

ICOMOS

2014

Évaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
38e session ordinaire, Doha, juin 2014

WHC-14/38.COM/INF.8B1



UNESCO

Convention du patrimoine mondial
Comité du patrimoine mondial

2014

Évaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et culturels

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
38e session ordinaire, Doha, juin 2014

Secrétariat ICOMOS International

49-51 rue de la Fédération

75015 Paris

France

Tel: 33 (0)1 45 67 67 70

Fax: 33 (0)1 45 66 06 22

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

I	Introduction	
	Analyse de l'ICOMOS des propositions d'inscription	1
	Procédure de l'ICOMOS	5
	Outil de vérification des recommandations de l'ICOMOS	9
II	Tableaux	
	Index alphabétique des propositions d'inscription (par État partie)	11
	Propositions d'inscription par catégorie	13
	Répartition géographique des propositions d'inscription	15
	Index numérique des propositions d'inscription	17
	Experts des missions techniques d'évaluation	19

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1^{er} février 2013

III	Biens mixtes	
	A Amérique latine et Caraïbes	
	Extensions	
	Mexique [N/C 1061 Bis]	
	Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche [nouvelle proposition d'inscription et extension de l'« ancienne cité maya de Calakmul, Campeche » (Mexique)]	23
	B Asie – Pacifique	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Viet Nam [N/C 1438]	
	Ensemble paysager de Trang An	32
	C Europe – Amérique du Nord	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Portugal [N/C 1454]	
	Arrábida	41
IV	Biens culturels	
	A Afrique	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Ghana [C 1409]	
	Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk	52
	Malawi [C 1201]	
	Paysage culturel du mont Mulanje	61
	Zambie [C 1429]	
	Paysage culturel barotse	71

B	Amérique latine et Caraïbes	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou [C 1459]	
	Qhapaq Ñan, réseau de routes andin	84
	Costa Rica [C 1453]	
	Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís	104
C	Asie – Pacifique	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Chine [C 1443]	
	Le Grand Canal	115
	Inde [C 922]	
	Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat	131
	Iran [C 1456]	
	Shahr-i Sokhta	141
	Japon [C 1449]	
	Filature de soie de Tomioka et sites associés	149
	Myanmar [C 1444]	
	Anciennes cités pyu	159
	République de Corée [C 1439]	
	Namhansanseong	173
	République kirghize / Chine / Kazakhstan [C 1442]	
	Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan	184
	Tadjikistan / Ouzbékistan [C 1460]	
	Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent	205
D	États arabes	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Arabie saoudite [C 1361]	
	Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque	220
	Émirats arabes unis [C 1458]	
	Khor Dubaï (crique de Dubaï)	233
	Irak [C 1437]	
	Citadelle d'Erbil	242
E	Europe – Amérique du Nord	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Allemagne [C 1447]	
	Westwerk carolingien et civitas de Corvey	253
	Espagne [C 1445]	
	Paysage culturel de Valle Salado de Añana	264
	États-Unis d'Amérique [C 1435]	
	Tertres monumentaux de Poverty Point	274

France [C 1426] Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche	284
Israël [C 1370] Les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes	294
Pays-Bas [C 1441] Usine Van Nelle	304
République tchèque/Slovaquie [C 1300] Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany	314
Turquie [C 1452] Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman	327
Turquie [C 1457] Pergame et son paysage culturel à multiples strates	338
Extensions	
Espagne [C 522 Bis] Cathédrale de Jaén [Extension des « Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza » (Espagne)]	350
Propositions d'inscription différées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial	
Italie [C 1390 Rev] Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	357

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1^{er} février 2014

Voir Addendum (WHC-14/38.COM/INF.8B1.Add) qui inclut également les modifications mineures de délimitations et les créations de zone tampon

V Biens culturels

A États arabes

Propositions d'inscription soumises pour examen en urgence

Palestine [C 1492]

Palestine : pays d'olives et de vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir

B Europe – Amérique du Nord

Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Fédération de Russie [C 981 Rev]

L'ensemble historique et architectural de Bolgar

I Introduction

Analyse de l'ICOMOS des propositions d'inscription

En 2014, l'ICOMOS a évalué 42 biens proposés pour inscription.

Il s'agit de :

- 27 nouvelles propositions
- 1 proposition renvoyée
- 1 proposition différée
- 2 extensions
- 1 proposition d'inscription soumise pour examen en urgence
- 10 modifications « mineures »/créations de zone tampon

La *répartition géographique* est la suivante :

- Europe et Amérique du Nord**
- Total : 20 propositions, 15 pays
- 10 nouvelles propositions
- 1 renvoyée
- 1 différée
- 1 extension
- 7 modifications « mineures »/créations zone tampon (19 biens culturels, 1 bien mixte)

- Amérique latine et Caraïbes**
- Total : 3 propositions, 8 pays
- 2 nouvelles propositions
- 1 extension
- (3 biens culturels)

- États arabes**
- Total : 5 propositions, 5 pays
- 3 nouvelles propositions
- 1 proposition d'inscription soumise pour examen en urgence
- 1 modification « mineure »/création zone tampon (5 biens culturels)

- Afrique**
- Total : 4 propositions, 4 pays
- 3 nouvelles propositions
- 1 modification « mineure »/création zone tampon (4 biens culturels)

- Asie-Pacifique**
- Total : 10 propositions, 12 pays
- 9 nouvelles propositions
- 1 modification « mineure »/création zone tampon (8 biens culturels, 2 biens mixtes)

Remarques générales

1. Qualité et complexité des dossiers de proposition d'inscription

Dans l'ensemble, l'ICOMOS note que les propositions d'inscription sont de plus en plus complexes, et ce parfois au détriment de la clarté ou de la cohérence des dossiers.

Certaines propositions d'inscription gagneraient à bénéficier d'un temps de préparation plus long, afin de faire aboutir par exemple le processus d'une protection juridique, finaliser un plan de gestion ou développer des recherches supplémentaires.

L'ICOMOS rappelle que la publication du *Manuel d'orientations pour la préparation des propositions d'inscription*, dont la version électronique est désormais disponible sur son site web et celui du Centre du patrimoine mondial, est à la disposition des États parties pour les aider dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription. Grâce au programme patrimoine mondial de renforcement des capacités, le manuel est disponible en plusieurs langues (anglais, arabe, espagnol, français et portugais).

Dans l'évaluation des analyses comparatives incluses dans les dossiers de propositions d'inscription, l'ICOMOS examine la méthodologie utilisée par l'État partie et la pertinence des exemples fournis en utilisant les paramètres suivants. Les comparaisons doivent être faites avec des biens exprimant les mêmes valeurs que le bien proposé pour inscription à l'intérieur d'une zone géoculturelle définie. Les valeurs doivent par conséquent être clairement définies et le cadre géoculturel doit être déterminé en fonction de ces valeurs. Les comparaisons doivent être faites avec des biens comparables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et avec d'autres exemples au niveau national et international dans la zone géoculturelle.

Sur la base de ce qui précède, l'ICOMOS indique si l'analyse comparative est complète ou non et si elle permet d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ou non.

Si la proposition d'inscription est considérée comme incomplète ou insuffisante selon les paramètres indiqués ci-avant, l'ICOMOS demande des informations complémentaires à l'État partie, vérifie ses propres études thématiques et les informations disponibles relatives aux biens déjà évalués, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou figurant sur les listes indicatives, et consulte son réseau d'experts pour améliorer la compréhension de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS rappelle qu'il évalue les biens sur la base des informations fournies dans les propositions d'inscription (les dossiers) et sur la base de vérifications sur place et d'études complémentaires. De même, il évalue la protection, la conservation et la gestion du bien **au moment de la proposition d'inscription** et non à un moment indéfini du futur lorsque les lois et plans de gestion auront été adoptés. L'ICOMOS se doit d'indiquer au Comité si une protection et une gestion appropriées sont en place avant l'inscription.

2. Évaluations de l'ICOMOS

L'objectif de l'ICOMOS est la conservation, la protection et la présentation à long terme du patrimoine culturel, que celui-ci soit de valeur universelle exceptionnelle ou non. C'est pourquoi, dans la formulation de ses recommandations, l'ICOMOS vise à fournir le plus de conseils possibles aux États parties, quelle que soit la recommandation finale qui est proposée.

L'ICOMOS est conscient du fait qu'il ne peut répondre à toutes les attentes. Soumis à des pressions considérables n'émanant pas uniquement des États parties, il rappelle qu'il se doit de rester objectif, rigoureux et scientifique et que son premier devoir demeure celui de la conservation des biens.

Les réponses apportées par les États parties ont pu dans de nombreux cas confirmer ou contribuer à l'adoption des recommandations finales adoptées par l'ICOMOS.

3. Renvoyés - Différés

À la demande du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN ont présenté à la 34e session de Brasilia un document d'information sur les processus, les points de référence et les contraintes de temps résultant des décisions sur le renvoi et l'examen différé d'une proposition d'inscription.

L'ICOMOS renouvelle ses inquiétudes quant aux difficultés posées par un changement de recommandation d'un « différé » pour un « renvoyé »,

qui ne permet pas aux organisations consultatives d'effectuer une évaluation appropriée de propositions d'inscription souvent entièrement nouvelles.

L'ICOMOS a par ailleurs effectué deux missions de conseil dans le cadre de biens « renvoyés » à la demande du Comité du patrimoine mondial à ses 36e et 37e sessions.

Ce processus n'est pas couvert par les *Orientations* et sa mise en œuvre peut s'avérer complexe. Cependant, l'ICOMOS a apprécié l'opportunité de pouvoir travailler de façon constructive avec les États parties et considère que le travail dans le cadre des processus en amont pourrait permettre ce type de collaboration avant qu'un dossier ne soit soumis pour examen.

Dans ses recommandations, l'ICOMOS distingue clairement les biens dont la recommandation est d'être *renvoyés* de ceux dont la recommandation est d'être *différés*. Pour les biens renvoyés, la valeur universelle exceptionnelle, du point de vue de l'ICOMOS, a été démontrée ; des informations complémentaires doivent être fournies mais celles-ci ne nécessiteront pas une nouvelle mission d'évaluation technique. Pour les biens différés, la nature même des informations demandées (une étude plus approfondie, un réexamen des délimitations, une demande de révision substantielle ou des lacunes sérieuses en termes de gestion et de conservation) nécessite une nouvelle mission et un examen par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'évaluer à nouveau la proposition d'inscription et s'assurer qu'elle bénéficie de toute la considération nécessaire à son avancement.

4. Modifications « mineures » des délimitations

Le nombre de ces demandes a augmenté de façon considérable. Elles émanent soit du suivi réactif, soit de l'inventaire rétrospectif ou du rapport périodique.

L'examen de ces demandes requiert de l'ICOMOS un travail d'analyse de la proposition d'inscription initiale, des rapports d'état de conservation et des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, de recherche, de consultations et d'analyse considérable. Cette année, plusieurs demandes de modifications mineures ont été introduites par les États parties en marge d'un rapport d'état de conservation ou de l'inventaire rétrospectif. Afin d'en garantir l'examen dans les conditions les plus favorables, l'ICOMOS invite les États parties à soumettre une demande séparée selon les procédures prévues par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du*

patrimoine mondial (annexe 11) et dans les délais impartis, soit le 1er février au plus tard.

L'ICOMOS constate par ailleurs que toutes les modifications des délimitations d'un bien et de sa zone tampon sont proposées comme des modifications « mineures », même lorsqu'il s'agit de modifications substantielles du bien, voire, dans certains cas, d'une extension. Les *Orientations* considèrent les propositions de modification majeure, les extensions comme les réductions, comme étant une nouvelle proposition d'inscription (paragraphe 165). L'ICOMOS recommande au Comité que cette disposition soit appliquée de manière rigoureuse et constante.

L'ICOMOS suggère par ailleurs qu'une extension du calendrier d'évaluation de ces demandes soit envisagée pour correspondre au calendrier en vigueur pour les nouvelles propositions d'inscription, ce qui permettrait la possibilité d'un dialogue et d'un échange d'informations avec les États parties.

5. Propositions d'inscription en série et extensions

L'ICOMOS rappelle que les *Orientations* de novembre 2011 (paragraphe 137) ont validé un changement dans l'approche des biens en série. Les propositions d'inscription en série ne doivent pas être un catalogue de sites, mais plutôt un ensemble de sites liés en termes culturels, sociaux ou fonctionnels de façon spécifique et au fil du temps, et où chaque site contribue de façon significative à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien.

L'ICOMOS encourage les États parties à prendre connaissance des implications de ce changement dans la préparation de propositions d'inscription en série.

Cette année, l'ICOMOS a examiné 12 propositions d'inscription en série incluant 257 monuments, ensembles et sites. Ces propositions d'inscription exigent un investissement plus important en termes de ressources humaines et financières à tous les niveaux de l'évaluation des biens. En raison de l'augmentation du nombre de propositions en série, cette question devra être prise en compte dans les budgets et contrats. De plus, l'ICOMOS note qu'il existe aussi des pressions au niveau du calendrier en raison de l'ampleur et de la complexité des tâches d'évaluation que réclament ces propositions d'inscription en série, et réitère sa suggestion relayée dans le rapport Jade Tabet¹ que le Comité du

patrimoine mondial envisage un calendrier étendu pour l'examen de celles-ci.

Un format d'évaluation spécifique a été mis au point en 2009 pour les propositions d'extension et d'inscription en série. L'ICOMOS explicite au Comité les questions qu'il pose en lien avec la nature des propositions d'inscription en série :

- a) Quelle est la justification d'une approche en série ?
- b) Comment les sites choisis ont-ils été sélectionnés ? Quel est le rapport de chacun d'eux avec la valeur universelle exceptionnelle globale du bien ?
- c) L'analyse comparative justifie-t-elle le choix des biens ?
- d) Les éléments constitutifs du bien sont-ils reliés par leur fonction ?
- e) Y a-t-il un cadre de gestion global pour tous les éléments ?

Les réponses à ces questions ont été intégrées au format de l'évaluation dans les chapitres correspondants.

6. Projets de développement

Afin de répondre à la nécessité croissante d'identifier les projets de développement pendant le cycle d'évaluation, l'ICOMOS a introduit dans ses lettres envoyées aux États parties une question spécifique pour attirer l'attention sur tout projet éventuel de développement à l'intérieur d'un bien proposé pour inscription ou dans son voisinage afin de recevoir une information complète concernant ces projets potentiels. Cette mesure a été mise en place pour répondre à l'inquiétude croissante du Comité du patrimoine mondial au sujet des plans et projets de développement. L'ICOMOS réitère sa suggestion que, pendant la procédure d'évaluation des propositions d'inscription, le Comité applique des dispositions similaires à celles qui sont stipulées au paragraphe 172, invitant les États parties à informer le Comité de « leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la *Convention*, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien [...] ».

L'ICOMOS rappelle qu'il a préparé des *Orientations* sur les études d'impact pour les biens culturels du patrimoine mondial, qui ont été mises à la disposition du Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session et peuvent être consultées sur son site web. Ces *Orientations* ont été traduites dans

¹ Tabet J., *Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés*

pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, Paris, ICOMOS, 2010.

plusieurs langues et l'ICOMOS encourage les États parties à les utiliser.

7. Nouvelles initiatives

Dans le cadre d'une réflexion lancée sur les biens mixtes, l'ICOMOS et l'UICN ont développé un projet avec un financement du *Christensen Fund* intitulé « Connecting Practice » afin d'explorer les perspectives qui permettraient de considérer de façon vraiment intégrée le patrimoine naturel et culturel dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a par ailleurs lancé un projet pilote avec ICOMOS Norvège, l'UICN et l'ICCROM afin d'identifier et d'approfondir la connaissance sur les approches de « bonnes pratiques » basées sur les droits dans le système du patrimoine mondial.

8. Propositions d'inscription transnationales en série

Ce cycle d'évaluation a vu l'examen dans le même temps de deux itinéraires culturels d'une importance mondiale (les routes de la soie et le Qhapaq Ñan) qui ont été soumis sous la forme de propositions d'inscription transfrontalières en série. L'évaluation de ces propositions d'inscription a constitué un défi pour l'organisation consultative qui a dû adapter certains de ses mécanismes d'évaluation (missions, réunions avec les États parties) et a travaillé de façon intense, dans la limite de ses ressources et du calendrier, pour clarifier les questions qui ont émergé durant le processus d'évaluation.

L'ICOMOS souligne l'effort de coopération consenti par les États parties dans la préparation de ces propositions d'inscription et y voit dans les thématiques et enjeux abordés un retour aux fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial.

Le suivi de l'état de conservation de tels biens est un enjeu considérable qui pourrait permettre l'expérimentation d'outils spécifiques adaptés à ceux-ci.

L'ICOMOS souligne l'importance d'impliquer les organisations consultatives dans le cadre des processus en amont pour la préparation de telles propositions d'inscription et est disponible pour être associé en amont à un niveau de développement stratégique de ces vastes et complexes projets de proposition d'inscription en série transnationaux.

9. Processus en amont

L'ICOMOS, à la demande du Comité du patrimoine mondial, a contribué à l'avancement de la mise en œuvre des projets pilotes sélectionnés en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial. Malheureusement, faute de ressources, l'ICOMOS n'a pas pu revoir et fournir un avis sur certains projets de propositions d'inscription reçus par le Centre au 30 septembre 2013.

L'ICOMOS a étendu la durée de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'examiner les missions et projets développés par l'organisation dans le cadre des processus en amont.

Des termes de référence pour les missions de conseil ont été élaborés par les organisations consultatives et seront mis à la disposition des États parties sur le site web de l'ICOMOS prochainement.

Par ailleurs, l'ICOMOS rappelle le paragraphe 122 des *Orientations* qui invite les États parties « à prendre contact dès que possible avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial pour l'examen des propositions d'inscription afin d'obtenir des renseignements et des conseils », et notamment la pertinence de ce paragraphe dans le cadre de la préparation du dossier de proposition d'inscription de biens mixtes et de biens en série.

L'ICOMOS est disposé à mettre son expertise au service du développement du processus en amont dans la préparation et le suivi de dossiers de proposition d'inscription, en fonction des ressources disponibles.

Les activités dans lesquelles l'ICOMOS a été impliqué dans ce cadre (missions de conseils, réunions, consultations), organisées suffisamment en amont, ont d'ores et déjà eu des résultats positifs pour certaines propositions d'inscription.

Procédure de l'ICOMOS

La procédure de l'ICOMOS est décrite à l'annexe 6 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle est réglementée par les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial* (dernière version révisée en octobre 2012). Ce document est accessible sur le site de l'ICOMOS : www.international.icomos.org.

Ces principes rendent publique la procédure existante et définissent la façon dont l'ICOMOS conçoit ses attributions liées au patrimoine mondial de façon juste, transparente et crédible, et évite les conflits d'intérêt.

Le travail d'évaluation des propositions d'inscription est coordonné par l'Unité patrimoine mondial du Secrétariat international de l'ICOMOS, en collaboration avec le Groupe de travail pour le patrimoine mondial et la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Le *Groupe de travail pour le patrimoine mondial* se compose d'officiers de l'ICOMOS, de l'Unité patrimoine mondial et des conseillers de l'ICOMOS. Il se réunit deux à trois fois par an et est chargé de guider et d'orienter le travail sur le patrimoine mondial.

La *Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS*, qui regroupe une trentaine de personnes, est constituée des membres du Comité exécutif de l'ICOMOS, de représentants des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et d'experts qui sont invités chaque année en fonction de la nature des propositions d'inscription (art rupestre, patrimoine du XXe siècle, patrimoine industriel...). Le TICCIH et DoCoMoMo sont également invités à participer aux discussions ayant trait à leur expertise. Dans une large mesure, la participation des membres de la Commission se fait sur la base de leurs propres ressources financières. La Commission, dont les termes de référence sont disponibles sur le site web de l'ICOMOS, représente les différentes composantes professionnelles, géographiques et culturelles présentes au niveau international. Elle prépare de façon collégiale les recommandations de l'ICOMOS pour toutes les propositions d'inscription.

Ce processus d'évaluation implique une collaboration et une consultation les plus larges possibles tant au niveau des compétences spécialisées que d'un point de vue culturel et géographique, au sein du réseau d'expertise que forme l'ICOMOS.

Pour chaque bien proposé pour inscription, l'ICOMOS évalue :

- s'il témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle :
 - s'il répond aux critères des *Orientations*;
 - s'il satisfait les conditions d'authenticité et d'intégrité ;
- si la protection juridique est appropriée ;
- si le système de gestion est satisfaisant.

Tous les biens reçoivent une attention égale et l'ICOMOS vise à être aussi objectif, scientifique et rigoureux que possible.

Afin de renforcer la cohérence des évaluations et des recommandations et de vérifier les demandes d'information supplémentaire à envoyer aux États parties, l'ICOMOS utilise une grille de vérification des évaluations, laquelle est incluse dans le présent volume.

Une session spécifique du Groupe de travail pour le patrimoine mondial a été organisée en octobre 2013 avec les conseillers afin de vérifier la cohérence de l'approche de tous les aspects dans l'ensemble des évaluations.

Une évaluation externe des principes, méthodes et procédures utilisés par l'ICOMOS dans le cadre de l'évaluation des propositions d'inscription a été menée en 2009. Le rapport final ainsi que la réponse de l'ICOMOS ont été mis à la disposition du Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session.

1. Travail préparatoire

Le travail préparatoire comporte plusieurs étapes :

a. Étude initiale des dossiers : cette première étape du travail consiste en l'inventaire des pièces du dossier de proposition d'inscription, en l'étude de celui-ci afin d'identifier les différentes problématiques liées au bien et de choisir les experts qui vont être amenés à étudier le dossier, conseillers de l'ICOMOS, experts pour la mission, experts pour les consultations. Une compilation de tous les matériels comparatifs relatifs au bien (listes indicatives, biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dossiers de proposition d'inscription, étude ICOMOS « combler les lacunes »...) est préparée afin d'aider

le travail des conseillers sur la question des analyses comparatives.

b. Consultations : des experts sont sollicités pour donner un avis sur l'analyse comparative et la valeur universelle exceptionnelle des biens proposés pour inscription en référence aux dix critères énoncés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), § 77.

À cette fin, l'ICOMOS fait appel aux :

- Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ;
- membres individuels de l'ICOMOS possédant une expertise spéciale, identifiés après consultation auprès des comités internationaux et des comités nationaux ;
- experts extérieurs possédant une expertise spécifique, et identifiés après consultation au sein des réseaux de l'ICOMOS.

Pour les propositions d'inscription qui seront examinées par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session, une centaine d'experts ont été consultés.

c. Missions d'évaluation technique : l'ICOMOS a pour règle de faire appel à une personne de la région où se trouve le bien proposé pour inscription. Dans certaines circonstances exceptionnelles, liées souvent à la particularité de la nature du bien, il arrive que l'expert ne provienne pas de la même région. L'objectif des missions est d'étudier les critères relatifs à l'authenticité, l'intégrité, les facteurs affectant le bien, la protection, la conservation et la gestion (*Orientations*, § 78).

Les experts reçoivent une copie de la proposition d'inscription (ou toutes les sections pertinentes du dossier, lorsque celui-ci est particulièrement volumineux), une note avec des questions clés établie suite à une lecture préliminaire des dossiers, une documentation sur la Convention et des instructions détaillées concernant les missions d'évaluation.

Tous les experts ont un devoir de réserve. Leur avis sur la proposition d'inscription ne reflète pas nécessairement celui de l'organisation ; c'est la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, les analyse et arrête la position de l'organisation.

Des missions sont envoyées pour tous les biens proposés pour inscription, à l'exception des biens renvoyés pour lesquels les *Orientations* ne prévoient pas de mission (note : en principe, les biens sont renvoyés pour complément d'information et non en raison de modifications approfondies ou substantielles ; les délais impartis par les *Orientations* ne permettent d'ailleurs pas l'organisation de missions, la préparation d'études de document ou la considération des informations par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS pour les biens renvoyés).

39 experts représentant 22 pays ont participé à des missions sur le terrain dans le cadre de l'évaluation des 32 biens proposés pour inscription, eux-mêmes répartis sur 37 pays.

3 missions de conseil ont été organisées entre août et octobre 2013 à la demande du Comité du patrimoine mondial à ses 36e et 37e sessions.

Des missions d'évaluation technique ont été organisées conjointement avec l'UICN pour trois propositions d'inscription de biens mixtes.

Cette année, l'ICOMOS et l'UICN ont pris part à une conférence téléphonique organisée durant la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et juste avant celle de l'UICN. L'ICOMOS et l'UICN ont également échangé des informations concernant les projets de recommandations des propositions d'inscription de biens mixtes.

L'ICOMOS a reçu les commentaires de l'UICN pour trois propositions d'inscription de paysages culturels. Ceux-ci ont été intégrés dans les évaluations et pris en compte par l'ICOMOS dans ses recommandations.

2. Évaluations et recommandations

a. Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS : des avant-projets d'évaluation (en anglais ou en français) ont été rédigés sur la base des informations contenues dans les dossiers de proposition d'inscription, les rapports de mission, consultations et recherches. Ils ont été examinés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris du 1er au 6 décembre 2013. La Commission a défini les recommandations et identifié les demandes d'information complémentaires à adresser aux États parties.

b. Demande de documentation complémentaire : certains biens proposés pour inscription ont fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires adressée aux États parties concernés avant le

31 janvier 2014, conformément à la procédure. Tous les documents reçus jusqu'au 28 février 2014 ont été examinés par le Groupe de travail pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réuni les 5 et 6 mars 2014.

c. Finalisation du volume d'évaluation et présentation au Comité du patrimoine mondial: suite à ces réunions, les évaluations ont été révisées, traduites dans les deux langues de travail du Comité du patrimoine mondial, imprimées et envoyées au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'être distribuées aux membres du Comité du patrimoine mondial, en vue de sa 38e session en juin 2014.

Les biens proposés pour inscription et les recommandations de l'ICOMOS seront présentés au Comité du patrimoine mondial par les conseillers de l'ICOMOS grâce à un support Power Point.

En tant qu'organisation consultative, l'ICOMOS donne un avis, basé sur une analyse objective, rigoureuse et scientifique. Toutefois, la prise de décision appartient au Comité du patrimoine mondial. Elle repose sur les membres du Comité et leur connaissance des propositions d'inscription et des évaluations préparées par les organisations consultatives.

3. Le dialogue avec les États parties

L'ICOMOS s'efforce de maintenir un dialogue avec les États parties tout le long du processus d'évaluation des propositions d'inscription, c'est-à-dire suite à la réception des dossiers de proposition d'inscription, pendant et après la mission d'évaluation technique et suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. La nature des informations demandées est de l'ordre de précisions ou de clarifications, mais n'engendre pas de reformulation complète du dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS est favorable à ce dialogue. Les réponses apportées par les États parties ont souvent confirmé ou aidé à l'adoption des recommandations finales faites par l'ICOMOS.

Les recommandations de l'ICOMOS sont mises à la disposition des membres du Comité du patrimoine mondial six semaines avant le début de la session. L'ICOMOS est à la disposition des États parties pour discuter et expliquer ses recommandations. Cependant, les contraintes de temps sont un problème et l'ICOMOS est favorable à de plus amples discussions sur la façon d'améliorer ce dialogue.

4. Les biens renvoyés et les demandes de modifications « mineures »

Au 1er février qui précède la réunion du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS reçoit également les informations complémentaires concernant les biens qui ont été renvoyés lors des sessions précédentes du Comité. Comme indiqué ci-avant, il n'y a pas de missions d'évaluation technique pour ces informations complémentaires. Elles ont été examinées par le Groupe de travail pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réuni les 5 et 6 mars 2014.

L'ICOMOS examine également les demandes de modifications « mineures » des délimitations, de création de zone tampon et de changement de critères ou de nom de certains biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. 10 demandes ont été soumises par les États parties concernés avant le 1er février de cette année. À la demande du Centre du patrimoine mondial, toutes les demandes ont été examinées et sont incluses dans le document suivant : WHC-14/38.COM/INF.8B1.Add.

5. Conclusion

Tous les biens culturels évalués sont remarquables et méritent protection et conservation. Dans l'élaboration de ses recommandations pour le Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS se base sur les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et les conseils du Comité du patrimoine mondial.

Les analyses et recommandations de l'ICOMOS se veulent indépendantes et institutionnelles. L'avis d'un de ses membres n'engage pas l'organisation, les textes des évaluations sont le résultat du travail de 40 à 50 personnes par proposition d'inscription, et s'accompagnent de plusieurs phases d'examen approfondis par des pairs. L'ICOMOS comprend des experts du patrimoine culturel répartis sur les cinq continents et œuvre à la protection de l'ensemble du patrimoine culturel du monde.

L'ICOMOS porte un regard professionnel sur les dossiers examinés et formule, le cas échéant, des recommandations pour tous les biens qui lui sont soumis, indépendamment de la portée régionale ou universelle exceptionnelle de leurs valeurs.

Paris, avril 2014

Outil de vérification des recommandations

Analyse comparative	Intégrité	Authenticité	Critères	Sélection justifiée (série)	Délimitations	Protection bien	Protection zone tampon	Conservation	Gestion	Menaces prises en compte	Mission nécessaire	Conclusion
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	≈	≈	Non	Inscription
✓	✓	✓	✓	✓	≈	X	X	≈	≈	≈	Non	Renvoyé
✓	✓	✓	✓	✓	X	X	X	X	X	X	Oui	Différé
○	✓	✓	○	✓							Oui	Différé
○	○	○	○	○							Oui	Différé
X	X	X	X	X							-	Non inscription



OK - Bon



Satisfaisant – Peut être amélioré



Pas démontré à ce stade



Pas OK - Pas satisfaisant

Cette grille ne montre pas toutes les combinaisons possibles, seulement les points de référence les plus bas à partir desquels une proposition d'inscription change de catégorie.

Cet outil s'utilise avec le tableau résumant les recommandations de l'ICOMOS.

Biens culturels et mixtes

Index alphabétique (par État partie) des propositions d'inscription

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Page
Allemagne	C 1447	Westwerk carolingien et civitas de Corvey	253
Arabie saoudite	C 1361	Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque	220
Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou	C 1459	Qhapaq Ñan, réseau de routes andin	84
Chine	C 1443	Le Grand Canal	115
Costa Rica	C 1453	Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís	104
Émirats arabes unis	C 1458	Khor Dubaï (crique de Dubaï)	233
Espagne	C 522 Bis	Cathédrale de Jaén [Extension des « Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza » (Espagne)]	350
Espagne	C 1445	Paysage culturel de Valle Salado de Añana	264
États-Unis d'Amérique	C 1435	Tertres monumentaux de Poverty Point	274
Fédération de Russie	C 981 Rev	L'ensemble historique et architectural de Bolgar	Add
France	C 1426	Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche	284
Ghana	C 1409	Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk	52
Inde	C 922	Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat	131
Irak	C 1437	Citadelle d'Erbil	242
Iran	C 1456	Shahr-i Sokhta	141
Israël	C 1370	Les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes	294
Italie	C 1390 Rev	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	357
Japon	C 1449	Filature de soie de Tomioka et sites associés	149
Malawi	C 1201	Paysage culturel du mont Mulanje	61
Mexique	N/C 1061 Bis	Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche [nouvelle proposition d'inscription et extension de l'« ancienne cité maya de Calakmul, Campeche » (Mexique)]	23
Myanmar	C 1444	Anciennes cités pyu	159
Palestine	C 1492	Palestine : pays d'olives et de vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir	Add
Pays-Bas	C 1441	Usine Van Nelle	304
Portugal	N/C 1454	Arrábida	41
République de Corée	C 1439	Namhansanseong	173
République kirghize / Chine / Kazakhstan	C 1442	Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan	184
République tchèque/Slovaquie	C 1300	Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany	314
Tadjikistan / Ouzbékistan	C 1460	Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent	205
Turquie	C 1452	Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman	327
Turquie	C 1457	Pergame et son paysage culturel à multiples strates	338
Viet Nam	N/C 1438	Ensemble paysager de Trang An	32
Zambie	C 1429	Paysage culturel barotse	71

Biens culturels et mixtes

Propositions d'inscription par catégorie

Nouvelles propositions d'inscription (27)		
Allemagne	C 1447	Westwerk carolingien et civitas de Corvey
Arabie saoudite	C 1361	Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque
Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou	C 1459	Qhapaq Ñan, réseau de routes andin
Chine	C 1443	Le Grand Canal
Costa Rica	C 1453	Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís
Émirats arabes unis	C 1458	Khor Dubaï (crique de Dubaï)
Espagne	C 1445	Paysage culturel de Valle Salado de Añana
États-Unis d'Amérique	C 1435	Tertres monumentaux de Poverty Point
France	C 1426	Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche
Ghana	C 1409	Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk
Inde	C 922	Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat
Irak	C 1437	Citadelle d'Erbil
Iran	C 1456	Shahr-i Sokhta
Israël	C 1370	Les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes
Japon	C 1449	Filature de soie de Tomioka et sites associés
Malawi	C 1201	Paysage culturel du mont Mulanje
Myanmar	C 1444	Anciennes cités pyu
Pays-Bas	C 1441	Usine Van Nelle
Portugal	N/C 1454	Arrábida
République de Corée	C 1439	Namhansanseong
République kirghize / Chine / Kazakhstan	C 1442	Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan
République tchèque/Slovaquie	C 1300	Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany
Tadjikistan / Ouzbékistan	C 1460	Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent
Turquie	C 1452	Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman
Turquie	C 1457	Pergame et son paysage culturel à multiples strates
Viet Nam	N/C 1438	Ensemble paysager de Trang An
Zambie	C 1429	Paysage culturel barotse

Extensions (2)		
Espagne	C 522 Bis	Cathédrale de Jaén [Extension des « Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza » (Espagne)]
Mexique	N/C 1061 Bis	Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche [nouvelle proposition d'inscription et extension de l'« ancienne cité maya de Calakmul, Campeche » (Mexique)]

Propositions renvoyées (1)		
Fédération de Russie	C 981 Rev	L'ensemble historique et architectural de Bolgar

Propositions différées (1)

Italie C 1390 Rev Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato

Propositions soumises pour examen en urgence (1)

Palestine C 1492 Palestine : pays d'olives et de vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir

Biens culturels et mixtes

Répartition géographique des propositions d'inscription

Afrique			3 États parties, 3 propositions
Ghana	C 1409	Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk	
Malawi	C 1201	Paysage culturel du mont Mulanje	
Zambie	C 1429	Paysage culturel barotse	
Amérique latine et Caraïbes			8 États parties, 3 propositions
Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou	C 1459	Qhapaq Ñan, réseau de routes andin	
Costa Rica	C 1453	Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís	
Mexique	N/C 1061 Bis	Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche [nouvelle proposition d'inscription et extension de l'« ancienne cité maya de Calakmul, Campeche » (Mexique)]	
Asie – Pacifique			11 États parties, 9 propositions
Chine	C 1443	Le Grand Canal	
Inde	C 922	Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat	
Iran	C 1456	Shahr-i Sokhta	
Japon	C 1449	Filature de soie de Tomioka et sites associés	
Myanmar	C 1444	Anciennes cités pyu	
République de Corée	C 1439	Namhansanseong	
République kirghize / Chine / Kazakhstan	C 1442	Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan	
Tadjikistan / Ouzbékistan	C 1460	Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent	
Viet Nam	N/C 1438	Ensemble paysager de Trang An	
États arabes			4 États parties, 4 propositions
Arabie saoudite	C 1361	Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque	
Émirats arabes unis	C 1458	Khor Dubaï (crique de Dubaï)	
Irak	C 1437	Citadelle d'Erbil	
Palestine	C 1492	Palestine : pays d'olives et de vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir	
Europe – Amérique du Nord			12 États parties, 13 propositions
Allemagne	C 1447	Westwerk carolingien et civitas de Corvey	
Espagne	C 522 Bis	Cathédrale de Jaén [Extension des « Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza » (Espagne)]	
Espagne	C 1445	Paysage culturel de Valle Salado de Añana	
États-Unis d'Amérique	C 1435	Tertres monumentaux de Poverty Point	
Fédération de Russie	C 981 Rev	L'ensemble historique et architectural de Bolgar	
France	C 1426	Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche	

Israël	C 1370	Les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes
Italie	C 1390 Rev	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato
Pays-Bas	C 1441	Usine Van Nelle
Portugal	N/C 1454	Arrábida
République tchèque/Slovaquie	C 1300	Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany
Turquie	C 1452	Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman
Turquie	C 1457	Pergame et son paysage culturel à multiples strates

Biens culturels et mixtes
Index numérique des propositions d'inscription

N° ID	État partie	Bien proposé pour inscription	Page
C 522 Bis	Espagne	Cathédrale de Jaén [Extension des « Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza » (Espagne)]	350
C 922	Inde	Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat	131
C 981 Rev	Fédération de Russie	L'ensemble historique et architectural de Bolgar	Add
N/C 1061 Bis	Mexique	Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche [nouvelle proposition d'inscription et extension de l'« ancienne cité maya de Calakmul, Campeche » (Mexique)]	23
C 1201	Malawi	Paysage culturel du mont Mulanje	61
C 1300	République tchèque/Slovaquie	Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany	314
C 1361	Arabie saoudite	Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque	220
C 1370	Israël	Les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes	294
C 1390 Rev	Italie	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	357
C 1409	Ghana	Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk	52
C 1426	France	Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche	284
C 1429	Zambie	Paysage culturel barotse	71
C 1435	États-Unis d'Amérique	Tertres monumentaux de Poverty Point	274
C 1437	Irak	Citadelle d'Erbil	242
N/C 1438	Viet Nam	Ensemble paysager de Trang An	32
C 1439	République de Corée	Namhansanseong	173
C 1441	Pays-Bas	Usine Van Nelle	304
C 1442	République kirghize / Chine / Kazakhstan	Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan	184
C 1443	Chine	Le Grand Canal	115
C 1444	Myanmar	Anciennes cités pyu	159
C 1445	Espagne	Paysage culturel de Valle Salado de Añana	264
C 1447	Allemagne	Westwerk carolingien et civitas de Corvey	253
C 1449	Japon	Filature de soie de Tomioka et sites associés	149
C 1452	Turquie	Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman	327
C 1453	Costa Rica	Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís	104
N/C 1454	Portugal	Arrábida	41
C 1456	Iran	Shahr -i Sokhta	141
C 1457	Turquie	Pergame et son paysage culturel à multiples strates	338
C 1458	Émirats arabes unis	Khor Dubaï (crique de Dubaï)	233
C 1459	Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou	Qhapaq Ñan, réseau de routes andin	84
C 1460	Tadjikistan / Ouzbékistan	Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent	205
C 1492	Palestine	Palestine : pays d'olives et de vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir	Add

Biens culturels et mixtes

Experts des missions techniques d'évaluation

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Nouvelles propositions d'inscription				
Allemagne	C 1447	Westwerk carolingien et civitas de Corvey	Adriano Boschetti (Suisse)	sept. 2013
Arabie saoudite	C 1361	Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque	Mohammed Hamdouni (Maroc)	sept. 2013
Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou	C1459	Qhapaq Ñan, réseau de routes andin	Argentine : Ángela Rojas (Cuba)	sept.-oct. 2013
			Bolivie : Michael Romero Taylor (États-Unis d'Amérique)	oct. 2013
			Chili : Rubén García Miranda (Uruguay)	sept.-oct. 2013
			Colombie : Cecilia Calderón-Puente (Mexique)	oct. 2013
			Équateur : Cecilia Calderón-Puente (Mexique)	oct. 2013
			Pérou : Tamara Blanes (Cuba)	sept.-oct. 2013
Chine	C 1443	Le Grand Canal	Rima Hooja (Inde) Dong-Jin Kang (Rép. de Corée)	sept. 2013
Costa Rica	C 1453	Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís	Niklas Schulze (Mexique)	sept. 2013
Émirats arabes unis	C 1458	Khor Dubaï (crique de Dubaï)	Giancarlo Barbato (Italie)	oct. 2013
Espagne	C 1445	Paysage culturel de Valle Salado de Añana	Massimo Preite (Italie)	sept. 2013
États-Unis d'Amérique	C 1435	Tertres monumentaux de Poverty Point	Gabriel Cooney (Irlande)	sept. 2013
France	C 1426	Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche	José Antonio Lasheras (Espagne)	mai 2013
Ghana	C 1409	Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk	Ntsizi November (Afrique du Sud)	sept. 2013
Inde	C 922	Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat	Zhang Jie (Chine)	oct. 2013

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Irak	C 1437	Citadelle d'Erbil	Samir Abdulac (France)	août 2013
Iran	C 1456	Shahr -i Sokhta	Marco Baioni (Italie)	nov. 2013
Israël	C 1370	Les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes	Georgios Toubekis (Allemagne)	oct. 2013
Japon	C 1449	Filature de soie de Tomioka et sites associés	Zhao Feng (Chine)	sept. 2013
Malawi	C 1201	Paysage culturel du mont Mulanje	John Kinahan (Namibie)	sept. 2013
Myanmar	C 1444	Anciennes cités pyu	Susan McIntyre-Tamwoy (Australie)	oct. 2013 jan. 2014
Pays-Bas	C 1441	Usine Van Nelle	Jörg Haspel (Allemagne)	oct. 2013
Portugal	N/C 1454	Arrábida	Ana Luengo (Espagne)	oct. 2013
République de Corée	C 1439	Namhansanseong	Gurmeet Rai (Inde)	sept. 2013
République kirghize / Chine / Kazakhstan	C 1442	Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan	Kirghizistan / Kazakhstan : Jae-Heon Choi (Rép. de Corée)	sept. 2013
			Chine : Lynne DiStefano (Canada) Kazuya Yamauchi (Japon)	oct. 2013
République tchèque / Slovaquie	C 1300	Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany	Margaret Gowen (Irlande)	sept. 2013
Tadjikistan / Ouzbékistan	C 14602	Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent	Chahryar Adle (Iran)	Ouzbékistan août 2013 Tadjikistan oct. 2013
Turquie	C 1452	Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman	Álvaro Gómez-Ferrer Bayo (Espagne)	oct. 2013
Turquie	C 1457	Pergame et son paysage culturel à multiples strates	Cynthia Dunning (Suisse)	sept. 2013
Viet Nam	N/C 1438	Ensemble paysager de Trang An	Christophe Sand (France)	août 2013
Zambie	C 1429	Paysage culturel barotse	Karel Bakker (Afrique du Sud)	oct. 2013
Extension				
Espagne	C 522 Bis	Cathédrale de Jaén	Pierre-Yves Caillault (France)	oct. 2013
Nouvelle proposition et extension				
Mexique	N/C 1061Bis	Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche	Barbara Arroyo (Guatemala)	sept.-oct. 2013

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Propositions renvoyées				
Fédération de Russie	C 1378rev	L'ensemble historique et architectural de Bolgar	Zsolt Visy (Hongrie)	sept. - oct. 2012
			Britta Rudolff (Allemagne) Willem Willems (Pays-Bas)*	août – sept. 2013
Propositions différées				
Italie	C 1390rev	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	Cristina Castel-Branco (Portugal)	sept. 2013

* Mission consultative recommandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session

III Biens mixtes

A Amérique latine et Caraïbes
Extensions

B Asie – Pacifique
Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord
Nouvelles propositions d'inscription

Calakmul (Mexique) No 1061 bis

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche

Lieu

État de Campeche, péninsule du Yucatan
Sud du Mexique
Mexique

Brève description

D'abord visible depuis le ciel, Calakmul est un site maya important, dans la profondeur de la forêt tropicale des Tierras Bajas au sud du Mexique, qui a joué un rôle clé dans l'histoire de la région pendant plus de douze siècles. Ses structures imposantes et sa disposition globale caractéristique sont admirablement conservées et offrent une image parlante de la vie dans une ancienne capitale maya. Perdus dans la forêt tropicale environnante, on trouve les vestiges de nombreuses cités et villes mayas plus anciennes, avec des traces de réservoirs, de champs surélevés, de systèmes de canaux et de chaussées, témoins des pratiques agricoles des Mayas.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

[Note : le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

20 novembre 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

23 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription sur la base des critères naturels et d'une extension de l'« ancienne cité maya de Calakmul, Campeche » inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv) à la 26e session du Comité du patrimoine mondial (26 COM, 2002) (décision 26 COM 23.18).

Les critères supplémentaires proposés sont les critères naturels (ix) et (x).

Une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session (Phnom Penh, 2013).

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien du 29 septembre au 5 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 25 septembre 2013, demandant des informations complémentaires sur les délimitations proposées, l'identification des sites culturels de la zone étendue proposée, la protection et la gestion des attributs culturels dans la zone étendue, et la qualité visuelle du centre cérémoniel. Les réponses ont été reçues les 30 octobre, 18 et 27 novembre 2013 et des informations complémentaires ont été fournies le 28 février 2014. Les informations ont été intégrées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le site de Calakmul actuellement inscrit est situé dans la réserve de biosphère de Calakmul, créée en 1989, qui est la plus vaste réserve du sud du Mexique. Il comprend trois grands groupes de structures. À l'ouest, un grand groupe de plates-formes porte des édifices disposés autour d'espaces ouverts. Un groupe similaire, légèrement moins grand, s'élève à l'est. Entre ces deux groupes, la zone centrale, couvrant un espace à peu près carré de 400 m de côté, est principalement composée de vastes espaces publics et de la Structure II dominante. Entre les groupes au centre et à l'est, apparemment distincte, se trouve la grande Structure I pyramidale. Elle est légèrement plus petite que la Structure II, mais comme elle est construite sur un promontoire naturel, elle est plus ou moins de la même hauteur. Les structures de la zone centrale datent de toutes les périodes d'occupation du site, indiquant la continuité d'occupation sur quelque douze siècles, depuis le IVe siècle av. J.-C. À l'intérieur de la Structure II, une chambre dotée d'une voûte en berceau, contenant une frise décorée de grands masques en stuc, est le plus ancien bâtiment connu à Calakmul, et est considérée comme la plus ancienne construction en pierre de la région. Calakmul est particulièrement remarquable par le grand nombre de stèles trouvées sur le site. Celles-ci retracent l'histoire du site et sont aussi des éléments clés

de son plan, étant soigneusement alignées ou groupées d'une manière régulière en face des escaliers et des façades principales des structures pyramidales. Le bien couvre une superficie de 3 000 ha.

Extension

La nouvelle proposition d'inscription porte sur une zone étendue du site de 331 397 ha (elle est indiquée sur les cartes avec une superficie de 331 764 ha), qui inclut le bien déjà inscrit et sa forêt tropicale environnante, faisant actuellement partie de la zone tampon du bien inscrit. La nouvelle zone proposée pour le bien est elle-même entourée d'une zone tampon proposée de 391 788 ha, qui, avec la nouvelle zone du bien, représente une superficie égale à celle de l'ensemble de la réserve de biosphère de Calakmul : 723 185 ha.

Le bien étendu représente l'espace territorial utilisé, exploité et géré par les Mayas de Calakmul pendant plus de deux mille ans. Selon le dossier de proposition d'inscription, il comprend les vestiges de plus de 250 sites d'anciennes cités et villes mayas avec un grand nombre de stèles *in situ* ; des tombes royales et autres contenant une grande richesse d'ornementation, des poteries rituelles et de nombreux masques de jade. Il comprend également des vestiges de réservoirs, de champs surélevés, de canaux d'écoulement de l'eau et de chaussées, révélant des pratiques agricoles mayas. Cet arrière-pays de Calakmul témoigne de l'influence de la civilisation maya centrée sur Calakmul durant plus de douze siècles, depuis le IV^e siècle avant notre ère, du point de vue de l'organisation politique et du développement culturel de la région s'étendant de Copán, au sud-est, à Edzná au nord, et Palenque à l'ouest, une influence exacerbée par les relations que Calakmul entretint avec son rival, l'autre centre maya important de Tikal au Guatemala.

Toutefois, l'ICOMOS note que très peu d'informations sont fournies sur les attributs culturels dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS note également que la carte fournie n'indique pas les 250 sites à l'intérieur de la zone du bien proposé pour inscription et que, selon les informations complémentaires, le bien proposé pour inscription inclut Calakmul et 37 sites environnants enregistrés. Il s'agit de 12 grands centres (Altamira, Balakbal, Calakmul, Champerico, Dos Aguadas, El Gallinero, El Zacatal, La Muñeca, Los Hornos, Oxpemul, Uxul et Yaxnohcah), 9 centres moyens (Candzibaantún, Cheyokolnah, Chicaanticaanal, El Laberinto, Las Delicias, Las Tuchas Bravas, Los Tambores, Olvidado et Pared de los Reyes), 6 centres mineurs (Buenfil, Chanarturo, El Chismito, La Retranca, Los Escalones et Marihuana) et 11 petits centres (Aguada Laberinto, Aguas Amargos, Cerros de Yeso, Chilar, Chumbec, Dos Caobas, El Cerrón, Naachtún Noroeste, Piedra Rota, Puerto Mexico et Villahermosa). À l'intérieur de la zone tampon, 10 sites archéologiques ont été enregistrés, dont un centre majeur (Altar de los Reyes), 5 centres moyens (Akalpetén, Doble

Plaza, El Diablón, Once de Mayo et Unachililbé), 2 centres mineurs (Dos Naciones et La Misteriosa Sur) et deux petits sites (Cantera et Los Tamborcitos). Les grands centres comprennent des pyramides-temples et d'autres édifices disposés autour de places, avec des terrains de jeu de balle et des monuments sculptés, dont beaucoup portent des inscriptions. Les centres moyens contiennent des monuments et des inscriptions, mais leur volume est moins important ; les centres mineurs peuvent contenir des structures plus petites que celles des centres moyens, ou parfois des structures plus grandes mais en nombre plus réduit. Certains centres peuvent être des prolongements de centres plus importants tels que le type de relation ayant existé entre El Chismito et Los Tambores. Les petits centres ne possèdent pas de places et comprennent des promontoires apparemment résidentiels de plus faible altitude, et parfois des structures pyramidales. Il est suggéré de faire remonter le développement des grands centres à la dernière période préclassique (c 300 av. J.-C. – 250 apr. J.-C.) et à la période classique (250-850 apr. J.-C.), les plus anciens étant situés dans la partie sud du bien.

La carte fournie avec cette liste montre que la délimitation de la zone tampon passe par le centre d'Akalpetén au nord, Once de Mayo à l'est et un autre site, mentionné sur la carte mais non sur la liste, dénommé Plan de Ayala, également à l'est, tandis que Dos Naciones y figure en fait à l'extérieur de la délimitation. Cette carte signale l'existence d'un plus grand nombre de sites au-delà de la limite de la zone tampon tandis qu'une autre carte fournie par l'État partie avec la répartition des sites mayas dans l'ensemble de l'État de Campeche indique que la plus forte concentration de ces sites est en fait à l'extérieur de la zone du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que l'État partie a déclaré que la connaissance actuelle de la répartition des sites archéologiques au sein de la zone est limitée en raison des difficultés d'accès, ce qui signifie que certaines zones n'ont toujours pas été étudiées. Toutefois, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien et de la zone tampon posent problème dans la mesure où la sélection des sites à inclure dans le bien n'a pas été expliquée sous l'angle de leur relation avec Calakmul. De plus, la délimitation ne devrait pas traverser de sites.

L'ICOMOS note également que de récentes fouilles à l'intérieur du bien inscrit en 2002 ont mis au jour un art mural qui a modifié les connaissances universitaires sur les conventions artistiques chez les Mayas. Elles ont également fourni des témoignages non documentés par ailleurs sur des échanges marchands entre les anciens Mayas et sur le contexte spatial culturel/religieux de ces échanges. L'ICOMOS note enfin que certaines stèles décrivent des animaux et des plantes, témoignant de l'utilisation de ces ressources par les Mayas.

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie le 28 février 2014, de plus amples détails étaient donnés sur les stèles découvertes à Candzibaantún et à Altar de los Reyes – selon lesquels,

ce dernier site serait unique en raison des 13 glyphes emblématiques (noms de dynasties) qu'il contient. Cependant, l'ICOMOS note qu'Altar de los Reyes est à l'extérieur de la délimitation du bien proposé pour inscription. L'État partie a également fourni une description des styles architecturaux du Petén et du Rio Bec trouvés sur les divers sites, en précisant que l'importance de ces sites, en tant que reflets d'une géographie politique en perpétuelle évolution, y compris le rôle de la dynastie Kaan, ne pourra être révélée que grâce à des recherches plus poussées.

Histoire et développement

Les témoignages de l'occupation maya de la région très densément boisée des Tierras Bajas, le cœur du monde maya, actuellement divisé entre le Mexique et le Guatemala, remontent à l'an 1000 av. J.-C. À la dernière période préclassique, Calakmul était devenue l'une des deux villes dominantes de la région, l'autre étant Tikal. Des fouilles ont montré que ces deux cités ont prospéré dans un état de guerre presque continu entre elles durant la période classique (250-850 apr. J.-C.) jusque vers 900 de notre ère, lorsque la densité de population atteignit son sommet historique de 100 habitants au kilomètre carré. Des témoignages à l'intérieur du site étendu de Calakmul proposés pour inscription indiquent que l'utilisation des terres au cours de cette période impliquait l'aménagement de terrasses ; de champs surélevés et canaux hydrauliques ; de vergers sacrés (*huertos*) ; de vergers familiaux (*huertos familiares*) et de modes de sylviculture tels que des systèmes d'abattis-brûlis (*milpa*), encore largement employés de nos jours. Vers 750 apr. J.-C., les anciennes alliances entre différents groupes de Mayas commencèrent à se désagréger et, vers 1000 de notre ère, la civilisation s'était effondrée. On estime qu'un certain nombre de facteurs ont contribué à cet effondrement, parmi lesquels la surpopulation et des sécheresses sévères aggravées par la déforestation. La diminution de la population et l'absence d'exploitation agricole intensive à la suite de ce déclin permirent la régénération de la forêt tropicale qui, par la suite, empiéta sur les structures mayas délabrées.

Dans ses informations complémentaires, l'État partie a suggéré que la présence de vastes sites monumentaux dans le bassin d'El Mirador, au sud du bien proposé pour inscription, dans le Petén, au Guatemala, datant du milieu du premier millénaire avant notre ère, indique que les migrations et influences culturelles sont parties de cet endroit pour se répandre dans le sud-est de Campeche. La date correspondant à l'année 396 apr. J.-C., documentée sur 3 stèles de Candzibaantún, est la plus ancienne date jusqu'à présent enregistrée sur les monuments mayas du Mexique. Pendant la période classique, la zone était dominée par la dynastie Kaan qui déplaça sa capitale de Dzibanché à Calakmul dans la dernière période classique vers 636 apr. J.-C. Plusieurs sites du bien témoignent de l'hégémonie Kaan, et c'est sous cette dynastie que Calakmul fut dominante jusqu'à ce qu'elle subisse des défaites dans son conflit militaire avec Tikal en 695, puis en 736 de notre ère. Sur

la base de ces informations, l'ICOMOS considère que, si elle doit renforcer d'une manière significative la valeur universelle exceptionnelle de Calakmul, l'extension proposée devrait au moins être présentée comme incluant d'importants centres Kaan.

À partir des premiers contacts avec les Européens au XVI^e siècle, à la suite de la conquête espagnole, la population a continué de diminuer dans cette zone en raison des épidémies et de la famine. La population indigène des *Cehaches* possédait des établissements relativement étendus et entourés de ranchs au XVII^e siècle, mais comme elle échappait au contrôle espagnol, la zone du bien proposé pour inscription était occupée par des nomades autochtones qui se déplaçaient suivant le cycle des récoltes. Cette zone a continué de servir de refuge à la population autochtone jusqu'au XIX^e siècle. Ses ressources forestières étaient reconnues mais non exploitées du fait de leur inaccessibilité. Le gouvernement a déclaré la zone inhabitée au début du XX^e siècle.

Dans les premières années du XX^e siècle, l'exploitation du latex entraîna l'établissement de camps de saigneurs à Campeche, dont certains devinrent permanents. La cité de Calakmul dont les vestiges furent découverts en 1931 fut reconnue comme l'une des plus importantes de la civilisation maya. Alors que les environs immédiats de la cité sont restés inchangés, l'exploitation des ressources forestières a fortement augmenté dans la zone plus large à partir des années 1940-1960. Lorsque la demande de latex déclina, on commença à défricher la terre pour la cultiver et élever du bétail, selon des méthodes d'abattis-brûlis. L'exploitation du bois ayant pris de l'ampleur, un réseau de routes fut créé. La zone du bien proposé pour inscription demeura cependant inaccessible et, sous l'influence des concepts d'équilibre écologique et de protection de l'environnement, la création de la réserve de biosphère de Calakmul fut décrétée en 1989, afin de protéger la vaste étendue de la forêt tropicale. À partir de 1993, le projet archéologique de Calakmul (PAC) entreprit des études sur le site de la cité de Calakmul, qui fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2002.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription justifie l'extension de la zone de Calakmul sur la seule base des critères naturels. Toutefois, il précise que sur les 24 biens analysés, neuf possèdent des sites archéologiques, dont deux, le bien proposé pour inscription et le parc national de Tikal, Guatemala (1979, critères (i), (iii), (iv), (ix) et (x)) comprennent les vestiges archéologiques de deux des plus importantes cités contemporaines de la culture maya. L'ICOMOS note que dans l'enceinte du parc national de Tikal, seuls les vestiges d'habitations disséminées dans la campagne environnante sont répertoriés à l'écart du centre cérémoniel de la cité. Cependant, sur le site étendu

de Calakmul proposé pour inscription, on a découvert un ensemble bien plus vaste de témoignages archéologiques sur les activités de l'arrière-pays qui soutenaient le centre politique et cérémoniel, de même que de nombreux centres mayas parmi les plus importants documentés à ce jour. L'ICOMOS considère qu'à cet égard l'autre site maya inscrit au patrimoine mondial de Palenque, Mexique (1987, (i), (ii), (iii), et (iv)), et datant d'une période similaire à celle de Calakmul et Tikal n'est pas non plus directement comparable dans la mesure où, bien que le site inclue la jungle tropicale environnante, les vestiges archéologiques qu'il contient et qui pourraient témoigner du mode de vie des Mayas, mis à part le centre cérémoniel, n'ont pas été répertoriés. Les sites mayas de Copán (1980, (iv) et (vi)) au Honduras et de Quiriguá, Guatemala (1981, (i), (ii) et (iv)), n'incluent pas l'arrière-pays alentour. Sian Ka'an (1987, (vii) et (x)) compte 23 sites archéologiques et un canal maya artificiel long de 24 km, cependant le bien n'a été inscrit que pour des valeurs naturelles. Les deux sites mayas inscrits au patrimoine mondial de Chichen-Itza, Mexique (1988, (i), (ii) et (iii)), et Uxmal, Mexique (1996, (i), (ii) et (iii)), datent d'une période ultérieure et ne sont donc pas directement comparables non plus. L'ICOMOS considère qu'il serait toutefois utile de connaître la manière dont Calakmul a interagi avec son arrière-pays et la valeur du paysage par rapport au bien déjà inscrit.

Le tableau fourni par l'État partie dans ses informations complémentaires compare le site étendu de Calakmul avec le parc national de Kakadu, Australie (1981, 1987, 1992, (i), (vi), (vii), (ix) et (x)) ; le sanctuaire historique de Machu Picchu, Pérou (1983, (i), (iii), (vii) & (ix)) ; le parc national Río Abiseo, Pérou (1990, 1992, (iii), (vii) (ix) et (x)) ; l'écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda, Gabon (2007, (iii), (iv), (ix) et (x)), et le paysage panoramique du mont Emei, incluant le paysage panoramique du grand Bouddha de Leshan, Chine (1996, (iv), (vi) et (x)), ainsi que Tikal, pour conclure que la zone étendue proposée pour inscription est unique en ceci qu'elle préserve le témoignage d'une croissance démographique intensive et d'une évolution de la complexité sociale, conditionnées par l'adaptation réussie à l'environnement naturel et accompagnées par des réalisations technologiques et un développement culturel, qui se reflètent dans l'architecture, l'écriture hiéroglyphique, les monuments sculptés et les beaux-arts.

L'extension proposée n'était pas mentionnée dans l'analyse comparative de la première proposition d'inscription, mais le bien proposé pour inscription y était décrit comme faisant partie d'un ancien établissement étendu situé dans une forêt tropicale.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative pourrait justifier d'envisager l'approbation de cette extension proposée du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'extension proposée est considérée par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en

tant que bien mixte pour les raisons suivantes concernant la valeur culturelle :

- Plus de 250 sites abritant des vestiges d'anciennes cités et villes mayas, dont des stèles *in situ*, des tombes royales et d'autres dotées d'ornements, des objets rituels en céramique et des masques de jade, sont un témoignage unique d'une riche civilisation disparue.
- La grande cité de Calakmul représente un témoignage exceptionnel des échanges d'influences sur plus de douze siècles, du point de vue de l'organisation politique et du développement culturel sur une vaste zone de la région maya.
- La structure et la composition floristique des forêts sont un témoignage extraordinaire de la longue interaction entre l'homme et la nature.

La justification de l'inscription de la première proposition d'inscription était :

- Calakmul comporte le plus grand nombre de stèles trouvées *in situ* et une importante série de tombes, certaines royales. L'ensemble des éléments d'ornementation, des objets rituels en céramique et des masques de jade mis au jour sur le site livre un témoignage unique d'une riche civilisation disparue.
- La grande cité de Calakmul représente un témoignage exceptionnel des échanges d'influences sur plus de douze siècles, du point de vue de l'organisation politique et du développement culturel sur une vaste zone de la région maya.

L'ICOMOS considère que cette justification devrait être étendue pour traiter des vestiges culturels situés dans la zone étendue du bien proposé pour inscription et mentionner les découvertes effectuées depuis 2002 dans le bien précédemment inscrit.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de l'extension proposée soulève le problème de savoir si cette extension contient tous les éléments nécessaires pour renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit, car il n'a pas été établi que tous les sites associés à Calakmul dans sa sphère d'influence immédiate étaient compris dans les limites du bien. L'ICOMOS n'a pas pu visiter tous les sites à l'intérieur de la délimitation et a dû s'appuyer sur les résultats d'études archéologiques menées en 2008. Ces études font état de preuves de pillage sur certains sites. Toutefois, l'État partie soutient que ces sites sont généralement bien protégés par leur inaccessibilité et visités régulièrement par du personnel de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH). L'ICOMOS considère que le fait que ces sites soient enfouis dans la forêt tropicale signifie que leurs relations avec Calakmul ne peuvent pas être perçues et qu'ils sont vulnérables aux processus de détérioration causés par l'envahissement de la végétation.

Authenticité

Calakmul et les autres sites à l'intérieur du bien proposé pour inscription, tel qu'étendu, faisaient partie d'un système d'établissement qui dépendait de l'écosystème environnant pour le soutien de ses activités agricoles et forestières. Des traces de ces activités subsistent sous la forme de champs surélevés, de canaux et de réservoirs. L'ICOMOS considère que ces attributs doivent être reconnus afin que l'extension proposée puisse être perçue comme exprimant véritablement sa valeur universelle exceptionnelle en termes de lieu et d'environnement comme en termes de forme et de matériaux.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

L'extension est proposée pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv), les mêmes que pour le bien déjà inscrit sur la liste du patrimoine mondial, et des critères naturels (ix) et (x).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les nombreuses stèles commémoratives de Calakmul sont d'extraordinaires exemples de l'art maya qui mettent en évidence le développement politique et spirituel de la cité.

L'ICOMOS note que la formulation est la même que celle utilisée pour le bien du patrimoine mondial existant. Une nouvelle formulation a été livrée dans les informations complémentaires fournies le 28 février 2014. L'ICOMOS considère que la quantité d'informations fournies sur les stèles dans l'extension proposée pour inscription est insuffisante, tant dans le dossier de proposition d'inscription que dans les informations complémentaires, pour renforcer ce critère de manière significative. Les informations complémentaires fournies le 28 février 2014 avec des détails sur des stèles de Candzibaantún et sur des glyphes emblématiques d'Altar de los Reyes permettent, en partie, de remédier à cette situation. Toutefois, Altar de los Reyes est situé à l'extérieur de la délimitation du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que, bien que de plus amples détails aient été fournis dans les informations complémentaires du 28 février 2014, il n'a toujours pas été expliqué en quoi les attributs de l'extension proposée renforçaient ce critère de manière significative.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que sur un site unique, Calakmul présente toute une série de monuments et d'espaces publics, exceptionnellement bien conservés, représentatifs du développement architectural, artistique et urbain de la civilisation maya sur une période de douze siècles.

L'ICOMOS note que la formulation est la même que celle utilisée pour le bien du patrimoine mondial existant. Une nouvelle formulation a été fournie dans les informations complémentaires du 28 février 2014, qui contenaient de plus amples détails sur les attributs de sites en général, mais ne se référaient en particulier qu'à Altar de los Reyes, qui est situé à l'extérieur de la délimitation du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que les attributs de l'extension proposée renforçaient ce critère de manière significative.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les impressionnantes ruines de Calakmul témoignent de manière admirable de la vie politique et spirituelle des cités mayas des basses terres.

L'ICOMOS note que la formulation a été légèrement modifiée pour faire référence aux cités mayas des basses terres au lieu des « cités mayas de la région de Tierras Bajas ». Une nouvelle formulation a été fournie dans les informations complémentaires du 28 février 2014, qui contenaient un autre argument relatif au témoignage sur le déclin de la population aux IXe-Xe siècles.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère doit pouvoir être étendue pour préciser que la vie politique, spirituelle, économique et sociale des cités mayas des basses terres est remarquablement illustrée par les impressionnants vestiges de Calakmul, avec son art mural, ses stèles, ses établissements associés, ses zones agricoles et systèmes de gestion de l'eau au sein de la forêt tropicale environnante, auxquels il est fait référence dans le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires, mais de manière insuffisamment documentée.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que les attributs de l'extension proposée renforçaient ce critère de manière significative.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Calakmul est un extraordinaire exemple d'une phase significative des établissements humains et de l'architecture.

L'ICOMOS note le texte a été légèrement modifié, « de l'établissement humain et du développement de l'architecture » devenant des établissements humains et de l'architecture. Une nouvelle formulation a été fournie dans les informations complémentaires du 28 février 2014, qui incluaient de plus amples détails sur les styles architecturaux trouvés sur certains des sites. Il était indiqué qu'il était nécessaire d'approfondir les recherches sur la manière dont ces sites pourraient refléter la géographie politique de la zone. L'ICOMOS considère que les informations complémentaires renforcent ce critère dans une certaine mesure et note que la zone de l'hégémonie Kaan s'avère particulièrement intéressante pour Calakmul puisqu'il est précisé que la capitale Kaan a été déplacée de Dzibanché à Calakmul dans la dernière période classique. Toutefois, l'emplacement de Dzibanché n'est pas indiqué sur la carte présentant la délimitation.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas encore été démontré que les attributs de l'extension proposée renforçaient ce critère de manière significative.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité n'ont pas été remplies à ce stade et que l'extension proposée pourrait renforcer de manière significative les critères (i), (ii), (iii) et (iv) mais que cela n'a pas été démontré à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

L'extension proposée ne subit pas de pressions dues au développement. Le nombre de touristes est faible, environ 300 par mois. Le site actuel de Calakmul est à 60 km de l'entrée de la réserve et les autres sites ne sont pas facilement accessibles. Le bien est à quatre heures de route de l'aéroport le plus proche. Le dossier de proposition d'inscription mentionne une augmentation de la population dans la région mais il n'y a pas d'habitants sur le site. Toutefois, certains sites archéologiques isolés ont été pillés. La zone tampon compte 2 625 habitants.

L'agriculture traditionnelle sur abattis-brûlis ainsi que l'élevage extensif du bétail sont pratiqués dans la région. Des communautés locales se livrent également à la chasse de subsistance et au braconnage. Un autre type de pression est dû à l'extraction du bois des forêts et aux camps forestiers associés. L'extraction de l'eau dans la région environnante pour la consommation humaine risque d'affecter des réservoirs du bien.

Parmi les menaces figurent les ouragans et les feux de forêts. Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon (la réserve de biosphère de Calakmul) bénéficient d'un plan global de gestion des incendies, qui utilise la détection terrestre, fixe et mobile, ainsi que la détection aérienne et par satellite.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur les valeurs culturelles du bien sont le braconnage et la dégradation.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

On a peine à discerner sur quelle base les délimitations de l'extension proposée ont été établies. En réponse à la question de l'ICOMOS, l'État partie a déclaré que les délimitations prennent en compte les facteurs physiques (topographiques et hydrologiques), sociaux (propriété foncière, population, voies de communication), culturels et administratifs qui sont appropriés. Le facteur culturel est la présence en abondance de sites archéologiques qui fournissent des informations inestimables sur les divers aspects de la culture maya et sur son évolution dans les basses terres au centre de la péninsule du Yucatan.

L'ICOMOS considère que de nombreux sites mayas sont clairement situés à l'extérieur de la délimitation du bien et que la base sur laquelle repose la sélection des sites inclus dans le bien n'a pas été expliquée. Dans les informations complémentaires fournies le 28 février 2014, il était indiqué que la zone du bien était « l'endroit où les six critères naturels et culturels se lient et se concentrent, car il possède la plus haute intégrité écologique, qui fournit une protection aux éléments culturels qui y sont situés ». Cependant, sur la base des informations complémentaires fournies le 28 février 2014, l'ICOMOS considère que les sites mentionnés comme attributs à l'appui de cette justification, y compris Altar de los Reyes et Dzibanché, nécessiteraient d'être inclus à l'intérieur de la délimitation du bien.

La délimitation de la zone tampon coïncide avec celle de la réserve de biosphère. L'ICOMOS note que cette limite passe par le centre de deux sites mentionnés (Akaltetén et Once de Mayo).

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations de l'extension proposée et de sa zone tampon ne sont pas appropriées à ce stade.

Droit de propriété

Le bien est essentiellement la propriété du gouvernement fédéral, avec 88,5 % de terres publiques, y compris le site du patrimoine mondial, tandis que 11,5 % appartiennent à des agences forestières.

La propriété de la réserve de biosphère dans son ensemble, comprenant le bien et la zone tampon, est partagée entre l'État (48,4 %), les communes (49,6 %) et le secteur privé (2 %).

Protection

La réserve de biosphère de Calakmul, comprenant le bien proposé pour inscription, a été créée par décret

présidentiel en 1989 et est protégée en tant que zone naturelle.

Le bien de Calakmul figurant actuellement sur la Liste du patrimoine mondial est protégé par la loi fédérale de 1972 sur les monuments et les zones archéologiques, artistiques et historiques. Selon la réponse donnée à l'ICOMOS par l'État partie, les sites archéologiques découverts à l'intérieur du bien proposé pour inscription sont intégrés dans le système d'enregistrement et automatiquement protégés par cette loi.

L'ICOMOS considère que le site de Calakmul, actuellement sur la Liste du patrimoine mondial, est protégé de façon efficace. Toutefois, étant vulnérables au pillage, les autres sites archéologiques situés dans l'extension proposée et répertoriés dans l'inventaire des sites de l'État de Campeche semblent nécessiter une meilleure protection archéologique fédérale, en étant déclarés officiellement zones archéologiques. L'ensemble de l'extension proposée exige une protection en tant que zone naturelle et culturelle au niveau fédéral.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place n'est pas appropriée à ce stade.

Conservation

Les sites découverts jusqu'à présent dans l'extension proposée ont été répertoriés dans un inventaire et une base de données faisant partie d'un projet lancé depuis 2007 pour réaliser ce travail dans l'ensemble de l'État de Campeche. Ce projet intitulé « Développement et utilisation d'un SIG 4D pour soutenir la conservation du site de Calakmul (Mexique, projet du patrimoine mondial) » fournit un système de gestion des informations aux autorités chargées de la conservation (naturelle et culturelle) de la réserve de biosphère et du centre urbain archéologique de Calakmul.

Un programme de conservation est en train d'être mis en œuvre dans le bien du patrimoine mondial existant, concernant les masques et frises en stuc et des peintures murales, mais il n'existe pas de programme de conservation pour les sites archéologiques dans l'extension proposée, qui se trouvent à l'extérieur du site du patrimoine mondial déjà inscrit.

En réponse à la question posée par l'ICOMOS au sujet des arbres poussant dans les ruines de Calakmul, l'État partie a indiqué que ceux qui étaient les structures ont dû être conservés.

L'ICOMOS considère que le site de Calakmul figurant actuellement sur la Liste du patrimoine mondial est bien entretenu et conservé, mais n'a pas pu se rendre sur tous les autres sites de l'extension proposée. La plupart de ces sites n'ont pas été fouillés mais, leurs ruines et leurs stèles étant exposées, ils nécessitent un programme de conservation.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la conservation n'est pas encore appropriée dans la mesure où il est nécessaire de mettre en place un programme de conservation pour les sites culturels dans l'extension proposée.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La réserve de biosphère est gérée par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT), par l'intermédiaire de la Commission nationale des aires naturelles protégées (CONANP) soutenue par l'Institut national de l'écologie (INE) pour ce qui concerne la faune et la flore et en collaboration avec le gouvernement de l'État de Campeche, la municipalité de Calakmul et le ministère du Développement social (SEDESOL). Le directeur de la réserve bénéficie des conseils d'un organisme consultatif comprenant des représentants du gouvernement et d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et de communautés locales.

Les sites archéologiques, y compris ceux du site du patrimoine mondial existant, sont gérés par l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH), qui est une agence du Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA), et le ministère de l'Éducation publique (SEP) agissant par l'intermédiaire de son Bureau régional de Campeche. Selon le dossier de proposition d'inscription, il existe une collaboration étroite et constructive entre le Centre régional de l'INAH chargé de Campeche et l'administration de la réserve de biosphère, tandis que l'équipe de l'INAH responsable de la gestion du site entretient également des relations étroites et cordiales avec les petites communautés autochtones présentes dans la réserve.

L'équipe de gestion des sites archéologiques est dirigée par un archéologue en chef qui est soutenu par une équipe de professionnels, parmi lesquels des archéologues, des architectes et un personnel permanent employé sur le site de 14 personnes comprenant des gardiens et du personnel d'entretien. Du personnel est recruté dans de petits établissements situés dans la réserve et formé sur la base de contrats à court terme pour travailler sur des projets spécifiques de conservation et de restauration sur le site du patrimoine mondial existant.

Le diagramme montrant la structure de gestion de la réserve de biosphère, qui est fourni dans le dossier de proposition d'inscription, ne présente pas la participation de l'INAH.

L'ICOMOS considère que la communication pourrait être renforcée entre les archéologues travaillant dans l'extension proposée à l'extérieur du bien du patrimoine mondial existant et les professionnels responsables des aires naturelles.

Le dossier de proposition d'inscription décrit les programmes de financement concernant les valeurs naturelles du site mais non les valeurs culturelles. L'ICOMOS note que le programme de conservation du site du patrimoine mondial existant bénéficie d'un financement pérenne mais qu'aucun programme n'est prévu pour le financement des autres sites archéologiques de l'extension proposée.

La préparation aux risques se concentre sur la prévention des incendies telle que décrite ci-avant.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les orientations stratégiques pour le programme national sur les aires naturelles protégées 2007-2012 (reformulées tous les six ans) fournissent le cadre de référence pour le programme opérationnel annuel concernant la réserve de biosphère, y compris l'extension proposée. Parmi les objectifs généraux du programme de gestion de la réserve de biosphère de Calakmul, aucun ne concerne les sites culturels, qui sont cependant traités dans les objectifs particuliers. La zone archéologique du site de Calakmul figurant sur la Liste du patrimoine mondial possède un plan de gestion (1999) qui nécessite une actualisation, mais les sites archéologiques de l'extension proposée proprement dite n'en ont aucun. La coopération sur la protection des zones naturelles se poursuit entre le Mexique, le Guatemala et le Belize. Toutefois, aucune mention n'est faite des sites culturels bien que la région archéologique d'El Mirador, au sud de la frontière du Mexique avec le Guatemala, contienne de nombreux sites qui possèdent des caractéristiques similaires à celle du Campeche méridional.

Un centre des visiteurs situé à une certaine distance du site du patrimoine mondial existant présente une introduction au site, succincte et générale. Dans le dossier de proposition d'inscription, ce centre est décrit comme un « centre culturel pour la conservation », avec quatre salles pour des expositions permanentes sur la période préhispanique, une autre pour la biodiversité de Calakmul et une dernière pour la période maya. Partant de ce centre, un chemin conduit le visiteur jusqu'au site du patrimoine mondial existant, que l'on peut explorer suivant différents itinéraires, avec un temps de parcours maximal de sept heures. Les autres sites archéologiques dans l'extension proposée ne sont pas ouverts au public.

L'ICOMOS note que la signalisation pourrait être améliorée et ne mentionne pas les sites voisins dans la région ni les voies d'accès à la région guatémaltèque.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont impliquées indirectement par l'intermédiaire de l'organisme consultatif et directement avec le centre régional de Campeche de l'INAH dans la gestion de la réserve. L'ICOMOS note qu'un groupe de chercheurs travaille avec les communautés vivant autour du bien afin de sauvegarder les méthodes traditionnelles pour planter et cultiver la

terre. L'ICOMOS a aussi noté que les communautés ont été consultées via une réunion communautaire sur la délimitation de l'extension proposée et sur la proposition de la déclarer zone protégée.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion pour le bien de Calakmul déjà inscrit devrait être étendu pour couvrir les sites culturels de l'extension proposée.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être accordée à la protection, à la conservation et à la gestion des sites archéologiques et à la valeur culturelle de l'extension proposée dans son ensemble.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être étendu de façon à intégrer plus directement les autorités responsables de la conservation, de la protection et de la gestion des sites archéologiques. De plus, l'ICOMOS recommande que le plan de gestion du site de Calakmul déjà inscrit soit actualisé et étendu pour couvrir les sites culturels de l'extension proposée.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription décrit un système de suivi pour les valeurs naturelles mais ne mentionne pas les valeurs culturelles.

L'ICOMOS considère qu'un système de suivi est nécessaire pour les sites culturels de l'extension proposée.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la justification de l'extension proposée, telle que fournie dans le dossier de proposition d'inscription, n'est pas appropriée en elle-même car elle ne traite pas des vestiges culturels de la zone étendue du bien proposé pour inscription et ne couvre pas non plus les découvertes faites depuis 2002 dans le bien précédemment inscrit. Toutefois, les informations complémentaires, en particulier celles fournies le 28 février 2014, remédient dans une certaine mesure à cette situation. L'intégrité de l'extension proposée pose le problème de savoir si elle comprend tous les éléments nécessaires pour renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial existant car il n'a pas été précisé si tous les sites associés à Calakmul se trouvant dans sa sphère d'influence immédiate étaient inclus dans la délimitation. L'ICOMOS considère donc que la condition d'intégrité n'a pas été remplie du fait que les délimitations ne sont pas appropriées. La condition d'authenticité pourrait être remplie si l'on prenait en considération tous les attributs démontrant que l'extension proposée faisait partie d'un système d'établissement dépendant de l'écosystème environnant. L'ICOMOS considère que l'extension proposée pourrait renforcer de manière significative les critères (i), (ii), (iii) et (iv) et remplir les conditions d'authenticité et d'intégrité, mais que

cela n'a été ni justifié ni démontré à ce stade. La justification du critère (iii) doit être étendue pour inclure tous les attributs : elle devrait pouvoir déclarer que : la vie politique, spirituelle, économique et sociale des cités mayas des basses terres est admirablement illustrée par les impressionnantes ruines de Calakmul, avec son art mural, ses établissements associés à des stèles, ses zones agricoles et ses systèmes de gestion de l'eau.

L'ICOMOS considère que les sites autres que celui déjà inscrit, qui se trouvent dans la zone de l'extension proposée, n'ont dans leur grande majorité pas été fouillés mais contiennent des ruines et des stèles exposées et ont besoin d'un programme de conservation assorti d'une source de financement identifiée et d'un personnel approprié. Les sites archéologiques, autres que celui déjà inscrit, dans l'extension proposée sont vulnérables au pillage. L'ensemble de l'extension proposée exige une protection en tant que zone naturelle et culturelle au niveau fédéral et il est nécessaire de prévoir un plan de gestion pour l'extension proposée dans son ensemble, y compris les sites culturels. L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être étendu pour impliquer plus directement les autorités responsables de la conservation, de la protection et de la gestion des sites archéologiques et qu'un système de suivi est nécessaire pour les sites culturels de l'extension proposée.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée est une initiative positive de l'État partie visant à reconnaître et mieux comprendre la signification du bien et à renforcer sa protection.

8 Recommandations

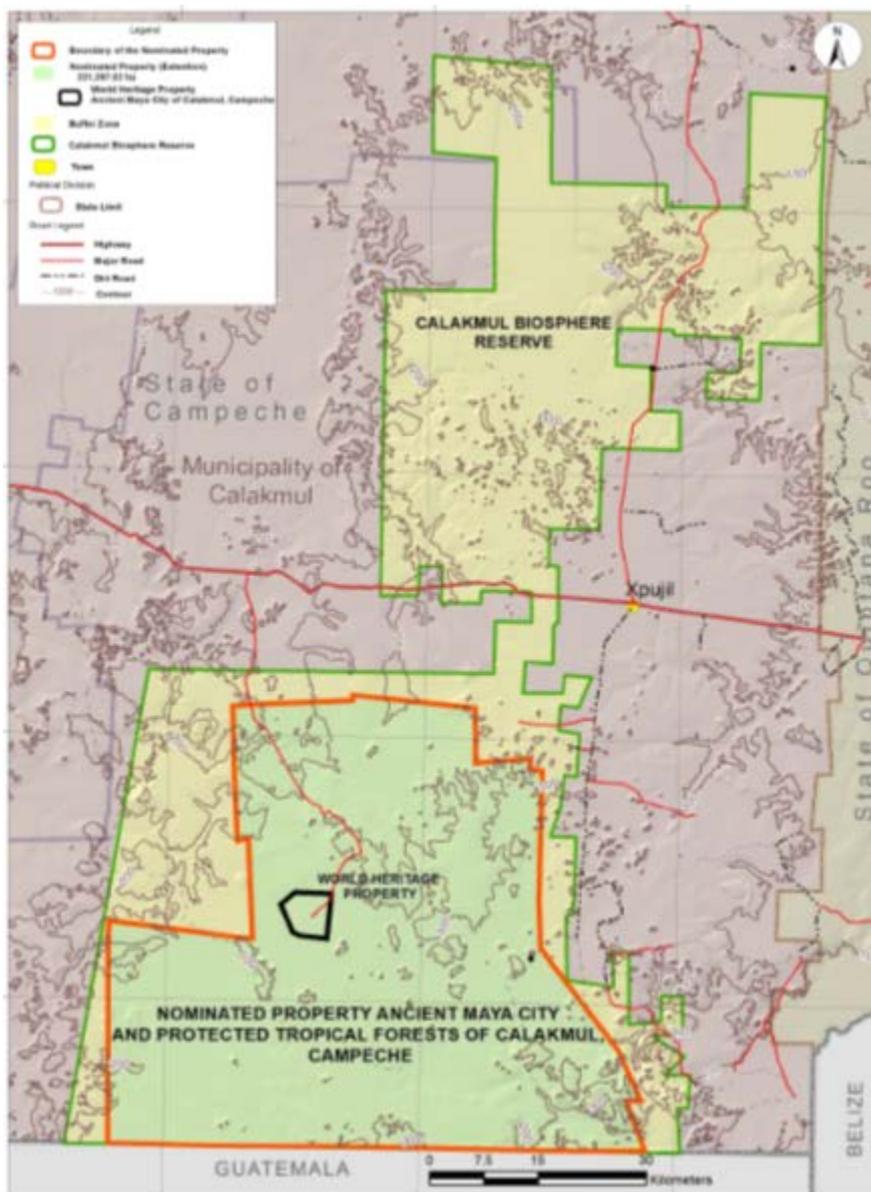
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la nouvelle proposition d'inscription et de l'extension de l'ancienne cité maya de Calakmul, Campeche, pour inclure les forêts tropicales protégées de Calakmul et devenir l'ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche, Mexique, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** sur la base des critères culturels afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- s'assurer que les délimitations révisées de l'extension proposée comprennent les sites culturels identifiés dans celui-ci et alentour qui se rattachent à Calakmul ;
- étendre la justification de l'extension proposée pour qu'elle couvre tous les attributs culturels et démontre comment ils renforcent de manière significative la valeur du site du patrimoine mondial existant de Calakmul ;
- fournir une protection légale au niveau fédéral pour les sites culturels dans l'extension proposée ;

- étendre le système de gestion afin d'impliquer plus directement les autorités responsables de la conservation, de la protection et de la gestion des sites culturels ;
- actualiser le plan de gestion de Calakmul et l'étendre pour qu'il couvre les sites culturels dans l'extension proposée ;
- Développer un système de suivi pour les sites culturels dans l'extension proposée.

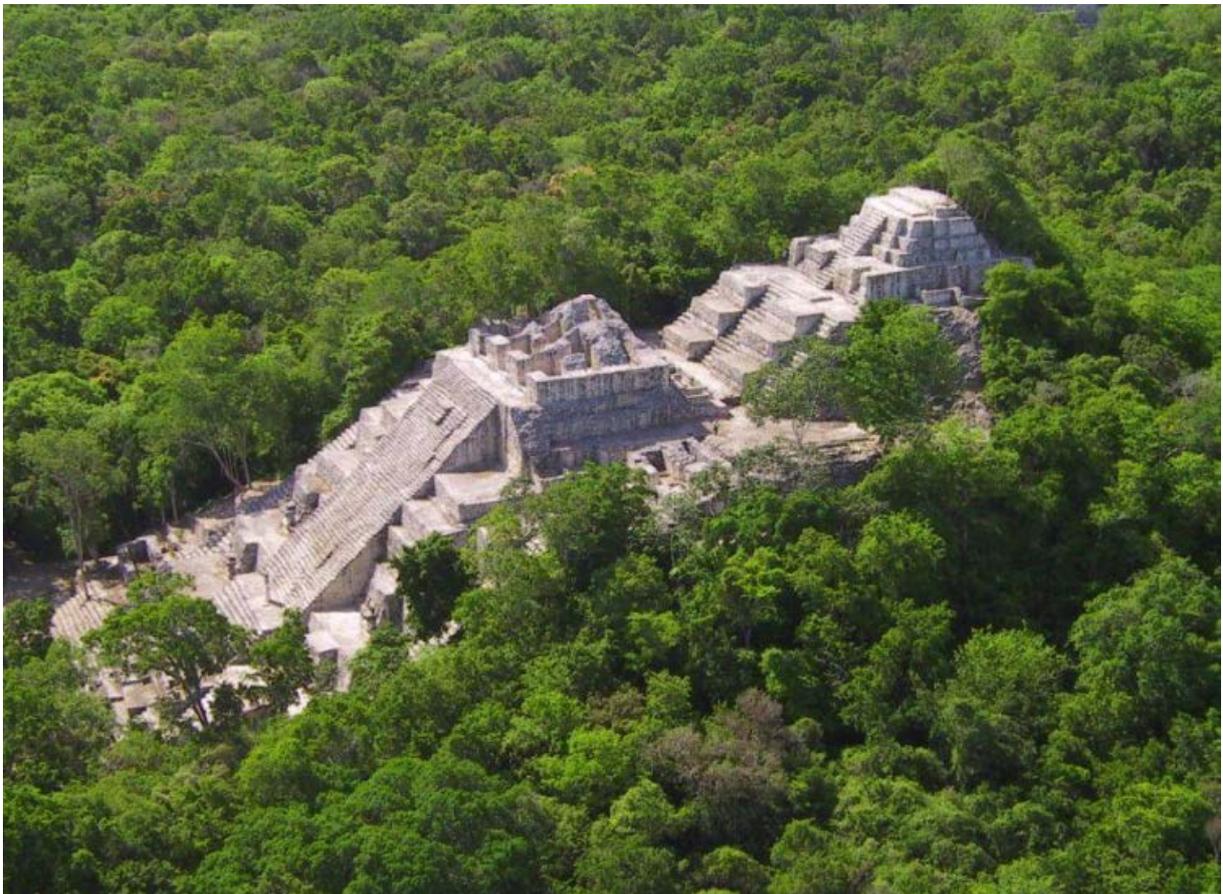
L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Carte indiquant les délimitations de l'extension proposée



Vue aérienne du bien « Ancienne cité maya de Calakmul, Campeche », inscrit sur la Liste du patrimoine mondial



Le site archéologique de Calakmul



Peintures murales dans la Structure I



Masque en stuc dans la Structure II

III Biens mixtes

A Amérique latine et Caraïbes
Extensions

B Asie – Pacifique
Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord
Nouvelles propositions d'inscription

Trang An (République socialiste du Viet Nam) No 1438

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Ensemble paysager de Trang An

Lieu
Province de Ninh Binh, nord du Viet Nam
République socialiste du Viet Nam

Brève description

Sur la rive méridionale du delta du fleuve Rouge, Trang An est un spectaculaire paysage de pitons karstiques sillonné de vallées, pour certaines immergées, et encadré de falaises abruptes, presque verticales.

L'exploration de quelques-unes des grottes les plus en altitude qui ponctuent ce paysage a mis au jour des traces archéologiques d'une activité humaine saisonnière, du pléistocène récent jusqu'à l'holocène ancien-moyen, pendant plus de 30 000 ans.

Ces éléments commencent à révéler la façon dont les premiers groupes humains se sont adaptés à des changements climatiques radicaux à la fin de la dernière ère glaciaire et, moyennant une analyse plus fouillée, pourraient fournir une référence pour comprendre le processus d'adaptation aux paysages et de leur recolonisation dans des conditions changeantes.

Le bien comprend aussi Hoa Lu, l'ancienne capitale du Viet Nam aux Xe et XIe siècles, ainsi que des temples, des pagodes et des paysages pittoresques de rizières, de villages et de lieux sacrés.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
30 septembre 2011

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
17 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien du 10 au 19 août 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le spectaculaire paysage de calcaire karstique de Trang An s'élève sur les vastes plaines alluviales côtières des fleuves Day et Van.

Le bien, qui couvre 6 172 hectares, se compose principalement de trois zones protégées contiguës : l'ancienne capitale Hoa Lu, le paysage de Trang An-Tam Coc-Bich Dong le long du fleuve Sao Khe, avec des rizières, des champs et des villages de paysans, et la forêt primaire de Hoa Lu, réserve forestière spéciale, où des fouilles dans une série de grottes calcaires ces dernières années ont révélé une activité humaine saisonnière entre 1 000 et 33 000 avant notre ère.

Une grande partie du bien est déclarée inhabitée et dans son état naturel. Toutefois, environ 14 000 personnes habitent les zones cultivées du bien.

Durant plusieurs millénaires, le massif de Trang An (ainsi que plus largement la côte sud-est de l'Asie) a été la proie de conditions climatiques et environnementales d'une variabilité extrême, notamment à la suite de trois nettes fluctuations du niveau de la mer au pléistocène récent-holocène, entre 130 000 et 30 000 ans BP. Trang An, parfois encerclé par la mer, se retrouvait à d'autres périodes relativement loin à l'intérieur des terres.

De récentes recherches archéologiques ont mis au jour les vestiges d'un établissement saisonnier dans

plusieurs grottes entre 30 000 et 12 000 ans BP, durant le dernier maximum glaciaire et la régression marine. Elles témoignent aussi de l'adaptation alimentaire des habitants, utilisant alternativement ressources marines et ressources terrestres en fonction de la montée et du recul des eaux.

On trouve aussi sur le bien, principalement le long du fleuve Sao Khe, les vestiges de l'ancienne capitale Hoa Lu et des centaines de temples, pagodes et sanctuaires de différentes époques, ainsi que des rizières et des villages. Il est à noter que, dans le dossier de proposition d'inscription, des détails sont fournis sur les temples, les pagodes et le mode de vie traditionnel sous le critère (vii). Bien que l'UICN évalue ce critère, le présent rapport porte une attention particulière à ces aspects culturels.

Ces aspects sont étudiés séparément :

- Grottes
- Ancienne capitale Hoa Lu
- Temples, pagodes et sanctuaires
- Paysages ruraux et villages

Grottes

Depuis 2007, des fouilles archéologiques ont été entreprises dans 9 des 29 grottes qui ont été identifiées dans les massifs calcaires de la zone proposée pour inscription. Les résultats auraient révélé des traces d'une utilisation saisonnière par des peuples préhistoriques sur 30 000 ans, de 1 200 BP environ dans la grotte (*hang*) Moi jusqu'à 24 438 BP au minimum dans la grotte Trong, située en altitude, et environ 33 000 BP dans l'abri sous roche de Mai da Ong Hay.

Les éléments attestent que leurs habitants chassaient du gros gibier, par exemple des bovins, et du petit gibier comme des singes et des écureuils géants. On trouve aussi à Hang Trong la preuve de l'utilisation, au début de cette période, d'outils en galets de basalte, et, à partir de 12 000 ans BP, d'outils essentiellement fabriqués en calcaire. Les traces de graines, fruits, légumes et tubercules de saison, et plus particulièrement d'escargots de montagne et d'eau douce, suggèrent une occupation saisonnière des grottes. Par ailleurs, des traces de feu suggèrent que les aliments étaient cuits.

Outre ces trois sites, les principales grottes et abris ayant fait l'objet de fouilles à ce jour sont les grottes Boi, Thung Binh 1, Thung Binh 2, Thung Binh 3, Thung Binh 4, Nui Tuong, Ang Noi et Da Mang, et les abris sous roche de Oc, Vang et Cho. Ceux-ci se trouvent tous dans la zone d'utilisation spéciale de la forêt primaire, à l'ouest du bien.

Pendant ces fouilles archéologiques, des géologues ont prélevé des échantillons pour étudier l'histoire de l'évolution géologique et environnementale sur la même période, travaillant sur une couche sédimentaire de

10 mm d'épaisseur déposée depuis le début de l'holocène.

La conjonction des éléments issus du travail des archéologues et des géologues a fait la lumière sur une longue période d'interactions humaines avec l'environnement, depuis la toute fin du pléistocène jusqu'à l'holocène, par des cycles d'importante évolution environnementale liés aux changements massifs du niveau de la mer et des conditions climatiques. Trang An est présenté comme l'une des plus longues, des plus précisément datées et déjà l'une des plus largement étudiées des séquences de ce type au Viet Nam, qui commencent à montrer comment la population a réagi face à ces changements environnementaux.

L'ICOMOS note que ce travail ne vise actuellement qu'une faible proportion des ressources des grottes potentiellement riches du massif de Trang An et n'est pas terminé. Les niveaux les plus bas des grottes explorées jusqu'à présent n'ont pas encore été atteints, et beaucoup d'autres grottes pourraient faire l'objet de fouilles. Il est donc impossible d'affirmer qu'à ce stade Trang An a pleinement révélé son potentiel ou que celui-ci est parfaitement compris.

Ancienne capitale Hoa Lu

Hoa Lu, au nord du bien proposé pour inscription, a servi de capitale politique pendant 42 ans sous la dynastie Dinh, de 968 à 1010 apr. J.-C. Par la suite, elle est devenue un important centre régional. Aux XIIIe et XIVe siècles, Hoa Lu, citadelle militaire, a défendu la frontière de la nation contre les envahisseurs venus de Mongolie et de Chine.

À la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe siècle, quelques temples, notamment le temple Linh Coc et le temple des empereurs Dinh-Le, ont été rénovés et d'autres, comme le temple Bich Dong, entièrement reconstruits. En 1788, pendant la guerre de résistance contre les Chinois, les remparts d'origine ont été renforcés et de nouveaux remparts édifiés.

Les vestiges des citadelles intérieure et extérieure couvrent une surface d'environ 300 ha (3,0 km²). Aujourd'hui, les citadelles n'existent plus et apparemment seuls quelques vestiges des édifices du Xe siècle subsistent. De nombreux temples et tombeaux ont été reconstruits aux XVIe et XVIIe siècles ou plus récemment « soutenus par des fouilles physiques, l'exposition et la préservation *in situ* des fondations et d'autres structures ».

L'ICOMOS note que, même si des photographies annotées accompagnent le dossier de proposition d'inscription, très peu d'éléments descriptifs ont été fournis pour cette zone.

Temples, pagodes et sanctuaires

Le bien proposé pour inscription abriterait des centaines de pagodes, de temples et de sanctuaires datant de

différentes époques historiques, entre autres les deux temples du roi Dinh et du roi Lê avec leur architecture traditionnelle en bois, la pagode de Nhat Tru avec ses textes sacrés du bouddhisme gravés dans les colonnes en pierre du temple au Xe siècle, et le temple Thai Vi de la dynastie Tran. On trouve aussi des bancs de pierre à l'effigie du dragon impérial ou des statues représentant des chiens effrayés datant du XVIIe siècle de notre ère.

L'ICOMOS note que peu de détails spécifiques sont communiqués sur cet aspect du bien. Toutefois, on comprend que ces sites culturels sont situés principalement le long du fleuve Sao Khe, à proximité de l'ancienne capitale Hoa Lu. Certains temples sont aujourd'hui en ruine, d'autres ont été reconstruits à partir de vestiges avec des matériaux modernes, tandis que d'autres encore, dans la principale zone touristique, ont été entièrement restaurés pour les rendre plus attractifs aux yeux des visiteurs. Globalement, ces travaux sont toujours en cours, largement financés par les pèlerins.

Paysages ruraux et villages

Le dossier de proposition d'inscription déclare que « les nombreux témoignages archéologiques sont complétés et étayés par un riche apport d'informations historiques et culturelles, manifeste dans des structures comme les temples, les pagodes et les palais ou dans des éléments plus immatériels du patrimoine culturel, comme le folklore, les festivals et l'artisanat ».

Sur les vastes plaines alluviales du bien proposé pour inscription et aussi au-delà dans la zone tampon se trouvent des rizières, des villages et des canaux. Les qualités pittoresques de ces paysages transparaissent clairement dans les photographies jointes au dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS note que si le dossier de proposition d'inscription n'établit pas l'étendue précise de ce paysage rural, il est évident en revanche que la majorité de la zone proposée pour inscription est inhabitée et dans son état naturel. Le paysage cultivé le long du Sao Khe ne couvre donc qu'une toute petite partie de la zone proposée pour inscription.

Histoire et développement

La préhistoire ancienne de la zone est exposée ci-avant.

À partir de 4 000 BP approximativement, les éléments montrent que les grottes ont été utilisées moins fréquemment et que, alors que le niveau de la mer baissait, les habitants ont commencé à s'établir aux marges de la zone, plus particulièrement dans les dunes côtières.

Du IIe siècle av. J.-C. au Xe siècle apr. J.-C., le Viet Nam en général et Trang An en particulier ont été sous domination chinoise.

Après l'effondrement de la dynastie chinoise Tang au début du Xe siècle et l'émergence de la dynastie Han du

Sud, un noble vietnamien, Ngo Quyen, s'empara du pouvoir dans la région qui est aujourd'hui le nord du Viet Nam, à l'occasion de la bataille du fleuve Bach Dang en l'an 938, et établit sa capitale à Co Loa (aujourd'hui dans Hanoi). Cet événement mit fin à mille ans de domination chinoise au Viet Nam, inaugurant l'ère de l'indépendance nationale pour le pays. Toutefois, après sa mort, une guerre civile éclata et fit rage pendant vingt ans, ne se terminant qu'avec la victoire d'un des grands seigneurs sur ses rivaux et l'établissement de ce qui est considéré comme la première monarchie impériale au Viet Nam, dont la capitale s'installa brièvement à Hoa Lu, avant de regagner quarante-deux ans plus tard Co Loa.

Entre 1407 et 1427, le Viet Nam fut envahi par la Chine et devint la province chinoise de Jiao Zhi, mais il recouvra son indépendance sous la dynastie Lê (1428-1527).

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le bien est comparé à quatre biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : les deux premiers, la vieille ville de Hoi An (Viet Nam) et la ville de Luang Prabang (Laos), sont suggérés du fait de leur inscription en vertu du critère (v), ce qui n'apporte aucune comparaison valable. Les deux autres sont le site archéologique de Ban Chiang (Thaïlande) et le patrimoine archéologique de la vallée de Lenggong (Malaisie). Ban Chiang est distingué comme représentant une culture archéologique spécifique et bien définie très différente des grottes de Trang An, associées à des relations entre l'homme et l'environnement au fil du temps plutôt qu'à une culture précise. Il y a plus de similitudes avec la vallée de Lenggong, bien que les recherches y aient principalement porté sur les 10 000 dernières années et particulièrement sur la fabrication d'outils lithiques, ce qui contraste avec l'accent mis sur l'adaptation comportementale à Trang An.

Des comparaisons sont établies avec cinq biens des listes indicatives, dont deux sont situés aux Philippines : les sites archéologiques de la vallée de Cagayan et la grotte de Tabon. L'étude de la vallée de Cagayan porte aussi partiellement sur l'adaptation comportementale, mais elle est considérée comme traitant de l'occupation des îles plutôt que, comme à Trang An, d'un paysage qui n'est qu'occasionnellement entouré par la mer ; néanmoins, il est suggéré que cette vallée pourrait produire un matériel complémentaire à celui de Trang An. La grotte de Tabon pourrait livrer des éléments similaires sur la réponse humaine à l'évolution de l'environnement, mais le résultat des recherches n'a pas encore été publié, et il semble qu'elle pourrait ne pas présenter la même continuité qu'à Trang An.

Les trois autres sites sont Badah-lin et les grottes associées, Myanmar, la grotte de Con Moong, Viet Nam,

et les grottes préhistoriques de Maros Pangkep, Indonésie. Parmi eux, la grotte de Con Moong, à seulement 25 kilomètres de Trang An, est vue comme la plus proche en termes de schémas comportementaux révélateurs, mais il est considéré comme peu probable qu'elle soit aussi riche en vestiges que Trang An.

Trois autres sites qui ne figurent pas sur les listes indicatives pour le moment s'avèrent plus pertinents. Il s'agit de la grotte de Niah, Malaisie, de Lang Rongrien, Thaïlande, et de Song Gupuh, Indonésie. Tous sont d'importants sites, qui font l'objet actuellement de fouilles archéologiques. Tous sont considérés comme des sites où l'adaptation de l'homme à l'environnement est importante, mais où elle présente localement des différences marquées. Ainsi, la grotte de Niah se trouve dans une zone de forêt tropicale. Néanmoins, tous les trois ont révélé d'abondants matériels archéologiques relatifs à des périodes et des sites spécifiques.

L'analyse comparative révèle l'importance croissante des études archéo-environnementales en Asie du Sud-Est et au-delà. Les sites mentionnés sont tous riches en vestiges des premiers établissements humains dans cette région et ont tous le potentiel de révéler des manières humaines de réagir face au changement environnemental au fil du temps. À Trang An, l'accent est mis principalement sur ce lien, les éléments archéologiques étant reliés aux recherches géologiques. Dans certains des autres sites, il porte plutôt sur l'importance des vestiges archéologiques pour un ou plusieurs sites spécifiques et/ou des époques spécifiques, éventuellement apte aussi à mettre en lumière des paramètres environnementaux.

L'ICOMOS considère que la principale difficulté avec cette analyse comparative est que le travail entrepris à Trang An est relativement récent, que le potentiel est là pour qu'il se poursuive, et que de manière générale le domaine de la recherche environnementale-archéologique, qui se développe rapidement, doit être envisagé non seulement par rapport à des sites en Asie du Sud-Est, mais aussi au-delà.

Il est avancé que Trang An pourrait contribuer à la compréhension de la réponse humaine aux changements environnementaux dans une zone côtière très spécifique, tandis que d'autres sites produisent des matériels sur différents lieux et types de géologie et d'écologie. Dans l'état actuel des connaissances, avec des fouilles limitées sur certaines grottes uniquement, il est difficile de dire si Trang An s'avérera sur le long terme un jalon décisif dans notre compréhension de la réponse humaine aux variations climatiques, et à ce titre pourra être considéré comme étant d'une importance exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les traces archéologiques d'habitation humaine dans le massif remontent à 30 000 ans environ et illustrent son occupation probablement saisonnière par des chasseurs-cueilleurs et leur adaptation aux changements climatiques et environnementaux depuis l'époque du dernier maximum glaciaire, au travers des bouleversements qui caractérisèrent la fin de l'ère glaciaire, avec un massif de plus en plus souvent inondé par la mer, parfois brutalement.
- Le bien de Trang An est désormais reconnu comme remarquable en Asie du Sud-Est, en tant que mine d'informations d'une richesse exceptionnelle sur les interactions entre l'homme et l'environnement au pléistocène récent et à l'holocène.
- À l'époque historique, les habitants de Trang An n'ont cessé de faire évoluer leur identité culturelle en profonde harmonie avec le paysage naturel, établissant les trois premières dynasties du Viet Nam féodal indépendant il y a plus d'un millier d'années ainsi que la première capitale politique du pays.

L'ICOMOS estime que les grottes qui ont actuellement été fouillées n'ont pas produit de découvertes qui aient révolutionné notre connaissance des établissements humains en Asie du Sud-Est ; des découvertes bien antérieures et plus substantielles ont été faites ailleurs dans la région. La particularité mise en avant pour Trang An est l'évidence d'un lien entre les découvertes archéologiques et l'évolution géologique et environnementale au fil du temps : les matériels mis au jour montrent un changement de l'alimentation des occupants saisonniers des grottes au fur et à mesure que le niveau de la mer s'élevait, passant des ressources terrestres aux ressources marines, puis un nouveau changement au fil du retrait des eaux.

La relation entre l'archéologie, la géologie et le changement climatique est un domaine d'étude qui émerge rapidement, et est susceptible de mettre en évidence la manière dont les premières communautés humaines se sont adaptées à leurs environnements en mutation. Le rapprochement des deux disciplines (archéologie et géologie) met toutefois en lumière des divergences dans les approches du temps géologique et archéologique, et donc de l'exactitude chronologique. Un autre problème est de déterminer dans quelle mesure ce type de matériel nécessite d'être relié aux mouvements tectoniques ainsi qu'à d'autres paramètres.

Pour ce qui d'évaluer la valeur, la question est de jauger à quel point les éléments découverts à Trang An sont exceptionnels comparés à d'autres vestiges de cette région et d'autres parties du monde. Les résultats de Trang An sont intéressants mais le projet n'en est encore qu'à ses balbutiements. Les informations scientifiques fournies dans le dossier de proposition

d'inscription sont de qualité et de quantité très variable, et sont parfois contradictoires. Bien que certains travaux aient été publiés, les résultats n'ont pas encore donné lieu à une publication d'envergure qui permettrait de les mettre à l'épreuve par rapport à d'autres sites.

Dans dix ans, la donne pourrait avoir changé. D'ici là, l'ICOMOS considère que rien ne prouve que Trang An puisse être considéré comme un site déterminant pour notre connaissance de l'adaptation humaine à l'environnement concernant l'occupation de cette région.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les délimitations du bien englobent non seulement des sites archéologiques mais aussi les vestiges de Hoa Lu, des sanctuaires et des temples ainsi que des terres agricoles et des villages.

Comme indiqué ci-avant, le critère culturel (v) ne porte que sur les vestiges archéologiques. En termes d'attributs archéologiques, les délimitations ne suivent pas précisément la disposition des sites de grottes, dont la plupart se trouve à l'ouest du bien et qui sont pour certains en dehors des limites.

L'ICOMOS considère que l'inclusion de tous les attributs nécessaires dans les délimitations n'est pas à l'heure actuelle totalement satisfaisante.

Du point de vue de l'intégrité des sites archéologiques individuels, les vestiges dans certaines des grottes semblent être menacés par le manque de remblaiement après les fouilles ces dernières années, et le manque d'étais satisfaisants pour les faces ayant fait l'objet d'excavations. Cette absence de protection a conduit à l'effondrement de dépôts de sédiments mous, causant la perte irréversible d'informations dans des zones encore non fouillées.

On observe également certains problèmes relatifs à l'environnement de ces grottes par rapport aux chemins bétonnés (voir ci-après).

L'intégrité du bien dans son ensemble est affectée par une série d'installations et d'infrastructures touristiques, dont de nouvelles routes et des tunnels élargis au travers des montagnes.

Authenticité

L'authenticité des éléments archéologiques est extrêmement vulnérable dans certaines grottes qui ont fait l'objet de fouilles, du fait du manque d'étais ou de remblaiement adéquat.

En termes d'authenticité globale du bien, on peut difficilement dire que l'ensemble du paysage reflète clairement la manière dont les communautés humaines ont réagi à leur environnement au fil du temps. Cette relation entre les hommes et les conditions climatiques

changeantes n'est apparue que dans neuf grottes, et même dans celles-ci elle est le résultat de l'analyse de témoignages comparés. On ne saurait prétendre que le paysage reflète ces changements d'une quelconque manière significative.

Les changements dus au développement touristique dans certaines parties du paysage et sur les terres agricoles actuelles sont préoccupants en ce qu'ils constituent une menace pour l'authenticité (voir ci-après).

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (v) (et des critères naturels (vii) et (viii)).

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Trang An est un lieu exceptionnel pour démontrer l'interaction humaine avec le paysage naturel et l'adaptation aux grands changements environnementaux sur plus de 30 000 ans. Cette histoire culturelle continue est étroitement associée à l'évolution géologique du massif karstique de Trang An depuis la fin de la dernière période glaciaire, durant laquelle il a connu des évolutions marquées du niveau de la mer et des conditions climatiques, comme le révèlent les données paléo-environnementales.

Bien que le dossier de proposition d'inscription mentionne d'autres sites culturels comme l'ancienne capitale de Hoa Lu et de nombreux temples, pagodes et sanctuaires, qui sont intégrés à la justification de la valeur universelle exceptionnelle, ils ne sont pas inclus dans la justification de cet unique critère culturel.

L'ICOMOS note que l'analyse archéologique détaillée présentée dans le dossier de proposition d'inscription porte sur les fouilles de neuf grottes de la réserve forestière spéciale (sur les 29 identifiées à ce jour comme présentant un potentiel pour la recherche). Bien que les vestiges mis au jour dans certaines remontent à 30 000 ans, ce n'est pas le cas pour tous les sites fouillés, certains abritant des vestiges remontant à seulement 5 000 ans.

Les découvertes dans ces grottes commencent à apporter un témoignage sur la manière dont les communautés ont réagi au spectaculaire changement climatique et environnemental qu'ont subi sur des millénaires les régions côtières d'Asie du Sud-Est. Ces recherches sont relativement récentes – les travaux ont débuté en 2007 – et n'ont pas encore fait l'objet de

publications d'envergure ni de comparaisons avec d'autres travaux dans la région et ailleurs. Clairement, Trang An est au premier rang des sites où le matériel archéologique ne produit pas de découvertes fondamentales se rapportant à des cultures archéologiques déterminées, mais retrace plutôt une longue période du point de vue des changements climatiques et environnementaux. Il s'agit d'une discipline émergente et Trang An présente à l'évidence un potentiel pour que la recherche y soit poursuivie sur les dix prochaines années au moins. Mais il n'a pas été montré à ce stade en quoi Trang An manifesterait de manière exemplaire ces relations entre archéologie et environnement.

Cet accent sur la manière dont les communautés se sont adaptées à leur environnement au fil du temps soulève une autre difficulté, celle de savoir comment le bien pourrait refléter les éléments qui y ont été découverts. Vu la très grande différence entre le niveau de la mer à l'holocène et aujourd'hui, il n'est pas possible d'établir un lien clair entre les sites dans leur état actuel et la dynamique de l'adaptation au changement climatique que les fouilles ont révélée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade et que le critère selon lequel le bien a été proposé pour inscription n'a pas été justifié.

4 Facteurs affectant le bien

Le développement d'installations touristiques semble rapide. Actuellement, le bien accueille environ un million de visiteurs par an mais les chiffres augmentent, en particulier celui des touristes étrangers.

Le point de mire des groupes touristiques venus du Viet Nam et d'Asie est le nouveau centre des visiteurs de l'ensemble paysager de Trang An. Situé sur une île, il se compose d'une série de bâtiments modernes au style architectural traditionnel et d'un parking aménagé sur une décharge. Le centre sert de point de départ aux sampans traditionnels (des embarcations à rames) exploités par des habitants de la région qui proposent aux visiteurs des circuits autour du site. 1 500 bateaux environ contribuent à faire vivre près de 7 500 familles. Dans la partie sud de l'ensemble paysager de Trang An, qui tend à attirer des touristes occidentaux, on en trouve 1 100 de plus, gérés par différentes entreprises.

Dans le but également de faciliter le passage des touristes par bateau et par véhicule motorisé, des tunnels à travers la roche ont été forés ou élargis. De plus, dans une zone complètement protégée (la réserve forestière spéciale de Hoa Lu), un chemin bétonné de 2-3 m de large courant sur plusieurs kilomètres et

comprenant des centaines de marches a été construit au pied de la grotte de Hang Trong. Il a été financé par une compagnie de tourisme privée, en dépit du fait que la législation en matière de protection interdit l'accès non autorisé à la zone protégée.

Les plus graves impacts peut-être viennent de la nouvelle route construite dans la zone protégée de l'ancienne capitale Hoa Lu et d'un nouvel établissement en construction sur le bien, le complexe hôtelier de luxe « Eco lodge » Tam Côt, dont les blocs massifs de bâtiments en briques ont visuellement un effet très dommageable.

Un autre changement négatif au sein du bien est la création de talus surélevés sur les rizières, apparemment créés pour permettre la construction de maisons ou la plantation d'arbres, deux options qui auraient un impact visuel important sur les vues du paysage agricole traditionnel.

Dans la zone tampon, sur le circuit touristique de Tam Côt, un grand hôtel à plusieurs étages est en construction, à côté de hautes tours de télécommunications ; l'ensemble pourrait avoir un effet négatif sur les vues dans la première partie du circuit touristique. De surcroît, un immense complexe religieux se construit sur 200 acres à la limite nord-ouest du bien, à côté de la pagode de Bai Dinh. Un grand pont est également en construction sur le fleuve qui marque la limite nord du bien.

De ce qui précède, il est difficile de comprendre comment sont gérées les mesures de protection du bien et de la zone tampon, au regard de l'importance visuelle déclarée du bien (et de sa valeur naturelle), ainsi que de la fragilité des strates archéologiques. Ces changements sont d'ores et déjà irréversibles dans certaines zones.

L'intégrité de certaines des grottes fouillées est aujourd'hui menacée, les chercheurs n'ayant pas remblayé les sites archéologiques mis au jour durant les fouilles effectuées ces dernières années. Cette absence de protection des sections exposées a entraîné quelques pertes d'informations irrécupérables dans les zones non fouillées.

Les grottes se trouvent principalement dans des sites isolés, ce qui est propice à leur conservation. Mais l'on s'inquiète de la récente apparition de nouveaux chemins, comme indiqué ci-avant, et de nouveaux panneaux sur l'archéologie, qui pourrait conduire à un accès indésirable aux grottes, dont l'état actuel ne permet en aucun cas la visite.

Les catastrophes naturelles de divers types pourraient être extrêmement préjudiciables aux vestiges archéologiques. Ce problème doit être traité et il convient d'étudier si et comment des mesures préventives peuvent être identifiées et mises en place.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien proviennent de l'absence d'une réglementation appropriée pour contrôler le développement des installations touristiques et la reconstruction.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation encercle le principal massif calcaire et semble appropriée pour couvrir les principaux aspects géologiques.

Telles qu'elle est actuellement établie, la délimitation englobe à la fois les sites de grottes archéologiques, les ruines de Hoa Lu, les temples, les pagodes et les paysages agricoles ruraux.

Elle n'est donc pas clairement associée aux vestiges archéologiques des grottes, pourtant les principaux attributs mis en avant pour le critère culturel, car ceux-ci sont parfois en dehors de la limite actuelle, et certaines parties du bien semblent quasi sans rapport avec la justification du critère (v).

Une zone tampon de 6 268 hectares, principalement composée de fermes et de petits villages, entoure le bien entier. Ses délimitations paraissent sans rapport avec la valeur culturelle du bien et ne semblent pas restreindre le développement, comme souligné ci-avant.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ne sont pas appropriées du point de vue de leur lien avec les attributs culturels mis en avant pour justifier le critère (v).

Droit de propriété

Le bien entier est propriété de l'État.

Protection

L'ancienne capitale Hoa Lu a été classée monument historique en 1962 et couvre 314 hectares. En 2012, le site a été inscrit sur la liste du patrimoine national spécial, à l'instar du paysage pittoresque de Trang An-Tam Coc-Bich Dong.

La réserve forestière spéciale de Hoa Lu, couvrant 3 375 hectares, est protégée au titre de la préservation de la biodiversité et de la protection environnementale. Elle n'est donc pas protégée pour son importance archéologique, alors même que c'est dans cette partie du bien que se trouvent la quasi-totalité des plus importants sites archéologiques.

Compte tenu de l'extrême vulnérabilité des sites archéologiques récemment fouillés et du grand nombre de ceux abritant potentiellement d'autres témoignages de valeur, l'ICOMOS considère que ces sites ont besoin d'une protection nationale spécifique pour leur valeur

culturelle, au-delà de la protection dont ils disposent en faisant partie d'une zone écologique. L'ICOMOS note qu'un projet a été mis au point pour définir et établir des délimitations autour des grottes présentant des ressources archéologiques et des chantiers de fouilles, afin d'empêcher tout dégât ou perte ; ce serait incontestablement un préalable nécessaire à la mise en place d'une protection légale.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place n'est pas appropriée à ce stade et doit être renforcée pour assurer la préservation des sites archéologiques.

Conservation

Dans la grotte Trong, les zones mises au jour n'ont pas été couvertes après les fouilles, ce qui a conduit à l'érosion progressive des sections stratigraphiques et à une rapide perte de certains aspects de la valeur scientifique et de l'authenticité du site. Des problèmes similaires sont survenus dans d'autres grottes et doivent être activement traités.

Le dossier de proposition d'inscription mentionne un projet de protection des dépôts culturels dans les grottes contre les perturbations dues à l'effondrement du plafond et à l'eau ; ce projet doit aussi être mis en œuvre.

Un plan de conservation global doit être élaboré et mis en œuvre pour toutes les zones mises au jour.

Il est également nécessaire de rassembler tout ce travail dans le cadre d'une stratégie de fouille qui, sur la base d'études, pourrait identifier des zones potentielles de fouilles ainsi que les zones susceptibles d'être mieux étudiées avec des mesures non-interventionnistes. Cette stratégie permettrait aussi de définir les approches de la conservation, ainsi que la protection et la gestion à long terme des implications pour les zones mises au jour.

L'ICOMOS considère que sur la base d'études détaillées, les grottes et les abris sous roche ayant une importance archéologique et les autres sites archéologiques associés doivent bénéficier d'une protection nationale pour leur valeur culturelle. Une stratégie de fouille devrait être élaborée pour gérer l'approche globale de l'étude des grottes et des abris. Il est également nécessaire d'améliorer la conservation des sites fouillés ou non par le développement et la mise en œuvre d'un plan de conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le comité de gestion de l'ensemble paysager de Trang An, nommé par le gouvernement provincial en 2012, est responsable de la gestion quotidienne du bien. Outre son rôle premier concernant la gestion, il est chargé du suivi de l'état de conservation du patrimoine culturel et de l'environnement naturel, du suivi et de

l'atténuation des menaces, et de la gestion des activités et des services touristiques. Sous la tutelle du comité de gestion, un service est directement en charge de l'ancienne capitale Hoa Lu.

Le comité, présidé par un directeur et trois directeurs adjoints, travaille avec cinq départements : coopération, recherche et environnement, protection de l'environnement, gestion de projets, administration. Il emploie plus de 70 personnes.

Pour la partie Trang An du bien proposé pour inscription, le comité travaille en partenariat avec une compagnie privée titulaire d'un bail de 70 ans.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion, qui a reçu le feu vert des autorités provinciales, a été soumis avec le dossier de proposition d'inscription. Il existe également un plan directeur sur la préservation, la restauration et la promotion de l'ancienne capitale Hoa Lu (2000-2015), approuvé en 2003.

Un comité de gestion du bien a été mis sur pied en 2012. Présidé par un directeur assisté de trois directeurs adjoints, il travaille avec cinq départements : coopération, recherche et environnement, protection de l'environnement, gestion de projets et administration.

Le plan de gestion est élémentaire du point de vue de l'archéologie du site et loin d'être suffisamment précis en termes de protection, de conservation et de gestion des sites archéologiques. Il ne semble pas non plus assez efficace en termes de gestion du bien plus large.

Le bien, comme souligné ci-avant, est déjà victime, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses limites, de retombées négatives du développement touristique. Si celui-ci s'intensifie, il pourrait avoir des conséquences importantes et irréversibles sur l'authenticité du bien.

Les mesures proposées pour traiter ces menaces ne semblent pas suffisantes et les autorités locales ne paraissent pas pleinement conscientes de l'impact négatif potentiel et réel sur le bien dans son ensemble.

Implication des communautés locales

Bien que la zone proposée pour inscription abrite des milliers d'habitants et que certains bénéficient du tourisme par leur implication dans l'exploitation des bateaux, rien ne semble attester dans la proposition d'inscription une volonté d'impliquer les communautés locales dans la gestion du bien de façon à leur permettre de bénéficier de son développement futur.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien ne semble pas suffisamment robuste pour faire face aux enjeux en matière de développement touristique et de protection des ressources archéologiques.

6 Suivi

Des indicateurs de suivi sont proposés, mais ceux qui concernent les sites archéologiques sont plutôt passifs qu'actifs et proposent de mesurer la perturbation illégale ou le prélèvement d'objets et les dommages infligés aux surfaces des grottes. Des indicateurs similaires relatifs au développement, notamment au débroussaillage, incluent l'enregistrement du nombre de constructions ou d'activités illégales. Le suivi se fait tous les deux ans ou moins si des activités illicites sont découvertes.

L'ICOMOS considère que le suivi d'un paysage archéologique aussi vulnérable doit être permanent et faire partie des tâches courantes des gardes forestiers. L'enregistrement des transgressions est nécessaire mais le suivi, globalement, doit viser à les empêcher.

L'ICOMOS considère que les dispositifs de suivi doivent être mieux calqués sur les besoins du site et exécutés régulièrement, dans le cadre des tâches effectuées par le personnel de terrain.

7 Conclusions

D'un point de vue culturel, les motifs de la proposition d'inscription de ce bien sont confus. Les délimitations renferment 29 grottes, des abris sous roche et d'autres sites archéologiques, principalement dans les zones de pitons calcaires boisés à l'ouest, tandis qu'au nord s'étendent les vestiges de Hoa Lu, éphémère capitale du Viet Nam aux Xe et XIe siècles, et les ensembles de temples et de rizières plus récents, et à l'est le paysage pittoresque de rizières, de villages, de canaux et de lagons entre des falaises karstiques, où vivent quelque 14 000 habitants.

La justification du critère (v), le seul critère culturel, porte sur les fouilles dans neuf des grottes, tandis que le paysage culturel est relié au critère naturel (vii). Les vestiges de Hoa Lu et les nombreux temples et pagodes ne sont associés à aucun des critères.

D'un point de vue culturel, les délimitations n'entretiennent aucun lien manifeste avec le matériel archéologique recueilli pour l'instant sur neuf grottes. Les vestiges de Hoa Lu et le paysage des rizières ne sont pas pertinents dans une proposition d'inscription d'une série de sites archéologiques témoignant de l'habitat de communautés humaines au pléistocène récent jusqu'à l'holocène ancien-moyen.

En termes d'évaluation de la valeur des ressources archéologiques, l'ICOMOS considère que les grottes étudiées à ce jour ont produit des éléments intéressants. Dans deux d'entre elles, les vestiges témoignent d'un habitat remontant jusqu'à 30 000 BP ; plus généralement, rapproché des données géologiques, ce matériel commence à montrer comment au fil du temps des petites communautés humaines ont adapté leurs

habitudes de cueillette alimentaire en réponse aux changements spectaculaires du niveau de la mer et de l'écologie locale. Certains des éléments mis en avant dans le dossier de proposition d'inscription sont toutefois confus et parfois même contradictoires.

Les fouilles ont été entreprises relativement récemment, puisqu'elles n'ont démarré qu'en 2007. À ce jour, les travaux dans les grottes qui ont été étudiées n'ont pas encore atteint les strates de débris les plus basses. Les fouilles se poursuivent et s'étendront à terme aux autres 29 grottes potentiellement riches en éléments archéologiques qui ont été identifiées pour l'instant. Malgré quelques travaux publiés, une publication plus substantielle serait nécessaire, sur la base de recherches plus poussées et d'une meilleure perception de l'interaction géologique / archéologique, pour pouvoir considérer Trang An comme un site exceptionnel lié au témoignage d'une faculté d'adaptation des premières communautés.

L'ICOMOS considère que lorsqu'auront été entrepris des travaux archéologiques plus poussés, il conviendra de réfléchir sur la manière dont Trang An pourrait être mis en avant en vertu de critères culturels ainsi qu'à la définition de délimitations appropriées. Cette réflexion devrait prendre en compte la protection du matériel archéologique, ainsi que la manière de traduire l'importance archéologique du bien en lien avec le changement climatique et la faculté d'adaptation.

8 Recommandations

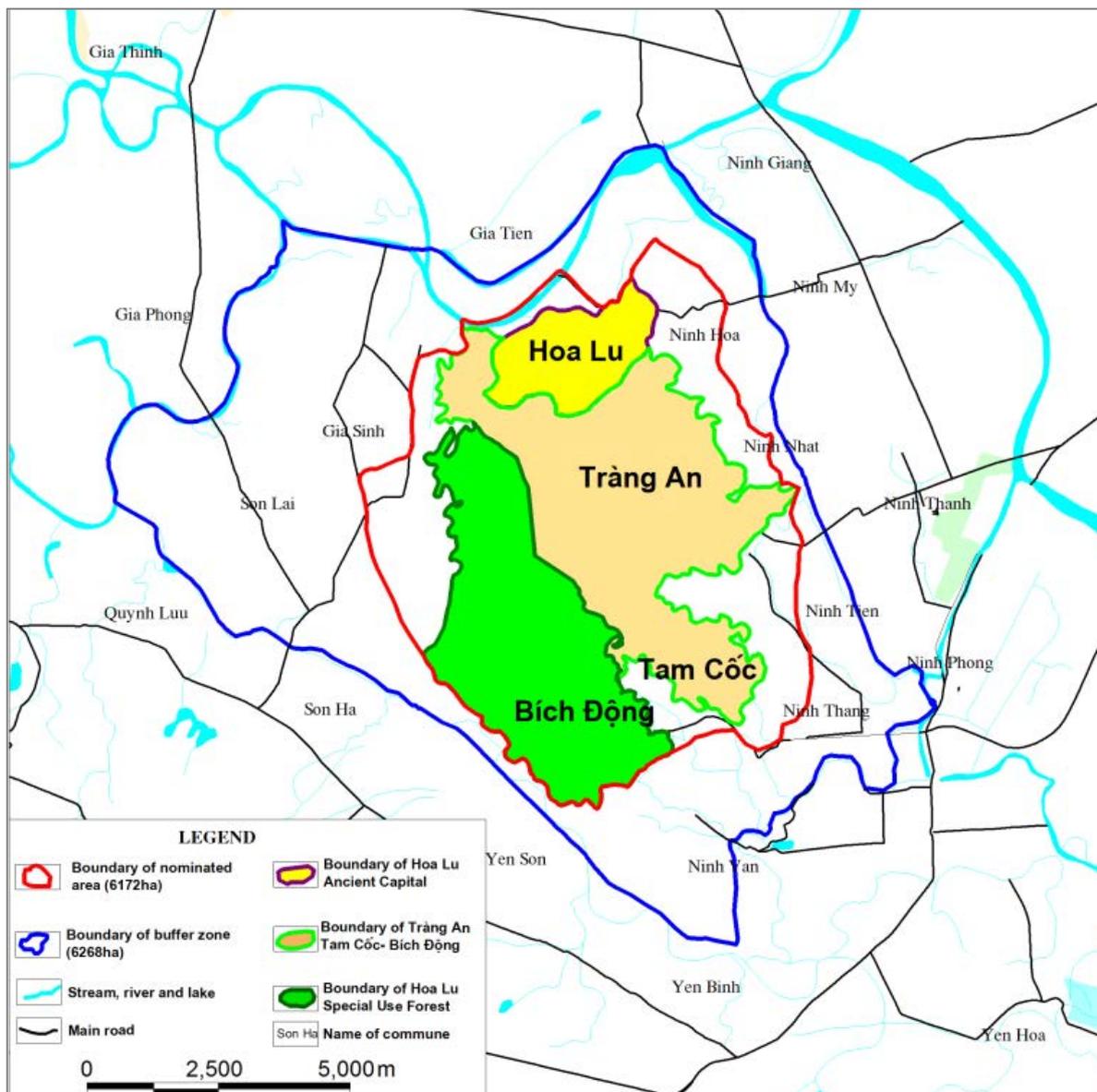
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de l'ensemble paysager de Trang An, République socialiste du Viet Nam, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** sur la base des critères culturels afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Comité du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- poursuivre ses recherches archéologiques et géologiques dans les neuf grottes et abris étudiés à ce jour et dans certaines des 29 grottes et abris identifiés comme détenant un matériel archéologique potentiellement intéressant, sur la base d'une stratégie de fouille détaillée ;
- si une publication substantielle des résultats de ces travaux supplémentaires parvient à démontrer en quoi Trang An pourrait être vu comme un site exemplaire en lien avec la manière dont les communautés se sont adaptées aux conditions climatiques changeantes, alors :
 - envisager de proposer à nouveau le bien pour inscription, mais cette fois avec une délimitation qui prend en compte clairement le matériel archéologique ;

- fournir une protection nationale aux sites archéologiques et à leur environnement essentiel ;
- assurer la conservation appropriée des sites archéologiques fouillés ou non ;
- mettre en place des mesures de gestion plus solides pour assurer la protection et la présentation appropriée des sites archéologiques, ainsi que des dispositifs de gestion des visiteurs adéquats.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue du paysage



Abri sous roche



Vue générale du temple du roi Dinh



Festival Thai vi

III Biens mixtes

A Amérique latine et Caraïbes
Extensions

B Asie – Pacifique
Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord
Nouvelles propositions d'inscription

Arrábida (Portugal) No 1454

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Arrábida

Lieu

District de Setúbal
Portugal

Brève description

Situé à la pointe sud de la péninsule de Setúbal, au sud de Lisbonne, entre l'estuaire du Sado et le cap Espichel, Arrábida tire son nom de la petite chaîne montagneuse qui compose le bien, culminant à quelques 500 m au-dessus du niveau de la mer et s'étirant d'est en ouest. Au sud, les versants plongent à pic dans l'océan, tandis qu'au nord les pentes plus douces permettent cultures et implantations humaines. Habité depuis le Paléolithique, Arrábida abrite diverses traces de sa longue occupation par l'homme : sites archéologiques, structures défensives et religieuses, domaines de villégiature et unités agricoles. Aujourd'hui, le territoire d'Arrábida, en grande partie protégé pour ses valeurs naturelles, est devenu une destination renommée pour le tourisme balnéaire et nature.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

26 novembre 2004 (en tant que bien naturel)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien du 1er au 5 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune information complémentaire n'a été demandée à l'État partie, qui a pourtant transmis le 18 novembre 2013 un avant-projet (d'octobre 2013) actualisé du plan de gestion, accompagné d'autres documents concernant l'exploitation de carrières, la réglementation des zones naturelles protégées, et des cartes thématiques illustrant les différents niveaux de protection dont bénéficie le bien proposé pour inscription et sa zone tampon.

Les informations communiquées ont été intégrées dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Arrábida se trouve du côté sud de la péninsule de Setúbal, délimitée par les estuaires du Tage au nord et du Sado au sud et par l'océan à l'est et au sud. Le bien proposé pour inscription englobe les versants sud du massif d'Arrábida, système montagneux formé de trois chaînes s'étendant de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest. Ce système montagneux triple est particulièrement manifeste à l'est du bien. La morphogénèse de ce massif en a modelé la forme : au sud, des falaises plongent à pic dans l'océan, tandis qu'au nord les versants moins abrupts forment des pentes douces adaptées aux cultures et aux établissements.

Sur le plan géologique, la région est variée et composée de formations tectoniques de nature calcaire dolomitique du Jurassique au Miocène, se traduisant par des manifestations géologiques diverses, par exemple des formations karstiques et des phénomènes lithologiques comme la brèche d'Arrábida, un type de pierre très prisé, très utilisé dans l'architecture baroque et toujours exploité commercialement. La richesse lithologique de la zone demeure un atout commercial, comme en témoignent les carrières en activité situées dans la zone tampon.

Le relief et son orientation jouent sur les conditions climatiques : en direction de la mer, le climat est plus tempéré et stable, en dépit de vents humides, tandis que vers l'intérieur des terres l'été peut être très chaud et sec.

La morphologie, la nature du sol et le climat ont façonné différents types de végétation : 22 paysages végétaux ont

été identifiés, parmi lesquels différents types de broussailles, des pinèdes et des chênaies naturalisées, des terres agricoles en jachère, des prairies semi-naturelles, des vergers non irrigués et des plantations.

Les activités agricoles se limitent aux vallées à l'intérieur des terres et au plateau occidental ; il s'agit essentiellement de vignes et, dans une moindre mesure, d'oliveraies, de vergers et de champs de blé.

Le territoire du bien proposé pour inscription appartient à trois municipalités densément peuplées : le grand centre urbain de Setúbal (approx. 90 000 habitants pour la seule ville), situé en dehors de la bordure orientale du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, la ville de Palmela (approx. 58 000 habitants pour toute la municipalité) à la limite nord-est du bien et la ville de Sesimbra, plus petite (plus de 37 000 habitants pour toute la municipalité), près de la côte et totalement encerclée par le bien proposé pour inscription, bien qu'elle n'en fasse pas partie. Dans l'enceinte du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, plusieurs villages et hameaux dispersés se sont installés là où la géographie permettait l'occupation humaine.

Le bien proposé pour inscription contient des traces d'occupation humaine préhistorique : plusieurs grottes ont été étudiées, révélant une quantité considérable de vestiges attestant une occupation humaine depuis le Paléolithique inférieur (500 000 BP), avec *Homo heidelbergensis* (Baia dos Lagosteiros), jusqu'au Paléolithique moyen récent (40 000 BP – Gruta da Figueira Brava) avec des traces d'*Homo neanderthalensis*. Le Néolithique a assisté à l'expansion de l'occupation humaine dans la zone, comme en témoignent plusieurs grottes présentant des traces archéologiques (6 500 – 4 900 BP – Lapa do Fumo, Lapa do Bugio, Alto de São Francisco, et l'hypogée de Quinta do Anjo).

La période chalcolithique (4 900 – 3 800 BP) est représentée par les établissements de Rotura, Outeiro Redondo et Castro de Chibanes ; ce dernier, possiblement associé à Quinta do Anjo durant sa première phase d'occupation, fut aussi utilisé par les Romains jusqu'à la période impériale, et des vestiges nombreux de leur établissement fortifié subsistent encore.

L'époque romaine (II^e siècle av. J.-C. – Ve siècle apr. J.-C.) est plus particulièrement représentée par Creiro, un site de transformation des produits de la pêche qui s'inscrivait dans un plus grand quartier industriel s'étendant le long de la côte d'Arrábida ainsi qu'au-delà des limites du bien proposé pour inscription.

On trouve des traces de l'occupation islamique sur le site d'Alto de Queimada, ancien *alcaria* (établissement) peut-être occupé auparavant par les Romains.

Grâce à sa position stratégique et à sa morphologie exposée, Arrábida a toujours été un avant-poste défensif naturel. Une fonction dont témoignent les vestiges de

sites fortifiés de l'âge du bronze et ultérieurs, ainsi que les châteaux et forteresses construits et remodelés au fil des siècles par les souverains de l'époque, selon leurs besoins en matière de défense. La majorité des vestiges subsistants de cette fonction défensive séculaire présentent des configurations datant du XVII^e siècle, à l'époque où le roi Jean IV renforça les défenses stratégiques côtières du Portugal une fois l'indépendance reconquise.

La plus éminente de ces structures est probablement le château de Palmela. Place forte islamique, il devint le siège de l'ordre de Santiago du XII^e siècle de notre ère à 1834, date de l'abolition des ordres religieux au Portugal. D'autres forteresses subsistent encore, par exemple le château médiéval de Sesimbra, le fort du XVII^e siècle São Teodosio/do Cavalo, la forteresse de Santiago elle aussi à Sesimbra, le fort de São Felipe en surplomb de Setúbal, le fort de Santiago do Outão et la forteresse de Santa Maria da Arrábida, construite au XVII^e siècle à la place du couvent homonyme.

L'isolement de la zone a favorisé l'établissement d'ensembles religieux, par ex. le couvent d'Arrábida, un grand monastère franciscain du XVI^e siècle construit sur les pentes abruptes des monts d'Arrábida face à la mer, ou le sanctuaire de Cabo Espichel, site de pèlerinage du XVIII^e siècle, un vaste ensemble comprenant une église, des hôtels, la Casa da Opera, l'aqueduc et la Casa de Agua. Le patrimoine religieux englobe aussi les églises bâties dans les enceintes fortifiées, comme c'est le cas aux châteaux de Sesimba et de Palmela.

Le climat favorable et la riche végétation ont aussi fait des monts d'Arrábida une destination de villégiature particulièrement prisée et plusieurs établissements ont été construits dans la zone, présentant des types architecturaux particuliers et des jardins, mais ayant aussi été dotés d'unités agricoles productives. Les plus éminents : le palais Calhariz – la résidence Palmela, le palais des ducs d'Aveiro, le domaine et palais de Bacalhoa, le palais de Quinta da Torres, le domaine d'Esteval.

Le patrimoine bâti rural comprend aussi des structures utilitaires, par exemple des moulins à vent et des moulins à grains, et des ouvrages hydrauliques pour distribuer et stocker l'eau (Casa de Agua – sanctuaire de Cabo Espichel).

Arrábida est le théâtre de manifestations immatérielles de nature religieuse : les processions, ou *círios*, sont largement répandues, certaines étant propres à la région de l'Estrémadure – avec notamment un système d'organisation impliquant plusieurs paroisses, par rotation – et ont donné naissance à des expressions orales de la foi. Le Círio de la Senhora da Arrábida est pour la première fois mentionné en 1728, tandis que le Círio de la Senhora do Cabo remonte peut-être au XIV^e siècle. Le XIX^e siècle a vu ces processions se généraliser. L'ancien Círio de Setúbal, ou Círio des Riches, a été établi en 1839, suivi en 1892 par le

nouveau Círio de Nossa Senhora da Arrábida, rapidement connu sous le nom de Círio des Pauvres. L'année 1845 vit s'établir le Círio d'Azeitão.

Les autres expressions du patrimoine immatériel mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription concernent la vie quotidienne : méthodes de pêche traditionnelles, construction navale, production de fromage et de vin.

Histoire et développement

Les éléments matériels suggèrent que la plus ancienne occupation humaine dans la zone comprenant le bien proposé pour inscription remonte au Paléolithique moyen et au Mésolithique, bien que ce soit durant le Néolithique et le Chalcolithique que la présence humaine s'est répandue et a commencé à transformer le couvert végétal par des pratiques d'agriculture extensive.

Si le schéma d'établissement était plus dispersé au Néolithique, le Chalcolithique a été caractérisé par des hameaux plus compacts, fortifiés, qui furent abandonnés à l'âge du bronze (XXIIIe-IXe siècle av. J.-C.). L'âge du fer vit les premiers échanges commerciaux longue distance dans la région et les établissements recommencèrent à être fortifiés.

La romanisation débuta au IIe siècle av. J.-C. et l'occupation romaine dura jusqu'au Ve siècle de notre ère. Visiblement, les contacts entre les Romains et la population autochtone furent pacifiques ; ils laissèrent de nombreuses traces.

La fin de l'Antiquité fut une époque d'instabilité, d'incertitude et de déclin des villes ; la subsistance redevint la priorité et les établissements réinvestirent les sommets. Les tribus germaniques envahirent la péninsule, qui fut ensuite conquise par les Wisigoths. Ceux-ci furent expulsés après la conquête islamique (au début du VIIIe siècle apr. J.-C.), qui fit du territoire d'Arrábida un poste frontalier important dans la subdivision administrative islamique de la péninsule Ibérique. Le schéma de colonisation comprenait des forts, des tours de guet, des *ribat* (lieux aux fonctions à la fois religieuses et défensives), complétés par des unités rurales. Ce schéma d'établissement s'imprima sur le territoire et fut intégré à l'organisation territoriale subséquente, comme dans d'autres régions de la péninsule Ibérique.

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, la Reconquête chrétienne atteignit Arrábida et les villages reçurent chacun leur propre charte. Pour assurer la protection de cette terre, les moines de Santiago se virent offrir un quartier général stratégique au château de Palmela et tout le territoire fut réorganisé et fortifié au XIIIe siècle.

Au XVe siècle, le château de Palmela devint le siège permanent de l'ordre de Santiago, assurant le contrôle à la fois des ordres religieux et de la région. L'expansion économique et démographique des centres urbains d'Arrábida caractérisa les XVe et XVIe siècles. Setúbal en particulier devint un port océanique et producteur de sel

d'importance. L'agriculture connut aussi une période de prospérité : l'ordre de Santiago restructura l'exploitation de ses terres autour de l'agriculture et de la foresterie, accordant des contrats de métayage permanents.

Après la restauration de l'indépendance du Portugal, le système défensif d'Arrábida fut renforcé : les places fortes existantes furent perfectionnées et de nouvelles construites. Aux côtés des fortifications, de nouveaux domaines de villégiature et utilitaires se développèrent, contribuant au système de contrôle des terres.

Au cours du XIXe siècle, l'activité agricole connut modernisation et expansion, et les vignes et la viticulture se répandirent partout dans la région.

La fin du XIXe siècle vit arriver les premiers débats sur la nécessité de protéger les ressources forestières de l'activité agricole, en rapide expansion, et du progrès technologique. Néanmoins, dans les premières années du XXe siècle, les premiers établissements de bains ouvrirent leurs portes à Setúbal, la Compagnie du ciment du Portugal fut fondée, et des carrières furent ouvertes à Outão pour approvisionner l'industrie du ciment en matières premières.

Sous la dictature (1926-1974), l'agriculture et l'élevage du bétail, particulièrement pour la production fromagère, connurent une nouvelle période d'expansion. Toutefois, dans les années 1960, le développement industriel gagna l'intérieur des terres à Arrábida, provoquant la diminution de l'activité agricole tandis que les régions côtières choisissaient pour leur développement économique de miser sur le tourisme balnéaire.

Dans les années 1970-80, le Portugal assista au retour de la démocratie, s'accompagnant toutefois de quelques problèmes sociaux. Arrábida connut plusieurs vagues d'immigration, entraînant une activité de construction illégale dont les conséquences restent un problème pour la région. En 1976, le parc naturel d'Arrábida a été instauré pour protéger ses biens naturels et culturels. En 1998 et en 2003, les délimitations du parc naturel ont été élargies pour comprendre d'autres zones abritant d'importants biotopes marins ainsi que des éléments géologiques, végétaux et paysagers.

Des années 1980 à aujourd'hui, plusieurs actions de protection et de promotion ont été lancées pour mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel d'Arrábida.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie a conduit une analyse comparative sur 11 biens mixtes du patrimoine mondial de la région méditerranéenne et un autre site, sur la base des éléments fondamentaux de comparaison suivants : la zone sous-régionale (Méditerranée-Atlantique), les

composants géologiques, spéléologiques et marins, et les dimensions historiques, culturelles et spirituelles.

Les biens du patrimoine mondial choisis sont : Ibiza, biodiversité et culture (Espagne, 1999, (ii), (iii), (iv), (ix) et (x)), Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie, 2011, (iii), (v) et (vii)), Tassili n'Ajjer (Algérie, 1982, (i), (iii), (vii) et (viii)), Pyrénées – Mont Perdu (Espagne/France, 1997, 1999, (iii), (iv), (v), (vii) et (viii)), Météores (1988, (i), (ii), (iv), (v) et (vii)), Mont Athos (1988, (i), (ii), (iv), (v), (vi) et (vii)), tous deux en Grèce, parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce (1985, (i), (iii), (v) et (vii)), Hierapolis-Pamukkale (1988, (iii), (iv) et (vii)), tous deux en Turquie, golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (1983, (vii), (viii) et (x)), les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen (2011, (iii) et (v)), tous deux en France, patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (ex-république yougoslave de Macédoine, 1979, 1980, (i), (iii), (iv) et (vii)) et les calanques près de Marseille, en France.

L'ICOMOS note tout d'abord que la comparaison d'Arrábida avec les biens du patrimoine mondial choisis n'est pas discutée mais uniquement présentée dans un tableau synthétique ne s'accompagnant d'aucun commentaire ou argument qui expliquerait en quoi le bien proposé pour inscription se détache parmi les sites auxquels il est comparé, ou en quoi la combinaison de valeurs et d'attributs qui caractérise Arrábida n'est pas déjà représentée sur la Liste du patrimoine mondial ou ne se retrouve pas dans d'autres paysages culturels qui pourraient à l'avenir être proposés pour inscription.

En ce qui concerne la dimension culturelle d'Arrábida, l'ICOMOS considère aussi que d'autres biens culturels inscrits ou proposés en tant que paysages culturels auraient dû être examinés. Il s'agit du parc national du Cilento et du Vallo Diano, avec les sites archéologiques de Paestum et Velia et la Chartreuse de Padula (1998, (iii) et (iv)), de la côte amalfitaine (1997, (ii), (iv) et (v)), de Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) (1997, (ii), (iv) et (v)), tous en Italie.

Les biens susmentionnés présentent des schémas d'occupation et d'adaptation humaines similaires à ceux qui ont caractérisé Arrábida, mais sont aussi le fruit exceptionnel de la combinaison d'éléments naturels précis et parfois remarquables, adaptés ou modifiés par des facteurs humains pour engendrer un tout cohérent et remarquable, où la configuration du paysage et les ressources culturelles associées subsistantes illustrent remarquablement cette interaction.

D'autres biens similaires auraient dû être envisagés dans l'analyse : le paysage culturel de la Serra de Tramuntana (Espagne, 2011, (ii), (iv) et (v)), patrimoine mondial, ou les rives méditerranéennes des Pyrénées (Espagne-France) et Plasencia-Monfragüe-Trujillo : paysage méditerranéen (Espagne), respectivement proposés pour inscription en 2007 et 2012 et retirés par les États parties, sur la base des évaluations de

l'ICOMOS. Les deux premiers sites partagent des points communs avec le bien proposé pour inscription en termes de géographie et de morphologie, d'occupation humaine et de schéma d'occupation, de transformations socio-économiques et culturelles, ainsi que de pressions dues au développement, tandis que le troisième aurait pu être une comparaison utile en ce qui concerne le pastoralisme.

L'ICOMOS observe également qu'aucun bien des listes indicatives n'a été étudié. Pourtant, plusieurs d'entre eux auraient pu offrir des éléments de comparaison utiles pour évaluer si le bien a le potentiel pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, par rapport à d'autres candidats : Ancares-Somiedo (Espagne), ensemble naturel et architectural de Blidinje (Bosnie-Herzégovine), région des lacs de Prespes : Megali et Mikri Prespa et leurs monuments byzantins et post-byzantins, et région du mont Olympe (Grèce), pour les valeurs spirituelles associées à des caractéristiques naturelles.

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Arrábida est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien mixte à cause de sa beauté, de ses processus géologiques de formation, qui ont donné naissance à un paysage exceptionnel où la richesse géologique, écologique et végétale contribue à façonner une individualité géographique claire née de l'œuvre conjointe de la nature et de l'homme. Selon le dossier de proposition d'inscription, Arrábida témoigne d'une longue présence humaine remontant au Paléolithique, dont témoignent des ressources culturelles variées, par exemple des sites archéologiques, des chapelles, des monastères, des sanctuaires, des châteaux et des fortifications ainsi que des manifestations religieuses immatérielles.

Si l'UICN se charge d'évaluer la dimension naturelle de la proposition d'inscription, l'ICOMOS observe que les arguments mis en avant dans la justification de l'inscription et concernant les aspects culturels ont été simplement exposés mais non démontrés ; assez généraux, ils semblent par ailleurs manquer de substance.

L'ICOMOS observe qu'en fait cette justification serait valable pour plusieurs endroits dans la région méditerranéenne et ne semble pas propre à Arrábida, la séquence d'occupation humaine étant commune à d'autres régions de ce bassin géoculturel, de même que les ressources culturelles associées.

L'ICOMOS note également que le dossier de proposition d'inscription décrit *in extenso* les éléments culturels du bien mais ne fournit pas d'arguments rigoureux démontrant qu'Arrábida pourrait être considéré comme

un exemple unique ou exceptionnellement représentatif d'un bien où les aspects naturels et culturels dessinent un tout cohérent et doté d'une spécificité perceptible.

Au contraire, les ressources culturelles énumérées et décrites dans le dossier de proposition d'inscription pour appuyer la justification avancée semblent sans lien entre elles et ne donnent pas naissance à un caractère précis. De plus, la mosaïque du paysage culturel n'a été ni décrite ni caractérisée du point de vue des processus historiques et culturels qui se sont déroulés dans la région. Seules les zones de végétation naturelle et semi-naturelle ont été décrites mais sans être rapprochées du rôle joué par l'occupation humaine dans l'apparition des zones de végétation actuelles.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie soutient que le bien proposé pour inscription contient tous les éléments clés nécessaires au maintien de l'intégrité et des processus écologiques. L'interaction humaine avec l'environnement naturel a façonné de manière harmonieuse le paysage avec ses caractéristiques uniques. L'occupation humaine continue est attestée par les ressources du patrimoine matériel et immatériel.

L'ICOMOS considère que la taille du bien proposé pour inscription ne pose pas de problème du point de vue de l'intégrité. Toutefois, la relation des ressources culturelles individuelles avec leur environnement, les fonctions dynamiques et les activités traditionnelles, qui caractérisent un paysage vivant, lui donnent son caractère distinctif et appuient son évolution continue, n'ont pas été analysées, et l'intégrité du bien proposé pour inscription d'un point de vue culturel n'a pas été évaluée sous tous ses aspects.

L'ICOMOS observe également que les zones endommagées par l'exploitation de carrières et le développement urbain en dehors du bien proposé pour inscription mais incluses dans la zone tampon ont non seulement un impact négatif sur l'intégrité visuelle d'Arrábida, mais indiquent aussi que les tendances économiques et sociales actuelles dans la région plus large ne soutiennent plus les processus traditionnels qui ont constitué la signification du bien, en dépit de récents efforts pour revitaliser les activités traditionnelles. On pourrait remédier à certains dommages qu'a subis le paysage, mais non sans un engagement politique substantiel et des efforts techniques et financiers notables, et à long terme ; par exemple dans le cas des carrières épuisées ; pour d'autres endroits, comme les zones construites, la réhabilitation semble être très problématique, pour des raisons sociales, et est *de facto* improbable.

Authenticité

L'État partie soutient que le principal attribut démontrant l'authenticité du bien réside dans les origines de son nom.

L'association entre le paysage, les éléments du patrimoine matériel et les traditions spirituelles, religieuses et industrielles immatérielles exprime l'importance et la spécificité d'Arrábida.

L'ICOMOS estime que le nom du bien – Arrábida – et ses origines ne peuvent être considérés comme des spécificités du bien proposé pour inscription. En effet, il existe dans la péninsule Ibérique d'autres endroits portant un nom similaire – Arrábida, Rabida, Rabita –, et ils ont souvent suivi un schéma d'évolution similaire.

L'ICOMOS observe que l'authenticité des monuments culturels individuels est documentée comme il convient ; mais cela ne contribue pas pour autant à l'authenticité globale du bien proposé pour inscription tout entier. Les attributs et les autres sources d'informations qui pourraient rendre compréhensible et crédible la valeur proposée d'Arrábida n'ont pas été identifiés et suffisamment documentés à travers des références scientifiques et historiques pour démontrer la spécificité du bien proposé pour inscription et étayer la justification de l'inscription proposée.

De l'avis de l'ICOMOS, l'importance de la dimension immatérielle à Arrábida a été énoncée sans être étayée par des éléments matériels spécifiques ou des références scientifiques et historiques solides qui pourraient soutenir le caractère exceptionnel proclamé.

Les dimensions spirituelles et religieuses associées ont été décrites *in extenso* mais les informations fournies n'expliquent pas en quoi elles pourraient être considérées comme particulières à cette région et exceptionnelles dans leurs manifestations.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iv) et (vi) et des critères naturels (vii), (viii), (ix) et (x)).

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Arrábida contient des éléments patrimoniaux exceptionnels illustrant diverses périodes de l'histoire et de l'occupation humaines de la région depuis le Paléolithique inférieur, avec des traces d'*Homo neanderthalensis*, les périodes néolithique, chalcolithique (7 500 – 5 000 BP), impériale romaine, islamique (VIIIe – XIIe siècle de notre ère) et post-islamique, attestées par plusieurs sites et vestiges archéologiques et par des monuments architecturaux.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription dans son ensemble devrait répondre à ce

critère, mais la justification de l'inscription proposée ne fait référence qu'à des ressources du patrimoine individuelles et non à l'ensemble du bien proposé pour inscription, et n'explique pas de manière appropriée comment ces ressources soutiennent l'argumentation utilisée pour justifier ce critère.

De surcroît, l'ICOMOS note que la structure du paysage n'a pas été décrite, ni sa cohérence expliquée en lien avec des facteurs naturels et historiques, de sorte que les ressources culturelles décrites dans le dossier de proposition d'inscription restent sans lien entre elles. Elles ne constituent pas un système et ne peuvent démontrer qu'Arrábida en tant qu'ensemble illustre de manière exceptionnelle des périodes significatives de l'histoire humaine.

L'ICOMOS estime que l'absence d'une analyse comparative qui examine les spécificités présumées d'Arrábida en tant qu'ensemble et non comme la somme d'objets du patrimoine individuels et séparés, confrontées à des exemples pertinents, affaiblit un peu plus les arguments avancés pour justifier ce critère.

Enfin, l'ICOMOS considère que les ressources du patrimoine culturel décrites dans le dossier de proposition d'inscription, bien que certainement importantes au niveau national, et peut-être sous-régional, ne se démarquent pas dans le contexte mondial.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que ses caractéristiques géographiques et son isolement ont conféré un caractère particulier et sacré au bien proposé pour inscription, comme en témoignent les cultes, les légendes et les événements religieux ancrés dans d'anciennes croyances, ainsi que les pratiques traditionnelles de production encore actives et transmises de génération en génération, comme la production de fromage d'Azeitão, la fabrication du vin et la construction navale.

L'ICOMOS considère tout d'abord que la Convention du patrimoine mondial est une convention basée sur les biens, et que c'est donc le bien lui-même, par ses attributs, qui doit expliciter son association directe et matérielle avec des événements ou des traditions vivantes porteuses d'une signification universelle exceptionnelle. Dans le cas présent, la justification proposée pour ce critère n'est pas ancrée dans des éléments matériels précis mais fait plutôt référence de façon générale à l'environnement géographique ou à des pratiques immatérielles (ex. : production de vin ou de fromage). De plus, les produits agricoles traditionnels ne sont pas mis en relation avec des lieux précis et/ou

des espèces ou variétés autochtones ; par conséquent la relation avec les éléments du territoire local de ces produits semble particulièrement ténue. Enfin, l'ICOMOS note que le fromage d'Azeitão résulte de l'importation au XIXe siècle d'une tradition d'une autre région du Portugal, et semble donc trop récent pour être jugé caractéristique à Arrábida.

L'ICOMOS considère également que les aspects associatifs de la proposition d'inscription n'ont pas été suffisamment documentés sur la base de références historiques et scientifiques solides qui mettraient en évidence leur caractère exceptionnel présumé.

Au contraire, la description fournie des attributs immatériels, et particulièrement des manifestations religieuses, suggère que, même s'ils contribuent très certainement à l'esprit local du bien, ils partagent de nombreuses similitudes avec des expressions analogues qui peuvent se retrouver dans d'autres régions autour de la Méditerranée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité suscitent de sérieuses inquiétudes concernant leur capacité à exprimer de manière appropriée l'importance du bien en tant qu'ensemble et à propos des conséquences néfastes du développement et de l'exploitation de carrières. En ce qui concerne les conditions d'authenticité, l'ICOMOS considère que les attributs n'étaient pas de manière crédible la justification proposée pour l'inscription du bien. L'ICOMOS considère également que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été démontrés.

4 Facteurs affectant le bien

En ce qui concerne les aspects culturels, l'État partie considère que les menaces pesant sur les caractéristiques naturelles du bien proposé pour inscription – dont l'exploitation de carrières en activité, les pressions liées à la construction, l'usage intensif des zones côtières et la construction de sites de loisirs de plein air – devraient aussi être prises en considération dans l'examen du paysage. L'abandon de l'agriculture traditionnelle au profit d'une activité pastorale intensive contribue aussi à la disparition d'éléments du paysage. Le dossier de proposition d'inscription poursuit en détaillant les facteurs affectant des sites précis du patrimoine culturel – essentiellement les intempéries, l'érosion, les pressions anthropogènes causées par l'augmentation du tourisme –, ainsi que les mesures mises en place pour y remédier.

L'ICOMOS note que le bien proposé pour inscription se situe à seulement 45 minutes de la zone métropolitaine de Lisbonne et de ses 2,5 millions d'habitants ; de plus, si les 12 750,41 ha du bien proposé pour inscription abritent

1 955 habitants, sa zone tampon beaucoup plus petite (7 547,42 ha) en accueille 13 770. Et les territoires municipaux de Setúbal, Palmela et Sesimbra, inclus dans Arrábida, totalisent approximativement 210 000 habitants. En conséquence, le bien proposé pour inscription est soumis à une intense pression démographique. Les autorités locales ont aussi identifié certains problèmes liés à une activité de construction illégale (principalement des logements d'appoint pour les habitants et des résidences secondaires pour les étrangers), qu'ils s'efforcent de résoudre.

L'ICOMOS considère que l'exploitation de carrières représente un des facteurs ayant l'impact le plus significatif pour l'intégrité du bien. Il y a trois zones d'exploitation majeures dans la zone tampon : Zambujal (47 ha, avec trois carrières, dont une encore en activité) ; Achada/Calhariz (224 ha au total dont 52 ha en récupération ; Outão, à Setúbal (près de 100 ha), encore en activité. Depuis 2007, les permis d'exploitation exigent que les demandes soient accompagnées par des plans de réhabilitation de l'environnement/du paysage ; de plus, aucun autre permis ne peut être délivré pour la zone. Cependant, si les carrières en activité ne peuvent pas s'agrandir en superficie, elles le peuvent en profondeur. En outre, selon des informations fournies, un dépôt de déchets inertes a été autorisé en 2010 sur l'un des sites de Zambujal, avec une durée de vie prévue de 16 ans.

L'ICOMOS considère que, bien que les carrières soient toutes situées dans la zone tampon, leur impact visuel s'étend bien au-delà des délimitations de cette dernière et diminue aussi l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription. Elles seront peut-être moins envahissantes une fois fermées et aménagées ; toutefois, les permis étant délivrés sur la base du volume extrait et non de la durée, il est difficile d'estimer combien de temps leur activité pourrait durer, compte tenu de la crise économique actuelle.

Le tourisme pourrait aussi facilement devenir une menace pour le bien proposé pour inscription : la proximité de Lisbonne le rend attractif et l'office du tourisme de Lisbonne fait la promotion de la péninsule de Setúbal en tant que nouvelle destination touristique. Le dossier de proposition d'inscription n'aborde pas spécifiquement ces questions, et aucune disposition claire concernant l'emplacement des installations touristiques n'a été définie dans les outils de planification. Ce fait, associé aux conditions géographiques de la zone, suggère qu'une augmentation de la fréquentation touristique pourrait générer un empiètement sur le bien proposé pour inscription, ayant un impact direct sur ses valeurs paysagères à travers l'usage intensif des zones côtières et le développement non contrôlé d'activités de plein air.

L'abandon de l'agriculture traditionnelle et des pratiques d'entretien du paysage associées accroît également les risques d'incendie.

En dépit des mesures mises en place par l'État partie, positives pour la sauvegarde du bien proposé pour

inscription, l'ICOMOS estime que les tendances et pressions dues au développement en cours ne peuvent pas être facilement traitées, du fait de la proximité de la zone métropolitaine de Lisbonne et des plans actuels pour le développement de la péninsule de Setúbal.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement urbain et à l'industrie touristique, sur le point d'augmenter radicalement du fait de la politique de développement orientée vers le tourisme choisie pour la péninsule de Setúbal et de l'absence de mesures correctives appropriées. L'exploitation de carrières diminue aussi l'intégrité du bien et risque de mettre en péril les équilibres géomorphologiques et hydrologiques de la zone. Lutter contre ces facteurs implique de clarifier les objectifs du développement et la mise en œuvre rigoureuse des mesures de protection en place.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription ont été définies principalement sur la base de l'identité du paysage géologique et naturel de la zone, déjà reconnu en tant que site Natura 2000 d'Arrábida-Espichel et parc naturel d'Arrábida. Des zones présentant des valeurs culturelles significatives ont été adjointes au bien proposé pour inscription, tandis que celles qui ne sont pas en accord avec le caractère individuel d'Arrábida ou sont caractérisées par un moindre degré d'intégrité ont été maintenues en dehors du bien proposé pour inscription mais incluses dans la zone tampon.

L'ICOMOS observe que les délimitations du bien proposé pour inscription ont été définies sur la base des valeurs naturelles et n'ont pas pris en compte comme il convient le patrimoine culturel, tandis qu'un poids considérable a été donné aux problèmes posés par les zones dégradées. Sur la base des cartes supplémentaires fournies par l'État partie le 18 novembre 2013, il apparaît que les limites du bien proposé pour inscription et de la zone tampon ne tiennent pas compte des périmètres des zones protégées pour leurs valeurs culturelles.

De plus, l'ICOMOS note que les éléments du patrimoine culturel inclus dans le bien proposé pour inscription et mentionnés dans le dossier semblent sans rapport avec les aspects naturels, à l'exception de certaines grottes abritant des traces archéologiques. En outre, le dossier de proposition d'inscription n'indique pas de manière spécifique, sur la base d'une documentation scientifique ou historique, comment l'environnement naturel a influencé l'occupation humaine au fil des siècles ou comment l'utilisation de ressources naturelles a imprégné la dynamique culturelle et sociale. En conséquence, les patrimoines culturel et naturel restent séparés et ne forment pas un ensemble intégré.

L'ICOMOS note que la zone tampon n'a pas été conçue dans le but de garantir une protection efficace du bien proposé pour inscription ; elle inclut au contraire beaucoup de zones dégradées (carrières, zones urbaines densément construites) qui génèrent des pressions considérables sur celui-ci, ainsi que des perturbations visuelles importantes.

En résumé, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon n'ont pas été tracées de manière à ce que la dimension culturelle soit correctement intégrée dans le bien mixte proposé pour inscription, ni la zone tampon conçue pour apporter une couche supplémentaire de protection au bien proposé pour inscription comme le requièrent les *Orientations*.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est essentiellement sous propriété privée ; 3 % des terres seulement appartiennent aux autorités publiques. La distribution des terres privées est aussi très inégale dans la zone, de sorte qu'on y trouve d'immenses domaines (>100 ha à 1 200 ha, dans le cas du domaine Calhariz), qui surpassent de loin les dimensions moyennes des autres domaines.

Protection

Au niveau national, une protection est accordée au site en vertu de ses valeurs naturelles ; en 1971, la Reserva da Serra da Arrábida a été créée (décret n° 55/71), et plus tard, en 1976, le Parque da Serra da Arrábida a été fondé (décret n° 622/76). En 1998, la réserve marine a été créée (décret n° 23/98). En 2003, le Parque Natural da Arrábida a été agrandi pour inclure la partie occidentale de Sesimbra et le cap Espichel (décret n° 11/2003), à côté de la réserve marine. Cette dernière déclaration inclut aussi partiellement le site Natura 2000 Arrábida/Espichel (PTCON00010). À l'heure actuelle, la zone couverte par la protection du parc naturel inclut près de 91 % du bien proposé pour inscription, et environ 80 % de la zone tampon proposée.

La partie restant en dehors de la zone de protection du parc naturel est couverte à la fois par le site Natura 2000 (à l'ouest) et par les zones de protection du patrimoine (à l'est, dans le district de Palmela). En ce qui concerne les valeurs du patrimoine culturel telles qu'envisagées dans la proposition d'inscription, une grande partie des zones archéologiques et des bâtiments situés sur le site sont classés comme d'intérêt national, d'intérêt public ou d'intérêt municipal, conformément à la loi n° 107/2001 qui définit la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel. Cette loi fait aussi automatiquement profiter les bâtiments d'une zone de protection générale, et devrait avoir une zone spéciale de protection.

Parmi les instruments de planification pertinents pour la protection du bien : le plan spatial pour le parc naturel d'Arrábida (POPNA), qui vise la protection du paysage naturel et des valeurs culturelles du parc, et son développement durable par des moyens participatifs. Les réglementations du plan comportent différents

régimes de protection selon les valeurs naturelles de chaque zone identifiée et des dispositions pour la protection du patrimoine archéologique ; le plan sectoriel pour le réseau Natura 2000 (PSRN2000) ; la planification spatiale régionale du territoire (PROT-AML), qui est un plan spatial stratégique pour le développement territorial, la planification spatiale forestière régionale pour la zone métropolitaine de Lisbonne (PROF-AML), la planification spatiale côtière de Sintra-Sado (CSP Sintra/Sado) qui régit l'utilisation des zones et de la ligne côtières, et le plan inter-municipal de prévention des feux de forêt (NFFP) qui fixe une stratégie et des mesures opérationnelles pour renforcer la capacité de prévention et de lutte contre les incendies au niveau municipal.

Enfin, les *Planes Directores Municipales* des municipalités intègrent dans les instruments de planification des orientations établies au niveau national et régional. Ils constituent le principal mécanisme pour réglementer le développement de nouveaux bâtiments et la modification de bâtiments existants, définissant ainsi l'organisation spatiale du territoire municipal.

L'ICOMOS considère que la logique de la protection du bien proposé pour inscription est basée sur les valeurs naturelles du site, le patrimoine culturel étant protégé à titre individuel, et non en tant que partie intégrante du bien mixte proposé pour inscription. En outre, les instruments de planification s'intéressent eux aussi essentiellement aux aspects naturels du bien proposé pour inscription, à l'exception du POPNA qui envisage des mesures de protection du patrimoine archéologique.

L'ICOMOS note que les instruments de planification municipaux n'ont pas pu prévenir le développement de denses agglomérations urbaines caractérisées par des constructions intrusives qui diminuent actuellement l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription, même si elles sont limitées à la zone tampon.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est axée essentiellement sur les valeurs naturelles, tandis que le patrimoine culturel est protégé sur une base individuelle seulement, et qu'elle ne s'étend pas à l'environnement plus large du bien proposé pour inscription ou de la zone tampon. L'ICOMOS considère que les mesures de protection pour le bien proposé pour inscription n'ont pas su éviter les effets négatifs des pressions dues au développement urbain et à la construction.

Conservation

En ce qui concerne l'état de conservation des éléments du patrimoine culturel, l'ICOMOS observe qu'à l'heure actuelle la plupart des monuments individuels sont correctement préservés. L'inventaire et la documentation sont inachevés et il reste beaucoup à faire, mais beaucoup d'éléments sont d'ores et déjà bien inventoriés et documentés.

Les vestiges archéologiques semblent être les éléments du patrimoine culturel les mieux étudiés. Bien que de nombreux sites aient subi des interventions il y a des dizaines d'années, les municipalités ont uni leurs efforts ces dernières années pour les restaurer et développer des recherches scientifiques.

Ces efforts scientifiques semblent aussi s'étendre à d'autres monuments culturels, tels que ceux d'architecture militaire et religieuse, globalement en bon état de conservation grâce aux travaux entrepris ces dernières années.

L'ICOMOS observe que la conservation des monuments ou ensembles individuels semble aller dans le bon sens, comme le prouve la bonne qualité du travail scientifique résultant de l'intégration de différents partenaires scientifiques. La même chose peut être dite pour beaucoup des projets de restauration délicats en cours, par exemple aux châteaux de Sesimbra et de Palmela ou sur le site archéologique de Creiro.

Néanmoins, l'ICOMOS note l'absence apparente d'une compréhension globale du paysage. Une analyse scientifique plus approfondie des éléments du paysage, des schémas, des biens non monumentaux du patrimoine, par exemple les systèmes productifs agropastoraux, les moulins à vent ou les moulins à grains, les caves à vin ou d'autres structures caractéristiques, leurs utilisations ainsi que leurs fonctions dynamiques, est nécessaire pour établir le cadre permettant la compréhension des spécificités de ce bien et assurer sa protection appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les efforts de documentation et de conservation se sont concentrés sur les éléments individuels du patrimoine culturel, mais n'ont pas traité correctement les caractéristiques et processus du paysage, qui restent largement sous-documentés et dépourvus d'une protection efficace.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un protocole d'accord a été signé en janvier 2013 entre l'Association des municipalités de la région de Setúbal (AMRS), l'Institut de conservation de la nature et des forêts (ICNF) et les municipalités de Setúbal, Sesimbra et Palmela en vue de développer et de mettre en œuvre un réseau de gestion et une structure qui intégrera les différents niveaux des administrations publiques, des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes. La structure de gestion prévue inclut un comité exécutif avec des responsabilités de gestion (par exemple fixer des objectifs stratégiques, assurer leur mise en œuvre, réviser le système de gestion, allouer les ressources nécessaires), un comité technique opérationnel constitué des membres des autorités signataires du protocole d'accord susmentionné, et un conseil scientifique avec un rôle consultatif.

L'ICOMOS observe tout d'abord qu'on ne sait pas clairement si les comités exécutif et technique et le conseil scientifique ont été mis sur pied et sont opérationnels, ou quand ils le seront si ce n'est pas encore le cas.

L'ICOMOS observe ensuite que la structure de gestion en place se compose essentiellement d'un éventail d'instruments de protection légale qui ne s'accompagnent pas d'un ensemble cohérent de mesures de protection et de planification efficacement mises en œuvre et suivies. L'avant-projet de plan de gestion (octobre 2013) ne réussit pas actuellement à produire de système de gestion intégré apte à couvrir à la fois les dimensions naturelles et culturelles du bien proposé pour inscription.

En outre, l'ICOMOS note qu'une approche plus complète de la gestion du bien et de ses problèmes actuels est nécessaire pour en garantir l'efficacité. Enfin, la priorisation des activités doit être révisée et la mise en œuvre des actions prévues accélérée pour répondre efficacement aux besoins et aux facteurs affectant le bien proposé pour inscription.

En ce qui concerne la budgétisation, l'ICOMOS note qu'une liste des programmes de financement disponibles est communiquée, mais qu'aucune analyse des besoins financiers que génèrent les mesures prévues n'est fournie, non plus qu'une explication de la façon dont les coûts vont être couverts.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Dans le dossier de proposition d'inscription, un plan préliminaire a été présenté comme un outil pour guider la gestion dans l'attente du plan finalisé. Il devrait rester en vigueur deux ans, délai d'achèvement du plan de gestion. Le plan préliminaire fixe la feuille de route pour le développement du plan de gestion.

Le 28 novembre 2013, l'État partie a envoyé un avant-projet de plan de gestion pour le bien proposé pour inscription, daté d'octobre 2013. Ce document définit la vision à long terme pour le bien et fixe les objectifs à poursuivre, l'instance responsable de chacun d'eux et les éléments du patrimoine concernés. Pour chaque objectif stratégique, des actions précises, avec leur degré de priorité, l'organisme respectif chargé de leur mise en œuvre, l'état d'avancement et l'organisme de suivi ont été identifiés. Des indicateurs de suivi ont aussi été établis.

L'ICOMOS note d'abord que l'avant-projet de plan de gestion (octobre 2013) ressemble plus à une feuille de route pour l'élaboration d'un plan qu'à un instrument opérationnel ; toutefois, il représente une avancée car il soutient l'importance du bien proposé pour inscription.

Il manque néanmoins une stratégie pour les visiteurs et le tourisme, indispensable pour la région ; aucune donnée n'est disponible quant à la capacité d'accueil du bien ou le nombre et le type de visiteurs (actuels, prévus, désirés). Aucune mesure corrective ne semble avoir été mise en

place pour réduire les répercussions du tourisme qui, ces cinquante dernières années, a affecté les zones et la ligne côtières. Bien au contraire, la procédure de proposition d'inscription a mobilisé plus encore les acteurs locaux dans la promotion du tourisme.

En revanche, une stratégie d'interprétation et de présentation semble avoir été fixée, sur la base des travaux scientifiques conduits jusqu'à présent, et une « marque Arrábida » créée. Ces initiatives sont toutes deux focalisées sur la proposition d'inscription au patrimoine mondial, avec une offre de produits Arrábida en rapport.

L'ICOMOS observe qu'en dépit du travail déjà accompli dans ce domaine, il reste beaucoup à faire, plus particulièrement en ce qui concerne une stratégie pour le tourisme rural qui présente le paysage et fasse la promotion des produits locaux, avec notamment des brochures d'information à distribuer dans les entreprises touristiques.

Implication des communautés locales

Le processus de proposition d'inscription a entraîné l'implication de plusieurs parties prenantes ainsi que des communautés locales, qui soutiennent fortement le projet. Cette large participation des autorités, des communautés et des acteurs économiques locaux a contribué à créer des conditions favorables pour combler l'écart entre la gestion du parc naturel basée sur des principes de conservation de la nature et celle des municipalités axée sur le développement du territoire et la construction. Cette alliance d'objectifs nécessite cependant un engagement politique à long terme et des stratégies claires.

L'ICOMOS considère que la structure de gestion doit être établie officiellement et rendue opérationnelle avec des compétences professionnelles, des ressources et des pouvoirs appropriés. Les aspects paysagers du bien proposé pour inscription, qui n'ont pas encore été intégrés dans le processus de gestion, et le besoin d'un budget fiable réclament une attention particulière.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion devrait être renforcé en général et élargi pour inclure la prise en compte des éléments et des processus du paysage, afin de surmonter la dichotomie entre la gestion de la nature protégée et des territoires urbains.

6 Suivi

L'avant-projet de plan de gestion prévoit un ensemble d'indicateurs pour chaque objectif destinés à vérifier leur réalisation. Pour chaque indicateur, un calendrier est fourni ainsi qu'un moyen de vérification.

L'ICOMOS note tout d'abord que les données de référence font toujours défaut dans de nombreux secteurs concernant les valeurs culturelles du bien, et que leur identification et leur collecte sont une priorité absolue.

Enfin, en l'absence d'une structure de gestion pleinement opérationnelle, le programme de vérification évoqué dans l'avant-projet de plan de gestion ressemble plus à un exercice théorique qu'à un outil réaliste pour soutenir une gestion efficace.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'un programme complet permanent pour le suivi périodique fait défaut et devrait être établi dans le but d'aider la gestion.

7 Conclusions

Arrábida est un environnement pittoresque, en majeure partie investi par l'homme, présentant des éléments géomorphologiques et paléontologiques intéressants et des ressources culturelles variées. La succession de falaises rocheuses plongeant dans la mer renforce l'impression d'isolement et d'éloignement de la région. Les valeurs naturelles d'Arrábida ont été reconnues à la fois au niveau national et au niveau européen, avec la création d'un parc naturel intégré au réseau Natura 2000. L'histoire de son occupation humaine suit un schéma commun à la région méditerranéenne et est attestée par un large éventail de sites archéologiques et de monuments.

L'ICOMOS reconnaît que l'État partie s'est lancé dans une entreprise ambitieuse avec cette proposition d'inscription et a fait des efforts considérables pour rassembler dans un document les informations déjà existantes sur le patrimoine naturel et culturel de la zone. Cela représente une étape importante vers une meilleure compréhension du bien, qui devrait être suivie de plus amples recherches afin d'atteindre un niveau approprié de connaissance d'Arrábida et d'assurer une gestion efficace intégrant les dimensions naturelles et culturelles.

L'ICOMOS observe qu'Arrábida présente des valeurs culturelles incontestablement importantes au niveau national, et éventuellement au niveau régional ibérique ; toutefois, il ne revêt pas une importance mondiale qui justifie son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

En outre, les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription semblent assez faibles et préoccupantes.

Tout d'abord, les riches ressources lithologiques – la brèche d'Arrábida et le calcaire – ont été rapidement reconnues comme économiquement importantes et ont fait l'objet d'une exploitation intense, particulièrement au XXe siècle, avec malheureusement un impact négatif sur l'intégrité du bien. Les carrières en exploitation – qui vont rester des décennies encore en activité – ont ouvert des plaies béantes dans le paysage et leur réhabilitation n'est pas à l'ordre du jour.

La beauté de la région a aussi contribué au développement ancien du tourisme, dont les effets se sont accentués de manière assez peu contrôlée depuis les années 1960, ce qui s'est traduit par l'apparition de constructions envahissantes, avec de grands complexes

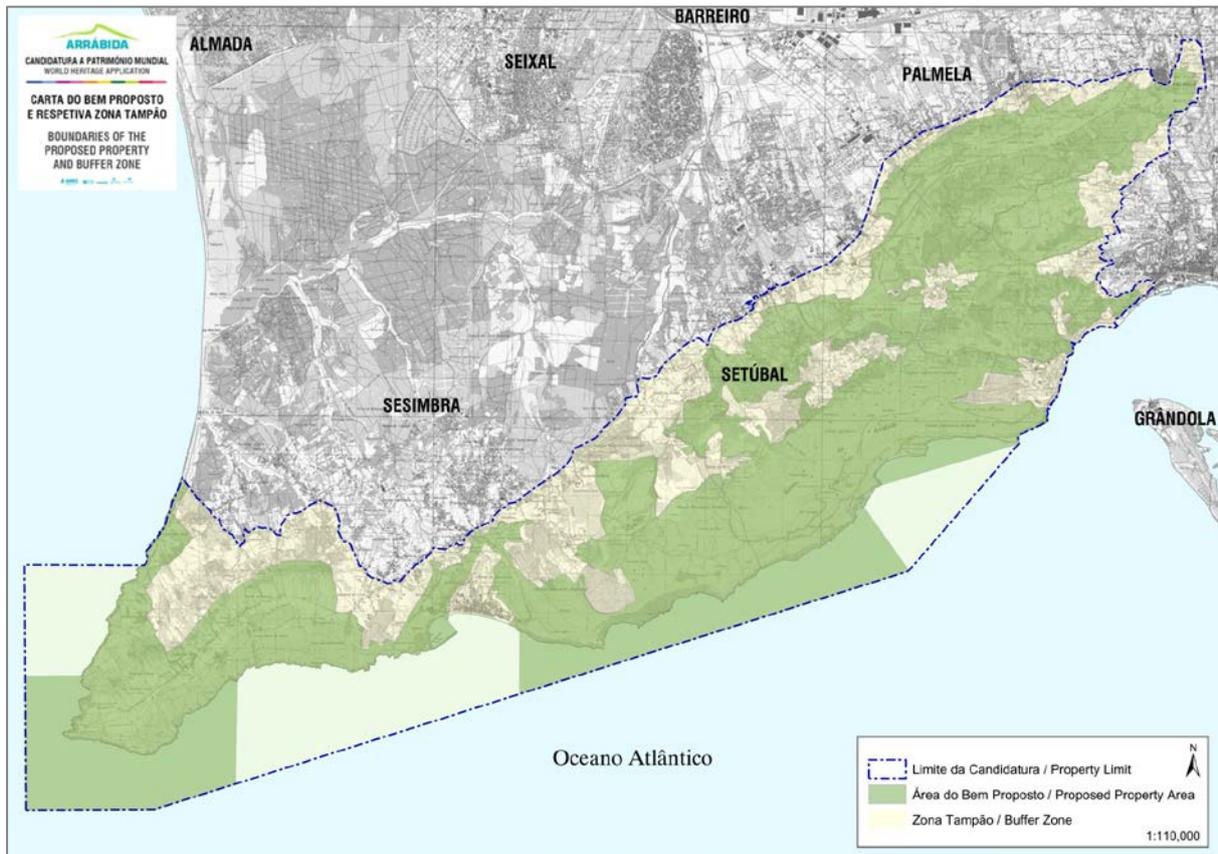
de villégiature et l'expansion des installations dédiées aux activités de plein air.

Les pressions urbaines et touristiques ne semblent pas faciles à contenir pour l'instant, au vu de la proximité de la zone métropolitaine de Lisbonne et des stratégies de développement axées sur le tourisme qui sont en place pour la zone.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande qu'Arrábida, Portugal, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



La côte d'Arrábida



Château de Palmela



Sanctuaire de Cabo Espichel



Palais de Quinta das Torres

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk

(République du Ghana)

No 1409

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk

Lieu
Haute-Région orientale, district de Talensi-Nabdam
République du Ghana

Brève description
Le paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk, niché dans les chaînes de collines granitiques du Ghana septentrional, est la partie des terres tallensi où vit le clan Tengzuk.

Dans le paysage de cette zone de culture intensive densément peuplée, il subsiste quelques groupes de constructions traditionnelles en terre, à toit plat, et quatre sanctuaires en terre, à l'abri des bosquets de la forêt naturelle, qui sont sacrés pour les Tallensi, mais sont également visités par des pèlerins venus de l'extérieur de ce territoire.

Catégorie de bien
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013) paragraphe 47, c'est aussi un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
17 janvier 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
30 janvier 2013

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription. L'ICOMOS a fait des observations sur un avant-projet lorsque le présent dossier de proposition d'inscription a été soumis à l'UNESCO en septembre 2011 en vue d'un examen et d'une vérification de son état complet.

Consultations
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et le patrimoine de l'architecture en terre ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 au 30 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie
Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
6 mars 2014

2 Le bien

Description
Au milieu et autour des blocs de granit regroupés dans les collines de Tongo, au nord du Ghana, les Tallensi sont établis comme agriculteurs sédentaires, élevant aussi des bovins, ovins et chèvres en petit nombre.

Dominant la savane, les collines de Tongo s'étendent sur une zone d'à peu près 7 km sur 3. Une petite partie de ces collines, couvrant environ 5 km² et comptant approximativement 2 500 habitants, a été proposée pour inscription. Cette zone est essentiellement occupée par le clan tallensi de Tengzuk, tandis que le clan des Wakii vit dans les collines de la zone tampon.

Les Tallensi sont issus du métissage de deux groupes de population, les Tallis qui prétendent avoir vécu dans cette zone depuis l'Antiquité, et les Namoos qui se réfugièrent dans les collines voici 350 à 400 ans. Cette dualité se reflète dans les structures religieuses et sociales des Tallensi. La religion consiste en des cultes de la terre et des cultes des ancêtres ; tandis que le pouvoir appartient aussi bien à des clans dirigés par des chefs qu'à des clans à orientation rituelle. La gestion des tensions résultant de cette répartition des pouvoirs a traditionnellement compensé l'absence de structure centralisée dans la société tallensi.

L'ICOMOS note que ce qui a été proposé pour inscription est un paysage culturel complexe comprenant des sanctuaires, des bois, des maisons, des villages et des terrasses agricoles. Bien qu'il soit indiqué que la disposition des établissements, sentiers, espaces ombragés, bois sacrés, abris pour bétail et granges est en accord avec le système cosmologique et les structures socio-politiques des Tallensi, aucun de ces aspects n'est décrit en détail ni illustré.

Le dossier de proposition d'inscription fournit de plus amples informations sur les bois sacrés et les sanctuaires et sur les associations sacrées des rochers et forêts, mais même ces données sont rares. Bien que la littérature sur les Tallensi soit abondante, ce qui fait défaut dans la

description est une idée de la complexité de l'interaction traditionnelle entre la population et la nature, de la manière dont celle-ci se reflète dans le paysage et de la solidité que l'on peut encore lui reconnaître.

Le bien proposé pour inscription comprend les éléments suivants :

- architecture en terre
- cultures arables
- forêts
- sanctuaires en terre et ancestraux
- sites archéologiques

Ils sont examinés séparément.

Architecture en terre

Les fermes tallensi traditionnelles étaient constituées de groupes de maisons circulaires avec des murs en terre, leurs toits étant plats dans certaines zones et en chaume ailleurs. Les toits plats en terre étaient multifonctionnels et conçus pour résister à la force destructrice des vents du Sahel. Bien que ces maisons aient été bien étudiées, le dossier de proposition d'inscription fournit peu de détails pour suggérer en quoi elles se distinguent en termes de plan, de construction et d'implantation. Il ne mentionne que des sanctuaires familiaux de petite taille rattachés aux foyers, à l'extérieur de l'entrée principale, qui sont considérés comme un miroir des sanctuaires publics en terre, situés dans les bois sacrés.

Bien que le dossier de proposition d'inscription déclare que les groupes de maisons au milieu des rochers créent un paysage d'une beauté extraordinaire, que l'architecture locale se fonde harmonieusement dans l'environnement naturel et que les maisons et les sanctuaires en terre forment ensemble le paysage sacré, les informations fournies sous forme de textes et d'images donnent à penser que les bâtiments ne sont plus aujourd'hui que l'ombre de ce qu'ils furent autrefois. Les formes traditionnelles circulaires, construites en terre et à toit plat, ne subsistent qu'autour du sanctuaire de Nyoo et mêmes celles-ci ne sont pas entretenues régulièrement - voir ci-après.

Traditionnellement, l'emplacement et la disposition des maisons auraient reflété la position sociale des occupants dans la communauté et de nouvelles maisons auraient été construites lorsque de nouvelles familles étaient fondées. Il y a quarante ans, on indiquait que la répartition des maisons selon un modèle dispersé dans les plaines de Tongo, bien que conditionnée par la topographie, était déterminée par l'organisation des Tallensi, découlant de la parenté, et renforcée par son système de croyances. Une carte de la zone, tracée à cette époque, était considérée comme un diagramme de la structure sociale dominante. Cette tradition dynamique semble ne plus exister et les maisons circulaires restantes sont préservées en tant que monuments témoignant d'un ancien mode de construction.

Le dossier de proposition d'inscription mentionne des établissements de clans Bonchiig et Kpatari associés aux sanctuaires de Nyoo, Bona'ab et Tona'ab, tandis que l'enceinte du chef, portant le nom ancestral de « le Goldana » dans la partie Bonchiig, serait occupée par 349 personnes au total, toutes appartenant à la famille royale. Aucune précision n'a été donnée sur l'un ou l'autre de ces bâtiments. L'ICOMOS a noté l'existence de cinq autres établissements supplémentaires associés aux clans Bonchiig, Kpatari, Samiit, Sakpee, Nanchieyir, Gundaat et Tamboog pour lesquels aucune information n'a été mise à disposition.

Par conséquent, l'extension des établissements est imprécise, de même que celle des bâtiments traditionnels par rapport à ceux qui sont désormais construits avec des matériaux modernes.

Cultures arables

La divinité Golib est censée réguler la vie agricole des Tallensi, mais peu de détails ont été fournis sur l'ampleur du système agricole et la profonde relation connue entre l'exploitation agricole, les clans et les droits fonciers ou sur la manière dont la religion imprègne cet aspect de la vie.

Malgré que le bien soit proposé pour inscription comme paysage culturel vivant qui aurait conservé son schéma d'établissement et type d'occupation des sols traditionnels, héritages d'un passé lointain, l'ICOMOS note que ses caractéristiques ne sont pas clairement définies.

L'aménagement en terrasses des pentes rocheuses est succinctement évoqué dans le texte comme moyen de retenir l'eau pour l'utiliser de manière efficace dans l'agriculture, tandis que les surfaces des rochers serviraient au battage, pilage et broyage des grains et du karité.

On ne trouve nulle part dans le dossier de proposition d'inscription des plans, photographies ou autres détails sur les modes d'occupation des sols, ni d'informations sur les systèmes sociaux soutenant le mode de culture pratiqué sur ces terres.

Forêts

Le dossier indique que, dans un paysage ayant par ailleurs subi un important déboisement, le sanctuaire de Bonaab se distingue comme « un îlot de végétation préservée grâce aux interdictions et aux tabous associés à l'administration de ces sanctuaires ». Il n'est pas fourni de plus amples détails sur la forêt. Il est entendu qu'elle subsiste essentiellement autour des sanctuaires, mais même en ces endroits elle constitue une ressource vulnérable - voir ci-après.

Sanctuaires en terre et ancestraux

En plus des sanctuaires ancestraux, il existe des sanctuaires en terre – des zones sacrées au milieu de

groupes de rochers de granit, et traditionnellement à l'abri de bosquets formés dans des forêts naturelles. Il existe un grand nombre de tels sanctuaires en terre dans les collines de Tongo, dont certains sont visités par des personnes étrangères aux clans tallensi, quatre étant situés dans la zone proposée pour inscription.

Le sanctuaire de Bona'ab fut un foyer de résistance aux Britanniques. On raconte que le Tona'ab est réputé pour ses pouvoirs curatifs et ses associations à des bienfaits pour l'agriculture et la fertilité. Des pèlerins attirés par ses pouvoirs de guérison décorent le bosquet d'arbres subsistant avec des morceaux d'étoffes, des perles et des coquillages. Toutefois, hormis une description faite par un administrateur colonial en 1911, page 29, aucun détail n'est donné sur ces rituels de fertilité. Le dossier de proposition d'inscription ne présente aucune statistique sur les peuples autochtones ou par genre. Les femmes sont remarquablement absentes.

Le principal festival rituel pour les communautés se tient dans ces sanctuaires. Le sanctuaire en terre de Nyoo, le troisième plus grand dans les collines de Tongo, comprenant les vestiges d'un bosquet, est associé au festival Golib, qui marque le début de la saison des pluies. Le quatrième sanctuaire en terre est le Zong sur lequel aucun détail n'a été fourni.

Les prêtres de la terre ont la charge de ces sanctuaires et veillent à ce que tout visiteur accomplisse les rituels avant d'être autorisé à y entrer.

Il est allégué que l'importance des sanctuaires « est soutenue par sa compétitivité dans un paysage mondial, politique et religieux, où prédomine la cause des religions universelles, le christianisme et l'islam. En tant que garants de la continuité humaine, ces sanctuaires ont un fond commun avec ces dernières religions. » Ce que cela peut recouvrir en termes d'adeptes n'est pas évident.

Les sanctuaires ancestraux peuvent être de petites structures coniques en terre, près de l'entrée d'une maison, ou des structures coniques plus grandes dédiées à un ancêtre commun d'une lignée.

Il est indiqué que les sanctuaires suscitent un grand intérêt transcendant les frontières nationales et attirent des pèlerins du Burkina Faso et du Togo, pays voisins, bien que le nombre annuel de visiteurs soit faible, environ 600.

Sites archéologiques

Des recherches archéologiques dans les collines de Tongo sont menées depuis 2004 dans des grottes et au pied des collines, mais aussi plus récemment au sanctuaire de Nyoo, bien qu'il s'agisse d'un lieu sacré actif. Ces travaux ont mis au jour des pierres levées et couchées, des agencements de pierres et des zones apparemment sacrificielles sans aucun vestige physique. La mission a été informée que la communauté locale a

arrêté ces fouilles au niveau où 13 dalles en pierre ont été déterrées. Une date du milieu du XIe siècle a été associée à des matériaux utilisés pour les agencements de pierres, tandis que des dates beaucoup plus anciennes, du milieu du IIIe au milieu du VIIIe siècle, ont été obtenues pour les pierres levées.

Histoire et développement

Les collines de Tongo ont formé pendant des siècles une partie du « tampon » séparant les royaumes très différents des Mossi au nord et des Dagomba et Mamprugu au sud.

Les Tallensi ont mêlé deux groupes de populations, les Tallis, qui prétendent avoir vécu dans cette zone depuis l'Antiquité, et les Namooos, qui trouvèrent refuge dans les collines il y a environ 350 à 400 ans.

Au XIXe siècle, les sanctuaires des collines de Tongo devinrent un point de mire pour les personnes résistant à l'avance des Britanniques, lorsqu'après la défaite du royaume ashanti en 1874, elles prirent la direction du nord, quittant les forêts proches de la côte pour gagner les zones de savane. Les collines de Tongo devinrent célèbres en tant que dernier bastion de résistance à la domination coloniale.

En 1911, les Britanniques attaquèrent les montagnards et les forcèrent à quitter les hauteurs. Une zone d'exclusion fut décrétée autour des collines, l'utilisation des sanctuaires interdite et le déplacement des communautés locales ordonné. Il a fallu attendre 1935 pour que les Tallensi soient autorisés à revenir, en même temps que la Confédération ashanti était reconnue. Les systèmes sociaux, économiques et spirituels traditionnels furent rétablis et les sanctuaires purent de nouveau jouer leur rôle central dans la société.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative ne fournit des comparaisons qu'entre le bien proposé pour inscription et trois biens inscrits. Il s'agit des monts Matobo, Zimbabwe (2003, critères (iii), (v) et (vi)), des forêts sacrées de kayas des Mijikenda, Kenya (2008, critères (iii), (v) et (vi)), et du Koutammakou, le pays des Batammariba, Togo (2004, critères (v) et (vi)).

En ce qui concerne les deux premiers cas, il est observé que ces biens ne comprennent pas de fermes traditionnelles tandis que le troisième site comprend bien des fermes, mais n'a pas de sanctuaires remarquables attirant des visiteurs venus de l'extérieur des frontières nationales.

L'ICOMOS note qu'aucune comparaison n'est proposée avec d'autres paysages, notamment en Afrique de l'Ouest, présentant des similitudes en termes de bâtiments traditionnels et de bosquets sacrés et

sanctuaires en terre, qui reflètent des lieux à l'utilisation restreinte et de grande valeur pour ces communautés. Au Ghana, ce modèle n'est pas inhabituel.

L'ICOMOS considère que les comparaisons n'ont pas donné une idée de la manière dont ce paysage tallensi peut être considéré comme une manifestation exceptionnelle d'un modèle de paysage que l'on retrouve, dans une mesure plus ou moins grande, dans de nombreuses communautés rurales de l'Afrique de l'Ouest.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk est un paysage vivant qui a réussi à conserver son modèle traditionnel d'établissement humain et d'occupation des sols, hérité d'un passé lointain.
- Les sanctuaires sont des manifestations d'un puissant ensemble religieux exerçant une influence sur les Tallensi et les communautés voisines.
- Des fouilles archéologiques ont fourni une profondeur chronologique à cette tradition religieuse.
- L'expulsion des collines de Tongo et la réinstallation ultérieure dans ce lieu en 1935 sont reconnues comme un tournant décisif dans l'histoire du XXe siècle de cette zone.

L'ICOMOS considère le caractère distinctif ou exceptionnel du paysage par rapport au contexte africain, qu'il soit régional ou plus large, n'a pas été bien démontré, pas plus que la manière dont, dans son ensemble, ce paysage peut être considéré comme cohérent, en tant qu'unité sociale et culturelle. Peu d'éléments sont présentés sur l'évolution du système cosmologique tallensi ou sur son impact sur le paysage et le schéma de l'implantation humaine.

Bien que trois des sanctuaires exercent encore une forte influence régionale, les systèmes sociaux et culturels de même que les pratiques cosmologiques traditionnelles ne sont pas suffisamment solides pour permettre à la zone d'être considérée comme un paysage culturel robuste dont les pratiques traditionnelles peuvent être soutenues dans le temps. La zone proposée pour inscription est un îlot au sein de la zone tampon, qui présente des modifications substantielles par rapport à la gestion traditionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Bien que la proposition d'inscription déclare que le bloc rocheux des collines de Tongo forme une barrière efficace entre la zone proposée pour inscription et les terres au-delà, elle ne démontre pas en quoi la taille de la zone proposée pour inscription est appropriée pour englober un paysage qui pourrait être considéré comme un reflet fiable de pratiques traditionnelles.

Un élément fondamental de l'intégrité est la nécessité de montrer que les attributs traduisant potentiellement la valeur universelle exceptionnelle (attributs physiques et processus traditionnels en cours) sont en bon état et que la détérioration est enrayée. Dans le cas de l'architecture traditionnelle, on ne saurait affirmer que ces attributs reflètent encore une tradition florissante et il y a également un manque d'entretien des maisons individuelles (voir ci-après). Certains sanctuaires semblent être envahis par la végétation et l'on craint que les bosquets d'arbres sacrés les entourant soient très vulnérables à la déforestation.

En ce qui concerne le paysage dans son ensemble, rendu cohérent grâce à l'agriculture qui a impliqué 98 % de la population, cet aspect n'est pas suffisamment mis en valeur dans le dossier de proposition d'inscription pour que l'on puisse prendre en compte sa contribution à l'intégrité.

Authenticité

En raison de la détérioration des bâtiments traditionnels, et de l'absence apparente d'entretien traditionnel régulier, l'ICOMOS considère qu'on ne peut affirmer que le paysage reflète des traditions caractéristiques de l'architecture en terre. Bien que les sanctuaires soient toujours au cœur d'importants rituels au sein de la communauté tallensi et qu'ils soient visités par un petit nombre de pèlerins venus de zones extérieures à l'environnement immédiat, il est à craindre que la migration vers les villes ne conduise à une rupture avec les traditions orales, qui sous-tendent ces croyances et pratiques, et ne les rende très vulnérables. Les bosquets d'arbres autour des sanctuaires sont également vulnérables aux pressions de l'agriculture et de l'exploitation du bois et des plantes médicinales. Actuellement, les sanctions et tabous traditionnels ne semblent pas être suffisamment forts pour contrer ces menaces.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (v) et (vi).

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la conception architecturale unique des fermes tallensi en terre est une métaphore de la famille étendue, basée sur la filiation. Les sanctuaires en terre et les fermes forment ensemble un paysage tallensi sacré.

L'ICOMOS considère qu'en ce qui concerne les maisons, la justification ci-avant aurait pu être valable une ou deux générations plus tôt, lorsque le paysage était l'illustration physique du réseau de liens familiaux et de parenté, avec des pièces dans les maisons individuelles construites pour refléter les besoins et rapports d'allégeance des individus. De nos jours, les groupes de bâtiments circulaires à toit plat, qui constituent certaines fermes tallensi, sont de fragiles souvenirs de pratiques révolues. Les pratiques traditionnelles de la construction se sont atrophiées jusqu'à un certain point et il en va de même de la souplesse qui caractérisait autrefois ces établissements.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage tallensi est l'incarnation d'une tradition religieuse qui reflète une société « sans État », où les structures religieuses contribuent à la cohésion sociale.

L'ICOMOS considère que bien que les trois sanctuaires en terre soient toujours activement vénérés par les deux communautés locales, la manière dont les traditions religieuses imprègnent la vie quotidienne et le paysage dans son ensemble n'a pas été démontrée. Mis à part l'interdiction d'utiliser du chaume pour les toits en raison du risque d'incendie, rien n'indique comment la divinité Golib régule tous les aspects de la vie agricole ni en quoi la nature sacrée des bosquets proches des sanctuaires est efficace pour empêcher la déforestation.

Il est indiqué que les sanctuaires attirent des pèlerins de régions voisines, bien qu'en petit nombre, environ 600 par an. Aucune information détaillée n'est présentée sur la « vaste circonscription de croyants » attachés aux sanctuaires tallensi, qui suivent des rituels de fertilité, ni sur les chemins de pèlerinage. L'importance exceptionnelle du paysage tallensi sacré n'est pas clairement justifiée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité ne sont pas remplies et que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés.

4 Facteurs affectant le bien

Bien qu'il soit indiqué dans une partie du dossier de proposition d'inscription que les Tallensi continuent de construire et d'entretenir les fermes en terre en utilisant des méthodes traditionnelles, cette affirmation n'a pas été étayée. L'ICOMOS a trouvé que la plupart des structures traditionnelles étaient complètement détériorées ou possédaient des parties détériorées, nombre d'entre elles ayant des propriétaires absents et n'étant plus utilisées. Effectivement, dans une autre partie, le dossier de proposition d'inscription décrit l'érosion de l'architecture en terre, avec des groupes de bâtiments circulaires dotés de toits en chaume ou en tôle ondulée cédant la place à des bâtiments rectangulaires noirs en brique ou en béton avec des toits formés de carreaux en béton ou de tôle ondulée.

Le dossier de proposition d'inscription déclare nécessaire de mettre en place un régime global pour l'entretien des bâtiments traditionnels. Il indique également ne pas pouvoir définir clairement pendant combien de temps encore il sera possible de maintenir des contrôles sur l'utilisation des matériaux et sur la forme des bâtiments dans le contexte de la modernité et du développement. Il reconnaît que l'entretien des constructions traditionnelles est un « cauchemar » du point de vue de la conservation.

L'ICOMOS considère qu'il n'est pas précisé si les compétences traditionnelles pour maintenir ces bâtiments existent toujours et si l'on peut dire que les activités de construction et d'entretien en cours font toujours partie d'une tradition familiale qui renforce la cohésion sociale.

Bien que le dossier de proposition d'inscription affirme que les collines de Tongo sont extrêmement déboisées du fait de la forte demande en bois de chauffage domestique, l'ICOMOS a été informé que cela était inexact.

Cependant, la couverture arborée autour des sanctuaires semble être vulnérable à l'agriculture et à de nouveaux développements. Et le paysage plus large de la zone tampon paraît être déboisé et dénudé en conséquence de l'exploitation agricole. Ces pressions sont reconnues dans le texte du dossier de proposition d'inscription : « Il existe une réelle préoccupation quant au fait que les propriétés écologiques et culturelles uniques de ce paysage seront sapées si une protection plus grande n'est pas fournie » et : « Alors que la demande en bois de chauffage domestique reste élevée, les collines de Tongo sont extrêmement déboisées à l'extérieur des limites des sanctuaires. »

Ces dernières années, des opérations d'extraction minière ont commencé dans la zone proposée actuellement comme zone tampon. Ceci a provoqué des tensions entre deux clans tallensi, les Wakii, qui vivent dans la zone tampon, et les Tengzuk, qui vivent dans la zone proposée pour inscription. À la fin des années 1980, les Wakii donnèrent à une société d'extraction une autorisation concernant un site à la frontière entre les terres des deux clans. Les Tengzuk protestèrent car ils souhaitaient que la zone demeure une attraction touristique. L'affaire fut portée devant les tribunaux. (Des informations détaillées sur cette question ont été publiées). Selon le dossier de proposition d'inscription, l'exploitation de la première carrière a cessé, ce qui a été confirmé par la mission de l'ICOMOS. Maintenant, la société a déplacé ses activités d'extraction, qui ont quitté la zone proposée pour inscription – mais aucun détail n'a été fourni sur le nouveau site.

L'absence de décret du gouvernement ou de législation pour garantir à l'avenir l'interdiction de toute exploitation minière semble exposer le site proposé pour inscription à la menace de futures carrières de granit.

Une autre menace pesant sur le paysage culturel proposé, qui est due au développement, est le nombre croissant de structures modernes, en particulier à Kpatari et dans d'autres établissements tallensi, à l'exception de la zone Bonchiig. En se rendant à la cour du chef, l'ICOMOS a observé quelques nouveaux aménagements modernes, qui sont soit en cours de construction soit terminés, comme la résidence du président du Comité olympique du Ghana, tout près du bâtiment moderne de l'école.

Bien qu'actuellement le nombre de visiteurs soit faible, l'État partie a attaché une grande importance à la poursuite des actions de soutien au tourisme et au développement concernant les nombreux châteaux et forts, parcs nationaux, plages, réserves naturelles, paysages et sites du patrimoine mondial du Ghana.

Dans ce contexte, l'ICOMOS estime que le cadre juridique inapproprié actuel du bien proposé pour inscription ne sera pas suffisant pour contrôler le développement du tourisme.

Par ailleurs, le succès du tourisme sera compromis par des contraintes telles que le manque de formation adéquate pour les guides, l'absence de documentation appropriée sur le bien proposé, aussi bien sur le site que dans le musée de Bolgatanga le plus proche, et l'inadéquation de l'infrastructure.

D'une manière générale, il est nécessaire d'élaborer un plan de développement touristique qui reconnaisse clairement les caractéristiques importantes de la zone et dispose de ressources pour sa mise en œuvre. L'absence de plan ou d'un plan de gestion fonctionnel signifie que peu de contrôles sont actuellement en place pour guider le développement, avec pour conséquence

que certains habitants optimistes aménagent des infrastructures touristiques où bon leur semble.

Bien que l'exploitation du bois de chauffage semble être la principale menace pour les bosquets d'arbres entourant les sanctuaires, on note l'absence de mesures de préparation aux risques concernant le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement non réglementé, l'atrophie des pratiques traditionnelles et l'absence d'une structure dans le cadre de laquelle il serait possible de faire progresser le développement durable en général du bien.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

D'après la carte à petite échelle fournie, il semble que la limite de la zone proposée pour inscription ne suit pas les caractéristiques naturelles de cette zone d'une manière reconnaissable sur le terrain. Au contraire, elle en coupe les contours.

La limite semble être la ligne qui sépare le clan tengzuk, vivant dans la zone proposée pour inscription, des Wakii vivant sur les terres proposées comme zone tampon.

D'une manière générale, la limite englobe une superficie relativement petite d'environ 5 km² – qui est, à maints égards, trop restreinte pour constituer une unité sociale et économique durable.

La limite de la zone tampon inclut une grande partie des collines de Tongo et a un rapport plus logique avec la topographie, mais elle bénéficie d'une protection trop faible pour être efficace (voir ci-après).

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone proposée pour inscription sont trop resserrées pour permettre à la communauté locale de soutenir et renforcer les pratiques traditionnelles ; les délimitations de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le paysage tallensi de Tongo-Tengzuk est une terre appartenant à l'État qui est désignée comme terrain communal sous tutelle du chef de Tongo.

Protection

L'ICOMOS a été informé que, contrairement au texte du dossier de proposition d'inscription indiquant que le bien est un site du patrimoine national, celui-ci ne bénéficie d'aucun statut national de conservation. Malgré cette situation, l'État partie a assuré à l'ICOMOS qu'une protection juridique du bien proposé pour inscription est exprimée dans la définition du terme « antiquité » figurant dans la section 30 du décret sur le Musée

national de 1969. Toutefois, aucune explication n'a été donnée sur la manière dont cette protection se manifeste à un niveau pratique opérationnel.

La protection du bien pourrait être renforcée une fois promulgués le projet de loi sur les musées du Ghana de 2005 et la loi sur les sites et monuments du Ghana. Ces textes sont actuellement en cours de révision et aucune date n'a été fixée pour leur adoption.

Au sein du bien, les pratiques traditionnelles devraient être le principal moyen pour maintenir le paysage et ses caractéristiques et processus essentiels. Le dossier de proposition d'inscription suggère toutefois que ces pratiques ne sont plus assez solidement ancrées pour y parvenir sans le soutien d'autres mécanismes sans que les causes fondamentales de leur déclin soient traitées.

Zone tampon

Comme ni le bien proposé pour inscription ni la zone tampon ne jouissent d'une quelconque protection officielle, la zone tampon est une simple ligne sur la carte, qui ne garantit aucune protection complémentaire pour le bien. Les seuls mécanismes existants sont traditionnels. Et comme indiqué ci-avant, les différents entre les Wakii et les Tengzuk semblent suggérer que les approches traditionnelles peuvent dans certaines circonstances favoriser l'extraction minière.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est actuellement inappropriée.

Conservation

La plupart des structures en terre semblent requérir une attention particulière. Leur état indique que les compétences et l'expertise de la communauté locale ont besoin d'être renforcées, étant donné que du ciment a été utilisé pour boucher des fissures dans les structures en terre, ce qui n'est pas une approche durable. D'une manière générale, il semble y avoir un manque de connaissances et compétences traditionnelles de même que l'on rencontre des difficultés pour mettre en place des sanctions visant à garantir la survie de certaines constructions.

Il existe un besoin urgent de renforcer les capacités en matière de compétences dans la construction en terre pour la communauté locale.

Les sanctuaires de Tona'ab et Bona'ab semblent être, pour l'essentiel, en bon état. En ce qui concerne les bosquets des bois alentour, les pratiques traditionnelles incluent des tabous interdisant de couper des arbres à proximité des trois principaux sanctuaires. La question de savoir si les bosquets d'arbres autour de ces sanctuaires ont été largement défrichés n'a pas pu être clarifiée par l'ICOMOS, dans la mesure où une erreur à ce sujet dans le dossier de proposition d'inscription lui a été signalée, la déforestation n'étant autorisée qu'à Nyoo où les festivals de danse ont lieu.

Bien que l'ensemble du paysage ait été proposé pour inscription, il n'est fourni ni description ni documentation sur les systèmes d'exploitation agricole, qui sont les principaux agents du changement.

Bien que les maisons traditionnelles aient fait l'objet d'amples recherches, dont une récente thèse de doctorat, aucune documentation officielle ne semble avoir été constituée. Aucune documentation formelle n'a non plus été rassemblée sur le paysage, de sorte qu'il est impossible de vérifier le degré de changement intervenu ces dernières années, par exemple dans la couverture et la composition des forêts.

L'ICOMOS considère que l'absence de mesures de conservation mises en place est une source de préoccupation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le Bureau des monuments et musées du Ghana (GMMB, *Ghana Museums and Monuments Board*) sera l'autorité de gestion pour le bien proposé pour inscription et coopérera avec les structures tallensi traditionnelles pour assurer la protection du paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk proposé pour inscription. L'assemblée du district de Bolgatanga (équivalent à une région ou une province) est le niveau gouvernemental le plus proche qui sera responsable de l'infrastructure à l'intérieur et à l'extérieur du bien proposé pour inscription.

Le GMMB donne une orientation des politiques pour la recherche et le tourisme au travers de la Division des monuments et des sites et du musée régional de Bolgatanga. Le GMMB considère avoir pour rôle de donner des conseils techniques à la communauté tallensi. Ces avis semblent concentrés sur la diffusion des connaissances sur les sanctuaires et des « méthodes valides pour la protection du bien ». Toutefois, au cours de la visite de l'ICOMOS, l'État partie n'a pas pu expliquer clairement les mécanismes de régulation qui seront applicables tant dans le bien que dans la zone tampon afin d'assurer la protection.

Il semble qu'une gestion traditionnelle soutienne la présente proposition d'inscription. Les Tallensi sont depuis longtemps réputés être un modèle de « société traditionnelle, sans État » ainsi qu'une société marquée par une dualité entre les chefs et les prêtres, ayant par le passé provoqué une tension créatrice bénéfique. Le dossier de proposition d'inscription s'attache très peu aux points forts des systèmes traditionnels et à la manière dont ils pourraient être mieux soutenus par des institutions nationales, comme le Bureau des monuments et musées du Ghana. De plus amples informations sont nécessaires sur ces traditions et sur la manière dont elles pourraient contribuer à la protection du paysage culturel.

Des points faibles dans les pratiques traditionnelles ont été reconnus dans le plan de gestion/conservation – voir ci-après. Ce sont surtout les constructions traditionnelles qui présentent des faiblesses. Hormis pour la maison des célibataires et les maisons du chef, les habitants peuvent décider à leur gré d'utiliser les matériaux et de construire les structures qui leur plaisent aussi bien dans la zone tampon que dans le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS a observé un certain nombre de structures modernes, comme celle construite par le président du Comité olympique du Ghana et le bâtiment scolaire. Il est clair que cette faculté de choix représente une menace potentielle.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été précisé comment des pratiques traditionnelles sont liées au paysage plus large, en termes de cultures arables.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion/conservation a été préparé pour cette zone en 2013, mais élaboré hors du contexte de la Convention du patrimoine mondial. Bien qu'il ne mentionne pas le maintien de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien, sa mise en œuvre pourrait améliorer la gestion et remédier aux insuffisances reconnues du système de gestion traditionnel. Il devrait également prévoir un cycle d'actions à court, moyen et long terme qui n'existent pas à l'heure actuelle.

Dès lors que le bien est présenté comme un paysage culturel vivant, on s'attend à ce que les principaux processus associés à ce paysage soient maintenus de manière vivante. Ces principaux processus sont associés à l'architecture, l'exploitation agricole, la sylviculture et la religion. Les processus traditionnels doivent être clairement décrits, avec des détails sur les responsabilités de la communauté et des individus et sur la manière dont on peut considérer que, d'une manière générale, le paysage cimente une unité sociale et culturelle.

Actuellement, le plan de gestion ne donne des informations détaillées que sur la structure sacerdotale qui se rapporte à une partie du paysage.

Ce plan doit encore être mis en œuvre.

Comme exposé ci-avant, aucune gestion active des visiteurs n'est en place. On constate également un manque d'informations sur le bien, ses atouts et sa valeur.

Implication des communautés locales

Alors que l'implication des communautés locales devrait être au cœur de la préparation de ce dossier de proposition d'inscription, les informations fournies ne précisent pas comment cela a été réalisé.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'il reste beaucoup de travail à faire pour avoir en place un système de gestion qui fonctionne, visant à maintenir la valeur et les attributs du paysage grâce au soutien des pratiques traditionnelles et à leur renforcement.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien n'est pas approprié actuellement pour maintenir la valeur du bien et ne semble pas répondre aux besoins et aspirations des communautés locales.

6 Suivi

Aucun indicateur formel se rapportant à la valeur universelle exceptionnelle potentielle n'a été développé dans le cadre du plan de gestion. Toutefois, les six indicateurs qui ont été formulés couvrent l'extraction minière, les bâtiments traditionnels, le reboisement, le nombre de visiteurs, les déchets ménagers et le caractère sacré des festivals. Ces indicateurs doivent être étendus pour englober des processus traditionnels en relation avec les bâtiments, l'agriculture, la sylviculture et d'autres attributs du paysage dans son ensemble, tels que la beauté perçue qui est mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi pourraient être améliorés et étendus pour se rapporter aux processus culturels qui sous-tendent le paysage.

7 Conclusions

La proposition d'inscription porte sur un paysage culturel complexe dans une zone fertile autour des collines de Tongo où, durant plusieurs siècles (hormis l'époque où les communautés furent forcées de quitter les collines), le peuple tallensi a vécu en pratiquant une culture intensive de la terre.

Il s'agit d'un paysage qui, voici seulement deux générations, pouvait être considéré comme une carte figurant la structure de la société tallensi, avec des fermes disséminées dans le paysage de telle manière à exprimer la position des personnes dans la société, les liens entre elles et les zones sacrées soutenues par des croyances et tabous existant depuis longtemps. Ce paysage était également d'une grande harmonie visuelle – comme l'exprime le dossier de proposition d'inscription en évoquant la façon dont l'architecture se fonde dans l'environnement naturel.

Il apparaît clairement dans la documentation fournie que ce paysage ne ressemble plus à cette image ; la structure est fragile, pâtissant de la migration vers les villes avec pour corollaire la pénurie de jeunes gens appelés à devenir les gardiens des pratiques traditionnelles, en particulier celles associées aux bâtiments traditionnels. Cet étiolement des traditions, combiné aux pressions de l'agriculture, a désormais un

impact sur la capacité des chefs et des prêtres à maintenir les tabous traditionnels, et par conséquent sur le caractère sacré d'espaces tels que les bois naturels.

La zone proposée pour inscription est petite, insuffisante pour constituer une unité économique durable. Autour des collines, dans la zone tampon, de nombreux changements sont intervenus, notamment l'extraction minière, et il ne semble pas possible d'y créer une grande unité socio-économique qui aurait le pouvoir de mettre en place un modèle de développement tourné vers l'avenir, s'appuyant sur des pratiques traditionnelles, et qui aurait également la capacité de manifester une valeur universelle exceptionnelle.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

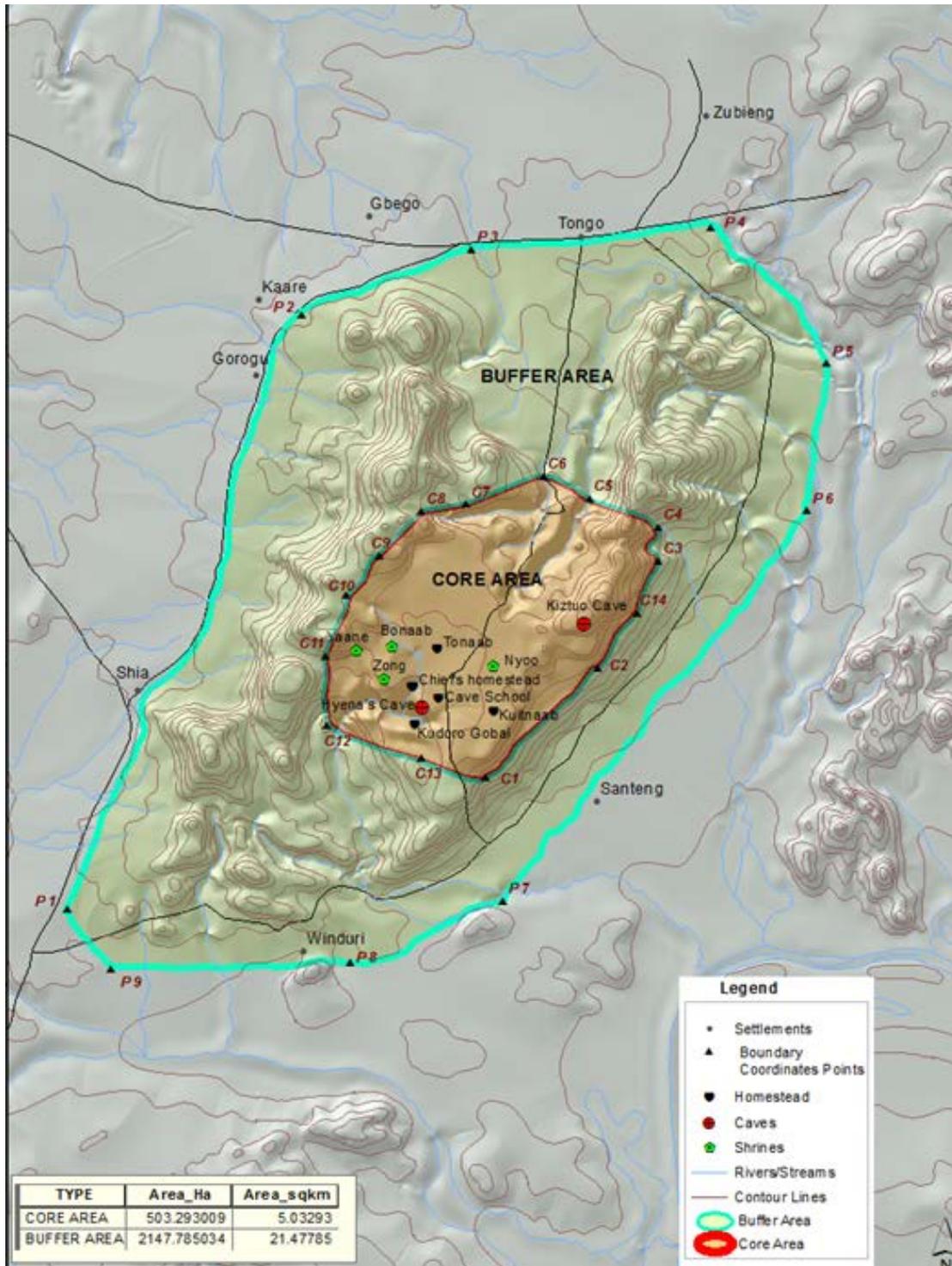
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk, république du Ghana, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- élaborer, grâce à des études et des recherches, une base de données du paysage culturel tallensi dans son ensemble et de son environnement afin de permettre une meilleure compréhension de son caractère distinctif, de ses structures et défis ;
- si une protection appropriée peut être mise en place pour contrer les menaces majeures, si des mesures de gestion parviennent à être établies pour fournir un cadre permettant que des pratiques traditionnelles associées à la construction, l'exploitation agricole et la sylviculture soient soutenues et encouragées grâce à un système de gestion coopératif approprié, si le renforcement des capacités sur l'architecture en terre pour les comités locaux peut commencer à inverser la tendance au déclin des bâtiments traditionnels et si, de manière générale, des pratiques de bonne conservation peuvent être mises en place, envisager alors une nouvelle proposition d'inscription pour le bien.

L'ICOMOS considère que dans ce cas une nouvelle proposition d'inscription devrait englober une zone suffisamment grande pour constituer une unité socio-économique durable, qui serait en mesure de tirer parti du tourisme culturel et de promouvoir des méthodes permettant aux agriculteurs d'ajouter de la valeur à leurs produits locaux, et devrait couvrir tous les aspects du paysage culturel, sans se limiter aux sanctuaires.

De plus, toute nouvelle proposition d'inscription devrait nécessairement inclure une analyse comparative plus étoffée.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue des collines de Togo



Ferre



Maison du chef



Agencement de pierres

Paysage culturel du mont Mulanje (Malawi) No 1201

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage culturel du mont Mulanje

Lieu

District de Mulanje, district de Phalombe
Malawi

Brève description

Le mont Mulanje, qui se dresse de manière abrupte au-dessus des plaines de Chiradzulu dans le sud du Malawi, est une montagne qui se caractérise par des prairies sur ses hauteurs et des forêts dans les ravins et le long de ses flancs. Les éléments matériels du mont Mulanje sont évocateurs plutôt que monumentaux et ses références culturelles sont liées à ses caractéristiques naturelles : forêts, prairies, bassins rocheux, cascades, abris-sous-roche ou peintures rupestres. La montagne exige un code de conduite strict de ses visiteurs et de ses gardiens, protégeant et entretenant ses ressources culturelles et naturelles. Elle est associée à des conceptions de l'au-delà et perçue comme l'habitat des ancêtres.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), paragraphe 47, c'est aussi un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

17 mai 2000 (en tant que réserve de biosphère du mont Mulanje qui devait être proposée pour inscription sur la base du critère (x))

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur le patrimoine culturel immatériel, les paysages culturels, l'art rupestre et la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage ont été reçus en décembre 2013. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2014 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires, conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 17 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé le 25 septembre 2013 une lettre à l'État partie pour lui demander des informations complémentaires concernant la justification de la valeur universelle exceptionnelle, les attributs physiques traduisant la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'existence d'un inventaire des expressions du patrimoine culturel sur le mont Mulanje, et les mécanismes de protection et de gestion que le Département des forêts offre aux ressources du patrimoine culturel. L'État partie a fourni ces informations complémentaires en réponse aux questions soulevées le 5 novembre 2013. Les informations communiquées ont été intégrées dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le mont Mulanje se situe au sud-est de la ville de Blantyre dans la vaste ceinture des forêts de Miombo, à proximité de la frontière du Mozambique. La zone proposée pour inscription, de 642,5 km², est l'un des plus grands inselbergs du monde, ses pics culminant à plus de 3 000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ses délimitations correspondent à la réserve forestière du mont Mulanje. Il est bien connu pour son endémisme et pour son histoire évolutionnaire complexe, en particulier durant l'ère glaciaire, où la montagne est devenue le refuge de divers biotes tropicaux. Les falaises entourant son plateau sont parmi les plus hautes d'Afrique.

Le mont Mulanje est connu pour être un endroit dangereux, associé à des disparitions et à des événements surnaturels. Toutefois, la diversité des espèces et la riche mosaïque de ses habitats sont mises en avant comme caractéristiques phares de la montagne, avec un accent sur les quelques plantes médicinales traditionnelles que l'on trouve exclusivement

là, et qui sont étroitement associées aux aspects spirituels de la montagne ; leur cueillette et leurs usages sont intégrés aux pratiques rituelles. Au moins 69 plantes endémiques ont été identifiées sur la montagne, dont plusieurs médicinales. Seule une petite proportion de celles-ci ont fait l'objet de tests biochimiques-pharmaceutiques pour comprendre leurs effets médicaux, et pour la plupart de ces espèces des recherches restent nécessaires.

Le mont Mulanje est un paysage culturel associatif vivant lié aux peuples Mang'anja (Nyanja), Yao et Lhomwe. La montagne n'est pas seulement un symbole mais aussi le centre des systèmes de croyances associés. Ses conditions climatiques, et notamment ses soudains changements météorologiques, accentuent le sens du danger que diffuse la montagne et ses brumes souvent épaisses créent une atmosphère de mystère. Si la montagne entière est liée à des histoires et des associations rituelles et spirituelles, quelques lieux ont une signification spéciale. Dans les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a mis en valeur certains de ces lieux, comme Dziwe la Nkhalamba, un bassin rocheux spectaculaire où sont censés habiter des esprits amicaux ou hostiles. C'est l'un des sanctuaires les plus importants du bien, et la communauté y pratique des sacrifices. On note aussi un site archéologique près de Dziwe la Nkhalamba, avec des céramiques du XIVe siècle utilisées pour des sacrifices rituels, et Machemba Hill, un abri-sous-roche de 12 m de large contenant plusieurs peintures rupestres aux formes géométriques.

Des cérémonies, des chansons et des prières spécifiques précèdent et accompagnent les périple dans la montagne. Le mont Mulanje incarne une puissance tout à la fois dangereuse et bienveillante. On lui attribue le pouvoir de déclencher la pluie et donc la fertilité, de guérir les maladies, de retenir ses visiteurs pour un temps limité ou pour l'éternité, de faire trembler la terre, d'être cause de danger et parfois même de mort. Ces croyances, et les rituels associés, transcendent le christianisme et l'islam, religions plus récentes qui se sont établies aussi dans la région, et unissent toutes les communautés résidant autour du mont Mulanje.

Le bien comprend aussi deux types de sites du patrimoine culturel officiels, dont l'un est classé monument national. Il s'agit de sites architecturaux comme le fort Lister, ancien bastion militaire créé pour mettre fin au commerce des esclaves dans l'océan Indien et inscrit au registre national, ou de demeures coloniales, ainsi que de plusieurs sites archéologiques de la fin de l'âge de la pierre (IIIe siècle de notre ère) et de l'âge du fer (IVe-Ve siècle).

Histoire et développement

Le mont Mulanje documente relativement peu d'interférence humaine avec le cadre naturel et de ce fait ne livre d'éléments que sur de rares périodes

caractéristiques de l'histoire culturelle. Les vestiges archéologiques et les dessins rupestres laissent penser à une possible occupation ou au moins à une utilisation rituelle du mont Mulanje au milieu et à la fin de l'âge de la pierre (environ 30000 av. J.-C – 300 de notre ère). De même, les activités de l'âge du fer (à partir de 300 apr. J.-C.) sont documentées par des vestiges de poterie de type Nkope.

Au XVIIIe siècle, des royaumes furent fondés au Malawi. Au XIXe siècle, la violente traite des esclaves façonna les déplacements et les établissements dans la région. Les Mang'anja trouvèrent refuge sur les pentes du Mulanje, tandis que les communautés Yao, qui avaient migré vers le sud, prirent possession des plaines désormais évacuées. En 1865, David Livingstone, explorateur et missionnaire, fut le premier Européen à écrire sur le mont Mulanje. Ses efforts conduisirent à la fondation de la mission presbytérienne de Mulanje en 1890. Pour mettre fin au commerce des esclaves dans l'océan Indien, deux forts furent bâtis : le fort Lister, également le siège du gouvernement local, et le fort Anderson.

Mulanje a été officiellement classé zone protégée en 1927, sous le nom de réserve forestière du mont Mulanje. En 2000, Mulanje a été déclaré réserve de biosphère dans le cadre du programme MAB (L'homme et la biosphère) de l'UNESCO. Actuellement, Mulanje est aussi une destination de randonnée populaire, et on trouve des huttes et des chemins de randonnée menant jusqu'à la quasi-totalité de pics de la montagne.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est organisée autour de trois thématiques, les reliefs rocheux isolés (ou inselbergs), les centres d'endémisme de la région afro-montagneuse et les montagnes sacrées. Cette dernière est de loin l'analyse la plus détaillée, présentée à la fois dans un contexte régional et dans un contexte mondial. L'analyse comparative conclut que si le mont Mulanje est un inselberg et un élément significatif d'une région montagneuse au fort endémisme, il partage ces caractéristiques avec d'autres et devrait être comparé sur la base de ses valeurs spirituelles, qui sont au cœur de la justification de valeur universelle exceptionnelle.

Sous l'approche thématique « Montagnes sacrées », le mont Mulanje est comparé à un grand nombre de montagnes sacrées, dont beaucoup ont acquis le statut de patrimoine mondial. Parmi celles-ci, le mont Olympe ou le mont Athos en Grèce (1988, (i), (ii), (iv), (v), (vi), (vii)), le mont Fuji (Fujisan, lieu sacré et source d'inspiration artistique), Japon (2013, (iii), (iv)), ainsi que le mont Agung à Bali, Indonésie. Les montagnes sacrées les plus attentivement étudiées sont celles qui, selon l'État partie, présentent plusieurs similitudes ou qui sont comparables par leurs associations immatérielles.

Uluru, partie du parc national d'Uluru-Kata Tjuta, Australie (1987, 1994, (v), (vi), (vii), (viii)), un autre inselberg résiduel, est considéré comme le plus proche parce qu'il occupe une place importante dans les pensées des aborigènes locaux, qui le croient également habité par les esprits de leurs ancêtres, et qu'il est lui aussi un système de subsistance traditionnel entretenant des liens culturels avec l'environnement. L'analyse comparative admet que la continuité culturelle d'Uluru est probablement plus ancienne que celle du mont Mulanje, mais il est aussi indiqué que Mulanje possède une plus grande importance écologique par rapport aux valeurs culturelles, en particulier les plantes médicinales. L'uKhahlamba/Drakensberg, partie du parc Maloti-Drakensberg, Afrique du Sud/Lesotho (2000, 2013, (i), (iii), (vii), (x)), chaîne montagneuse d'une grande beauté naturelle, revêt de fortes connotations religieuses, mystiques et culturelles. Toutefois, selon l'État partie, les pratiques rituelles traditionnelles n'y ont pas été maintenues avec une continuité comparable.

Le mont Kenya, Kenya (1997, 2013, (vii), (ix)), est lui aussi comparé pour ses processus écologiques et sa flore montagneuse. Comme pour le mont Mulanje, des associations mystiques sont attribuées au mont Kenya, mais selon les auteurs celles-ci ne sont pas de la même intensité, et sans association avec des traditions curatives. Plusieurs autres montagnes sont comparées, dont le paysage culturel du Morne, Maurice (2008, (iii), (vi)) ; le mont Taishan (1987, (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi), (vii)), le mont Emei (1996, (iv), (vi), (x)) et le mont Wutai (2009, (ii), (iii), (iv), (vi)), tous en Chine ; les *Sacri Monti* du Piémont et de Lombardie, Italie (2003, (ii), (iv)), et la montagne sacrée de Sulaiman-Too, Kirghizistan (2009, (iii), (vi)).

L'ICOMOS considère que l'accent que met l'État partie sur la comparaison avec les associations immatérielles qui ont engendré des rituels et avec les pratiques d'utilisation durable des ressources est utile. Toutefois, l'ICOMOS considère également que plusieurs sites africains comparables qui présentent des associations spirituelles et des pratiques de gestion durable similaires n'ont pas été étudiés, dont d'autres sites au Malawi, comme celui d'art rupestre de Chongoni (2006, (iii), (vi)), les monts Matobo au Zimbabwe (2003, (iii), (v), (vi)) ; Mapungubwe, Afrique du Sud (2003, (ii), (iii), (iv), (v)), et Tsodilo, Botswana (2001, (i), (iii), (vi)).

L'ICOMOS considère que la conclusion à laquelle parvient le dossier de proposition d'inscription, à savoir que Mulanje est unique dans la région géoculturelle sub-saharienne, n'a pas encore été justifiée comme il convient. Au contraire, il semble qu'un certain nombre de sites africains à la géomorphologie similaire soient associés à des systèmes traditionnels d'occupation des sols et aient des associations spirituelles liées à des pratiques rituelles. L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré en quoi les associations immatérielles des Lhomwe, des Mang'anja et des Chewa se distinguaient de celles d'autres montagnes et chaînes de montagnes sacrées en Afrique sub-saharienne.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative doit être élargie, en particulier en ce qui concerne le contexte subsaharien, où des associations spirituelles soutiennent les systèmes de gestion d'un certain nombre de sites montagneux.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie souligne à plusieurs reprises que les aspects principaux et les plus significatifs du mont Mulanje sont ses valeurs immatérielles, étroitement associées au patrimoine culturel et naturel physique compris dans ses délimitations auquel elles accordent une signification. Toutefois, la montagne elle-même est, du point de vue de l'État partie, plus qu'un simple réceptacle pour ces valeurs immatérielles, car elle est à l'origine du système de croyances, qu'elle crée et qu'elle entretient.

Outre l'accent généralement mis sur les aspects immatériels, le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La montagne est un exemple exceptionnel d'un système où les besoins de l'homme et de la nature sont alliés dans un intérêt mutuel et qui procure les règles et les traditions qui ont protégé la montagne et son écosystème par le passé et continuent de le faire.
- Le mont Mulanje apporte nourriture et guérison grâce à ses puissantes herbes médicinales, ainsi qu'un abri, mais il est aussi très dangereux et violent avec les visiteurs qui ne respectent pas ses codes.
- La montagne incarne le respect que tous les hommes avaient jadis pour la nature ainsi que la dynamique entre les associations spirituelles et les qualités naturelles.

L'ICOMOS considère que la justification fournie n'illustre pas le caractère unique ou exceptionnel du mont Mulanje par rapport à d'autres systèmes de gestion traditionnels liés à des coutumes anciennes qui ont eux aussi engendré des symbioses durables entre la spiritualité humaine, la subsistance et la conservation des ressources naturelles. Ces systèmes ne semblent pas rares en Afrique sub-saharienne et il reste à illustrer en quoi des mécanismes sociaux tels que les rites et tabous à Mulanje peuvent être considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative doit être renforcée au niveau régional pour mettre en lumière la relation particulière entre tous les êtres vivants résidant sur le mont Mulanje et alentour qui démontrerait sa valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS considère qu'il pourrait aussi être intéressant d'explorer les qualités

du mont Mulanje par rapport aux critères s'appliquant au patrimoine naturel, comme cela était envisagé initialement lors de l'inscription sur la liste indicative. Même s'il incomberait exclusivement à l'UICN, l'instance consultative jumelle de l'ICOMOS, d'évaluer l'application des critères naturels, l'ICOMOS prend note du conseil de l'UICN que l'inclusion du mont Mulanje dans la dernière analyse des lacunes dans la biodiversité du patrimoine mondial « La biodiversité terrestre et la Liste du patrimoine mondial : identifier les grandes lacunes dans le réseau du patrimoine mondial naturel et les sites candidats qui pourraient y être intégrés », comme l'une des zones protégées irremplaçables pour la conservation des espèces, suggère qu'il a un fort potentiel pour répondre au critère (x). L'État partie pourrait également souhaiter explorer l'application potentielle d'autres critères naturels à la formation géologique du site, l'un des plus grands massifs montagneux d'Afrique australe, ou à ses écosystèmes, dont plusieurs plantes et espèces animales endémiques. L'ICOMOS recommande donc de renforcer la justification de la valeur universelle exceptionnelle sur la base des attributs naturels ainsi que culturels du site.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien comprend tout le massif montagneux et inclut tous les éléments majeurs pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée. Il couvre 642,5 km². De même, l'intégrité de l'environnement du mont Mulanje est indéniable ; les pentes douces en altitude s'élèvent au-dessus des forêts et de la brousse à ses pieds, donnant à la montagne ses traits marquants et distinctifs. Jusqu'à présent, aucun développement dans la zone n'est venu perturber la silhouette montagneuse. L'ICOMOS considère que le mont Mulanje a conservé son intégrité et est resté intact à un très haut degré.

Cependant le mont Mulanje a, dans une certaine mesure, pâti des effets préjudiciables du développement et de la négligence, et tous les processus de détérioration ne sont pas contrôlés comme il le faudrait. On mentionnera par exemple l'inadéquation générale ou l'absence de contrôles de l'érosion du sol, de signalétique, dont des panneaux danger, ou la menace de l'exploitation illégale des forêts, qui n'est pas totalement maîtrisée. En outre, des prospections minières officiellement autorisées sont en cours, ce qui fait peser de lourdes menaces potentielles sur le mont Mulanje. L'ICOMOS considère que l'exploitation forestière illégale et les prospections minières sur le bien réduisent la condition d'intégrité, au sens de l'absence d'impacts négatifs, et doivent être strictement bannis pour maintenir l'intégrité du bien.

Authenticité

L'État partie soutient que le mont Mulanje remplit la condition d'authenticité sur la base des témoignages de la tradition orale et du maintien de la compréhension du sens du site chez les habitants du lieu. L'authenticité reposant sur la tradition orale, les attributs du mont

Mulanje diffèrent légèrement d'une communauté à une autre et vont sans nul doute évoluer au fil du temps. Le dossier de proposition d'inscription souligne également que la montagne a inspiré plusieurs œuvres littéraires et cinématographiques.

L'ICOMOS considère que les témoignages culturels matériels sur le mont Mulanje sont exempts d'interférence humaine et donc probablement d'une forte authenticité. Il est difficile d'identifier l'authenticité des associations immatérielles, leur nature exacte et les attributs physiques auxquels elles sont reliées demeurant très flous. L'ICOMOS considère que des sources probables d'informations complémentaires sur l'authenticité devraient être analysées et exposées pour démontrer que la condition d'authenticité est remplie, notamment des sources d'information sur l'usage et la fonction, l'esprit et le sentiment, le lieu et l'environnement, ainsi que sur les systèmes de gestion traditionnels. L'ICOMOS considère que, si le bien pourrait avoir le potentiel de démontrer son authenticité, les attributs de la valeur universelle exceptionnelle doivent être mieux définis pour identifier et analyser les sources d'information les plus appropriées, susceptibles de démontrer cette authenticité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iv), (v) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Le critère (iii) n'a pas été suggéré par l'État partie. Toutefois, l'ICOMOS souhaiterait souligner que le critère (iii) a été interprété comme reconnaissant le témoignage unique des traditions culturelles associées à l'interaction entre les habitants et leur territoire, en particulier en ce qui concerne les traditions culturelles spécifiques visant une gestion des ressources naturelles qui s'inscrit dans un concept harmonieux reflétant l'échange mutuel entre ce qu'apporte la nature d'une part et les mécanismes de protection mis en place par ses gardiens de l'autre.

L'ICOMOS considère que, sur la base d'une identification plus détaillée des ressources du patrimoine culturel dans le bien ainsi que de la nature spécifique du système de gestion et de protection traditionnel, cette interprétation du critère (iii) pourrait avoir le potentiel de reconnaître un témoignage exceptionnel attaché au mont Mulanje.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le mont Mulanje reflète une période significative de l'histoire humaine à la fois dans son système de croyances traditionnel et dans son adaptation au fil du temps. Les deux aspects sont dits inextricablement liés au paysage culturel. Ces liens comprennent non seulement le respect du lieu, mais aussi sa protection par les communautés auxquelles la montagne apporte nourriture, remèdes et autres ressources.

L'ICOMOS considère qu'il est difficile d'évaluer en quoi le paysage culturel du mont Mulanje peut être vu comme un type de paysage reflétant une période significative de l'histoire humaine, étant donné que les valeurs immatérielles associées au mont Mulanje s'entendent mieux en termes de continuité et d'adaptation au fil du temps qu'au regard d'un moment précis dans l'histoire. L'ICOMOS considère qu'il est peu probable que le système de gestion et de croyances traditionnel n'ait jamais été perturbé depuis l'époque précoloniale à laquelle il est fait référence, et ce d'autant plus que le dossier de proposition d'inscription souligne son évolution continue au fil du temps.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les peuples résidant autour du mont Mulanje utilisent ses ressources naturelles, notamment ses plantes médicinales, pour un commerce qui dépasse de loin le contexte local. Ce système est dit sous pression en conséquence des changements irréversibles associés à la dégradation environnementale et à la modernisation économique. Néanmoins, l'interaction avec la montagne est déclarée représentative d'un système de subsistance traditionnel.

L'ICOMOS considère que de nombreuses communautés africaines possèdent des systèmes traditionnels très appréciés pour réguler l'accès, gérer l'utilisation et préserver le respect des ressources naturelles et culturelles. Toutefois, il reste à illustrer en quoi le paysage culturel du mont Mulanje peut être considéré comme exceptionnel dans ce contexte. En outre, cette justification semble affectée par certains processus, dans lesquels les influences de la culture internationale ont changé les rôles traditionnels de gardiens et donc modifié les mécanismes qui soutenaient l'appréciation et la protection de la montagne.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le mont Mulanje est considéré comme le créateur de la vie où les hommes peuvent trouver asile en période de danger. Il est le lieu de l'au-delà et la demeure terrestre des ancêtres, doté de grands pouvoirs de guérison. Le mont Mulanje réclame un code de conduite spécifique basé sur des rituels et le respect de ses ressources et peut causer des torts et des tragédies s'ils sont négligés.

L'ICOMOS considère que les traditions culturelles des Mang'anja, des Yao et des Lhomwe sous-tendent la valeur spirituelle et les pratiques rituelles associées au mont Mulanje. Toutefois, il est nécessaire d'illustrer plus en détail en quoi ces traditions spirituelles ainsi que le système de gestion traditionnel des ressources naturelles pourraient être envisagés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle et en quoi ils sont associés à des expressions matérielles au sein du bien. L'ICOMOS considère que ce critère serait justifiable après une analyse et une description plus détaillées des traditions spirituelles et de gestion, ainsi que des attributs avec lesquels elles sont associées.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade et que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés.

4 Facteurs affectant le bien

Le massif montagneux et ses mines abriteraient plus de 28 millions de tonnes de bauxite selon une première évaluation d'une compagnie canadienne ; l'exploitation a été jugée économiquement viable mais nécessiterait un investissement ponctuel considérable. Bien que l'État partie semble conscient que l'exploitation minière ne saurait être permise dans un bien du patrimoine mondial, un permis d'exploration a été accordé pour des zones à l'intérieur du bien et reste valide jusqu'en 2014. Durant sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS a consulté les autorités responsables au ministère des Mines, qui ont indiqué que le gouvernement du Malawi n'avait aucune intention d'exclure le mont Mulanje des prospections minières à venir. Le bail de prospection originel couvrait la totalité du bien et de grandes parties de la zone tampon, mais il a plus tard été réduit à approximativement les deux tiers du bien. L'échelle et l'impact des activités minières potentielles ainsi que les opportunités de réhabilitation restent inconnus. Toutefois, l'ICOMOS souhaiterait souligner que l'UICN, dans son évaluation du bien, a

considéré comme essentielle une déclaration officielle de l'État partie s'engageant à s'abstenir de toute activité minière, compte tenu de la position claire adoptée par le Comité du patrimoine mondial, qui juge l'exploitation minière incompatible avec le statut de patrimoine mondial.

D'autres pressions dues au développement potentiel, bien qu'à une échelle très limitée, pourraient venir de l'empiètement humain et de l'expansion agricole. Actuellement, les établissements humains et les zones agricoles sont limités à la zone tampon. L'UICN dans son évaluation a également noté que les activités actuelles d'exploitation du cèdre du Mulanje, une espèce endémique, ont un impact négatif et pourraient entraîner l'extinction de l'espèce si elles se poursuivent.

Le mont Mulanje est un bassin hydrographique essentiel et toute modification de son fonctionnement écologique pourrait avoir des conséquences pour une zone bien plus vaste que le bien proposé pour inscription. Les phénomènes de changement climatique dans la région devraient conduire à une diminution des précipitations sur la montagne, ce qui non seulement augmentera la probabilité de feux de brousse, déjà un phénomène courant et dangereux à la saison sèche, mais aussi mettra en péril les ressources en eau de toute la région. La capacité du Département des forêts à lutter contre les incendies est limitée et a encore diminué ces dernières années, du fait du manque de ressources.

Des glissements de terrain et des avalanches ont été enregistrés, par exemple en mars 1991, où deux jours de forte pluie ont entraîné une avalanche sur le mont Michese qui a balayé tout un village. La proximité du mont Mulanje avec le rift est-africain, sismiquement actif, annonce un risque significatif de secousses sismiques ou même de tremblements de terre. La croissance démographique et la pénurie croissante de terres arables ont conduit à l'établissement de villages dans des zones à haut risque, par exemple au pied de pentes abruptes et non consolidées, ce qui accroît le risque de pertes humaines en cas de glissements de terrain majeurs ou de tremblements de terre.

À l'heure actuelle, le nombre de visiteurs dans le bien est relativement faible et leur accès est contrôlé aux quelques points d'entrée établis où les visiteurs doivent enregistrer leur présence, déclarer leur itinéraire prévu et la durée de leur visite. Dans la pratique, les visiteurs étrangers sont accompagnés par des guides locaux. Toutefois, il leur est difficile de juger de la compétence du guide ou de l'adéquation du prix demandé, aucun standard ou système de qualification n'étant établi. Les guides étant la seule source d'informations sur le comportement approprié sur le mont Mulanje, il convient d'établir des standards pour assurer des visites responsables sur le long terme.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la prospection minière et l'extraction de ressources, notamment la déforestation,

les feux de brousse et les glissements de terrain, ainsi que les visites irresponsables.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien englobe une zone de 642,5 km² et se confond avec celle de la réserve forestière du mont Mulanje, supervisée et gérée par le Département gouvernemental des forêts du Malawi. Elle inclut la montagne tout entière, des falaises abruptes jusqu'aux hauts plateaux et au pic montagneux. Les délimitations ont été tracées sur la base d'études trigonométriques et apparaissent sur toutes les cartes gouvernementales disponibles pour la zone. Les dimensions du bien semblent appropriées et les délimitations suivent logiquement les flancs de la montagne.

La zone tampon de 851 km² supplémentaires est circonscrite par la principale route périphérique autour du massif montagneux, un trait aisément reconnaissable dans le paysage. La route étant construite pour relier les villages et non pour dessiner une bande de largeur constante autour de la montagne, la largeur de la zone tampon varie considérablement, de 1 km à l'est – où elle s'étend le plus près de la frontière du Mozambique – à 10 km au sud. Dans ses sections les plus étroites, la zone tampon gagnerait à être élargie ; toutefois, la frontière internationale avec le Mozambique semble imposer des restrictions. L'ICOMOS encourage l'État partie à étendre la zone tampon jusqu'à la frontière internationale au moins, ce qui correspondrait à une distance minimale de 4 km du bien.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées et que sa zone tampon est clairement indiquée, mais pourrait bénéficier d'un élargissement dans ses sections les plus étroites.

Droit de propriété

Le bien est entièrement sous propriété de l'État, avec quelques huttes de montagne privées mais demeurant sur des terres appartenant à l'État. La zone tampon associe divers régimes de propriété ; les terres dans leur grande majorité sont des propriétés coutumières des communautés locales ou des biens-fonds en tenure franche de plantations de thé.

Protection

Le bien est protégé en tant que réserve forestière du mont Mulanje, initialement proclamée en 1927 et actuellement régie par la loi de 1997 sur les forêts, qui apporte l'instrument juridique réglementant la gestion du bien. La législation soutenant le statut de protection inclut le plan d'action national de 1994 pour l'environnement, le programme national de 2001 pour les forêts, la politique foncière de 2002 et plusieurs autres instruments. Une structure architecturale, le fort Lister, est protégée en tant

que monument national en vertu de la loi de 1992 sur les monuments et les reliques.

Les valeurs culturelles spécifiques, les peurs et les tabous font office de mécanismes traditionnels de protection du mont Mulanje. La restriction obligatoire de l'utilisation de ses ressources naturelles et culturelles, mais aussi les pratiques rituelles requises avant d'y pénétrer et de bénéficier de ses ressources ajoutent une protection significative, largement respectée et observée.

Les divers niveaux de protection du bien protègent efficacement les ressources naturelles et empêchent le développement dans les limites du bien proposé pour inscription. La difficulté cependant avec cette protection établie est qu'elle n'est pas conforme aux objectifs de la proposition d'inscription au patrimoine mondial et ne couvre pas nécessairement les attributs possibles du bien ; la protection traditionnelle est probablement plus efficace, mais ici l'application générale semble varier d'une communauté à l'autre et si certaines insistent sur les sanctions surnaturelles, d'autres peuvent ne pas en tenir compte et poursuivre l'extraction des ressources.

Trois partenaires collaborent à la mise en œuvre et à la ratification de la protection du paysage culturel du mont Mulanje : le Département de la culture, le Département des forêts et le Fonds pour la conservation du mont Mulanje, une institution privée. Parmi ceux-ci, le premier semble complètement passif, tandis que le deuxième semble aiguillonné par la grande activité du troisième. Le Fonds pour la conservation du mont Mulanje est aussi le seul partenaire qui consacre des ressources financières à l'application de la protection légale et traditionnelle.

L'ICOMOS considère que, alors que la protection traditionnelle reste forte et dans une large mesure efficace, les outils de protection légale appropriés doivent être appliqués pour protéger les éléments culturels et les attributs du paysage culturel du mont Mulanje.

Conservation

Une grande partie des attributs culturels du paysage culturel du mont Mulanje restent indéfinis ou tout du moins ne sont pas décrits dans un inventaire formel. Alors qu'en réponse à la demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS, un inventaire des traditions du patrimoine immatériel au Malawi – essentiellement non associées au mont Mulanje – et un inventaire des espèces de plantes médicinales ont été communiqués, il est évident qu'il faut établir une base pour les futures activités de conservation via l'identification et la documentation systématiques des attributs du patrimoine culturel.

L'état de conservation actuel du patrimoine culturel matériel sur le mont Mulanje est largement négligé et aucune initiative ne semble en cours en matière de documentation ou de conservation. Les ressources naturelles sur lesquelles reposent les traditions du patrimoine culturel immatériel semblent mieux préservées, mais elles sont menacées par l'abattage illicite du cèdre

du Mulanje, contre lequel lutte le Département des forêts. La préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présentées comme essentielles pour ce dossier de proposition d'inscription sont difficiles à jauger, aucune donnée n'ayant été communiquée sur leur viabilité.

La conservation au mont Mulanje prend le plus souvent la forme de mesures préventives dans le domaine de la sensibilisation et de la formation aux techniques traditionnelles de gestion, sous l'égide du Fonds pour la conservation du mont Mulanje. Il gère des ateliers de conservation dans les écoles, des programmes de sensibilisation du public, fournit des guides de randonnée, s'occupe de la propagation des plantes indigènes et bien d'autres activités encore. Si ces activités sont essentielles, l'ICOMOS considère que plusieurs des ressources physiques du patrimoine culturel nécessiteraient une conservation active, en particulier celles qui reçoivent régulièrement des visites.

L'ICOMOS considère que l'identification et la documentation systématiques du patrimoine culturel sont nécessaires en tant que base pour les activités de conservation. L'ICOMOS considère également que la conservation préventive, la sensibilisation et les activités de formation entreprises par le Fonds pour la conservation du mont Mulanje sont primordiales et que la conservation du patrimoine culturel matériel du bien est également nécessaire et devrait être soulignée.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien est géré dans le cadre d'un partenariat public-privé par trois instances, le Département de la culture – en particulier ses subdivisions pour les antiquités et les arts, les artisanats et les musées –, le Département des forêts et le Fonds pour la conservation du mont Mulanje. Le fonds privé semble le plus actif des trois et assume un rôle clair de leader et d'initiateur dans les processus de gestion. Il a été établi en 2001 en tant que fonds indépendant non gouvernemental, et il est financé via la Banque mondiale. Le Département des forêts a reçu mandat pour gérer les bassins versants et la biodiversité, dans le cadre de la cogestion des réserves forestières, et le Département de la culture est responsable des expressions matérielles et immatérielles du patrimoine culturel.

Si ce partenariat semble fonctionner en théorie, les départements gouvernementaux sont moins impliqués et moins en vue que le Fonds pour la conservation. L'ICOMOS considère que si le travail du Fonds est important et dans certaines domaines – comme les programmes de sensibilisation de la population locale par exemple – exemplaire, cet organisme n'a ni expertise ni mandat pour gérer les ressources du patrimoine culturel du bien. L'ICOMOS estime essentiel que le Département de la culture joue un rôle plus actif dans la gestion du

bien. Il pourrait aussi être nécessaire de fournir des ressources financières complémentaires et d'améliorer la formation et les qualifications du personnel pour lui permettre d'assumer pleinement cette responsabilité.

Les processus de gestion traditionnels sont pertinents en termes d'utilisation durable des ressources naturelles, et l'État partie a d'ailleurs proposé le système de gestion traditionnel du mont Mulanje comme justification de la valeur universelle exceptionnelle. Dans ce contexte, il est malheureux que la nature, l'organisation et les responsabilités du système de gestion traditionnel n'aient pas été décrits dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS comprend que la gestion traditionnelle repose sur la transmission du savoir au sein de communautés, essentiellement par les anciens ou par des personnes spécialement désignées pour transmettre au sein de la communauté la connaissance des pratiques rituelles et des associations spirituelles. L'ICOMOS considère que les pratiques diffèrent d'une communauté à une autre et que des analyses et des descriptions plus fouillées sont nécessaires pour déterminer leur rôle et leur fonction dans la gestion du bien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion de la réserve forestière de Mulanje (2008-2012) a été préparé sous la coordination du Département des forêts, dans le but d'assurer l'utilisation durable de la réserve forestière du mont Mulanje. Ses objectifs sont aussi axés sur la conservation des bassins versants et du sol, la protection de la biodiversité, la génération de ressources économiques par la réserve forestière et la plus grande implication des parties prenantes. Toutefois, l'UICN, dans son évaluation, souligne que le plan de gestion ne traite pas suffisamment la question de l'exploitation légale et illégale du cèdre du Mulanje, une espèce endémique, qui devrait être un bien géré dans le contexte des valeurs du patrimoine naturel.

Le plan de gestion de surcroît n'aborde aucun des aspects culturels mis en avant pour représenter la signification culturelle du lieu, et n'inclut aucun aspect en rapport avec la conservation et la gestion de ressources matérielles et immatérielles. Toutefois, la compilation d'une enquête de référence sur les ressources du patrimoine culturel dans le bien est prévue dans le cadre des processus de gestion. L'ICOMOS convient qu'il s'agit là d'une initiative essentielle.

L'ICOMOS considère que les approches de gestion diffèrent entre les paysages culturels et les réserves forestières et que le plan de gestion n'est approprié que pour ces dernières. Il demeure insuffisant pour tout ce qui concerne les aspects culturels de la gestion du bien et ne documente ni ne référence systématiquement le savoir traditionnel sur lequel reposent la plupart des processus de gestion culturelle actuels.

Pour l'instant, l'interprétation et la présentation du paysage culturel du mont Mulanje sont inexistantes, à

l'exception de quelques panneaux d'affichage dans et autour de l'établissement de Mulanje, préparés dans l'optique du travail de sensibilisation par le Fonds pour la conservation. Les guides sont la seule source d'informations sur le mont Mulanje ; cependant, ils ne suivent aucune formation générale et n'ont aucune certification, et la qualité des services fournis diffère considérablement d'un guide à un autre. L'ICOMOS recommande qu'un programme de formation et un système de certification soient élaborés pour eux.

Implication des communautés locales

L'absence de référence et d'interaction avec les pratiques de gestion traditionnelles dans le plan de gestion et le système officiel actuel de gestion accroissent la difficulté en termes d'implication de la communauté. L'ICOMOS considère que la gestion officielle et la gestion traditionnelle du bien devraient coopérer étroitement, mais ces deux activités sont actuellement déconnectées, alors qu'elles pourraient bénéficier énormément d'approches communes et de synergies. L'ICOMOS recommande que les trois partenaires officiels de la gestion tissent des liens plus étroits avec les anciens des communautés afin d'intégrer significativement les pratiques de gestion traditionnelle et spirituelle dans la gestion globale du bien.

L'ICOMOS considère que le système et le plan de gestion devraient être étendus pour inclure davantage les aspects du patrimoine culturel, et recommande que les processus et les agences de gestion officiels s'associent aux approches traditionnelles de gestion sur la base des associations spirituelles.

6 Suivi

L'État partie présente plusieurs indicateurs de suivi associés aux politiques environnementales, à la pression qui pèse sur la biodiversité des forêts et au soutien des communautés. En ce qui concerne le plan et le système de gestion discutés ci-avant, l'ICOMOS remarque l'absence notable d'indicateurs de suivi pour le patrimoine culturel. L'ICOMOS recommande de donner une haute priorité au développement d'indicateurs de suivi pour le système de gestion traditionnel et les associations spirituelles, afin d'observer la viabilité des aspects immatériels associés aux ressources du patrimoine. De surcroît, les indicateurs fournis devraient être développés et étendus non seulement sur un plan général pour couvrir les aspects du patrimoine culturel, mais aussi pour inclure des indicateurs quantifiables spécifiques, des calendriers pour les activités de suivi et des responsabilités pour entreprendre ces procédures de suivi.

L'ICOMOS considère que le système de suivi doit être axé sur le patrimoine culturel et élargi pour inclure des indicateurs spécifiques, des calendriers et des responsabilités institutionnelles.

7 Conclusions

Le paysage culturel du mont Mulanje intègre toute une gamme de valeurs spirituelles et de pratiques rituelles, qui pourraient avoir le potentiel d'être reconnues en tant que valeurs associées en fonction des critères (iii) et (vi). Cependant, l'ICOMOS considère que des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer comment ces traditions spirituelles ainsi que le système de gestion traditionnel des ressources naturelles et culturelles pourraient être présentés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, et de quelle manière ils sont associés à des expressions matérielles dans le bien. L'ICOMOS considère qu'il est important dans ce contexte de fournir une plus ample justification illustrant le caractère unique ou exceptionnel du mont Mulanje en comparaison avec d'autres systèmes de gestion traditionnels, particulièrement en Afrique subsaharienne. Plusieurs sites dans un contexte régional maintiennent en effet une symbiose comparable entre l'utilisation spirituelle et la subsistance humaine, ainsi qu'une conservation des ressources naturelles. Le rôle et la fonction spécifiques du mont Mulanje par rapport à ceux-ci doivent être démontrés.

Aucun développement ne vient perturber la silhouette du paysage culturel du mont Mulanje, et l'ICOMOS considère que le bien est entier et intact au plus haut degré. Toutefois, des prospections minières officiellement autorisées sont en cours, et représentent des menaces potentielles sérieuses pour le mont Mulanje ; leur permis doit être révoqué pour préserver l'intégrité du bien. Le bien proposé pour inscription est de taille appropriée, mais sa zone tampon devrait être élargie dans ses sections les plus étroites, à l'est.

La protection légale du bien couvre efficacement les ressources naturelles, à l'exception des prospections minières qui restent une menace potentielle. Toutefois, de l'avis de l'ICOMOS, cette protection ne couvre pas les attributs probables du bien tel qu'il est présenté sur la base de critères culturels. Si la protection traditionnelle met l'accent sur les éléments culturels, cette forme de protection coutumière varie d'une communauté à l'autre. L'ICOMOS considère que la protection officielle et la protection traditionnelle du bien, ainsi que les approches de gestion, tireraient avantage d'approches communes.

L'ICOMOS recommande que les trois partenaires officiels de la gestion tissent des liens plus étroits avec les anciens des communautés, afin d'intégrer les pratiques de protection et de gestion traditionnelles et spirituelles dans la protection et la gestion globales du bien. Le plan de gestion actuel ne traite pas les aspects culturels, en particulier les systèmes spirituels et traditionnels de protection. L'ICOMOS considère qu'une enquête de référence sur les ressources du patrimoine culturel, comme le prévoit le plan de gestion, est un point de départ important pour intégrer les préoccupations relatives à la gestion du patrimoine culturel dans le système de gestion, mais aidera aussi à compiler les informations nécessaires pour illustrer de quelle manière le mont

Mulanje peut être considéré comme exceptionnel dans un contexte mondial.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel du mont Mulanje, Malawi, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

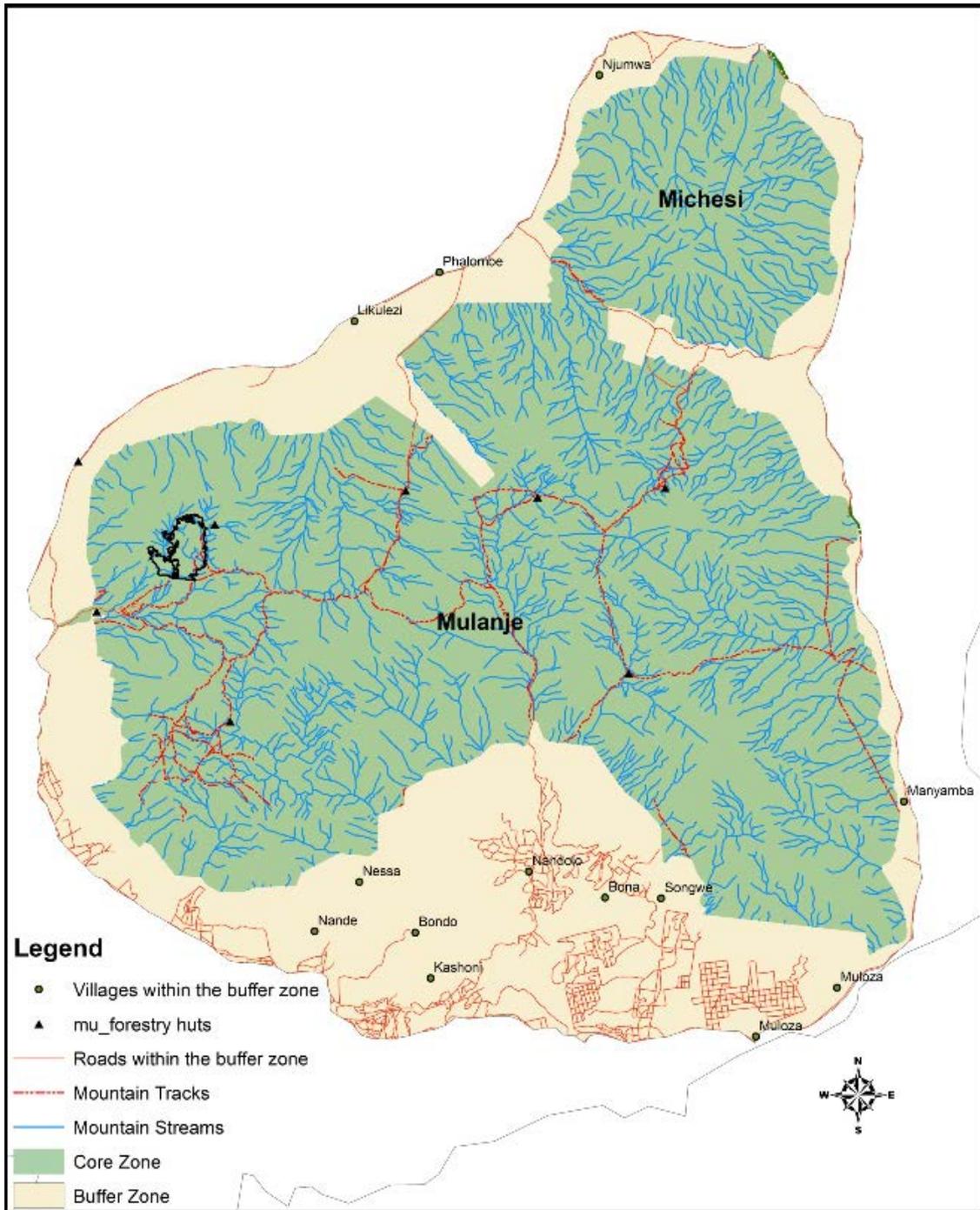
- renforcer la justification du critère (vi) et explorer l'applicabilité du critère (iii) pour illustrer plus en détail comment les traditions spirituelles ainsi que les approches de gestion traditionnelles concernant les ressources culturelles et naturelles peuvent être considérées comme ayant une valeur universelle exceptionnelle et illustrer les attributs matériels auxquels elles sont associées ;
- identifier par rapport aux attributs identifiés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle les sources d'information sur l'authenticité ;
- élargir l'analyse comparative, particulièrement au niveau régional, afin de mettre en lumière les aspects spécifiques de la protection culturelle au mont Mulanje qui démontreraient la valeur universelle exceptionnelle ;
- si ces études suggèrent que la valeur universelle exceptionnelle du bien pourrait être démontrée de manière solide, alors :
 - initier des activités de documentation et de conservation des ressources du patrimoine culturel matériel, en particulier celles qui font l'objet de visites régulières ;
 - analyser et décrire les mécanismes de gestion traditionnels et établir des liens plus étroits entre les trois agences de gestion officielles et les anciens des communautés, afin d'intégrer les pratiques de gestion traditionnelles et spirituelles dans la gestion globale du bien ;
 - encourager le Département de la culture à jouer un rôle plus actif dans la gestion du bien, notamment – si nécessaire – à travers des ressources financières supplémentaires et des formations pour permettre au personnel d'assumer pleinement cette responsabilité ;
 - explorer les options pour étendre la zone tampon vers l'est ;
 - révoquer immédiatement le permis d'exploration minière et affirmer l'intention à long terme du gouvernement de ne pas lancer d'activités minières sur le bien.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- développer un programme de formation et un système de certification pour les guides locaux, afin d'assurer des normes de qualité de leurs services ;
- augmenter les indicateurs de suivi, y compris pour la gestion traditionnelle et les associations spirituelles, afin d'observer la viabilité des aspects immatériels associés aux ressources du patrimoine ;
- explorer les qualités du mont Mulanje concernant les critères du patrimoine naturel comme cela était initialement envisagé lors de l'inscription sur la liste indicative.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du mont Mulanje



Vue du mont Mulanje depuis l'est



Dziwe la Nkhalamba



Abri-sous-roche

Paysage culturel barotse (Zambie) No 1429

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage culturel barotse

Lieu
Province occidentale
Zambie

Brève description

La plaine inondable et légèrement ondulée du Zambèze a été modelée par le peuple lozi au cours des 400 dernières années, avec la construction de monticules destinés à recevoir des maisons, des palais et des tombes royales et grâce au système agro-pastoral, basé sur le déplacement annuel des habitants et des animaux vers des terres plus élevées, avant la montée des eaux de crues.

Le bien proposé pour inscription est constitué par le cœur de ce système. Il existe deux capitales, Lealui et Limulunga, entre lesquelles le Litunga se déplace solennellement à la tête de son peuple, au début et à la fin de la saison humide. Les tombes de vingt et un Litungas précédents sont des centres importants de pratiques religieuses et rituelles, qui illustrent une réponse communautaire aussi bien aux normes de la société qu'aux forces de la nature. Autour des monticules de la plaine inondable s'étendent des champs plantés de cultures traditionnelles ou introduites plus récemment et un réseau de canaux, dont beaucoup furent construits entre 1780 et 1916 afin d'améliorer le transport, le contrôle de l'eau et son approvisionnement. La plupart des villages de la saison sèche sont en bordure de la zone proposée pour inscription.

Les zones de pâturage plus élevées où l'on fait paître les animaux ne sont pas incluses dans le bien, ni les établissements de la saison humide.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (juillet 2013), paragraphe 47, c'est aussi un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
10 mars 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
25 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et sur le patrimoine culturel immatériel ainsi que plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage ont été reçus en décembre 2013. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2014 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires, conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 15 au 22 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 30 septembre 2013, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur divers aspects du bien, notamment les délimitations, l'agriculture, les palais et la construction de routes. L'État partie a répondu le 1er novembre 2013 et des détails fournis dans cette réponse ont été intégrés dans ce rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le Zambèze, long de 2 574 km, quatrième fleuve d'Afrique, prend naissance dans le nord de la Zambie, traverse ensuite la partie orientale de l'Angola, la Namibie, le Botswana, le Zimbabwe et le Mozambique, où il déverse ses eaux dans l'océan Indien.

Le paysage culturel barotse est situé de part et d'autre du Zambèze, suivant les premières étapes de son cours dans l'ouest de la Zambie. En amont des chutes Victoria, la plaine inondable s'étend sur quelque 120 miles, et sa largeur maximale est de 25 miles.

Les délimitations du bien englobent environ 20 % de cette plaine inondable de faible altitude, sillonnée de rivières plus petites et de canaux et parsemée de *dambos* (marécages peu profonds), de lacs et de mares.

Du côté est des plaines inondables, on trouve des forêts sèches et, du côté ouest, des bois de miombo.

Historiquement, le Barotseland était plus étendu que le bien proposé actuellement pour inscription. Une grande partie de l'arrière-pays est située dans la zone tampon proposée.

La plaine inondable est cultivée de manière intensive. Au-dessus des champs s'élèvent des monticules artificiels de faible hauteur, sur lesquels des maisons, des palais et des tombes royales ont été construits.

Pendant la saison humide, de janvier à juin, le fleuve inonde les plaines et des communautés entières partent avec leurs animaux et leurs biens pour se réfugier dans des établissements sur des terres plus élevées. Le limon déposé par la décrue apporte aux champs un engrais essentiel.

Au nord du bien, dans la partie de la zone tampon qui couvre le parc national de Liuwa, la plaine inondable est un lieu de pâturage pour de grands troupeaux de gnous et d'autres animaux sauvages migrants. Ce fut autrefois un territoire de chasse royal pour les dirigeants lozi.

Le bien s'étend sur 7 966 kilomètres carrés, avec une zone tampon de 59 168 kilomètres carrés, qui inclut au nord du bien le parc national de Liuwa.

Environ 10 000 personnes et quelque 10 400 têtes de bétail vivent dans 108 villages, le long des délimitations est et ouest. L'ICOMOS note un manque de clarté quant à savoir quels villages sont situés dans le bien, mais celui-ci comprend certainement au moins une partie des deux villes de taille importante, Mongu et Senanga.

Malgré que le bien soit proposé pour inscription en tant que paysage culturel vivant et évolutif, tous les aspects d'un paysage culturel intégré ne sont pas décrits dans le dossier de proposition d'inscription. L'accent est davantage mis sur des palais royaux, tombes et sites sacrés particuliers du bien que sur les interactions économiques et sociales traditionnelles se produisant entre les communautés plus larges et leur environnement au fil du temps. Peu d'informations sont fournies sur l'organisation dynamique des familles, clans et groupes communautaires plus larges, et elles n'indiquent pas non plus comment ces habitants collaborent comme ils l'ont toujours fait au fil du temps pour cultiver le paysage et y faire paître leurs animaux de manière durable. De ce fait, les traditions culturelles vivantes du peuple lozi ne sont guère décrites et peu de détails sont fournis sur la manière dont les délimitations proposées se rapportent à la disposition des populations dans le paysage.

On constate également un manque de clarté quant à la solidité des traditions qui sont décrites et on se demande si ce qui est exposé comme un paysage vivant ne survit pas que dans la mémoire des Lozi et dans une

documentation théorique, ou n'existe plus que sous une forme affaiblie.

Le bien est composé des éléments suivants :

- monticules pour maisons
- monticules pour palais
- monticules pour tombes royales avec leurs rituels associés
- terres agricoles, systèmes agro-pastoraux et cérémonies de transhumance
- canaux
- lacs, étangs, bosquets et forêts sacrés

Ces éléments sont décrits tour à tour. Aucune cartographie de ces aspects clés du paysage n'ayant été fournie, leur nombre et leur disposition ne sont pas connus.

Monticules pour maisons

Les monticules pour maisons semblent avoir été formés sur plusieurs siècles, à partir de l'accumulation de dépôts due à l'habitation ainsi qu'à l'apport délibéré de terre pour élever les maisons au-dessus du niveau des eaux de crue.

Des familles vivaient sur ces monticules pendant la saison sèche, ce qui leur permettait de cultiver les plaines inondables environnantes. L'ICOMOS note qu'aucune information n'est fournie sur la disposition de ces monticules, ni sur leur nombre total, ni sur la manière dont ils forment des villages. On ne voit pas non plus clairement comment ces monticules se rapportent, en termes sociaux et économiques, aux structures familiales ou au mode d'attribution des champs. Traditionnellement, les maisons étaient des groupes de bâtiments circulaires au toit de chaume. Le dossier de proposition d'inscription ne présente pas de détails sur ces maisons et n'indique pas non plus s'il en subsiste.

La proportion de maisons ayant été abandonnées comme habitations n'apparaît pas clairement. Certains anciens monticules pour maisons sont maintenant démarqués par des arbres, en particulier des manguiers, et sont utilisés comme lieux de sépulture.

De nombreux villages sont aussi situés en bordure des plaines inondables mais on ignore combien d'entre eux sont dans la zone proposée pour inscription.

L'ICOMOS a noté que les villages suivent généralement un plan concentrique, avec un espace communautaire au centre. Les maisons sont pour la plupart traditionnelles, mais avec des structures modernes de plus en plus nombreuses. Actuellement, ces ensembles présentent encore un degré élevé d'intégrité, mais compte tenu des pressions dues au développement s'exerçant sur la périphérie urbaine de la plaine inondable, ils pourraient bientôt refléter les processus d'acculturation et de changement.

Monticules pour palais

Les Lozi avaient des capitales jumelles, une pour la saison sèche sur un monticule de la plaine inondable et une deuxième pour la saison humide sur un terrain plus élevé, toutes deux situées au nord du territoire.

Dans les plaines, Naliele fut la première capitale des Lozi sous le règne de Mulambwa (1790-1825). Il ne reste apparemment rien du palais, bien que son monticule existe toujours. La capitale actuelle, Lealui, fut construite par Litunga Sipopa (1864-1876), puis complétée par Litunga Lewanika (1878-1916). L'actuelle capitale de la saison humide est Limulunga. Aucun détail n'a été fourni sur la date de sa fondation ni sur de quelconques capitales de la saison humide antérieures.

Il existait également une capitale au sud, pour la saison sèche, destinée au second personnage du royaume à Nalolo et une capitale supplémentaire pour la saison humide à *Mooyo*, un village de Senanga. On ne voit pas clairement si ces capitales se trouvent dans la zone proposée pour inscription.

Chacun des palais comprend le *kwandu* (palais), le *limbetelo* (maison des joueurs de tambour), le *kamona* (maison d'initiation), le *kashandi* (le pavillon des visiteurs), le *lilenge* (maison privée des Litungas), et le *nanda* (maison de la reine). Traditionnellement, l'ensemble palatial complet était entouré de palissades de roseaux (*imilombwe*) qui dénotent la présence de la royauté.

Le palais de Lealui

Le *kwandu*, construit en 1890, fut reconstruit en 2004 et seuls quelques poteaux en bois sont d'origine. Ce bâtiment à ossature, avec une double rangée de colonnes en bois d'œuvre dur supportant l'imposant toit en chaume, est le seul édifice palatial encore partiellement construit avec des matériaux traditionnels.

Le palais de Limulunga

Tous les bâtiments furent construits par les Britanniques dans les années 1930. Ils sont en briques blanchies à la chaux et leur toit est en tuiles.

Palais de Nalolo

Le *kwandu*, construit en 1887-89, est soutenu par des poteaux verticaux en bois dur avec des fermes en bois d'œuvre. Il est en cours de réhabilitation. Des blocs de béton sont utilisés pour les murs, au lieu de l'adobe traditionnel.

Monticules pour tombes royales avec leurs rituels associés

Le bien proposé pour inscription compte plus de vingt-deux tombes royales, dont les plus importantes sont celle de Mulambwa, Lubosi Lewanika, Mwanawina I et III, Sipopa, Ilute Yeta et Imwiko.

La tombe de la femme-chef, Mbuyuwambwa, qui conduisit la migration du peuple dans cette zone, est

maintenant le point de départ des cérémonies d'intronisation.

Chaque Litunga choisissait, avant sa mort, l'emplacement du monticule devant lui servir de lieu de sépulture. Les tombes royales sont au centre de leurs monticules et entourées d'une palissade de roseau appelée *limbwata*. Les tombes sont identifiées par deux poteaux en forme de Y, marquant le point d'entrée dans la chambre intérieure. Des arbres spéciaux étaient plantés autour de ces tombes. À proximité de chaque tombe royale se trouve un étang dans lequel la barge utilisée par le Litunga défunt est coulée. Ces étangs sont reliés à des canaux pour permettre le déplacement des rois défunts.

Les tombes royales sont entourées de villages, dont certains comptent des maisons modernes construites avec des matériaux modernes. Autour de la tombe du Litunga Lewanika (1885-1916), les maisons villageoises sont encore dans le style traditionnel, avec plâtrage manuel et quelques beaux toits de chaume, tandis que celles proches de la tombe du premier Litunga, Mboo Muyunda, sont en matériaux modernes, le village traditionnel précédent ayant été détruit par un incendie en 2010.

Les tombes royales représentent des centres du pouvoir mystique. La croyance veut que les personnes enterrées dans ces tombes dispensent l'abondance : de bonnes récoltes, beaucoup de veaux et beaucoup d'enfants.

Terres agricoles, systèmes agro-pastoraux et cérémonies de transhumance

Le limon déposé par les eaux de crue rend la plaine inondable extrêmement fertile, ce qui se manifeste dans l'agriculture intensive, qui fut et est encore pratiquée, parfois sur une base permanente, parfois par assolement.

Traditionnellement, il existait huit types de cultures : jardins des monticules sur sol glaiseux pour le maïs, avec du sorgho planté par intervalle ; des jardins secs en marge, sur les bords de la plaine, fertilisés par le bétail, pour le millet perlé et le manioc ; jardins humides en marge pour le maïs, le manioc, les arbres fruitiers, la canne à sucre, le tabac et les légumes ; jardins argileux, dans les dépressions, pour le maïs ; jardins drainés, le long des bordures *dambo*, également pour le maïs et les patates douces ; et les sillons surélevés des *mikomera* pour les racines comestibles.

Cette production alimentaire était complétée par les cultures des champs permanents situés sur les terrains en hauteur, au-dessus des plaines. L'ICOMOS note qu'aucun détail n'a été fourni sur le type de rapport existant entre ces champs et la disposition des maisons ni sur le mode de division de ces terres entre les communautés d'agriculteurs ni sur la manière dont ceci reflétait des systèmes sociaux et culturels. Il est entendu qu'autrefois la totalité des terres revenait au roi, mais

ses droits étaient limités de diverses façons. Les agriculteurs avaient le droit de faire paître leur bétail, de pêcher au filet en eaux profondes, de harponner des poissons le long des rives et de tuer des oiseaux et du gibier.

Chaque année, avec la crue des eaux de la saison humide, la population et les animaux entament leur migration vers des établissements situés plus en hauteur. Cette migration est conduite par le Litunga trônant dans une grande barge royale décorée dans laquelle la musique et les chants célèbrent le triomphe de la communauté sur l'environnement naturel.

Chaque année, pendant la saison humide qui pouvait durer jusqu'à neuf mois, des familles vivaient dans des villages situés au-dessus du niveau de crue. Ces villages et leurs pâturages associés sont à l'extérieur de la zone proposée pour inscription.

Aucun détail n'a été fourni permettant de savoir si les structures sociales des villages des basses terres se manifestaient dans le plan des villages situés plus en hauteur.

Canaux

Des canaux furent d'abord construits pour assurer le drainage des terres arables, mais furent également utilisés pour le transport, l'irrigation, le contrôle des inondations, les stocks halieutiques et comme sources d'approvisionnement en eau pour les hommes et le bétail.

Les Lozi ont dû créer des canaux dès leurs premiers établissements car, en l'absence de gestion de l'eau, aucun établissement d'une certaine ampleur n'aurait été réalisable. Une importante extension du système de canaux a été entreprise entre 1780 et 1916 (voir Histoire). Les canaux bruts sont creusés dans le sous-sol argileux, et jusqu'à la fin des années 1880 l'étaient avec des outils en bois.

Les canaux sont divisés en canaux primaires, secondaires et tertiaires, les primaires étant le *Mwayowamo*, le *Musiyamo* et le *Liabwa la twelufu*. Le *Mwayowamo*, construit en 1887-89, est le canal principal reliant Lealui à Limulunga.

Dans son extension maximale, le système de canaux traversant l'ensemble de la plaine inondable des Lozi s'étirait sur quelque 1 000 km de longueur, avec certains canaux d'une largeur atteignant 5 m. L'ICOMOS note qu'il est difficile de comprendre quel pourcentage de canaux subsiste, quelle est leur longueur dans la zone proposée pour inscription et dans quelle mesure le système fonctionne comme un réseau hydraulique général intégré.

Lacs, étangs, bosquets et forêts sacrés

Toutes les tombes royales sont considérées comme sacrées et, près d'elles, on trouve des bosquets sacrés

et aussi des étangs (voir ci-avant). Certains lacs associés à la royauté sont également considérés comme ayant un caractère sacré.

Les anciens territoires de chasse du Litunga et les forêts qui fournissaient le bois pour les barges royales étaient aussi considérées comme des lieux sacrés ou leur utilisation était soumise à des restrictions.

L'ICOMOS note qu'aucun détail n'a été fourni sur le lieu ou sur le nombre des lacs et forêts sacrés. Il est également clair que certains territoires de chasse royaux importants se situent à l'extérieur des délimitations du bien, au nord, dans le parc national.

Histoire et développement

Bien que les plaines aient été habitées à l'âge de la pierre et à l'âge du fer, la relation de la zone avec les Lozi remonte à quelque quatre cents ans.

Le terme de Lozi est un nom collectif désignant environ 25 peuples différents qui vivent dans la zone proposée pour inscription, mais sont également répartis dans la province occidentale plus vaste. Il est généralement admis que les Lozi ont migré avec un certain nombre de dirigeants associés vers leur zone actuelle, dans le cadre des migrations des Luba qui quittèrent l'Afrique centrale dans la première moitié du XVIIIe siècle. Ils provoquèrent le déplacement du peuple andonyi qui, selon la tradition, vivait dans les plaines.

Le premier dirigeant appelé *Mbuyuwamwambwa* aurait été la fille et la femme du dieu, *Nyambe*. Elle abdiqua plus tard en faveur de son fils *Mboo*, qui étendit son domaine en conquérant des tribus voisines. L'histoire des Lozi se caractérise par de telles conquêtes expansionnistes et l'absorption d'autres peuples pour les gouverner et gagner des terres et du bétail.

La centralisation du royaume fut achevée par le quatrième Litunga Ngalama, le petit-fils de *Mbuyuwamwambwa*. Il agrandit énormément le royaume en vainquant des groupes séparatistes. Sous son règne, le royaume lozi ne se limitait plus au district de Kalabo, mais parvint à dominer la plaine inondable.

Au XIXe siècle, durant trente-quatre ans, les Lozi furent gouvernés par les Kololo, suite à une défaite militaire. Après la restauration du régime lozi, le Litunga suivant établit la capitale à Lealui.

Sous le règne du quatorzième Litunga, l'influence des Lozi s'étendit largement dans les provinces actuelles du nord-ouest et du sud de la Zambie. Au sommet de leur pouvoir, avant que celui-ci ne se réduise à l'époque coloniale, les Lozi exercèrent leur emprise sur quelque vingt-cinq autres peuples, représentant environ un demi-million de personnes.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'ICOMOS note que l'analyse comparative est brève. Elle compare le bien avec le canal Rideau, Canada (2007, critères (i) et (iv)), la zone des canaux concentriques du XVII^e siècle à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam, Pays-Bas (2010, critères (i), (ii) et (iv)), et le canal du Midi, France (1996, critères (i), (ii), (iv) et (vi)). La conclusion tirée est que, dans le paysage culturel barotse, les canaux se distinguent des autres canaux du point de vue de la transhumance. Ce sont les seuls canaux au monde qui soient associés à des mouvements de population massifs, caractérisés par des pratiques rituelles, en particulier lors de la cérémonie Kuomboka.

En Afrique australe, le bien est comparé au paysage culturel et botanique du Richtersveld, Afrique du Sud (2007, critères (iv) et (v)), où les Nama pratiquent également la transhumance, mais la différence est censée être dans l'association des Lozi avec les inondations.

Les Lozi sont le seul peuple connu au monde qui pratique la transhumance du fait qu'ils vivent dans une plaine inondable.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est insuffisante pour démontrer complètement qu'il n'existe pas de sites semblables susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le paysage culturel barotse représente un système ingénieux de construction de monticules destinés à des maisons et de canaux pour le transport, le drainage et le contrôle des inondations.
- Il est associé aux croyances spirituelles du peuple lozi.
- Il comprend des monticules pour tombes royales répartis dans le paysage, qui font office de centres de spiritualité.

L'ICOMOS considère que l'ensemble du paysage culturel des plaines inondables et les terres plus élevées qui les bordent ont un caractère distinctif et une valeur qui ne se justifient pas uniquement par les monticules, canaux et croyances spirituelles associées spécifiques au site. Le paysage est le reflet de traditions pastorales et agricoles complexes pratiquées depuis longtemps par

les Lozi et de leur organisation sociale et économique. Cette organisation correspondait à un système de patronage royal avec des familles organisées en villages dans les plaines.

La gestion des terres portait sur la culture en saison sèche des plaines inondables, drainées par des canaux, sur les monticules pour maisons, assurant une protection vis-à-vis des inondations de la saison humide, et sur les migrations vers de plus hautes terres à l'arrivée des pluies.

Actuellement, le dossier de proposition d'inscription ne donne que des informations incomplètes sur la manière dont ce paysage complexe fonctionnait, en termes de processus qui ont façonné et façonnent encore la vie des personnes qui y vivent, et sur le type de relation qu'il entretient avec les domaines lozi plus vastes.

Afin d'exposer comment et pourquoi ce paysage culturel pourrait justifier une valeur universelle exceptionnelle, il est nécessaire d'évaluer sa structure et ses attributs d'une manière plus approfondie – processus matériels et immatériels, associations et croyances.

À l'heure actuelle, la valeur universelle exceptionnelle n'a pas été démontrée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS considère que, d'après les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription, les motifs justifiant le tracé des délimitations ne sont pas clairs. Les pratiques de culture de la plaine inondable et de transhumance du peuple lozi semblent s'étendre bien au-delà des délimitations proposées pour inscription. Un problème plus fondamental se rapporte au fait que les établissements, champs et zones de pâturage vers lesquels les Lozi migrent à la saison humide semblent être exclus de la zone proposée pour inscription, de même que certains territoires de chasse au nord. Il n'est donc pas possible de confirmer que les délimitations englobent tous les attributs se rapportant au système distinct de pratiques appliquées par les Lozi en matière de gestion des terres ou qu'elles correspondent à une zone où ces attributs peuvent être considérés comme les plus solides.

En termes de vulnérabilité ou, par ailleurs, en ce qui concerne les attributs, peu d'informations existent. Certaines parties du texte du dossier de proposition d'inscription sont rédigées au passé et il semble donc que certaines pratiques n'existent plus. Pratiquement aucune information n'a été fournie sur les établissements, on ne sait donc pas comment les délimitations englobent les communautés de personnes qui travaillent la terre. Toutefois, il est indiqué que « l'architecture traditionnelle n'a pas non plus été épargnée par la détérioration d'éléments en raison de la dégradation d'aspects traditionnels, touchant aux

pratiques d'entretien en commun ». Les processus agricoles actuels sont mentionnés comme étant vulnérables face aux nouvelles cultures comme celle du riz, qui n'est pas réglementée, tandis que les canaux sont reconnus comme manquant de l'entretien nécessaire pour pouvoir fonctionner d'une manière optimale.

Par ailleurs, il est à craindre que d'importants projets comme l'exploitation minière et la construction de routes ne puissent menacer l'intégrité du paysage – voir détails ci-après.

Authenticité

La déclaration d'authenticité dans le dossier de proposition d'inscription présente un nombre limité d'attributs : canaux, monticules, tombes royales et cérémonie de Kuomboka, dont il est affirmé que tous continuent d'être en usage.

L'ICOMOS considère que ces quatre aspects ne sauraient résumer l'authenticité d'un paysage rural dynamique et vivant. Si les canaux, tombes, monticules et la cérémonie annuelle subsistent tous, leur survie ne garantirait pas le caractère durable des processus traditionnels, des systèmes culturels et des croyances qui se sont alliés pour modeler ce paysage au cours de plusieurs siècles.

L'authenticité doit être mise en rapport avec des personnes et des processus au même titre qu'avec les résultats auxquels ils sont parvenus en termes de paysage.

En tant que tel, le bien semblerait être vulnérable au changement des idées et aspirations et aux nouvelles croyances. Il est nécessaire d'avoir l'assurance que de telles vulnérabilités ont été comprises, reconnues et largement débattues au sein des communautés concernées, comme moyen de mettre au point des mesures d'atténuation appropriées. Voir ci-après la suite de la discussion sur ce point.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont actuellement pas été remplies à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la pratique de la transhumance, impliquant des mouvements annuels de la population depuis les plaines inondées jusqu'à de plus hautes terres, associés à des rituels royaux, et l'ensemble des tombes royales, des

monticules et des étangs constituent un témoignage unique sur la tradition culturelle vivante des Lozi.

L'ICOMOS considère que pour justifier ce critère il est nécessaire d'avoir une compréhension bien plus claire des nombreuses traditions sociales et culturelles complexes qui constituent le système de transhumance pratiqué par les Lozi et une démonstration nettement plus claire de la manière dont ces traditions ont façonné le paysage au fil du temps et continuent de le faire d'une manière exceptionnelle.

Un système de transhumance va au-delà de la grandiose cérémonie annuelle du Kuomboka et des tombes royales, monticules occupés et canaux propres au site : ce sont les forces sociales, économiques et culturelles qui lient les communautés entre elles dans une migration annuelle collective entre les plaines inondables et les terres plus élevées, et la valeur des types d'agriculture très particuliers pratiqués dans les plaines fertiles, qui en réalité impulsent ce système. Il inclut également la vénération des lieux sacrés et la spiritualité de la nature qui, tout à la fois, limitent et renforcent la coopération. Tous ces aspects se combinent pour définir les traditions lozi qui sont au cœur de cette proposition d'inscription. Il convient de mieux comprendre comment elles se reflètent dans le paysage et où leur persistance est la plus marquée et, en particulier, de percevoir le lien essentiel entre les établissements, champs et zones de pâturage des saisons sèche et humide. Un tel système de transhumance ne saurait être exprimé par la moitié seulement de ce processus – c'est-à-dire par les seuls champs des plaines inondables.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les monticules et canaux artificiels de plus de quatre cents ans illustrent des périodes significatives dans l'évolution et l'histoire des techniques paysagères et l'ingéniosité des hommes en matière de transport, de contrôle des crues et de mise en valeur des terres.

L'ICOMOS considère que l'ensemble du paysage culturel lozi doit être vu comme une tradition culturelle de gestion des terres dynamique et encore suivie, impliquant la transhumance, le drainage du terrain pour permettre les cultures arables et la navigation, des monticules occupés ainsi que les structures sociales, politiques et culturelles qui ont permis d'apporter une réponse communautaire pendant plus de 400 ans. Il faut ensuite montrer en quoi le paysage développé par ce système créatif pour maîtriser les plaines inondables peut être censé illustrer une période particulière de l'histoire – en l'occurrence les migrations du peuple lozi

et ses travaux de consolidation sur le territoire de la plaine inondable, qui eurent un impact marqué sur l'histoire de la région.

L'ICOMOS considère également qu'une telle justification doit s'appuyer sur une analyse beaucoup plus détaillée du paysage culturel et de sa portée, de son étendue et de ses spécificités en termes matériels et immatériels.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage est inextricablement et matériellement lié à la cérémonie historique annuelle de Kuomboka lors de laquelle des barges royales et de petites embarcations accompagnées par de la musique traditionnelle marquent le départ de la migration associée à la transhumance vers de plus hautes terres au début de la saison humide.

L'ICOMOS considère qu'une unique cérémonie annuelle, bien qu'ayant une grande importance pour des communautés locales et jouissant désormais d'une popularité considérable auprès des touristes, ne saurait imprégner l'ensemble du paysage proposé pour inscription et ses communautés.

Cette cérémonie pourrait cependant être considérée comme le summum d'une panoplie beaucoup plus large de croyances traditionnelles et d'associations spirituelles qui sont fondamentales pour le système de gestion des terres permettant aux Lozi de cultiver les plaines inondables. L'ICOMOS considère que de plus amples détails doivent être fournis sur l'ampleur et le dynamisme de telles pratiques traditionnelles par rapport au système de transhumance agro-pastoral.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que ni les conditions d'intégrité et d'authenticité ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

L'entretien régulier des canaux est probablement le principal facteur déterminant pour la survie des traditions de l'agriculture et de la construction de monticules dans le paysage de plaine inondable. Pendant de nombreuses années, la gestion traditionnelle des canaux a été négligée ou ne s'est vu accorder que peu d'attention. Bien que les compétences en matière de curage des canaux subsistent encore, elles ne sont

apparemment plus assez solides pour maintenir les voies navigables en usage.

Le plan de gestion signale des canaux qui sont obstrués et affectés par le développement et l'absence d'entretien continu. Le manque apparent de conservation et d'entretien de ces cours d'eau est une source de préoccupation. Ceci a également une incidence sur l'agriculture dans la mesure où l'engorgement du sol réduit les rendements.

L'ICOMOS considère que ce qui reste également peu clair est la relation hydrologique entre les canaux situés à l'intérieur de la zone proposée pour inscription et ceux qui sont à l'extérieur, et si l'absence d'entretien des canaux en amont et en dehors de la zone proposée pour inscription est susceptible d'avoir un impact dévastateur sur la viabilité des canaux aménagés dans celle-ci.

Le plan de gestion mentionne un programme de dragage de canaux représentant plusieurs millions de livres, qui a été approuvé. Ce programme sera exécuté à l'aide de dragues. En même temps, le plan de gestion fait état de la nécessité d'en revenir au système d'entretien traditionnel qui assurait un dragage périodique. L'ICOMOS considère nécessaire de clarifier si ce grand projet n'aura pas pour effet d'accélérer la disparition de pratiques et de liens traditionnels.

L'introduction du riz, associée à la construction d'un canal en béton grâce à un financement international en 1951, commence à provoquer des changements dans la structure de l'agriculture. Le riz consomme beaucoup plus d'eau que le maïs et d'autres cultures traditionnelles. L'ICOMOS a également été informé que le gouvernement ne menait cependant aucune politique visant à stimuler la culture du riz.

D'une manière générale, la disparition de pratiques traditionnelles est le plus gros problème par rapport à la viabilité de l'ensemble des systèmes de gestion des terres. Actuellement, les informations fournies ne sont pas suffisamment détaillées et spécifiques pour permettre de comprendre si l'absence de pratiques traditionnelles pour les canaux a atteint un point critique ou si le système agricole a lui-même été affaibli par l'introduction de nouvelles cultures ou par la migration de personnes ayant quitté la zone.

Bien que le dossier de proposition d'inscription indique que la zone proposée n'a pas connu de développement d'infrastructure majeur à l'exception des pylônes électriques et les lignes associées formant un quadrillage depuis Mongu à l'est jusqu'à Kalabo à l'ouest, l'ICOMOS a observé une grande intrusion visuelle due aux lignes électriques à haute tension. Ces lignes courent le long de la bordure orientale du bien, et le traversent d'est en ouest, en suivant la nouvelle route principale qui coupe la plaine. Elles passent tout à côté du palais de Lealui et du port, d'où part la cérémonie Kuomboka. D'une manière générale, les lignes électriques longeant la route ont également un impact

visuel très important sur certains monticules pour tombes et sur le paysage plus large.

Une modification des routes existantes serait extrêmement coûteuse. Par ailleurs, l'électrification de villages pourrait avoir, à l'avenir, un impact visuel plus important.

Jusqu'à présent, aucune évaluation d'impact sur l'environnement ou le patrimoine n'a été intégrée dans le processus d'évaluation des projets d'électrification.

L'ICOMOS note que les nouveaux pylônes de télécommunications « ZICTA » doivent être construits sur le bien dans un avenir très proche. Ils auront un impact visuel fort.

L'ICOMOS a également noté qu'une directive du ministre des Travaux spécifiait que les pylônes de télécommunications devraient être positionnés le plus près possible des palais.

Les pylônes de télécommunications prolifèrent déjà à la périphérie est du bien, générant des impacts visuels préjudiciables.

Le développement rapide et à grande échelle des centres urbains à la limite est du bien, et en partie dans celui-ci, commence à avoir des incidences négatives sur l'ensemble du paysage.

Mongu (qui est partiellement dans le bien) et Senanga connaissent une croissance rapide, dont l'étalement urbain est la principale caractéristique. Il existe déjà quelques grands immeubles à Mongu et leur expansion pourrait induire un impact visuel très négatif.

Senanga possède un aéroport et présente des signes d'étalement urbain. Le fleuve passe à proximité de la ville et certaines vues panoramiques sur les plaines sont d'une grande qualité. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'élaborer des orientations pour le développement. Limulunga étant une destination pour le tourisme culturel probablement appelée à se développer, cette ville a également besoin d'orientations pour son développement.

L'aéroport principal est aussi situé à l'intérieur du bien. Son extension due à l'essor du tourisme devrait causer des impacts visuels et une augmentation du niveau sonore au-dessus du paysage culturel.

À l'intérieur du bien, il existe de nombreux signes de déforestation, résultant fort probablement des besoins en charbon de bois. L'ICOMOS a observé une déforestation très importante dans le bien, de même que sur les terres plus élevées en bordure des plaines inondables. Cette menace semblant se faire plus pressante, l'ICOMOS considère qu'actuellement elle n'est pas traitée de manière satisfaisante.

La dégradation des forêts a un impact visuel marqué sur le paysage. La diminution du nombre d'arbres a également une incidence sur la construction de bateaux, les ressources en bois étant réduites, et aussi sur les canaux, du fait que les forêts ne sont plus suffisamment étendues pour filtrer l'eau de ruissellement des collines et que, par conséquent, le limon se dépose dans les cours d'eau.

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'un important remblai routier traversant la plaine inondable a été apparemment en partie emporté par les eaux et qu'une conception modifiée est désormais en cours de construction. Aucune précision n'a été donnée.

La mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a fourni des détails clairs sur la nouvelle route traversant le bien qui a été construite et sur le très fort impact que ceci a engendré. La route étant pratiquement terminée, il serait difficile de la modifier ou d'atténuer son impact à ce stade tardif.

Le doublement et le rehaussement de la route est-ouest partant de Mungo n'ont pas bénéficié de mesures d'atténuation et n'ont pas non plus fait l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine culturel ou sur l'environnement, en ce qui concerne l'environnement culturel.

Située près de la mission, du port et du palais de Lealui, la route a un réel impact visuel sur le paysage plus large. La route a également causé des dommages archéologiques et environnementaux, et elle va aussi modifier l'utilisation des canaux. Il n'y a ni définition ni analyse des dommages archéologiques provoqués par cet aménagement. Une partie restante du remblai de la route, qui était plus petit, a été abandonnée.

L'ICOMOS a appris qu'il serait difficile d'introduire des changements à ce stade. Toutefois la Commission de conservation du patrimoine national (NHCC) va exiger la réhabilitation des carrières, des ballastières et des excès de déblais.

La nouvelle route permettra aux grands autobus de traverser les plaines et l'utilisation des canaux pourrait devenir plus locale.

D'autres routes nouvelles existent autour du bien, près des monticules pour tombes, comme à Nanikelako, le monticule pour la tombe du Litunga Lewanika (1885-1916), où il y a également un nouveau pont. Les deux nuisent à la conscience du caractère sacré du site.

Bien que le dossier de proposition d'inscription n'en fasse pas mention, il est entendu que l'exploitation minière est explorée dans le bien.

Le plan de gestion identifie également des portions de territoire pour la prospection pétrolière et gazière à l'intérieur du bien et de la zone tampon. Il indique aussi qu'une évaluation d'impact sur l'environnement a été

entreprise, mais sans prendre en compte la proposition d'inscription ni d'autres aspects culturels.

L'ICOMOS considère que de telles activités d'exploitation minière et d'extraction auraient un impact sérieux sur l'intégrité du paysage culturel. L'État partie doit indiquer catégoriquement si des activités d'extraction gazière/pétrolière et/ou de raffinage ou d'exploitation minière seront engagées sur le site ou dans sa zone tampon.

Il est clair que les incendies représentent une menace essentielle. Un incendie a récemment détruit un village entourant l'une des tombes.

Peu de données sur la préparation aux risques sont fournies dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS a observé que le niveau de préparation aux risques est très réduit au palais de Lealui, mais a entendu parler d'un avant-projet de plan en préparation devant être présenté à la *Kuta* (cour traditionnelle).

Il est entendu que la cérémonie annuelle de Kuomboka est désormais un événement parrainé et que les banderoles publicitaires sont une forme d'intrusion visuelle dans le paysage en début et en fin de cérémonie.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont un développement infrastructurel majeur, les lignes de télécommunications et les lignes électriques à haute tension, le développement urbain non réglementé, l'extension de l'aéroport existant, les activités minières, l'extraction pétrolière et gazière, et l'affaiblissement des pratiques traditionnelles en matière d'agriculture, de sylviculture, de construction et d'entretien des canaux.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

L'ICOMOS considère que la logique de la définition des délimitations n'est pas claire car elle n'explique pas pourquoi certaines parties du paysage sont incluses et d'autres pas, étant donné que les zones sujettes aux inondations annuelles sont plus étendues que la zone comprise dans la délimitation. L'exclusion de zones en amont de la zone proposée pour inscription pourrait menacer le site, en limitant le contrôle exercé sur la gestion des sources d'eau, qui vise à garantir la qualité de l'eau arrivant dans le système. Il est également essentiel qu'aux endroits où la rivière forme la délimitation, la berge extérieure soit incluse, et ce jusqu'à un point en rapport avec les niveaux des crues, de façon à permettre le contrôle des eaux fluviales.

La zone proposée pour inscription ne comprend pas les établissements de la saison humide ni les pâturages situés à un niveau supérieur, au-dessus des plaines

inondables, et exclut ainsi un élément crucial du processus de transhumance.

Il n'apparaît pas non plus clairement si la délimitation se rapporte à des points physiques précis au sol ou si elle a été marquée d'une quelconque façon. La description actuelle est parfois difficile à suivre et n'est pas associée à des coordonnées GPS. Par exemple, en plusieurs endroits, il est indiqué que la limite « traverse » un établissement sans qu'il soit précisé si celui-ci est ou non inclus dans le bien. La résolution des cartes fournies n'aide pas à éclaircir ces questions.

Il est nécessaire de réviser les délimitations afin qu'elles reflètent plus clairement les traditions culturelles des Lozi et représentent de manière appropriée les éléments clés qui pourraient justifier la valeur universelle exceptionnelle, y compris la forme physique du paysage et les communautés avec leurs traditions qui soutiennent ce paysage.

On ignore dans quelle mesure les communautés ont été consultées et impliquées dans le processus de définition des délimitations.

Le dossier de proposition d'inscription suggère une zone tampon sur la carte du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS a été informé que la zone ne serait déclarée zone tampon qu'au moment où l'on apprendrait l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Une zone tampon est essentielle pour protéger l'environnement du bien du développement urbain et industriel – voir ci-après.

L'UICN note que « les valeurs naturelles de ce bien sont importantes à un niveau international, tel que reconnu par son statut Ramsar. » Ces valeurs naturelles n'étant pas prises en compte de manière appropriée dans la proposition d'inscription, il recommande que « des options visant à harmoniser le bien avec l'inscription de la zone sur la liste Ramsar soient envisagées ».

L'UICN recommande aussi que « la délimitation du bien soit révisée et éventuellement étendue pour intégrer la totalité du système de terres humides, afin de renforcer l'intégrité de ces terres et de l'hydrologie du site ».

L'ICOMOS note que ces recommandations devraient être examinées parallèlement à une révision complète des attributs culturels dans la plaine inondable plus large.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ne sont pas satisfaisantes à l'heure actuelle et nécessitent davantage de justification et d'éclaircissements.

Droit de propriété

Toutes les terres du pays sont dévolues au président de la République de Zambie pour le compte de l'ensemble de la population de ce pays.

Néanmoins, les dirigeants traditionnels, dont le Litunga, ont encore leur mot à dire sur des questions concernant des terres qui relèvent de leur domaine de juridiction.

Selon la tradition lozi, toutes les terres et les ressources naturelles et culturelles du Barotseland sont confiées au Litunga.

Protection

La zone proposée pour inscription a été publiée au *Journal officiel* en tant que site du patrimoine national en 2013.

La zone tampon n'existe que comme une ligne dessinée sur une carte et n'entrera en vigueur qu'au moment de l'inscription du bien. L'ICOMOS note que le type de protection qui sera mis en place pour cette zone afin de protéger le paysage rural des impacts de la croissance urbaine rapide et du développement industriel n'apparaît pas clairement. Actuellement, bien que des parties de la zone tampon aient une protection environnementale, les bordures vulnérables de la zone proposée pour inscription ne bénéficient pas d'une protection qui contrôlerait les menaces dues au développement.

La protection traditionnelle est la principale méthode de protection qui soit soulignée tout au long du dossier. Sa force par rapport aux pressions actuelles en faveur du changement n'est pas considérable. La gestion traditionnelle est peu soutenue par d'autres instruments et structures qui pourraient traiter des pressions échappant au contrôle direct des communautés. La relation symbiotique entre la gestion traditionnelle et d'autres formes de protection n'est pas en place.

Il est également préoccupant que les systèmes de gestion traditionnels eux-mêmes en relation avec les fonctions traditionnelles dynamiques du paysage ne soient pas aussi efficaces qu'ils pourraient l'être pour soutenir le caractère distinctif du paysage.

L'ICOMOS considère que la protection légale et traditionnelle en place n'est pas appropriée actuellement.

Conservation

Le niveau et l'état actuels de la documentation sur le bien proposé pour inscription sont très faibles et ne constituent pas une base satisfaisante pour la gestion future du bien. L'inventaire et la documentation photographique d'édifices importants ont été réalisés en dernier lieu en 1992 et n'ont couvert que la moitié des sites. Il n'existe aucun inventaire, visuel ou autre, des monticules pour tombes, des tombes et villages gardiens, des villages sur monticules, des zones agricoles et forestières, ou des autres aspects du paysage culturel. Bien que certaines cartes existent pour les canaux, aucune documentation n'identifie les canaux en précisant lesquels sont les plus anciens, la période de construction à laquelle ils se rapportent, si certains ont déjà disparu ou si les premiers canaux ont tous survécu. Les villages et les chemins dans les plaines

inondables ont été cartographiés en 1985, mais des noms et emplacements de villages ont changé et il est possible que certains n'existent plus.

Il est clair qu'une équipe pluridisciplinaire doit cartographier et enregistrer le paysage et ses processus associés de toute urgence. Cette base de données pourrait inclure les biens meubles des palais pour lesquels il n'y a pas non plus actuellement d'inventaire.

Le principal bâtiment palatial de Lealui a des murs et des fenêtres intacts, mais le toit est en ruine – en partie à cause de l'utilisation d'une large noue sur le toit de chaume.

La conservation des palais devra reconnaître leur utilisation continue, ainsi que la nature hybride de l'architecture avec une conception traditionnelle et des matériaux modernes. L'ICOMOS considère qu'un plan de conservation est nécessaire pour garantir la préservation des couches historiques et déterminer la capacité de changement et ses limites.

L'ICOMOS a noté que les monticules pour tombes étaient en assez bon état, mais que la plupart nécessitent un entretien régulier et cyclique, tel que le requièrent ces édifices vernaculaires.

Étant donné que l'introduction de nouvelles cultures comme celle du riz pourrait modifier radicalement la structure et la forme du paysage agricole, le plan de gestion doit spécifier la réglementation et le suivi de l'étendue de la culture du riz, afin de garantir le maintien des cultures traditionnelles en tant qu'élément essentiel du paysage traditionnel du bien proposé pour inscription.

De nombreux canaux sont envasés et impraticables. Bien que les communautés locales entretiennent encore quelques canaux de façon traditionnelle, l'ouverture de canaux plus larges nécessitera une aide mécanique.

Le dossier de proposition d'inscription ne comprend pas de plan d'action pour contenir la menace de déforestation.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation actuel de nombreux aspects interconnectés du paysage est une source de préoccupation dans la mesure où il reflète un effondrement des pratiques traditionnelles. La surexploitation des forêts conduit à l'envasement des canaux, ce qui, à son tour, réduit les rendements des cultures, et les agriculteurs en pâtissent.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La loi nationale sur les chefs établit l'autorité du Litunga dans la zone proposée pour inscription. Le système légal traditionnel barotse est en place pour servir de jurisprudence dans la région barotse. Ces deux piliers

soutiennent la gestion traditionnelle de l'Établissement royal barotse (BRE).

Il est important de noter que le statut politique actuel du BRE et ses relations avec l'État partie sont un aspect fondamental qui régit la manière de gérer le bien proposé pour inscription. Si cet aspect était appelé à changer à l'avenir, cela aurait une profonde influence sur la gestion.

Du point de vue opérationnel, il est proposé que le BRE soit en charge de la gestion du bien, par l'intermédiaire d'un comité de gestion du site, et qu'il soit conseillé par un comité pluri-institutionnel, rendant compte au ministre des Chefs et des Affaires traditionnelles. L'ICOMOS considère que cette structure doit être examinée pour garantir qu'elle comprenne des experts techniques appropriés et des représentants des communautés locales.

La difficulté générale fondamentale avec cette structure est que l'interaction entre les systèmes de protection nationaux et traditionnels n'est pas clairement définie, en particulier la manière dont le premier fournit au second un cadre pour le soutenir.

La gestion traditionnelle devrait étayer la présente proposition d'inscription. Toutefois, cette question n'a été qu'effleurée dans le dossier et son importance fondamentale comme outil de gestion semble être sous-estimée. L'importance des pratiques traditionnelles en matière de sylviculture, d'agriculture et d'entretien des canaux est peu évoquée. L'importance des systèmes de croyances, y compris les tabous, n'est pas non plus présentée comme un élément essentiel dans la gestion et la conservation des ressources paysagères. Par exemple, les canaux reliant les étangs sacrés au système fluvial permettent à l'esprit du roi défunt de voyager, et cela écarte aussi d'autres usages.

Les pratiques communautaires auraient dû être mises en avant comme un élément important dans le système de conservation et de gestion. Faute d'être reconnues comme telles, elles risquent de perdre leur effet et devront être remplacées par des dispositions alternatives qui pourraient s'avérer plus coûteuses et moins efficaces et amoindrir le rôle essentiel des communautés locales.

Des tensions se manifestent toutefois entre traditions et modernité. Bien que la valorisation des approches traditionnelles soit au cœur de la proposition d'inscription, ce domaine est également soumis à un afflux de nouvelles idées venant de l'Angola à l'ouest et de zones urbaines plus denses à l'est. Le *Litunga* Lewanika a introduit des éléments occidentaux dans son palais et sa tenue vestimentaire et cette démarche est citée comme un argument en faveur d'une approche syncrétique pour adopter de nouveaux produits culturels, incluant le rejet de l'architecture vernaculaire au profit de matériaux plus durables.

Il semble qu'il n'existe pas actuellement de politique qui pourrait commencer à fixer les limites d'un changement acceptable, au-delà desquelles les approches traditionnelles cesseraient d'exister.

Il est urgent de débattre des limites au changement pour tous les éléments du paysage, et les processus qui les sous-tendent, et de prévoir un audit sur les processus de conservation et de gestion traditionnelles, afin de comprendre plus clairement comment et dans quelle mesure ces processus pourraient être soutenus.

Le dossier de proposition d'inscription déclare qu'« il est clair qu'en raison de circonstances changeantes, le système de gestion traditionnel exigeait d'être épaulé par une certaine forme de protection juridique, ferme et applicable, afin de protéger les ressources du patrimoine naturel et culturel dans le Paysage culturel barotse proposé ». L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre solide apportant un soutien, mais aussi de mieux comprendre que le patrimoine culturel du paysage lozi implique des pratiques et processus traditionnels intégrés dans des communautés locales.

Il ne ressort pas clairement des informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription une idée de la manière dont les communautés locales ont été consultées et impliquées dans le processus général de la proposition d'inscription, en particulier dans des discussions sur la façon dont des pratiques traditionnelles persistantes pourraient être soutenues.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été soumis avec le dossier de proposition d'inscription. Il s'agit d'un document ambitieux, qui ne se rapporte pas clairement aux spécificités ou aux défis qui caractérisent le bien. Sa justesse, son adéquation et son efficacité restent encore à prouver en réalité.

Toutefois, la portée de ce plan et sa mise en œuvre présentent des points faibles.

Actuellement, il n'existe pas de structure de gestion claire pour la mise en œuvre du plan, bien que la relation entre la Commission de conservation du patrimoine national et l'Établissement royal barotse ait été établie. Le plan ne contient pas d'indications sur la manière dont des traditions pourraient être maintenues et des changements gérés, dont la relation entre des communautés locales et la gestion du bien pourrait être alimentée et soutenue ou dont des communautés locales pourraient influencer l'avenir du bien, au travers de processus décisionnels participatifs.

En ce qui concerne sa portée et son contenu, le plan doit également prévoir des politiques et stratégies beaucoup plus détaillées pour traiter :

- les grandes infrastructures dans le bien
- les restrictions des activités minières et de l'extraction du pétrole et du gaz
- le plan d'occupation des sols pour le bien
- des orientations de développement et orientations de planification générales et, en particulier, pour des zones urbaines comme celle de Mungo
- la définition de points de vue cruciaux qui doivent être maintenus dégagés
- la modernisation et ses limites
- les effets de la pollution fluviale et du changement de climat
- le reboisement
- l'optimisation du rôle des canaux.

S'agissant des ressources pour la gestion du bien, il semble que l'accent ait été mis, de manière irréaliste, sur un financement externe.

L'ICOMOS considère que la gestion du site n'est pas suffisamment forte actuellement pour répondre aux importants défis auxquels elle est confrontée ; la structure de gestion et le plan de gestion exigent tous deux d'être renforcés et définis plus clairement par rapport aux besoins spécifiques du bien, en ce qui concerne le soutien à apporter à la gestion traditionnelle et le traitement des menaces. La gestion doit également avoir un caractère plus participatif en impliquant les communautés locales.

6 Suivi

Il reste encore à établir des points de comparaison appropriés pour le suivi, et les processus de suivi eux-mêmes. Il est nécessaire de relier le suivi à un audit beaucoup plus clair des processus traditionnels.

L'ICOMOS considère qu'un processus de suivi approprié n'est pas en place actuellement et doit être développé.

7 Conclusions

Le bien a été proposé pour inscription en tant que paysage reflétant la manière dont des processus agro-pastoraux, politiques et religieux traditionnels ont façonné l'habitation des plaines inondables, basée sur des processus de transhumance annuelle.

Le paysage est un reflet des longues et complexes traditions agricoles et pastorales du peuple lozi et de son organisation sociale et économique.

Actuellement, le dossier de proposition d'inscription ne donne que des informations incomplètes sur la manière dont ce paysage complexe fonctionnait, en termes de processus qui ont façonné et façonnent encore la vie des personnes qui y vivent, et sur le type de relation qu'il entretient avec les domaines lozi plus vastes.

La proposition d'inscription suggère que les aspects les plus importants du paysage sont ceux en rapport avec les monticules pour les palais et les tombes et avec leurs coutumes associées. L'ICOMOS considère que ces aspects ne sauraient être déconnectés de l'ensemble du paysage culturel des champs, villages, canaux et forêts qui fonctionnaient traditionnellement comme une unité intégrée.

Ce qui devrait étayer cette proposition d'inscription est la reconnaissance des pratiques traditionnelles et la responsabilisation des communautés locales. Toutefois, à l'heure actuelle, ces éléments fondamentaux ne sont pas au premier plan de la gestion, il n'y a pas non plus de politiques de soutien en place qui soient susceptibles de créer des liens entre les pratiques traditionnelles et les politiques et plans de planification.

Certaines des pratiques traditionnelles sont fortes, comme les cérémonies liées à la migration annuelle et aux tombes royales. Les pratiques plus concrètes en rapport avec les cultures, l'entretien et l'utilisation du paysage semblent moins fortes.

Si le paysage culturel doit être soutenu, il faudra avoir une compréhension claire de sa portée et de ce qui le définit du point de vue de ses caractéristiques et des processus associatifs qui le façonnent. Actuellement, il n'existe aucune documentation susceptible de servir de référence pour les délimitations, la protection et la gestion. Il n'existe pas non plus d'approche clairement convenue concernant la manière dont ce paysage pourrait changer à l'avenir tout en maintenant ce qui définit son caractère distinct.

Bien qu'un plan de gestion ait été produit, il n'a pas été clairement axé sur les points forts et les défis qui caractérisent le bien. Ces défis sont considérables et, à l'heure actuelle, aucun processus mis en place n'est en mesure de définir ce qui est acceptable ou non par rapport à la valeur culturelle.

Malheureusement, le paysage s'est dégradé dans certaines parties – en particulier, les forêts et des portions croissantes des structures de canaux, ces deux phénomènes ayant un impact préjudiciable sur les conditions de vie des communautés locales. Plus fondamentalement, il est gravement menacé par des projets d'infrastructures déjà réalisés ou en cours de développement. De nouvelles routes, des pylônes électriques et de télécommunications ont un impact négatif majeur sur ce paysage ouvert vulnérable. Dans le paysage, des zones urbaines sont aussi en train de s'étendre, sans bénéficier de plans d'occupation des sols. Les délimitations englobent également un aéroport et des zones qui ont été affectées à l'extraction de pétrole et de gaz.

La logique du tracé des délimitations de ce paysage culturel n'a pas été pleinement définie, en ce qu'elle ne justifie pas pourquoi elle exclut certaines parties de la plaine présentant de fortes associations culturelles,

comme des établissements de la saison humide. Compte tenu des menaces majeures actuelles que représentent les routes, le développement urbain, les activités minières et l'extraction pétrolière et gazière, les délimitations manquent également de solidité en englobant une zone qui n'est pas menacée.

L'ICOMOS considère qu'il est urgent de documenter ce paysage culturel sous toutes ses facettes, y compris ses valeurs naturelles, afin de disposer d'une base pour réévaluer les délimitations, qui entoureront une zone où il sera possible de soutenir des pratiques traditionnelles en renforçant les rôles traditionnels des communautés locales et où l'on pourra contrôler d'autres menaces majeures pesant sur le paysage, provenant de projets d'infrastructures et du développement urbain non réglementé, et stopper les activités minières et l'extraction pétrolière et gazière.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel barotse, Zambie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

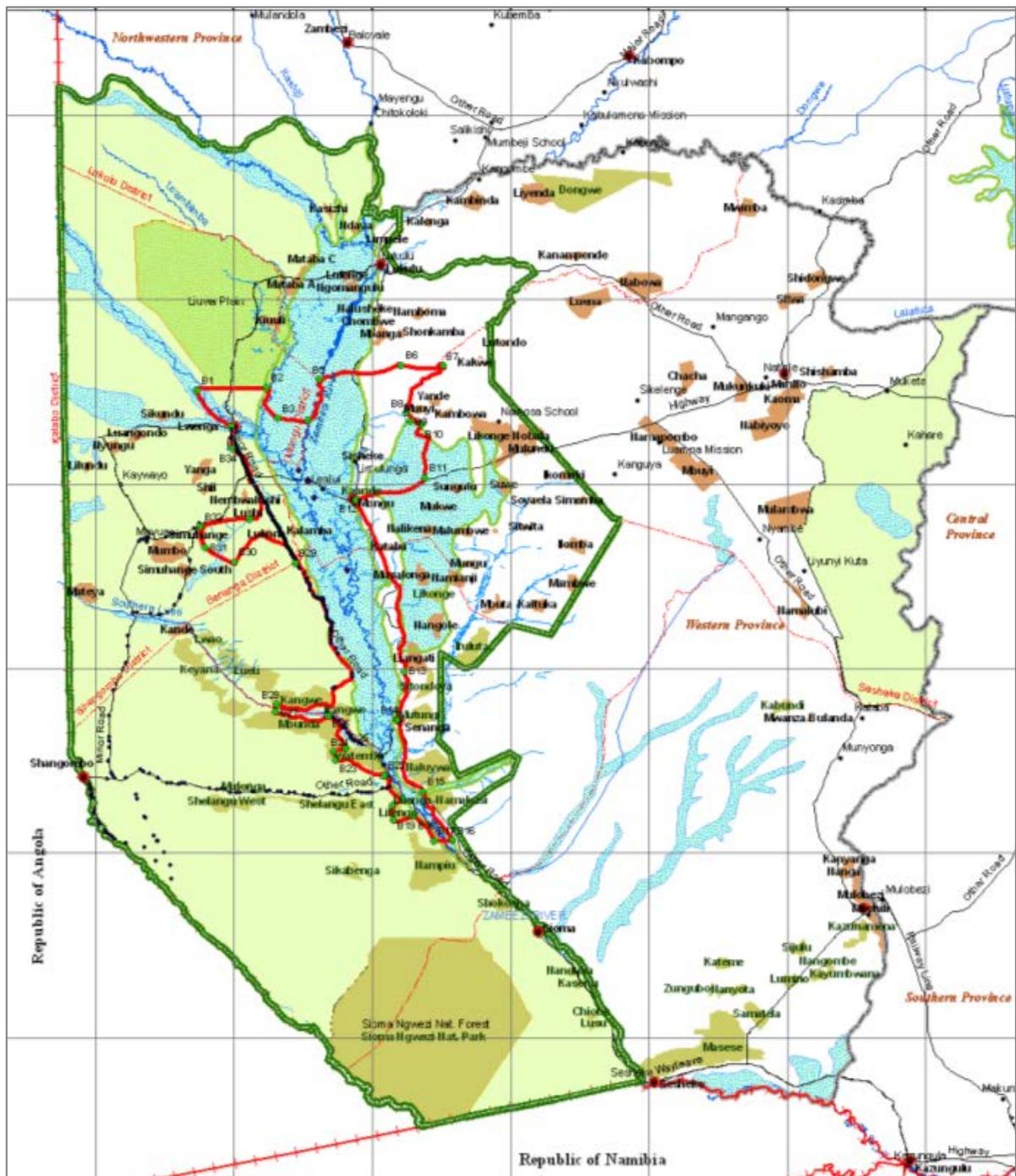
- explorer la possibilité de soumettre une proposition d'inscription révisée qui pourrait être basée sur :
 - une délimitation solide prenant en compte les impacts négatifs majeurs des nouvelles routes et d'autres développements, excluant les zones urbaines, l'aéroport, et les zones d'activités minières et d'extraction pétrolière et gazière, et incluant les attributs essentiels qui reflètent pleinement les principaux aspects du système socio-politico-culturel barotse et ses incidences sur le paysage ;
 - l'étude, la documentation et l'inventaire des manifestations physiques du paysage culturel plus large de la plaine inondable, y compris le parc national Liuwa, et de toutes ses pratiques traditionnelles en matière de gestion du territoire et ses autres traditions ;
 - une approche de gestion structurée qui réunisse pratiques traditionnelles et politiques de planification et soit basée sur les compétences et l'implication des communautés locales et sur une notion claire des limites du changement ;
 - une vision claire de la manière dont le paysage pourrait être soutenu à l'avenir, et protégé de développements majeurs.

L'ICOMOS recommande également que des mesures soient prises de toute urgence pour garantir que d'autres

pylônes ne seront pas installés dans le paysage à proximité de palais.

L'ICOMOS reste à la disposition de l'État partie dans le cadre des processus en amont pour le conseiller sur les recommandations ci-avant.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Un des canaux du paysage culturel barotse



Le palais de Lealui



Le Litunga sur le chemin de Limulunga lors de la cérémonie Kuomboka



La tombe royale de Mwanawina III

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Qhapaq Ñan

(Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou)

No 1459

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Qhapaq Ñan, réseau de routes andin

Lieu

Provinces de Jujuy, Salta, Tucumán, Catamarca, La Rioja, San Juan, Mendoza
République d'Argentine

Gouvernements municipaux de La Paz, Coroico, Guaqui, Desaguadero, Tiwanacu, Viacha, Laja
État plurinational de Bolivie

Régions d'Arica Parinacota, Antofagasta, Atacama
République du Chili

Gouvernement de Nariño
République de Colombie

Gouvernements municipaux autonomes décentralisés de Tulcán, Montúfar, Mira, Ibarra, Cayambe, Latacunga, Salcedo, Alausí, Cañar, Déleg, El Tambo, Cuenca, Azogues, Naranjal, Loja, Saraguro, Quilanga, Espíndola
République de l'Équateur

Régions de Cusco, Ancash, Junín, Puno, Huánuco, La Libertad, Piura, Lima
République du Pérou

Brève description

Le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, est un grand réseau inca de routes de communication, de commerce et de défense parcourant plus de 30 000 kilomètres. Construit par les Incas sur plusieurs siècles et en partie basé sur une infrastructure pré-inca, ce réseau atteint son extension maximale au XV^e siècle, s'étendant sur toute la longueur et la largeur des Andes. Le réseau est basé sur quatre routes principales qui prennent leur départ de la place centrale de Cusco, la capitale du Tawantinsuyu, l'Empire inca. Ces routes principales sont reliées à plusieurs autres réseaux routiers de moindre importance qui créent entre elles des liens et des interconnexions. 720,79 kilomètres du chemin de l'Inca ont été choisis pour mettre en lumière les réalisations sociales, politiques, architecturales et techniques de ce réseau, ainsi que son infrastructure associée pour le commerce, l'hébergement et le stockage des marchandises de même que des sites d'importance religieuse.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 291 sites.

Ces 291 sites sont regroupés en 149 tronçons du Qhapaq Ñan et contiennent 314 sites archéologiques associés.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), annexe 3, c'est aussi une *route du patrimoine*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

20 juillet 2010 (Argentine)
20 juillet 2010 (Bolivie)
12 avril 2011 (Chili)
26 juillet 2010 (Colombie)
13 mars 2011 (Équateur)
13 août 2010 (Pérou)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les itinéraires culturels, la gestion du patrimoine archéologique, le patrimoine architectural en terre et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Des missions d'évaluation technique de l'ICOMOS se sont rendues sur des segments particuliers du bien selon le calendrier suivant :

25 septembre – 6 octobre 2013 (Argentine)
26 septembre – 8 octobre 2013 (Chili)
27 septembre – 8 octobre 2013 (Pérou, Nord)
12 octobre – 16 octobre 2013 (Pérou, Sud)
17 octobre – 22 octobre 2013 (Bolivie)
21 octobre – 28 octobre 2013 (Équateur)
28 octobre – 1er novembre 2013 (Colombie)
25 octobre – 3 novembre 2013 (Pérou, Centre)

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre aux six États parties le 24 septembre 2013 demandant des informations complémentaires sous la forme d'un inventaire ou d'une liste de tous les sites individuels composant la série, la

justification de la contribution respective de chaque site individuel à la valeur universelle exceptionnelle du bien et une carte ou au moins un plan par État partie à l'échelle d'environ 1:1 000 000. Les États parties ont été invités à fournir une réponse commune aux questions posées. Les États parties ont fourni des informations complémentaires le 22 novembre 2013, dont un inventaire révisé des sites composant la série, des tableaux et des notes explicatives sur la validité des critères par rapport à chaque tronçon du Qhapaq Ñan ainsi que des excuses pour les cartes qui ne pouvaient être fournies comme il était demandé.

Le 16 janvier 2014, l'ICOMOS a envoyé aux États parties une deuxième demande d'informations complémentaires suggérant une sélection réduite de sites composant la série et demandant aux États parties davantage de dialogue afin de déterminer la faisabilité de cette sélection réduite. La lettre demandait aussi des informations complémentaires sur le système de gestion global du bien et suggérait la tenue d'une réunion pour discuter la sélection révisée des éléments composant le bien avec des experts techniques. Les États parties ont répondu par lettre le 12 février 2014, exprimant leur inquiétude concernant la méthodologie appliquée pour réduire la sélection des sites composant le bien mais accueillant favorablement l'idée d'une réunion.

Une première réunion constructive entre l'ICOMOS et les représentants des délégations permanentes des États parties auprès de l'UNESCO fut organisée le vendredi 28 février 2014 au Centre du patrimoine mondial. Les experts techniques des États parties assistèrent à la réunion par vidéoconférence et apportèrent des contributions importantes. À la suite de cette réunion, il fut suggéré de tenir une réunion supplémentaire avec la présence physique des experts techniques le 7 mars 2014. Il fut aussi décidé que cette réunion n'apporterait pas d'informations supplémentaires mais permettrait d'échanger sur les méthodologies appliquées à la sélection des sites et, le cas échéant, de réviser la liste réduite suggérée par l'ICOMOS.

Le 28 février 2014, l'ICOMOS a également reçu des informations complémentaires en réponse à sa lettre du 16 janvier 2014. À la suite de l'examen des informations complémentaires reçues, une réunion finale s'est tenue le 7 mars 2014, à laquelle participèrent 11 experts techniques et les représentants des délégations permanentes auprès de l'UNESCO de tous les États parties ainsi que 6 représentants de l'ICOMOS. La réunion s'est achevée par un accord sur une sélection d'éléments composant le bien. Cette sélection a ensuite été confirmée par écrit par chacun des 6 États parties dans des lettres reçues entre le 11 et le 17 mars 2014. Les informations complémentaires fournies lors des différentes phases du processus d'échange sont incluses dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
7 mars 2014

2 Le bien

Note : en raison des limitations imposées à la longueur des rapports d'évaluation, tous les sites de cette grande série n'ont pas pu être décrits dans le présent rapport. Dans le dossier de proposition et les informations complémentaires, chacun des segments est décrit dans le texte et en images.

Description

La proposition d'inscription en série du Qhapaq Ñan comprend un système complexe de communication, de commerce et de transport, présenté en tant que route du patrimoine. En tant que tel, ce système est fondé sur des éléments individuels d'ouvrages d'architecture et d'ingénierie mais aussi sur des relations sociales, fonctionnelles et politiques entre les différents éléments qui sont proposés pour inscription en 149 tronçons et 291 sites individuels.

Les expressions architecturales qui sont intégrées au Qhapaq Ñan sont réparties par typologie en trois catégories distinctes : (1) architecture associée à la route, (2) architecture religieuse et exprimant le pouvoir et (3) architecture résidentielle. L'architecture associée à la route est essentiellement liée à la technologie de la construction du réseau de routes ainsi qu'aux structures auxiliaires et à leurs techniques de construction, par exemples les ponts suspendus, les ponts de rondins ou les ponts taillés dans la pierre, la construction de terrasses (andenes) ainsi que les techniques de conception des surfaces des routes et des canaux de drainage. L'infrastructure routière comprend des magasins de stockage (qolqas), des poteaux ou marqueurs et autres éléments créés dans d'autres contextes puis utilisés comme points de repère, tels que des pierres gravées ou pétroglyphes.

L'architecture religieuse et exprimant le pouvoir comprend des bâtiments destinés à des fonctions administratives ou à des rassemblements, les kallankas (grands édifices rectangulaires), ou des palais et des bâtiments publics plus petits. Les relations administratives et fonctionnelles du Qhapaq Ñan reconnaissent plusieurs centres différents dans la hiérarchie du pouvoir. Les structures religieuses sont souvent des temples ou des usnus (plateformes cérémonielles) mais aussi des chullpas (tours funéraires) et comprennent l'architecture très sophistiquée de sites cérémoniels des sommets. On trouve de plus petits bâtiments publics comme les tambos (auberges des bords de routes) ou les pukaras (forteresses ou structures administratives) édifiées à intervalles réguliers, de même que des structures orthogonales le long des routes, dont l'utilisation n'est pas entièrement clarifiée mais qui ont pu servir au rassemblement du bétail.

Dans la catégorie de l'architecture résidentielle, l'accent est mis sur des villages et des structures résidentielles qui se sont développés le long du Qhapaq Ñan. Les types d'architecture dominants sont les kanchas (l'unité architecturale résidentielle de base), les masmas

(maisons à pignons avec des piliers de soutènement) et diverses formes d'habitations plus petites décrites dans des exemples observés le long du réseau de routes, dont les caractéristiques bohíos, petites habitations aux sols circulaires.

Concernant les typologies des constructions routières, l'analyse du dossier de proposition d'inscription distingue des tronçons pavés ou au tracé naturel sans obstruction, des tronçons en terrasses pour cheminer sur des pentes escarpées, des tronçons bordés de murets sur un côté pour des raisons de stabilisation ou bordés des deux côtés à des fins de protection. D'autres tronçons ont été creusés dans la roche, comportant des marches pour permettre l'ascension des pentes, ou surélevés, la plupart du temps sur des pierres, pour permettre le passage dans des zones inondées ou des marais.

Les sections suivantes décrivent les principaux tronçons du Qhapaq Ñan traversant les territoires des États parties participants. La description prend le parti de mettre en exergue quelques-uns des différents éléments plutôt que de présenter la totalité des éléments de la sélection :

Argentine

L'Argentine présente cinq tronçons principaux de la proposition d'inscription du Qhapaq Ñan qui sont (1) Santa Ana – Valle Colorado, (2) Santa Rosa de Tastil – Potrero de Payogasta, (3) Potrero de Payogasta – Los Graneros de la Poma, (4) Los Corrales – Las Pircas, et (5) Ciénaga de Yalguaraz – Puente del Inca. Ces tronçons sont présentés en 20 sous-sections, 26 sites individuels et comprennent 50 témoignages importants d'ouvrages d'architecture et d'ingénierie ainsi que 33 sites archéologiques associés. La route sur les tronçons argentins du Qhapaq Ñan couvre 118,80 kilomètres. Les éléments composant le bien dans la partie argentine couvrent au total 632,98 hectares, qui sont entourés par une zone tampon de 24 114,32 hectares.

Les éléments argentins offrent un témoignage, sur la plus australe des quatre routes principales, le Qollasuyu. Le nom de cette extension australe, qui comprend les tronçons chiliens mais aussi ceux de l'ouest de la Bolivie et du sud du Pérou, provient de Qollas, un puissant royaume anciennement situé dans le bassin du lac Titicaca, qui résista et se rebella contre le contrôle inca jusqu'à ce que sa défaite ouvre la voie à l'expansion vers le sud de l'Empire inca. Le Qollasuyu ne fut pas seulement le plus grand mais aussi le plus varié des quatre suyus, traversant des déserts mais aussi les plus hautes chaînes montagneuses du Qhapaq Ñan. Même si la zone n'était pas densément peuplée, la diversité de ses traditions culturelles et de ses peuples posa des difficultés importantes à l'administration et au contrôle incas.

Les sites composant le bien en Argentine apportent la preuve matérielle que le réseau de routes reliait différentes exploitations minières avec les centres de pouvoir et de consommation centraux et régionaux. Les principaux produits commercialisés depuis ces centres

étaient le cuivre et l'or mais aussi les produits agricoles. Du point de vue de leurs caractéristiques techniques, les tronçons de routes en Argentine vont du simple sentier ratissé à diverses variations de chemins tracés et balisés, de routes pavées, en particulier dotées d'escaliers en pierre sur les pentes, et d'éléments complétés par des dispositifs techniques particuliers, tels que des canaux de drainage ou des ponts.

Bolivie

Un seul tronçon principal subdivisé en 4 sous-sections se rencontre en Bolivie, à savoir : Desaguadero – Viacha ; et ses sous-sections : Desaguadero – Guaqui, Guaqui – Tiwanacu Cantapa, Cantapa – Yanamuyu Alto et Yanamuyu Alto – Viacha. Ces sous-sections sont présentées en 9 sites individuels et comprennent 8 structures archéologiques associées. Les routes situées en Bolivie totalisent une longueur de 85,67 kilomètres ; les 9 sites individuels couvrent une surface de 81,33 hectares qu'entoure une zone tampon de 94,54 hectares.

Les segments de route en Bolivie illustrent l'intégration des anciens savoirs ancestraux dans l'expansion du réseau de routes inca, en particulier les avantages acquis par l'intégration des savoirs et des technologies développées antérieurement dans la construction de la route. Datant de l'époque inca, les éléments boliviens présentent des témoignages d'architecture Tambo ainsi que des traces substantielles d'éléments cérémoniels et rituels. L'influence inca dans la partie bolivienne se traduirait spécifiquement par l'organisation hiérarchique de l'État inca qui créa plusieurs centres locaux, des structures défensives offrant une protection dans la région amazonienne, des ouvrages routiers avec des remarquables réalisations techniques incas et la forte empreinte des centres cérémoniels, essentiellement le long des rives du lac Titicaca.

Comme indiqué précédemment pour les éléments de la série en Argentine, la contribution bolivienne reflète aussi la principale route de Qollayusu sur les hauts plateaux de La Paz. Concernant la typologie de l'ingénierie, les routes intègrent des chemins de terre/pavés ou de simples pistes, des sections de route pré-inca ainsi que des chemins de terre compactée ou en surplomb.

Chili

Le Chili classe son réseau de routes en 5 sous-sections : Putre – Zapahuira, Incahuasi – Lasana, Cupo – Catarpe, Camar – Peine et Portal del Inca – Finca Chañaral. Ces sous-sections sont présentées en 34 tronçons inventoriés et numérotés, 51 sites individuels et 138 sites archéologiques associés. Les tronçons du réseau de routes composant le bien au Chili s'étendent sur une longueur totale de 112,94 kilomètres et les sites individuels composant le bien couvrent une surface totale de 176,50 hectares, qu'entoure une zone tampon de 6 407,98 hectares.

Deux routes principales longitudinales sont comprises dans les éléments composant le bien dans le nord du

Chili, l'une conduisant vers les pentes de l'Ouest andin reliant les hauts plateaux et les lacs salés et la seconde franchissant de plus basses altitudes, partant d'Arica sur la côte et traversant la vallée centrale en direction du cours supérieur du fleuve Loa. Au Chili, les Incas firent face à des défis énormes, tels que la traversée du désert de l'Atacama pour atteindre les ressources minières du Sud. Comme pour les anciens États du sud du Qhapaq Ñan, les éléments chiliens du bien représentent l'extension du Qollayusu. Du point de vue des structures architecturales, les éléments chiliens comprennent des tambos et des tambillos, des centres administratifs et d'approvisionnement, des postes de contrôle stratégiques, appelés chaskiwasis, des dépôts de nourriture et des lieux de culte.

Toujours au Chili, le Qhapaq Ñan intègre de nombreuses routes préexistantes qui furent réparées ou rallongées. Tandis que dans la partie nord du territoire chilien, l'Inca administra et construisit plusieurs liaisons routières tertiaires et secondaires, dans les régions sud, le réseau de routes était concentré autour des routes principales qui assuraient les échanges commerciaux et les échanges de produits miniers. Les typologies de routes vont des routes sans obstacles aux routes pavées, parfois longées par des murets ou dotées de marqueurs routiers. Les tronçons chiliens ont aussi conservé les jalons très caractéristiques disposés le long des routes, en particulier dans les régions isolées et désertiques.

Colombie

La Colombie apporte sa contribution au Qhapaq Ñan par un seul tronçon, Rumichaca – Pasto, que l'État partie ne divise pas en sous-sections ou en segments. Ce tronçon comprend 9 sites individuels et aucun site archéologique associé. Les 9 segments de route totalisent 17 kilomètres et couvrent une surface totale de 8,42 hectares, qu'entoure une zone tampon de 94,28 hectares.

En Colombie, le Qhapaq Ñan représente un réseau de communication et de commerce qui permettait aux voyageurs d'accéder rapidement aux différentes altitudes du paysage escarpé mais aussi à une diversité de produits agricoles cultivés dans la région. Le paysage se caractérise par des canyons creusés dans des territoires montagneux ainsi que des escarpements rocheux et de larges vallées profondes. La plupart des tronçons de route de la partie colombienne sont des routes en terrasses constituées au fil des siècles par l'accumulation de matériaux à côté des murs construits initialement sur des pentes raides, ou bien des chemins creusés et souvent débroussaillés.

Équateur

La contribution équatorienne établit une différence entre les tronçons nationaux et les tronçons binationaux partagés avec le Pérou et la Colombie. Parmi les tronçons nationaux, on trouve les liaisons suivantes : Pulcas - Troya A, Pulcas - Troya B, Mariscal Sucre - El Tambo, La Paz - Quebrada Tupala, Loma Virgen – Chiquito, Juan Montalvo – Cabuyal, Piman – Caranqui, Campana Pucará

– Quitoloma, Nagsiche – Panzaleo, Achupallas-Ingapirca, Palcañan Grande - Palcañan Chico, El Tambo - Honorato Vásquez, Cerro de Cojitambo (Loma Curiqinga) - Rumiurco, Pachamama – Llaqueo, Llaviuco – Llaviuco, Mamamag-Mamamag, Paredones-Paredones, Hierba Buena - San Antonio, Santa Martha - Botija Paqui, Caragshillo - Cañaro – Tuncarta, Oñacapa - Loma de Paila (La Zarza), Ciudadela - Vinoyaco Grande, Quebrada Huatuchi - Plaza del Inca - Las Aradas, Jimbura - Puente Roto, San José – Llamacanchi - Las Limas. Les tronçons sont présentés en 28 tronçons inventoriés décomposés en 62 sites individuels avec 50 sites archéologiques associés. La longueur des tronçons équatoriens du Qhapaq Ñan est de 113,73 kilomètres. Les éléments composant le bien en Équateur couvrent une surface totale de 41,98 hectares, qu'entoure une zone tampon de 70 990 hectares.

Les éléments équatoriens témoignent des capacités architecturales et techniques qui ont participé à l'extension de la route de Chinchaysuyu. Les tronçons relient par de grands dénivelés les zones côtières à l'ouest et les sommets andins à l'est. C'est peut-être là que le réseau de routes illustre le mieux l'objectif de relier les principaux centres politiques, administratifs, économiques, défensifs et cérémoniels par les liaisons routières les plus courtes possible sur un terrain donné.

Du point de vue de la typologie des routes, les tronçons équatoriens présentent des segments de routes en terrasses, parcourant des plateaux, gravissant les plus hauts sommets, de même que des pistes simplement débroussaillées, sans obstacles, et plus rarement des routes pavées. Plusieurs sites archéologiques associés illustrent les pratiques cérémonielles, en particulier les sites d'usnu au sommet des montagnes. Les tronçons binationaux qui relient les éléments équatoriens aux sites de Colombie et du Pérou illustrent remarquablement les aspects transnationaux de cette route du patrimoine.

Pérou

Les tronçons péruviens du Qhapaq Ñan, composés de 8 sections principales, sont subdivisés en 114 sous-sections, qui de ce fait ne seront pas listées ici. Les 8 sections principales sont : Plaza Inca Hanan – Hauk'aypata, Cusco – Desaguadero, Ollantaytambo – Lares-Valle Lacco, Vitkus – Choquequirao, Quewe – Winchiri, Xauxa – Pachacamac, Huánuco Pampa – Haumachuco et Aypate – Las Pircas. Ces tronçons sont présentés en 140 sites individuels répartis dans 114 sections inventoriées. Ils comprennent aussi 85 sites archéologiques associés. La longueur des tronçons péruviens est de 720,28 kilomètres et le territoire compris dans les délimitations du bien couvre une surface de 11 406,95 hectares, qu'entoure une zone tampon totalisant 663 069,68 hectares.

Les tronçons péruviens comprennent le centre et le cœur du Qhapaq Ñan et le point d'origine des quatre routes principales sur la place Hanan Hauk'aypata de Cusco. Ce centre définit les directions des quatre suyus qui relient les

régions les plus excentrées de l'Empire inca. Ces parties centrales du Qhapaq Ñan illustrent également au mieux l'éventail complet de la planification d'un projet d'intégration territoriale à grande échelle et met en lumière nombre des technologies utilisées dans la conception et la mise en œuvre d'un réseau de routes qui permet la politique de colonisation et d'intégration du Tawantinsuyu.

Le Chinchaysuyu est la branche nord principale et relie depuis la vallée de Cusco les territoires actuels de l'Équateur et de la Colombie. L'Antisuyu s'étend vers l'est et couvre les hauts plateaux et des régions de l'Amazonie. Il n'est représenté que par les éléments péruviens dans cette proposition d'inscription en série. Le Qollasuyu reliait les territoires du Sud, comprenant l'Argentine, la Bolivie et le Chili actuels. Enfin, le plus court de tous les suyus, le Kuntisuyu, reliait Cusco aux régions côtières à l'ouest. Le Kuntisuyu aussi est exclusivement présenté dans les éléments de la région péruvienne de cette proposition d'inscription.

Les sites péruviens du bien illustrent les centres administratifs d'importance au cœur de l'Empire inca, mais ils intégraient aussi la plus grande variété de routes et, en particulier, de technologies de construction des ponts. La diversité des caractéristiques typologiques dans les réalisations architecturales et techniques est trop grande pour les énumérer dans le détail. Il convient cependant de noter que ces tronçons présentent les compétences et la maîtrise du système étatique inca et son projet de gouvernement illustré dans la création du Qhapaq Ñan qui non seulement permit l'expansion de l'empire mais aussi stabilisa l'État à l'intérieur et fut un lien vital en matière de commerce, communication, administration et défense.

Histoire et développement

Dès le III^e millénaire av. J.-C., des sociétés urbaines basées sur l'agriculture s'étaient établies dans les Andes centrales grâce au développement des systèmes d'irrigation qui permirent l'utilisation de ressources d'eau souvent rares. L'exploitation des ressources minières ne tarda pas à permettre la production d'outils métalliques et la connaissance des fibres naturelles donna naissance à une production textile. Des changements importants se produisirent dans la région à partir du VI^e siècle avec l'émergence d'une civilisation autour d'un centre spirituel et d'une structure de pouvoir hiérarchique distinctive dotée de chefs de premier et de deuxième rang dominant la population. Une crise agricole profonde survint au VI^e siècle, due à un phénomène de changement climatique, qui bouleversa l'équilibre du pouvoir local et les modes de vie du fait de la mobilisation de la population recherchant de meilleures conditions de vie et causant des guerres et des conflits entre différents groupes et territoires. Les Wari tournèrent la situation à leur avantage, établirent leur capitale à Ayacucho et eurent accès à des ressources agricoles suffisantes. Cela permit l'établissement d'un premier règne qui couvrit une vaste région.

Un autre grand empire pré-inca est celui de Tiwanaku. Il couvrait les territoires actuels de la Bolivie, du sud du Pérou et du Chili et se développa à partir de 300 de notre ère jusqu'à son apogée au XI^e siècle. L'empire de Tiwanaku ne peut cependant pas être considéré comme un système de gouvernement uniforme. Il s'agissait plutôt d'une structure hiérarchique qui s'appuyait sur des identités et des systèmes locaux et les intégrait dans un système politique global. Contrairement à l'Empire inca ultérieur, celui de Tiwanaku était basé sur la capacité d'inclure de multiples systèmes politiques. De même, dans le nord des Andes et les régions côtières, de nombreuses et diverses sociétés andines précédèrent l'expansion inca et l'intégration de leur infrastructure permit la rapide expansion du Qhapaq Ñan et de l'État inca.

À l'origine, les Incas n'étaient guère plus qu'un groupe tribal, basé autour du fleuve Watanay, parmi plusieurs centaines d'autres groupes tribaux qui s'affrontaient dans des guerres de territoire. Les Incas remportèrent leurs premières victoires contre Calca, située au nord de Cusco et dans la vallée de Yucay. Les Incas prirent ensuite le contrôle de Cusco, un centre régional bien établi sous la domination des Wari. Ils poursuivirent leur expansion vers l'est, le long des hauts plateaux, en direction du lac Titicaca. Les populations de Charcas, Soras, Carangas, Caracaras, Lipes et Chicas qui vivaient dans les vallées de l'Est et les hauts plateaux boliviens furent complètement assimilées par les Incas à ce stade précoce.

Les événements exacts qui conduisirent à la formation de l'État inca demeurent controversés parmi les archéologues et les historiens. Certains pensent que l'attaque de Cusco par les Chancas, une unité politique ayant son centre à Andahuaylas, à la fin du gouvernement de Wiraqocha permit aux Incas de prendre rapidement l'avantage et le pouvoir. La première grande expansion se fit ensuite avec Pachakuti qui occupa les territoires des Chancas, des Soras, des Lucanas et d'autres nations voisines. À partir du milieu du XV^e siècle, les possessions territoriales incas étaient plus vastes que celles de toute autre unité politique leur étant antérieure ou contemporaine sur le continent.

Le dirigeant suivant Thopa Inca intégra les puissants territoires de Chimor sur la côte nord du Pérou. La frontière nord à cette époque passait près de Quito en Équateur, la frontière sud longeait le fleuve Maule au Chili. À l'époque du 11^e Inca, Wayna Qhapaq, le territoire fut étendu jusqu'au nord de l'Équateur et au sud de la Colombie. Grâce à ces conquêtes territoriales, Tawantinsuyu rassembla rapidement les « quatre coins du monde » sous son influence, pacifiant les terres qu'il traversait, favorisant la coexistence pacifique de différents peuples et traditions culturelles. Cette vaste expansion se produisit en l'espace d'à peine un siècle, très vraisemblablement entre 1430 et 1532. Durant ce siècle, les Incas réussirent à unifier les différentes entités politiques, multiplièrent leurs ressources agricoles et minières et intégrèrent les réalisations sociales et

économiques sur un territoire s'étendant du nord au sud sur plus de 5 000 kilomètres. Cusco fut le centre du pouvoir militaire, social, administratif et politique des Incas. Le pouvoir inca était soutenu par un Conseil d'État constitué de représentants des peuples soumis, au moins un chef par suyu.

Les Incas utilisaient avec pragmatisme différentes approches de la gestion des vastes territoires qu'ils contrôlaient par l'usage des armes, la diplomatie et l'établissement d'alliances. Après l'occupation d'un territoire, l'administration procédait au recensement de la population, des terres et des productions afin d'estimer les bénéfices que pouvait potentiellement rapporter la région, et calculer l'impôt. Le service de la défense militaire était basé sur le principe de la mita, un concept de rotation selon lequel différents groupes étaient responsables de la défense à différents moments. L'économie inca était basée sur un système de contrôle vertical, selon lequel les différents systèmes écologiques correspondant aux différentes altitudes étaient gérés sur le même modèle.

Du point de vue politique et administratif, les Incas créèrent une classe dirigeante de type monarchique, le pouvoir fondamental reposant sur la figure de l'Inca, semblable à un roi, en tant que fils du soleil autoproclamé. Les membres de la noblesse inca, liés par les liens du sang au chef suprême, occupaient tous les postes administratifs et politiques clés. Un troisième niveau hiérarchique de la société inca était formé par les « kurakas », chefs des régions dominées qui représentaient les peuples locaux et étaient associés au régime inca. Ils conservaient le pouvoir dans les régions, créant ainsi une forme indirecte de gouvernement inca.

Bien qu'il soit souvent fait référence au Qhapaq Ñan en tant qu'élément essentiel de la structure politique, administrative, de communication et de défense de l'État inca, une grande partie de cette route existait avant que les Incas occupent les différents territoires. Deux routes principales longeaient le Tawantinsuyu, la première le long de la zone côtière et l'autre sur les hautes terres et les hauts plateaux. Toutes deux étaient reliées par plusieurs routes transversales intégrant des grands centres dans le réseau. Les Incas renforcèrent, entretenirent et étendirent ces routes, les nouvelles constructions étant souvent des réseaux de routes secondaires qui reliaient toutes les différentes populations du Tawantinsuyu. À intervalles spécifiques le long de la route, et selon la topographie, les Incas construisirent des structures pour stocker de la nourriture et d'autres articles et offrir un refuge aux commerçants et aux voyageurs. Les tambos les plus grands et les mieux fournis étaient situés dans les grands centres le long de la route.

Le réseau de routes du Qhapaq Ñan facilita aussi l'exploration du continent par les premiers conquistadors espagnols qui arrivèrent du nord en 1526. Les cavaliers espagnols avaient la supériorité militaire sur les Incas en termes d'équipement et de technologie des armes. Les premières batailles entre les Espagnols – soutenus par plusieurs groupes locaux annexés en Amérique centrale –

et les Incas se produisirent sur le territoire de l'actuel Équateur. En 1533, les Espagnols contrôlaient la plus grande partie des territoires incas après avoir déposé l'Inca et l'avoir remplacé par un de ses frères qui était coopératif. Trois ans plus tard, à la suite de conflits locaux, les autorités espagnoles prirent le contrôle total et les Incas se retirèrent dans des territoires montagneux isolés où ils restèrent au pouvoir pendant encore 36 ans.

La fin de l'Empire inca ne signifia aucunement la réduction ou la destruction du Qhapaq Ñan. Celui-ci demeura le réseau principal de transport, de communication et de commerce du continent au cours des siècles suivants. Aujourd'hui, les vestiges du réseau de routes du Qhapaq Ñan sont encore utilisés comme moyen de transport essentiel entre les cinq pays, Argentine, Bolivie, Chili, Colombie et Pérou, et jusqu'au sud de la Colombie. Des tronçons de l'ancien réseau de routes ont été adaptés aux moyens de transport modernes, asphaltés ou même transformés en autoroutes. De plus grands tronçons conservent les matériaux d'origine de l'ère inca et sont empruntés par des piétons ou des animaux de charge, chevaux, ânes et mules.

Le Qhapaq Ñan est perçu comme un patrimoine vivant et à usage pratique ; il est entretenu et géré selon des méthodes traditionnelles par les communautés qui vivent le long de la route. Aujourd'hui, le Qhapaq Ñan n'est pas seulement une route matérielle. Il continue d'exister dans la mémoire collective et reste le ciment des mythes et des contes du passé. C'est un élément structurant des traditions culturelles et des pratiques du patrimoine immatériel dans les régions très étendues de l'ancien Empire inca.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative présentée dans le dossier de proposition d'inscription compare le Qhapaq Ñan à d'autres routes culturelles et réseaux de communication et de commerce au niveau international. Les autres réseaux mentionnés comprennent le Camino Real de Tierra Adentro, Mexique, inscrit en tant que route du patrimoine sur la Liste du patrimoine mondial (2010, (ii) et (iv)), Route de l'encens – Villes du désert du Néguev, Israël (2005, (iii) et (v)), Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, Espagne (1993, (ii), (iv) et (vi)), et Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii, Japon (2004, (ii), (iii), (iv) et (vi)). En plus des itinéraires culturels, l'analyse comparative internationale prend aussi en considération les montagnes sacrées ou les systèmes de défense linéaires inclus dans la Liste du patrimoine mondial, tels que les Frontières de l'Empire romain, Royaume-Uni et Allemagne (1987, 2005, 2008, (ii), (iii) et (iv)), ou le Canal du Midi, France, (1996, (i), (ii), (iv) et (vi)).

L'analyse comparative internationale explore aussi les routes du patrimoine incluses sur les listes indicatives,

en insistant sur l'Amérique latine et les projets internationaux à grande échelle. Parmi les exemples analysés, la route de l'or à Paraty et son paysage, Brésil, la partie chinoise de la route de la soie, Chine, les sites de la route de la soie en Inde, Iran, Kirghizistan, Kazakhstan, Quttinirpaaq au Canada, la route des rivières au Guatemala, la Route de l'esclave en Afrique, segment de Timbo à Rio Pongo en Guinée ou la route Huichol par les sites sacrés de Huiricuta (Tatehuari Huajuye) au Mexique. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est large et justifie sur le principe la valeur universelle exceptionnelle du Qhapaq Ñan.

L'analyse comparative de la sélection des sites dans l'ensemble du réseau du Qhapaq Ñan est présentée sous la forme d'un tableau et basée sur un certain nombre de critères qualifiants parmi lesquels les recherches modernes et historiques disponibles sur un segment de route et ses structures associées, son état de conservation et de protection par la législation nationale ainsi que les mécanismes de gestion existants et le potentiel pour des recherches futures.

Il est justifié que la sélection des sites présentée ait été réalisée en fonction de leurs relations fonctionnelles, sociales et culturelles par rapport au Qhapaq Ñan, des typologies architecturales et routières spécifiques illustrées ainsi que des contextes administratifs et juridiques. L'ICOMOS comprend que le Qhapaq Ñan est présenté en tant qu'itinéraire culturel pour lequel, selon l'annexe 3 des *Orientations*, l'importance culturelle doit être jugée globalement, la route ayant une valeur supérieure à la somme des éléments composant le bien, grâce à quoi elle acquiert son importance culturelle. Toutefois, étant donné que la route a été présentée en tant que proposition d'inscription en série de 291 sites individuels, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative a besoin de qualifier la contribution spécifique de chacun des éléments conformément au paragraphe 137 des *Orientations* qui stipule que chaque élément constitutif doit contribuer à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble, d'une manière substantielle, scientifique, aisément définie et visible.

En réponse à la demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS, les États parties ont soumis un complément d'information sur la contribution spécifique de chacun des sites constitutifs à la valeur universelle exceptionnelle globale. Malgré ces informations, la contribution visible d'un petit nombre de ces sites ne semblait pas claire, ce qui a été discuté plus avant lors de réunions organisées avec les experts techniques à Paris. À la suite de ces échanges, l'ICOMOS est en mesure de confirmer que l'analyse comparative a justifié la valeur universelle exceptionnelle de la grande majorité des sites constitutifs. Il a été décidé que les quelques sites qui n'ont pas pu être retenus à ce stade par rapport à leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle sont exclus, avec pour certains sites la possibilité d'être intégrés par la suite au cas où des informations complémentaires le justifieraient. Ces sites sont les tronçons Vilcanota - La Raya (PE-CD-05/C-

2011), Colquejahuá-Pacaje (PE-CD-07/C-2011), Walla – Kintama (PE-OL-20/C-2011), y compris les 5 sites archéologiques associés, le tronçon Toroyoq – Kutacoca (PE-VCH-25/CS-2011) y compris les 4 sites archéologiques associés, les tronçons Ipsas Grande (PE-XP-28/C-2011, Quebrada Escalera (PE-XP-29/C-2011), Pachamama – Llaçao (EC-PL-15/CS-2011), Oñacapa – Loma de Paila (La Zarza) (EC-OL-24/CS-2011) et Jimbura – Puente Roto (EC-JP-27/C-2011).

Du point de vue de l'ICOMOS, il a été montré que la sélection convenue de 273 sites individuels répartis en 137 segments est la meilleure représentation du phénomène spécifique du Qhapaq Ñan. Le dossier de proposition d'inscription offre l'impression que ce choix est assez exhaustif dans la représentation de tous les tronçons et sections du Qhapaq Ñan, que leur état de conservation et d'authenticité est acceptable et que les États parties concernés ont l'intention de le préserver. Il est dès lors permis de conclure que, hormis les segments exclus dont l'éventuelle intégration future est indiquée, les ajouts seront très limités.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du Qhapaq Ñan en tant que bien en série sur la Liste du patrimoine mondial et que les informations complémentaires fournies au cours du processus d'échanges justifient l'inclusion de 273 sites sélectionnés composant le bien.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, est un réseau exceptionnel qui traverse l'un des terrains géographiques les plus extrêmes du monde, utilisé pendant plusieurs siècles par les caravanes, les voyageurs, les messagers, les armées et des populations représentant jusqu'à 40 000 personnes.
- Le Qhapaq Ñan, par son ampleur et sa qualité, est un réseau de routes unique reliant les sommets enneigés des Andes, à plus de 6 000 mètres d'altitude, à la côte, traversant des forêts tropicales humides, des vallées fertiles et des déserts absolus.
- Le réseau de routes andin est parvenu à une grande maîtrise architecturale et technique mise en œuvre pour résoudre la myriade de problèmes posés par le paysage varié des Andes grâce à diverses technologies de construction de routes, de ponts, d'escaliers, de fossés et de pavages en pierre.
- Le Qhapaq Ñan était le lien vital du Tawantinsuyu, reliant d'une manière unique les villes et les centres de production et de culte sur une distance de plus de 4 000 km sous l'égide d'une politique économique, sociale et culturelle au service de l'État.

L'ICOMOS considère que ces arguments sont justifiés et illustrent la valeur universelle exceptionnelle d'un bien

en série reflétant les éléments fondamentaux du Qhapaq Ñan. Toutefois, l'ICOMOS a considéré qu'ils pourraient ne pas être justifiés pour la totalité des 291 éléments de la série. À la suite des échanges d'informations complémentaires avec les États parties à la demande de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que 273 éléments de la série contribuent clairement et visiblement à la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. L'ICOMOS considère que la contribution substantielle, aisément définie et visible à la valeur universelle exceptionnelle globale de chacun des sites constitutifs, comme l'exige le paragraphe 137b des *Orientations*, n'a pas été justifiée pour 13 éléments et il a été décidé en accord avec les États parties concernés que ceux-ci ne seront pas inclus parmi les sites qui justifient la valeur universelle exceptionnelle à ce stade.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Dans le contexte de cette proposition d'inscription en série, l'intégrité doit être évaluée en fonction de la capacité de l'ensemble des éléments de la série à communiquer l'éventail complet des aspects requis pour illustrer la valeur universelle exceptionnelle proposée, et du caractère complet et intact de chacun de ces éléments lui permettant ou non de contribuer pleinement à l'aspect qu'il représente. Sur la base de la documentation fournie dans le dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, l'ICOMOS considère que la série de sites composant le bien est suffisamment exhaustive et illustre la diversité des éléments typologiques, fonctionnels et de communication qui permettent la pleine compréhension du rôle historique et contemporain du Qhapaq Ñan. La série dans son ensemble contient ainsi un nombre approprié d'éléments pour communiquer les caractéristiques clés de la route du patrimoine, même si le bien est fragmenté en sites individuels qui représentent les segments les mieux préservés d'un réseau de routes autrefois continu.

D'après les conclusions des huit missions d'évaluation, l'ICOMOS note que pour quelques-uns des éléments de la série présentée, la condition d'intégrité, en termes de caractère complet et intact des éléments individuels de la série, ne peut pas être remplie. Dans plusieurs tronçons, les structures associées aux segments du Qhapaq Ñan, y compris les segments de route eux-mêmes, sont à divers degrés laissés à l'abandon, et bien que les routes soient réparées pour permettre le passage des populations locales, ces éléments ne remplissent pas toujours les conditions d'intégrité, n'étant pas intacts ou exempts de menaces. L'ICOMOS a observé des dépôts d'ordures sur certains segments de route ou dans des structures historiques, l'extraction illicite de matériaux (pierres du pavage des chemins historiques), une négligence générale et les dégradations qui s'ensuivent, les routes recouvertes de terre, de boue ou de plantes, les canaux de drainage envasés ou remplis de déchets ainsi que divers autres phénomènes.

Dans certains cas, les développements d'infrastructures ont eu un impact négatif sur l'intégrité des sites, en particulier des autoroutes ou des routes régionales bordant certains segments du Qhapaq Ñan, limitant leur capacité à communiquer l'isolement des anciennes routes. Au vu de cette situation, l'ICOMOS a suggéré d'exclure un petit nombre d'éléments de la sélection actuelle, pour lesquels la condition d'intégrité ne pouvait pas être aisément confirmée. Dans ce processus, il a été accordé une attention particulière au fait qu'aucun site présentant des éléments fonctionnels ou typologiques uniques qui ne se retrouvent dans aucun autre segment ne serait exclu, car une telle exclusion entraînerait la réduction de l'intégrité globale de la série. Les éléments dont l'exclusion a été suggérée pour des raisons concernant leur intégrité sont les segments Cienaga de Yalguaraz-Puente del Inca, Tambillitos (AR-TAM-19/CS-2011), Desaguadero – Viacha ; Yanamuyu Alto Viacha ; Quimsa Cruz – Ilata (BO-DV-04/CS-2011), Colquejahuapacaje (PE-CD-07/C-2011) pour inclure les structures d'Apacheta, San Agustín de Callo – Nagsiche – Panzaleo (EC-NP-10/CS-2011) et Oñacapa – Loma de Paila (La Zarza) (EC-OL-24/CS-2011) pour inclure le site sacré auquel ce tronçon de route ouvre l'accès.

Concernant plusieurs des autres sites pour lesquels la condition d'intégrité reste vulnérable, l'ICOMOS recommande que les États parties conçoivent des critères qui représentent des points de repère du niveau d'intégrité par rapport aux différentes catégories technologiques ou architecturales identifiées, aux différentes régions géographiques et au degré d'isolement. Ces points de repère devraient permettre de suivre l'état des biens en question afin de garantir leur intégrité à long terme et de s'assurer que les sites restent exempts de menaces qui pourraient réduire la condition d'intégrité.

L'ICOMOS considère que la sélection réduite de 273 sites décidée conjointement avec les États parties concernés présente un riche éventail des divers aspects qui caractérisent le Qhapaq Ñan. Bien que fragmentés, ces tronçons permettent de percevoir la continuité du réseau sur de grandes distances et des terrains géographiques variés ; ils comprennent un pourcentage élevé d'éléments qui permettent de communiquer l'idée d'un réseau autrefois continu à partir de sites individuels morcelés. Toutefois, les liens particuliers qui unissent différents sites en termes de continuité ou de fragmentation n'ont été clarifiés que lors des réunions avec les experts techniques à la demande de l'ICOMOS. En effet, ces liens étaient difficilement décelables sur la base du dossier de proposition d'inscription en raison de l'absence de cartes à l'échelle appropriée remplaçant les éléments dans le contexte plus vaste du paysage andin. Ayant appris au cours des réunions de consultation que ces cartes sont disponibles et qu'il existe un système SIG qui permet la superposition des sites sélectionnés sur des cartes à échelles différentes et sur des photographies aériennes, l'ICOMOS recommande que ces cartes soient soumises afin de compléter la documentation sur le Qhapaq Ñan et d'améliorer la gestion et le suivi du bien dans le cadre du système du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que la sélection réduite de 273 sites individuels répartis en 137 segments du Qhapaq Ñan remplit la condition d'intégrité mais reste très vulnérable dans plusieurs cas. L'ICOMOS recommande que la condition d'intégrité fasse l'objet d'un suivi attentif afin de conserver un état suffisant d'intégrité de tous les éléments composant le bien.

Authenticité

L'authenticité des sites et des tronçons est très grande dans la majorité des cas et l'ICOMOS note le niveau généralement limité d'intervention humaine inappropriée et un entretien satisfaisant. Les éléments proposés pour inscription conservent leur forme et leur conception et la variété des caractéristiques et des types spécifiques présentés dans la proposition d'inscription facilite la compréhension de la forme globale et de la conception du réseau de routes. Les matériaux utilisés sont principalement la pierre et la terre, le type de pierre variant suivant la région. Les réparations et l'entretien sont réalisés selon les techniques traditionnelles et avec les matériaux traditionnels. Ils sont effectués principalement par les populations locales qui conservent les savoirs et les techniques traditionnels de gestion de la route et sont les partenaires essentiels qui entretiennent l'empierrement et les éléments associés.

Sur les sites qui présentent un intérêt archéologique ou culturel, des techniques de stabilisation et de restauration professionnelles ont été appliquées avec un grand respect des matériaux et de la substance d'origine. Concernant les tronçons de route, des systèmes de gestion locaux gouvernent les processus de prise de décision, souvent avec une grande participation de la communauté, de sorte que ces tronçons ont conservé leur authenticité, car la réutilisation des matériaux historiques est plus efficace que l'introduction de nouveaux matériaux. L'environnement naturel et visuel de la plupart des tronçons du Qhapaq Ñan ainsi que des sites archéologiques associés est très bon, voire dans de nombreux cas dans son état originel. Pour plusieurs sites cérémoniels des sommets, l'environnement est un tour d'horizon à 360° sur des kilomètres. Le Qhapaq Ñan traverse aussi de superbes paysages, dont la beauté dépend d'un panorama fragile qui requiert un suivi afin d'assurer que tout développement moderne ait un impact visuel aussi réduit que possible. Plusieurs sites sont difficiles d'accès et leur isolement les a préservés au fil des siècles dans un très bon état. Toutefois, il existe des exceptions occasionnelles, indiquées ci-après, et l'ICOMOS a recommandé dans les cas concernés leur exclusion de la proposition d'inscription.

L'emplacement le plus courant des tronçons du Qhapaq Ñan dans des environnements ruraux les a préservés d'intrusions modernes notables. Les pratiques de gestion et les valeurs immatérielles associées restent très fortes, en particulier sur les tronçons les plus isolés du réseau de routes, et contribuent à la sauvegarde de mécanismes de gestion authentiques. Enfin, les sources d'informations telles que l'esprit et les impressions ainsi

que l'atmosphère sont très pertinentes dans le cadre de cette proposition d'inscription, car de nombreuses communautés entretiennent des relations fortes avec le Qhapaq Ñan et restent les gardiennes de certaines structures cérémonielles.

L'ICOMOS considère par conséquent que l'authenticité est globalement satisfaisante et que la série révisée de 273 sites individuels remplit la condition d'authenticité. Plusieurs sites individuels présentent cependant des aspects qui réduisent l'authenticité et qui devraient être traités. Ces sites sont les tronçons Desaguadero – Viacha ; Yanamuyu Alto Viacha ; Quimsa Cruz – llata (BO-DV-04/CS-2011) où le trafic motorisé a conduit à des modifications fonctionnelles et matérielles de la surface de la route du Qhapaq Ñan et limite le caractère intact du tronçon comme décrit dans la section intégrité ci-avant. Dans le cas du tronçon Cienaga de Yalguaraz-Puente del Inca, Tambillitos (AR-TAM-19/CS-2011), la construction de l'autoroute a limité l'authenticité de l'environnement.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série révisée de 273 sites dans son ensemble a été justifiée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble ont été justifiées, même si la condition d'intégrité reste très vulnérable dans un certain nombre de sites et doit faire l'objet à l'avenir d'un suivi attentif.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv), (v) et (vi) ;

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le Qhapaq Ñan constitue le plus long vestige continu de réseau archéologique. La création d'un tel réseau de communication, de commerce et de défense par l'Empire inca fut l'une des plus grandes réalisations culturelles de l'Amérique précolombienne et est un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

L'ICOMOS considère que la maîtrise serait un terme qui conviendrait pour qualifier le rôle global du Qhapaq Ñan qui consistait à relier tous les points d'un des plus grands empires ayant jamais existé, en particulier au vu de sa relation fonctionnelle et de sa complexité d'utilisation. Toutefois, étant donné que de nombreuses routes et structures pré-incas ont été intégrées dans ce réseau, il n'a pas été démontré que le Qhapaq Ñan pouvait représenter une impulsion créative spécifique à un moment donné, plutôt que le développement progressif et continu sur plusieurs siècles d'un réseau qui, à son apogée, constituait un système de commerce et de gouvernement sophistiqué. L'ICOMOS considère que la maîtrise spécifique du Qhapaq Ñan réside plutôt dans le fait qu'il est un témoignage unique de l'Empire inca et de sa facilitation des communications et des échanges. Ces

deux aspects sont mieux représentés par d'autres critères.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le réseau inca était basé sur un savoir ancestral pré-inca associé au savoir spécifique des communautés locales pour façonner et permettre un système organisationnel d'État, le Qhapaq Ñan, qui facilitait l'échange des aspects sociaux, politiques et économiques de la politique impériale.

L'ICOMOS considère que le Qhapaq Ñan présente d'importants processus d'échanges de marchandises, de communication et de traditions culturelles dans une aire culturelle déterminée et a permis la création d'un vaste empire s'étendant sur une distance de 4 200 km à son apogée au XVe siècle. Le long des tronçons du Qhapaq Ñan, les structures bordant la route apportent une trace durable des ressources et des marchandises de valeur échangées le long du réseau, tels que les métaux précieux, les muyu (coquilles de Spondylus), les denrées alimentaires, les fournitures militaires, les plumes, le bois, la coca et les textiles transportés depuis la zone de leur collecte, production ou fabrication vers les centres incas de différents types et vers la capitale elle-même. Plusieurs communautés, qui restent gardiennes des éléments de ce réseau de communication, sont de vivants rappels de l'échange d'influences culturelles et linguistiques.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série sélectionnée de 273 sites répartis en 137 segments du Qhapaq Ñan.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le Qhapaq Ñan est un témoignage unique et exceptionnel sur la civilisation inca fondée sur des valeurs et des principes de réciprocité, de redistribution, de dualité et une organisation décimale qui a construit un univers singulier appelé Tawantinsuyu. Les États parties soulignent également que ce témoignage était la base vitale de l'Empire inca intégrée dans le paysage andin qui a incarné et résumé des milliers d'années d'évolution culturelle et était un symbole omniprésent de l'Empire à travers les Andes.

L'ICOMOS considère que le Qhapaq Ñan est un témoignage unique du Tawantinsuyu, conduisant aux quatre parties du monde. Le Qhapaq Ñan demeure un

témoignage exceptionnel et unique sur la civilisation inca et ses valeurs et principes de réciprocité, de redistribution et de dualité. L'ICOMOS considère que les arguments présentés par les États parties conviennent du fait que le Qhapaq Ñan offre un témoignage unique et exceptionnel sur l'Empire inca et illustre des milliers d'années d'évolution culturelle, et qu'il devint un symbole omniprésent de la force et de l'extension de l'Empire à travers les Andes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série sélectionnée de 273 sites répartis en 137 segments du Qhapaq Ñan.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le Qhapaq Ñan, système de routes andin, contient plusieurs éléments présentant des traits caractéristiques de typologies architecturales, en ce qui concerne les murs, routes, marches, fossés en bordure des routes, canalisations d'égouts et de drainage, etc., avec des méthodes de construction qui varient selon le lieu et le contexte régional. Les États parties soulignent également que nombre de ces éléments étaient des éléments d'architecture standardisés afin de contrôler l'uniformité des conditions le long du réseau de routes.

L'ICOMOS considère que plutôt que les éléments architecturaux individuels, c'est le réseau de routes andin du Qhapaq Ñan dans son ensemble qui doit être considéré comme un exemple exceptionnel d'un type d'ensemble technologique qui, malgré les conditions géographiques des plus difficiles, créa un système de commerce et de communication fonctionnant en permanence avec des compétences exceptionnelles en matière d'ingénierie et de technologie dans des environnements isolés et ruraux. Plusieurs éléments dans différents tronçons illustrent des types caractéristiques de traits typologiques en ce qui concerne les murs, les routes, les marches et les escaliers, les fossés en bordure des routes, les canalisations d'égouts et de drainage, etc., utilisant des méthodes de construction propres au Qhapaq Ñan. Ce caractère unique est souvent accentué dans des approches spécifiques développées pour des contextes géographiques particuliers et selon les matériaux disponibles dans chaque région. L'ICOMOS soutient également l'idée présentée par les États parties que nombre de ces éléments typologiques étaient standardisés par l'État inca, ce qui a permis de contrôler l'uniformité des conditions le long du réseau de routes et d'apporter une unité aux éléments dans tout l'Empire.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série sélectionnée de 273 sites répartis en 137 segments du Qhapaq Ñan.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les peuples andins parvinrent à des taux de productivité élevés qui permirent de faire vivre les larges populations dans de multiples environnements. Il est avancé que l'origine de ce système de subsistance fructueux était directement liée aux possibilités de stockage, à l'accès direct à diverses ressources, à une taxation du travail, aux roulements et aux relations entre le centre et la périphérie basés sur la réciprocité et la redistribution. Les États parties soulignent aussi que le Qhapaq Ñan est relié à des zones de biodiversité de grande valeur.

L'ICOMOS considère que ce qui est décrit sur la base de ce critère se réfère à un système global d'échange de services et de savoirs, qui englobe les compétences, les ressources naturelles et les produits agricoles, plutôt qu'à un exemple exceptionnel d'utilisation du territoire ou d'établissement humain. L'aspect décrit est toutefois valide mais relèverait plutôt d'un échange d'influences dans une aire culturelle sur la base du critère (ii). L'ICOMOS considère que le Qhapaq Ñan ne correspond pas à ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le Qhapaq Ñan continue de relier les communautés qui résident dans la zone aujourd'hui et continue d'être utilisé en tant que route et moyen de transport, ce qui entretient sa mémoire et ses pratiques culturelles vivantes. Parmi les associations immatérielles, la langue et la tradition orale occupent une place importante du fait qu'elles perdurent, intégrées dans la vision du monde du Tawantinsuyu, et qu'elles sont liées aux traditions et aux techniques ancestrales transmises de génération en génération.

L'ICOMOS considère que les traditions vivantes et les croyances associées sont en effet fortes et que la possibilité de justifier ce critère paraît élevée. Toutefois, l'ICOMOS considère que ces traditions vivantes et ces croyances associées doivent être mieux définies pour chacun des éléments de la série afin de justifier ce critère pour la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble à ce stade.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée mais l'ICOMOS considère que la sélection réduite de 273 sites individuels répartis sur 137 segments est appropriée pour représenter la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS considère que les critères (ii), (iii) et (iv) ont été justifiés pour la série de 273 sites répartis en 137 segments, y compris 303 sites archéologiques associés. L'ICOMOS considère que cette série remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité mais que l'intégrité reste vulnérable dans plusieurs éléments et requiert un suivi constant.

4 Facteurs affectant le bien

L'une des menaces les plus récurrentes pesant sur les segments du Qhapaq Ñan provient de l'agriculture et plus précisément du labourage accéléré du sol au voisinage immédiat des segments de la route historique. Les techniques traditionnelles telles que le labour manuel sont toujours utilisées, mais une grande partie se fait aujourd'hui avec des équipements motorisés tels que des tracteurs. Bien que l'exploitation agricole et traditionnelle des abords de la route dans la zone tampon soit une pratique acceptable, il convient de s'assurer que des parties importantes de la route historique ne soient pas affectées de manière irréversible.

Dans certains paysages importants environnant le Qhapaq Ñan, les intrusions visuelles incompatibles sont un facteur de risque considérable. Plusieurs exemples de structures s'insinuant dans les paysages culturels de nature intacte traversés par la route culturelle ont été observés par l'ICOMOS. Ces intrusions prennent le plus souvent la forme de tours de télécommunication et de lignes de transport d'énergie. Dans le cadre de la gestion du bien, le ciel nocturne devrait être considéré comme une partie de l'environnement visuel, en particulier dans et autour des sites cérémoniels. Les communautés locales continuent d'utiliser les constellations dans le ciel nocturne pour marquer les constellations de leur calendrier lunaire, ce qui peut être considéré comme une partie des traditions vivantes associées au bien. L'ICOMOS considère que la pollution lumineuse du ciel nocturne produite par l'éclairage artificiel introduit par le développement d'infrastructures doit être strictement contrôlée.

Sur certains tronçons du Qhapaq Ñan, l'extraction de minéraux et de métaux est une menace constante pour l'environnement. On observe aussi le prélèvement illicite de pierres des structures du réseau de routes, réutilisées pour la construction de bâtiments contemporains. Le développement et l'empiètement urbain restent un risque permanent pour les segments de route situés à proximité d'agglomérations urbaines ou d'établissements humains, et ce risque s'accroît à mesure que l'on s'approche des grands centres urbains situés le long du réseau de routes andin.

Les États parties fournissent des tableaux qui analysent pour chaque site constitutif l'impact des pressions dues au développement, dont l'expansion urbaine et rurale potentielle, les travaux d'infrastructure, les utilisations inappropriées ou non autorisées ainsi que l'exploitation minière et autres activités d'extractions de ressources. L'ICOMOS note qu'il est indiqué qu'un ou plusieurs de ces facteurs concernent plusieurs sites, et recommande que l'impact de ces effets préjudiciables soit constamment suivi et évalué afin d'assurer l'intégrité de ces éléments de la série.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'expansion agricole, le développement urbain et infrastructurel et les intrusions visuelles dans des paysages souvent de nature intacte. Parmi les facteurs naturels, l'érosion par le vent et l'eau ainsi que les glissements de terrain et les avalanches doivent être considérés comme des risques majeurs.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La proposition d'inscription en série est présentée en 291 éléments répartis en 149 segments, dont l'ICOMOS et les États parties ont convenu d'envisager de réduire le nombre à 273 sites individuels répartis en 137 sections en vue d'une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le document d'origine proposait une zone globale de 11 406,95 hectares qu'entourent des zones tampons couvrant au total 663 069,68 hectares. Chaque élément de la série est entouré par une zone tampon et, dans certains cas, plusieurs éléments partagent une même zone tampon.

Avec la sélection réduite de 273 sites individuels répartis en 137 segments du Qhapaq Ñan, les dimensions du bien ont été légèrement réduites à 11 296,97 hectares, et la surface totale de la zone tampon couvre maintenant 627 019,30 hectares. La longueur totale des tronçons sélectionnés du Qhapaq Ñan est de 697,45 kilomètres.

L'ICOMOS recommande qu'il soit procédé à des modifications de délimitations pour un petit nombre de sites du bien. Pour les deux segments Cerro Jircancho – Cerro Torre (PE-HH-52/CS-2011) et Maraycalla – Inca Misana (PE-HH-53/CS-2011), qui partagent déjà une même zone tampon, il est recommandé d'étendre les délimitations du bien qui sont actuellement définies en fonction de considération de gestion et d'en faire un seul long segment associant les deux sections plus petites.

Dans d'autres cas, l'ICOMOS recommande des modifications mineures de la zone tampon afin d'assurer la protection future des biens. Pour le segment Angualasto (AR-ANC-13/CS-2011), il est recommandé d'étendre la zone tampon à l'endroit où elle coïncide avec les délimitations du bien afin d'inclure les collines voisines et les structures de la route. Pour les sites archéologiques

de Molle (PE-XP-38/S-2011) et de Huaycán de Cieneguilla (PE-XP-39/S-2011), l'ICOMOS recommande d'établir une zone tampon commune afin d'étayer leurs liens réciproques historiques et de préserver les caractéristiques du paysage environnant. La zone tampon actuellement en discussion et acceptée par la communauté pour le segment Pancca-Buena Vista-Chuquibambilla (PE-CD-06/CS-2011) devrait être formalisée juridiquement.

À long terme, l'ICOMOS recommande de réexaminer le concept désignant la zone tampon comme une bande de terre de chaque côté du segment de route pour le faire évoluer vers un concept plus dynamique qui prendrait en compte les caractéristiques et points de vue du paysage environnant. En référence à l'importance des caractéristiques paysagères autour des segments du Qhapaq Ñan, l'ICOMOS recommande de réaliser des études d'impact sur le patrimoine pour tout développement qui serait visible depuis un élément du bien, que la localisation du développement soit ou non officiellement désignée comme une zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations et les zones tampons de la sélection révisée des 273 éléments de la série sont appropriées. L'ICOMOS recommande une extension afin d'associer deux sites individuels ainsi que des révisions ou la formalisation de quatre zones tampons afin de fournir une protection accrue à ces éléments de la série.

Droit de propriété

Le mode de propriété des éléments de la série est présenté dans un tableau et réparti entre public et privé. Dans plusieurs États parties participants, le mode de propriété est essentiellement public. Au Pérou, un pourcentage important des sites présentés est détenu par des propriétaires privés.

Argentine

En Argentine, la majorité des 13 éléments composant le bien inclus sont des propriétés publiques, à l'exception des segments Las Peras-Sauzalito (AR-PPG-05/CS-2011) et Ciénaga De Yalguaraz-San Alberto (AR-CYSA-17/CS2011), qui sont exclusivement sous propriété privée. Dans deux autres segments, Santa Rosa De Tastil (AR-SRT-02/CS-2011) et Abra De Chaupiyaco-Las Capillas (AR-ACHC-03/CS-2011), le bien est partagé entre propriétaires privés et publics (municipaux). Deux autres segments, Quebrada Grande-Las Escaleras (AR-QGE-01/C-2011) et Los Corrales-Las Pirca (AR-LCLP-10/CS-2011), sont des biens constitutionnels, ce qui signifie qu'ils n'appartiennent à personne.

Bolivie

Les 3 segments de la partie bolivienne sont exclusivement sous propriété publique.

Chili

Les 34 segments de la partie chilienne sont exclusivement sous propriété publique.

Colombie

Les 9 segments de la partie colombienne sont exclusivement sous propriété publique.

Équateur

Les 24 segments de la partie équatorienne sont exclusivement sous propriété publique.

Pérou

La majorité des biens au Pérou sont des biens constitutionnels et donc n'ont pas de propriétaires formels. Au Pérou se trouvent aussi deux tronçons entièrement privés ainsi que des segments en partie privés, un mode de propriété qui souvent renvoie à la tutelle traditionnellement exercée par les communautés locales. Les deux segments entièrement privés sont Pancca-Buena Vista, Chuquibambilla-Qhesqa (PE-CD-06/C-2011) et Q'omer Moqo- Nicasio (PE-CD-08/C-2011).

Un certain nombre d'autres biens sont entièrement publics, détenus par les municipalités, les provinces ou les régions : la Plaza Inca Hanan Hauk'aypata (PE-PH-01/CS-2011) et les segments Paucarcol- La Yanamayo (PE-CD-09/CS-2011), Kancharani-Andenes (PE-CD-10/C-2011), Sipampa-Pomata (PE-CD-13/C-2011), Arbol-Era- Parcco Chua Chua (PE-CD-15/C-2011), Huacahuasi – Tambohuaylla (PE-OL-16/CS-2011), Inca Chaka – Qollotayoc (PE-OL-17/C-2011), Choquecancha - Killa Khawarina (PE-OL-18/CS-2011), Paucarpata-Ichuka (PE-OL-19/CS-2011), Tawis - Puente Ollanta (PE-OL-21/CS-2011), Inca Mach -Ay-Samarinapata (PE-VCH-23/CS-2011), Kutacoca-Choquequirao (PE-VCH-26/CS-2011) et Puente Q -Eswachaka (PE-PQ-27/C-2011).

Protection

En tant que bien en série transnational, le Qhapaq Ñan couvre les juridictions de six pays au niveau local et au niveau national, et dans un cas les réglementations de sept autorités régionales. Un certain nombre de déclarations conjointes et de déclarations d'engagement ont été signées par les États parties entre 2010 et 2012, qui confirment leur accord concernant la protection des segments du Qhapaq Ñan au niveau le plus élevé possible. La protection mise en place à l'aune de ces accords est décrite pour chacun des États parties ci-après :

Argentine

En Argentine, les éléments de la série sont protégés par la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique qui vise « les biens mobiliers et immobiliers ou vestiges de toute nature localisés en surface, sous terre ou submergés (...) offrant des informations sur les groupes socioculturels ayant habité le pays. » La loi oblige, après classement, à obtenir une autorisation pour tous les types de fouilles ou recherches effectuées sur site ou pour tout type de développement planifié à proximité. En raison du système de gouvernement fédéral en Argentine, la protection d'un site par classement officiel est assurée au niveau provincial, qui représente la plus haute autorité nationale à fournir ce type de protection, et à laquelle la législation nationale

apporte un cadre global. L'ICOMOS considère que la protection légale des éléments de la série en Argentine est appropriée.

Bolivie

En Bolivie, la protection légale des segments du Qhapaq Ñan est établie en référence directe à la Constitution politique de l'État plurinational de Bolivie de 2008 qui stipule que « le patrimoine culturel du peuple bolivien est inaliénable, insaisissable et imprescriptible ». Le décret suprême No. 05918 de 1961 reste le cadre de référence pour la mise en œuvre de la Constitution dans ce contexte et régleme le classement du patrimoine artistique, archéologique, historique et monumental en tant que monuments nationaux. Les trois segments de la partie bolivienne ont été classés monuments historiques et l'ICOMOS considère qu'ils sont de ce fait protégés au plus haut niveau national.

Chili

Au Chili, la protection du patrimoine culturel est réglementée par la loi sur les monuments nationaux 17.288 de 1970. Selon les dispositions de cette loi, les segments du Qhapaq Ñan ont été classés comme sites archéologiques et, dans certains cas, comme monuments nationaux ou historiques, qui tous bénéficient de la protection nationale la plus haute. La loi comprend des références directes à la protection du contexte visuel et social des sites archéologiques en stipulant que le caractère environnemental de certaines populations ou de certains endroits comprenant des ruines archéologiques doit être préservé. La législation offre une protection suffisante aux vestiges historiques en interdisant l'enlèvement, la destruction, les fouilles, le transfert de propriété, l'acceptation de détériorations ou de modifications quelles qu'elles soient et en garantissant un contrôle vigilant ou des procédures d'approbation des fouilles ou des interventions scientifiques.

Colombie

En Colombie, la Constitution de 1991 définit le patrimoine d'intérêt national comme étant « inaliénable, imprescriptible et insaisissable » et stipule que ces ressources patrimoniales doivent être transférées dans la propriété publique. Les lois 397 de 1997 et 1185 de 2008, la loi nationale sur la culture, sa dernière actualisation et ses derniers amendements réglementent le classement des sites du patrimoine culturel. La loi autorise le classement de tout bien matériel en tant que monument ou zone de conservation historique, archéologique ou architecturale. La loi procure des orientations concernant la protection, la gestion, la dissémination et la durabilité du patrimoine archéologique classé et des références aux changements nécessaires de la planification de l'occupation des sols. L'ICOMOS considère que, grâce à la protection prévue par les lois de 1997 et de 2008, les éléments de la série en Colombie bénéficient d'une protection appropriée au plus haut niveau national.

Équateur

En Équateur, la nouvelle Constitution adoptée en 2008 contient la catégorie du « patrimoine inaliénable, insaisissable et imprescriptible » classé au niveau national. Le processus de classement est identifié dans la « Codification de la loi sur le patrimoine culturel » d'octobre 2004, qui stipule que les monuments archéologiques immobiliers peuvent être classés en tant que biens du patrimoine culturel. Toute activité entreprise en violation des dispositions de la loi, en particulier les réparations, remises en état, restaurations ou modifications non autorisées des biens du patrimoine culturel, est passible de lourdes peines et de poursuites judiciaires. Les sites individuels de la partie équatorienne du Qhapaq Ñan ont été officiellement classés selon les dispositions de la loi décrite et, du point de vue de l'ICOMOS, ils bénéficient d'une protection légale appropriée.

Pérou

Au Pérou, la loi générale du patrimoine culturel de la nation No. 28.296 offre un cadre réglementaire pour le classement officiel du patrimoine. D'après ses dispositions, les sites archéologiques, monuments et certaines autres catégories peuvent être déclarés patrimoine national, impliquant une protection au plus haut niveau national. Les sites du Qhapaq Ñan au Pérou ont été classés en deux catégories : « monuments archéologiques préhispaniques » et « paysages culturels archéologiques ». En plus du classement au patrimoine national, le Pérou a voté le décret suprême No. 031-2001-ED qui prévoit une attention particulière accordée au réseau de routes andin, appelé Qhapaq Ñan, en matière de recherche, protection, conservation et mise en valeur des ressources du patrimoine national.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour la sélection réduite de 137 segments et 273 sites composant le bien est appropriée.

Conservation

Les éléments en série proposés ont été inventoriés pendant le processus de préparation de la proposition d'inscription ; cette dernière et ses annexes comprennent une base de données utile pour les éléments en série. Dans le cadre des études préparatoires, l'état de conservation de chaque site a été enregistré en deux temps. Dans un premier temps, une évaluation de l'état de conservation, de la vulnérabilité et des menaces posées par l'environnement social, culturel et naturel a été effectuée. Dans un deuxième temps, cette évaluation est complétée par une analyse de l'état de conservation de chaque élément, qui servira de base pour les futurs processus de prise de décision concernant le type d'intervention à entreprendre sur les différents éléments de la série, notamment concernant les travaux de conservation, de restauration, de mise en valeur et d'entretien.

L'état de conservation varie considérablement d'un segment à l'autre et diminue souvent avec l'éloignement du site. Souvent, les empiètements de routes et leurs

caractéristiques associées ou les sites archéologiques ne bénéficient pas d'un programme d'entretien cyclique, à l'exception des interventions des populations locales afin de les maintenir en état d'utilisation pour le transport et la communication. Bien que cette manière de procéder puisse sembler être défailante, le système fonctionne bien ainsi depuis des siècles. L'utilisation des segments de routes historiques pour le transport ou la circulation motorisée varie d'un segment à l'autre mais constitue un risque pour l'état de conservation dans plusieurs zones. Certains segments sont manifestement utilisés depuis des dizaines d'années pour la circulation automobile ; cela laisse des marques et ne contribue pas à renforcer l'authenticité des sites en question.

Dans un certain nombre de sites du bien, l'ICOMOS a observé des détériorations et des dégradations progressives des structures. En particulier, les structures d'architecture en terre semblent très vulnérables face aux conditions climatiques et aux variations saisonnières. L'ICOMOS recommande que des plans de conservation soient développés pour tous les segments dont l'état de conservation soulève des inquiétudes et que des mesures urgentes de stabilisation soient prises pour certains sites, par exemple pour les structures bohio sur le site de Bohio Calle Larga (EC-PTA-02/CS-2011) ou les structures d'établissement à Santa Rosa de Chontay (PE-XP-36/S-2011) et à Angualasto (AR-ANC-13/CS-2011).

L'ICOMOS considère que, malgré le fait que les mesures de conservation mises en place soient rares et qu'elles concernent surtout les principaux sites archéologiques, le système d'entretien et de conservation traditionnel pris en charge par les populations locales est souvent efficace ; il requiert cependant une aide des agences officielles et des institutions de conservation. Certains sites réclament des activités urgentes de stabilisation afin de prévenir la désintégration et l'écroulement des structures.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les États parties ont conçu deux cadres de gestion globaux, l'un pour la phase de candidature et l'autre qui deviendra opérationnel une fois que l'inscription aura été obtenue. Le cadre de gestion préparatoire a été piloté par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et consiste en un Comité de gestion composé des représentants permanents des six États parties auprès de l'UNESCO. Après l'inscription, ce Comité de gestion international comprendra de plus les organisations consultatives et les agences partenaires internationales.

Une des tâches principales du Comité de gestion pendant la phase de proposition d'inscription est d'assurer l'échange d'informations entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. L'ICOMOS note que, sur la base de son expérience en matière de demande d'informations complémentaires, ce

dispositif ne semblait pas particulièrement efficace dans la pratique.

Pendant les réunions de consultation avec les experts techniques, il est apparu que le Comité de coordination internationale devait être remplacé par des réseaux régionaux créés entre les États parties participants afin de faciliter la coopération pour une gestion globale. L'État partie du Pérou s'est engagé dans l'établissement d'un secrétariat de coordination technique à Cusco où l'information sera centralisée et communiquée aux États participants, et où des réunions fréquentes entre les experts techniques seront organisées. L'ICOMOS considère que ces liens entre experts techniques au travers d'un secrétariat régional permanent sont plus prometteurs qu'un cadre de gestion global qui serait dirigé à long terme par des institutions basées à Paris.

Dans chaque État partie, un système de gestion plus ou moins élaboré a été développé. Certains de ces systèmes sont mis en œuvre activement en coopération avec les communautés locales et veillent à maintenir vivantes les traditions associées au Qhapaq Ñan. La majorité de ces systèmes de gestion semblent reposer sur des principes de gestion traditionnelle qui existent depuis des siècles et qui, sur la base des pratiques communautaires locales, se sont développés à travers des accords formels et informels avec les canaux gouvernementaux concernés. L'ICOMOS considère toutefois que des échanges supplémentaires sont nécessaires pour souligner l'importance qu'il y a à préserver le tracé actuel de la route dans des zones qui sont cultivées par les communautés et que des activités de sensibilisation seraient nécessaires à l'avenir.

Au cours des missions d'évaluation technique de l'ICOMOS, plusieurs communautés locales ont exprimé explicitement leur intérêt pour des activités touristiques qu'elles ont l'intention de gérer au niveau communautaire. L'ICOMOS considère que, sur la base de la complexité et de l'éloignement relatif des éléments de la série, la coordination de la gestion entre les niveaux locaux et nationaux des États parties représente une quantité énorme de travail et de planification. Plusieurs des États parties se sont engagés avec succès dans cette tâche en initiant des processus de planification documentés avec des membres de la communauté et des autorités afin de développer des relations de travail très proches entre les communautés locales et les représentants de l'État partie aux niveaux régionaux et provinciaux.

Les territoires du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, sont des zones sismiques actives et les structures architecturales en particulier semblent menacées par les séismes. Les inondations, l'activité volcanique et les glissements de terrain sont identifiés comme des sources supplémentaires de catastrophes potentielles. Toutefois, l'ICOMOS considère que la proposition d'inscription présentée donne peu d'indications sur la mise en place de programmes de protection contre les risques afin de garantir la sécurité des personnes ainsi que celle des ressources culturelles en cas de

catastrophe, et qu'une préparation aux risques ou un plan de gestion des catastrophes doivent être mis au point, en particulier pour les sites qui comprennent des structures architecturales dans des régions à forte activité sismique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un cadre de référence global a été créé avec le document de Stratégie de gestion pour le Qhapaq Ñan signé au plus haut niveau par les six États parties le 29 novembre 2012. En plus de cet accord multinational, des plans de gestion doivent être développés au niveau régional pour chaque segment individuel du réseau de routes. Sur la base d'ateliers de formation destinés aux professionnels des administrations régionales de chaque État participant (Paris 2009, Quito 2010, Salta 2010 et Lima 2010), des cadres de stratégie de gestion ont été mis au point et enseignés pour une mise en œuvre en tant que plans de gestion des différents segments. Les ateliers ont aussi développé des systèmes de suivi permanent des progrès du développement et de la mise en œuvre du plan de gestion pour chacun des segments de la route.

Le cadre de gestion stratégique illustre la mise en œuvre initiale des principaux aspects de la gestion, en particulier les stratégies sociales et participatives visant à permettre aux communautés locales de développer un esprit de propriété et de tutelle sur la proposition d'inscription du Qhapaq Ñan et de ses éléments en série. Les ateliers et les initiatives prises à cette fin au niveau des communautés sont documentés par écrit et en images. De plus, la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel associé joue un rôle majeur dans le cadre de gestion stratégique.

Des dispositifs d'interprétation et de présentation succincts sont disposés le long des segments du Qhapaq Ñan. Les communautés locales aiment partager leur expérience et leur histoire avec les visiteurs, mais aucune méthode systématisée n'est mise en place pour communiquer la valeur universelle exceptionnelle au visiteur.

Implication des communautés locales

Des tentatives ont été faites pour impliquer les communautés locales dans la proposition d'inscription et de gestion du Qhapaq Ñan, ce qui est essentiel étant donné le rôle crucial des communautés dans l'entretien et l'utilisation des ressources patrimoniales. Dans plusieurs cas, des partenariats fructueux se sont formés entre l'État partie et les représentants de communautés locales, souvent à l'occasion de l'aide apportée par les autorités aux communautés à propos de nombreux problèmes indirectement liés au processus de proposition d'inscription mais fondamentaux pour renforcer la sensibilisation et susciter l'adhésion des communautés locales. La question de la propriété foncière est un de ces sujets souvent en cause. En effet, les propriétaires traditionnels, souvent sans titre officiel prouvant qu'ils sont effectivement propriétaires de leur terre, s'inquiétaient de

ce que le processus de préparation de la proposition d'inscription puisse prévoir des investissements sur leurs terres. La plupart de ces inquiétudes semblent toutefois avoir été levées et le processus a contribué à intégrer le système de gestion de la communauté dans un système bien plus vaste, aidant à améliorer les relations sociales entre les autorités provinciales et nationales et les communautés indigènes et locales.

Parmi les communautés rencontrées au cours des missions d'évaluation technique, l'ICOMOS n'a pas ressenti de méfiance ou de désapprobation à l'égard du projet de proposition d'inscription. Au contraire, les représentants des communautés ont été très coopératifs. Toutefois, étant donné que les communautés concernées par cette vaste initiative n'ont pas pu être toutes consultées, il se peut qu'il y ait des exceptions à cette impression générale.

L'ICOMOS considère que la gestion basée sur la communauté traditionnelle en coopération avec des institutions régionales et nationales est efficace et prolonge les traditions et les systèmes de gestion traditionnels qui fonctionnent depuis plusieurs siècles. Toutefois, l'ICOMOS considère que le cadre de gestion global et l'établissement d'un secrétariat technique international à Cusco doivent être finalisés afin d'assurer à l'avenir une communication efficace et la fonctionnalité du cadre de gestion global.

L'ICOMOS considère que le système de gestion global international doit être finalisé par l'établissement d'un bureau de coordination technique permanent. L'ICOMOS considère également que les systèmes de gestion traditionnels au niveau de chaque site individuel sont efficaces mais que, pour plusieurs éléments de la série, en particulier près des agglomérations urbaines, il conviendrait de préparer des plans de gestion.

6 Suivi

Les tableaux comportant des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont inclus dans le dossier de proposition d'inscription. Toutefois, ces tableaux contiennent les mêmes informations que l'inventaire de biens qui liste le nom du segment, sa localisation, sa longueur et l'état de conservation à un moment donné. Ces tableaux sont suivis par plusieurs autres tableaux indiquant les partenaires nationaux et internationaux, y compris l'ICOMOS, qui seront impliqués dans les procédures de suivi.

L'ICOMOS considère que la section concernant le suivi ne contient pas actuellement d'indicateurs de suivi et qu'il convient d'en établir afin de permettre un suivi systématique qui est essentiel pour un bien d'une telle dimension et d'une telle extension. Ces indicateurs de suivi devraient être développés en termes d'objet d'étude ou de documentation, moyens disponibles pour évaluer les modifications de l'état, périodicité des exercices de

suivi, institution responsable de l'exécution du suivi et des plans pour la distribution ou le partage des résultats entre les différents niveaux de gestion.

L'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi développés ne sont pas appropriés pour le moment et que le système de suivi doit être complété afin de permettre la production de données significatives.

7 Conclusions

Le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, est constitué de 291 sites individuels regroupés en 149 segments et contient 314 sites archéologiques associés, s'étendant sur un territoire de plus de 5 000 km. Du point de vue de l'ICOMOS, ces sites n'atteignent pas tous le même niveau de qualité en termes de contribution à la valeur universelle exceptionnelle du bien ou d'état de conservation et de conditions d'intégrité et d'authenticité. L'ICOMOS a proposé aux États parties une sélection réduite de sites composant le bien qui, de son point de vue, répondait aux critères pertinents qui permettraient l'inscription du bien en série sur la Liste du patrimoine mondial et illustrerait sa valeur universelle exceptionnelle.

Les éléments de la série sélectionnés comprennent des segments du réseau inca de communication, de commerce et de défense ainsi que des structures auxiliaires religieuses et administratives et de l'architecture résidentielle. Sur la base de la sélection initialement suggérée par l'ICOMOS, un dialogue entre les États parties a permis de clarifier la contribution de certains sites à la valeur universelle exceptionnelle. Cela a permis une extension de la sélection réduite de l'ICOMOS et l'ICOMOS et les États parties se sont entendus sur une sélection de 273 sites individuels regroupés en 137 segments et comprenant 303 sites archéologiques associés permettant de justifier la valeur universelle exceptionnelle du bien. La présentation globale de la valeur universelle exceptionnelle du Qhapaq Ñan est convaincante et l'ICOMOS considère que cette sélection d'éléments composant le bien en série représentant le Qhapaq Ñan justifie l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le cadre typologique mis au point pour le Qhapaq Ñan est un excellent cadre théorique pour la conceptualisation de cette proposition d'inscription. L'ICOMOS note qu'il a considérablement aidé à l'appréciation et à la compréhension des différents éléments typologiques qui constituent la grande variété des compétences architecturales et techniques que représente le Qhapaq Ñan. L'ICOMOS note également que les relations sociales et fonctionnelles entre les différents éléments composant le bien ainsi que la gestion traditionnelle et la tutelle qu'exercent les communautés locales ont joué un rôle décisif dans la sélection des sites individuels.

L'ICOMOS considère que les 273 éléments répartis en 137 segments du Qhapaq Ñan répondent aux critères (ii), (iii) et (iv) par rapport aux échanges culturels et au commerce ainsi qu'aux processus de communication reflétés par cet impressionnant réseau de routes, au témoignage qu'il offre de l'organisation et du système administratif de l'Empire inca ainsi qu'aux typologies techniques et architecturales exceptionnelles illustrées pour cette période historique particulière qui permet la cohésion interne de l'un des plus grands empires jamais constitués.

La réduction de la sélection des sites composant le bien remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité. Toutefois, la condition d'intégrité demeure très vulnérable pour certains éléments et l'ICOMOS recommande de mettre au point un système de suivi révisé qui permette un suivi régulier de l'état intact des sites individuels. L'ICOMOS note que le Qhapaq Ñan traverse de magnifiques paysages, dont la beauté dépend de panoramas associés fragiles qui ont besoin d'un suivi afin de s'assurer que tout développement dans le paysage ait un impact visuel aussi réduit que possible.

Bien que les délimitations et les zones tampons semblent appropriées pour une première reconnaissance et protection de la valeur universelle exceptionnelle, l'ICOMOS recommande une révision du concept général de désignation des zones tampons qui sont actuellement des bandes de terrain parallèles aux segments de routes et d'envisager une définition plus dynamique des zones tampons qui prendrait en compte les caractéristiques et les points de vue du paysage environnant. En référence à l'importance de la qualité des paysages le long des segments de route du Qhapaq Ñan, l'ICOMOS recommande de réaliser des études d'impact sur le patrimoine pour tout développement important qui serait visible depuis le bien, qu'il soit situé dans la zone tampon ou non.

Les processus de protection, de gestion et d'entretien traditionnels qui dépendent fortement de la participation des communautés locales semblent efficaces et continuent de fonctionner comme ils l'ont fait depuis des siècles. Toutefois, l'ICOMOS considère que le système global de gestion coopérative internationale reste à finaliser au travers de la mise en place d'un secrétariat de coopération technique internationale basé à Cusco. L'ICOMOS recommande que la gestion globale coopérative soit fondée de préférence sur les liens étroits qui unissent les experts techniques dans la région plutôt que sur des institutions basées à Paris.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou, à l'exception des sites individuels suivants : Tambillitos (AR-TAM-19/CS-2011), Quimsa Cruz – Ilata (BO-DV-04/CS-2011), Jimbura - Puente

Roto (EC-JP-27/C-2011), Oñacapa - Loma de Paila (La Zarza) (EC-OL-24/CS-2011), Nagsiche – Panzaleo (EC-NP-10/CS-2011), Pachamama – Llacao (EC-PL-15/C-2011), Vilcanota – La Raya (PE-CD-05/C-2011), Colquejahuá – Pacaje (PE-CD-07/C-2011), Walla – Kintama (PE-OL-20/C-2011), Toroyoq – Kutacoca (PE-VCH-25/CS-2011), Ipas Grande (PE-XP-28/C-2011), et Quebrada Escalera (PE-XP-29/C-2011), soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, est un grand réseau inca de routes de communication, de commerce et de défense parcourant plus de 30 000 kilomètres. Construit par les Incas sur plusieurs siècles, ce réseau atteignit son extension maximale au XVe siècle, s'étendant sur toute la longueur et la largeur des Andes. Le réseau est basé sur quatre routes principales qui prennent leur départ de la place centrale de Cusco, la capitale du *Tawantinsuyu*. Ces routes principales sont reliées à plusieurs autres réseaux routiers de moindre importance qui créent entre elles des liens et des interconnexions. 273 sites individuels répartis en 137 segments s'étendant sur 697,450 kilomètres du chemin de l'Inca mettent en lumière les réalisations architecturales et techniques du Qhapaq Ñan ainsi que son infrastructure associée pour le commerce, l'hébergement et le stockage des marchandises et les sites d'importance religieuse. Le réseau de routes fut l'aboutissement d'un projet politique mis en œuvre par les Incas reliant les villes et les centres de production et de culte dans le cadre d'un programme économique, social et culturel au service de l'État.

Le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, est un réseau de routes exceptionnel qui traverse l'un des terrains géographiques les plus extrêmes du monde, utilisé pendant plusieurs siècles par les caravanes, les voyageurs, les messagers, les armées et des populations représentant jusqu'à 40 000 personnes. Le Qhapaq Ñan était le lien vital du *Tawantinsuyu*, reliant entre eux les villes et les centres de production et de culte sur de longues distances. Les villes, les villages et les zones rurales furent ainsi intégrés dans un même réseau de routes. Plusieurs communautés locales qui restent les gardiens et protecteurs traditionnels des segments du Qhapaq Ñan préservent les traditions culturelles immatérielles associées, parmi lesquelles les langues.

Le Qhapaq Ñan, par son ampleur et sa qualité, est un réseau de routes unique reliant les sommets enneigés des Andes, à plus de 6 000 mètres d'altitude, à la côte, traversant des forêts tropicales humides, des vallées fertiles et des déserts absolus. Il manifeste une grande maîtrise technique mise en œuvre pour résoudre la myriade de problèmes posés par le paysage varié des Andes grâce à diverses technologies de construction de

routes, de ponts, d'escaliers, de fossés et de pavages en pierre.

Critère (ii) : Le Qhapaq Ñan présente d'importants processus d'échanges de marchandises, de communication et de traditions culturelles dans une aire culturelle déterminée et a permis la création d'un vaste empire s'étendant sur une distance de 4 200 km à son apogée au XVe siècle. Il est basé sur l'intégration de savoirs ancestraux andins antérieurs à l'Empire inca et les spécificités des communautés andines et des cultures formant un système d'organisation étatique qui permettait des échanges d'influences sociales, politiques et économiques au service de la politique impériale. Le long des tronçons du Qhapaq Ñan, les structures bordant la route apportent une trace durable des ressources et des marchandises de valeur échangées le long du réseau, tels que les métaux précieux, les *myyu* (coquilles de *Spondylus*), les denrées alimentaires, les fournitures militaires, les plumes, le bois, la coca et les textiles transportés depuis la zone de leur collecte, production ou fabrication vers les centres incas de différents types et vers la capitale elle-même. Plusieurs communautés, qui restent gardiennes des éléments de ce réseau de communication, sont de vivants rappels de l'échange d'influences culturelles et linguistiques.

Critère (iii) : Le Qhapaq Ñan est un témoignage unique et exceptionnel sur la civilisation inca fondée sur des valeurs et des principes de réciprocité, de redistribution, de dualité et une organisation décimale qui a construit un univers singulier appelé *Tawantinsuyu*. Le réseau de routes était la base vitale de l'Empire inca intégrée dans le paysage andin. En tant que témoignage de l'Empire inca, le Qhapaq Ñan illustre des milliers d'années d'évolution culturelle ; il était un symbole omniprésent de la puissance et de l'extension de l'Empire à travers les Andes. Ce témoignage influence les communautés qui vivent le long du Qhapaq Ñan jusqu'à aujourd'hui, en particulier par rapport au tissu social des communautés locales et aux philosophies culturelles qui donnent un sens aux relations entre les personnes et entre les peuples et la terre. Surtout, la vie est toujours définie par des liens entre proches parents et par une éthique de soutien mutuel.

Critère (iv) : Le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, est un exemple exceptionnel d'un ensemble technologique qui, malgré les conditions géographiques des plus difficiles, créa un système de commerce et de communication fonctionnant en permanence avec des compétences exceptionnelles en matière d'ingénierie et de technologie dans des environnements isolés et ruraux. Plusieurs éléments illustrent des typologies caractéristiques en ce qui concerne les murs, les routes, les marches et les escaliers, les fossés en bordure des routes, les canalisations d'égouts et de drainage, etc., utilisant des méthodes de construction propres au Qhapaq Ñan, tout en variant selon le lieu et le contexte régional. Nombre de ces éléments étaient standardisés par l'État inca, ce qui a permis de contrôler l'uniformité des conditions le long du réseau de routes.

Intégrité

La série des sites inscrite en tant que meilleure représentation du Qhapaq Ñan est suffisamment exhaustive et illustre la diversité des éléments typologiques, fonctionnels et de communication qui permettent de comprendre pleinement le rôle historique et contemporain du réseau de routes. Le nombre de segments est approprié pour communiquer les caractéristiques clés de la route du patrimoine, même si le bien est fragmenté en sites individuels qui représentent les segments les mieux préservés d'un réseau de routes autrefois continu.

Pour certains sites individuels, dont les conditions d'intégrité restent vulnérables, il est recommandé que les États parties conçoivent des critères qui définissent le niveau minimal d'intégrité par rapport aux différentes catégories technologiques et architecturales identifiées, aux différentes régions géographiques et au degré d'isolement. Selon ces critères, la condition d'intégrité devrait pouvoir être suivie à l'avenir afin de garantir l'intégrité à long terme et de s'assurer que les sites individuels restent exempts de menaces qui pourraient réduire la condition d'intégrité.

Pour s'assurer que les liens particuliers qui existent entre les différents sites en terme de continuité, et ce malgré leur fragmentation, soient bien compris par les futurs visiteurs, il est recommandé de mettre au point des cartes appropriées ou un système GIS pour illustrer les relations fonctionnelles et sociales qui existent entre les différents sites individuels et pour souligner leur rôle dans l'ensemble du réseau du Qhapaq Ñan.

Authenticité

L'authenticité des sites composant le Qhapaq Ñan est très grande car les éléments caractéristiques conservent leur forme et leur conception, et la variété des types spécifiques bien préservés de réalisations architecturales et techniques facilite la compréhension de la forme globale et de la conception du réseau de routes. Les matériaux utilisés sont principalement la pierre et la terre, le type de pierre variant suivant la région. Les réparations et l'entretien là où cela est nécessaire sont réalisés selon des techniques et avec des matériaux traditionnels. Ils sont conduits principalement par les populations locales qui conservent les savoirs et les techniques traditionnels de gestion de la route et sont les principaux partenaires qui entretiennent l'empierrement et les éléments associés.

Sur les sites qui présentent un intérêt archéologique ou culturel spécifique, des techniques de stabilisation et de restauration professionnelles ont été mises en œuvre avec un grand respect des matériaux et de la substance d'origine. Les systèmes de gestion locaux dictent les processus de prise de décision, souvent avec une participation importante de la communauté, de sorte que les tronçons de la route ont conservé le plus haut degré d'authenticité, la réutilisation des matériaux historiques restant plus efficace que l'introduction de nouveaux matériaux.

L'environnement naturel et visuel de la plupart des tronçons du Qhapaq Ñan ainsi que des sites archéologiques associés est très bon, voire dans de nombreux cas dans son état original. Pour plusieurs sites cérémoniels des sommets, l'environnement est un tour d'horizon à 360° sur des kilomètres. Le Qhapaq Ñan traverse aussi de superbes paysages, dont la beauté dépend d'un panorama fragile qui requiert un suivi afin d'assurer que tout développement moderne ait un impact visuel aussi réduit que possible.

Plusieurs sites sont difficiles d'accès et leur isolement les a préservés au fil des siècles dans un très bon état. L'emplacement le plus courant des tronçons du Qhapaq Ñan dans des environnements ruraux les a préservés d'intrusions modernes notables. Les pratiques de gestion et les valeurs immatérielles associées restent très fortes, en particulier sur les tronçons les plus isolés du réseau de routes, et contribuent à la sauvegarde de mécanismes de gestion authentiques. Enfin, les sources d'informations telles que l'esprit et les impressions ainsi que l'atmosphère sont très pertinentes dans le cadre de cette proposition d'inscription, car de nombreuses communautés entretiennent des relations fortes avec le Qhapaq Ñan et sont les gardiennes de certaines structures cérémonielles.

Mesures de gestion et de protection

En tant que bien en série transnational, le Qhapaq Ñan couvre les juridictions de six pays au niveau local et national, y compris, dans un cas, des réglementations de sept autorités régionales. Un certain nombre de déclarations conjointes et de déclarations d'engagement ont été signées par les États parties entre 2010 et 2012, qui confirment leur accord concernant la protection des segments du Qhapaq Ñan au niveau le plus élevé possible. La protection mise en place à l'aune de ces accords suit les législations du patrimoine national de chaque État et offre une protection au plus haut niveau national à tous les éléments du bien.

Les États parties ont conçu deux cadres de gestion globaux, l'un pour la phase de candidature et l'autre qui deviendra opérationnel une fois que l'inscription aura été obtenue. Le cadre de gestion préparatoire a été piloté par un Comité de gestion international basé à Paris tandis que le cadre de gestion après l'inscription sera piloté par des réseaux régionaux composés des États parties participants. L'État partie du Pérou s'est engagé à soutenir l'établissement d'un secrétariat de coordination technique où l'information sera centralisée et communiquée aux États participants, et où des réunions fréquentes entre experts techniques seront organisées.

Dans les contextes nationaux, des systèmes de gestion ont été développés en coopération avec les communautés locales et veillent, entre autres, à maintenir vivantes les traditions associées au Qhapaq Ñan. La majorité de celles-ci repose sur des systèmes de gestion traditionnels qui existent depuis des siècles et qui, sur la base des niveaux communautaires locaux, se sont développés pour

devenir des accords plus formels passés avec les autorités gouvernementales concernées. L'importance de préserver le tracé actuel de la route dans les zones cultivées par les communautés devrait être soulignée dans le cadre des accords de gestion.

Plusieurs communautés locales ont exprimé explicitement leur intérêt pour des activités touristiques qu'elles ont l'intention de gérer au niveau communautaire. Des dispositifs d'interprétation et de présentation succincts sont actuellement disposés le long des segments du Qhapaq Ñan, et la base de l'interprétation repose sur les communautés locales qui partagent leur expérience et leur histoire avec les visiteurs.

Certains territoires du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, sont des zones sismiques actives et les structures architecturales semblent particulièrement menacées par les séismes. Des programmes de protection appropriés contre les risques doivent être développés afin de garantir la sécurité des personnes ainsi que des ressources culturelles en cas de catastrophe naturelle.

Un cadre de référence global a été créé avec le document de Stratégie de gestion pour le Qhapaq Ñan signé au plus haut niveau par les six États parties le 29 novembre 2012. En plus de cet accord multinational, des plans de gestion sont prévus pour être développés au niveau régional pour chaque segment individuel du réseau de routes. Le cadre de gestion stratégique illustre la mise en œuvre initiale des principaux aspects de la gestion, en particulier les stratégies sociales et participatives visant à permettre aux communautés locales de développer un esprit de propriété et de tutelle sur le Qhapaq Ñan et ses éléments en série. D'autres parties des plans de gestion et des plans de conservation sont en cours de développement et devraient intégrer des mesures de préparation aux risques et de gestion des catastrophes appropriées ainsi que des stratégies de gestion des visiteurs.

Recommandations complémentaires

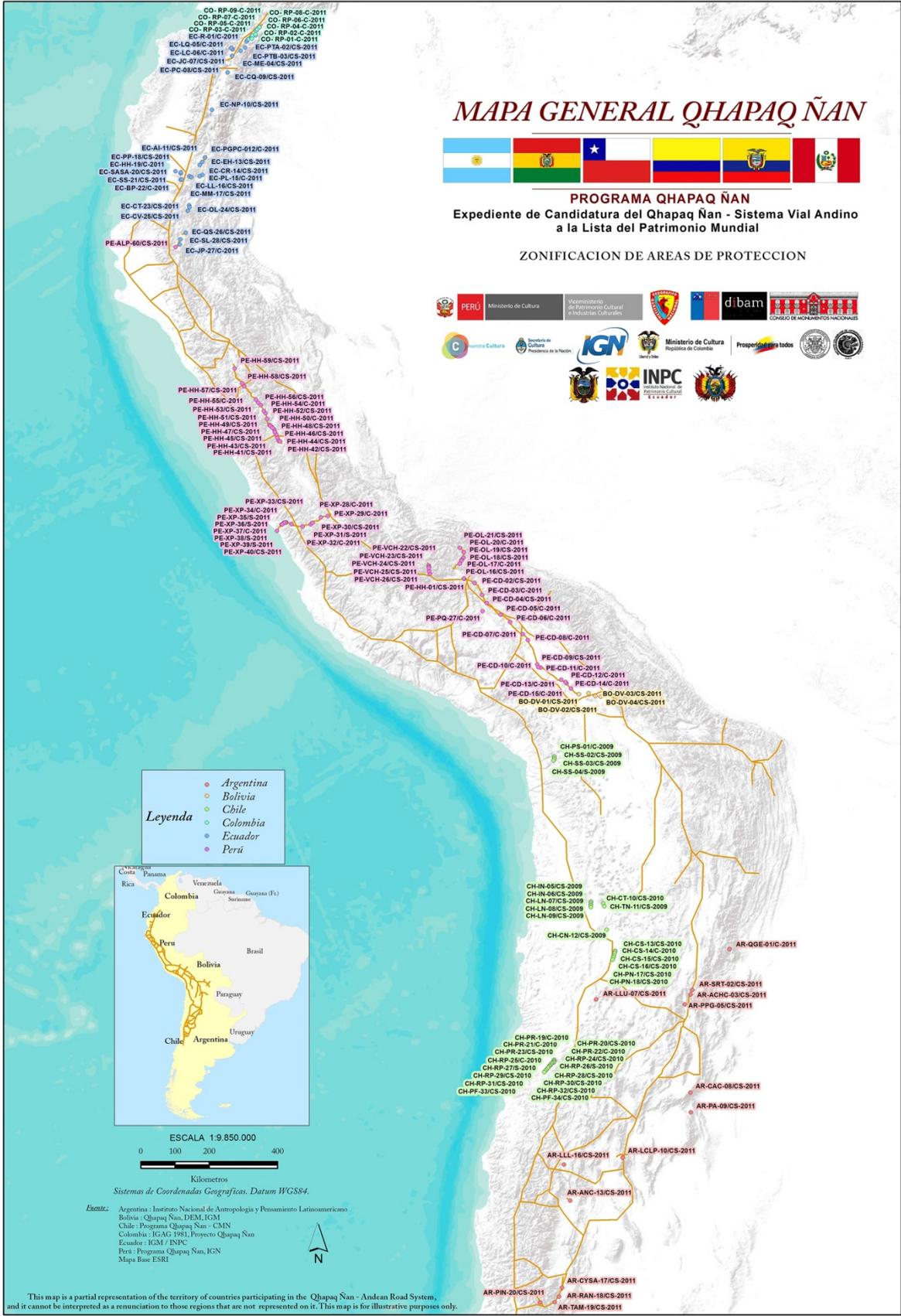
L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- finaliser l'établissement du secrétariat de coopération technique international afin d'assurer une communication efficace ainsi que la fonctionnalité du cadre de gestion global à l'avenir ;
- établir un système de suivi comprenant des indicateurs spécifiques pour les exercices de suivi pour garantir une documentation régulière de l'état de conservation de ce bien en série très étendu aux éléments souvent isolés ; dans ce contexte particulier, mettre au point des critères pour définir le degré d'intégrité minimal par rapport aux différentes catégories technologiques et architecturales identifiées, aux différentes régions géographiques et au degré d'éloignement afin de permettre un suivi approprié de l'état de conservation pour maintenir l'intégrité à long terme ;

- finaliser les plans de gestion et de conservation, notamment la préparation aux risques et les stratégies de gestion des catastrophes dans les régions à risques sismiques, pour chacun des segments, et soumettre les documents au Centre du patrimoine mondial ;
- soumettre des cartes appropriées illustrant les relations fonctionnelles entre les différents sites individuels afin de compléter la documentation du Qhapaq Ñan pour permettre d'améliorer à l'avenir la gestion et le suivi dans le cadre du système du patrimoine mondial, et envisager de mettre ces cartes à la disposition des visiteurs pour une meilleure compréhension du rôle de chaque site individuel dans le contexte global de la route du patrimoine ;
- agrandir la zone tampon d'Angualasto (AR-ANC-13/CS-2011) afin d'inclure les collines voisines et les structures de la route ;
- établir une zone tampon commune pour les sites archéologiques de Molle (PE-XP-38/S-2011) et de Huaycán de Cieneguilla (PE-XP-39/S-2011) afin de préserver les caractéristiques communes du paysage environnant ;
- formaliser la zone tampon actuellement en discussion et acceptée par la communauté pour le segment Pancca-Buena Vista-Chuquibambilla (PE-CD-06/CS-2011) ;
- rassembler les segments distincts de Cerro Jircancho – Cerro Torre (PE-HH-52/CS-2011) et Maraycalla – Inca Misana (PE-HH-53/CS-2011), qui partagent déjà une zone tampon commune, en étendant les délimitations du bien qui sont actuellement définies en fonction de considération de gestion pour en faire un seul long segment associant les deux sections plus petites actuellement désignées ;
- réviser le concept général de désignation des zones tampons en tant que bandes de terrain parallèles aux segments de routes et envisager une définition plus dynamique des zones tampons pour prendre en compte les caractéristiques et les points de vue du paysage environnant ;
- réaliser entre-temps des études d'impact sur le patrimoine complètes - selon les orientations de l'ICOMOS pour les biens culturels inscrits au patrimoine mondial - pour tout développement important qui serait visible depuis un élément composant le bien, qu'il soit situé ou non dans la zone tampon, afin de préserver les caractéristiques paysagères importantes autour des segments de route du Qhapaq Ñan ;
- soumettre, d'ici au 1er février 2016, un rapport au Centre du patrimoine mondial décrivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des

recommandations mentionnées ci-avant pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016.

L'ICOMOS est à la disposition des États parties pour leur fournir des recommandations détaillées concernant la conservation et la gestion de sites particuliers.



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Sous-section Santa Ana - Valle Colorado (Argentine)



Tiwanacu - Cantapa (Bolivie)



Sous-section Portal del Inca - Finca Chañaral (Chili)



Tronçon Guapuscal Bajo (Colombie)



Site archéologique associé Ingapirca (Équateur)



Puente Q'eswachaka (Pérou)

Sphères mégalithiques du Diquís (Costa Rica) No 1453

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís

Lieu

Districts de Palmar et de Sierpe
Province de Puntarenas, canton d'Osa
Costa Rica

Brève description

Cette proposition d'inscription en série associe quatre sites archéologiques (Finca 6, Batambal, El Silencio et Grijalba-2) situés dans le delta du Diquís dans le sud du Costa Rica. Ces quatre sites d'établissements de chefferies différents de la période précolombienne (500-1500 apr. J.-C.) comprennent des monticules artificiels, des zones pavées, des sites funéraires et, plus important encore, une collection exceptionnelle de sphères mégalithiques. Ces sphères sont rares par leur perfection et leur grande taille (jusqu'à 2,57 m de diamètre) mais se distinguent aussi par leur nombre et leur disposition à leurs emplacements d'origine dans des zones résidentielles.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 4 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

26 septembre 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 15 au 21 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé des lettres à l'État partie les 24 septembre, 21 novembre et 12 décembre 2013, lui demandant des informations complémentaires concernant certains aspects spécifiques. Les deux premières lettres concernaient la contribution de chaque élément à la valeur universelle exceptionnelle, la justification du critère (i), l'ampleur des inondations au site Finca 6, la finalisation prévue du plan de gestion, les projets de développement et le mode de propriété du bien ainsi que les critères de sélection des quatre sites de la série parmi tous les sites d'établissements de chefferies comprenant des sphères mégalithiques du delta du Diquís. L'État partie a fourni des informations complémentaires en réponse à toutes les questions posées dans les lettres du 24 septembre et du 21 novembre, le 28 octobre et le 30 novembre 2013. Les informations fournies ont été intégrées dans les parties concernées ci-après.

Dans sa troisième lettre datée du 12 décembre 2013, l'ICOMOS demandait des informations complémentaires sur les autres sites de sphères mégalithiques qui n'avaient pas été sélectionnés, le calendrier des études d'impact sur le patrimoine pour deux projets de développement, la dernière version du plan de gestion, la possibilité de réviser certaines des structures d'accueil des visiteurs sur le site de Finca 6 et les zones tampons de trois des éléments de la série. L'État partie a demandé des éclaircissements concernant la demande de réexamen des structures d'accueil des visiteurs sur le site de Finca 6 dans une lettre datée du 28 janvier 2014, à laquelle l'ICOMOS a répondu le 14 février 2014 en apportant des précisions concernant cette demande. L'État partie a renvoyé des informations complémentaires le 28 février 2014, en réponse à toutes les questions soulevées. Les informations fournies ont été intégrées dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Les quatre sites archéologiques de Finca 6, Batambal, El Silencio et Grijalba-2 forment conjointement un bien d'une surface de près de 25 hectares et sont entourés de quatre zones tampons distinctes totalisant près de 142 hectares. Les sites sont implantés dans le delta du Diquís dans le sud du Costa Rica et représentent des établissements de chefferies précolombiennes comprenant des réalisations architecturales telles que des monticules de terre recouverts de pierre, des pavements et des places ouvertes. Les sites possèdent chacun au moins une sphère mégalithique, structure parfaitement sphérique

d'un diamètre allant de 0,7 m à 2,5 m. Les quatre sites seront décrits séparément ci-après :

Site de Finca 6

Finca 6 désigne un bien de 10 hectares entourés d'une bananeraie dans une plaine alluviale proche d'une rivière soumise à la marée. En raison du haut niveau de sédimentation de ce site, les structures archéologiques sont recouvertes de couches de dépôts sédimentaires d'une épaisseur allant jusqu'à 1,5 m. Le site comprend quatre secteurs archéologiques principaux. Le secteur un correspond à une place marquée par deux alignements de sphères mégalithiques installées à leur emplacement d'origine et orientées sur un axe est-ouest. Le premier alignement comprend trois sphères disposées sur une distance de 77 m, le second comprend deux sphères à 11 m de distance l'une de l'autre. Le diamètre de ces sphères est compris entre 1,7 m et 1,9 m.

Le secteur deux contient deux monticules artificiels de 20 m et 30 m de diamètre qui conservent des murs bien préservés. Les deux monticules comprennent des rampes trapézoïdales orientées vers deux directions opposées. L'une des rampes est ornée de deux sphères de granodiorite de 1,1 m de diamètre disposées de part et d'autre. Le secteur trois, appelé aussi Punto 5, correspond à une tombe pillée qui conserve une grande collection de matériels en céramique. Le secteur quatre contient un monticule artificiel avec des murs et une couverture de pierre. Au sommet du monticule, des piliers de pierre servent de repère, et à l'intérieur les fouilles ont révélé des tombes d'enfants avec quelques modestes offrandes. La datation au radiocarbone du matériel trouvé sur le site suggère une occupation entre 750 et 1450 de notre ère.

Site de Batambal

Le site de Batambal ne couvre qu'un hectare à proximité d'un établissement au pied de la cordillère côtière. Il jouxte une école, des prés et une centrale électrique faisant partie du projet hydroélectrique El Diquís. Sa position élevée offre des vues sur le delta du Diquís, l'océan Pacifique et le paysage montagneux environnant. Le site comprend des élévations avec des grosses pierres, des pavés dans certains cas, et différents types de matériels archéologiques, notamment un grand nombre de haches et de céramiques. Le site comprend aussi un ensemble de quatre sphères d'un diamètre compris entre 0,7 m et 0,95 m. Deux d'entre elles sont cassées en deux.

Deux structures rectangulaires ont été mises au jour, qui sont reliées par des alignements de grosses pierres se chevauchant. À proximité, mais représentant une autre structure, une sculpture de 0,50 m et un monolithe de grès de 0,75 m de forme féline ont été découverts. La datation au carbone 14 réalisée a révélé une probable occupation du site entre 660-780 et 1320 (+-30 ans) de notre ère.

Site d'El Silencio

Le site d'El Silencio couvre 6 hectares dans une plantation de teck et de gmelina sur la terrasse alluviale de la rivière

Térraba. Il comprend la plus grande sphère mégalithique répertoriée de la zone, d'un diamètre de 2,57 m et pesant environ 24 tonnes. Le site contient aussi des objets que l'on pense être des outils utilisés pour la production des sphères mégalithiques du Diquís. La datation au radiocarbone du site suggère qu'il a été utilisé entre 550 et 650 ainsi que vers 1450 (+-30 ans) de notre ère.

Site de Grijalba-2

Le site de Grijalba-2 couvre une surface de 8 hectares et est entouré de petites fermes avec leurs cultures ainsi que de bois sur la terrasse supérieure de la rivière Balsar. Le site comprend plusieurs monticules, des pavements faits de grosses pierres et une seule sphère mégalithique de 1,20 m de diamètre partiellement enterrée. Plusieurs monticules, de diamètre extérieur compris entre 12 m et 20 m et de hauteur comprise entre 0,25 m et 1,50 m, ont été fouillés. Le site comprend aussi des débris lithiques et céramiques ainsi que plusieurs traces de murs jusqu'à 1 m de hauteur. Aucune datation au radiocarbone n'a été effectuée sur ce site.

Histoire et développement

Selon les découvertes archéologiques, le delta du Diquís a été occupé par des établissements humains depuis au moins 1500 av. J.-C., mais des études génétiques et linguistiques indiquent une présence humaine bien plus ancienne. La première période d'occupation avérée, Sinancrá (1500-300 av. J.-C.), n'aura probablement pas laissé de traces sur les quatre sites de la série, mais des matériels de la période suivante Aguas Buenas (de 300 av. J.-C. à 800 apr. J.-C.) pourraient être présents. À cette époque, des cylindres de pierre et des sculptures aux caractéristiques anthropogéniques furent produits. Certaines sphères mégalithiques sont supposées avoir été réalisées à cette période, mais l'absence de certitudes sur la datation exacte rend cette hypothèse provisoire.

Les établissements de chefferies remontent à la période Chiriqui (800-1500 de notre ère) qui a vu une société hiérarchisée se développer, dans laquelle les principaux chefs contrôlaient de vastes territoires et des chefferies subordonnées plus petites d'autres chefs. Les sites typiques de cette période présentent des maisons et des tumuli allant jusqu'à 30 m de diamètre. Un système de communication et de commerce le long de la rivière Térraba et de ses affluents permettait des échanges de marchandises. Les quatre sites proposés pour inscription datent certainement de cette période.

Les sites avec des sphères mégalithiques illustrent les processus de développement humain de sociétés hiérarchisées. Finca 6, où les rampes d'accès aux monticules d'habitation sont décorées de sphères mégalithiques, est supposé être un centre majeur, tandis que les autres sites, tels que Batambal, El Silencio et Grijalba-2, sont des centres de chefferies locales. C'est aussi durant la période Chiriqui que la production de sphères mégalithiques a atteint son apogée et des témoignages font état de la présence autrefois de plus de 100 sphères mégalithiques dans le delta du Diquís,

notamment des groupes comptant jusqu'à 14 sphères sur un même site. Il est regrettable que la plupart d'entre elles aient été pillées et que seuls 45 sites environ conservent des sphères mégalithiques à leur emplacement d'origine.

Après l'abandon des sites à la suite de la conquête espagnole au XVI^e siècle, ceux-ci furent laissés sans surveillance et recouverts au fil des siècles par la végétation et par les sédiments apportés par les marées. Cette situation changea rapidement dans les années 1930 avec l'introduction des bananeraies dans la région et la construction de canaux de drainage qui rendit les matériels archéologiques visibles dans les sections transversales. L'intérêt archéologique s'éveilla et diverses études et fouilles furent entreprises, souvent dans le contexte de nouvelles plantations ou de projets de développement, pour documenter les probables pertes occasionnées. La grande majorité des sites archéologiques documentés au fil des décennies n'existent plus, la plupart ayant été victimes de pillages archéologiques.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative commence par des citations de quatre archéologues internationaux qui ont étudié les sphères mégalithiques dans un contexte plus vaste mésoaméricain ou mondial et qui s'accordent à souligner que les sphères mégalithiques du Diquís surpassent toutes les autres en taille, densité et perfection. Ensuite, l'analyse comparative se décompose en une section comparant les établissements de chefferies avec d'autres sites similaires en Amérique centrale et du Sud, l'accent étant mis sur la culture olmèque au Mexique, puis avec des sites de chefferies et des sphères mégalithiques dans un contexte mondial.

Au niveau régional, des sites de chefferies possédant des caractéristiques comparables mais qui n'ont pas été sélectionnés pour cette proposition d'inscription en série sont mentionnés : Guayabo et Las Mercedes au Costa Rica et El Caño au Panama. Toutefois, ils ne forment pas des établissements isolés ayant une importance hiérarchique mais font partie de schémas d'établissement plus vastes. Les sites du Diquís se distingueraient des établissements de chefferies d'Amérique du Sud par leurs traditions culturelles et leurs témoignages matériels.

Dans les informations complémentaires sur d'autres sites de sphères mégalithiques du Diquís, fournies à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué 43 autres sites dans lesquels des sphères mégalithiques ont été trouvées et qui ont conservé en partie des structures d'établissements de chefferies. Les informations complémentaires ont aussi souligné que ni le degré d'authenticité ni l'état actuel des connaissances en termes de recherche et d'études archéologiques

entreprises ne permettent de définir le moindre de ces 43 autres sites comme ayant une valeur universelle exceptionnelle eu égard à toutes les exigences établies dans le contexte du patrimoine mondial.

Dans la comparaison avec la culture olmèque, il est souligné que les sphères mégalithiques du Diquís peuvent présenter des parallèles avec les têtes colossales et les stèles produites par la culture olmèque, ces deux contextes culturels étant basés sur des établissements de chefferies situés dans des plaines connaissant de fréquentes inondations. Toutefois, l'expression artistique des sphères parfaitement rondes est très différente de celle des têtes monumentales et devrait donc être reconnue indépendamment.

Dans la comparaison établie à l'échelle mondiale, d'autres sites du patrimoine mondial ont été envisagés comme étant peut-être les plus proches par leurs caractéristiques. L'analyse examine le village maya classique du site archéologique de Joya de Cerén, El Salvador (1993, (iii), (iv)), et le parc archéologique de San Agustín, Colombie (1995, (iii)), qui comprend un groupe de sculptures mégalithiques dans un paysage spectaculaire. L'ICOMOS considère qu'une comparaison aurait pu être ajoutée avec le site historique d'État des Cahokia Mounds, États-Unis d'Amérique (1982, (iii), (iv)), reconnu comme le plus grand établissement précolombien au nord du Mexique.

L'ICOMOS considère que le caractère unique des sphères mégalithiques du Diquís a été démontré dans une comparaison internationale et que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription des sites de sphères mégalithiques du Diquís sur la Liste du patrimoine mondial. Les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS apportent une justification pour la sélection des quatre éléments de la série par rapport à d'autres sites de sphères mégalithiques du delta du Diquís.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie la sélection des quatre sites de la série parmi les établissements de chefferies avec des sphères mégalithiques du Diquís.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le groupe de quatre sites avec des sphères mégalithiques exprime le système politique, économique et social complexe de la période précolombienne de manière unique, en associant deux périodes d'occupation différentes.

- Les sphères mégalithiques du Diquís sont exceptionnelles en raison du grand nombre d'entre elles découvertes dans une petite région, de la diversité de leurs dimensions et de leurs traitements en surface, et de leur parfaite rotondité.
- Les quatre sites sélectionnés sont les meilleures représentations des traditions des chefferies et illustrent conjointement l'évolution des pratiques organisationnelles et culturelles des établissements de chefferies.
- Les quatre sites du delta du Diquís sont de rares exemples d'établissements préservés sous d'épaisses couches de sédiments, prévenant tout pillage et les rendant exceptionnels à cause de la présence des sphères mégalithiques à leur emplacement d'origine.

L'ICOMOS considère que les sphères mégalithiques du Diquís sont des témoignages exceptionnels de la production artistique de l'ère précolombienne et méritent la reconnaissance de leur valeur universelle exceptionnelle. Le fait que leur signification et leur usage restent largement inconnus, et que leur processus de production, bien qu'en partie compris, ne puisse être entièrement expliqué, contribue à leur mystère. Qui plus est, l'organisation spatiale de plusieurs sphères mégalithiques, comme à Finca 6 ou à Batambal, reste inexplicée.

L'ICOMOS considère que l'affirmation selon laquelle les sites d'établissements dans le delta du Diquís sont représentatifs des traditions de chefferie et illustrent l'évolution de l'organisation des établissements de chefferie est justifiée. L'ICOMOS considère également que les sites ne peuvent actuellement témoigner des pratiques culturelles de ces sociétés hiérarchisées de chefferies, car de trop rares détails sont connus sur la signification et la fonction de leurs manifestations matérielles. L'ICOMOS considère par conséquent que la justification fournie est appropriée quand elle souligne le caractère exceptionnel du témoignage matériel des sphères mégalithiques et des vestiges d'établissements intégrant ces sphères mégalithiques, en tant que représentations uniques d'une société hiérarchisée précolombienne.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les quatre éléments du bien ont été sélectionnés parmi 45 sites d'établissements qui conservent des sphères mégalithiques *in situ*. Ces quatre sites apportent des éléments spécifiques qui permettent de comprendre les structures des établissements de chefferies dans lesquelles ces sphères étaient intégrées. Finca 6 est le seul site à conserver des sphères mégalithiques disposées en alignements orientés vers les points cardinaux, et on s'attend à ce qu'il offre des opportunités de recherches futures, et *in fine* une meilleure compréhension des dispositions des établissements. Batambal est présenté comme le seul établissement de

chefferie visible depuis une longue distance qui occupe une position stratégique élevée. Des aspects défensifs peuvent avoir déterminé sa configuration. El Silencio contient la plus grande sphère mégalithique jamais découverte dans le delta du Diquís, qui demeure à son emplacement d'origine, et des zones pavées élaborées. Enfin, le site de Grijalba-2 est unique par son utilisation du calcaire et ses caractéristiques distinctives qui sont celles d'un centre subordonné, par opposition au site de Finca 6 qui était vraisemblablement un centre principal.

Les délimitations des quatre sites proposés pour inscription comprennent toutes les structures architecturales connues à ce jour de ces sites. Toutefois, la concentration de céramiques dans des zones actuellement désignées comme zones tampons peut être assez élevée et il est possible que d'autres structures architecturales y soient découvertes à l'avenir. Des études non intrusives pourraient fournir des données aidant à déterminer s'il conviendrait d'agrandir les délimitations des zones proposées pour inscription à l'avenir. Les quatre sites présentent à des degrés divers des signes de l'impact négatif du développement agricole et du pillage des gisements archéologiques par le passé. Cependant, le matériel archéologique préservé *in situ* est suffisamment important pour exprimer différents aspects de la valeur universelle exceptionnelle. Étant donné qu'aucun site ne préserve la totalité des caractéristiques des établissements de chefferies, l'approche en série choisie pour la proposition d'inscription contribue à offrir une représentation plus complète.

Trois des sites du bien ne sont menacés d'aucun risque immédiat causé par l'expansion des établissements ; seul Batambal est situé à proximité d'habitations et pourrait être affecté par un futur développement urbain. Toutefois, deux grands projets de développement, le barrage hydroélectrique du Diquís et l'aéroport international Sud, sont actuellement examinés. À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni un complément d'information sur ces deux aménagements. L'aéroport international Sud serait construit dans le delta du Diquís et serait situé à une distance de 3 km du site de Finca 6. Il consisterait en une piste d'atterrissage, un bâtiment de terminal, une plate-forme et un système d'accès routier et faciliterait l'accès des visiteurs à la région. L'ICOMOS comprend, sur la base des informations fournies, que la faisabilité du site proposé est encore à l'étude et qu'il n'a donc pas été possible d'obtenir des plans indiquant l'emplacement exact des installations aéroportuaires. L'ICOMOS note qu'un grand aéroport international pourrait avoir un impact considérable sur un bien du patrimoine mondial situé à proximité et potentiellement affecter son intégrité.

Le projet de barrage hydroélectrique du Diquís propose la création d'un grand réservoir d'eau pour la production hydroélectrique qui aura un impact significatif sur les environs des quatre éléments de la série. Bien que l'État partie assure, dans les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS, qu'aucun des

quatre sites ne sera directement affecté, il convient de noter qu'il est prévu que la centrale électrique, les camps et autres installations soient implantés dans une zone proche du site de Batambal, ce qui pourrait entraîner des impacts négatifs importants sur cet élément. Toutefois, dans les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS, l'État partie s'est engagé à entreprendre des études d'impact sur le patrimoine pour les deux projets, ainsi que pour tout autre projet à venir susceptible d'avoir un impact négatif sur le bien. L'État partie s'est de plus engagé, sur la foi de lettres des deux candidats aux élections présidentielles du 6 avril 2014, à garantir une pleine et entière attention et priorité au bien au cas où l'un de ces projets serait mis en œuvre.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble et de ses éléments individuels a été justifiée.

Authenticité

L'état général d'authenticité des quatre sites du bien semble satisfaisant. Les fouilles antérieures se sont limitées à des fouilles exploratoires et les excavations ont été remblayées après la fin des travaux de recherche et de documentation archéologiques. Seuls trois cas sont documentés qui pourraient renvoyer à des limites de l'authenticité ou à des tentatives visant à rétablir des conditions antérieures. Sur le site de Finca 6, la sphère 6 a été découverte pendant des travaux d'installation de canalisations et a été déplacée pendant les travaux, puis replacée sur son site d'origine mais à un niveau inférieur.

À Batambal, la structure 1 a été reconstruite selon la documentation de son secteur le mieux préservé afin d'illustrer pour les visiteurs la disposition et la conception de la structure. Cette dernière a été reconstruite sans mortier en utilisant la technique historique et est considérée comme un projet pilote pour de futures reconstructions. Son état sera observé au cours des années à venir. À Grijalba-2, une partie du pavement abîmé par des pilleurs a été restaurée. Les pierres ont été repositionnées afin d'imiter au mieux les motifs des pavements observés dans d'autres zones du site.

Conserver l'authenticité de l'environnement constitue un défi, faute de connaître l'étendue des clairières aménagées dans la forêt à l'époque précolombienne, ce qui rend aussi plus difficile d'évaluer les relations visuelles qui existaient entre les différentes structures. Le site de Finca 6 contient aussi une série de sphères mégalithiques saisies après leur pillage antérieur, qui attendent une décision concernant leur emplacement et leur contexte à l'avenir. L'emplacement d'origine de ces sphères est souvent inconnu. Quel que soit l'endroit où ces sphères seront placées, il faudra indiquer plus clairement qu'elles ne sont pas présentées à leur emplacement d'origine.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été justifiée et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série a été démontrée de manière satisfaisante, à quelques exceptions mineures près.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble et pour ses éléments individuels ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iii).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les établissements de chefferies précolombiennes ont produit des sphères mégalithiques qui demeurent singulières en raison de leur forme sphérique parfaite. Ces sphères mégalithiques étaient produites de différentes tailles allant jusqu'à 2,5 m de diamètre, certaines pesant plus de 20 tonnes. Positionnées dans des espaces ouverts, probablement des places ou des espaces publics, elles ont dû être des références de la capacité et de la précision des artistes, et compter parmi les chefs-d'œuvre du génie créateur humain en leur temps.

L'ICOMOS considère que la forme sphérique parfaite des sphères mégalithiques du delta du Diquís laisse toujours les chercheurs spéculer sur les méthodes et outils de production et nous conduit à associer ces sphères au génie artistique. Bien qu'elles puissent être considérées comme des chefs-d'œuvre de la création artistique dans ce contexte, et qu'elles aient eu probablement une signification symbolique importante pour les sociétés de chefferies précolombiennes, l'ICOMOS considère que cet aspect de maîtrise ne s'applique pas aux autres vestiges des établissements de chefferies. Étant donné que les sphères mégalithiques ne constituent que l'un des différents aspects de chaque site du bien, l'ICOMOS considère que le critère (i) ne s'applique pas à la proposition d'inscription dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les quatre sites présentés illustrent par un témoignage physique les structures productives, sociales et politiques des sociétés hiérarchisées précolombiennes. Les chefferies qui occupaient le delta du Diquís créèrent des établissements hiérarchisés exprimant la division des différents niveaux de centres de pouvoir. Le groupe de sites sélectionnés représente une chefferie principale

ainsi que trois centres de chefferies subordonnées et contient différents éléments caractéristiques des structures d'établissements de chefferies.

L'ICOMOS considère que les établissements de chefferies représentent un témoignage exceptionnel sur les sociétés hiérarchisées précolombiennes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée en principe et que la sélection des éléments de la série est justifiée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies et que le critère (iii) a été justifié.

4 Facteurs affectant le bien

Le principal facteur susceptible d'affecter négativement le bien à l'avenir est le développement, en particulier le développement urbain et celui d'infrastructures. Le développement urbain et les empiètements des établissements pourraient affecter les sites de Batambal et Grijalba-2, qui soit jouxtent déjà des zones habitées soit comprennent des structures d'habitation dans leur zone tampon. Du point de vue de l'ICOMOS, les deux grands projets de développement déjà discutés dans la section Intégrité - l'aéroport international Sud et le barrage hydroélectrique du Diquís - sont également susceptibles d'avoir un impact négatif sur les éléments constitutifs du bien. En revanche, l'argument présenté par l'État partie qui précise que le barrage réduira le risque d'inondation sur le site de Finca 6 semble valide. Toutefois, les impacts démographiques et environnementaux plus larges de ces deux projets ne seront pas sans effets négatifs sur les sites des établissements de chefferies.

Avec la construction de l'aéroport, la pression actuellement modérée des visiteurs devrait augmenter, mais la menace d'une fréquentation excessive des sites ne semble pas devoir se matérialiser. La menace de pillages, qui était importante ces dernières décennies, semble contenue pour les quatre sites composant le bien, et le vandalisme est peu probable.

Concernant les facteurs de risques naturels, le site de Finca 6 est le plus menacé par de fréquentes inondations dans la plaine du delta du Diquís. En réponse à ce risque évident, le centre des visiteurs a été construit sur pilotis. Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie à la demande de l'ICOMOS, plusieurs mesures, notamment un projet de recherche hydrologique mené avec le département d'ingénierie de l'université du Costa Rica, sont prévues afin de définir des méthodes capables de réduire l'impact négatif des inondations sur le site. Les trois autres éléments de la série qui sont situés plus en hauteur peuvent souffrir de glissements de terrain consécutifs à des pluies torrentielles, mais cela est

considéré comme peu probable, sauf pour le site de Batambal où des glissements de terrain se sont déjà produits. La région connaît une activité sismique modérée.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les développements urbains et d'infrastructures ainsi que les inondations pour le site de Finca 6.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des quatre sites proposés pour inscription cernent la zone des découvertes archéologiques faites lors des anciennes fouilles. Elles sont clairement indiquées sur les plans cadastraux et semblent englober tous les éléments pertinents des quatre sites de la série. Ces derniers varient en taille, Finca 6 étant le plus grand avec près de 10 hectares, suivi de Grijalba-2 (8 ha), El Silencio (6 ha) et Batambal (près de 1 ha). Les délimitations sont en partie indiquées par des clôtures, comme à Batambal, ou visibles en raison des différences de plantations (Finca 6) ou de différences de niveaux importantes avec les zones tampons.

Les zones tampons entourent complètement les zones du bien et, après la soumission de zones tampons modifiées pour les sites Finca 6, Grijalba-2 et El Silencio à la demande de l'ICOMOS, offrent une protection appropriée dans toutes les directions. Les zones tampons comprennent des zones où des vestiges archéologiques, généralement des tessons, ont été découverts, mais sont dépourvues de vestiges architecturaux. Parfois, l'étendue de ces gisements délimite des sections relativement importantes des zones tampons.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations et les zones tampons des quatre éléments du bien proposé pour inscription sont appropriées.

Droit de propriété

Deux des quatre sites sont détenus par l'État, Finca 6 et Batambal. Les deux autres, Grijalba-2 et El Silencio, sont des propriétés privées en cours d'acquisition par l'État. Pour Grijalba-2, un budget a été alloué par le ministère des Finances et son propriétaire est désireux de vendre cette propriété de 8 hectares à l'État. Le processus devrait s'achever avant la fin de l'année 2013. Pour le site d'El Silencio, la situation est plus compliquée. Le propriétaire ne souhaite pas vendre son bien et une procédure d'expropriation est envisagée, ce qui sera cependant plus lent qu'une acquisition consensuelle. La durée estimée de cette procédure est d'un an et demi. L'ICOMOS considère que cette situation ne correspond pas à l'approche des propositions d'inscription au patrimoine mondial qui favorise l'assentiment des communautés, et encourage les autorités de l'État à trouver des accords consensuels avec les propriétaires. L'expropriation ne devrait être

envisagée qu'en dernier ressort, si toutes les autres possibilités d'atteindre un consensus ont échoué.

Protection

Les quatre éléments sont protégés en tant que patrimoine archéologique d'intérêt public au titre de la loi No 6703 sur le patrimoine national archéologique. Cela constitue la plus haute protection possible pour un site archéologique au niveau national. De plus, le décret présidentiel 23387-C de 1994 déclare le canton d'Osa dans lequel se trouvent les sites « canton d'intérêt archéologique », et le décret 34061-C de 2007 désigne le delta du Diquís comme un paysage culturel d'intérêt public. Ces divers décrets procurent différents niveaux de protection aux sites mais aussi au paysage environnant, requérant une prise en compte des impacts sur l'archéologie et le paysage pour tout développement proposé à l'avenir. Enfin, les établissements comprenant des sphères mégalithiques proposés pour inscription ont reçu, outre le plus haut niveau de protection nationale, une protection légale en vertu du décret présidentiel 36825-C qui souligne leur futur statut prévu de sites du patrimoine mondial.

La loi attribue une autorité légale exclusive sur les sites archéologiques à l'État, représenté par la Commission archéologique nationale et le Musée national. L'ICOMOS considère que la protection légale des quatre sites du bien est exemplaire et complète.

Toutefois, l'ICOMOS note aussi que la protection légale des zones tampons n'est pas encore entièrement établie. L'État partie à l'intention de définir une réglementation visant les zones tampons dans le cadre d'un nouveau projet de réglementation pour le canton d'Osa, actuellement en préparation. Après la révision des zones tampons effectuée à la demande de l'ICOMOS, les nouvelles délimitations des zones tampons ont été présentées à la municipalité d'Osa le 29 janvier 2014 et ont été publiées pour consultation publique le 24 février 2014. L'adoption formelle suivra le processus de consultation.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est exemplaire et que les mesures de protection du bien sont appropriées. L'ICOMOS considère également que les mesures de protection établies pour les zones tampons seront appropriées une fois qu'elles auront été formellement intégrées dans le projet de réglementation pour le canton d'Osa.

Conservation

Les fouilles et les recherches archéologiques sur les établissements de chefferies comprenant des sphères mégalithiques du Diquís ont été fréquentes depuis les années 1940 et ont été entreprises par différentes équipes de diverses nationalités. La majeure partie des recherches des premières années peut se ranger dans le cadre de l'archéologie de sauvetage, et malheureusement la documentation des découvertes n'est pas toujours aussi détaillée qu'on pourrait le souhaiter. Alors que plusieurs des découvertes archéologiques dans les plantations

privées ont été enregistrées à l'inventaire national, l'idée de rendre ces sites accessibles est très récente et nombre d'entre eux semblent avoir été affectés par le pillage ou les activités agricoles depuis l'époque de leur première documentation. Au cours du processus de préparation du dossier de proposition d'inscription, les études entreprises ont enregistré un total de 101 sites d'établissements.

L'état de conservation des quatre sites est globalement bon, surtout parce que la grande majorité des sites n'a pas été fouillée. Dans le cadre d'un plan d'inspection annuel, leur état est régulièrement contrôlé et, si nécessaire, des mesures de conservation sont prises.

Des mesures de conservation ont été mises en place dans 11 sites d'établissements de chefferies, y compris les quatre sites sélectionnés pour la proposition d'inscription, en fonction de la documentation de leur état de conservation pendant l'enquête. Les interventions mises en place comprennent l'enlèvement partiel de couverture végétale, des diagnostics de conservation plus détaillés, des travaux d'entretien généraux, des mesures de consolidation et, dans certains cas, des tests liés à des nettoyages de surfaces sensibles. Un plan de conservation qui procure le cadre théorique de ces travaux entrepris a été fourni par l'État partie, mais il a tendance à rester très général dans plusieurs domaines. Un rapport plus précis établi par le Département de la protection du patrimoine culturel décrit les résultats des diagnostics de conservation pour 11 sphères mégalithiques dans les sites composant le bien et propose des actions prioritaires à entreprendre pour leur préservation. Actuellement, des études sont menées afin d'identifier les méthodologies les plus adaptées à appliquer pour les traitements de conservation. En outre, des expériences à moyen et à long terme sont entreprises pour comprendre les conditions climatiques exactes sur le terrain qui détermineront le choix des méthodologies de conservation. L'État partie mérite d'être félicité pour la grande retenue dont il fait preuve en ne lançant pas de nouvelles fouilles à grande échelle avant que les besoins de conservation ne soient traités.

Comme cela a été évoqué dans la section Authenticité ci-avant, le Département de la protection du patrimoine culturel a entrepris deux reconstructions pilotes sur les sites de Batambal et Grijalba-2. Si les reconstructions peuvent en effet aider les visiteurs à comprendre le site, il est important qu'elles soient clairement identifiées comme telles et utilisées seulement dans des cas exceptionnels afin de protéger l'authenticité du bien.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des sites est en principe bon et que les diagnostics et – si nécessaire – les mesures de conservation sont entrepris avec la vigilance et le soin requis. L'ICOMOS considère que les reconstructions d'éléments archéologiques devraient idéalement rester une exception.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le Musée national du Costa Rica est l'autorité de gestion principale des quatre éléments de la série et coordonne toutes les procédures de gestion des sites et la préparation du plan de gestion. Un comité consultatif créé par décret présidentiel conseille et soutient le Musée national dans ce processus. À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a soumis la dernière version du plan de gestion qui fournit plus de détails sur les structures de gestion de chacun des sites composant le bien.

Seul le site de Finca 6 est actuellement ouvert au public et offre des services d'interprétation du site adéquats. Le personnel permanent comprend quatre membres : le gestionnaire du site, un éducateur et deux agents techniques. Il est envisagé que les autres sites de la série soient ouverts au public et que des structures du personnel soient établies en conséquence. L'interprétation de base sera fournie pour les trois autres sites d'ici à la fin de 2014, mais le plan de gestion envisage la nécessité de mener les activités de conservation requises avant de promouvoir la visite des sites.

Les ressources financières mises à la disposition du site au cours des cinq dernières années ont régulièrement augmenté et le plan de gestion prévoit les ressources financières requises pour sa période de mise en œuvre de 6 ans (2012-18), estimées à environ 5 millions de dollars. L'ICOMOS considère que ce montant semble approprié pour mettre en œuvre les activités de gestion envisagées à Finca 6 et devrait être assuré jusqu'en 2018. Des ressources supplémentaires, qui seront nécessaires pour les activités envisagées sur les trois autres sites, sont détaillées dans la dernière mouture du plan de gestion.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable d'avoir un gardien et un gestionnaire sur chacun des sites afin d'assurer leur protection à long terme et aussi d'aider les visiteurs du site. Le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel s'est vu confier le suivi des sites proposés. Du point de vue de l'ICOMOS, il est essentiel d'impliquer les équipes implantées localement dans ce processus et de dispenser une formation afin de faciliter les tâches de suivi et de documentation.

Malgré les inondations périodiques du site de Finca 6 et l'activité sismique modérée dans le canton, la préparation aux risques ne semble pas recevoir l'attention qu'elle mérite dans le plan de gestion. À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a mis en évidence les mécanismes prévus de gestion des risques de catastrophe en général et souligné qu'un plan de gestion des risques spécifique pour le site de Finca 6 était en préparation. Le sommaire du plan fourni en anglais montre qu'il contient des études initiales à entreprendre, notamment d'hydrogéologie et de drainage, ainsi que des études au géoradar. Sur la base de ces études, des systèmes de drainage permettraient d'éviter la construction sur pilotis et l'inondation du site. Le

document proposé contiendra aussi des plans d'urgence et d'atténuation dans l'éventualité de graves inondations.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion est en préparation pour le bien et sa dernière version a été soumise dans les informations complémentaires demandées par l'ICOMOS. Le plan est basé sur des déclarations définissant une vision et une mission claires et des objectifs stratégiques pour son calendrier de mise en œuvre sur 6 ans. Sur la base d'un résumé des caractéristiques physiques exactes et des données de recherches sur chaque site, le plan de gestion met en lumière les activités futures nécessaires pour la conservation de tous les éléments ainsi que la préparation des équipements d'interprétation et de présentation destinés aux visiteurs. Les plans d'action fournis contiennent des programmes et des responsabilités clairement définis pour les activités envisagées.

Un intérêt essentiel du plan de gestion est l'amélioration de l'interprétation et de la présentation du site de Finca 6 afin de permettre de meilleurs services aux visiteurs. Comme premier pas, un centre des visiteurs a été construit en dehors des délimitations du site de Finca 6 au début de 2013. Le site dispose aussi de panneaux d'interprétation qui permettent aux visiteurs d'obtenir des informations de référence sur les structures architecturales vues. Le concept d'aide aux visiteurs, développé et mis en œuvre sous la conduite du plan de gestion, prévoit la création d'une exposition de présentation générale, des équipements dans le centre des visiteurs et un parcours autour des différents éléments du site. L'ICOMOS comprend, d'après les informations complémentaires reçues à sa demande, que les anciens projets qui prévoyaient la reconstruction d'habitats du Diquís ont été abandonnés. L'ICOMOS s'en félicite, car il semble que les éléments reconstruits auraient inutilement détourné l'attention des ressources archéologiques impressionnantes. Du point de vue de l'ICOMOS, les ressources archéologiques doivent rester le centre d'intérêt des sites et les autres éléments devraient simplement faciliter la visite et la compréhension et, si nécessaire, la protection des structures historiques.

Actuellement, aucun des autres sites n'est ouvert au public et seuls quelques visiteurs bien informés trouvent leur chemin jusqu'à eux. Batambal, El Silencio et Grijalba 2 ne disposent pas d'équipements pour les visiteurs ni d'aide à l'interprétation. Les concepts de présentation et d'interprétation restent à développer pour ces trois sites ; un programme ainsi qu'un budget prévisionnel pour la préparation de ces structures de services et d'interprétation pour les visiteurs ont été présentés.

Implication des communautés locales

Alors que la participation de la communauté a été mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription à un niveau général, aucun détail n'a été fourni quant à la

méthodologie et aux partenaires de cet engagement. À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni du matériel supplémentaire indiquant que des comités de consultations avaient été organisés sur le site de Finca 6 dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, sous la forme de réunions de consultation avec des dirigeants locaux et de réunions publiques d'information. L'ICOMOS considère qu'une implication plus importante du public dans l'élaboration des stratégies de gestion pour les autres sites pourrait stimuler des réseaux de bénévoles qui contribueraient à renforcer la sécurité et les services offerts aux visiteurs.

L'ICOMOS considère que la supervision de la gestion par le Musée national du Costa Rica et le plan de gestion actualisé définissent les éléments pertinents pour un système de gestion approprié. Pour mettre en œuvre pleinement toutes les activités envisagées dans le plan de gestion, l'autorité de gestion des sites pourrait être renforcée par l'apport et la garantie de ressources financières et humaines appropriées.

6 Suivi

Les indicateurs de suivi fournis dans le dossier de proposition d'inscription traitent un certain nombre d'aspects importants qu'il convient de suivre et peuvent être classés en suivi de l'état de conservation et assurance de qualité de la gestion et des interventions de conservation. Dans les deux cas, ils ne fournissent pas de références sur les modalités de mesure ou d'établissement de données de référence.

L'ICOMOS recommande que les tableaux de suivi fournis soient complétés et qu'ils comprennent des informations complémentaires sur la méthode de collecte des données, la quantification des résultats de suivi et la production de valeurs de référence pour les futurs exercices de suivi.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi devraient être complétés afin de fournir des informations plus précises sur les méthodes de collecte des données.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que les sphères mégalithiques du Diquís constituent un témoignage exceptionnel de la production artistique de l'ère précolombienne qui présente une valeur universelle exceptionnelle. L'analyse comparative a démontré avec succès l'importance des sphères mégalithiques du delta du Diquís au niveau mondial et a justifié la sélection des quatre sites composant le bien.

L'ICOMOS considère que les établissements des chefferies du delta du Diquís représentent un témoignage exceptionnel sur les structures

d'établissement des sociétés hiérarchisées précolombiennes et justifient le critère (iii).

L'authenticité des sites proposés pour inscription est élevée, en particulier en raison du fait que les fouilles antérieures ont été limitées. Toutefois, l'intégrité des sites semble affectée par des menaces potentielles découlant de deux grands projets de développement : le barrage hydroélectrique du Diquís et l'aéroport international Sud. L'ICOMOS considère que les études d'impact sur le patrimoine, conformément aux orientations de l'ICOMOS concernant les études d'impact sur les biens du patrimoine culturel mondial, doivent être entreprises avant toute approbation de ces projets, et que l'engagement de l'État partie à définir les priorités concernant les besoins des biens en cas de mise en œuvre des projets est un signe rassurant indiquant que ces risques sont bien compris et qu'une réponse leur est apportée. L'ICOMOS recommande également de soumettre toute proposition de projets de développement à l'examen du Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS considère que les délimitations des sites composant le bien et des zones tampons sont appropriées et que l'intégration des zones tampons révisées dans le nouveau projet de réglementation du canton d'Osa doit être finalisée. Les actions de prévention et de conservation mises en place sur site sont très élaborées et l'État partie mérite d'être félicité pour la grande retenue dont il fait preuve en ne lançant pas de nouvelles fouilles à grande échelle avant que les besoins de conservation ne soient traités.

Le Musée national du Costa Rica définit les grandes orientations de la gestion des quatre sites et coordonne la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion. Le concept d'aide aux visiteurs développé à Finca 6 prévoit la création d'une exposition de présentation générale, des équipements dans le centre des visiteurs et un parcours autour des différents éléments du site. Il est prévu que des concepts d'aide aux visiteurs sur les trois autres sites soient développés dans le cadre du plan de gestion et offrent une meilleure accessibilité aux sites après la mise en œuvre des traitements de conservation nécessaires. L'État partie doit être félicité pour son approche réticente vis-à-vis de nouvelles fouilles et d'une promotion des visites tant que les travaux de conservation requis n'auront pas tous été entrepris.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís, Costa Rica, soit inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La proposition d'inscription en série de quatre sites archéologiques (Finca 6, Batambal, El Silencio et Grijalba-2) situés dans le delta du Diquís dans le sud du Costa Rica présente une collection exceptionnelle de sphères mégalithiques situées dans des structures d'établissements de chefferies de l'époque précolombienne. Les quatre sites représentent différentes structures d'établissements de sociétés de chefferies (500-1500 apr. J.-C.) contenant des monticules artificiels, des zones pavées et des sites funéraires. Objets d'émerveillement et d'admiration, ces sphères mégalithiques de Diquís sont rares par leur perfection en tant que structures sphériques de grandes dimensions (jusqu'à 2,57 m de diamètre), mais elles se distinguent aussi par leur nombre et leur emplacement à leurs positions d'origine dans des zones résidentielles.

Critère (iii) : Les établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís illustrent par un témoignage physique les structures productives, sociales et politiques complexes des sociétés hiérarchisées précolombiennes. Les chefferies qui occupaient le delta du Diquís créèrent des établissements hiérarchisés exprimant la division des différents niveaux de centres de pouvoir, présentés par les différents éléments de la série. De même, les sphères mégalithiques exceptionnelles, qui continuent de laisser les chercheurs spéculer sur les méthodes et outils de leur production, représentent un témoignage exceptionnel sur les traditions artistiques et les capacités artisanales de ces sociétés précolombiennes.

Intégrité

Les quatre éléments composant le bien apportent des éléments spécifiques qui permettent de comprendre les structures des établissements de chefferies. Finca 6 est le seul site ayant conservé des sphères mégalithiques disposées dans des alignements. Batambal est le seul établissement de chefferie visible depuis une longue distance. El Silencio contient la plus grande sphère mégalithique jamais découverte et Grijalba-2 est unique par son utilisation du calcaire et ses caractéristiques distinctives qui sont celles d'un centre subordonné, par opposition au site de Finca 6 qui était vraisemblablement un centre principal. Les quatre sites présentent à des degrés divers des signes de l'impact négatif du développement agricole et du pillage des gisements archéologiques par le passé. Cependant, le matériel archéologique préservé *in situ* est suffisamment important pour exprimer les différents aspects de la valeur universelle exceptionnelle.

Batambal est situé à proximité d'habitations et pourrait être affecté par un futur développement urbain. De plus, deux grands projets de développement, le barrage hydroélectrique du Diquís et l'aéroport international Sud, sont actuellement en discussion. L'État partie s'est

engagé à entreprendre des études d'impact sur le patrimoine pour les deux projets et a donné l'assurance qu'il accorderait une pleine et entière attention et priorité à la prévention de tout impact sur la valeur universelle exceptionnelle, au cas où l'un de ces projets serait mis en œuvre.

Authenticité

Les fouilles antérieures se sont limitées à des fouilles exploratoires, et la plupart des excavations ont été remblayées après la fin de l'enregistrement des données archéologiques. En conséquence, l'authenticité du bien au regard de la conception, des matériaux, de la substance, de l'emplacement et de la fabrication est satisfaisante. Conserver l'authenticité de l'environnement constitue un défi, faute de connaître l'étendue des clairières aménagées dans la forêt à l'époque précolombienne, ce qui rend plus difficile d'évaluer les relations visuelles qui existaient entre les différentes structures et les éléments paysagers qui contribuaient à l'environnement originel des sites.

Le site de Finca 6 contient aussi une série de sphères mégalithiques saisies après leur pillage antérieur, dont les emplacements d'origine demeurent souvent inconnus. Pour distinguer les sphères mégalithiques demeurées à leur emplacement d'origine de celles replacées ailleurs, il conviendra d'indiquer plus clairement que ces dernières ne sont pas présentées dans leur position d'origine.

Mesures de gestion et de protection

Les quatre éléments sont protégés en tant que sites archéologiques d'intérêt public au titre de la loi No 6703 sur le patrimoine archéologique national. Cela constitue la plus haute protection possible pour un site archéologique au niveau national. De plus, les établissements comprenant des sphères mégalithiques proposés pour inscription ont reçu, outre le plus haut niveau de protection nationale, une protection légale en vertu du décret présidentiel 36825-C qui souligne leur futur statut prévu de sites du patrimoine mondial.

La loi attribue une autorité légale exclusive sur les sites archéologiques à l'État, représenté par la Commission archéologique nationale et le Musée national. La protection légale des quatre sites du bien est exemplaire et complète. Pour assurer un aussi haut niveau de protection des zones tampons, leur intégration dans le nouveau projet de réglementation du canton d'Osa doit être finalisée.

La gestion des quatre sites composant le bien est supervisée et coordonnée par le Musée national du Costa Rica. Cette institution est soutenue par un conseil consultatif pour cette tâche spécifique. L'État partie a soumis un plan de gestion en février 2014, qui définit la vision et les objectifs stratégiques de la gestion des sites pour une période de 6 ans. Il est envisagé d'achever les actions de conservation nécessaires sur les quatre sites composant le bien, de fournir la présentation et l'interprétation aux visiteurs et de faciliter l'accessibilité

future aux trois sites qui ne sont pas encore ouverts au public, Batambal, Grijalba-2 et El Silencio.

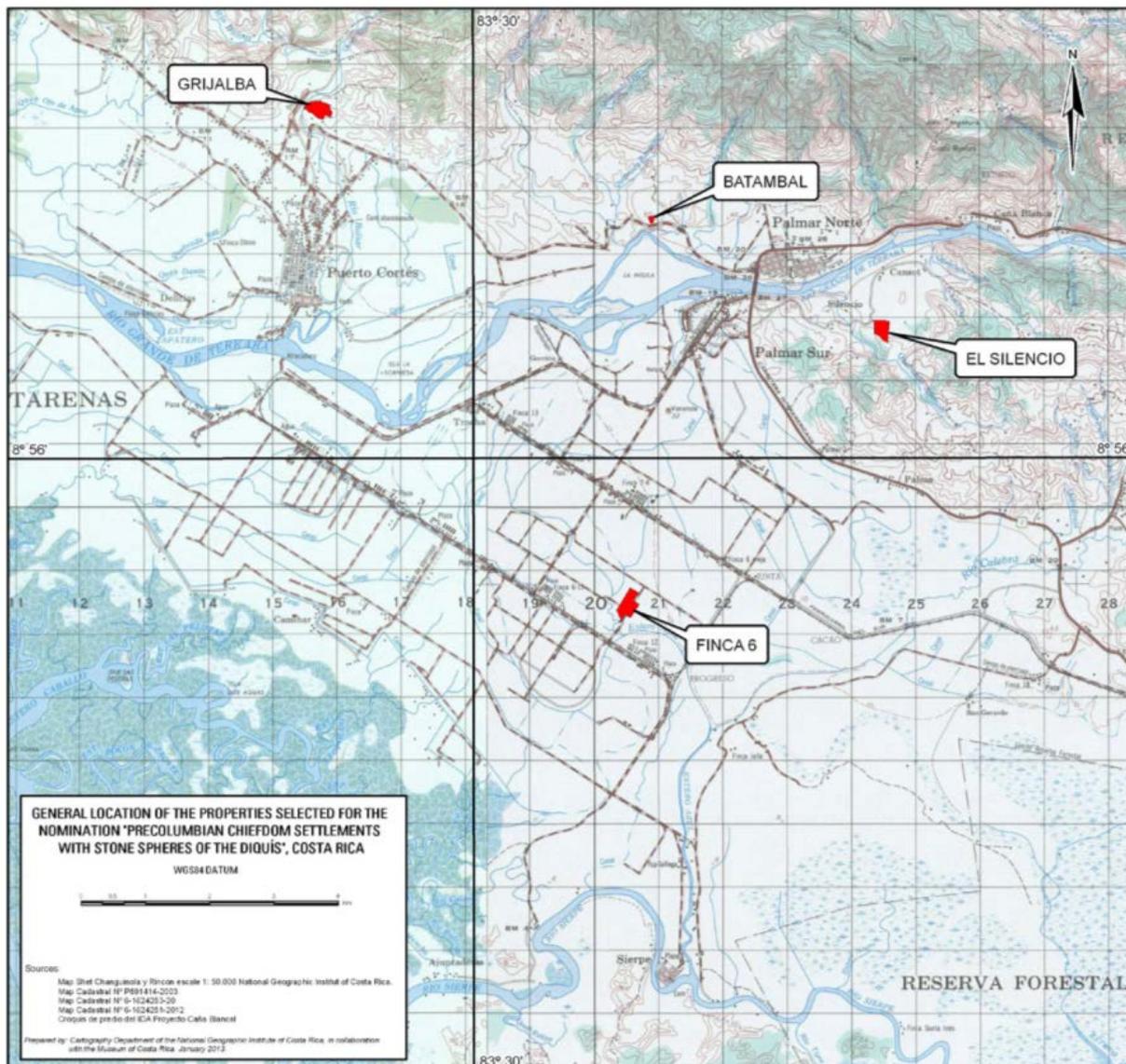
Il semble essentiel au succès de la mise en œuvre du plan de gestion que les ressources financières et humaines requises pour l'administration et la gestion des quatre sites soient mises à la disposition du Musée national du Costa Rica, afin de permettre que des gestionnaires de site et des gardiens soient présents sur le terrain. Pour la protection et la conservation futures des établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís, il semble aussi essentiel que des études d'impact sur le patrimoine soient entreprises pour tout développement envisagé qui pourrait avoir un impact négatif sur le bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- conduire des études d'impact sur le patrimoine détaillées, conformément aux orientations de l'ICOMOS concernant les études d'impact sur les biens du patrimoine culturel mondial, pour le barrage hydroélectrique du Diquís et l'aéroport international Sud, afin d'identifier leurs impacts négatifs potentiels sur le bien ; et soumettre toute proposition de projets de développement à l'examen du Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- parvenir à un accord consensuel avec le propriétaire d'El Silencio afin d'assurer la protection à long terme du site ;
- achever l'élaboration des plans de préparation aux risques et de gestion des catastrophes, comprenant des mesures de protection et des plans d'urgence pour Finca 6 en cas d'inondation majeure et finaliser l'intégration formelle des zones tampons révisées dans le projet de réglementation du canton d'Osa ;
- assurer la disponibilité des ressources financières et humaines définies dans le plan de gestion, notamment la présence d'un gardien ou d'un gestionnaire de site sur chacun des biens afin d'assurer leur protection à long terme, et aussi aider les visiteurs des sites ; l'ICOMOS considère qu'une plus grande implication publique pourrait motiver des bénévoles qui contribueraient à promouvoir la sécurité et les services offerts aux visiteurs ;
- impliquer les équipes locales dans le processus de suivi et dispenser une formation pour faciliter les tâches de suivi et de documentation ;
- augmenter les indicateurs de suivi pour fournir des informations plus précises sur les méthodes de collecte de données.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour sa politique de préservation, consistant à ne pas lancer de nouvelles fouilles ni de promotion des visites avant que les besoins de conservation actuels soient traités, et recommande la poursuite de cette approche exemplaire à l'avenir.



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Sphères mégalithiques à Finca 6



Structures à Batambal



Sphère mégalithique à El Silencio



Structure à Grijalba-2

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Le Grand Canal (Chine) No 1443

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Le Grand Canal

Lieu

Provinces ou villes à statut provincial, préfectures :

- Beijing
- Tianjin
- Hebei, préfectures de Cangzhou et Hengshui
- Jiangsu, préfectures de Wuxi, Changzhou, Suzhou, Huaian, Yangzhou et Suqian
- Zhejiang, préfectures de Hangzhou, Ningbo, Jiaxing, Huzhou et Shaoxing
- Anhui, préfectures de Huaibei et Suzhou
- Shandong, préfectures de Zaozhuang, Jining, Tai'an, Dezhou et Liaocheng
- Henan, préfectures de Zhengzhou, Luoyang, Shangqiu, Anyang et Hebi

République populaire de Chine

Brève description

Le Grand Canal forme un vaste système de navigation intérieure au sein des plaines de la Chine du Nord-Est et du Centre-Est, dont il traverse huit des provinces actuelles. Il s'étend de la capitale Beijing, au nord, à la province du Zhejiang, au sud. Entrepris par secteurs dès le Ve siècle av. J.-C., il fut conçu en tant que moyen de communication unifié de l'empire pour la première fois au VIIe siècle (dynastie des Sui). Ce fut alors une série de chantiers gigantesques, formant l'ensemble de génie civil le plus important et le plus étendu de tous les temps préindustriels. Réalisé et maintenu par les dynasties successives, il forma l'axe vital des voies de communications intérieures de l'empire. Sa gestion se fit durablement par le système du *Caoyun*, à la fois monopole impérial du transport des grains et des matières premières stratégiques, et système d'imposition et de contrôle de la navigation. Il assura notamment la nourriture des populations à base de riz, l'administration unifiée du territoire et le transport des troupes. Le Grand Canal connut un nouvel apogée au XIIIe siècle (dynastie de Yuan), offrant alors un réseau unifié de navigation intérieure de plus de 2 000 km de voies d'eau artificielles, reliant cinq des plus importants bassins fluviaux de l'espace chinois, dont le fleuve Jaune et le Yangtze. Voie d'échange intérieure majeure, encore aujourd'hui, il assura une part notable de la prospérité économique et de la stabilité de la Chine au cours des âges.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du

patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 31 *ensembles*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

28 mars 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

25 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté le TICCIH et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Deux missions d'évaluation technique de l'ICOMOS se sont rendues sur le bien du 16 au 26 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 2 octobre 2013 pour lui demander des informations complémentaires sur :

- le statut de la propriété foncière des collectivités locales et leur implication dans la gestion du bien ;
- l'information des propriétaires immobiliers concernés par les mesures de protection du bien et de la zone tampon ;
- les mesures de protection le long du canal pour ses sections ordinaires (sans attribut spécifique mais comprises dans le bien) ;
- les limites de la zone tampon des sections ordinaires du canal et les protections associées ;
- l'information sur le projet de système de suivi.

L'État partie a répondu en envoyant une documentation complémentaire le 29 octobre 2013 dont il est tenu compte dans la présente évaluation.

Une seconde lettre a été envoyée à l'État partie en date du 16 décembre 2013 pour lui demander de :

- confirmer que toutes les composantes des sites proposés bénéficient d'une protection nationale maximale ;
- fournir un calendrier pour la mise en place du système de suivi du bien, confirmer ses moyens humains et fournir des informations sur son fonctionnement ;
- d'envisager une extension et une redéfinition de la zone tampon en fonction des types d'environnements.

L'État partie a répondu en envoyant une documentation complémentaire le 26 février 2014 dont il est tenu compte dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le Grand Canal est situé au sein des vastes plaines de la Chine du Nord-Est et du Centre-Est. Il s'étend de la capitale actuelle Beijing, au nord, à la province du Zhejiang, au sud, jusqu'au port de Ningbo, sur la mer de Chine orientale. Il relie cinq des plus importants bassins fluviaux de l'espace chinois : le fleuve côtier Hai au nord qui débouche dans le golfe de Bohai à Tianjin, le fleuve Jaune qui arrive aujourd'hui au nord du Shandong mais qui eut des trajets au sud au cours de son histoire, jusqu'à 1855, le fleuve Huai dont le cours inférieur se confondit avec le bras méridional du fleuve Jaune, plus au sud le Yangtze et enfin le fleuve côtier Qiantang. Les fleuves s'écoulent globalement depuis l'Ouest montagneux vers la mer Jaune et la mer de Chine orientale à l'est. Le système du Grand Canal tend à les relier suivant un axe nord-sud, et il traverse successivement quatre grandes régions naturelles : la grande plaine de la Chine du nord-est et le bassin aval du fleuve Jaune, la zone des basses collines du Shandong, le delta du Yangtze avec de nombreux lacs, la plaine côtière du Ningbo – Shaoxing et la région de l'estuaire du Qiantang.

Le Grand Canal permet d'associer les régions à caractère tempéré du Nord, à pluviométrie faible ou médiocre, à des régions subtropicales plus au sud, à caractère humide et chaud particulièrement favorables à la culture du riz. De plus, les précipitations sont saisonnières, au nord comme au sud, présentant un caractère de mousson avec des risques importants d'inondation et des contraintes spécifiques pour la construction des ouvrages hydrauliques et la gestion des ressources en eau.

Réalisé et maintenu par l'action constante des différentes dynasties successives, le Grand Canal forma un axe vital des voies de communications de l'empire, notamment pour la nourriture des populations, l'administration unifiée du territoire et les échanges culturels. Au XIII^e siècle, il offre un réseau complet de navigation intérieure de plus de 2 000 km de voies d'eau artificielles. Le bien proposé pour inscription vise à présenter un échantillonnage le plus complet possible des vestiges de ces équipements historiques du Grand Canal, tout au long de son parcours. Soit ils sont de nature archéologique, soit ils présentent un patrimoine hydraulique souvent encore fonctionnel.

Le Grand Canal comporte 10 sections principales de voies d'eau artificielles anciennes. Les noms historiques ont été conservés et les canaux sont présentés dans un ordre chronologique (période du premier achèvement). Le bien en série proposé pour inscription est formé de 31 biens individuels qui correspondent à un peu plus de

1 000 km de voies navigables généralement en eau, mais dont quelques-uns sont des sites archéologiques. Ils comprennent ensemble un total de 85 éléments patrimoniaux majeurs formé de 27 sections de canaux et de 58 sites du patrimoine culturel du Grand Canal. Les biens choisis illustrent des sites archéologiques de son tracé, des paysages de la navigation fluviale, des éléments techniques de la gestion des eaux, des paysages urbains associés aux canaux, des monuments.

Ces biens sont :

Le canal Tongji (7 biens, provinces de Henan et Anhui) :

- Partie 1 (TJ-01), *Hanjia* est le site archéologique d'un comptoir à grains impérial, à l'arrivée du canal dans l'ancienne capitale Luoyang ; il illustre le principe des échanges commerciaux à grande échelle au profit de la capitale et de leur contrôle par l'administration impériale du Caoyun.

- Partie 2 (TJ-02), *Huiluo* est le site archéologique de l'un des plus vastes comptoirs à grains du Grand Canal ; c'est un site en milieu périurbain au nord-est de la ville moderne de Luoyang ; par ses dimensions, il illustre l'extension et la puissance du système impérial du Caoyun.

- Partie 3 (TJ-03), *Zhengzhou* est l'une des rares sections typiques du canal Tongji (20 km) encore en eau, à proximité du fleuve Jaune, une partie à caractère archéologique était un bief de raccordement au fleuve et d'alimentation en eau.

- Partie 4 (TJ-04), *Shangqiu Nanguan* est une section du canal Tongji (1 km) à caractère archéologique qui met en évidence les techniques de construction du canal et de l'usage des revêtements en terre compactée à l'époque des dynasties des Tang et des Song ; elle témoigne également du grand gabarit de ce canal conçu au VII^e siècle.

- Partie 5 (TJ-05), *Shangqiu Xiayi* forme une autre section du canal (0,5 km) à caractère archéologique, dans la ville de Jiyang ; il témoigne également des dimensions exceptionnelles du canal Tongji ainsi que de la forme des digues et des pratiques de navigation.

- Partie 6 (TJ-06), *Liuzi* présente 1° une section du canal (2 km) et 2° le site du pont ; les deux ont un caractère archéologique ; ils montrent les équipements associés au canal, d'une grande qualité architecturale dans l'utilisation de la pierre, ainsi que des vestiges de bateaux qui confirment l'échelle atteinte par le trafic fluvial entre le VII^e et le XI^e siècle.

- Partie 7 (TJ-07), *Si* comprend une section annexe du canal (6 km), qui raccordait la ville de Sicheng à la rivière Xinsui ; c'est une section encore en eau disposant toujours de ses revêtements en terre compactée. C'est un site archéologique.

Le canal Wei (ou Yongji) (2 biens, Henan) :

- Partie 8 (WH-01), *Hua et Xun* comprennent une section assez longue du canal Wei (18 km) ; c'est la mieux conservée et elle forme l'un des paysages les plus typiques pour illustrer la navigation ancienne dans les régions de l'intérieur.
- Partie 9 (WH-02), *Liyang* est le site archéologique d'un vaste comptoir à grains du canal remontant aux Sui ; il est situé dans la ville de Xun, à proximité du fleuve Jaune, et il témoigne de l'évolution des silos et des entrepôts des Sui aux Song.

Le canal Huaiyang (ou Li) (3 biens, Jiangsu) :

- Partie 10 (HY-01), le site de *Qingkou* à proximité de Huai'an comprend 1° une longue section de l'ancien canal (46 km) illustrant un paysage de navigation, 2° les vestiges archéologiques du complexe hydraulique Qingkou pour le franchissement de l'ancien lit du fleuve Jaune et la jonction avec la rivière Huai, 3° l'écluse à bateaux de Shuangjin, 4° l'écluse à bateau de Qingjiang, 5° la digue en pierre du lac Hongze. Bénéficiant de l'alimentation en eau soit de la rivière Huai, soit de l'ancien cours du fleuve Jaune, suivant les époques, et du lac comme déversoir, le site de Qingkou est un véritable nœud du Grand Canal et de son histoire. Il fut achevé au XVI^e siècle et il fonctionna pendant environ 200 ans dans sa forme la plus achevée. C'est l'un des lieux les plus emblématiques des techniques et des connaissances scientifiques liées au Grand Canal.
- Partie 11 (HY-02), le site archéologique de la *demeure du gouverneur du Caoyun* est à proximité du canal, dans l'ancienne capitale provinciale Huai'an, c'est le plus important vestige du système impérial du Caoyun.
- Partie 12 (HY-03), la région de *Yangzhou* comprend 1° une très longue section du canal (134 km) et ses ramifications au sein de la ville de Yangzhou, elle illustre un paysage de navigation et un paysage urbain du canal, 2° le site archéologique de l'écluse de drainage de Luibao, 3° le relais d'étape de Yucheng, 4° les vestiges de l'ancienne digue Shaobo, 5° les docks de Shaobo 6° le lac Slender West, 7° le palais et temple Tianning, 8° le jardin Ge, 9° la résidence Wang Lumen, 10° le temple ancestral du sel, 11° la résidence Lu Shaoxu. C'est l'une des sections du Grand Canal qui a été le plus longtemps en service, témoignant des changements hydrologiques intervenus au cours des âges et du passage graduel d'une navigation sur les lacs et rivières naturelles vers une voie entièrement artificielle ; ville représentative de l'histoire économique du canal, Yangzhou fut le lieu par excellence du fructueux commerce du sel et elle témoigne des richesses urbaines et culturelles qui en résultèrent.

Le canal Jiangnan (5 biens, Jiangsu et Zhejiang) :

- Partie 13 (JN-01), la ville de *Changzhou* comprend une section du canal (23 km) qui traverse l'agglomération ; elle

illustre un paysage typique de la navigation et une grande ville qui lui est associée.

- Partie 14 (JN-02), la ville de *Wuxi* comprend 1° une section urbaine du canal historique de Jiangnan (14 km), avec deux embranchements qui ceinturaient l'ancienne agglomération, 2° le quartier du pont historique Qingming. Wuxi présente des paysages urbains associés au canal, à sa vie populaire et économique.

- Partie 15 (JN-03), *Suzhou* comprend 1° une section du canal au sein des marais puis dans la ville, ainsi que ses nombreuses ramifications urbaines (73 km), 2° la porte Pan sur l'un des embranchements du canal, 3° le pont Baodai, 4° la zone de conservation du canal Shantang, 5° le quartier Pingjiang, 6° l'ancien chemin de halage Wujiang. À proximité immédiate du Yangtze, Suzhou fut de tout temps une importante capitale économique et culturelle régionale ; elle témoigne de l'utilisation la plus intense et la plus continue du système des canaux du Sud, depuis le VI^e siècle av. J.-C. jusqu'à aujourd'hui.

- Partie 16 (JN-04), la région des villes de *Jiaxing* et *Hangzhou* comprend 1° une longue section du canal et ses nombreuses ramifications (187 km), entre le lac Taihu au nord et la rivière Qiantang au sud, ce sont des paysages de navigation, 2° le site archéologique de Chang'an correspond à une première écluse à trois portes (XI^e siècle), puis à l'ajout d'une passe marinière avec un hallage par treuil (XIV^e siècle), 3° le site de la porte hydraulique de Fengshan, 4° le comptoir à grains Fuyi à Hangzhou, 5° le pont Changhong, 6° le pont Gongchen, 7° le pont Guangji, 8° l'aire de conservation Qiaoxi à Hangzhou. Cette partie du canal témoigne d'un réseau diversifié de voies d'eau associées aux rivières et lacs.

- Partie 17 (JN-05), *Nanxun* est un district du canal qui comprend 1° un embranchement urbain du canal Jiangnan ou canal Ditang (2 km), 2° l'aire urbaine de Nanxun. C'est une partie urbaine particulièrement bien conservée, elle est typique du canal comme des richesses qu'il apporta aux populations riveraines.

Le canal Zhedong (4 biens, Zhejiang) :

- Partie 18 (ZD-01), *Hangzhou Xiaoshan-Shaoxing* est le début du canal Zhedong à son départ depuis le fleuve Qiantang, qu'il relie aux agglomérations de Shushan, Shaoxing et Shangyu. Il comprend 1° la section du canal entre ces villes (90 km), 2° les docks du centre de distribution de Xixing, 3° le pont Bazi, 4° la zone urbaine du pont Bazi, 5° une portion de l'ancien chemin de halage. Il s'agit d'une station du trafic fluvial qui fut particulièrement active au cours d'une longue histoire, en lien avec le fleuve et le commerce maritime.

- Partie 19 (ZD-02), *Shangyu-Yuyao* est une section du canal (25 km) qui part de la rivière Cao'e, dans la ville de Shangyu et qui se poursuit durant une vingtaine de kilomètres vers l'est et la rivière Yao ; elle témoigne du rôle économique du canal et de sa prospérité.

- Partie 20 (ZD-03), *Ningbo* est une section du canal (23 km) en direction de la ville de Ningbo ; cette section est latérale à la rivière Yao, dont elle forme une seconde branche artificielle permettant d'éviter les courants de marées.

- Partie 21 (ZD-04), *Ningbo Sanjiangkou* est un site fluvial et urbain au confluent des rivières Yao et Fenghua, dans la ville de Ningbo qui marque la fin du Grand Canal au sud ; son port terminal donne accès à la mer de Chine orientale ; c'était notamment le point de départ de la route maritime de la soie à l'époque des Song.

Le canal Tonghui (2 biens, Beijing) :

- Partie 22 (TH-01), La *Vieille cité de Beijing* comprend 1° une section urbaine du canal (0,5 km), à l'état de site archéologique, 2° l'écluse haute de Chengqing, 3° l'écluse basse de Chengqing, 4° le lac Shixha. Beijing marque la fin du Grand Canal au nord qui est aussi un élément de structuration urbaine et de drainage de la ville historique.

- Partie 23 (TH-02), *Tongzhou* est une section du canal (5 km) à son arrivée dans la rivière Wenyu et au départ du canal Bei en direction de Tianjin. C'était un point important pour le contrôle du trafic à l'entrée de la capitale par le système du Caoyun, durant les dynasties des Ming et des Qing.

Le canal Bei (1 bien, Tianjin) :

- Partie 24 (BY-01), *Sanchakou* est une section du canal comprenant la partie orientale du canal *Bei*, l'arrivée du canal Nan dans Tianjin et leur jonction urbaine (71 km). Le canal Bei suit un parcours sinueux ; après avoir rencontré plusieurs rivières, il forme une voie d'eau urbaine qui se poursuit vers la mer par l'estuaire du Haihe. Point d'inter-modalité entre le trafic fluvial et la mer, le site offre un paysage urbain typique du canal dans les provinces du nord de la Chine.

Le canal Nan (1 bien, Hebei et Shandong) :

- Partie 25 (NY-01), *Cangzhou-Dezhou* est une section du canal Nan qui comprend 1° la section du canal dans la ville de Decheng Qu et dans la région qui l'entourne, essentiellement au nord (94 km), 2° le barrage Xiejia de Lianzhen, 3° la levée de terre compactée bien conservée de Huajiakou, édifée sous les Qing. Le site est en outre un exemple de la technique dite des courbes de dérivation à portes, fonctionnant comme une écluse.

Le canal Huitong (4 biens, Shandong) :

- Partie 26 (HT-01), la ville de *Linqing* correspond au point de rencontre historique des voies d'eau en direction de l'ouest et des anciennes capitales, en direction du nord et de Tianjin, et en direction du Shandong et du sud. Le bien comprend 1° les deux embranchements du canal Huitong à sa confluence avec le canal Wei, puis leur réunion en direction du sud (8 km), 2° le poste de douane de Linqing.

C'était un lieu important du contrôle et de l'organisation du trafic fluvial.

- Partie 27 (HT-02), le complexe *Yanggu* comprend 1° une section du canal (19 km) à l'approche de sa confluence avec le fleuve Jaune, 2° l'écluse basse de Echeng, 3° l'écluse haute de Echeng, 4° l'écluse basse de Jingmen, 5° l'écluse haute de Jingmen. Ce site est un lieu emblématique des techniques hydrauliques utilisées sur les canaux chinois durant les Qing.

- Partie 28 (HT-03), le complexe de *Nanwang* comprend 1° une section du canal Huitong à l'état archéologique à la confluence avec 2° la totalité du bief d'alimentation ou canal Xiaowen, venant de la rivière Daqing (102 km), c'est aussi un embranchement navigable, 3° le barrage Daicun constitue la prise d'eau du Xiaowen sur la rivière, 4° les vestiges de l'écluse Shili, 5° le site archéologique de l'écluse de Xujiakou, 6° le site archéologique de Xingtong, 7° les vestiges archéologiques d'une digue en brique, 8° l'écluse Liulin, 9° le site archéologique du temple du dragon royal à la confluence, il y a également les vestiges d'un déversoir pour crues, 10° le site de l'écluse de Siqianpu. Ce lieu rassemble le témoignage de nombreux savoir-faire techniques, dans un contexte crucial pour le fonctionnement d'ensemble du canal.

- Partie 29 (HT-04), *Weishan* est une section du canal (9 km) qui comprend 1° le site archéologique de l'ancien canal dans sa traversée du lac Dushan, 2° les vestiges de l'écluse Lijian. Ce site a un caractère paysager unique, il témoigne aussi des efforts réalisés par l'homme pour s'affranchir des caprices de la nature et des changements des rivières et des lacs au cours de l'histoire.

Le canal Zhong (2 biens, Shandong et Jiangsu) :

- Partie 30 (ZH-01), *Taierzhuang* est une section du canal ancien (3 km) en zone urbaine, aujourd'hui remplacée par le canal Hanshuang un peu plus au sud.

- Partie 31 (ZH-02), *Suqian* est une section du canal (35 km) qui comprend 1° son parcours dans le district de Sucheng et en bordure du lac Luoma, 2° l'emplacement et les vestiges du palais temporaire et du temple du dragon royal. C'est un paysage de navigation qui témoigne des efforts ultimes pour affranchir la navigation fluviale des contraintes naturelles apportées par le fleuve Jaune. Ce principe d'indépendance atteint ici son degré ultime pour le Grand Canal.

Plusieurs des biefs proposés sont en eau et gardent un trafic commercial actif, d'autres sections essentiellement urbaines du canal sont utilisées aujourd'hui seulement pour un trafic touristique. D'autres sections jouent un rôle de déversoir en cas de crue ou un rôle d'irrigation.

Histoire et développement

La navigation fluviale a précédé l'idée même de construction de canaux, sur le fleuve Jaune moyen et ses affluents Wei et Fen, au VI^e siècle av. J.-C., pour l'approvisionnement du Shaanxi et de la capitale du royaume de Jin.

À la fin du Ve siècle av. J.-C., les ambitions de conquête par les États régionaux poussent à la construction de canaux afin d'acheminer plus efficacement les troupes et la nourriture. Le royaume de Wu creuse le canal *Hangou* pour relier le Yangtzé à la rivière Huai ; en direction du sud, le canal *Jiangnan* est ouvert jusqu'à Suzhou. Au I^{er} siècle, le royaume de Wei relie le fleuve Jaune à la rivière Huai par le canal *Honggou*.

La dynastie fondatrice des Qin (221-206 av. J.-C.) met en place le système impérial du *Caoyun*, pour contrôler et taxer le commerce des grains, avec des comptoirs à grains impériaux. Ceux-ci sont des réserves de nourriture et des centres de collecte de l'impôt. L'empereur Qin Shi Huang utilise le canal *Honggou* pour ravitailler sa capitale Xianyang dans le Shaanxi.

La période des Han occidentaux (206 av. J.-C. – 25 apr. J.-C.) est marqué par l'extension du canal *Hongghu* et l'amélioration de la navigation fluviale vers la nouvelle capitale Chang'an, dans le Shaanxi central. Les Han orientaux (25-221) installent leur capitale Luoyang dans le Henan, sur la rivière Luo, un affluent méridional du fleuve Jaune moyen. Un canal relie la Luo au fleuve Jaune ; mais l'ensablement du canal *Honggou* dû aux inondations réduit fortement la portée du réseau fluvial. Il s'ensuit une longue période marquée par des constructions intermittentes, des restaurations et des abandons répondant à des besoins circonstanciés. Les guerres du Nord entraînent la création d'un système de voies navigables dans la région de Tianjin.

La dynastie des Sui (589-618), puis celle des Tang (618-907) réunifient l'empire. La capitale demeure Luoyang, mais le centre de gravité économique se déplace vers le Yangtzé et les plaines de l'Est, alors que la menace des peuples nomades au nord persiste. Pour assurer le lien politique, militaire et administratif entre ces zones éloignées et garantir l'alimentation régulière des populations, un vaste projet de canaux à gestion centralisée par système du *Caoyun* est lancé par les Sui. La voie d'eau au départ de Luoyang est entièrement recréée jusqu'à la rivière Huai, sous le nom de canal *Tongji* ; le canal *Hangou* vers le Yangtzé est profondément rénové, ainsi que les anciens canaux *Jiangnan* et *Zhedong* au sud du fleuve. Pour soutenir ses actions militaires dans le Nord, l'empereur Yang des Sui lance le creusement du canal *Yongji*. Pour la première fois dans l'histoire de la Chine, un réseau complet de canaux interconnectés et à gestion centralisée se met en place, achevé par la dynastie des Tang.

Le Grand Canal devient alors le lieu d'un trafic intense entre les pôles majeurs de l'empire, aux besoins complémentaires. Le système du *Caoyun* est étendu au fer et au sel, il permet un contrôle efficace de l'approvisionnement avec de substantiels revenus pour le pouvoir central. L'empire atteint un apogée, bénéficiant d'un niveau de développement inégalé, dont une part importante repose sur les échanges permis par le système global du Grand Canal, devenu l'artère vitale de la Chine.

Dans l'ensemble, les Tang puis les Song (960-1127) entretiennent convenablement le Grand Canal. Dans les meilleures phases ils l'améliorent, alors que durant les périodes de faiblesse du pouvoir central son entretien diminue ou s'arrête, entraînant l'arrêt momentané de l'interconnexion générale. Il retourne alors à des fonctions régionales. Le fleuve Jaune déborde à plusieurs reprises dans les plaines (Xe et début du XI^e siècle) et son cours terminal se divise en trois branches.

Au début du XII^e siècle, les Song perdent le contrôle du nord de la Chine au profit des Jin, des envahisseurs mongols qui prennent pour capitale Zhongdu (Beijing). Les Song se replient dans le sud et le centre-est du pays. À nouveau le système du Grand Canal se morcelle en un ensemble de voies d'eau régionales surtout actives au sud de la rivière Huai.

À la fin du XIII^e siècle, la dynastie mongole des Yuan (1276-1368) réunifie l'empire. Elle se sinise rapidement et prend de nombreuses mesures pour rétablir les liens entre le Nord, où elle installe sa capitale (Beijing), et le centre-est du pays, poumon rizicole et économique de l'empire. L'axe des communications s'est déplacé vers l'est, et le nouveau Grand Canal est basé sur un axe nord – sud direct, via le Shandong et le franchissement des divers bras du delta du fleuve Jaune. Le canal de jonction, *Huitong*, est entrepris, devant faire face à de nombreux problèmes hydrauliques nouveaux. Il est ouvert en 1289. Le canal *Tonghui* est achevé peu après dans la province de Dadu (Beijing). La nouvelle voie vers le sud économise 500 km par rapport à l'ancienne, et le ravitaillement de la nouvelle capitale mobilise jusqu'à 3000 péniches. Toutefois, à la suite d'une inondation catastrophique, le fleuve Jaune inférieur se stabilise dans un cours unique : sa voie la plus au sud du Shandong (1344). La navigation devient alors plus difficile et plus irrégulière sur cette section fluviale centrale du Grand Canal.

L'un des premiers gestes politiques des Ming (1368-1644) est la confirmation de l'Office du *Caoyun* pour le transport des grains, et sa réorganisation avec l'installation d'un gouverneur général à Huai'an. Suite aux crues du fleuve Jaune qui paralysent régulièrement le fonctionnement du Grand Canal, un canal complémentaire dit *Zhong* est envisagé par la dynastie des Qing (1644-1912), pour relier directement les canaux Huaiyang et Huitong, au prix du franchissement du fleuve par le complexe hydraulique de *Qingkou*. L'ensemble est achevé à la fin du XVII^e siècle.

En 1855, une crue exceptionnelle du fleuve Jaune change à nouveau son cours, cette fois au profit d'une voie au nord en direction du golfe de Bohai. Le système hydraulique du Grand Canal est fortement perturbé, et les mesures prises sont inopérantes. L'affaiblissement des Qing entraîne le manque d'entretien, puis la désorganisation du Grand Canal. Le système original du *Caoyun* est abandonné au profit de taxes en argent. Son fonctionnement se confine aux zones économiques les plus actives, beaucoup d'embranchements s'ensablent.

Suite à la création de la République populaire de Chine (1949), une vaste entreprise de rénovation et de modernisation du Grand Canal est lancée. Elle dura une cinquantaine d'années, revitalisant notamment la section entre Beijing et Tianjin, les canaux au nord du fleuve Jaune puis ceux dans le Shandong. Les grandes voies anciennes du nord du Jiangsu, de la région du Yangtze et de celle de l'estuaire du Qiantang, au sud, sont régulièrement améliorées et elles deviennent le siège de transports de pondéreux de plus en plus intenses. De nombreuses sections sont recreusées et élargies, les villes historiques font l'objet de déviations, et de nombreuses infrastructures hydrauliques et portuaires sont réalisées. Cette période marque l'avènement du machinisme dans l'histoire du Grand Canal, en remplacement du travail multimillénaire de la main de l'homme. Depuis le début des années 2000, la croissance du trafic a été phénoménale, notamment dans les provinces du Jiangsu et du Zhejiang, en lien avec le boom économique sans précédent de la Chine.

L'ICOMOS considère que les éléments historiques du apportés sont importants et qu'ils contribuent beaucoup à la connaissance du Grand Canal. Mais ils sont insuffisants ou même absents dans plusieurs domaines, et il conviendrait de les renforcer pour améliorer la qualité générale de la compréhension du bien et de ses valeurs : fonctionnement hydraulique et technique, vision archéologique d'ensemble, histoire économique et sociale le long des berges, histoire du transport fluvial, etc.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La comparaison est d'abord faite avec les canaux déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : canal du Midi, France (1996, critères (i), (ii), (iv) et (vi)), canal Rideau, Canada (2007, critères (i) et (iv)), canal du Centre, Belgique (1998, critères (iii) et (iv)), et Pont-canal et canal de Pontcysyllte, Royaume-Uni (2009, critères (i), (ii) et (iv)), auxquels s'ajoutent des systèmes hydrauliques aux fonctionnalités plus complexes comme Shushtar, Iran (2009, critères (i), (ii) et (v)), ou dédiés à l'irrigation et à l'adduction d'eau comme les systèmes d'irrigation aflaj d'Oman (2006, critère (v)) ou au drainage et à l'urbanisme comme le quartier des canaux du Singelgracht à Amsterdam (Pays-Bas, 2010). D'autres canaux de transport conventionnels sont également évoqués, en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.

Pour l'État partie, ce qui fonde le caractère unique du Grand Canal ressort aisément de ces comparaisons :

- Les dimensions du Grand Canal sont hors normes en comparaison avec les autres voies d'eau artificielles.
- Le système de monopole gouvernemental du *Caoyun* sur le transport des grains est unique et il montre bien, sur la longue durée de son usage, son rôle dans l'unité chinoise en tant que grand empire agricole.
- Il constitue un ouvrage de référence qui illustre l'apogée du génie hydraulique avant l'ère industrielle. Le Grand Canal apparaît comme un conservatoire des techniques de canalisation mises en œuvre aux différents âges de la civilisation humaine.
- Les origines du Grand Canal remontent à plus de 2 000 ans, ce qui n'est pas le cas des ouvrages hydrauliques européens, tous conçus à l'époque moderne et contemporaine.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative proposée est pertinente sur de nombreux points et qu'elle met en lumière le génie propre du Grand Canal, mais elle souffre de lacunes. Dans l'histoire des grands empires agricoles de l'antiquité, beaucoup ont utilisé de grands réseaux de transport fluviaux, généralement à partir de fleuves majeurs et de leurs affluents : les canaux entre le Tigre et l'Euphrate pour la Mésopotamie, dont Shushtar (Iran, 2009), à proximité, donne une idée de la richesse. Un autre exemple est le système de transport du Nil et du réseau de canaux de son delta pour l'Égypte des pharaons. L'Empire khmer utilise également un vaste système hydraulique artificiel pour le transport, le drainage et l'irrigation d'un royaume rizicole, etc., illustré par Angkor, Cambodge (1992, critères (i), (ii), (iii) et (iv)). Par ailleurs, la comparaison avec les canaux occidentaux, auxquels il conviendrait d'ajouter ceux de la Renaissance italienne et du réseau des Pays-Bas, pourrait être étendue aux éléments techniques. Pour cela, la description même des techniques hydrauliques du Grand Canal mérite un approfondissement. Il n'en demeure pas moins vrai que par son extension, son ancienneté, sa gestion impériale et la longue durée de son fonctionnement jusqu'aux temps présents, le Grand Canal est simultanément unique et exceptionnel.

L'analyse comparative justifie la sélection des éléments effectuée pour composer la série proposée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- C'est le plus vaste et le plus ancien système de navigation intérieur mis en place par un gouvernement afin d'assurer la nourriture de ses

populations, de stabiliser son pouvoir et d'unifier son territoire. Le Grand Canal et ses ramifications ont atteint jusqu'à 3 000 km.

- Les prémices du Grand Canal apparaissent dès le VI^e siècle av. J.-C., et il est complété pour la première fois au VII^e siècle. Avec des intermittences, il a fonctionné régulièrement jusqu'aux temps présents, où il constitue un axe majeur des transports pondéreux.
- C'est un témoin unique de l'histoire de la Chine depuis l'Antiquité jusqu'à aujourd'hui, où presque toutes les dynasties jusqu'aux régimes républicain puis communiste du XX^e siècle ont laissé leurs traces. Il présente des éléments suffisamment bien préservés pour pouvoir être compris dans ses différentes dimensions.
- Au sein d'un immense empire agricole, le Grand Canal réalise dans la durée historique trois objectifs majeurs : 1) maintenir un lien entre ses capitales politiques successives et les plaines fertiles du Centre-Est et de l'Est, 2) effectuer des transports militaires pour protéger la frontière du Nord, 3) favoriser les échanges entre les provinces chinoises du Nord et du Sud.
- La réalisation du Grand Canal a mobilisé des compétences techniques novatrices et une organisation des chantiers de génie civil qui fut très certainement la plus importante de tous les temps.
- Le système de gestion du *Caoyun* est formulé dès la naissance de l'Empire chinois et il est effectif pour le Grand Canal à partir du VII^e siècle. Il consiste en un monopole du transport des grains associé à une collecte de l'impôt, ce monopole fut étendu à d'autres matières premières stratégiques au cours de son histoire.
- Le bien est d'une étendue et d'une richesse de composantes archéologiques, technologiques, urbaines et paysagères qui n'est offerte par aucun autre des canaux de par le monde.

L'approche en série est justifiée par un choix de lieux et de vestiges bâtis qui illustre d'une part son extension territoriale dans différentes provinces de la Chine, d'autre part les différentes périodes de sa conception, de sa construction et de son fonctionnement. La série s'efforce de présenter un ensemble équilibré entre des vestiges archéologiques, des sections de canaux encore utilisées et des paysages diversifiés du canal, notamment en centres urbains historiques. Enfin, la série illustre l'histoire des techniques hydrauliques (digues, portes éclusières, alimentation en eau, déversoirs, drainage et irrigation, etc.), et les aménagements associés (quais, entrepôts, comptoirs à grains, administration du canal, habitat et urbanisme, activités économiques associées au canal, etc.).

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les sections de canal, les vestiges des constructions hydrauliques, les aménagements complémentaires et urbains associés décrivent de manière satisfaisante et compréhensible le tracé du Grand Canal, son fonctionnement hydraulique en lien avec les rivières naturelles et les lacs, le fonctionnement de son système de gestion et les contextes de ses usages historiques. Ces attributs ont une répartition géographique suffisante pour indiquer les dimensions, la répartition géographique des tracés et le rôle historique majeur joué par le Grand Canal dans l'histoire intérieure de la Chine.

Au niveau des 85 éléments individuels composant le bien en série, 71 sont considérés comme convenablement conservés et dans un état pleinement intègre, 14 sont dans un moindre état d'intégrité.

La justification du choix des éléments de la série a été analysée au chapitre précédent, et ICOMOS l'a estimée globalement satisfaisante. Toutefois deux questions liées à l'intégrité se posent : 1) l'intégration des éléments archéologiques récemment fouillés ne permet pas toujours de bien juger de leur contribution à la compréhension d'ensemble du Grand Canal, notamment en termes de fonctionnement technique ; 2) un paradoxe affecte le bien : d'un côté la succession répétitive de longues sections de canaux ne semble pas un apport décisif à la valeur universelle exceptionnelle, de l'autre la continuité du linéaire à l'échelle de la Chine comme la continuité de ses systèmes hydrauliques n'est pas bien mise en valeur par une série discontinue.

L'ICOMOS considère que même si l'intégrité d'un bien aussi immense et aussi ancien pose diverses questions fondamentales auxquelles il conviendrait de réfléchir plus avant (archéologie, paradoxe du discontinu d'une série pour un bien dont la continuité est une valeur essentielle), la force, la complémentarité et l'importance des témoignages apportés font que les conditions d'intégrité des sites individuels qui composent la série sont considérées comme remplies.

Authenticité

Pour l'État partie, tous les éléments du Grand Canal présentés au sein du bien ont un degré satisfaisant d'authenticité dans leurs formes et conceptions, dans leurs matériaux de construction, dans leur emplacement. Ils supportent et expriment convenablement les valeurs du bien. Les fonctions d'usage sont en particulier présentes et bien reconnaissables dans la plupart des éléments. En tant qu'organisme global, les sites du Grand Canal expriment aussi une grande authenticité d'aspect et de ressenti pour le visiteur.

L'ICOMOS considère que cette approche de l'authenticité est par trop optimiste, principalement en raison de deux ambiguïtés importantes dans la présentation du bien. La première touche à l'histoire même de certaines sections du Grand Canal et à leurs nombreux dragages, approfondissements et élargissements successifs, ainsi qu'aux modifications technologiques des équipements associés. Certaines des sections présentées apparaissent clairement comme des restructurations récentes, sur le lit ou même à côté des anciens tracés. Il y a donc un doute dans la perception du bien, d'autant que sa présentation insiste beaucoup sur les origines anciennes de ces canaux et sur leur rôle historique, alors que la partie patrimoine du XXe siècle du Grand Canal a été mise à l'écart.

La seconde difficulté concerne les paysages dans certaines sections urbaines ou périurbaines du canal, toujours dans la perspective d'un canal historique dont les éléments sont censés représenter la longue durée de l'histoire de la Chine. Le canal traverse assez souvent des zones mal conservées en termes de patrimoine urbain ou qui ont fait l'objet d'un développement à grande échelle d'immeubles et d'infrastructures industrielles récentes. Cette difficulté dans la perception paysagère de plusieurs sections du canal est renforcée par une définition du bien qui se limite souvent à la voie d'eau elle-même et à des zones tampons minimalistes le long des berges, ce qui ne permet pas de cerner une véritable politique de conservation des paysages du Grand Canal. En tout cas pas sur les 1 000 km de linéaire proposé.

L'ICOMOS considère que, malgré un certain nombre de réserves, notamment pour l'authenticité historique perçue et pour l'authenticité paysagère de certaines sections d'un patrimoine par ailleurs vivant et toujours en usage, les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble comme de ses sites individuels ont été remplies.

L'ICOMOS considère que, malgré un certain nombre de réserves, les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble sont globalement remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii), (iv) et (vi).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Grand Canal représente le chef-d'œuvre le plus marquant du génie hydraulique dans l'histoire humaine, par ses origines très anciennes et sa très grande échelle ainsi que par son continuel développement et son adaptation aux circonstances au cours des âges. Il constitue une preuve de la sagesse humaine, de sa détermination et de son courage. C'est un exemple exceptionnel de la créativité humaine qui montre ses capacités techniques et sa maîtrise de l'hydrologie au

sein d'un vaste empire agricole directement issu de la Chine ancienne.

L'ICOMOS considère que les arguments avancés par l'État partie sont recevables.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Grand Canal témoigne de la tradition culturelle unique de la gestion du canal par le système du *Caoyun*, de sa naissance, de son épanouissement, de ses adaptations aux différentes dynasties et à leurs capitales successives, puis de sa disparition au XXe siècle. Il s'agit d'un monopole impérial du transport et de stockage des grains ainsi qu'un système d'imposition. Il contribua au lien fondamental entre l'économie paysanne, la cour impériale et le ravitaillement des populations et des troupes. Ce fut un facteur de stabilité de l'Empire chinois au cours des âges.

L'ICOMOS considère que les arguments avancés par l'État partie sont pleinement recevables et qu'il convient d'ajouter que le système du *Caoyun* fut étendu à d'autres matières premières vitales comme le sel et le fer. Plus largement, le développement économique et urbain sur le parcours du Grand Canal témoigne du cœur du fonctionnement d'une grande civilisation agricole et du rôle moteur qu'y joua le développement des réseaux de navigation fluviale. Une histoire du transport et de la vie économique le long du Grand Canal aurait été nécessaire.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Grand Canal est le plus long et le plus ancien canal dans le monde. Il témoigne du grand et précoce développement du génie hydraulique. C'est un achèvement technologique essentiel d'avant la révolution industrielle. C'est une œuvre repère dans l'affrontement de conditions naturelles difficiles, dont témoignent de nombreuses réalisations pleinement adaptées à la diversité et à la complexité des circonstances. Il montre pleinement les capacités technologiques des civilisations orientales.

L'ICOMOS considère que plusieurs des éléments présentés au sein du bien en série constituent des exemples de techniques hydrauliques éminents, novateurs et particulièrement précoces. Le bien témoigne aussi de savoir-faire spécifiques dans la construction des digues, des déversoirs et des ponts,

ainsi que de l'utilisation originale et sophistiquée de matériaux comme la pierre, la terre compactée ou l'usage de matériaux mixtes (argile et paille par exemple).

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Grand Canal est une démonstration du concept de la philosophie chinoise ancienne de la Grande Unité et qu'il fut un élément essentiel de l'unité, de la complémentarité et de la consolidation du grand empire agricole de la Chine. Il est aussi le lieu de la naissance et du développement d'un mode de vie particulier aux populations de ses rives, agissant sur elles comme un principe maternel.

L'ICOMOS considère qu'en effet le Grand Canal est directement associé à des valeurs humaines importantes et à des traditions culturelles vivantes remarquables. Il s'agit d'un mode de vie et d'une culture spécifiques aux riverains du canal, dont les effets concernent une grande partie du territoire chinois et de son équilibre économique et politique dans la durée. Toutefois, ces valeurs ont été déjà reconnues par le critère (i) pour l'exceptionnalité et les dimensions du projet, et par le critère (iii) pour les traditions culturelles qui supportent son fonctionnement et son utilité durable.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série repose sur un effort important de sélection thématique et géographique des éléments et qu'elle est appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit globalement les conditions d'intégrité et d'authenticité, et répond aux critères (i), (iii) et (iv).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- C'est le plus vaste et le plus ancien système de navigation intérieur mis en place par un gouvernement afin d'assurer la nourriture de ses populations, de stabiliser son pouvoir et d'unifier son territoire.
- Le Grand Canal et ses ramifications ont atteint jusqu'à 3 000 km et il s'étend sur huit des provinces actuelles de la Chine.
- Les prémices du Grand Canal apparaissent dès le VI^e siècle av. J.-C., et il est complété pour la première fois au VII^e siècle. Avec des intermittences, il a fonctionné régulièrement jusqu'au temps présent.
- C'est un témoin unique de l'histoire de la Chine depuis l'Antiquité jusqu'à aujourd'hui, où presque toutes les dynasties jusqu'aux régimes du XX^e siècle

ont laissé leurs traces. Il présente des éléments suffisamment bien préservés pour pouvoir être pleinement compris.

- Au sein d'un immense empire agricole, le Grand Canal réalise dans la durée historique les objectifs de maintenir un lien entre les capitales successives et les plaines fertiles du Centre-Est et de l'Est, d'effectuer des transports militaires pour protéger la frontière du Nord, et de favoriser les échanges entre les provinces du Nord et du Sud.
- La réalisation du Grand Canal a mobilisé des compétences techniques novatrices et une organisation des chantiers de génie civil qui fut très certainement la plus importante de tous les temps.
- Le système de gestion du *Caoyun* est effectif pour le Grand Canal dès le VII^e siècle. Il consiste en un monopole du transport des grains associé à une collecte de l'impôt, ce monopole fut étendu à d'autres matières premières stratégiques au cours de son histoire.
- Le bien est d'une étendue et d'une richesse de ses composantes archéologiques, technologiques, urbaines et paysagères qui est unique.

4 Facteurs affectant le bien

Le Grand Canal traverse des provinces qui ont toujours figuré parmi les plus peuplées et les plus riches de la Chine, tout au long de son histoire. Le fort développement économique connu depuis les années 1990 affecte forcément l'environnement du canal en de nombreux endroits : ponts, autoroutes, équipements modernes du canal lui-même (écluses, zones portuaires, chantiers navals, etc.), zones industrielles souvent en lien avec lui, zones d'expansion urbaines, etc.

La pression touristique concerne plusieurs zones précises du Grand Canal : 1) les complexes hydrauliques en forme de parcs, comme Nanwang et Qingkou, 2) les zones de lacs et de canaux qui constituent des espaces de loisirs populaires et de développement urbain recherché, 3) les grands centres urbains historiques qui ont déjà en eux-mêmes une forte réputation. L'État partie juge ces pressions comme relativement modérées et tolérables dans le cadre des installations actuelles.

Compte tenu de l'importance du développement urbain et démographique le long du Grand Canal, les conditions environnementales actuelles ne sont pas jugées trop mauvaises par l'État partie. Elles concordent avec les standards préconisés nationalement. Le principal facteur environnemental affectant le bien est une pression permanente sur la qualité des eaux, car il est en lui-même et avec ses éléments hydrologiques associés une réserve d'eau et, souvent, un émissaire des eaux usées après traitement plus ou moins poussé suivant les lieux. Le canal est affecté, comme toutes les régions très urbanisées mais moins directement que pour l'eau, par la qualité de l'air, qui est affectée par l'activité industrielle, le boom des déplacements individuels et l'urbanisme galopant.

Par rapport aux risques naturels, le Grand Canal est directement menacé par les risques d'inondation en lien avec le régime des pluies et des orages, occasionnellement des ouragans. Il joue à leur égard, et jusqu'à une certaine limite un rôle important de régulation des niveaux d'eau et de prévention des risques d'inondations. Les autres risques de catastrophes naturelles ne sont pas absents, mais à des taux de probabilité plus faibles. Le risque d'incendie en milieu urbain est le plus notable, compte tenu d'un usage important du bois dans nombre de constructions.

L'impact du changement climatique pourrait accroître les déséquilibres pluviométriques existants entre les provinces et donc intervenir directement sur les ressources en eau, tant pour le canal que pour la vie des riverains. Les périodes sèches des provinces du Nord pourraient être plus longues et plus intenses ; les épisodes de la mousson plus violents et plus longs dans les provinces subtropicales.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement économique et urbain ainsi que le risque d'inondation. Ponctuellement, le risque d'incendie en milieu urbain historique est à considérer. La pression du développement touristique pourrait devenir un phénomène plus important que prévu dans les années à venir, au moins dans certaines zones du Grand Canal.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les 31 biens formant la série et leurs zones tampons ont les surfaces et les populations suivantes :

Ref. bien	Nom	Surface (ha)	Habitants du bien	Zone tampon (ha)	Habitants ZT
1	Hanjia	0,11	0	58	12 000
2	Huiluo	24	0	44	350
3	Zhengzhou	561	0	307	21 800
4	Shangqiu Nanguan	92	410	140	720
5	Shangqiu Xiayi	12	360	13	680
6	Liuzi	41	1 975	89	3 120
7	Si	16	353	334	5 870
8	Hua et Xun	267	10 638	693	12 848
9	Liyang	7	2 100	16	0
10	Qingkou	3 967	8 000	6 275	10 000
11	Demeure du gouverneur Caoyun	3	0	14	0
12	Yangzhou	4 045	11 500	4 359	52 500
13	Changzhou	140	50 000	137	60 000

14	Wuxi	95	39 759	121	66 265
15	Suzhou	642	5 000	675	40 000
16	Jiaxing-Hangzhou	1 442	6 666	6 464	383 816
17	Nanxun	92	12 761	99	18 445
18	Hangzhou Xiaoshan - Shaoxing	683	9 200	1 745	63 000
19	Shangyu-Yuyao	158	4 011	1 113	32 240
20	Ningbo	270	262	882	5 520
21	Ningbo Sanjiangkou	13	0	18	3 182
22	Vielle cité de Beijing	35	0	13	47 000
23	Tongzhou	30	0	42	0
24	Sanchakou - Tianjin	975	188 279	2 483	55 930
25	Cangzhou - Dezhou	3 382	3 570	1 143	5 150
26	Linqing	42	0	56	8 000
27	Yanggu	99	360	368	7 000
28	Nanwang	2 930	4 330	22 677	24 900
29	Weishan	54	6 000	53	14 000
30	Taierzhuang	24	0	36	1 000
31	Suqian	678	50 000	2 270	60 000
Totaux		20 819 ha	415 534 habitants	52 743 ha	1 020 304 habitants

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien en série tel qu'il est proposé sont globalement acceptables, même si un certain nombre de questions restent ouvertes, mais aux réponses parfois délicates (meilleure intégration de l'archéologie des éléments hydrauliques à la compréhension de l'ensemble, paradoxe de la série discontinue et de la continuité du bien comme valeur du bien, place du patrimoine du XXe siècle).

L'ICOMOS a demandé à l'État partie de reconsidérer la question des zones tampons, de leur définition et de leur régulation dans la lettre du 16 décembre 2013, en raison d'une approche parfois minimaliste, notamment le long des sections ordinaires du Grand Canal (sans attributs spécifiques). La mise en place des zones tampons paraît avoir été faite rapidement et des oublis ont manifestement été commis. Dans une série de biens très étendue et complexe, aux situations environnementales pouvant être très différentes les unes des autres et variables le long des abords d'un même bien, des types différents de zones tampons devraient être envisagés et chaque site devrait avoir une zone tampon bien adaptée, étudiée avec les représentants des collectivités locales. Son système de protection pourrait ainsi réunir de manière crédible les grandes directives générales de la préservation des environnements culturels et naturels, les projets intégrés

régionaux en lien avec le canal (qualité de l'eau, développement touristique, transport, développement économique, etc.) et des protections spécifiques adaptées à la nature locale de l'environnement culturel et naturel. Il semble également indispensable de définir des cônes de vision privilégiés à protéger des agressions visuelles possibles par les projets de développement.

Enfin, la possibilité d'une zone tampon complémentaire continue, de niveau réglementaire faiblement contraignant mais engageant les habitants et les collectivités riveraines dans l'adhésion aux valeurs du canal, pourrait être envisagée. Elle aurait pour vocation de montrer la continuité du linéaire du Grand Canal et d'englober ses variantes contemporaines.

Dans sa réponse de février 2014, l'État partie montre qu'il a déjà réalisé un travail de révision des zones tampons pour quatre des biens proposés pour inscription, en les étendant largement. Ce travail est en cours pour six autres biens. Une typologie générale pour différents types de zone tampon et pour la mise en place de mesures appropriées de protection est en cours d'élaboration à l'échelon de l'autorité d'État pour la conservation du patrimoine (SACH).

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien en série tel qu'il est proposé sont globalement acceptables. Par contre, l'ICOMOS considère qu'il conviendrait de permettre à l'État partie de revoir en profondeur le système des zones tampons, tant dans leur définition géographique que dans leur réglementation et dans leur mise en place négociée avec les autorités régionales et locales ; éventuellement d'envisager une zone tampon de niveau 2 afin d'indiquer la continuité du Grand Canal et d'englober ses composantes contemporaines.

Droit de propriété

Conformément à la Constitution de la République populaire de Chine et à la loi sur la gestion des territoires, les biens proposés pour inscription sont soit une propriété publique d'État (88 %) soit une propriété collective d'échelle locale (12 %). La propriété publique concerne les canaux, leurs berges et bas-côtés, et le territoire des villes. La propriété rurale ou suburbaine concerne des collectivités rurales définies conformément aux textes constitutionnels et légaux. 162 communautés locales sont concernées par les biens et 632 par les zones tampons actuelles.

Protection

Des mesures de protection et de conservation spécifiques et prioritaires sont accordées aux biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et à ceux inscrits sur la liste indicative de la Chine, en accord avec la Loi de protection des vestiges culturels. Cette mesure s'applique pleinement depuis 2008. Parallèlement, la liste des six exemples clés du patrimoine culturel de la Chine était promulguée, comprenant 18 sections et 49 éléments du Grand Canal. Cette reconnaissance par le Conseil d'État leur confère une situation de site protégé en priorité.

Comme indiqué dans la documentation complémentaire de février 2014, la totalité des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ont reçus ce niveau maximal de protection de la part de l'État partie en 2013.

Le bien en série est géré dans le cadre des lois nationales de régulation le concernant à un titre ou un autre. La mise en œuvre de la loi s'effectue par le biais de textes de régulation administrative s'appliquant à l'ensemble des biens concernés, et par des plans provinciaux ou locaux de protection propres à des biens spécifiques. Le bien dans son ensemble a fait l'objet de la promulgation de 54 textes de ce type, dont les principaux sont évoqués ci-après.

La gestion hydraulique des canaux dépend de la loi instituant l'Administration de la régulation des rivières (1988) (y compris les canaux), complétée par la loi sur le contrôle des inondations, la loi sur l'eau et la loi sur la pollution des eaux. Les documents d'application sont édictés par les administrations provinciales compétentes, l'ensemble est regroupé sous forme de plans de régulation propres à chacun des canaux et bassins hydrographiques, définissant des aires de gestion de la voie navigable et de ses constructions techniques.

La loi nationale de régulation de la protection des villes historiques, des villages et des aires de conservation (2008) assure une protection nationale maximale. Six aires urbaines du bien sont concernées, disposant de textes de régulation spécifiques régionaux et locaux.

La loi sur la régulation des sites spectaculaires (2006) peut conduire à l'institution d'un parc national de conservation. Un bien de la série est concerné.

La loi sur la régulation des réserves naturelles. Un bien de la série est concerné, la réserve naturelle de Nansihu (2003) comprend le site de Weishan (bien n° 29).

Les autres lois nationales qui concernent le bien, avec les textes administratifs et locaux de régulation applicables aux sites concernés, sont : la loi sur la protection de l'environnement, la loi sur l'administration du territoire, la loi de la planification urbaine et rurale et la loi sur la conservation des eaux et des sols.

En 2008, le ministère de la Culture et l'autorité d'État pour le patrimoine culturel de la Chine ont pris la direction, avec les huit gouvernements provinciaux concernés, de la mise en place d'une protection patrimoniale avancée du Grand Canal. Un document assorti d'une organisation d'harmonisation entre les villes riveraines : Alliance contractuelle pour la protection du Grand Canal, a été signé et mis en œuvre en 2012 par les principales municipalités concernées. Il garantit une convergence des régulations municipales dans le domaine de l'urbanisme et des règles de construction, dans la définition des aires protégées, etc.

En pratique, les quartiers urbains historiques ont en général l'ensemble des éléments bordant le canal (voies de passages, ponts, façades des maisons, arbres) sous un régime de protection stricte qui est celui du district urbain reconnu et protégé en association avec le canal. Dans les parties ordinaires du linéaire du canal, sans attribut spécifique, les berges sont considérées comme appartenant au canal par leur rôle technique et elles sont protégées comme le canal. Toutefois les éléments immédiatement voisins jouant un rôle dans l'intégrité patrimoniale du canal et de ses paysages (arbres, chemins, façades...) ne sont pas toujours protégés par les zones tampons actuelles.

Les zones tampons ont pour rôle de prévenir la pression des constructions et du développement dans les zones les plus sensibles du canal. Elles sont généralement régulées par la même réglementation que le bien proposé pour inscription. Lorsque ce n'est pas le cas, les constructions sont réglementées en densité et en hauteur par les dispositions du plan directeur local.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est généralement appropriée, mais elle nécessite diverses améliorations ou extensions. Il est nécessaire d'élargir systématiquement la protection des berges aux éléments immédiatement voisins par une extension des zones tampons aux abords du canal.

Conservation

Depuis les années 1950, d'importants travaux de maintenance et de dragage des canaux ont marqué le regain d'intérêt pour les voies navigables en Chine. Plusieurs des sections qui composent le bien proposé pour inscription ont été affectées par ces travaux. La documentation associée est disponible auprès de l'Administration de la régulation des rivières de la République populaire de Chine, auprès des organismes et services provinciaux, enfin au niveau des municipalités et des autorités locales. Ces canaux sont aujourd'hui le siège d'un trafic fluvial intense ; ils ont parfois été élargis et ils ont souvent fait l'objet du creusement de nouvelles sections et d'aménagements portuaires nouveaux. Si leur état de conservation hydraulique est généralement bon, l'état de la conservation patrimoniale peut être aléatoire, car les caractéristiques techniques ont pu être fortement modifiées et l'authenticité paysagère a été affectée par de nombreux passages en zones périurbaines ou industrielles, souvent suscitées par le canal lui-même.

Les sections non navigables des canaux ont souvent été gardées comme biefs de drainage pour évacuer les eaux de pluie et protéger des inondations, elles servent aussi pour l'irrigation. Elles ont donc été maintenues pour la gestion des eaux, mais sans modification structurelle importante. Ce sont les sections les plus authentiques et les plus représentatives du canal historique. Il existe depuis peu des projets de remise en eau pour la navigation pour certains d'entre eux.

Des plans de conservation concernent chacun des canaux proposés au sein du bien ; ils prévoient des constructions techniques dont les matériaux et les formes sont en concordance avec les équipements traditionnels, une régulation des densités et hauteurs de bâtiments neufs déjà évoquée. Chaque plan fait office de guide des bonnes pratiques pour la restauration et l'entretien du canal lui-même, de ses zones hydrologiques associées (lacs, marais, zones d'irrigation, etc.) et de ses équipements existants. Il impose aussi une série de mesures propres à améliorer la qualité environnementale en général et la qualité de l'eau en particulier. Il concerne également un plan de répartition des eaux entre les différentes zones le long du Grand Canal.

Depuis 2006, un suivi systématique de la conservation patrimoniale de l'ensemble est venu s'ajouter à la gestion hydraulique. Une politique de fouilles archéologiques avec conservation et protection des vestiges mis au jour s'est également développée. Les sites archéologiques appartiennent à deux catégories principales : ceux connus depuis les années 1970-1980, et ceux découverts récemment, dans le cadre des recherches entreprises pour le dossier de candidature au patrimoine mondial. Ils ont fait l'objet de campagnes de fouilles récentes, parfois en cours. Des mesures de protection ont été prises pour éviter les dégradations et les visites inopportunes, y compris par des remblaiements après ouverture.

En 2008, en réponse aux problèmes de développement économique et urbain dans de nombreuses zones traversées par le canal, les autorités provinciales et municipales se sont entendues pour coordonner un plan de conservation global du bien, comprenant un contrôle du développement urbain dans les zones proposées pour inscription et dans les zones tampons (densité urbaine, hauteur des bâtiments, équipements industriels et logistiques). La documentation associée est disponible auprès de l'Administration d'État du patrimoine culturel de la Chine (SACH) et auprès des unités de gestion à caractère local en charge d'une section ou d'un site du bien. Le projet de suivi de la conservation aura également un rôle de centralisation de la documentation afférente au canal, sous forme de base de données et de système d'information géographique (SIG).

La conservation des espaces urbains historiques présents dans le patrimoine du Grand Canal a conduit à la création d'organismes nationaux de protection et de gestion de la conservation des cités historiques et des zones de conservation urbaine. Six ont été instituées depuis 1982 : à Wuxi, Hangzhou, Shaoxing, Naxum-Hugzhou et deux à Suzhou. Les zones urbaines historiques du Grand Canal font l'objet d'une attention particulière, notamment par un usage touristique du canal en plein développement. Les programmes de conservation ont un caractère global comprenant le traitement des berges, la conservation des rues et des quartiers historiquement associés à la vie et à l'économie du Grand Canal. Les principales difficultés ont un caractère social, car la requalification du bâti d'habitation pose de nombreux problèmes de compatibilité entre l'accès au confort moderne et le maintien des

maisons et des quartiers dans leur apparence ancienne. De nombreux travaux de réseaux (eau, égouts, électricité...) sont également nécessaires.

Quelques programmes ponctuels, généralement en milieu urbain ou pour des zones de parc proches des centres-villes, s'attachent à des requalifications paysagères et environnementales d'ensemble. Des mesures sectorielles concernant l'environnement apparaissent aussi comme la gestion contrôlée des terrains et des constructions, ou encore d'amélioration de la qualité des eaux.

La conservation de la section du canal Huaiyang et de son environnement dans la région de Yangzhou (n° 12 ou HY-03) a le statut d'un parc national (2006).

L'ICOMOS souligne le caractère impressionnant des travaux effectués par l'État partie pour la conservation d'un bien aussi vaste et aussi complexe que le Grand Canal. Ils ont d'ores et déjà conduit à des résultats importants et convaincants pour la préservation de ses multiples valeurs culturelles et environnementales. Le Grand Canal manifeste bien les défis de la conservation du patrimoine aujourd'hui dans un grand pays en phase de développement économique rapide. Les réussites sont incontestables et en même temps les difficultés rencontrées au cœur d'enjeux majeurs, tant sociaux qu'économiques, mais aussi de philosophie du développement. Face à de tels efforts et à une telle mobilisation, l'ICOMOS félicite l'État partie, mais tient également à formuler quelques observations :

- La multiplication des chantiers de fouilles risque d'en brouiller la compréhension. Ils doivent être conduits avec soin, dans la durée, et leurs résultats faire l'objet d'analyses critiques et de mises en perspectives plus poussées. Le rythme actuel des fouilles semble excessif et les résultats devraient être mis en perspective avec la critique scientifique internationale.
- La requalification hydraulique du Grand Canal de ces soixante dernières années et le boom d'usage des voies d'eau en Chine doit être mis en perspective par rapport au bien, pour que chaque section soit bien comprise dans ce qu'elle est réellement aujourd'hui et éviter les confusions. Il convient de bien distinguer les restaurations en l'état des modifications apportées.
- Une attention plus grande doit être portée aux questions environnementales et aux paysages du Grand Canal.
- La question de la place du patrimoine du XXe siècle dans l'héritage du Grand Canal demeure et elle doit être identifiée pour elle-même et pas seulement pour la part de passé dont elle témoigne.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est généralement bon et qu'une politique importante et diversifiée a été conduite en sa faveur. Toutefois, une attention plus importante doit être portée à : une mise en perspective plus critique des résultats archéologiques, une clarification des époques historiques réellement représentées par les sections de canaux et un effort plus

poussé de la conservation environnementale et paysagère.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le système de gestion implique plusieurs niveaux de responsabilité. À un niveau national, sous l'égide du Conseil d'État, la coordination de la gestion du bien est confiée à un Groupe de négociation interprovincial et interministériel pour le Grand Canal. Il comprend les gouvernements des six provinces et des deux villes à statut provincial, l'Administration d'État du patrimoine culturel (SACH), l'Office pour la répartition des eaux, le ministère des Ressources hydrauliques et d'autres services ministériels concernés. Il travaille par sessions plénières et par sous-groupes de travail. Le Groupe constitue l'organe général suprême de la gestion du bien, par son rôle de coordination, d'harmonisation et de contrôle des planifications provinciales et municipales. Il a mis en place huit comités de direction provinciaux sous la responsabilité des gouvernements de province. Ils impliquent les services de la province, les services décentralisés de l'État et les organismes de bassins hydrologiques. Ils ont une vocation de concertation et d'élaboration des décisions. 25 conseils municipaux ont constitué l'Alliance contractuelle des villes pour la protection du Grand Canal. Son rôle est la coordination inter-citées et l'harmonisation des pratiques de protection et de conservation. Les comités de direction provinciaux et l'Alliance ont mis en place les institutions responsables de la protection et de la gestion quotidienne des différents biens. Elles sont au nombre de 80, correspondant le plus souvent à la gestion d'un élément d'un bien, parfois de plusieurs.

Dans le cadre du Plan directeur, il existe un Plan actualisé de suivi et de contrôle du risque d'inondation tout au long du Grand Canal, dans la continuité des mesures prises depuis les années 1950. Ses moyens matériels sont régulièrement améliorés en fonction des progrès techniques dans la gestion et le contrôle des eaux (digues, dragage, réservoirs, etc.), comme de l'amélioration des équipements de régulation (barrages, déversoirs, vannes, etc.). Il comprend trois niveaux d'application : le bassin fluvial, la province et la municipalité.

Chaque zone urbaine historique concernée par le risque d'incendie doit disposer d'un plan d'intervention, de moyens de lutte contre le feu et de voies d'accès rapide.

Les fonds pour la protection et la conservation du Grand Canal viennent principalement du gouvernement central, par les autorités culturelles et par l'autorité de gestion des rivières, et des fonds affectés par les différentes autorités locales aux plans et institutions en charge de la gestion. Un complément assez modeste pour l'instant est apporté par les revenus touristiques directs. Sur les cinq dernières années, jusqu'à 2012, le gouvernement

central a investi 96 millions de US\$; et les autorités locales un total de 1 600 millions de US\$. Ces sommes comprennent la maintenance des voies navigables, la réfection des berges et des digues, la conservation des sites culturels, les recherches archéologiques, l'amélioration de l'environnement, la recherche scientifique et le fonctionnement des institutions.

Les ressources humaines employées le long du canal à sa protection, à sa conservation et à son interprétation pour les visiteurs varient beaucoup d'un site à l'autre. Quatre services principaux se trouvent généralement au sein de l'institution de gestion d'un site : le patrimoine culturel, la conservation hydraulique, le transport et l'administration urbaine. Des services spécialisés sont ajoutés en fonction de la nature du bien : archéologie, histoire, promotion et éducation, etc. En 2012, 3 559 personnes étaient affectées à la gestion du Grand Canal.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les plans nationaux actuels sont le Plan directeur général du bien (2012-2030) et le Plan de gestion du Grand Canal établi dans le cadre de la candidature au patrimoine mondial et qui découle du précédent. Ces documents cadres sont issus d'une synthèse faite à partir des démarches de protection, de conservation et de gestion par les municipalités puis par les provinces. Les plans municipaux et provinciaux se font en application des règles légales de la protection et des décisions de régulation associées. Ces règles s'appliquent également au niveau des zones tampons. Les provinces et les municipalités se concertent sous l'égide du Groupe, qui harmonise et valide ces plans et les regroupe. Le Plan directeur actuel, à caractère fédéral, a été établi sur ce principe à partir de 2008.

Le Plan directeur se décline en 35 plans de conservation de secteurs, tous promulgués et en cours d'application, jusqu'à l'horizon 2030 ; 5 plans de conservation des villes historiques, jusqu'à 2020, 8 plans provinciaux d'utilisation du territoire, jusqu'à 2020 ; 24 plans d'urbanisation des villes le long du canal, et le plan du site spectaculaire de Shugang-Slender West Lake.

Le Plan de gestion (2013-2015) du bien a été établi dans le cadre de la candidature à la Liste du patrimoine mondial. Il rassemble, sur une période de 3 ans, les éléments de gouvernance, de gestion et de protection du bien en conformité avec les attentes du Comité. Cela a conduit à affiner les niveaux de la protection, à améliorer et renforcer la conservation, à enrichir et normaliser les mesures de gestion, à préciser et harmoniser la protection des zones tampons, et à développer des plans d'action à court terme pour sa connaissance.

La fréquentation touristique concerne une série de lieux bien identifiés et en général convenablement organisés (sites urbains historiques du canal et jardins, complexes hydrauliques, lacs et parcs associés) ou en voie de l'être

(sites archéologiques). Les lieux les plus fréquentés du canal sont : Slender West Lake à Yangzhou (3,2 millions de visiteur en 2012), Suzhou (2,3 M), Jiaxing-Hangzhou (1,3 M), Nanxun (4,0 M), la vieille ville de Beijing (3,0 M), et Taierzhuang (1,8 M). Les éléments d'accueil des visiteurs ont été standardisés : signalétique, guides formés et systèmes de sécurité. Quatre musées nationaux à rôle de centre d'interprétation du Grand Canal sont ouverts : Jining, Huai'an, Hangzhou et Huaibei. Sur les 31 sites, 10 ne disposent pas encore de centre d'accueil des visiteurs. 23 des sections de canaux offrent des possibilités de visites en bateau.

Implication des communautés locales

Elle se fait par une forte implication institutionnelle des communes riveraines dans la gestion de la conservation, et par les plans d'intervention en cas de risques. Elle se fait d'autre part via le développement local des structures d'accueil pour les visiteurs et par l'animation commerciale et culturelle des lieux les plus visités.

L'ICOMOS considère que le système d'ensemble de gestion d'un bien aussi complexe a été rationnellement pensé et organisé, depuis 7 à 8 ans, et mis en œuvre depuis 4-5 ans. Il semble fonctionner de manière satisfaisante et l'État partie est encouragé à poursuivre ses efforts dans ce sens, tout en portant une attention plus particulière à la gestion de la qualité des eaux, à renforcer la qualité des plans d'accueil touristique dans les zones nouvelles du canal (centre d'interprétation, guides qualifiés) et à la formation des personnels aux valeurs du Grand Canal.

6 Suivi

Un acquis important existe dans le suivi du bien, en lien avec son fonctionnement hydraulique, avec les différentes politiques urbaines de préservation et avec la politique volontariste récente de sa conservation et de sa mise en valeur. Cet acquis se présente sous forme de rapports et d'études sur la conservation, notamment réalisés dans le cadre de la préparation du dossier de proposition d'inscription. Il existe également un archivage des informations techniques sur la gestion des canaux, en train de se réaliser à un échelon à la fois local et national. On trouve actuellement (2012) 21 rapports récents de suivi individuel de sites ; 8 de suivi de la qualité de l'eau ; 16 de projets majeurs de conservation - restauration d'éléments du bien et 21 sur le suivi local ou de district de la gestion hydraulique.

Compte tenu de la diversité des questions et des situations rencontrées, les champs généraux suivants sont proposés :

- *Éléments matériels constitutifs* : 1- la situation des composantes individuelles (forme, structure, matériaux, etc.) ; 2- les usages ; 3- les relations des éléments entre eux et avec l'environnement.

- *Facteurs affectant la conservation* : 1- les facteurs naturels (temps, géologie, environnement, écologie, etc.) ; 2- les facteurs humains (développement urbain, implantations économiques, pollution, etc.).
- *Conservation et gestion* : 1- le tourisme (nombre, impacts financiers et économiques) ; 2- les pratiques d'intervention (fouilles archéologiques, maintenance habituelle, améliorations environnementales, projets de conservation, etc.) ; 3- Mise en valeur du patrimoine (expositions, centres d'interprétation, équipements touristiques, etc.) 4- Gestion et ressources humaines (réalisation du Plan de gestion, bilan des organismes de gestion, personnels de gestion, finances, etc.).
- *Sécurité* : 1- sécurité générale et sécurité incendie ; 2- mesures et capacités d'intervention en cas d'événement exceptionnel.

Il est prévu par l'État partie que le suivi du bien conduise à des pratiques normalisées dans le cadre du Plan directeur et du Plan de gestion du bien. Elles seront organisées en cohérence entre les différents niveaux, national, provincial et local. Pour mettre en place un tel système de suivi et de partage de l'information entre tous les acteurs, l'État partie est en train de mettre en place un *Centre de suivi et d'archives du Grand Canal*, disposant de personnels en propre et de centres locaux sur les sites du bien. Un *Guide pour le suivi et les archives* du Grand Canal a été édité pour harmoniser les pratiques. Alors que la mise en place du Centre apparaissait comme un projet au moment de la rédaction du dossier (fin 2012), la documentation complémentaire fournie par l'État partie (octobre 2013 et février 2014) fait état de la mise en place de 41 agences locales et régionales. Toutefois, sa mise en place définitive n'est prévue que pour 2015.

L'ICOMOS considère que le suivi d'un bien complexe comme le Grand Canal doit être établi sous une forme permanente et cohérente pour l'ensemble des composantes. Ce travail a été engagé mais il est nécessaire d'achever sa mise en place.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle du Grand Canal de Chine. C'est le plus grand chantier de génie civil de l'histoire humaine, dont les premiers travaux remontent à l'Antiquité chinoise pré-impériale et qui constitue, encore aujourd'hui dans sa version modernisée, la plus grande voie de navigation intérieure artificielle et la plus fréquentée au monde. Il est porteur d'une histoire technique, sociale, économique et politique exceptionnelle. C'est le pendant civil de la Grande Muraille, dans le domaine militaire, témoignages essentiels de la civilisation chinoise.

L'ICOMOS félicite l'État partie de s'être lancé dans le challenge de la conservation patrimoniale d'un tel bien, au cœur d'un réseau de navigation intérieure de près de 2 500 km, actuellement le plus actif qui soit et au sein

d'une des régions les plus densément peuplées du monde.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du Grand Canal, République populaire de Chine, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

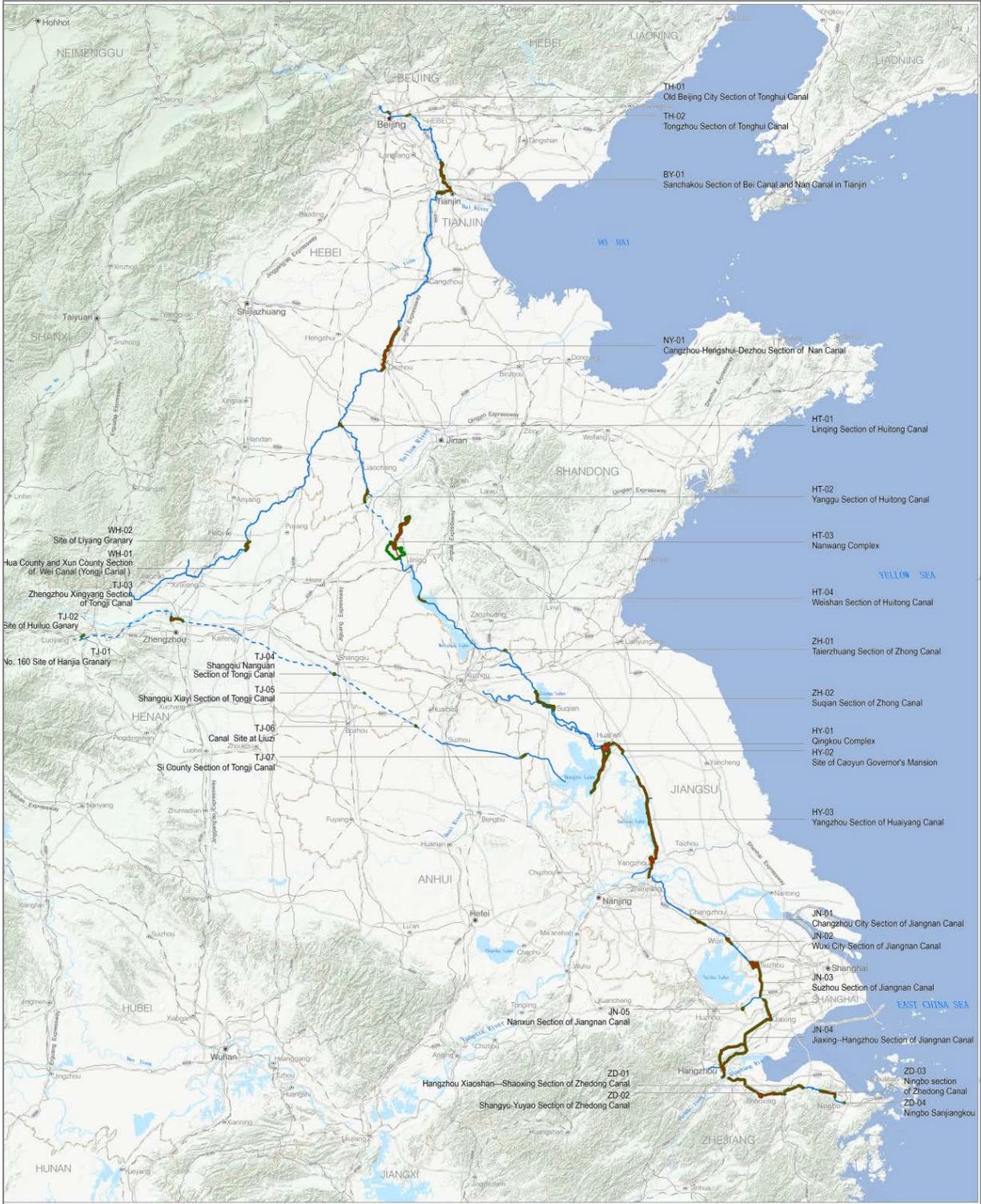
- poursuivre le travail de révision engagé du système des zones tampons pour leurs définitions territoriales, par grand type de zones d'environnement du canal, et pour édicter des mesures de protection pleinement adaptées aux situations locales et négociées avec les autorités municipales et régionales. Dans ce cadre, élargir systématiquement la protection des berges, au-delà des zones urbaines historiques, aux éléments qui forment le paysage rapproché du canal : chemins, arbres, façades des maisons en bordure, etc. ;
- achever la mise en place du Centre de suivi et d'archives documentaires sur la conservation du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- mieux expliquer les éléments technologiques constitutifs du canal, notamment le fonctionnement hydraulique des parties archéologiques du Grand Canal. Une mise en perspective plus critique des résultats archéologiques devrait être faite ;
- clarifier les époques historiques réellement représentées par les sections de canaux conservées ;
- réaliser un effort plus poussé de la conservation environnementale et paysagère en définissant par exemple des cônes de vision prioritaires des biens et en les protégeant de l'impact de constructions nouvelles ;
- renforcer la qualité des plans de développement et d'accueil dans les zones du canal nouvellement ouvertes au tourisme (centre d'interprétation, guides qualifiés) ;
- examiner la possibilité d'une zone tampon complémentaire continue de faible niveau de contrainte qui pourrait d'une part indiquer la valeur de continuité fonctionnelle du Grand Canal et impliquer dans l'adhésion à ses valeurs l'ensemble des riverains ;

- clarifier les financements récents et projetés en distinguant mieux le fonctionnement de l'investissement, et en distinguant ce qui correspond à la conservation hydraulique de la voie d'eau, de sa conservation comme patrimoine culturel et naturel et des programmes de développement touristiques ;
- continuer et approfondir les efforts d'amélioration de la qualité des eaux, en les intégrant systématiquement dans les programmes de conservation et de développement en lien avec le Grand Canal ;
- renforcer la formation permanente des personnels permanents ou temporaires des différents sites aux valeurs d'ensemble du Grand Canal ;
- encourager une coopération internationale afin de favoriser le partage des savoir-faire en termes de gestion/conservation des canaux.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Le pont Baodai



Site archéologique de la demeure du gouverneur du Caoyun



Barrage Daicun



Zone de conservation du canal Shantang



Canal Zhong



Ville de Changzhou, canal Jiangnan

Rani-ki-Vav (Inde) No 922

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat

Lieu

Patan, district de Patan
État du Gujarat, Inde

Brève description

Le Rani-ki-Vav, sur les rives de la Sarasvati à Patan, illustre une forme d'architecture hydraulique souterraine propre au sous-continent indien, le puits à degrés. Initialement construit comme un mémorial au XI^e siècle apr. J.-C., le puits à degrés est un système de gestion de l'eau à un seul élément divisé en sept niveaux d'escaliers et panneaux sculptés d'une haute qualité artistique et esthétique. Plus de cinq cents sculptures principales et d'un millier d'autres mineures composent une imagerie religieuse, mythologique et séculaire, avec de fréquentes références à des œuvres littéraires.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

3 juillet 1998

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 21 au 25 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé le 27 septembre 2013 une première lettre à l'État partie pour demander des informations complémentaires concernant l'approche qui a présidé à la proposition d'inscription d'un seul puits à degrés plutôt que d'un groupe d'entre eux et à l'analyse comparative dans un contexte national. L'État partie a transmis les informations complémentaires en réponse aux questions posées le 12 novembre 2013. Les informations fournies ont été intégrées dans les parties concernées ci-après.

L'ICOMOS a envoyé une deuxième lettre le 13 décembre 2013 pour demander une clarification supplémentaire sur les délimitations, une éventuelle extension de la zone tampon et les indicateurs du système de suivi mis en place. L'État partie a répondu par lettre le 28 février 2014, en traitant tous les aspects pour lesquels des informations complémentaires avaient été demandées. Les informations fournies ont été intégrées dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription est composé du monument du Rani-ki-Vav, le puits à degrés de la Reine, et de ses environs immédiats, qui couvrent une surface de 4,68 ha. Suivant une orientation est-ouest, le puits à degrés allie tous les éléments principaux caractérisant ce type d'ouvrage : (1) un couloir à degrés partant du niveau du sol et conduisant jusqu'à un premier pavillon, (2) une série de quatre pavillons, dont le nombre d'étages va croissant en direction de l'ouest, (3) la citerne, à laquelle on accède directement depuis le puits et qui servait à stocker l'eau et (4) le puits circulaire, qui s'étend au-dessus du niveau de la nappe phréatique pour former un parapet. Le Rani-ki-Vav possède sept étages de murs en terrasses, avec des pavillons et des contreforts de style architectural Maru-Gurjara. Le puits à degrés est essentiellement construit en briques cuites avec du mortier de chaux et de la pierre locale de Dhrangadhra. Un grand nombre de marques et de poinçons de maçons demeurent visibles sur les éléments architecturaux et les sculptures, dont seuls quelques-uns peuvent être datés avec certitude.

D'est en ouest, l'accès au Rani-ki-Vav se faisait par une porte voûtée cérémonielle flanquée par deux piliers d'entrée, décorés de figurines dans des niches sur les quatre côtés. La volée de larges marches descendantes conduit au rez-de-chaussée du premier pavillon. Le couloir à degrés était à l'origine orné de 292 piliers sculptés, dont 226 subsistent. Les degrés sont assez hauts, mais on peut les descendre à l'aide de contremarches en forme de pyramides tronquées placées à intervalles réguliers. Le premier pavillon avait à l'origine

deux étages mais il ne reste que 12 socles d'anciennes colonnes dans celui du bas. En direction du deuxième pavillon, cinq hautes plates-formes principales, avec de courtes volées de marches en forme de tourelle conduisent au deuxième pavillon, jadis à quatre étages mais dont seul le plus bas subsiste.

Le troisième niveau du couloir conduit au troisième pavillon, le plus grand, qui conserve aussi quatre de ses six anciennes hautes terrasses. Les degrés encore plus hauts se négocient grâce à plusieurs contremarches en forme de tourelles, conduisant au pavillon autrefois à six étages qui en a conservé trois en bon état. Les toits de chaque niveau sont soutenus par trois rangées de six piliers indépendants et trois piliers supplémentaires de chaque côté accolés aux murs. Le sol de ce troisième couloir plonge jusqu'à 22 mètres en sous-sol. Le quatrième tronçon du couloir, le plus profond, mène à une citerne rectangulaire de 9,5 sur 9,4 mètres, à 23 mètres de profondeur, dont les hauts murs intègrent sept étages d'architecture richement décorée. Les surfaces verticales de chaque côté de la cavité du puits sont renforcées par des contreforts supplémentaires sur deux étages, visant à prévenir l'effondrement des surfaces verticales. Le quatrième pavillon comptait sept étages, dont cinq entièrement préservés, ainsi que le socle d'un sixième. Les espaces entre les piliers des deux étages inférieurs sont étayés par des murs décorés, afin d'accroître la stabilité structurelle des sections inférieures du puits à degrés. Le puits est situé dans la partie la plus occidentale du bien et consiste en une cavité circulaire de 10 m de diamètre, qui atteint 7 m supplémentaire en profondeur sous le niveau du sol de la quatrième section, portant la profondeur totale à 30 m. La cavité du puits se décompose en sept niveaux qui correspondent aux sept étages du quatrième pavillon.

Les éléments ornementaux et décoratifs sont d'une haute qualité artistique et témoignent d'un développement systématique. Tous les piliers du Rani-ki-Vav sont sur le même modèle, avec des socles carrés et des niches sculptées abritant des divinités sur les côtés opposés. Les tambours octogonaux sont divisés en quatre segments décoratifs verticaux et les chapiteaux forment quatre équerres, dont les sous-faces portent quatre têtes humaines ou animales. Le Rani-ki-Vav comprenait à l'origine plus de 800 panneaux sculptés, dont 400 environ survivent répartis sur les murs. Toutes les surfaces du Rani-ki-Vav sont ornées de sculptures illustrant les systèmes de croyances de leur époque mais aussi les schémas sociaux et l'extraordinaire talent des artisans. Près de 400 niches abritaient des images divines, parmi lesquelles Vishnu et Parvati sont respectivement le dieu et la déesse les plus représentés. Le dossier de proposition d'inscription fournit une documentation détaillée sur le lieu et le style des éléments sculptés. Des sculptures supplémentaires flanquent chaque côté des niches le long des larges pans des murs en terrasses.

Histoire et développement

Les puits à degrés sont une typologie architecturale propre au sous-continent indien apparue dès le

III^e millénaire av. J.-C. Cette typologie a évolué au fil du temps depuis ce qui était simplement une fosse accessible dans un sol sablonneux pour aboutir à des ouvrages artistiques et architecturaux à plusieurs étages très élaborés. Le Rani-ki-Vav a été construit à l'apogée de la maîtrise des artisans aussi bien de la construction de puits à degrés que du style Maru-Gurjara. Le Rani-ki-Vav avait deux fonctions, étant une structure à la fois religieuse et fonctionnelle ; il a été conçu comme un temple inversé soulignant le caractère sacré de l'eau. Construit comme le mémorial d'un roi, le puits à degrés célébrait l'eau en tant que déesse mère et était associé à des vertus médicales et rituelles.

Après la construction du Rani-ki-Vav au XI^e siècle apr. J.-C., des bouleversements majeurs de l'environnement ont influencé son état actuel de conservation : le premier d'entre eux fut l'inondation initiale et l'envasement ultérieur du Rani-ki-Vav après de grandes crues, puis plus tard la disparition de la Sarasvati au XIII^e siècle. Selon les récits de voyageurs, au XIX^e siècle, on ne pouvait plus rien discerner du bien à l'exception de la cavité du puits, à cause des couches sédimentaires qui recouvraient la structure à étages.

Pendant la phase importante suivante, des années 1930 aux années 1960, les premiers travaux de conservation furent entrepris, ce qui permit plus tard la mise au jour des parties envasées du bien. En 1937, les premiers travaux de réparation et de stabilisation furent conduits sur les parties existantes du bien et dans les années suivantes les colonnades furent mises au jour. Des débris en grande quantité furent déblayés et le puits à degrés nettoyé en plusieurs étapes, associées aux initiatives de conservation. Dans les années 1970, les activités de conservation se poursuivirent et des stabilisations structurelles furent entreprises. Le mur du nord tout particulièrement, qui était délabré, fut restauré et ses sculptures remises en place. Durant les années 1980, les sédiments furent déblayés et la conservation et le nettoyage de surface purent commencer. Le déblayage des sédiments, de la poussière et des dépôts biologiques s'est poursuivi dans les années 1990, à l'époque du remplacement d'une partie des pierres de taille manquantes richement décorées pour stabiliser les structures hydrauliques souterraines. Les travaux de conservation ont été achevés en 2008 mais ont depuis été poursuivis dans le cadre d'un programme annuel d'entretien et de suivi.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative traite des puits à degrés et des structures de puits accessibles comparables, à la fois au niveau international et régional. Dans la comparaison internationale, des structures sont identifiées dans différents contextes régionaux comme les puits à degrés des Indiens Cahuilla de la vallée de Coachella, les puits sacrés d'Irlande, de Sardaigne et de France, plusieurs

structures de puits accessibles en Amérique du Nord, les puits Tula de la communauté Borana en Éthiopie et plusieurs autres. Plusieurs des puits étudiés dans la comparaison présentent eux aussi une riche ornementation et des associations religieuses. Toutefois, l'ICOMOS considère que les puits à degrés du sous-continent indien constituent un type spécifique de structure architecturale qui n'est pas aisément comparable à des structures de puits à degrés dans d'autres contextes culturels.

Au niveau régional, l'analyse comparative a examiné plusieurs autres puits à degrés, dont celui de Narayan Rao à Idar, Gujarat, celui de Rataba à Rampura, Gujarat, celui de Dada Harir à Ahmedabar, Gujarat, celui de Rudabai à Adalaj, Gujarat, celui du fort de Neemrana et celui de Rani à Nadol, Bundi, Rajasthan. L'analyse comparative est parvenue à la conclusion que le Rani-ki-Vav présentait les proportions les plus idéales en termes de division de l'espace et la plus grande prouesse technologique en matière de compétences en ingénierie.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a élargi l'analyse comparative et fourni des informations complémentaires sur 47 puits à degrés. Des exemples clés ont alors été comparés sur la base à la fois de la conception architecturale, de la décoration ornementale, de l'état de conservation et de la qualité de l'artisanat ; pour cela, des plans au sol et une ample documentation photographique ont été fournis.

L'ICOMOS considère que le Rani-ki-Vav est un exemple distinct et remarquable de puits à degrés à l'apogée du développement technologique et architectural de ce type particulier de structure. C'est également un chef-d'œuvre unique en termes de décoration ornementale et figurative d'un niveau de qualité et de maîtrise artistique exceptionnellement haut.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le Rani-ki-Vav est l'exemple le plus développé, élaboré et orné de puits à degrés, un type unique de structures architecturales souterraines indiennes dont il marque l'apogée.
- Le puits à degrés de la Reine est un exemple exceptionnel de développement technologique en matière d'utilisation des ressources en eau souterraine au sein d'un système de gestion de l'eau à un seul élément et il illustre la remarquable capacité à découper de grands espaces en plus petits volumes selon des proportions esthétiques idéales.

- Le Rani-ki-Vav est un exemple particulièrement vaste et complexe de puits à degrés, avec sept étages de panneaux sculptés et de bas-reliefs à l'apogée du style Maru-Gurjara.
- Après la crue et la disparition de la Sarasvati en raison de changements géotectoniques, le bien fut enfoui sous des couches de sédiments pendant près de sept siècles et est ainsi resté préservé dans un exceptionnel état de conservation.

L'ICOMOS considère que le Rani-ki-Vav est effectivement un exemple exceptionnel de la technologie ingénieuse et élaborée des puits à degrés et impressionne par ses proportions esthétiques et les qualités artistiques qu'il illustre. L'ICOMOS considère que les puits à degrés sont une typologie architecturale importante dans le sous-continent indien et que des centaines d'exemples, dont beaucoup bien préservés, existent toujours. Toutefois l'ICOMOS, en accord avec les arguments présentés, convient que ce sont la maîtrise de l'exécution artistique, l'excellente qualité de l'artisanat et la beauté du détail et des proportions qui font du Rani-ki-Vav l'exemple le plus remarquable parmi ces structures de gestion de l'eau à un seul élément.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le Rani-ki-Vav est préservé en ce qui concerne son élément architectural principal et, en dépit d'étages manquants dans les pavillons, sa forme et sa conception d'origine sont toujours aisément reconnaissables. Une majorité de sculptures et de panneaux décoratifs demeurent *in situ*, et certains sont dans un état de conservation exceptionnel. Le niveau d'intégrité pourrait avoir légèrement diminué, plusieurs éléments figuratifs ayant été retrouvés dans la vase sans pouvoir être attribués à un emplacement précis du site. Il a été décidé de ne pas les intégrer dans le monument ; ils ont été transportés dans un musée hors du site et ne font donc plus partie du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS estime légitime de préserver des structures choisies dans un environnement idéal, en particulier quand leur emplacement d'origine reste l'objet de spéculations.

On pourrait avancer que l'intégrité du Rani-ki-Vav a aussi été amoindrie par des changements géotectoniques résultant de l'activité sismique et de processus naturels au XIIIe siècle, qui ont modifié le lit de la Sarasvati et réduit en conséquence le niveau de la nappe sur le site, avec un impact négatif sur la fonctionnalité du puits à degrés. L'ICOMOS considère néanmoins que ce changement fait partie de l'histoire du Rani-ki-Vav, car il a provoqué l'inondation et l'envasement de la structure architecturale qui ont permis son exceptionnelle préservation pendant sept siècles. Même s'il est regrettable que la fonction antérieure du Rani-ki-Vav ne puisse plus être éprouvée aujourd'hui, l'activité sismique a permis son état de conservation unique et on ne peut prétendre qu'elle affecte considérablement l'intégrité du site.

L'ICOMOS considère que tous les éléments, y compris les sols jouxtant immédiatement l'architecture verticale du puits à degrés, font partie du bien. On peut donc supposer que le bien est complet. En termes d'intégrité, le bien ne semble pas avoir subi de pertes majeures depuis son inondation et son envasement au XIII^e siècle. Toutefois, l'ICOMOS considère que Patan, comme beaucoup de villes indiennes, connaît une croissance urbaine rapide et que l'expansion de la ville vers l'ouest en direction du Rani-ki-Vav doit être soigneusement contrôlée pour protéger l'intégrité du bien à l'avenir.

Authenticité

Le Rani-ki-Vav a en grande partie conservé des matériaux et une substance authentiques, mais dans plusieurs sections des éléments ont dû être reconstruits pour la stabilité structurelle. Dans les escaliers de l'entrée, il a fallu ajouter de nouvelles marches taillées dans le même type de grès que celui qui avait servi à la construction du monument, et des ouvrages en pierre perdus sur la partie sud des deux niveaux supérieurs ont été remplacés, suggérant le langage architectural des éléments voisins mais sans détails ornementaux. Dans tous les cas, des éléments reconstruits qui semblent seulement ajoutés étaient nécessaires structurellement ou pour protéger les sculptures subsistantes ; ces éléments sont indiqués par des surfaces lisses et une absence de décoration et peuvent être facilement distingués des éléments historiques.

De même, aux deux plus bas niveaux de la citerne, de nouveaux piliers en grès ont été ajoutés pour renforcer les poutres fissurées des structures de contreventement. Autour de la terrasse extérieure en surface, dite sacrificielle, des pentes douces ont été créées pour empêcher l'érosion du sol à la suite de fortes pluies. L'ICOMOS considère qu'hormis ces ajouts clairement identifiables, le Rani-ki-Vav présente un haut degré d'authenticité des matériaux, de la substance, de la conception, de l'exécution et, dans une certaine mesure, de l'atmosphère, du lieu et de l'environnement. L'authenticité de l'environnement est un peu amoindrie par la clôture installée dans un souci de sécurité. Malheureusement, le Rani-ki-Vav n'a pu conserver son authenticité en termes d'usage et de fonction en conséquence de l'altération des niveaux de l'eau souterraine après la modification du cours de la Sarasvati. L'ICOMOS considère que la condition d'authenticité dans l'ensemble est acceptable.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies mais que le développement urbain dans le voisinage du bien doit être contrôlé avec soin pour protéger son intégrité.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iii).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Rani-ki-Vav est l'exemple le plus authentique des structures hydrauliques souterraines, aussi vues comme des temples de l'eau souterraine, qui témoigne d'une exécution parfaite faisant appel à des compétences complexes en ingénierie et en maçonnerie. Il crée une association unique de solutions fonctionnelles et d'architecture hydraulique de haute qualité alliées à une imagerie religieuse.

L'ICOMOS considère que le Rani-ki-Vav est un exemple illustrant la tradition des puits à degrés à son apogée technologique et artistique, qui a été décoré avec des sculptures et des bas-reliefs religieux, mythologiques et parfois séculiers témoignant d'une véritable maîtrise. Le puits à degrés représente une expression du génie créateur humain par sa variété de motifs, créés avec une grande maîtrise artisanale, et l'élégance de ses proportions, qui encadrent un espace à la fois fonctionnel et esthétique fascinant.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Rani-ki-Vav représente un témoignage exceptionnel sur la tradition de construction de puits à degrés souterrains vus comme un acte de charité et de piété. Il constitue l'exemple le plus évolué de ces structures de gestion de l'eau à un seul élément à l'apogée de la construction des puits à degrés qui ont fleuri anciennement et à l'époque médiévale mais ont complètement disparu au XIX^e siècle, quand des méthodes alternatives pour capter et stocker l'eau ont été développées.

L'ICOMOS estime que, malgré des arguments valides en principe, la construction de puits à degrés souterrains ne peut être considérée comme une tradition culturelle ou une civilisation au sens du critère (iii) et en conséquence que le Rani-ki-Vav ne peut être vu comme un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle. Toutefois, les arguments présentés semblent indiquer que le puits à degrés de la Reine est l'exemple le plus remarquable d'un type spécifique de développement architectural et technologique qui serait mieux reconnu sur la base du critère (iv).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère n'a pas été proposé par l'État partie. Cependant, l'ICOMOS considère que les arguments

présentés sur la base du critère (iii) selon lesquels le Rani-ki-Vav est l'exemple le plus exceptionnel de puits à degrés tant en termes technologiques que fonctionnels seraient mieux reconnus sur la base de ce critère.

L'ICOMOS considère que le Rani-ki-Vav est un exemple exceptionnel de puits à degrés souterrain et représente l'apogée d'un type architectural de système de captage et de stockage de l'eau largement répandu sur le sous-continent indien. Il illustre la maîtrise technologique, architecturale et artistique atteinte à une période du développement humain où l'eau venait essentiellement des cours d'eau souterrains et de réservoirs auxquels les puits communaux donnaient accès. Les aspects fonctionnels de cette typologie architecturale étaient souvent associés au culte de l'eau, élément naturel vénéré, et à des portraits des divinités brahmaniques de la plus haute qualité. La présence de Shesha Yin Vishnu dans le puits illustre la « fonction de temple » de cette structure de gestion de l'eau.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (i) et (iv).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

La valeur universelle exceptionnelle du Rani-ki-Vav est exprimée dans sa structure architecturale, ses réalisations technologiques pour l'approvisionnement en eau et sa stabilité structurelle, et en particulier dans sa décoration sculpturale et sa maîtrise artistique. Les attributs comprennent les terrasses et pavillons consécutifs en escalier, les motifs et les sculptures figuratifs et les proportions des espaces pleins et vides qui confèrent à l'intérieur du puits à degrés son caractère esthétique unique. L'environnement souligne ces attributs par la façon dont le puits plonge presque brutalement dans le sol, et le contraste avec la nudité de la plaine renforce la perception de cet espace.

4 Facteurs affectant le bien

Patan est une zone d'activité sismique, comme l'événement historique qui a détourné la Sarasvati du site le prouve aisément. En 2001, un violent tremblement de terre s'est produit (entre 7,6 et 8,1 de magnitude sur l'échelle de Richter), dont l'épicentre se trouvait près de Bhuj, à 260 kilomètres seulement à l'ouest de Patan. Après des inspections attentives du site peu de temps après, il semble que seules des fissures mineures soient apparues sur le mur d'entrée du niveau supérieur. Toutefois, d'autres monuments proches du site ont subi de graves dégâts et le risque de dommages liés à un tremblement de terre à l'avenir existe aussi pour Rani-ki-Vav. La disparition des étages supérieurs des pavillons – probablement dans un grave séisme antérieur – fragilise les murs latéraux en cas de tremblement de terre. S'il

existe un plan de préparation aux risques décrit dans la proposition d'inscription, celui-ci n'offre aucune solution technique concrète apportant un mécanisme préventif pour éviter de futurs dégâts lors d'un séisme. L'ICOMOS considère qu'il faudrait développer des méthodes offrant une stabilisation préventive en particulier pour les sculptures les plus élaborées, et donc prévenant les dommages infligés à celles-ci que pourraient provoquer des mouvements de terrain ou des effondrements partiels des murs durant des tremblements de terre majeurs.

Plusieurs facteurs naturels, y compris la pollution de l'air, les fortes pluies et le vent, sont à l'origine de l'érosion et de la détérioration des sculptures en grès et des décorations. De même, les surfaces en pierre sont victimes de détériorations mécaniques, en particulier à cause de l'absence de mesures appropriées pour empêcher les visiteurs de marcher sur les multiples allées étroites des deux côtés reliant les pavillons à chaque niveau. Les sculptures, facilement accessibles aux visiteurs, sont fréquemment touchées, et souffrent par conséquent des dommages dus à l'abrasion.

L'expansion urbaine de la ville de Patan vers l'ouest pourrait avoir un impact sur les perspectives visuelles du bien, en réduisant l'impression d'une plaine vide depuis laquelle le visiteur descend dans le bien. L'ICOMOS estime essentiel que les perspectives vers l'extrémité occidentale du puits à degrés restent exemptes de tout développement visible depuis le niveau de l'entrée du puits et que tout développement en direction du nord, de l'est et du sud du puits à degrés soit contrôlé pour assurer que l'impression d'une plaine entourant l'entrée du puits ne soit pas diminuée. Cela s'applique en particulier aux potentiels développements d'infrastructures destinées aux visiteurs qui pourraient être envisagés à l'avenir.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les tremblements de terre, les développements urbains ou infrastructurels et les dommages physiques directs infligés aux sculptures au contact des visiteurs.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien englobent une surface presque triangulaire de 4,68 ha, dont le puits à degrés occupe une superficie de 1 400 m² (70 x 20). Le bien est entouré par une zone tampon de 130,12 ha. Les délimitations intègrent l'ouvrage architectural lui-même, le sol autour et une grande partie de la plaine nue où il se trouve. L'ICOMOS considère que les délimitations sont appropriées pour englober les principaux éléments et garantir une protection appropriée pour le Rani-ki-Vav.

L'environnement plus global du bien comprend d'autres éléments significatifs sur le plan culturel, qui sont inclus dans la zone tampon révisée soumise en février 2014 à la

demande de l'ICOMOS. On ne sait encore pas clairement à ce stade si certains d'entre eux pourraient avoir une relation fonctionnelle directe avec le Rani-ki-Vav. Les structures de la zone tampon incluent un second réservoir d'eau construit peu après le Rani-ki-Vav, qui a pu avoir des relations fonctionnelles avec le puits à degrés, un ancien terre et les anciens murs de la ville. L'ICOMOS considère que les informations fournies sont insuffisantes pour comprendre les conditions géographiques et historiques qui ont façonné le contexte du bien. Le contexte des autres réservoirs d'eau et des anciens murs de la ville, qui ont été construits avant le puits à degrés mais qui ont créé son environnement protecteur jusqu'aux inondations du XIII^e siècle, devrait être mieux étudié et compris, particulièrement en termes de relations fonctionnelles et spatiales entre le Rani-ki-Vav et son environnement.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État et est géré par l'*Archaeological Survey of India* (ASI), ministère de la Culture, seule autorité compétente sur tous les aspects de la gestion et de la protection. La zone tampon appartient en partie à l'État ; elle est gérée par l'*Archaeological Survey of India* et la Coopération municipale de Patan, Gujarat. D'autres biens dans la zone tampon appartiennent à des organisations caritatives, temples ou dargah, ainsi qu'à des propriétaires privés. La cafétéria construite pour les visiteurs appartient à la Coopération pour le tourisme du Gujarat.

Protection

Le bien est protégé en tant que monument national par les dispositions de la loi de 1958 sur les monuments anciens et sites archéologiques modifiée par la révision de 2010 et est de ce fait administré par l'*Archaeological Survey of India*. Il est officiellement classé monument national et entouré d'une zone d'interdiction du développement de 100 m de tous les côtés de la structure architecturale.

La zone tampon couvre la zone protégée du Rani-ki-Vav et les zones protégées d'un autre monument, le Sahastralinga Talao non loin, se combinant ainsi en une zone de protection plus vaste. L'environnement plus vaste de la zone tampon, en particulier vers l'est, est en outre protégé par le plan municipal, qui restreint le développement urbain et infrastructurel dans cette zone.

L'ICOMOS considère que la protection du bien est établie au plus haut niveau national et que la protection de la zone tampon est appropriée. L'ICOMOS considère également qu'il est important de maintenir les restrictions du développement urbain et infrastructurel dans l'environnement plus vaste de la zone de protection légalement formalisée, afin de préserver l'intégrité de l'environnement du site.

L'ICOMOS considère que les mécanismes de protection du bien et de la zone tampon sont appropriés.

Conservation

L'état de conservation est bon sur un plan général mais les surfaces des pierres sont constamment exposées aux intempéries et dans certaines zones aux impacts des visiteurs. La dégradation de ces surfaces de pierre, particulièrement des détails ornementaux et des sculptures, est un des principaux défis auxquels le bien est confronté, des impacts de l'érosion par l'eau et le vent mais aussi de l'abrasion physique et de la dégradation biologique et chimique étant notables. Sur les surfaces de pierre anciennement envasées aux niveaux inférieurs, des croûtes blanches se sont développées au fil du temps, résultant des cristallisations minérales et de l'humidité à long terme. Certaines de ces croûtes commencent à s'écailler et à exposer des surfaces plus tendres qui sont ensuite victimes d'une érosion accélérée.

Selon les activités de conservation prévues dans le plan de gestion, les surfaces de pierre seront traitées avec une couche sacrificielle pour empêcher plus d'érosion et de dégradation. L'ICOMOS considère que cette solution est appropriée pour des surfaces de pierre d'un tel volume et d'une telle vulnérabilité mais recommande que des tests soient préalablement conduits pour s'assurer que l'impact sur l'aspect de la surface des structures historiques sera négligeable.

En 2008, une cartographie systématique de l'état a été entreprise pour documenter les caractéristiques structurelles et les éléments décoratifs en ce qui concerne leur structure et leur état de conservation. La documentation complémentaire détaillée a été obtenue en 2011, avec la numérisation 3D du bien. Il existe plusieurs inventaires des sculptures et des éléments figuratifs, mais ils sont organisés selon des méthodologies différentes. L'ICOMOS considère qu'il serait bénéfique de regrouper les données de différentes listes et inventaires dans une base de données et de les relier aux images et aux croquis d'emplacement.

Les activités de conservation et d'entretien en cours sont efficaces, encadrées par des professionnels et conformes aux normes internationales les plus hautes. Récemment, les conservateurs ont fixé des repères en verre sur les fissures en vue de leur suivi quotidien et soigneusement éliminé les végétations probablement induites par l'humidité dans la cavité du puits et la citerne. L'ICOMOS considère que l'expertise dédiée et la sélection d'activités sont appropriées.

L'ICOMOS considère que les surfaces de pierre, en particulier celles des sculptures, sont très vulnérables, mais que les activités et plans de conservation s'attaquent de manière appropriée aux défis posés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien est sous la seule responsabilité de l'*Archaeological Survey of India* (ASI). Elle est dirigée par un archéologue en chef et fait appel à une équipe interne d'archéologues de l'ASI qui travaillent et exécutent le suivi sur le terrain. Les interventions proposées requièrent toutes une autorisation scientifique de l'archéologue en chef qui peut être conseillé par des experts dans des domaines précis. Un plan de gestion a été préparé par l'ASI pour le bien et sa mise en œuvre a débuté en 2013.

La principale source de financement pour le site provient des subventions publiques attribuées à l'ASI, complétées par les ressources du Fonds culturel national ou des subventions directes du gouvernement indien. L'équipe désignée pour les différents aspects de la gestion sur le terrain comprend des professionnels formés à l'archéologie, l'ingénierie, la conservation et l'architecture. Les principaux besoins de formation identifiés pour l'équipe sont la préparation aux risques et la gestion des visiteurs. L'ICOMOS confirme que les approches adoptées pour la préparation aux risques et la planification de la gestion des catastrophes ne sont pas encore appropriées et devraient être davantage développées dans cette zone touchée par des tremblements de terre. L'ICOMOS recommande de développer un plan de préparation aux risques approprié, envisageant notamment des méthodes de stabilisation spécifiques sur le terrain susceptibles de prévenir des dégâts majeurs en cas d'activité sismique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion pour le Rani-ki-Vav est rédigé en vue d'une mise en œuvre entre 2013 et 2017 et comprend cinq stratégies principales pour les approches de gestion : (1) un plan de conservation, (2) la gestion des visiteurs, (3) la gestion de l'information, (4) la gestion de la sécurité et (5) la gestion des catastrophes. Diverses parties prenantes ont été impliquées ou consultées durant le développement de la vision globale et d'objectifs clairs, qui ont par la suite été transférés dans des champs d'action spécifiques. La gestion de la zone tampon fait aussi l'objet d'une attention particulière ; elle est pilotée par le comité de gestion du site et par un comité consultatif de toutes les parties prenantes concernées. L'ICOMOS considère que le plan de gestion est approprié pour guider les relations administratives entre tous les partenaires de la gestion ainsi que les processus de gestion ciblés sur le terrain.

À l'heure actuelle, il n'existe pratiquement pas d'installation d'interprétation sur le terrain et la seule source d'information pour les visiteurs se trouve dans deux panneaux de pierre érigés par l'ASI. Ceux-ci contiennent un très bref résumé de l'âge et de la fonction du site en hindi et en anglais. Au guichet, juste en dehors du bien, des brochures sont aussi disponibles. Toutefois

leur contenu n'est pas plus détaillé que les indications des panneaux de pierre. Les autres brochures disponibles sont presque entièrement centrées sur l'interprétation religieuse des sculptures. L'ICOMOS considère que la partie gestion des visiteurs dans le plan de gestion pourrait être améliorée et qu'un concept plus global en la matière, incluant les préoccupations de la communauté locale et des modèles de revenus, serait souhaitable.

Durant la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS a été informé qu'un centre d'information avec une aire de restauration et un immeuble de bureaux destiné à servir de centre de suivi est prévu sur une parcelle vide à l'ouest du bien. Aucun plan n'existe pour l'instant mais l'ASI a indiqué que ce projet de construction ne pouvait en aucun cas excéder un étage. L'ICOMOS note que le côté occidental du bien est le plus vulnérable vis-à-vis des développements susceptibles de modifier les perspectives visuelles et l'environnement du bien. L'ICOMOS recommande qu'une étude d'impact sur le patrimoine, conformément aux orientations de l'ICOMOS pour les études d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial, soit conduite avant que tout plan concret soit approuvé et mis en œuvre.

Implication des communautés locales

Les communautés locales ont été impliquées dans le processus de compilation de la proposition d'inscription et la rédaction du plan de gestion, à travers la consultation des dirigeants locaux et l'échange d'informations via les médias locaux. Les citoyens âgés en particulier se montrent très conscients et fiers des ressources patrimoniales et sont soucieux de prendre part à la préservation du Rani-ki-Vav. Les parties prenantes locales consultées durant la mission d'évaluation technique ont aussi exprimé leur fort soutien à la proposition d'inscription du bien et les représentants municipaux ont indiqué leur pleine adhésion, ajoutant qu'ils étaient prêts à modifier le plan d'urbanisme municipal si nécessaire.

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle est efficace mais que tout développement futur, en particulier en ce qui concerne les infrastructures destinées aux visiteurs, doit être réalisé avec sensibilité et sans créer d'interférence visuelle avec les caractéristiques architecturales ou l'environnement du Rani-ki-Vav.

L'ICOMOS considère que le système de gestion pour le bien est approprié mais qu'il convient de prêter attention à des procédures appropriées d'étude d'impact sur le patrimoine pour tout développement de nouvelles infrastructures d'interprétation sur le site.

6 Suivi

Le système de suivi proposé contient des indicateurs pour l'état de conservation des diverses parties architecturales du monument et ses environs au niveau de la surface du jardin. Tous les indicateurs sont identifiés avec leur méthode d'observation spécifique, les actions requises

durant les procédures de suivi et la périodicité des inspections. L'ICOMOS considère que les indicateurs avec le complément d'informations à la demande de l'ICOMOS sont bien décrits, couvrent toutes les zones pertinentes et renvoient aux autorités à qui les exercices de suivi ont été confiés. L'ICOMOS recommande de renforcer ces derniers en établissant des points de référence mesurables pour l'interprétation des indicateurs.

L'ICOMOS considère que le système de suivi fourni est approprié mais qu'il serait souhaitable de la compléter par des indicateurs mesurables pour l'interprétation des données.

7 Conclusions

Le Rani-ki-Vav est un exemple exceptionnel de puits à degrés illustrant l'apogée technologique et artistique de cette typologie de structures hydrauliques souterraines. Il est décoré de sculptures religieuses et mythologiques et de bas-reliefs témoignant d'une véritable maîtrise. Le puits à degrés représente une expression du génie créateur humain par sa variété de motifs d'une très haute qualité d'exécution, et l'élégance de ses proportions crée un espace fonctionnel et esthétique unique. L'ICOMOS considère que le Rani-ki-Vav représente l'apogée d'un type architectural de système de captage et de stockage de l'eau largement répandu sur le sous-continent indien. L'ICOMOS considère de ce fait que le Rani-ki-Vav démontre une valeur universelle exceptionnelle et répond aux critères (i) et (iv).

L'ICOMOS considère que le bien remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité requises. Toutefois, pour préserver l'intégrité à l'avenir, l'ICOMOS estime essentiel que les perspectives vers l'extrémité occidentale du puits à degrés restent exemptes de tout développement visible depuis le niveau de l'entrée du puits. De même les développements vers le nord, l'est et le sud du puits à degrés devraient être contrôlés et les ajouts soigneusement étudiés du point de vue de leur impact sur le patrimoine potentiel pour garantir la préservation de l'impression de nudité de la plaine alentour. L'ICOMOS recommande dans ce contexte que tous les plans pour le projet de centre des visiteurs soient examinés au moyen d'une étude d'impact sur le patrimoine avant l'approbation et la mise en œuvre de tout plan.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les tremblements de terre, les développements urbains ou infrastructurels et les dommages physiques directs infligés aux sculptures au contact des visiteurs. Les activités de conservation et d'entretien en cours sont efficaces, encadrées par des professionnels et conformes aux normes internationales. L'ICOMOS considère que l'expertise consacrée aux activités de conservation et la sélection de celles-ci sont appropriées.

L'ICOMOS considère que le système de gestion en place ainsi que les ressources humaines et financières de l'administration sont appropriés. Toutefois, l'ICOMOS considère que les approches adoptées en matière de préparation aux risques et de planification de la gestion des catastrophes ne sont pas encore appropriées et devraient être davantage développées dans cette zone touchée par des tremblements de terre.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat, Inde, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le Rani-ki-Vav est un exemple exceptionnel d'architecture hydraulique souterraine propre au sous-continent indien, le puits à degrés, qui est situé sur les rives de la Sarasvati, à Patan. Initialement construit comme un mémorial au XI^e siècle de notre ère, le puits à degrés était une structure à la vocation à la fois religieuse et fonctionnelle et avait été conçu comme un temple inversé soulignant le caractère sacré de l'eau. Le Rani-ki-Vav est un système de gestion de l'eau à un seul élément divisé en sept niveaux d'escaliers et panneaux sculptés d'une haute qualité artistique et esthétique. Suivant une orientation est-ouest, le puits à degrés allie tous les éléments principaux caractérisant ce type d'ouvrage : un couloir à degrés partant du niveau du sol et conduisant jusqu'à un premier pavillon, une série de quatre pavillons, dont le nombre d'étages va croissant en direction de l'ouest, la citerne et le puits circulaire. Plus de cinq cents sculptures principales et d'un millier d'autres mineures composent une imagerie religieuse, mythologique et séculaire, avec de fréquentes références à des œuvres littéraires.

Le Rani-ki-Vav impressionne non seulement par sa structure architecturale, ses réalisations technologiques pour l'approvisionnement en eau et sa stabilité structurelle, mais aussi par sa décoration sculpturale et sa maîtrise artistique. Les motifs et sculptures figuratifs et les proportions des espaces pleins et vides confèrent à l'intérieur du puits à degrés son caractère esthétique unique. L'environnement souligne ces attributs par la façon dont le puits plonge presque brutalement dans le sol, et le contraste avec la nudité de la plaine renforce la perception de cet espace.

Critère (i) : Le Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat, est un exemple illustrant la tradition des puits à degrés à son apogée technologique et artistique. Il a été décoré avec des sculptures et des bas-reliefs religieux, mythologiques et parfois profanes

témoignant d'une véritable maîtrise dans l'exécution et l'expression figurative. Le puits à degrés représente un monument architectural qui est une expression du génie créateur humain par sa variété de motifs et l'élégance de ses proportions, qui encadrent un espace à la fois fonctionnel et esthétique fascinant.

Critère (iv) : Le Rani-ki-Vav est un exemple exceptionnel de puits à degrés souterrain et représente l'apogée d'un type architectural de système de captage et de stockage de l'eau largement répandu sur le sous-continent indien. Il illustre la maîtrise technologique, architecturale et artistique atteinte à une période du développement humain où l'eau venait essentiellement des cours d'eau souterrains et de réservoirs auxquels les puits communaux donnaient accès. Dans le cas du Rani-ki-Vav, les aspects fonctionnels de cette typologie architecturale étaient associés à une structure en forme de temple célébrant le caractère sacré de l'eau, élément naturel vénéré, et à des portraits des divinités brahmaniques de la plus haute qualité.

Intégrité

Le Rani-ki-Vav est préservé avec tous ses éléments architecturaux principaux et, en dépit d'étages manquants dans les pavillons, sa forme et sa conception d'origine sont toujours aisément reconnaissables. Une majorité de sculptures et de panneaux décoratifs demeurent *in situ*, et certains sont dans un état de conservation exceptionnel. Le Rani-ki-Vav est un exemple très complet de la tradition des puits à degrés, même s'il a perdu sa fonction hydraulique après des bouleversements géotectoniques au XIII^e siècle qui ont entraîné une modification du lit de la Sarasvati. Toutefois, c'est aussi l'envasement provoqué par la crue liée à cet événement historique qui a permis la préservation exceptionnelle du Rani-ki-Vav durant plus de sept siècles.

Tous les éléments, y compris les sols jouxtant immédiatement l'architecture verticale du puits à degrés, font partie du bien. On peut donc supposer que le bien est complet. En termes d'intégrité, le bien ne semble pas avoir subi de pertes majeures depuis son inondation et son envasement au XIII^e siècle. Toutefois, Patan, comme beaucoup de villes indiennes, connaît une croissance urbaine rapide et l'expansion de la ville vers l'ouest en direction du Rani-ki-Vav doit être soigneusement contrôlée pour protéger l'intégrité du bien à l'avenir.

Authenticité

Le Rani-ki-Vav présente un haut degré d'authenticité des matériaux, de la substance, de la conception, de l'exécution et, dans une certaine mesure, de l'atmosphère, du lieu et de l'environnement. S'il a en grande partie conservé des matériaux et une substance authentiques, dans plusieurs sections des éléments ont dû être reconstruits pour la stabilité structurelle. Dans tous les cas, les éléments reconstruits ont été ajoutés uniquement quand ils étaient nécessaires structurellement ou pour protéger les sculptures subsistantes ; ces éléments sont indiqués par des surfaces lisses et une absence de

décoration et peuvent être facilement distingués des éléments historiques. Autour de la terrasse extérieure en surface, dite sacrificielle, des pentes douces ont été créées pour empêcher l'érosion du sol à la suite de fortes pluies. Malheureusement, le Rani-ki-Vav n'a pu conserver son authenticité en termes d'usage et de fonction en conséquence de l'altération des niveaux de l'eau souterraine après la modification du cours de la Sarasvati.

Mesures de gestion et de protection

Le bien est protégé en tant que monument national par les dispositions de la loi de 1958 sur les monuments anciens et sites archéologiques modifiée par la révision de 2010 et est de ce fait administré par l'*Archaeological Survey of India* (ASI). Il est officiellement classé monument national et entouré d'une zone d'interdiction du développement de 100 m de tous les côtés de la structure architecturale. La zone tampon a été intégrée dans le deuxième plan de développement révisé adopté, qui garantit sa protection contre tout développement inapproprié.

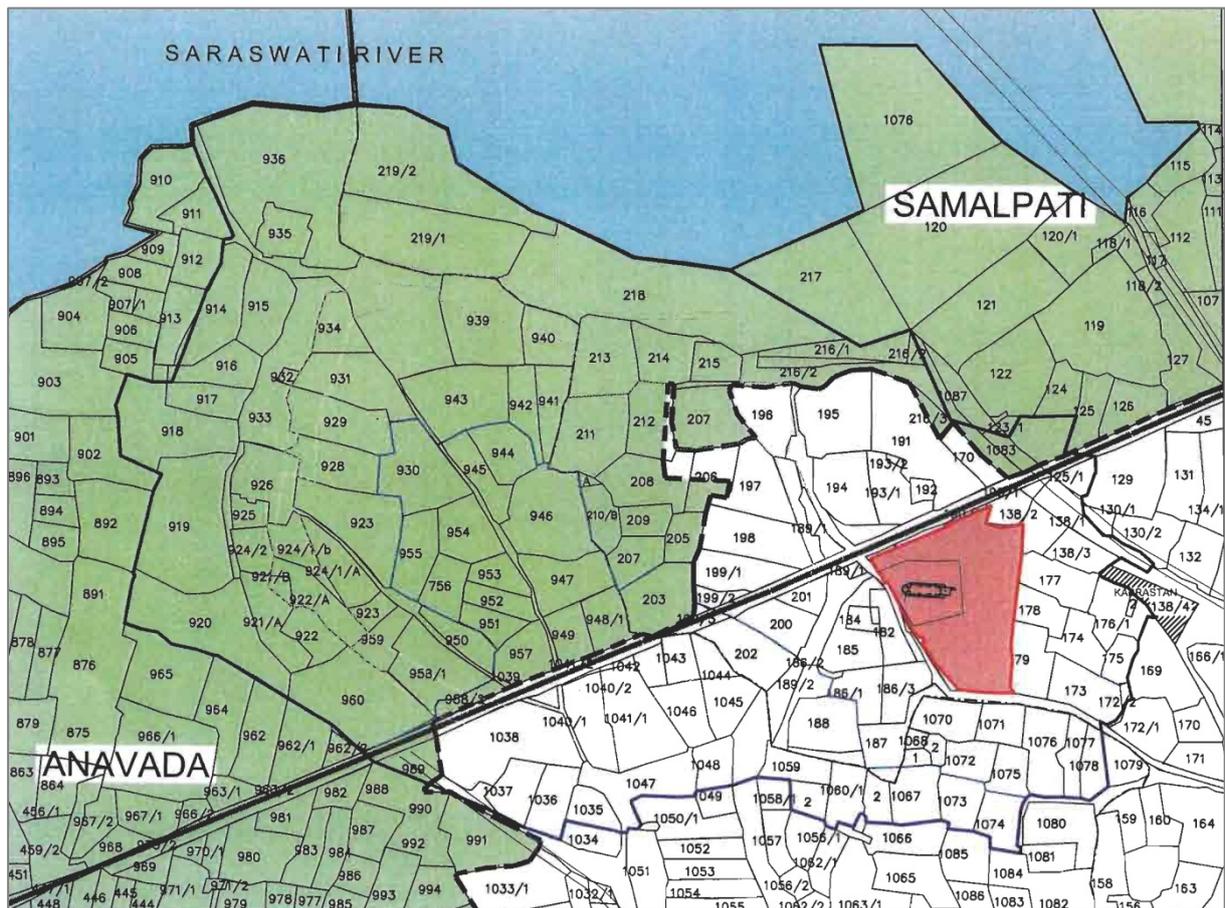
La gestion du bien est sous la seule responsabilité de l'*Archaeological Survey of India* (ASI). Elle est dirigée par un archéologue en chef et fait appel à une équipe interne d'archéologues de l'ASI qui travaillent et exécutent le suivi sur le terrain. Les interventions proposées requièrent toutes une validation scientifique de l'archéologue en chef qui peut être conseillé par des experts dans des domaines précis. Un plan de gestion a été préparé par l'ASI pour le bien et sa mise en œuvre a débuté en 2013.

Les approches adoptées pour la préparation aux risques et la planification de la gestion des catastrophes ne sont pas encore appropriées et devraient être davantage développées dans cette zone touchée par des tremblements de terre. Il n'existe pratiquement pas d'installation d'interprétation sur le terrain et la seule source d'information pour les visiteurs se trouve dans deux panneaux de pierre érigés par l'ASI. Il serait souhaitable de développer un concept plus complet en matière de gestion des visiteurs, notamment en incluant les préoccupations des communautés locales et des modèles de revenus. Un centre d'information avec une aire de restauration et un immeuble de bureaux est prévu sur le site, mais son emplacement doit être choisi avec soin car certaines directions, notamment le côté occidental, sont plus vulnérables face aux développements qui pourraient modifier les perspectives visuelles et l'environnement du bien. Pour toute intervention future sur le bien ou la zone tampon, une étude d'impact sur le patrimoine, conformément aux orientations de l'ICOMOS pour les études d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial, devrait être conduite avant que tout plan concret soit approuvé et mis en œuvre.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- développer un plan de préparation aux risques approprié, envisageant notamment des méthodes de stabilisation spécifiques sur le terrain susceptibles de prévenir des dégâts majeurs en cas d'activité sismique ;
- augmenter les indicateurs de suivi pour fournir des points de référence mesurables pour l'interprétation des données recueillies ;
- rassembler les ensembles de données de différentes études aujourd'hui compilées dans diverses listes et divers inventaires en une seule base de données, reliant les registres d'inventaire à la documentation photographique et cartographique des sculptures ;
- conduire une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) conformément aux orientations de l'ICOMOS pour les études d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial lorsque des plans concrets pour le centre des visiteurs auront été préparés ;
- renforcer les approches de la gestion des visiteurs, notamment à travers l'implication des communautés locales et des modèles de génération de revenus partout où cela est possible.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du Rani-ki-Vav



Structure de contreventement dans la citerne



La cavité du puits



Panneau sculpté

Shahr-i Sokhta (République islamique d'Iran) No 1456

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Shahr-i Sokhta

Lieu
Province du Sistan-Baloutchistan
Sud-est de l'Iran
République islamique d'Iran

Brève description

Situés à la jonction de routes commerciales de l'âge du bronze traversant le plateau iranien, les vestiges de la ville en briques de terre crue de Shahr-i Sokhta représentent l'émergence des premières sociétés complexes dans l'est de l'Iran. Fondée vers 3200 av. J.-C., la ville fut habitée au cours de quatre principales périodes jusque vers 1800 av. J.-C., au cours desquelles se développèrent plusieurs quartiers distincts de la ville : une aire monumentale, des quartiers résidentiels, des quartiers industriels et une nécropole. Un changement du lit du cours d'eau et un changement climatique ont conduit à l'abandon de la ville au début du second millénaire avant notre ère. Les structures, la nécropole et le grand nombre d'objets importants mis au jour lors de fouilles et leur bon état de conservation dû au climat sec du désert font de ce site une source riche d'informations sur l'émergence de sociétés complexes et sur les contacts entre elles au troisième millénaire avant notre ère.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
9 août 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
1er février 2013

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité international de la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 6 au 10 novembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 25 septembre 2013 demandant des explications complémentaires sur les quartiers d'artisans et la localisation des délimitations du bien. Une réponse a été reçue le 24 octobre 2013 et les informations ont été intégrées dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Shahr-i Sokhta, signifiant « ville brûlée », a été nommée par la population locale depuis 200 ans en raison des traces de cendres et d'incendie qui sont visibles sur le site. Située dans un environnement désertique sur une colline s'élevant à 19 m au-dessus des terres environnantes, la superficie de la ville dans les limites du bien est de 151 ha. La ville est couverte de fragments de poteries et d'objets en pierre enserrés dans la surface durcie, exposée à l'érosion éolienne. Cette surface unit les différentes zones fouillées en un seul site archéologique. Le bien est d'une superficie de 275 ha, il est entouré d'une zone tampon de 2 200 ha. La ville s'étend sur un axe nord-ouest sur environ 2 220 m de long et 1 090 m de large ; il s'agirait du plus grand établissement humain protohistorique du plateau iranien oriental. Les bâtiments en briques de terre crue se retrouvent dans plusieurs zones fouillées.

Quartier résidentiel oriental – occupé entre 3200-et 2300 av. J.-C.

Plusieurs maisons avec cours bordant des chemins y ont été mises au jour. Chaque unité possède 6 à 8 pièces avec des espaces couverts et ouverts pour la cuisine, l'élevage des animaux et, dans certains cas, des activités artisanales. Les éléments découverts sont entre autres des portes, seuils, escaliers, sols, plafonds, foyers et auges pour les animaux. Les objets découverts comprennent des milliers de figurines humaines et animales.

Quartiers centraux – occupés à partir de 3000 - 2500 av. J.-C.

Cette aire s'étend dans le centre du site, dans une petite vallée, à environ 300 m au nord-ouest du quartier résidentiel oriental. Elle comprend un grand ensemble doté de murs épais délimitant un espace intérieur d'une

superficie de 5 000 m². La construction comprend des pièces d'habitation disposées autour d'une cour centrale. Elle fut construite en deux phases, la seconde chevauchant la première, avec une extension des constructions vers le sud. Les deux phases de construction livrent un grand nombre de figurines humaines et animales similaires à celles découvertes dans le quartier résidentiel oriental.

Aire monumentale et édifices commémoratifs – 2800-2500 av. J.-C.

Située dans la partie nord-ouest du site, cette aire a révélé jusqu'à présent un bâtiment de 1 600 m² avec plus de 93 pièces, dont la plus grande mesure 28 m². Les principaux murs sont construits en adobe très robuste allant jusqu'à 125 cm d'épaisseur. Les découvertes comprennent des récipients de pierre et de céramique, des objets rituels tels que des figurines humaines et animales en argile ou en terre cuite similaires à celles trouvées dans les quartiers résidentiels centraux et orientaux, des sceaux plats, des sceaux cylindriques, des objets en forme de disques faits d'argile cuite, des paniers d'osier, des tissus, des peignes en bois, des objets en pierre et en métal et des moules. Les figurines indiquent des liens culturels avec des régions distantes, en particulier l'Asie centrale et le Baloutchistan. Certaines trouvailles sont également liées à une période plus récente (2500-2300 av. J.-C.).

Quartier industriel nord-ouest – 2800-2500 av. J.-C.

Séparé du reste de la ville par des petites vallées, ce quartier est situé au nord-ouest de la ville et couvre une superficie de 6 ha. Des fouilles réalisées en 1972 ont mis au jour des ateliers de fabrication de perles de lapis-lazuli, d'agate et d'autres pierres semi-précieuses. La comparaison avec les objets en lapis-lazuli découverts dans la nécropole royale de la ville d'Ur indique que les ateliers de Shahr-i Sokhta fournissaient à la Mésopotamie la pierre extraite au Badakhshan sous une forme semi-finie.

Quartier industriel sud

Un autre quartier industriel a été identifié au sud. Des études de surface indiquent que des outils de silex étaient fabriqués à cet endroit.

Quartier sud y compris Kakh-i Sokhta (Maison brûlée) – 2300-1850 av. J.-C.

La grande Maison brûlée a été fouillée à partir de 1969 et est actuellement la plus grande construction de la ville, avec ses 560 m² et ses 25 pièces. Elle fut détruite par un incendie comme l'indique son nom. À cet endroit s'élève aussi un mastaba en adobe. On pense que cette construction comportait deux niveaux en raison de l'extrême épaisseur des murs de deux à cinq rangs d'adobe et la présence de deux escaliers. On pense qu'il s'agit d'un palais ou d'un édifice public.

Nécropole

La nécropole située au sud et au sud-ouest du site contient 20 000 à 37 000 tombes, dont 680 ont été fouillées. On pense que la nécropole a pu s'étendre plus vers l'est et le sud-est, mais cette zone a été érodée par l'eau. La majorité des dix types différents de tombes sont à double ou simple fosse dans laquelle le corps et les objets qui l'accompagnaient étaient déposés et recouverts de terre. Ces tombes étaient utilisées une ou deux fois ; certaines contenaient plusieurs corps. D'autres sépultures sont du type des catacombes, qui consistait en un puits conduisant à une chambre funéraire fermée dans laquelle le corps était inhumé dans un espace confiné sans contact avec la terre, ou du type des pseudo-catacombes où la chambre funéraire n'était pas close. Le type catacombes représente 6 % des sépultures fouillées. D'après le matériel funéraire qu'elles renfermaient, on pense qu'elles étaient destinées aux chefs de tribu. D'autres tombes sont de forme carrée ou rectangulaire et doublées de murs de briques ; certaines sont doublées de murs de briques sur deux côtés seulement ; d'autres sont circulaires et entièrement doublées de briques. Les enfants étaient enterrés dans un trou recouvert d'un bol en céramique. Parmi les découvertes importantes, un sceau en cylindre du type de Jemdet Nasr datant du début de troisième millénaire av. J.-C. trouvé dans la seule tombe de forme circulaire possédant une entrée en brique ; trois squelettes de chiens dans la tombe no. 1003 ; un crâne trouvé dans la tombe no. 1003 qui présente la preuve d'une intervention chirurgicale pour soulager une hydrocéphalie et un objet semi-sphérique trouvé dans la tombe no. 6705 identifié comme une prothèse de globe oculaire appartenant à la femme la plus grande trouvée sur le site (180 cm) et datant de 2900-2800 av. J.-C. Parmi les 61 objets funéraires trouvés dans la tombe no. 731 on peut citer des pots en albâtre et en terre, notamment un pot décoré pour créer un effet animé quand on le tourne, des paniers, une écuelle et une cuiller en bois, un sceau en métal et une planche de jeu en bois avec ses pièces. Dans les tombes collectives no. 609, 2301 et 1003, des crânes disposés en cercle autour d'un squelette central suggèrent une forme de sacrifice humain. Ces tombes recelaient aussi des aliments et des perles de pierres semi-précieuses. Les différents types de poteries font montre d'une grande variété de formes et de décorations, mais aucun four n'a été trouvé sur place jusqu'à présent.

Dans les zones de fouilles les plus vastes ont été mis au jour des vestiges de conduites d'eau ou d'égouts en céramique disposées dans la pente d'est en ouest.

Histoire et développement

L'établissement de Shahr-i Sokhta fut fondé vers 3200 av. J.-C. en bordure du Biaban, un des bras du fleuve Hilmand aujourd'hui asséché. À l'époque, l'installation protohistorique se fit dans une plaine fertile irriguée par le Biaban. Un changement du lit du cours d'eau et un changement climatique ont conduit à l'abandon de la ville vers 1800 av. J.-C. La ville se situait entre deux des plus importantes civilisations du III^e millénaire av. J.-C. : la

Mésopotamie et l'Élam à l'ouest et la civilisation de la vallée de l'Indus à l'est, à la jonction de routes commerciales qui les reliaient. Selon le dossier de proposition d'inscription, la ville était connue au XIXe siècle mais reste à identifier dans les textes anciens.

Des fouilles archéologiques menées sur le site ont commencé dans les années 1960 sous les auspices de l'Institut italien d'études orientales (IsMEO) conjointement avec le Centre iranien de recherche archéologique. Plusieurs experts scientifiques, notamment des géologues, paléo-botanistes, anthropologues, spécialistes de la paléozoologie et physiciens nucléaires, ont travaillé sur le site pour étudier tous les aspects des importants et très nombreux objets mis au jour. La révolution islamique interrompit les études sur le site jusqu'en 1997, date à laquelle un programme de recherche et d'investigation dans le Sistan, entrepris par l'Organisation du patrimoine culturel d'Iran et l'université du Sistan-Baloutchistan. Les recherches réalisées jusqu'en 2009 ont permis de mettre au jour quatre périodes d'occupation principales couvrant 1 200 ans.

I. 3200-2800 av. J.-C. Les principaux établissements étaient les quartiers résidentiels centraux et orientaux couvrant une superficie de 16 ha. Les objets mis au jour, dont des sceaux cylindriques similaires à ceux de la période de Jemdet Nasr et d'Élam, une tablette proto-élamite ainsi que des poteries similaires à celles du sud de l'Asie centrale et du Pakistan, indiquent qu'à cette époque la ville était un carrefour économique et culturel.

II. 2800-2500 av. J.-C. La ville s'est étendue vers le nord-ouest au-delà des quartiers centraux pour inclure l'aire monumentale, atteignant sa taille maximale de 80 ha.

III. 2500-2300 av. J.-C. Cette période est relativement peu connue en raison du manque de recherche sur le terrain. Des vestiges de la période ont été identifiés dans le quartier central, dans la nécropole et sur la colline RudBiaban. L'établissement dans son ensemble couvrait une superficie de 20 ha.

IV. 2300-1850 av. J.-C. C'est la période attachée aux quartiers sud et sud-ouest de la ville, y compris la Kakh-i Sokhta (Maison brûlée), après laquelle le site fut abandonné.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription comprend une analyse comparative qui compare Shahr-i Sokhta avec d'autres sites archéologiques bien connus de la même période, dans la région allant de l'Irak/Mésopotamie à l'ouest à l'Afghanistan, au Pakistan et à l'Inde vers l'est, le Turkménistan étant au nord, le Tadjikistan au nord-est et Oman au sud. Deux grandes sphères d'interaction ont été identifiées sur le plateau iranien : la région du Sistan

oriental centrée sur Shahr-i Sokhta étendait son influence au nord vers l'Asie centrale et à l'est vers la vallée de Quetta, tandis que la sphère occidentale de « Jemdet Nasr » s'étendait de la Mésopotamie à Tepe Yahya au centre de l'Iran. Les comparaisons dans ces sphères, basées sur l'analyse des données de Tepe Yahya ; Bampur dans le sud de l'Iran ; Mohenjo Daro, Pakistan (1980, (ii) et (iii)) ; Altyn Tepe, Turkménistan ; Sohr Damb/Nal au Pakistan occidental ; Mundigak près de Kandahar, Afghanistan, et Sarazm, Tadjikistan (2010, (ii) et (iii)) indiquent que Mundigak and Shahr-i Sokhta furent les principaux centres proto-urbains de la culture Hilmand sur la frontière irano-afghane, Shahr-i Sokhta étant beaucoup plus vaste et reliée à des routes commerciales traversant le plateau iranien. Il est suggéré que Sarazm – une métropole protohistorique avec des liens dans l'Indou Kouch – était à l'extrémité nord-est du plateau iranien ce que Shahr-i Sokhta était à l'extrémité sud-est. La conclusion tirée est que Shahr-i Sokhta, en tant que centre principal de la culture du bassin Hilmand du Sistan au IIIe millénaire av. J.-C, se distingue par ses vestiges urbains et les objets qu'elle recèle ainsi que par les liens avec la vaste région qui va de la Mésopotamie à la vallée de l'Indus qu'ils démontrent.

L'ICOMOS note toutefois qu'il y a très peu de témoignages dans le dossier de proposition d'inscription pour étayer cette conclusion, et les rapports publiés par les archéologues qui ont fouillé le site concluent que le commerce ne se faisait pas à grande échelle et qu'il n'y avait pas de centralisation d'un réseau commercial ou d'entreprises gérées de manière centralisée. Ces rapports considèrent que les témoignages actuels suggèrent que la production de cornaline et de lapis-lazuli était destinée à une consommation locale et concluent que l'ensemble des éléments dont on dispose évoque des contacts commerciaux sporadiques et éphémères plutôt que des formes systématiques et spécialisées de commerce à longue distance.

Les vestiges archéologiques sont très bien préservés grâce au climat désertique et à la croûte de sel de 50 cm de profondeur recouvrant la totalité du site. Toutefois, l'ICOMOS relève un certain nombre d'erreurs et de déclarations de nature spéculative dans la description et la justification présentant Shahr-i Sokhta comme la capitale de la région, faisant référence à sa diversité ethnique puis à sa mythologie.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait avoir été comparé avec Harappa dans la vallée de l'Indus. Toutefois, la ville planifiée d'Harappa est légèrement plus tardive que Shahr-i Sokhta ; ses vestiges sont moins bien préservés et elle compte des reconstructions modernes.

L'ICOMOS note que les tombes de type catacombes de Shahr-i Sokhta présentent des fortes similitudes avec celles d'Asie centrale découvertes à Zaman Baba et dans d'autres lieux. Il a été suggéré qu'avec les poteries de type Geoksjurian, cela indique une possible origine turkmène de cette tradition funéraire. L'ICOMOS note

aussi qu'à ce jour seule une très petite partie du site a été fouillée et que, alors qu'il a été établi que des tombes à Ur et Shahr-i Sokhta recèlent des ensembles identiques d'outils de pierre et de pierres précieuses semi-finies, la nature des liens de la ville avec les centres mésopotamiens n'est pas pleinement comprise, au-delà du commerce du lapis-lazuli. Les liens avec la vallée de l'Indus sont limités à quelques tessons de poteries et peut-être des sceaux et des pièces de jeux. Selon le dossier de proposition d'inscription, les conduites (eau et égouts) trouvées à Shahr-i Sokhta sont plus anciennes que celles de Mohenjo Daro, mais aucune preuve concluante n'est fournie.

L'ICOMOS considère qu'il est clair que Shahr-i Sokhta était une très grande et importante ville du sud-est de l'Iran. Les fouilles et les recherches pluridisciplinaires menées depuis les années 1960 ont révélé des preuves bien préservées sous la forme de structures en briques de terre, de nécropoles, ateliers et objets qui témoignent de sa dimension, de son organisation, de la source de sa richesse, de son commerce et de ses structures sociales. Le site est une riche source d'informations en ce qui concerne l'émergence de sociétés complexes et quelques contacts qui s'établissent entre elles au III^e millénaire av. J.-C. Toutefois, l'ICOMOS ne considère pas que Shahr-i Sokhta se distingue par rapport à des sites comparables dans la région au-delà du sud-est de l'Iran. Des traces de cette nature plus probantes, en particulier des contacts commerciaux, sont évidentes sur le site protohistorique de Sarazm inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- C'est la seule ville du plateau iranien contenant des vestiges d'une transition d'un monde rural à la vie urbaine.
- Shahr-i Sokhta est un témoignage des premières sociétés complexes dans l'est de l'Iran.
- La ville offre des informations sur l'adaptation à ce climat difficile au III^e millénaire av. J.-C.
- Elle démontre l'utilisation de ressources locales et extérieures, reliant des civilisations à l'est et à l'ouest et fournissant une image unique d'un établissement protohistorique.

L'ICOMOS considère que cette justification n'est pas appropriée car elle se concentre sur l'importance de Shahr-i Sokhta dans le contexte iranien. Elle n'est pas soutenue par des preuves adéquates des relations avec d'autres civilisations, et l'exemplarité de l'établissement protohistorique n'a pas été montrée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Tous les éléments nécessaires à l'expression des valeurs du bien sont inclus dans la zone proposée pour inscription qui est d'une taille adéquate pour assurer une représentation complète des caractéristiques et des processus qui traduisent l'importance du bien. Le bien ne souffre ni du développement ni de négligence. Toutefois, la proximité de la route Zahedan-Zabol et de la ligne électrique à haute tension passant à côté du site dans la zone tampon a un impact négatif. L'ICOMOS note que le gouvernement provincial a proposé d'éloigner la route et la ligne électrique du site. L'ICOMOS considère que le revêtement de boue et de paille (*Kahgel*) appliqué pour préserver les structures fouillées, tout en étant un processus approprié, empêche d'apprécier correctement les vestiges encore visibles, et que sa mise en œuvre pourrait être améliorée. L'ICOMOS considère aussi que les toits de protection utilisés en divers endroits des fouilles rendent plus difficile la compréhension du site et pourraient être améliorés.

Authenticité

En général, le paysage désertique environnant et l'extraordinaire éparpillement du matériel archéologique visible à la surface de la colline de Shahr-i Sokhta apportent un fort sentiment d'authenticité, de même que la vue de l'architecture complexe des diverses zones fouillées jusqu'à présent. La succession labyrinthique des pièces, couloirs et cours donne une véritable impression de ces anciens bâtiments. Toutefois, l'ICOMOS note que dans certains cas, l'utilisation sans distinction du revêtement *Kahgel* entraîne la condamnation de portes, uniformise toutes les surfaces et masque les différents éléments architecturaux. La présentation de la nécropole est également brouillée par la manière dont ce revêtement est utilisé.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont vulnérables.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Shahr-i Sokhta montre une transition de l'habitat villageois à la vie dans une communauté urbanisée, accompagnée de réalisations culturelles, sociales et économiques importantes, du chalcolithique tardif au début de l'âge du bronze. Elle a servi de lien entre les civilisations de la vallée de l'Indus et de la Mésopotamie.

L'ICOMOS considère qu'on ne comprend pas exactement la manière dont le bien proposé pour inscription est lié à la Mésopotamie et à la vallée de l'Indus. Les preuves invoquées pour ces contacts sont minimales.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Shahr-i Sokhta apporte un témoignage exceptionnel sur une civilisation et tradition culturelle qui noua des liens commerciaux et culturels avec d'anciens sites et d'anciennes cultures de la plaine de l'Indus, des rives sud du golfe Persique, de la mer de Makran et du sud-ouest de l'Iran, de la Mésopotamie et de l'Asie centrale. Les vestiges et les découvertes archéologiques indiquent le rôle central de la ville à une très grande échelle en matière de travail des métaux, récipients de pierre, pierres semi-précieuses et poterie.

L'ICOMOS considère que, comme pour le critère (ii) ci-avant, les liens commerciaux et culturels ne sont pas complètement compris. Toutefois, les vestiges mis au jour témoignent du mode de vie et des traditions funéraires des habitants. Les structures en briques de terre, la nécropole et les ateliers témoignent de la taille, de l'organisation et des structures sociales de la ville. L'analyse des objets et des matériels mis au jour qui témoignent des artisanats pratiqués et de l'origine des matériaux utilisés a permis d'éclairer la source de la richesse et du commerce de la ville. Toutefois, par rapport au critère, l'ICOMOS considère que ces attributs ne sont pas un témoignage exceptionnel comparativement à d'autres sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial comme Sarazm, qui présente avec beaucoup plus de détails visibles des quartiers résidentiels, des sanctuaires décorés et des ateliers qui comprennent des fours de potiers.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ancien site de Shahr-i Sokhta est un exemple exceptionnel d'établissement multiculturel du III^e millénaire av. J.-C. Les fouilles ont montré que la ville était composée de quartiers différents selon leur fonction – résidentielle, industrielle et funéraire ; par conséquent, la ville représente une importante phase de la planification urbaine et sert de modèle dans la région.

L'ICOMOS considère que l'aspect multiculturel de l'établissement n'a pas été démontré, ni qu'il s'agit d'un établissement protohistorique modèle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité sont vulnérables et que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Shahr-i Sokhta est situé dans un lieu isolé accessible depuis la ville la plus proche de Zabol, qui se trouve à 56 km, par la route Zahedan-Zabol construite en 1971. Le village le plus proche est Ramshar, à 15 km du site. Le bien compte 21 résidents et n'est pas soumis à des pressions dues au développement. Le nombre de visiteurs est passé de 53 503 en 2007 à 100 861 en 2012. Les visiteurs suivent un circuit créé sur le site. D'un point de vue environnemental, le site est soumis à l'érosion éolienne et aux tempêtes de sable, aux pluies saisonnières et aux facteurs biologiques qui en découlent. Ces éléments sont traités par l'application de *Kahgel*, un revêtement de boue et de paille, qui modifie considérablement l'apparence des murs. D'autres mesures de protection sont utilisées, en particulier des toits de protection et des étalements de murs. Les données statistiques sur le risque sismique ne sont pas fournies pour la région, mais l'ICOMOS note qu'un récent séisme a été enregistré dans la région du Sistan-Baloutchistan le 16 avril 2013, le plus fort survenu en Iran depuis 40 ans.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien viennent de la dégradation due aux forces naturelles.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien enferme la totalité de la zone archéologique connue et est morphologiquement bien définie par la limite inférieure de la colline sur laquelle le site est implanté. Elle est marquée par des pieux aux points de coordination indiqués sur le plan fourni dans le dossier de proposition d'inscription. La zone tampon est marquée de la même manière. Elle entoure le bien d'un cercle concentrique d'une largeur de 1,5 à 2 km. Ses limites passent par les points hauts qui définissent le bassin dans lequel s'inscrit le bien. C'est essentiellement une zone désertique. Parmi les données complémentaires fournies par l'État partie en réponse à la demande de l'ICOMOS se trouve une carte montrant que la zone tampon comprend la Base de recherche du site qui

comporte un seul niveau, le bâtiment des services d'urgence et de lutte contre les incendies et une station de pompage de l'eau. La route et la ligne à haute tension traversent la zone tampon du nord-ouest au sud-est, non loin de la limite est du bien. Dans la zone de paysage entourant concentriquement la zone tampon à une distance de 4 à 5 km se trouvent un poste de police, les logements des missions de recherche, deux fours à briques, le bassin de Hauzdar, le château de Machi, les moulins d'Asbad et le village de Qal'a-e Rostam. Le lac Hamoun et le château de Qal'a-e Rostam sont situés en dehors de cette zone de paysage. L'ICOMOS considère que la limite de la zone tampon côté oriental pourrait être modifiée de manière à établir une distinction entre la zone de protection et la zone dédiée aux services du site.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées mais que la zone tampon pourrait être modifiée afin d'exclure la zone dédiée aux services du site.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État.

Protection

Le bien est protégé par la Loi sur la protection du patrimoine national (1930). Cette loi porte sur l'identification, les critères et la protection légale des biens inscrits sur la liste du patrimoine national et les dispositions légales pour les fouilles archéologiques. Shahr-i Sokhta a été inscrit sur la liste des biens culturels nationaux d'Iran (n° 542) en 1966. L'arrêté municipal concernant la prévention des fouilles illégales (1980) prévoit des amendes pour fouilles et/ou achat d'objets historiques mis au jour et d'autres réglementations limitent la production, l'achat, l'utilisation ou la publicité de détecteurs de métaux. Le bien est aussi soumis à la Réglementation des biens culturels et historiques concernant tous les travaux, recherches et organisation des données.

L'utilisation de machineries lourdes et de polluants environnementaux susceptibles d'endommager la zone tampon est interdite, de même que l'installation d'équipements polluants et la modification de la topographie des collines et des montagnes ; les plans d'infrastructure et de tourisme sont soumis à l'approbation de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO). La zone de paysage est aussi réglementée afin d'empêcher la construction de vastes projets industriels susceptibles d'endommager l'environnement ou d'affecter 'profondément' les structures naturelles, culturelles et historiques de la région. Tous les anciens tumuli présents dans la zone de paysage sont soumis aux mêmes réglementations que ceux qui sont présents dans le bien proposé pour inscription. Il est prévu qu'un relevé archéologique de la zone de paysage soit réalisé par la Base de l'ICHTO à Shahr-i Sokhta dès que possible.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection appliquées au bien sont adéquates.

Conservation

Les fouilles et les découvertes archéologiques ont été documentées par l'Institut italien d'études orientales (IsMEO) et le Centre iranien de recherche archéologique. Les données, l'inventaire et les matériels sont stockés et analysés par la Base pluridisciplinaire de l'ICHTO à Shahr-i Sokhta. L'ICOMOS note qu'il n'y a pas de base de données électronique couplée à un système d'information géographique (SIG). La Base possède une bibliothèque, des archives, un musée, un laboratoire, un centre d'études anthropologique et pathologique ; des ateliers de botanique, de zoologie et de restauration ; des équipements audiovisuels et un centre des visiteurs. Les dernières recherches comprennent entre autres des levés magnétométriques, réalisés en 2012, qui ont porté sur les zones adjacentes aux parties déjà fouillées afin de mettre au jour d'autres vestiges.

Les vestiges archéologiques mis au jour sont régulièrement nettoyés au cours de l'année et le revêtement de *Kahgel* est appliqué sur un matelas de jute afin de conserver les murs exposés. Le revêtement est régulièrement remplacé tous les deux ou trois ans lorsqu'il s'abîme. Comme cela a déjà été noté ci-avant, ce revêtement a un effet malheureux sur l'apparence des vestiges mis au jour. L'ICOMOS considère que le mode d'application du revêtement pourrait être amélioré de manière à permettre une distinction entre les différents types de surfaces (haut des murs, surfaces verticales et sols) par la variation des textures. L'ICOMOS considère aussi que l'utilisation des toits de protection doit être modifiée afin de les distinguer clairement en tant qu'ajouts modernes et d'éviter des erreurs d'interprétation du site.

L'ICOMOS considère que la conservation du bien pourrait être améliorée par la numérisation de l'inventaire/base de données et par la modification de la technique d'application du revêtement de *Kahgel* et des toits de protection.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien est géré par l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) au nom du gouvernement de la République islamique d'Iran depuis la Base de l'ICHHTO sur le bien, située dans la zone tampon. La Base est conseillée par un comité directeur comprenant des responsables régionaux et des experts ainsi qu'un comité technique comprenant également des responsables régionaux et des experts ; elle est divisée en six secteurs : technique (4 personnes), recherche (3 personnes), présentation et formation (5 personnes), financier, juridique et sécurité. Le Centre d'enseignement supérieur de l'ICHTO et les universités nationales offrent des ressources d'expertise et de

formation dans le domaine de la conservation et de la gestion. L'Organisation de la recherche du patrimoine culturel et du tourisme est responsable de la recherche pluridisciplinaire et de la formation. Des étudiants des universités locales et nationales font des stages à Shahr-i Sokhta. Le financement provient des budgets annuels nationaux et provinciaux. Aucune information n'est fournie sur la préparation aux risques.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'ICOMOS note qu'il est dans l'intention des autorités iraniennes d'ouvrir davantage le pays au tourisme international en intégrant dans les circuits des sites du patrimoine culturel tels que Shahr-i Sokhta. Dans le cadre de cette politique globale, le gouvernement provincial prévoit un déplacement de la route et de la ligne à haute tension hors de la zone tampon, une proposition que l'ICOMOS soutient tout en suggérant qu'entre-temps la vitesse sur la route soit limitée à proximité du site. De même, la Base de l'ICHHTO prévoit de construire un nouveau musée souterrain derrière l'actuel musée. Une ébauche de plan de gestion est fournie dans le dossier de proposition d'inscription de même qu'une ébauche de plan d'action portant sur les activités à court, moyen et long terme pour la recherche, la conservation, la gestion des visiteurs et la présentation. Ces grandes lignes ne mentionnent pas les propositions mentionnées ci-avant concernant le déplacement de la route et de la ligne à haute tension ou le nouveau musée et ont besoin d'être actualisés. Le plan actualisé devrait être sujet à révision et couvrir les futurs projets, évaluer leur compatibilité avec le bien et le rôle de protection de la zone tampon.

Le site possède une signalisation et des chemins conçus pour les touristes ; la Base de l'ICHTO distribue le matériel d'information à destination des visiteurs (brochures et plan du site). Un guide imprimé est à disposition, mais ni le guide ni les brochures ne comprennent de plans interprétant les phases de construction des structures. L'ICOMOS considère que la présentation pourrait être améliorée en intégrant des plans et d'autres matériels d'illustration sur les panneaux d'information et dans les brochures / guides, afin de mieux expliquer le site aux visiteurs.

Implication des communautés locales

Des ouvriers des villages voisins sont employés pour l'application du revêtement de *Kahgel* sur les vestiges.

L'ICOMOS considère que la gestion du site est globalement efficace mais a besoin d'être coordonnée avec les politiques régionales.

L'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié. Le plan de gestion devrait être amélioré pour inclure la préparation aux risques et devrait être actualisé et coordonné avec les politiques régionales.

6 Suivi

Le système de suivi proposé, tel qu'il est présenté dans le dossier de proposition d'inscription, pourrait être amélioré en spécifiant quelle organisation / quel expert est responsable du suivi de chaque indicateur – le tableau ne fournissant que la périodicité et les méthodes/outils. Le suivi de la dispersion des matériels en surface et des voies d'érosion du site devrait être inclus, de même que le suivi de l'activité sismique.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être amélioré et qu'il faudrait nommer une organisation ou un expert responsable du suivi de chaque indicateur, et inclure le suivi de l'érosion et de la dispersion en surface ainsi que le suivi de l'activité sismique

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que, bien qu'il soit évident que Shahr-i Sokhta a été une ville importante et très vaste au sud-est de l'Iran et que les fouilles et les recherches pluridisciplinaires menées depuis les années 1960 aient mis en lumière des traces bien préservées sous la forme de structures en briques de terre crue, de nécropole, d'ateliers et d'objets, qui témoignent de sa taille, de son organisation, de la source de sa richesse et de ses structures commerciales et sociales, l'ICOMOS ne considère pas que Shahr-i Sokhta se distingue par rapport à des sites comparables dans l'ensemble de la région au-delà du sud-est de l'Iran. La valeur universelle exceptionnelle n'a pas été démontrée à ce stade. L'ICOMOS considère que, à ce stade, le bien ne répond pas aux critères (ii), (iii) et (iv) et que son intégrité et son authenticité sont vulnérables en raison du mode de mise en œuvre des techniques de conservation. La limite est de la zone tampon pourrait être modifiée pour exclure la zone des services et la conservation du bien pourrait être améliorée grâce à la numérisation de l'inventaire / de la base de données et à la modification de la technique d'application du revêtement *Kahgel* et des toits de protection. Le plan de gestion devrait être complété pour inclure la préparation aux risques, et aussi être actualisé et coordonné avec les politiques régionales. Le système de suivi devrait être amélioré afin de désigner les organisations ou les experts responsables de chaque indicateur et d'inclure le suivi de la dispersion en surface et de l'érosion, ainsi que le suivi de l'activité sismique.

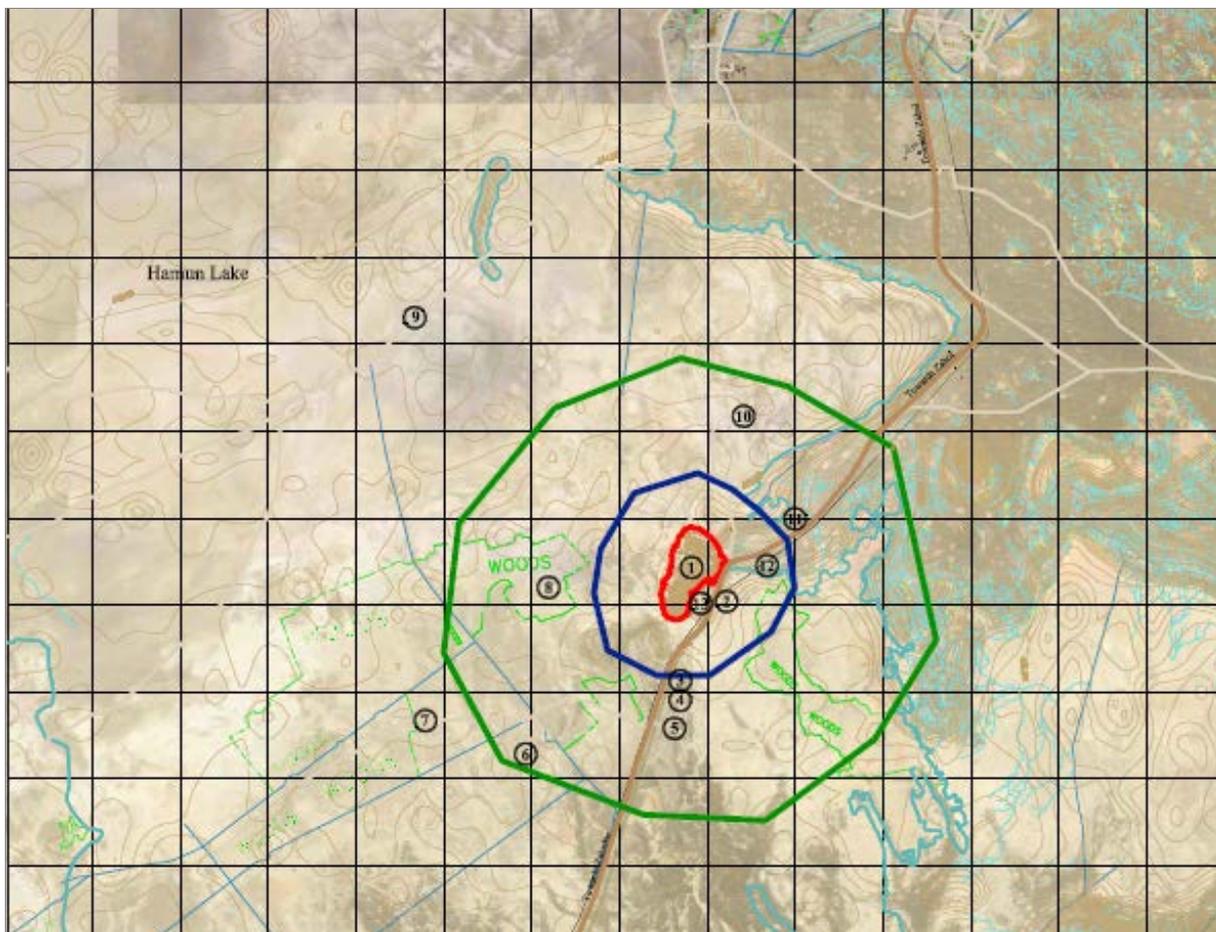
8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de Shahr-i Sokhta, République islamique d'Iran, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- poursuivre les recherches et les investigations ;
- si des publications de résultats importantes offrent une meilleure compréhension des relations de Shahr-i Sokhta avec d'autres civilisations ou permettent de considérer le site comme un modèle d'établissement protohistorique, envisager alors de soumettre à nouveau une proposition d'inscription du bien.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne de Shahr-i Sokhta



Aire monumentale



Nécropole



Tombe

La filature de soie de Tomioka (Japon) No 1449

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Filature de soie de Tomioka et sites associés

Lieu

Villes de Tomioka (bien S1), d'Isesaki (S2), de Fujioka (S3) et municipalité de Shimonita (S4)
Préfecture de Gunma
Japon

Brève description

La filature de soie de Tomioka remonte aux débuts de l'ère Meiji. Avec ses sites associés formés de deux magnaneries, d'une école et d'une conserverie de graines (œufs des vers à soie), elle illustre la volonté du Japon, producteur traditionnel de soie d'Extrême-Orient, d'accéder rapidement aux meilleures techniques de la production de masse. Le gouvernement importe des machines et un savoir-faire industriel d'origine française pour créer un système intégré de la soie grège dans la préfecture de Gunma. Celui-ci comprend la production des graines et leur conservation, l'élevage du ver à soie dans des magnaneries-écoles et la construction d'une grande usine de dévidage et de filature mécanisée. À leur tour, le complexe modèle de Tomioka et ses sites annexes furent un élément décisif du renouveau de la sériciculture et de la soierie japonaise, dès le dernier quart du XIXe siècle, et un élément clé de son entrée dans le monde moderne industrialisé.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quatre *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

30 janvier 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté le TICCIH et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 24 au 26 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 27 septembre 2013 pour lui demander des informations complémentaires sur :

- l'approfondissement de l'étude comparative du bien avec les sites français et italiens de production de la soie grège ;
- la possibilité de restitution des parties disparues des sites par des techniques de restitution virtuelle ;
- les ressources humaines de gestion des sites ;
- le fonctionnement du Comité de coordination du bien.

L'État partie a répondu par l'envoi d'une documentation complémentaire en date du 28 octobre 2013 dont il est tenu compte dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le complexe historique séricicole et de filature de la soie proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial se trouve au sud de la préfecture de Gunma, une région au nord-ouest de Tokyo où alternent plaines intérieures et reliefs montagneux. Le bien comprend quatre sites distincts qui expriment les différentes étapes de la production de la soie grège : l'élevage des cocons dans une ferme expérimentale (S2), un site de stockage des graines (œufs du bombyx mori) (S4), le dévidage du cocon et la filature de la soie grège en usine (S1), et également une magnanerie-école pour la diffusion des connaissances séricicoles (S3).

Partie1 (S1) : la filature de soie grège de Tomioka

Le site de Tomioka est un complexe industriel de grande ampleur établi dès 1872 par le gouvernement du Japon, avec l'aide contractuelle d'entrepreneurs et de techniciens français venus de la région lyonnaise, alors le principal pôle de la production industrialisée de fil de soie et de soieries en Occident. Il est situé le long de la rivière Kabura. L'usine s'organise autour des trois grands bâtiments principaux d'origine, formant un U de forme carrée ouvert au nord. Elle illustre une synthèse stylistique architecturale entre les traditions occidentales françaises de construction d'usines et les matériaux et les styles traditionnels japonais. Elle concrétise de nombreuses nouveautés techniques et architecturales au Japon, ainsi

que l'apparition de la grande usine fonctionnelle et mécanisée de la production textile de masse.

Au sud, le grand bâtiment du dévidage des cocons et de production du fil grège forme le cœur de l'usine. De 140 mètres de long et 12,3 m de large, il est orienté afin de présenter un maximum de façades vitrées à l'éclairage naturel du soleil. Les ouvertures sont larges et leurs formes ont été conservées, après une restauration des fenêtres. Le bâtiment est à ossature de bois et les murs de remplissage sont en brique rouge. La charpente en bois est de type européen à structure de rigidité, ce qui est une nouveauté au Japon. La toiture comprend un faîtage surélevé qui permet une ventilation naturelle du bâtiment, lieu saturé de vapeur. Les bassins, les machines à dévider les cocons et à produire le fil grège sont en place. Celles de l'origine avaient été importées de France. Les annexes techniques s'organisent autour de manière fonctionnelle, notamment les six chaudières de production de la vapeur, cinq pour le dévidage et une pour la force motrice. Ce sont des bâtiments en bois ou en brique.

À l'est un long bâtiment (104 m) est destiné au stockage et au séchage des cocons, avant leur dévidage au bâtiment central. Sa structure bâtie est du même type, avec de nombreuses ouvertures sur trois niveaux. La charpente comprend une rangée de piliers centraux. À l'ouest, un bâtiment symétrique aux mêmes proportions et aux mêmes fonctions techniques lui fait face. Il comprend une galerie extérieure couverte.

Le plan d'origine comprend aussi, à l'extérieur du U central, différents bâtiments pour le personnel, en particulier la résidence des instructrices françaises, une maison de l'inspecteur et la maison du directeur, Paul Brunat, un peu à l'écart au sud-est. De style colonial, cette vaste demeure comprend une grande véranda entourant l'habitation. Elle fut ensuite transformée en dortoir et en école.

Outre ces bâtiments d'origine toujours présents, divers vestiges structurels illustrent cette période initiale de l'usine : l'embase de la cheminée des chaudières, l'emplacement des six puits fournissant l'eau aux chaudières, un grand réservoir en tôle sur ses fondations et un grand drain maçonné pour récupérer l'eau usée de l'usine et la conduire à la rivière.

À la toute fin du XIXe siècle, quand l'usine passe de l'État à un entrepreneur privé, plusieurs agrandissements sont réalisés : un atelier complémentaire de rembobinage de la soie grège et de stockage des flottes, un second dortoir des femmes et quatre bâtiments d'habitation au nord.

Toutefois, différents bâtiments des origines n'ont pas survécu et ont été démolis pour laisser place à d'autres équipements, en particulier : les dortoirs des femmes, un hangar de séchage des cocons, des bâtiments et le réservoir de la chaudière est. D'autres bâtiments anciens (antérieurs à 1908) ont également disparu, en particulier le laboratoire de production des graines et une grande

citerne. Le laboratoire est aujourd'hui un site archéologique et la structure de ses fondations a été mise au jour.

Au cours du XXe siècle et jusqu'à la fin de l'exploitation en 1987, de nombreux petits bâtiments complémentaires ont été ajoutés au fur et à mesure des besoins et pour la plupart conservés. Ils sont de dimensions modestes ou moyennes et ils ont des formes compatibles avec les structures des grands bâtiments initiaux qui n'ont pas été altérés.

Partie 2 (S2) : la ferme séricicole de Tajima Yahei

Elle est située à proximité de la rivière Tone, à une trentaine de kilomètres à l'est de la filature (S1), au lieu-dit Shimamura. Le sol n'était pas très favorable à la riziculture mais il tolérait bien le mûrier dont les feuilles nourrissent la larve du ver à soie. Elle porte le nom de l'agronome qui y développa une nouvelle méthode d'élevage séricicole, le *seiryō-iku*. Il s'agissait d'une ferme prototype, d'un lieu d'expérimentation et d'une école. La ferme était aussi activement engagée dans la production et le commerce des graines du ver à soie.

Le bâtiment principal remonte à 1863. Son architecture est caractérisée par deux niveaux et un toit à deux pentes disposant d'un faîtage surélevé et de grandes fenêtres pour produire une bonne ventilation naturelle. Il mesure 28 mètres de long pour 12 de large. C'est une architecture fonctionnelle nouvelle dans la sériciculture japonaise. Une annexe ou « salle du microscope » formait un laboratoire pour le suivi sanitaire des graines et des larves. Ce bâtiment a subi quelques altérations, principalement la disparition du fronton d'entrée.

Le site de la ferme comprend en outre une importante grange pour stocker les feuilles de mûrier, un bâtiment de stockage des graines, un pour la naissance des larves, un puits et son toit, un abri pour les outils, un torii et un lieu sacré, et un monument à la mémoire d'une visite de l'impératrice Teimei. Divers vestiges de fondations sont dans le périmètre de la ferme : un autre bâtiment séricicole dans le prolongement de l'existant, une autre grange et un hangar.

Partie 3 (S3) : l'école séricicole de Takayama-sha

Elle se situe à une douzaine de kilomètres au sud-est de la filature (S1), à proximité de la ville de Fujioka, sur une terrasse fluviale et au pied d'une colline boisée. La sériciculture de cette petite vallée remonte à la période Edo (du XVIIe au XIXe siècle). Une nouvelle ferme s'y développe au début de l'ère Meiji (1875), favorisée par l'implantation de la grande filature de Tomioka. L'école fut implantée par l'agronome Chogoro Takayama en 1884, pour y enseigner la méthode séricicole *seion-iku*.

Le bâtiment initial de la ferme fut prolongé par une construction à deux niveaux à l'est (1891), de 17 mètres de long. Elle servait à l'habitat en rez-de-chaussée et à l'élevage du ver à soie à l'étage. Des surélévations du faîtage de la toiture assurent la ventilation. Il s'agissait à

l'origine de bâtiments entièrement en bois. Aujourd'hui les toitures sont en tuiles. Les casiers de nourrissage et de développement des vers à soie ainsi que leurs étagères sont encore en place.

À proximité du bâtiment principal se trouve une porte couverte, un petit bâtiment de bain et de cuisine. Les fondations d'autres bâtiments aujourd'hui disparus sont repérables : école, grange pour les feuilles de mûrier, bâtiment séricicole. L'emplacement du champ de mûriers est également conservé.

Partie 4 (S4) : le site de stockage des graines d'Arafune

Il s'agit d'un site archéologique de caves de stockage des graines, à 840 mètres d'altitude, à l'ouest de la ville de Shimonita. Orienté au nord, le sol aménagé en amont des caves est fait de blocks de rochers et d'éboulis artificiels qui autorisent une circulation d'air souterraine. Celle-ci apporte de la fraîcheur provoquée par une végétation humide à la surface de l'éboulis. Ce système régule la température des trois caves de conservation successives, dont il reste aujourd'hui les épais soubassements en pierre. La gestion annuelle de l'emplacement des graines permettait de les conserver à une température constante afin d'assurer une bonne maîtrise de l'éclosion des larves à leur sortie. Les caves successives ont été construites au début du XXe siècle ; elles font entre 10 et 16 m de long et de 4 à 6 m de large. Les bâtiments de surface ont disparu depuis les années 1950.

Histoire et développement

La maîtrise technique du fil de soie et de son tissage remonte à l'Antiquité chinoise. Elle produisit des étoffes de grand luxe qui furent l'objet d'un commerce à grande échelle très ancien (route de la soie entre l'Extrême-Orient et l'Occident méditerranéen).

Le secret de la soierie chinoise se diffusa partiellement et lentement dans le monde, en premier lieu sans doute au Japon, dès l'Antiquité, vers le Sud-Est asiatique ; autour du Xe siècle vers l'Empire byzantin et dans le monde islamique ; enfin vers la Méditerranée occidentale. D'une manière générale, les soieries chinoises restèrent très longtemps les plus belles et les plus recherchées. La soierie est encouragée au Japon à partir de l'époque de Nara (VIIIe siècle), comme étoffe de luxe pour l'aristocratie de la cour et les nouvelles élites sociales.

Le début de la période Edo (1603-1867) est marqué par de fortes importations chinoises, puis par leur contrôle. La production de soie se développe alors au Japon et des mesures d'encouragement sont prises par le shogunat (XVIIe siècle). De nombreux efforts d'amélioration et d'innovation marquent cette période, des traités sont écrits par des agronomes. La région centrale de Honshu devient une zone séricicole importante, et la découverte des techniques occidentales au XIXe siècle se fait dans un contexte dynamique pour la soierie au Japon.

À compter des XVIIe - XVIIIe siècles, le centre de gravité de la soierie européenne se déplace de l'Italie vers la

France, la région de Lyon notamment et son arrière-pays rural favorable à l'élevage du ver à soie. La mécanisation du dévidage et de la filature, esquissés à Bologne dès le XVIIe siècle, devient en France une industrie intégrée simultanément de masse et de qualité (fin du XVIIIe siècle). Lyon s'installe alors comme la capitale mondiale de la soierie et de son commerce et elle domine le marché des machines spécialisées (machines de Vaucanson, métier Jacquard, etc.).

Lors de l'ouverture du port de Yokohama (1859), la soie grège représente à elle seule 65 % des exportations japonaises. L'époque Meiji (1868-1912) se tourne vers le monde extérieur et montre le désir du Japon pour l'acquisition des meilleures techniques industrielles occidentales (sidérurgie, mécanique, armement, coton, etc.), par des actions directement soutenues par le gouvernement. Dans le domaine de la soie, les contacts avec la région lyonnaise sont très précoces. Les Français, comme l'ensemble de la sériciculture européenne, sont alors très affectés par la maladie du ver à soie, la pébrine, qui ne touche pas le Japon. La recherche de soie grège prête au moulinage et de graines non contaminées est très vive. C'est dans ce contexte qu'un partenariat se noue entre le Japon et la France pour le développement d'usines de dévidage et de filature de la soie grège (1870). Tomioka en est le projet pilote, d'une grande échelle. Il doit servir de pôle de formation, grâce à l'encadrement français, sous la direction de l'ingénieur Paul Brunat (1840-1908).

Le choix de Tomioka est dicté par la tradition séricicole de la préfecture de Gunma, garantissant une production suffisante de cocons et un savoir-faire local important, ainsi que par la présence proche d'une mine de charbon. C'est l'architecte Edmond Bastien (1839-1888), déjà employé à la réalisation de l'arsenal de Yokosuka, une autre coopération franco-japonaise, qui dresse les plans et supervise la construction (1872).

La filature de Tomioka et de son machinisme importé sont rapidement pris comme modèle par de nombreux projets des régions de Gunma et de Nagano. Les machines sont ensuite améliorées, devenant le matériel séricicole de référence de la région, puis rapidement prépondérant dans l'ensemble du Japon.

Parallèlement, le système artisanal reste dominant dans l'élevage du ver à soie et plusieurs agronomes tentent de l'améliorer, tout en évitant les maladies. Yahei Tajima développe par exemple une ferme modèle dès 1863, basée sur son modèle du *seiryō-iku* (bien S2), la première méthode moderne au Japon. Un peu plus tard, Chogoro Takayama crée une ferme et une école pour y enseigner une variante, le *seion-iku* appelé à devenir dominant dans cette région (S3). Les façons de contrôler la température et de ventiler les casiers de cocons y sont déterminantes. Chogoro coopère avec la filature de Tomioka, améliorant les procédés d'incubation des vers à soie et formant des milliers de sériciculteurs. L'usage du froid dans la gestion des graines intervient au début du XXe siècle, faisant du centre de stockage d'Arafune (S4) l'un des principaux

centres de distribution des graines de ver à soie du Japon qui permet une augmentation des périodes de production.

Tomioka et son environnement productif deviennent le lieu d'innovations dans la gestion et la coordination de la production, également dans la sélection du ver à soie par l'hybride F1 (1911) et dans la production des graines. Le Japon est alors devenu un leader de la production séricicole et le premier exportateur mondial de soie grège, en particulier vers la France et l'Italie.

L'usine de Tomioka arrête ses activités en 1987. Elle reste la propriété du groupe *Katabura Industries Co* qui la maintient en état jusqu'en 2005 où elle devient propriété de la ville de Tomioka.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative internationale de l'État partie montre que l'industrie de la soie, en tant que patrimoine, et notamment sa base productive des cocons, de leur dévidage et de la filature de la soie grège ne font pas l'objet d'une inscription, ni même de projets précis via les listes indicatives nationales. Deux types de reconnaissances de la soie et de la soierie apparaissent cependant. La première est comme attribut particulier de biens plus vastes, via généralement des valeurs urbaines, villageoises ou architecturales : le site prototype de moulinage de la soie parmi les usines de la vallée de la Derwent, Royaume-Uni (2001, critères (ii) et (iv)) qui fut d'ailleurs un échec ; les villages historiques de Shirakawa-go et Gokayama, Japon (1995, critères (iv) et (v)) qui se consacraient traditionnellement à l'élevage du ver à soie ; l'annexe du palais royal de Caserte, Italie, formant un complexe industriel consacré à la soie, aux soieries et à leur commerce (1997, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) ; les sites de la ville historique de Lyon, France (1998, critères (ii) et (iv)), place majeure du commerce international de la soie pendant plusieurs siècles ; enfin de petites magnaneries familiales dans le cadre des paysages agro-pastoraux des Causses-Cévennes, France (2011, critères (iii) et (v)). Les autres sources mentionnées montrent une relative marginalisation du patrimoine de la soie en Europe en comparaison d'autres textiles comme le coton ou la laine, ou encore des approches essentiellement architecturales des entreprises françaises.

L'étude comparative évoque également le patrimoine séricicole de la Chine, à la même période. Il est également influencé par les techniques occidentales et il répond à des contextes similaires, par exemple, les ateliers impériaux dédiés à la production de la soie grège et le site industriel de Ruifeng à Suzhou, les sites de Yongtai à Wuxi, de Husizhan à Shanghai, etc.

L'analyse comparative locale et nationale, grâce à des bases de données bien documentées, permet de dire que les sites choisis, parmi un ensemble régional bien identifié, justifient l'approche en série :

- L'usine de Tomioka forme l'élément central, justifié par son antériorité, son importance patrimoniale et son rôle historique de centre d'adaptation et de diffusion des techniques occidentales, puis des innovations japonaises ;
- Les deux fermes écoles sont les mieux conservées et elles montrent des innovations techniques et architecturales ;
- Les vestiges d'un centre de conservation des graines par le froid qui est le plus important du Japon et illustre un aspect innovant.

Dans sa réponse du 28 octobre 2013, l'État partie a apporté quelques compléments d'information concernant les systèmes techniques des autres pays, principalement en France et en Italie. Mais il s'agit surtout de comparaison en termes d'histoire, le patrimoine étant ramené à une longue liste de sites.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est d'un bon niveau en termes nationaux et que la justification du choix des sites a été faite avec un grand soin.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un exemple singulier et complet d'ensemble technique historique dédié à la production de la soie grège, la production des graines (œufs), l'élevage du ver à soie (magnanerie), le dévidage des cocons à sa filature à grande échelle.
- La filature de Tomioka est le premier exemple d'usine mécanisée utilisant des machines automatiques et l'énergie de la vapeur au Japon.
- L'usine de Tomioka est un témoin rare et bien conservé des échanges techniques internationaux de la révolution industrielle, dans la seconde moitié du XIXe siècle.
- Tomioka, les fermes écoles et le site de conservation des graines par le froid illustrent une architecture faite d'influences étrangères et de traditions locales, au profit d'une meilleure efficacité technique. Un style d'architecture industrielle propre au Japon du XIXe siècle naît à ce propos.
- C'est un modèle de transfert technique international qui s'est ensuite rapidement diffusé au sein du Japon, sur la base de pratiques artisanales régionales anciennes, par le souci de transmission des outils industriels comme du savoir-faire associé, par les notions de machine modèle et de ferme-école.
- La rapide diffusion du modèle de Tomioka au sein de l'espace japonais participe de manière décisive au renouveau de la production séricicole mondiale,

suppléant aux défaillances occidentales suite à la maladie de la pébrine. Le Japon contribue alors de manière décisive au développement du marché de la soierie mondiale dont il devient un acteur prépondérant.

- Tomioka et son complexe participent au développement mondial des techniques par un hybride du ver à soie, la ventilation des magnaneries, le progrès des machines automatiques de dévidage et de filature ou encore de la gestion coopérative entre des producteurs ruraux familiaux et l'industrie de masse. À son tour, Tomioka devient un exemple international.
- Tomioka illustre le passage d'une économie volontariste d'origine étatique vers une gestion privée et la naissance de grands groupes économiques indépendants.

Les quatre sites proposés pour inscription sont complémentaires et ils illustrent chacun une facette à la fois technique et historique du complexe séricicole de Tomioka.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car Tomioka est un exemple pleinement abouti de diffusion des techniques occidentales dès les premières années de la période Meiji. C'est une réussite tant technique qu'économique, qui s'établit sur un substrat de producteurs traditionnels de la soie, au cœur du Japon ancien. Toutes les différentes strates du complexe technique mis en place, de la production et de la conservation de la graine à son élevage dans des magnaneries-écoles, puis du dévidage automatique du cocon et de sa filature dans une grande usine modèle construite grâce à la coopération française sont bien représentées. Il s'agit ensuite d'un modèle qui se diffuse rapidement au Japon et qui devient un centre d'innovation puis un modèle de la production intégrée de la soie grège.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La série a été composée pour illustrer les éléments majeurs du complexe technique allant de la production des graines à leur élevage, du dévidage des cocons à la filature des flottes de soie grège. Elle est également destinée à la mise en valeur des échanges techniques internationaux ayant eu lieu à cette occasion, d'une part l'acquisition des techniques occidentales au début de l'ère Meiji, d'autre part les innovations et des améliorations apportées par la filature de Tomioka et la région de Gunma dans les années suivantes.

L'intégrité structurelle de la filature de Tomioka (S1) est compréhensible, car les grands bâtiments industriels majeurs sont toujours présents ; le parcellaire foncier de l'usine a été conservé et il définit les limites du bien. Les grandes annexes techniques (chaudières, puits, drain...) ont laissé des traces importantes et parfois très bien conservées (réservoir métallique, souterrain du drain...).

Plusieurs bâtiments d'accueil des personnels sont encore présents, sans modifications architecturales majeures même si leurs affectations ont changé au cours du temps. Toutefois d'importants lieux comme le laboratoire et l'espace de reproduction des graines n'ont pas été conservés, et ils sont aujourd'hui à l'état de traces archéologiques peu évocatrices de leur fonction passée.

Les magnaneries-écoles de Tajima Yahei (S2) et de Takayama-sha (S3) sont essentiellement représentées par leur bâtiment principal d'origine, avec quelques annexes : la salle du microscope, le puits et une grange (S2), l'ancienne porte d'entrée (S3). Les autres bâtiments et éléments structurels de ces deux propriétés sont à l'état de vestiges de fondations, en eux-mêmes peu explicites de leurs fonctions passées. Les limites parcellaires ont été conservées. L'espace de conservation froide des graines d'Arafune (S4) est essentiellement un site archéologique.

Pour la compréhension de l'ensemble technique, une interprétation de qualité doit être présente sur chacun des sites, car s'ils ont des témoignages architecturaux notables, c'est surtout le processus technique et sa mise en contexte qui est importante, à partir d'éléments patrimoniaux parfois peu explicites en eux-mêmes ou réduits à des vestiges archéologiques. Certaines dimensions du processus manquent, comme le caractère résolument agricole de l'élevage du vers à soie, totalement dépendant des vergers de mûriers qui ne sont plus du tout présents.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de composition du bien en série est bonne, mais que l'intégrité structurelle et fonctionnelle de chacune des composantes est irrégulière et parfois difficile à comprendre. Si elle est assez bonne pour la filature de Tomioka, dont une grande partie des machines est encore en place (S1), elle est encore acceptable pour la magnanerie de Tajima Yahei (S2) ; mais elle est plus discutable pour les deux autres éléments (S3 et S4), le premier se résumant à l'ancien bâtiment central et le second étant un site archéologique peu explicite en lui-même. L'intégrité paysagère, en relation avec les zones tampons, doit également faire l'objet d'une attention particulière.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble et l'intégrité des sites qui la composent ont été jugées suffisantes.

Authenticité

Pour la filature de Tomioka (S1), les structures foncières ont été conservées, donnant convenablement l'indication des échelles et des limites du bien original, et de son importance. Les principaux bâtiments ont gardé une bonne authenticité, même s'ils ont été le siège de quelques transformations. Les données architecturales ont été respectées, notamment en termes de structures bâties, de matériaux de construction et de destination fonctionnelle. Des constructions ont été ajoutées, mais dans le respect des grands bâtiments d'origine et de l'organisation structurelle de l'espace initial. Ce sont des

constructions compatibles avec l'existant et qui complètent sa fonctionnalité. Depuis la fermeture de l'usine, en 1987, elle est restée bien conservée, tant en termes architecturaux que pour ses machines. Il y a une pleine conservation de l'authenticité fonctionnelle et elle est bien perceptible par le visiteur.

Les sites des deux magnaneries-écoles (S2 et S3) présentent des éléments bâtis dont l'authenticité ne fait pas de doute et dont la conservation a généralement bien respecté les données initiales en termes de formes, de structures et de matériaux. Les transformations en direction d'un habitat moderne ont eu des effets limités, comme l'obturation des ouvertures en toiture, mais sans altérer les formes bâties. Les éléments techniques intérieurs conservés évoquent convenablement l'élevage des vers à soie et du dévidage des cocons. Si les emplacements des bâtiments détruits sont repérables par leurs traces au sol, leur capacité d'évocation de la destination des biens est par contre très faible.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des éléments présentés est généralement satisfaisante dans ses différentes dimensions de structures, de formes et de matériaux, mais elle souffre du manque d'intégrité déjà évoqué en ce qui concerne les deux magnaneries (S3 et S4). Le site en cours de restauration d'Arafune (S4) doit rester dans un cadre strictement contrôlé du point de vue de l'authenticité et il doit demeurer de nature archéologique.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble et l'authenticité des sites individuels qui composent la série ont été justifiées.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont assez inégales selon les sites composant la série, mais elles sont globalement remplies, et que les conditions d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le complexe de Tomioka montre un important échange de connaissances scientifiques entre le Japon et différentes contrées, à propos de la production de la soie. Les techniques occidentales de la production industrielle intégrée furent introduites à Tomioka de manière pionnière au Japon, par l'initiative du gouvernement. Le développement de l'industrie de la soie s'est fait au Japon à partir du complexe de Tomioka. Cela s'est ensuite prolongé par la diffusion mondiale des techniques séricicoles modernes ainsi que des

machines améliorées au Japon. Il est exemplaire d'échanges mutuels qui permirent d'atteindre une production mondiale de masse et de qualité de la soie grège, à l'orée du XXe siècle, dont le résultat fut une culture technique à caractère mondial.

L'ICOMOS considère que l'usine de Tomioka illustre le transfert précoce et pleinement réussi des techniques séricicoles industrielles occidentales au Japon, par une coopération avec la France. Sa réussite est basée sur une longue tradition régionale de l'élevage du ver à soie et une rapide appropriation au sein d'un complexe intégré modèle. Celui-ci a rapidement fait école au Japon où il a été le lieu de multiples perfectionnements techniques lui permettant d'atteindre une position prééminente sur le marché mondial de la soie grège, à l'orée du XXe siècle. Tomioka devenait à son tour un centre de diffusion des techniques séricicoles et l'un des symboles majeurs d'une culture technique mondiale de la sériciculture.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la filature de Tomioka et ses sites associés forment un exemple complet exceptionnel d'un ensemble intégré de la production de masse de la soie grège, construit à la fin du XIXe siècle et au XXe siècle. La série est formée par une usine mécanisée de dévidage des cocons et de bobinage de la soie grège, de très grande échelle, et par trois sites d'élevage des cocons et de conservation des graines, d'échelle plus petite mais significatifs de tout un territoire dédié à l'élevage du ver à soie. Ils montrent bien la progression technique depuis les premières machines occidentales importées jusqu'à la machine à bobiner automatique, ainsi que les progrès réalisés dans la sélection du ver à soie, la conservation des graines et les techniques d'élevage des cocons. Ces innovations ont joué un rôle central dans le développement de l'industrie moderne de la soie grège au sein d'un marché précocement mondialisé.

L'ICOMOS considère que la filature de Tomioka et ses sites associés forment un exemple exceptionnel d'un ensemble intégré de la production de la soie grège à grande échelle. L'étendue de l'usine, dès sa conception, et l'adoption délibérée des meilleures techniques occidentales illustrent une période décisive de la diffusion des méthodes industrielles vers le Japon et l'Extrême-Orient. Ses grands bâtiments de la fin du XIXe siècle offrent un exemple éminent de l'émergence d'un style d'architecture industrielle propre au Japon, synthèse d'éléments étrangers et locaux. Tomioka témoigne de la réussite industrielle mondiale précoce du Japon dans le domaine de la soie grège.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée par la complémentarité des biens présentés qui illustre la notion de système technique productif intégré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (ii) et (iv).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- La filature de Tomioka et les sites associés forment un exemple complet dédié à la production intégrée de la soie grège, de la production des graines, leur stockage par le froid, l'élevage des vers à soie dans des fermes-écoles modèles, jusqu'au dévidage mécanisé des cocons et la filature des flottes de soie grège.
- Tomioka est un témoin important des échanges techniques internationaux de la révolution industrielle, dans la seconde moitié du XIXe siècle. C'est le premier exemple d'usine mécanisée utilisant des machines automatiques et l'énergie de la vapeur au Japon.
- Le complexe de Tomioka témoigne d'une architecture faite d'influences étrangères et de traditions locales, un style d'architecture industrielle propre au Japon du XIXe siècle naît à cet endroit.
- C'est un exemple de transfert technique international réussi qui s'est rapidement diffusé au sein du Japon, par la duplication des outils industriels et la transmission du savoir-faire associé. Il participe au renouveau de la production de soie grège et au développement du marché mondial de la soierie au XXe siècle.
- Tomioka devint à son tour un exemple international et le symbole d'une production mécanisée de soie grège de qualité.
- Tomioka illustre le passage d'une économie volontariste d'origine étatique vers une gestion privée et coopérative entre petits producteurs privés et grands groupes industriels.

4 Facteurs affectant le bien

Le développement urbain de la ville de Tomioka, où la filature est incluse, pourrait affecter visuellement le bien. Le projet de rénovation de 2002 a toutefois été fortement amendé en 2006 afin de limiter et de mieux contrôler ce facteur.

La fréquentation touristique des biens est pour l'instant très modeste, de quelques centaines (S3 et S4) ou milliers (S2) de personnes par an, à l'exception de la filature de Tomioka (S1) qui reçoit tout au long de l'année environ 250 000 visiteurs. La nécessité de guides pour l'interprétation d'un bien agro-industriel par nature peu évident à comprendre limite de toute manière cette fréquentation, ainsi que les espaces d'accueil relativement réduits des autres biens que la filature. La principale pression s'exercera par le besoin d'aires de stationnement.

La proximité des rivières pourrait entraîner des phénomènes d'érosion (S2 et S3) ou d'inondation en relation avec les orages violents et une éventuelle augmentation de leur force en lien avec le changement climatique en cours.

Il n'y a pas de pollution atmosphérique actuellement, mais un renforcement des pluies acides pourrait intervenir en relation avec le changement climatique.

Les risques de tremblement de terre existent. Toutefois, les biens proposés pour inscription ont été jusqu'à ce jour épargnés de dommages importants, y compris lors du récent séisme de 2011. Les dégradations intervenues sont toujours restées limitées et ont fait l'objet de travaux appropriés. Le risque de séisme majeur pour le bien est jugé faible.

Un risque volcanique existe également. La grande éruption de 1793, antérieure à la création des biens, les aurait affectés par le phénomène des retombées de cendres.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement urbain à Tomioka et plus généralement les risques naturels (typhons, tremblement de terre et volcanisme).

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les limites de la filature Tomioka (S1) correspondent aux limites de la parcelle foncière de l'usine historique, y compris sa partie consacrée au laboratoire de production des larves qui n'existe plus. Il en va de même pour les magnaneries-écoles de Tajima Yahei (S2) et Takayama-sha (S3) ainsi que pour la conserverie d'Arafune (S4).

Pour les deux premiers biens, les environnements sont urbains ou périurbains ; pour le troisième, il est de type rural peu peuplé et pour le quatrième forestier. Les zones tampons des trois premiers correspondent aux limites de visibilité depuis les biens eux-mêmes et réciproquement pour la visibilité du bien depuis son environnement. Pour le quatrième, peu visible, la zone tampon tient compte de la nécessité de protéger l'environnement naturel nécessaire à la production du froid et à sa circulation souterraine jusqu'à la conserverie.

Nom et référence	Surface du bien (ha)	Surface zone tampon (ha)	Habitants bien	Habitants zone tampon
S1 : Tomioka	5.5	151.1	2	4453
S2 : Tajima Yahei	0.4	60.8	3	619
S3 : Takayama-sha	0.8	54.1	0	53

S4 : Arafune	0.5	148.6	0	11
Total	7.2 ha	414.6 ha	5	5138

L'ICOMOS considère que les délimitations des biens proposés pour inscription et de leurs zones tampons sont satisfaisantes.

Droit de propriété

Trois des biens sont des propriétés municipales :

- S1, la filature de Tomioka : ville de Tomioka,
- S3, la magnanerie de Takayama-sha : ville de Fujioka,
- S4, le stockage d'Arafune : municipalité de Shimonita.

La magnanerie de Tajima Yahei (S2) est une propriété privée habitée.

Protection

Chacun des biens est reconnu comme site historique, sous la protection de la *Loi de protection des biens culturels du Japon*. Les désignations ont été effectuées entre 2005 (S1) et 2012 (S2). Les principaux bâtiments des biens sont protégés comme biens culturels d'importance nationale.

Les municipalités sont légalement en charge de l'application de la protection des biens. Elles agissent sous le contrôle et avec l'appui de la Commission des affaires culturelles, de statut national avec une représentation préfectorale.

La protection des zones tampons est également sous la responsabilité des municipalités, par l'application de l'*Acte de planification* et de l'*Acte des paysages*, sous la forme d'ordonnances municipales de mise en œuvre. Elles sont inscrites dans les actes municipaux de planification. Les constructions sont soumises à autorisation préalable et doivent respecter des impératifs de hauteur et de surface au sol, ainsi que suivre des directives de construction sur les apparences extérieures. La zone tampon de Tajima Yahei (S2) dépend également de l'*Acte sur la promotion de l'agriculture* et celui d'Arafune (S4) dépend de l'*Acte sur les forêts*.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et qu'elle s'applique efficacement.

Conservation

Une importante documentation est conservée au sein même de l'usine de Tomioka. D'autres centres d'archives et de documentation concernant les différents biens existent dans les municipalités et à la préfecture de Gunma : le Service des archives de la préfecture, le musée d'histoire de la préfecture, la Fondation pour la promotion de la sériciculture, la Fondation pour la recherche archéologique dans la préfecture de Gunma.

L'état actuel de conservation des différentes composantes du bien en série est bon pour trois d'entre elles (S1, S2 et S3) ; il fait l'objet d'une campagne de restauration à

Arafune (S4) où une toiture de protection du site archéologique est envisagée, et des travaux sont programmés pour les bâtiments annexes de Takayama-sha. Chacun des biens dispose d'un plan individuel de préservation et de gestion, qui organise leur conservation. Ils sont appliqués directement par les municipalités dans trois des sites et avec un accord de partenariat avec le propriétaire privé de Tajima Yahei pour le quatrième. Ils bénéficient de l'aide technique de la Commission des affaires culturelles.

La responsabilité de la conservation est du ressort des municipalités pour les trois biens dont elles sont propriétaires, également pour la magnanerie de Tajima Yahei (S2), de droit privé, dans le cadre d'un accord entre le propriétaire et la ville d'Isesaki.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est globalement satisfaisant et que les mesures envisagées sont efficaces. L'ICOMOS recommande cependant qu'une réflexion soit menée sur les avantages et les inconvénients d'une toiture de protection à Arafune.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le cadre de gestion regroupant les quatre organisations déjà en place pour la conservation et la gestion de chacun des biens est le *Comité de coordination de la filature de Tomioka et des sites associés*. Il est organisé sous la tutelle de la préfecture de Gunma, il comprend les responsables municipaux des différents sites, il établit des collaborations avec les personnels en charge de la gestion, les experts du bien, les habitants et les associations de volontaires. Ces dernières ont une part active dans l'accueil des visiteurs et dans l'animation des sites par des démonstrations et des ateliers d'expérimentation ouverts au public. Par ailleurs, le bien s'inscrit dans un réseau plus vaste de connaissance du patrimoine et de l'histoire de la sériciculture dans la préfecture de Gunma, dont il constitue le fleuron. Des précisions sur la composition du Comité et sur son mode de fonctionnement, depuis le printemps 2012, ont été apportées par la documentation du 28 octobre 2013.

Il existe un plan de prévention des risques naturels et de lutte contre les catastrophes à l'échelle de la préfecture de Gunma. Dans ce cadre, les quatre municipalités ont des services organisés en conséquence et des unités d'intervention en cas d'incendie, de catastrophe naturelle et de risque majeur pour la protection civile.

Les coûts des interventions réalisées pour l'étude, la conservation et la mise en valeur des biens formant la série s'établissent entre 3 millions et 4 millions de US \$ par an (2010-2012). Environ 50 % de ces montants correspondent à des actions de recherche et de conservation, environ 30 % à l'accueil des visiteurs, le reste à la gestion courante et à l'entretien.

Le nombre de professionnels de la conservation et de la gestion intervenant en permanence sur les différents sites est d'une vingtaine de personnes, dont la moitié à Tomioka. Les autres personnels, notamment les guides, sont une trentaine pour Tomioka, de 2 à 4 pour les autres sites. Il existe également différents services spécialisés capables d'intervenir ponctuellement : L'Agence pour les affaires culturelles, différents instituts nationaux pour le patrimoine culturel, etc. Ils ont en charge de fournir des ressources humaines adaptées aux questions techniques à traiter et de réaliser des sessions régulières de formation pour les intervenants locaux.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Au Japon, lorsqu'un bien est inscrit en tant bien culturel national, un plan de préservation et de gestion est demandé. Il comprend les volets de la protection, de la conservation du bien, avec un programme de travaux de restauration et de maintenance, ainsi qu'un plan de promotion et de développement incluant les structures d'accueil. Cette situation de planification existe donc pour les quatre biens proposés. Leur réunion apporte les bases du plan de gestion commun en termes de projets de travaux et d'action de maintenance. La rédaction de ce plan implique une harmonisation entre les quatre biens de la série.

Par ailleurs, les plans de préservation et de valorisation individuels s'articulent de manière compatible avec une série d'autres plans préfectoraux ou municipaux dont les principaux sont :

- Plan directeur général de la préfecture de Gunma (2011-2015),
- Plan directeur de la conservation de la nature de la préfecture de Gunma (2011-2015),
- Plan directeur des infrastructures de la préfecture de Gunma (2008-2017),
- Plan directeur régional impliquant les villes de Tomioka et Shimonita (2008-2017),
- Plan de développement urbain de la Ville d'Isesaki (2009-2015),
- Plan directeur de la Ville de Tomioka (2008-2015), et son Plan de développement urbain (2009-2028),
- Plan directeur de la Ville d'Isesaki (2007-2014), et son Plan de développement urbain (2008-2027),
- Plan directeur de la Ville de Fujioka (2008-2017),
- Plan directeur de la municipalité de Shimonita (2007-2016).

La gestion des visiteurs est d'une manière générale contrainte par la nécessité de visites guidées pour aider les visiteurs à comprendre un bien industriel complexe et dont chacun des sites proposés forme une étape du processus global de la production de la soie grège. En dehors de la vaste filature de Tomioka, les autres sites sont relativement petits et le nombre de visiteurs est de fait limité. Seule la filature de Tomioka est pour l'instant visitée de manière significative. Des plans d'accueil des

touristes sont prévus, en particulier des parkings de proximité.

Implication des communautés locales

Ce sont les municipalités qui assurent ou qui contribuent à la gestion des quatre biens proposés ; elles sont donc directement concernées en tant qu'instances politiques et administratives locales. Par ailleurs il existe plusieurs associations de volontaires qui impliquent directement les habitants de la région à l'accueil des visiteurs et à la promotion des biens et de leurs valeurs culturelles.

L'ICOMOS considère que la gestion du bien est efficace, et que son Comité de coordination est en place. Toutefois, une coopération plus poussée entre les structures locales et le Comité de coordination central est recommandée afin d'harmoniser les différents dispositifs prévus dans les plans de gestion de chaque bien et parvenir à un Plan de gestion unifié.

6 Suivi

Une série d'indicateurs ont été définis pour le suivi de la conservation du bien dans ses différents aspects :

- environnement (pluies acides, effets du changement climatique, influence de la faune et de la flore sur les biens, état de conservation de l'environnement urbain),
- désastres naturels (pluies et vents, érosion, séismes et activité volcanique, impacts paysagers, effets des incendies),
- impact du tourisme et des visiteurs sur les biens et leur environnement,
- impact des projets de développements publics et privés,
- transmission des valeurs du bien (conférences et séminaires, participation des biens aux activités citoyennes, évaluation de la communication).

Le suivi est réalisé, suivant les indicateurs, soit par la préfecture de Gunma, soit par les municipalités, généralement sur la base d'une fréquence annuelle.

L'ICOMOS considère que le suivi proposé est satisfaisant.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de la filature de soie grège de Tomioka et de ses sites associés. Ils témoignent d'un moment essentiel de la diffusion internationale des techniques industrielles, dans le dernier tiers du XIXe siècle, depuis le monde occidental vers le Japon. Ils s'enracinent dans des savoir-faire anciens qu'ils renouvellent tout en l'inscrivant dans le marché mondial de l'époque. C'est la première grande usine industrielle du Japon entièrement dédiée à la production de masse d'un produit textile intermédiaire, la soie grège. Au début du XXe siècle, le complexe intégré

de Tomioka devient à son tour une source d'innovation et un modèle de référence international pour la production du ver à soie, le dévidage et la filature de la soie grège.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la filature de soie de Tomioka et sites associés, Japon, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La filature de soie de Tomioka remonte aux débuts de l'ère Meiji. Avec ses sites associés comprenant deux magnaneries-écoles et une conserverie, elle illustre la volonté du Japon, producteur traditionnel de soie, d'accéder rapidement aux meilleures techniques de la production de masse. Le gouvernement du Japon importe des machines et un savoir-faire industriel d'origine française pour créer un système intégré dans la préfecture de Gunma. Celui-ci comprend la production des graines, l'élevage du ver à soie et la construction d'une grande usine de dévidage et de filature mécanisée de la soie grège. À son tour, le complexe modèle de Tomioka et ses sites associés furent un élément décisif du renouveau de la sériciculture et de la soierie japonaise, dès le dernier quart du XIXe siècle, et un élément clé de son entrée dans le monde moderne industrialisé.

Critère (ii) : La filature de Tomioka illustre le transfert précoce et pleinement réussi des techniques séricicoles industrielles françaises au Japon. Ce transfert technique prend place au sein d'une longue tradition régionale de l'élevage du ver à soie qu'il renouvelle profondément. À son tour, Tomioka devient un lieu de perfectionnement technique et un modèle qui consacre le rôle du Japon sur le marché mondial de la soie grège, dès le début du XXe siècle, et qui témoigne de l'avènement précoce d'une culture séricicole internationale partagée.

Critère (iv) : Tomioka et ses sites associés forment un exemple exceptionnel d'un ensemble intégré de la production de masse de la soie grège. L'étendue de l'usine, dès sa conception, et l'adoption délibérée des meilleures techniques occidentales illustrent une période décisive de la diffusion des méthodes industrielles vers le Japon et l'Extrême-Orient. Ses grands bâtiments de la fin du XIXe siècle offrent un exemple éminent de l'émergence d'un style d'architecture industrielle propre au Japon, synthèse d'éléments étrangers et locaux.

Intégrité

L'intégrité de composition du bien en série est bonne, illustrant la notion de complexe productif d'un matériau textile intermédiaire, la soie grège. L'intégrité structurelle et fonctionnelle de chacune des composantes est plus inégale et parfois un peu difficile à comprendre pour le

visiteur, notamment pour la magnanerie-école de Takayama-sha et la conserverie d'Arafune. L'intégrité paysagère, en relation avec les zones tampons, doit faire l'objet d'une attention particulière.

Authenticité

L'authenticité des éléments présentés est généralement satisfaisante dans ses différentes dimensions de structure, de forme et de matériaux. L'authenticité perçue est remarquable à l'usine de Tomioka, qui a conservé son équipement complet de machines textiles. Les actions de restauration sur le site d'Arafune doivent rester dans un cadre strictement contrôlé du point de vue de l'authenticité qui doit demeurer de nature archéologique.

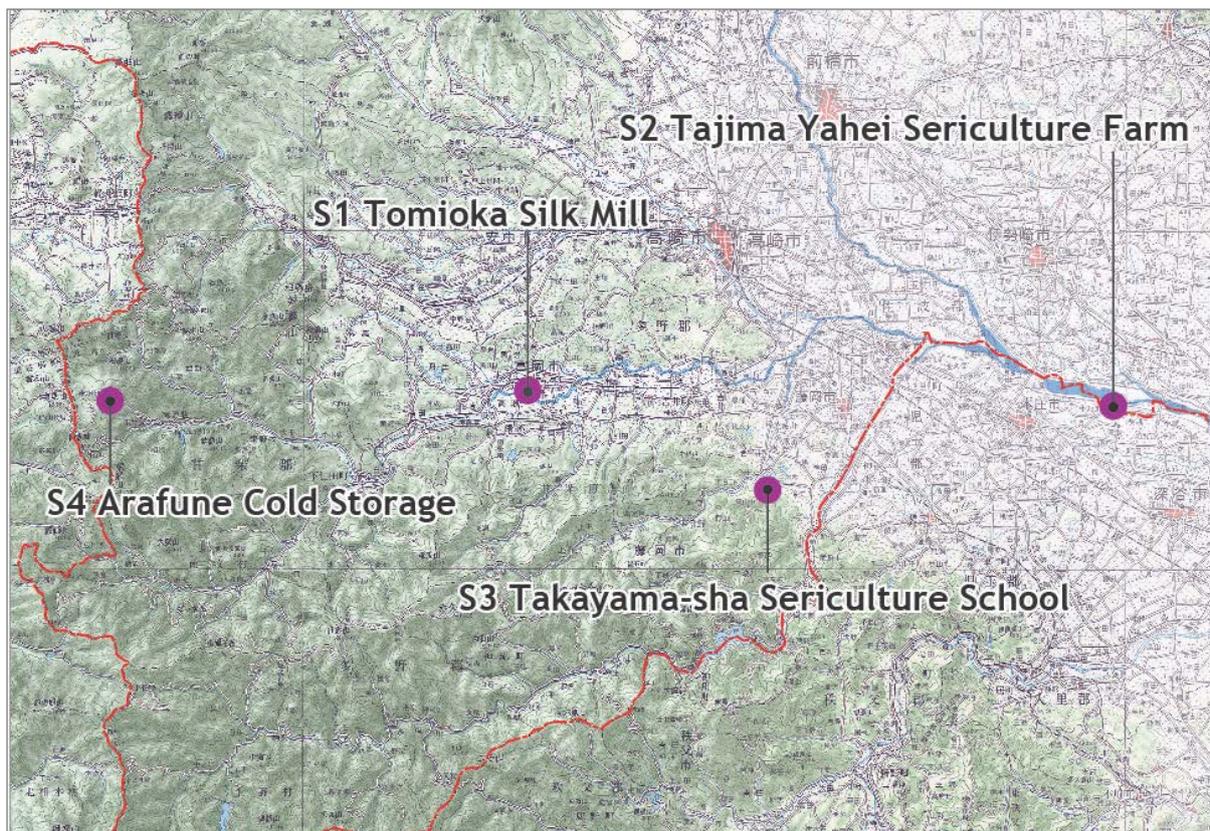
Mesures de gestion et de protection

Chacun des quatre biens composant la série est protégé par la loi de protection des biens culturels du Japon. Les principaux bâtiments sont aussi protégés comme biens culturels d'importance nationale. En application de cette loi, chacun des sites bénéficie d'un plan de préservation et de gestion déjà en place, sous l'égide des villes et des municipalités, y compris dans le cas de la propriété privée de Tajima Yahei (S2). Dans la continuité de cette politique de protection, les zones tampons correspondent à une volonté de maîtriser l'environnement urbain et naturel par des mesures *a priori* strictes. Le système de gestion s'appuie sur les services compétents des municipalités, de la Commission des affaires culturelles de la région de Gunma et sur une série d'institutions scientifiques en relation avec le patrimoine régional de la soie, ainsi que sur des associations de volontaires. Le Comité de coordination est une instance transversale de coordination au fonctionnement effectif depuis le printemps 2012.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

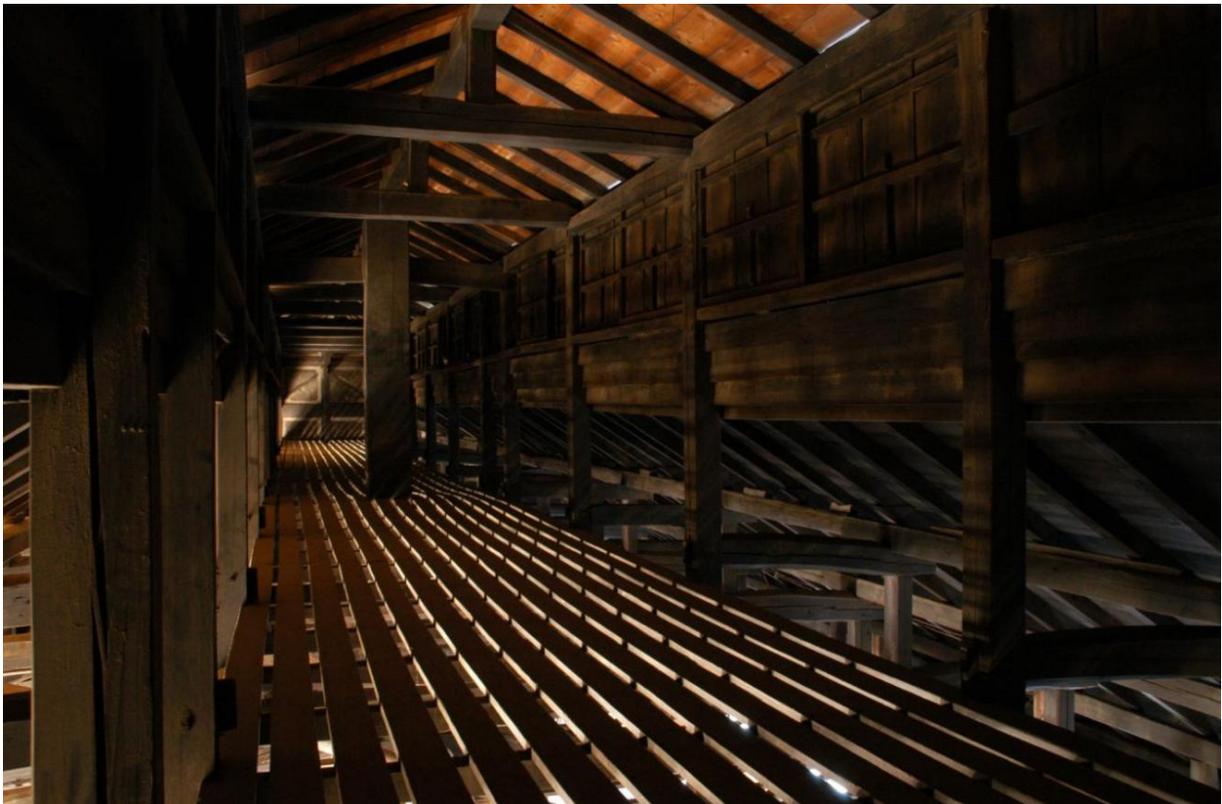
- continuer à porter une grande attention au développement économique et urbain au voisinage des biens, par l'application stricte des mesures de protection prévues pour les zones tampons, voire envisager leur renforcement ;
- conduire une réflexion plus approfondie sur la nature archéologique du site d'Arafune et sur les avantages et les inconvénients d'une toiture de protection ;
- renforcer la coopération entre les structures locales et le Comité de coordination central afin d'harmoniser les différents dispositifs prévus dans les plans de gestion de chaque bien et parvenir à un Plan de gestion unifié ;
- entreprendre des recherches sur la transmission des savoir-faire par les femmes depuis la France et au Japon même, grâce aux rôles des instructrices et des ouvrières ; approfondir les connaissances sur les conditions de travail et sociales de ces dernières.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Filature de soie grège de Tomioka



Ferme séricicole de Tajima Yahei



École séricicole de Takayama-sha



Site de stockage des graines d'Arafune

Anciennes cités pyu (Myanmar) No 1444

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Anciennes cités pyu

Lieu

Région de Sagaing, région de Magwe et région de Bago
République de l'Union du Myanmar

Brève description

Dans la région sèche du bassin de l'Ayeyarwady (Irrawaddy), les vestiges des trois cités de Halin, Beikthano et Sri Ksetra, avec leurs enceintes de remparts et de douves dans de vastes paysages irrigués, témoignent de l'histoire des royaumes pyu qui ont prospéré pendant plus de 1 000 ans, entre 200 av. J.-C. et 900 apr. J.-C.

Nourries par le patronage et les pèlerinages, le développement des monastères bouddhistes et l'introduction de pratiques habiles de gestion de l'eau, les cités étaient au cœur d'un commerce longue distance de produits tels que terre cuite, fer, or, argent et pierres semi-précieuses.

Les trois cités sont des sites archéologiques partiellement mis au jour, où l'empreinte de chacune d'elles est visible. On trouve parmi les vestiges des palais-citadelles, des sites funéraires et d'anciens sites de production industrielle, ainsi que des stupas bouddhiques monumentaux en briques encore debout, des murs partiellement debout et des éléments de gestion de l'eau, certains toujours en activité, qui soutenaient une agriculture organisée intensive.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

4 octobre 1996

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

2012

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

28 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur deux des trois sites, Beikthano et Sri Ksetra, du 23 au 29 octobre 2013. Une mission complémentaire a été menée à Halin du 23 au 26 janvier 2014.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 16 octobre 2013, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir une documentation plus claire sur les sites dans leur globalité, avec des plans qui montrent l'étendue des vestiges urbains identifiés et la relation entre les divers éléments.

Le 17 décembre 2013, l'ICOMOS a demandé une documentation complémentaire sur la sélection des sites, l'étude comparative, la gestion et le pillage. Les détails des réponses de l'État partie à ces deux requêtes sont intégrés dans le présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Depuis la préhistoire, les plaines alluviales sèches mais fertiles qui bordent l'Ayeyarwady, qui coule du nord, depuis la Chine, au sud où il se jette dans la mer d'Andaman, ont fait vivre des groupes de villages qui tiraient leur subsistance de champs irrigués.

Des zones urbaines ont progressivement fait leur apparition aux alentours de 200 av. J.-C. au fur et à mesure que ces villages pyu s'agrandissaient jusqu'à fusionner, d'abord au nord puis plus au sud.

L'existence d'une élite citadine, d'artisans spécialisés et d'une organisation complexe des habitants et des ressources a conduit à la construction d'immenses enclaves urbaines fortifiées, avec chacune en son cœur un palais-citadelle et dotées de grands ouvrages d'ingénierie hydraulique, comptant citernes et canaux, qui ont permis le développement d'une culture intensive dans les plaines environnantes.

Les précipitations étaient rares (entre 750 et 1 250 millimètres par an) ; en dehors de la saison des pluies, de mai à septembre, il ne pleuvait souvent pas du tout, d'où le caractère indispensable des équipements de stockage de l'eau.

Les Pyu ont adopté le bouddhisme lorsque celui-ci s'est répandu en Asie du Sud-Est. De nouvelles communautés monastiques, organisées et appuyées par la population locale, ont diffusé les textes bouddhistes dans la langue vernaculaire locale. Les échanges avec l'Asie du Sud-Est, et plus particulièrement avec l'Inde et le Sri Lanka, ont pu favoriser l'introduction de compétences et de technologies nouvelles ; il est aussi possible que celles-ci se soient développées localement.

La prospérité des cités reposait sur le patronage et les pèlerinages, soutenus par l'exploitation des ressources minérales générant le commerce longue distance des produits manufacturés et leur acheminement par le fleuve vers le nord jusqu'à la Chine et vers le sud jusqu'à la mer d'Adaman, mais aussi par des routes terrestres vers l'est.

Les trois cités pyu proposées pour inscription s'étendent le long de l'Ayeyarwady, avec Halin au nord, Beikthano à 270 km au sud, et Sri Ksetra encore 130 km plus au sud. L'enceinte des cités croissait successivement du nord au sud, tandis que leur emplacement se rapprochait de plus en plus du grand fleuve Ayeyarwady.

Halin, la plus septentrionale des cités, et apparemment aussi la première habitée, illustre la transition des cultures de l'âge du fer ancien à l'émergence de l'urbanisme pyu. Il ne reste aucun vestige debout, et peu subsiste au-dessus du niveau du sol.

Beikthano, plus au sud le long de l'Ayeyarwady, illustre le développement d'un système hydraulique lacustre sophistiqué complété par des réservoirs, des citernes et des canaux artificiels. Elle abrite aussi les vestiges mis au jour des monastères et des salles commémoratives les plus anciens datés, combinant une architecture en briques et en bois avec des urnes funéraires en terre cuite à la décoration extrêmement élaborée, preuves de l'adoption en masse du bouddhisme au sein de la population.

Sri Ksetra, la plus grande et la plus opulente des trois, incarne la culture pyu à son apogée, avec de hauts stupas, des sculptures monumentales et des inscriptions, des zones urbaines au-delà des murs et des zones de production spécialisées.

Ces énormes cités ont été désertées pour devenir petit à petit les sites archéologiques enfouis découverts par les archéologues au début du XXe siècle ; cependant, certains quartiers sont restés utilisés par des communautés monastiques et des pèlerins.

En dépit de l'épaisseur du dossier de proposition d'inscription, l'ICOMOS observe que le texte demeure assez général et manque de détails précis sur de nombreuses caractéristiques des biens et de leur emplacement. On n'y trouve notamment aucun plan détaillé de chacune des cités et de leurs zones agricoles environnantes qui présenterait les formes, structures et

processus urbains divers, et les structures encore debout qui subsistent.

Sri Ksetra comprend seize villages dans ses délimitations, Halin aucun et seulement un pour Beikthano.

Les principales caractéristiques des villes sont les suivantes :

- Tracé urbain
- Communautés monastiques et sanctuaires bouddhistes
- Systèmes d'ingénierie hydraulique
- Sites manufacturiers

Tracé urbain

Les cités se caractérisaient par des remparts massifs, avec des douves et de larges portes courbes en briques, un palais-citadelle au centre, un ensemble de structures monastiques, rituelles et résidentielles, et un vaste réseau interne de canaux intégrés au paysage naturel. Ce tracé est dit « extensif », au sens où les zones urbaines intra-muros ne sont pas toutes densément bâties mais comprenaient des champs, des jardins, des canaux d'irrigation et des réservoirs aux côtés des monuments, des palais, des marchés et des habitations. En d'autres termes, il s'agissait d'une solution à faible densité.

Les trois cités sont de formes légèrement différentes : rectangulaire à Halin, carrée à Beikthano et quasi circulaire à Sri Ksetra, probablement pour s'adapter au mieux à la topographie. Leur taille varie énormément : 9,2 km de remparts à Halin, 12 km à Beikthano et 27 km à Sri Ksetra.

Il est suggéré que le tracé des trois cités s'inspirait des cités royales d'Inde sur le modèle de Sudarsana, la cité céleste d'Indra située au sommet du mont Meru, au centre de l'univers. Dans cette cité, le palais est au centre, entouré des palais des divinités mineures, le tout enceint dans un mur de fortification.

Dans les cités pyu, ce plan idéal est dit adapté de façon novatrice par l'introduction de rites mortuaires collectifs, avec des urnes funéraires, et parfois de grands stupas.

Il est également suggéré que l'adoption et l'adaptation de ce modèle, et sa transmission ultérieure à d'autres régions d'Asie du Sud-Est, ont placé les cités pyu sur la carte du monde. L'ICOMOS note que la nature précise de ce plan n'est pas exposée en détail dans le dossier de proposition d'inscription, ni son influence étayée (voir discussion ci-après).

La réutilisation des briques pour les routes et les chemins de fer a réduit la hauteur des murs extérieurs des cités. À Beikthano, peu subsiste au-dessus du sol ; à Halin, les murs ont été érodés quasiment à ras, tandis

que les vestiges de ceux de Sri Ksetra sont encore d'une hauteur considérable, atteignant 4,5 mètres de haut en certains endroits.

Au centre des trois cités, on trouve des palais-citadelles imposants, eux aussi ceints de remparts en briques. À Sri Ksetra, des douves intérieures clairement marquées signifient le rôle sacré du palais-citadelle au centre de l'univers cosmologique.

Les éléments découverts à Halin, à Beikthano et à Sri Ksetra confirment la signification sacrée tout autant que pratique des portes pyu, dans les murs extérieurs comme dans les murs intérieurs autour des palais. Ils sont vus comme un trait marquant du paysage urbain développé par les Pyu.

Communautés monastiques et sanctuaires bouddhistes

Les Pyu ont adopté le bouddhisme lorsque celui-ci s'est répandu en Asie du Sud-Est, sans pour autant abandonner l'hindouisme, comme en témoignent les fouilles menées à Sri Ksetra, où des objets associés à Vishnou ont été découverts, ainsi qu'à Beikthano, dont le nom signifie « Cité de Vishnou », le deuxième dieu de la triade hindoue.

Chacune des cités abritait de vastes quartiers monastiques. La plus ancienne structure monastique datée se trouve à Beikthano : un grand bâtiment de plusieurs pièces, en briques cuites, avec des portes et des fenêtres en bois. Ce bâtiment a été détruit par un incendie mais des vestiges de ses murs en briques s'élèvent encore sur près de 2,5 mètres de hauteur.

À Halin, la zone tampon englobe des temples anciens, dont l'opulent stupa de Ngayanpade, avec des briques pyu marquées au doigt. Il est aussi fait mention des monastères Shwegugyi (sur le bien) et Nyaungkobin dans la zone tampon.

Sri Ksetra possède sa propre variante de la salle commémorative funéraire ou communautaire pyu que l'on trouve à Halin et à Beikthano : les grandes terrasses funéraires étagées – *Pyutaiks* – que l'on trouve hors des remparts de la cité, au sud-est. Trois stupas caractéristiques de la phase de maturité de l'architecture bouddhique se trouvent en dehors des remparts : le Bawbawgyi au sud, le Payagyi au nord-ouest et le Payama au nord. Le Bawbawgyi est le plus haut, à 153 pieds, et consiste en une massive colonne cylindrique sur une base composée de cinq terrasses concentriques.

L'ICOMOS note qu'aucun détail précis n'est fourni de tous les monastères dans les sites et leurs zones tampons.

Systèmes d'ingénierie hydraulique

Pour nourrir de grandes populations urbaines dans une région aride, les Pyu ont mis au point un système

complexe d'irrigation et de stockage de l'eau à l'aide de canaux déversoirs surélevés, de digues, d'écluses, de douves et de réservoirs d'eau, en partie adaptés de systèmes antérieurs, pour réguler les hausses ou les baisses saisonnières du niveau des *in-gyi* et des *inaing* (lacs et bassins) ainsi que les modifications des volumes et du débit des fleuves, des rivières et des cours d'eau saisonniers pour assurer un approvisionnement en eau à usage agricole et domestique toute l'année.

Halin possédait le système de gestion hydraulique le plus simple, une seule douve et un lac saisonnier adjacent (*in-gyi*), le réservoir de Nagayon, et pratiquement pas de canaux intérieurs. À Beikthano, il y a deux grands *in-gyi* à l'intérieur de l'enceinte fortifiée, et d'importants canaux d'eau hors des remparts, tandis qu'à Sri Ksetra, un grand *in-gyi* est alimenté par des cours d'eau descendant du plateau du Myinbahu et plusieurs bassins et canaux permettent la circulation de l'eau. Le système de Sri Ksetra a atteint son extension maximale à partir du VIIe-IXe siècle apr. J.-C.

À Halin, le grand *in-gyi* est maintenant à sec, le barrage s'étant rompu.

À Sri Ksetra, certains des éléments hydrauliques sont encore intacts, ainsi le Shanlebyin (ancien lac Nanda) et le Yindaikkwin à l'intérieur de l'enceinte fortifiée restent visiblement entourés par de larges talus en terre, et plusieurs canaux continuent d'alimenter les activités agricoles contemporaines. Cependant, le système hydraulique d'origine à Sri Ksetra a été modifié par le développement urbain moderne entre le stupa de Payagyi et le mur de la cité au nord-ouest, le cours changeant du Nawin au nord et les cultures rattachées au grand *in-gyi*, le lac saisonnier, à l'est.

Les vestiges les mieux préservés sont ceux de Beikthano. Là, à l'ouest et au sud des anciens remparts au sein du bien, se trouvent de grands bassins saisonniers ou *in-gyi* datant de l'époque pyu, tandis que la zone tampon a le mieux préservé l'ancien système hydraulique qui a donné naissance aux cités pyu.

Le système hydraulique des Pyu n'a jamais été vraiment abandonné et il en reste aujourd'hui des éléments en usage chez les paysans locaux, qui se servent des réservoirs d'eau construits par les Pyu il y a deux mille ans pour assurer l'approvisionnement en eau toute l'année.

L'ICOMOS note qu'aucune étude systématique complète du système de gestion hydraulique n'a été entreprise et qu'aucune tentative n'a été faite pour dater les divers segments des systèmes, et les données archéologiques semblent très peu nombreuses. Si les sites ont effectivement été utilisés pendant un millénaire ou plus, un schéma très complexe de développement s'est probablement dessiné, mais nulle part il n'est fait mention de cette possibilité.

Des détails complémentaires sont nécessaires pour présenter les aménagements techniques ou spatiaux précis en matière de gestion de l'eau à l'intérieur de chacune des cités et de leurs zones tampons.

Sites manufacturiers

Certaines couches de la population pyu sont censées avoir excellé dans la fabrication d'objets en terre cuite, fer, or, argent et pierres semi-précieuses, ainsi que dans la production de sel.

Il est fait mention de fouilles ayant révélé une abondante fabrication du fer, et des témoignages de son utilisation dans des éléments architecturaux associés aux remparts, aux portes et à d'autres structures des cités. Des mines d'argent sont également mentionnées en ce qui concerne Halin, ainsi que les pièces de monnaie pour lesquelles l'argent était utilisé, et des sites pour la fabrication des briques et des éléments en fer. L'ICOMOS note l'absence de détails sur leur emplacement, sur la façon dont de nombreux sites ont été identifiés et si les témoignages peuvent toujours être compris en tant que parties du tracé des cités.

Il est indiqué que des zones en altitude où les Pyu trouvaient les minerais qui servaient de matière première pour leurs industries de l'or, de l'argent, de la pierre et du fer sont aussi incluses dans les zones tampons, sans préciser lesquelles.

À Halin, la production de sel est toujours pratiquée.

Histoire et développement

Les anciennes cités pyu n'ont pas toutes été créées en même temps ; elles semblent avoir développé leur schéma urbain étendu, caractérisé par une vaste zone fortifiée associée à des constructions en briques et en bois, entre le II^e siècle av. J.-C. et le III^e siècle apr. J.-C. environ.

D'après les dates obtenues jusqu'à présent grâce aux matériels mis au jour, ce schéma urbanisé avait vu le jour à Halin vers le II^e ou le III^e siècle apr. J.-C., à Beikthano entre le II^e siècle av. J.-C. et le IV^e siècle, et à Sri Ksetra entre le I^{er} et le III^e siècle.

On ne sait pas précisément quand et comment Sri Ksetra, cité d'une grande prospérité, a décliné. On pense que les Pyu ont été progressivement absorbés par les Birmans au fur et à mesure que Pagan gagnait en importance et qu'à la fin du XI^e siècle Pagan était devenue la capitale incontestée d'une Birmanie unifiée, incluant les territoires anciennement pyu.

Après le transfert du pouvoir politique à Pagan autour du IX^e siècle apr. J.-C., les anciennes cités pyu n'ont pas été abandonnées mais ont continué de recevoir le patronage royal, de l'élite et populaire tout au long des périodes historiques successives, jusqu'à ce jour.

Elles ont été « découvertes » en 1902.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Les trois cités pyu sont comparées aux villes historiques d'Asie du Sud et du Sud-Est inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ; avec d'autres cités historiques anciennes contemporaines d'Asie du Sud et du Sud-Est, et avec certaines cités fortifiées d'Europe et d'Afrique du Nord du II^e siècle apr. J.-C. et certaines de la phase historique ancienne, au I^{er} millénaire de notre ère.

Ces comparaisons montrent que les villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial appartiennent à la phase de maturité du développement urbain en Asie du Sud-Est plutôt qu'à la période antérieure qui a vu naître les trois cités pyu. Il en va de même pour Pagan, actuellement sur la liste indicative du Myanmar.

En termes de comparaison avec d'autres sites contemporains tels que Sisupalgarh en Orissa (VI^e/V^e siècle av. J.-C. au III^e siècle apr. J.-C.) ; Jaugada, également en Orissa (vers III^e siècle av. J.-C. à vers IV^e siècle apr. J.-C.) ; Dhanyakataka, cité royale des puissants Satavahanas sur le fleuve Krishna et abritant les vestiges du grand stupa d'Amaravati (II^e/I^{er} siècle av. J.-C. au II^e/III^e siècle apr. J.-C.) ; Nagarjunakonda, cité royale des Ikshvakus sur la Krishna (II^e/III^e aux IV^e/V^e siècles av. J.-C. ; Nalanda, le grand centre d'enseignement bouddhiste (vers V^e/VI^e siècle jusqu'au XII^e siècle) ; Pataliputra (début V^e siècle av. J.-C. jusqu'au XII^e siècle apr. J.-C.) ; et Anuradhapura, première cité royale du Sri Lanka (V^e siècle av. J.-C. jusqu'au X^e siècle apr. J.-C.), il est suggéré que les anciennes cités pyu présentent une précocité dans leurs origines chronologiques qui les rend uniques parmi les cités d'Asie du Sud-Est.

D'autres comparaisons sont établies concernant la taille et la densité des cités pyu avec des villes contemporaines d'Europe et d'Afrique du Nord. Bien que cela montre que les cités pyu étaient beaucoup moins densément peuplées que la plupart des autres envisagées, ces comparaisons n'apportent aucun éclairage utile, car elles considèrent des villes issues de contextes géoculturels tout à fait différents.

En termes de villes étendues, la comparaison entre les cités pyu et des cités d'Inde et du Sri Lanka, dont il est reconnu que sont venues les conceptions religieuses de cités idéales, est bien plus pertinente.

Ces comparaisons sont moins complètes. Le schéma urbain étendu ne semble pas avoir caractérisé les cités historiques anciennes d'Asie du Sud-Est, même s'il faut tenir compte de l'éventualité d'une destruction ou d'un brouillage des anciennes zones urbaines en Inde. Il semble toutefois y avoir deux exceptions d'importance : Pataliputra [Patna] et Anuradhapura. Il est suggéré que très probablement l'influence de Pataliputra a rayonné dans de nombreuses directions (y compris vers les Pyu)

à l'époque où elle était la célèbre capitale de l'empereur Asoka, mais cette affirmation ne peut être étayée par des éléments archéologiques du fait de la condition perturbée du site. Le cas d'Anuradhapura diffère : il s'agissait d'une cité au schéma étendu, bien que dépourvue de remparts. Bien d'autres comparaisons auraient pu être dressées avec des forts palatiaux en Inde qui ont été très tôt étendus, enfermant de vastes zones dans leurs murs.

Des comparaisons sont aussi établies entre les cités pyu et des cités postérieures en Asie du Sud-Est. Cela souligne que le schéma urbain étendu a effectivement atteint sa forme distinctive et très développée dans les trois anciennes cités pyu à partir du II^e siècle, avant de se développer encore aux IV^e et V^e siècles plus au sud en direction de l'État de Rakhine, plus à l'est en direction de la Thaïlande, du Laos et du Cambodge, et dans la civilisation khmère autour des VIII^e et IX^e siècles de notre ère. Bien que le schéma urbain étendu ait été adopté par les Khmers, il n'y a aucune preuve d'une influence réciproque venant des concepts urbains caractéristiques des Khmers (linéarité stricte, douves carrées et rectangulaires aux lignes nettes, réservoirs d'eau et espaces fortifiés), passant ensuite en retour à l'Asie du Sud-Est occidentale au-delà de la Thaïlande.

Il est donc suggéré que les trois anciennes cités pyu ont joué un rôle pionnier dans la conception et la morphologie urbaines en Asie du Sud-Est.

L'analyse comparative initiale était incomplète, n'examinant pas d'autres cités pyu et n'expliquant pas la sélection de ces trois cités. Les informations complémentaires fournies par l'État partie complètent l'analyse avec des comparaisons locales. Les archives chinoises du VIII^e siècle identifient 18 États pyu dans toute la vallée de l'Irrawaddy, tandis que des matériels épigraphiques, des documents écrits et des chroniques locales font mention de l'existence de jusqu'à dix cités pyu fortifiées. Cependant, les fouilles archéologiques n'ont encore révélé que six grandes cités fortifiées à ce jour dans le haut Myanmar. Parmi celles-ci, les cités de Tagaung, de Wadi et de Pinle (Maingmaw) occupent toutes une place fondamentale dans les chroniques nationales et sont reliées à Beikthano et à Sri Ksetra. Toutefois, elles manquent d'éléments documentés des attributs physiques essentiels de la culture pyu, et dans certains cas ces éléments ont été compromis. Les trois sites proposés pour inscription sont censés avoir fait l'objet des fouilles les plus complètes, être les mieux datés et comprendre le plus grand nombre de vestiges intacts.

Quant à la raison pour laquelle les trois sites sont nécessaires pour refléter la culture pyu, les motifs mis en avant reposent en partie sur l'argument qu'ils se sont développés successivement et représentent différentes étapes du développement de l'urbanisme pyu. Cet argument n'est que partiellement justifié par les sources historiques et archéologiques. Il y a eu un

chevauchement considérable entre les trois sites, et ceux-ci sont restés occupés durant la période de Pagan qui a suivi.

L'argument de la proposition d'inscription de Sri Ksetra est concluant. La justification pour Beikthano est raisonnablement solide, mais c'est moins évident pour l'inclusion de Halin. Halin est certes un site important, mais peu de recherches ont été faites par rapport aux deux autres biens, et encore moins ont été publiées. La principale justification de l'inclusion des trois sites dans la même proposition d'inscription est qu'ils représentent trois phases différentes de l'évolution culturelle, religieuse, artistique et architecturale pyu. C'est devenu la thèse dominante, mais le manque de recherches et de publications archéologiques spécifiques rend la vérification de cette théorie difficile.

L'approche en série est aussi justifiée par l'affirmation que les trois sites ont conjointement joué un rôle dans l'introduction du bouddhisme et des changements socio-économiques associés dans la région. Qu'ils aient été au cœur de l'expansion du bouddhisme pali dans le reste de l'Asie du Sud-Est continentale nécessite cependant davantage de validation historique.

Même si d'autres sites liés à la culture pyu sont connus et que d'autres seront sans doute découverts à l'avenir, les trois cités incluses dans cette proposition d'inscription sont probablement les sites les plus grands et les plus élaborés de la civilisation pyu aujourd'hui disparue.

En tant que série, la justification de l'inclusion des trois cités reste faible. Halin semble ne pas ajouter grand-chose à ce qui est déjà illustré dans les deux autres.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription des cités pyu sur la Liste du patrimoine mondial mais n'a pas fourni une justification solide sur l'inclusion des trois cités en termes de contribution que chacune apporte à la série.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Les cités pyu :

- apportent un témoignage exceptionnel sur l'introduction du bouddhisme en Asie du Sud-Est il y a deux mille ans ;
- ont été les premiers, les plus grands et les plus durables des établissements urbains de la région jusqu'au IX^e siècle ;
- en tant que cités-États bouddhistes, ont joué un rôle fondamental dans le processus de transmission des traditions littéraires et architecturales du bouddhisme pali à d'autres sociétés dans la sous-région ;

- offrent des traces exceptionnelles des phases précoce, mature et tardive de la civilisation pyu, caractérisées par le degré d'alphabétisation, les communautés monastiques, la gestion de l'eau, la productivité agricole ;
- ont inventé une forme d'urbanisation connue comme la cité de format extensif qui a influencé l'urbanisation dans la plus grande partie de l'Asie du Sud-Est continentale.

L'ICOMOS considère que les trois cités apportent certainement un témoignage sur l'État pyu dans son ensemble.

Quant à l'influence que ces cités ont exercée, elle se rapporterait à leur forme urbaine étendue et à la transmission des traditions urbaines et littéraires associées au bouddhisme pali.

Tout d'abord, cette forme urbaine n'est pas précisément décrite autrement que par l'idée de remparts ceignant une vaste zone composée d'établissements, d'un ensemble palatial monumental ainsi que de champs et d'installations de stockage de l'eau.

En second lieu, tous les spécialistes ne sont pas d'accord sur le fait que cette « cité étendue » est un phénomène qui a été consciemment inventé à un endroit et à un moment précis, puis transmis sous la forme d'une unité ou d'un concept homogène à d'autres zones de la région.

L'ICOMOS considère que l'on ne peut que supputer qu'un schéma d'établissement urbain étendu présent en Asie du Sud-Est continentale est apparu initialement dans les trois sites proposés pour inscription avant de se développer ailleurs, plus particulièrement à Angkor. Des cités de ce type se sont construites en différents lieux et à différentes époques en conséquence de diverses conjonctions de facteurs socio-économiques, institutionnels et démographiques, de conditions environnementales, d'inventions technologiques, de la domestication végétale et animale et, de manière cruciale, de la capacité à gérer l'eau. Les conditions nécessaires et suffisantes pour donner naissance à cette forme de cité étendue ont peut-être été réunies pour la première fois sur les sites pyu dans cette région du monde. Il est toutefois impossible de prouver que le développement postérieur de cités similaires comme Angkor est dû à l'influence des sites pyu. Angkor pourrait être née indépendamment quand des conditions similaires se sont reproduites.

Le développement précoce de ces cités ne signifie pas logiquement qu'elles aient été influentes ailleurs. Mais le fait que ces conditions préalables à une forme de vie urbaine particulière soient apparues d'abord sur les terres pyu est un indicateur de l'émergence précoce de sociétés complexes dans le royaume pyu. Ces sites pyu peuvent être considérés comme représentant la

transition de l'âge du fer récent à la culture de la période historique ancienne.

Le développement et la prospérité de ces cités-États, fondés sur des technologies de gestion hydraulique et l'extraction des ressources, sont allés de pair avec l'influence croissante des monastères bouddhistes et de leurs traditions littéraires.

Le texte suggère que les Pyu ont établi des réseaux marchands avec des centres commerciaux d'Asie du Sud-Est, de Chine et d'Inde. C'est sans doute vrai de l'Asie du Sud-Est et de l'Inde, mais les liens avec la Chine à cette époque ne sont pas attestés en dehors de la sphère diplomatique. Cela ne contredit pas pour autant l'importance globale des relations des Pyu avec les régions voisines d'Asie, mais les éléments en faveur de cette proposition sont moins solides pour Halin, et à peine plus pour Beikthano.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Beikthano

Toute la cité fortifiée de Beikthano est comprise dans les délimitations du bien, qui intègrent non seulement la cité, mais aussi une vaste zone en dehors des remparts, dont le village d'Innywagyi (un village vivant d'une centaine de familles), le stupa de Shweyaungdaw et le monastère en activité associé, et les vestiges du paysage irrigué. Il est aussi fait mention d'anciens sites funéraires avec des urnes mortuaires dans les délimitations du bien.

La ligne de chemin de fer Taungdwin-Magwe traverse le bien au nord.

Sri Ksetra

La cité fortifiée de Sri Ksetra est tout entière incluse dans les délimitations du bien avec une grande partie de son environnement rural. La zone a fait l'objet de décennies de fouilles et de documentation archéologiques et ces dernières années un inventaire exhaustif des sites et des éléments archéologiques a été dressé. Toutefois, comme pour tous les sites archéologiques, on ne peut affirmer que des éléments associés encore non découverts à ce jour ne surgiront pas en dehors des délimitations du bien, et on trouve de fait quelques vestiges dans la zone tampon.

Halin

La cité fortifiée de Halin est tout entière incluse dans les délimitations du bien, qui comprennent aussi une vaste zone en dehors des murs de la cité mais excluent le village existant à Halin. D'autres sites archéologiques se trouvent dans la zone tampon.

Sur les trois sites en général, les vestiges archéologiques ont pâti d'effets négatifs et de négligence au fil du temps. Pendant l'occupation britannique, les routes et le chemin de fer ont eu un impact sur les vestiges. Par le passé, le Département

des travaux publics a effectué des réparations avec des matériaux modernes (bien que dans de nombreux cas ceux-ci aient été clairement marqués et datés à l'époque, afin que l'intervention soit claire). En plusieurs endroits, des ouvrages en béton et en briques ont été érigés pour couvrir les vestiges archéologiques. Ils sont souvent évidents et dans certains cas (quoique pas tous), comme le stupa de Parama, ces interventions sont datées dans un souci de transparence. Désormais, grâce à une formation auprès de conservateurs italiens, des options moins intrusives de stabilisation des matériaux ont été développées.

En termes généraux, l'ICOMOS considère que l'intégrité est assez faible uniquement en ce qui concerne le système hydraulique. Ce point est reconnu comme étant d'une extrême importance, le système pyu n'ayant jamais été entièrement abandonné et restant par endroits utilisé aujourd'hui par les paysans. Le système le mieux préservé (qui n'a pas été affecté par les divers types de développement) est celui qui se trouve dans la zone tampon de Beikthano. Ce semblerait être une excellente raison de l'inclure dans la zone proposée pour inscription. Une documentation beaucoup plus claire est nécessaire sur ces importants aspects du paysage.

L'intégrité visuelle du bien est forte. Les parties prenantes s'assurent que les cultures traditionnelles soient privilégiées aux cultures hautes comme la canne à sucre, qui pourraient avoir un impact sur les vues sur les trois sites.

Authenticité

Au sol, la forme et la conception de Beikthano et Sri Ksetra sont clairement visibles. Les remparts demeurent sous forme d'élément archéologique autour des cités et d'autres traits archéologiques comme les ensembles des palais-citadelles, les portes et d'autres bâtiments apportent des éléments qui permettent de discerner la forme et la conception des cités. L'ICOMOS note que ces éléments ne sont cependant pas clairement documentés en termes de plans détaillés des cités individuelles.

Beikthano et Sri Ksetra ont fait l'objet de travaux de reconstruction de grande ampleur ces vingt dernières années. La déclaration d'authenticité faite dans le dossier de proposition d'inscription ne reconnaît pas les réserves qui ont été exprimées quant à l'étendue et la nature de ces reconstructions.

Dans la justification du critère (iv) figure l'assertion que « les trois anciennes cités pyu sont largement intactes du point de vue archéologique, comme on le constate au vu des monuments debout, des vestiges structurels *in situ*, des vestiges mis au jour peu perturbés et des terres agricoles encore en fonctionnement » ; cette affirmation devrait être nuancée. Il existe des traces de sur-restauration de certaines structures et de perturbations antérieures venant d'excavations illicites.

Les seules structures intactes restantes sont les structures bouddhiques. Les stupas constituent le centre d'attraction des monastères et des pèlerins en visite sur le site, de sorte que l'esprit et la signification de ces lieux perdurent. Néanmoins, les réparations et l'entretien de ces structures doivent être supervisés.

Le recours continu aux pratiques agricoles traditionnelles a favorisé la préservation des traces des systèmes d'irrigation.

Toutefois, comme déjà exposé ci-avant, c'est à Beikthano que la relation cruciale entre les cités pyu et leurs paysages irrigués se comprend le mieux – bien que les parties les mieux préservées se trouvent dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas encore pleinement remplies. Il convient d'envisager d'inverser certaines des grandes interventions de conservation, et d'inclure les systèmes de gestion hydraulique les mieux préservés dans les délimitations.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le développement de la culture urbaine bouddhiste pyu a eu une influence étendue et pérenne dans toute l'Asie du Sud-Est, offrant un stimulus pour une suite de développements interconnectés en architecture, technologie, dans les arts monumentaux, l'urbanisme et l'ingénierie paysagère. Les transformations des cités pyu ont servi de prototype à la formation ultérieure d'États dans le sillage de la transmission des enseignements et des pratiques monastiques bouddhistes dans d'autres parties de l'Asie du Sud-Est continentale.

L'ICOMOS considère que cette justification ne peut sur la base des éléments actuels être pleinement justifiée en termes de cause et d'effet ; en effet il n'y a pas de preuve directe d'influence s'étendant depuis le sud-est de l'Inde et le Sri Lanka ou de l'influence directe des cités pyu exercée ailleurs en termes de forme urbaine et de pratiques bouddhistes associées.

Bien qu'on ne sache pas clairement qui étaient les Pyu – s'ils reflètent ou non la fusion des immigrants de Chine avec la population locale –, les cités pyu reflètent néanmoins la façon dont des groupes de petits établissements à une certaine époque se sont développés pour devenir de grandes villes fortifiées qui

avaient une taille et une structure organisationnelle suffisantes pour permettre une gestion complexe de l'eau afin de faire vivre des populations relativement importantes.

La question de savoir si le bouddhisme a provoqué des transformations sociopolitiques au Myanmar à cette époque, comme l'affirme le dossier de proposition d'inscription, reste ouverte au débat ; la sphère socio-économique pourrait avoir changé la première, du fait de facteurs autochtones, rendant ainsi possible et avantageuse l'adoption des valeurs et de l'idéologie bouddhistes. Des sociétés bouddhistes se sont développées dans d'autres parties de l'Asie du Sud-Est au premier millénaire de notre ère.

Néanmoins, l'association du bouddhisme avec le développement historique ancien de ces sites urbains est claire.

L'ICOMOS considère que ces arguments sont plus pertinents pour le critère (iii) que pour le (ii), qui nécessiterait une justification plus claire de la façon dont les cités reflètent une influence spécifique et ont à leur tour influencé d'autres endroits.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère n'a pas été suggéré dans le dossier de proposition d'inscription. Néanmoins, l'ICOMOS considère qu'il pourrait être justifié, du fait que les trois cités pyu proposées pour inscription sont les plus anciens et les plus grands ensembles d'architecture en briques en Asie du Sud-Est. Cette architecture se caractérise principalement par l'introduction de l'arc en plein cintre, un trait rare dans les autres régions d'Asie au I^{er} millénaire, mais sur lequel la documentation s'attarde peu.

La civilisation pyu avait été assimilée ou intégrée à la culture de Pagan au XIII^e siècle, et cessa alors d'exister en tant que culture vivante distincte, mais l'on pense que beaucoup de ses caractéristiques ont été reprises et développées par le peuple du Myanmar qui construisit Bagan.

Des communautés monastiques bouddhistes lettrées sont apparues au cours de la première moitié du I^{er} millénaire dans plusieurs régions d'Asie du Sud-Est, mais les Pyu étaient les plus développés de ces communautés. L'évolution technologique et économique se reflétait aussi dans les vestiges archéologiques de cette civilisation. Même si d'autres sites liés à la culture pyu sont connus et que d'autres seront sans doute découverts à l'avenir, les trois cités incluses dans cette proposition d'inscription sont probablement les sites les

plus grands et les plus élaborés de la civilisation pyu aujourd'hui disparue.

Pour justifier l'inclusion des trois cités, une compréhension plus claire de la contribution que chacune apporte à la série est nécessaire.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié sur la base d'une compréhension plus claire de la contribution que chaque site apporte à la série.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les innovations technologiques dans la gestion des ressources, l'agriculture et la fabrication de briques et de fer dans les anciennes cités pyu ont créé les conditions préalables qui ont conduit à des avancées significatives en matière d'urbanisme et de construction. En outre, l'exhaustivité et la fiabilité des séquences archéologiques datées relatives au site, avec des datations au radiocarbone d'éléments architecturaux intacts qui remontent jusqu'à 190 av. J.-C., prouvent scientifiquement l'occupation ininterrompue des cités sur un millénaire. En tant que bien en série, les trois cités fournissent conjointement des traces matérielles de la trajectoire complète du développement de la culture pyu.

L'ICOMOS considère que les trois cités pyu peuvent être vues comme un ensemble urbain exceptionnel, reflétant une fusion d'idées religieuses et d'avancées technologiques qui ont facilité une réponse novatrice en matière d'urbanisme. Ces cités doivent cependant être envisagées par rapport au paysage irrigué qui était indispensable à leur subsistance.

Quant à savoir si elles pourraient être vues comme le reflet d'une période spécifique de l'histoire, l'ICOMOS considère que l'urbanisation du bassin de l'Ayeyarwady manifeste le pouvoir et l'influence des royaumes pyu qui ont prospéré pendant plus de 1 000 ans entre 200 av. J.-C. et 900 apr. J.-C.

L'ICOMOS considère que pour justifier pleinement ce critère, des détails plus précis seraient nécessaires sur les attributs détaillés concernant l'urbanisme et l'ingénierie paysagère, qui ne sont actuellement décrits qu'en termes généraux.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié, avec plus de détails sur les attributs spécifiques et la contribution que chaque site apporte à la série.

L'ICOMOS considère que l'approche en série a été justifiée mais que la pertinence de la sélection des éléments de la série n'a pas été pleinement démontrée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité et les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été pleinement démontrés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Il est nécessaire de toute urgence de stabiliser et de conserver les urnes dans les salles funéraires. Ces fragiles reliques se détériorent alors qu'elles fournissent des éléments cruciaux sur le développement de pratiques mortuaires que l'on considère comme uniques.

Actuellement, il y a une absence de suivi régulier des vestiges archéologiques et le taux de dégradation est inconnu. Il convient de mettre en place ce suivi.

Les monastères bouddhistes et les stupas font l'objet d'une protection constante et d'un entretien continu de la part des moines et des membres des communautés. Il y a des attentes de la part du public et des Sangha, qui demandent une rénovation plus complète des stupas, ce qui a déjà eu un certain impact. Comme l'État n'a pas de contrôle direct sur les activités des moines et qu'ils sont autonomes dans une certaine mesure par leur organisation, le *sangha*, il faut inclure des membres des *sangha* dans les groupes de parties prenantes régionales afin d'essayer de mettre en place une approche collaborative et consensuelle.

Les autochtones utilisent les briques apparemment dispersées à Sri Ksetra et à Beikthano. Ce problème doit faire l'objet de campagnes de sensibilisation.

Certaines parties du bien ont déjà été affectées par une sérieuse perte d'éléments d'irrigation et des dégâts sur des sites archéologiques résultant de techniques de labour profond. Il est nécessaire de codifier des techniques moins invasives au sein des sites et pour les zones sensibles des zones tampons. Des contrôles statutaires sont en cours de rédaction à cet égard.

En ce qui concerne le développement urbain, un moratoire est déjà en place pour arrêter toute expansion future de la nouvelle ville de Khittaya. Toutefois, la ville de Pyay continue d'exercer une pression modérée à forte. L'ICOMOS estime nécessaire de contrôler la planification pour prévenir toute expansion à l'intérieur du bien.

La relation entre les vestiges des villes et leur arrière-pays irrigué est importante. Il est donc approprié que les délimitations étendues du bien et des zones tampons intègrent les vestiges des dispositifs de gestion hydraulique. Ces vastes zones et certaines des zones proposées pour inscription abritent des établissements vivants dont les habitants cultivent les terres irriguées. Actuellement, les villages ne semblent pas présenter de menaces majeures, sauf lorsqu'ils empiètent sur des zones archéologiques importantes.

Le bien et les zones tampons sont soumis à des contrôles du développement. Néanmoins, l'ICOMOS considère qu'il faudrait introduire des orientations plus larges pour envisager les possibilités de développement systématique et durable des villages à l'avenir, afin de prévoir de meilleures installations et infrastructures.

Le bien ne semble pas préparé à accueillir un tourisme en forte augmentation. Actuellement, les touristes visitent principalement Sri Ksetra ; à Halin, il y en a peu, voire aucun.

Dans le plan de gestion, le seul objectif concernant le tourisme porte sur la qualité de l'interprétation. Il n'y a donc pas de réelle prise en compte des impacts potentiels des touristes, pas de suivi du nombre de visiteurs et aucune notion de la capacité d'accueil des sites. Un plan touristique et une stratégie en la matière doivent être mis au point, en y intégrant l'étude du nombre actuel de visiteurs, de la capacité d'accueil du site, de moyens appropriés de gestion des visiteurs (y compris le transport sur des routes poussiéreuses) et en particulier la façon de limiter les nombres de visiteurs dans certaines parties sensibles du bien, peut-être en envisageant des visites guidées.

Une telle stratégie a aussi besoin d'étudier comment suivre les impacts actuels et futurs des visiteurs ainsi que les possibilités de retombées positives du tourisme pour les populations locales.

Bien que l'instance de coordination ait convenu que seuls les monastères actuellement dans le bien demeureront et qu'aucune nouvelle implantation ne sera autorisée, la rénovation des monastères pourrait devenir une menace potentielle.

Les monastères se trouvent à l'intérieur des délimitations du bien. Certains sont peu compromettants, avec un seul bâtiment. Les bâtiments ne sont pas historiques mais essentiellement construits à l'aide de matériaux traditionnels. Si à l'avenir les sites s'ouvraient à plus de visiteurs, et notamment à des pèlerins, des pressions relatives à l'installation de services d'accueil des visiteurs et de bâtiments de plus grande taille pourraient se faire jour. Le dossier de proposition d'inscription indique que les « donations locales poursuivent la tradition historique ininterrompue de réparation des anciens bâtiments et de construction de nouvelles bâtisses dans les monastères bouddhistes en activité sur les trois sites ».

Avant que les menaces potentielles ne deviennent réelles, il faut une compréhension des limites à poser au développement futur de ces importants éléments des sites, particulièrement au vu de l'indépendance relative des *sangha*.

Bien que très localisés et de petite échelle, l'exploitation minière et des carrières doit de l'avis de l'ICOMOS être

interdite sur les sites et leurs zones tampons. Il semble qu'une carrière ait déjà été fermée.

Le dossier de proposition d'inscription mentionne une route, une ligne de chemin de fer, une piste d'atterrissage (inutilisée) et plus récemment un pipeline de gaz et des pylônes électriques haute tension sur le site de l'ancienne cité de Sri Ksetra. Il est nécessaire de codifier la façon dont les améliorations d'infrastructures respecteront les éléments archéologiques enfouis et l'intégrité des vestiges archéologiques.

En ce qui concerne la préparation aux risques, il n'y a encore rien en place en ce qui concerne les menaces potentielles d'inondation, qui sont un risque élevé, d'incendies et de tremblements de terre, dont le risque peut être jugé modéré.

L'ICOMOS considère qu'un plan de gestion des risques de catastrophe doit être préparé.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont probablement les pressions liées au développement dans les villages et les impacts négatifs du tourisme si ce dernier augmente rapidement et sans régulation.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations de chaque site englobent toute la cité et ses remparts en briques, ainsi que des éléments périurbains tels que tertres, monuments et aménagements paysagers. Les délimitations reposent sur les démarcations de la protection juridique existante.

Chaque zone tampon suit des traits naturels du terrain, tels que montagnes et cours d'eau, ainsi que des délimitations administratives locales.

La démarcation de la zone tampon sur chaque site est la démarcation actualisée de la zone protégée et préservée en vertu de la même loi.

Les délimitations de chaque site sont indiquées par des marqueurs physiques qui représentent les délimitations du site et de la zone tampon.

La logique des délimitations relatives aux systèmes hydrauliques doit être clarifiée, certains des systèmes les mieux préservés semblant être dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que, bien que les délimitations soient appropriées pour le bien proposé pour inscription et ses zones tampons en ce qui concerne les citées fortifiées, elles doivent être modifiées à Beikthano de façon à intégrer les vestiges les mieux préservés des systèmes hydrauliques.

Droit de propriété

Dans le bien proposé pour inscription, les terres appartiennent à 32 % à l'État et 68 % sont sous propriété privée. Les terres appartenant à l'État incluent des zones de fouilles archéologiques déjà explorées ou pas encore mises au jour, les monuments debout et d'autres structures historiques, et les bâtiments de service construits pour la protection, la gestion, l'entretien et l'interprétation du bien : office des sites, musées des sites et magasins des objets.

Protection

Le bien est protégé en vertu de la loi sur la protection et la préservation du patrimoine culturel régional, 1998 (modifiée), en tant que zone d'ancien site.

Les zones tampons de chaque ville sont aussi protégées en tant que zone protégée et préservée en vertu de cette même loi.

Il existe aussi des réglementations nationales en vertu de la loi sur le patrimoine culturel régional (2011) s'appliquant à la protection des trois sites des anciennes cités pyu. Ces réglementations interdisent certaines activités.

Dans les zones tampons, il y a des contrôles de la planification en place, tout développement nécessitant l'approbation du directeur général du Département des musées et de la bibliothèque d'archéologie (DMBA).

L'ICOMOS considère que le degré de contrôle sur le développement des villages reste peu clair, à la fois dans le bien et dans les zones tampons, ceux-ci étant protégés par la même loi.

Le village de Pyay a instamment demandé à rester en dehors du bien, sans doute pour des raisons liées au degré de contrôle.

Actuellement, les villages se trouvant sur le bien et dans les zones tampons sont des endroits attrayants avec des maisons traditionnelles. À terme, particulièrement s'ils bénéficient de l'essor touristique, cette situation pourrait changer, et rapidement.

L'ICOMOS considère qu'il faut plus de détails pour savoir comment le processus de transformation sera planifié et géré. D'autres mécanismes de planification semblent nécessaires en prévision du besoin de meilleures installations et infrastructures et pour gérer le changement progressif.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée mais que des détails supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne sa mise en œuvre.

Conservation

Sri Ksetra et Beikthano ont été inventoriés. Un registre des fouilles est tenu à jour par le Département des musées et de la bibliothèque d'archéologie.

Les inventaires sont maintenant intégrés, avec un système SIG récemment développé. Une cartographie SIG a été entreprise en 2013 ; elle est maintenant disponible à un tel niveau de détail que la moindre rizière y figure, avec toutes les délimitations du bien.

Toutefois, l'ICOMOS note que les cartes fournies avec le dossier de proposition d'inscription et dans les informations complémentaires ne sont pas suffisamment détaillées pour comprendre pleinement le contenu des sites proposés pour inscription et de leurs zones tampons. Elles ne permettent pas l'entière compréhension de la disposition des nombreux monuments (105 structures monumentales à l'intérieur des remparts de Sri Ksetra et 172 en dehors des murs), l'emplacement des villages ou des aménagements de gestion hydraulique, et leurs relations les uns avec les autres.

Sri Ksetra et Beikthano font l'objet depuis plusieurs décennies d'efforts de conservation à long terme, qui sont cependant restés lacunaires. Comme pour beaucoup de sites archéologiques, il y avait une scission entre ceux qui entreprenaient les fouilles et les responsables de la conservation.

Dans les années 1950, 1960 et 1970, les travaux de conservation ont été exécutés de façon inappropriée en divers endroits du bien. La méthode de consolidation impliquait une couche de recouvrement en briques sur un mortier de ciment.

Dans le cadre de la préparation de la proposition d'inscription, le DMBA a demandé et reçu l'avis de conservateurs en Italie et le gouvernement italien a promis son soutien. Ils ont également reçu conseil du Getty.

L'ICOMOS considère qu'une assistance financière externe supplémentaire sera nécessaire pour le renforcement des capacités et la formation spécialisée. Les informations complémentaires communiquées par l'État partie font référence à un programme de formation développé par le bureau local de l'UNESCO pour répondre à ce besoin.

Avec la récente formation que les conservateurs du Myanmar ont reçue, ils commencent à travailler sur des zones auparavant non conservées. Ils pourront tourner leur attention à l'avenir vers des zones déjà restaurées, mais ce n'est pas vu comme une priorité, à moins que les anciennes interventions ne posent problème.

Une partie de la maçonnerie de briques sur les remparts autour de Sri Ksetra s'effondre et a besoin de stabilisation. D'autres parties des remparts sont en bon état de conservation.

La chambre funéraire mise au jour, où des urnes contenant des résidus osseux sont exposées à la vue, est plus préoccupante. Les urnes sont très fragiles et

beaucoup sont brisées, leur contenu s'échappant. Le site possède une toiture et des barrières ont été mises en place pour empêcher les gens d'y marcher mais cet aménagement ne semble pas empêcher l'accès de façon totalement satisfaisante.

Aucun détail n'est fourni sur la conservation des caractéristiques hydrauliques.

L'ICOMOS considère que la conservation de certains aspects du bien est préoccupante et nécessite une attention urgente. La conservation des caractéristiques hydrauliques est inconnue.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Une structure a été établie, qui met sur pied au niveau national un Comité culturel national central du Myanmar et un Comité national du Myanmar pour le patrimoine mondial. Ceux-ci sont présidés par le ministre de l'Union pour le ministère de la Culture et supervisent la gestion des sites individuels.

Le PYUCOMM, Comité de coordination des anciennes cités pyu, est spécifiquement consacré à ces dernières. Il se compose de trois groupes de travail, un pour chaque site, qui se réunissent à l'échelon régional pour assurer une participation maximale. Ceux-ci rendent compte au directeur général du DMBA, et celui-ci à son tour au Comité culturel national central du Myanmar et au ministère de la Culture. Le PYUCOMM est central dans le cadre de gestion du bien et est un élément essentiel du plan de gestion du bien, aidant à assurer que les systèmes traditionnels locaux sont reconnus et intégrés dans la gestion courante. C'est le PYUCOMM qui donne mandat aux gestionnaires de site pour gérer le bien. Tout développement dans les délimitations du bien doit être discuté par le PYUCOMM et doit en dernier ressort être approuvé par le directeur général. L'autorité traditionnelle des chefs de village et du *sangha* (l'organisme des moines) est maintenue à travers leur voix au groupe régional du PYUCOMM. Le PYUCOMM regroupe les multiples parties prenantes : autorités régionales, gouvernement local, représentants des villages et *sangha*.

Dans la pratique, compte tenu de la distance entre les trois sites, le PYUCOMM organise des groupes de parties prenantes régionales sur chacun des sites, de sorte que les réunions se tiennent localement.

La dotation en personnel semble appropriée. Actuellement, les fonds sont limités au maintien de la présence du DMBA sur le site. Il faudra des fonds supplémentaires pour que des conservateurs internationaux apportent une formation, et pour préparer des plans de gestion des visiteurs et de préparation aux

risques, ainsi que pour mettre en œuvre toutes les actions nécessaires.

Dans les informations complémentaires communiquées, l'État partie signale que le soutien financier du budget national a nettement augmenté depuis la présentation du dossier de proposition d'inscription, de même que le montant de l'assistance internationale reçue (et promise). En outre, des sources supplémentaires de financement sont devenues disponibles, en particulier grâce à l'établissement d'une fondation autonome, le Fonds du patrimoine des anciennes cités pyu.

Outre des gardiens de sécurité sur chaque site (10 à Halin, 10 à Beikthano et 14 à Sri Ksetra), il y a à Beikthano une petite force de sécurité de la zone culturelle qui a été établie pour patrouiller sur les parties du site distantes du musée et du bureau. C'est une opportunité d'emploi pour le village local d'Innywagyi.

La gestion traditionnelle a deux branches : les communautés villageoises qui cultivent les terres sur les sites et autour et dans leurs zones tampons, et les communautés monastiques.

Les communautés villageoises ont des représentants au Comité de coordination et semblent soutenir le dossier de proposition d'inscription.

L'État n'a pas de contrôle direct sur les moines, qui ont plutôt un certain degré d'autonomie à travers leur propre organisme, le *sangha*. Par le passé, il y a eu des tensions entre le DMBA qui gère les sites en tant que « bien archéologique » et la gestion que souhaiteraient les moines et la communauté bouddhiste, en tant que lieux de vénération et de pèlerinage en activité, avec un constant renouvellement de parties du tissu. Un exemple : le remplacement tous les cinq à dix ans de la couverture des stupas, les dorures se ternissant et rouillant. C'est le Conseil des administrateurs du stupa qui prend beaucoup des décisions de gestion. Actuellement, les gestionnaires de site délégués par le DMBA semblent entretenir de très bonnes relations avec les divers conseils des administrateurs, avec les moines et avec le *sangha*.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion du bien a été avalisé par le PYUCOMM ; il inclut toutes les autorités locales et régionales compétentes, telles que le Département pour l'occupation des sols et l'urbanisme, etc. Le plan de gestion du bien a été approuvé et adopté par le directeur général du DMBA.

Le plan de gestion a également été approuvé et signé par le ministère de la Culture le 18 janvier 2013.

Le plan de gestion respecte l'autonomie des diverses parties prenantes locales tout en mettant en place un cadre de soutien et de protection. L'ICOMOS considère

que le plan de gestion doit cependant être renforcé dans certains domaines comme la préparation aux risques, la gestion des visiteurs et le renforcement des capacités de conservation. Il doit aussi être renforcé par la production de priorités essentielles et de plans d'action. Plus fondamentalement encore peut-être, il doit être étayé par une documentation bien plus claire des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Il n'y a actuellement aucun plan d'interprétation préparé pour le bien. Le personnel du Musée national a été impliqué dans la refonte des musées du site. Il existe aussi un nombre considérable de nouveaux panneaux d'interprétation aux portes d'entrée des trois sites.

Dans le plan de gestion du bien, un plan d'action prévoit l'amélioration de l'interprétation globale et de la stratégie de présentation des anciennes cités pyu.

Un petit nombre de touristes étrangers visitent essentiellement Sri Ksetra. Le Myanmar lui-même connaît une soudaine augmentation du tourisme, maintenant qu'il est relativement plus facile d'y voyager. L'ICOMOS note que le bien actuellement ne semble pas prêt pour faire face à un brutal accroissement du nombre de visiteurs.

Il n'y a pas de plan de gestion des visiteurs - et comme indiqué ci-avant, il n'y a pas non plus d'objectif ou d'action de gestion spécifique en rapport avec cette question. Il n'y a donc pas d'outils pour le suivi des visiteurs ni pour envisager les meilleurs moyens de les contrôler et de les gérer sur le terrain. Les sites ne sont pas non plus aménagés de façon à ce que les visiteurs restent dans certaines zones, dans un souci de protection du bien.

Il semble qu'il y ait besoin de toute urgence d'un plan et d'une stratégie de gestion des visiteurs basés sur un avis expert dans certains domaines : capacité d'accueil, routes d'accès, suivi et gestion du nombre de visiteurs.

Jusqu'à ce qu'un dispositif de gestion des visiteurs plus efficace soit en place, des visites guidées semblent être l'option la plus sûre.

Implication des communautés locales

Les communautés locales ont été impliquées dans le dossier de proposition d'inscription et sont impliquées dans le Comité de coordination. Beaucoup a été fait pour tirer parti de ce consensus dans le processus de proposition d'inscription.

La consultation des communautés a apparemment conduit à certaines concessions. Parmi celles-ci, le fait que le village de Halin et des parties de Pyay ont été mis dans la zone tampon plutôt que dans le bien, et le respect de l'autorité du Conseil des administrateurs concernant les stupas.

Le système de gestion reste à tester mais les structures en place ne semblent pas assez robustes pour faire face

à une possible progression rapide du nombre de visiteurs, de la demande de meilleurs logements et d'autres infrastructures locales, ou à l'évolution des techniques agricoles, des points tous reconnus dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien a besoin d'être renforcé par le développement de stratégies détaillées de gestion des visiteurs, de développement et de planification.

6 Suivi

Les indicateurs de suivi ont été définis par rapport aux témoignages de diverses menaces pesant sur le bien. Ils doivent être élargis et inclure plus d'indicateurs de conservation, afin de suivre l'absence de changement et l'impact des visiteurs.

L'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi pourraient être renforcés.

7 Conclusions

Les vestiges des trois cités pyu semblent être de remarquables survivances d'un processus précoce d'urbanisation, toujours lisible dans le contexte des paysages irrigués qui ont soutenu leur prospérité. Beaucoup plus de détails sont cependant nécessaires pour permettre de formuler entièrement leur signification et leur valeur.

Des recherches archéologiques considérables ont été entreprises sur les sites, et ont permis de comprendre certains aspects de la forme des cités et la période à laquelle elles ont prospéré, ainsi que les détails des pratiques marchandes, funéraires et religieuses. Avec ses vestiges monumentaux, Sri Ksetra illustre l'épanouissement final des cités pyu ; Beikthano contribue à faire comprendre les structures bouddhistes anciennes et la gestion hydraulique subsistante ; la nouvelle dimension que pourrait apporter Halin à la série est moins claire. Bien que l'archéologie ait été étudiée et inventoriée, il manque des détails sur les manifestations précises de l'urbanisme qui est censé avoir exercé une influence et sur la relation globale entre les divers éléments mis au jour. Il y a aussi une documentation insuffisante sur les sites manufacturiers qui soutenaient le commerce et la prospérité des communautés.

Ces grands sites archéologiques se trouvent dans un paysage agricole prospère, parsemé de villages qui dépendent dans une certaine mesure des systèmes hydrauliques pyu et animé par des communautés monastiques autour des stupas bouddhiques encore debout. La documentation détaillée fournie sur ce sujet est rare.

Pour le système hydraulique, bien que des croquis aient été préparés, on ne sait pas encore clairement comment il fonctionnait, quels en sont les vestiges les mieux préservés et où ils sont. Le champ et l'étendue des monastères et l'emplacement des villages ne sont pas clarifiés.

Une documentation bien plus claire sur chacun des sites du bien est donc nécessaire afin de permettre une meilleure compréhension des attributs globaux de chacun des trois sites et de leurs relations entre eux, ainsi que de la contribution de chacune des trois cités à la série.

Globalement, c'est un paysage extrêmement fragile, du fait des grandes zones des vestiges archéologiques exposés et enfouis, des importants ouvrages hydrauliques et cours d'eau (certains reliques, certains toujours en usage) qui composent le système d'irrigation.

Les vestiges archéologiques, plus particulièrement les sites funéraires et les cours d'eau, nécessitent des mesures de conservation, certains de manière urgente, et de gestion. En dépit d'un certain renforcement des capacités en matière de conservation des maçonneries en briques, il reste nécessaire d'apporter davantage de formation et de conseils pour la conservation. Du point de vue du système hydraulique, la situation n'est pas claire.

Les villages agricoles prospères et les petits monastères surplombent ces structures d'une extrême importance dans le paysage. Le dossier de proposition d'inscription fournit peu de détails à ce sujet, leur emplacement et leur taille sont peu définis, mais il semble que tous comprennent des exemples intéressants d'architecture vernaculaire locale.

Bien que les communautés locales appuient la proposition d'inscription et soient impatientes de bénéficier du tourisme, elles semblent peu préparées à faire face aux impacts potentiels d'une augmentation du nombre de visiteurs. Il existe un besoin urgent de mettre en place des stratégies concernant ces questions et pour assurer que les communautés locales bénéficient des retombées positives du tourisme.

L'ICOMOS considère que si les trois sites peuvent justifier d'une valeur universelle exceptionnelle, alors il faut clarifier le champ et l'étendue des attributs ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle. Il faut également mettre en place des stratégies plus actives de préparation à une augmentation des visiteurs et à l'amélioration des niveaux de vie des villages locaux, et pour gérer un nombre croissant de pèlerins.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des anciennes cités pyu, République de l'Union du Myanmar, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- fournir une documentation clarifiant le champ et l'étendue des attributs ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle des trois villes en termes de :
 - urbanisme et relation globale des divers éléments mis au jour ;
 - détails du système hydraulique pyu, ce qui subsiste, ce qui est toujours en usage, ce qui nécessite des mesures de conservation, et les possibilités d'inclusion des parties les mieux préservées dans les délimitations du bien ;
 - sites de production industrielle ;
 - emplacements et détails des monastères ;
 - emplacements des villages dans les sites et les zones tampons ; détails sur ceux qui se trouvent dans les délimitations.
- fournir une justification approfondie de l'inclusion des trois cités en termes de contribution de chacune à la série dans son ensemble ;
- fournir des plans des sites proposés pour inscription (à une plus grande échelle que ceux déjà fournis), mettant en lumière les attributs définissant la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien et leurs relations entre eux ;
- inclure dans le plan de gestion une stratégie de préparation aux risques, une stratégie/un plan de gestion du tourisme en prévision de l'augmentation des visiteurs, et ajouter des priorités et un plan d'action qui envisagent des moyens d'améliorer le niveau de vie des villages locaux et de gérer un nombre croissant de pèlerins ;
- développer dès que possible un plan de conservation pour les sites funéraires, allié au renforcement des capacités pour la conservation de ces sites particulièrement fragiles et vulnérables.

L'ICOMOS reste à la disposition de l'État partie dans le cadre des processus en amont pour le conseiller sur les recommandations ci-avant.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Cartes indiquant la localisation et les délimitations des biens proposés pour inscription



Sri Ksetra - stupa Bawbawgyi



Halin - remparts



Beikthano - rizière



Beikthano – fouilles archéologiques de la structure d'un stupa

Namhansanseong (Corée) No 1439

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Namhansanseong

Lieu

Province de Gyeonggi-do
Communes de Gwangju-si, Seongnam-si et Hanam-si
République de Corée

Brève description

Namhansanseong fut conçue comme une capitale refuge de la dynastie des Joseon (1392-1910), dans un site montagneux à 25 km au sud-est de Séoul. Ses vestiges les plus anciens remontent au VII^e siècle, mais elle fut reconstruite à plusieurs reprises, notamment en prévision d'une attaque de la dynastie sino-mandchoue des Qing, au début du XVII^e siècle. Édifiée et défendue par des moines-soldats bouddhistes, elle exprime une synthèse du génie militaire défensif de l'époque, à partir d'influences chinoises et japonaises, ainsi que des évolutions introduites par les armes à feu venues d'Occident dans l'art de la fortification. Citée habitée en permanence et longtemps capitale provinciale, elle comprend dans son enceinte fortifiée des témoignages de bâtiments militaires, civils et religieux divers. Elle est devenue un symbole de la souveraineté coréenne.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

11 janvier 2010

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

25 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les fortifications et le patrimoine militaire et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 1^{er} au 6 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie en date du 26 septembre 2013 pour lui demander des précisions sur :

- le système de gestion du bien et le rôle respectif de chacun des partenaires ;
- qui assure la coordination des activités et des expertises ;
- qui est responsable du suivi du bien.

L'ICOMOS a envoyé une seconde lettre à l'État partie en date du 12 décembre 2013 pour lui demander :

- de renforcer les mesures de protection de la zone tampon,
- confirmer la mise en place et les moyens de la Cellule d'intervention de l'organisme de la gestion du bien.

L'État partie a répondu par l'envoi d'une documentation complémentaire en date du 16 novembre 2013 et du 27 février 2014, dont il est tenu compte dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Namhansanseong occupe un plateau collinaire, à une altitude comprise entre 400 et 500 m. Le site naturel comprend des pentes parfois notables et un environnement de sommets montagneux. Il offrait des avantages défensifs évidents, disposant en outre d'importantes ressources naturelles en eau. La cité forteresse fut conçue dans sa forme actuelle par la dynastie Joseon, au début du XVII^e siècle, comme un refuge de la capitale Séoul, à 25 km au nord-ouest dans la plaine. Elle pouvait accueillir une population d'environ 4 000 personnes, et assurer des fonctions administratives et militaires importantes. Elle fut la capitale régionale du district Gwangju de 1624 à 1917.

Son plan d'urbanisme illustre une influence confucéenne chinoise ; il reproduit celui appliqué à Séoul afin d'accueillir dans des conditions similaires l'administration et les habitants, déplacés en cas de conflit. Les deux axes principaux de communication sont en croix et ils rejoignent les portes principales aux quatre points cardinaux. Leur rencontre s'effectue devant le palais refuge, récemment

reconstruit. La ville fortifiée comprend des quartiers dédiés aux fonctions militaires, administratives, religieuses, résidentielles et commerciales.

Le bien tel que proposé pour inscription comprend deux parties très inégales. La partie principale accompagne le système des fortifications et il a une forme annulaire enserrant le petit centre urbain actuel, qui forme une zone tampon intérieure. La seconde partie du bien, plus petite, est une redoute avancée, à environ 1,5 km au sud du bien.

Partie 1

Le système défensif est essentiellement constitué par un mur fortifié continu d'un peu plus de 7,5 km de périmètre, ainsi que par des murs complémentaires orthogonaux. Namhansanseong apparaît comme un prototype du site fortifié en Corée et en Asie orientale. Son édification a été entreprise en 1624 et il a été complété de murs en direction des trois sommets montagneux de son environnement proche, où des redoutes sont installées : Bongam (1686) Hanbong (1693) et Sinnam (1719). Le total des murs fortifiés est d'environ 12,3 km ; leur hauteur varie entre 3 et 7 m. L'emplacement du rempart principal suit le plus possible les bordures du plateau. Il est construit en pierres taillées de formes grossièrement rectangulaires et de dimensions décroissantes avec la hauteur. Il est couronné par un large chemin de ronde. Dans ses flancs, le mur de fortification comprend une trentaine d'ouvertures de drainage des eaux du plateau.

Ce système défensif fut rénové et renforcé à plusieurs reprises, jusqu'au XIXe siècle. Les merlons du crénelage et les parapets, certains éléments défensifs ont été reconstruits dans la seconde moitié du XXe siècle. Ils sont réalisés en briques grises assemblées au mortier. Disposant de créneaux et de meurtrières adaptées, ils pouvaient accueillir une artillerie de place forte. Le rempart comprend 5 redoutes, 20 casemates et 7 bastions.

Les quatre portes principales, aux quatre points cardinaux, ont des voûtes plein cintre en pierre. Ouvertes dans le mur principal, elles sont couronnées d'un parapet et d'une toiture sur colonnes ; elles sont flanquées d'éléments défensifs pour des tirs rapprochés. Elles sont complétées par 16 ouvertures auxiliaires souvent à caractère secret, en différents points du rempart principal. La porte de l'est a été partiellement détruite en 1925.

Dix temples militaires bouddhistes ont été édifiés par les moines-soldats, constructeurs puis défenseurs de Namhansanseong. Situés le plus souvent à proximité des remparts, ces temples jouent le rôle de résidence des officiers et de réserves d'armes. Cinq temples sont au nord et cinq au sud. La résidence des soldats se faisait dans des quartiers militaires aménagés (*Gunpoji*), généralement sur les parties élevées du territoire de la forteresse ; mais ils ont aujourd'hui disparus, à l'exception de quelques vestiges archéologiques. Plusieurs temples ont été restaurés ; certains témoignent d'un syncrétisme entre traditions bouddhistes et déités shamaniques.

Cinq postes de commandement militaire (*Jungdae*) étaient disposés sur les pourtours de la citadelle. *Sueojangdae*, le poste de l'ouest, est celui qui a le mieux conservé ses soubassements en pierre. *Yeonmugwan* était le pavillon central du commandement militaire et une place d'entraînement des moines-soldats. Il a été fortement réparé à trois reprises, et transformé en centre du gouvernement civil au XIXe siècle. Les fouilles archéologiques ont mis au jour des vestiges depuis la dynastie Goryeo.

Le bien comprend aussi des éléments en relation avec le rôle de capitale refuge de la dynastie Joseon, en premier lieu le Palais royal refuge ou Palais de Namhansanseong. Il a été construit en 1626 et c'est une réplique de celui de Séoul. Outre les espaces réservés à la famille royale et à son personnel (palais du haut), l'ensemble palatial comprenait un espace dédié à l'administration du royaume (palais du bas), un temple des ancêtres et un temple de la paix accolé, une porte cérémonielle (*Hannamnu*), une grande porte d'entrée avec des dépendances, un hall autonome (*Jaedeokdang*). Entièrement détruit au début du XXe siècle, le site du palais royal et de ses temples a été fouillé (1999), puis reconstruit (2004).

Le bien comprend d'autres éléments bâtis dont les origines remontent à la dynastie Joseon comme la Maison royale des invités *Inhwagwan*. Le temple *Sungryeoljeon* était un temple des ancêtres destiné à devenir la nécropole du roi Onjo. Un important rituel y était régulièrement organisé. Restauré à la fin des années 1990, il comprend des annexes, dont une porte et un hall de réception.

Le site de l'autel des dieux de la Terre et des Grains, les sites religieux à caractère villageois et la plateforme du rituel de la Pluie manifestent des traditions d'inspiration shamaniste propres à la société coréenne. On trouve également au sein de la ville fortifiée le temple commémoratif *Hyeonjeolsa* ; il a été restauré. Plusieurs des temples de Namhansanseong sont aujourd'hui utilisés pour différents rites et manifestations.

Les éléments représentant le gouvernement local de la citadelle comprennent le bureau du gouverneur (1817), le site administratif d'la (1748) dont l'édifice *Iljanggak* a été restauré, le beffroi *Jonggak* et sa cloche, également restauré. Le site d'habitation de *Naea* correspond à des traces au sol.

18 pavillons de réception et de loisir existaient dans la ville fortifiée, dont 6 sont toujours présents, ainsi que des bâtiments à caractère technique comme l'entrepôt de *Yeonggo*, en lien avec le palais royal, dont il ne reste que le site. Le pavillon *Jisudang*, aujourd'hui restauré, est au centre de l'étang de *Yeonji*, principale ressource aquifère en temps de guerre.

Le bien comprend enfin une série de stèles épigraphiques, généralement à caractère commémoratif de la construction de l'enceinte ou en lien avec des vertus

humaines et sociales, ou encore avec des actions de reconstruction ou de sauvegarde du bien.

Les monuments et les sites formant les attributs matériels caractéristiques de la valeur du bien sont sis au sein d'un parc forestier comprenant un nombre important de pins anciens, devenus l'un des symboles de Namhansanseong.

Partie 2

Le sommet de la montagne Geomdansan, est séparé du bien principal par un vallon ; il comprend aujourd'hui les vestiges des deux redoutes terminales dites de Sinnam, qui témoignent de la reconstruction de 1791. Elles présentent un mur défensif circulaire de 134 m à l'est et un second à l'ouest de 121 m.

Histoire et développement

Le plateau montagneux de Namhansanseong, à proximité des plaines fertiles, a rapidement retenu l'attention des dynasties coréennes successives. Les premières traces archéologiques de son occupation remontent au IV^e siècle av. J.-C., attestant d'habitations et d'un mur défensif en bois. D'autres éléments montrent une occupation durant le royaume Baekje (18 av. J.-C. – vers 660).

Au VII^e siècle, le site est doté d'une importante forteresse par le royaume de Silla ; elle joue le rôle d'un poste de commandement militaire durant la guerre contre la dynastie chinoise des Tang. Des tuiles et des vestiges de mur témoignent de cette période. Le site ne cesse plus dès lors d'être occupé.

Au Xe siècle, le site est connu sous le nom de Gwangju et il est considéré comme une unité administrative. Au XIII^e siècle, le fort édifié par la dynastie Goryeo résiste victorieusement aux attaques mongoles (1232). Divers mobiliers et vestiges archéologiques témoignent de cette période de la forteresse.

À la fin des années 1580, l'affaiblissement de la dynastie chinoise des Ming ouvre une longue période d'instabilité régionale, dont le territoire de la dynastie Joseon est un épicer. De 1592 à 1598, la Corée est en guerre avec le Japon, qui entend s'ouvrir un accès vers la Chine et le continent. Les Japonais utilisent des armes européennes et l'armée coréenne dispose de canons à poudre ; le caractère stratégique de l'ancienne forteresse Namhansanseong ressort à cette occasion, pour la protection de Séoul, ainsi que le besoin de la renforcer.

La reconstruction de la ville-citadelle est entreprise au début du XVII^e siècle ; elle répond alors aux craintes d'une invasion par la nouvelle puissance régionale mandchoue, à l'origine de la future dynastie chinoise des Qing. Les rois Joseon de Corée, bien que confucéens, confient la reconstruction du site de Namhansanseong et sa défense à une secte de moines-soldats bouddhistes qui met en place le système spirituel du Seungyeong Sachal qui honore les croyances populaires. Entrepris en 1624, les travaux sont achevés en 1626. Le site peut

accueillir plus de 10 000 soldats. Les moines-soldats en font leur quartier général pendant près de 300 ans. Dès l'année suivante, une première tentative d'invasion mandchoue intervient, et Séoul est occupé, mais le roi s'enfuit vers l'île Ganghwa.

La reconstruction de la citadelle de Namhansanseong montre la rencontre d'influences culturelles et religieuses importantes et nombreuses. Namhansanseong témoigne aussi de l'esprit d'indépendance de la Corée. D'une part les cultes envers les premières dynasties coréennes sont ravivés, ainsi que les croyances locales populaires à caractère shamanique ; d'autre part le confucianisme, le bouddhisme et même la pensée occidentale irriguent l'organisation de la citadelle refuge, dans sa construction puis dans sa vie quotidienne.

En 1636, la seconde invasion sino-mandchoue reprend Séoul ; le roi Injo s'enfuit cette fois à Namhansanseong, qui est attaqué par une puissante armée, équipée de canons. Le roi résista 47 jours mais la dynastie Joseon doit alors reconnaître la suzeraineté des Qing. Namhansanseong reste cependant une forteresse royale et une cité administrative importante ; des travaux de restauration sont entrepris dès 1638. À la fin du XVII^e siècle, des murs extérieurs viennent renforcer l'ensemble défensif, et à nouveau au suivant. Un système spécifique de gouvernance militaro-administrative de la ville forteresse se met en place, le Yusubu. Au milieu du XVIII^e siècle, la population est d'environ 4 000 habitants. Une dernière restauration à but défensif est effectuée en 1779.

Le destin de la ville forteresse change avec le déclin de la dynastie Joseon, à la fin du XIX^e siècle, et la guerre sino-japonaise (1894). Le Japon exerce alors sa suzeraineté sur la Corée puis un pouvoir de type colonial (1907) ; toutefois, Namhansanseong est occupé par le rebelle Uibyeong, devenant temporairement un centre de résistance. La cité et sa communauté entrent alors en déclin, puis la ville perd ses prérogatives administratives (1919) ; mais elle demeure un symbole de résistance à l'occupation. Divers mouvements y voient le jour. Certains monuments sont endommagés ou même détruits, comme le palais royal.

C'est en 1935 qu'apparaît la première reconnaissance de Namhansanseong comme site culturel, et le début d'un rôle touristique, à proximité de Séoul. La protection des pins au sein de la citadelle avait commencé dès 1927, à l'initiative des habitants, par l'association Geumlin qui entreprend également les premières restaurations.

En 1951, durant la guerre de Corée, d'importants dommages interviennent à Namhansanseong, lors du bombardement du site. En 1954, Namhansanseong est désigné comme le premier parc national de la Corée et, dès 1957, des travaux de restauration sont entrepris. Une véritable politique de conservation est en place au début des années 1970, avec l'organisation du parc provincial (1971). Une église des martyrs chrétiens est achevée en 1999.

Aujourd'hui, le site de Namhansanseong est le lieu de manifestations culturelles et folkloriques en lien avec les traditions spirituelles de la dynastie Joseon, et de revival des vieilles croyances populaires shamaniques, comme les cultes dans les temples et les pratiques totémiques.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative débute par un survol du patrimoine des forteresses historique coréennes. Traditionnellement, les systèmes fortifiés de plaine sont distingués des fortifications de montagnes, ce qui est une catégorie dominante dans un pays montagneux. C'est un trait distinctif de la Chine où la majorité des systèmes urbains fortifiés sont établis dans des plaines. Trois types de forteresses de montagne sont répertoriés en Corée, dont celui du plateau entouré de pentes, dit Pogoksik, comme à Namhansanseong.

Pour les périodes anciennes, les forteresses de montagne sont petites et il faut attendre la période d'unification de Silla (VIIe – Xe siècle) pour observer les premiers systèmes urbains fortifiés de montagne, en lien avec des conflits qui s'éternisent. La dynastie suivante de Goryeo établit sa capitale à Kaesong, dans un site vallonné comprenant des reliefs notables (début du Xe siècle), République démocratique populaire de Corée (2013, critères (ii) et (iii)). À partir du XIVe siècle, la dynastie des Joseon utilisa assez fréquemment la forteresse de montagne, mais elle reste de taille modeste et d'efficacité militaire souvent médiocre. L'invasion japonaise apparaît bien comme un tournant, avec l'usage des armes à feu et une réelle menace de disparition de l'indépendance coréenne. Namhansanseong témoigne de ce changement simultanément de taille, avec une véritable ville et une capitale refuge, et de qualité avec la définition d'un modèle nouveau de fortification, véritable synthèse d'influences étrangères variées. À partir de là, la dynastie Joseon multiplie les villes fortifiées de montagne d'une certaine importance.

Parmi l'ensemble des éléments fortifiés reconnus en Corée (environ 250 sites), Namhansanseong se distingue par ses dimensions, la pluralité de ses fonctions, le fait d'être une capitale refuge. C'est en outre la plus représentative du type Pogiksik et la plus diversifiée. La forteresse Hwaseong, République de Corée (1997, critères (ii) et (iii)) est aussi une forteresse très typée sur le plan des concepts militaires, et elle s'apparente à une synthèse similaire à celle effectuée à Namhansanseong, à la fin du XVIIIe siècle. L'ensemble des forteresses de la région de Boeun (liste indicative, Corée) représente des ensembles fortifiés nettement plus anciens, mais de petites dimensions et d'ordre seulement militaire. Naganeupseong (liste indicative, Corée) est considéré comme la ville fortifiée la plus représentative de la dynastie Joseon. Elle comprend notamment un ensemble de bâtiments administratifs, des habitations et un

témoignage urbain que n'a plus Namhansanseong, mais ce ne fut pas une capitale refuge avec un palais.

Les villes ou villages fortifiés inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont assez nombreux. Toutefois, beaucoup sont des systèmes fortifiés de plaine ou de bord de mer, ou de situations mixtes. En Chine, le bien le plus proche en termes fonctionnels est Ping Yao (1997, critères (ii), (iii) et (iv)); mais c'est une forteresse de plaine, de plan carré, reconstruite par la dynastie Ming au XIVe siècle ; elle est typique de l'architecture des villes administratives chinoises fortifiées ; elle utilise la terre et la brique dans ses fortifications. Au Japon, le château féodal d'Himeji-jo (1993, critères (i) et (iv)) représente un archétype national dont la structure générale en pierre et en bois est cependant bien différente de Namhansanseong, beaucoup plus compacte ; il correspond à un système militaire et à une administration féodale mais il ne comprend pas de ville au sein des fortifications.

Des comparaisons avec les autres parties du monde sont esquissées, mais la comparaison est centrée sur les forteresses, et elle passe pour l'essentiel à côté des villes fortifiées, notamment européennes, qui se réfèrent pour l'essentiel à un urbanisme médiéval ou de la Renaissance loin d'être absent de la Liste du patrimoine mondial : Dubrovnik (Croatie, 1979), Carcassonne (France, 1997), Provins (France, 2001), Elvas (Portugal, 2012), Palais de l'Alhambra et Grenade (Espagne, 1984), Corfou (Grèce, 2007), Levoča (Slovaquie, 1993-2009), etc. Il s'agit bien de systèmes de remparts muraux, souvent sur des élévations ou utilisant des systèmes naturellement défendus ; ils abritent des ensembles urbains importants généralement bien préservés, des monuments administratifs et religieux. Sans affaiblir les caractéristiques propres de l'ensemble urbain fortifié de Namhansanseong, ils le relativisent et lui donne tout son sens dans le cadre de l'Asie orientale, où il exprime tant une avancée conceptuelle de la fortification qu'une vision de la capitale refuge qui lui sont propres.

La série est représentée par deux éléments dont le plus petit est un complément fonctionnel pleinement associé au bien principal. Il n'y a pas d'impact particulier de l'analyse comparative sur ce point.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le site du plateau montagneux de Namhansanseong était favorable à l'établissement d'un vaste système fortifié, dont les vestiges les plus anciens remontent au VIIe siècle.

- Au début du XVII^e siècle, la dynastie Joseon y établit en quelques années une cité forteresse, conçue comme un refuge pour la capitale Séoul, à 25 km.
- La cité forteresse de Namhansanseong a été édifée par des moines-soldats bouddhistes, dans le but de résister à une invasion sino-mandchoue, qui se produisit effectivement en 1636 et dans laquelle le siège de Namhansanseong fut un épisode décisif.
- Son plan et son architecture ont été conçus à partir d'influences asiatiques chinoises et japonaises, ainsi que sous l'impact de l'usage des armes à feu venues d'Occident.
- Citée habitée en permanence et longtemps capitale provinciale, elle comprend dans son enceinte fortifiée des témoignages de bâtiments militaires, civils et religieux très divers.
- Lieu d'expressions philosophiques et religieuses nombreuses au cours de son histoire (animisme populaire, confucianisme, bouddhisme puis christianisme) Namhansanseong est également devenu un symbole de la souveraineté coréenne.

La série est justifiée par le fait que la redoute de Sinnam, à 1,5 km au sud du bien, est une partie intégrante du système défensif de Namhansanseong.

L'ICOMOS considère que la valeur du bien s'exprime essentiellement par l'ensemble fortifié de Namhansanseong, qui témoigne d'un moment important de l'art des fortifications militaires dans un contexte de montagnes, dans l'Asie orientale. La construction du système fortifié intervient au moment d'une crise géopolitique régionale majeure, due à l'affaiblissement de la dynastie des Ming et à la montée parallèle des ambitions japonaises puis mandchoues. La cité fortifiée de Namhansanseong est une expression originale de la « capitale refuge ». C'est le témoignage d'une synthèse de conceptions simultanément militaires et urbaines d'origines diverses, tant coréennes, chinoises, japonaises qu'européennes de par l'usage nouveau d'armes à feu occidentales. Par son rôle historique de résistance aux invasions, Namhansanseong devint un symbole d'indépendance nationale. C'est aussi un lieu de rencontre de plusieurs influences philosophico-religieuses, dont les témoignages expriment les différentes facettes de l'histoire spirituelle coréenne. Toutefois, il faut tenir compte de nombreuses reconstructions *ex nihilo*, de différents temples et bâtiments, notamment du palais royal.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les éléments fortifiés présentent un ensemble cohérent et relativement complet d'attributs matériels pour exprimer les différentes valeurs du bien en termes d'architecture et de génie militaire. Les autres éléments bâtis sont également assez nombreux et divers ; ils illustrent les valeurs de l'organisation militaire de la citadelle refuge du XVII^e siècle, ses aspects religieux et spirituels jusqu'à une période plus récente, ainsi que de l'administration civile

royale et régionale. La citadelle fortifiée du XVII^e siècle est elle-même précédée d'une histoire assez ancienne et elle s'est poursuivie au XVIII^e et au XIX^e siècle par de nombreux travaux de restauration et de renforcement des équipements tant civils que militaires. Les principaux attributs immatériels (conceptions militaires, pouvoir politique et administratif, aspects philosophiques et religieux) sont soutenus par des éléments matériels relativement nombreux, spécifiques à leurs fonctions et compréhensibles ; celui du symbole de l'indépendance s'attache au lieu dans son ensemble. L'intégrité environnementale et paysagère est garantie par la présence du parc arboré et dont la forêt de pins participe au caractère symbolique du lieu.

L'ICOMOS considère que l'importance, la diversité comme l'étendue du bien justifient de son intégrité de composition. Il y a également suffisamment d'attributs avec des rôles historiques clairement identifiés pour en comprendre la structure et le fonctionnement passé. La connaissance du bien et de son histoire est bonne, en particulier sur les influences diverses qui ont guidé les conceptions du génie militaire défensif de la citadelle de Namhansanseong, et sur l'interpénétration des éléments spirituels anciens. Toutefois, les manifestations actuelles à caractère folklorique et néo-animiste, ou à caractère souverainiste, voire nationaliste, sont des restitutions et des interprétations récentes de traditions populaires qui ne participent pas à l'intégrité du bien ni à sa valeur exceptionnelle.

En conclusion, l'intégrité matérielle du bien est suffisante pour sa pleine compréhension. La présence de l'élément complémentaire séparé du bien principal, la redoute de Sinnam, est pleinement justifiée par son rôle au sein de l'ensemble fortifié et il participe à l'intégrité du bien.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

Authenticité

Pour l'État partie, les différentes facettes de l'authenticité son remplies de manière évidente, tant sur le plan morphologique que dans les formes, les concepts et les matériaux utilisés dans les restaurations – reconstructions. L'authenticité est garantie par la documentation archivistique, iconographique et archéologique qui a précédé les travaux. L'environnement naturel du bien, dans ses aspects géographiques et naturels, a été remarquablement préservé par le parc de ceinture qui englobe les fortifications et l'essentiel des temples et sites formant les attributs matériels du bien. Les adaptations et les évolutions notamment de la fortification tout comme les réparations ont émaillé la vie de la cité fortifiée.

L'ICOMOS considère que les restaurations - reconstructions des éléments matériels du bien, notamment des ensembles fortifiés, suivent en effet des règles scientifiques précises concernant les formes, les

structures et les matériaux. Il s'agit d'un travail scientifique déjà ancien et qui n'hésite pas à se remettre en cause. Il est basé sur une documentation importante des travaux réalisés au cours de l'histoire du bien. La conservation de l'authenticité du bien, notamment des temples et bâtiments essentiellement en bois suit une tradition de l'authenticité propre à cette région du monde et qui est aujourd'hui clairement identifiée et scientifiquement définie. Toutefois, le côté systématique de cette politique de restauration paraît excessif et s'apparente à des reconstructions *ex nihilo* de bâtiments disparus parfois depuis longtemps, notamment le palais royal qui fut rasé pendant la période coloniale (fin XIXe siècle), puis remplacé par deux générations de bâtiments sans le moindre rapport avec l'édifice initial. Les manifestations folkloriques modernes et la réintroduction de pratiques culturelles récentes sont également abusives ; elles sont une interprétation du rôle symbolique des lieux et non une participation à l'authenticité du bien.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies malgré le caractère parfois abusif des restaurations – reconstructions et des manifestations folkloriques et culturelles récentes.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Namhansanseong est un excellent exemple qui montre les avancées technologiques dans la construction des forteresses durant les guerres internationales du XVIIe siècle en Extrême-Orient, en relation avec l'usage des armes à feu. C'est un exemple unique de cité fortifiée de montagne construite dans le but de jouer le rôle de capitale refuge pour la dynastie Joseon.

L'ICOMOS considère que les fortifications de Namhansanseong expriment une synthèse de l'art défensif, au début du XVIIe siècle en Extrême-Orient. Elle provient du réexamen des standards chinois et coréens de la fortification urbaine, ainsi que des craintes inspirées par les nouvelles armes à feu occidentales. Namhansanseong marque un tournant dans la forteresse de montagne en Corée et elle influence à son tour la construction des citadelles dans la région.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les murailles et les aménagements défensifs des remparts de Namhansanseong, sur le pourtour d'un terrain formant un plateau montagneux, apportent un exemple particulièrement complet et achevé qui montre le développement de l'architecture militaire et le savoir-faire accumulé en Corée du VIIe siècle au XIXe siècle.

Conçue au XVIIe siècle, l'organisation du centre urbain de Namhansanseong offre un exemple exceptionnel et bien conservé d'une cité royale refuge, à proximité de la capitale de la dynastie Joseon. C'est un exemple éminent de vaste ensemble fortifié construit puis géré par des moines-soldats bouddhistes. C'est aussi un exemple urbain éminent de l'organisation politico-administrative d'un état confucéen, en Asie orientale du début du XVIIe siècle.

L'ICOMOS considère que Namhansanseong présente un exemple exceptionnel de ville fortifiée. Conçue au XVIIe siècle comme une capitale refuge de la dynastie Joseon, elle fut édifiée puis défendue par des moines-soldats bouddhistes dans le respect des traditions déjà en place.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Namhansanseong est un témoignage direct de la théorie de la cité fortifiée de montagne réunissant les avantages d'une citadelle de montagne et d'une ville administrative. Namhansanseong montre en outre l'idéologie bouddhiste de la protection du territoire par la mise en place du système du Seungyeong Sachal, qui honore les esprits et les croyances populaires en lien avec la forteresse. Elle est elle-même une illustration des efforts pour survivre et endurer une histoire coréenne douloureuse due à sa situation de point focal des luttes géopolitiques pour le pouvoir en Asie orientale.

L'ICOMOS considère que les arguments du génie militaire évoqué, notamment de l'évolution de l'art de la fortification à Namhansanseong au XVIIe siècle, sont déjà reconnus par les critères (ii) et (iv), tout comme le fait de l'organisation militaro-religieuse qui présida à sa construction et à sa gestion. L'organisation de la vie administrative concerne une entité d'intérêt modeste et dont la portée est au mieux nationale. Les relations entre le pouvoir d'État dominé par le confucianisme, les sectes militaro-religieuses bouddhistes à son service et la société coréenne encore imprégnée de croyances populaires animistes sont certes illustrées par le bien, mais elles sont

présentes dans l'histoire coréenne en de très nombreux endroits.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des éléments de la série est appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et qu'il répond aux critères (ii) et (iv).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- Favorable à l'établissement d'un vaste système défensif, le plateau montagneux de Namhansanseong fut fortifié dès le VIIe siècle.
- Au début du XVIIe siècle, la dynastie Joseon y établit en quelques années une cité forteresse, conçue comme un refuge pour la capitale Séoul, à 25 km.
- La cité forteresse de Namhansanseong a été édifiée puis gérée par des moines-soldats bouddhistes, dans le respect des traditions populaires et des valeurs confucéennes.
- Son architecture défensive exprime une synthèse d'influences asiatiques, chinoises et japonaises, ainsi que la pression de l'usage des armes à feu occidentales.
- Citée habitée en permanence et longtemps capitale provinciale, elle comprend dans son enceinte fortifiée des témoignages de bâtiments militaires, civils et religieux très divers.
- L'histoire de Namhansanseong en a fait l'un des symboles de la souveraineté coréenne.

4 Facteurs affectant le bien

Le principal facteur de développement affectant le bien est la multiplication des restaurants et des boutiques à l'intérieur des remparts. Il suit un rapide développement touristique du lieu favorisé par la proximité de Séoul. Il est passé en quelques années de moins d'un million de visiteurs par an à plus de 3 millions (2010). Le bien comprend en outre 13 aires de stationnement pour plus de 1 100 véhicules.

Aux limites de la zone tampon, les pressions du développement urbain de la zone de Gwangju City pourraient affecter l'intégrité visuelle du bien.

L'environnement naturel et forestier qui constitue le parc autour des remparts souffre de la pollution des hydrocarbures en lien avec la croissance de la circulation automobile. Elle se conjugue avec les effets du changement climatique et affecte tout particulièrement les pins. Par contre, d'autres espèces semblent favorisées, comme le chêne et le charme.

Les pluies torrentielles et les typhons peuvent affecter périodiquement le bien et entraîner une érosion des sols. La disposition topographique fait que le bien est très peu concerné par le risque d'inondation. Un risque faible de tremblement de terre doit également être pris en compte.

Le risque d'incendie pourrait affecter la forêt de pins et les bâtiments historiques en bois, en se propageant rapidement. C'est la menace environnementale la plus sérieuse.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la pression touristique et le risque d'incendie, ainsi qu'une pression du développement urbain en bordure de la zone tampon.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription a une surface de 409,06 ha et il ne comprend pas habitants.

La zone tampon a une surface de 853,71 ha ; elle a deux parties : le parc autour des fortifications et le centre urbain sans authenticité ; elle comprend 521 habitants.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes.

Droit de propriété

Les espaces forestiers et les terrains du parc sont des propriétés publiques de la province de Gyeonggi-do ou des collectivités locales. Les biens immobiliers historiques répertoriés appartiennent au gouvernement ou aux municipalités, à l'exception de quatre temples bouddhistes qui appartiennent à des institutions religieuses. Il n'y a pas de propriété privée au sein du bien.

Protection

L'ensemble du territoire comprenant les éléments fortifiés et les monuments de Namhansanseong est désigné comme *Site national, historique* suivant l'*Acte de la protection du patrimoine culturel* (CPH Act, 1962-2007). Il implique en outre une zone automatique de protection de 500 m autour de la propriété enregistrée à ce titre.

La totalité du site de Namhansanseong, bien lui-même et zone tampon, a le statut de *Parc naturel provincial*, suivant l'*Acte des parcs naturels*.

Dans le cadre de ces lois nationales, quatre ordonnances de la province de Gyeonggi-do interviennent directement sur la gestion du bien : les ordonnances sur la protection du patrimoine culturel régional, sur le Comité de gestion de Namhansanseong, sur la gestion des parcs régionaux, sur la candidature de Namhansanseong à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et une ordonnance de la commune de Gwangju-si sur le patrimoine culturel local.

Au sein de l'ensemble de Namhansanseong, 218 éléments matériels ou immatériels sont aujourd'hui répertoriés et bénéficient d'un statut spécifique de protection nationale ou provinciale ou locale.

Les autres actes nationaux concernant le bien sont l'Acte sur la planification et l'usage du territoire, l'Acte sur les paysages et l'Acte sur la promotion touristique. Ils interviennent dans le cadre des plans régionaux et locaux de développement et de planification. Il s'agit en particulier du *Plan urbain de la commune de Gwangju*, du *Plan provincial sur les paysages* et du *Plan provincial pour le tourisme*. L'ensemble des protections instituées en tant que bien culturel et bien naturel s'incarnent dans le statut de parc naturel provincial. En particulier, tous les travaux ou projets de construction sont soumis à autorisation ; ils sont contrôlés et limités en volume, formes et apparences.

Dans sa réponse de février 2014, l'État partie rappelle et approfondit la description des mesures de protection applicables au bien et à la zone tampon intérieure (ville de Namhansanseong).

L'ICOMOS considère que les mesures actuelles de protection de la zone tampon ne prennent pas suffisamment en compte le développement touristique prévisible du bien dans les années à venir et qu'il demeure nécessaire de porter une attention soutenue à cette question au sein de la partie urbaine centrale de la zone tampon, sous toutes ses formes privées et publiques, afin de protéger l'expression visuelle de la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien. Il est également nécessaire de prêter attention au développement urbain de la zone de Gwangju City à proximité de la zone tampon extérieure.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et qu'elle est efficace pour le bien mais qu'il est nécessaire de porter une attention soutenue à la croissance du tourisme dans le bien et dans la zone tampon intérieure, et à la croissance urbaine en bordure de la zone tampon extérieure.

Conservation

La conservation du bien concerne trois groupes principaux d'éléments ; militaires, du gouvernement historique de Namhansanseong et ceux à caractère religieux et immatériels. Le volet de la conservation des éléments naturels des paysages est complémentaire, intervenant comme environnement et contexte des précédents.

De très importants travaux de restauration et de reconstruction ont été entrepris, notamment depuis les années 1970, sous le statut de *Parc régional de Namhansanseong*. Par exemple, en 2012, plus de 98 % des murs de fortification avaient été concernés par de tels travaux depuis 1963. Ils sont strictement contrôlés par l'Administration du patrimoine culturel (CHA), de niveau national, en suivant quatre étapes : fouilles, recherches, expérimentation et application aux travaux. Chaque étape

est validée scientifiquement, avec l'implication de l'*Institut national de la recherche pour le patrimoine culturel*. Les mises en œuvre locales des travaux sont du ressort de la structure de gestion du bien, *Initiatives pour la culture et le tourisme de Namhansanseong* (NCTI). Tous les résultats des étapes et la compilation des travaux effectués sont archivés au NCTI.

Des plans sectoriels relatifs à la conservation des fortifications sont régulièrement mis en place, faisant suite à des travaux plus anciens qui peuvent être rectifiés en fonction de l'avancement de la connaissance du bien. Par exemple, les dernières recherches sur les matériaux des parapets (2011-2012) ont montré de manière précise la composition des mortiers d'assemblage d'origine, ce qui a conduit à remettre en cause les restaurations des années 1980-1990. Un plan est en préparation pour les refaire conformément aux résultats scientifiques récents. Les restaurations - reconstructions des éléments bâtis traditionnels, tant de fonction militaire que civile, suivent des principes similaires.

Une série de mesures complète le Plan de conservation du bien pour l'enfouissement des lignes de télécommunication (2009), la signalétique des restaurants et la requalification des rues pavées (2010). La préservation de l'environnement naturel et paysager, a conduit à des projets pour l'amélioration des plantations de pins (2009) et à l'expérimentation de voitures électriques (2010).

La supervision et le suivi de la conservation du bien sont sous la responsabilité de l'*Administration du patrimoine culturel* (CHA), une administration centrale de l'État partie. NCTI a mis en place une Unité d'intervention (*Emergency Cultural Heritage Repair Unit*) en cas de petits dommages affectant le bien, mais il peut également intervenir en cas de sinistre ou de catastrophe naturelle.

L'ICOMOS considère que dans le cadre défini par l'État partie d'une restauration – reconstruction systématique des éléments constitutifs du bien, son état général de conservation est bon et que sa politique de conservation est efficace ; mais cette politique, conduite systématiquement et poussée à l'extrême, pose en soi des problèmes comme la reconstruction totale du palais refuge royal.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien est sous la responsabilité tutélaire de la *Fondation culturelle de Gyeonggi*, un organisme provincial qui dépend notamment du *Département du patrimoine culturel* et des instances provinciales en charge de la préservation de la nature et des paysages.

La gestion technique et touristique d'ensemble du bien est confiée à la structure : *Initiatives pour la culture et le tourisme de Namhansanseong* (NCTI). Il s'agit d'une

institution transversale émanant de la Fondation qui coordonne les intervenants locaux des instances administratives nationales, régionales et locales, ainsi que les associations de volontaires en charge de la conservation, de la gestion et de la valorisation des valeurs culturelles du bien. En tout, pas moins de 14 institutions et organisations sont impliquées dans la gestion du bien. NCTI comprend un secrétariat exécutif en charge de la coordination et de l'information et une instance d'approbation des projets. Il a en particulier le droit légal d'examiner et d'autoriser les projets de conservation. Il est le garant de la charte entre les partenaires. NCTI comprend trois départements : études et conservation (9 personnes), gestion générale et promotion du bien (17 personnes) et liens avec les résidents (8 personnes). Les personnels en propre de NCTI s'élèvent à 6 personnes, les autres dépendent d'autres administrations (CHA, province, Fondation, municipalité).

Par ailleurs, le *Parc provincial de Namhansanseong* (NPPPO) est en charge de la gestion générale du bien sous l'angle des plantations, des espaces verts ainsi que des infrastructures (chemins, aires de stationnement...), pour le bien et sa zone tampon.

Les agents communaux de la *Cité de Gwangju* assurent la maintenance quotidienne du site et son entretien (voies de communication, propreté, sécurité, etc.) ainsi que les procédures d'autorisation de travaux (Bureau municipal d'architecture). Une *Cellule d'intervention du NCTI* pour les travaux de réparation urgents est également en cours d'organisation.

Divers acteurs institutionnels complémentaires sont mentionnés : le *Comité de candidature de Namhansanseong à la Liste du patrimoine mondial*, le *Comité d'administration de Namhansanseong*, le *Bureau de gestion du parc provincial*.

Des associations de volontaires interviennent à propos de la conservation du bien et elles jouent un rôle important et ancien dans la valorisation du bien. Il apparaît toutefois que les habitants du bien n'ont pas été suffisamment associés à la préparation du dossier de proposition d'inscription et à l'établissement de ses valeurs. Il est indispensable de les associer à la gestion du bien et de les faire participer à la structure NCTI de coordination du bien.

Le *Plan de préparation aux risques* prend en compte les différentes menaces pesant sur le bien. La *Cellule d'intervention* déjà mentionnée pour la conservation du bien peut également intervenir en cas de sinistre ou de catastrophe naturelle. Il existe un centre de lutte contre l'incendie à Namhansanseong, apte à répondre rapidement à une alerte au sein du bien. Il comprend 17 pompiers permanents et 20 habitants volontaires. Il peut recevoir rapidement le renfort des centres communaux et provinciaux des environs. Des entraînements spécifiques à la lutte contre les feux de forêt sont organisés. Par ailleurs 12 des biens culturels

bénéficient d'un plan d'intervention incendie prioritaire. Des bornes d'eau contre l'incendie sont installées dans le parc et les bâtiments en bois disposent d'extincteurs. Des actions de nettoyage des broussailles sont prévues par un plan d'amélioration et des allées coupe-feux doivent être mises en place dans la forêt (2012).

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière à la lutte incendie est nécessaire (plan des bornes incendies et des équipements des bâtiments, routes d'accès incendie spécifiques, présence d'avions Canadair, etc.) ; et qu'un renforcement de celle-ci est à envisager.

Pour les fonds nécessaires à la conservation du bien, 70 % proviennent du gouvernement et 30 % des collectivités locale. Une moyenne proche de 4 milliards de won est investie chaque année pour la conservation (2000 – 2012). Le budget annuel de fonctionnement de NCTI est de l'ordre de 2 milliards de won, d'origine provinciale. Un budget complémentaire est dédié à l'éducation et aux programmes culturels.

Le total des intervenants professionnels dans la conservation et l'entretien du bien est de 80 cadres et de 335 employés (2011), dont respectivement 15 et 39 dépendent du NCTI.

Les niveaux de formation et les stages d'amélioration sont assurés par les responsables des nombreuses instances professionnelles locales, nationales et internationales impliquées dans l'étude et la conservation du bien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le *Plan de la conservation et de la gestion* du bien (CMP) rassemble tous les éléments ayant trait à la protection, à la conservation et à la gestion du bien. C'est un document de référence qui forme également un contrat d'objectifs et de moyens entre toutes les parties prenantes en charge du bien, sous la coordination du NCTI. Chaque chapitre opérationnel du CMP correspond à un plan thématique, et une ventilation des actions par secteurs géographiques.

Le *Plan du tourisme durable* comprend un important programme de suivi du tourisme et des conditions de visite du bien, afin de mieux gérer les flux. Des mesures de limitation en nombre sont prévues en cas de surpopulation, ainsi qu'une diversification des chemins de visite. Sur le plan des équipements le Plan comprend les projets :

- Amélioration des facilités d'accueil du public (2009) (blocs sanitaires, signalétique, etc.) ;
- Aménagement d'aires de stationnement compatibles avec l'environnement paysager (2012). Des essais de transport des visiteurs au sein du site par des véhicules électriques sont en cours, afin de limiter la pollution ;
- Le Programme culturel comprend des éléments quotidiens liés aux visites (guides, documentation audiovisuelle, etc.), un vaste programme de

manifestations culturelles et folkloriques tout au long de l'année ainsi que des programmes éducatifs. Le palais refuge joue un rôle central dans l'animation culturelle.

Le *Plan régional paysager* et le *Plan local* de la cité de Gwangju prennent en compte la gestion des impacts paysagers du développement des environs du bien.

Implication des communautés locales

Elle intervient par le conseil municipal de Gwangju et par les nombreuses associations de citoyens déjà mentionnées dans la conservation et la gestion du bien, dont certaines ont joué un rôle historique dans la conservation du bien.

L'ICOMOS considère que la gestion du bien est efficace malgré la multiplicité des niveaux impliqués et une tendance à la prolifération des organisations de tous types dans la gestion et la conservation. Elle est en particulier réactive aux altérations matérielles et elle est active dans la valorisation et la promotion du bien auprès des publics. Les personnels semblent suffisamment nombreux, et les fonds nécessaires sont garantis par l'implication des collectivités (État, province, municipalité). Toutefois, la pérennisation de la Cellule d'intervention de NCTI doit être confirmée.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié dans le cadre de l'organisation transversale NCTI. Toutefois, compte tenu de la complexité de la gestion et du nombre d'acteurs, il convient de renforcer son rôle de coordination. Il est également indispensable d'y associer les habitants de la cité de Namhansanseong pour atteindre des valeurs réellement partagées par tous. Il convient enfin d'accorder une attention particulière à la sécurité incendie, domaine très sensible à la saison sèche, et à l'augmentation de la fréquentation touristique.

6 Suivi

L'effort de suivi systématique du bien est ancien, ayant toujours cherché à combiner les aspects culturels matériels, naturels et immatériels. En pratique, le suivi est organisé par la structure transversale de gestion NCTI et par le Bureau de gestion du parc naturel provincial, avec leurs personnels et leurs moyens techniques, y compris la vidéosurveillance. NCTI dispose de 18 employés qui se consacrent à plein temps au suivi du bien et aux interventions d'urgence que génère ce suivi. En second lieu interviennent les corps de volontaires, les habitants du village et des environs proches, notamment les Gardiens du patrimoine culturel de Namhansanseong et les Hansarang Keepers. Ces ressources humaines conduisent des actions de suivi et de surveillance complémentaires ; ils remplissent des journaux de patrouille et des fiches individuelles pour le suivi des éléments culturels matériels. Le suivi d'ordre économique et social concerne le suivi du tourisme et le suivi du

système de gestion lui-même. Le suivi s'étend à la zone tampon, en particulier pour les impacts économiques et sociaux du tourisme de masse et ses infrastructures.

Les grands indicateurs du suivi, comportant de nombreux indicateurs et sous-indicateurs sont :

- Les éléments de fortification,
- Les autres éléments culturels matériels,
- Les éléments paysagers à restaurer,
- Les rites et traditions, le patrimoine immatériel,
- Le tourisme (efforts sur les mauvais points),
- Le tourisme (fréquentation),
- Différents aspects architecturaux, économiques et sociaux concernant la ville (zone tampon),
- Le système de gestion.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est satisfaisant.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle du bien qui témoigne d'un système rare de ville et capitale refuge de montagne, remontant au début du XVII^e siècle. Namhansanseong présente une synthèse exceptionnelle du génie militaire défensif entre plusieurs zones d'influences de l'Extrême-Orient, à un moment où les armes à feu occidentales commencent à influencer le génie militaire des fortifications dans cette partie du monde. Namhansanseong exprime à différents moments de son histoire les valeurs d'indépendance de la Corée et de la coexistence pacifique de différents courants religieux et philosophiques.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Namhansanseong, République de Corée, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Namhansanseong fut conçue comme une capitale refuge de la dynastie des Joseon (1392-1910), dans un site montagneux à 25 km au sud-est de Séoul. Ses vestiges les plus anciens remontent au VII^e siècle, mais elle fut reconstruite à plusieurs reprises, notamment en prévision d'une attaque de la dynastie sino-mandchoue des Qing, au début du XVII^e siècle. Édifiée et défendue par des moines-soldats bouddhistes, elle exprime une synthèse du génie militaire défensif de l'époque, à partir d'influences chinoises et japonaises, ainsi que des évolutions introduites par les armes à feu venues d'Occident dans l'art de la fortification. Citée habitée en

permanence et longtemps capitale provinciale, elle comprend dans son enceinte fortifiée des témoignages de bâtiments militaires, civils et religieux divers. Elle est devenue un symbole de la souveraineté coréenne.

Critère (ii) : Le système des fortifications de Namhansanseong exprime une synthèse de l'art défensif, au début du XVII^e siècle en Extrême-Orient. Elle provient du réexamen des standards chinois et coréens de la fortification urbaine, ainsi que des craintes inspirées par les nouvelles armes à feu occidentales. Namhansanseong marque un tournant dans la forteresse de montagne en Corée et elle influence à son tour la construction des citadelles dans la région.

Critère (iv) : Namhansanseong présente un exemple exceptionnel de ville fortifiée. Conçue au XVII^e siècle comme une capitale refuge de la dynastie Joseon, elle fut édifée puis défendue par des moines-soldats bouddhistes dans le respect des traditions déjà en place.

Intégrité

L'importance, la diversité comme l'étendue du bien justifient l'intégrité de sa composition. Il possède suffisamment d'attributs, avec des rôles historiques clairement identifiés, pour comprendre sa structure et son fonctionnement passé. La connaissance du bien et de son histoire est satisfaisante, en particulier à propos des influences diverses qui ont guidé les conceptions du génie militaire défensif de la citadelle de Namhansanseong. Toutefois, les manifestations actuelles à caractère folklorique et néo-animiste ou à caractère souverainiste ne participent pas à l'intégrité du bien ni à sa valeur universelle exceptionnelle.

Authenticité

Les restaurations - reconstructions des éléments matériels du bien, notamment des ensembles fortifiés, suivent des règles scientifiques précises concernant les formes, les structures et les matériaux. Il s'agit d'un travail déjà ancien et qui se renouvelle. Il est basé sur une documentation importante des travaux réalisés au cours de l'histoire du bien. La conservation de l'authenticité du bien, notamment des temples et bâtiments essentiellement en bois, suit une tradition de l'authenticité clairement identifiée et scientifiquement définie. Toutefois, le côté systématique de cette politique de restauration paraît excessif et s'apparente à des reconstructions *ex nihilo* de bâtiments disparus parfois depuis longtemps, notamment le palais royal qui fut rasé pendant la période coloniale (fin XIX^e siècle).

Mesures de gestion et de protection

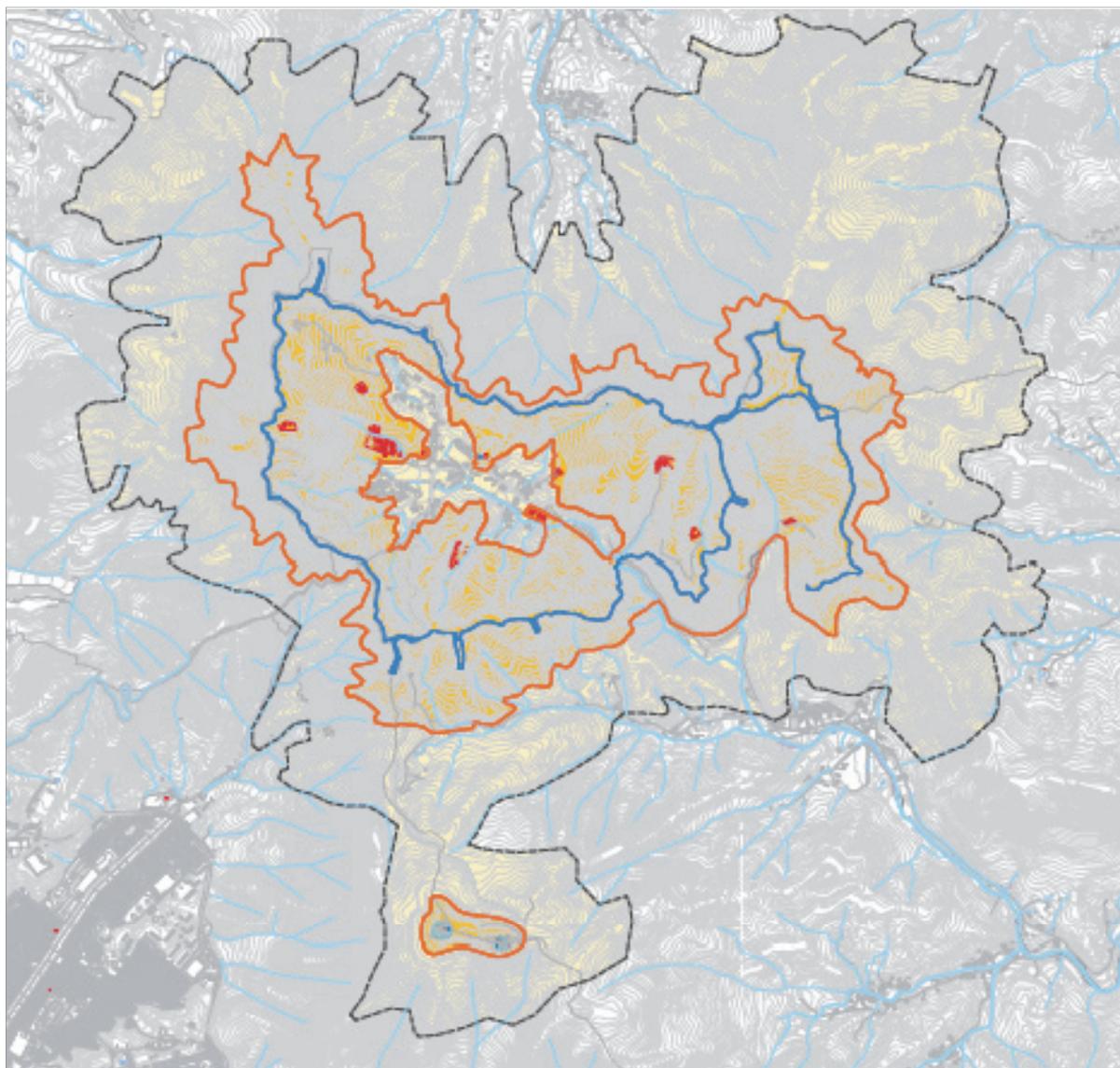
L'ensemble du territoire comprenant les éléments fortifiés et les monuments de Namhansanseong est désigné comme Site national, historique, suivant l'Acte de la protection du patrimoine culturel. 218 éléments culturels matériels ou immatériels sont aujourd'hui répertoriés individuellement et bénéficient d'un statut spécifique de protection nationale, provinciale ou locale. La gestion

technique et touristique de l'ensemble culturel est confiée à la structure : *Initiatives pour la culture et le tourisme de Namhansanseong* (NCTI). Le bien lui-même et la zone tampon ont le statut de parc naturel provincial (NPPO), en charge de la gestion des plantations, des espaces verts et des infrastructures (chemins, aires de stationnement...). L'administration nationale du patrimoine, les instances régionales et les municipalités concernées par le bien et sa zone tampon sont fortement impliquées dans la protection, la conservation et la gestion touristique. Un nombre important d'associations de citoyens volontaires participent à la gestion et à la valorisation du bien. Le plan de gestion comprend de nombreux plans sectoriels, en particulier pour la conservation du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- porter une attention soutenue au contrôle du développement touristique au sein du bien et au sein de la partie urbaine centrale de la zone tampon, sous toutes ses formes privées et publiques, afin de protéger l'expression visuelle de la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien ;
- prêter attention au développement urbain de la zone de Gwangju City à proximité de la zone tampon extérieure ;
- mieux faire partager les valeurs du bien aux habitants de Namhansanseong, les associer à la gestion du bien, les faire participer à la structure NCTI de coordination de cette gestion ;
- veiller à la sécurité incendie, domaine très sensible durant la saison sèche, et envisager si nécessaire son renforcement ;
- renforcer le rôle de l'organisation transversale commune NCTI pour la coordination entre les différents partenaires de la gestion du bien et pour son suivi.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du bien proposé pour inscription



Le système défensif



La porte de l'est



Temple militaire bouddhiste

Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Tian-shan (Chine, Kazakhstan, République kirghize)

No 1442

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan

Lieu

République populaire de Chine : (22 sites)

Province du Shaanxi

Province du Henan

Province du Gansu

Région autonome ouïgoure du Xinjiang

République du Kazakhstan : (8 sites)

Province d'Almaty

Province de Zhambyl

République kirghize : (3 sites)

Province de Tchouï

Brève description

Le corridor des routes de la soie de Tian-shan s'étend sur 5 000 km de Chang'an/Luoyang, la capitale centrale de la Chine sous les dynasties Han et Tang, jusqu'à la région de Jetyssou en Asie centrale, reliant deux des grands centres de pouvoir qui firent progresser le commerce sur les routes de la soie.

Entre les plateaux mongols et du Qinghai-Tibet, la route passe à l'ouest du cours moyen du fleuve Jaune en Chine centrale, empruntant le corridor de Hosi et traversant les montagnes de Tian-shan nord et sud, jusqu'à ce qu'elle atteigne les vallées fertiles d'Ili, de Tchouï et de Talas dans la région de Jetyssou.

Cet important corridor commercial, faisant partie de l'ensemble des routes de la soie reliant la Chine à l'Europe, prit forme entre le II^e siècle av. J.-C. et le I^{er} siècle apr. J.-C. Il connut son apogée entre le VI^e et le XI^e siècle apr. J.-C. et continua d'être utilisé comme grande route de commerce jusqu'au XVI^e siècle.

À l'intérieur de ce corridor, il existe un réseau complexe de routes commerciales s'étendant sur quelque 8 700 km, en reliant des cités et des villes. Les sites proposés pour inscription reflètent la richesse engendrée par le commerce sur les Routes de la soie ainsi que les infrastructures qui facilitèrent le passage des personnes et des marchandises, les échanges entre de nombreuses nationalités encouragés par le commerce, la circulation des idées le long de ces routes, et la forte fusion qui en résulta entre les deux principales cultures

du continent eurasiatique : les nations sédentaires agricoles et les communautés nomades des steppes.

Les 33 sites incluent d'importants ensembles de villes/palais de différents empires et de royaumes de Khans, des établissements pratiquant le commerce, des temples de grottes bouddhistes, des voies antiques, des relais de poste, des cols, des tours balises, des parties de la Grande Muraille, des fortifications, des tombes et des édifices religieux.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 33 sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), annexe 3, c'est aussi une *route du patrimoine*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

28 mars 2008 (Chine)

5 mars 2012 (Kazakhstan)

19 février 2010 (République kirghize)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine

28 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les itinéraires culturels et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur les sites du Kirghizistan et du Kazakhstan du 20 septembre au 2 octobre 2013 et deux autres missions d'évaluation de l'ICOMOS se sont rendues sur les sites de la Chine du 10 au 22 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 18 décembre 2013, il a été demandé aux États parties de fournir des informations complémentaires sur les caractéristiques spécifiques du corridor général et les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, le système de gestion global, les améliorations de la protection nationale, les plans de gestion et de conservation, une clarification des

menaces à l'intérieur des zones tampons, et la possibilité d'agrandir la série.

Les États parties ont répondu le 24 février 2014 et les informations complémentaires ont été incluses dans la présente évaluation.

De plus, les trois États parties ont participé à une réunion virtuelle avec l'ICOMOS le 15 janvier 2014 pour discuter des moyens de traiter les demandes de l'ICOMOS.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Note: en raison des limitations imposées à la longueur des rapports d'évaluation, tous les sites de cette grande série n'ont pas pu être décrits dans le présent rapport. Dans le dossier de proposition d'inscription, chaque site est clairement décrit et documenté, de même que la manière dont chacun d'entre eux contribue à la série dans son ensemble.

Description

Les routes de la soie

Les routes de la soie, qui constituaient un maillage de routes interconnectées reliant les anciennes sociétés de l'Asie, du sous-continent, d'Asie centrale, d'Asie occidentale et du Proche-Orient, contribuèrent au développement de nombreuses grandes civilisations du monde. Elles représentent l'un des réseaux de communication à longue distance prééminents dans le monde, s'étirant à vol d'oiseau sur environ 7 500 km, mais d'une longueur de plus de 35 000 km, le long d'itinéraires spécifiques. Alors que certaines de ces routes ont été utilisées pendant des millénaires, au II^e siècle av. J.-C., le volume des échanges avait considérablement augmenté, de même que le commerce à longue distance, entre l'Est et l'Ouest, avec des marchandises de grande valeur. Les impacts politiques, sociaux et culturels de ces mouvements eurent de profondes répercussions sur toutes les sociétés qui les rencontrèrent.

Les routes servaient principalement pour le transfert des matières premières, des denrées alimentaires et des produits de luxe. Certaines zones jouissaient d'un monopole sur des matériaux ou marchandises spécifiques : notamment la Chine, qui fournissait en soie l'Asie centrale, le sous-continent, l'Asie de l'Ouest et le monde méditerranéen. De nombreuses marchandises de grande valeur étaient transportées sur de très longues distances – par des bêtes de somme ou des embarcations fluviales – et, probablement, par une chaîne de marchands différents.

Un certain nombre d'importants impacts vecteurs de transformation résultèrent de ce réseau étendu d'interactions.

- Le développement, le long de ces routes, de cités qui acquirent pouvoir et richesse grâce au commerce, fournissant les infrastructures de production et de redistribution, et maintenant l'ordre sur les routes de ce commerce. Nombre d'entre elles devinrent de grands centres culturels et artistiques où des peuples de différentes origines ethniques et culturelles se mêlèrent.
- Le développement de centres religieux, qui bénéficièrent de la protection de systèmes politiques et de personnes riches.
- La circulation de technologies, de styles artistiques, de langues, de pratiques sociales et de croyances religieuses, transmis par des personnes se déplaçant sur les routes de la soie.

L'ensemble des routes de la soie depuis la Chine jusqu'à la Méditerranée a fait l'objet d'une étude approfondie sur une durée de huit ans par un groupe de 15 pays, principalement d'Asie centrale et d'Asie de l'Est. La vaste synthèse des résultats a été publiée dans une étude thématique sur les routes de la soie réalisée par l'ICOMOS. Cette étude a identifié 54 « corridors » le long des routes, qui se distinguent d'autres portions des routes de la soie, en termes de quantité et de qualité des ensembles de sites subsistants qui reflètent le commerce à longue distance et les systèmes socioculturels et politiques ayant soutenu ce commerce. Chacun de ces corridors pourrait être présenté en tant que proposition d'inscription en série.

En temps voulu, si de tels corridors en série sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, la série globale des corridors pourrait éventuellement être supposée refléter et représenter dans son ensemble le champ, l'essor et le déclin des établissements et des monuments le long des 150 000 km de l'ensemble du réseau des routes de la soie.

Les routes de la soie : le corridor de Tian-shan

Le corridor de Tian-shan est une section, ou un corridor, de ce vaste réseau général des routes de la soie. S'étendant sur une distance d'environ 5 000 km, il comprend un ensemble de routes commerciales qui se sont développées pour relier Chang'an en Chine centrale avec le cœur de l'Asie centrale depuis le II^e siècle av. J.-C., lorsque le commerce à longue distance avec des marchandises de grande valeur, en particulier la soie, commença à prospérer entre les empires chinois et romain.

Les variations extrêmes de la géographie le long des routes illustrent graphiquement les défis posés au commerce à longue distance. Descendant à 154 mètres au-dessous du niveau de la mer puis s'élevant à 7 400 mètres au-dessus de celui-ci, les routes frôlent de grands fleuves, des lacs alpins, des lacs couverts d'une

croûte de sel, de vastes déserts, des montagnes aux sommets enneigés et des prairies « fécondes ». Le climat varie, passant d'une sécheresse extrême à une semi-humidité ; tandis que la végétation couvre des zones de forêts tempérées, de déserts tempérés, de steppes tempérées, de steppes alpines et d'oasis.

Ce paysage spectaculaire, avec un relief façonné par un « savoir-faire divin » et documenté sur plus de mille ans, est la toile de fond des sites proposés pour inscription. Compte tenu de son échelle, il constitue l'environnement plus vaste, au sens le plus large du mot.

Partant de Chang'an sur le plateau de Lœss, les routes du corridor de Tian-shan se dirigent vers l'ouest, empruntant le corridor de Hosi pour traverser les monts Qinling et Qilian et atteindre le passage de Yumen à Dunhuang. À partir de Loulan/Hami, elles longent les flancs nord et sud de la montagne du Tian-shan et, ensuite, traversent des cols pour rejoindre les vallées de Ili, Tchouï et Talas.

Cet ensemble de routes à l'intérieur du corridor peut être globalement divisé en quatre sections, d'est en ouest, pour illustrer les diverses zones géographiques et les différents régimes culturels et politiques qu'elles traversent.

1 Chine centrale

Commençant à Chang'an dans le cours moyen du fleuve Jaune, cette section la plus orientale possède des routes traversant les bassins de Luoyang et de Guanzhong ainsi que les terres fertiles des plateaux de Lœss des provinces du Shaanxi et du Gansu.

2 Corridor de Hosi

Suivant la crête des monts Qilian, avec les déserts de Badain Jaran et de Tengger au nord, les routes traversent les fleuves Shiyang, Noir et Shule formés par de la neige fondue, jusqu'à ce qu'elles arrivent à Dunhuang.

Ces deux sections comptent de nombreuses nationalités différentes au sein des empires Han, Xianbei et mongol et d'États nations, y compris des populations Han, Cao Wei, Jin occidentales, Qin occidentales, Wei septentrionales, Sui, Tang, Song, Yuan, Xianbei et mongoles.

3 Nord et sud des montagnes de Tian-shan

Les routes divergent vers les montagnes nord et sud de Tian-shan. La route méridionale, qui s'est développée en un axe majeur après 138 av. J.-C., relie des oasis le long de la bordure sud des montagnes de Tian-shan, au nord du désert de Taklamakan.

La route septentrionale qui fut créée environ un siècle plus tard, au I^{er} siècle av. J.-C., traverse des zones de steppe longeant la base septentrionale des montagnes de Tian-shan, au sud du désert de Gurbantunggut, et emprunte les cols de Khorgos ou d'Alataw pour pénétrer dans ce qui est aujourd'hui le Kazakhstan.

4 La région de Jetyssou

La partie la plus à l'ouest couvre les vallées fertiles d'Ili, Tchouï et Talas, au nord des montagnes de Tian-shan, au sud du lac Balkhach et à l'est du fleuve Syr-Daria.

Dans ces deux dernières parties, à l'intérieur des royaumes de Qocho et Kucha, du khaganat ouïgour, du khaganat turcique occidental, du khaganat karakhanide, du royaume Kara-Khoja (Liao occidental), et Qarluq ou Karluk, les nationalités incluaient des Xiongnu, Han, Jushi, Ruanruan, Sodgiens, Turcs, Ouïgours, Kara-Khitans, Perses, Turgesh et Arabes.

Le commerce s'effectuait dans une large mesure sous l'impulsion de la population des Han de Chine et des Sodgiens, vivant dans une zone située entre l'Amou-Daria et le Syr-Daria en Asie centrale.

Le processus commercial fit se rencontrer deux principales cultures du continent eurasiatique : les agriculteurs installés, axés sur les marchés des villes et des cités, et les peuples nomades des steppes qui approvisionnaient en marchandises ces marchés – une relation symbiotique qui a soutenu le commerce le long de ces routes. Cela bénéficia aux deux sociétés, les sociétés Han et sogdienne hautement organisées, de même qu'aux nomades du Nord, comprenant les peuples des Xiongnu, des Xianbei et des Mongols, et les Ouïgours qui se répartirent dans le nord et le sud de Tian-shan. Avec le temps, cette relation conduisit également à l'établissement de certaines populations nomades dans la région de Jetyssou, comme les Turgesh, et les populations du khanat karakhanide et de Qarluq ou Karluk.

Les routes facilitèrent le commerce local et régional, mais ce fut le commerce de grande valeur et à grande distance, traversant le continent eurasiatique, qui fut l'élément moteur capital, maintenant les routes en vie.

La soie de Chine devint quasiment une monnaie et était la marchandise la plus chère parmi celles qui étaient transportées vers l'Occident. Mais, tout autant que sur la soie, le négoce avec l'Occident portait sur la porcelaine, les objets en laque, en ferronnerie et le thé de Chine. Des chevaux, des épices, des bijoux, des émaux colorés et des vêtements étaient transportés d'Asie centrale vers la Chine, tandis que le commerce avec l'Est portait également sur du raisin, des grenades, des noix et autres aliments qui furent introduits en Chine depuis l'Asie occidentale. Et des instruments de musique, des peintures et de nombreux autres types de biens circulaient dans les deux sens.

Le commerce florissant le long des routes pendant plus de 1 800 ans était un conduit à double sens, non seulement pour les personnes et les biens mais aussi pour les idées associées à la planification urbaine, l'architecture, la littérature, l'art, la technologie et, en particulier, les principales religions du bouddhisme, du zoroastrisme, du nestorianisme, du manichéisme et de

l'islam originaire de l'Inde, de l'Iran, de la Syrie et de la péninsule Arabique.

Au fil du temps, toutes ces idées eurent un impact profond sur l'organisation des établissements et des sociétés, et sur la vie de millions de personnes vivant le long des routes qui, même dans les endroits les plus reculés, faisaient partie d'un réseau commercial couvrant un quart du globe, grâce auquel ces personnes eurent accès à la connaissance et à l'innovation.

La série dans son ensemble a été sélectionnée pour montrer comment certaines zones ont exercé une influence significative sur l'organisation du commerce, comment des sites individuels ont été imprégnés de plusieurs strates, lourdes de signification culturelle, reflétant les échanges et dialogues dynamiques facilités par les routes de la soie sur une période de 1 800 ans, et l'étendue des échanges entre les sites situés le long de ces routes.

Le bien proposé pour inscription est constitué de 25 sites archéologiques, 3 édifices historiques, 1 tombe et 4 temples de grottes, qui reflètent des villes, des établissements commerçants, des équipements de transport et de défense, des sites religieux et des tronçons de routes.

Le dossier de proposition d'inscription expose très clairement les raisons justifiant d'inclure chaque site et la manière dont chacun d'entre eux contribue à l'ensemble de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour la série. Le manque de place n'a pas permis d'inclure dans ce rapport la totalité des détails relatifs à chaque site, ni d'indiquer comment chacun se rapporte à l'ensemble.

Les groupes de sites sont examinés à l'intérieur de quatre principales zones géoculturelles :

Chine centrale

Douze sites sont principalement situés dans le bassin fertile du cours moyen du fleuve Jaune, où les avantages d'un sol fertile, de l'eau en abondance et d'un climat uniforme ont été exploités pour développer une société agricole prospère qui apporta sa contribution aux premiers empires unifiés de la Chine sous les dynasties Qin et Han et, ensuite, soutint la prospérité chinoise pendant les douze siècles suivants.

Les sites reflètent la culture urbaine de ce pouvoir impérial du II^e siècle av. J.-C. au Xe siècle apr. J.-C., le patrimoine bouddhiste, la culture de groupes ethniques nomades, la visite diplomatique notable de Zhang Qian dans les régions occidentales, les défenses nécessaires au maintien de la sécurité des routes. Ils illustrent donc la fusion générale des courants politiques, mercantiles et religieux qui caractérisa les routes de la soie.

- Palais Weiyang, cité de Chang'an, de la dynastie des Han occidentaux (II^e siècle av. J.-C.- I^{er} siècle apr. J.-C.)

- Palais Daming dans la cité de Chang'an de la dynastie Tang (VII^e – Xe siècle apr. J.-C.)
- Grande pagode de l'oie sauvage
- Petite pagode de l'oie sauvage
- Pagodes de Xingjiaosi
- Temple de grotte du district Bin
- Tombeau de Zhang Qian
- Cité de Luoyang, depuis la dynastie des Han orientaux jusqu'à celle des Wei du Nord (I^{er} – VI^e siècle apr. J.-C.)
- Porte Dingding, cité de Luoyang des dynasties Sui et Tang
- Grottes de Longmen (déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial)
- Passage de Han'gu
- Section Shihao de la route de Xiaohan
- Ensemble du temple de grotte du Maijishan

Corridor de Hosi

Le corridor de Hosi est le territoire plat, d'une longueur de quelque 900 kilomètres, et d'une largeur variant de quelques kilomètres à plusieurs centaines, que les caravanes devaient traverser pour passer de la Chine centrale aux montagnes de Tian-shan.

Ces cinq sites se trouvent principalement dans le désert de Gobi et dans des oasis au nord des monts Qilian où, au II^e siècle av. J.-C., la dynastie Han commença à établir des colonies militaires agricoles pour soutenir le commerce sur le territoire de groupes de populations nomades, comme les Rouzhi, Usun, Xiongnu, Tibétains et Ouïgours. Progressivement, un grand nombre de ces groupes devinrent sédentaires.

Les sites consistent en de vastes temples de grottes somptueusement décorés qui reflètent la richesse créée par le commerce dans ces endroits reculés (les plus élaborés sur toute la longueur des routes de la soie), les infrastructures essentielles (forts et balises) pour assister les voyageurs traversant ces zones faiblement peuplées, les établissements qui se développèrent uniquement pour pourvoir aux besoins des caravanes, et les systèmes agricoles complexes, basés sur l'irrigation, qui étaient nécessaires dans des zones désertiques pour alimenter les voyageurs et les communautés.

- Ensemble du temple de grotte de Binglin
- Relais de poste de Xuanquan
- Cité de Suoyang
- Grottes de Mogao (déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial)
- Passage de Yumen

Montagnes nord et sud de Tian-shan

Ces montagnes forment la barrière entre le corridor de Hosi et les anciennes régions occidentales du Xinjiang actuel. Elles représentent l'interface entre les peuples installés et les nomades. Au nord, des parties de la Grande Muraille défendent la frontière séparant les nomades des zones à peuplement sédentaire ; au sud,

on trouvait des établissements près des oasis et, entre les chaînes de montagnes nord et sud, des établissements agricoles et des populations semi-nomades.

Les cinq sites de cette section appartiennent à la zone située entre les chaînes de montagne, sur les bords nord et sud du Gashun Gobi (désert) et le long de la bordure septentrionale du désert de Taklamakan.

La cité de Bashbaliq, au nord, reflète la jonction des routes nord-sud venant des steppes avec les routes de la soie orientées est-ouest. Les autres villes et cités illustrent les États formés par des nomades venus du nord et du sud des montagnes entre le II^e siècle av. J.-C. et le XVI^e siècle apr. J.-C., afin de bénéficier du commerce des routes de la soie, et le bouddhisme qui se propagea le long de la bordure méridionale du désert de Taklamakan et influença d'autres religions.

- Cité de Qocho
- Site de la cité de Yar dans la cité de Bashbaliq
- Temple de grotte de Kizil
- Temple bouddhiste de Subash
- Tour balise de Kizilgaha
- Cité de Bashbaliq

Région de Jetyssou

Cette région fertile de prairies, de steppes, de forêts et de hautes montagnes autour du (lac) Issyk Koul, avec un approvisionnement abondant en eau provenant des montagnes, possède les routes terrestres les plus clairement dessinées depuis les bords des montagnes de Tian-shan en direction de l'ouest. La combinaison de l'agriculture et du commerce a conduit au développement de villes et de cités prospères, qui perdurèrent pendant plusieurs siècles, et établi des contacts entre différents peuples, comme les Saka, Ousun, Turcs, Iraniens, Khitan, Mongols et Chinois Han.

Les sites étaient tous fortifiés. Certains étaient de grandes villes ou cités : Suyab (Ak-Beshim), cité de Balasagun (Burana), cité de Nevaket (Krashya Rechka), et Kayalyk. D'autres étaient des établissements commerciaux de plus petite taille : Talgar, Aktobe, Kulan, Ornek, Akyrtas, Kostobe. Karamergen, avec des murs et des tours encore debout, était un poste-frontière fortifié sur l'ancien delta du fleuve Ili et était le point de transit pour gagner ce qui est aujourd'hui le Kazakhstan central et l'Europe orientale, en utilisant ce qui a été maintenant identifié comme le corridor de Balkhash.

Beaucoup de cités avaient des dimensions considérables, comme Ak-Beshim (Suyab), Krashya Rechka (Nevaket) avec une citadelle de 100 ha et des murs longs de 20 km, et Akyrtas recelant les vestiges de plusieurs grands palais et caravansérails de grès rouge. Toutes témoignent de la façon dont des peuples nomades se tournèrent vers l'agriculture sédentaire et le commerce. Plusieurs possédaient des systèmes complexes de

captage de l'eau et d'irrigation avec des tuyaux et des réservoirs en céramique.

Les sites reflètent les sept principaux pouvoirs qui régnerent sur cette zone entre le II^e siècle av. J.-C. et le XVI^e siècle apr. J.-C. (Hephthalites, khaganat des Ruanruan, khaganat turcique occidental, Turgesh, Karluks, Karakhanides et khanat des Kara-Khitan) et l'influence des idées issues de l'est et de l'ouest, y compris le zoroastrisme, le manichéisme, le christianisme nestorien, le bouddhisme et l'islam. Kayalyk contient les vestiges d'une église manichéenne, tandis que la cité de Balasagun (site de Burana), la capitale du khaganat oriental de l'État islamique turcique, est une cité médiévale islamique planifiée des Xe-XIV^e siècles dotée d'un minaret de 24 mètres de hauteur.

- Kayalyk
- Talgar
- Karamergen
- Suyab (site d'Ak-Beshim)
- Cité de Balasagun (site de Burana)
- Cité de Nevaket (site de Krasnaya Rechka)
- Aktobe
- Kulan
- Ornek
- Kostobe
- Akyrtas

Histoire et développement

Des routes commerciales avaient existé dans diverses parties de la Chine et de l'Asie centrale pendant plusieurs siècles antérieurement au II^e siècle av. J.-C., lorsque l'empereur Shi Huangdi (ayant régné en 221–210 av. J.-C.) élabora des politiques qui marquèrent le début d'une nouvelle ère caractérisée par des voyages plus fréquents et plus longs, reliant l'Orient et l'Occident.

À partir du II^e siècle av. J.-C., la Chine fut unifiée sous les souverains Qin, et ensuite en particulier sous les chefs Han occidentaux. Cette époque coïncide avec l'unification des nomades du Nord dans la confédération Xiongnu (Hsiung-nu) et fut probablement, en partie, une réponse apportée à cette unification.

En 138 av. J.-C., l'empereur Wudi envoya Zhang Qian (?- 114 av. J.-C.), qui avait été impliqué dans la conquête sur les Xiongnu, en mission dans les régions d'Asie centrale appelées alors les Régions occidentales, afin d'y créer d'autres contacts. Zhang Qian entreprit deux longs voyages (en Inde et aussi dans les Régions occidentales) et établit, pour la première fois, une relation officielle entre l'Empire chinois et les pays des Régions occidentales. Il est célèbre, de nos jours, pour son courage et sa persévérance et comme ayant été « un homme exceptionnel, celui qui dévoila l'histoire du monde ».

Les routes de la soie prirent de l'ampleur entre le I^{er} siècle av. J.-C. et le III^e siècle apr. J.-C., lorsque quatre empires contigus – romain, parthe, Kushan, et

Han –, de même que la confédération nomade des Xiongnu, développèrent des liens à long terme. Les relations entre de grandes civilisations et entre celles-ci et des sociétés nomades complexes n'étaient pas statiques et le commerce a traduit les divers changements de fortune et les évolutions des zones de contrôle.

L'activité commerciale culmina aux VIIIe-IXe siècles, reflétant la prospérité des empires islamiques du Moyen-Orient et d'Asie centrale, de la dynastie Tang en Chine et de l'Empire byzantin en Méditerranée. Environ à partir de cette époque, le commerce maritime depuis des ports du Fujian et du Guangdong commença à prospérer et récupérer une partie du transport terrestre. Néanmoins, les routes de la soie connurent un autre regain d'activité sous la *Pax Mongolica* aux XIIIe et XIVe siècles apr. J.-C., mais l'importance des voies terrestres déclina de nouveau après l'effondrement de l'Empire timouride au début du XVIe siècle apr. J.-C., les routes maritimes devenant prédominantes.

L'histoire du corridor de Tian-shan reflète cette histoire plus large de l'ensemble des routes de la soie dont elle fut un élément crucial.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La grande étude thématique des routes de la soie entreprise par l'ICOMOS en collaboration avec les États parties participant au projet général des routes de la soie a fourni, au niveau macro, une étude comparative portant sur toute la longueur des routes de la soie, depuis la Chine jusqu'en Méditerranée.

Cette étude a permis d'identifier 54 « corridors » qui pourraient facilement être définis en termes géo-politico-culturels et qui contiennent des vestiges matériels appropriés pour refléter la manière dont le commerce et la richesse qu'il a engendrée ont soutenu des établissements, des dispositifs de défense et la gestion d'ensemble du paysage, en particulier en termes de gestion de l'eau.

Les corridors étaient censés relier des points « nodaux » le long des routes, comme des cités et des villes, et également intégrer la complexité des dispositifs sociaux et économiques des routes, ainsi que des installations de défense et des relais, qui fournissaient aux caravanes un hébergement pour une pause d'une journée au cours de leur voyage.

L'actuelle proposition d'inscription concerne des parties de cinq corridors à l'est des routes de la soie.

L'étude comparative du dossier de proposition d'inscription commence par comparer le corridor de Tian-shan avec d'autres itinéraires culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Bien qu'une analyse

avec des tableaux soit présentée, aucune conclusion directe n'est tirée. Toutefois, l'ICOMOS estime qu'aucun des itinéraires déjà inscrits ne saurait être considéré comme reflétant le champ et l'étendue du réseau commercial des routes de la soie, sa profondeur chronologique ou la diversité et la quantité des structures qui témoignent de son importance.

La seconde partie de l'analyse compare le corridor proposé pour inscription à d'autres situés le long des routes de la soie plus larges. Cette analyse n'est pas vraiment révélatrice dans la mesure où les caractéristiques particulières du corridor de Tian-shan ne sont pas clairement exposées comme étant une base avec laquelle d'autres éléments pourraient être comparés. L'ICOMOS considère que l'étude thématique, cependant, a en fait déjà entrepris cette analyse et clairement défini des corridors dont chacun reflète différents aspects géo-politico-culturels du commerce des routes de la soie.

La troisième partie de l'analyse examine le choix des sites dans le bien proposé pour inscription en les comparant à d'autres sites qui n'ont pas été sélectionnés. Cette analyse est la première qui soit réalisée sur une base nationale et en fonction de diverses catégories comme des villes, des établissements marchands, des infrastructures de transport et de défense, des sites religieux, et des sites associés (tels que des tombes). Pour la Chine, les résultats sont présentés sous forme de tableaux, en termes de valeur, d'authenticité, d'intégrité et d'état de conservation ; pour le Kazakhstan, ils sont présentés dans des tableaux en fonction de l'importance, de l'état de conservation et des informations, et pour le Kirghizistan, l'analyse se fonde sur les dates des témoignages. Ces résultats sont ensuite combinés dans un tableau unique qui justifie la sélection finale.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative a mis en évidence les difficultés du choix de sites à l'intérieur d'immenses corridors qui s'étendent sur des milliers de kilomètres dans une zone où il n'existe pas d'uniformité en matière de données, de recherche ou d'état de conservation. Néanmoins, il considère que l'analyse apporte une bonne compréhension des raisons pour lesquelles la sélection finale a été faite, avec la mise en évidence des catégories.

Toutefois, il voudrait attirer l'attention sur les trois principaux composants des routes de la soie, identifiés dans l'étude thématique :

- 1 Les dispositions complexes concernant la gestion de l'eau, qui ont soutenu de nombreux établissements et leur agriculture le long des routes de la soie et, en particulier, ceux situés à l'intérieur de ce corridor, comme cela est mis en évidence par le déclin de certaines villes lorsque l'approvisionnement en eau s'est tari. Cet aspect n'occupe pas une place importante dans l'analyse bien qu'il soit mentionné dans le texte en relation avec le corridor de Hosi. Il

semble exister des témoignages sur plusieurs sites mais les délimitations n'ont pas été nécessairement tracées de manière à refléter cet aspect.

- 2 Les échanges productifs entre sociétés sédentaires et nomades. Bien qu'il soit mentionné dans la justification, cet aspect n'est pas souligné dans l'analyse du choix des sites. Pour la Chine, par exemple, il est suggéré que la catégorie établissements de commerce n'est pas concernée.
- 3 La fourniture de relais et de tours de guet (en particulier dans la partie chinoise) le long des itinéraires, qui était la condition préalable essentielle pour la sécurité et la régularité du commerce. Ces éléments ne sont pas mentionnés en détail et pourtant ils existaient, comme le montre une carte de la dynastie Tang indiquant minutieusement les relais entre Chang'an et Luoyang. De plus, bien qu'une tour de guet ait été proposée pour inscription, aucune autre n'a été présentée dans les comparaisons, alors qu'un grand nombre d'entre elles ont survécu. Dans le cas des relais et des tours de guet, c'est l'ensemble qu'ils forment qui est important pour témoigner de l'immense étendue du soutien officiel dont le commerce a bénéficié.

Afin que la richesse des échanges le long des routes de la soie soit parfaitement comprise, les corridors étaient censés illustrer non seulement la puissance et l'opulence des palais et des villes, mais aussi leurs infrastructures techniques, la manière dont les itinéraires commerciaux ont influencé des communautés plus petites, les échanges entre les communautés sédentaires et nomades, et les installations fournies aux caravanes qui sillonnaient les routes.

Les informations complémentaires fournies par les États parties en février 2014 à la demande de l'ICOMOS contribuent grandement à la compréhension de ces autres dimensions, en particulier les systèmes complexes de gestion de l'eau, l'interface entre les communautés sédentaires et nomades et l'expansion du bouddhisme. En ce qui concerne les relais et tours de guet, les États parties ont fait part de leur intention d'approfondir les études de ces éléments et font des suggestions quant à la manière dont ils pourraient être ajoutés à la série dans le futur.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce corridor sur la Liste du patrimoine mondial, mais qu'il n'est pas démontré que les sites proposés pour inscription incluent tous ceux qui auraient pu être suggérés comme reflétant l'éventail complet des attributs du corridor, notamment en ce qui concerne les relais et les tours de guet.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Les routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Le corridor de Tian-Shan :

- est un composant important des routes de la soie, occupe une position cruciale au départ du système de transport et de communication de l'ensemble de la route culturelle ;
- est un système de transport interrégional à longue distance qui a relié entre elles de multiples civilisations, et facilité des échanges durables approfondis dans les activités relevant du commerce, de la religion, de la science, de la technologie et de la culture ;
- a joué un rôle essentiel dans les échanges culturels entre les populations nomades et sédentaires, et entre les civilisations d'Asie de l'Est et d'Asie centrale ;
- fut le témoin d'étapes importantes de l'évolution de la civilisation humaine dans le continent eurasiatique sur une période de dix-huit siècles, du II^e siècle av. J.-C. au XVI^e siècle apr. J.-C., et de la caractéristique exceptionnelle d'une coexistence pluriculturelle durant cette longue période ;
- a favorisé, d'une manière significative, le dialogue entre des civilisations et des cultures différentes à travers les continents, qui a contribué à leur développement commun ;
- est un exemple éminent dans l'histoire du monde de la manière dont l'humanité a établi un système de transport est-ouest, à longue distance, et réalisé les échanges les plus larges entre des civilisations et des cultures à travers le continent asiatique.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée en termes généraux pour exposer l'étendue et le champ de cette section de la route ainsi que son influence et son impact. La justification nécessitait toutefois d'être étoffée afin de dégager plus clairement la manière dont ces influences et ces impacts se rapportent aux attributs du bien et dont ceux-ci reflètent différentes zones géoculturelles et des destins économiques et politiques qui changèrent au fil du temps. Bien qu'il ait été détaillé d'une manière louable, le dossier de proposition d'inscription ne fait pas ressortir clairement ce qui distingue ce corridor par rapport aux autres, du point de vue de la définition d'un ensemble de caractéristiques qui ne sont pas présentes dans les autres corridors.

Les informations complémentaires fournies en février 2014 ont répondu à cette nécessité et ont permis de faire comprendre beaucoup plus clairement le profil très spécifique de ce corridor ainsi que la manière dont il reflète certains attributs principaux de l'ensemble des routes de la soie.

Il est désormais clair que les attributs définissant ce corridor sont :

- un système officiel de relais de poste et de tours balises, fourni par l'Empire chinois pour faciliter le commerce, et le système de forts, caravansérails et relais gérés par les États de la région de Jetyssou ;
- une succession de palais qui reflètent le centre du pouvoir de l'Empire chinois pendant 1 200 ans ; et les cités de la vallée de Tchouï qui témoignent de la sphère d'influence de la région de Jetyssou du IX^e au XIV^e siècle et de leur organisation du commerce à grande distance ;
- la série de pagodes bouddhistes et de vastes temples de grottes élaborés, s'étendant de Kucha (appelé maintenant district de Kuqa) à l'ouest jusqu'à Luoyong à l'est, qui gardent les traces de la transmission du bouddhisme depuis l'Inde en passant par Karakorum, qui témoignent d'une évolution dans la conception des stupas avec l'assimilation d'idées locales, qui reflètent le patronage d'autorités locales et du gouvernement central de la Chine impériale, ainsi que les dons de riches marchands et qui attestent l'influence des moines ayant emprunté les routes, nombre de leurs voyages ayant été documentés à partir du II^e siècle av. J.-C. et au-delà ;
- l'expression et la coexistence de nombreuses religions (ainsi que de nombreux groupes ethniques) le long du corridor, y compris le zoroastrisme, la principale religion des Sogdiens de la région de Jetyssou, le manichéisme dans les vallées de Tchouï et de Talas et dans la cité de Qocho et à Luoyong, le christianisme nestorien également dans la cité de Qocho, autour de Xinjiang et à Chang'an, et l'islam à Burana ;
- des villes et des cités prospères et florissantes, bénéficiant d'activités commerciales à grande échelle qui reflètent l'interface entre des communautés sédentaires et nomades :
 - l'interdépendance mutuelle de nomades, d'agriculteurs et de différents peuples comme entre les Turcs et les Sogdiens de la région de Jetyssou ;
 - la transformation de communautés nomades en communautés sédentaires dans les montagnes de Tian-shan, ayant débouché sur un type de construction et de planification à fort caractère distinctif comme le type de bâtiments semi-souterrains ;
 - dans le corridor de Hosi, l'expansion agricole prévue pour le corridor long de 1 000 miles après le I^{er} siècle av. J.-C. en tant que garnison agricole et sa transformation en communautés agricoles sédentaires ;
- les différents systèmes de gestion de l'eau à grande échelle qui étaient essentiels pour assister les villes, l'accroissement des établissements de commerce, les forts, les caravansérails et l'agriculture nécessaire à leur soutien et, en particulier :
 - les vastes canaux karez collectant l'eau souterraine du bassin de Turpan extrêmement

aride, dont beaucoup sont encore utilisés, qui alimentaient en eau la cité et étaient complétés par des puits profonds à l'intérieur de la cité de Yar ;

- l'ampleur du réseau de canaux ouverts et de fossés le long du corridor de Hosi, qui drainait l'eau du fleuve vers les établissements et dont 90 km subsistent autour de la cité de Suoyang ;
- la distribution de l'eau du fleuve dans la région de Jetyssou, par l'intermédiaire de canaux et de tuyaux et sa collecte dans des réservoirs.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La proposition d'inscription expose clairement pourquoi la série proposée pour inscription pourrait, dans son ensemble, être considérée comme possédant une intégrité et, au travers d'une analyse détaillée, comment chaque site individuel peut aussi être considéré comme conservant une intégrité.

L'ensemble de la série reflète de manière appropriée les facettes importantes du corridor de Tian-Shan et les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, en termes de représentation adéquate des villes et des cités, des établissements de commerce plus petits, d'installations de transport et de défense, de sites religieux et de tombes.

En ce qui concerne les sites individuels, bien qu'il soit reconnu que certains sont vulnérables face à des pressions dues notamment au développement urbain, rural, des infrastructures, au tourisme et aux changements dans les pratiques agricoles, ces pressions, dans leur majorité, sont contenues d'une manière appropriée.

L'ICOMOS aimerait souligner la nécessité de s'assurer que des interventions modernes comme la construction de murs écrans sur certains sites dans un style traditionnel ne brouillent pas les données archéologiques.

La plupart des délimitations couvrent, d'une manière appropriée, toutes les caractéristiques de planification des établissements et laissent une marge de manœuvre pour des recherches et des explorations plus poussées, à l'exception de Kayalyk et de Kulan où des villages ont empiété sur les sites proposés pour inscription depuis les années 1970.

Toutefois, afin de comprendre pleinement la relation entre ces zones urbaines et leurs paysages de déserts environnants et, en particulier, les routes commerciales, il est nécessaire de procéder à d'autres études de terrain ou à de la télédétection dans les zones alentour.

Dans certains sites, les vastes systèmes intacts de gestion de l'eau, nécessaires à la survie de ces sites,

sont actuellement à l'extérieur des délimitations et, dans certains cas, à l'extérieur des zones tampons. Sur un site, Karamergen, le canal n'a pas été étudié. Une attention particulière doit être accordée à l'évaluation de la manière dont ces systèmes de gestion de l'eau contribuent à l'intégrité des sites et, par endroits, il est nécessaire d'envisager des ajustements mineurs des délimitations.

Authenticité

La proposition d'inscription expose également clairement pourquoi la série proposée pour inscription dans son ensemble devrait être considérée comme possédant une authenticité et, grâce à une analyse détaillée, comment chaque site individuel peut aussi être considéré comme conservant une authenticité.

L'ensemble de la série inclut des sites appropriés pour exprimer pleinement les points forts et caractéristiques particuliers de ce corridor de Tian-shan.

L'authenticité des sites individuels est pour l'essentiel satisfaisante.

Toutefois, si la valeur intégrale de ces sites doit être clairement transmise, alors un plus grand nombre d'études, de recherches et d'explications sont nécessaires pour montrer comment les sites se rapportent aux routes auxquelles ils sont associés et, dans le cas des établissements, d'indiquer comment ils ont subsisté dans des zones désertiques grâce à l'utilisation de techniques sophistiquées de gestion de l'eau.

Dans la région de Jetyssou, les onze sites ont tous été remblayés et couverts pour assurer leur protection et contrôler leur détérioration, ce qui est essentiel compte tenu de l'absence actuelle de moyens adéquats pour stabiliser les briques exposées. Cela peut signifier qu'il est difficile de comprendre pleinement la signification des vestiges. L'ICOMOS considère que la possibilité de disposer d'une aide internationale est souhaitable pour explorer des voies innovantes permettant de mettre en évidence le champ et l'étendue des fonctions urbaines. (Cela se rapporte à l'interprétation – voir ci-après).

D'une manière générale, il est également nécessaire d'approfondir les recherches archéologiques et universitaires pour clarifier les fonctions, notamment des sites urbains, au-delà des études archéologiques fragmentaires des sites proposés pour inscription et de les relier plus clairement, au travers de l'interprétation, aux anciennes routes auxquelles ils étaient associés.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies de manière appropriée.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (ii), (iii), (v) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que l'immensité des réseaux de routes continentales, la durée extrêmement longue de leur utilisation, la diversité des vestiges patrimoniaux et leurs imbrications dynamiques, la richesse des échanges culturels qu'ils facilitèrent, les environnements géographiques variés qu'ils relient et croisent témoignent clairement de la vaste interaction qui se produit à l'intérieur de diverses régions culturelles, concernant plus spécialement les civilisations nomades des steppes et celles sédentaires agricoles/proches des oasis/pastorales, sur le continent eurasiatique du II^e siècle av. J.-C. au XVI^e siècle apr. J.-C.

Cette interaction et ces influences furent profondes en termes de développements en architecture et urbanisme, de religions et croyances, de culture et habitat urbains, de commerce de marchandises et de relations interethniques dans toutes les régions longeant les routes.

Le corridor de Tian-shan est un exemple extraordinaire dans l'histoire du monde de la manière dont un canal dynamique reliant des civilisations et des cultures à travers le continent eurasiatique a réalisé l'échange le plus large et le plus durable qui ait existé entre des civilisations et des cultures.

L'ICOMOS considère que ce critère est pleinement justifié pour ce corridor particulier, du point de vue de la combinaison des attributs de ce corridor des routes de la soie, qui expriment l'étendue et le champ des échanges d'idées ayant un rapport avec de nombreuses manifestations culturelles, différentes et spécifiques, dans les domaines de la technologie, de l'architecture et de la religion, et qui le différencient donc d'autres corridors.

La justification mentionne également la « relance de la fonction historique » en termes de routes et chemins de fer nouveaux qui suivent l'itinéraire des routes de la soie (détails ci-après). Cela ne saurait être considéré comme une partie de la justification de ce critère qui se rapporte à la période où les routes de la soie connaissaient une activité prospère – entre le II^e siècle av. J.-C. et le XVI^e siècle apr. J.-C.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le corridor de Tian-shan est un témoignage unique sur les

traditions de communication et d'échanges en matière d'économie et de culture, et sur le développement social dans tout le continent eurasiatique du II^e siècle av. J.-C. au XVI^e siècle apr. J.-C.

Cela est notamment évident dans les vestiges des capitales, des villes centrales et des établissements répartis le long des routes, qui apportent un témoignage exceptionnel sur les nombreuses nations et civilisations anciennes qui ont existé jadis ou évolué pendant les 18 siècles, et sur la civilisation chinoise qui a perduré jusqu'à nos jours.

L'ICOMOS considère que les sites proposés pour inscription dans le corridor de Tian-shan en tant que série apportent un témoignage exceptionnel sur un système de commerce international qui prospéra durant 1 800 ans, du II^e siècle av. J.-C. au XVI^e siècle apr. J.-C., en particulier en ce qui concerne la manière dont le commerce à longue distance eut une profonde influence sur la structure des établissements dans le paysage, grâce au développement de villes et de cités qui firent se rencontrer des communautés nomades et sédentaires, grâce aux systèmes de gestion de l'eau qui soutinrent ces établissements, grâce au vaste réseau de forts, de tours balises, de relais et de caravansérails qui hébergeaient des voyageurs et assuraient leur sécurité, grâce à la succession de sanctuaires et temples de grottes bouddhistes et grâce aux manifestations d'autres religions comme le zoroastrisme, le manichéisme, le christianisme nestorien et l'islam qui furent le produit de communautés cosmopolites et multi-ethniques qui organisèrent ce commerce de grande valeur et en bénéficièrent.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le corridor de Tian-shan est un exemple éminent d'interaction humaine avec l'environnement naturel, qui reflète la manière dont l'élan insufflé au commerce à longue distance a conduit à prendre des mesures pour adapter, utiliser et remodeler l'environnement naturel afin de réussir à développer des terres désertiques pour les adapter à l'agriculture et aux établissements.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié en ce qui concerne la manière dont la valeur du commerce à longue distance a suscité la croissance de villes et de cités d'une certaine taille, s'appuyant sur des systèmes de gestion de l'eau élaborés et sophistiqués, qui recueillaient l'eau des fleuves, des puits et des sources souterraines et la distribuaient comme boisson ou eau d'irrigation pour les cultures qui soutenaient les habitants et les voyageurs.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le corridor de Tian-shan, avec son grand nombre de sites et monuments, ses nombreux biens culturels fouillés, ses documents sur bandes de bambou, chroniques historiques et carnets de voyage, est directement associé à la mission diplomatique de Zhang Qian dans les Régions occidentales, un événement marquant de l'histoire de la civilisation humaine et des échanges culturels dans le continent eurasiatique, à l'expansion du bouddhisme dans la Chine antique, qui eut un impact significatif sur des cultures d'Asie de l'Est, au commerce intercontinental de la soie (c'est-à-dire troc d'étoffes de soie et de chevaux), à la tradition unique des Sogdiens en matière de commerce le long des routes de la soie et aux importants travaux écrits d'une valeur historique, géographique et culturelle.

L'ICOMOS considère que la mission de Zhang Qian dans les Régions occidentales fut un événement important qui créa des alliances politiques dans le cadre desquelles le commerce commença à prospérer. Cet événement significatif est illustré d'une manière directe et matérielle dans le bien sur un site unique, la tombe de Zhang Qian, mais, dans le reste des sites, il ne l'est que de la manière la plus générale au travers de toute l'histoire du commerce qui a suivi et de ses impacts.

Les routes de la soie, en général, et le corridor de Tian-shan, en particulier, furent sans aucun doute des canaux par lesquels passèrent pendant une période extraordinairement longue de nombreuses idées profondes, des croyances et innovations technologiques dont beaucoup eurent une importance universelle exceptionnelle. La question essentielle est de déterminer lesquels de ces importants traits culturels immatériels peuvent être associés, d'une manière directe et matérielle, aux 33 sites qui ont été inclus dans la série.

L'ICOMOS considère que ce qui est exceptionnel est l'impact matériel d'idées religieuses et de technologies associées à la maîtrise de l'énergie hydraulique, de l'architecture et de la planification des villes, qui circulèrent le long des routes et que l'on peut percevoir d'une manière exceptionnelle dans de nombreux sites.

Le dossier de proposition d'inscription suggère que les connaissances en matière d'avancées technologiques dans des domaines comme la production de la soie, la fabrication du papier, l'imprimerie, la fabrication de porcelaine, la fonderie de fonte, le forage de puits, la culture et le travail du coton, le tissage de tapisseries, les sciences calendaires, la fabrication du vin, la culture du raisin, de la luzerne, de la grenade, du sésame et du pepino, les techniques d'émaillage et de travail du métal, les connaissances médicales et pharmaceutiques ont

toutes circulé le long des routes. En particulier, la diffusion de techniques relatives au dévidage de la soie et aux étoffes de soie est considérée comme l'une des réussites les plus significatives. L'ICOMOS considère que, bien que toutes ces idées et pratiques aient eu leur importance, elles ne sauraient être toutes comprises comme formant le tissu des sites proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être justifié à l'intérieur d'une série plus limitée d'idées et de pratiques qui eurent une incidence directe sur le développement des sites proposés pour inscription – telles que les diverses idées religieuses qui circulèrent le long des routes de la soie, pas simplement le bouddhisme, mais aussi le christianisme nestorien (qui atteignit la Chine en 500 apr. J.-C.), le manichéisme, le zoroastrisme et les premiers apports de l'islam en matière de gestion de l'eau et d'idées architecturales et urbanistique.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité. L'ICOMOS considère également que les critères (ii), (iii), (v) et (vi) ont été justifiés, ainsi que l'approche en série.

4 Facteurs affectant le bien

S'agissant des menaces réelles ou potentielles dues au développement des infrastructures, l'une des principales préoccupations concerne la proximité de la nouvelle autoroute transcontinentale Europe occidentale – Chine occidentale avec des sites du Kazakhstan. Les deux sites les plus touchés sont Aktobe et Kostobe, qui sont respectivement à 3 km et 5 km de ce nouvel axe. Bien qu'il n'y ait pas de perturbation visuelle, un certain niveau de bruit est perçu à Aktobe.

Étant donné que la nouvelle autoroute pourrait accroître la circulation sur des routes de desserte, l'ICOMOS considère essentiel que des plans prévisionnels soient élaborés afin de garantir que l'élargissement et la modernisation des routes ne s'appliqueront pas à celles qui traversent les sites ou sont à proximité de ceux-ci et que d'autres emplacements sont envisagés si cela apparaît nécessaire, suite à des études archéologiques complètes.

Les projets de développement des transports suivants sont également mentionnés, mais sans plus de détails : la voie express n°1 de Lianhuo, principal axe de transport est-ouest de la Chine, les autoroutes nationales de la Chine n°s 3102 et 3143, la construction de la ligne de chemin de fer Chine-Kirghizistan-Ouzbékistan.

En ce qui concerne des sites spécifiques, à Luoyang (Chine), le chemin de fer et des routes traversent

actuellement ce vaste site. À court terme, pour réduire cet impact, on a entrepris de planter des arbres, tandis que, pour le long terme, le déplacement des voies ferrées et de routes fait l'objet de discussions entre les autorités concernées.

À Han'gu (Chine), le chemin de fer de Longhai et l'autoroute nationale 310 passent respectivement tout près du site et à travers celui-ci. Le détournement de l'autoroute a déjà été prévu. Le chemin de fer étant situé plus haut que le site, son impact négatif se trouve réduit.

La plupart des sites sont dans des endroits reculés et ne sont pas actuellement exposés à une menace due au développement, qu'il soit urbain ou rural.

Les exceptions urbaines incluent des sites à l'intérieur ou près de Chang'an et Luoyang (Chine). L'ICOMOS considère que, pour permettre aux deux pagodes de conserver leur caractère prédominant par rapport à leurs environs, des restrictions de hauteur doivent être mises en place et respectées dans les zones tampons.

S'agissant de la porte Dingding (Chine), des installations modernes, comme des lignes électriques, des tours et des poteaux électriques sont à l'intérieur de la délimitation et ont un impact sur l'ensemble du paysage. Toutefois, il est prévu de les déplacer ou de les enterrer. De plus, le déplacement d'usines d'automobiles et de terrains de golf est planifié en vue de reconquérir le paysage.

D'une manière générale pour les sites de la Chine, la construction de bâtiments est contrôlée dans les villes conformément aux règlements établis pour l'occupation des sols dans les zones tampons.

Concernant les zones rurales, Kulan et Kayalyk (Kazakhstan) sont des sites où des villages locaux ont empiété sur les bords des vestiges archéologiques. Si les maisons villageoises devaient se développer, cela pourrait constituer une menace pour les éléments archéologiques enfouis et pour l'environnement du bien.

En Chine, il est nécessaire d'examiner d'urgence l'impact éventuel de particules de charbon sur le calcaire exposé des anciennes surfaces des routes de la soie faisant partie de la section Shihao de la route de Xiaohan.

Dans les sites du Kazakhstan, des éléments indiquent que de fortes pressions sont exercées par des fermes d'élevage pour obtenir des prairies, pour faire paître du bétail et pour l'extraction de ressources minérales. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'élaborer des plans généraux de protection du paysage pour les sites et leurs environnements plus larges, qui encouragent l'implication active de communautés locales afin de mettre en place un développement durable approprié pour les prairies. Ces plans devront être reliés à des systèmes de suivi aussi bien archéologique qu'écologique.

Les feux de prairie représentent potentiellement un risque majeur. Il est nécessaire d'instaurer des mesures de prévention des incendies, y compris des patrouilles régulières, et des équipements de lutte contre le feu pour des biens du Kazakhstan.

Si ce corridor est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, cela confèrera un haut niveau de reconnaissance aux routes de la soie et aux sites associés et pourrait inévitablement faire naître de grandes attentes quant au nombre de touristes dans un proche avenir. En conséquence, la pression du tourisme pourrait devenir l'une des menaces majeures. Bien que le nombre de visiteurs soit relativement faible pour le moment, l'inscription pourrait, dans certains sites, conduire à une augmentation de la fréquentation, surtout après l'achèvement de la nouvelle autoroute intercontinentale en Chine et au Kazakhstan.

L'ICOMOS considère qu'il existe donc un besoin urgent de plans pour tous les sites, qui exposent comment une réponse appropriée peut être apportée, en termes de contrôles actifs, d'installations et d'accès à l'interprétation (voir ci-après). Dans les sites de la Chine, ces éléments sont en grande partie déjà en place, mais doivent encore être créés pour des sites du Kazakhstan et du Kirghizistan.

Dans les environs de la tour balise de Kizilgaha (Chine), une centrale thermique est située à environ 6 km au sud-ouest du bien. Le bâtiment, les tours d'acier et les fils électriques sont visibles depuis le site. Il est essentiel que l'impression d'isolement de la tour ne soit pas compromise par d'autres aménagements qui seraient visibles depuis celle-ci.

L'État partie de la Chine a confirmé que l'activité minière est interdite dans la zone tampon de la porte du passage Hangu et la zone tampon de la section Shihao de la route de Xiaohan.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'éventualité d'une augmentation majeure du nombre de touristes, l'impact des routes transcontinentales et des routes de desserte associées ainsi que des voies ferrées (tant du point de vue physique que de leur impact sur la circulation locale) et l'éventualité d'un développement rapide de villages se transformant en villes dans quelques sites.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Chine

Les délimitations des sites et de leurs zones tampons sont acceptables. Néanmoins, il y a quelques sites où des modifications mineures pourraient être apportées.

Dans la cité de Qocho, le site est limité à cette cité. Au nord de celle-ci, on trouve les tombes Astana, dans lesquelles les nombreux objets mis au jour complètent les connaissances sur le mode de fonctionnement du commerce de la cité. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable d'inclure, à l'avenir, ces deux tombes dans le bien proposé pour inscription.

Comme mentionné ci-avant, il est également nécessaire d'évaluer la manière dont les délimitations peuvent mieux refléter les systèmes de gestion de l'eau.

Kazakhstan

Bien que les délimitations des sites soient acceptables, aucune n'est clairement marquée. À Karamergen, la délimitation est tracée de manière à enserrer étroitement les murailles et n'entoure pas le système de collecte de l'eau, étant donné que ces éléments n'ont pas encore été étudiés, et il pourrait s'avérer nécessaire de l'étendre lorsqu'une étude archéologique aura été réalisée.

Kirghizistan

Les délimitations des sites individuels sont appropriées et entourent des zones ayant un potentiel archéologique futur.

L'ICOMOS considère que les délimitations des sites proposés pour inscription et de leurs zones tampons sont généralement appropriées.

Droit de propriété

Chine

Tous les sites proposés pour inscription sont la propriété de l'État, 27 308,30 hectares sont définis comme appartenant à l'État et 2 517,11 hectares aux collectivités.

Kazakhstan

Tous les sites proposés pour inscription sont la propriété de l'État.

Kirghizistan

Les ruines mises au jour à l'intérieur des sites appartiennent à l'État, tandis que les terres agricoles qui les entourent sont sous propriété privée.

Protection

Chine

La totalité des 22 sites a été classée patrimoine culturel national. Cette qualification exige que des agences et des autorités, aux niveaux national, régional et local, mettent en place des mesures de protection et de gestion des sites. Le cadre coopératif nécessaire est établi et fonctionne entre l'administration de l'État en charge du patrimoine culturel, les Bureaux locaux des reliques culturelles et les gouvernements locaux.

Kazakhstan

Les sites d'Aktobe, de Kulan, de Talgar et d'Akyrtas sont classés monuments nationaux de l'histoire et de la culture. Les sites de Kayalyk, Karamergen, Ornek et

Kostobe ne bénéficiaient, au moment de la proposition d'inscription, que d'une protection locale.

Toutefois, considérés séparément, les sites d'Aktobe, de Kulan, d'Akyrtas et de Kostobe sont protégés comme faisant partie de la réserve-musée historique et culturelle de l'État, en tant que « Les monuments de la Taraz antique ». Cela signifie que la réserve-musée est responsable de la protection et de la gestion appropriées conformément à une réglementation spéciale. Dans les faits, cela confère à Kostobe une protection nationale, les trois autres sites ne bénéficiant que d'une protection locale. En février 2014, les informations complémentaires ont précisé qu'une protection nationale a été confirmée pour ces trois sites.

Même lorsqu'il existe une protection légale au niveau national, la mise en œuvre des mesures de protection est assurée par des autorités locales et avec des budgets locaux qui sont limités.

Concernant le Kazakhstan, la zone tampon est classée en trois sous-catégories. Premièrement, la zone soumise à une utilisation et un contrôle stricts, jusqu'à 50 m de la délimitation du bien, où seules sont autorisées les activités liées à la recherche, à la conservation et à l'entretien de structures et monuments anciens. Deuxièmement, la zone de réglementation du développement, sur 100 m, où les contrôles sur les activités de construction sont stricts. Troisièmement, une zone de paysage protégé de 100 m de plus à l'extérieur, où une mesure a été prise pour protéger le paysage. Ces restrictions relatives à l'occupation des sols sont soutenues par des juridictions des diverses autorités locales.

Kirghizistan

Les sites sont tous les trois protégés en vertu de leur inclusion sur la liste étatique des monuments d'importance nationale. Bien qu'une protection légale existe au niveau national, la mise en œuvre des mesures de protection est assurée par des autorités locales et avec des budgets locaux et ceux-ci sont limités.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est satisfaisante pour tous les sites.

Conservation

Une base de données générale pour tous les sites du corridor proposé pour inscription est en cours de développement au Centre de conservation international de l'ICOMOS à Xi'an (ICC-X), Chine (voir ci-après). Alors que les copies originales de documents sont stockées dans des centres d'archives, chaque site a besoin d'avoir accès à des données pertinentes au moins sous une forme numérisée et il ne semble pas que cela soit le cas pour tous les sites.

Chine

Tous les sites, à l'exception de la section Shihao de la route de Xiaohan, disposent de plans de conservation

spécifiques, détaillés et à long-terme. Il est nécessaire de préparer un plan pour les vestiges sensibles, étendus et actuellement exposés de la section Shihao de la route de Xiaohan, qui remontent à la dynastie Han. En février 2014, les informations complémentaires ont confirmé qu'un plan de conservation a été approuvé et sera mis en œuvre dans un avenir proche.

En ce qui concerne les sites individuels, la plupart sont stables. Les deux pagodes de Chang'an semblent avoir des problèmes d'humidité croissants, associés à l'aménagement paysager à l'aide de matériaux inertes qui s'étend jusqu'à leurs murs, poussant ainsi l'humidité vers le haut.

Kazakhstan

L'entreprise d'État de la République *Kazrestoration*, placée sous l'autorité du ministère de la Culture et de l'Information, est l'organisation spécialisée chargée de la conservation et de l'entretien des huit sites proposés pour inscription.

La conservation des sites proposés pour inscription représente un défi majeur dans la mesure où ils sont situés loin (jusqu'à 700 km) des grandes villes, dans des déserts et des zones semi-désertiques. Les mesures de conservation actuelles concernent le remblaiement après les fouilles (excepté pour Talgar), quelques abris de protection et, si nécessaire pour prévenir un effondrement, le rebouchage de fissures avec de l'argile ou des briques d'argile. À Karamergen, en raison de sa situation éloignée au milieu du désert, à quelque six heures de mauvaise route du village le plus proche, aucune mesure régulière d'entretien et de conservation n'est actuellement appliquée.

Les zones fouillées ont encore besoin d'une protection contre les personnes et le pacage des animaux. Des clôtures ne sont installées dans aucun des sites, excepté à Talgar et Akyrtas. Et dans certains sites, même si des clôtures existent, comme à Talgar, la culture et le pacage sont pratiqués à l'intérieur des délimitations. L'ICOMOS considère que des mesures plus actives de contrôle des terres sont nécessaires.

Une nouvelle porte est en construction dans la partie méridionale (angle nord-ouest) du site de Talgar, en tant que mesure servant à contrôler la circulation. Il serait préférable de réaliser cette construction à l'extérieur de la délimitation du bien.

Akyrtas, Kayalyk, Aktobe et Burana ont été maintenus en assez bon état grâce aux actions programmées par l'autorité locale. Toutefois, d'autres sites, comme Ornek, Talgar et Kostobe, rencontrent des problèmes en raison du manque de ressources financières et d'entretien régulier, tandis que Karamergen, du fait de son inaccessibilité, ne bénéficie pas de mesures de conservation active.

Le Kazakhstan a des archéologues bien formés pour faire des études archéologiques et des inventaires au

niveau national. Au niveau local, Akyrstas et Aktobe disposent de personnel pour effectuer un travail de conservation qui est dirigé par un archéologue local. D'autres sites sont gérés par des autorités locales aussi bien au niveau provincial que local. Toutefois, on ne trouve pas trace de formation ou de renforcement des capacités visant à garantir que le personnel est au courant des idées et pratiques récentes.

D'une manière générale, l'ICOMOS considère qu'apparemment, des ressources insuffisantes sont consacrées à la mise en place de mesures de conservation. Les ressources qui sont disponibles sont utilisées pour des fouilles au lieu d'être affectées à la conservation.

De plus, il n'existe pas de programme de patrouilles régulières pour les sites proposés pour inscription.

Kirghizistan

Les trois sites de Krasnaya Rechka, Ak-Beshim et Burana, dans la vallée de Tchouï, font encore partie d'un paysage agricole prospère avec des systèmes traditionnels de cultures arables et de pâturages. Ces trois sites ont tous été remblayés et leur conservation est généralement satisfaisante. À Ak-Beshim (Suyab), la culture est autorisée mais la profondeur de labour est contrôlée.

Des réparations mineures ont été effectuées sur le minaret à Burana dans les années 1970 en utilisant du ciment. Les autorités locales s'emploient maintenant à rechercher des matériaux de réparation appropriés, similaires aux matériaux d'origine, afin de revenir sur ces travaux.

Burana dispose de membres du personnel qui ont une bonne formation et sont bien informés. Globalement, il semble qu'il y ait une pénurie de ressources pour la conservation quotidienne des sites.

Les sites kirghizes sont équipés de clôtures et de portes d'entrée pour contrôler l'accès et des cavaliers font des patrouilles quotidiennes.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des sites est satisfaisant dans les trois pays, mais qu'il y a au Kazakhstan et au Kirghizistan un manque de protection physique appropriée pour les zones fouillées sur certains sites et dans l'ensemble d'activités quotidiennes de conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La grande force de cette proposition d'inscription en série transnationale réside dans l'existence d'un comité de coordination intergouvernemental pour la proposition d'inscription en série des routes de la soie au patrimoine mondial, qui a été formé en 2007. Il s'agit d'un comité

directeur composé de représentants de tous les États parties impliqués dans les propositions d'inscription de tous les corridors des routes de la soie. Le Centre de conservation international de l'ICOMOS à Xi'an (IICC-X) est le secrétariat du comité.

Le comité a supervisé l'élaboration des premières propositions d'inscription en série transnationales pour les corridors identifiés dans l'étude thématique de l'ICOMOS sur les routes de la soie. Il a souligné la nécessité pour les propositions d'inscription présentées d'étayer la nature internationale du commerce des routes de la soie en proposant l'inscription de corridors qui incluent des sites dans plus d'un pays. Du point de vue de la gestion, ce comité vise à mettre en œuvre un système de gestion coordonnée, basé sur un accord mutuel, et à fournir des orientations sur les principes, les méthodes et la gestion de la conservation.

En ce qui concerne le corridor de Tian-shan, l'accord officiel entre tous les États parties participant au comité a été complété par un accord spécifique entre les trois États parties soutenant la présente proposition d'inscription.

S'agissant de la gestion coordonnée du corridor de Tian-shan, un accord entre les trois États parties a été signé en mai 2012. Par la suite, afin d'améliorer la coordination et le dialogue entre les trois États parties et entre les sites, un autre accord détaillé a été signé en février 2014. Celui-ci redéfinit les mécanismes de gestion et identifie des principes et des règles applicables à la gestion de la conservation. Il fait également des suggestions pour les échanges et la collaboration concernant la conservation, l'interprétation, la présentation et la publicité comme moyen de parvenir à des approches coordonnées dans tous les sites le long du corridor.

Le cadre organisationnel de la gestion coordonnée consiste en un comité directeur de vice-ministres, un groupe de travail de deux experts et un responsable du gouvernement de chaque État partie, et un secrétariat - le Centre de conservation international de l'ICOMOS à Xi'an (IICC-X).

Depuis 2011, des réunions ont été régulièrement tenues entre les trois États parties. La collaboration est soutenue par la mise au point à l'IICC-X d'une plateforme en ligne, qui fonctionne en trois langues, anglais, russe et chinois. Elle collecte les informations et encourage leur diffusion, concernant les initiatives de conservation le long des routes de la soie.

Cette collaboration internationale a besoin d'être soutenue par une collaboration nationale si les nombreux sites archéologiques fragiles peuvent partager des informations sur les techniques et les mesures de conservation les plus avancées, qui sont appropriées et bénéfiques pour les sites.

À l'intérieur de la Chine, cette structure de gestion est bien développée et semble efficace. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'au Kazakhstan et au Kirghizistan cette collaboration a besoin d'être renforcée.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Chine

Des plans de gestion sont en place pour tous les sites individuels.

Kazakhstan

Des plans de gestion incluant des projets touristiques ont été proposés dans le dossier de proposition d'inscription. Toutefois, dans les plans actuels, l'accent est mis sur des fouilles archéologiques plutôt que sur les activités permanentes de gestion, de surveillance des sites, de conservation, de protection de l'environnement et de gestion du tourisme.

En février 2014, les informations complémentaires ont confirmé que le calendrier relatif à l'élaboration de plans de gestion détaillés, prévoyant des stratégies de conservation et de gestion des visiteurs, y compris l'interprétation, avait été approuvé pour tous les sites et serait appliqué entre 2014 et 2016.

Kirghizistan

Les trois sites du Kirghizistan ont tous soumis des plans de gestion pour 2011 – 2015, qui incluent des propositions d'amélioration de la conservation des sites, des installations destinées aux visiteurs et du suivi. L'existence d'accords entre des propriétaires fonciers locaux et des autorités locales a été confirmée à l'ICOMOS.

Bien que le dossier de proposition d'inscription mentionne la nécessité de disposer de plans de tourisme dans chacun des trois pays et que ceux-ci aient été mis en place en Chine et y soient mis en œuvre, il semble qu'aucun véritable plan ou politique visant le tourisme n'ait été élaboré pour les sites des deux autres pays.

Au Kazakhstan et au Kirghizistan, la plupart des sites semblent être mal préparés à une augmentation du nombre de visiteurs. Les sites étant des sites archéologiques, il est indispensable de prévoir des mesures pratiques pour empêcher les visiteurs de marcher sur des zones fouillées et de contrôler leur nombre par l'intermédiaire de clôtures et de pancartes. Et si l'on veut que les visiteurs apprécient correctement la signification de ces sites et leurs relations avec les routes de la soie, l'ICOMOS considère qu'il est urgent de fournir des informations appropriées sous la forme de panneaux, ou d'applications mobiles et de données accessibles sur Internet, et idéalement de les compléter grâce à l'accompagnement par des guides compétents.

À l'exception d'Akyrtas et de Burana, de telles approches n'ont pas été identifiées par l'ICOMOS au

Kazakhstan ni au Kirghizistan. Cependant, en février 2014, les informations complémentaires ont confirmé qu'un plan d'action pour la conservation et un plan de développement du tourisme pour la vallée de Tchouï 2013-2015 avaient été approuvés.

La majorité des 33 sites proposés pour inscription étant des sites archéologiques, une bonne information est nécessaire pour permettre de comprendre leur plan, leur fonction et leur histoire, les raisons de leur importance et, en particulier, leur relation avec les routes de la soie, avec l'eau et sa gestion, qui fut si cruciale pour la subsistance, avec le commerce et leurs relations réciproques. Nombre d'entre eux sont associés à des découvertes remarquables, mais celles-ci sont souvent dans des musées à une certaine distance des sites. Et ces musées ne donnent pas toujours d'informations spécifiques sur les routes de la soie ni sur les liens de ces découvertes avec les sites.

Compte tenu de l'échelle et du champ du corridor de Tian-shan et de l'éloignement de certains sites, l'ICOMOS considère que des mesures innovantes sont nécessaires pour fournir les informations nécessaires. Des tableaux installés sur les sites peuvent donner quelques détails mais ils sont difficiles à entretenir dans des endroits reculés. Les données accessibles sur Internet et les informations disponibles grâce aux téléphones portables paraissent être de bons outils, dont l'utilisation est développée dans certains endroits.

Chine

La plupart des sites de la Chine offrent une bonne interprétation, qui explique leur importance et les relie aux routes de la soie. Bashbaliq figure parmi les sites dont l'interprétation pourrait être améliorée.

Kazakhstan

L'« Expertise archéologique », une société commerciale, travaille sur une application mobile et est en train de développer une page Web se rapportant aux sites proposés pour inscription.

Actuellement, hormis Akyrtas et Burana, qui possèdent des musées de site, la majorité des sites proposés pour inscription ne sont pas équipés de panneaux d'information pour l'interprétation et la présentation au public, pas même Talgar qui est fréquemment visité par des touristes et des villageois. Des sites comme Karamergen, Ornek et Kostobe sont dans des zones éloignées mais pourraient devenir connus s'ils étaient inscrits en tant qu'éléments du corridor et il est nécessaire qu'ils soient compris si l'on veut que leur valeur soit soutenue. Rendre aisément disponibles les informations sur les délimitations et les attributs des sites aiderait à mieux prendre conscience de ce qui nécessite une protection.

Kirghizistan

Le site de Burana est bien équipé avec des panneaux d'information, des boutiques pour les touristes et un musée de site. Suyab et Nevaket n'ont pas de panneaux

d'information ni d'autre moyen de présentation au public sur les sites.

Implication des communautés locales

C'est un sujet peu abordé dans le dossier de proposition d'inscription. Même s'il est clair que, pour certains des sites les plus petits, les communautés locales ont été et sont encore des gardiens actifs.

Au Kirghizistan, l'ICOMOS a noté l'implication positive d'écoles locales pour une interprétation destinée au public et pour le signalement des objets découverts dans les terres agricoles, et aussi l'existence de programmes éducatifs pour les étudiants locaux visant à renforcer l'identité nationale et locale par rapport à l'un des sites proposés pour inscription.

La gestion coordonnée nécessite un renforcement au niveau national au Kazakhstan et au Kirghizistan, avec la préparation de plans de gestion pour tous les sites, qui couvrent la conservation, les contrôles du développement et la gestion des visiteurs.

6 Suivi

Compte tenu de l'ampleur de ce corridor des routes de la soie, du nombre de sites, de la relative fragilité de beaucoup d'entre eux et des énormes distances qui les séparent, le suivi devient une tâche quasi titanique. Néanmoins, si ces sites doivent être fréquentés par de plus grands nombres de visiteurs dans un avenir proche, il est nécessaire de s'assurer que ces visiteurs ne seront pas les agents de leur destruction.

L'ICOMOS considère que le suivi (allié à une protection physique appropriée) devient de ce fait un outil crucial.

En Chine, tous les sites possèdent des équipements de suivi modernes. La manière dont ces données sont analysées et utilisées sera d'une importance cruciale et il semblerait nécessaire de renforcer les capacités pour accomplir ces tâches.

Dans les sites plus reculés du Kazakhstan, un suivi régulier assuré par du personnel formé ne devrait probablement pas être parfaitement approprié (ou techniquement faisable par endroits) et a besoin d'être complété par d'autres moyens.

L'un de ces mécanismes est l'implication de communautés locales, qui nécessite d'être encouragée. Il est également recommandé d'explorer les approches les plus récentes en matière de télédétection et de liens vidéo, qui pourraient être utilisées pour aider le personnel sur le terrain au Kazakhstan et au Kirghizistan.

L'ICOMOS considère que des moyens pour assurer un suivi efficace des sites reculés doivent être développés d'urgence.

7 Conclusions

La soumission de cette proposition d'inscription transfrontière émanant de trois États parties représente une étape majeure dans le processus de reconnaissance des routes de la soie sur la Liste du patrimoine mondial. C'est l'aboutissement de plus de sept années de travail en coopération et de beaucoup plus d'années encore d'étude et de recherche.

L'ICOMOS félicite les États parties pour l'impressionnant dossier de proposition d'inscription qui présente 33 sites, dont un certain nombre se trouvent dans des zones très reculées et inaccessibles et qui sont tous extrêmement fragiles, dans un corridor s'étendant sur environ 5 000 kilomètres.

Le défi concernant la manière de saisir l'impact extraordinaire du commerce des routes de la soie pendant 1 800 ans a été débattu par tous les États parties contribuant au projet plus large des routes de la soie, lors de nombreux séminaires et réunions. La marche à suivre qui en a émergé, afin de définir des corridors comprenant une série de sites reliés reflétant des facettes particulières des routes de la soie, a permis de proposer pour inscription une succession de sites en série qui pourraient progressivement, au fil du temps, exprimer conjointement l'intégralité de l'impact et de l'influence des routes de la soie.

Ce corridor est l'un des deux premiers à être proposés pour inscription. On s'attend à ce que de nombreux autres suivent. Il est évident que ces premiers sites poseront les fondations des futures propositions d'inscription de routes de la soie.

L'ICOMOS considère qu'il est essentiel que les différents corridors qui sont proposés pour inscription reflètent clairement certains aspects géo-politico-culturels spécifiques des routes de la soie, tout en exprimant les caractéristiques fondamentales des routes dans leur ensemble. À cet égard, il est indispensable que les caractéristiques définissant des corridors soient clairement exposées afin que les attributs de la valeur universelle exceptionnelle soient aisément compris et facilement communiqués et que les principales différences entre les corridors soient mises en évidence.

Les abondantes informations complémentaires fournies par les États parties en février 2014 enrichissent celles qui sont détaillées dans le dossier d'inscription. Surtout, elles abordent également cette question essentielle d'une manière claire et simple. Elles exposent avec précision la manière dont les caractéristiques de ce corridor peuvent être définies, ce qui distingue celui-ci par rapport à d'autres corridors et pourquoi il peut être

considéré comme un témoignage exceptionnel du commerce sur les routes de la soie.

Elles mettent également en lumière l'interrelation dynamique entre les différentes caractéristiques : le commerce avait besoin de sécurité et d'infrastructures pour prospérer, et la richesse générée par le commerce entraîna le développement des villes et des cités, ce qui impliqua divers types de relations symbiotiques entre des communautés sédentaires et nomades. Afin d'assurer la survie dans un environnement hostile, le paysage fut remodelé avec des systèmes de gestion de l'eau élaborés et étendus, permettant le développement de l'agriculture pour soutenir les habitants et les voyageurs. Le long des routes du corridor, des idées et des idéaux ont circulé qui se rapportaient à de nombreuses religions – le zoroastrisme, le manichéisme, le christianisme nestorien, l'islam et surtout le bouddhisme, dont la progression vers l'est est marquée d'une manière spectaculaire par des pagodes illustrant l'architecture locale et par de riches temples de grottes et monastères.

Les sites proposés pour inscription soutiennent pleinement les principales caractéristiques du corridor, sauf dans un domaine, celui de l'ensemble des relais, balises, tours de guet et caravansérails qui facilitèrent le commerce régulier et reflètent l'utilisation quotidienne des routes. Une tour de guet a été proposée pour inscription ainsi qu'un relais de poste. Bien que ces éléments soient significatifs, ils ne montrent pas pleinement l'étendue du soutien officiel qui fut offert au commerce et aux voyageurs. Dans les informations complémentaires fournies, les États parties ont reconnu que de nombreux sites de tours balises et de forts ont subsisté entre le corridor de Hoxi et la chaîne de montagnes de Tian-shan et que ces éléments ont assuré la protection des routes, de même que les sections en terre de la Grande Muraille. L'État partie chinois s'est engagé à poursuivre les recherches sur les vestiges de ces structures datant principalement de la dynastie Han afin d'identifier ceux qui pourraient être ajoutés à la série. De même, les structures formelles qui peuvent être trouvées dans la région de Jetyssou nécessitent également de faire l'objet d'une identification et de recherches plus poussées.

Traduire les riches interrelations entre les différents sites du corridor de Tian-shan comme le reflet des sociétés cosmopolites prospères qui favorisèrent le commerce est l'un des défis de cet imposant bien en série. Le soutien d'un secrétariat officiel qui promeut une plateforme en ligne pour la diffusion des informations et les échanges d'idées sur la conservation et l'interprétation en trois langues – anglais, russe et chinois – est un modèle qui mérite d'être salué.

Sur le terrain, bien que de nombreux sites disposent de bonnes informations, il semble qu'il soit nécessaire de consolider les connaissances sur les relations entre les sites et les routes du commerce qui les animèrent.

En termes de protection, il est nécessaire de la renforcer sur quelques sites. C'est aussi le cas pour la conservation et la gestion de sites qui n'ont pas bénéficié de ressources appropriées et/ou qui sont dans des zones présentant des conditions particulièrement difficiles. Il est nécessaire de préparer des plans de gestion qui envisagent des stratégies de conservation et de gestion du tourisme pour permettre aux sites d'être protégés et préparés d'une manière appropriée à l'augmentation du nombre de visiteurs et l'ICOMOS note qu'un accord existe sur cette marche à suivre.

Tous les sites ont besoin de dispositions appropriées pour le suivi et, en ce qui concerne les sites des zones reculées, il est nécessaire d'explorer des solutions techniques lorsque l'accès est difficile et que les ressources sont rares.

Bien que cette proposition d'inscription soit l'une des deux premières à être présentée, l'ICOMOS considère qu'apporter cette précision dans le nom du bien pourrait, à long terme, prêter à confusion. Il suggère que le nom soit raccourci et devienne : « Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Tian-shan ».

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii), (v) et (vi)**.

Déclaration de valeur exceptionnelle universelle recommandée

Brève synthèse

Les routes de la soie constituaient un maillage de routes interconnectées, reliant les anciennes sociétés de l'Asie, du sous-continent, de l'Asie centrale, de l'Asie occidentale et du Proche-Orient et ont contribué au développement de nombreuses grandes civilisations du monde. Elles représentent l'un des réseaux de communication à longue distance prééminents dans le monde, s'étirant à vol d'oiseau sur environ 7 500 km, mais d'une longueur de plus de 35 000 km, le long d'itinéraires spécifiques. Alors que certaines de ces routes ont été utilisées pendant des millénaires, au II^e siècle av. J.-C., le volume des échanges avait considérablement augmenté, de même que le commerce à longue distance, entre l'Est et l'Ouest, avec des marchandises de grande valeur. Les impacts politiques, sociaux et culturels de ces déplacements eurent de profondes répercussions sur toutes les sociétés qui les rencontrèrent.

Les routes servaient principalement pour le transfert des matières premières, des denrées alimentaires et des produits de luxe. Certaines zones jouissaient d'un

monopole sur des matériaux ou marchandises spécifiques : notamment la Chine, qui fournissait en soie l'Asie centrale, le sous-continent, l'Asie de l'Ouest et le monde méditerranéen. De nombreuses marchandises de grande valeur étaient transportées sur de très longues distances – par des bêtes de somme ou des embarcations fluviales – et, probablement, par une chaîne de marchands différents.

Le corridor de Tian-shan est une section, ou un corridor, de ce vaste réseau général des routes de la soie. S'étendant sur une distance d'environ 5 000 km, il englobe un réseau complexe de routes commerciales d'une longueur d'environ 8 700 km, qui se développèrent pour relier Chang'an en Chine centrale au cœur de l'Asie centrale entre le II^e siècle av. J.-C. et le I^{er} siècle apr. J.-C., lorsque le commerce à longue distance avec des marchandises de grande valeur, en particulier la soie, commença à se développer entre les empires chinois et romains. Il prospéra entre le VI^e et le XIV^e siècle apr. J.-C. et continua d'être utilisé comme grand axe commercial jusqu'au XVI^e siècle.

Les variations extrêmes de la géographie le long des routes illustrent graphiquement les défis posés au commerce à longue distance. Descendant à 154 mètres au-dessous du niveau de la mer puis s'élevant à 7 400 mètres au-dessus de celui-ci, les routes frôlent de grands fleuves, des lacs alpins, des lacs couverts d'une croûte de sel, de vastes déserts, des montagnes aux sommets enneigés et des prairies « fécondes ». Le climat varie, passant d'une sécheresse extrême à une semi-humidité ; tandis que la végétation couvre des zones de forêts tempérées, de déserts tempérés, de steppes tempérées, de steppes alpines et d'oasis.

Partant du plateau de Löss à Chang'an, la capitale centrale de la Chine sous les dynasties Han et Tang, les routes du corridor de Tian-shan se dirigent vers l'ouest, empruntant le corridor de Hosi pour traverser les monts Qinling et Qilian et atteindre le passage de Yumen à Dunhuang. À partir de Loulan/Hami, elles longent les flancs nord et sud de la montagne du Tian-shan et, ensuite, traversent des cols pour rejoindre les vallées de Ili, Tchouï et Talas dans la région de Jetyssou en Asie centrale, reliant deux des grands centres de pouvoir qui stimulèrent le commerce sur les routes de la soie.

Les trente-trois sites le long du corridor incluent d'importants ensembles de villes/palais de différents empires et de royaumes des Khans, des établissements pratiquant le commerce, des temples de grottes bouddhistes, des voies antiques, des relais de poste, des cols, des tours balises, des parties de la Grande Muraille, des fortifications, des tombes et des édifices religieux. Le système officiel de relais de poste et de tours balises, fourni par l'Empire chinois, a facilité le commerce. Ce fut aussi le cas du système de forts, caravansérails et relais gérés par les États de la région de Jetyssou. À Chang'an et dans ses environs, une succession de palais reflète le centre du pouvoir de l'Empire chinois sur plus de 1 200 ans, tandis que les

cités de la vallée de Tchouï témoignent de la sphère d'influence de la région de Jetyssou du IX^e au XIV^e siècle et de leur organisation du commerce à longue distance.

La série de pagodes bouddhistes et de vastes temples de grottes élaborés, s'étendant de Kucha (appelé maintenant district de Kuqa) à l'ouest jusqu'à Luoyong à l'est, gardent les traces de la transmission du bouddhisme vers l'est, depuis l'Inde en passant par Karakorum, et témoignent d'une évolution dans la conception des stupas avec l'assimilation d'idées locales. Leur élaboration reflète le patronage d'autorités locales et du gouvernement central de la Chine impériale, ainsi que les dons de riches marchands et l'influence des moines, qui voyagèrent sur les routes, nombre de leurs voyages ayant été documentés à partir du II^e siècle av. J.-C. et au-delà. D'autres édifices religieux illustrent la coexistence de nombreuses religions (ainsi que de nombreux groupes ethniques) le long du corridor, y compris le zoroastrisme, la principale religion des Sogdiens de la région de Jetyssou, le manichéisme dans les vallées de Tchouï et de Talas et dans la cité de Qocho et à Luoyong, le christianisme nestorien également dans la cité de Qocho, autour de Xinjiang et à Chang'an, et l'islam à Burana.

L'énorme échelle des activités commerciales favorisa le développement de grandes villes et cités florissantes et prospères qui reflètent également l'interface entre des communautés sédentaires et nomades de multiples manières : l'interdépendance mutuelle de nomades, d'agriculteurs et de différents peuples comme entre les Turcs et les Sogdiens de la région de Jetyssou ; la transformation de communautés nomades en communautés sédentaires dans les montagnes de Tian-shan, ayant débouché sur un type de construction et de planification à fort caractère distinctif comme le type de bâtiments semi-souterrains ; dans le corridor de Hosi, l'expansion agricole prévue pour le couloir long de 1 000 miles après le I^{er} siècle av. J.-C. en tant que garnison agricole et sa transformation en communautés agricoles sédentaires. Les différents systèmes de gestion de l'eau à grande échelle étaient essentiels pour faciliter l'expansion des villes, des établissements de commerce, des forts, des caravansérails et de l'agriculture nécessaire à leur soutien, comme les vastes canaux karez collectant l'eau souterraine du bassin de Turpan extrêmement aride, dont beaucoup sont encore utilisés, qui alimentaient en eau la cité de Qocho et étaient complétés par des puits profonds à l'intérieur de la cité de Yar ; la grande ampleur du réseau de canaux ouverts et de fossés le long du corridor de Hosi, qui drainait l'eau du fleuve vers les établissements et dont 90 km subsistent autour de la cité de Suoyang ; et, dans la région de Jetyssou, la distribution de l'eau du fleuve, par l'intermédiaire de canaux et de tuyaux, et sa collecte dans des réservoirs.

Tout en étant des canaux de circulation pour les marchandises et les personnes, les routes permirent le passage d'un flux exceptionnel d'idées, de croyances et

d'innovations technologiques comme celles ayant trait à l'architecture et à l'urbanisme qui modelèrent les espaces urbains et la vie des personnes de façon fondamentale et de bien des manières.

Critère (ii) : L'immensité des réseaux de routes continentales, la durée extrêmement longue de leur utilisation, la diversité des vestiges patrimoniaux et leurs imbrications dynamiques, la richesse des échanges culturels qu'ils facilitèrent, les environnements géographiques variés qu'ils relièrent et croisèrent témoignent clairement de la vaste interaction qui se produisit à l'intérieur de diverses régions culturelles, concernant plus spécialement les civilisations nomades des steppes et celles sédentaires agricoles/proches des oasis/pastorales, sur le continent eurasiatique du II^e siècle av. J.-C. au XVI^e siècle apr. J.-C.

Cette interaction et ces influences furent profondes en termes de développements en architecture et urbanisme, de religions et croyances, de culture et habitat urbains, de commerce de marchandises et de relations interethniques dans toutes les régions longeant les routes.

Le corridor de Tian-shan est un exemple extraordinaire dans l'histoire du monde de la manière dont un canal dynamique reliant des civilisations et des cultures à travers le continent eurasiatique a réalisé l'échange le plus large et le plus durable qui ait existé entre des civilisations et des cultures.

Critère (iii) : Le corridor de Tian-shan est un témoignage unique sur les traditions de communication et d'échanges en matière d'économie et de culture, et sur le développement social dans tout le continent eurasiatique du II^e siècle av. J.-C. au XVI^e siècle apr. J.-C.

Le commerce à longue distance eut une profonde influence sur la structure des établissements dans le paysage, grâce au développement de villes et de cités qui firent se rencontrer des communautés nomades et sédentaires, grâce aux systèmes de gestion de l'eau qui soutinrent ces établissements, grâce au vaste réseau de forts, de tours balises, de relais de poste et de caravansérails qui hébergeaient des voyageurs et assuraient leur sécurité, grâce à la succession de sanctuaires et temples de grottes bouddhistes et grâce aux manifestations d'autres religions comme le zoroastrisme, le manichéisme, le christianisme nestorien et l'islam, qui furent le produit de communautés cosmopolites et multi-ethniques qui organisèrent ce commerce de grande valeur et en bénéficièrent.

Critère (v) : Le corridor de Tian-shan est un exemple exceptionnel de la manière dont la valeur du commerce à longue distance a suscité la croissance de villes et de cités d'une certaine taille, s'appuyant sur des systèmes de gestion de l'eau élaborés et sophistiqués, qui recueillaient l'eau des fleuves, des puits et des sources souterraines et la distribuaient comme boisson ou eau

d'irrigation pour les cultures qui soutenaient les habitants et les voyageurs.

Critère (vi) : Le corridor de Tian-shan est directement associé à la mission diplomatique de Zhang Qian dans les Régions occidentales, un événement marquant de l'histoire de la civilisation humaine et des échanges culturels dans le continent eurasiatique. Il reflète également d'une manière profonde l'impact matériel du bouddhisme sur la Chine antique, qui eut une influence significative sur des cultures de l'Asie de l'Est, et l'expansion du christianisme nestorien (qui atteignit la Chine en 500 apr. J.-C.), du manichéisme, du zoroastrisme et de l'islam naissant. De nombreuses villes et cités le long du corridor reflètent également d'une manière exceptionnelle l'impact des idées qui circulèrent le long des routes, se rapportant à la maîtrise de l'énergie hydraulique, de l'architecture et de l'urbanisme.

Intégrité

La proposition d'inscription expose clairement pourquoi la série proposée pour inscription pourrait, dans son ensemble, être considérée comme possédant une intégrité et, au travers d'une analyse détaillée, comment chaque site individuel peut aussi être considéré comme conservant une intégrité.

L'ensemble de la série reflète de manière appropriée les caractéristiques importantes du corridor de Tian-shan et les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, en termes de représentation de villes et de cités, d'établissements de commerce plus petits, d'installations de transport et de défense, de sites religieux et de tombes et de gestion de l'eau. La seule zone qui pourrait être renforcée est l'ensemble des relais de poste, balises, tours de guet et caravansérails qui facilitèrent le commerce régulier et reflètent l'utilisation quotidienne de la route. Une tour de guet a été proposée pour inscription ainsi qu'un relais de poste. Bien que ceux-ci soient importants, ils ne montrent pas pleinement l'étendue du soutien officiel offert au commerce et aux voyageurs. Les nombreux sites de tours balises et de forts qui subsistent entre le corridor de Hoxi et la chaîne de montagnes de Tian-shan nécessitent des études et des recherches plus approfondies afin d'identifier les sites qui pourraient être ajoutés à la série. De même, des structures formelles dans la région de Jetyssou nécessitent également de faire l'objet d'une identification et de recherches plus poussées.

En ce qui concerne les sites individuels, bien qu'il soit reconnu que certains sont vulnérables face à des pressions dues notamment au développement urbain, rural, des infrastructures, au tourisme et aux changements dans les pratiques agricoles, ces pressions, dans leur majorité, sont contenues d'une manière appropriée. Il est nécessaire de s'assurer que de nouvelles interventions comme la construction de murs écrans sur certains sites dans un style traditionnel ne brouillent pas les données archéologiques.

S'agissant de certains sites, afin de comprendre pleinement la relation entre des zones urbaines et leurs paysages de déserts environnants et, en particulier, les routes commerciales, il est nécessaire de procéder à d'autres études de terrain ou à de la télédétection dans les zones alentour.

Les vastes systèmes intacts de gestion de l'eau, nécessaires à leur survie, sont actuellement à l'extérieur des délimitations de certains sites et, dans certains cas, à l'extérieur des zones tampons. Une attention particulière doit être accordée à l'évaluation de la manière dont ces systèmes de gestion de l'eau contribuent à l'intégrité des sites et, par endroits, il est nécessaire d'envisager des ajustements mineurs des délimitations.

Authenticité

L'ensemble de la série inclut des sites appropriés pour exprimer pleinement les points forts et caractéristiques particuliers de ce corridor de Tian-shan. L'authenticité des sites individuels est pour l'essentiel satisfaisante.

Si la valeur intégrale de ces sites doit être clairement transmise, un plus grand nombre d'études, de recherches et d'explications sont alors nécessaires pour montrer comment les sites se rapportent aux routes auxquelles ils sont associés et, dans le cas des établissements, d'indiquer comment ils ont subsisté dans des zones désertiques grâce à l'utilisation de techniques sophistiquées de gestion de l'eau.

Dans la région de Jetyssou, les onze sites ont tous été remblayés et couverts pour assurer leur protection et contrôler leur détérioration, ce qui est essentiel compte tenu de l'absence actuelle de moyens adéquats pour stabiliser les briques exposées. Comprendre pleinement la signification des vestiges est une tâche difficile. Il est nécessaire d'explorer des voies innovantes permettant de mettre en évidence le champ et l'étendue des fonctions urbaines.

Il est également nécessaire d'approfondir les recherches archéologiques et universitaires pour clarifier les fonctions, notamment des sites urbains, et de les relier plus clairement, au travers de l'interprétation, aux anciennes routes auxquelles ils étaient associés.

Mesures de gestion et de protection

Un comité de coordination intergouvernemental pour l'ensemble des routes de la soie a été formé en 2007. Il s'agit d'un comité directeur composé de représentants de tous les États parties impliqués dans les propositions d'inscription de tous les corridors des routes de la soie. Le Centre de conservation international de l'ICOMOS à Xi'an (IICC-X) est le secrétariat du comité. Le comité supervise l'élaboration de propositions d'inscription en série transnationales pour les corridors identifiés dans l'étude thématique de l'ICOMOS sur les routes de la soie. Du point de vue de la gestion, ce comité vise à mettre en œuvre un système de gestion coordonnée,

basé sur un accord mutuel, et à fournir des orientations sur les principes, les méthodes et la gestion de la conservation.

Pour le corridor de Tian-shan, l'accord officiel entre tous les pays participant au comité a été enrichi par un accord spécifique entre les trois États parties, concernant en particulier la gestion des sites du corridor. Un premier accord a été signé entre les trois États parties en mai 2012 et un autre accord détaillé en février 2014. Ces accords exposent les mécanismes de la gestion et identifient des principes et des règles de gestion de la conservation. Ils contiennent également des suggestions pour les échanges et la collaboration sur la conservation, l'interprétation, la présentation et la publicité. Le comité directeur pour le corridor est composé de vice-ministres. Il y a également un groupe de travail formé de deux experts et un responsable du gouvernement de chaque État partie, et un secrétariat - le Centre de conservation international de l'ICOMOS à Xi'an (IICC-X). Des réunions régulières sont organisées entre les trois États parties. La collaboration s'appuie sur le développement d'une plateforme en ligne à l'IICC-X, qui fonctionne en trois langues, anglais, russe et chinois. Elle collecte et diffuse les informations sur les initiatives de conservation le long des routes de la soie.

Cette collaboration internationale a besoin d'être soutenue par une collaboration nationale si les nombreux sites archéologiques fragiles doivent partager des informations sur les techniques et les mesures de conservation les plus avancées, qui sont appropriées et bénéfiques pour les sites. À l'intérieur de la Chine, cette structure de gestion est bien développée et semble efficace. Au Kazakhstan et au Kirghizistan, cette collaboration a besoin d'être renforcée.

Des plans de gestion sont en place pour tous les sites individuels de la Chine. Au Kazakhstan, un calendrier pour l'élaboration de plans de gestion détaillés, qui fourniraient des stratégies pour la conservation et la gestion des visiteurs, y compris l'interprétation, a été approuvé et les travaux commenceront entre 2014 et 2016. Il est essentiel que ces plans aillent au-delà de fouilles archéologiques pour englober la gestion courante, la surveillance des sites, la conservation, la protection de l'environnement et la gestion du tourisme. Au Kirghizistan, les trois sites ont tous des plans de gestion pour 2011 – 2015, qui incluent des propositions d'amélioration de la conservation des sites, des équipements destinés aux visiteurs et du suivi.

Bien que la nécessité de disposer de plans pour le tourisme soit reconnue dans chacun des trois pays, que ceux-ci aient été mis en place en Chine et soient mis en œuvre et qu'un plan ait été approuvé pour la vallée de Tchouï, il existe un besoin urgent de plans pour le tourisme devant être mis en place dans les sites restants et mis en œuvre pour s'assurer que les sites sont bien préparés à une augmentation du nombre des visiteurs qui ne devraient pas devenir les agents de leur destruction.

La majorité des trente-trois sites proposés pour inscription étant des sites archéologiques, une bonne information est nécessaire pour permettre de comprendre leur plan, leur fonction et leur histoire, les raisons de leur importance et, en particulier, leur relation avec les routes de la soie, avec l'eau et sa gestion, qui fut si cruciale pour la survie, avec le commerce et leurs relations réciproques. Nombre d'entre eux sont associés à des découvertes remarquables, mais celles-ci sont souvent dans des musées à une certaine distance des sites. Et ces musées ne donnent pas toujours d'informations spécifiques sur les routes de la soie ni sur les liens de ces découvertes avec les sites. Compte tenu de l'échelle et du champ du corridor de Tian-shan et de l'éloignement de certains sites, il est nécessaire de recourir à des techniques innovantes pour fournir les informations et l'interprétation nécessaires.

L'ampleur de ce corridor des routes de la soie, le nombre de sites, la fragilité relative de beaucoup d'entre eux et les énormes distances qui les séparent font du suivi une tâche gigantesque. Néanmoins, le suivi (allié à une protection physique appropriée) est un outil crucial. En Chine, tous les sites possèdent des équipements de suivi modernes. La manière dont ces données sont analysées et utilisées sera d'une importance cruciale et il semblerait nécessaire de renforcer les capacités pour accomplir ces tâches. Dans les sites plus reculés du Kazakhstan, un suivi régulier assuré par du personnel formé ne devrait probablement pas être parfaitement approprié (ou techniquement faisable par endroits) et a besoin d'être complété par d'autres moyens. Dans ce contexte, l'implication des communautés locales doit être encouragée.

De même, il est également recommandé d'explorer les approches les plus récentes en matière de télédétection et de liens vidéo, qui pourraient être utilisées pour aider le personnel sur le terrain au Kazakhstan et au Kirghizistan.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

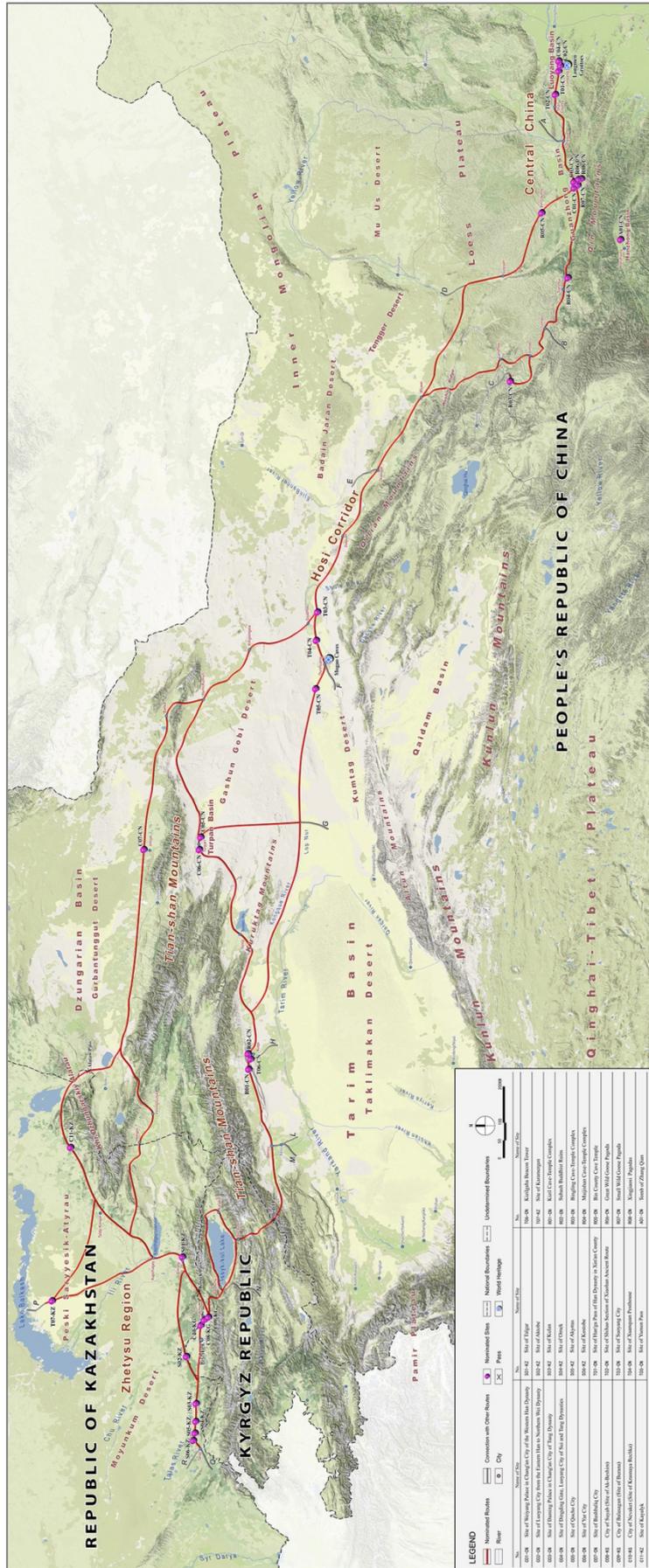
- entreprendre d'autres études sur des sites qui reflètent les nombreux relais de poste et tours de guet planifiés et examiner comment ils pourraient être ajoutés à la série à l'avenir ;
- envisager d'étendre les délimitations des sites afin d'inclure les aménagements sophistiqués concernant la gestion de l'eau, qui ont soutenu de nombreux établissements et leur agriculture le long des routes de la soie ;
- mettre en œuvre les calendriers pour l'élaboration de plans de gestion détaillés qui fourniraient des stratégies pour la conservation et la gestion des visiteurs, y compris l'interprétation ;

- suggérer la manière dont des ressources internationales pourraient contribuer au suivi technique de sites reculés.

L'ICOMOS suggère également que les États parties soient invités à remettre, d'ici au 1er février 2016, un rapport au Centre du patrimoine mondial exposant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-avant, afin qu'il soit examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016.

L'ICOMOS suggère en outre que le nom du bien soit raccourci pour devenir : « Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Tian-shan ».

L'ICOMOS est à la disposition des États parties pour leur fournir tout conseil sur ces recommandations ou en relation avec la conservation et la gestion de sites spécifiques.



Carte indiquant les routes proposées pour inscription



Cité de Luoyang, depuis la dynastie des Han orientaux jusqu'à celle des Wei du Nord (1er – VIe siècle apr. J.-C.), Chine centrale



Grande pagode de l'oie sauvage, Chine centrale



Temple de grotte du district Bin, Chine centrale



Ensemble du temple de grotte du Maijishan, Chine centrale



Passage de Yumen, corridor de Hosi



Cité de Nevaket (site de Krasnaya Rechka), région de Jetyssou



Talgar, région de Jetyssou

Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent (Tadjikistan/ Ouzbékistan)

No 1460

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent

Lieu

Province de Soghd
République du Tadjikistan
Province de Boukhara et province de Navoï
République d'Ouzbékistan

Brève description

Les routes de la soie s'étendaient sur une distance de 6 500 km à la surface du globe, reliant l'Asie de l'Est, du Sud et de l'Ouest au monde méditerranéen et européen entre le II^e siècle av. J.-C. et la fin du XVI^e siècle.

Le corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent fut un lien important dans la partie d'Asie centrale des routes de la soie entre la Chine et l'Occident, au cœur de la patrie des Sogdiens, dont les marchands impulsèrent à l'origine le commerce entre l'Asie centrale et la Chine. Douze sites jalonnant le corridor sont proposés pour inscription.

Le corridor traversait le grand bassin fertile du fleuve Zeravchan sur un axe est-ouest et était relié au corridor Tian-Shan au nord, au corridor de la vallée de Ferghana à l'est, au corridor Amou-Daria au sud et, par le sud de la mer d'Aral, au corridor de la Caspienne à l'ouest.

La culture urbaine prospère induite par les flux commerciaux des routes de la soie est observable dans les grands centres urbains de Pendjikent à l'extrémité est du corridor, de Poykent à l'ouest et dans les villes déjà inscrites de Samarkand, capitale des Sogdiens, et de Boukhara.

L'infrastructure sophistiquée qui facilitait le commerce est représentée par le caravansérail Raboti Malik et son grand Sardoba (réservoir) associé.

Ces routes n'étaient pas seulement importantes pour le commerce mais aussi pour les pèlerins musulmans à partir du VIII^e siècle, en particulier les derviches soufis pour qui les auberges ou *khonakos* furent créées le long des routes. L'importance de Boukhara en tant que site sacré s'intensifia au XVI^e siècle et entraîna la création de plusieurs *khonakos* dans ses environs, y compris dans les mausolées de Chashma Ayub et Mir-Sayid Bakhrom. Ces édifices et le minaret de Vobkent

témoignent des idées religieuses et architecturales qui circulaient le long des routes commerciales.

Le corridor connut trois grandes périodes de prospérité : tout d'abord sous le khanat turc entre le VI^e et le VIII^e siècle, lorsque le rôle des marchands d'Asie centrale prit beaucoup d'ampleur, en particulier les Sogdiens qui devinrent les principaux intermédiaires dans le commerce international de la soie, ensuite au X^e siècle, la période des Samanides, lorsque les villes et la culture urbaine du Maverannahr se développèrent, et enfin aux XIV^e et XV^e siècles, à l'époque des Timourides, qui connurent un fort développement des sciences, de la culture, de la planification urbaine et de l'économie.

Le corridor s'étend sur quelque 365 kilomètres.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série comprenant douze sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), annexe 3, c'est aussi un *itinéraire culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

15 janvier 2013 (Tadjikistan)
19 février 2010 (Ouzbékistan)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

2007 (Tadjikistan)

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les itinéraires culturels et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur les sites en Ouzbékistan du 9 au 23 août 2013 et sur le site au Tadjikistan du 27 septembre au 15 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Les routes de la soie

Les routes de la soie étaient un réseau de routes qui reliaient entre elles les anciennes sociétés d'Asie, du sous-continent indien, d'Asie centrale, d'Asie occidentale et du Proche-Orient, et contribuèrent au développement de nombre de grandes civilisations du monde. Elles constituent l'un des plus grands réseaux de communication longue distance s'étendant sur environ 7 500 km à vol d'oiseau, mais déployant ses routes spécifiques sur plus de 35 000 km. Certaines de ces routes étaient déjà utilisées depuis des siècles quand, au II^e siècle av. J.-C., les échanges commerciaux à haute valeur atteignirent des volumes considérables, intensifiant les liens entre les empires chinois et romain.

Les routes servaient principalement au transport de matières premières, de denrées alimentaires et surtout de marchandises de grande valeur qui justifiaient le commerce à longue distance. Certaines régions avaient un monopole sur certaines denrées ou matières : la Chine, par exemple, fournissait la soie à l'Asie centrale, au sous-continent indien, à l'Asie de l'Ouest et au monde méditerranéen. Ces marchandises étaient transportées sur de très grandes distances – à dos d'animal et par bateau sur les fleuves – et probablement par une chaîne de différents marchands.

Ces mouvements commerciaux eurent sur toutes les sociétés qui entrèrent à leur contact de vastes conséquences d'ordre politique, social et culturel, dont les principales furent :

- le développement de villes le long de ces routes, qui tirèrent leur pouvoir et leur richesse du commerce, offrirent l'infrastructure de production et de redistribution et assurèrent la sécurité de ces routes. Nombre de ces villes devinrent de grands centres culturels et artistiques où se mêlèrent des populations de différentes origines ethniques et culturelles ;
- le développement de centres religieux qui bénéficièrent du soutien de systèmes politiques et de riches particuliers ;
- la circulation des technologies, des styles artistiques, des langues, des pratiques sociales et des croyances religieuses, transmis par les personnes qui empruntaient les routes de la soie.

La route du corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent

Le corridor s'étend sur environ 365 km, essentiellement le long de la vallée du fleuve Zeravchan, entre Pendjikent à l'est et Poykent à l'ouest.

Le corridor comprend les grands centres urbains de Samarkand et Boukhara (déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial). Ces deux villes furent des foyers culturels dès la préhistoire et s'épanouirent en centres majeurs du commerce en Asie centrale à partir du VI^e siècle, d'abord sous les Sogdiens, puis pendant les périodes successives sous les Samanides et les Timourides, avec des fluctuations de l'équilibre du pouvoir entre elles.

Les caravanes voyageant vers l'ouest qui empruntaient la principale route le long du corridor partaient de Pendjikent, à l'est. Elles traversaient ensuite l'ancienne ville de Sarazm et la ville médiévale de Dobusia, une des cinq cités majeures de la Sogdiane, ainsi que des villages florissants et des châteaux édifiés le long du fleuve, avant d'arriver deux jours plus tard à Samarkand.

La route entre Samarkand et Boukhara, qui centralisait toutes les routes de la soie en Asie centrale, s'appelait Shohroh, la route royale. Les caravanes parcouraient sa longueur de 37-39 farsahs en six à sept jours. La campagne environnante était intensivement cultivée, avec un vaste réseau de centaines de kilomètres de canaux d'irrigation et de nombreuses oasis où s'arrêtaient les voyageurs.

Boukhara était stratégiquement située entre les terres agricoles du centre de la Sogdiane et la steppe. Depuis les temps anciens, elle fournissait un marché local où les peuples nomades de la steppe vendaient des produits de l'élevage et des matières premières, un exemple de la manière dont les routes de la soie profitaient non seulement aux commerçants mais aux sociétés agropastorales. Boukhara servait aussi de lien avec les empires situés vers l'ouest tels que la Bactriane.

De Boukhara, les caravanes partaient vers Poykent, un autre voyage de deux jours. Après Poykent, il fallait traverser le fleuve Amou-Daria et l'ancienne ville de Farab pour rejoindre le corridor de la Caspienne. Au Moyen Âge, cette région était à la frontière entre la Sogdiane et l'Iran sassanide, les États de Khorezm et du Khorasan septentrional et la steppe.

Dispersés le long du corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent se trouvent aussi des vestiges de caravansérails, d'ensembles religieux ainsi que de tours de guet et de minarets.

Les dix sites choisis (un au Tadjikistan – Pendjikent, et les autres en Ouzbékistan), ainsi que Samarkand et Boukhara, sont présentés comme les mieux préservés et les plus représentatifs pour refléter la prospérité et le luxe des sociétés qui s'épanouirent grâce au commerce des routes de la soie le long de ce corridor.

Les sites comprennent deux grandes villes, Pendjikent et Poykent à chaque extrémité du corridor, un caravansérail et son réservoir, un minaret et six sites pour les pèlerins construits autour des mausolées des

saints, qui comprennent trois *khonakos* ou auberges soufies :

- Ancienne ville de Pendjikent
- Ensemble de Qosim Shaikh
- Mausolée de Mir-Sayid Bakhrom
- Caravansérail Raboti Malik
- *Sardoba* (réservoir) de Raboti Malik
- Mausolée de Chashma-Ayub
- Minaret de Vobkent
- Ensemble architectural de Bahouddin Naqshband
- Chor-Bakr
- Poykent

Chacun de ces éléments est étudié ci-après.

L'ICOMOS note que pour beaucoup de ces sites, l'information fournie dans le dossier de proposition d'inscription est limitée ou incomplète et ne saurait soutenir une compréhension satisfaisante des sites tels qu'ils existent aujourd'hui, ou de leur évolution dans le temps ou de leur importance.

De même, le dossier de proposition d'inscription n'établit pas clairement le lien de chacun de ces sites avec les routes de la soie ni la manière dont la série contribue à la spécificité de l'ensemble du corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent.

- Ancienne ville de Pendjikent

Les vastes ruines de l'ancienne ville sogdienne de Pendjikent, située au Tadjikistan, s'étendent sur un promontoire au-dessus du lit majeur du fleuve Zeravchan. Elles surplombent la ville nouvelle de Pendjikent qui se trouve à 50 mètres en contrebas.

Pendjikent était une ville de l'Empire sassanide et fut abandonnée un siècle après la conquête musulmane au milieu du VIIe siècle. Des fouilles réalisées sur certains secteurs ont révélé la structure d'une grande ville commerçante prospère, composée de trois parties :

Kohandezhl arg – la « citadelle » fortifiée s'élève sur un sommet ; elle renferme les palais et les quartiers du gouvernement. Sur les murs du palais inférieur a été découvert en 2010 un panneau gravé et coloré représentant des tulipes rouges. Immédiatement sous la citadelle, sur son flanc nord-ouest, se trouve la source qui alimentait la ville en eau.

Shahrestan – la ville fortifiée, habitée par une population influente, renfermait les centres commerciaux et financiers, notamment les bazars, caravansérails et ateliers de métalliers, potiers, tisseurs, etc. La ville était solidement construite, avec des maisons de deux ou trois étages. Deux temples bordaient la place de la ville. Leurs murs, comme pour certaines maisons résidentielles, étaient richement décorés avec des peintures monumentales.

Rabats ou quartiers périphériques - ceux-ci se trouvaient en bas de la ville et, dans le cas de Pendjikent, devinrent assez importants pour posséder leurs propres murs défensifs. Ils comprennent une nécropole zoroastrienne, Naousa.

Pendjikent fut fouillée en 1946 par des archéologues russes. Actuellement, des fouilles annuelles sont entreprises par le musée de l'Hermitage de Saint-Pétersbourg.

Actuellement, les éléments composant Pendjikent ne sont pas tous inclus dans la zone proposée pour inscription. Le palais inférieur, la source et une partie des quartiers périphériques se trouvent dans la zone tampon (voir ci-après).

- Ensemble de Qosim Shaikh

L'ensemble de Qosim Shaikh se trouve dans la ville de Karmana, entre Samarkand et Boukhara. Construit au XVIe siècle par l'émir de Boukhara Abdulla Khan, il consiste en un sanctuaire à la mémoire de Qosim Shaikh, conseiller spirituel des Chaybanides, accolé à un grand *khonako*, ou auberge soufie accueillant les saints hommes itinérants. Au centre du *khonako*, une coupole recouverte de tuiles de lapis-lazuli s'élève au-dessus d'un haut tambour.

L'ensemble fut modifié aux XVIIIe et XIXe siècles et il fut procédé à un « embellissement » en 2003. Aucun détail n'a été fourni quant à l'ampleur de ce projet récent (voir Conservation ci-après). L'ensemble attire aujourd'hui un nombre considérable de pèlerins.

- Mausolée de Mir-Sayid Bakhrom

Le mausolée de Mir-Sayid Bakhrom, qui se trouve aussi à Karmana, fut construit à la mémoire d'un pèlerin arabe, Mir-Sayid Bakhrom, qui mourut au cours de son pèlerinage sur les routes de la soie à la fin du Xe ou au début du XIe siècle.

Construit en briques, le mausolée est similaire à celui des Samanides à Boukhara, légèrement plus ancien. Contrairement à ce dernier, il présente un grand *pishtak*, ou portail couvert, décoré d'une inscription coufique sur panneau de briques. L'association d'une coupole et d'un portail monumental est une forme architecturale qui fut source d'inspiration pour d'autres monuments.

Accolée au mur est du mausolée se trouvait une mosquée dotée d'*aivans* du XVIIe siècle. Seuls les socles de plusieurs colonnes subsistent et sont alignés devant le mausolée. En 2001, une reproduction de cette mosquée fut construite à proximité du mausolée.

- Caravansérail Raboti Malik

Raboti Malik (ou caravansérail royal), datant du XIe siècle, fut l'une des plus grandes structures de l'architecture civile pré-mongole en Asie centrale. Il est situé dans la steppe, à quelque 18-20 km de la ville de

Karman, entre Samarkand et Boukhara. Le haut portail d'entrée subsiste, tandis qu'une grande part des deux grandes cours bordées de galeries à portiques ne subsiste qu'à l'état de traces. Le caravansérail tomba en désuétude au XIXe siècle et, étant principalement construit en brique de terre, il s'est rapidement détérioré, bien qu'une grande partie des murs extérieurs et un minaret aient subsisté jusqu'à dans les années 1960.

L'édifice était utilisé pour héberger les marchands et abriter les animaux de trait et les marchandises. Son nom de *rabat* et nombre de ses caractéristiques architecturales et structurelles font référence aux forteresses bien antérieures du VIIIe siècle, construites pour défendre les routes et qui étaient l'œuvre d'Ashras ibn Abdullah, gouverneur des Omeyades au Khorasan entre 727 et 729.

- *Sardoba* de Raboti Malik (réservoir)

Datant du XIVe siècle, le réservoir doté d'une grande coupole de Raboti Malik, situé non loin du caravansérail Raboti Malik, était une partie essentielle du caravansérail car il assurait son alimentation en eau. La coupole hémisphérique en briques repose sur une base cylindrique dont les deux tiers sont enterrés. Quatre fenêtres cintrées éclairent l'intérieur. Une partie de la coupole a été restaurée et l'entrée *chartak* a été reconstruite.

Le *sardoba* recevait l'eau du fleuve Zeravchan acheminée par un canal de près de 30 km de long, dont il subsiste des traces près du caravansérail Raboti Malik. Ce dernier était alimenté en eau par un système de canalisations en céramique.

Des réservoirs de ce type étaient construits à intervalle d'environ 30 km dans les zones désertiques des routes de la soie afin d'éviter l'évaporation de l'eau. Il s'agit de l'un des rares exemples à avoir survécu.

Ces deux sites (le caravansérail et le *sardoba*) doivent être considérés comme un seul site.

- Mausolée de Chashma-Ayub

Le mausolée de Chashma-Ayub se trouve dans la périphérie nord-est de la ville moderne de Boukhara, au centre d'un ancien cimetière. Il date du XIIIe siècle et conserve de cette époque un portail ouvragé et des fragments de l'aile ouest. L'énorme portail est décoré de tuiles turquoise et de briques vernissées ocre. Une inscription arabe date l'édifice de l'année 605 du calendrier musulman (1208-1209).

Le vaste ensemble comprend des bâtiments surmontés de coupoles ajoutés à partir du XIVe siècle.

- Minaret de Vobkent

Le minaret de Vobkent est au centre de la ville de Vobkent qui se trouve à 45 kilomètres au nord-est de Boukhara. Construit en 1196-1197, ce minaret de

briques de 40 mètres de haut, au décor très élaboré, est similaire par son style au minaret Kalon de Boukhara construit 70 ans plus tôt. Trois étroites bandes ornementales avec des inscriptions en relief portent entre autres la date de sa construction et le nom de l'entrepreneur.

Autrefois, parallèlement à sa fonction de minaret d'où le muezzin appelle les croyants à la prière, il semble qu'il était illuminé la nuit et guidait les voyageurs de la route de la soie vers la ville de Vobkent. La mosquée voisine a été démolie dans les années 1930.

- Ensemble architectural de Bahouddin Naqshband

Dans la périphérie de Boukhara, cet ensemble architectural entouré d'un mur fut construit autour de la tombe du sheikh Bahouddin Naqshband qui mourut en 1389. Il fut le fondateur de l'une des plus importantes sectes soufies, Naqshbandi, qui porte son nom.

Au XVIe siècle fut ajouté le Dakhma Shohon, ou *dakhma* royal, sépulture des khans chaybanides et achtarkhanides et de leurs familles. Ces tombes sont légèrement plus tardives que celles de Chor-Bakr (voir ci-après) et montrent comment les structures plus anciennes ont été remplacées par des *dakhmas*, structures funéraires en hauteur dans lesquelles on ne peut entrer.

Les plus grands ajouts furent réalisés au XIXe siècle avec la construction de deux mosquées et d'un minaret. D'importants travaux de restauration ont été conduits au début du XXIe siècle mais aucun détail n'est fourni (voir Conservation ci-après).

- Chor-Bakr

Près de Boukhara, Chor-Bakr fut construit à l'origine comme ensemble à la mémoire d'Abu Bakr Said, une figure spirituelle, et du sheikh Djuybar qui vécut au Xe siècle. Par la suite, le site devint un lieu de sépulture des Djuybarides. Les *khaziras*, un groupe de cinq tombes, sont décorés avec des coupoles et des portails ouvragés.

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, une nouvelle place centrale fut construite qui comprenait un *khonako* soufi, des mosquées et une madrasa. Au fil du temps, de nouveaux groupes de tombeaux furent ajoutés, leurs portails décorés bordant les rues. Au tournant du XVIIe siècle, l'ensemble architectural principal de Chor-Bakr fut achevé avec la construction d'une dernière mosquée.

Les monuments du XVIe siècle présents à Chor-Bakr partagent certaines caractéristiques : ils sont bâtis en briques flammées et mortier d'argile avec les fondations des constructions en poutres en bois. Les arches, coupoles et voûtes sont décorées de *ganch* (albâtre sculpté traditionnel). Les murs extérieurs sont parés de briques vernissées et de tuiles polychromes ou de mosaïques.

- Poykent

Poykent fut un grand centre commercial depuis sa fondation au III^e siècle av. J.-C. jusqu'à son abandon au début du XI^e siècle, probablement dû au manque d'eau, malgré une tentative de construction d'un canal reliant le fleuve Zeravchan et Poykent.

La ville connut sa plus grande expansion au début du Moyen Âge, époque durant laquelle des quartiers de commerçants et d'artisans se développèrent avec l'accroissement de l'activité le long des routes de la soie. Des fouilles archéologiques ont mis au jour des ateliers pour le verre, la poterie et le bronze.

La ville est aujourd'hui enfouie en partie sous le sable et en partie sous une oasis.

La partie la plus ancienne de la ville est une citadelle fortifiée de plan carré de 90 m², dans laquelle un des premiers édifices fouillés était un temple du feu zoroastrien.

Adossés au bas de la citadelle se trouvaient deux *shakhristsans* ou établissements urbains, également entourés de murs et de tours en saillie, qui sont des exemples bien préservés de l'architecture militaire sogdienne des V^e et VI^e siècles.

Dans la ville, l'intérieur des riches demeures était décoré de peintures murales. Des fragments d'une composition murale dépeignant le culte de la divinité zoroastrienne ont été mis au jour.

Après sa destruction au XIII^e siècle par les Arabes, la ville se releva et s'étendit en dehors de ses murs avec le développement de quartiers d'artisans protégés par des *rabats* militaires.

Des sources écrites évoquent des « milliers » de caravansérails à Poykent et de nombreuses ruines subsistent, dont une très grande datant du IX^e ou du début du Xe siècle a été fouillée.

Dans les années 1960, un canal desservant la ville de Boukhara fut construit, qui traverse la zone proposée pour inscription ; sa construction a détruit les vestiges de quelques *rabats*.

À Poykent, des fouilles annuelles sont menées par le musée de l'Hermitage de Saint-Pétersbourg. Les quartiers industriels comprenant des fours de potiers, situés sur la rive ouest du canal qui traverse le site, font l'objet de fouilles réalisées par une équipe franco-ouzbek (musée du Louvre).

Histoire et développement

L'importance particulière de cette partie des routes de la soie est liée au rôle ancien des Sogdiens en tant qu'organisateur entrepreneurs d'une grande partie du commerce international, en particulier entre le VI^e et le VII^e siècle, quand des relations stables s'établirent entre

l'Asie centrale et l'Empire byzantin. En même temps que cela entraînait le développement de nombreuses villes, dont Samarkand, Merv, Taraz, Andijan et Tachkent, des établissements commerciaux sogdiens furent installés tout au long de la route entre les montagnes du Caucase et Xi'an en Chine.

La situation changea radicalement au VIII^e siècle avec l'émergence du califat arabe qui, après avoir défait l'Iran sassanide et pris la ville de Merv, en fit sa base pour de futures incursions en Asie centrale. Au IX^e siècle, l'Empire samanide établit sa capitale à Boukhara, puis fut remplacé par les Qarakhanides turcs et Khorezm au XI^e et jusqu'au milieu du XII^e siècle. S'ouvrit alors une ère de grande expansion du commerce international entre l'Europe de l'Est et la Chine des Tang. Quelques 200 villes furent fondées dans la région de Maverannah, ainsi qu'un réseau de *rabats* – caravansérails fortifiés – pour défendre les routes et offrir l'hébergement aux voyageurs. La région produisait de nombreuses matières premières telles que des tissus brodés d'or, des armes à feu, des pierres précieuses et les pêches de Samarkand.

Au début du XIII^e siècle, le commerce fut consolidé pendant une courte période avec la création du vaste Empire mongol qui unissait des pays allant de la Chine jusqu'au Moyen-Orient et des parties de l'Europe. Au XIV^e siècle, Timour fit de Samarkand le centre de l'Empire timouride et établit des ambassades en Europe et au Moyen-Orient, développant énormément le commerce, comme le fit son successeur, Ulugh-beg.

Cette partie des routes de la soie connut un déclin au cours des siècles suivants tandis que d'autres routes terrestres continuèrent de fonctionner jusqu'à la fin du XVI^e siècle, puis le commerce maritime entre la Chine et l'Europe pris l'avantage. Néanmoins, les Chaybanides continuèrent de construire des caravansérails dans l'espoir de soutenir le commerce.

Parallèlement au commerce, la route prit de l'importance pour les pèlerins musulmans à partir du VIII^e siècle, en particulier les derviches soufis. De nombreux *khonako* soufis, ou auberges pour saints hommes itinérants, apparurent le long de la route et sont documentés à partir du Xe siècle. Leur nombre augmenta aux XI^e et XII^e siècles avec, en particulier, le soutien des Seldjoukides. Il reste quelques rares exemples de petits établissements de ce type, le plus grand étant le *Khonako* de Bahouddin datant du XV^e siècle ; il en existe aussi dans les ensembles de Qosim Shaikh et Chor-Bakr.

Au XVI^e siècle en particulier, Boukhara devint un centre important de pèlerinage musulman et plusieurs lieux saints furent édifiés à proximité, notamment les ensembles de Bahouddin Naqshband, Chor-Bakr et Qosim Shaikh.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La grande étude thématique sur les routes de la soie entreprise par l'ICOMOS en collaboration avec les États parties a fourni au niveau général une analyse comparative sur la totalité des routes de la soie, de la Chine jusqu'à la Méditerranée.

Elle a permis d'identifier 54 « corridors » facilement définis en termes géo-politico-culturels et qui possèdent des vestiges matériels appropriés pour refléter la manière dont le commerce et la richesse qu'il génère ont soutenu les installations, les dispositifs défensifs et la gestion globale du paysage, en particulier la gestion de l'eau.

Les corridors permettaient de relier entre eux les points « nodaux », à savoir les villes et villages, et de traiter globalement la complexité des dispositifs sociaux et économiques des routes ainsi que de regrouper les dispositifs de défense et les relais qui offraient l'hébergement dans des caravansérails distants d'une journée de voyage.

Le corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent est l'un des principaux corridors identifiés en Asie centrale.

Dans le dossier de proposition d'inscription, la série qui constitue le corridor est comparée à sept autres itinéraires culturels inscrits au patrimoine mondial du point de vue de la localisation, des valeurs culturelles, du contenu des échanges et des typologies. Une analyse détaillée de tous ces sites conclut qu'aucun d'entre eux n'est véritablement comparable au corridor du présent dossier, que ce soit du point de vue de l'histoire, de la zone géographique ou du contenu.

L'analyse comparative prend aussi en considération des éléments de comparaison internes, avec des sites similaires à ceux proposés dans la série. Cette comparaison est très limitée, car elle n'envisage que 17 sites, dont 10 parmi les 12 sites proposés pour inscription. Les sept sites supplémentaires sont tous d'anciens établissements. Il est difficile de comprendre, d'après le tableau sommaire fourni, pourquoi ces sites particuliers n'ont pas été jugés pertinents pour être associés aux routes ou, s'ils l'étaient, quels facteurs ont plaidé contre leur inclusion dans la proposition d'inscription, et pourquoi d'autres anciens établissements tels que Taraz ont été écartés.

De même, il est difficile de comprendre pourquoi d'autres ensembles religieux ou les vestiges d'autres *sardobas* n'ont pas été envisagés dans le cadre de ces comparaisons pour justifier les exemples choisis. Peut-être plus fondamentalement, d'autres types de sites auraient dû être pris en considération, dont l'étude thématique sur les routes de la soie a montré qu'ils étaient des éléments clés des routes de la soie.

Ces éléments sont :

i) *Les dispositifs sophistiqués de gestion de l'eau qui ont soutenu nombre d'établissements et leur agriculture le long des routes de la soie.* Cela est particulièrement vrai pour ce corridor, car *a contrario* certaines villes n'ont pas survécu quand l'eau est venue à manquer. Cet aspect n'est pas mis en avant dans l'analyse comparative alors qu'il est mentionné à propos du corridor Hosi. Il semble qu'il concerne plusieurs sites mais que les délimitations du bien n'ont pas été dessinées pour refléter cet aspect.

ii) *L'échange productif entre sociétés sédentaires et nomades.* Bien que cet élément soit mentionné dans la justification, il n'est pas mis en avant dans l'analyse comparative par rapport au choix des sites.

iii) *L'aménagement de relais et de tours de guet le long des routes était une condition préalable essentielle pour garantir la régularité et la sûreté du commerce.* Bien que le caravansérail et le réservoir illustrent cela parfaitement, l'analyse comparative n'établit pas quels autres exemples de services et de soutien aux voyageurs existent encore.

L'ICOMOS estime que le bien aurait le potentiel de traduire davantage ces aspects des routes de la soie. En particulier, les liens entre les établissements, le commerce et la gestion de l'eau apparaissent clairement dans la manière dont les établissements situés le long du corridor dépendent des eaux du fleuve Zeravchan et de ses affluents par des dispositifs de gestion de l'eau complexes, notamment l'aménagement de nombreux canaux.

L'ICOMOS considère que ce corridor a la capacité d'exprimer de manière beaucoup plus détaillée cet aspect des routes de la soie à travers les sites existants et l'ajout d'autres.

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative interne doit être renforcée en élargissant l'analyse de l'étendue des sites subsistants qui sont liés au commerce des routes de la soie et à la gamme complète des associations qu'ils révèlent afin de définir plus clairement les caractéristiques spécifiques du corridor et comment il pourrait être pleinement représenté.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative doit être complétée afin de justifier d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et pour renforcer la sélection des sites de la série.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Le corridor de Pendjikent-Samarkand- Poykent :

- est clairement défini par sa localisation le long du fleuve Zeravchan et son bassin hydrologique ;
- est stratégiquement lié au corridor de Tian-Shan au nord, au corridor de la vallée de Ferghana à l'est et au corridor de l'Amou-Daria au sud ;
- connu trois périodes importantes de prospérité sous le khanat turc du VIe au VIIIe siècle, lorsque les Sogdiens devinrent les principaux intermédiaires du commerce international des routes de la soie, comme l'illustrent Pendjikent et Poykent ; au Xe siècle, sous les Samanides, lorsque la culture urbaine s'épanouit à Maverannahr ; et enfin aux XIVe et XVe siècles, pendant la période des Timourides de Samarkand qui vit les sciences, la culture, l'urbanisme et l'économie se développer significativement, comme le montre Samarkand ;
- favorisa le culte du soufisme et la construction de *khonakas*, que l'on peut encore voir dans les mausolées de Bahouddin Naqshband, Chor-Bakr et Qosim Shaikh ;
- illustre de nouvelles phases de l'architecture dans les mausolées de Chashma Ayub et Mir-Sayid Bakhrom ;
- comprend le seul réservoir d'eau, Raboti Malik Sardoba ;
- reflète la répartition et l'interaction de différentes religions telles que le zoroastrisme, le manichéisme, le bouddhisme, le christianisme et l'islam.

L'ICOMOS considère que cette justification commence à résumer l'importance de ce corridor mais que les détails fournis dans le dossier de proposition d'inscription ne permettent pas de comprendre pleinement le champ et l'étendue du corridor ou la manière dont les éléments individuels contribuent à l'ensemble du bien.

La manière dont le commerce des routes de la soie a interagi avec et façonné le paysage du corridor n'a pas été clairement exposée pour permettre de comprendre comment l'ensemble de la série reflète les spécificités du corridor.

Tandis que Pendjikent reflète la société sogdienne, un lien essentiel sur la route de la soie du VIe au VIIIe siècle, le caravansérail et son réservoir présentent des éléments de ce qui fut la grande infrastructure au service des caravanes, alors que les mausolées et sanctuaires témoignent des soufis et d'autres pèlerins qui voyageaient le long des routes et contribuèrent à l'importance de Boukhara en tant que centre spirituel au XVIe siècle, il n'en demeure pas moins, comme indiqué ci-avant, que la logique du choix de ces sites n'a pas été pleinement démontrée, pas plus que la raison pour laquelle d'autres sites n'ont pas été pris en considération. De même, la relation entre les sites individuels et le profil de la série entière n'a pas été expliqué.

L'ICOMOS considère que ce corridor a le potentiel de refléter un riche ensemble de facettes du commerce des

routes de la soie, mais pour ce faire, il conviendrait de clarifier et de compléter les informations fournies sur le profil global du corridor et sur le choix des sites individuels pour traduire les spécificités du corridor.

Il manque des éléments clés de ce corridor, en particulier le lien avec le fleuve Zeravchan et la manière dont ses eaux ont façonné l'agriculture et l'installation des établissements.

En particulier, il est nécessaire de fournir plus d'informations relatives à l'influence du fleuve Zeravchan sur la capacité du corridor à développer des zones urbaines considérables. Sans les eaux précieuses du fleuve et de ses affluents, la vie dans le corridor de Pendjikent-Poykent n'existerait pas, d'où son nom : fleuve semeur d'or. De même, les routes de Pendjikent-Poykent sont nées essentiellement pour relier les établissements se trouvant plus ou moins près des rives du fleuve qui s'épanouissent grâce à l'irrigation intensive.

La Shohroh, ou route royale, est mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription mais peu de détails sont fournis sur les vestiges de la route, ses établissements ou ses ponts et ses autres structures, ou sur le réseau de canaux et les nombreuses oasis qui accueillent les voyageurs. De plus, l'importance de Samarkand et de Boukhara pour ce corridor ne saurait être surestimée. Bien que les deux villes soient déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, elles constituent néanmoins des attributs importants pour ce corridor et doivent être mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription en fonction de leur contribution au corridor, en particulier dans le cas de Boukhara qui est l'une des interfaces entre les communautés sédentaires et nomades, une caractéristique importante de ce corridor comme d'autres corridors.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de la série dans son ensemble en tant qu'illustration de la potentielle valeur universelle exceptionnelle du corridor est quelque peu limitée en ce qui concerne la capacité des sites choisis à refléter pleinement les caractéristiques ou les attributs spécifiques du corridor.

En termes de sites individuels :

Dans les délimitations du bien telles qu'elles sont tracées actuellement, Pendjikent ne renferme pas la représentation complète des caractéristiques et des processus qui traduisent l'importance du bien.

L'environnement du minaret de Vobkent est compromis par la construction d'un grand hôpital à seulement quelques mètres de son fût. Cet hôpital a été construit dans les années 1990 sur le site d'une mosquée démolie dans les années 1930.

Le caravansérail Raboti Malik est un fragment de ce qui subsistait il y a encore une cinquantaine d'années.

Authenticité

La série dans son ensemble manque d'authenticité en ce qui concerne sa capacité à traduire la valeur complète du corridor et la manière dont il s'est développé par rapport au paysage.

En termes de sites individuels :

Pendjikent

Pendjikent est une fenêtre unique sur la culture de la Sogdiane entre le VI^e et le VIII^e siècle. Depuis cette période, aucune modification majeure n'a affecté Pendjikent dans ses formes et conceptions, matériaux et substances, utilisations et fonctions, lieu ou environnement. Toutefois, l'ICOMOS note que l'érosion des zones fouillées a un impact important sur la capacité du site à traduire sa valeur.

Minaret de Vobkent

Le remplacement de la mosquée démolie par un grand hôpital à proximité du minaret a diminué l'authenticité de celui-ci en ce qui concerne sa capacité à donner une idée de l'ensemble d'édifices auquel il appartenait.

Caravansérail Raboti Malik

Les vestiges du caravansérail traduisent encore aujourd'hui sa fonction mais il est certain que toute érosion supplémentaire de son tissu risquerait de sévèrement compromettre cette capacité.

Ensemble architectural de Bahouddin Naqshband

Cet ensemble a fait l'objet de travaux de restauration intensifs, comprenant une part de reconstruction. En l'absence de détails sur les recherches sur lesquelles se sont fondés ces travaux, ou sur tout nouveau programme concernant l'ensemble, l'ICOMOS considère qu'il est difficile de commenter l'impact des travaux sur son authenticité.

Poykent

De même qu'à Pendjikent, l'érosion des zones fouillées a un impact négatif sur l'authenticité du site.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv), (v) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les sites individuels reflètent divers échanges d'idées ou d'influences : ainsi, les villes de Pendjikent et Poykent présentent un urbanisme sogdien, le caravansérail Raboti illustre l'évolution de caractéristiques architecturales plus anciennes, l'architecture du mausolée de Chashma Ayub reflète le dynamisme de l'architecture en Asie centrale entre le XI^e et le XV^e siècle et le minaret de Vobkent montre la genèse et le développement des minarets en Asie centrale.

L'ICOMOS considère que bien que nombre de ces idées soient abordées dans le dossier de proposition d'inscription, les informations fournies pour leur donner corps sont insuffisantes. Toutefois, un point peut-être plus important est la nécessité pour la justification de ce critère, et des autres, de s'appliquer à la série entière et par conséquent à la totalité du corridor des routes de la soie, en ce qui concerne la manière dont l'ensemble des sites forme un tout supérieur à la somme de leurs parties individuelles.

Actuellement, la valeur de la série n'est pas bien énoncée, ni la manière dont les sites individuels contribuent à la valeur de l'ensemble. De plus, comme il a été déjà précisé, il convient de s'assurer que les attributs appropriés de la valeur universelle exceptionnelle potentielle soient proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce corridor a le potentiel de justifier ce critère, avec une série de sites appropriée et une justification beaucoup plus complète de l'ensemble de la série et des sites individuels.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les monuments et les sites, y compris les villes de Samarkand, Boukhara, Vobkent et d'autres, le long du corridor sont des exemples uniques d'art monumental, architectural et urbain. En particulier, Poykent et Pendjikent illustrent l'énorme richesse créée par le commerce le long du corridor, et Pendjikent témoigne de l'importance de l'Empire sogdien. Les sites religieux témoignent du caractère unique des pratiques funéraires et de la construction de *khonakas* pour les adeptes du soufisme.

L'ICOMOS considère que ce corridor pourrait avoir le potentiel de justifier ce critère par rapport à la manière dont une série de sites pourrait être considérée comme un témoignage exceptionnel sur les traditions culturelles des aspects spécifiques du commerce des routes de la soie qui étaient pratiquées dans ce corridor.

Comme pour le critère précédent, il est nécessaire de définir clairement les aspects particuliers du commerce des routes de la soie qui définissent ce corridor, puis de montrer comment la série de sites dans son ensemble est un témoignage exceptionnel de cette tradition.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les monuments et les sites qui jalonnent le corridor sont des exemples exceptionnels de planification urbaine, d'architecture et de processus technologiques.

En l'occurrence, il est suggéré que Pendjikent et Poykent illustrent des périodes significatives de l'histoire humaine, tandis que le mausolée présente des exemples d'art architectural dans l'histoire humaine et que le caravansérail et le réservoir sont des exemples exceptionnels de la créativité humaine.

L'ICOMOS considère que, pour démontrer que la série de sites dans son ensemble répond à ce critère, il faut montrer comment l'ensemble de sites est exceptionnel en tant que reflet d'une période ou de périodes spécifiques de l'histoire. Tout d'abord, il faudrait montrer comment la série des sites du corridor dans son ensemble a formé et a été formée par une période particulière ou plusieurs périodes de l'histoire, puis démontrer comment les sites choisis en tant que série peuvent être considérés comme des témoignages exceptionnels de cette période ou de ces périodes de l'histoire.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le corridor offre un exemple unique d'interaction humaine avec l'environnement, et les exemples particuliers cités sont le caravansérail et le *sardoba*, ainsi que l'interaction entre les sociétés nomades et sédentaires – sans qu'un exemple spécifique soit donné.

L'ICOMOS considère que pour que ce corridor puisse être considéré comme un exemple exceptionnel d'établissement humain traditionnel, et de son interaction avec l'environnement, il faut renforcer la justification de ce critère par des informations sur la manière dont le fleuve Zeravchan et ses affluents

fournissent l'eau qui soutenait tout le schéma de peuplement et la production agricole. Il faudrait alors évaluer soigneusement les attributs nécessaires pour invoquer cette justification.

L'interface entre les sociétés sédentaires et nomades pourrait aussi être évoquée, mais il faudrait pour cela fournir des exemples spécifiques dans les sites proposés pour inscription et d'autres, à Poykent, Boukhara et ailleurs, afin d'expliquer comment cette interface peut se comprendre dans ces sites.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le corridor a joué un rôle important dans la diffusion des différentes croyances et confessions religieuses, en particulier le zoroastrisme, le manichéisme, le bouddhisme, le christianisme et l'islam, et dans la circulation des différents motifs artistiques, légendes populaires, musiques, folklore, ainsi que des brocarts et des papiers dont on faisait le commerce sur les routes de la soie.

L'ICOMOS considère que pour montrer que la série entière peut être directement et matériellement associée à ces différentes idées et marchandises, des détails bien plus spécifiques doivent être exposés illustrant comment chacun des divers éléments de la série contribue à la justification, de même que la série dans son ensemble. L'ICOMOS considère que l'impact de diverses religions pourrait être solidement argumenté. Le dossier de proposition d'inscription fournit des détails sur les traditions soufis et sur d'autres sanctuaires islamiques mais moins d'éléments sur la transmission d'autres religions. Ce qu'il conviendrait aussi de démontrer est la manière dont ce corridor particulier, mieux que d'autres, reflète ces associations.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Après la chute de l'Union soviétique en 1991, le Tadjikistan a connu une période de guerre civile (de 1992 à 1997) durant laquelle Pendjikent a souffert de négligence. Tandis que la citadelle et la vieille ville ont subi uniquement l'érosion naturelle et l'abandon, certaines parties des quartiers périphériques ont été

affectées à l'agriculture et à d'autres usages et leur contenu archéologique a été perdu.

Les ruines de Pendjikent ont aussi souffert de l'absence de remblayage ou de consolidation après les fouilles entreprises depuis 1946. De vastes zones d'architecture en terre ont été exposées et laissées avec, au mieux, un remblayage partiel. L'action combinée de la pluie et du vent continue d'éroder ce qui reste des vestiges architecturaux. Le problème se retrouve aussi dans les zones récemment mises au jour lors des campagnes annuelles de fouilles organisées par le musée de l'Hermitage. Des zones découvertes jusqu'en 2003-2009 sont aujourd'hui à peines reconnaissables, car les vestiges n'ont été ni stabilisés ni protégés.

La situation est similaire à Poykent où les vestiges de la plupart des structures en terre exposées par d'anciennes fouilles archéologiques n'ont pas été remblayés ni consolidés d'une quelconque manière. De fait, peu de travaux de consolidation ont été entrepris sur le site. Les briques de terre crue des magasins et des ateliers du bazar ont été recouvertes par une couche de boue, de même que les restes de la base d'un minaret ont été consolidés par l'équipe du musée de l'Hermitage, qui réalise aussi des campagnes de fouilles annuelles à cet endroit.

Des mesures de conservation temporaires ont été entreprises par l'équipe archéologique franco-ouzbek dans le quartier industriel où l'équipe du musée du Louvre prévoit de restaurer au moins un des fours, peut-être jusqu'à sa forme d'origine, à des fins pédagogiques et touristiques.

En complet contraste, quelques-uns des six mausolées ont été restaurés, et en partie reconstruits, grâce au soutien des nombreux pèlerins qui les visitent. L'ensemble architectural de Bahouddin Naqshband bénéficie en permanence de restaurations, rénovations et réhabilitations. La façade ouest a été en partie reconstruite. La calotte de la coupole du Khâneghâh a été reconstruite, de même que le sommet de son principal *eyvân*. Les nervures de la coupole ont été aussi restaurées. Les enduits intérieurs à décors peints ont été complètement restaurés.

Les États parties pointent des menaces découlant d'une augmentation de la fréquentation touristique – mais cela ne semble indiquer qu'un scénario à long terme, car la fréquentation actuelle de 100 à 150 visiteurs par an reste très faible. Les visiteurs étaient plus nombreux avant la fermeture de la route de Samarkand à Pendjikent en 2008 par les autorités ouzbeks. Pendjikent n'est qu'à 60 km de Samarkand.

Pendjikent serait certainement menacée si le nombre de visiteurs augmentait beaucoup, car les ruines ne sont pas organisées pour permettre l'afflux de visiteurs sans causer des dommages aux zones fouillées.

La remontée de la nappe phréatique et de la salinité du sol à Pendjikent est à peine perceptible mais doit être traitée en particulier sur les niveaux inférieurs du site. Si les peintures de tulipes du palais inférieur n'avaient pas été déplacées, elles auraient été détruites.

Actuellement, il n'existe pas de pression due au développement de la ville à Pendjikent, l'environnement n'est donc pas menacé. La situation pourrait changer rapidement avec une reprise de l'activité économique. L'ICOMOS considère qu'il est urgent de mettre en place des mesures de contrôle appropriées. Actuellement, la zone tampon au nord du bien (le secteur le plus susceptible de se développer) est étroite. Elle doit donc être élargie et de nouvelles zones de protection doivent être définies.

Il est crucial de protéger la silhouette en direction du fleuve Zeravchan afin de permettre d'apprécier pleinement l'emplacement de la ville près du fleuve.

Les mausolées et le minaret se trouvent dans ou à proximité des zones urbaines, or il existe un risque de développement irrespectueux (comme en témoignent quelques structures existantes) qu'il faut traiter.

Les principales menaces identifiées dans le dossier de proposition d'inscription sont les variations extrêmes des températures liées aux conditions climatiques locales et l'élévation du niveau des nappes phréatiques résultant des activités agricoles.

Les variations de températures entraînent la détérioration des murs en maçonnerie, en particulier dans les terrains bas. L'élévation du niveau des nappes phréatiques est un problème pour les sites archéologiques et pour deux des mausolées.

Ces facteurs de risques sont reconnus et traités.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le manque de conservation des sites archéologiques et le manque de documentation appropriée concernant les travaux récemment conduits sur certains mausolées.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Toutes les cartes présentées dans le dossier de proposition d'inscription manquent de précision technique et ne permettent pas de comprendre comment les délimitations suggérées sont liées à la topographie. Aucune d'entre elles n'est assortie de légendes ou d'explications appropriées.

Pendjikent

Les délimitations du site se limitent aux zones les plus élevées des ruines.

L'ICOMOS considère que la pente surplombant la citadelle sur laquelle fut construit le mur extérieur sud et la bande de terre au nord, où se trouvent la source Qaynar Atâ et le « palais inférieur » devraient être dans la zone proposée pour inscription.

La zone tampon doit être révisée, en particulier au nord, afin d'offrir une protection adéquate à l'environnement immédiat.

Minaret de Voykent

Les délimitations sont tracées très près du minaret sur un côté afin d'éviter le nouvel hôpital tout proche. De même, la zone tampon évite ce bâtiment. L'ICOMOS considère qu'il est essentiel que la zone protégée autour du minaret soit étendue afin de permettre, sur le long terme, des améliorations de son contexte et de son environnement.

Poykent

Les délimitations suggérées pour Poykent ne semblent pas clairement liées aux vestiges archéologiques. Certaines parties du site telles qu'un important caravansérail avec certains de ses murs encore debout et les vestiges d'un canal sont en dehors des délimitations actuelles. D'autres zones qui d'après d'anciennes cartes (par exemple une de 1939) semblent contenir des vestiges archéologiques (dont la présence a été vérifiée par la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS) sont même exclues de la zone tampon. L'ICOMOS considère que les délimitations doivent être soigneusement réétudiées et que la zone tampon doit être assortie de politiques de protection de la silhouette de la ville appropriées.

Concernant les autres biens, les zones tampons sont généralement de pure forme, car elles ne comprennent pas l'environnement immédiat des sites et n'offrent pas de protection adéquate. Elles semblent avoir été tracées pour éviter les zones qui auraient besoin d'une gestion adaptée et excluent des zones qui contribuent au contexte des sites et protègent la relation visuelle avec leur environnement.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription ne sont actuellement pas assez claires et ne sont pas appropriées pour Pendjikent et Poykent, car elles ne renferment pas la totalité des zones archéologiques principales ; de plus, les délimitations de la zone tampon doivent être modifiées et étendues pour Pendjikent et Poykent afin d'assurer la protection de leur relation avec le paysage, et pour les autres sites de sorte qu'ils comprennent le contexte et l'environnement immédiat du bien.

Droit de propriété

Tous les sites proposés pour inscription sont des propriétés d'État.

Protection

Tadjikistan

Pendjikent bénéficie du niveau de protection le plus élevé au Tadjikistan mais les zones concernées par cette protection ne sont pas clairement définies. Le statut légal de la zone tampon est également peu clair.

Les mesures de contrôle pour la zone tampon, en particulier au nord du bien, doivent être clarifiées et, si nécessaire, renforcées avec différentes zones en fonction de la hauteur appropriée des constructions.

Ouzbékistan

Bien que des lois fortes soient en place pour protéger le patrimoine culturel et les sites archéologiques, il est difficile de savoir quels sites proposés pour inscription bénéficient de la protection nationale.

L'ICOMOS considère qu'une clarification est nécessaire concernant le champ et l'étendue de la protection légale en place.

Conservation

L'un des principaux problèmes de conservation est le manque d'information sur l'état passé et présent des sites, y compris l'histoire de leur conservation. Ce défaut pose des problèmes particuliers pour les bâtiments debout. Aucun plan architectural n'a été présenté, pas de photos anciennes ou de plans et d'élévations des bâtiments susceptibles d'élucider la manière dont les structures ont évolué et l'étendue des travaux récemment entrepris. Il n'y a pas non plus d'indications concernant l'extension finale des travaux en cours ni aucun détail concernant de futurs projets.

Pendjikent

Le manque de conservation des couches archéologiques exposées est un sujet d'inquiétude. Les mesures préventives nécessaires n'ont pas été prises pour traiter le manque de protection ou l'absence de remblayage des zones fouillées au cours des 60 dernières années. Même les dernières zones exposées à la suite des campagnes de fouilles archéologiques entreprises par le musée de l'Hermitage ne sont pas complètement protégées par des remblayages. L'équipe archéologique remblaye les zones précédemment mises au jour avec les remblais provenant des nouvelles fouilles.

Le plan de gestion suggère que ce problème est traité : « Au début de chaque [année], un plan de travail est approuvé par l'Institut d'histoire, d'archéologie (...) de l'Académie des sciences. Les activités planifiées comprennent une protection permanente de la zone proposée pour inscription (...) un processus de contrôle régulier (...) pour préserver le monument. Le remblayage annuel des sites complètement fouillés (...). Des essais de techniques de conservation des vestiges en terre et argile sont menés par le musée d'État de l'Hermitage... » La réalité sur le terrain ne semble pas confirmer ces déclarations.

L'ICOMOS considère que le défi considérable qui consiste à traiter ces zones exposées requiert un soutien international. L'ICOMOS considère aussi que, à l'avenir, les autorisations de fouilles ne devraient être accordées par les autorités tadjikes que si les équipes archéologiques ont les ressources et l'expertise nécessaires pour consolider ou remblayer les zones exposées lors d'un programme agréé.

Poykent

La situation à Poykent est similaire à celle de Pendjikent avec un manque de conservation et de consolidation de la plupart des fouilles anciennes pratiquées sur ce vaste site archéologique, bien qu'il y ait quelques exemples de structures découvertes lors de fouilles récentes abritées sous une couche de plâtre. Contrairement à la République du Tadjikistan, l'Ouzbékistan dispose de ressources pour le patrimoine culturel, mais celles-ci sont prioritairement attribuées à des sites comme Samarkand et à ceux qui attirent les pèlerins.

Les mausolées

D'importants travaux de restauration ont été réalisés sur l'ensemble architectural de Bahouddin Nakshband. Contrairement à ce qu'indique l'affichage sur le site qui annonce la recréation de l'ensemble, la complète reconstruction ne semble pas avoir été entreprise.

Néanmoins, en raison du manque d'informations fournies mentionné ci-avant, l'étendue complète des travaux reste à préciser, de même que les éléments sur lesquels ils sont basés.

L'ICOMOS considère que le manque de conservation des zones fouillées des sites archéologiques suscite une grande inquiétude ; pour les vestiges monumentaux qui ont subi des travaux importants, des informations beaucoup plus complètes sont nécessaires pour comprendre la logique qui sous-tend les grands projets déjà réalisés et ceux qui sont projetés à l'avenir.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion globale du corridor tadjik-ouzbek des routes de la soie est réalisée au niveau transnational par un comité de coordination chargé de fournir les outils nécessaires et la formation des gestionnaires et d'encourager la recherche ainsi que des activités communes pour la protection et la promotion des sites. L'ICOMOS note que la manière dont le comité transnational procédera et les moyens dont il disposera demeurent incertains. Néanmoins, le fait qu'il existe est un signe positif car cela crée un canal de communication permanent potentiel entre les deux pays.

Cette coordination transnationale appelle une coordination au niveau national de manière à ce que chaque site assume son rôle dans la série entière et qu'un dialogue s'établisse entre les sites. Comme il n'y a

qu'un site au Tadjikistan, c'est surtout en Ouzbékistan qu'il faut permettre à tous les sites de fonctionner dans un cadre commun – y compris les villes de Samarkand et Boukhara – voir les commentaires ci-après.

Tadjikistan

Pendjikent est géré par l'Académie des sciences tadjike dans le cadre de la Base archéologique de Sarazm-Pendjikent.

Un plan directeur datant de 1984 règlemente le développement de la ville de Pendjikent et ses quartiers périphériques qui comprennent l'ancienne Pendjikent. Depuis 2011, ce plan directeur est en cours de révision et sa nouvelle mouture devrait être présentée aux autorités à la fin de 2013. D'après les plans examinés par la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ancienne Pendjikent est divisée en deux parties : la citadelle et la ville, mais aucune zone tampon ne semble définie. Par conséquent, ce plan directeur révisé ne semble pas coïncider avec les plans fournis dans le dossier de proposition d'inscription. Si le plan directeur doit soutenir de manière appropriée le site défini et sa zone tampon (amendés tous les deux selon les suggestions faites ci-avant), alors il semble qu'il faudra ajouter d'autres détails au plan directeur.

Ouzbékistan

La principale autorité en charge de tous les sites est le Conseil des monuments du ministère de la Culture qui aurait la responsabilité d'assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle. Ce Conseil prend en charge les grands projets de restauration. Les inspecteurs régionaux sont les gestionnaires *de facto*. Les municipalités régionales et locales sont responsables des questions de planification dans les sites et leurs zones tampons.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Tadjikistan

Il n'existe pas pour Pendjikent de plan de gestion prévoyant des actions immédiates, à moyen et/ou à long terme et la manière de les mener. Malgré la situation économique actuelle difficile au Tadjikistan, le gouvernement tadjik est conscient des faiblesses à Pendjikent et a alloué des ressources à la Base archéologique de Pendjikent-Sarazm pour la période 2014-2016 afin de traiter les problèmes immédiats.

L'ICOMOS considère que les futurs plans pourraient se fonder sur la vaste *Étude technico-économique pour le développement de la recherche archéologique, la restauration, la conservation et la muséologie dans le territoire de l'ancienne Pendjikent*, produite entre 1987 et 1990.

Le dossier de proposition d'inscription comporte peu d'informations sur les ressources. Un petit budget annuel couvre les salaires à Pendjikent et il est clair que le coût des travaux actuels de consolidation (plutôt

inappropriés) doit être supporté par le musée de l'Hermitage.

La documentation et la présentation sur le site de Pendjikent en ce qui concerne sa relation avec les routes de la soie, ou le corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent, sont inexistantes, bien qu'il y ait quelques panneaux d'information et un petit musée de qualité construit en 1992. Pendjikent compte parmi les meilleurs sites en Asie centrale et de l'Ouest pour ce qui est de la documentation sur ses fouilles archéologiques. Il existe donc un matériel important utilisable comme base pour l'interprétation. Toutefois, les infrastructures facilitant la visite du site par les touristes sont rudimentaires.

Ouzbékistan

Il n'existe pas de plan de gestion adéquat pour les sites d'Ouzbékistan.

Il est globalement nécessaire d'élaborer des plans de gestion pour chacun des sites mais aussi d'encourager une approche commune entre les sites du point de vue des programmes de restauration, de la documentation et de la gestion afin de renforcer la valeur partagée du corridor.

Des financements considérables sont disponibles pour les travaux en cours au sanctuaire de Bahouddin Naqshband mais aucun détail n'est fourni concernant la provenance de ces fonds.

La documentation et la présentation sur les différents sites par rapport à leur relation avec les routes de la soie ou avec le corridor Pendjikent-Samarkand-Poykent sont inexistantes, bien qu'il y ait quelques panneaux d'information et que des musées à Poykent, Bahouddin Naqshband et Qosim Shaikh apportent des informations sur l'histoire des sites. Certains disposent de guides, mais pas tous.

Tous les sites sont bien organisés pour recevoir des visiteurs.

Implication des communautés locales

Il semble qu'il n'y ait eu aucune implication des communautés locales dans la gestion des sites ou l'élaboration de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien n'est pas encore approprié car il ne fournit pas de moyens efficaces pour la gestion des sites en tant que proposition d'inscription en série avec un dialogue entre les différents sites.

6 Suivi

Des indicateurs de suivi ont été élaborés concernant la conservation, l'utilisation, la qualité environnementale et la gestion. L'ICOMOS note qu'actuellement ces indicateurs

sont d'ordre général et que la régularité du suivi dans certains cas est très espacée, jusqu'à cinq ans. Les entités censées réagir aux conclusions du suivi ne sont pas identifiées.

Les indicateurs ne sont pas non plus reliés à des attributs particuliers des différents sites. Il conviendrait d'élaborer des indicateurs plus spécifiques, liés à la documentation, de manière à constituer un registre à long terme sur le bien et son état.

Les indicateurs doivent aussi être liés à la conscience de la relation entre les sites, les routes de la soie en général et le commerce à longue distance.

L'ICOMOS considère que le suivi doit être développé afin d'inclure des indicateurs relatifs aux attributs spécifiques de chaque site et à la connaissance des liens entre les sites et l'ensemble des routes de la soie.

7 Conclusions

Le corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent avec son vaste bassin hydrographique a été identifié comme le cinquième parmi 54 corridors dans l'étude thématique des routes de la soie réalisée par l'ICOMOS.

La soumission de cette proposition d'inscription transfrontalière par deux États parties est une étape capitale dans le processus de reconnaissance des routes de la soie sur la Liste du patrimoine mondial. C'est le résultat de plus de sept ans de travail en collaboration et d'encore beaucoup plus d'années d'étude et de recherche.

Le défi qui consiste à saisir l'impact extraordinaire du commerce des routes de la soie sur plus de 1 800 ans a été débattu par tous les États parties qui contribuent au projet général des routes de la soie lors de nombreux séminaires et réunions. La voie à suivre qui a émergé, définir des corridors qui renfermaient une série de sites liés reflétant des aspects particuliers des routes de la soie, a permis de mettre en avant une succession de sites en série qui traduiraient progressivement la portée totale des routes de la soie.

Cette proposition d'inscription est l'une des deux premières propositions d'inscription et il est prévu que beaucoup d'autres suivront. Il est évident que ces premiers sites fourniront les bases de l'ensemble des propositions d'inscription des routes de la soie.

L'ICOMOS considère qu'il est essentiel que les différents corridors qui sont proposés pour inscription reflètent clairement certains aspects géographiques, culturels et politiques spécifiques du commerce des routes de la soie dans une zone particulière, en même temps qu'ils traduisent les caractéristiques fondamentales des routes dans leur ensemble. Dans cette proposition d'inscription, ce qui ne ressort pas

particulièrement clairement de la justification de la valeur universelle exceptionnelle sont les caractéristiques propres à ce corridor des routes de la soie. Il faut renforcer ce point afin de définir clairement comment et pourquoi ce corridor pourrait être considéré comme reflétant les réalités géo-politico-culturelles de la zone en question, en particulier reconnaître la manière dont de nombreux sites du corridor sont liés au fleuve Zeravchan et à l'interface entre les sociétés nomades et sédentaires.

La valeur universelle exceptionnelle potentielle doit être facilement comprise et communicable.

La sélection des sites doit être examinée plus avant pour déterminer ceux d'entre eux qui sont nécessaires pour transmettre la valeur du corridor, car actuellement certains aspects clés de celui-ci ne semblent pas être représentés. C'est la série dans son ensemble qui doit transmettre la valeur universelle exceptionnelle, mais tous les sites individuels doivent contribuer à l'ensemble de la série de manière spécifique et significative. En mettant en avant les sites en tant que parties d'une série, il faut donc définir clairement comment chacun des sites contribue à l'ensemble de la série.

Un autre facteur limitatif est l'état de conservation préoccupant des sites fouillés de Pendjikent et Poykent, où, en l'absence de remblayage ou de consolidation des vestiges exposés, les zones fouillées depuis des dizaines d'années sont détruites par les éléments. Bien que dans les deux sites il existe encore des zones non fouillées qui, dans la perspective de futures recherches, pourraient non seulement améliorer la compréhension du bien mais aussi apporter un éclairage sur les villes qui prospérèrent avec le commerce des routes de la soie, il ne saurait être question de mener de nouvelles fouilles sans avoir trouvé auparavant les moyens et les ressources pour consolider les zones déjà fouillées.

Comme la série qui est proposée pour inscription fait partie du réseau global des routes de la soie, il est essentiel d'avoir une compréhension claire du rapport que la série dans son ensemble et chacun des sites qui la composent entretiennent avec le réseau plus vaste des routes de la soie. Cette compréhension doit aussi servir de base à l'interprétation des sites pour les visiteurs et les pèlerins.

Le réseau étant appelé corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent, il est nécessaire de clarifier la manière dont Samarkand, bien que déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, contribue à la valeur universelle exceptionnelle de la série proposée pour inscription. Boukhara n'est pas mentionnée dans le titre, mais fait partie du dossier de proposition d'inscription et, de ce fait, son statut doit également être clarifié.

La création d'un comité de coordination transnational constitue un grand pas en avant. Néanmoins, il faudrait le renforcer par des mécanismes qui permettraient aux

sites du réseau de collaborer les uns avec les autres au niveau national ou local.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

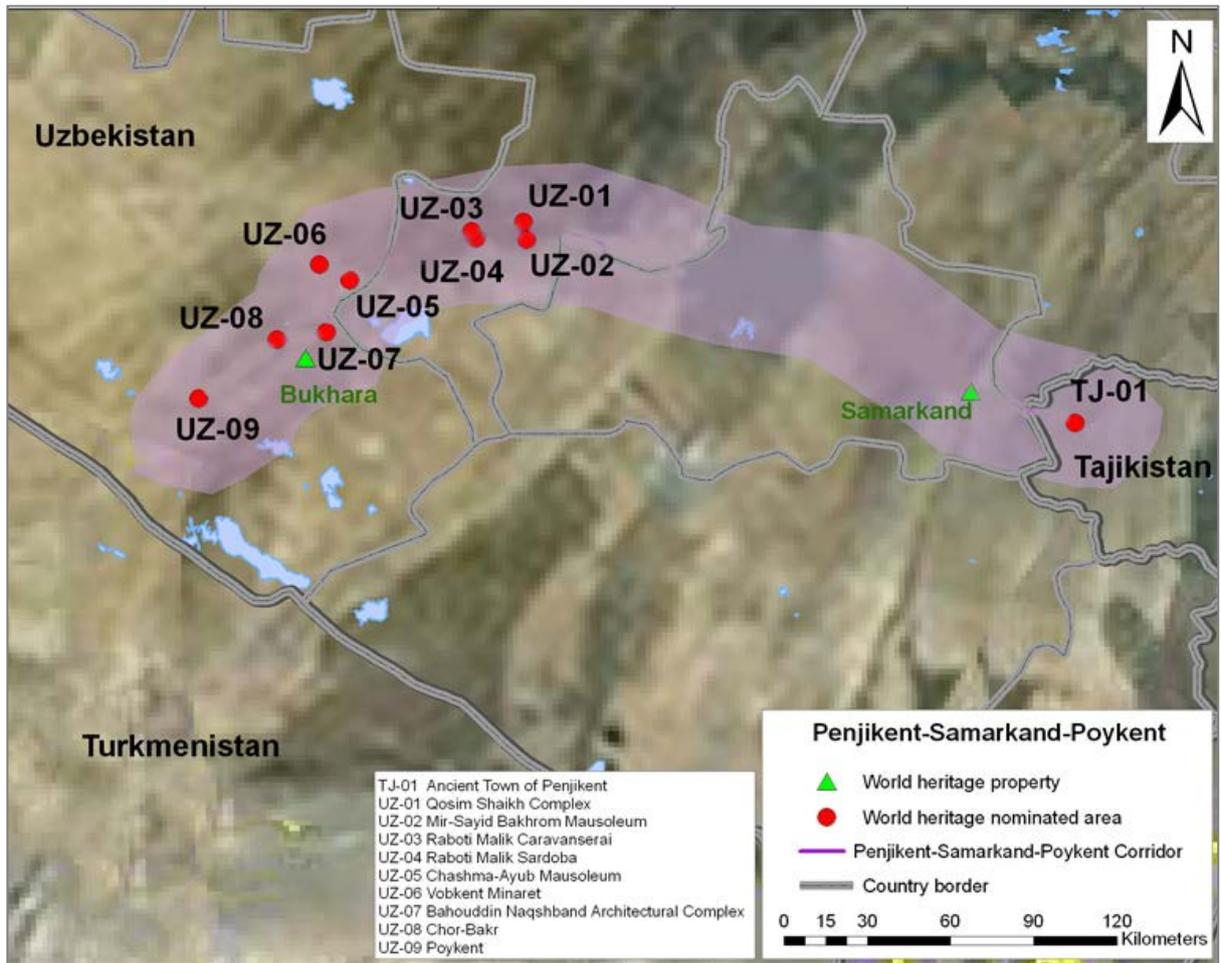
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent, République du Tadjikistan et République d'Ouzbékistan, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre aux États parties, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- réévaluer et affiner la justification de la valeur universelle exceptionnelle pour la totalité du corridor en ce qui concerne la manière spécifique dont il s'est développé en termes culturels, politiques et géographiques en réponse au commerce des routes de la soie, en particulier par rapport à l'influence du fleuve Zeravchan et de l'interface entre les sociétés nomades et les communautés sédentaires ;
- compléter l'analyse comparative interne afin d'élargir la sélection des sites envisagés par rapport à la valeur universelle exceptionnelle réévaluée ;
- réétudier la sélection des sites afin de permettre à la série de refléter pleinement les caractéristiques spécifiques de ce corridor des routes de la soie ;
- apporter des informations plus détaillées sur chacun des sites proposés pour inscription afin de permettre une meilleure compréhension de leurs structures et de la manière dont ils ont évolué au fil du temps ;
- fournir également des cartes plus précises et plus détaillées qui montrent l'emplacement précis des délimitations des sites par rapport à la topographie ;
- réétudier les délimitations de Pendjikent et Poykent afin d'inclure dans les sites toutes les zones archéologiques principales et étendre les zones tampons afin qu'elles apportent une protection appropriée au contexte et à l'environnement des sites ;
- développer des plans de conservation pour consolider et/ou remblayer les zones fouillées vulnérables et très endommagées de Pendjikent et Poykent et chercher des moyens et des ressources pour la mise en œuvre de ces plans ;
- clarifier comment les sites déjà inscrits de Samarkand et Boukhara contribuent à la valeur de la série et si Boukhara devrait être inclus dans le titre ;
- renforcer les dispositifs de gestion afin de permettre la coordination entre les sites de la série sur une base nationale ;

- si nécessaire, demander qu'une mission de conseil de l'ICOMOS apporte ses conseils sur les recommandations ci-avant dans le cadre des processus en amont.

L'ICOMOS suggère que la communauté internationale soit invitée à envisager de soutenir les projets pour la conservation et la consolidation des zones fouillées de Pendjikent et Poykent qui sont actuellement menacées par une érosion sévère.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Caravansérial Raboti Malik (Ouzbékistan)



Mausolée de Mir-Sayid Bakhrom (Ouzbékistan)



Ensemble architectural de Bahouddin Naqshband (Ouzbékistan)



Mausolée de Chashma-Ayub (Ouzbékistan)



Ancienne ville de Pendjikent (Tadjikistan)



Ancienne ville de Pendjikent (Tadjikistan)

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque (Arabie saoudite)

No 1361

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque

Lieu

Région de Makkah Al-Mukarramah (La Mecque)
Royaume d'Arabie saoudite

Brève description

Sur la rive orientale de la mer Rouge, Djeddah fut l'un des plus importants ports sur les routes commerciales de l'océan Indien, par lequel arrivaient les marchandises à destination de La Mecque. La prospérité de ce commerce permit le développement d'une ville multiculturelle entre le XVIe et le début du XXe siècle, qui attira des marchands du Maghreb, de l'Arabie et de contrées aussi lointaines que l'Inde et l'Asie du Sud-Est.

Djeddah développa une tradition architecturale originale née de la fusion des traditions de construction en corail de la région côtière de la mer Rouge et d'idées et de savoir-faire glanés le long des routes commerciales. Le faite de sa prospérité coïncida avec l'ouverture du canal de Suez à la fin du XIXe siècle et l'introduction d'un service régulier de bateaux à vapeur étendant le commerce vers le nord jusqu'à l'Europe. De riches marchands qui bénéficièrent de cette manne financière construisirent de belles maisons-tours de sept étages dotées d'oriels protégés par des jalousies en bois ajouré appelées *roshan*.

Depuis le XIVE siècle et peut-être plus tôt, Djeddah joua le rôle de port pour les pèlerins visitant La Mecque en provenance de l'Inde et de l'Afrique du Nord, de l'Ouest et de l'Est. Ce rôle s'amplifia notablement à la fin du XIXe siècle et se traduisit par la capacité de la ville à loger jusqu'à 100 000 pèlerins par an.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), Annexe 3, il s'agit également d'une *cité historique vivante*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

28 novembre 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

26 janvier 2010

1er février 2013

Antécédents

Une proposition d'inscription précédente a été soumise en 2010 pour la « ville historique de Djeddah » qui couvrait une zone plus vaste que celle de la proposition d'inscription actuelle. À la suite d'une évaluation négative de l'ICOMOS, l'État partie a retiré sa proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques et sur le patrimoine de l'architecture en terre, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 au 26 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune information complémentaire n'a été demandée à l'État partie. Le 28 février 2014 cependant, l'État partie a présenté deux documents supplémentaires : un volume ajouté au dossier de proposition d'inscription contenant des plans d'action et annexes et des orientations pour les règlements de construction. Ces deux documents ont été pris en compte dans ce rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Djeddah se situe sur la côte orientale de la mer Rouge, dans les plaines de Tihama entre les monts du Hedjaz au nord-ouest et les montagnes Asir au sud-est.

La prospérité de Djeddah reposait sur deux axes de différente nature se recoupant parfois : Djeddah était tout d'abord un grand centre marchand de la mer Rouge situé entre les routes commerciales de l'océan Indien et la région du Hedjaz et au-delà ; c'était aussi la porte d'entrée des pèlerins de La Mecque qui arrivaient par la mer. Ces deux facteurs contribuèrent à créer une société prospère, diverse et vivante. Le XIXe siècle

marqua l'apogée de cette prospérité grâce à l'ouverture du canal de Suez, qui permit d'étendre les routes commerciales vers l'Europe, et à l'introduction d'un service régulier de bateaux à vapeur.

L'importance stratégique de Djeddah était telle en tant que centre commercial que la ville attira non seulement des marchands du Hedjaz, du Najd et d'autres régions de l'actuelle Arabie saoudite ou de la péninsule Arabique (en particulier d'Hadramaout), mais aussi d'Égypte, de Syrie, de Turquie, du Maghreb, d'Inde, d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Est ou d'Afrique. Nombre de ces marchands se fixèrent dans la ville, tant il était facile pour les nouveaux arrivants d'être acceptés et assimilés.

Les habitants de Djeddah vivaient au rythme des pèlerinages, car avant l'introduction des bateaux à vapeur, l'arrivée et le départ de beaucoup de pèlerins venant d'Orient étaient dictés par les moussons. Les pèlerins venaient d'Afrique de l'Ouest et de l'Est ainsi que d'Égypte, d'Afrique du Nord et du nord de l'Empire ottoman et, à certaines périodes de l'année, Djeddah devenait un microcosme du monde musulman. Cela est encore perceptible, même si aujourd'hui l'aéroport de Djeddah a largement supplanté le port comme porte d'entrée.

Ces deux axes, le commerce et le pèlerinage, se reflètent dans le tissu urbain par la présence de caravansérails (bien que la plupart n'aient pas subsisté), de souks (marchés), de lieux d'hébergement et d'accueil des pèlerins (*wikala*, *ribat*, maisons-tours, cafés), ainsi que de mosquées et *zawiya* comme lieux de dévotion.

Bien que par ses rues, la disposition des *ribat* et les parcelles construites, le schéma urbain remonte au XVI^e siècle, il subsiste très peu de bâtiments de cette période – en particulier des parties des deux mosquées. La plupart des structures historiques qui subsistent reflètent la prospérité du XVIII^e siècle et surtout de la fin du XIX^e siècle, bien que le style architectural des maison-tours reflète des périodes bien antérieures.

La ville s'est développée à l'intérieur d'un mur d'enceinte irrégulier, dont les quatre portes étaient liées aux principales voies de circulation. Les murs de la ville furent démolis en 1947. Deux des portes ont été reconstruites.

La partie de la ville qui est proposée pour inscription est la partie centrale de la ville historique d'al-Balad (environ un tiers de la zone incluse à l'intérieur des murs d'enceinte) qui possède les structures historiques les plus denses. Sont exclus de la proposition d'inscription le secteur est du centre historique qui comporte des constructions modernes de grande hauteur, et le secteur ouest comprenant l'ancien port détruit et des terres gagnées sur la mer. Par conséquent, la vieille ville a perdu son lien crucial avec le port.

Aujourd'hui, cette partie centrale de la ville n'est plus la métropole prospère qu'elle fut autrefois et nombre de

ses maisons sont abandonnées et subdivisées en logements locatifs, quelques riches familles de commerçants conservant leur demeure et une boutique éventuellement en signe d'attachement à la ville.

Certains des bâtiments sont fragiles et vulnérables. Au moment du premier inventaire des bâtiments historiques dans les années 1970, un millier de bâtiments avaient été identifiés. Depuis, la pression due au développement a fait son œuvre et une étude datant de 2010 n'a retrouvé que 350 bâtiments, dont 280 sont situés dans la zone proposée pour inscription. Globalement, la proportion de constructions nouvelles par rapport aux bâtiments anciens dans la zone proposée pour inscription est d'environ 50 %.

L'ICOMOS considère que, bien que le dossier de proposition d'inscription fournisse une quantité considérable d'informations sur l'histoire de la ville et de ses caractéristiques, y compris dans les annexes, la section Description manque de détails spécifiques, en particulier concernant l'état existant et la localisation des structures.

Le bien comprend les éléments suivants :

- Axe commercial
- *Souks*
- Axe lié au pèlerinage et *ribat*
- Mosquées et *zawiya*
- Quartiers résidentiels – *hara* - maisons-tours *roshan* du secteur nord de la ville
- Maisons à trois ou quatre étages du secteur sud
- Quartiers mixtes résidentiels et commerciaux

Axe commercial

L'axe commercial a moins bien résisté que celui lié au pèlerinage. Les marchandises étaient débarquées dans le port et alimentaient les souks et les marchés de la ville. D'immenses *wikala* ou caravansérails furent construits pour stocker les marchandises et héberger les marchands.

Souks

Le souk al-Nada, principal souk construit près du rivage qui abrite encore un marché de gros, en particulier pour l'habillement, et le souk al-Khasiqiyya, au sud, ne sont pas inclus dans la zone proposée pour inscription en raison de récents développements, mais se trouvent tous deux dans la zone tampon.

La zone proposée pour inscription comprend deux souks, le souk al-Alawi et le souk al `Bedawi/Juma'a. Les souks étaient de longues constructions linéaires de plain-pied. De plus petits souks pouvaient aussi occuper le rez-de-chaussée de maisons bordant les rues.

Il semble qu'aucun des grands *wikala* (caravansérails) n'ait survécu.

Axe lié au pèlerinage et *ribat*

Du temps où les pèlerins arrivaient essentiellement par mer, l'axe du pèlerinage traversait la ville depuis le port à l'ouest, où accostaient les bateaux de pèlerins, jusqu'à la porte de La Mecque s'ouvrant à l'est dans le mur d'enceinte de la ville, et par laquelle les pèlerins passaient pour rejoindre La Mecque.

Les pèlerins arrivant en masse dans la ville devaient être logés. Les plus pauvres dormaient où ils pouvaient, sur des bancs, des toits, des placettes, etc. Les pèlerins plus riches louaient des chambres dans de grands bâtiments construits à cet effet, appelé *wakala*, ou logeaient dans des maisons privées. Au XIXe siècle, les *wakala*, principalement dans le quartier Yémen au sud de la ville, pouvaient accueillir jusqu'à 10 000 pèlerins.

Bien que les *wakala* soient mentionnés comme faisant partie de la justification de la valeur universelle exceptionnelle, l'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne fournit aucun détail concernant leur survivance ou leur localisation.

Les pèlerins logeaient aussi dans des *ribat*, bâtiments fortifiés construits à l'origine dans un but défensif, mais aussi utilisés pour héberger les marchands et les pèlerins. Le dossier de proposition d'inscription indique qu'il reste onze *ribat* à Djeddah, dont la plupart sont fermés. Trois d'entre eux se trouvent dans la zone proposée pour inscription, dont l'un sert de refuge aux veuves nécessiteuses. L'architecture des *ribat* se distingue par leurs façades horizontales crénelées et leurs décors en stuc. Un programme de restauration est lancé – voir ci-après.

Mosquées et *zawiya*

Djeddah possédait des mosquées dans chaque quartier. La Grande Mosquée, située au centre de la ville, fut démolie dans les années 1990 et remplacée par une mosquée neuve, al-Hanafi. Neuf mosquées historiques se trouvent dans la zone proposée pour inscription. Les deux mosquées anciennes les plus importantes d'un point de vue architectural sont Masjid ash-Shafe'i et Masjid al-Mi'mar. La première fut construite au XIIIe siècle et, à l'exception du minaret, fut reconstruite en totalité en 1539 dans le style indien moghol – exprimant clairement l'une des nombreuses influences qui ont marqué Djeddah. Elle est en cours de restauration. Sans autre précision, Masjid al-Mi'mar est antérieure à 1834.

Les sept autres mosquées ne sont pas décrites.

Le dossier mentionne aussi les *zawiya* – écoles religieuses – ainsi que d'autres institutions religieuses et caritatives associées aux mosquées, mais aucun détail n'est fourni sur les bâtiments qui les hébergeaient.

Quartiers résidentiels – *hara* - maisons-tours *roshan* du secteur nord de la ville et maisons à trois et quatre étages du secteur sud

La façade principale des maisons donne sur l'extérieur. Les maisons n'étaient pas construites autour de cours intérieures. Au contraire, les espaces sociaux étaient les espaces publics. Ce qui distingue Djeddah sont les nombreux espaces de sociabilité aménagés à différents niveaux : cafés, places publiques, terrasses où l'on s'assoit le long des immeubles. Hors des principales voies de circulation, il y a des rues plus étroites, et à l'écart de celles-ci des culs-de-sac ou des placettes.

Les contraintes d'espace des parcelles urbaines ont conduit à la construction de maisons-tours, en particulier dans le nord de la ville. C'est ce type de construction, avec ses décors élaborés en bois et en plâtre, qui caractérise la ville et fut rapporté par de nombreux voyageurs. Ces maisons-tours s'élevaient sur sept niveaux. Celles qui subsistent furent construites principalement à la fin du XIXe siècle.

Les murs des maisons-tours étaient construits avec des débris de corail et du mortier de chaux, renforcés par des pièces de bois horizontales. Les murs étaient protégés par des enduits en mortier de chaux souvent décorés de sgraffites, surtout au rez-de-chaussée. On trouve les plus beaux exemples de ce type de décor à Djeddah ainsi qu'à Farasan et Zabid. Les oriels occultés par des panneaux de bois ajourés (*roshan*) assuraient l'intimité mais aussi aspiraient l'air à travers la maison, qui était rejeté par des ouvertures ménagées en toiture ou tours à vent. Les portes en bois étaient ouvragées avec des motifs reflétant l'influence de l'Inde et les contacts commerciaux avec l'Asie.

La plus connue de ces maisons était Bayt Baghdadi, une demeure construite au sud-ouest de la mosquée Pasha, face à la mer. Construite vers 1880, c'était l'un des plus beaux exemples de l'architecture de Djeddah. Elle fut démolie en 1959 à l'occasion de travaux d'élargissement de la rue.

La description de six de ces maisons-tours est fournie dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS note cependant que le nombre de maisons de ce type qui subsistent n'est pas précisé.

Dans le secteur sud de la ville, les maisons étaient plus basses, ne comportant que trois ou quatre étages, similaires aux maisons construites dans d'autres villes côtières sur les deux rives de la mer Rouge depuis le XVIe siècle. Aucune description de ces maisons n'est fournie ; le nombre de celles qui subsistent n'est pas indiqué.

Quartiers mixtes résidentiels et commerciaux

Djeddah se caractérise par le mélange des usages résidentiel et commercial des quartiers. De nombreuses maisons possédaient des boutiques au rez-de-chaussée. Il semble qu'il y en ait environ 1 300 de ce type dans la zone proposée pour inscription.

Histoire et développement

Les Perses se sont installés dans la ville au VI^e siècle et ont développé le port. Le rôle de Djeddah en tant que port majeur fut fermement établi au VII^e siècle avec la prise du pouvoir par les Arabes.

Avec le développement de La Mecque comme lieu saint de l'islam et centre d'un grand empire, Djeddah devint un centre de commerce actif par lequel transitaient les marchandises en provenance d'Égypte, du sud de l'Arabie et d'Inde à destination de la ville sainte.

Bien que l'importance de l'Arabie occidentale ait diminué avec le déplacement de la capitale à Damas (sous le califat des Omeyyades) puis à Bagdad (sous les Abbassides), La Mecque continua de jouir du prestige et de la prospérité apportés par le pèlerinage annuel.

Djeddah n'a joué qu'un rôle mineur jusqu'au Xe siècle, lorsque Le Caire, où régnaient les Fatimides, éclipsa la ville de Bagdad dominée par les Abbassides. Les flux commerciaux avec l'Inde suivirent le déplacement du pouvoir dans la région et la mer Rouge prit le pas sur le golfe Arabo-Persique en tant qu'artère principale du commerce avec l'océan Indien. Djeddah commença donc à prospérer comme grand port de la mer Rouge.

La ville traversa une série de soulèvements causés par les changements de situation politique et économique dans le monde islamique, en particulier aux XII^e et XIV^e siècles, au cours desquels elle connut un déclin de sa population.

Après la conquête de Bagdad par les Mongols en 1258 et le transfert de la capitale au Caire sous la protection des sultans mamelouks, le Hedjaz, en tant qu'ancienne province de l'empire musulman, devint rapidement l'objet de tentatives d'annexion par l'Égypte. À partir de 1425, le sultan mamelouk fit stationner une garnison à La Mecque et collecta les droits de douane à Djeddah.

Après 1424, Djeddah prit le dessus sur Aden en tant que port majeur de la région et devint très vite le seul port d'entrée des marchandises d'Asie dans la péninsule Arabique.

Au XV^e siècle, Djeddah profita encore de la chute de Constantinople prise par les Turcs en 1453. La fermeture du Bosphore et de l'accès des routes terrestres d'Asie centrale aux grands ports de la mer Noire fit de la mer Rouge, pour une brève période, la seule voie praticable du commerce international entre l'Orient et l'Occident.

Les découvertes géographiques des marins portugais Bartolomeu Dias et Vasco de Gama ouvrirent de nouvelles routes maritimes qui mirent fin au monopole arabe sur le commerce avec l'Inde à la fin du XV^e siècle.

Une série d'attaques et de batailles navales s'ensuivirent entre les Arabes, les Indiens et les Portugais. L'influence croissante des Portugais, qui cherchaient le contrôle sur

les routes commerciales de la mer Rouge, menaçait directement la ville de Djeddah. Les Portugais tentèrent d'établir leur suprématie sur tout l'océan Indien.

C'est à cette époque-là que la ville de Djeddah commença à construire un nouveau mur d'enceinte pour résister aux éventuelles attaques des Portugais. La flotte portugaise arriva devant la ville le 13 avril 1517. Cette attaque se termina par la déroute des Portugais. Ils tentèrent encore de faire vaciller le contrôle des Turcs sur les rives de la mer Rouge et lancèrent de nouvelles attaques en 1520, 1526 et 1541.

Au XVI^e siècle, malgré la nouvelle route des Indes ouverte par les Portugais, le trafic commercial de la mer Rouge se maintint et les bateaux continuèrent d'accoster à Djeddah pour les échanges de marchandises entre l'Égypte et la Méditerranée.

Au XVII^e siècle toutefois, lorsque les marchands hollandais et anglais supplantèrent le monopole des Portugais et développèrent la route du Cap (hors du contrôle musulman) pour transporter d'énormes quantités d'épices et autres marchandises directement vers les marchés d'Europe, Djeddah traversa une période d'éclipse.

Cette période coïncida avec l'arrivée au pouvoir des Turcs ottomans qui balayèrent les mamelouks de Syrie et de Palestine et annexèrent les provinces de la mer Rouge, y compris Djeddah. Les Ottomans imposèrent aux provinces arabes une occupation sévère qui dura quatre cents ans.

L'histoire de la ville connut un changement majeur avec le développement du mouvement de la réforme qui finit par conquérir la totalité du Hedjaz en 1806, et La Mecque fut conquise par les forces du Najd. Le sultan ottoman décida d'écraser l'influence croissante et le pouvoir des Saoudiens. La campagne militaire d'Arabie fut longue et difficile mais se termina par la destruction de la capitale saoudienne en 1818.

En 1849, la dure loi ottomane de nouveau imposée à l'Arabie provoqua un fort mécontentement dans le Hedjaz. Un *firman* interdisant le commerce des esclaves, émis par Constantinople sous la pression européenne, précipita une période de grande agitation politique à La Mecque. Près de dix ans après, en 1858, des émeutes xénophobes éclatèrent à Djeddah et provoquèrent le retrait des consuls français et britannique et la mort de plusieurs Européens résidant dans la ville. Ces événements suscitérent de vives réactions au niveau international et les meneurs de la révolte furent exécutés.

L'ouverture du canal de Suez en 1869 et l'arrivée des bateaux à vapeur, dont la navigation ne dépendait plus du régime des vents dans la mer Rouge, marquèrent le début d'une nouvelle phase de développement de la ville et de la région.

Bien que le contrôle des Ottomans sur le Hedjaz fût renforcé, la nouvelle voie navigable stimula la croissance de Djeddah en tant que port de commerce. La navigation à vapeur porta un coup aux routes terrestres de pèlerinage et favorisa les routes maritimes.

Djeddah resta sous la domination ottomane jusqu'en 1916, lorsqu'éclata une révolte en faveur de l'autonomie arabe conduite par Sharif Hussein Ibn `Ali. Cette campagne chérifienne, soutenue par les Britanniques, se termina par l'entrée victorieuse à Damas le 1er octobre 1918. À la suite du succès de la révolte arabe, la ville devint la capitale commerciale de l'éphémère royaume du Hedjaz. Abdelaziz Ibn Saoud devint le chef incontesté du Hedjaz et fut couronné roi du Hedjaz à La Mecque en 1926. En 1932, il proclama la fondation du royaume d'Arabie saoudite, devenant lui-même son premier roi.

Grâce à la sécurité assurée par le roi Abdelaziz, le nombre de pèlerins et les activités commerciales associées, alliés aux revenus du pétrole, s'accrurent et Djeddah commença à se développer hors de ses murs qui furent démolis en 1947.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est structurée de manière à comparer Djeddah selon trois axes : en tant que ville de la mer Rouge, en tant que ville arabe et en tant que ville du Hedjaz.

Cette analyse replace Djeddah dans le contexte du réseau des villes côtières de la mer Rouge. Il y avait d'autres ports sur la rive orientale, tels que Yanbu, Al-Wajh et Qunfudhah, tandis que plus au sud, en partie sur la côte de la mer Rouge et en partie sur la côte de la péninsule Arabique, il y avait les centres urbains de Hodeidah, Mokha et Al Mukalla. Sur la côte africaine de la mer Rouge, les principaux centres urbains étaient Suakin (construit par les marchands de Djeddah), aujourd'hui au Soudan, et Massawa, aujourd'hui en Érythrée, et plus au sud le long de la côte de l'Afrique de l'Est, Lamu et Zanzibar, aujourd'hui respectivement au Kenya et en Tanzanie.

Parmi ces villes, seule Djeddah a conservé un grand centre urbain avec des maisons traditionnelles. Suakin a pratiquement disparu, des séismes et des guerres ont détruit l'ancienne Massawa; tandis que Yanbu, Al-Wajh, Hodeidah et Mokha ont perdu beaucoup de leur importance – bien qu'il reste quelques bâtiments traditionnels similaires à ceux de Djeddah. Lamu est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, de même que Zanzibar, et bien que toutes deux possèdent des bâtiments en corail, elles ne présentent pas de maisons-tours complètement ouvragées comme à Djeddah, mais reflètent plutôt un style de construction swahili.

L'analyse comparative met surtout l'accent sur les maisons-tours et s'attache à prouver qu'il n'existe rien de semblable ailleurs. Elle envisage la mer Rouge et la côte orientale de l'Afrique, de même que les maisons arabes du Caire, de Bagdad et de Damas. Dans ces villes, les maisons sont normalement construites autour d'espaces intérieurs, contrairement à Djeddah où les façades principales ouvrent sur la rue.

Concernant les sites inscrits, les comparaisons les plus utiles sont établies avec Le Caire, Sana'a et Shibam, dont les constructions résidentielles partagent quelques caractéristiques architecturales similaires. On considère qu'un type de maisons à patio du Caire, dites à *moucharabiehs*, avec leurs vastes écrans en bois ajourés, a influencé les maisons de Djeddah, même si ces dernières possédaient des écrans faits de types de bois différents et avec des styles de sculpture différents. Bien qu'elles présentent visuellement des similitudes en termes de hauteur, les maisons-tours bien préservées de Sana'a et de Shibam sont censées refléter des zones climatiques très différentes.

La dernière partie de l'analyse compare Djeddah avec d'autres villes de la région du Hedjaz, en particulier La Mecque, Médine et Taïf. Même si ces villes conservent très peu de bâtiments traditionnels, il est clair que bien que le style de Djeddah antérieur au XIXe siècle ait influencé les villes de l'intérieur du Hedjaz, il n'existe rien de comparable à l'ultime apogée des maisons-tours de Djeddah dans la région.

L'analyse comparative s'est concentrée sur les maisons-tours, si bien qu'elle ne présente pas d'analyse globale du schéma urbain de Djeddah, en particulier de l'influence du pèlerinage à La Mecque. Aucune comparaison n'a été faite du point de vue de la forme urbaine avec d'autres villes côtières de la mer Rouge ou de l'Afrique de l'Est ni même avec des villes de la région du Hedjaz.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative présentée doit être complétée dans le but de permettre des comparaisons portant sur l'idée générale de Djeddah en tant que ville formée par le commerce et les nombreux pèlerins de La Mecque qu'elle a hébergés. Les maisons-tours sont un aspect important – mais la proposition d'inscription ne met pas en avant un ensemble de maisons-tours mais plutôt une zone urbaine dont les maisons-tours forment une partie, certes importante.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative doit être complétée afin de justifier d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

L'ancienne ville de Djeddah :

- représente un développement unique de la tradition architecturale de la mer Rouge, caractérisé par d'imposantes maisons-tours, décorées par de grands *roshan* en bois, construites à la fin du XIXe siècle par les élites marchandes ;
- est le dernier centre urbain survivant de cette région culturelle qui conserve encore son tissu urbain d'origine comportant des maisons-tours isolées, des maisons plus basses en pierres de corail, des mosquées, des *ribat*, des souks et des petites places publiques dont l'ensemble forme un espace vivant ;
- témoigne d'une population cosmopolite composée de musulmans d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient qui y résidèrent et y travaillèrent, contribuant à la croissance de la ville et à sa prospérité ;
- au fil des siècles, a joué un rôle symbolique en tant que porte de La Mecque pour les pèlerins ralliant l'Arabie par bateau.

L'ICOMOS considère que, en substance, cette justification pourrait être appropriée, mais que concrètement le dossier de proposition d'inscription n'apporte pas de données adéquates sur la planification et les bâtiments de la ville prouvant que les attributs subsistent en quantité suffisante. Bien que les caractéristiques des maisons-tours soient définies, le corpus de ces édifices ne l'est pas. Les maisons-tours sont les éléments les plus caractéristiques de la ville, mais la richesse de l'ensemble urbain mérite une meilleure présentation à travers une description plus détaillée de sa forme, de sa disposition et du caractère distinctif de quartiers tels que Yémen, Mazloum et Sham. L'architecture des souks devrait être plus détaillée, de même que les sept mosquées qui n'ont pas été décrites, les *zawiya* et les *wakala*. Il convient aussi de clarifier la manière dont ces éléments historiques sont reliés au schéma général de la ville.

Étant donné que 50 % du tissu urbain encore debout il y a une cinquantaine d'années est aujourd'hui perdu, dont 650 des 1 000 structures historiques identifiées, il est nécessaire d'identifier avec précision ce qui subsiste afin de servir de base à la conservation future pour assurer une intégrité adéquate.

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle doit aussi être liée à une période qui est reflétée dans ce qui subsiste de la ville. L'ICOMOS considère que la forme actuelle de la ville reflète la phase finale d'épanouissement du commerce avec l'océan Indien après l'ouverture du canal de Suez en 1869 et l'introduction des bateaux à vapeur qui reliaient l'Europe à l'Inde et à l'Asie. Cette évolution apporta une immense richesse à de nombreux marchands qui firent construire des maisons somptueusement décorées et conduisit aussi au développement de souks et de mosquées. Parallèlement, l'augmentation du trafic maritime permit à un plus grand nombre de pèlerins de faire le pèlerinage à La Mecque, entraînant une croissance de l'offre d'hébergement pour ces visiteurs.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Comme le reconnaît le dossier de proposition d'inscription, la croissance et la transformation importante de Djeddah au cours des 50 dernières années a eu un impact sur son centre ancien, entraînant en particulier la transformation du port et la construction d'immeubles de grande hauteur dans le périmètre de la vieille ville.

Néanmoins, il est suggéré que le tracé de la délimitation du bien a permis d'exclure les secteurs les plus touchés et d'inclure des attributs en quantité suffisante pour exprimer la valeur du bien. La structure traditionnelle de grandes parties des quartiers Yémen, Mazloum et Sham aurait été préservée et, « à l'exception de quelques bâtiments incongrus qui défigurent le centre historique, le bien ne comprend pas de secteurs substantiels ayant perdu leur valeur ».

L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'un des points cruciaux de la proposition d'inscription : les attributs appropriés sont-ils inclus dans les délimitations du bien ? D'après les informations disponibles, il est difficile de confirmer que c'est le cas. Il serait nécessaire d'obtenir davantage de données sur ce qui subsiste du centre ancien.

Étant donné qu'il ne reste que 50 % des bâtiments qui existaient il y a cinquante ans et que plus des deux tiers des bâtiments historiques ont été démolis sur la même période, l'ICOMOS considère que, au mieux, l'intégrité est vulnérable.

Il faut reconnaître que Djeddah ne présente plus d'intégrité en tant que ville historique intacte. Il convient par conséquent de démontrer clairement et spécifiquement que, dans la zone proposée pour inscription qui est plus petite que la ville, il existe des éléments anciens en quantité et en qualité suffisantes pour permettre de comprendre le rôle et l'influence de la ville par le passé.

L'ICOMOS considère qu'il est essentiel que soit fournie une étude détaillée pour servir de base à la déclaration d'intégrité, qui établisse clairement ce qui subsiste en termes de forme urbaine et de bâtiments reflétant le rôle central exercé autrefois par la ville en matière de commerce et de pèlerinage.

La proposition d'inscription déclare que la municipalité de Djeddah prépare une étude SIG de l'ancienne ville pour enregistrer toutes ses parcelles et ses bâtiments. Les données de cette étude ainsi que l'actualisation de la liste des bâtiments historiques de 1970 et d'autres études mentionnées devraient fournir la base d'une délimitation précise de ce qui subsiste en termes de bâtiments et de plan urbain, sur laquelle fonder l'intégrité ainsi que les politiques futures de protection et de conservation.

Les pertes étant si importantes, il est nécessaire de bien comprendre l'intégrité de la zone proposée pour inscription par rapport à ce qui subsiste, et le seuil au-delà duquel on ne pourrait plus parler d'intégrité en cas de pertes supplémentaires de bâtiments.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription déclare que le bien est un environnement urbain authentique qui transmet une image de ce que furent le commerce de la mer Rouge et la ville de pèlerinage.

L'ICOMOS considère que, bien que subsistent la disposition de la ville et une partie du tissu ancien de certains secteurs de la ville, on ne peut pas dire que son ancienne prospérité basée sur le commerce ou son ancien rôle stratégique dans le *hadj* puissent être invoqués d'après ce qui subsiste actuellement. La ville n'est plus que l'ombre de ce que fut ce lieu prospère et dynamique, avec ses nombreux bâtiments abandonnés ou occupés par des habitants qui ne les entretiennent pas. Toutefois, le bien proposé pour inscription comprend certaines structures et des vestiges du schéma urbain qui pourraient permettre de comprendre le rôle autrefois central de la ville dans le commerce avec l'océan Indien et dans le pèlerinage à La Mecque. Mais cette compréhension n'émergera pleinement que lorsque les bâtiments auront été revitalisés.

De même que pour l'intégrité, l'ICOMOS considère que le lien entre l'ensemble urbain et l'ancien rôle de la ville doit être clarifié, ce qui exige plus de détails.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage urbain de la ville historique de Djeddah résulte d'un important échange d'influences, de savoir-faire techniques, de matériaux et de techniques de construction dans la région de la mer Rouge et le long des routes de l'océan Indien entre le XVIe et le début du XXe siècle.

Djeddah fut, pendant des siècles, le plus grand et le plus riche de ces établissements, et aujourd'hui, la *ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque* est le dernier site urbain sur la côte de la mer Rouge à conserver encore l'ensemble des attributs de cette culture : une économie basée sur le commerce, un

environnement multiculturel, des maisons isolées dont la façade principale donne sur un espace public, des constructions en pierre de corail, des façades précieusement décorées de bois sculpté et des dispositifs techniques spécifiques assurant la ventilation naturelle des bâtiments.

L'ICOMOS considère que le cœur de l'ancienne Djeddah pourrait être considéré comme la conséquence de la richesse générée par le commerce avec l'océan Indien, reflétant la fusion de diverses influences culturelles provenant de cette activité commerciale avec la culture locale de la mer Rouge ; de même il pourrait être considéré comme ayant influencé les villes de l'intérieur du pays telles que Médina, La Mecque et Taïf.

Pour justifier ce critère, l'ICOMOS considère qu'il est essentiel que les attributs qui traduisent cette valeur soient plus spécifiquement définis. Comme il a été précisé concernant l'intégrité, le tissu historique s'est considérablement réduit au cours des cinquante dernières années et une érosion supplémentaire pourrait diminuer la capacité du bien à transmettre pleinement sa valeur. Les attributs doivent donc être plus clairement définis pour montrer ce qu'ils sont (en termes de bâtiments et de forme urbaine), en quoi ils peuvent suffire à refléter l'influence que la ville exerça autrefois et comment ils seront maintenus à l'avenir.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la *ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque* est le seul ensemble urbain subsistant qui témoigne du monde culturel de la mer Rouge et que ses maisons-tours *roshan* sont un exemple exceptionnel d'une typologie de bâtiments unique dans le monde arabo-musulman. La construction des maisons-tours *roshan* dans la deuxième moitié du XIXe siècle illustre l'évolution des modèles du commerce et du pèlerinage dans la péninsule Arabique et en Asie à la suite de l'ouverture du canal de Suez en 1869 et du développement des routes maritimes empruntées par les bateaux à vapeur pour relier l'Europe à l'Inde et à l'Asie. Cette évolution apporta aux marchands de la ville une richesse et un pouvoir exceptionnels qui leur permirent de créer un paysage urbain extraordinaire et sans équivalent le long des côtes de la mer Rouge. Les grandes maisons datant du XIXe siècle se distinguent particulièrement par leur typologie, la qualité de leur architecture et les détails de leur construction et de leurs décors. Ce sont les vestiges uniques d'un style architectural né à Djeddah.

L'ICOMOS considère que, aussi hautement distinctives que soient les maisons-tours, ce n'est pas un ensemble de ces structures remarquables mais plutôt l'ensemble

du tissu urbain d'une partie du centre historique de Djeddah qui fait l'objet de la proposition d'inscription.

Cette zone proposée pour inscription pourrait être considérée comme un témoignage exceptionnel de la manière dont Djeddah s'est développée à la fin du XIXe siècle grâce à la richesse générée par l'essor des échanges commerciaux résultant de l'ouverture du canal de Suez et de la mise en service de liaisons par bateau à vapeur plus rapides et plus régulières. En revanche, il conviendrait de clarifier la manière dont la ville s'est développée à cette époque et de prendre en considération non seulement les maisons-tours, mais aussi tous les autres aspects qui subsistent de cet ensemble urbain. L'ICOMOS considère qu'il est essentiel que ces aspects de la ville historique soient clairement et spécifiquement définis pour montrer comment ils pourraient être considérés comme un témoignage exceptionnel de l'apogée de la prospérité de Djeddah en tant que ville de commerce et de pèlerinage à la fin du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la *ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque* est directement associée au *hadj*, le pèlerinage musulman annuel à la ville sainte de La Mecque, à la fois au niveau symbolique immatériel et au niveau de l'architecture et de la forme urbaine.

L'association avec le *hadj* est immédiatement décelable dans la structure urbaine du bien proposé pour inscription qui comprend des souks traditionnels, les *ribat* et les *wakala* qui hébergeaient les pèlerins ; dans l'architecture, en particulier les façades et la structure intérieure des maisons ; et dans le tissu social même de la ville, où se mêlaient, vivaient et travaillaient ensemble les musulmans du monde entier.

L'ensemble de ces éléments, matériels et immatériels, est unique dans le monde islamique.

L'ICOMOS considère que les pèlerins musulmans ont joué un rôle fondamental dans le développement de la ville, notamment entre le troisième quart du XIXe siècle et le début du XXe siècle, lorsque Djeddah connut une prospérité extraordinaire en partie grâce au plus grand nombre de pèlerins arrivant par la mer (jusqu'à 100 000) et en partie grâce à la croissance de l'activité commerciale.

Depuis la construction de la voie ferrée d'abord, puis l'ouverture de l'aéroport de Djeddah, le lien entre la ville et le *hadj* est devenu plus symbolique, le terminal

spécial de l'aéroport étant la porte d'entrée plutôt que la ville, où les pèlerins n'ont plus besoin de loger.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que la ville est directement et matériellement associée à la manière dont le pèlerinage à La Mecque s'est déroulé sur plusieurs centaines d'années, en particulier à la dernière époque faste du transport des pèlerins par la mer.

Comme pour les autres critères, l'ICOMOS considère qu'il convient de définir plus précisément l'influence des pèlerins sur la ville, en particulier pour ce qui concerne le logement qui leur était fourni dans les *wakala* et les *ribat*.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade et que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été démontrés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

En raison du manque d'entretien et de soin dans les processus de construction, de nombreux bâtiments traditionnels et espaces publics sont dans un assez mauvais état. Il en résulte que nombre d'entre eux présentent de sérieux problèmes de structure aggravés par des modifications, des cloisonnements intérieurs, le manque d'infrastructure d'évacuation des eaux et la mauvaise qualité des travaux de réparation. Certains bâtiments sont inoccupés, ce qui accélère leur détérioration.

Le plan stratégique reconnaît le manque d'expertise en matière de conservation et la nécessité d'appliquer les principes internationaux de « conservation intégrée ».

L'incendie constitue un autre risque important pesant sur les bâtiments historiques de Djeddah, qu'il soit d'origine criminelle ou accidentelle. Avant l'application des nouvelles réglementations de 2011, qui limitent la hauteur des nouvelles constructions à celle des bâtiments préexistants, la destruction volontaire de bâtiments par le feu dans le but de construire des bâtiments de grande hauteur à la place n'était pas rare.

Un système de lutte contre les incendies a été installé.

Les conditions sociales généralement mauvaises dans la vieille ville, associées au manque d'entretien et de conservation des bâtiments, contribuent à une mauvaise image de la zone proposée pour inscription et ses environs, d'où la difficulté de considérer le tissu urbain comme étant précieux et digne d'être entretenu.

Selon les informations fournies à l'ICOMOS, la proportion des bâtiments historiques par rapport aux nouvelles constructions est d'environ 50 %, une

statistique confirmée par l'analyse architecturale présentée dans le dossier de proposition d'inscription, qui informe aussi que le bien proposé pour inscription comprend une quarantaine de nouveaux bâtiments, dont moins de la moitié sont d'une hauteur ayant un impact sur le paysage urbain. Construits après l'étude menée en 1970, ces bâtiments sont techniquement « illégaux », mais, actuellement, ce fait reste sans conséquence concrète pour leur avenir.

De nouvelles réglementations urbaines – voir ci-après – devraient garantir qu'aucun autre bâtiment historique ne sera démoli et que les nouvelles constructions respecteront leur contexte.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le manque d'entretien et de conservation qui laisse une grande part des bâtiments historiques en mauvais, voire très mauvais état, certains étant structurellement instables.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien ont été tracées de manière à ce que la densité de bâtiments historiques subsistants dans cette zone soit la plus forte possible. La zone ainsi définie est plus petite que la vieille ville entière, mais elle forme une entité d'une homogénéité raisonnable.

Le zone tampon comprend la totalité du reste de la ville historique et, par endroit, des zones allant au-delà.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

La majorité des 1 200 bâtiments compris dans le bien sont des propriétés privées et, dans le cas des maisons, sont loués à des immigrants pauvres.

Un très petit nombre de bâtiments sont des propriétés publiques, de la municipalité, de la Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités (SCTA) ou d'autres organisations, dont un groupe de bâtiments récemment restaurés et transformés en bureaux pour la municipalité de la ville historique de Djeddah.

Les *Waqf*, un type de fondation caritative, possèdent quelques biens tels que des mosquées, des *ribat*, des boutiques et des maisons.

Protection

La loi sur les antiquités, comme l'indique le dossier de proposition d'inscription, ne comprend pas de dispositions pour la protection du « patrimoine urbain ». Le nouveau projet de loi sur les antiquités, qui offrirait

une base légale pour la protection, est en cours d'examen depuis 2007.

Les nouvelles réglementations urbaines mises en place en 2011 assurent la protection des bâtiments historiques existants, définis comme les bâtiments construits avant 1950, à l'intérieur des murs de la vieille ville. Elles limitent aussi la hauteur des nouvelles constructions à 22 mètres ; de plus, toute nouvelle construction, édifiée à la place d'un bâtiment historique détruit, est limitée à la hauteur du bâtiment préexistant.

Pour la zone tampon, quatre zones de protection ont été définies, la première entourant le bien et chacune des autres entourant la précédente. La première zone comprend les bâtiments les plus historiques, qui seront protégés ; quant aux nouveaux développements, ils seront moins limités que dans la zone proposée pour inscription. Dans la zone deux, qui contient de nombreux bâtiments de grande hauteur, une nouvelle réglementation vise à réduire la hauteur des futures constructions mais aussi à protéger les structures historiques restantes. La zone trois, en dehors de la ligne des remparts, contient peu de bâtiments historiques et sera gérée de manière à contrôler la hauteur et la densité des constructions. Enfin, la zone quatre, au-delà de la route périphérique, sera protégée de manière à assurer un développement harmonieux.

En février 2014, l'État partie a présenté des orientations pour les règlements de construction devant s'appliquer dans les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon. Ces orientations n'ont pas de statut juridique formel ; elles apportent la base conceptuelle et technique pour les réglementations qui seront mises au point par la municipalité de Djeddah et intégrées dans les règlements de construction municipaux. Elles garantiront que tous les bâtiments historiques subsistants dans le bien proposé pour inscription et la zone tampon soient préservés et restaurés selon les normes approuvées internationalement. Elles exposent aussi les principes directeurs pour tous les principes architecturaux concernant la restauration des bâtiments historiques, la reconstruction des bâtiments historiques et la construction de nouveaux bâtiments.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place a besoin d'être renforcée et que la priorité devrait être accordée à l'approbation de la nouvelle loi sur les antiquités en cours d'examen depuis 2007.

Conservation

Le manque de conservation est le plus grand défi auquel doit faire face la zone proposée pour inscription, de même que le manque d'études détaillées et d'inventaires des bâtiments historiques individuels.

La municipalité prévoit de mener une étude SIG des bâtiments historiques qui subsistent depuis la dernière étude datant de 1970. Cela sera une base très

importante pour les travaux de conservation en cours et la planification des travaux prioritaires.

La stabilisation et la conservation de 280 bâtiments historiques compris dans le bien proposé pour inscription ainsi que leur adaptation à des services modernes est un projet d'une ampleur considérable. Étant donné les graves problèmes structurels que présentent beaucoup de ces bâtiments, l'ICOMOS note que des interventions d'urgence sont nécessaires dans certains cas. Par ailleurs, préserver le caractère et l'authenticité du cœur de la vieille ville exige un travail de conservation lent et réfléchi, basés sur des témoignages probants, faisant intervenir des artisans formés aux techniques traditionnelles, sachant travailler le corail, le mortier de chaux, les enduits et le bois, afin d'optimiser la conservation du tissu d'origine, de renforcer les capacités nécessaires et d'utiliser les méthodes traditionnelles de mise en œuvre ; tout cela demande du temps. L'ICOMOS considère qu'il existe une tension inévitable entre l'urgence des interventions et une préparation minutieuse.

Les travaux de conservation ont commencé en 2008 sur quatre maisons qui sont aujourd'hui utilisées par la municipalité de la ville historique et la section de Djeddah de la SCTA (Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités). Les informations supplémentaires fournies indiquent que les appels d'offres pour les futurs projets de restauration ont d'ores et déjà été lancés pour sept édifices patrimoniaux de la ville historique de Djeddah sur 18 mois, et pour vingt-sept bâtiments patrimoniaux sur 36 mois, ainsi que pour des projets de consolidation urgents concernant des édifices patrimoniaux en péril.

Il est également reconnu qu'un plan à plus long terme est de la plus haute importance et que la municipalité de Djeddah est en train de planifier un programme quinquennal. Un soutien financier devra être approuvé dans les plans de financement publics à venir.

La conservation des bâtiments résidentiels est rendue difficile entre autres par l'absence de beaucoup des propriétaires. Pour résoudre ce problème, les informations supplémentaires fournies indiquent que le gouvernement saoudien prévoit de prendre possession de ces biens et de créer un fonds spécial chargé de les gérer. À ce stade, pas plus de détails n'ont été fournis.

La restauration de Masjid ash-Shafe'i a commencé en 2011 et devrait s'achever en 2013. Les travaux de recherche préliminaires pour la conservation et la réhabilitation de Masjid al-Mi'mar sont terminés et les travaux devraient commencer bientôt.

La SCTA et le ministère des Affaires islamiques sont parvenus à un accord concernant la préservation des mosquées historiques. Cet agrément confié à la SCTA, sous la tutelle du ministère des Affaires islamiques, la supervision de la restauration des principales mosquées

du pays, la Fondation Turath se chargeant de la mise en œuvre. La restauration en cours de la mosquée Ash-Shafe'i est inscrite dans ce programme.

Un projet de restauration est prévu pour trois *ribat* dans la zone proposée pour inscription (Khonji al-Kabeer, Khonji al Sareer et Manoufi), suivi par huit autres dans le reste de la vieille ville, qui accueilleront des événements sociaux et culturels pour les habitants du quartier. Les informations complémentaires expliquent que ce programme a été reporté.

Les informations supplémentaires mentionnent également que la SCTA est en passe de finaliser un accord avec le ministère des Affaires islamiques concernant l'acquisition de l'ensemble des biens *awqaf* (les édifices associés aux institutions religieuses) dans la ville historique de Djeddah. Quelque 115 bâtiments seraient concernés, dont les 11 *ribat*.

Le financement de ces projets est en place – voir ci-après.

Quelques initiatives privées émergent aussi. La Société de conservation du patrimoine architectural de Djeddah, une association de propriétaires, envisage la restauration de trois petites maisons qui serviraient d'ateliers ou de salles d'exposition.

Concernant le renforcement de capacités, des ateliers de formation ont été organisés dans quatre bâtiments historiques restaurés par la municipalité entre 2008 et 2010. Ils étaient destinés à des entrepreneurs, des ouvriers et quelques ingénieurs de la région. Néanmoins, à l'heure actuelle, les employés et le personnel technique de la municipalité, et de la municipalité de la ville historique de Djeddah, n'ont pas reçu de formation spécifique en matière de conservation ou de gestion de site.

Un manuel de conservation a été commandé à l'École d'Avignon.

Globalement, il existe une pleine conscience de la nécessité de proposer une formation appropriée en matière de techniques de construction traditionnelles, de recourir à des professionnels du patrimoine reconnus, d'identifier des sources de matériaux traditionnels, et surtout d'identifier et de documenter les sites inclus dans le bien d'importance archéologique et historique.

L'ICOMOS considère qu'il reste à établir, financer et approuver une feuille de route détaillée exposant le projet de conservation à long terme pour redonner vie au bien proposé pour inscription grâce à la stabilisation et à la conservation des bâtiments historiques et à la création de nouvelles utilisations.

Cette feuille de route devra s'appuyer sur des initiatives privées autant que sur le soutien public et sur la capacité des entreprises à trouver des modèles d'investissement novateurs. Elle aura aussi besoin du soutien des

propriétaires et de l'implication des occupants, et devrait également être étayée par des études et des analyses détaillées des biens.

Le développement de l'industrie du tourisme étant aujourd'hui considéré comme une priorité politique et économique, les dispositions prises pour les visiteurs et les pèlerins sont vues comme des composantes de plein droit de la revitalisation du centre urbain.

L'ICOMOS considère que la conservation du bien proposé pour inscription est un projet à long terme de grande ampleur qui doit être guidé par une feuille de route bien plus précise et étayé par une base de données détaillée.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La municipalité de la ville historique de Djeddah est une branche de la municipalité de Djeddah qui a été constituée en 2010 dans le but de coordonner la gestion d'al-Balad, le quartier autrefois compris dans les murs de la ville. Elle englobe donc la zone proposée pour inscription et une grande partie de la zone tampon.

Elle assure la gestion quotidienne du bien proposé pour inscription conjointement avec la Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités (SCTA).

Une équipe de gestion du bien est composée de représentants de la municipalité de la ville historique de Djeddah et de la section de Djeddah de la SCTA. Cette équipe rend des comptes à un comité dirigé par le gouverneur de la région de La Mecque et est soutenue par un comité technique créé en 2012. Contrairement aux dispositions envisagées en 2008, lors de la première proposition d'inscription, lorsque la réhabilitation de la ville était liée à un « promoteur privé », l'ICOMOS note que sont à présent envisagées des initiatives publiques-privées sous l'égide de la municipalité.

Le dossier de proposition d'inscription indique que le personnel actuel de la SCTA de Djeddah ne comprend pas d'architecte et « ne peut pas prendre en charge la complexité des projets en cours ». À l'époque de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, des mesures ont été prises afin de compléter l'équipe du bureau local de gestion du bien de la SCTA, ce qui devrait être fait d'ici à la fin de 2013. Les informations supplémentaires fournies indiquent qu'un nouveau directeur de l'Office de la ville historique de la SCTA a été nommé et confirmé que le personnel de cette agence est au complet.

Le gouvernement saoudien a déjà alloué un budget de 55 millions de dollars sur les quatre prochaines années pour financer des études et des interventions de conservation urgentes ainsi que les projets en cours et

devrait permettre de protéger temporairement des bâtiments instables.

Quant aux futures ressources, le dossier de proposition d'inscription précise que le gouvernement s'est engagé à soutenir les programmes prévus et en cours. Les informations supplémentaires fournies indiquent que le gouvernement saoudien prévoit la création d'un « fonds spécial » destiné à soutenir financièrement le processus de revitalisation de la ville historique de Djeddah.

Deux programmes nationaux sont en cours de développement afin de soutenir les initiatives privées : le programme Tamkeem, qui vise à développer la coordination locale administrative, financière et technique pour des projets patrimoniaux ; le programme Crédit, qui propose des prêts à taux zéro. Actuellement appliqué à al-Ghat, il est prévu qu'il soit étendu au bien proposé pour inscription.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un court plan de gestion a été élaboré en 2008 au moment de la première proposition d'inscription et mis en œuvre depuis 2010. Ce plan définit des objectifs économiques, sociaux, de conservation et de réhabilitation du patrimoine et des orientations pour l'action et la structure de gestion de base qui, depuis lors, a été complétée et affinée comme indiqué ci-avant.

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'un nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration par la SCTA et la municipalité de Djeddah, qui sera mis en œuvre grâce à un financement que le gouvernement saoudien prévoit d'allouer dans les années à venir.

Le champ et l'étendue de la proposition d'inscription ayant changé depuis la première fois qu'elle a été soumise, de même que l'organisation de la conservation et de la réhabilitation, l'ICOMOS considère que le plan de gestion révisé doit être complété et approuvé aussitôt que possible afin de guider la manière de faire face aux défis considérables auxquels le bien est confronté.

L'emplacement de Djeddah entre Médine et La Mecque, qui est située à proximité, a fait de la ville une des principales portes d'entrée des pèlerins vers les deux villes saintes. La plupart des pèlerins accomplissant le Hadj et la Omra traversent Djeddah soit à l'allée soit au retour de leur pèlerinage.

Selon les statistiques collectées par la SCTA et la municipalité, la ville de Djeddah reçoit quelque 12 millions de pèlerins par an. Les pèlerins atterrissent à Djeddah avant d'aller à La Mecque et on estime qu'environ 30 % d'entre eux s'arrêtent.

Le tourisme culturel en est au tout premier stade de développement et le nombre de touristes dans la vieille ville est encore très limité, bien que des festivals récents commencent à attirer des visiteurs venus d'autres villes

d'Arabie saoudite. Le développement de structures d'accueil appropriées pour recevoir les touristes est un des éléments des plans élaborés conjointement par la municipalité de Djeddah et le secteur privé. Trois nouveaux musées sont prévus, dont un dans la zone proposée pour inscription.

Il est indiqué dans les informations supplémentaires que la SCTA et la municipalité de Djeddah finalisent un accord d'expropriation des 10 bâtiments historiques situés le long des principaux axes historiques / chemins touristiques devant être restaurés et réutilisés pour des activités à caractère touristique.

Des programmes de sensibilisation sont développés sur le site Web officiel de la SCTA, afin de donner un aperçu des projets en cours et prévus ainsi que des efforts de la SCTA pour la revitalisation du bien proposé pour inscription.

Globalement, la structure de gestion est encore en gestation et devra prouver son efficacité en matière de promotion des programmes de conservation et de régénération. Toutefois, elle semble pouvoir compter sur un fort soutien au niveau local et national.

L'ICOMOS considère que le système de gestion en tant que structure semble satisfaisant mais doit encore faire ses preuves sur la manière dont il pourra faciliter et faire avancer les grands travaux de conservation qui sont nécessaires dans la zone proposée pour inscription en encourageant les initiatives publiques-privées. Il est nécessaire de compléter, d'approuver et de mettre en œuvre le plan de gestion révisé aussitôt que possible afin d'encadrer les grands travaux de réhabilitation et de conservation qui doivent être entrepris.

6 Suivi

Le suivi est un processus qui s'applique par excellence à ce bien, permettant d'évaluer pleinement l'importance des biens, leur stabilité et leur état de conservation, et les futurs projets de conservation et de développement.

Un certain nombre d'indicateurs sont définis dans le dossier de proposition d'inscription : taux de détérioration, nombre d'incendies, nombre de projets de restauration, statistiques touristiques, etc., pour la plupart sur une base annuelle. Ces indicateurs pourraient convenir pour un bien dont les bâtiments sont correctement conservés mais ils ne conviennent pas du tout pour le centre de la vieille ville, où il est admis qu'une action urgente est nécessaire pour stopper la dégradation, traiter les bâtiments abandonnés et squattés et impulser un programme majeur de régénération urbaine.

L'ICOMOS considère que le premier outil de suivi à mettre en place de toute urgence serait une base de données appropriée portant sur le tissu historique, le plan urbain et le corpus des bâtiments historiques.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription indique que le nouveau plan de gestion et le financement promis pour le mettre en œuvre permettront la mise en œuvre d'une stratégie de suivi. Le suivi apparaissant comme étant de la première urgence, la finalisation du plan de gestion et le déblocage du financement pour le mettre en œuvre sont également urgents.

L'ICOMOS considère que le processus de suivi doit être soutenu par une base de données détaillée des biens patrimoniaux et mis en place dans un avenir immédiat.

7 Conclusions

D'un point de vue général, l'importance de Djeddah en tant que port prospère et stratégique pour le commerce de l'océan Indien et en tant que base pour les pèlerins arrivant par la mer en chemin pour La Mecque, en particulier au cours de sa dernière période de prospérité à la fin du XIXe siècle, est bien décrite dans le dossier de proposition d'inscription en termes généraux ; ce qui manque sont les spécificités de la ville.

Seule une partie de la ville historique est proposée pour inscription et, dans cette zone, une grande partie du tissu urbain est détériorée ou a disparu au cours des cinquante dernières années.

Si ce qui subsiste dans les zones proposées pour inscription doit être considéré comme un microcosme de ce qui fut autrefois une ville portuaire multiculturelle prospère, en reflétant tous les aspects, en particulier ceux qui ont soutenu sa prospérité : le commerce et le pèlerinage à La Mecque, alors les attributs qui témoignent de ces liens doivent être clairement et spécifiquement exposés.

Bien que le dossier de proposition d'inscription ait été largement complété depuis la première proposition d'inscription, il ne fournit pas les détails nécessaires pour montrer comment ce qui a survécu suffit à donner corps à la valeur proposée de la zone en question.

L'ICOMOS considère qu'une telle base de données détaillée devrait être fournie pour montrer les détails précis et spécifiques du tissu bâti historique subsistant, non seulement les maisons-tours à l'esthétique remarquable, mais aussi les accumulations denses de maisons plus basses, les ensembles de structures liées au commerce, à la religion et à l'hébergement des pèlerins, la forme urbaine globale et sa division en quartiers clairement définis.

La zone proposée pour inscription est aujourd'hui un pâle reflet de ce que fut autrefois cette ville prospère. Nombre de bâtiments qui furent construits pour montrer la richesse, l'influence et la réussite de leur propriétaire s'écroulent en raison du manque d'entretien, et certains ont des structures instables. Dans la zone proposée

pour inscription ne subsistent qu'environ 50 % des bâtiments qui existaient il y a cinquante ans. L'intégrité est donc mise à rude épreuve et il est essentiel que le tissu urbain ne subisse plus d'érosion supplémentaire. La base de données détaillée devrait aussi définir l'intégrité de la zone proposée pour inscription et le seuil au-delà duquel on ne pourrait plus parler d'intégrité si d'autres bâtiments devaient encore disparaître.

La majorité de ses structures historiques étant des propriétés privées dont les propriétaires sont absents, leur conservation future est une tâche considérable. Bien que le dossier de proposition d'inscription affiche une certaine confiance à cet égard et présente des engagements pour soutenir ce processus, il ne faut pas sous-estimer la difficulté de mettre en place des partenariats publics-privés afin d'atteindre cet objectif ni celle de contrôler le processus global.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait actuellement être considéré comme étant en péril en raison de sa vulnérabilité face à l'érosion du tissu historique.

L'ICOMOS considère qu'il conviendrait de définir un état de conservation souhaité du bien qui établisse ce qui serait réalisable une fois la dégradation actuelle de nombreux bâtiments enrayerée.

Il conviendrait aussi de fournir une feuille de route globale sur la marche à suivre, dans le cadre d'un plan de gestion révisé et approuvé, afin de montrer comment cet état de conservation pourrait être réalisé. Les informations supplémentaires communiquées en février 2014 suggèrent qu'une telle feuille de route est envisagée et doit être élaborée.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque, royaume d'Arabie saoudite, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

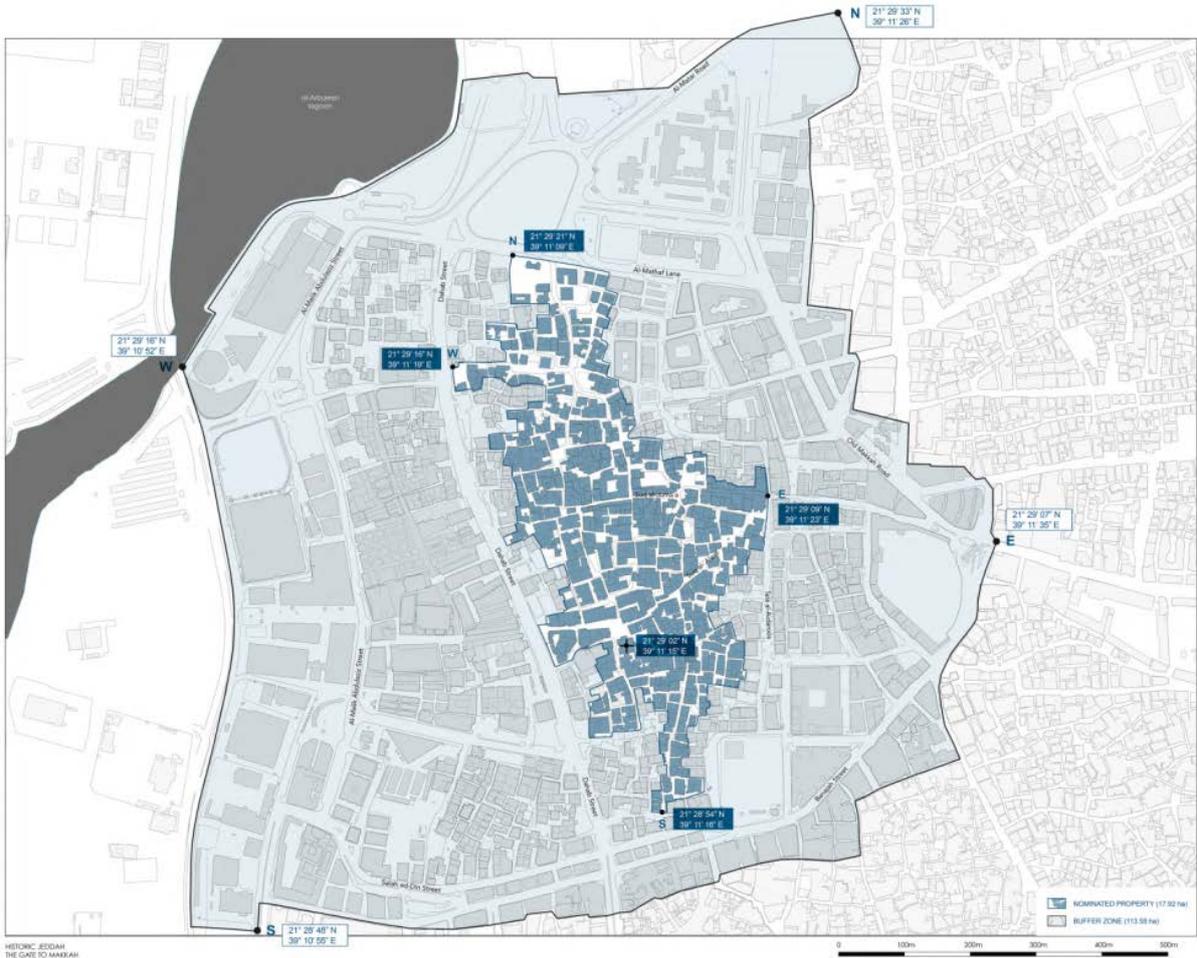
- fournir une base de données détaillée de tous les attributs relatifs à la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien et en particulier des détails sur toutes les maisons-tours, les autres maisons de ville, les *wikala*, les *wakala*, les *ribat*, les mosquées et les *zawiya*, ainsi que sur les formes urbaines et les différents quartiers, afin de montrer en quoi ils reflètent tous les aspects de la ville portuaire multiculturelle autrefois prospère, en particulier grâce au commerce et au pèlerinage à La Mecque ;
- renforcer l'analyse comparative afin d'englober des éléments liés à la planification urbaine, au commerce et à l'hébergement des pèlerins ;

- mettre en place une protection nationale, grâce à l'approbation et à la mise en œuvre de la loi sur les antiquités de 2007 actuellement en cours d'examen ;
- compléter, approuver et mettre en œuvre le plan de gestion révisé ;
- fournir une évaluation globale de l'état de conservation des 280 bâtiments historiques de la zone proposée pour inscription ainsi qu'un état de conservation souhaité pour l'ensemble de la zone proposée pour inscription, avec une définition de l'intégrité de celle-ci et le seuil au-delà duquel on ne pourrait plus parler d'intégrité en cas de pertes supplémentaires de bâtiments ;
- définir une feuille de route détaillée et un calendrier pour montrer comment l'état de conservation souhaité de la zone proposée pour inscription sera atteint et comment seront établis des systèmes qui assureront une conservation à long terme.

L'ICOMOS recommande que le nom du bien soit changé pour devenir « Ville historique de Djeddah, porte de La Mecque ».

L'ICOMOS reste à la disposition de l'État partie dans le cadre des processus en amont pour le conseiller sur les recommandations ci-avant.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Tissu urbain de la ville historique



Souk al-Alawi



Masjid al-Mi'mar



Maison-tour

Khor Dubaï (Émirats arabes unis) No 1458

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Khor Dubaï (crique de Dubaï)

Lieu

Dubaï, Émirat de Dubaï
Émirats arabes unis

Brève description

Khor Dubaï représente les 4,5 premiers kilomètres de la crique de Dubaï, un bras de mer naturel du golfe Arabo-Persique. Le bien comprend la voie navigable, ses deux rives et les trois quartiers riverains les mieux protégés de Al-Ras, Bur Dubaï et Shindagha. La crique de Dubaï fut le centre commercial traditionnel au cœur de la ville. Cette fonction commerciale continue de s'illustrer dans un marché des épices et de l'or et dans la circulation et le mouillage à l'ancre des bateaux en bois traditionnels pratiquant le transport des marchandises et des passagers. Les quartiers résidentiels se caractérisent par une synthèse architecturale de différents styles et influences culturelles.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

30 janvier 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 20 au 25 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a écrit à l'État partie le 4 octobre 2013 pour demander des informations complémentaires sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle, l'analyse comparative globale, l'inventaire des maisons historiques dans le bien, un aperçu des travaux de restauration et de restructuration pour chaque bien et plus d'images. L'État partie a fourni des informations complémentaires en réponse aux questions soulevées le 6 novembre 2013. L'ICOMOS a reçu le 28 février 2014 des informations complémentaires communiquées spontanément et non à la suite d'une requête de sa part, livrant des données actualisées sur les dernières mises en œuvre en matière de gestion et d'implication de la communauté. Les informations fournies sont intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Khor Dubaï, une zone de 166 hectares située au centre de la ville de Dubaï et qui est son noyau historique, est un port de commerce dans le bras de mer autour duquel l'établissement de Dubaï s'est développé au début du XIXe siècle. La crique continue d'être un lieu de commerce avec un trafic important de bateaux et plusieurs structures commerciales installées le long de ses rives. La crique divise la ville en deux parties appelées Deira et Bur Dubaï, qui sont aujourd'hui reliées par une série de quatre ponts et un tunnel.

La rive nord de Deira était traditionnellement utilisée pour le chargement et le déchargement des cargaisons. Aujourd'hui, une route longe la rive, construite en 1975 après le dragage qui permit de gagner des terres sur la mer pour construire de nouvelles infrastructures, et qui a réduit la largeur de la crique de 20 mètres. De nouveaux docks à bœufs aménagés le long de trois jetées pour charger et décharger les marchandises ont été construits dans les années 1990 et sont inclus dans la partie sud du bien. Bien qu'étant une structure architecturale récente, les docks sont considérés comme jouant un rôle majeur dans le développement et la préservation de l'activité commerciale sur la crique. Le souk de Deira était le plus grand dans la ville historique de Dubaï et son activité était étroitement liée à la crique. Aujourd'hui, le marché de l'or de Deira compte plus de 300 détaillants qui font essentiellement le commerce de bijoux.

La rive sud, le long de laquelle se situe le quartier de Shindagha, présente la structure récemment construite d'une jetée, essentiellement utilisée par les taxis d'eau et les croisières pour les touristes. Shindagha est un établissement précédemment situé sur une bande étroite de terre à l'entrée de la crique, qui occupait une position privilégiée permettant de contrôler le mouvement des

boutres. Toutes les structures historiques, à l'exception des mosquées, ont été démolies dans les années 1980, après l'enregistrement d'une documentation par la municipalité. Le projet de reconstruction de Shindagha fut lancé par la suite sur la base de cette documentation.

Plus en arrière sur la rive sud se trouve le souk de Bur Dubai, l'ancienne zone de la Cour suprême et le quartier d'al-Faheidi. Par le passé, le souk était un bâtiment de forme allongée, doté de 12 portes, et dont les issues extérieures étaient fermées la nuit. Al-Faheidi, aussi appelé Bastakiya, représente l'un des trois secteurs architecturaux, historiques et urbains, dans lequel un groupe de maisons dotées de tours à vent ont été restaurées. Dans cette partie de la crique, les aires d'accostage sont occupées par des boutres en bois, qui furent par le passé la base vitale du commerce à Dubai. Toutefois, aujourd'hui ils sont principalement utilisés pour des visites touristiques et transformés en restaurants flottants. Tandis que les anciens quais ont disparu, une grue historique réaménagée rappelle la mémoire des quais de la crique de Dubai et leur rôle clé dans le développement de Dubai.

Les trois quartiers qui sont inclus dans le bien, Deira, Shindagha et al-Faheidi, illustrent l'architecture commerciale et résidentielle créée en réponse à l'influence des échanges commerciaux. Les structures architecturales comprennent des bâtiments défensifs, des édifices publics et des constructions privées, des maisons à patio dotées de tours à vent dont la taille varie en fonction du statut social des propriétaires, des marchés traditionnels (souks) et des petites mosquées de quartier. Les maisons traditionnelles de Dubai étaient construites autour d'une cour intérieure et décorée à l'extérieur uniquement par leurs tours à vents, leurs portes et leurs fenêtres aux vitres colorées.

Histoire et développement

La ville de Dubai fut à l'origine un petit établissement perlier fondé à la fin du XVIII^e siècle. Jusqu'au début du XIX^e siècle, l'établissement connut des luttes pour la suprématie maritime dans le Golfe, en particulier entre les tribus des Bani Yas et des Qawasim. À la suite de l'intervention britannique, la situation se stabilisa grâce à la signature d'un traité de paix entre les chefs de la Trêve d'Oman. En 1833, un groupe d'environ 800 membres de la tribu Al Bu Falasah s'installa dans la crique de Dubai pour former le sheikhat indépendant de Dubai à la suite de conflits avec les chefs d'Abu Dhabi. Le sheikhat fut d'abord dirigé par Maktoum bin Buti (1833-1852) et tous les dirigeants de Dubai sont issus de la famille Maktoum.

Au XIX^e siècle, Dubai demeura un petit centre urbain vivant de la perle, et sa subsistance économique dépendait de deux marchandises d'exportation : la perle et le poisson séché. La plus grande partie de la population résidait à Bur Dubai, qui était entouré d'un mur défensif. La plupart des maisons étaient en feuilles de palmier. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, Deira et al-Shindagha étaient devenus des établissements distincts à la suite d'épidémies à Bur Dubai et la crique devint un

centre de commerce régulièrement fréquenté du fait d'un changement de politique fiscale dans le nord du Golfe qui encouragea les marchands à se déplacer vers le sud et intensifia les activités commerciales de Dubai avec l'Inde et le golfe Arabo-Persique.

Vers le tournant du XX^e siècle, Dubai connut un essor rapide et devint un des principaux centres perliers dans le sud du Golfe. Le dynamisme de son économie et sa communauté multiculturelle de marchands caractérisent encore Dubai aujourd'hui. La ville continua de prospérer jusqu'à la période de l'entre-deux-guerres dans les années 1920, lorsque le marché mondial de la perle entra en récession en raison de l'introduction des perles de culture japonaises. Une grande partie du commerce périclita et le commerce avec l'Inde fut interrompu pendant la Seconde Guerre mondiale. Dans les années 1950, la prospérité revint, à présent basée sur le commerce de l'or, et les boutres en bois envahirent de nouveau la crique avec le retour du commerce avec l'Inde. Le bras de mer fut approfondi par dragage pour la première fois en 1958-1959 afin de permettre à de plus grands bateaux d'atteindre les installations portuaires.

Dans les années 1960, on découvrit du pétrole en mer et Dubai accorda rapidement des concessions d'exploitation à des compagnies pétrolières internationales. Les revenus du pétrole permirent au gouvernement d'entreprendre de grands travaux d'infrastructure et de rénover la zone de la crique dans les années 1970. La découverte du pétrole provoqua l'arrivée de travailleurs étrangers qu'il fallait loger, entraînant un développement urbain et une extension de la ville. Plusieurs plans directeurs ont été élaborés pour orienter la construction de routes et de quartiers commerciaux et résidentiels. La ville connut un développement important des transports, en particulier la construction d'un tunnel sous la crique et de ponts ainsi que la construction d'un port international et terminal à conteneurs sur l'autre rive de la crique.

Depuis les années 1980, l'expansion urbaine rapide s'est poursuivie. Un plan directeur stratégique élaboré en 1993 pour 2012 a été largement dépassé en raison du rythme effréné du développement économique et urbain. Une série de mégaprojets ont été lancés et réalisés, dont certains ne sont pas éloignés de la zone proposée pour inscription. Un nouveau plan directeur Dubai 2020 a été récemment approuvé et une vision stratégique plus générale pour la ville, Dubai 2050, a aussi été mise en avant.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative vise à comparer Khor Dubai avec d'autres établissements commerciaux maritimes à travers le monde selon trois principaux aspects considérés comme ayant une importance cruciale pour la valeur universelle exceptionnelle. Il s'agit

premièrement du rôle spécifique des échanges commerciaux dans la création du paysage urbain unique de Dubaï, deuxièmement du rôle clé de Dubaï dans les relations commerciales internationales dans le contexte régional plus large du commerce avec l'océan Indien, et troisièmement des qualités architecturales spécifiques de Dubaï par opposition aux structures urbaines et architecturales d'autres centres commerciaux.

Dans la première partie axée sur les centres commerciaux dans le Golfe, Khor Dubaï est comparé à d'autres établissements côtiers vivant du commerce de la perle, parmi lesquels Sharjah et Ras al-Khaimah, tous les deux aux Émirats arabes unis; Muharraq, Bahreïn, en partie classé au patrimoine mondial dans le cadre du bien activités perlières, témoignage d'une économie insulaire (2012, (iii)) ; Al-Zubarah, Qatar, inscrit en tant que site archéologique (2013, (iii), (iv), (v)) ; Bushehr, Bandar Abbas et Bandar Linge, tous trois en Iran. L'analyse conclut que, comme Dubaï, la plupart de ces établissements se sont installés autour de criques ou de ports naturels. Mais l'originalité de Dubaï résiderait dans la morphologie de la crique, dont le rôle déterminant pour la structure urbaine historique et contemporaine et son développement resterait plus visible que dans les autres établissements.

En second lieu, par rapport aux centres commerciaux de l'océan Indien, Dubaï est comparé aux sites suivants : centre historique de Macao, Chine (2005, (ii), (iii), (iv), (vi)) ; Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca, Malaisie (2008, (ii), (iii), (iv)) ; ville historique de Vigan, Philippines (1999, (ii), (iv)) ; et la ville de pierre de Zanzibar, Tanzanie (2000, (ii), (iii), (vi)). Il est montré que dans ces villes les structures urbaines et les quais sont différents, essentiellement en raison de la nature des marchandises, qui caractérise l'organisation des docks de chargement et de déchargement.

Dans la troisième partie axée sur les éléments architecturaux, l'État partie analyse en quoi l'architecture de Dubaï est le produit d'échanges commerciaux, contrairement à d'autres établissements de la région géoculturelle. Sont comparées les tours à vent dans des lieux spécifiques, dont Yazd, Linge et Bastak en Iran, ainsi que de Manama et Muharraq au Bahreïn. Cette partie conclut que Dubaï représente le seul vestige d'un quartier urbain cohérent possédant des tours à vent sur la côte arabe du Golfe.

Les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS par l'État partie confirment que Khor Dubaï doit être comparé de préférence dans le contexte régional du Golfe, car sa forme urbaine illustre de manière unique les particularités des modèles de développement régionaux. La construction de tours à vent, un élément important développé sur la rive nord du Golfe, montre l'influence directe des relations commerciales et ne se rencontrerait qu'à Dubaï dans le contexte du sud du Golfe. Il est souligné que le modèle architectural et urbain ne fut à aucun moment marqué

par une influence coloniale et s'est uniquement développé dans son contexte culturel local.

L'ICOMOS considère que Dubaï présente des vestiges d'un développement urbain et architectural qui conservent des rappels sporadiques du développement urbain d'un établissement perlier sur la côte sud du Golfe et qui reflètent en effet l'échange d'éléments architecturaux et technologiques avec la côte septentrionale du Golfe et le commerce avec l'océan Indien. L'ICOMOS considère toutefois qu'il n'a pas été montré comment ces vestiges pouvaient être considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle au regard de l'association entre un port naturel et l'introduction de fonctions urbaines et commerciales à l'échelle mondiale.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La crique fut le noyau du développement urbain de Dubaï en tant que port de pêche et de commerce qui – malgré la croissance massive de la ville – continue de représenter le cœur même des quartiers résidentiels et commerciaux historiques.
- Les boutres en bois traditionnels continuent de transporter les passagers et les marchandises le long de la crique de manière traditionnelle, chargeant des marchandises précieuses sur ses quais et les vendant dans les souks voisins.
- Les quartiers résidentiels et commerciaux forment un paysage urbain exceptionnel caractérisé par des maisons à tours à vent traditionnelles, une caractéristique traditionnelle répondant aux conditions climatiques extrêmes de la région.
- Khor Dubaï avec ses quartiers historiques environnants est un ensemble exceptionnel caractérisé par la fusion des éléments naturels, architecturaux, sociaux et culturels en un paysage urbain historique unique.

L'ICOMOS considère que cette justification souligne la manière dont la crique contemporaine de Dubaï témoigne de son apparence historique et de la manière dont les quartiers résidentiels intègrent des structures qui illustrent les vestiges de typologies et de styles régionaux significatifs. Elle ne montre cependant pas comment Khor Dubaï pourrait être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que centre commercial ou développement urbain autour d'une crique ou dans un port naturel dans une perspective mondiale. Dans les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS, l'État partie soutient que la géographie de Khor Dubaï

est remarquable et relativement rare et qu'elle appartient à un environnement transfrontalier et transculturel du Golfe, qui n'est pas entièrement comparable à d'autres centres commerciaux maritimes mais dépend directement de son arrière-pays immédiat.

L'ICOMOS considère que même le statut ambigu d'un centre de commerce maritime et lié à l'arrière-pays ne vaut que pour le XIXe et le début du XXe siècle, lorsque le manque de possibilités de transport limitait les mouvements avec l'arrière-pays, et que cette caractéristique ne se reflète plus dans la structure urbaine. L'ICOMOS considère aussi que la capacité de Khor Dubaï à symboliser ou représenter un exemple exceptionnel de développement résidentiel et urbain d'un centre de commerce du XIXe et du début du XXe siècle est plutôt limitée du fait de la diminution importante de sa substance architecturale historique et de sa forme urbaine ainsi que des modifications apportées à la forme et à l'embouchure de la crique. Les quartiers inclus dans le bien ont été partiellement démolis et reconstruits, et dans d'autres cas très largement restaurés, et offrent aujourd'hui une image impressionnante de ce à quoi la ville a pu ressembler il y a une cinquantaine d'années. L'ICOMOS toutefois ne considère pas que les reconstructions, même de la plus haute qualité, puissent constituer une représentation parfaite de ce qu'elles tentent de recréer.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La voie navigable de la crique, et notamment sa topographie naturelle, a connu une transformation importante dans la seconde moitié du XXe siècle. La configuration actuelle est le résultat des travaux entrepris dans les années 1970, lorsque des terres ont été gagnées sur la mer afin de permettre la construction de nouvelles infrastructures et de bâtiments. Les relations spatiales d'origine des trois établissements, les caractéristiques naturelles de la crique et le paysage environnant ont changé considérablement, souvent au point que leurs caractéristiques sont difficiles à reconnaître lorsque l'on compare des photographies aériennes anciennes et actuelles. Les anciennes relations fonctionnelles entre les quais et les maisons des marchands sont interrompues par des aménagements paysagers et des constructions résidentielles de taille moyenne. La rive nord de la crique a été passablement modifiée avec la construction de quais modernes au nord du pont al-Maktoum.

De même, les trois quartiers du bien proposé pour inscription ont subi des modifications importantes. Lorsque l'on compare la substance architecturale contemporaine avec des images historiques, il est clair que la plus grande partie du quartier al-Faheidi a été démolie, à l'exception de l'ensemble de maisons de Bastakia qui existe encore. Cette petite partie de tissu urbain traditionnel dans le quartier al-Faheidi a conservé l'organisation spatiale des parcelles construites et des rues étroites. Malheureusement, les relations spatiales et

fonctionnelles entre ces maisons et la crique ont été sérieusement altérées par le développement urbain récent d'édifices modernes en bordure de la crique. L'environnement du quartier al-Faheidi est fortement affecté par les bâtiments de moyenne et grande hauteur du XXe siècle qui ont changé la silhouette urbaine. Afin de réduire la vision de ces bâtiments depuis les petites rues de Bastakia, le Département du patrimoine architectural a construit des écrans urbains inspirés de la tradition architecturale locale.

Le quartier de Shindagha a été systématiquement détruit depuis les années 1960 et un grand programme de reconstruction a commencé en 1995. La philosophie sur laquelle est fondée la reconstruction, est-il expliqué, est similaire à celle des reconstructions entreprises en Europe après la Seconde Guerre mondiale à partir des années 1950. La reconstruction est jugée nécessaire en raison de la perte rapide de mémoire culturelle et d'identité face à la croissance économique et urbaine massive. Les reconstructions physiques ont été réalisées avec des matériaux traditionnels comme la pierre de corail, le bois mort de la mangrove ou les poutres de bois de santal et le mortier traditionnel de sable, chaux et gypse, et selon des dessins très détaillés et précis.

Alors qu'une partie du souk aux épices traditionnel de Bur Dubaï a été démolie, la partie restante semble présenter une apparence qui pourrait être proche de son aspect historique. Le marché de l'or en revanche a été malheureusement complètement rénové et a perdu son caractère traditionnel. L'ICOMOS considère que, tandis que les activités de Khor Dubaï se poursuivent, les caractéristiques physiques d'origine et l'environnement de ce contexte urbain ainsi que l'interaction fonctionnelle et spatiale de la crique et des quartiers résidentiels et commerciaux ont été profondément modifiés et ont perdu une part importante de leur caractère intact et complet. L'ICOMOS considère par conséquent que les conditions d'intégrité ne sont pas remplies.

Authenticité

Le bras de mer a changé dans sa forme et son emplacement, mais son environnement est aussi difficilement comparable à ce qu'il a pu être il y a une cinquantaine d'années. Les trois quartiers résidentiels et commerciaux compris dans le bien furent en majorité démolis à partir des années 1960 et seules quelques maisons ont été préservées dans leur conception et leur substance d'origine. La plupart des bâtiments de ces quartiers sont des structures de la fin du XXe siècle et le Département du patrimoine architectural encourage la rénovation de ces bâtiments contemporains afin de redonner à leurs façades un style correspondant au vocabulaire architectural traditionnel. Dans la même veine, des stations de métro ont été dessinées comme des bâtiments traditionnels avec des tours à vent visant à créer un paysage urbain historique.

L'ICOMOS note que, à l'exception de la voie navigable et de quelques quais et marchés, la majeure partie du bien

proposé pour inscription a perdu le lien avec sa fonction et son utilisation historiques. Les quelques maisons historiques subsistantes ont été restaurées, certaines assez largement – et ne sont plus utilisées comme maisons d'habitation mais réutilisées par des institutions culturelles, des musées, des fondations et des petits hôtels. Bien que ces nouvelles fonctions assurent l'avenir des structures, elles ont changé l'atmosphère de ce qui fut autrefois un quartier résidentiel et commerçant vivant.

La reconstruction des maisons dans les trois quartiers est basée sur des fouilles archéologiques préalables des fondations, qui dans bien des cas ont permis d'identifier la configuration architecturale des maisons, et sur des photos aériennes du début du XXe siècle, qui ont aidé à créer une ressemblance avec les anciennes façades. L'aménagement intérieur des maisons a été reconstitué selon les souvenirs d'anciens résidents qui parfois ont aussi esquissé des plans dans le cadre d'une étude de l'histoire orale plus vaste. Des éléments décoratifs ont été créés selon un catalogue de styles établi par le Département du patrimoine architectural sur la base d'un inventaire des éléments décoratifs de la Dubaï historique.

L'ICOMOS considère que, même si les quelques bâtiments traditionnels restants peuvent être considérés comme les derniers témoignages des habitations traditionnelles de Khor Dubaï, et que les reconstructions offrent parfois une bonne idée de ce à quoi Dubaï a ressemblé il y a un demi-siècle, ces quartiers ne sauraient constituer un ensemble urbain et architectural important qui permettrait de démontrer la valeur universelle exceptionnelle. Le bien offre une idée du contexte historique, mais l'état actuel de ses attributs physiques et de leurs liens morphologiques et fonctionnels ne remplit pas les conditions d'authenticité.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (v).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les activités commerciales qui ont pris place sur et autour de la crique ont facilité un échange et créé un paysage urbain unique, dans lequel des éléments et des formes de différents styles architecturaux ont fusionné. L'État partie a mis l'accent sur la coexistence de différentes caractéristiques architecturales, en particulier les maisons à patio avec tours à vent, comme étant une réponse innovante aux conditions climatiques extrêmes de la région du Golfe.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré en quoi les vestiges de ce patrimoine architectural et urbain démontrent, de manière exceptionnelle, un échange d'influences si considérable. Les éléments stylistiques sont des exemples représentatifs du langage architectural de la région du Golfe, qui en plusieurs lieux se caractérisent par une association de différents styles et influences venant en particulier de Perse et d'Inde. L'ICOMOS considère que la capacité du site à représenter un exemple unique ou important de ce style a été amoindrie par les démolitions des structures architecturales et les modifications du plan urbain qui ont pris place pendant la seconde moitié du XXe siècle, et que les vestiges authentiques sont trop fragmentés pour être considérés comme un paysage urbain unique.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Khor Dubaï est un exemple exceptionnel d'un établissement humain traditionnel caractérisé par l'interaction avec un environnement marin particulier. Prospérant sur le commerce maritime, l'industrie de la perle et la pêche, Khor Dubaï s'est développé en un important centre commercial à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle en offrant un abri sûr aux bateaux en bois qui traversaient le Golfe.

L'ICOMOS considère que Khor Dubaï a été l'un des centres de commerce dans le sud du Golfe à partir de la fin du XIXe siècle qui s'est développé autour du port naturel de la crique. Toutefois, l'ICOMOS considère que les changements intervenus dans l'établissement humain traditionnel ont été très importants au fil du temps, en particulier l'entrée et la forme de la crique ont été modifiées, les schémas urbains à proximité de la crique ont changé et les quelques ensembles historiques de structures architecturales qui subsistent ont perdu leur lien avec la crique du fait de récentes constructions d'immeubles de moyenne hauteur le long de ses rives. L'ICOMOS considère que Khor Dubaï ne peut plus être considéré comme un exemple exceptionnel d'un établissement humain traditionnel.

L'ICOMOS note les arguments de l'État partie qui soutient que des éléments immatériels et meubles contribuent aux attributs représentant ce critère, notamment la poursuite de l'activité commerciale des boutres sur la crique et la dynamique économique qui demeure la raison d'être de la ville moderne. Toutefois, l'ICOMOS rappelle que la Convention du patrimoine mondial est une convention basée sur les sites qui, bien que reconnaissant d'autres associations, exige que les attributs essentiels soient matériels et immeubles.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité n'ont pas été remplies. L'ICOMOS considère également que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés.

4 Facteurs affectant le bien

Le principal facteur passé et présent qui affecte négativement le bien est le développement urbain rapide. Malgré le réexamen de certains des projets géants prévus avant la récente crise économique, Dubaï continue de s'étendre, tant verticalement qu'horizontalement, modifiant la configuration urbaine et le paysage urbain. Le dossier de proposition d'inscription fournit un bon aperçu des projets de développement en cours et prévus, et plusieurs d'entre eux modifieront davantage encore les caractéristiques urbaines et l'environnement de Khor Dubaï.

Deux grands projets sont prévus dans le voisinage immédiat de Khor Dubaï, le Palm Deira, qui est situé sur la côte, juste à l'extérieur de l'embouchure du bras de mer, et le Jewel of the Creek qui est en cours de réalisation à côté du pont Al Maktoum qui marque la limite sud du bien. Palm Deira est un projet de développement à grande échelle lancé en 2004. Le plan d'origine prévoyait la construction de nouvelles installations pour accueillir 250 000 personnes sur cette terre gagnée sur la mer ; il est aujourd'hui réduit sans que l'on dispose du schéma final. Alors que le plan d'origine aurait pu affecter l'hydrodynamique de la crique, il reste à produire des études sur l'hydrodynamique du projet révisé. Le projet Jewel of the Creek est une nouvelle construction à grande échelle à la limite sud du bien qui est proposée sans zone tampon à cet endroit. Actuellement en construction, le projet comprendra cinq bâtiments de 17 étages et douze bâtiments de forme courbe et ovoïde de 19 étages. L'ICOMOS considère que ce projet aura une incidence négative sur l'environnement du bien. Les projets de reconstruction de maisons historiques se poursuivent à Shindagha et al-Faheidi.

Les informations complémentaires reçues le 28 février 2014 ont fait part de plusieurs projets nouveaux ou révisés liés au choix de Dubaï pour accueillir l'Exposition universelle 2020. Parmi eux figure une proposition d'extension de la crique vers l'ouest au moyen d'un canal artificiel, et l'ajout d'un second accès côtier à la zone de la crique. Le Pearls Walk est un projet de modernisation concernant les deux côtés de la crique qui prévoit des infrastructures pour des sentiers pédestres et des parkings souterrains supplémentaires.

Dubaï est une destination touristique majeure, mais Khor Dubaï ne reçoit pas encore de visiteurs en grand nombre. Bien qu'il n'existe aucune analyse rigoureuse de la fréquentation touristique du bien, les visiteurs ne se

pressent que dans les marchés de l'or et des épices. C'est là qu'on attend les foules et cela fait d'ailleurs partie de l'atmosphère traditionnelle de ces lieux. Même si le nombre de visiteurs devait beaucoup augmenter à l'avenir, les grands travaux de restauration entrepris sur les bâtiments historiques ainsi que le changement d'affectation des bâtiments autrefois résidentiels en centres pour visiteurs dotés d'infrastructures d'accueil réduisent les effets potentiellement négatifs d'une fréquentation accrue.

Khor Dubaï est touché par la pollution provenant essentiellement de la circulation automobile et du trafic des bateaux le long du bras de mer. Nombre des développements urbains passés mais aussi le tourisme et les activités de loisirs ont eu un impact négatif sur l'environnement marin de la crique et causé des changements radicaux de la qualité de l'eau en raison d'un afflux de matières organiques, de métaux lourds et de pollution aux hydrocarbures pétroliers. Selon l'État partie, plus de 100 tonnes de poissons morts ont été rejetées sur les rives de la crique pour la seule année 2009. Depuis lors, une série d'action de sensibilisation a été lancée et des plongeurs bénévoles ont nettoyé le lit de la crique. Selon les informations complémentaires communiquées le 28 février 2014, une campagne bénévole lancée en septembre 2013 a collecté 23 tonnes d'ordures dans la crique, sur une période de six mois.

La municipalité de Dubaï exécute un plan de gestion des risques qui traite des séismes, tempêtes, inondations et raz-de-marée. Toutefois, étant donné que le golfe Arabo-Persique n'est pas une région sismique et que le Golfe lui-même, en tant que mer peu profonde, ne craint pas les tsunamis ni les inondations, ces risques sont largement théoriques. Les risques les plus vraisemblables sont les incendies, surtout dans les bâtiments de grande hauteur, pouvant même entraîner l'effondrement de ces bâtiments. Ils ont aussi été traités dans le plan de gestion des risques.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la poursuite du développement urbain et des infrastructures à grande échelle et la forte pollution des eaux de la crique.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription occupe une surface de 166,5 hectares ; il comprend les 4,5 premiers kilomètres de la crique de Dubaï, ses deux rives ainsi que trois quartiers : al-Faheidi et l'enclave du fort Al Fahidi, Shindagha sur la rive sud et Al-Ras qui comprend les souks des épices et de l'or sur la rive nord. L'ICOMOS considère que le bien a subi de nombreux changements au cours de la seconde moitié du XXe siècle et comprend aujourd'hui des éléments qui ne peuvent plus être considérés comme authentiques. L'ICOMOS considère

par conséquent que les délimitations ne sont pas appropriées pour refléter un ensemble urbain ou architectural historique.

La zone tampon de 240 hectares court à peu près parallèlement le long des deux rives de la crique. Elle forme un secteur urbain hétérogène qui comprend de très grandes parcelles où s'élèvent des constructions modernes et des bâtiments de très grande hauteur. Le sud n'est protégé par aucune zone tampon, précisément à l'endroit où se déroulent les travaux d'un des plus importants projets d'aménagement actuel, Jewel of the Creek. De même, l'extension de la zone tampon dans les quatre directions ne suffirait pas à protéger le paysage urbain qui forme l'environnement du bien. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'environnement du bien est d'ores et déjà abîmé par les aménagements passés et qu'il ne sera plus possible de le protéger de manière appropriée. L'ICOMOS considère par conséquent que même si des règles de protection actuellement en cours de discussion étaient adoptées, la zone tampon proposée ne pourrait au mieux qu'éviter une dégradation supplémentaire de l'environnement urbain.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ne sont pas appropriées.

Droit de propriété

Le bras de mer de Dubaï est la propriété de l'émirat de Dubaï et il est géré par la municipalité de Dubaï qui est aussi chargée du contrôle de la navigation et de l'entretien. Tous les bâtiments historiques inclus dans le bien sont publics et la propriété de l'Émirat, de la municipalité de Dubaï et d'autres agences gouvernementales. Les mosquées incluses dans le bien sont détenues et gérées par le Waqf islamique. Seules les boutiques des souks et les constructions modernes sont des propriétés privées.

Protection

Un processus législatif pour une loi fédérale sur les antiquités a été initié dans les années 1990 et plusieurs avant-projets ont été préparés depuis lors. Toutefois, la loi n'a pas été formellement adoptée et le niveau de protection national le plus élevé dépend donc de chaque émirat. L'émirat de Dubaï n'a pas de loi sur le patrimoine culturel mais régit les questions du patrimoine culturel par des arrêtés municipaux. Par conséquent, le bien proposé pour inscription de Khor Dubaï est partiellement protégé sur la base des arrêtés municipaux de la ville de Dubaï selon lesquels le Département du patrimoine architectural de la municipalité est responsable de toutes les structures historiques situées à Dubaï. Ces structures historiques sont définies comme les constructions des années 1960 et antérieures. Une partie seulement du bien est située dans la zone historique de Dubaï, pour laquelle le Département du patrimoine architectural est en charge de toutes les structures. Toutefois, les structures architecturales d'origine récente et les zones du bien qui se trouvent en dehors de la zone

historique ne sont pour l'heure pas protégées en tant que monuments ou structures urbaines historiques.

Le Département du patrimoine architectural a été établi en 1994 et la zone historique est protégée depuis 1996. Depuis lors, le mécanisme de protection dépend des mêmes arrêtés municipaux encore valides aujourd'hui. L'ICOMOS note que la plupart des mesures préjudiciables, en particulier la démolition des quartiers historiques, sont bien antérieures, mais regrette que, même depuis 1996, de nombreux développements aient été approuvés et mis en œuvre sans étude d'impact sur le patrimoine appropriée ni prise en considération de l'environnement des ressources historiques. L'ICOMOS considère que seules des parties du bien sont aujourd'hui officiellement protégées et que, sur la base des expériences passées, le mécanisme de protection ne semble pas entièrement efficace. L'ICOMOS note que selon les dernières informations communiquées, de nouvelles réglementations urbaines sont en préparation, et couvriront formellement les restrictions de hauteur dans les délimitations du bien. La zone tampon actuelle ne bénéficie pas de la protection d'arrêtés municipaux, mais les négociations entre les différents services de la municipalité de Dubaï ont commencé afin de créer un cadre réglementaire approprié. Dans les informations complémentaires fournies le 28 février 2014, l'État partie a indiqué que les délimitations de la zone tampon avaient désormais été intégrées dans la base de données SIG municipale.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place n'est pas encore appropriée.

Conservation

Après une phase de développement accéléré dans la seconde moitié du XXe siècle, à la faveur d'un changement de politique, on s'est davantage tourné vers l'identité et les racines des populations allant de pair avec le souhait de reconstruire les quartiers précédemment détruits et de préserver les quelques vestiges qui avaient survécu. Des projets globaux de reconstruction ont été lancés en 1996, visant à recréer des quartiers historiques précédemment démolis sur la base de photographies aériennes et de matériels archéologiques. Dans le quartier de Shindagha, la reconstruction de bâtiments traditionnels se poursuit. Les maisons de Dubaï étaient à l'origine construites en pierre de corail et mortier de gypse. Depuis les années 1950, on utilise couramment les structures en béton et les enduits en ciment, de même que les éléments de base de la typologie de l'architecture européenne. Le Département du patrimoine architectural mène des activités de restauration et utilise par principe les formes et les matériaux des structures d'origine.

Les quelques structures architecturales historiques subsistantes sont en bon état de conservation grâce à une restauration poussée et un entretien régulier. Toutefois, l'état actuel de conservation de la crique soulève des inquiétudes concernant son niveau de pollution et l'état de l'écosystème marin. L'ICOMOS

considère qu'il faut de toute urgence fournir des efforts afin d'améliorer le système de gestion des déchets.

L'ICOMOS considère que les mesures d'entretien des éléments historiques du site sont efficaces, mais que les mesures de conservation antérieures parfois très larges et le changement complet de fonction des structures historiques sont regrettables.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des rares bâtiments historiques et des structures architecturales reconstruites est acceptable mais que l'état de l'environnement marin de la crique requiert une attention urgente.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien est géré par la municipalité de Dubaï et au premier chef par son Département du patrimoine architectural, qui a aussi élaboré des orientations pour le plan de gestion du bien commenté ci-après. Pour différents aspects concernant la gestion, le Département du patrimoine architectural coopère avec celui de l'environnement et sa section environnement marin, faune et flore, le Service des routes et transports publics au travers de sa section transport par voie d'eau, la police, les douanes et les autorités portuaires, ainsi que de nombreuses autres entités. Il n'existe pas de comité constitué rassemblant les parties prenantes de la gestion, mais une forme de coopération au jour le jour pour la mise en œuvre de la gestion selon les besoins.

Le Département du patrimoine architectural se compose de quatre sections techniques chargées (1) des études du patrimoine architectural, (2) de la conception des projets concernant le patrimoine architectural, (3) de l'exécution des projets concernant le patrimoine architectural et (4) du développement du patrimoine. Comme cela est indiqué dans les informations complémentaires communiquées le 28 février 2014, une nouvelle structure vient d'être approuvée et sera mise en œuvre le mois prochain. Après la restructuration, ce qui s'appellera le Centre du site du patrimoine mondial se composera de quatre unités se consacrant à (1) la mise en œuvre, (2) les projets, (3) les études et (4) le site de Khor Dubaï. Ce dernier intègre trois subdivisions couvrant le tourisme patrimonial, la sensibilisation et le contrôle/suivi. Le Département opère sur la base d'une vision, « préserver notre patrimoine architectural, guidés par une vision pour assurer l'avenir », et d'un ordre de mission qui vise à orienter les stratégies de gestion du patrimoine. Un système de gestion du patrimoine mondial spécifique est prévu et reste à concevoir afin d'assurer la meilleure coopération possible et l'échange d'informations entre les autorités au niveau municipal, fédéral et de l'émirat.

Trois comités de soutien baptisés Comité suprême, Comité scientifique et Comité pour Khor Dubaï ont été mis sur pied en tant que plateformes de consultation pour les

autres experts internationaux ainsi que les parties prenantes nationales et locales. Les réunions de ces comités ont déjà commencé ; elles devraient se tenir de une (pour le Comité scientifique) à quatre fois (Comité communautaire) par an.

Après l'inscription du bien, il est prévu que le Département du patrimoine architectural devienne le Département du site du patrimoine mondial. Le directeur du Département deviendrait automatiquement le gestionnaire du site du patrimoine mondial. Un comité local intitulé Autorité locale pour Khor Dubaï devrait fonctionner comme plateforme de consultation pour les parties prenantes et se réunit deux fois par an.

Le budget du Département du patrimoine architectural était d'environ 40 millions de dollars pour les quatre années passées. Ce budget devrait rester constant afin d'assurer la continuité des activités de gestion et d'entretien. Le personnel du Département est composé de 325 personnes, et un sixième d'entre eux possèdent des qualifications professionnelles, sont diplômés de l'université ou formés à des techniques spécifiques.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'État partie a soumis dans le dossier de proposition d'inscription un document contenant les orientations pour un futur plan de gestion, qui souligne les processus de gestion et les autorités concernées, y compris leurs responsabilités et la structure du personnel. Plusieurs ateliers ont été organisés par les autorités municipales pour parvenir à ces orientations qui établissent les bases pour la future élaboration d'un plan de gestion comportant des stratégies et des plans d'action qui restent à détailler.

Une série de petits musées et centres culturels a été créée dans les maisons historiques afin d'offrir des services et des informations aux visiteurs. Les expositions que l'on peut y voir sont axées sur les traditions sociales et culturelles de la vie dans la Dubaï historique, mais aussi dans certains cas sur la mise en lumière des styles architecturaux. La création d'un futur centre d'interprétation a été annoncée ; il présentera Khor Dubaï à ses visiteurs. Il sera situé dans le quartier Shindagha, dans un bâtiment actuellement en reconstruction. Cet édifice n'offrant que 800 m² d'espace d'exposition, une seconde extension de 1 600 m² pour le centre des visiteurs est prévue à moyen terme.

Implication des communautés locales

Pendant sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS a pu consulter des représentants de la communauté locale, notamment des représentants des marchands des souks et de la chambre de commerce de Dubaï, qui soutiennent ardemment la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et l'approche de gestion et ont de grandes attentes pour son avenir. Selon les informations complémentaires reçues, des activités supplémentaires

de sensibilisation et des ateliers d'information destinés à la communauté locale ont été organisés.

L'ICOMOS considère que l'autorité de gestion actuelle est correctement pourvue en ressources financières et humaines et que l'approche générale de la gestion et de l'entretien des éléments architecturaux du bien est efficace. L'ICOMOS recommande d'accorder une plus grande attention aux éléments de gestion qui concernent la crique en tant que voie navigable.

L'ICOMOS considère que l'autorité de gestion est bien pourvue pour toutes les tâches de gestion mais que d'autres priorités doivent être accordées à la gestion de la voie navigable. L'ICOMOS recommande qu'un plan de gestion soit développé sur la base des orientations fournies.

6 Suivi

L'État partie a fourni un ensemble complet d'indicateurs de suivi concernant la planification environnementale, architecturale et urbaine ainsi que l'état de l'infrastructure du bien. De même, les activités touristiques et commerciales font l'objet d'un suivi qui évalue l'attractivité du site en tant que destination touristique et commerciale. Le suivi est supervisé par le Département du patrimoine architectural et relié à d'autres services municipaux si nécessaire. Un calendrier pour les exercices de suivi et les membres du personnel responsables du suivi ont été identifiés et des rapports mensuels et annuels de résultats de suivi seront compilés par le Département du patrimoine architectural.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les indicateurs et les procédures de suivi sont appropriés.

7 Conclusions

Khor Dubaï (crique de Dubaï) témoigne de sa tradition commerciale, ses rencontres culturelles et ses stylistiques architecturales et certains de ses quartiers reconstruits illustrent l'apparence que devaient avoir les quartiers commerciaux et résidentiels de Dubaï il y a un demi-siècle. Toutefois, l'ICOMOS ne considère pas qu'il ait été démontré que Khor Dubaï pouvait être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que centre commercial ou développement urbain dans le cadre d'une crique ou d'un port naturel dans une perspective mondiale.

L'ICOMOS considère que la capacité de Khor Dubaï à communiquer de manière crédible le développement résidentiel et urbain d'un centre commercial du XIXe siècle au début du XXe siècle est limitée en raison des démolitions à grande échelle de l'architecture historique qui sont aujourd'hui en partie reconstruites. Khor Dubaï offre aujourd'hui une image impressionnante d'un quartier historique, mais l'ICOMOS ne considère

pas que les reconstructions, même de la plus haute qualité, puissent constituer une représentation unique de ce qu'elles recréent.

De même que les quartiers historiques, la voie navigable de la crique, notamment sa topographie naturelle, a subi des transformations importantes dans la seconde moitié du XXe siècle. Lorsque l'on compare la structure urbaine contemporaine aux photographies anciennes, il est évident que les changements survenus sont considérables et touchent les anciennes relations fonctionnelles de la crique et de son environnement. Même si le bien offre une idée et une image du contexte historique, l'ICOMOS considère que l'état actuel de ses attributs physiques et de leurs liens fonctionnels ne remplit pas les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Le bien est toujours affecté par le développement urbain rapide d'une ville qui s'étend à la fois horizontalement et verticalement. Plusieurs projets de développement, en cours ou prévus, déjà en partie approuvés, continueront de modifier les caractéristiques urbaines et l'environnement de Khor Dubaï.

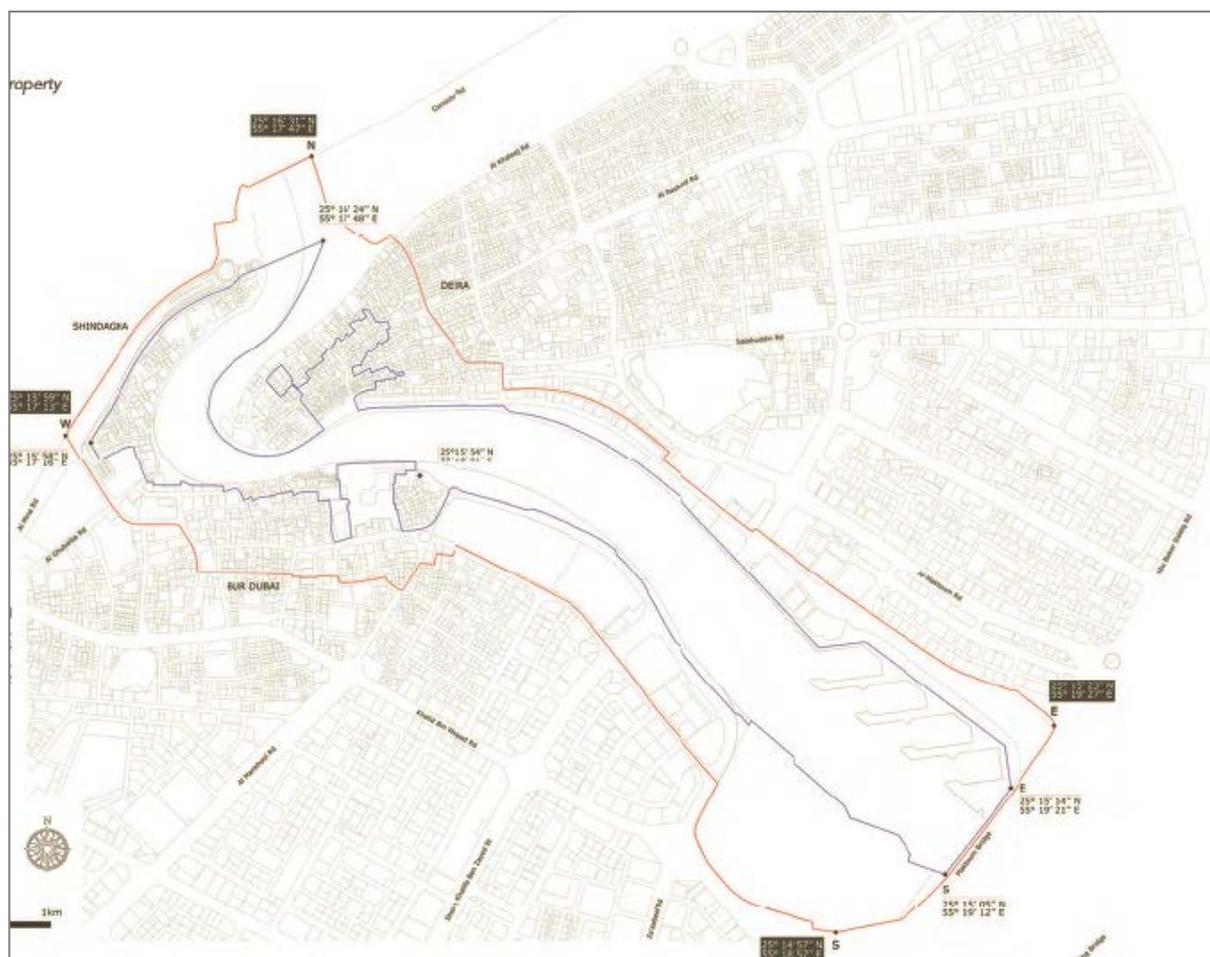
L'ICOMOS considère que, actuellement, seules quelques parties du bien sont formellement protégées et que, sur la base des expériences passées, le mécanisme de protection ne peut être considéré comme complètement efficace. La zone tampon n'est pas encore protégée par des arrêtés municipaux, mais elle a récemment été intégrée dans le système SIG municipal et des négociations entre les différents services de la municipalité de Dubaï ont commencé afin de créer un cadre réglementaire approprié.

L'ICOMOS considère que les systèmes de gestion pour les éléments historiques du bien sont efficaces mais que des mesures de conservation antérieures ont parfois été considérables, notamment les changements de fonction des bâtiments. Les projets en cours de reconstruction des quartiers historiques recréent une situation historique mais ne conservent pas des vestiges architecturaux historiques. L'ICOMOS considère que les autorités de gestion sont correctement pourvues en ressources financières et humaines et que les approches de gestion concernant les éléments architecturaux historiques et reconstruits ainsi que le programme de suivi sont appropriés. L'ICOMOS recommande d'accorder une attention accrue aux défis de gestion de l'environnement marin de la crique.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

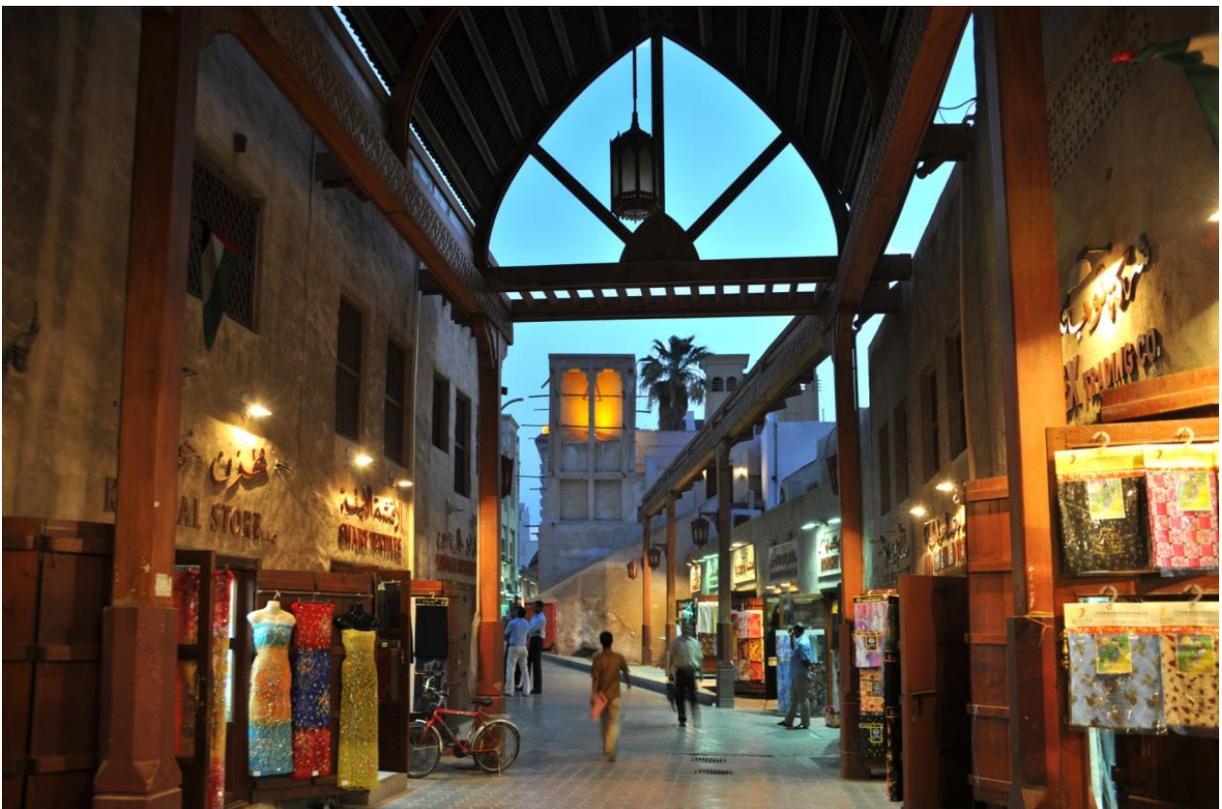
L'ICOMOS recommande que Khor Dubaï (crique de Dubaï), Émirats arabes unis, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale du bien proposé pour inscription



Souk de Bur Dubaï



Maison à patio dans le quartier d'al-Faheidi



Mosquée dans le quartier d'al-Faheidi

Citadelle d'Erbil (République d'Irak) No 1437

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Citadelle d'Erbil

Lieu

Région du Kurdistan, gouvernorat d'Erbil
République d'Irak

Brève description

La citadelle d'Erbil est un établissement anciennement fortifié construit au sommet d'un imposant tell ovoïde. Le mur ininterrompu de façades de maisons du XIXe siècle donne toujours l'impression visuelle d'une forteresse imprenable surplombant la ville d'Erbil. La citadelle présente un tracé de rues particulier, en éventail, datant de la phase ottomane tardive d'Erbil. Les sources écrites et iconographiques documentent l'antiquité de l'occupation du site – Erbil correspond à l'ancienne Arbèles, un important centre politique et religieux assyrien –, tandis que les découvertes et fouilles archéologiques suggèrent que la colline cache les strates et les vestiges d'établissements plus anciens.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

8 janvier 2010

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

18 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 24 au 28 août 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Erbil, capitale de la région autonome du Kurdistan en Irak, est située au nord de l'Irak, dans une plaine fertile à 420 m au-dessus du niveau de la mer entre le Grand Zab et le Petit Zab, à proximité des frontières avec la Turquie et l'Iran. Erbil abrite aujourd'hui 1,3 million d'habitants environ, ce qui en fait la quatrième ville d'Irak ; elle est l'un des pôles économiques du pays.

La citadelle d'Erbil, située à présent au cœur même de la ville moderne, consiste en un ensemble urbain jadis fortifié bâti au sommet d'un tell archéologique ovoïde et irrégulier. Elle est actuellement inhabitée.

Les remparts de la citadelle n'ont pas survécu : à leur place se dresse un mur ininterrompu de façades de maisons, qui forme l'enceinte extérieure de l'établissement urbain. Associé aux pentes dénudées de ce monticule de forme conique, il continue de donner visuellement l'impression d'une imposante forteresse.

Le bien proposé pour inscription présente un schéma complexe de ruelles étroites et de culs-de-sac rayonnant depuis la grande porte sud (en cours de reconstruction). Une grande artère construite en 1958 coupe en deux le dense tissu urbain, reliant la grande porte et la porte d'Ahmadi au nord qui date des années 1920-30.

Aujourd'hui, le tissu urbain de la « citadelle d'Erbil », organisé depuis la fin du XIXe siècle en trois quartiers (Saray, Topkhana et Takiya) selon leurs principales fonctions urbaines, est essentiellement composé de bâtiments résidentiels remontant aux XIXe-XXe siècles et, dans une moindre mesure, au XVIIIe siècle. Leurs typologies et leurs dimensions diffèrent selon le statut de la famille et l'époque de construction. Presque toutes les maisons ont une cour, où la surface de la parcelle permettait l'ajout d'un *iwan* (une pièce ouverte sur la cour) et d'un *tama* (portique). La structure de soutènement est une maçonnerie en briques réfractaires, tandis que les plafonds et les toits ont une charpente en bois, comme les *tamas*. Certaines des résidences plus anciennes présentent des détails élaborés en maçonnerie de brique, en plâtre ou en albâtre.

Quelques édifices publics subsistent : la grande mosquée (mosquée du Mollah Afandi) a conservé presque intacts son *minbar* (une sorte de chaire où les imams délivrent leurs sermons) et le minaret, tandis que l'actuel toit en coupole a été reconstruit en 1959, remplaçant l'ancien toit à plusieurs coupoles ; le *Hammam* remonte à 1775 ; il a fait l'objet de travaux majeurs dans les années 1950 et a

cessé d'être utilisé dans les années 1960 ; quelques *takiyas* (édifices accueillant des rassemblements religieux) et des *diwakhanas* (de grandes demeures privées également utilisées pour des rassemblements de la communauté) existent encore, mais ne servent plus. En plein centre de la ville, il subsiste un puits – désaffecté.

Une bonne partie du tissu bâti actuel de la citadelle correspond à des abris et cabanes érigés depuis le milieu du XXe siècle et jusqu'au tout début du XXIe siècle, à l'aide de matériaux prélevés sur des bâtiments vides.

Le tell

Les fouilles archéologiques ont confirmé que la butte artificielle sur laquelle se dresse la citadelle d'Erbil est faite des matériaux subsistants des anciennes structures en terre et des niveaux d'occupation consécutifs. Il s'agit du deuxième plus grand tell de la région, après Kirkuk, couvrant près de 11 ha au sommet et plus de 15 ha à la base du monticule, dont la hauteur varie entre 20 et 32 m et diminue vers le centre du tell.

Le monticule abrite probablement les vestiges des différentes phases d'Erbil et peut-être ceux de sa phase assyrienne : l'ancienne Arbèles. À l'inverse d'autres tells, sa formation s'est poursuivie jusqu'à très récemment.

La zone tampon

Une partie de la ville basse correspondant au sud aux quartiers de l'ancienne ville basse et au nord aux anciennes douves de la citadelle fait office de zone tampon pour le bien proposé pour inscription. Dans sa section sud, la zone tampon comprend le bazar, les quartiers arabes, Taajeel et Khanaqa, ainsi que plusieurs bâtiments historiques classés, présentant une forme urbaine compacte remontant à la période ottomane d'Erbil, tandis que dans sa partie nord, le quartier du fossé désormais comblé abrite des bâtiments indépendants gouvernementaux et administratifs érigés dans les années 1930-40. Dans la ville basse, le minaret Al-Mudhafariah (connu sous le nom de Choli) est le seul monument des XIIe-XIIIe siècles apr. J.-C. subsistant en surface.

Histoire et développement

Les sources écrites, documentaires et iconographiques documentent la longue histoire de l'établissement d'Erbil, qui remonte, selon les découvertes archéologiques, au chalcolithique (4500-3200 av. J.-C.), même si les plus anciens documents historiques mentionnant Erbil (Urbilum) remontent aux XXIIIe-XXIe siècles av. J.-C.

La ville a conservé le même nom au cours des millénaires, mais avec différentes inflexions – Irbilum, Urbilum, Arba ilu, Arbèles, Arbira, Irbil. Arbèles a fonctionné en tant que centre religieux et politique à l'époque assyrienne (XXe-VIe siècle av. J.-C), après Ninive et Assour, gagnant en importance dans les périodes assyrienne moyenne et néo-assyrienne (XIIIe-VIe siècle av. J.-C.) comme l'une des capitales provinciales de l'empire, aux côtés de Kilizi (la moderne

Qasr Shemamok), Idu, Talmushshu, et un centre économique entretenant des liens directs avec le sud de l'Irak, la Palestine et l'ouest de l'Iran. Un bas-relief du palais Nord d'Assourbanipal (668-c.630 av. J.-C.) dépeint la cité d'Arbèles et ses fortifications, l'acropole et le temple d'Ishtar. Des infrastructures pour le captage et la distribution de l'eau ont aussi été construites (on a retrouvé des traces d'un canal souterrain de 22 km depuis la Bastura, bien que le dossier de proposition d'inscription ne fournisse pas d'informations sur la localisation topographique de ces vestiges dans la ville).

À la chute de l'Empire assyrien (VIe siècle av. J.-C.), les Perses, les Grecs, les Parthes et les Romains prirent le contrôle de la région jusqu'à ce que s'impose la domination sassanide (IIIe-VIIe siècle apr. J.-C.). Après la conquête du nord de la Mésopotamie par les musulmans en 642, Mossoul pris de l'importance au détriment d'Erbil. Des siècles de luttes intestines entre les différentes dynasties de la région fragmentèrent le territoire en émirats indépendants. Néanmoins, à cette époque, Erbil devint un centre économique reconnu : les sources écrites attestent l'existence d'un Qalat, avec des remparts ininterrompus, une porte et des douves, tandis que la ville basse était une unité fortifiée distincte abritant un marché, des bâtiments administratifs et des résidences. Le minaret Choli a probablement été édifié vers la fin de cette période, peu avant la conquête mongole. Après la conquête ottomane, au début du XVIe siècle, Erbil devint une place forte à la frontière entre les empires ottoman et perse et sa population décru sensiblement. Le tissu bâti et les fortifications de la citadelle d'Erbil semblent avoir subi des pertes majeures en 1743, lors du siège de la ville par les Perses, comme les époques de construction de la plupart de ses édifices actuels le suggèrent.

Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle qu'Erbil sembla se redresser ; toutefois, jusqu'à la fin des années 1950, la population demeura confinée dans la citadelle et dans les quelques quartiers de la ville basse, qui demeuraient à cette époque distincte de son environnement rural.

Le XXe siècle modifia quelque peu le tissu du bien proposé pour inscription : dans les années 1920-30, la porte d'Ahmadi fut percée dans la section nord des maisons de l'enceinte et, à la fin des années 1950, la grande porte au sud fut démolie pour ouvrir une nouvelle route carrossable, qui traverse le dense tissu urbain de la citadelle du sud au nord. La porte fut reconstruite dans les années 1970-80 ; toutefois, un grand projet de reconstruction est en cours pour lui rendre son aspect d'antan. Les changements physiques se sont accompagnés de bouleversements sociaux : les habitants de la citadelle ont commencé à partir, laissant leurs maisons à l'abandon. Les bâtiments sont tombés en décrépitude et les vagues d'immigration consécutives depuis les années 1960 puis entre 1986 et 2006 ont encore accentué la dégradation du tissu urbain. Les conditions sociales et sanitaires difficiles dans la citadelle ont convaincu le gouvernement régional kurde d'évacuer la citadelle en 2006. La Haute Commission pour la revitalisation de la citadelle d'Erbil (HCECR) a été mise

sur pied et a reçu pour mandat d'assurer la documentation complète du patrimoine historique de la citadelle et de sa revitalisation.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription a développé l'analyse comparative en se concentrant sur les particularités d'Erbil en tant que seule « ville-citadelle » subsistante érigée au sommet d'un monticule archéologique. La comparaison a d'abord examiné plusieurs exemples de tels – dont la plupart sont des sites archéologiques – de l'ancien Croissant fertile et d'Asie centrale. Ceux-ci ont été regroupés selon leur typologie : inhabités isolés ; inhabités à la périphérie d'établissements ; occupés par des structures défensives dans un contexte urbain ; occupés par des villages sans évolution organique ; habités dans un contexte urbain). Erbil tomberait dans la cinquième catégorie et se distinguerait des deux premières en ce que c'est une ville vivante. L'analyse s'est ensuite focalisée sur quatre exemples de tels dans des établissements urbains vivants censés être particulièrement pertinents au regard du bien proposé pour inscription : la citadelle de l'ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne, 1986, (iii) et (iv)), Kirkouk, Tell Afar et Qalaat al-Madiq – Apamée (République arabe syrienne, liste indicative), pour conclure que la citadelle d'Erbil se distingue de toutes pour la continuité de son occupation, la particularité du tracé de ses rues et son caractère urbain.

L'ICOMOS observe que la proposition d'inscription s'est concentrée sur trois aspects du bien : la longévité exceptionnelle de l'occupation du site, sa continuité et le caractère urbain qu'il conserve. Par conséquent, l'analyse comparative aurait dû se pencher sur ces trois dimensions par rapport aux exemples pertinents choisis, et non limiter l'analyse à seulement quelques-uns d'entre eux. À cet égard, les tels qui sont aujourd'hui des sites archéologiques ne constitueraient pas des parallèles tout à fait appropriés par rapport à la justification proposée. Toutefois, en ce qui concerne les tels inhabités, l'ICOMOS note que Qalat Sherqat, l'ancienne Assour, ou les tertres de Kuyunjik et Nebi Yunus – une partie de l'ancienne Ninive – n'ont pas été inclus dans la comparaison.

En ce qui concerne la comparaison établie avec les quatre exemples censés être particulièrement pertinents pour Erbil, l'ICOMOS fait les remarques suivantes.

Dans le cas de la vieille ville d'Alep, le bien inscrit comprend, au-delà de la citadelle, la ville historique environnante, animée et à multiples strates, avec un tissu bâti et des monuments qui apportent un témoignage matériel et exceptionnel sur son histoire millénaire. La citadelle d'Alep, pour sa part, conserve

son circuit d'imposants remparts défensifs. Qalaat al-Madiq présente un tracé de rues similaire et son environnement est moins compromis par le développement urbain ; de leur côté, les vestiges de la vieille ville d'Apamée apportent un témoignage matériel et significatif de la continuité d'occupation du site. Kirkouk aurait été l'exemple le plus pertinent et, en dépit des destructions qu'il a subies, aurait mérité un examen plus approfondi. Tell Afar conserve une partie de ses fortifications, bien que restaurées, et ses douves.

Malgré leur mention dans l'analyse comparative, l'ICOMOS observe que les arguments concernant l'*ancienne ville de Damas* (République arabe syrienne, 1979, (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)) et *Samarcande – carrefour de cultures* (Ouzbékistan, 2001, (i), (ii) et (iv)) auraient dû être mieux articulés par rapport notamment au tissu urbain et aux monuments, qui apportent un témoignage matériel sur leurs diverses phases historiques ainsi que sur leur passé ottoman.

L'ICOMOS note que la comparaison ne comprend pas d'autres biens du patrimoine mondial pourtant pertinents au regard de cette proposition d'inscription, comme Le Caire historique (Égypte, 1979, (i), (v) et (vi)), ou la Casbah d'Alger (Algérie, 1992, (ii) et (v)), deux villes historiques animées, avec leurs propres citadelles présentant des témoignages matériels sur une histoire de plusieurs millénaires, ou la vieille ville d'Acre (Israël, 2001, (ii), (iii) et (v)) qui aurait pu être envisagée pour sa structure urbaine et son histoire. Au niveau national, Khorsabad/dur-Sharrukin, Gir-e-pan et Satu Qala auraient aussi constitué les parallèles les plus proches avec le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS estime également que, bien qu'aucune association précise avec les traces subsistantes de structures antérieures ne démontre que la configuration urbaine actuelle dérive des plans plus anciens de la citadelle, l'emplacement au sommet d'un tell demeure une particularité de valeur qui, cependant, ne justifie pas de limiter l'analyse comparative à ce type d'établissement, et suggère de l'élargir pour inclure d'autres exemples d'établissements urbains au schéma d'évolution et aux antécédents historiques/typologiques similaires.

De ce point de vue, la ville d'Amedy (Irak, liste indicative) est présentée comme n'étant pas comparable, du fait qu'elle se dresse sur un éperon rocheux naturel ; toutefois, l'examen de son tissu urbain et de son évolution aurait pu être approfondi. De même, la citadelle et les remparts de Diyarbakir (liste indicative de la Turquie) auraient pu être envisagés en termes d'antécédents historiques et géoculturels.

D'autre part, un axe privilégiant l'architecture résidentielle et le tissu urbain, détaillé dans la proposition d'inscription, aurait nécessité l'élaboration d'une analyse comparative ad hoc qui se serait penchée sur cet aspect précis du bien proposé pour inscription par rapport à d'autres exemples pertinents.

En conclusion, l'ICOMOS observe que l'analyse comparative reflète un certain manque de clarté dans la proposition d'inscription, étant donné qu'elle a étudié plusieurs biens qui ne paraissent pas particulièrement pertinents pour cette proposition d'inscription mais n'a pas approfondi la comparaison sur tous les aspects du bien proposé pour inscription en examinant les parallèles les plus proches. Certains exemples pertinents exceptionnels sont aussi absents dans la comparaison.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- C'est un exemple rare d'établissement urbain qui s'est développé sur une période d'au moins six millénaires au sommet d'une butte archéologique, au fil d'un processus continu de transformation et d'accumulation.
- La structure urbaine particulière et toujours clairement lisible de la ville-citadelle remontant à la période ottomane est le fruit de la stratification des couches antérieures d'occupation, et témoigne de la longue histoire d'Erbil.
- La continuité millénaire de l'occupation du site d'Erbil est aussi attestée par la remarquable permanence de son nom, bien qu'avec des variantes (Irbilum, etc.), selon plusieurs sources historiques depuis l'époque sumérienne.

L'ICOMOS considère que cette justification n'est pas appropriée, pour les raisons expliquées ci-après.

Même si de nombreuses sources écrites et épigraphiques témoignent de l'antiquité d'Erbil et que les découvertes archéologiques suggèrent une occupation sur plusieurs millénaires de la région, les preuves matérielles de continuité de l'occupation sont rares et les fouilles archéologiques récemment relancées n'ont mis en évidence que le potentiel de nouvelles découvertes ; il en va de même pour le reste de la plaine d'Erbil. En outre, compte tenu des nombreuses périodes durant lesquelles la citadelle d'Erbil a eu une importance historique, d'autres sites mis au jour sont plus importants et apportent un témoignage exceptionnel sur la civilisation concernée (ex. : Ninive, Assur, Nimrud ou Kalhu).

Le bien proposé pour inscription aujourd'hui est composé d'un tissu bâti principalement résidentiel et de quelques édifices publics du XIXe et du début du XXe siècle, ces derniers largement transformés, érigés au sommet d'un tell n'ayant jamais fait l'objet de fouilles. Le système défensif de remparts qui justifierait

l'appellation de citadelle a été remplacé par un mur de hautes façades de maisons, peut-être autour des XVIIIe et XIXe siècles. Le réseau élaboré des rues, qui rayonnent depuis la grande porte, semble un trait particulier mais seules des recherches historiques, architecturales et archéologiques approfondies sur la structure urbaine et les bâtiments subsistants pourraient mettre en lumière la relation entre la structure urbaine ottomane, la division fonctionnelle et les phases antérieures de l'établissement.

L'ICOMOS observe également l'absence de discussion sur les traces subsistantes de la ou des villes basse(s), bien que celles-ci soient brièvement mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription. De surcroît, la seule structure debout témoignant de l'histoire d'Erbil au cours de la période faste la plus récente – le minaret Choli – se trouve dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les éléments matériels apparaissent insuffisants à ce stade pour étayer l'argument d'une occupation ininterrompue depuis plusieurs millénaires ou pour démontrer que la forme urbaine actuelle a été influencée par d'anciens tracés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie a évalué l'intégrité du bien proposé pour inscription selon trois perspectives différentes : en tant que butte archéologique, en tant que paysage urbain historique, et du point de vue de son tissu bâti. L'évaluation conclut que les principaux problèmes concernent le tissu bâti de la citadelle d'Erbil ; toutefois, les problèmes ont maintenant été identifiés et sont traités par le biais d'un programme de conservation intégré.

L'ICOMOS observe en premier lieu que, d'après la justification de l'inscription proposée, les délimitations du bien proposé pour inscription n'englobent pas tous les composants pertinents : le minaret Choli, qui témoigne de l'épanouissement d'Erbil aux XIIe-XIIIe siècles, se trouve dans la zone tampon, et les quartiers de la ville basse, dont le bazar, qui étaient compris dans le périmètre de l'ancienne ville basse n'ont pas été inclus dans le bien proposé pour inscription. De surcroît, les vestiges archéologiques subsistants témoignant des différentes strates historiques de la ville basse n'ont pas été considérés comme une référence pour tracer la délimitation du bien proposé pour inscription ou de la zone tampon.

L'ICOMOS considère également que les interventions réalisées durant le XXe siècle – la démolition de la grande porte (reconstruite en 1979), l'ouverture de la route nord-sud, l'altération du toit de la mosquée, ainsi que l'empiètement sur des structures traditionnelles et la construction d'abris à l'aide de matériaux de construction pillés (252 cabanes sur 588 bâtiments inventoriés) ont considérablement nui à l'intégrité du bien proposé pour inscription. Le déménagement des habitants de la

citadelle a également porté atteinte à l'intégrité sociale et fonctionnelle du tissu urbain en tant qu'établissement urbain traditionnel essentiellement évolutif. L'état de conservation du bien proposé pour inscription reste fragile, en dépit des travaux déjà réalisés, tandis que le quartier historique de la zone tampon se délabre et subit la pression urbaine.

L'ICOMOS observe que si le tell n'a pas encore fait l'objet de fouilles, et devrait donc être globalement intact, le dossier de proposition d'inscription signale des défaillances du réseau d'assainissement construit dans les années 1920, ce qui pourrait avoir compromis l'état des vestiges archéologiques cachés dans le terre.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription suscitent des inquiétudes considérables relatives à la conformité avec la justification de l'inscription proposée, à l'état du tissu urbain et à ses dimensions sociales et fonctionnelles.

Authenticité

L'ICOMOS considère que la forme urbaine et le tissu bâti de la citadelle d'Erbil ont conservé leur lisibilité en tant qu'établissement ottoman du XIXe-XXe siècle au sommet d'un tell. Toutefois, l'insuffisance des vestiges physiques des anciennes périodes ne permet pas d'appliquer cette affirmation au-delà de la limite temporelle susmentionnée. Des recherches supplémentaires sur le terrain seraient nécessaires pour démontrer de façon crédible que des éléments des tracés antérieurs ont exercé une influence et subsistent dans la forme urbaine actuelle et/ou dans le tissu bâti.

Les sources écrites et épigraphiques suggérant qu'Erbil a joué un rôle éminent dans l'Antiquité manquent de contrepartie sous la forme de traces physiques ; toutefois, la présence imposante du tell évoque effectivement cette longue histoire. Le fait que la citadelle d'Erbil soit actuellement inhabitée déprécie l'esprit du lieu en tant que ville.

L'ICOMOS observe que le tracé urbain et une partie du tissu bâti subsistant ne reflètent que la phase ottomane du XIXe siècle du bien proposé pour inscription mais ne peuvent pas à ce stade témoigner d'une manière compréhensible et crédible des précédentes configurations urbaines.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la citadelle d'Erbil comprend plusieurs strates d'occupation humaine sur plusieurs millénaires, et par conséquent apporte un témoignage exceptionnel sur des traditions culturelles et des civilisations disparues. Le bien proposé pour inscription représenterait aussi un rare exemple d'établissement urbain au sommet d'un tell ayant évolué au fil du temps en remodelant la substance subsistante de précédentes strates, jusqu'à très récemment.

L'ICOMOS soutient que, même si les sources écrites, épigraphiques et iconographiques suggèrent que la longue histoire d'Erbil remonte aux temps les plus reculés et que la ville a joué un rôle important à différentes époques, particulièrement à la période assyrienne, les éléments matériels archéologiques de ce passé lointain restent rares et insuffisamment détaillés. De plus, comparé à d'autres tells inhabités, le bien proposé pour inscription présente un potentiel limité pour produire de nouveaux éléments matériels substantiels grâce à des fouilles importantes, étant donné qu'il est souhaitable de préserver les structures construites sur son sommet ainsi que son tracé actuel.

La seconde partie de la justification proposée pour le critère (iii) conviendrait mieux au critère (iv) ; toutefois le dossier de proposition d'inscription ne relie pas comme il conviendrait les éléments physiques de l'établissement ottoman du XIXe-XXe siècle avec d'éventuelles traces des tracés précédents.

En outre, la plus récente activité de construction sur le tell n'a pas produit d'exemples exceptionnels d'une tradition de construction se poursuivant ; elle a plutôt contribué à l'empiétement sur les édifices ottomans subsistants.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription représente un exemple éminent de *tell* dissimulant les différentes strates d'une occupation humaine longue de six millénaires. L'établissement urbain fortifié érigé au sommet du monticule a largement conservé sa morphologie physique, déterminée par les tracés précédents, ainsi que plusieurs bâtiments remontant à la période ottomane du XIXe siècle.

L'ICOMOS observe que si la puissante impression visuelle de la citadelle au sommet du *tell* a été conservée, la relation du tracé particulier des rues en éventail avec ceux qui l'ont précédé n'est pas étayée sur la base d'éléments archéologiques/historiques. L'étude des précédents plans des maisons, de l'utilisation des anciennes fondations et de la modification des espaces

ouverts et clos est nécessaire pour clarifier l'éventuel lien avec des configurations antérieures.

Le remplacement des remparts par des maisons a été seulement mentionné mais non élucidé par rapport à la possible émergence de besoins changeants. Le dossier de proposition d'inscription n'explique pas comment, quand et à quel rythme cette modification substantielle s'est produite et n'apporte pas non plus d'éléments historiques et architecturaux concernant ce changement. Aucune date de construction, aucune étude de la typologie des bâtiments ou des matériaux/techniques de construction par rapport aux anciens remparts n'est fournie pour les maisons de l'enceinte.

L'ICOMOS observe pour finir que les caractéristiques urbaines ottomanes du XIXe siècle, c'est-à-dire la typologie des maisons par rapport aux technologies de construction, aux conditions climatiques, à l'articulation sociale en lien avec la configuration physique (par exemple les quartiers ottomans de Topkhana, Saray et Takiya sont mentionnés seulement mais pas décrits), ne sont pas suffisamment documentées dans le dossier de proposition d'inscription pour traduire une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la citadelle d'Erbil représente de façon exceptionnelle un établissement urbain traditionnel qui s'est développé au sommet d'un monticule archéologique présentant un tissu bâti dense, essentiellement résidentiel, circonscrit par un mur continu de maisons, qui a remplacé ses remparts entre le XVIIIe et le XIXe siècle. Les strates consécutives d'utilisation depuis l'Antiquité ont remodelé les précédents tracés subsistants dans un processus continu de superposition et de transformation.

L'ICOMOS considère que la première partie de la justification du critère (v) serait plus appropriée pour le critère (iv). Toutefois, le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas suffisamment d'arguments expliquant comment et dans quelle mesure les éléments physiques subsistants du tissu urbain de la citadelle étayent la justification de ce critère. La contextualisation de la citadelle d'Erbil et de la ville basse dans leur territoire plus large et l'ancienne voirie serait aussi nécessaire pour une meilleure compréhension du rôle d'Erbil par le passé et de son interaction avec son environnement plus vaste, dont la documentation est en cours grâce aux campagnes archéologiques récemment relancées dans la région. Le déménagement des habitants rend difficile d'envisager la citadelle d'Erbil

comme un exemple d'établissement urbain essentiellement évolutif sur un « tell ».

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade et que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

L'ICOMOS observe que l'instabilité et l'érosion du sol de la pente du monticule archéologique et l'état de conservation précaire du tissu bâti historique au sein de la citadelle comptent parmi les facteurs les plus critiques pour la transmission future du bien proposé pour inscription, dont le mauvais état accroît aussi la vulnérabilité sismique.

La citadelle d'Erbil appartient au gouvernement, et ne souffre donc pas de pressions directes liées au développement par des investisseurs privés. Des orientations d'aménagement urbain ont été élaborées pour la zone tampon de la citadelle d'Erbil afin d'assurer que le développement des constructions dans cette zone respecte l'intégrité visuelle de la citadelle et ses relations avec son environnement.

Toutefois, l'ICOMOS note que les effets des pressions liées au développement affectent déjà visuellement le bien proposé pour inscription et la zone tampon, avec des constructions inappropriées et hors d'échelle.

Actuellement, le tourisme n'est pas un souci pour le bien proposé pour inscription ; toutefois, on peut s'attendre à une augmentation des visiteurs, le Kurdistan s'étant développé comme destination touristique ces dernières années. La stratégie de régénération orientée vers le tourisme adoptée pour la citadelle d'Erbil peut contribuer à l'intensification de cette tendance dans le bien proposé pour inscription, mais pas dans un avenir proche. Toutefois, l'ICOMOS pense que cette approche est susceptible d'affecter le caractère traditionnel du bien proposé pour inscription et l'atmosphère de l'endroit.

Enfin, au vu du programme de conservation à grande échelle entrepris, l'ICOMOS recommande d'adopter une approche prudente et des orientations claires pour les interventions de conservation afin d'assurer le respect de l'authenticité du bien proposé pour inscription et d'éviter des travaux de conservation aux résultats inégaux.

Enfin, l'ICOMOS exprime ses inquiétudes concernant l'incompatibilité entre le bien proposé pour inscription et son environnement et la conception architecturale choisie pour le projet du musée national du Kurdistan, qui doit être construit sur une zone au nord et directement face à la citadelle.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'érosion du sol et l'instabilité structurelle du terre, l'état toujours fragile du tissu architectural de la citadelle, allié à une éventuelle restauration trop appuyée, des bâtiments et des projets incompatibles dans la zone tampon (ex. : le projet adopté pour le musée national du Kurdistan), et de fortes pressions liées au développement urbain dans les zones avoisinantes.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription (approx. 15 ha en bas du tell) forment un cercle autour de la base du terre archéologique et comprennent l'établissement anciennement fortifié au sommet du tell, et le tell lui-même.

La zone tampon (environ 268 ha) englobe une section de la ville basse délimitée par la 30-Metre Road ou Barzami Nam Str. et comprenant aussi le quartier de Minaret Park. Elle consiste en deux zones, soumises à différents niveaux de réglementations de la construction et de l'urbanisme, selon leur caractère. La première, délimitée par la rocade intérieure, offre un tissu urbain et des bâtiments toujours de valeur, dont le bazar et plusieurs structures publiques et religieuses, tandis que la seconde comprend des constructions principalement modernes et est dotée de réglementations destinées à protéger les couloirs visuels en direction de la citadelle.

L'ICOMOS considère que l'incertitude dans l'approche choisie pour la proposition d'inscription qui ressort de l'analyse comparative se retrouve dans la logique de sélection des composants pertinents du bien. Par exemple, compte tenu de la justification proposée pour l'inscription de la citadelle d'Erbil sur la Liste du patrimoine mondial, qui repose sur la continuité millénaire de son occupation, les délimitations du bien proposé pour inscription auraient aussi pu inclure le minaret Choli, la seule structure debout d'Erbil remontant aux XIIe-XIIIe siècles apr J.-C., et les quartiers historiques de la ville basse, aujourd'hui inclus dans la zone tampon.

De même, au vu du potentiel archéologique de l'environnement de la citadelle d'Erbil, la zone tampon a été conçue en tenant compte de l'intégrité visuelle du bien mais a négligé les traces archéologiques, c'est-à-dire les tertres mineurs et d'autres modifications du terrain, témoignant du passé ancien de la ville.

L'ICOMOS observe également que de récentes fouilles archéologiques non destructives dans les zones urbanisées d'Erbil ont donné des résultats prometteurs, qui pourraient apporter des informations utiles pour tout réexamen des délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

L'ICOMOS note que la version révisée de 2013 des *orientations d'aménagement urbain pour la zone tampon* (mise à la disposition de l'ICOMOS durant la mission) comprend un périmètre de la zone tampon différent de celui figurant dans le dossier de proposition d'inscription. Des éclaircissements sont nécessaires sur ce point.

L'ICOMOS considère finalement qu'une vérification plus attentive des délimitations de la zone tampon actuellement proposée et de son rôle pour protéger et contribuer à l'importance de la citadelle d'Erbil semble nécessaire.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon reflètent le manque de clarté de l'approche de la proposition d'inscription, qui gagnerait à être retravaillée afin de mieux clarifier son axe et de définir par la suite des délimitations appropriées tant pour le bien proposé pour inscription que pour sa zone tampon.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription a appartenu à différents organismes du gouvernement de la région autonome du Kurdistan depuis 2006. La zone tampon comprend essentiellement des bâtiments et des zones privés ; toutefois plusieurs bâtiments institutionnels sont propriété publique.

Protection

La citadelle d'Erbil bénéficie d'une protection formelle depuis 1937 en vertu des dispositions de la loi sur les antiquités et le patrimoine d'Irak n° 59/1936, aujourd'hui remplacée par la loi n° 55/2002. La loi réformée couvre l'inventaire, la documentation et la protection officielle, si nécessaire, des antiquités et des biens immobiliers du patrimoine. Les compétences de l'État dans ce domaine ont été transférées au gouvernement régional du Kurdistan et une direction régionale des antiquités a été créée dans les années 1990.

La législation en vigueur stipule que les propriétaires sont tenus de prendre soin de leurs biens s'ils sont classés en vertu de la loi susmentionnée. La législation actuelle ne prévoit pas de soutien financier pour les propriétaires particuliers ; en conséquence, s'ils ne peuvent se plier à leurs obligations, le département des Antiquités peut se substituer à eux à condition que le propriétaire renonce à ses droits d'occupation au profit du département.

Dans le cadre du projet de revitalisation de la citadelle d'Erbil (voir section suivante), pour apporter une protection supplémentaire à la citadelle, une zone tampon articulée en deux sous-zones – A et B – a été dessinée ; elle est couverte par des réglementations d'urbanisme contenues dans les *Orientations d'aménagement urbain pour la zone tampon de la citadelle d'Erbil* (2011). Celles-ci visent à accroître la lisibilité du tissu urbain historique et à contrôler l'impact visuel du développement urbain le long des principaux axes routiers en direction de la citadelle, en fixant des limites de hauteur pour les nouveaux bâtiments. Elles sont complétées par un

Manuel de conservation pour la zone tampon de la citadelle d'Erbil, qui n'a cependant pas de statut obligatoire. Les orientations ont été adoptées en 2011 par le gouvernement du Kurdistan et sont mises en œuvre au niveau de la municipalité. Une version révisée de ces orientations a été élaborée en 2013 : elle élargit légèrement les délimitations de la zone tampon pour inclure les deux côtés du périphérique 60, afin de mieux contrôler les hauteurs de construction, et donnent plus de détails. Les orientations révisées n'ont pas encore été adoptées.

L'ICOMOS souligne que la mise en œuvre des mesures ci-avant constitue le point clé pour une protection efficace de la citadelle et de son environnement et considère que l'approbation du projet de version révisée des orientations (2013) améliorerait la protection du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe enfin que, si les aspects architecturaux et paysagers ont été traités de façon exhaustive dans les orientations, le potentiel archéologique de la zone tampon n'a pas été envisagé comme il convenait dans la conception des réglementations d'urbanisme et de construction. Des mesures appropriées devraient être établies pour assurer que l'activité de construction au sein de la zone tampon n'endommage pas les traces archéologiques enfouies.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place bénéficierait de l'introduction de mécanismes pour soutenir les propriétaires privés dans leurs obligations de conservation. L'ICOMOS considère que les mesures de protection développées pour le bien sont adéquates, bien qu'il convienne d'intégrer des mesures appropriées pour protéger les vestiges archéologiques enfouis dans les *Orientations d'aménagement urbain pour la zone tampon*.

L'ICOMOS recommande que toutes les mesures de protection en place soient mises en œuvre avec soin pour assurer la sauvegarde du bien proposé pour inscription et de son environnement et considère que l'approbation du projet de version révisée des orientations (2013) améliorerait la protection du bien proposé pour inscription.

Conservation

L'état de conservation de la citadelle d'Erbil est préoccupant depuis les années 1950 et plusieurs études ont été élaborées depuis les années 1970 pour traiter cette question. Du fait des sérieux problèmes de délabrement affectant la citadelle d'Erbil et son tissu bâti, depuis son évacuation, la Haute Commission pour la revitalisation de la citadelle d'Erbil a été mise sur pied en 2007 et un protocole d'accord a été signé avec le bureau de l'UNESCO pour l'Irak afin d'exécuter le projet de revitalisation de la citadelle d'Erbil. La phase I de ce programme a été menée à bien et la phase II est en cours d'achèvement.

Un plan directeur de conservation a été élaboré pour la citadelle, afin de gérer la mise en œuvre progressive des

interventions. Dans ce cadre, la documentation du patrimoine architectural et de son état ainsi que les travaux d'urgence et de stabilisation sur divers bâtiments ont été réalisés ou sont en cours. En parallèle, une étude complète de la zone tampon a été menée et des orientations élaborées.

L'ICOMOS note que beaucoup de travail a été fait pour documenter les conditions actuelles du tissu bâti de la citadelle, identifier les problèmes et prioriser les interventions. La tâche est colossale, mais le cadre pour poursuivre l'activité de conservation a été mis en place. L'ICOMOS observe également que, si le patrimoine architectural et urbain de la citadelle a fait l'objet de beaucoup d'attention, les conditions de stabilité et de conservation du monticule de la citadelle et de ses pentes auraient dû avoir la priorité et doivent faire l'objet de mesures urgentes. Une étude détaillée pour un projet complet de conservation concernant l'environnement immédiat de la citadelle est également recommandée.

En dépit de l'ampleur des efforts entrepris par les autorités du Kurdistan, l'ICOMOS observe qu'il reste beaucoup à faire pour assurer la préservation du tissu urbain subsistant de la citadelle et de la zone tampon, et que l'implication des investisseurs privés dans le processus semble cruciale pour l'accomplissement de cette tâche.

L'ICOMOS souligne enfin que le principal défi pour la citadelle demeure une revitalisation sociale et économique compatible, équitable et participative et, à cet égard, les formules de revitalisation envisagées semblent excessivement tournées vers le tourisme et ne prêtent pas une attention suffisante à la régénération du tissu social dans l'enceinte de la citadelle.

L'ICOMOS considère que beaucoup d'efforts ont été faits afin d'établir un cadre pour l'étude et la conservation du bien proposé pour inscription, mais qu'il reste beaucoup à faire ; en particulier, les problèmes de stabilité du tertre doivent être traités de toute urgence. L'ICOMOS note que la revitalisation compatible, équitable et participative du bien proposé pour inscription reste un défi majeur et, à cet égard, recommande que des stratégies et des outils appropriés soient établis.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La Haute Commission pour la revitalisation de la citadelle d'Erbil (HCECR) a été mise sur pied en 2007 par le gouvernement régional du Kurdistan pour gérer le bien proposé pour inscription. Elle comprend un conseil servant de comité directeur, un bureau de gestion et un groupe consultatif. Toutefois, la structure actuelle de la HCECR n'a pas été définie et son mandat n'a pas été officiellement établi ; de plus, ses compétences n'ont jamais été formalisées.

Jusqu'à la création de la HCECR, la municipalité d'Erbil accordait des permis de construire dans la citadelle, tandis que la Direction des antiquités conserve ses responsabilités concernant les biens archéologiques.

Le plan de gestion suggère le regroupement des deux compétences sous l'égide d'une seule autorité - la HCECR.

La mise en œuvre des orientations pour la zone tampon est confiée aux comités de délivrance des permis et de suivi, ayant respectivement un rôle exécutif et de supervision ; les autorités compétentes sont représentées dans les deux comités.

Les ressources financières nécessaires à l'exécution du programme de revitalisation n'ont jusqu'à présent été allouées que dans des pourcentages modestes par le gouvernement national irakien ou le gouvernement régional du Kurdistan, la majorité des fonds provenant d'agences internationales et d'autres donateurs.

L'ICOMOS considère que la configuration et le rôle de la HCECR doivent être formalisés dès que possible ; des mécanismes de coordination entre les différents comités, commissions et autorités compétents sont également nécessaires de toute urgence pour assurer une protection et une gestion efficaces.

Compte tenu du travail énorme restant à faire, l'ICOMOS recommande également qu'une stratégie pour développer de solides partenariats d'investissement public/privé soit élaborée et mise en œuvre.

L'ICOMOS observe que le personnel technique du bureau de gestion de la HCECR devrait comprendre au moins un archéologue et un expert en financement de projets et en partenariats public/privé. Les programmes de formation du personnel devraient se poursuivre.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion pour la citadelle d'Erbil a été complété en 2012. Il s'appuie sur les instruments précédents, particulièrement le plan directeur de conservation et de réhabilitation et les orientations d'aménagement urbain pour la zone tampon de la citadelle d'Erbil, et examine d'autres plans stratégiques développés au niveau régional. Le plan de gestion définit pour le bien proposé pour inscription une stratégie basée sur 8 différents axes thématiques, pour chacun desquels des activités et des priorités ont été identifiées, y compris la gestion des visiteurs.

Le plan de gestion est complété par un plan de mise en œuvre qui identifie les priorités, les délais et les besoins budgétaires.

L'ICOMOS note que le cadre de gestion n'a été envisagé pour le bien proposé pour inscription que très récemment et dans des conditions spéciales, grâce à l'assistance

financière et institutionnelle du bureau de l'UNESCO pour l'Irak et d'autres partenaires étrangers. L'ICOMOS recommande qu'une stratégie de renforcement des capacités pour les institutions publiques régionales et locales soit établie pour renforcer leur efficacité à long terme dans la gestion du bien proposé pour inscription.

Implication des communautés locales

Le plan de gestion reconnaît la nécessité d'améliorer l'information des habitants d'Erbil sur le processus de revitalisation, et leur participation dans ce dernier.

L'ICOMOS estime que cela est de la plus haute importance pour la conservation future et à long terme de l'importance de la citadelle d'Erbil en tant que lieu patrimonial et symbolique. À cet égard, l'ICOMOS recommande que la HCECR tienne compte du rôle que les anciens habitants pourraient jouer dans le processus de revitalisation de la citadelle et prévoie le retour des anciens habitants s'ils le désirent.

L'ICOMOS considère que, compte tenu de la complexité et du nombre d'acteurs impliqués, une attention particulière doit être portée à la coordination entre les autorités responsables pour le bien proposé pour inscription, la zone tampon et la ville plus large. La tâche colossale que représentent la conservation et la revitalisation de la citadelle exige qu'un solide partenariat public/privé soit édifié, de manière à impliquer les parties prenantes économiques, les ONG et les particuliers. La viabilité et l'opportunité du retour des anciens habitants de la citadelle en tant que résidents permanents devraient aussi être étudiées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion devrait être élargi pour inclure une stratégie de renforcement des capacités pour les institutions régionales et locales. De plus, l'ICOMOS recommande que le rôle, la structure et l'organisation de la HCECR soient formalisés de toute urgence sur la base d'outils juridiques appropriés. Une attention supplémentaire concernant l'engagement du public, particulièrement les anciens habitants de la citadelle, dans le processus de gestion est également souhaitable.

6 Suivi

La HCECR est l'autorité de suivi. Le système prévoit des activités de suivi spécifiques et sectorielles, particulièrement concernant les conditions de conservation du patrimoine bâti, mais aussi pour l'activité de construction au sein de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que le suivi est un outil aidant les responsables du site à évaluer le degré de réalisation des objectifs de gestion définis. À cet égard, l'ICOMOS estime qu'un système de suivi complet basé sur les objectifs de gestion devrait être instauré. Des exercices de suivi spécifiques devraient en faire partie.

L'ICOMOS considère que le système de suivi pour le bien proposé pour inscription devrait être élargi au-delà des problèmes structurels ou de conservation du tissu bâti pour inclure toutes les activités prévues par le plan de gestion. Des mécanismes de suivi devraient assurer l'utilisation efficace des données rassemblées.

7 Conclusions

La citadelle d'Erbil, avec sa position en hauteur au sommet d'un impressionnant tertre artificiel s'élevant au-dessus de la plaine dans une région qui fut le berceau des premières villes, continue de produire une impression visuelle forte. D'abondantes traces écrites et épigraphiques évoquent aussi la longue histoire du site, documenté depuis l'époque éblaïte et qui a prospéré en tant que centre politique et religieux à la période néo-assyrienne. La permanence de son nom au fil des siècles renforce l'idée d'une longue continuité d'occupation.

La proposition d'inscription semble influencée par ces trois facteurs mais, dès qu'il s'agit d'apporter des éléments matériels pour appuyer les justifications des critères sélectionnés, le dossier révèle un certain degré d'ambiguïté et de confusion. L'analyse comparative, les délimitations et les arguments avancés dans le dossier de proposition d'inscription ne contribuent pas à démontrer la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée à ce stade.

En effet, le tissu bâti subsistant, fragmentaire, du bien proposé pour inscription et de la zone tampon témoigne de la plus récente période historique d'Erbil, entre le XVIIIe et le début du XXe siècle. En ce qui concerne les phases historiques antérieures, les traces subsistantes du bien proposé pour inscription n'étaient pas les arguments présentés dans le dossier de proposition d'inscription, pas plus qu'elles ne démontrent dans quelle mesure et comment les précédents tracés d'occupation ont déterminé la configuration présente de la citadelle. Des études historiques, documentaires et morphologiques supplémentaires, ainsi que l'archéologie, pourraient apporter un éclairage sur ce point.

Le tell constitue la seule manifestation physique massive des anciennes phases d'occupation, mais en l'absence de fouilles archéologiques systématiques, l'information sur les précédentes strates demeure hypothétique et ne peut concourir à appuyer les arguments exposés dans le dossier de proposition d'inscription. À ce stade, il existe peu d'éléments matériels et de documentation scientifique démontrant que le tell recèle d'importantes traces archéologiques et coïncide avec le site de la cité assyrienne d'Arbèles.

L'intégrité du bien proposé pour inscription est également préoccupante : la plupart des composants qui constitueraient un établissement urbain fortifié historique n'existent plus ou ont subi des transformations majeures. Il ne subsiste que quelques groupes de bâtiments

résidentiels du XIXe siècle, dans un état précaire et fragmentaire.

L'ICOMOS félicite la région autonome du Kurdistan pour ses importants apports à la préservation de la citadelle d'Erbil. Toutefois, il note que l'ambitieux programme de conservation et de revitalisation initié en 2008 en est encore à ses débuts et nécessite un engagement politique à long terme et une capacité institutionnelle substantielle pour être mené à bien.

Certains projets majeurs – par exemple la reconstruction en cours de la grande porte, basée sur une documentation historique et graphique limitée de sa configuration pré-1980, et le musée national du Kurdistan – directement face à la citadelle – suscitent aussi des inquiétudes concernant le maintien de l'intégrité déjà entamée du bien proposé pour inscription et de son authenticité.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la citadelle d'Erbil, Irak, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- approfondir la recherche sur le patrimoine urbain-architectural et le contexte archéologique du bien proposé pour inscription et de son environnement afin de mettre en évidence les zones potentiellement importantes du bien en termes d'éléments matériels et de compléter l'analyse comparative, afin de comprendre si le bien pourrait être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle ;
- si cette étude suggère que de solides arguments justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien, alors :
 - modifier les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon si et là où cela est nécessaire ;
 - formaliser par des moyens juridiques appropriés le rôle, la structure et les compétences de la Haute Commission pour la revitalisation de la citadelle d'Erbil en tant qu'autorité de gestion et la doter de ressources financières et humaines appropriées et stables pour permettre son bon fonctionnement sur le long terme.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- s'occuper de toute urgence de la stabilisation des pentes du monticule archéologique ;
- reconsidérer l'emplacement du musée national du Kurdistan ou réviser substantiellement la conception architecturale du projet actuel pour l'harmoniser avec la citadelle et sa relation avec son environnement ;
- étudier, documenter et cartographier les vestiges de surface subsistants de tout type et instaurer des mécanismes pour documenter et protéger les vestiges archéologiques enfouis des activités de construction ;
- élaborer une stratégie pour attirer des investisseurs privés et construire un partenariat public/privé solide pour mettre en œuvre le programme de conservation et de revitalisation ;
- entreprendre des études juridiques en vue d'améliorer le cadre légal existant en introduisant des mécanismes de soutien aux propriétaires privés concernant leurs obligations d'entretien de leurs biens patrimoniaux ;
- renforcer l'implication des anciens habitants et de la société civile d'Erbil en général dans la revitalisation de la citadelle et fournir des instruments appropriés pour assurer leur participation effective au processus.



Photographie aérienne indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne de la citadelle



La citadelle, tell et périmètre sud-est



Ruelle étroite



Cour intérieure

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Corvey (Allemagne) No 1447

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Westwerk carolingien et civitas de Corvey

Lieu

Rhénanie-du-Nord-Westphalie
Région administrative de Detmold
Allemagne

Brève description

Le Westwerk carolingien et la civitas de Corvey sont situés le long de la Weser, à la périphérie de la ville de Höxter, où ils furent érigés entre 822 et 885 de notre ère dans un environnement rural largement préservé. Le Westwerk est l'unique structure debout qui remonte à l'époque carolingienne, tandis que l'ensemble de l'abbaye impériale d'origine est conservé sous forme de vestiges archéologiques, dont une partie seulement a été fouillée. L'ensemble monastique baroque et l'église abbatiale complètent les vestiges médiévaux et contribuent à la compréhension du bien, de son importance et de son rôle dans le passé.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site* comprenant également un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

20 septembre 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 10 au 13 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 27 septembre 2013, lui demandant des informations complémentaires sur les points suivants :

- existence et structure d'un organisme de gestion générale ;
- éclaircissements sur les niveaux de protection officielle existants pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon ;
- précisions sur les dispositions contenues dans les instruments de planification existants et sur le calendrier de leurs révisions ;
- précisions sur le tracé de la limite septentrionale de la zone tampon ;
- précisions sur la préparation aux risques ;
- précisions sur l'implication des communautés locales ;
- précisions sur les prévisions budgétaires et le financement pour la mise en œuvre du plan de conservation et de mise en valeur.

L'État partie a répondu le 5 novembre 2013. Les informations fournies ont été intégrées dans les sections concernées du présent document.

Le 12 décembre 2013, l'ICOMOS a envoyé une deuxième lettre à l'État partie, lui demandant de plus amples informations sur le calendrier de mise en œuvre pour :

- la création et prise de fonction d'une autorité de gestion ;
- l'extension du système de gestion pour établir une coopération à des fins de protection et de gestion de l'État voisin de Basse-Saxe ;
- l'approbation officielle et la mise en œuvre du plan de gestion et de son plan directeur associé ;
- la finalisation de l'étude sur les vues panoramiques et l'approbation et l'entrée en vigueur des mesures de protection associées ;
- l'élaboration d'une étude d'impact sur le patrimoine pour tous les parcs éoliens prévus, conformément aux orientations de l'ICOMOS.

L'État partie a répondu le 26 février 2014 et les informations complémentaires fournies ont été examinées au cours du processus d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Entouré par un environnement rural encore largement préservé et révélé au loin par ses toits pointus et les tours du Westwerk en pierre nue, l'ensemble monastique de Corvey s'étend sur la rive orientale de la Weser, à la périphérie nord-ouest de la ville de Höxter.

Outre l'église et le massif occidental, et l'ancienne abbaye (abritant désormais la résidence du duc de Ratibor, un musée et une bibliothèque), l'ensemble du bien proposé pour inscription (12 ha) comprend également des bâtiments de service ainsi que les vestiges archéologiques du monastère impérial du haut Moyen Âge et du village fortifié associé (dans la zone tampon). Tels qu'ils se présentent aujourd'hui, le quartier du monastère et l'église remontent à l'époque baroque, mais le Westwerk carolingien est toujours debout, clairement reconnaissable dans sa forme et sa substance.

Le Westwerk

Le terme de *Westwerk* – massif occidental – fut inventé au XIX^e siècle pour désigner une façade occidentale, massive et en forme de tour, des églises carolingiennes, qui comprenaient un vestibule avec une chapelle et d'autres pièces ou galeries supérieures ouvrant sur la nef. Les recherches ont montré que ce type d'édifice trouve son origine à l'époque carolingienne en tant que combinaison de différents anciens modèles d'architecture avec les exigences du culte pratiqué pendant le haut Moyen Âge dans l'Empire franc. L'utilisation de ces structures est toujours débattue : soit elles assuraient des fonctions liées à l'empereur (par ex. comme chapelle royale ou chambre d'audience), soit elles pouvaient représenter une solution ingénieuse pour créer un foyer liturgique supplémentaire du côté opposé à l'autel principal, afin de reproduire la tradition romaine de chœurs tournés vers l'ouest.

Bien que plusieurs documents historiques se réfèrent à cette structure, en lui donnant le nom de *castellum* (structure fortifiée ou tour de guet) ou *turris* (tour), seul le massif occidental de Corvey semble avoir subsisté depuis l'époque carolingienne.

Actuellement, le Westwerk de Corvey consiste en deux tours d'angle encadrant une structure de plusieurs étages, le résultat de modifications apportées au XII^e siècle au corps du bâtiment carolingien d'origine doté de trois tours. Toutefois, le porche central en saillie, bien que complété par des étages supplémentaires, et les trois arches du hall d'entrée remontent à l'époque carolingienne. À l'origine, les surfaces extérieures des murs étaient décorées de plâtre peint, désormais disparu.

Une précieuse inscription en lettres capitales, incrustées et dorées, sur la façade de la structure – désormais enlevée et remplacée par une copie pour des raisons de conservation – témoigne du très haut rang de l'abbaye, et aussi que *Civitas* était l'appellation donnée à Corvey.

En traversant l'entrée à trois arches, on accède au vestibule, puis, après avoir passé le portail, on pénètre dans la pièce centrale en forme de crypte. Celle-ci est couverte par neuf voûtes croisées, soutenues par quatre colonnes centrales à chapiteaux corinthiens et par des piliers sur le pourtour et des éléments en saillie sur les murs. L'espace intérieur est entouré au nord, au sud et à

l'est par des ailes extérieures voûtées. Un escalier aménagé dans l'angle ouest conduit à la chambre supérieure, un espace en double hauteur entouré de pièces sur ses côtés nord, sud et ouest. Celles-ci ouvrent sur la chambre centrale par l'intermédiaire de trois arches de chaque côté, surmontées de trois fenêtres à meneaux. Un mur avec des ouvertures doubles à trois arcades – résultant de travaux de restauration et de reconstruction des années 1950 – sépare la chambre de l'espace intermédiaire à colonnes, à l'est.

La chambre centrale conserve des parties de peintures murales et les *sinopie* de six personnages en stuc, qui complétaient et mettaient en valeur l'espace et les éléments architecturaux. L'une des scènes peintes représente un épisode mythologique : Ulysse combattant Scylla ; d'autres fragments de ces peintures révèlent que la scène principale faisait partie d'une frise avec des motifs marins. Les personnages en stuc grandeur nature, quatre hommes et deux femmes, ont été perdus et seuls des fragments ont pu être récupérés. La nature de ces personnages n'a pas encore pu être établie. Le thème mythologique de la peinture est un des rares témoignages montrant à quel point la littérature classique faisait partie du contexte culturel et éducatif des Pères de l'Église, utilisable comme parabole religieuse : la « mer déchaînée » des tentations terrestres.

L'église abbatiale carolingienne

L'église abbatiale carolingienne n'a pas survécu en tant que structure debout : en fait, elle fut remplacée par l'actuel édifice baroque (1667), mais elle a été documentée par des fouilles archéologiques qui permirent de reconstituer son plan. L'église fut édifiée entre 822 et 844, le chœur fut agrandi vers 870 et le massif occidental vint compléter l'église entre 873 et 885. Le plan du bâtiment est celui d'une basilique avec trois ailes et, à l'origine, un simple chœur rectangulaire, une crypte extérieure étant reliée au passage aménagé sous le sol du chœur. Les fouilles ont clairement montré que le chœur a dû être considérablement plus haut (2 m au moins) que la nef. Les éléments archéologiques montrent que le chœur fut élargi et allongé par l'ajout d'un espace supplémentaire, d'une abside et de deux chapelles latérales, et un déambulatoire autour du chœur remplaça la crypte précédente.

Le quartier du monastère

Les vestiges et fouilles archéologiques révèlent que l'ensemble monastique était situé au nord de l'église abbatiale. Des recherches et des traces subsistantes en surface de douves et murs d'enceinte médiévaux confirment que l'implantation du monastère carolingien et médiéval coïncide approximativement avec le fossé et les murs baroques. À l'intérieur de la zone entourée de murailles, des fouilles ont révélé l'existence de caves, de puits, de maisons semi-souterraines, d'ateliers de fabrication du verre et de traitement de métaux non-ferreux. Des sources écrites suggèrent qu'il existait

également une infirmerie et un cimetière pour les moines, un hospice pour les pèlerins, des logements pour les invités de marque, la résidence médiévale de l'abbé, ainsi que d'autres bâtiments fonctionnels et des moulins.

La zone tampon

La zone tampon (69 ha) comprend les environs immédiats du bien proposé pour inscription et correspond à la zone de la ville, désertée depuis le XIII^e siècle. Actuellement, la zone recouvre des champs cultivés, des bâtiments de service pour des activités agricoles, le port fluvial – maintenant hors d'usage –, la ligne de chemin de fer, les vestiges mis au jour d'un monastère et d'un cimetière à Niggenkerken, l'ancienne église du marché et la route de Hellweg (route du sel). Des études ont fourni des informations sur le potentiel archéologique, l'étendue et l'ancienneté de la ville désertée.

Histoire et développement

Le monastère fut fondé sous le successeur de Charlemagne, Louis le Pieux, en 815 de notre ère, par des moines envoyés de Corbie, un couvent de Picardie, dans le nord de la France. De là dérive le nom du monastère : *Nova Corbeia*, devenu Corvey. Son siège se trouvait à l'origine dans un lieu différent mais, en 822, la communauté monastique s'implanta sur son actuel emplacement. Cette implantation fut rendue possible par Louis le Pieux qui transféra la propriété du site aux moines. Les Carolingiens accordèrent à l'abbaye bénédictine des privilèges – libre choix de ses abbés, immunité, droits de marché et de frapper monnaie (833) – qui, avec le transfert des reliques de saint Guy depuis Saint-Denis en 836, favorisèrent l'importance et l'influence croissantes du monastère à l'intérieur de la Saxe.

Corvey devint bientôt un centre religieux et culturel majeur, avec une école et une bibliothèque. L'un des plus grands établissements carolingiens connus se développa à l'ouest des portes du monastère et donna naissance à deux villes distinctes, Höxter et Corvey. Corvey devint une ville entre le IX^e et le XII^e siècle : elle fut dotée d'un monastère séculier (Niggenkerchen) et d'une église du marché ; elle fut fortifiée dans la seconde moitié du XII^e siècle ; la construction d'un pont sur la Weser et l'existence d'un Conseil autonome lui assurèrent une plus grande autonomie économique et administrative.

La prospérité de la ville de Corvey devait cesser au bout d'un siècle. En 1265, elle fut détruite par une coalition des citoyens de Höxter avec l'évêque de Paderborn et ne s'est jamais rétablie. À cette époque, le monastère avait déjà perdu de son importance et son délaissement aboutit au transfert des reliques de saint Guy de l'église abbatiale à la cathédrale de Prague en 1355. L'abbaye retrouva une certaine importance au début du XVI^e siècle, mais fut dévastée pendant la guerre de Trente Ans, avec la perte de grandes parties de la bibliothèque, et de la châsse de saint Vit. En 1792, l'abbaye fut sécularisée et convertie en un diocèse qui survécut jusqu'en 1825 ; en 1803, la principauté de Corvey fut abolie. Après le congrès de Vienne, l'ensemble monastique et ses biens changèrent

de propriétaire jusqu'à ce qu'ils échoient en héritage au duc de Ratibor et prince de Corvey.

L'ensemble a fait l'objet d'une vaste campagne de restauration entre 1947 et 1966. Les interventions visaient à restituer le Westwerk dans son plan carolingien sur la base de découvertes et de témoignages scientifiques. Dans son aspect actuel, la pièce principale est le résultat des interventions menées dans les années 1950 et 1960. D'autres travaux ont concerné la stabilisation des fondations (au cours des années 1960) par l'insertion d'une barre de ciment sous les murs et l'injection de ciment liquide dans ceux-ci.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie a élaboré l'analyse comparative en définissant en premier lieu le cadre typologique, chronologique et régional de la proposition d'inscription – les premiers sites religieux chrétiens de l'Europe centrale septentrionale – et en choisissant ensuite des exemples pertinents pour établir la comparaison sur la base des caractéristiques les plus importantes du bien proposé pour inscription, c'est-à-dire son rôle en tant qu'abbaye impériale au sein de l'Empire franc, le Westwerk, et les peintures murales.

L'État partie note que, bien que plusieurs édifices de cette époque, dont des églises, monastères, couvents et cathédrales, soient connus, seuls quelques-uns ont survécu dans leur intégralité ou en partie et seul un petit nombre d'entre eux figurent sur la Liste du patrimoine mondial. Il s'agit de : cathédrale d'Aix-la-Chapelle (1978, (i), (ii), (iv) et (vi)), île monastique de Reichenau (2000, (iii), (iv) et (vi)), abbaye et Altenmünster de Lorsch, (1991, (iii) et (iv)) – tous situés en Allemagne –, abbaye de St-Gall (1983, (ii) et (iv)) et couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs à Münstair (1983, (iii)), tous deux en Suisse, et cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims (France, 1991, (i), (ii) et (vi)).

Ces édifices ont tous été inclus dans la comparaison, qui a également été complétée par d'autres biens, pertinents pour la présente proposition d'inscription, mais n'ayant pas subsisté dans leur configuration originelle ou ayant été détruits : l'abbaye de Corbie, qui est à l'origine de Corvey, et l'abbaye de Saint-Riquier – appelée autrefois Centula, toutes deux situées en France. Chaque bâtiment a été examiné à la lumière de ses spécificités et, le cas échéant, de ses points communs avec le bien proposé pour inscription, et de son rôle pour dépeindre la renaissance carolingienne.

L'ICOMOS estime que l'analyse comparative montre que chacun des biens du patrimoine mondial examinés contribue de manière spécifique et exceptionnelle à l'illustration de la renaissance carolingienne des arts et de la culture, qui a joué un rôle central dans le

développement artistique, historique et culturel que l'Europe connut ensuite. L'ICOMOS estime également que la comparaison met en évidence le fait que le bien proposé pour inscription apporte une contribution significative à la représentation de la renaissance carolingienne apportée par d'autres monuments déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que l'un des tout premiers exemples de massif occidental – un nouveau type de construction qui a pris naissance à l'époque carolingienne – et de cycle de peintures murales représentant des sujets de la mythologie classique appliqués à un édifice religieux.

Toutefois, l'ICOMOS considère qu'une comparaison établie avec des exemples plus tardifs des premières églises romanes aurait contribué à rendre encore plus explicites la pertinence et l'influence dans l'ensemble de l'Europe du bien proposé pour inscription sur le développement de l'architecture religieuse aux époques romane, gothique et baroque.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Corvey comprend le seul exemplaire préservé de massif occidental datant de l'époque carolingienne.
- La structure et la décoration du Westwerk présentent d'une manière exceptionnelle l'intégration d'éléments carolingiens novateurs aux anciens modèles pour donner forme à une expression artistique originale et distincte.
- Le cycle décoratif, sculpté et peint, ayant survécu représente le seul exemple connu de la mythologie antique réinterprétée dans une vision du monde chrétienne.
- Corvey, tel qu'il subsiste dans son plan actuel, avec ses structures debout et ses vestiges archéologiques, manifeste ses liens avec d'autres centres culturels carolingiens, également corroborés par une solide tradition historique.
- En tant qu'abbaye impériale, avec son *scriptorium* et l'une des plus importantes bibliothèques ayant existé à cette époque, Corvey a joué un rôle capital non seulement comme centre religieux et intellectuel, mais aussi comme place forte politique de l'Empire franc.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée. L'intérêt unique du Westwerk de Corvey a été reconnu depuis longtemps ; la recherche spécialisée l'a situé dans son contexte chronologique et international comme l'un des premiers exemples prototypes de *massif occidental*, qui fut ensuite largement adopté comme élément architectural distinctif de l'architecture

romane et gothique en Europe, puis réinterprété plus tard par le discours architectural baroque.

La compréhension de l'intérêt majeur présenté par le Westwerk de Corvey a été complétée ces dernières années par des publications sur ses peintures murales et œuvres en stuc, et sur l'archéologie de l'église. Tout ce corpus donne un fondement scientifique à la justification proposée pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Toutefois, l'ICOMOS note que la bibliothèque bénédictine a été largement détruite et dispersée pendant la guerre de Trente Ans et qu'une partie de cette collection est désormais conservée à la bibliothèque universitaire de l'archevêque à Paderborn. En conséquence, l'importance de Corvey en tant que centre de la chrétienté au sein de l'Empire franc repose uniquement sur son tissu bâti subsistant et ses vestiges archéologiques.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS partage le point de vue de l'État partie selon lequel le bien proposé pour inscription répond aux conditions d'intégrité telles qu'exposées dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Il n'existe pas d'éléments pertinents à l'extérieur de la zone proposée pour inscription et d'autres éléments caractéristiques importants sont inclus dans la zone tampon. Le tissu physique du bien est en bon état. Il ne souffre d'aucun effet négatif majeur induit par le développement ou la négligence : les problèmes de conservation, comme l'inclinaison de la façade ou la présence de sels dans la maçonnerie, ont été ou sont traités et suivis de manière constante.

Authenticité

L'ICOMOS considère que le Westwerk, construit entre 873 et 885, forme le cœur du bien. Malgré quelques modifications apportées au cours des siècles, des travaux de restauration et de reconstruction limitée, le plan du *Westwerk* et sa substance physique avec ses peintures murales traduisent d'une manière crédible la valeur universelle exceptionnelle qui est proposée. De plus, le chœur Saint-Jean est toujours utilisé comme chapelle.

Les vestiges archéologiques de l'église abbatiale ont été fouillés et étudiés, tandis que ceux du monastère carolingien et de son quartier n'ont été que partiellement analysés et que les gisements archéologiques restent largement intacts. Toutefois, des investigations ont livré des témoignages sur la taille et l'âge de l'ensemble. Associés à la documentation historique existante, ils peuvent aussi attester l'importance du monastère à l'époque carolingienne.

L'église actuelle fut édifée en 1667, tandis que le couvent fut reconstruit aux XVIIe-XVIIIe siècles. Toutes ces

constructions sont des monuments architecturaux de valeur : l'église abbatiale, devenue église paroissiale, est toujours utilisée, tandis que le monastère abrite la résidence du propriétaire, un musée et une bibliothèque. L'ICOMOS estime que ces édifices complètent le témoignage matériel subsistant du Westwerk carolingien et des vestiges archéologiques pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée et offrir l'environnement le plus approprié pour la compréhension du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, malgré quelques reconstructions limitées effectuées dans les années 1950 sur le Westwerk.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription conserve le seul massif occidental presque complet de l'époque carolingienne et que sa conception est fondée sur des modèles anciens en ce qui concerne sa forme et sa décoration. Le Westwerk allait servir de base à de nouvelles évolutions techniques et morphologiques dans l'architecture religieuse au cours des siècles suivants, jusqu'à la période romane.

L'ICOMOS considère que les recherches approfondies effectuées dans l'histoire de l'architecture au niveau international et sur le bien proposé pour inscription durant près d'un siècle soutiennent la revendication de ce critère. Le Westwerk de Corvey illustre de manière unique l'une des expressions architecturales carolingiennes les plus importantes. Il s'agit d'une véritable création de cette période qui assimila des motifs et éléments préexistants, qui furent ensuite intégrés dans la structure de l'église. L'ICOMOS observe également que la première partie de la justification de ce critère renforce aussi le critère (iv).

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le plan du monastère, ses traces archéologiques subsistantes témoignent de la cohérence de l'ancien couvent carolingien et de ses anciennes fonctions. De plus, l'articulation et la décoration architecturales du Westwerk illustrent clairement le rôle joué au sein de l'Empire franc

par les monastères impériaux, en assurant le contrôle territorial, l'administration, ainsi que la diffusion du christianisme et de l'ordre politique et culturel carolingien dans l'ensemble de l'Europe.

L'ICOMOS considère que les vestiges physiques subsistants du bien proposé pour inscription, alliés à la somme des connaissances théoriques sur le phénomène carolingien et, en particulier, sur l'abbaye de Corvey, soutiennent la justification proposée pour ce critère et représentent un témoignage exceptionnel sur la vision politique et culturelle carolingienne.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Westwerk de Corvey représente un exemple éminent de l'architecture religieuse carolingienne, tandis que les vestiges archéologiques de l'abbaye présentent un modèle d'établissement où les couvents ont joué un rôle central dans la diffusion de la croyance chrétienne, mais aussi en obtenant et défendant la souveraineté territoriale de façon à aider au développement du pays.

L'ICOMOS considère que le Westwerk de Corvey représente le seul exemple subsistant de ce type d'édifice, qui est une expression architecturale véritable et originale de l'époque carolingienne et que, avec les vestiges archéologiques de l'abbaye impériale, qui ont été fouillés et étudiés, et sont complétés par les structures debout de la phase baroque du couvent, il soutient les arguments présentés pour justifier ce critère et renforce également le critère (ii).

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Corvey devint un grand centre de spiritualité et de savoir dans la région, grâce aux privilèges impériaux conférés au monastère, à sa bibliothèque et à son école. C'est ici que Widukind de Corvey écrit l'*Histoire des Saxons* qui compte parmi les ouvrages les plus importants de l'historiographie occidentale. Enfin, le Westwerk de Corvey a fait l'objet d'intenses recherches sur l'histoire de l'architecture, de l'art et des églises pendant plus de cent ans, ce qui a façonné notre compréhension de l'architecture religieuse du haut Moyen Âge en Europe septentrionale et centrale durant l'Empire franc.

L'ICOMOS observe tout d'abord que la bibliothèque du haut Moyen Âge n'existe plus, à la suite de la destruction et de la dispersion subies pendant et après

la guerre de Trente Ans ; la riche bibliothèque qui se trouve actuellement à Corvey date d'une période plus tardive. De plus, le monastère carolingien ne survit qu'en tant que site archéologique, partiellement mis au jour.

L'ICOMOS note également que l'analyse comparative effectuée par l'État partie s'est essentiellement concentrée sur les aspects et témoignages matériels soutenant les critères (ii), (iii) et (iv), alors la comparaison n'a pas été développée dans cette direction afin d'étayer les arguments proposés pour justifier le critère (vi).

Enfin, l'ICOMOS considère que le tissu subsistant du bien proposé pour inscription ne soutient pas la justification de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité ont été remplies, en dépit de quelques reconstructions limitées, pendant les travaux de restauration des années 1950-1960 sur le Westwerk. L'ICOMOS considère enfin que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii), (iii), (iv) et que, juxtaposées, les justifications fournies pour ces critères se renforcent mutuellement. Toutefois, l'ICOMOS considère également que le critère (vi) n'a pas été démontré.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- Le plan du Westwerk, sa forme architecturale et sa substance matérielle, ses techniques de construction et ses éléments architecturaux, en particulier les parties datant de la phase carolingienne, attestent la référence à des modèles typologiques ou architecturaux de l'Antiquité et traduisent l'importance du Westwerk en tant que type de construction.
- Les fragments subsistants des peintures murales, des plâtres d'origine carolingienne ou du haut Moyen Âge encore *in situ* et les *sinopie* des éléments en stuc témoignent du rôle de la décoration de surface pour définir des espaces architecturaux et de la tradition littéraire classique comme référence culturelle pendant le haut Moyen Âge.
- Les vestiges archéologiques fouillés et enfouis du monastère et son quartier fortifié sont les témoins matériels de la cohérence de cet ensemble carolingien.

Le maintien d'une fonction religieuse pour le massif occidental contribue à la compréhension et à l'appréciation de cette structure.

L'ensemble du monastère baroque contribue à la continuité des fonctions religieuse et monastique du site à travers les siècles ; la reconstruction de l'église dans sa forme baroque a permis de conserver l'utilisation religieuse du Westwerk. Les traces enfouies du village fortifié à l'extérieur du monastère renforcent également

la lisibilité du rôle important joué par l'abbaye de Corvey dans le modèle d'établissement de la région. L'environnement rural constitue le contexte approprié pour comprendre et apprécier l'importance du bien proposé pour inscription.

4 Facteurs affectant le bien

Le plan de gestion du bien proposé pour inscription indique que la zone n'est pas soumise à des pressions dues au développement : il n'existe pas de nouveaux projets de routes, de ponts ou d'industries. L'activité agricole actuellement exercée dans la zone tampon sera déplacée à l'extérieur de celle-ci.

Malgré sa proximité avec la Weser, le site du monastère n'est pas inondable, grâce à son altitude relative par rapport aux zones environnantes qui, par contre, peuvent être affectées par des inondations exceptionnelles.

Dans sa lettre envoyée le 27 septembre 2013, l'ICOMOS demandait à l'État partie si des scénarios de catastrophes à horizon bicentenaire et de cinq cents ans avaient été mis au point pour la zone du bien proposé pour inscription et si des mesures d'atténuation des catastrophes avaient été établies. L'ICOMOS demandait également des informations sur les projets d'exploitation de l'énergie éolienne dans la région.

L'État partie a répondu que les scénarios sur les niveaux d'eau requis pour provoquer des inondations ont été préparés par le gouvernement du district de Detmold, dans le cadre des orientations pour la gestion du risque d'inondation et que la période de 1000 ans est utilisée comme scénario extrême. En pareil cas, le niveau d'eau monterait en affectant les murs extérieurs sud de l'ensemble et l'annexe est de l'église du monastère. Aucun plan de protection n'a été préparé pour faire face à un événement extrême, mais seulement pour des inondations HQ 100, et ceci ne concerne pas le bien proposé pour inscription puisqu'il ne serait pas affecté par des inondations HQ 100.

S'agissant de l'exploitation de l'énergie éolienne, l'État partie a également signalé que, dans la municipalité de Höxter, le plan de développement de la ville actuellement en vigueur a identifié deux zones propices à l'utilisation de l'énergie éolienne : Bosseborn (5,5 km au S-E de Corvey, surface : 43 ha) et Fürstenau (8,2 km au N-O de Corvey, surface : 30 ha) ; la hauteur maximale des installations serait de 100 m. Toutefois, début 2013, la ville de Höxter a décidé de modifier le plan d'aménagement du territoire existant, en y ajoutant de nouvelles zones éligibles pour la production d'énergie éolienne : ces zones sont adjacentes aux sites déjà approuvés à Bosseborn et à Fürstenau et ont une surface respective de 55 ha et 95 ha, ce qui doublerait la surface du premier site et quadruplerait celle du second (89 ha et 135 ha). Une augmentation de la hauteur des éoliennes serait également autorisée. Selon l'État partie, il a été procédé à une visualisation,

démontrant qu'aucun impact négatif ne s'exercerait sur le bien proposé pour inscription.

D'autres risques découlant des incendies, du vandalisme ou du vol sont traités grâce à une série de mesures techniques et organisationnelles. Le dossier de proposition d'inscription signale également que les peintures murales sont sujettes à des détériorations et à des pertes en raison de la pénétration de l'humidité et de la présence de sels solubles, qui doivent être abordés dans le cadre d'un programme de conservation, basé sur une analyse préliminaire déjà effectuée en 2011.

Malgré la stabilisation structurelle des fondations du massif occidental dans les années 1950, le phénomène d'inclinaison s'accroît – des études sont prévues pour en identifier les causes et définir toute intervention qui s'avérerait nécessaire.

L'ICOMOS exprime ses préoccupations quant à l'éventuel développement de parcs éoliens dans des zones proches du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a demandé de plus amples informations sur les parcs éoliens prévus dans sa lettre envoyée à l'État partie le 12 décembre 2013. L'État partie a répondu en indiquant que la ville et le district de Höxter examinent la possibilité de réorganiser les zones pour parcs éoliens, qui devront être adoptées par le biais de modifications des mesures de planification actuelles. L'État partie a également informé qu'une analyse des éventuels impacts des parcs éoliens sur le bien proposé pour inscription, basée sur une visualisation et des simulations photographiques, est actuellement en cours d'examen par le Landschaftsverband Westfalen – Lippe.

L'ICOMOS accueille favorablement cette information et attend de recevoir l'étude d'impact sur le patrimoine ainsi que les considérations du Bureau de la conservation des monuments compétent.

L'ICOMOS note également que les informations fournies sur les sites prévus pour les parcs éoliens ont été limitées au territoire relevant de la juridiction de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ; toutefois, étant donné que la frontière avec la Basse-Saxe passe sur la rive opposée de la Weser, à proximité du bien proposé pour inscription, il serait nécessaire de recevoir des informations sur les dispositions, en vigueur ou prévues, en matière de planification pour les zones de Basse-Saxe situées au voisinage du bien proposé pour inscription, en ce qui concerne le développement industriel et commercial et la production d'énergie éolienne, susceptibles d'avoir un impact sur le bien proposé pour inscription.

À cet égard, l'État partie a informé que le représentant du patrimoine mondial auprès de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder de la République fédérale d'Allemagne a envoyé une lettre le 16 janvier 2014 à l'État de Basse-Saxe, lui demandant de veiller à ce que les constructions ou les

aménagement n'aient aucun effet négatif sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS se félicite que cette mesure ait été prise et attend que l'État de Basse-Saxe formalise son engagement de prendre en considération les valeurs du bien proposé pour inscription dans ses dispositions relatives à la planification.

Enfin, l'ICOMOS note qu'une ligne de chemin de fer passe tout près de la limite sud du bien proposé pour inscription : il conviendrait d'envisager des mesures de préparation au risque d'accidents pour le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien concernent les peintures murales et les plâtres et sont l'inclinaison du massif occidental, l'éventuelle installation de parcs éoliens dans des zones proches du bien proposé pour inscription et les inondations.

L'ICOMOS recommande que l'évaluation complète de l'état et le suivi du Westwerk prévus soient mis en œuvre dès que possible. L'ICOMOS attend de recevoir, dès que possible, les résultats de l'étude d'impact sur le patrimoine conformément aux orientations de l'ICOMOS, en cours de réalisation sur les éventuels impacts négatifs des parcs éoliens prévus dans les environs du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS juge utile qu'un plan général de préparation aux risques soit élaboré pour le bien proposé pour inscription, afin que soient prises en compte les menaces provenant d'inondations et d'accidents ferroviaires.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont clairement définies et englobent des zones qui, à la lumière des recherches à venir, sont susceptibles de contribuer à la compréhension du bien. Les limites du bien proposé pour inscription correspondent à la civitas de Corvey, c'est-à-dire à l'étendue présumée du monastère médiéval. La zone forme de vastes archives archéologiques ; seule l'église, les fossés médiévaux et la courtine ont été fouillés.

L'ICOMOS a demandé en septembre 2013 des informations complémentaires sur le tracé précis des limites nord du bien proposé pour inscription et de la zone tampon. L'État partie a éclairci ce point en fournissant une description plus détaillée des délimitations du bien.

La zone tampon comprend les environs immédiats du bien correspondant au site de la ville désertée au XIII^e siècle : les délimitations ont été définies à l'aide d'études archéologiques indirectes, y compris des forages, tranchées expérimentales, suivi de la construction, étude géophysique et balayage laser

aéroporté, afin de déterminer le potentiel archéologique de la zone.

Il est également nécessaire de prévoir une protection accrue de la ligne d'horizon et des célèbres vues panoramiques sur le bien proposé pour inscription et depuis celui-ci. Il a été dressé un inventaire des vues les plus importantes sur le bien proposé pour inscription et depuis celui-ci et de l'état de ces vues.

L'ICOMOS comprend que la zone tampon a été conçue pour inclure tous les éléments et vestiges ayant des liens fonctionnels avec le bien proposé pour inscription, bien que l'État partie ait fait référence à différents moyens de protéger et sauvegarder des corridors visuels et des panoramas.

L'ICOMOS considère l'inventaire des vues susmentionné comme étant une démarche préliminaire pour assurer la protection de l'intégrité visuelle du bien par rapport à son environnement ; toutefois, à la suite de cette étude, des mesures de protection appropriées devraient être mises au point et intégrées dans les outils de planification pertinents dès que possible.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées. Toutefois, l'ICOMOS recommande que l'étude sur la protection des vues panoramiques depuis et vers Corvey soit finalisée et que des mesures de protection soient approuvées et intégrées dans les plans pertinents dès que possible et avant que toute décision concernant l'emplacement d'un parc éolien ne soit finalisée. L'ICOMOS recommande que l'État partie fournisse des informations sur tout progrès accompli à cet égard.

Droit de propriété

Il s'agit d'un droit de propriété mixte. Le Westwerk, l'église, le parvis et le cimetière au sud de l'église sont la propriété de la paroisse de Saint-Étienne et Saint-Guy. La zone comprise dans le quartier de l'ancien monastère et la zone tampon appartiennent au duc de Ratibor et prince de Corvey. Le port et les bâtiments associés sont détenus par la République fédérale d'Allemagne, les voies ferrées appartiennent à l'entreprise ferroviaire allemande, tandis que les routes sont la propriété de la municipalité ou des autorités du district.

Protection

Le bien proposé pour inscription est protégé par les dispositions de la loi sur la protection et la conservation des monuments historiques de l'État de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et inscrit sur la liste des monuments historiques de Höxter depuis 1986 et 1990, ce qui correspond au plus haut niveau de protection. Tout programme de travaux ou projet concernant les monuments classés exige une autorisation délivrée par l'autorité responsable de la protection des monuments de rang inférieur en concertation avec l'association régionale de Westphalie-Lippe (LWL) – Département pour la

préservation du patrimoine, du paysage et de la culture constructive.

L'aménagement de l'espace est élaboré au niveau étatique, régional (district) et municipal. La planification du paysage est fixée par la législation fédérale, réglementée au niveau de l'État et développée au niveau du district. Le plan régional définit les objectifs de l'aménagement de l'espace au niveau du district (district de Detmold, section de Paderborn-Höxter) et inclut une entité fonctionnelle pour l'énergie éolienne. Le plan de gestion mentionne une procédure de révision qui doit être lancée. Les plans d'aménagement paysager prévoient des mesures contraignantes concernant la préservation et la réhabilitation du paysage et des écosystèmes et l'identification de zones périphériques méritant une protection.

Dans la zone tampon, les travaux de construction et la protection des vues sont régies par les plans existants et la réglementation sur la conception et la conservation. Le plan pour le paysage de *Wesertal and Fürstenaue Bergland* intègre la zone tampon dans son champ d'application, fournissant ainsi certaines formes de protection du paysage. Selon ce plan, des vues importantes depuis et sur Corvey doivent être inventoriées et protégées. Le plan de développement municipal définit le bien proposé pour inscription comme voué à un usage culturel, la zone tampon comme des zones agricoles ; en outre, des informations sur son statut en tant que monument archéologique sont mentionnées dans le plan. Les règlements sur la conception et la conservation visent à préserver la vue de l'ensemble monastique avec la courbe de la Weser et la Corveyer Allee, en excluant les perturbations visuelles et préservant le monument et ses environs.

L'ICOMOS note que les plans régionaux et municipaux sont sur le point d'être modifiés, ces derniers afin d'augmenter la taille des zones destinées à la production d'énergie éolienne. À cet égard, l'État partie a informé qu'une analyse sur les éventuels impacts des parcs éoliens prévus est en cours (voir section 4 du présent rapport).

L'ICOMOS observe également que le cadre juridique et de protection de l'aménagement est détaillée et comporte plusieurs niveaux, aussi exige-t-il une coordination minutieuse entre les objectifs et mesures respectifs, afin de parvenir à une protection efficace du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe enfin que les informations complémentaires fournies par l'État partie sur les dispositions de planification ont été strictement limitées à la zone tampon et n'ont pas concerné l'environnement plus large. De plus amples informations sont nécessaires sur cet aspect.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien proposé pour inscription semble appropriée. Par ailleurs, les mesures de planification assurant la

protection du bien et de sa zone tampon, établies au travers des différents niveaux de planification, seront appropriées lorsque des mesures pour protéger les vues importantes depuis et vers Corvey auront été élaborées, approuvées et mises en œuvre. De plus, les dispositions pour accroître les parcs éoliens devraient être vérifiées au regard des études d'impact sur le patrimoine et des mesures de protection des vues panoramiques susmentionnées.

Conservation

L'enregistrement systématique du bien proposé pour inscription, qui fut d'abord réalisé dans les années 1950, concernait les anciens plâtres et peintures murales du Westwerk, mais ces travaux n'ont repris que récemment. Par contre, des recherches archéologiques sont menées depuis la fin du XIXe siècle. Dans les années 1970, une étude approfondie, s'appuyant sur des méthodes modernes, a jeté les bases de l'histoire de cet ensemble bâti. D'autres travaux de recherche archéologique utilisant des méthodes non destructives sont prévus sur le bien proposé pour inscription et dans la zone tampon.

L'état de conservation actuel de Corvey peut être considéré comme bon dans son ensemble ; toutefois, certains problèmes spécifiques de détérioration sur les peintures murales, en partie causés par des travaux de conservation réalisés dans les années 1950 et 1960, et des défauts dans la structure du Westwerk exigent davantage de recherches et de suivi, avant d'envisager toute intervention. Une évaluation complète de l'état de conservation devait commencer sur le massif carolingien en 2013. Toutefois, certains problèmes déjà détectés sont actuellement traités.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est dans l'ensemble en bon état, malgré son âge et de premières interventions de conservation qui ont causé quelques problèmes de détérioration, actuellement traités. L'ICOMOS considère également que d'autres études systématiques doivent être poursuivies, à des fins de recherche et conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le dossier de proposition d'inscription décrit le cadre de gestion général en vigueur aux niveaux étatique et fédéral, qui est basé sur le système juridique, administratif et de planification existant, et explique qu'au niveau du bien, le Kulturkreis Höxter–Corvey gGmbH fut fondé par le district et la ville de Höxter et le duc de Ratibor pour exécuter le programme culturel et éducatif du musée.

L'ICOMOS a noté qu'aucun organisme de gestion impliquant toutes les parties prenantes concernées n'a encore été établi et a demandé dans sa lettre envoyée le 25 septembre 2013 des informations complémentaires à l'État partie. Dans sa réponse, l'État partie a indiqué qu'un comité directeur a été créé pour préparer la proposition

d'inscription, ce comité devant rester en place jusqu'à la restructuration du Kulturkreis Höxter–Corvey gGmbH ou à l'établissement d'une fondation pour coordonner la gestion.

L'ICOMOS considère que les solutions susmentionnées devraient être mises en œuvre dès que possible.

L'ICOMOS a envoyé une deuxième lettre le 12 décembre 2013 demandant de plus amples informations sur l'établissement officiel d'une autorité de gestion pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, impliquant toutes les parties prenantes concernées.

L'État partie a répondu le 26 février 2014 en expliquant que le bien proposé pour inscription appartenait au prince de Ratibor et à la paroisse de Saint-Étienne et Saint-Guy, les propriétaires constituant, par conséquent, l'autorité de gestion.

Étant donné que la zone tampon comprend également des infrastructures (c'est-à-dire un réseau routier, le port et la ligne de chemin de fer) appartenant à d'autres entités que la paroisse et le duc de Ratibor, l'ICOMOS considère qu'une coordination entre toutes les parties prenantes dans l'exercice de leurs droits, obligations et compétences doit être formalisée par le biais de l'établissement d'un organisme adapté à cette mission, et confirme que cela devrait être finalisé dès que possible.

L'ICOMOS considère également que des mesures devraient être prises pour s'assurer que l'État de Basse-Saxe et les autorités locales concernées placées sous sa juridiction s'engagent à éviter d'avoir un impact négatif sur le bien proposé pour inscription au travers de projets ou de dispositions de planification concernant des zones proches de ce bien.

Dans sa lettre envoyée en décembre 2013, l'ICOMOS a également demandé des informations complémentaires à ce sujet.

L'État partie a répondu que les conseils municipaux de Höxter et de Holzminden avaient déjà exprimé leur soutien conjoint à la proposition d'inscription. De plus, le 16 janvier 2014, une lettre a été envoyée à l'État de Basse-Saxe, lui demandant que les constructions et aménagements en Basse-Saxe n'aient pas un impact négatif sur le bien proposé pour inscription. Un décret *ad hoc* va être adopté par le ministère de l'Intérieur de Basse-Saxe, demandant que les qualités visuelles du bien – après qu'il sera devenu un bien du patrimoine mondial – soient prises en considération dans les futurs projets de planification.

L'ICOMOS considère que la finalisation et la formalisation de cette mesure sont particulièrement appropriées pour assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription et recommande qu'un calendrier pour l'approbation et l'application du décret susmentionné soit fourni au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS.

L'ICOMOS note que le document traduit soumis par l'État partie, concernant le soutien conjoint de la proposition d'inscription par les municipalités de Hörter et de Holzminden ne contient aucun engagement à assurer la protection du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon. L'ICOMOS considère qu'un engagement plus substantiel de la part des municipalités voisines pour garantir la sauvegarde des valeurs du bien proposé pour inscription serait bénéfique, en particulier par rapport aux parcs éoliens proposés (voir ci-avant).

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été élaboré avec les propriétaires et les autorités concernées. Il a été conçu pour intégrer les dispositions existantes en matière de droit et d'outils de planification pour assurer la protection et la gestion quotidiennes du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon. Outre le plan de gestion, un plan directeur a également été envisagé pour mettre en valeur le bien proposé pour inscription et sa zone tampon en vue d'améliorer l'infrastructure, les installations et services offerts aux visiteurs. Parmi les actions prévues figurent la réorganisation de la circulation et de l'accès des véhicules, l'amélioration des environs en termes de qualité architecturale, végétation, déplacement de fonctions incompatibles et conception d'un parc archéologique à l'intérieur de la zone tampon. Une stratégie pour les visiteurs a été planifiée dans la région : elle intègre le bien proposé pour inscription parmi d'autres ressources culturelles en vue de replacer Corvey dans ses contextes territoriaux et historiques-thématiques plus larges.

L'ICOMOS a demandé en septembre 2013 des informations complémentaires à l'État partie quant au budget et aux sources de financement possibles pour la mise en œuvre du plan directeur. Dans sa réponse, l'État partie a fourni une liste des programmes fédéraux et étatiques disponibles auxquels le bien proposé pour inscription et sa zone tampon seraient éligibles. Il s'agit du programme de soutien à la protection des documents historiques urbains, du programme du patrimoine mondial, du programme pour les monuments nationaux culturels de valeur. L'État partie a également informé qu'un calendrier précis et un plan financier sont en préparation.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires le 12 décembre 2013 sur la mise en œuvre du calendrier et du plan financier. L'État partie a répondu le 26 février 2014 en indiquant que la protection légale telle que décrite dans le plan de gestion ne nécessite pas d'être confirmée. Il a également donné des détails sur les ressources nécessaires pour exécuter diverses mesures de conservation et le programme de mise en œuvre correspondant. D'autres interventions seraient subordonnées à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, parce que le nouveau statut donnerait accès à des ressources financières qui sont allouées au niveau fédéral pour des biens du patrimoine mondial.

L'ICOMOS observe que, bien que le système de protection soit en vigueur et n'ait pas besoin d'une formalisation plus poussée, le plan de gestion prévoit des mesures de coordination et de conservation/amélioration (voir par ex. paragraphe 5.1.3 p. 51 ou chapitre 5.2 pp. 51 – 67 du plan de gestion) qui doivent être formalisées via l'approbation du plan de gestion par tous les propriétaires et toutes les parties prenantes concernées. L'ICOMOS estime également que le comité directeur envisagé (voir p.51) devrait être établi.

L'ICOMOS note également que le budget soumis dans les informations complémentaires concerne des travaux programmés pour une mise en œuvre à court terme mais ne précise pas clairement s'il fait figurer des ressources actuellement disponibles ou seulement les ressources nécessaires pour réaliser les interventions prévues.

Implication des communautés locales

L'ICOMOS a demandé en septembre 2013 des informations complémentaires sur ce point et l'État partie a répondu en indiquant que plusieurs activités et campagnes de sensibilisation ont été entreprises pour impliquer les communautés locales dans le processus de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être accordée à la coordination des outils juridiques et de planification aux différents niveaux administratifs de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et, ensuite, avec ceux de Basse-Saxe.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la formalisation de l'engagement de la Basse-Saxe d'assurer qu'aucun effet négatif n'est susceptible de découler d'une activité de construction ou d'aménagement dans des zones proches du bien proposé sous sa juridiction est de la plus haute importance et devrait être accompagnée d'un calendrier concernant l'approbation du décret susmentionné du ministre de l'Intérieur de Basse-Saxe.

L'ICOMOS considère qu'un organisme de gestion devrait être établi et prendre effet dès que possible et que le plan de gestion et son plan directeur opérationnel devraient être assortis d'un calendrier de mise en œuvre, d'un budget adéquat et d'une stratégie financière, puis être approuvés et mis en œuvre.

Enfin, l'ICOMOS considère que la présentation pour le « Westwerk carolingien et la civitas de Corvey » dans le musée et à l'extérieur de l'église devrait être étendue en ce qui concerne l'époque carolingienne.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription indique que le suivi du bien proposé pour inscription est assuré par les propriétaires en coopération avec les autorités concernées. Des indicateurs de suivi sur des problèmes particuliers de conservation du Westwerk ont été identifiés et sont mesurés continuellement. Les données sont archivées avec les propriétaires et les bureaux de conservation concernés.

L'ICOMOS considère que des indicateurs de suivi devraient être identifiés et mis en relation avec les objectifs poursuivis au travers du plan de gestion et ne pas être limités aux problèmes de conservation. Une périodicité appropriée devrait être identifiée pour chacun des indicateurs. L'ICOMOS recommande qu'une stratégie de suivi générale soit élaborée, intégrant également les exercices de suivi actuels.

7 Conclusions

Le « Westwerk carolingien et la civitas de Corvey » forment un ensemble monumental, archéologique et architectural, intégral et authentique, qui illustre l'influence du Westwerk de Corvey sur l'évolution de ce type d'édifice dans l'architecture religieuse médiévale et le rôle joué par l'abbaye dans le développement du territoire sous l'Empire carolingien et au-delà.

Le bien proposé pour inscription a fait l'objet de recherches très approfondies et est protégé de manière appropriée en tant que monument archéologique et architectural. Toutefois, la sauvegarde de son environnement a besoin d'être renforcée et, en particulier, les vues importantes depuis et vers l'ensemble monastique exigent que des mesures de protection soient élaborées et intégrées dans les instruments ou les réglementations en matière de planification pertinents. De plus, des questions qui sont restées sans réponse en ce qui concerne les dispositions sur la structure de gestion, les partenaires et le plan de gestion doivent être traitées avant l'inscription, pour s'assurer que le bien est doté d'un ensemble approprié d'instruments de protection et de gestion. Il est également nécessaire de renforcer le système de suivi et de lui attribuer une portée plus vaste, ne se limitant pas uniquement aux problèmes structurels ou de conservation matérielle.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du Westwerk carolingien et civitas de Corvey, Allemagne, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- établir formellement et instituer une autorité de gestion pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, qui implique toutes les parties prenantes concernées, afin de coordonner et d'intégrer des objectifs, des fonctions et des actions visant la protection et la mise en valeur, conduits par les propriétaires et les parties prenantes ;
- fournir des informations sur le calendrier pour l'approbation et l'application du décret par lequel l'État voisin de Basse-Saxe s'engage lui-même ainsi que ses circonscriptions à garantir qu'aucun effet négatif ne puisse découler d'une activité de construction ou

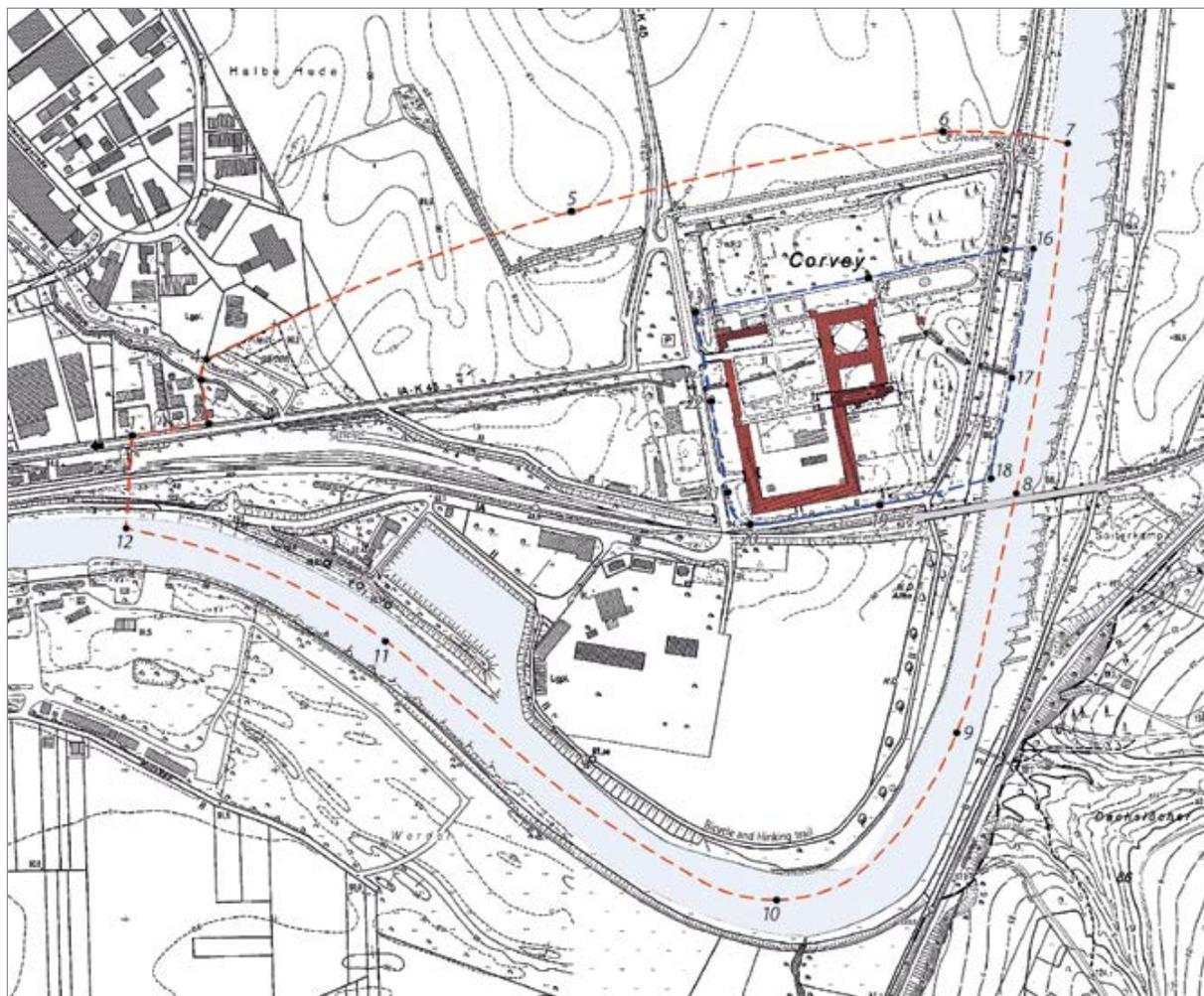
d'aménagement dans des zones proches du bien proposé pour inscription relevant de sa juridiction ;

- approuver formellement et mettre en œuvre le plan de gestion et son plan directeur opérationnel avec un budget et un calendrier de mise en œuvre ;
- finaliser l'étude pour la protection des vues panoramiques depuis et vers Corvey, approuver et appliquer des mesures de protection associées dès que possible et avant que toute décision concernant l'emplacement d'un parc éolien ne soit finalisée ;
- transmettre les résultats de l'étude d'impact sur le patrimoine conformément aux orientations de l'ICOMOS pour tous les parcs éoliens prévus, actuellement en cours, au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- mettre en œuvre rapidement l'évaluation complète de l'état et le suivi du Westwerk prévus ;
- élaborer un plan général de gestion des risques pour le bien proposé pour inscription, comprenant également une préparation aux risques d'inondations, d'explosions et autres types d'accidents, avec prise en compte de la proximité du chemin de fer ;
- poursuivre les études systématiques et les fouilles archéologiques non destructives, à des fins de conservation et de recherche ;
- développer la présentation du « Westwerk carolingien et la civitas de Corvey » dans le musée et à l'extérieur de l'église en ce qui concerne l'époque carolingienne ;
- renforcer le système de suivi concernant l'identification d'indicateurs liés aux objectifs identifiés dans le plan de gestion.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du bien proposé pour inscription



Vue du Westwerk de Corvey



Le Westwerk, rez-de-chaussée



Fouilles archéologiques dans l'atrium carolingien

Valle Salado de Añana (Espagne) No 1445

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage culturel de Valle Salado de Añana

Lieu

Région autonome du Pays basque
Province d'Alava-Araba
Espagne

Brève description

Située sur les coteaux d'une confluence de rivières dans l'intérieur du Pays basque, la saline de Valle Salado de Añana produit du sel à partir de sources naturelles. Son exploitation remonte au Néolithique et à l'Antiquité ; elle s'est poursuivie de manière continue et significative jusqu'aux années 1960. Un système collectif de canalisations répartissait la saumure dans une succession de bassins d'évaporation en terrasses. L'ensemble fut construit et maintenu au cours des siècles à partir de matériaux locaux, la pierre, le bois et l'argile, puis de ciment au XXe siècle. Après une période de déclin puis de quasi abandon, une partie significative des terrasses a été reconstituée au début des années 2000. Le projet vise à restituer les traits généraux du paysage culturel de la saline et à témoigner d'un savoir-faire ancien, tout en formant un projet socioéconomique à caractère touristique et culturel. L'ensemble des terrasses est enserré par les habitations du village de Añana et des espaces naturels.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

27 janvier 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et le TICCIH.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçus en décembre 2013. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2014 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires, conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 11 au 15 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 25 septembre 2013 pour lui demander des informations complémentaires sur :

- le rôle historique du chemin de fer dans le développement de Valle Salado ;
- l'histoire économique du site à partir de la déprise des années 1960 et notamment à la fin du XXe siècle ;
- le nombre des ouvriers professionnels du sel aujourd'hui et sur la production commercialisée ;
- clarifier la structure et le rôle de l'association Gatzagak ;
- le budget annuel de fonctionnement de la Fondation.

L'État partie a répondu le 22 octobre 2013 en envoyant une documentation complémentaire dont il est tenu compte dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Valle Salado de Añana est une saline traditionnelle de l'arrière-pays du Pays basque, à proximité de la région de Burgos. Elle est originale par son organisation en une succession de terrasses artificielles, sur les pentes, supportant les bassins d'évaporation de la saumure. Le bien est situé dans la partie sud de la province d'Alava. Il a toujours produit du sel (chlorure de sodium), depuis des temps très anciens.

La saumure provient de sources naturellement salées qui sont disposées dans les parties hautes de la vallée. La salinité est assez variable suivant les sources, mais quatre d'entre elles fournissent l'essentiel de la saumure utilisée, avec une concentration moyenne de 210 g/l et un

débit naturel, sans recours à un pompage, de 2.4 l/s. Les sources ont été aménagées et regroupées au cours de l'histoire. La plus importante est par chance la plus élevée ; elle alimente les terrasses par la seule force de gravité ; les autres viennent en complément au fil de la descente de l'eau salée.

Le transport de la saumure est assuré par un réseau de conduites au sol, mais elles sont parfois aériennes pour franchir les vallons. Les conduites sont souvent en bois, d'autres sont creusées dans le sol et traditionnellement enduites d'argile. Le saumoduc principal fait 3 km de long, formant l'artère centrale d'un ensemble ramifié. Il dispose d'éléments techniques : embranchements, vannes, buses de régulation du débit, etc. Le principe structurel du réseau est ancien mais il n'a cessé d'évoluer au fil des besoins. Il alimente un ensemble de bassins d'évaporation successifs disposés en terrasses au-dessus du ruisseau Muera et d'un petit affluent ; souvent asséchés, ils forment les chemins de la saline.

Les bassins d'évaporation sont installés sur des terrasses aplanies soutenues par des murs de pierre ; elles sont souvent prolongées au-dessus de la pente, par des plateformes horizontales en bois. Celles-ci reposent sur une charpente elle-même appuyée sur des soubassements en pierre. Leurs formes et leurs dimensions, parfois escarpées, dépendent de leur emplacement et de l'inclinaison du sol. L'étanchéité des bassins fut longtemps assurée par de l'argile, puis par du ciment. Les taux de concentration initiaux des eaux en sel, la présence du soleil ainsi qu'un climat sec et venté expliquent la relative facilité avec laquelle le sel est extrait, sans recours à une chaleur d'appoint. Environ 5 000 bassins existaient encore au milieu du XXe siècle, d'une surface moyenne de 20 m².

L'unité d'exploitation comprend également plusieurs puits de stockage de la saumure, gage de son fonctionnement régulier. C'est le droit au remplissage de ces puits qui formait la clé de voûte du système collectif de distribution de la saumure. Dans les années 1950, 110 exploitations actives utilisaient environ 850 puits. En aval, le stockage du sel cristallisé se faisait sous les charpentes des bassins, puis il était rassemblé dans des entrepôts extérieurs, au nombre de 4 durant la période du monopole royal. Des éléments techniques secondaires et un outillage spécifique au saunier complète l'équipement de l'unité d'exploitation. La production de sel suit un cycle saisonnier, avec une phase de préparation hivernale ; la phase de production va de juin à septembre, puis celle du transport et du stockage du sel le reste de l'année.

Une zone archéologique a été conservée, autour de la source Santa Engracia. Elle n'est pas concernée par la restructuration d'ensemble de la saline en cours. Elle comprend les vestiges d'une chapelle et de diverses installations saunières. Le pont Palo est aussi un site archéologique.

Les eaux salées ont en outre produit un environnement naturel de tout temps spécifique, doté d'un écosystème

original propre à cette région, tant pour la faune que pour la flore. Il enserre les terrasses, avec le village, contribuant à former un ensemble visuel original. Celui-ci est présenté comme un paysage culturel ancien et vivant, témoignage d'une relation particulière et durable de l'homme à son environnement naturel. La très longue continuité historique de l'exploitation du sel est mise en avant. Le quasi-abandon du dernier tiers du XXe siècle et le projet de restitution en cours, y compris son modèle de développement culturel et touristique, sont présentés par l'État partie comme la preuve d'une capacité de « résilience » du bien aux aléas de l'histoire.

Histoire et développement

L'une des caractéristiques historiques majeures mise en avant est la continuité de l'exploitation des sources saumâtres de Valle Salado au cours des âges. Le rôle majeur du sel dans l'alimentation humaine et dans la conservation des aliments explique l'intérêt constant porté à cette ressource. Des fouilles archéologiques récentes, durant les derniers travaux de maintenance (2012), ont montré une implantation humaine sur le site durant le Néolithique, dès le milieu du Ve millénaire av. J.-C., avec des traces attestant une production de sel par chauffage au feu de bois.

L'exploitation du sel est ensuite présente à Añana durant l'époque romaine, au Ier siècle apr. J.-C. notamment, favorisée par le passage de la voie romaine reliant le Léon à l'Aquitaine (France actuelle), et par celle reliant le centre de l'Espagne au golfe de Biscaye. C'est à cette période qu'apparaît l'usage de l'évaporation naturelle sur des terrasses, accompagné d'une augmentation de la production. À la fin de l'Empire romain, les invasions perturbent l'organisation du site (Ve siècle) ; toutefois, le sel reste un produit stratégique recherché et une communauté saunière médiévale s'organise. Les bassins d'évaporation se développent dans le bas de la vallée.

En 822, cinq monastères chrétiens se partagent les droits du sel et les salines participent à la consolidation du royaume des Asturies et du Léon, tout en étant l'objet de raids des forces musulmanes. En 945, cinq villages sauniers sont répertoriés, puis six un siècle après, consacrant l'usage toponymique du terme *salinas*. L'ensemble de l'espace saunier s'étend alors sur près de 10 km. Le droit du sel s'affine et le contrôle des terrasses fait l'objet de tensions entre les seigneurs féodaux et l'église, dont profite l'autonomie des villages. Les prérogatives communales sont renforcées et une communauté saunière unifiée s'affirme, assurant la gestion technique et sociale de l'accès à la saumure par les différents villages et leurs habitants, ainsi que son stockage et sa commercialisation.

Au XIIe siècle, le pouvoir intercommunal donne place à une société des propriétaires de terrasses à sel : la *Communauté des héritiers* qui exerça son pouvoir pendant plus de 800 ans. Il s'agit toutefois d'un compromis entre l'autorité comtale et les monastères qui gardent chacun une part significative du sel produit. Le

commerce du sel se fait en direction de la Castille et de la Rioja. Les villages s'effacent au profit d'un seul, Añana, qui prend le nom de village royal de Salinas, sous la protection du roi de Navarre et d'Aragon. Une enceinte de protection et un fort sont construits, dont le maître est déclaré seigneur de la saline. Le village bénéficie d'une charte et de droits enviables.

En 1564, Philippe II décrète le monopole royal sur le sel. Le statut de saline royale de Añana est alors renforcé, son commerce s'effectuant dès lors au profit exclusif de la couronne. Les investissements sont encouragés et c'est une période de fort développement de la production. Une longue phase de prospérité s'ensuit pour les sauniers. Le système technique est amélioré et il atteint son apogée au XVIII^e siècle et au début du suivant. Une nouvelle architecture des terrasses est définie et réalisée, rendant optimale l'exploitation de la saumure.

Un décret de 1869 met fin au monopole du sel, conformément à une évolution déjà ancienne des marchés en Espagne et en Europe, par l'arrivée des sels de mer et du chemin de fer. Les prix diminuent rapidement alors qu'Añana est mal desservi en moyens de communication modernes. Le chemin de fer arrive tardivement à Pobes, à 8 km de la saline. Une course à la compétitivité est alors lancée, qui se traduit par l'augmentation des surfaces d'évaporation, des capacités accrues de stockage et par l'introduction de nouveaux matériaux comme le ciment et le béton. Des zones moins propices sont utilisées, des accumulations d'encorbellements apparaissent, potentiellement porteuses de défaillances. Une longue guerre des prix fait rage avec les salines maritimes. L'entretien du Valle Salado régresse, compromettant l'avenir.

Au début des années 1960, la situation est devenue critique. Du fait des pentes et des terrasses, aucune mécanisation n'est possible. La population saunière ne se renouvelle plus en raison des difficultés de l'exploitation du sel. La production chute assez brutalement et la région entre en récession économique profonde. La cité perd en quelques années les trois quarts de sa population. Les bassins d'évaporation en activité passent de près de 6 000 en 1960 à un peu plus de 2 000 en 1984, la production de 4 000 tonnes à 1 300. Le bien est pour l'essentiel abandonné en tant que saline active dans les années 1990.

La requalification récente d'une partie de la saline, par des actions publiques subventionnées, à partir de 1999-2000, a permis le retour d'une activité saunière orientée vers la production d'un sel de terroir (environ 100 t par an), un témoignage pédagogique du fonctionnement de la saline, ainsi que vers des activités de spa et d'événements culturels.

Constitué au cours d'une exploitation continue de très longue durée, le patrimoine de savoir-faire technique et social forme une importante valeur immatérielle associée au bien. Il a été compilé par les études du Plan

de requalification de la saline du début des années 2000. Il permet d'en comprendre les significations techniques, sociales et historiques. D'autres valeurs immatérielles s'expriment dans les traditions, les légendes et les fêtes populaires.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'étude débute par la comparaison avec les autres types d'exploitations traditionnelles du sel : les nappes d'eau salines naturelles et les marais salants. Il convient d'y ajouter les mines de sel gemme, même si l'exploitation du sel se fait sur le mode minéral par des techniques purement minières, comme à Wieliczka et Bochnia en Pologne (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978 et étendu en 2013) et à Cardona (Lleida, Espagne), ou parfois par une collecte du sel cristallisé en plaques dans des carrières de surface comme à Taoudeni (Mali) ou encore par ramassage sur des lac salés asséchés (Chott el Jerid, liste indicative de la Tunisie).

Le type le plus proche de Valle Salado de Añana est donc celui de l'exploitation des nappes aquifères salines. En leur sein, il convient de distinguer deux types de cristallisation du chlorure de sodium à partir de la saumure : la méthode du chauffage ou évaporation forcée et celle de l'évaporation naturelle par l'action combinée du soleil et du vent. La première fut présente à Añana au Néolithique, puis abandonnée. Elle se faisait par le moyen de pots chauffés sur un feu de bois. Plus tard, on la retrouve ailleurs comme à Salins-les-Bains (extension en 2009 du bien de la saline royale d'Arc-et-Senans inscrit en 1982, France). Un autre site exploité depuis la préhistoire est Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut (inscrit en 1997, Allemagne), avec des techniques de solutions saumâtres chauffées puis de mine.

En Espagne, le site le plus similaire est Poza de la Sal (région de Burgos), à 45 km de Añana. On y retrouve l'exploitation d'une saumure issue de sources par des terrasses d'évaporation. Toutefois, Poza à moins bien fait face à la concurrence et il a été plus rapidement abandonné. Un autre lieu d'exploitation du sel à l'intérieur des terres est Salinas de Imón (Guadalajara), où les eaux salées sont pompées dans des puits alimentant de grands bassins d'évaporation. Importantes dans l'histoire économique de l'Espagne, ces salines sont vastes et dans une vallée aux pentes peu marquées, donnant un paysage plus proche d'un panorama de marais salant que du Valle Salado de Añana. Comme à Poza, l'exploitation a été totalement abandonnée au XX^e siècle. Gerri (Lleida) est un autre exemple similaire à Añana, mais d'importance moindre. L'exploitation a également été abandonnée.

Sur un plan international, le site de Yanjing (Chine), sur un flanc montagneux, est l'exemple le plus proche de

Añana, utilisant des bassins d'évaporation en terrasses. Le système architectural est entièrement en bois, et il n'utilise pas la pierre comme à Añana. La situation des sources y est moins favorable et il n'y a pas un réseau de saumoducs par gravité. Maras Salt Works (Pérou) et Pedra Lume Salt Farm (Cap-Vert) sont également des lieux d'exploitation par évaporation naturelle de sources salées, mais le premier cas utilise des terrasses en terre et le second est proche d'une situation horizontale.

Le type d'évaporation naturelle mis en œuvre à Añana le rapproche des marais salants. C'est l'origine de la saumure qui diffère ainsi que l'organisation des bassins, de type horizontale à très faible déclivité. Le sel maritime se développa beaucoup en Europe à l'époque contemporaine, tant sur la façade atlantique que sur le pourtour du Bassin méditerranéen ; mais, comme à Añana, ces salines remontent souvent à l'Antiquité ou au Moyen Âge, voire avant. Les échelles géographiques atteintes sont parfois considérables, de plusieurs milliers d'hectares.

L'étude comparative se termine par des comparaisons très générales dont les sujets n'ont que des rapports lointains avec Valle Salado de Añana ; ainsi que par des considérations sur la Convention de 2003 sur le patrimoine immatériel.

L'ICOMOS considère que Valle Salado de Añana représente un cas très spécifique et rare d'exploitation de sources salées naturelles, suivant des techniques préindustrielles. C'est en outre un exemple d'origine très ancienne et dont le fonctionnement a été continu depuis l'Antiquité romaine à la fin du XXe siècle. Replacé à l'échelle plus large du développement des techniques de la production du sel en Espagne et en Europe, ce site a surtout été important à l'époque où ce produit était à la fois vital et rare, sensiblement moindre ensuite où il s'agit alors d'un système technique résiduel (XIXe-XXe siècle).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- C'est un lieu naturel tout à fait spécifique en raison de la présence de sel dans les sols et dans l'eau, ce qui influence tant la flore, la faune que la biodiversité.
- L'hydrologie comprend d'importantes sources d'eau saumâtre ; placées en altitude, elles permettent d'irriguer par gravité un système complexe de bassins d'évaporation qui occupent les pentes du Valle Salado.

- Une architecture particulière est liée à la production de sel par des bassins d'évaporation en terrasses, générant un paysage culturel spécifique, très original et spectaculaire.
- C'est un système évolutif d'exploitation du sel qui fut présent sur la très longue durée historique et dont les traces les plus anciennes remontent au Néolithique ; il a toujours su s'adapter aux circonstances.
- Les travailleurs du sel sont les détenteurs et les garants de cette culture ; ils transmettent de générations en générations le savoir-faire du sel et la capacité à faire vivre durablement ce système d'exploitation collectif.
- C'est un paysage culturel où les éléments anthropiques et naturels sont en concordance ; il forme un exemple pratique de patrimoine du développement durable, par l'utilisation de moyens exclusivement naturels de production du sel.

L'ICOMOS considère que le bien est le témoignage d'un système sociotechnique original de la production du sel à partir de sources naturelles saumâtres, dans une région intérieure au relief accidenté. C'est un témoignage sur la très longue durée de l'histoire, à caractère proto-industriel, pour la production de l'une des ressources essentielles à l'alimentation humaine et à la conservation de la nourriture. Les données naturelles, tant hydrologiques que géographiques, ont conduit à une architecture originale de bassins d'évaporation en terrasses, en bois sur murs de pierre. Ils sont alimentés par gravité en saumure par un réseau de canalisations creusées dans le sol ou aériennes et en bois. Dans un tel ensemble, l'usage exclusif de matériaux locaux a longtemps été la règle : bois, pierre et argile, mais un usage important du ciment apparaît au XXe siècle. Il s'agit d'un système proto-industriel complet de production, ce qui en tant que tel est un témoignage rare. Le bien montre également une transmission de savoir-faire dans l'exploitation du sel, depuis de nombreuses générations. Le paysage de l'ensemble des bassins à flanc de colline est visuellement spectaculaire, mais son expression se fait au sein d'un environnement mixte, naturel et culturel. En rapport avec l'environnement naturel, l'UICN déclare que « l'intérêt en termes de biodiversité du site réside dans le nombre d'espèces typiquement côtières et halophiles et la présence d'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce quasi menacée, d'une forme spéciale d'*Artemia parthenogenetica* et de neuf espèces de plantes rares locales ». Il a donc une originalité scientifiquement établie mais elle est bien peu discernable par le visiteur. Le second est la présence du village en bordure même des terrasses, mais c'est un environnement banal en termes d'habitat et d'urbanisme, voire médiocre et anachronique au niveau de certaines constructions récentes.

Par ailleurs, l'ICOMOS considère que la situation de difficulté économique et de manque d'entretien de la saline, puis de déprise de son exploitation durant le dernier tiers du XXe siècle ont conduit à un projet de

reconstruction-restauration volontariste basé sur une vision un peu abusive de la notion de conservation du patrimoine matériel et de la transmission des savoir-faire techniques et sociaux qui lui sont aujourd'hui associées. En d'autres termes, si la saline bénéficie d'une histoire des plus remarquables, la restitution aujourd'hui proposée n'exprime que partiellement les valeurs revendiquées.

Intégrité et authenticité

Intégrité

En termes d'intégrité de composition, l'État partie déclare que tous les vestiges conservés sont aujourd'hui préservés, mais aucune donnée comparée avec les situations passées n'est réellement fournie. Par ailleurs, et pour l'essentiel, il ne s'agit pas de vestiges conservés, mais de dispositifs reconstruits sur l'emplacement des anciennes terrasses. Quelques vestiges archéologiques ont été préservés en l'état, mais de manière ponctuelle. Les travaux de restitution des terrasses et de leurs éléments techniques sont en cours, et achevés pour une bonne moitié de l'extension du bien au moment de sa déprise. La notion d'intégrité de composition est donc difficile à établir, et elle a un caractère conditionnel à celui de l'authenticité des éléments proposés. Sinon, la surface du bien restaurée paraît suffisante pour parler d'un paysage culturel.

Tous les éléments naturels, physiques et climatiques qui ont permis le développement historique de l'exploitation du sel sont toujours présents : topographie des lieux, hydrologie constante (débit des sources et composition de l'eau saumâtre), données générales d'un climat ensoleillé et sec. Le bien tel qu'il nous est présenté aujourd'hui montre convenablement au visiteur les éléments constitutifs d'ordre technique : architecture des terrasses, bassins, saumoducs, réserves à saumure et à sel, etc., mais dans une version restituée après abandon et non directement issue soit d'un état archéologique inventorié et conservé, soit d'un entretien continu par des exploitants sauniers. La survivance des droits sauniers au sein des familles ne doit pas être confondue avec l'état réel de l'exploitation au moment où débute le projet de reconstruction-restauration des terrasses, dans les années 2000, à partir d'un bien alors pour l'essentiel à l'abandon et très fortement dégradé.

Le bien est présenté par l'État partie comme un système sociotechnique en évolution et qui a longtemps su faire face aux impératifs du changement (notion de résilience). Il est également présenté comme un cycle de production traditionnel au rythme annuel qui s'est maintenu, en relation directe avec les saisons et le climat (notion de système technique durable).

Un certain nombre de bâtiments relativement récents affectent l'intégrité visuelle de l'environnement immédiat du paysage culturel, dont quatre de manière très visible. Ils ont été construits en limite de l'aire des bassins

d'évaporation, avant le programme de requalification du Valle Salado de Añana.

L'ICOMOS considère que conformément au projet pédagogique mis en œuvre par la Fondation, les travaux effectués restituent convenablement le système d'évaporation des bassins en terrasses, et ils ont autorisé un retour à l'état opérationnel. Ils permettent de comprendre les grandes étapes successives de la production et les corrélations entre les différents facteurs physiques de cette production. L'intégrité fonctionnelle du système technique restitué a pris en compte la compilation des savoir-faire anciens, mais ils s'appliquent surtout à la gestion technique du bien d'aujourd'hui tout en cherchant à démontrer qu'il s'agit aussi d'une continuité sociale, mais là de manière bien moins convaincante. En l'absence d'une description du bien dans son état d'abandon, avant travaux, il est difficile d'établir une intégrité de composition, sachant qu'elle comporte d'ores et déjà des éléments ajoutés (tribunes, chemins de visite...). Si le site de la saline forme un paysage culturel original et spectaculaire, il est entaché par des abords urbains immédiats peu satisfaisants.

Authenticité

Pour l'État partie, le paysage de Valle Salado de Añana n'a cessé d'évoluer par l'action de l'homme et du fait des conditions naturelles, jusqu'à aujourd'hui, tout en restant fidèle à ses grands déterminants sociotechniques de l'exploitation du sel par les moyens naturels propre au site. C'est un paysage vivant et évolutif, notamment de par l'action régulière d'exploitation et d'entretien du site par les propriétaires ou leurs commanditaires. Il témoigne d'un effort d'adaptation de longue durée, afin de produire dans les meilleures conditions du moment les quantités et les qualités de sel demandées par le marché.

Son authenticité réside dans le savoir-faire des exploitants et la transmission de ce savoir-faire constamment appliqué aux terrasses artificielles et au réseau de saumoducs afin de maintenir la production active et rentable. Il reflète un aspect vital, avec l'utilisation intensive et techniquement optimisée des matériaux naturels trouvés dans son environnement : pierres sèches, poteaux, poutres et planches de bois, argile d'étanchéité. Son architecture est l'aboutissement d'une optimisation de l'occupation de l'espace et de la gestion des éléments naturels : gravité pour la mouvance de la saumure, ensoleillement et vent pour l'évaporation. C'est la répétition des formes et des usages au cours du temps qui assure l'authenticité du bien et non la conservation d'un monument fossile que n'est en rien le Valle Salado. Au-delà, le processus social conservé, tant de la gestion de la saline que de l'organisation économique en aval, complètent l'authenticité fonctionnelle du bien. Enfin, l'authenticité s'exprime dans le paysage, par un environnement bâti et naturel de la saline bien préservé.

L'authenticité est enfin examinée en détail par l'État partie suivant les grands groupes d'attributs propres à son point

de vue dans sa description du bien : contexte naturel, hydrologie, architecture relative au sel, résilience au changement, fermiers du sel, développement durable.

L'ICOMOS considère que l'approche sociotechnique évolutive de l'authenticité du bien, incluant des enjeux propres à la survivance d'un patrimoine vivant d'ordre technique, n'est pas pleinement recevable. Il s'agit certes d'un travail de restitution ambitieux, basé sur une bonne connaissance de l'histoire technique et sociale de la saline (patrimoine immatériel), mais dont l'authenticité matérielle d'aujourd'hui n'est pas pleinement démontrée. Les reconstructions suivent le tracé des anciennes terrasses grâce aux vestiges des murs, mais les autres éléments correspondent plutôt à des types généraux présentés de manière pédagogique qu'à une restauration patrimoniale scrupuleuse, vraisemblablement guère possible. Par ailleurs, il s'agit d'un projet de développement culturel et touristique impliquant de nombreux aspects nouveaux, en eux-mêmes pleinement respectables (gradins pour spectacles, chemins de visites, spa, projet de centre d'accueil intégré au sein du bien, etc.), mais dont le rapport à l'authenticité est problématique.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas pleinement remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est le témoignage d'une tradition culturelle de la production de sel, tant pour les éléments physiques, naturels et les constructions que pour les témoignages immatériels. Tous ces éléments sont en outre pleinement conservés, ce qui certifie les origines de cette tradition : le système hydrogéologique, les saumoducs utilisant la gravité, l'usage de méthodes traditionnelles pour produire du sel ainsi que l'organisation collective de la production, attestée depuis le IXe siècle. Les lois du partage de l'eau sont un héritage vivant et les pratiques techniques et sociales se sont perpétuées au cours des siècles, depuis la préhistoire. Un patrimoine oral et linguistique considérable s'est également transmis à propos des éléments naturels et techniques en lien avec l'exploitation du sel et dans la toponymie.

L'ICOMOS considère que le bien apporte un témoignage important sur l'une des traditions de l'exploitation du sel, à partir de sources de saumure naturelle dans une région accidentée. Toutefois, l'intégrité et l'authenticité du bien restitué actuel ne permettent pas de pleinement justifier ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'architecture du sel, à base de terrasses en bois et à soubassement en pierre, telle qu'elle se présente à Valle Salado de Añana, est exceptionnelle. Tous les éléments formant un système technique complet sont présents, dans une grande authenticité et avec tous leurs raffinements. Un processus continu de maintenance et d'adaptation du site aux besoins de la production a permis sa continuité depuis de nombreux siècles. Les évolutions techniques témoignent de la dynamique du système. Enfin, l'expertise des travailleurs du sel a été maintenue et transmise, toujours appliquée au bien d'aujourd'hui et lui donnant la capacité de continuer sa production. C'est l'exemple même d'un développement durable de très long terme qui a su faire face à des mondes économiques très différents, de l'autosubsistance au monde industriel. Le paysage culturel de la vallée témoigne de cette permanente adaptation de l'homme tant à son environnement naturel qu'à son environnement économique.

L'ICOMOS considère que Valle Salado de Añana apporte le témoignage d'une conception architecturale et technique entièrement dédiée à la production du sel par des moyens naturels simultanément simples dans leurs principes et sophistiqués dans leur réalisation. L'ensemble forme en outre un paysage culturel remarquable. Toutefois, les conditions de conservation du patrimoine et de continuité sociotechnique de l'exploitation ne sont que partiellement respectées dans le projet de restitution-reconstruction à but pédagogique, culturel et touristique actuel.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est un témoignage exceptionnel d'un usage du territoire et des ressources naturelles par l'utilisation sage et raisonnée des interactions entre la nature et l'industrie humaine pour obtenir le sel. Cela s'est exprimé dans un système de gestion durable qui a su absorber une succession d'impacts environnementaux et socio-économiques. C'est aussi un paysage maintenu par le savoir-faire des travailleurs du sel ainsi que le témoignage d'une adaptation - transformation permanente de l'homme dans son environnement.

L'ICOMOS considère que le bien témoigne d'un établissement humain traditionnel très ancien dédié à l'exploitation du sel, en utilisant uniquement les éléments

physiques et naturels de son environnement. Toutefois les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies pour pleinement les exprimer, dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de 1972.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que ni les conditions d'intégrité et d'authenticité ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont été justifiés.

4 Facteurs affectant le bien

Le projet de requalification des salines de Añana est le seul projet notable de développement dans le Valle Salado. Il répond à un objectif de présentation pédagogique du savoir-faire ancestral de l'exploitation du sel et de développement culturel et touristique. Tout en réussissant dans ses objectifs de restitution du système technique et du paysage culturel, ce projet a affecté l'intégrité et l'authenticité du bien. Un espace public de gradins en bois pour des spectacles, des chemins de visite ont été ouverts au sein du bien ainsi que des activités de spa.

La population de Salinas de Añana a fortement décliné dans la seconde moitié du XXe siècle ; elle est aujourd'hui d'environ 200 habitants. Elle peut ré-augmenter raisonnablement dans les années à venir, sans affecter de manière importante le bâti existant.

Les facteurs de développement pouvant affecter le bien et son environnement immédiat sont d'ordre touristique, en continuité des travaux de restitution de la saline déjà effectués. Il s'agit notamment de besoins d'infrastructures : un projet d'aire de stationnement pour les visiteurs, une extension possible des gradins, des espaces de santé, de pédagogie et de loisirs à propos du sel et de la connaissance du site, etc.

Le ramassage illicite de pierres et roches d'une certaine valeur pour la construction (gypse, ophites, etc.) affecte parfois le bien et son environnement.

La déprise d'activité de la saline a eu tendance à modifier les équilibres naturels au sein du bien et dans son environnement ; les éléments forestiers et les broussailles se sont développés.

Le changement climatique n'a pas pour l'instant d'impact repérable sur le bien. Une élévation de la température estivale aurait une conséquence favorable sur l'exploitation du sel.

De brusques inondations sont possibles ; celle de 1787 entraîna des dommages et une réorganisation des sources salines au profit de leur regroupement fut alors décidée. Le bien est en limite d'une zone de faible activité sismique.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement touristique et les orages violents.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien a une superficie de 13,5 ha et il n'a pas d'habitant.

La zone tampon a une surface de 323,5 ha et elle comprend 167 habitants (2012).

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes.

Droit de propriété

La *Fondation Valle Salado de Añana* a pris la suite juridique de l'ancienne *Communauté des héritiers* (ayants droit traditionnels du sel), au début des travaux. Dans la documentation complémentaire envoyée par l'État partie, il s'agit d'un bail emphytéotique de 90 ans, et la nouvelle organisation des anciens propriétaires, *Gatzagak*, conserve la propriété des sources pour laquelle la Fondation paye une redevance annuelle de 70 000 €.

Protection

Le bien a été déclaré monument historique - artistique national en 1984 et site monumental du Pays basque en 1990. La protection de la zone tampon est assurée en tant que site monumental dans le cadre du régime des biens d'intérêt culturel du Pays basque. D'autre part, un régime avec autorisation des travaux et constructions est institué par les autorités culturelles de la région, via le Plan spécial de recouvrement de l'intégrité des quartiers historiques de Salinas de Añana. Il s'agit de l'application de la législation du Pays basque, notamment du décret n° 265 de 1984, de l'Acte n°7 de 1990, de l'ordonnance n° 71 de 1996 et du décret n° 44 de 2008.

L'ensemble de la vallée est soumise à une *convention RAMSAR* (2002) et à un *Plan de gestion des ressources naturelles*, ce qui garantit la conservation de ses valeurs naturelles et environnementales. Il s'agit de l'application de la législation du Pays basque, notamment le décret n° 160 de 2004 et de la loi sur les paysages du 7 février 2012.

En outre, le bien dépend des outils de gestion et de requalification du territoire suivants du Plan subsidiaire de régulation de Añana et de ses amendements (2009), ainsi que de diverses dispositions du Plan spécial intégré de restitution de Añana (2012). Il s'agit de l'application de la législation du Pays basque, notamment les ordonnances n° 198 de 1994, 129 de 2009 et 76 de 2012.

Les droits traditionnels assurés par la très ancienne Communauté des héritiers ont tous été transférés à la Fondation Valle Salado de Añana, qui en assure et en

garantit la continuation dans le cadre d'une exploitation traditionnelle du bien.

Enfin, d'importants textes régulateurs sont annoncés en préparation :

- la déclaration et l'Acte de paysage culturel pour Valle Salado de Añana,
- le Plan général de développement de Añana,
- la promulgation du Plan de gestion des ressources naturelles.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place sera pleinement appropriée une fois que les actes et plans complémentaires seront promulgués.

Conservation

La déprise brutale du système d'exploitation du sel dans les années 1960-1970 a laissé les structures matérielles originelles du bien en très mauvais état. La situation réelle de conservation du bien est alors passée par un point très proche de l'abandon total (années 1990). Avant même que le plan directeur et le projet de requalification ne soient en place (début des années 2000), diverses tentatives de remise en état des infrastructures ont eu lieu : réfection de chemins d'accès intérieurs, espaces de stockage, remise en fonctionnement du saumoduc. Certains de ces travaux ont peu respecté l'authenticité du bien en utilisant notamment du ciment et du béton armé.

Durant la fin des années 1990 et le début des années 2000, une série d'initiatives basées sur l'action de volontaires ont eu lieu pour contribuer à la sauvegarde du bien. Puis elles se firent de plus en plus institutionnelles pour devenir finalement un vaste projet de requalification d'ensemble du site par les collectivités territoriales. Les objectifs furent de remettre en activité la production du sel et d'attirer une nouvelle clientèle par des nouveautés touristiques sans rapport avec l'histoire passée du bien : spa, événements culturels et loisirs. Il s'agit au final d'une tentative de restructuration du bien à but pédagogique et touristique, impliquant des reconstructions systématiques et l'implantation d'éléments nouveaux au sein même du bien pour ce faire. Le discours de « résilience » et de « développement durable » tendant à justifier cette opération ne sont recevables qu'en termes économiques, mais pas en termes de conservation du patrimoine matériel.

Ces projets se sont exprimés d'abord par le *Plan directeur* et ses études de faisabilité (1999-2003), puis par un véritable programme de re-conception – reconstruction du bien dans son ensemble (2005), toujours en cours. Les études entreprises font référence à divers groupes de travail : architecture, histoire, société et économie, environnement, paysage, géologie et développement touristique. L'ensemble des données a été reporté sur un système d'information géographique (SIG). Des modélisations tridimensionnelles ont été réalisées. Les travaux ont concerné la réhabilitation des terrasses, les saumoducs, les réserves et les bassins d'évaporation, les

accès intérieurs, etc. Ils sont aussi complétés par des ajouts typiques du projet de requalification économique du site, et non de la conservation des éléments traditionnels : espace festif en gradin, projet de Centre d'accueil intégré dans le bien, etc.

Il n'y a pas à proprement parler d'état général de la conservation du bien dans le dossier de proposition d'inscription, mais plutôt des commentaires sur les travaux réalisés ou en projet, quelques présentations ponctuelles d'état de conservation d'éléments à caractère archéologique.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien en lui-même est difficile à dresser en dehors d'éléments ponctuels secondaires, et qu'il s'agit essentiellement de l'état de conservation d'un bien dont les structures sont des reconstructions récentes (années 2000). Ces dernières suivent des types préétablis, en fonction d'une redéfinition contemporaine des besoins de fonctionnement du site, et non à partir d'études archéologiques dont le but premier serait une conservation rigoureuse du bien. Par exemple, les bassins d'évaporation sont reconstruits suivant quatre modèles de base : 1) romain - médiéval, 2) type XIXe siècle, 3) type XXe siècle et 4) type XXIe siècle (*sic*). Les trois premiers sont à but pédagogique ou ludique, le quatrième est destiné à la production contemporaine de sel. L'ICOMOS considère qu'un projet de développement économique et touristique à partir de la requalification complète d'un site quasi abandonné ne peut pas s'apparenter à un programme de conservation d'un bien dans le cadre de la Convention de 1972.

L'ICOMOS considère qu'il n'est pas possible de dresser un état de la conservation matérielle du bien, en tant que patrimoine légué par le passé, en raison du programme de requalification et de reconstruction du bien dans son ensemble, à quelques exceptions près.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'Union des sauniers de Añana, *Gatzagak*, a pris la suite de l'ancienne Communauté des héritiers, en tant qu'association des ayants droits du sel (1999). Elle a passé un accord avec les collectivités publiques en rétrocédant ses droits d'exploitation du sel à la Fondation Valle Salado de Añana, en 2009, contre une indemnité annuelle.

La tâche centrale de la Fondation est la conservation du paysage culturel de Valle Salado de Añana. Elle a en charge la réalisation et le suivi du Plan des travaux de restitution et du Plan de gestion. Elle comprend un Comité directeur regroupant les autorités publiques régionales et locales, des représentants de *Gatzagak* et un certain nombre d'experts. Elle a été constituée dans un esprit pluridisciplinaire, afin de mettre en place des règles de bon fonctionnement technique, économique et social du

bien, ainsi que pour assurer sa requalification et sa maintenance. Un certain nombre d'agences publiques et parapubliques du Pays basque, des fonds structurels européens et des entreprises privées participent au projet et/ou participent à son financement.

Le dossier de proposition d'inscription propose une liste de contributeurs financiers qui ont jusqu'à présent garanti les fonds nécessaires aux travaux de requalification et au fonctionnement de la Fondation : province d'Alava, gouvernement basque (Culture, Environnement, Energie et Mines), agence de l'eau, banque Kutxa, fonds structurels européens, etc. Le budget annuel de la Fondation est pour ces dernières années situé entre 1,0 et 1,5 million d'euros, dont 20 à 25 % proviennent de ses ressources propres, 10 à 15 % d'aides privées, le reste des subventions publiques. La commune de Añana a déjà engagé une somme de 5,8 millions d'euros pour la réhabilitation architecturale et urbaine du site.

La Fondation emploie 11 personnes à plein temps de haut niveau de qualification (ingénieurs, architectes, historien, archéologue, environnementaliste, gestion et marketing...). Elle emploie aussi des descendants des anciennes familles saunières. Elle comprend plusieurs divisions : services techniques, culture et communication, maintenance et production de sel, finance et administration générale. Elle fait appel à un nombre variable de guides saisonniers, généralement des étudiants de la région. Elle organise des stages de bénévoles pour aider aux travaux de maintenance et de requalification. La Fondation fait également appel à des compétences extérieures, notamment des entreprises spécialisées. La production de sel est sous la responsabilité de quatre ouvriers superviseurs expérimentés. Ils organisent des stages d'éducation aux techniques saunières et à la connaissance de son histoire. L'ensachage emploie trois personnes à plein temps, le service commercial deux. Des créations d'emploi sont progressivement offertes aux habitants du village.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un premier Plan directeur du site a été instruit entre 2000 et 2003. Il a proposé et fait réaliser une série d'études qui ont permis de mettre en place le Plan spécial intégré de restitution de Añana (2005) puis le Plan de gestion actuel (2009). Le premier prévoit la requalification progressive d'un vaste ensemble continu de terrasses et de dispositifs d'exploitation, déjà bien avancé. Le second précise les règles de fonctionnement pour maintenir les activités d'extraction du sel ; il comprend plusieurs plans sectoriels, en particulier le Plan de promotion touristique, le Plan paysager, le Plan d'embellissement des vieux quartiers du village de Añana et le Plan stratégique du District de Añana.

Le Plan de gestion du bien (2009-2012) est présenté par l'État partie comme étant efficient, depuis ses origines, et comme un exemple représentatif des bonnes pratiques patrimoniales. Il se veut fondamentalement

pluridisciplinaire et il s'enorgueillit de récompenses diverses. Il repose sur les études faites par le Plan directeur, qu'il intègre comme base de son action. C'est, du point de vue de l'État partie, tant un projet de développement qu'une garantie de conservation du bien pour le futur. L'objectif initial était de tenter une revitalisation du bien à partir de l'accord passé avec les ayants droit, et donc de régénérer la structure technique du bien et ses paysages à partir de subventions régionales et européennes. L'attention portée à la qualité des produits alimentaires et aux terroirs, à la fin du XXe siècle, a fait entrevoir une possibilité économique. La gestion se veut également tournée vers les habitants, la population locale et régionale. Elle s'inscrit en outre dans le projet européen de l'arc atlantique des marais salants (Portugal, Espagne, France, Royaume-Uni, Irlande).

Compte tenu de la nature du bien, le nombre de visiteurs à pouvoir entrer réellement sur le site doit rester faible et contrôlé. Il n'est pas possible d'accéder aux zones de production. Des visites guidées sont organisées, ce qui est le seul moyen de véritablement découvrir le bien. Le nombre de visiteurs s'est élevé à environ 40 000 en 2011 et 2012. D'anciens hangars à sel ont été reconvertis en bâtiment d'accueil et de commerce du sel. L'un des problèmes actuels du développement touristique est l'absence d'aire de stationnement adaptée. Un projet est en préparation au lieu-dit El Mercato. Un doublement de la capacité d'accueil est envisageable. Pour l'avenir, le domaine de la santé avec le développement d'un spa et des activités culturelles événementielles seront développés. Il est également prévu de maintenir et de restaurer les éléments architecturaux médiévaux de la ville de Añana.

Implication des communautés locales

Elle se fait essentiellement par la municipalité de Añana et par l'Union professionnelle *Gatzagak*.

L'ICOMOS considère que, dans le cadre du projet actuel de développement économique et touristique du bien, le système de gestion du bien est approprié.

6 Suivi

Dans le cadre de la conservation du paysage de Valle Salado de Añana, une série d'indicateurs sont à surveiller, compte tenu de la complexité du paysage et de ses attributs. Il s'agit essentiellement du suivi des éléments suivants :

- état de conservation architectural (entre un mois et un an suivant les éléments),
- maintien du savoir-faire dans la production du sel (mensuel),
- conservation de la documentation historique sur les paysages culturels (permanent),
- conservation des espaces urbains (annuel),
- indicateurs biologiques de la conservation des milieux naturels,

- indicateurs physico-chimiques de l'équilibre biologique (annuel),
- facteurs hydro-morphologiques susceptibles d'affecter l'équilibre biologique (annuel),
- analyse de la saumure (annuel),
- faune et flore.

L'ICOMOS considère que les indicateurs proposés pour le suivi des éléments culturels qui constituent le bien doivent être plus précis et présentés d'une manière plus rationnelle.

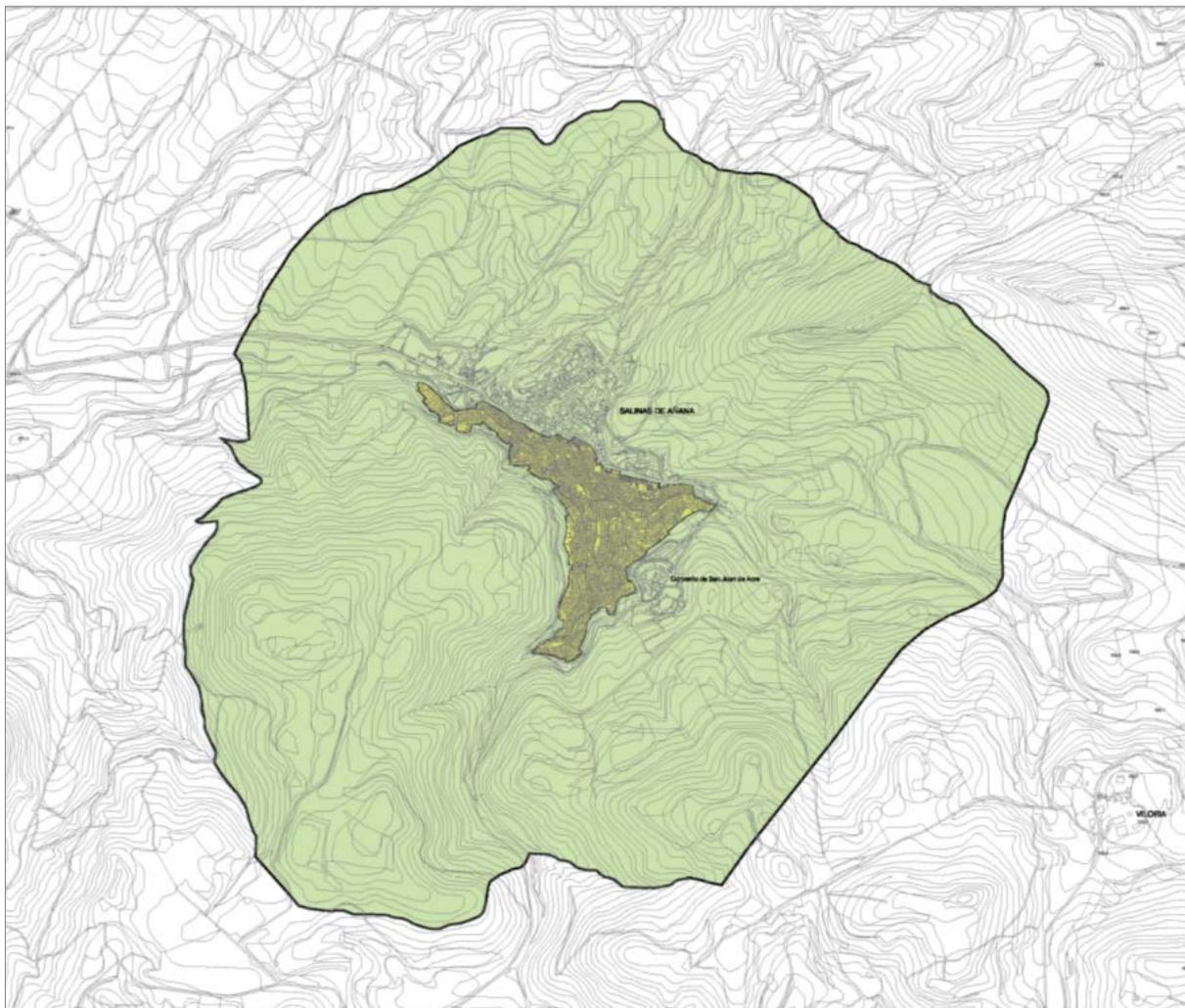
7 Conclusions

Le bien présente un système technique de production du sel original et très ancien ; mais il s'agit d'une restitution contemporaine à caractère pédagogique. Le bien offre un paysage culturel reconstitué remarquable, ainsi qu'un important témoignage de savoir-faire dans la pratique de l'évaporation des saumures en région montagneuse. C'est un ensemble rendu à nouveau fonctionnel, après une période de quasi abandon. Il est basé sur un usage combiné de dispositions naturelles particulières (sources salées d'altitude, climat, vent) et de compétences dans la gestion collective des sources salées, l'organisation de systèmes d'évaporation en terrasses et la récolte du sel. L'ICOMOS considère qu'il s'agit toutefois et pour l'essentiel d'un système profondément restauré et même reconstruit, dont les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies. L'orientation de gestion du bien, y compris la politique de restitution des éléments matériels à partir de types généraux, est guidée essentiellement par une vision de développement touristique et d'animation culturelle. Les nombreuses affirmations sur le « développement durable », sur la « résilience » par l'adaptation et le changement pour justifier ce programme ne répondent pas vraiment à ces critiques. Aussi, la valeur universelle exceptionnelle du bien n'a pas été démontrée. Toutefois, le bien illustre une importante valeur immatérielle par la conservation des savoir-faire techniques, qui pourrait être reconnue dans d'autres cadres que celui de la Convention de 1972.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage culturel de Valle Salado de Añana, Espagne, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du bien proposé pour inscription



Terrasses pendant la saison de production de sel



Spa au sein du bien



Ouvrier du sel

Poverty Point (États-Unis d'Amérique) No 1435

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Tertres monumentaux de Poverty Point

Lieu

État de Louisiane
Paroisse de Carroll Ouest
États-Unis d'Amérique

Brève description

Les tertres monumentaux de Poverty Point sont situés dans la vallée inférieure du Mississippi, sur un étroit relief légèrement surélevé surplombant les plaines alluviales agricoles environnantes. L'ensemble compte cinq monticules, six crêtes semi-elliptiques concentriques séparées par des dépressions peu profondes, une esplanade centrale, ainsi que d'autres éléments et zones d'emprunt aménagés pour exploiter au mieux la topographie naturelle. Il a été créé et utilisé à des fins résidentielles et cérémonielles par une société de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs entre 3 700 et 3 100 BP.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

30 janvier 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

4 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité international sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 13 au 16 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 25 septembre 2013, pour demander des informations complémentaires sur les points suivants :

- le type et la répartition des zones de développement par rapport à Poverty Point, et l'impact possible sur le volume de la circulation sur la route Highway 577 ;
- le type et la probabilité d'un impact préjudiciable des réservoirs de gaz souterrains Trunkline ;
- le profil foncier des zones autour du bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu le 23 octobre 2013 et les informations communiquées ont été intégrées dans les parties concernées du présent document.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Poverty Point – ainsi baptisé d'après une plantation du XIXe siècle proche du site – est situé dans la vallée inférieure du Mississippi, sur un étroit relief légèrement surélevé datant du pléistocène, Macon Ridge, à 25 km à l'ouest du cours actuel du Mississippi. La crête est délimitée à l'est par un ruisseau sinueux, le bayou Maçon, tandis qu'à l'ouest elle descend en pente douce jusqu'à des plaines alluviales de l'holocène.

Le site, du fait de sa position en hauteur, n'a jamais été sujet aux inondations, même si, compte tenu de la nature du sol, le ravinement et les endroits boueux ou marécageux ont toujours été fréquents, comme en témoignent les vieilles formations géologiques, qui étaient déjà là à l'époque de la construction de Poverty Point.

L'environnement actuel du bien se compose de champs, parsemés de bosquets et de zones marécageuses. Cela permet d'apprécier la disposition du bien proposé pour inscription, qui ne diffère probablement pas énormément de ce qu'elle était à l'époque de la construction et de l'utilisation des tertres de Poverty Point, car les forêts naturelles d'origine, plus vastes, ont dû rapidement subir l'impact de la présence humaine.

Poverty Point est un vaste ensemble de tertres monumentaux, comprenant cinq monticules (dont un plus récent), six crêtes semi-elliptiques concentriques séparées par des dépressions peu profondes, une esplanade centrale, les vestiges d'une chaussée, organisée pour exploiter au mieux la topographie naturelle, et des zones d'emprunt annexes. Il a été créé par une société de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs entre 3 700 et 3 100 BP. Les recherches n'ont pas encore permis de comprendre si l'ensemble présentait une fonction résidentielle permanente ou s'il s'agissait d'un

campement temporaire occupé durant les cérémonies ou les foires.

À Poverty Point, la construction des tertres a d'abord nécessité la préparation de la surface du sol, en égalisant le terrain ; la terre a ensuite été transportée dans des paniers ou des sacs en cuir, la construction se faisant soit en déchargeant et en compactant des tas de terre, soit en les étalant. Pour finir, les tertres étaient couverts d'une épaisse couche de sédiments mélangés à des objets.

Trois des quatre monticules - B, A et E - ont été construits le long d'un alignement nord-sud à l'ouest de la crête Macon Ridge et de l'esplanade, qui est un plateau semi-elliptique fermé par un système de six crêtes concentriques en terre. D'autres éléments décrits ci-après complètent cet ensemble.

Le Mound B (3 700-3 400 BP) est probablement le premier tertre construit à Poverty Point. Il présentait à l'origine un profil conique (hauteur : 6,5 m, diamètre à la base : 55 m), aujourd'hui légèrement modifié par un effondrement. On a cru à une époque qu'il s'agissait d'un tumulus funéraire mais cette interprétation n'est plus acceptée. Une crête artificielle relie le Mound B à l'esplanade.

Le Mound E, de même époque ou légèrement plus tardif que le Mound B, se trouve au sud du Mound A ; il présente une forme à peu près rectangulaire (hauteur : 4 m, 110 m x 90 m).

Le Mound C, dont la datation demeure incertaine, a été édifié sur l'esplanade, à la lisière orientale de Macon Ridge ; probablement conique à l'origine, il a été coupé en deux par une route à l'époque historique ; il a par ailleurs souffert de l'érosion du fait de sa proximité des escarpements en direction du bayou Maçon.

Le Mound A (3 400-3 100 BP) est le plus grand et le plus récent tertre de Poverty Point, et l'un des plus grands d'Amérique du Nord (hauteur : 22 m, 215 m x 200 m). Il se distingue des autres non seulement par sa taille, mais aussi par sa forme particulière, en croix, évoquant un oiseau en vol. La branche est du monticule dessine une plate-forme irrégulière, depuis laquelle une rampe pentue monte jusqu'au sommet de l'autre branche conique. À ce jour, la fonction de tous ces tertres demeure une énigme.

Les *six crêtes concentriques en terre* sont le trait le plus particulier de Poverty Point. La crête extérieure fait 1,14 km de diamètre, et la crête intérieure 650 m. Leur hauteur varie entre 1-2 m dans certains cas et 10-30 cm dans d'autres. Le sommet arrondi des crêtes fait entre 15 et 25 m de large, les dépressions qui s'intercalent entre elles – appelées des baissières - font entre 20 et 30 m de large. Elles sont le fait de l'extraction des sédiments utilisés pour construire les crêtes. Elles sont divisées en quatre passages creusés ou *allées*. Ce système de crêtes semble avoir été construit en différentes phases. Les

recherches et les éléments physiques indiquent que les crêtes étaient les lieux de vie de l'ensemble.

L'*esplanade* est aujourd'hui une aire herbeuse plane et vide délimitée à l'est par le bayou Maçon et par la crête intérieure du côté opposé. Les fouilles ont prouvé que l'esplanade est artificielle, créée en comblant les ravines et en égalisant les reliefs ; elle a été surélevée grâce à des travaux de terrassement substantiels. Les traces de plusieurs trous de poteau formant de larges cercles, qui souvent s'entrecroisent, ont été détectées en sous-sol. La fonction des cercles de trous de poteaux demeure incertaine, bien qu'on ait suggéré une vocation astronomique.

La *crête bissectrice* dans le secteur sud-ouest court perpendiculairement aux crêtes pour déboucher sur la *chaussée*, un élément linéaire surélevé reliant les crêtes à l'aire située au sud d'une dépression du terrain. Le seul accès pratique jusqu'au site depuis le bayou Maçon est une pente douce baptisée le *dock*. Les fouilles ont montré que la partie supérieure de la pente avait été renforcée artificiellement pour améliorer la stabilité du sol.

Les vestiges archéologiques sont aujourd'hui presque entièrement couverts d'herbe, comme c'était probablement le cas à l'époque de leur construction : c'est le résultat de la gestion récente du site, où l'abandon avait permis une croissance de la végétation qui couvrirait tous les éléments jusqu'à récemment. Les crêtes demeurent en partie boisées mais l'on prévoit d'abattre tous les arbres des tertres et de ne garder que ceux qui se trouvent dans des zones d'emprunt et des endroits marécageux.

Une grande quantité d'objets en pierre (principalement des pointes et des silex mais aussi des hausse-cols et des récipients, bien qu'il n'y ait pas de pierre disponible dans le voisinage) ont été retrouvés. L'absence de pierre locale a également conduit à la production de pierres de cuisson artificielles à l'aide de limon et d'argile locaux : compte tenu de leur quantité et de leur variété, ces objets ont été baptisés les « objets de Poverty Point ».

Histoire et développement

L'environnement fluvial naturel et écologiquement riche a favorisé l'utilisation et l'établissement humains et la crête porte des traces d'occupation humaine (objets et aménagements paysagers) remontant à 13 000 ans. La répartition et la densité de ces vestiges dans la région autour du site historique national de Poverty Point varient selon la durée et l'intensité de l'occupation et le niveau de préservation de la zone concernée.

Sur le site, la période paléo-indienne (13 000-10 000 BP) est attestée par un petit nombre d'objets en pierre non locale. La période archaïque ancienne (10 000-7 000 BP) présente une plus grande quantité et variété de types de pointes pour la plupart fabriquées en chert local, ce qui suggère une société moins mobile.

La période archaïque moyenne (7 000-4 000 BP) témoigne d'encore moins de mobilité parmi les chasseurs-pêcheurs-cueilleurs et d'une complexité culturelle accrue, comme l'attestent divers facteurs et notamment la construction des tertres. En Louisiane, plusieurs sites de monticules de la période archaïque moyenne subsistent, variables en taille, disposition, nombre et typologie des ouvrages de terre. Lower Jackson est le plus proche de Poverty Point.

La rareté des objets lithiques découverts à Poverty Point tendrait à indiquer une occupation limitée à l'archaïque moyen. Ce fait, ajouté à une interruption de 1 000 ans dans la construction des monticules, suggère que la continuité culturelle entre les périodes archaïque moyenne et archaïque récente (4 000-2 500 BP) est peu probable. Toutefois, les fouilles archéologiques ont révélé que la construction des Mounds B, A et E aurait débuté après l'occupation de la période archaïque moyenne et les recherches sur la géométrie, les mesures et les alignements montrent que le même système de mesure utilisé pour construire les groupes de monticules de la période archaïque moyenne a été adopté à Poverty Point.

La complexité de la culture de la période archaïque récente à Poverty Point est attestée par les ouvrages de terre et les réorganisations du paysage, et confirmée encore par la richesse et la diversité des types de pierre non locale utilisés pour les objets, démontrant l'existence d'un vaste réseau marchand s'étendant sur des centaines de kilomètres.

Dès 3 100 BP, les traces de l'occupation de la période archaïque récente s'évanouissent et rien de similaire ne réapparaît ailleurs. Les raisons restent obscures : certains suggèrent l'influence de changements climatiques, d'autres émettent l'hypothèse que la complexité atteinte par cette culture ne pouvait plus être soutenue économiquement. Les recherches suggèrent une occupation limitée à Poverty Point durant la période sylvicole (2 500-1 000 BP) et encore plus réduite à la période préhistorique récente (1 000–500 BP).

Les peuples euro-américains se sont installés à Poverty Point entre les années 1810 et 1820 : les arbres ont été abattus pour permettre la culture, et des fermes construites. L'exploitation agricole manuelle a perduré jusqu'à la fin du XIXe siècle, avec seulement une interruption de dix ans durant la guerre civile américaine. Après la Seconde Guerre mondiale, l'agriculture mécanisée et les herbicides ont été introduits, et l'agriculture n'a cessé sur le site que lorsque l'État de Louisiane a racheté les terres.

L'intérêt pour l'importance archéologique de Poverty Point remonte à 1953, mais ce n'est qu'en 1962 que le bien fut déclaré monument historique national et ajouté au registre du Centre des monuments nationaux en 1966. En 1972, d'autres terres autour du site archéologique furent rachetées et données à la *Louisiana State Parks and Recreation Commission*, qui transforma le site en parc archéologique, l'équipant

d'infrastructures pour les visiteurs. À cette époque, la Highway 577 traversait déjà le bien.

En 1977, la *Trunkline Gas Company* a soumis une demande de réutilisation d'un gisement de gaz épuisé dans le voisinage immédiat du bien proposé pour inscription, et en 1978, suite à des procédures fédérales d'évaluation des risques et des impacts sur les biens inscrits au registre du Centre des monuments nationaux, une convention liant les parties pour 50 ans a été signée, permettant à la société Trunkline d'injecter, d'extraire et de stocker du gaz naturel.

Des améliorations ont été apportées au parc et à l'entretien du bien depuis 1972 et aujourd'hui le parc est bien équipé avec des installations d'entretien, de recherche et d'accueil. Plusieurs travaux de stabilisation du terrain et de prévention de l'érosion ont été conduits entre 1980-1990.

La première source écrite concernant Poverty Point remonte à 1873, tandis que les premières brèves recherches ont été conduites en 1913. Entre les années 1930 et 1970, la collecte d'objets a commencé, menée par deux amateurs. La première campagne de fouilles scientifiques a été conduite entre 1952 et 1955, ne reprenant que dans les années 1970. Depuis lors, les recherches se sont poursuivies régulièrement, à la fois pour appuyer la gestion du parc et pour clarifier des questions soulevées par les recherches antérieures.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative exposée dans le dossier de proposition d'inscription énonce que le bien proposé pour inscription témoigne d'une complexité, tant sur le plan monumental que sur celui de la conception, qui ne se retrouve pas ailleurs.

Les traits distinctifs choisis pour l'analyse comparative sont : la monumentalité, la complexité, les matériaux de construction, le système de subsistance des bâtisseurs. Pour Poverty Point, une attention particulière est accordée aux monuments de terre bâtis par les chasseurs-pêcheurs-cueilleurs.

La comparaison vise tout d'abord à démontrer que Poverty Point se détache parmi les autres monuments du même bassin géoculturel. Elle examine ensuite les biens au niveau mondial déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives, en sélectionnant cinq sites pertinents dans chaque liste. Enfin, elle analyse cinq ensembles monumentaux d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative produite dans le dossier de proposition d'inscription est solidement argumentée et convaincante tant à l'échelon régional que mondial. Les biens pertinents ont été

envisagés et étudiés à la lumière de leurs spécificités et de leurs points communs avec le bien proposé pour inscription. L'analyse comparative démontre que le bien présente des spécificités exceptionnelles par rapport aux autres sites, qu'ils se trouvent dans le même bassin géoculturel ou dans des contextes culturels différents.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Poverty Point est un ensemble monumental qui intègre différentes formes de tertres d'une taille et d'une échelle exceptionnelle dans un paysage artificiel au dessin singulier, remplissant des fonctions symboliques, cérémonielles, marchandes et résidentielles.
- C'est un remarquable accomplissement dans la construction en terre en Amérique du Nord, qui n'a pas été surpassé pendant au moins 2 000 ans et qui se distingue à la fois par son âge et parce que ses bâtisseurs étaient des chasseurs-cueilleurs et non des fermiers.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée ; les dimensions des tertres, l'ampleur des travaux de terrassement et de réaménagement du terrain, selon une conception raffinée qui semble avoir consciemment maîtrisé la topographie naturelle pour créer un paysage artificiel, représentent un témoignage exceptionnel de la complexité sociale de cette société de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs. Ce qui est encore confirmé par la grande quantité d'objets en pierre non locale, témoignant d'un réseau marchand bien établi sur une longue distance.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie soutient que toutes les caractéristiques physiques exprimant la valeur exceptionnelle de Poverty Point se trouvent dans les délimitations du bien proposé pour inscription, de même que les dépôts archéologiques associés. On trouve d'autres tertres dans le voisinage du bien proposé pour inscription, comme Lower Jackson Mound (2,9 km au sud de Poverty Point), Jackson Place (immédiatement au sud) et Motley Mound (2,2 km au nord), tous classés par l'État de Louisiane, mais ces sites, selon l'État partie, n'ont pas de rapport avec Poverty Point. Lower Jackson Mound lui est antérieur ; la datation des objets à Jackson Place montre que les tertres appartiennent à la période sylvicole tardive (1 500-1 000 BP) ; tandis que Motley Mound n'a pas été suffisamment étudié pour permettre d'interpréter

clairement son âge, sa fonction et son rapport au bien proposé pour inscription.

Le bien est bien préservé en dépit de quelques pertes matérielles et dégradations. L'environnement actuel permet l'appréciation et la compréhension des relations spatiales entre ses composants, et sa conception demeure toujours clairement perceptible.

L'ICOMOS convient qu'une proportion importante des éléments actuellement connus comme s'inscrivant dans la configuration de l'ensemble de tertres proposé pour inscription sont compris dans les délimitations du bien qui, avec ses éléments, présente une cohérence dans sa conception qui permet l'expression de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien.

Toutefois, l'ICOMOS note que le classement en 1962 de Poverty Point en tant que monument historique national inclut aussi Motley Mound (situé à 2,2 km au nord du bien proposé pour inscription) dans le site.

L'ICOMOS observe également que les recherches soulignent l'alignement des Mounds B, A et E avec le plus ancien Lower Jackson Mound de la période archaïque moyenne au sud, et du Mound C avec Motley Mound au nord. Sur cette base d'une possible relation entre ces tertres et le bien proposé pour inscription, l'hypothèse d'un acte intentionnel pour intégrer la tradition antérieure dans l'organisation plus globale de l'ensemble a été émise.

De plus, l'ICOMOS note que dans l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, d'autres traces de la culture de Poverty Point, sous la forme de camps centraux, de sites résidentiels et de débris de pierre, en rapport avec l'ensemble des tertres, ont été détectées. Toutefois, l'État partie ne propose aucune zone tampon.

À cet égard, l'ICOMOS recommande que l'État partie établisse des mécanismes formalisés de protection et de gestion réglementaires pour garantir que l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription soit correctement sauvegardé et géré.

L'ICOMOS encourage aussi l'État partie à poursuivre les investigations scientifiques sur les éléments dans l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription et, si les recherches confirment qu'ils faisaient partie de l'ensemble de tertres artificiels proposé pour inscription, à envisager de l'élargir à l'avenir en tant que bien en série.

Le bien proposé pour inscription est traversé par la Highway 577 du nord au sud, coupant en deux l'esplanade et affectant en partie les bords des crêtes. Le 25 septembre 2013, l'ICOMOS a demandé des éclaircissements sur ce point à l'État partie, lequel a répondu le 23 octobre 2013 en indiquant que cette route servait à la circulation locale et qu'aucune donnée n'était disponible pour estimer son volume sur la route qui traverse le bien proposé pour inscription. Toutefois, des données ont été récupérées pour des sites à proximité : la

moyenne journalière la plus élevée tourne autour de 1 500 véhicules, et la plus basse est en deçà de 600. L'État partie a aussi indiqué qu'aucun agrandissement n'était prévu pour cette route ; dans tous les cas, la loi fédérale interdit aux agences fédérales de mener des projets susceptibles de nuire à un site historique national protégé ou d'utiliser des fonds fédéraux sans étude de leur impact.

L'ICOMOS considère que la Highway 577 représente une interférence considérable qui affecte l'expérience du site, et qu'elle est aussi un danger pour les visiteurs : des solutions devraient être envisagées pour la détourner du bien proposé pour inscription.

Authenticité

L'ICOMOS considère que les traces matérielles du bien proposé pour inscription tel qu'il a subsisté au long des millénaires, associées aux nombreuses informations obtenues grâce aux recherches archéologiques conduites sur le site ainsi qu'aux riches dépôts enfouis, en grande partie intacts, apportent un témoignage exceptionnel et crédible à l'appui de la justification de la proposition d'inscription proposée et de l'importance de la culture qui a bâti le bien.

L'ICOMOS convient que le paysage agricole de l'environnement proche et plus large autour du bien proposé pour inscription contribue largement à sa compréhension et à son appréciation, et qu'il est donc de la plus haute importance de conserver ce caractère à l'avenir.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont remplies, mais fragiles. L'ICOMOS recommande que l'État partie établisse des mécanismes formalisés de protection et de gestion réglementaires pour garantir que l'environnement immédiat, y compris les zones et les éléments soutenant sur le plan fonctionnel le bien proposé pour inscription (Motley Mound, Lower Jackson Mound, Jackson Place et des parties du bayou Maçon), bénéficie d'une protection efficace. L'ICOMOS encourage aussi l'État partie à poursuivre les investigations scientifiques sur l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription en vue d'envisager son élargissement à l'avenir.

En outre, la présence de la Highway 577 soulève des questions quant au maintien de l'intégrité à l'avenir. L'ICOMOS recommande donc vivement que les autorités concernées travaillent conjointement pour trouver des solutions afin de détourner cette route à l'extérieur du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iii).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle archaïque récente d'Amérique du Nord. Cet ensemble paysager est l'œuvre exceptionnelle d'une population de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs qui, entre 3 700 et 3 100 BP, a construit des tertres remarquables, sous forme de monticules et de crêtes, et a réorganisé le terrain et son relief pour l'égaliser et créer l'esplanade.

L'ICOMOS considère que la monumentalité sans équivalent de Poverty Point en fait clairement un site exceptionnel. La maîtrise de la manipulation de la topographie naturelle pour gouverner et diversifier l'impact visuel de l'ensemble depuis un point de vue distant comme proche est la manifestation d'une culture raffinée. Les tertres exceptionnellement massifs et planifiés avec précision offrent un témoignage unique sur la capacité d'organisation de la culture de Poverty Point et contribuent à mettre en lumière la complexité des modèles socio-culturels des sociétés préhistoriques de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond au critère (iii). Toutefois, l'ICOMOS considère également que l'État partie devrait établir des mécanismes formalisés de réglementation, de protection et de gestion pour l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- La topographie naturellement surélevée du site au-dessus de plaines alluviales de l'holocène offrait un lieu sécurisé pour l'établissement humain dans une région par ailleurs sujette aux inondations et a influencé la gestion de l'ensemble ainsi que le placement des tertres.
- L'aménagement de l'ensemble dans lequel tous les composants, même les moins visibles, jouent un rôle, a donné naissance à un paysage aménagé par l'homme. Tous les éléments singuliers qui composent l'ensemble tels qu'ils subsistent dans leur forme et leur substance et dans leur position réciproque : les tertres, le système de crêtes et de baissières ainsi que les allées, l'esplanade avec les cercles de trous de poteaux, la chaussée, la crête bissectrice, le dock et les zones d'emprunt.
- Les dépôts archéologiques cachés en sous-sol représentent un réservoir potentiel de nouvelles informations sur le bien et ses bâtisseurs.
- Les vastes travaux réalisés sous les structures en surface témoignent d'importants terrassements contre l'érosion du sol et pour obtenir le dessin recherché.
- Les méandres du bayou Maçon avec sa végétation fluviale et les aires marécageuses et boisées,

contribuent à donner une idée de l'environnement naturel de l'époque de la création de Poverty Point.

Bien qu'ils ne puissent pas être considérés comme des attributs de Poverty Point, l'environnement rural du bien proposé pour inscription ainsi que les vestiges archéologiques et éléments subsistants qui s'y trouvent jouent un rôle important de soutien fonctionnel de Poverty Point ; ils contribuent à sa protection et renforcent sa compréhension.

4 Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'inscription indique que les facteurs majeurs affectant le bien sont : l'érosion du sol, causée par ses propriétés inhérentes, le tracé du réseau hydrographique de surface et ses modifications par l'homme ; la chute des arbres, provoquée par la maladie et le pourrissement, ou encore par la force des vents que la région subit ; et l'impact négatif des espèces invasives (tatous à neuf bandes et fourmis de feu).

Dans sa lettre envoyée à l'État partie le 25 septembre 2013, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires concernant les zones de développement et le réservoir de gaz de *Trunkline Gas Company*, deux points mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription.

L'État partie dans sa réponse a donné de plus amples détails sur ces deux questions, et joint un plan localisant les sites de développement. L'État partie a aussi expliqué que le développement industriel dans le voisinage du bien proposé pour inscription était très peu probable, du fait de l'absence/inadéquation des infrastructures et des communications. En outre, le *West Carroll Parish Police Jury*, le gouvernement paroissial, a approuvé le 8 octobre 2013 une résolution reconnaissant l'importance du maintien de l'environnement agricole autour du bien proposé pour inscription, encourageant la pérennité de son schéma traditionnel d'occupation des sols et confirmant qu'aucun plan de développement commercial ou industriel n'était en place dans les environs du site.

En ce qui concerne le réservoir de gaz souterrain, l'État partie a indiqué qu'à l'époque où a été avancée la proposition de réutilisation des gisements épuisés comme réservoirs, le bien proposé pour inscription était déjà un site sous protection fédérale ; le projet a donc subi une évaluation poussée en vertu de la loi sur la préservation historique nationale (NHPA) et de la loi sur la politique environnementale nationale (NEPA), laquelle a conclu à un impact faible.

L'ICOMOS exprime son inquiétude concernant l'installation d'un réservoir de gaz de Trunkline, prévu pour rester en usage jusqu'en 2028. Les conséquences de l'injection, de l'extraction et du stockage de gaz et les technologies utilisées pour ces opérations interagissent avec le terrain du site.

L'ICOMOS considère que l'évaluation d'impact potentiel du réservoir souterrain devrait être actualisée, afin d'obtenir des informations en vue de reconsidérer son autorisation.

L'ICOMOS note que le cadre légal en place prévoit des processus d'évaluation d'impact quand des agences ou des fonds nationaux sont impliqués. Mais ces procédures ne s'appliquent pas aux initiatives et aux activités privées. Des dommages sur des petites parties périphériques de deux composants de Poverty Point non inclus dans les délimitations du bien protégé au niveau national ont été causés par le nivellement du terrain opéré par les propriétaires des terres agricoles où ils sont situés.

L'ICOMOS considère que les principales menaces actuelles pesant sur le bien sont l'érosion du sol causée par les tracés naturels ou artificiels du réseau hydrographique et l'activité agricole privée en dehors du bien proposé pour inscription. Des menaces potentielles pourraient venir des initiatives de développement privées qui, bien qu'improbables actuellement, ne peuvent être arrêtées par le cadre légal actuel. L'ICOMOS recommande que l'État partie travaille au niveau étatique et local pour établir une protection réglementaire et un cadre de gestion formalisés afin de renforcer la protection de l'environnement plus large du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère également comme souhaitable l'élaboration d'une évaluation actualisée des possibles impacts du réservoir de gaz et des opérations associées sur le bien proposé pour inscription, en vue de reconsidérer dans un avenir proche leur autorisation.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription (163 ha) coïncident avec celles du site historique d'État de Poverty Point. Le dossier de proposition d'inscription déclare que, pour inclure tous les composants pertinents du site, elles ont été déterminées par les observations des caractéristiques naturelles et artificielles : à l'est, le bayou Maçon a servi de limite claire, le bayou Harlin a empêché l'extension de l'établissement au nord, tandis qu'à l'ouest une grande zone marécageuse, dont la nature artificielle n'est pas confirmée, faisait aussi obstacle.

Aucune zone tampon n'est proposée. L'État partie allègue que les obstacles physiques existants et le caractère agricole stable de l'environnement, ainsi que le cadre légal en place, qui offre une protection appropriée au bien proposé pour inscription, sont, conjointement, des facteurs rendant une zone tampon superflue.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription contient la majorité des éléments pertinents actuellement connus, et des dépôts culturels associés qui composent Poverty Point en tant que création de la période archaïque

récente et qui sont nécessaires pour exprimer en totalité sa valeur proposée.

Toutefois, l'ICOMOS observe (voir section Intégrité) que certaines caractéristiques qui entretiennent un lien fonctionnel avec Poverty Point ne sont pas comprises dans les délimitations du bien proposé pour inscription ni dans celles d'une zone tampon, l'État partie n'en ayant proposé aucune.

L'ICOMOS note également que dans un rayon d'environ 4 km autour de Poverty Point, plusieurs camps ou habitations et des débris de pierre ont été retrouvés.

L'ICOMOS considère donc que, conformément au paragraphe 104 des *Orientations*, une zone entourant le bien proposé pour inscription, avec des mécanismes réglementaires complémentaires formalisés concernant son utilisation et son développement, devrait être définie pour ajouter un niveau supplémentaire de protection au bien proposé pour inscription. « Cela doit inclure [son] environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. » La zone tampon devrait être déterminée à travers des mécanismes appropriés pour assurer l'efficacité de la protection envisagée.

De l'avis de l'ICOMOS, l'existence d'une zone tampon empêcherait de nouveaux dommages provenant des activités et installations privées agricoles ou de développement, tout en permettant de futures recherches archéologiques. En fait, tandis que le dossier de proposition d'inscription montre l'importance de ces projets de recherche conduits autour des monticules, il mentionne à peine les résultats du travail dans les zones d'habitation, ou dans les zones dédiées à la pêche et à sa transformation, ou encore au support technologique. Ce genre de questions archéologiques devrait être abordé pour révéler davantage la vie quotidienne de la population générale. En l'absence d'une zone tampon comprenant toutes ces zones potentielles, des opportunités pour des projets de recherches archéologiques plus vastes et approfondies dans un avenir proche ou plus lointain pourraient être perdues.

L'ICOMOS note également que les limites actuelles du site historique d'État de Poverty Point résultent d'une politique d'acquisition progressive des terrains par l'État de Louisiane, et encourage l'État partie à poursuivre cette politique parallèlement aux recherches archéologiques afin de mettre en place des conditions favorables à l'élargissement des délimitations du bien proposé pour inscription, si les résultats des recherches le suggèrent.

En ce qui concerne l'absence de zone tampon, l'ICOMOS reconnaît que, selon les *Orientations*, elle n'est pas obligatoire. Les *Orientations* indiquent aussi qu'une « explication claire sur la manière dont la zone tampon protège le bien doit également être fournie », pour souligner que désigner une zone tampon implique de la doter des mécanismes légaux, de planification ou

coutumiers appropriés afin de protéger le bien proposé pour inscription.

La Réunion internationale d'experts sur le patrimoine mondial et les zones tampons (Davos, Suisse, 11-14 mars 2008) a jugé que « si chaque bien du patrimoine mondial a besoin de dispositions assurant sa protection et sa gestion, tous les biens n'ont pas nécessairement une zone tampon, les zones tampons n'étant qu'un moyen parmi d'autres d'assurer leur protection et leur gestion. Comme il est souligné dans les *Orientations*, il y a également des moyens juridiques, réglementaires et d'autres méthodes possibles » (*Patrimoine mondial et zones tampons* – Cahiers n° 25, p. 187).

Toutefois, la réunion a également « reconnu que des actions peuvent être engagées bien au-delà des limites d'un bien et de toute zone tampon et avoir néanmoins une influence majeure sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité de ce bien. Le concept de zone d'influence pourrait être utile pour décrire une zone plus large dans laquelle peuvent être menées des activités susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité d'un bien. » (*ibid.*, p. 190).

L'ICOMOS a conscience que les zones tampons ne relèvent pas de la tradition de la protection du patrimoine aux États-Unis, où il existe des mécanismes différents tels que le programme *National Heritage Area*, ou d'autres, dérivés du MAB / UNESCO, ayant dans certains cas été établis avec succès pour des biens du patrimoine mondial, au moyen par exemple des « zones de coopération ».

Néanmoins, comme les facteurs soulignés dans la section 4 le suggèrent, l'ICOMOS considère que des formes de protection réglementaire de l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription doivent être mises en place, eu égard à la nécessité de protéger le bien proposé pour inscription et pour prendre en compte la densité des éléments archéologiques inventoriés dans les environs du bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la majorité des éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription sont inclus dans ses délimitations.

Toutefois, pour assurer que Poverty Point et d'autres attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien proposé pour inscription disposent d'une protection efficace, l'ICOMOS recommande que l'État partie définisse l'environnement immédiat des terres proposés pour inscription, qui devrait inclure Motley Mound, Jackson Place, Lower Jackson Mound, une partie du bayou Maçon et des sites cartographiés mineurs, et établisse un cadre formalisé de mécanismes réglementaires faisant partie du processus de gestion afin de lui permettre de jouer le rôle d'une zone tampon.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie poursuive sa politique d'acquisition foncière parallèlement aux recherches archéologiques afin de mettre en place

des conditions propices à l'élargissement des délimitations du bien proposé pour inscription, si les résultats des recherches le suggèrent.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État de Louisiane ; le *Louisiana Office of State Property* gère et entretient le bien. Le terrain entourant le bien proposé pour inscription et formant son environnement historique et géographique est propriété privée.

Protection

En 1962, Poverty Point a été classé monument historique national en vertu de la loi fédérale relative aux antiquités, objets, bâtiments et sites historiques (1935) ; en 1966, il a été inscrit au registre du Centre des monuments nationaux en vertu de la loi sur la préservation historique nationale (NHPA - 1966), et déclaré monument national en 1988 en vertu de la loi fédérale relative aux monuments anciens (1906). Il est également protégé par la législation de l'État de Louisiane en tant que site historique d'État.

La législation fédérale prévoit des procédures d'examen pour évaluer et réduire l'impact de tout projet sur les biens historiques protégés. La NHPA établit que tous les projets autorisés ou financés par le gouvernement fédéral pouvant avoir un impact sur les biens historiques doivent faire l'objet d'une évaluation, afin d'identifier et de réduire les possibles influences négatives sur les biens protégés. Par ailleurs, la loi sur la politique environnementale nationale (1969) et la loi sur le ministère des Transports (1966) fournissent des mesures de protection des biens patrimoniaux classés.

L'ICOMOS estime que ces classements démontrent que le bien proposé pour inscription bénéficie du plus haut niveau de protection légale possible aux États-Unis d'Amérique. Les dispositions des lois fédérales et nationales protègent Poverty Point contre le développement et le changement.

L'ICOMOS note cependant que le cadre légal étatique protège essentiellement le bien proposé pour inscription, tandis que son environnement immédiat et plus vaste est couvert par la loi fédérale, qui ne prévoit de procédures d'évaluation et d'atténuation que lorsque des agences ou des fonds fédéraux sont impliqués. Aucune mesure de protection n'existe pour prévenir les dommages sur le bien proposé pour inscription qui pourraient résulter des activités sur les terres privées en dehors du bien proposé pour inscription, comme cela s'est déjà produit par le passé (voir section 4).

L'ICOMOS considère que des instruments de planification peuvent jouer un rôle dans la sauvegarde de l'environnement du bien proposé pour inscription, et recommande donc l'établissement d'un cadre réglementaire formalisé pour assurer la protection du bien proposé pour inscription et de son environnement.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien proposé pour inscription est appropriée. L'ICOMOS considère également que les mesures de protection du bien proposé pour inscription, qui est un parc historique public, sont appropriées. Toutefois, l'ICOMOS note que les mesures de protection légales ne protègent pas le bien proposé pour inscription de l'impact négatif résultant des activités des propriétaires fonciers privés dans le voisinage immédiat du bien, à moins que celles-ci requièrent l'autorisation ou le financement d'agences fédérales. L'ICOMOS recommande donc qu'un cadre formel de mécanismes réglementaires et de gestion soit établi pour améliorer la protection du bien proposé pour inscription et de son environnement.

Conservation

L'ICOMOS note que les menaces pesant sur le bien proposé pour inscription sont correctement traitées par l'intégration de diverses mesures mises en place et que l'entretien des éléments du bien est effectué régulièrement.

L'ICOMOS observe que le site a été inventorié, décrit et documenté. Des images LIDAR du bien (2009) offrent un modèle précis des terres et une excellente série de données géospatiales de haute précision pour la gestion future du bien. Depuis son établissement (ca. 2000), l'installation de conservation archéologique sert de principal dépôt pour les collections archéologiques de Poverty Point, qui sont une ressource importante contribuant à l'intégrité et à l'authenticité du site.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour le travail effectué ces dernières décennies pour protéger et préserver Poverty Point.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est dans un état excellent et stable grâce à une politique active d'entretien et de protection alliée à un suivi régulier du terrain. Un entretien continu pour lutter contre l'érosion du sol reste cependant fondamental pour la préservation à long terme du bien proposé pour inscription.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de gestion du bien proposé pour inscription a été établie conformément au cadre juridique en vigueur pour les sites historiques publics classés sous la juridiction de l'Office des parcs d'État de la Louisiane. Sur le site, le personnel consiste en 8 employés à plein temps et un à temps partiel, avec en plus trois unités du Programme de la station archéologique, établi depuis 1995 via un protocole d'entente entre le Bureau du développement culturel de la Louisiane, l'Office des parcs de la Louisiane et l'université du nord-est de la Louisiane.

La source de financement principale provient de l'État de Louisiane ; toutefois l'entretien est effectué grâce aux recettes des entrées.

L'ICOMOS considère que les ressources disponibles sur le site sont appropriées pour protéger et gérer le bien proposé pour inscription. La préparation aux risques est traitée de manière appropriée par des plans d'urgence mis en place au niveau de l'État, de la paroisse et du parc.

Toutefois, en l'absence d'une zone tampon formelle, l'ICOMOS considère que les efforts de gestion doivent être accentués pour résoudre la question d'une protection et d'une gestion appropriée de l'environnement immédiat de Poverty Point et de la préservation de son caractère agricole.

L'ICOMOS recommande donc que des mécanismes formels et appropriés soient mis en place dans le cadre de la gestion pour apporter le même degré de protection qu'une zone tampon, ce qui serait conforme au paragraphe 123 des *Orientations* tout en faisant appel et en impliquant la force et la diversité du soutien des parties prenantes pour la protection durable du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande également que, intégrées formellement au système de gestion, les capacités et l'expertise soient renforcées pour utiliser et intégrer activement les bases de données de référence dans une approche de type SIG (système d'information géographique), afin de faciliter le processus de planification et d'examen à plus long terme.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan détaillé *Heritage Management Plan for Poverty Point State Historic Site, National Monument and National Historic Landmark* (HMP, en vigueur sur 2012-2018) fournit le socle et documente un processus de gestion détaillé, basé sur une solide intégration des recherches archéologiques et de la gestion, avec des volets de financement respectifs pour le site et le programme de recherche. La présentation au public s'appuie sur plusieurs méthodes et activités éducatives. Le HMP est complété par des plans opérationnels qui facilitent la mise en œuvre des objectifs de gestion, à savoir un plan de gestion du bassin hydrographique préparé en 2012 qui définit le cadre et les mesures pour traiter les questions d'érosion.

Implication des communautés locales

L'ICOMOS reconnaît que les communautés locales et les autres groupes d'intérêt ont été informés et engagés dans le processus de proposition d'inscription. La lettre de soutien à la proposition d'inscription signée en février 2012 par les *United South and Eastern Tribes* en témoigne. La réaction positive démontre aussi que l'implication des communautés publiques et locales est le fruit d'un long processus.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien proposé pour inscription est globalement approprié. Toutefois, l'ICOMOS observe que les efforts de gestion devraient être accentués pour établir un cadre réglementaire formel approprié pour la protection et la gestion efficace de l'environnement immédiat de Poverty Point et pour la conservation de son caractère agricole, afin de lui apporter le même degré de protection qu'une zone tampon.

De surcroît, l'ICOMOS recommande que les capacités et l'expertise soient renforcées dans le système de gestion pour bénéficier du potentiel d'une approche SIG (système d'information géographique) de manière à faciliter le processus de planification et d'examen à plus long terme.

6 Suivi

Un système de suivi a été mis en place en coordination avec les objectifs du plan de gestion. Les indicateurs et la périodicité ont été définis clairement. Les registres de suivi doivent être conservés sur le site.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié, mais recommande toutefois que, pour accroître l'efficacité des exercices de suivi, les résultats soient intégrés dans une approche SIG (système d'information géographique).

7 Conclusions

Le dossier de proposition d'inscription a efficacement présenté le bien proposé pour inscription, son contexte géographique global et local, ainsi que la périodisation de son occupation humaine, démontrant clairement que les tertres monumentaux de Poverty Point sont d'une valeur universelle exceptionnelle à l'échelle mondiale pour leur âge, leur taille et leur articulation, en ce qu'ils mettent en lumière de manière exceptionnelle le niveau de complexité culturelle et organisationnelle atteint par une société de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs.

Les attributs pertinents traduisant la valeur universelle exceptionnelle du site sont inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription. Toutefois, certains éléments importants qui auraient un rôle fonctionnel pour soutenir les tertres monumentaux de Poverty Point, bien que protégés en tant que monuments nationaux ou sites historiques fédéraux, ne sont pas inclus dans le bien proposé pour inscription ni dans une zone tampon, l'État partie n'en ayant proposé aucune.

Le bien proposé pour inscription bénéficie du plus haut degré de protection au niveau national, ainsi que d'une gestion solidement établie et efficace assurant l'entretien approprié et la présentation au public. Toutefois, l'absence de zone tampon associée à la forte densité des éléments archéologiques situés dans les environs de Poverty Point et un cadre juridique qui ne protège les biens classés que

contre les activités de développement publiques ou à financement public soulève quelques inquiétudes concernant la préservation de l'intégrité du bien sur le long terme. En outre, la présence de la Highway 577 interfère avec l'appréciation du bien par les visiteurs et représente par ailleurs un danger pour eux.

L'ICOMOS considère donc que des efforts devraient être faits pour définir l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, qui devrait inclure les perspectives importantes et d'autres zones ou attributs jouant un rôle fonctionnel pour soutenir le bien et sa protection (Motley Mound, Lower Jackson Mound, Jackson Place, et des parties du bayou Maçon) et pour lui garantir une protection appropriée par des mécanismes formels et réglementaires, jouant dans les faits le rôle d'une zone tampon.

Enfin, l'ICOMOS considère que la Highway 577 devrait être détournée hors du bien proposé pour inscription et de ses environs immédiats.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des tertres monumentaux de Poverty Point, États-Unis d'Amérique, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- définir les environs immédiats du bien proposé pour inscription, qui devraient inclure les perspectives importantes et d'autres zones ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection (Motley Mound, Lower Jackson Mound, Jackson Place, et des parties du bayou Maçon), et établir un cadre réglementaire formel pour ces environs immédiats, intégré au processus de gestion, afin de lui permettre de remplir le rôle d'une zone tampon ;
- détourner la Highway 577 vers l'extérieur du bien proposé pour inscription et de ses environs immédiats.

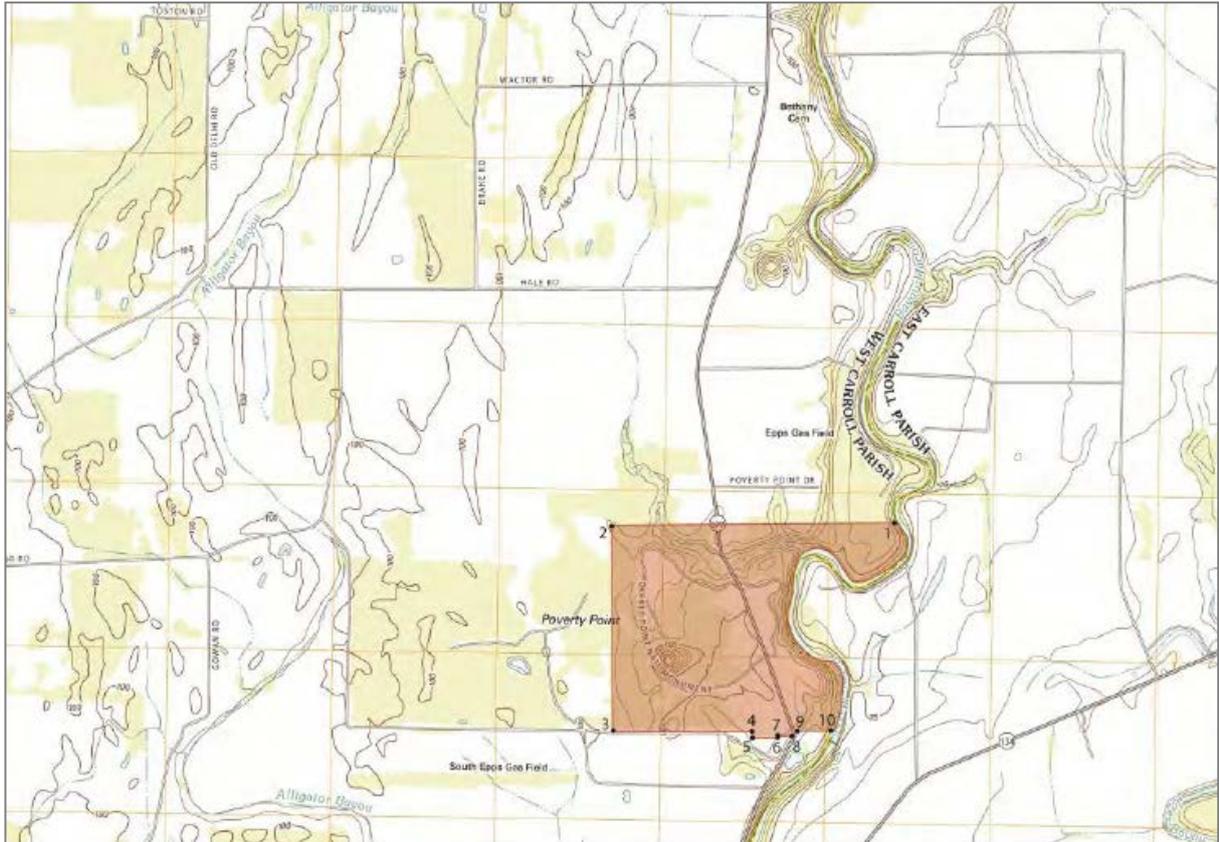
L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- poursuivre sa politique d'acquisition foncière parallèlement à ses investigations scientifiques en vue d'établir les conditions favorables pour l'élargissement des délimitations du bien si les résultats des recherches le suggèrent ;

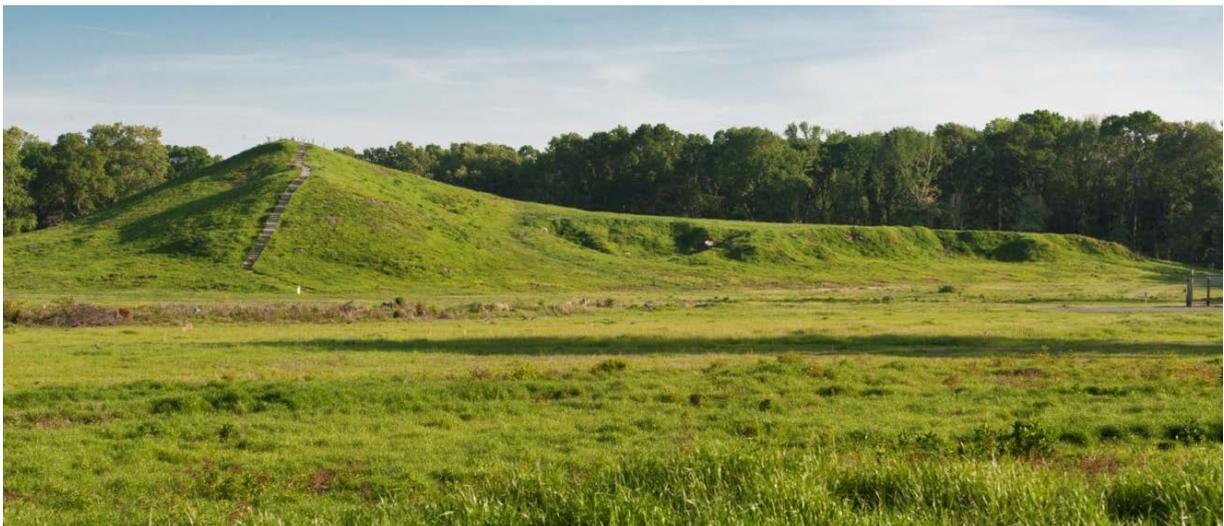
- renforcer les capacités et l'expertise dans le système de gestion afin de bénéficier du potentiel d'une approche SIG (système d'information géographique).



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Photographie aérienne du bien proposé pour inscription



Le Mound A



Vue aérienne des crêtes concentriques en terre



L'esplanade

Grotte ornée du Pont d'Arc (France) No 1426

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche

Lieu

Vallon-Pont-d'Arc, département de l'Ardèche
Région Rhône-Alpes
France

Brève description

La grotte Chauvet, située dans un plateau calcaire traversé par les méandres de l'Ardèche dans le sud de la France, recèle les plus anciennes peintures connues à ce jour, datant de la période de l'Aurignacien (entre 30 000 et 32 000 BP). L'entrée de la grotte a été fermée par un éboulement de rochers il y a environ 20 000 ans et est restée scellée jusqu'à sa découverte en 1994. La grotte contient plus de 1 000 peintures, principalement des animaux, y compris plusieurs espèces dangereuses difficiles à observer par les hommes de l'époque, ainsi que plus de 4 000 restes répertoriés appartenant à la faune préhistorique.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

29 juin 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2012

8 novembre 2012

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription qui a été initialement reçue par le Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2012. Le 10 avril 2012, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial qu'il considérait que les conditions climatiques à l'intérieur de la grotte constituaient une telle menace imminente sur sa conservation que le dossier pouvait prétendre à la

procédure de proposition d'inscription en urgence telle que définie aux paragraphes 161-162 des *Orientations*.

L'évaluation effectuée par l'ICOMOS conformément au mécanisme d'urgence en 2012 a conclu que les conditions climatiques à l'intérieur de la grotte restaient pratiquement inchangées depuis 20 000 ans et que l'excellent état de la grotte n'était pas confronté à des dangers sérieux et précis. L'ICOMOS a recommandé que le dossier de proposition d'inscription soit soumis une nouvelle fois selon le calendrier normal pour évaluation. Dans sa réponse, l'État partie français a retiré sa proposition d'inscription au titre du mécanisme d'urgence et soumis une proposition d'inscription à traiter au cours du cycle suivant.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur l'art rupestre ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une visite technique de terrain de l'ICOMOS a été organisée dans le bien dans le cadre de l'évaluation d'urgence du 8 au 9 mai 2012. Lors de cette visite technique, seul a été examiné l'état de conservation de la grotte Chauvet. Une mission d'évaluation technique complète s'est rendue sur le bien du 11 au 14 mai 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Au cours du cycle d'évaluation d'urgence, une lettre a été envoyée à l'État partie le 24 avril 2012, lui demandant d'expliquer la nature et la gravité des dangers qui justifiaient une inscription d'urgence. Une réponse a été reçue le 27 avril 2012.

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 13 décembre 2013, lui demandant d'envisager une modification du nom du bien. L'État partie a répondu par lettre du 14 février 2014 en proposant un autre nom. Ce nom a été considéré plus approprié par l'ICOMOS et intégré dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

La grotte Chauvet est une cavité souterraine qui se divise en plusieurs salles et galeries et s'étend sur une longueur totale d'environ 800 m, une largeur maximale de 59 m et une hauteur maximale de 17,9 m. La grotte a une superficie d'environ 8 500 mètres carrés. Elle est située au nord et sur la rive gauche d'un ancien méandre de l'Ardèche, que la rivière a abandonné après avoir creusé l'arche naturelle du pont d'Arc. Cette arche du pont d'Arc avec le méandre, à environ 25 km à l'ouest du confluent de l'Ardèche et du Rhône, a été classée comme site ayant valeur de patrimoine naturel en 2013. Avec ses abords immédiats sur le plateau calcaire, qui ont été classés en

tant que partie du monument historique, la zone proposée pour inscription couvre une surface de 9 hectares et est entourée d'une zone tampon de 1 362 hectares.

La principale entrée de la grotte s'ouvre dans le cirque d'Estre, à environ 100 m au-dessus de la plaine creusée par le méandre et à 200 m au-dessus du niveau de la mer. Cet accès a été bouché par un éboulement de rochers daté d'environ 20 000 ans BP, qui a scellé la grotte jusqu'à sa redécouverte et son ouverture aux recherches scientifiques en 1994. Les deux extrémités de la grotte sont très étroites et en pente douce ; dans les parties centrales restantes, le sol est principalement plan.

Les caractéristiques géomorphologiques de la grotte permettent de décrire avec une rare précision son évolution géologique exacte avant toute occupation ou utilisation humaine. Pour les besoins de la recherche et de la documentation, les espaces de la grotte Chauvet ont été divisés en une série de salles et de galeries appelées, depuis l'entrée vers le nord : salle d'Entrée, salle Morel, salle Brunel, salle des Bauges, galerie du Cactus, salle des Panneaux rouges, galerie Rouzaud, salle du Cierge, salle Hillaire, salle du Crâne, galerie des Mégacéros, galerie des Croisillons, salle du Fond, galerie du Belvédère et la Sacristie.

La grotte recèle des traces archéologiques et paléontologiques qui prouvent son utilisation et son occupation humaine ainsi que sa fréquentation par la faune du Paléolithique. Plus de 4 000 découvertes ont été inventoriées, dont une grande majorité représentant l'espèce *Ursus spelaeus* (l'ours des cavernes) qui a pu hiberner dans la grotte. On trouve d'autres espèces : des carnivores, comme l'ours brun, le loup, le renard, la panthère, le chat sauvage, l'hyène et la zibeline, ou des ongulés, comme le cerf, le cheval ou le bouquetin. De plus, le sol de la grotte présente diverses empreintes de pas humains.

En plus des traces archéologiques et paléontologiques, les caractéristiques les plus remarquables de la grotte sont les dessins et les peintures, qui sont à ce jour les plus anciens témoignages artistiques de ce type. Les représentations peintes trouvées dans la grotte peuvent être classées selon trois techniques principales. La première technique, et peut-être la plus ancienne, est celle des gravures, tracées soit à l'aide de silex soit à la main dans du calcaire tendre. La deuxième technique présente des peintures rouges, en particulier dans la première partie de la grotte, à base de différents pigments, essentiellement de l'hématite pure ou mélangée à de la calcite ou de l'ocre. Les peintures rouges sont essentiellement des pigments broyés et liés en pâte, appliquées avec les doigts ou imprimés en positif ou négatif avec la paume de la main. La troisième technique présente des dessins noirs tracés exclusivement au charbon noir. Des morceaux de charbon ont servi d'outils de dessin, ou bien le charbon broyé et lié en pâte avec de l'eau est appliqué à l'aide d'outils.

Les caractéristiques de l'art rupestre de la grotte Chauvet associent divers motifs anthropomorphes et animaliers. Plus de 1 000 images figuratives ont été répertoriées mais davantage encore devraient l'être, car des zones reculées de la grotte n'ont pas encore été entièrement fouillées et documentées pour des raisons d'accessibilité et de conservation. 55 % des dessins sont des représentations anthropomorphes, dont une majorité sont des empreintes de mains, les 45 % restants étant des images zoomorphes. Les représentations animalières se caractérisent par une majorité (67 %) d'espèces très dangereuses, dont l'observation et l'étude n'étaient possibles qu'au péril de la vie de ces hommes de l'Aurignacien, parmi lesquelles se trouvent des mammoths, chats sauvages, rhinocéros, bisons, ours et aurochs. On a compté 423 représentations d'animaux détaillées et identifiables. Certaines d'entre elles ont des caractéristiques très réalistes, y compris des tendances à la représentation tridimensionnelle et des indications de mouvement ou des scènes d'action, telles que des luttes entre animaux. La diversité des illustrations semble inclure des observations éthologiques.

Les dessins n'étant pas également répartis dans la grotte, on suppose que les Aurignaciens ont délibérément ignoré certains espaces. 35% de toutes les représentations animalières se trouvent dans la salle du Fond relativement petite et située au fond de la grotte. Les chercheurs suggèrent que la grotte Chauvet n'a jamais été habitée ou utilisée à des fins domestiques mais qu'elle avait un caractère sacré et l'on suppose qu'elle était utilisée pour des pratiques rituelles chamaniques. Cette hypothèse pourrait être renforcée par l'augmentation de la densité et de la qualité des images vers l'intérieur de la grotte que l'on pourrait rapprocher du concept d'un paysage quasi théâtral et d'une initiation rituelle progressive vers les parties les plus profondes de la grotte.

Histoire et développement

La grotte Chauvet fut initialement formée sous l'effet de trois événements géologiques qui se suivirent, la crise de salinité messinienne (voici environ 5,7 millions d'années), la transgression marine du Pliocène (5,3 - 4,7 millions d'années BP) et la formation alpine du Pliocène (datant de près de 3 millions d'années). Dans ce contexte historique, les formes internes de la grotte sont créées par infiltration d'eau dans les cavités au Pliocène et à l'Holocène. Des dépôts et érosions karstiques sont les témoins d'inondations et d'eaux de ruissellement. Certains signes indiquent que la fréquentation de la grotte par des animaux pourrait même avoir commencé plus tôt, il y a environ 40 000 ans BP.

Les découvertes et dessins obtenus dans la grotte Chauvet peuvent être attribués à deux phases distinctes de production artistique. La première phase est datée, selon l'analyse au carbone 14, entre 32 000 à 30 000 ans BP, pouvant même en réalité remonter jusqu'à 36 000 ans. Cette période habituellement appelée aurignacienne représente la première culture de

Homo sapiens en Europe, qui a laissé derrière elle un grand nombre de peintures et de gravures. La deuxième phase d'occupation humaine ultérieure remonterait, selon la datation radiocarbone, à l'époque gravettienne entre 25 000 et 27 000 ans BP, qui produisit des représentations graphiques d'une grande maîtrise, suggérant des effets pluridimensionnels.

L'effondrement d'une falaise et le glissement de terrain qui en résulta vers 23 000 ans BP scellèrent la grotte en obstruant son seul accès. Cette fermeture rapide et accidentelle de la grotte Chauvet, qui fut conservée jusqu'à sa redécouverte également fortuite en 1994 par Jean-Marie Chauvet, Éliette Brunel-Deschamps et Christian Hillaire, préserva un environnement intérieur exceptionnellement demeuré inchangé depuis le Paléolithique supérieur. Depuis sa découverte et son classement au patrimoine juste quelques semaines plus tard, des mesures immédiates ont été prises pour lui assurer la meilleure préservation possible, notamment une restriction concernant les visiteurs pour des raisons de contrôle climatique. Depuis lors, plusieurs réunions d'experts ont discuté de la meilleure approche possible pour son étude et sa conservation.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est divisée en trois parties thématiques qui chacune examinent différents sites possédant des caractéristiques comparables. Le premier thème compare les manifestations culturelles des populations aurignaciennes, le deuxième traite des premières traces archéologiques et paléontologiques qui témoignent de la fréquentation et de l'utilisation des grottes au début du Paléolithique supérieur et le troisième thème compare des ensembles d'art rupestre, en particulier ceux qui sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui sont les expressions les plus anciennes ou les plus significatives de la capacité artistique humaine ou sont reconnus comme des chefs-d'œuvre de l'art pariétal. Ces trois thèmes seront étudiés successivement.

Dans le contexte des manifestations culturelles des populations aurignaciennes, l'analyse comparative prend en considération les statuettes du Jura souabe (Allemagne), les peintures aurignaciennes de la grotte de Fumane (Italie), les peintures aurignaciennes de la grotte de la Peña de Candamo inscrites sur la Liste du patrimoine mondial dans le cadre de l'inscription en série de la grotte d'Altamira et art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne (1985, 2008, (i), (iii)), la grotte de La Clotilde, Espagne, ainsi que plusieurs autres, en particulier en France.

L'ICOMOS considère que la grotte Chauvet présente une quantité et une qualité de manifestations culturelles des populations de l'Aurignacien bien plus riches que tout autre site pris en considération dans l'analyse

comparative. Plusieurs des autres sites aurignaciens ne comprennent pas de dessins inspirés de la nature et ne sont guère comparables à la qualité de l'art rupestre et à la variété des motifs présentés à la grotte Chauvet, qui donnent un aperçu exceptionnel des traditions culturelles de l'époque.

L'analyse comparative des grottes qui préservent d'importantes traces archéologiques et paléontologiques pour la compréhension de la fréquentation et de l'utilisation des grottes à l'époque du Paléolithique supérieur compare la grotte de Lascaux, inscrite dans le cadre de l'inscription en série des sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère, France (1979, (i), (iii)), la grotte de Foz Côa, Portugal, inscrite dans le cadre des sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa et de Siega Verde, Portugal (1998, 2010, (i), (iii)), la grotte d'Altamira, Espagne, inscrite en tant que grotte d'Altamira et art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne (1985, 2008, (i), (iii)), et un certain nombre d'autres exemples bien choisis.

L'ICOMOS considère que cette partie de l'analyse comparative a montré que les dessins de la grotte Chauvet présentent à la fois la plus ancienne et la plus grande variété de représentations zoomorphes et sont d'une qualité et d'une diversité exceptionnelles du point de vue de la représentation des espèces animales, en particulier les espèces dangereuses. L'analyse comparative a également montré que la quantité de vestiges archéologiques et paléontologiques trouvés dans la grotte Chauvet offre des preuves plus convaincantes de la fréquentation des grottes au Paléolithique supérieur que des découvertes comparables faites dans d'autres grottes, y compris celles qui sont déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans la troisième partie de l'analyse comparative, les « chefs-d'œuvre » de l'art pariétal sont comparés selon l'ancienneté et la qualité esthétique des dessins. La grotte Chauvet est comparée au Tassili n'Ajjer, Algérie (1982, (i), (iii), (vii), (viii)), à Tsodilo, Botswana (2001, (i), (iii), (vi)), au parc national de Kakadu, Australie (1981, 1987, 1992, (i), (vi), (vii), (ix), (x)), à Kimberley, Australie, de même qu'à Lascaux, Foz Côa et Altamira (voir ci-avant), aux gravures rupestres de Tanum, Suède (1994, (i), (iii), (iv)) et aux peintures rupestres de la Sierra de San Francisco, Mexique (1993, (i), (iii)).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative des « chefs-d'œuvre » de l'art pariétal aurait pu prendre en compte l'art rupestre du cap York, Australie, qui contient aussi de très anciennes traces de peintures. Toutefois, la comparaison telle qu'elle est présentée dans le dossier illustre bien le fait que les dessins de la grotte Chauvet présentent la datation au carbone 14 la plus ancienne, possèdent de très grandes qualités esthétiques et artistiques, ce qui permet de les classer parmi les chefs-d'œuvre de l'art pariétal mondial.

L'ICOMOS rappelle de plus que son étude thématique mondiale de 2002 des sites d'art rupestre signalait le fort potentiel de la grotte Chauvet pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La grotte Chauvet contient les vestiges les plus anciens et les mieux préservés de créations artistiques des Aurignaciens, qui sont aussi les plus anciens dessins figuratifs connus au monde.
- La grande quantité de plus de 1 000 dessins couvrant 8 500 mètres carrés ainsi que leur qualité artistique et esthétique font de la grotte Chauvet un témoignage exceptionnel de l'art pariétal préhistorique.
- Les dessins zoomorphes de la grotte Chauvet illustrent une sélection inhabituelle d'animaux, y compris des espèces dangereuses, qui étaient difficiles à observer ou à approcher. Certains d'entre eux ne sont illustrés qu'à la grotte Chauvet.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car la grotte Chauvet contient non seulement une collection exceptionnellement vaste de dessins d'une très grande qualité artistique et esthétique mais aussi, à ce jour, les dessins figuratifs humains les plus anciens, datés au carbone 14 entre 32 000 et 30 000 ans BP. De plus, son état de préservation est exceptionnel en raison de son occultation pendant plus de 23 millénaires.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien proposé pour inscription comprend la totalité de la grotte Chauvet, une partie du plateau calcaire qui en dépend structurellement ainsi que l'entrée de la grotte et ses abords. Cela combine tous les éléments de sa valeur universelle exceptionnelle ainsi que les strates au-dessus qui sont un élément important pour la conservation des caractéristiques de la grotte.

L'actuelle restriction d'accès et le maintien de la ventilation du site selon les caractéristiques existantes au moment de la découverte assurent l'intégrité du bien et écartent les dangers potentiels de l'impact de la présence humaine. La gestion du bien et, en particulier, les strictes limitations d'accès ainsi que l'importance accordée à la conservation réduisent le risque de détérioration au minimum possible.

Authenticité

L'authenticité du bien se manifeste par son parfait état de conservation, ayant été scellé pendant 23 000 ans puis traité avec précaution et fermé au public depuis sa découverte. La datation des découvertes et des dessins a été confirmée par une analyse au carbone 14 comme se situant entre 32 000 et 30 000 ans BP, et est acceptée par la majorité de la communauté scientifique.

Sur la base de la politique d'accès actuelle, le bien est demeuré totalement authentique après sa redécouverte. L'ICOMOS considère qu'il est évident que l'art rupestre ainsi que les vestiges archéologiques et paléontologiques sont quasiment indemnes de tout impact ou altération causés par l'homme. La seule modification est l'installation de passerelles en acier inoxydable totalement amovibles qui donnent accès aux différentes parties de la grotte tout en prévenant la perturbation des traces ou des découvertes au sol. L'ICOMOS considère par conséquent que les conditions d'authenticité sont remplies de manière exemplaire.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iii).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la grotte Chauvet contient les premières expressions connues du génie artistique humain et plus de 1 000 dessins de motifs anthropomorphes et zoomorphes d'une qualité esthétique exceptionnelle. Ces dessins sont uniques par l'éventail des espèces représentées, la diversité des techniques appliquées, notamment l'illustration tridimensionnelle et les mouvements suggérés, et sont devenus une œuvre de référence pour la compréhension de la capacité artistique et de l'art pariétal du Paléolithique.

L'ICOMOS considère que le bien est une manifestation remarquable des premières expressions artistiques humaines et contient une grande diversité de dessins d'animaux réalisés grâce à différentes techniques et de très haute qualité, qui illustrent le génie créateur des artistes aurignaciens. L'ICOMOS note également que la qualité artistique est soulignée par la maîtrise de l'utilisation des couleurs, l'association de la peinture et de la gravure, la précision des représentations anatomiques et la capacité des artistes à donner une impression de volume, de mouvement et d'éthologie.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les représentations iconographiques dans l'environnement naturel de la grotte Chauvet offrent un témoignage unique sur le développement des traditions artistiques des Aurignaciens. Les vestiges archéologiques, paléontologiques et artistiques de la grotte Chauvet illustrent comme dans aucune autre grotte du début du Paléolithique supérieur la fréquentation et l'utilisation des grottes, y compris les pratiques culturelles et rituelles de l'époque.

L'ICOMOS considère que la grotte Chauvet fournit un témoignage exceptionnel sur la fréquentation et l'utilisation des grottes par la faune paléolithique, et témoigne aussi d'utilisations rituelles des grottes par les Aurignaciens. Toutefois, elle présente une capacité limitée à témoigner d'autres formes d'utilisations, en particulier l'utilisation des grottes comme habitat, et par conséquent ne peut être considérée comme un témoignage général de l'utilisation des grottes.

L'ICOMOS considère également que la grotte Chauvet apporte un témoignage unique et exceptionnellement bien préservé sur la tradition culturelle et artistique des populations aurignaciennes et le développement très ancien de l'activité artistique humaine en général. Dans ce contexte, ayant été scellée pendant plus de 20 millénaires, la grotte apporte un témoignage incomparable et transmet ce chef-d'œuvre artistique sans perturbation.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (i) et (iii).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle comprennent les caractéristiques géomorphologiques de la grotte Chauvet, ainsi que ses témoignages archéologiques et paléontologiques. Ils montrent des traces de l'ancienne utilisation de la grotte par des hommes et des animaux, tout comme les dessins très expressifs qui offrent des représentations humaines et animalières réalisées suivant différentes techniques de peinture et de dessin au charbon noir. Les plus de 1 000 éléments d'art rupestre inventoriés à ce jour pourraient ne pas encore représenter la totalité de la création artistique ou des traces humaines de la grotte Chauvet et d'autres caractéristiques qui restent à identifier contribueront certainement à la valeur universelle exceptionnelle.

4 Facteurs affectant le bien

Le principal facteur déterminant la préservation à long terme des peintures et dessins du Paléolithique, aux pigments naturels uniquement liés avec de l'eau, correspond aux conditions environnementales et, en particulier, climatiques à l'intérieur de la grotte. L'état de préservation exceptionnel de ces anciennes peintures est le résultat d'un climat intérieur extrêmement stable sur des millénaires et de l'absence de processus naturels préjudiciables, tels que l'érosion physique ou chimique.

Tout changement dans l'humidité relative et la composition de l'air à l'intérieur de la grotte est susceptible d'avoir de graves incidences sur l'état des dessins et des peintures. C'est à cause de ce risque que la grotte ne sera pas ouverte au grand public, mais il est également impératif de réduire les futures visites d'experts, de chercheurs et de conservateurs au minimum nécessaire. Même en qualité d'experts, les visiteurs ne sont pas autorisés à entrer en contact étroit ou direct avec les parois ou le sol de la grotte afin de prévenir des dommages physiques ou chimiques. Des études environnementales des changements climatiques dans la grotte menées ces dernières années ont conduit à une nouvelle conception de l'ouverture de la grotte visant à permettre une meilleure ventilation naturelle pour contribuer à la stabilisation du microclimat à l'intérieur de celle-ci.

La grotte Chauvet n'est pas susceptible d'être affectée par des pressions dues au développement urbain. L'établissement le plus proche est à des kilomètres et la région ne semble pas être touchée par une forte croissance démographique. Même si en théorie la grotte pourrait subir les effets négatifs d'activités d'extraction, de l'agriculture, de l'industrie ou des loisirs, ces risques semblent être contenus du fait de l'extension du classement des environs du bien en tant que site du patrimoine naturel de la Combe d'Arc, en janvier 2013. La protection légale interdit toute construction, limite les activités humaines et empêche toute action qui pourrait porter atteinte à la filtration naturelle du site.

Les dangers naturels potentiels sont limités et la grotte n'a pas subi de catastrophes naturelles depuis le glissement de terrain qui a provoqué sa fermeture. Le risque sismique est négligeable dans le département de l'Ardèche. Des inondations se sont produites précédemment dans la région, mais n'ont jamais été près d'atteindre l'altitude de la grotte et, de nos jours, les glissements de terrain sont devenus beaucoup moins probables. Néanmoins, toute saturation des nappes phréatiques dans le massif calcaire ou au-dessus de celui-ci, susceptible de provoquer des déstabilisations à l'avenir, fait l'objet d'un suivi attentif.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les changements environnementaux, en particulier climatiques, à l'intérieur de la grotte.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La limite du bien peut être exprimée sur deux niveaux différents, souterrain et à la surface du sol. Au niveau souterrain, l'extension correspond à la longueur et à la hauteur totales de la grotte et de ses diverses galeries. La zone couvre 8 500 mètres carrés et les galeries mesurent jusqu'à 400 mètres de longueur individuelle.

Étant donné qu'il est situé à plus de 20 mètres au-dessous de la surface du sol, le bien comprend également les couches de terrain verticales au-dessus et sur les côtés de la grotte qui pourraient affecter sa stabilité structurelle. L'État partie a acquis environ 9 hectares de terrains en surface, au-dessus la grotte, afin d'assurer l'application de politiques de conservation strictes à une projection de la surface égale à dix fois la taille de la grotte elle-même. L'ICOMOS considère que la décision d'inclure ces vastes zones dans les délimitations du bien est appropriée compte tenu de leur interdépendance structurelle immédiate avec la cavité souterraine de la grotte Chauvet. L'ICOMOS estime par conséquent que les délimitations du bien ont des dimensions appropriées.

La zone tampon de la grotte Chauvet couvre 1 362 hectares, et correspond au site classé au titre du patrimoine naturel de la Combe d'Arc. Elle comprend non seulement la totalité des zones de captage d'eau de pluie susceptibles d'affecter les courants des nappes phréatiques autour de la grotte Chauvet, mais également l'ensemble du bassin hydrologique environnant. L'ICOMOS considère que la zone tampon est bien sélectionnée, fournit une protection appropriée et permet de continuer à contrôler toutes les conditions environnementales.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Suite à de récentes acquisitions de terrains auprès de propriétaires privés, l'ensemble du bien est maintenant propriété de l'État et est administrée par le ministère de la Culture, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes. La zone tampon est demeurée en partie dans le domaine privé et en partie dans le domaine public.

Protection

La grotte Chauvet bénéficie du plus haut niveau de protection nationale en tant que monument historique, un statut de protection qui lui fut attribué simplement quelques semaines après sa redécouverte au début de l'année 1995. Cette protection légale s'étend à la surface au sol associée de 9 hectares et correspond aux délimitations du bien proposé pour inscription.

De même, la zone tampon jouit depuis le début de l'année 2013 du plus haut niveau possible de protection nationale, sur la base des caractéristiques naturelles. De plus, la zone tampon bénéficie de règlements spéciaux publiés antérieurement, relatifs à la protection de biotopes (datés de 1990 et de 2007) et en tant que zone spéciale de conservation au titre de Natura 2000.

L'ICOMOS considère que la protection du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon relève d'un statut approprié et est efficace en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre réglementaire. Le bien devrait être maintenu dans son statut et son extension actuels. Toute suppression ou altération de nature à diminuer le statut de protection devrait être évitée et des modifications de la zone proposée pour inscription ne devraient être autorisées que dans le cas où un agrandissement du territoire semblerait nécessaire.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place et les mesures de protection mises en œuvre pour le bien et la zone tampon sont appropriées.

Conservation

Lorsque la grotte Chauvet fut redécouverte en 1994, elle se présentait dans un tel état de conservation que les autorités responsables prirent presque immédiatement les mesures les plus strictes possibles pour sa conservation future. Les mesures de conservation n'ont pas été appliquées aux peintures, dessins et autres vestiges paléolithiques fragiles, mais sont axées sur la conservation préventive, en particulier celle des conditions environnementales et climatiques de la grotte. La majorité des efforts a porté sur la réduction de toutes sortes de risques pouvant potentiellement changer les conditions climatiques, y compris, mais pas seulement, celle de l'accès des personnes.

Les systèmes de suivi qui ont été installés dans la grotte Chauvet font partie intégrante des efforts de conservation préventive. Ils comprennent une surveillance 24 heures sur 24 à l'entrée de la grotte pour empêcher l'accès à toute personne non autorisée. Les autorités responsables ont également installé un système d'enregistrement permanent des paramètres environnementaux internes, tels que l'humidité relative, la température, la concentration en radon et les niveaux de CO₂. Les efforts de conservation préventive sont supervisés par un expert en conservation du Service régional de l'archéologie en Rhône-Alpes.

Aucune conservation active n'a été effectuée dans la grotte Chauvet et l'on entend maintenir la totalité des peintures et dessins dans l'état fragile mais parfait où ils ont été découverts. Le seul changement qui soit intervenu après la redécouverte de la grotte fut causé par des travaux de fouilles entrepris à l'entrée de la grotte et l'étroite galerie contiguë pour permettre l'accès des personnes. Une porte fut ajoutée pour fermer la grotte aux visiteurs non autorisés. Plus tard, la porte fut remplacée et l'entrée aménagée un peu plus loin afin d'éviter des perturbations climatiques dans la grotte en lui procurant le

même niveau de ventilation et de renouvellement d'air que celui qui a dû exister avant la redécouverte de la grotte.

À l'intérieur de la grotte, une nouvelle passerelle en acier inoxydable, de 60 cm de large et 350 m de long, a été installée mais reste complètement amovible. Elle permet aux chercheurs de passer par les galeries de la grotte sans causer de dommages aux vestiges délicats sur le sol ou les murs. D'autres passerelles supplémentaires en aluminium anodisé ou en titane sont montées de manière flexible dans les zones où les recherches se concentrent. Les dispositifs d'enregistrement de données climatiques à l'intérieur de la grotte sont tous placés contre le cadre de cette passerelle et non fixés directement aux parois de la grotte. Celles-ci sont strictement protégées contre tout impact humain, y compris pendant la saison annuelle des recherches.

À leur entrée dans la grotte, les chercheurs reçoivent un vêtement de protection les recouvrant complètement – limitant l'introduction de substances étrangères dans la grotte – et des chaussures spécialement destinées aux visites dans la grotte. L'équipe des chercheurs est en train de mettre au point de nouvelles stratégies pour l'étude de l'art rupestre qui visent à permettre de recueillir un maximum de données scientifiques en un minimum de temps d'accès, et donc avec un impact minimal sur l'environnement de la grotte. Les campagnes scientifiques précédentes ont permis de compiler un inventaire d'approximativement 4 000 vestiges archéologiques et paléontologiques (pour la plupart des ossements) et d'environ 1 000 dessins et peintures figuratifs. Comme de nouvelles découvertes sont faites lors de chaque campagne, ces inventaires s'élargissent constamment.

L'ICOMOS considère que les vestiges et dessins rupestres de la grotte Chauvet sont exceptionnellement bien conservés et que l'État partie a réussi à contrôler le climat dans la grotte, qui demeure fondamentalement inchangé depuis 20 000 ans, ainsi que ses concentrations en CO₂ et en radon. Le fait que les valeurs de radon et de CO₂ mesurées soient dangereuses pour la santé humaine en cas d'exposition de longue durée constitue un aspect supplémentaire de la protection climatique et limitera l'accès des chercheurs au moyen de restrictions non seulement juridiques mais aussi sanitaires.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation de la grotte Chauvet est exceptionnellement parfait. L'ICOMOS considère également que les mécanismes de conservation préventive en place sont appropriés et soutiennent la politique selon laquelle aucune intervention de conservation directe n'est envisagée.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le système de gestion repose sur des accords de coopération entre les institutions nationales, régionales et

locales concernées par le processus de gestion relatif à la grotte Chauvet. Ce processus est guidé par le ministère de la Culture, qui est non seulement propriétaire du bien mais aussi la principale agence responsable de la conservation et de la gestion de la grotte. Le ministère a créé trois postes à temps complet dédiés à la conservation et à la gestion du bien. Un cadre de gestion global, le Comité de gestion, est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion. Toutefois, l'État partie devrait accorder une attention particulière au fait que le grand nombre de parties prenantes impliquées dans la gestion du bien ne devra pas en ralentir le fonctionnement.

Un certain nombre de projets de coopération réalisés avec ou par d'autres institutions ont été élaborés pour soutenir les efforts en matière de gestion. La région Rhône-Alpes est un partenaire important participant au Grand Projet Grotte Chauvet (Grand Projet de Rhône-Alpes « Grotte Chauvet »), qui est consacré à la gestion de la grotte dans le contexte plus large des facteurs régionaux ayant un rapport avec le développement, le transport, les activités culturelles et le tourisme. Le département de l'Ardèche a également participé à ces efforts en apportant des ressources.

Quelques mois seulement après la redécouverte de la grotte Chauvet, il est devenu évident que la grotte ne pourrait jamais être ouverte au public. Suite à des discussions plus larges sur des solutions alternatives possibles pour l'interprétation et la présentation, l'idée d'une reconstruction en fac-similé a germé et le Grand Projet Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (ERGC) fut élaboré. Le but de ce projet réside dans la création d'une reconstruction en fac-similé de la grotte et de ses peintures et dessins avec une zone de découverte et d'interprétation capable d'attirer des visiteurs. Cet espace sera situé à une distance excluant tout impact potentiel négatif sur la grotte Chauvet, au nord de celle-ci, à l'extérieur de la zone tampon. L'ICOMOS considère que les dispositions de gestion pour la grotte Chauvet, sa zone tampon et le futur centre des visiteurs en fac-similé sont appropriés en ce qui concerne leurs objectifs respectifs.

Il convient de souligner qu'à part cette initiative visant à améliorer l'accès du public à une représentation de la grotte, la gestion est fortement concentrée sur la conservation préventive et la recherche. Ces deux domaines semblent être dotés de ressources financières adéquates, alors que la conservation est coordonnée par des membres du personnel du ministère, formés en archéologie, en conservation, en gestion et mise en valeur du patrimoine, que le soutien continu aux investigations a fait l'objet d'un appel d'offres et est assuré par des experts consultants.

Afin d'écartier le principal risque de changements climatiques dans la grotte, l'accès des personnes est strictement contrôlé et, à part les chercheurs, l'autorisation d'accès ne peut être délivrée que par le conservateur et la préfecture du département responsable. Selon le dossier de proposition d'inscription, moins de 200 personnes

visitent la grotte chaque année, un nombre qui, de l'avis de l'ICOMOS, ne saurait en aucun cas être dépassé.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion est basé sur cinq objectifs stratégiques mettant l'accent sur la protection, la conservation et la recherche concernant la grotte Chauvet, la gestion des processus connexes en vue d'une protection holistique du patrimoine mondial et la promotion du Grand projet Grotte Chauvet-Pont d'Arc. Le plan élabore également des activités de gestion stratégiques, y compris des actions concrètes à mettre en œuvre entre 2012 et 2016. Les actions sont présentées avec des valeurs indicatives pour les calendriers, exigences financières et indicateurs de performance, ce qui fait du plan de gestion un outil de travail précis pour les années à venir.

La construction et l'ouverture du fac-similé complet et du centre d'interprétation de la grotte Chauvet figurent parmi les priorités de plusieurs stratégies du plan de gestion. Conçu comme une attraction touristique permettant au public de ressentir l'impression dégagée par une représentation de la grotte Chauvet, l'ensemble prévu associe un fac-similé de la grotte, une zone de découverte et d'interprétation et divers services pour les visiteurs. Le lieu qui a été choisi au nord de la zone tampon n'augmentera pas les déplacements des visiteurs à proximité de la grotte Chauvet. Il est méritoire d'être parvenu à un accord de toutes les parties prenantes professionnelles et politiques pour canaliser les flux de visiteurs et les activités de commercialisation vers une reproduction en fac-similé plutôt que d'avoir tenté d'exploiter le bien, et aussi d'avoir maintenu de strictes limites d'accès à la grotte Chauvet.

Outre l'interprétation et la présentation, plusieurs autres outils de gestion sont censés être améliorés. Il est prévu que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), un outil d'urbanisme et de gestion urbaine, soit appliqué à cette zone rurale. Une évaluation de la prévention et détection du risque d'incendie est actuellement entreprise. La gestion de l'eau et de sa qualité, qui constitue un facteur essentiel de l'environnement du bien, fait l'objet d'un examen et un plan d'accessibilité restreignant l'accès non seulement dans le bien, mais aussi dans ses environs, est inclus.

Implication des communautés locales

Afin de mieux impliquer la communauté locale, des ateliers de citoyens ont été lancés dans la région Rhône-Alpes. Ils ont encouragé la communauté locale à participer à la planification et à la mise en œuvre du Grand Projet Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (ERGC), mais l'ont également sensibilisée aux impératifs de la gestion dans la zone tampon et le site du patrimoine naturel de la Combe d'Arc. Ces ateliers sont amplement documentés et ont débouché sur la formulation de préférences pour des champs d'activités qui ont été suggérés par des représentants de la communauté.

L'ICOMOS considère que les processus de gestion et de coopération actuels fonctionnent d'une manière efficace et que le plan de gestion détaillé est un outil de planification utile, en cours de mise en œuvre. Les indicateurs fournis permettront de réaliser une assurance qualité complète après le premier cycle de mise en œuvre en 2016 et le plan de gestion devra être ajusté pour de futurs processus de gestion, quand il arrivera au terme de sa période de validité actuelle.

L'ICOMOS considère le système de gestion pour le bien est approprié et que le plan de gestion fournit une bonne base pour la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques et de stratégies de protection.

6 Suivi

Le suivi environnemental et climatique de la grotte Chauvet est continu, basé sur des appareils installés de manière permanente, en étant accolés aux structures de la passerelle à l'intérieur de la grotte. Grâce à ce matériel, les conditions de la grotte peuvent être observées et contrôlées malgré la stricte interdiction d'accès qui, autrement, rendrait difficile les activités de suivi régulier. Les données générées sont observées et interprétées par deux laboratoires spécialisés.

Les capteurs techniques mesurent en continu les conditions d'humidité, de température et hydrologiques ainsi que les concentrations en CO₂ et en radon dans l'air. Outre ces données, des chercheurs procèdent à des inspections annuelles portant sur la situation microbiologique. Les autorités responsables documentent également le nombre de visiteurs par an, en s'efforçant de le maintenir au niveau le plus bas possible.

Le suivi de l'efficacité du système de gestion sera effectué en s'appuyant sur les indicateurs attribués aux différentes activités prévues dans le plan de gestion. Ces activités combinent des indicateurs basés sur les processus et sur les résultats visant à garantir que ces actions sont menées à bien dans les délais escomptés mais aussi à affirmer que ces actions présentent les impacts et résultats envisagés.

L'ICOMOS considère que le suivi permanent de la grotte revêt une grande importance et que les procédures de suivi annuel et les indicateurs relatifs à l'assurance qualité de la gestion sont satisfaisants.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la grotte Chauvet est un témoignage exceptionnel sur la plus ancienne production créative connue des populations aurignaciennes, qui illustre une valeur universelle exceptionnelle. Le fort potentiel de valeur universelle exceptionnelle a déjà été souligné dans l'étude thématique mondiale de l'ICOMOS sur les sites d'art

rupestre de 2002 et pleinement démontré dans le dossier de proposition d'inscription.

La grotte Chauvet ne contient pas seulement une collection inhabituellement vaste de peintures et dessins d'une qualité artistique et esthétique exceptionnelle, elle est également le plus ancien exemple de dessins figuratifs humains connu, sur la base de son analyse au carbone 14 qui la date de 32 000 à 30 000 ans BP. En outre, son état de conservation et son authenticité, résultant de son occultation pendant 23 millénaires, sont exceptionnels. Des recherches annuelles à l'intérieur de la grotte ont permis de compiler un inventaire de 4 000 vestiges archéologiques et paléontologiques et d'environ 1 000 dessins figuratifs. Leur nombre continue d'augmenter à mesure que de nouvelles découvertes sont faites durant chaque saison de recherches.

Les tentatives de conservation sont exemplaires du fait qu'elles sont fortement axées sur la conservation préventive. Aucune mesure de conservation comprenant des ajouts n'a été appliquée aux peintures fragiles et l'ICOMOS loue cette approche non interventionniste. La plupart des efforts sont consacrés à la réduction de toutes sortes de risques pouvant potentiellement changer les conditions climatiques, y compris, mais pas seulement, la restriction de l'accès des personnes.

Afin d'assurer au bien une taille adéquate et sa protection juridique à long terme, l'État partie a acquis 9 hectares de terrains en surface, au-dessus de la grotte, ce qui correspond à l'extension du bien. L'ICOMOS considère que cette surface plus vaste constitue un élément essentiel de l'approche de protection. L'ICOMOS approuve les délimitations du bien et de la zone tampon suggérées et confirme leur caractère approprié à la protection du bien.

Le système de gestion est fondé sur un partenariat entre les autorités nationales, régionales et locales qui apportent respectivement des ressources humaines et financières. Il semble clair que la coopération suit des objectifs convenus et partagés. Un certain nombre d'entre eux sont mis en évidence dans le plan de gestion détaillé, qui inclut également des activités de gestion de même que des actions concrètes à mettre en œuvre entre 2012 et 2016. Les actions sont présentées avec, à titre indicatif, des délais, exigences financières et indicateurs de performance, qui font du plan de gestion un outil de travail précis pour les années à venir.

L'ICOMOS considère que le bien répond à toutes les exigences requises pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en manifestant une valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et d'authenticité, et grâce à l'élaboration de normes de protection et de gestion adéquates. Dans les années à venir, l'accent sera principalement mis sur le maintien du statu quo en ce qui concerne les conditions climatiques dans la grotte, mais aussi sur la rigueur des mécanismes de gestion et de protection, et la mise à disposition d'un centre d'interprétation pour les visiteurs intéressés.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche, France, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, est située dans un plateau calcaire traversé par les méandres de l'Ardèche dans le sud de la France et couvre une zone d'environ 8 500 mètres carrés. Elle recèle les plus anciennes représentations picturales connues à ce jour, que la datation au radiocarbone fait remonter à la période de l'Aurignacien (entre 30 000 et 32 000 BP). La grotte fut fermée par un éboulement de rochers il y a environ 20 000 ans BP et est restée scellée jusqu'à sa redécouverte en 1994. La grotte contient plus de 1 000 dessins, principalement d'animaux, y compris plusieurs espèces dangereuses, ainsi qu'un grand nombre de vestiges archéologiques et paléolithiques.

La grotte contient les expressions les mieux préservées de la création artistique des populations aurignaciennes, constituant un témoignage exceptionnel de l'art rupestre préhistorique. Outre les représentations anthropomorphes, les dessins zoomorphes montrent une sélection inhabituelle d'animaux qu'il était difficile d'observer ou d'approcher à cette époque. Certains sont uniquement illustrés dans la grotte Chauvet. En raison de l'extrême stabilité du climat intérieur pendant des millénaires et de l'absence de processus naturels préjudiciables, les dessins et peintures ont été préservés en parfait état de conservation et avec un caractère complet exceptionnel.

Critère (i) : La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, contient les premières expressions connues du génie artistique humain et plus de 1 000 dessins aux motifs anthropomorphes et zoomorphes d'une qualité esthétique exceptionnelle ont été inventoriés. Ils forment une expression remarquable de la première création artistique de l'homme, d'une excellente qualité et d'une grande diversité, tant dans les motifs que dans les techniques. La qualité artistique est soulignée par la maîtrise de l'utilisation des couleurs, l'association de la peinture et de la gravure, la précision des représentations anatomiques et la capacité à donner une impression des volumes et des mouvements.

Critère (iii) : La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, apporte un témoignage unique et exceptionnellement bien préservé sur la tradition culturelle et artistique des Aurignaciens et sur le développement ancien de l'activité créative humaine en général. L'isolement de la grotte pendant plus de 20 millénaires a transmis un témoignage incomparable

de l'art du début de l'époque aurignacienne, exempt d'interventions ou de perturbations humaines post-aurignaciennes. Les vestiges archéologiques, paléontologiques et artistiques de la grotte illustrent comme dans aucune autre grotte du début du Paléolithique supérieur la fréquentation des grottes pour des pratiques culturelles et rituelles.

Intégrité

Le bien proposé pour inscription comprend la totalité de l'espace souterrain de la grotte couvrant environ 8 500 mètres carrés et tous les éléments du plateau calcaire au-dessus de la grotte qui en dépendent structurellement, ainsi que l'emplacement de l'entrée et les environs immédiats. Ces espaces contiennent tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et le bien a des dimensions appropriées. Des politiques strictes de conservation préventive, y compris des restrictions d'accès, ont permis de maintenir une situation pratiquement identique à celle trouvée au moment de la découverte. Cette restriction d'accès et le suivi continu des conditions climatiques seront les principaux facteurs assurant la préservation de l'intégrité du bien et la prévention des risques d'impact humain.

Authenticité

L'authenticité du bien peut être démontrée en se basant sur son parfait état de conservation, le bien ayant été scellé pendant 23 000 ans puis traité avec précaution et fermé au public depuis sa découverte. La datation des découvertes et des dessins a été confirmée par une analyse au carbone 14 comme étant comprise entre 32 000 et 30 000 ans BP et les matériaux, conceptions, techniques de dessin et traces de fabrication remontent à cette époque. L'art rupestre ainsi que les vestiges archéologiques et paléontologiques sont quasiment indemnes de tout impact ou altération causés par l'homme. La seule modification est l'installation de passerelles en acier inoxydable totalement amovibles qui donnent accès aux différentes parties de la grotte tout en prévenant la perturbation des traces au sol ou des découvertes.

Mesures de gestion et de protection

La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, bénéficie du plus haut niveau de protection nationale en tant que monument historique. De même, la zone tampon jouit du plus haut niveau de protection nationale depuis le début de l'année 2013. En conséquence, la zone tampon ne permettra aucun développement à l'avenir.

La gestion est principalement axée sur la mise en œuvre d'une stratégie de conservation préventive, basée sur un suivi constant et la non-intervention. Plusieurs systèmes de suivi ont été installés dans la grotte, qui forment une partie intégrante des efforts de conservation préventive. Tout changement dans l'humidité relative et/ou la composition de l'air à l'intérieur de la grotte est susceptible d'avoir de graves incidences sur l'état des dessins et des

peintures. C'est à cause de ce risque que la grotte ne sera pas ouverte au grand public, mais il est également impératif de réduire les futures visites d'experts, de chercheurs et de conservateurs au minimum absolument nécessaire. Malgré la délicatesse des peintures et dessins, aucune activité de conservation n'a été menée dans la grotte et l'on entend maintenir la totalité des peintures et dessins dans l'état fragile mais parfait dans lequel ils ont été découverts.

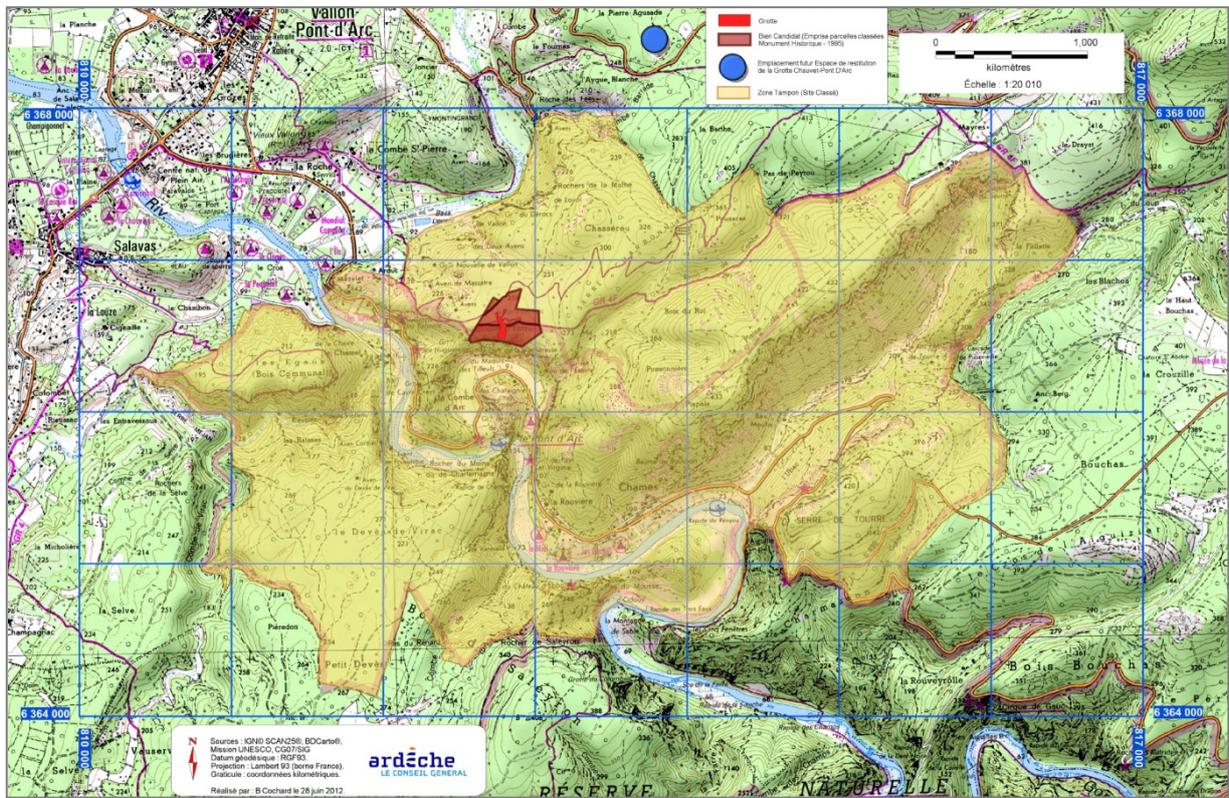
Les autorités de gestion mettent en œuvre un plan de gestion (2012-2016), basé sur des objectifs stratégiques, des domaines d'activité et des actions concrètes qui sont prévus avec des délais, des responsabilités institutionnelles, des exigences budgétaires et des indicateurs d'assurance qualité. Ces derniers garantiront une assurance qualité complète à l'issue de cycle de mise en œuvre en 2016, à la suite de quoi le plan de gestion devra être révisé pour les futurs processus de gestion.

Après qu'il est devenu évident que la grotte ne pourra jamais être ouverte au grand public, l'idée d'une reconstruction en fac-similé visant à mettre à disposition des installations d'interprétation et de représentation a émergé. Le Grand Projet Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (ERGC) a été élaboré, avec pour but de créer une reconstruction en fac-similé de la grotte et de ses peintures et dessins avec une zone de découverte et d'interprétation capable d'attirer des visiteurs.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- créer un cadre à long terme qui maintienne les actuelles restrictions de l'accès des visiteurs fixé à un nombre annuel maximal et qui continue de prévenir tout contact physique direct avec les parois et les sols de la grotte.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



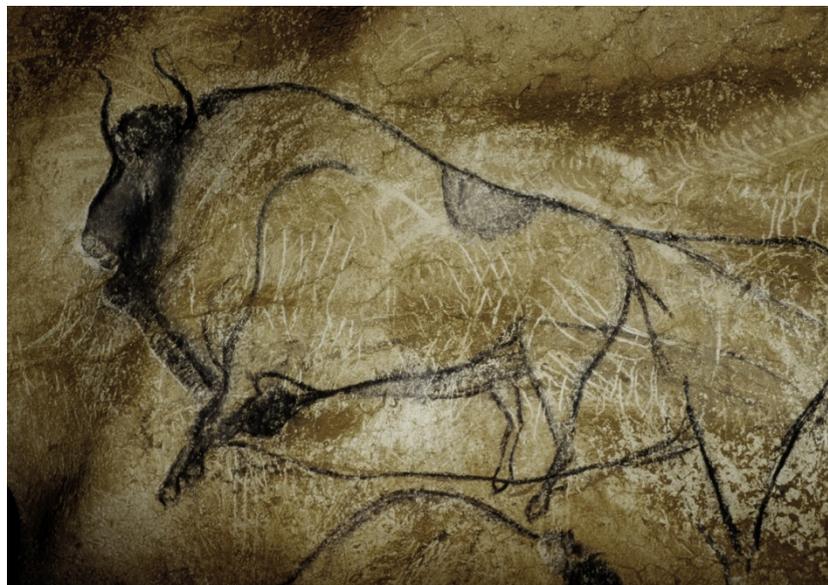
Salle Brunel



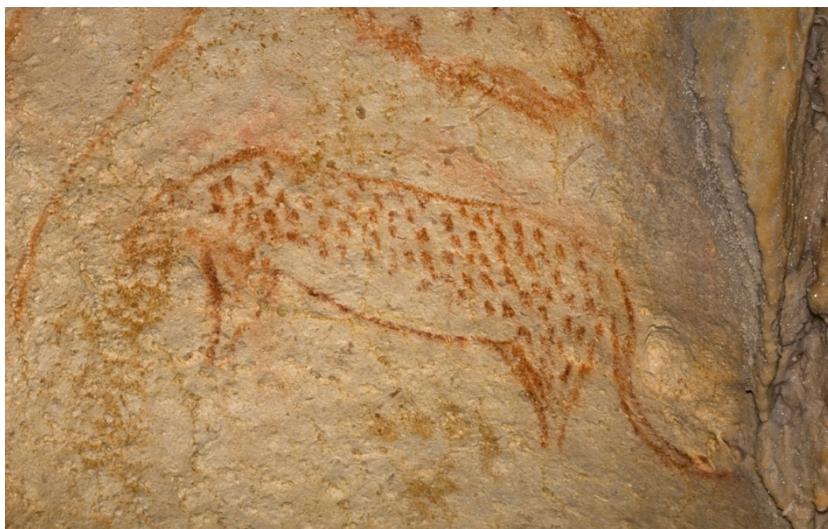
Salle du Fond



Hibou gravé



Bison noir



Panthere rouge

Les grottes de Maresha et Bet-Guvrin (Israël) No 1370

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes

Lieu

District sud du ministère de l'Intérieur
Régions de Yoav et de Lachish
Israël

Brève description

La présence en basse Judée d'un sous-sol de calcaire crayeux épais et homogène a permis la réalisation de nombreuses grottes creusées et aménagées par l'homme. Le bien comprend une sélection très complète de chambres et de réseaux souterrains, aux formes et aux fonctions diversifiées. Ils sont situés dans le sous-sol des cités antiques jumelles de Maresha et Bet-Guvrin, et à leurs abords, constituant une « ville sous la ville ». Ils témoignent d'une succession de périodes historiques de creusement et d'usage, pendant 2 000 ans. Les excavations étaient en premier lieu des carrières, puis elles furent aménagées pour des activités agricoles et artisanales diversifiées, comprenant des moulins à huile, des colombiers, des étables, des citernes et des canaux souterrains, des bains, des ensembles funéraires et des lieux de culte, des caches pour périodes troubles, etc.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, le bien proposé est un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

30 juin 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

28 janvier 2010

23 janvier 2013

Antécédents

Le bien a été présenté pour examen à la 35e session du Comité du Patrimoine mondial (Paris, 2011), sous le nom : Pays des grottes et des refuges des basses terres de

Judée, Maresha, Bet-Guvrin et Adulam. L'ICOMOS ayant recommandé de différer l'examen de la proposition d'inscription, celle-ci a été retirée à la demande de l'État partie (35COM 8B.32).

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et de nombreux experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 1er au 3 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires par une lettre du 25 septembre 2013 sur :

- la correspondance entre les grottes artificielles inventoriées et la cartographie du bien,
- la question de l'inclusion totale du bien, ou pas, dans le parc archéologique,
- l'implication des deux conseils régionaux dans la gestion du bien,
- la délimitation de la partie nord-ouest de la zone tampon.

L'État partie a envoyé une documentation complémentaire en date du 21 octobre 2013, dont il est tenu compte dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription est situé en basse Judée, dans une région de collines et de plateaux comprenant les deux cités antiques voisines de Maresha et de Bet-Guvrin. Il se limite aux vestiges souterrains de ces deux sites archéologiques et à leurs abords. Il est représentatif d'un type d'implantation humaine qui aménagea et utilisa longuement un sous-sol particulièrement favorable. Les vestiges de surface, qui intrinsèquement ne font pas partie de la candidature, en donnent le contexte historique et la compréhension fonctionnelle d'ensemble.

Le sous-sol de la région consiste en un calcaire crayeux ou marneux de l'Éocène. Il s'agit d'une roche compacte, homogène mais tendre et assez commode à excaver. La couche souterraine tendre a une épaisseur de 30 à 100 m au niveau du bien. À proximité de la surface, la craie originelle a été transformée par les conditions climatiques et hydrologiques en un calcaire plus résistant, dit *Nari*, de 1 à 3 m d'épaisseur. Cette croute est favorable à l'établissement des plafonds de grottes, d'autre part elle a

permis la formation et la rétention en surface de sols arables riches en humus.

La basse Judée est une région très ancienne d'établissements humains agricoles et urbains. Le sous-sol calcaire a permis d'extraire des matériaux pour les constructions de surface. Les carrières ont fourni des caves et des locaux souterrains formant des extensions appréciables pour les implantations urbaines et les fermes. Développés et utilisés pendant près de deux millénaires, ces réseaux souterrains artificiels ont atteint une grande densité, notamment dans le sous-sol des cités antiques jumelles de Maresha et Bet-Guvrin. Le bien recense 973 entrées de grottes artificielles pour 475 ensembles souterrains. Ceux-ci comprennent de 1 à 2 grottes jusqu'à 70-80. Cette densité, associée à la diversité des usages, à la variété des types de constructions et à leurs qualités architecturales, a conduit à la délimitation du bien. Une quinzaine de grottes majeures ont été ouvertes au public. La totalité du bien proposé pour inscription est incluse dans le parc national archéologique de Bet-Guvrin – Maresha.

Le bien proposé pour inscription comprend les éléments constitutifs suivants :

1. Le site archéologique de Maresha est situé à 1,5 km au sud de l'agglomération actuelle de Bet-Guvrin. Il comprend les vestiges d'une ville haute et d'une ville basse plus tardive. C'est sous l'habitat de celle-ci que s'est développé un ensemble dense de grottes artificielles et de réseaux souterrains, en étroite synergie avec les constructions de surface. 169 complexes comprenant une moyenne de 17 chambres ont été identifiés sous la ville basse. Ils étaient accessibles directement depuis les maisons d'habitation par des escaliers assurant des fonctions économiques diversifiées.

Les vestiges et le mobilier archéologique permettent une datation assez précise et la reconstitution des modes de vie. Le complexe n° 75 montre clairement un premier niveau d'occupation aux VIII^e et VII^e siècles av. J.-C. Il est ensuite utilisé et complété aux périodes perse puis hellénistique, jusqu'au III^e siècle av. J.-C. Typique de la période hellénistique, le complexe n° 53 témoigne de l'imbrication étroite d'un ensemble souterrain avec une villa d'habitation qui furent utilisés jusqu'à la fin de la ville de Maresha (II^e siècle av. J.-C.). Le complexe n° 61 correspond à un espace résidentiel de surface en étroite relation avec un réseau souterrain dont les dimensions (2 000 m²) comme la complexité (26 chambres principales) sont remarquables.

Les grottes artificielles de Maresha ont notamment servi comme ateliers de pressage et de stockage de l'huile d'olive (28 sites recensés), dont Maresha fut l'un des centres importants de l'Antiquité hellénistique, exportant vers l'Égypte. Des cuves et des pressoirs directement taillés dans le calcaire subsistent. Les grottes ont également été utilisées pour l'élevage des pigeons (85 sites), une production florissante. Les parois étaient creusées de niches, et leur disposition souterraine offrait

une bonne protection contre les prédateurs. Les carrières souterraines étaient souvent transformées en citernes, avec des bassins de décantation, des systèmes de drainage des eaux de pluie, des dispositifs de puisage, etc., formant des ensembles parfois très importants. D'autres chambres d'excavation ont été utilisées comme étables ou écuries, pour le stockage des denrées et marchandises, les céréales notamment. Certains vestiges montrent un rôle des grottes dans l'artisanat textile en appoint des activités de surface. Les chambres excavées ont aussi joué un rôle dans la vie sociale quotidienne, comme salles de bains, celliers, lieux de culte et comme refuges en cas de troubles.

Une quarantaine de sites funéraires ont été creusés dans le sous-sol des piedmonts, au voisinage de Maresha, dont trois nécropoles principales. La majorité des chambres funéraires remonte aux IV^e et III^e siècles av. J.-C., témoignant d'un culte des morts hellénistique inspiré d'Alexandrie. À l'est, la nécropole des Tombeaux sidoniens est en deux parties richement décorées de peintures murales et d'inscriptions. La frise des animaux apporte en particulier un témoignage important et rare sur l'art hellénistique. Au sud-est se trouve une seconde nécropole souterraine, caractéristique de la même période. La troisième, au nord, est un peu plus tardive, comprenant quatre groupes principaux de niches funéraires en façade qui furent réutilisées par les populations judaïques. L'épigraphie et les peintures murales des sites funéraires indiquent la dimension multiculturelle et cosmopolite de la ville à la période hellénistique.

2. Bet-Guvrin (Eleuteropolis) est un site urbain qui se développa à partir du II^e av. J.-C., à proximité et à la suite de Maresha. C'est l'une des villes les plus importantes de la Palestine romaine et un carrefour routier. Elle bénéficie d'importants aménagements : deux aqueducs, des bains publics, un théâtre, etc. Sa population se renouvelle aux III^e et IV^e siècles par l'arrivée d'une importante communauté juive dont elle devient l'un des centres culturels. Sa prospérité se poursuit durant la période byzantine.

On trouve des ensembles souterrains remontant à la période romaine, comme la grotte des chevaux, à l'ouest de Bet-Guvrin. Elle reflète par ses éléments décorés un culte païen qui semble avoir persisté à l'époque chrétienne. Elle fut ensuite reconvertie en pressoir à huile, puis réutilisée comme carrière à l'époque islamique.

Accessible par la grotte de Nigbot, le système hydraulique souterrain de Bet-Guvrin réutilise une voie naturelle du système karstique qui fut aménagée et complétée par la main de l'homme afin d'assurer l'adduction d'eau de la ville depuis le sous-sol proche, en complément des aqueducs. Des canaux artificiels et des citernes ont été ajoutés à l'époque islamique.

Des nécropoles furent creusées à flanc de collines à proximité de la ville, comme à Maresha. Cinq sites funéraires principaux sont identifiés, ainsi que des

ensembles mineurs et des tombes isolées. Ils apportent des éléments de connaissance importants sur les modes de vie des habitants. Initialement, un fond païen domine les habitudes sépulcrales, sur lequel viennent ensuite se greffer les pratiques judaïques puis chrétiennes. Huit types de tombes sont recensés. Les emplacements les plus notables sont le cimetière sud, dont les tombes n° 28 et n° 12 ; le cimetière est et le mausolée n° 37. L'usage des sépultures hypogées décroît aux VIIe-VIIIe siècles, puis s'arrête.

Les complexes souterrains servent aussi de refuge pour les habitants durant les périodes troublées ; ils apportent l'une des composantes spécifiques des ensembles souterrains de la basse Judée. Ils sont fréquents dans les villages, mais on les retrouve aussi à Maresha et Bet-Guvrin. Ils sont généralement constitués d'aménagements discrets, reliant plusieurs complexes existants. Les plus importants sont liés à la révolte juive de Bar Kokhba contre les Romains (IIe siècle).

Les chambres d'excavation en forme de cloche dominent quantitativement dans la région de Bet-Guvrin. Cette forme est due à leur fonction initiale comme carrières, dont le rôle s'intensifia à la fin de l'époque byzantine et eut un apogée durant la période islamique. On cherche alors à optimiser le volume exploité par un creusement vertical et non plus horizontal. Il en résulte cette forme en cloche, plus apte à résister à la pression des sols et donc aux effondrements des plafonds. 800 chambres de ce type sont repérées dans toute la région, pour des profondeurs moyennes de 12 à 15 m, parfois plus. Leurs réemplois typiques sont pour des citernes et pour des silos à grains.

La zone tampon correspond soit à un environnement forestier et de garrigue, soit à des zones d'agriculture traditionnelle de plaine ou en terrasses.

Dans sa documentation complémentaire d'octobre 2013, l'État partie a fourni un ensemble de cartes précisant les emplacements des ensembles souterrains, ainsi que les limites du parc et de la zone tampon.

Histoire et développement

La basse Judée est à proximité de l'ancienne voie de passage reliant la Mésopotamie à l'Égypte ; c'est une région de peuplement agricole très ancien qui donna notamment naissance au peuple juif, mais elle connut aussi l'épanouissement d'autres cultures. Le bien et sa région ont traversé une histoire complexe, comme carrefour d'influences et de rencontre entre les intérêts des grands empires orientaux (Mésopotamie, Perse), méditerranéens (hellénistique, romain, byzantin) et égyptiens, puis il fut finalement l'un des premiers lieux de l'expansion du monde islamique.

Les villes de Maresha et de Bet-Guvrin qui se succèdent à proximité l'une de l'autre témoignent, par leurs complexes souterrains, de la succession de ces époques et de leurs principales caractéristiques dans l'architecture troglodyte et de la diversité de leurs usages économiques et culturels.

Période israélite, Âge du fer II (VIIIe-VIe siècle av. J.-C.) : Comme la plupart des implantations humaines de la Judée, la région est occupée par la tribu de Juda, à la fin du IIe millénaire, puis par le royaume israélite. La ville haute de Maresha est implantée sur un site défensif, puis à sa périphérie la ville basse aux fonctions économiques dominantes. L'utilisation des excavations en sous-sol comme carrières et annexes des habitations et des villages débute au VIIIe siècle av. J.-C. (complexe 75).

Période perse (VIe-IVe siècle av. J.-C.) : Au début du VIe siècle, la Judée est contrôlée par l'Empire babylonien, puis par les Perses (539 av. J.-C.). Les populations édomites sont alors majoritaires et Maresha devient une ville florissante, utilisant systématiquement son sous-sol comme carrière puis comme espace économique annexe. Plusieurs complexes souterrains de Maresha témoignent de cette période.

Période hellénistique (IVe-Ier siècle av. J.-C.) : Au IVe siècle av. J.-C., une présence phénicienne puis grecque s'affirme, introduisant finalement une culture hellénistique prédominante. Au IIe siècle av. J.-C., la Judée recouvre son indépendance et le développement territorial atteint un premier apogée dans l'utilisation du sous-sol. Les réseaux souterrains sont nombreux et systématiquement utilisés. Les spécialisations d'usage s'affirment. Des typologies architecturales et utilitaires se mettent en place, dites de Maresha. Elles correspondent à l'accumulation d'un long savoir-faire : les creusements progressent sous la couche dure, les volumes sont rectangulaires pour les ateliers d'huile d'olive, cruciformes pour les colombiers, cylindriques pour les citernes, etc. Les activités économiques souterraines sont diversifiées et des installations souterraines à but religieux et des tombeaux extérieurs à la ville apparaissent. Bet-Guvrin (Eleutheropolis) est un site urbain qui se développe à partir du IIe av. J.-C., à proximité de Maresha qui sera abandonnée.

Période romaine (Ier siècle av. J.-C.-IVe siècle apr. J.-C.) : La Judée est conquise par le général romain Pompée en 63 av. J.-C. Pendant les périodes troublées, les complexes souterrains servent de refuge. Avec les débuts du christianisme, une situation culturelle et religieuse complexe marque la fin de la période romaine, dont témoignent des hypogées et les lieux de culte souterrains. Bet-Guvrin est le siège d'un gouvernement romain aux IIe et IIIe siècles apr. J.-C. C'est alors l'une des villes les plus importantes de la Palestine romaine et un carrefour routier.

Période byzantine (Ve-VIIe siècles) : Durant la période byzantine, Bet-Guvrin devient un important centre chrétien. La période est marquée par le creusement d'une nécropole à flanc de collines et par un usage agricole important des grottes. À la fin de l'époque byzantine, le travail des carrières reprend, mais sur un mode différent. Les creusements se font verticalement, à partir d'un trou dans la couche dure, et le creusement s'effectue en suivant un volume en cloche. Il peut ainsi s'élargir à sa base tout en préservant la stabilité de la voûte.

Première période arabo-islamique jusqu'aux croisades (VIIe-XIIe siècle) : Après une période troublée d'affrontements entre Byzantins et Perses, la région est occupée par les armées islamiques venues du Sud (634-640). L'arabisation et l'islamisation de la Palestine interviennent progressivement, alors que Bet-Guvrin et sa région déclinent. La pratique des carrières souterraines en cloche reprend, mais au profit des villes côtières en plein développement. Cette exploitation se poursuit jusqu'aux abords du XIe siècle, où les premières croisades modifient profondément les données socio-économiques régionales. Un usage postérieur des grottes est vraisemblable, mais pour des ensembles maintenant figés et qui ne bougeront plus.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le creusement et l'aménagement de grottes par l'homme, dans des sous-sols appropriés, est un phénomène très répandu, dans toutes les parties du monde et à toutes les époques. De nombreux paramètres de comparaison sont donc à prendre en compte pour les chambres excavées elles-mêmes comme pour les réseaux ou complexes de grottes.

Une première caractéristique est considérée : les objectifs poursuivis par les aménagements souterrains entrepris, très généralement celui d'un but précis et d'un seul : carrière, habitat troglodyte, citernes, refuge, hypogées, lieux de culte, dépendances domestiques et agricoles, etc. Dès ce point, la situation de Maresha – Bet-Guvrin est présentée par l'État partie comme remarquable, de par la très grande diversité des usages et des types de grottes. Le lien étroit avec l'habitat de surface est également à considérer comme peu fréquent.

La couche de calcaire crayeux et sa pellicule protectrice de surface est également une donnée favorable aux excavations artificielles relativement rares. Il en résulte une densité particulièrement élevée des grottes artificielles, notamment dans le périmètre de la ville basse de Maresha et pour les grottes carrières en forme de cloche.

Les comparaisons régionales évoquent les biens des tels bibliques - Megiddo, Hazor, Beer-Sheba déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (2005, Israël) et de la vieille ville de Jérusalem (1981, proposé par la Jordanie), ou encore la nécropole de Bet She'arim (liste indicative d'Israël). D'autres sites de basse Judée sont évoqués, comme les cités de Bet She'arim et Zippori, ainsi que les excavations de basse Galilée, une région bien moins favorable cependant. Le site de Maresha apparaît comme l'ensemble le plus riche et le plus complet pour les périodes anciennes : Âge du fer, périodes perse et hellénistique ; plus spécifiquement, pour la diffusion du style ptolémaïque alexandrin, le témoignage des tombes sidoniennes est unique. Bet-Guvrin est un lieu où la densité comme la qualité des

chambres creusées durant les périodes romaine puis byzantine est remarquable. Les hypogées sont comparés aux catacombes de Rome et aux caveaux de Pétra (1985, Jordanie) ainsi qu'au site régional de Bet She'arim déjà évoqué.

Une étude comparative par thèmes implique un nombre notable de comparaisons internationales, essentiellement dans le Bassin méditerranéen et au Moyen-Orient. Le bien le plus similaire apparaît comme le parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce (1985, Turquie). Thème par thème, des comparaisons apparaissent pour les carrières souterraines avec la Tunisie, mais à des échelles bien plus modestes, et à Syracuse par un exemplaire très vaste, mais d'ouverture latérale. Pour les réseaux de caches, peu de comparaisons directes peuvent être faites excepté avec la Cappadoce, mais les caractéristiques diffèrent. Le système de caches militaires très élaboré d'Agongointo-Zoungoudo est plus tardif (XVIe siècle) ; etc. Finalement, la diversité des usages et des types fonde l'une des caractéristiques les plus importantes du bien proposé pour inscription, il faut toutefois noter que certains usages des ensembles souterrains trouvés ailleurs ne sont pas présents, la fonction d'habitat troglodyte en particulier.

En conclusion, l'ancienneté générale des grottes artificielles, l'importance des périodes historiques représentées (de l'Âge du fer aux Croisades), les diversités d'usages et de formes, la très grande densité des réseaux souterrains et enfin la qualité de nombreux éléments techniques, fonctionnels ou décoratifs fondent le caractère unique du bien, même si aucun des éléments constitutifs n'atteint par lui-même un caractère réellement exceptionnel. C'est un bon exemple de ce type d'architecture souterraine et de ses diversifications d'usages possibles, sur une très longue période d'occupation humaine appartenant à des cultures successives différentes.

Tout en saluant l'effort d'approfondissement de l'étude comparative effectué par l'État partie, par rapport au dossier de proposition d'inscription de 2011, l'ICOMOS regrette cependant que des comparaisons plus globales, à l'échelle de villes entières bâties sur des sols calcaires, n'aient pas été effectuées.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les grottes et les tunnels de Maresha – Bet-Guvrin constituent l'exemple emblématique d'une région riche dans ce domaine, par la densité et la diversité

exceptionnelle des éléments souterrains creusés par l'homme, de l'Âge du fer aux Croisades.

- Le bien exprime la très grande variété des usages économiques, domestiques, techniques, sociaux, spirituels et funéraires des grottes artificielles, pendant près de 2 000 ans.
- Le bien témoigne d'une relation dense et bien organisée entre l'habitat de surface et les réseaux souterrains qui l'accompagnent.
- Le bien témoigne de la longue durée et de la diversité des savoir-faire en jeu dans l'élaboration de ce vaste complexe souterrain, à partir de l'Âge du fer et via une succession d'époques différentes de l'Antiquité perse, judaïque, hellénistique, romaine et byzantine.
- La période tardive de la fin de l'époque byzantine et de la première période arabo-musulmane connaît le développement d'un type nouveau de carrière souterraine, en forme de cloche, dont c'est l'ensemble le plus remarquable.
- C'est un ensemble très complet et bien conservé car il a été abandonné et oublié pendant des siècles après de longues périodes d'usage et d'entretien.
- L'ensemble forme un témoignage particulièrement crédible des aptitudes humaines à utiliser le sous-sol quand celui-ci est favorable comme à Maresha – Bet-Guvrin.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, car l'ensemble des excavations souterraines de Maresha – Bet-Guvrin rassemble une très grande variété de types constructifs souterrains et des usages socioéconomiques très diversifiés. Si aucun des éléments n'est en lui-même réellement unique ou même exceptionnel, la concentration d'excavations, la diversité typologique et la longue succession des époques historiques d'occupation permettent de dire que l'ensemble atteint la valeur d'un exemple éminent et très remarquable de la relation de l'homme avec le sous-sol de son territoire.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de composition du bien est portée par un ensemble riche, diversifié et bien conservé de grottes artificielles et de réseaux souterrains. Ils correspondent aux sites archéologiques des villes jumelles de Maresha et de Bet-Guvrin et à leurs abords immédiats. Tous les types de construction et les usages socioéconomiques et symboliques sont bien représentés dans les limites du bien et par des exemples éminents et représentatifs du patrimoine souterrain qui s'étend sur l'ensemble de la zone calcaire de la basse Judée.

Pour une part, l'intégrité structurelle est donnée par les relations fonctionnelles entre les grottes entre elles et par l'organisation de complexes souterrains ordonnés et fonctionnels. Elle s'exprime également par les relations et les synergies de ce réseau enterré avec l'habitat de surface. Celles-ci sont citées à de nombreuses reprises

dans le dossier, mais le souci de tenir à l'écart les éléments de surface des attributs souterrains porteurs de la valeur du bien a fait négliger un minimum d'analyse et d'illustration de ces relations, dont il faudrait montrer la continuité avec les ensembles souterrains.

L'intégrité paysagère n'a pas été abordée, pour les mêmes raisons ; elle joue pourtant un rôle important pour le visiteur, comme pour l'intégrité perçue entre les éléments archéologiques extérieurs, même s'ils ne font pas partie des attributs du bien, et les éléments excavés porteurs de la valeur.

La connaissance fonctionnelle des ensembles souterrains est convenable, mais elle souffre d'un manque d'analyse de ses relations avec les éléments de surface.

L'intégrité des grottes individuelles ouvertes au public a souvent été renforcée par des travaux de restauration, de consolidation et d'entretien, pour des raisons de sécurité et de meilleure compréhension. Ailleurs il existe un certain nombre de grottes dont le plafond s'est effondré sous l'action des éléments naturels, le ruissellement des eaux de pluie notamment.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien souterrain est satisfaisante, même si les liens avec la surface sont laissés de côté dans le dossier.

Authenticité

Suite à leur abandon au moment des Croisades, les ensembles souterrains de Maresha et Bet-Guvrin ont été bien conservés. Beaucoup sont aujourd'hui encore comblés par des sédiments et inaccessibles, et c'est seulement un nombre limité de grottes et de réseaux dégagés, notamment dans une perspective touristique, qui peuvent exprimer une authenticité ressentie par le visiteur.

Les divers aspects classiques de l'authenticité sont donc présents : forme et conception des grottes et des souterrains, bien évidemment le matériau calcaire du sous-sol. Le témoignage des usages et des fonctions est intrinsèquement présent, mais il nécessite un important travail de mise en présentation pour les visiteurs. L'État partie à la fois s'appuie énormément sur ces biens restitués pour les visiteurs, au fur et à mesure de sa documentation des valeurs du bien, et il souligne en même temps le faible nombre concerné. Il insiste également sur le soin mis aux travaux de restauration et de réparation afin de conserver l'authenticité perçue, et bien distinguer ce qui a été ajouté de l'original tel que trouvé à l'issue des fouilles. Par exemple, les peintures murales du grand tombeau sidonien ont été restituées sur des panneaux mobiles, à partir de relevés antérieurs à leur destruction, sans intervention sur l'état présent des murs et des voûtes.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité des ensembles souterrains sont généralement satisfaisantes.

Toutefois, des travaux parfois importants de restauration et de consolidation ont été nécessaires dans certaines grottes ouvertes au public, des fac-similés de parois ou des panneaux décoratifs ont parfois été réalisés.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (v).

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le grand nombre des ensembles souterrains de Maresha – Bet-Guvrin est un exemple exceptionnel d'usage du territoire et d'adaptation de l'homme à son environnement matériel, ici le sous-sol de calcaire crayeux. La variété des types de construction comme des usages témoigne de la richesse des formes prises par l'aménagement et l'utilisation des grottes et des réseaux souterrains. De nombreuses civilisations et groupes culturels se sont succédé en basse Judée dans l'usage des grottes artificielles durant près de 2 000 ans.

L'ICOMOS considère que le site archéologique souterrain de Maresha – Bet-Guvrin témoigne d'un exemple éminent d'utilisation traditionnelle d'un sous-sol crayeux, par l'établissement de grottes artificielles et de réseaux favorables à de multiples usages économiques, sociaux et symboliques, de l'Âge du fer aux Croisades.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité et répond au critère (v).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien apparaît comme une sélection représentative de grottes et de réseaux souterrains creusés par l'homme dans le calcaire crayeux de la basse Judée, au cours d'une succession de périodes historiques allant de l'Âge du fer aux Croisades. Il comprend principalement :

- La fonction initiale fut les carrières qui sont de deux grands types historiques : les creusements horizontaux lors des périodes les plus anciennes ; les creusements verticaux de chambres en forme de cloche principalement lors de la période arabo-musulmane.
- Ces excavations sont ensuite réemployées et réaménagées, représentant des types de construction souterrains et une grande diversité d'usages

techniques, économiques, sociaux, culturels et funéraires. Le bien comprend principalement : des colombiers, des pressoirs à olives, des écuries et des étables, des greniers, des citernes et des systèmes hydrauliques, les bains souterrains de Maresha, les hypogées et les tombes, les lieux de culte.

- La synergie des ensembles souterrains avec les constructions urbaines s'exprime notamment par les entrées et les escaliers, dont certains en colimaçon. Par leurs décorations murales, les tombes sidoniennes apparaissent comme un exemple remarquable de la diffusion de la culture hellénistique d'Alexandrie.

4 Facteurs affectant le bien

Le bien lui-même n'est pas concerné par des pressions dues au développement économique, urbain ou agricole. L'extrémité nord de la zone tampon pourrait être concernée par des éléments de développement agricole en lien avec le kibboutz de Bet-Guvrin.

Le tourisme est convenablement organisé et il ne constitue pas une menace. La dispersion des grottes et des sites favorise une bonne répartition des visiteurs au sein du parc. Le nombre de visiteurs du parc est stable depuis le milieu des années 2000. Il s'établit à environ 150 000 visiteurs annuels. Le bien peut en l'état soutenir une augmentation raisonnable du nombre de visiteurs, sans conséquence notable sur sa conservation.

Le fait d'une région sèche en été et boisée entraîne un risque d'incendie de forêt ; mais il est limité par les pratiques autorisées de pâturage.

Le principal facteur affectant le bien est dû à l'érosion naturelle et à l'infiltration des eaux dans les plafonds et les parois des grottes. Même si le phénomène de croûte plus résistante en surface (Nari) joue un rôle important dans la conservation des grottes, depuis leur excavation, les roches calcaires sont sensibles au rôle de l'eau et au lent phénomène d'érosion physico-chimique qui s'ensuit. Suivant leur emplacement, les grottes ne sont pas toutes sensibles à ce phénomène de la même manière. Dans les cas les plus défavorables, une voûte peut s'effondrer partiellement ou en totalité, brusquement et sans signe précurseur particulier.

L'État partie estime qu'il n'y a pas de risque particulier de catastrophe naturelle au niveau du bien, ni de conditions naturelles extrêmes. Le renforcement de la violence des orages en lien avec le réchauffement climatique pourrait accentuer localement les phénomènes d'érosion et accélérer la fragilisation de quelques voûtes de grottes.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le phénomène d'érosion dû aux eaux de ruissellement et aux infiltrations qui menacent la roche.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription a une surface de 259 ha, il n'y a pas d'habitants.

La zone tampon a une surface de 305 ha, il n'y a pas d'habitant.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes.

Droit de propriété

Le propriétaire du bien est l'État d'Israël. L'exercice du droit de propriété est confié à une autorité spécifique légale, en concertation avec les institutions publiques des parcs nationaux (Autorité israélienne de la nature et des parcs - INPA) et des Antiquités (Autorité israélienne des antiquités - IAA) et avec les conseils régionaux de Lachish et Yoav.

Protection

Pour l'essentiel, et à l'exception d'une petite bande de terrain au nord-ouest, le bien est placé sous la protection du parc national archéologique de Bet-Guvrin - Maresha. Dans le cadre de l'INPA, il applique les règles générales des parcs nationaux, qui sont directement issues des lois de l'État partie. Le bien bénéficie également de la protection au titre d'un site antique prévue par la loi. Les protections légales qui s'appliquent au bien sont :

- la loi de l'administration territoriale d'Israël (1960) ;
- la loi de planification et de construction (1965) et son amendement 31 (1991)
- la loi sur les antiquités (1978, révisée en 1989) ;
- la loi sur les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites nationaux et les sites de mémoire (1998) ;

Il dépend également des plans directeurs nationaux 8 (réserves naturelles et parcs nationaux) et 35 (construction, développement et conservation). Différents plans régionaux et locaux complètent et contextualisent les plans directeurs nationaux.

L'Agrément du 23 janvier 2005 entre l'INPA et l'IAA institue l'IAA comme l'autorité professionnelle dans le domaine de l'archéologie et de la conservation des antiquités.

La zone tampon est en grande partie sous la protection du parc, comme le bien lui-même, ainsi que sous la protection du Plan national forestier (n°22). Pour la partie nord, à proximité du kibboutz de Bet-Guvrin, les constructions éventuelles sont limitées en surface comme en hauteur. Il s'agit de zones agricoles.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et qu'elle s'applique efficacement.

Conservation

Dans la continuité des nombreuses recherches menées sur les sites archéologiques de Maresha et Bet-Guvrin, le parc national développe, en collaboration avec des spécialistes, un programme continu de fouilles et de meilleure connaissance du bien. Il est sous la tutelle de l'Autorité israélienne des antiquités (IAA), département de la conservation, et il bénéficie de l'appui d'un centre de recherche spécialisé dans les grottes aménagées par l'Homme (ICRC).

L'ensemble des mesures de conservation sont décrites dans le Plan de conservation et de valorisation de Maresha – Bet Gurvin. Ce type de plan est une obligation légale pour les parcs nationaux ; ses objectifs généraux de conservation concernent le patrimoine culturel, les espaces naturels et des paysages. Le thème central du plan est ici la dimension archéologique ; les espaces naturels et leurs paysages forment une condition de conservation environnementale pour le bien et la zone tampon. Ils prennent appui sur des documents existants : *INPA regulations* et *Regional management and conservation portfolio*.

Les deux grandes campagnes de fouilles récentes ont eu lieu de 1992 à 1996 et en 1997-1998, dégagant plusieurs chambres remplies de déblais. L'évolution est aujourd'hui vers une interdisciplinarité plus importante de recherche de la compréhension des éléments déjà mis au jour : épigraphie, recherche sur les cultes païens, études des graffiti des tombes, etc.

Les campagnes de préparation des grottes pour l'accueil touristique ont conduit à divers travaux de restauration, de consolidation et de reconstruction, justifiés par des nécessités de conservation, de sécurité ou didactiques. L'État partie déclare que ces travaux ont été faits avec un respect scrupuleux de l'existant et sous le contrôle de spécialistes ; les éléments reconstruits sont distingués des éléments originels. Les peintures murales, l'épigraphie, les bas-reliefs et les éléments architecturaux remarquables font l'objet de mesures spécifiques. Les escaliers empruntés par les visiteurs sont recouverts d'un matériau résistant qui reconstitue des formes des marches et qui les protège de manière réversible. Une liste de ces travaux et de leur justification est fournie.

Les décorations peintes des tombeaux sidoniens ont été restaurées ainsi que les murs porteurs, suite à du vandalisme contemporain. Les travaux ont été réalisés en accord avec les observations et les relevés de 1905.

Les principales interventions concernant les risques d'infiltration d'eau et de déstabilisation possible des voûtes consistent à effectuer des travaux de drainage appropriés en surface, à déceler et combler les vides dans les plafonds par du béton armé, à combler les fissures par des enduits adhésifs, étayer les voûtes en danger et renforcer celles des grottes en cloche par des arches de renforcement invisibles.

En surface, des éléments d'habitation ont été restaurés et parfois reconstruits afin d'illustrer leur lien avec les éléments souterrains. Ces travaux ont suivi les mêmes règles de respect de l'existant que pour les grottes.

L'état général de la conservation du bien est jugé comme satisfaisant par l'État partie, car il a bénéficié d'une politique continue depuis plus de 15 ans, et il est sous un suivi rigoureux et systématique par les services du parc avec l'appui de nombreux spécialistes extérieurs. Le dernier rapport sur l'état de conservation remonte à décembre 2011.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant et que les mesures de conservation sont également satisfaisantes. Toutefois, une attention particulière doit être portée à la conservation de l'authenticité dans les travaux de restauration et d'aménagement en cours et en projet ; les travaux de reconstruction doivent être minimisés et rendus réversibles.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de gestion du bien est le parc national archéologique de Maresha – Bet-Guvrin, dans le cadre de l'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA). Cette institution nationale dépend du ministère de la Protection de l'environnement. En termes de patrimoine culturel, l'INPA et le parc de Maresha – Bet-Guvrin bénéficient de l'appui scientifique permanent et du contrôle de l'Autorité israélienne des antiquités (IAA).

Le parc archéologique de Maresha – Bet-Guvrin a été créé en 1987 et il a ouvert au public en 1989. Pour développer ses programmes d'interprétation et de mise en valeur touristique, il reçoit l'appui du Fonds national juif (KKL-JNF) et de l'Agence israélienne du tourisme (IGTC).

En termes de gestion, le parc applique les directives générales de l'INPA valables pour l'ensemble des parcs nationaux. Il comprend des documents d'orientation pour la conservation du bien comme pour sa gestion. Des règles de bonne conduite sont indiquées aux visiteurs, notamment sur le document distribué pour aider à la visite du parc.

Le parc dispose d'un système de surveillance incendie, et d'une infrastructure d'intervention motorisée en cas de sinistre. L'armée, qui dispose d'un camp d'entraînement à proximité et de services incendie, peut également fournir une aide logistique et humaine rapide pour lutter contre d'éventuels feux de forêt affectant le bien.

Le parc dispose de 11 employés permanents, en charge de la vie quotidienne du site, de sa gestion, de son entretien et du suivi de sa conservation. Il dispose aussi de personnels temporaires, jusqu'à une quinzaine, pour accueillir les visiteurs. En cas de nécessité, plusieurs

spécialistes de la conservation du bien peuvent être requis, avec l'appui de l'INPA et de l'IAA, au-delà des instituts et entreprises spécialisées. L'entretien quotidien du bien est assuré par les services du Parc.

Le fonctionnement du parc bénéficie d'une subvention annuelle de l'INPA pour les opérations de conservation, d'aménagement du site et d'entretien du bien ainsi que pour les salaires des employés (500 000 US\$ en 2011). Les recettes perçues par le Parc vont directement alimenter le budget de l'INPA (575 000 US\$). Il s'agit donc d'une structure bénéficiaire (2011), mais de lourdes charges sont à prévoir comme les travaux d'éclairage. Des coopérations peuvent être engagées par l'INPA, par exemple pour l'organisation de campagne de fouilles.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les actions en cours de réalisation et en projet sont décrites dans le Plan de conservation et de valorisation lui-même en conformité avec le *Regional management and conservation portfolio*. Il a été validé pour le parc en 2008. Le Parc a choisi de valoriser 14 sites archéologiques dont 10 sites de grottes, repérés sur les plans par des numéros de 1 à 14. Cet ensemble est relié par différents parcours d'interprétation et de découverte touristique.

Le programme de restauration – sécurisation des grottes ouvertes au public, déjà évoqué, a été complété par trois phases d'aménagements pour des éléments complémentaires de voies d'accès, de signalétique, de l'éclairage et des facilités pour l'accueil des touristes (bâtiment d'accueil, toilettes, aires de stationnement, bancs...), ainsi que des éléments de requalification des paysages. Il s'agit des phases suivantes :

- Phase 1 : L'espace des grottes en cloche (14) et de la nécropole (1) ;
- Phase 2 : La grotte du colombier (3), la grotte polonaise (2), la grotte du bain (4), de la grotte du pressoir à olives (5) jusqu'au système souterrain des citernes (6) ;
- Phase 3 : Du système des citernes (6) au complexe souterrain d'habitation (7) et aux tombeaux sidoniens (8 et 9).

Deux points d'observation doivent être installés sur des hauteurs, pour donner une vue d'ensemble des sites archéologiques.

L'accueil, la signalétique et la préparation de chemins pour des parcours de découverte au sein du parc sont une préoccupation depuis la création du parc. Ils n'ont depuis lors cessé d'être entretenus et développés, dans le respect de l'intégrité et de l'authenticité du bien. Ils mêlent les biens souterrains et les biens archéologiques de surface.

Les autres plans à caractère régional ou local concernant le bien sont : la régulation du camping, le développement

touristique du site de Villas Hill, le projet de déviation de la route n° 35 qui traverse actuellement le parc.

Implication des communautés locales

Elles sont incluses par le biais des conseils régionaux (Lachish et Yoav) des conseils de kibboutz (Bet-Guvrin et Bet Nir) et des conseils municipaux (Lachish et Nehusha). Différents professionnels du tourisme sont également concernés. Les deux entités régionales n'ont pas de rôle dans la gestion du parc.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est en place et qu'il est approprié. Toutefois, le projet de Villas Hill, s'il est confirmé, devrait être soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

6 Suivi

Le bien souterrain des grottes et des complexes excavés de Maresha – Bet-Guvrin sont fragiles et soumis à la lente dégradation des facteurs naturels. En particulier, les voûtes peuvent aller jusqu'à s'effondrer. Un suivi très régulier des sites est donc nécessaire, doublé des exigences de sécurité pour les parties souterraines ouvertes au public.

Depuis l'ouverture des grottes au public, les personnels du parc et l'INPA ont acquis un niveau de savoir-faire. Un suivi systématique s'effectue trimestriellement, mais les tâches régulières d'entretien permettent de déceler très rapidement toute anomalie et d'intervenir. Le suivi des aspects techniques est confié aux experts de l'INPA ; ils appliquent des procédures rigoureuses s'appuyant sur des indicateurs propres à chaque site et qui sont décrites dans le *Portfolio*. Depuis 1990, un suivi spécifique par capteur et enregistrement numérique des données est en place pour le suivi de la stabilité des roches notamment dans les grottes en cloche ; il est effectué par un laboratoire de mécanique des sols (Ben-Gurion University).

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est satisfaisant, mais qu'il convient de renforcer le système de suivi des paramètres physiques (température et humidité) au sein des grottes artificielles et du suivi de la roche et des terrains là où ils tendent à se détériorer.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le groupe des excavations et des systèmes souterrains présent à Maresha – Bet-Guvrin est dans un bon état général de conservation, rassemble une très grande variété de types constructifs souterrains et qu'il témoigne d'usages socio-économiques diversifiés. Depuis le premier dossier de proposition d'inscription, la définition du bien s'est focalisée sur les éléments souterrains qui ont été mieux

compris en termes d'analyse comparative, et a été ramenée à des limites restreintes à la zone de plus grande densité et de plus grand intérêt des vestiges souterrains. Si aucun des éléments n'est en lui-même réellement unique ou même exceptionnel, la concentration d'excavations, la diversité typologique et la longue succession des époques historiques d'occupation permettent de dire que l'ensemble atteint la valeur d'un exemple éminent et exceptionnel de la relation de l'homme avec son territoire de sédentarisation. Le bien forme un témoignage particulièrement crédible et d'un caractère universel à propos des aptitudes humaines à utiliser le sous-sol quand celui-ci est favorable comme à Maresha – Bet-Guvrin.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes, Israël, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La présence en basse Judée d'un sous-sol de calcaire crayeux épais et homogène a permis la réalisation de nombreuses grottes creusées et aménagées par l'homme. Le bien comprend une sélection très complète de chambres et de réseaux souterrains artificiels, aux formes et aux fonctions diversifiées. Ils sont situés dans le sous-sol des cités antiques jumelles de Maresha et Bet-Guvrin, et à leurs abords, constituant une « ville sous la ville ». Ils témoignent d'une succession de périodes historiques de creusement et d'usage, pendant 2 000 ans. Les excavations étaient en premier lieu des carrières, puis elles furent aménagées pour des activités agricoles et artisanales diversifiées, comprenant des moulins à huile, des colombiers, des étables, des citernes et des canaux souterrains, des bains, des ensembles funéraires et des lieux de culte, des caches pour des périodes troubles, etc. Par sa densité, sa diversité d'usage, son utilisation pendant deux millénaires et la qualité de son état de conservation, l'ensemble atteint une valeur universelle exceptionnelle.

Critère (v) : Le site archéologique souterrain de Maresha – Bet-Guvrin témoigne d'un exemple éminent d'utilisation traditionnelle d'un sous-sol crayeux, par l'établissement de grottes artificielles et de réseaux favorables à de multiples usages économiques, sociaux et symboliques, de l'Âge du fer aux Croisades.

Intégrité

L'intégrité du bien s'exprime en premier lieu par la diversité des excavations et des aménagements destinés à des usages économiques, sociaux, funéraires et

symboliques variés. Elle s'exprime également par la densité exceptionnelle des aménagements souterrains qui se retrouve au niveau des deux cités archéologiques antiques de Maresha et Bet-Guvrin. L'intégrité du bien concerne aussi ses relations avec l'extérieur et la conservation d'un paysage de ruines antiques dans un environnement de végétation méditerranéenne bien préservé.

Authenticité

Les aménagements souterrains de Maresha – Bet-Guvrin sont authentiques. Ils ont été bien préservés, d'abord par la qualité de leur conception architecturale au moment de leur creusement, ensuite par l'entretien d'un usage prolongé, enfin par un abandon prolongé et de nombreux comblements naturels qui les ont préservés. Cette authenticité est toutefois relativement fragile, avec des risques d'infiltration d'humidité conduisant à de possibles effondrements de voûtes. Il est par ailleurs nécessaire de poursuivre une politique de restauration sobre, évitant les surinterprétations possibles de la reconstruction, et de consolidations techniquement nécessaires mais dans le respect de l'authenticité perçue par le visiteur.

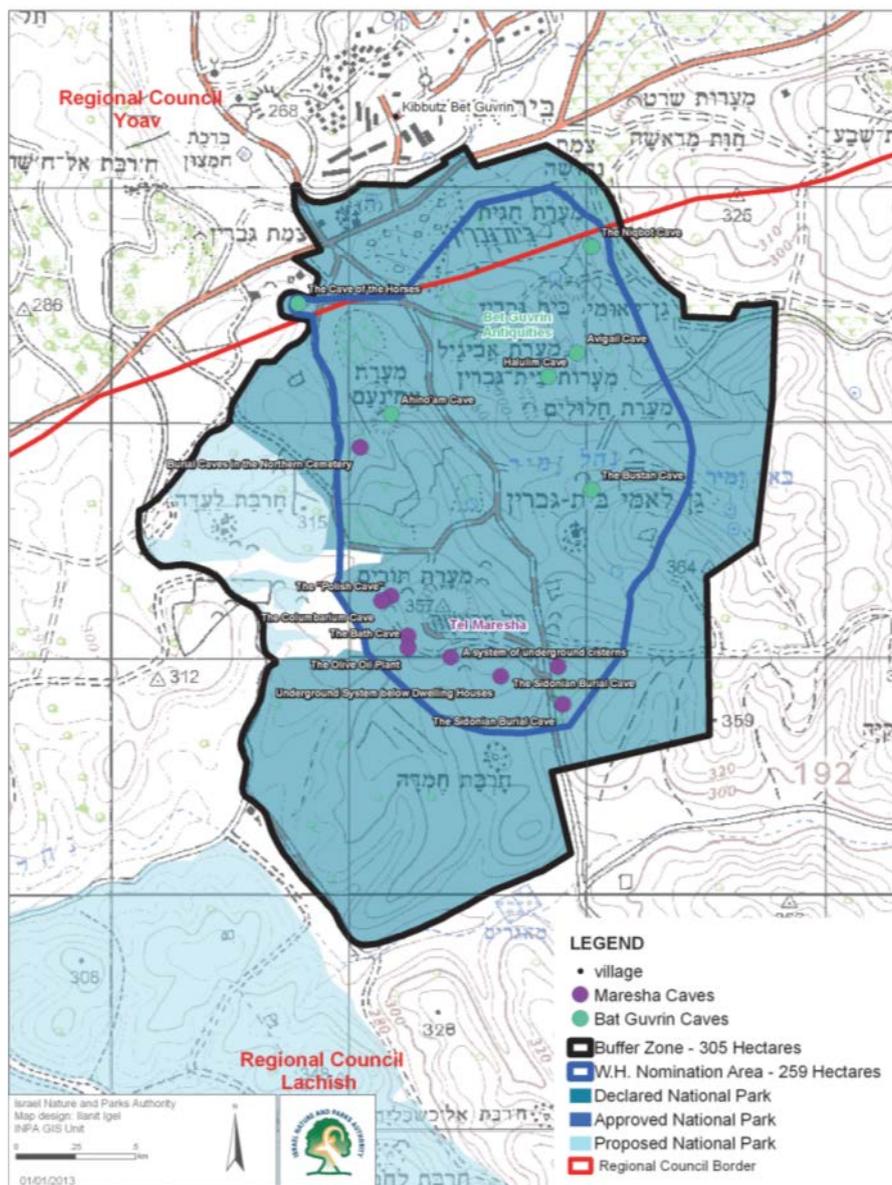
Mesures de gestion et de protection

Le système de gestion du parc national archéologique de Maresha – Bet-Guvrin est en place depuis de nombreuses années et il fonctionne de manière efficace. Il dépend de l'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA) et il bénéficie de son système de protection qui vaut aussi pour la plus grande partie de la zone tampon. La réglementation de celle-ci est complétée par Plan national forestier et des directives sur la limitation des volumes et des hauteurs d'éventuelles constructions. La conservation des éléments culturels est garantie par l'Autorité israélienne des antiquités (IAA) et elle bénéficie de spécialistes pour des questions très techniques comme le suivi des roches formant les parois et les voûtes des grottes menacées. Le projet de développement touristique prend appui sur une longue tradition et il est bien maîtrisé.

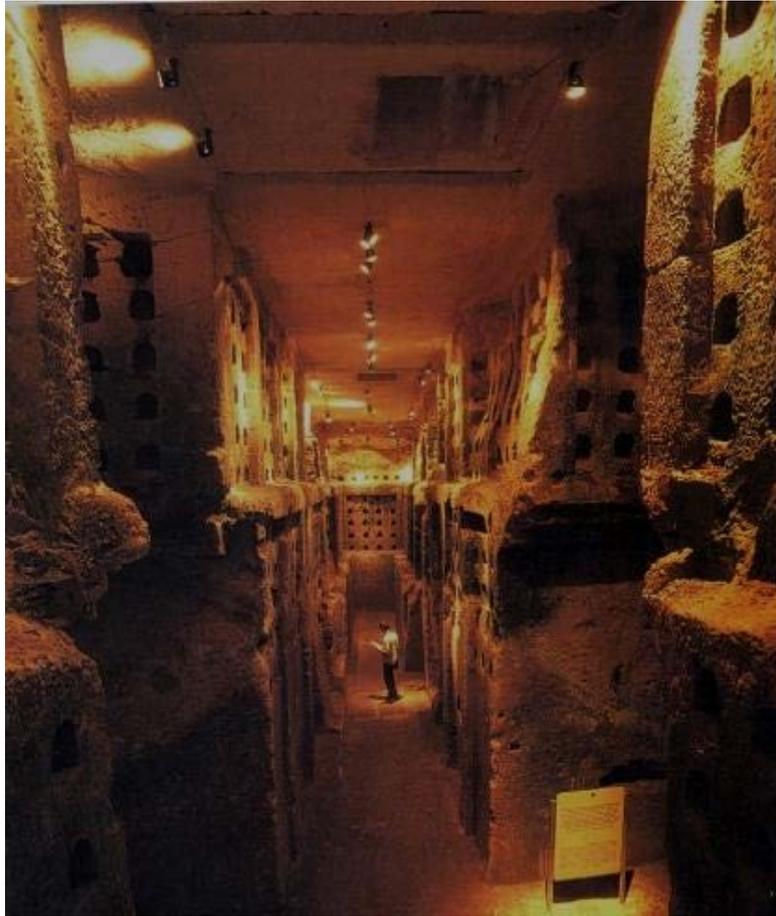
Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- porter une attention particulière à la conservation de l'authenticité dans les travaux de restauration et d'aménagement en cours ou en projet ; les reconstructions extérieures doivent être rendues minimales ;
- soumettre le projet d'aménagement de Villas Hill, s'il est confirmé, à l'examen du Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- renforcer le système de suivi des paramètres physiques (température et humidité) au sein des grottes artificielles et du suivi de la roche et des terrains là où ils tendent à se détériorer.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Maresha, la grotte du colombier



Maresha, atelier de pressage de l'huile d'olive



Grotte dans la nécropole de Bet-Guvrin



Grottes en forme de cloche à Bet-Guvrin

Usine Van Nelle (Pays-Bas) No 1441

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Usine Van Nelle

Lieu

Province de Zuid-Holland, ville de Rotterdam

Brève description

Réalisée au cours des années 1920, l'usine Van Nelle témoigne d'une architecture à vocation industrielle particulièrement aboutie, au sein d'un complexe bâti comprenant plusieurs usines accolées. La structure des bâtiments principaux est essentiellement en verre et en acier, utilisant à grande échelle le principe du « mur rideau ». Par l'accord délibéré d'un entrepreneur et d'un architecte, l'usine Van Nelle concrétise une usine idéale, dont les espaces de travail sont évolutifs en fonction des besoins et où la lumière est mise au service du confort au travail. Elle illustre également les propos hygiénistes dans la réalisation d'une usine nouvelle devenue un symbole de la culture architecturale fonctionnaliste de l'entre-deux-guerres. Elle témoigne enfin de la longue tradition portuaire néerlandaise du conditionnement des produits tropicaux (café, thé, tabac) et de leur commercialisation en Europe.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

17 août 2011

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

28 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté le Comité scientifique international sur le patrimoine du XXe siècle et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 15 au 17 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie en date du 12 décembre 2013 pour lui demander de :

- étendre les limites du bien à l'espace vert devant l'entrée et au canal ;
- clarifier les limites de la zone tampon au sud-ouest ;
- confirmer la promulgation du Plan municipal d'urbanisme et la future réglementation de la zone tampon ;
- préciser la composition et le fonctionnement du Comité de gestion ;
- confirmer que la création potentielle d'un centre pour les visiteurs ne comprendra pas la création de nouveaux bâtiments.

L'État partie a envoyé une documentation complémentaire le 26 février 2014.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

L'usine Van Nelle est située au nord-ouest de Rotterdam, dans la zone industrielle du Polder Spaanse, le long d'un canal. L'usine en elle-même occupe une surface d'environ 10 hectares. Mais seule la moitié nord et est constitue le bien proposé pour inscription, comprenant les grands bâtiments historiques de la fin des années 1920. Elle occupe une surface d'un seul tenant d'un peu plus de 5 hectares. Destinée au conditionnement, à l'emballage et à l'expédition du thé, du café et du tabac, l'usine comprend un ensemble de bâtiments adjacents ou voisins avec d'importants espaces de circulation et d'accès à la voie d'eau et à la route.

L'ensemble principal est formé de trois usines accolées, offrant trois volumes différents en alignement sur la rue intérieure. Ils se terminent par de grands toits plats de différents niveaux. L'ensemble s'organise suivant un grand axe nord-ouest - sud-est. La plus grande et la plus haute de ces usines, la fabrique de tabac (1926-1929), se trouve au centre, elle se poursuit au nord par la fabrique de café (1928-1930), un peu plus basse, et enfin la fabrique de thé (1928-1929) à nouveau de moindre hauteur. Au sud, l'alignement des façades en murs rideaux se poursuit par l'ensemble des bureaux (1928-1930) qui en incurve la perspective. L'enchaînement des grandes baies vitrées est long d'environ 220 m. Il est dominé par des lignes horizontales et il est scandé par trois blocs verticaux pour les montées d'escalier, dont le plus haut se termine par la rotonde du salon de thé (1926-

1929) offrant une vue panoramique sur l'usine et le quartier.

En face de l'ensemble architectural majeur et de la succession des façades vitrées se trouve, de l'autre côté de la voie routière intérieure, une succession de bâtiments fonctionnels : le bâtiment de la chaudière et sa haute cheminée (1927-1929), la grande halle des expéditions (1929-1930) avec cinq ponts couverts la reliant aux usines, les entrepôts (1942-1943 et 1967), enfin le long du canal et en fermeture de l'espace au nord l'ensemble des ateliers (1929-1930). Le bien proposé pour inscription comprend, outre la rue principale, un espace vert à proximité de l'entrée et la loge de l'accueil.

Les structures porteuses des bâtiments principaux forment une ossature intérieure, en béton et en acier. Les façades extérieures sont recouvertes de grands vitrages sur cadres métalliques, suivant le principe du mur rideau. Y compris à l'intérieur des locaux, dans les bureaux notamment, un large usage du verre favorise le passage de la lumière et la visibilité. Les espaces usiniers sont conçus pour recevoir un maximum de lumière naturelle, également pour offrir des espaces rapidement adaptables aux changements des besoins de la production. Les poteaux intérieurs octogonaux sont suffisamment puissants pour soutenir des planchers en béton aptes à supporter du matériel industriel. Le système de chauffe de la chaudière, initialement prévu pour le charbon, a été ultérieurement reconverti pour l'usage du fuel. Le système de convoyage entre les bâtiments par les ponts couverts a été organisé dès les origines. Il est complété par un espace portuaire avec des grues pour charger directement les bateaux de commerce en face des entrepôts.

Outre les qualités architecturales et fonctionnelles propres de chacun des bâtiments, typiques de l'entre-deux-guerres, l'ensemble offre une série de vues perspectives d'un ensemble industriel complet et bien conservé, lié à une industrie de transformation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation des produits agro-industriels, dans la grande tradition de l'économie portuaire de la Hollande.

Histoire et développement

Le commerce au loin des épices et des produits d'outre-mer a fondé la richesse de la Hollande, notamment par les Compagnies des Indes (VOC et WIC), aux XVIIe et XVIIIe siècles. En complément d'Amsterdam, le port de Rotterdam s'est fortement développé durant cette période. Il se spécialise très tôt dans le conditionnement des matières premières agro-alimentaires et dans le commerce d'entrepôts, pour une revente en Europe puis dans le monde entier. La compagnie Van Nelle est fondée à Rotterdam par Johannes van Nelle, en 1782, pour le commerce du tabac, du café et du thé. Une firme familiale se développe à sa suite, continuée au cours du XIXe siècle par la dynastie des van der Leeuw, sous le nom des origines.

Favorisé par ses liens fluviaux avec l'arrière-pays européen, Rotterdam devient l'un des plus grands ports mondiaux. Au cours du XIXe siècle, l'aménagement portuaire ainsi que les implantations industrielles et commerciales accompagnent son développement régulier.

La troisième génération des van der Leeuw, par son aîné Kees, conçoit le vaste projet de l'usine Nelle, dans une zone en friche du polder Spaanse, en bordure d'un canal. Kees van der Leeuw est aussi un philosophe et un esthète. Cela va fortement influencer ses choix d'architecture industrielle, pour une usine nouvelle emblématique de sa vision humaniste et sociale. Il milite pour la promotion de relations sociales satisfaisantes au sein du monde du travail. Le projet se forme dès le milieu des années 1910. Après d'importantes études, la nouvelle Fabrique se concrétise en 1923 par les plans de l'architecte Michiel Brinkman, qui décède au moment des premiers travaux en 1925. Son fils Jan, jeune ingénieur de génie civil déjà associé au projet, et l'architecte Leen van der Vlugt prennent la suite. Ils achèvent les plans puis les constructions du projet conçu comme un ensemble organique et fonctionnel, les années suivantes.

Il s'agissait d'organiser un ensemble industriel productif spatialement cohérent pour permettre le stockage à grande échelle et des expéditions par tous les moyens de transport. Cet ensemble s'organise autour d'une rue intérieure parallèle au canal qui forme aussi un axe visuel majeur. Il s'exprime par la succession des grandes façades alignées d'un côté et leur pendant du stockage et de la chaufferie avec sa grande cheminée de l'autre. L'arc visuel de l'immeuble de direction, à l'entrée, conduit le regard vers cette perspective principale. Le complexe réalisé présente un exemple précoce d'urbanisme industriel, simultanément abouti en termes fonctionnels et esthétiques.

Dans les années 1910-20, le Spaanse était un ancien polder agricole, aux portes de la ville de Rotterdam en pleine expansion. Il était relié aux voies navigables par différents canaux qui furent alors étendus et recrusés. Le sol meuble et inondable fut comblé par une épaisse couche de remblais d'environ 2,5 mètres (1925). Les fondations reposent sur de nombreux pieux de grande dimension, en béton armé, qui contribuent à la stabilité des sols. Ils furent préfabriqués sur place à partir de 1926, puis enfoncés par un mouton à vapeur. Cette technique de fondation était alors pionnière aux Pays-Bas, et elle constitue encore aujourd'hui une performance technique. La structure porteuse des bâtiments est en béton armé, utilisant des poteaux verticaux en forme de champignon qui supportent des poutres horizontales et un plancher. Il s'agit d'une variante technique due à Michiel Brinkman (1913), d'un système de construction en poteaux et poutres de béton armé déjà devenu classique pour la réalisation d'usines en Europe occidentale.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie propose comme premier sujet de l'analyse comparative une apologétique assez appuyée des valeurs du bien, comme devant former le contexte même de l'analyse comparative. Celle-ci s'appuie uniquement sur l'histoire du Mouvement moderne, avec des lacunes et des informations erronées en termes d'histoire des techniques.

L'étude comparative à proprement parler est restreinte à la seule architecture industrielle contemporaine du bien, et elle se ramène à un tableau dont les grandes idées directrices sont les liens avec l'eau et l'environnement, la conception des ouvertures à la lumière, l'expression d'un dynamisme architectural et technique, enfin les types de construction dont l'usage du pilier champignon en béton armé. Dans ce contexte, une série assez détaillée de biens individuels est évoquée, mais de manière schématique. Il faut toutefois accorder une place particulière aux travaux des devanciers de Michiel Brinkman, de Jan Brinkman, et de Leen van der Vlugt, les créateurs de l'usine Van Nelle, notamment en Allemagne avec l'usine Fagus à Alfeld (Allemagne) due à Gropius, déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial suivant les critères (ii) et (iv). Cette usine annonce assez précisément et dès avant la Première Guerre mondiale, le projet de l'usine Van Nelle et son programme tant d'urbanisme industriel, d'options architecturales comme l'usage de grands murs rideaux que de référence à un humanisme social dans le monde patronal.

L'usine Van Nelle s'inscrit dans le courant de l'architecture Moderne et fonctionnaliste appliquée au domaine de l'industrie, mais pas seulement. Ce mouvement apparaît au milieu des années 1900, puis il se développe dans l'entre-deux-guerres et dans l'après-Second Guerre mondiale. Il est déjà assez notablement représenté sur la Liste du patrimoine mondial : la halle du Centenaire de Wrocław (Pologne, 2008, critères (i), (ii) et (iv)), le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau (Allemagne, 1996, critères (ii) (iv) et (vi)), la maison Schröder de Rietveld (Pays-Bas, 2000, critères (i) et (ii)), les Cités du modernisme de Berlin (Allemagne, 2008, critères (ii) et (iv)), la Ville blanche de Tel-Aviv (Israël, 2003, critères (ii) et (iv)), la *Ciudad Universitaria* de Caracas (Venezuela, 2000, critères (i) et (iv)), le Campus central de la cité universitaire de l'*Universidad Nacional Autónoma de México* (UNAM) (Mexique, 2007, critères (i), (ii) et (iv)), la villa Tugendhat à Brno (République tchèque, 2001, critères (ii) et (iv)).

Malgré les insuffisances de l'analyse comparative proposée par l'État partie, l'ICOMOS reconnaît le caractère particulièrement accompli de l'usine Van Nelle, en tant qu'urbanisme industriel au service de l'efficacité productive et comme icône de grande ampleur du mouvement moderne.

L'ICOMOS considère que malgré ses faiblesses initiales l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un urbanisme industriel installé sur un espace de polder ouvert et en relation avec la proximité immédiate d'un canal, de routes et du chemin de fer ; cet urbanisme comme ses choix architecturaux sont la rencontre entre la commande d'un entrepreneur humaniste et d'une équipe d'architectes et d'ingénieurs inspirés par le modernisme.
- Par ses choix d'urbanisme industriel et son architecture largement ouverte sur l'espace et la lumière, l'usine Van Nelle est rapidement devenue une icône du mouvement moderne. Il est considéré comme un exemple particulièrement achevé et cohérent des relations d'un ensemble industriel avec son environnement.
- Les façades utilisent systématiquement et à grande échelle le mur rideau, composé de verrières continues sur cadres métalliques, leur donnant une tonalité spécifique à la fois sobre et lumineuse.
- Les choix architecturaux généraux sont marqués par un usage remarquable de la verticalité et de l'horizontalité, afin de maximiser la fonctionnalité de l'espace comme son esthétique d'ensemble.
- Il s'agit d'une conception d'espaces intérieurs ouverts et évolutifs pour la rationalité de productions agro-alimentaires (thé, café et tabac) et pour accueillir les évolutions des processus industriels.

L'ICOMOS considère que cette justification est pour l'essentiel appropriée, et que le statut d'icône du mouvement moderne tenu par l'usine Van Nelle dans l'architecture industrielle est une réalité. Elle témoigne de l'apport des Pays-Bas dans ce domaine et d'une réalisation particulièrement aboutie tant dans l'urbanisme industriel que dans la qualité architecturale des volumes comme du traitement des façades. Son rayonnement comme exemple architectural s'est répandu en Europe occidentale et aux États-Unis. Toutefois l'exceptionnalité historique de tel ou tel trait est relative car la plupart des solutions utilisées existent déjà, et parfois de manière emblématique, dans d'autres réalisations plus anciennes. Il en va de même pour les progrès réalisés dans la gestion du machinisme et des processus industriels qui ont aussi une longue histoire antérieure à l'usine Van Nelle. C'est l'équilibre entre une série de facteurs (gestion du territoire et de l'environnement logistique, gestion des espaces de travail et de leur luminosité naturelle, etc.) et la maturité conceptuelle dégagée par l'ensemble qui retiennent l'attention. Par ailleurs, l'usine Van Nelle est un témoin remarquable de l'histoire portuaire et économique des

Pays-Bas, et de leur rôle dans le développement du commerce mondial au cours de l'époque moderne et contemporaine.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'usine Van Nelle a été bien conservée au cours de son utilisation industrielle, jusqu'en 1998, puis par les projets de réhabilitation et de réutilisation qui ont immédiatement suivi. Tant les éléments architecturaux constitutifs de sa valeur que les éléments de circulation et les relations visuelles du bâti à l'environnement ont été préservés, et ils sont parfaitement visibles aujourd'hui dans leur intégrité initiale. Des changements sont bien entendu intervenus, au sein d'un domaine industriel en utilisation permanente jusqu'à aujourd'hui. Le rôle croissant des véhicules à moteur à par exemple conduit à créer des parkings sur les terrains disponibles (1972-74). Plus largement, les espaces industriels se sont adaptés aux évolutions et aux innovations de la production et de la commercialisation, mais sans affecter gravement un espace industriel et des bâtiments qui avaient été conçus pour cela, et qui ont bien répondu à cette attente. Tout au long de son histoire, des changements d'usage ont eu lieu et des édifices secondaires ont été ajoutés ou retranchés, mais généralement sur les arrières des bâtiments principaux, à l'ouest et au sud-ouest, dans une partie qui n'est pas proposée pour inscription et qui figure dans la zone tampon. Le changement de propriétaire industriel en 1989 a par exemple conduit à la création d'un nouveau silo, mais qui fut démoli par la suite.

À partir des années 1990, les décisions de modifications structurelles ou architecturales ont été prises en concertation avec les autorités culturelles néerlandaises. La reconversion de 1998, sous la responsabilité du consortium *Van Nelle Design Factory* (VNOF), vise à conserver la valeur urbaine et architecturale du bien, tout en offrant des espaces de bureaux et de services industriels à faible usage de machines. Un architecte spécialisé a été recruté pour assurer une bonne conservation du bien durant la période de reconversion économique des locaux. Il a suivi un cahier des charges strictement défini avec les autorités publiques de la conservation du patrimoine. Il s'est agi d'une action dans la durée, et le résultat paraît tout à fait satisfaisant.

Suite à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a étendu la zone proposée pour inscription à une partie du canal adjacent à l'usine et aux espaces verts entre Schuttervaergweg au sud et Delfhavense Schie à l'est.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité en termes de composition urbaine (emplacements et organisation du territoire, relations fonctionnelles, vues panoramiques, etc.) ainsi qu'en termes architecturaux dans ses différents aspects extérieurs et intérieurs sont satisfaisantes.

Authenticité

La bonne préservation du site au long de son histoire a également beaucoup contribué à la conservation de son authenticité. Comme déjà évoqué, des modifications liées aux usages ont eu lieu ainsi que des travaux d'entretien et de réparation des éléments structurels comme des aménagements intérieurs. Mais ces travaux ont presque toujours respecté les données urbaines et architecturales initiales. Les atteintes les plus importantes, par exemple à l'authenticité des paysages (silo de 1989), ont été depuis corrigées par une politique active de conservation patrimoniale entre le propriétaire et les services publics compétents de la ville et de l'État. On peut parler de continuité architecturale dans l'histoire de l'usine Van Nelle, y compris dans sa réutilisation intérieure actuelle. Les modifications extérieures sont restées minimales et une politique active de recherche en conservation de ce type de bâtiment du XXe siècle est conduite depuis quelques années pour préparer les travaux de conservation à venir.

L'implantation des bâtiments et leurs relations avec l'environnement sont conformes aux données initiales de l'usine. Les formes générales et les volumes des bâtiments ont été conservés, ainsi que les façades en murs rideaux. Ces derniers gardent leur fonction initiale d'éclairage naturel des usines, en combinaison avec des espaces intérieurs ouverts. Ils ont également été conservés dans les annexes techniques, mais il a été nécessaire de les restaurer en raison de leur vieillissement. Plusieurs travaux ont ainsi eu lieu, dans les années 1980 pour les bureaux du bâtiment de direction, avec des huisseries en aluminium et l'introduction des doubles vitrages, plus récemment pour le salon de thé du sommet. Des escaliers de secours ont également été installés dans les années 1990, mais ils sont facilement réversibles. Quelques travaux ont parfois touchés aux murs afin d'accueillir de nouvelles installations productives (usine à café). L'ensemble garde aussi une forme d'authenticité d'usage car s'il ne s'agit plus des activités industrielles initiales (café, thé, tabac), il s'agit toujours de lieux d'entreprises industrielles et d'activités de services. Le nouvel ensemble Van Nelle Design Factory poursuit et renouvelle la vocation industrielle initiale en la réorientant vers les valeurs productives et économiques de l'époque présente. En ce sens, c'est un lieu authentique et vivant.

L'ICOMOS considère que la restructuration – restauration du bien entreprise à des fins économiques entre 2000 et 2006 est venue se greffer sur un bien globalement bien entretenu et n'ayant subi aucune reconstruction ou reconversion importante depuis ses origines. Les travaux ont été faits avec soin, avec le caractère d'un chantier école qui fait aujourd'hui référence. Les conditions d'authenticité du bien ont donc été convenablement maintenues dans leurs différentes dimensions et l'authenticité est pleinement perceptible par les visiteurs et usagers de l'usine Van Nelle.

L'ICOMOS considère que le bien remplit de manière satisfaisante les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la splendide Fabrique Van Nelle est le résultat d'une interaction créatrice entre les aspirations intellectuelles d'un patron inspiré par l'humanisme avec des architectes et des ingénieurs appartenant au courant moderniste de l'Entre-deux-guerres, afin de concevoir un vaste ensemble industriel simultanément esthétique et techniquement avancé. Le génie collectif ainsi réuni conçu et réalisa un type d'usine idéale faite de transparence et de dynamique architecturale qui reflétaient le progrès social, économique, constructif et architectural de cette époque.

L'ICOMOS considère que l'usine Van Nelle est l'une des implantations industrielles parmi les plus abouties, durant l'entre-deux-guerres, du modernisme dans le monde industriel et du fonctionnalisme en architecture. Cette synthèse est toutefois la réunion de courants tant architecturaux que d'aménagement des espaces industriels qui lui sont largement antérieurs et les valeurs avancées ici sont explicitement reconnues par les critères (ii) et (iv).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'implantation claire et la construction soigneusement organisée des bâtiments de l'usine Van Nelle est une expression des valeurs du mouvement moderne. Sa construction ouvre une nouvelle époque pour l'urbanisme du XXe siècle en direction de la « cité ouverte ». L'usine de lumière dans un environnement verdoyant est devenue un emblème partout reconnu de la culture et du design moderne, en association avec les préoccupations sociales et le développement d'une société civile ouverte et libre.

L'ICOMOS considère que l'usine Van Nelle est un lieu de rencontre et d'utilisation d'idées techniques et architecturales nées dans différentes parties de l'Europe et de l'Amérique du Nord, un peu avant la Première Guerre mondiale et dans les années qui suivent. Elle apparaît alors comme une réussite tant par son implantation en relation fonctionnelle harmonieuse avec son environnement que dans sa réalisation architecturale esthétiquement très aboutie. Elle devient ensuite l'une des grandes références internationales, en Europe et outre-Atlantique, du mouvement moderne

dans le domaine industriel et une contribution exemplaire des Pays-Bas à ce mouvement. Elle illustre la vocation de longue durée du port de Rotterdam dans le commerce international des produits agroalimentaires.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'usine Van Nelle est un exemple remarquable d'exposition à la lumière naturelle, par une organisation verticale de l'usine durant « l'Âge des machines ». Il en résulte une conception d'architecture industrielle très moderne, en particulier par l'usage généralisé du mur rideau aux armatures métalliques fines qui devient alors très connu, par sa transparence, son élégance, sa fonctionnalité et par la spiritualité qu'elle inspire.

L'ICOMOS considère que l'usine Van Nelle est l'une des implantations industrielles parmi les plus achevées techniquement et l'une des grandes réussites esthétiques du modernisme et du fonctionnalisme en architecture, durant l'entre-deux-guerres. Au sein de l'architecture industrielle, c'est un exemple éminent qui illustre les valeurs de relation à l'environnement, en particulier aux canaux et aux réseaux de transport, d'organisation rationnelle des flux de production et de manutention, d'éclairage naturel maximal via l'usage généralisé du mur rideau de verre à armature de fer. Elle exprime des valeurs de clarté, de fluidité et d'ouverture sur l'extérieur du monde industriel.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

[L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (ii) et (iv).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- L'usine Van Nelle présente un urbanisme industriel installé sur un espace de polder ouvert et en relation avec la proximité immédiate d'un canal, du chemin de fer et des routes.
- Cet urbanisme comme les choix architecturaux de l'usine Van Nelle sont la rencontre entre la commande d'un entrepreneur humaniste et d'une équipe d'architectes et d'ingénieurs inspirés par le modernisme.
- Par ses choix d'urbanisme industriel et son architecture largement ouverte sur l'espace et la lumière, l'usine Van Nelle est rapidement devenue une icône du mouvement moderne et l'un de ses exemples les plus achevés.
- Les façades utilisent systématiquement et à grande échelle le mur rideau composé de verrières

continues, leur donnant une tonalité spécifique à la fois sobre et lumineuse.

- Les choix architecturaux généraux sont marqués par un usage remarquable de la verticalité et de l'horizontalité afin de maximiser la fonctionnalité de l'espace.
- Il s'agit d'une conception d'un espace industriel simultanément fonctionnel et adaptable, pour accueillir les évolutions des processus de production.
- L'usine Van Nelle exprime et renouvelle la grande tradition néerlandaise du commerce d'entrepôt et de conditionnement des productions agro-alimentaires venues d'autres continents (thé, café et tabac), au profit des consommateurs européens.

4 Facteurs affectant le bien

Il n'y a pas de projet de modification des structures extérieures et des bâtiments du bien prévu ni dans son voisinage immédiat. L'ancienne zone ferroviaire doit être désaffectée dans le cadre du Plan municipal d'urbanisme pour devenir un espace vert et de pratiques sportives. Un ensemble résidentiel est cependant en cours de développement, à proximité du canal, mais en dehors de la zone tampon. Plus largement, le polder Spaanse est l'objet d'un programme de revitalisation économique le destinant à devenir un centre d'affaires et d'entreprises de services.

Un réseau routier traverse ou côtoie le polder. Le chemin de fer en direction de Delft est ouvert au trafic des matières dangereuses, mais il passe à environ 1 km du bien.

Les visites de l'usine Van Nelle, qui furent importantes à la fin des années 1990 (jusqu'à 80 000 par an), ont été depuis fortement réduites en raison du développement des activités économiques dans ses locaux. En réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué que son projet actuel d'accueil des visiteurs n'entraîne pas la création de nouveaux bâtiments, mais il ne l'exclut pas totalement dans l'avenir.

Il n'y a pas d'activité volcanique ou sismique notable dans cette région. Par contre, le risque d'inondation est une donnée permanente des zones de polder aux Pays-Bas.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement urbain dans la zone tampon ou à son voisinage, et le risque d'inondation. Il est nécessaire que toute proposition de projet de construction d'un centre d'accueil des visiteurs à l'entrée du bien soit soumise à l'examen du Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien a une surface de 5,3 hectares. Conformément à la demande de l'ICOMOS, il a été étendu à une partie du canal adjacent à l'usine et aux espaces verts entre Schuttervaergweg au sud et Delfhavense Schie à l'est. Il ne comprend pas d'habitants permanents, mais il est occupé durant la journée par environ 900 employés des 90 à 100 entreprises accueillies dans ses locaux.

Conformément à la demande de l'ICOMOS, la zone tampon a été clarifiée dans sa partie sud-ouest et pour les espaces verts et terrains sportifs sur sa limite est. Elle occupe une surface de 89,3 hectares et elle comprend 59 habitants.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes.

Droit de propriété

L'ensemble des sociétés concernées par la propriété du bien et de son exploitation économique actuelle forme une société holding associée à une Fondation (*Van Nelle Design Factory*). La propriété foncière et immobilière est détenue par la compagnie de droit privé *Design Factory Monument*. La propriété économique du bien est dévolue à la Société par action à responsabilité limitée : *cv Van Nelle Ontwerpfabriek (Van Nelle Design Factory)*, établie en 2000, qui agit également en tant que gérant et administrateur du bien.

Protection

L'usine Van Nelle est un monument national depuis 1985, sous la protection de l'Acte sur les monuments nationaux et les bâtiments historiques depuis 1988. Sa conservation et les règles de son réemploi sont édictées par le Département néerlandais de la conservation (document : Reconnaissance culturelle historique, 1998). Il se traduit ici par le Plan structurel de 1999. Des règles d'usages sont également en place à destination des entreprises locataires.

D'éventuels travaux sur le territoire du bien dépendent aussi de l'Acte sur les autorisations environnementales néerlandaises (1988) et du décret-loi sur l'environnement (révisé en 2012) qui définit les cas de dérogations (maintenance, bâtiments non classés, etc.). Depuis 2010, un nouveau type d'autorisation publique incluant les anciens critères urbains avec les critères environnementaux et les critères de sécurité civile a été édicté (loi d'autorisation WABO). Il a l'avantage de rassembler les anciennes procédures par un dossier unique instruit au niveau municipal. C'est aussi un guide des bonnes pratiques pour les particuliers. Sur une échelle d'impact environnemental des projets de construction et de développement allant de 1 à 6, il est prévu que l'usine Van Nelle corresponde à un niveau 2, et son environnement du polder Spaanse à 3 ou 4.

Le financement public de la conservation des monuments nationaux et des bâtiments historiques s'effectuera dorénavant dans le cadre du décret sur la conservation des monuments (2013).

La municipalité de Rotterdam est l'autorité compétente pour appliquer la régulation des travaux et des constructions. Elle applique la conformité patrimoniale et environnementale par le Bureau du patrimoine municipal, au sein du Département du développement urbain. Un avis pouvant être suspensif est obligatoirement donné par l'organisation consultative indépendante du Comité pour l'esthétique architecturale et le patrimoine. Sa charte de référence est le Document sur l'esthétique des constructions de Rotterdam. Les dossiers les plus importants sont également envoyés pour avis à l'Agence néerlandaise pour le patrimoine culturel national, en charge de l'application de l'Acte sur les monuments nationaux et les bâtiments historiques.

En outre, la municipalité de Rotterdam a établi une zone tampon suivant le pourtour du bien afin d'en préserver la visibilité par la régulation des projets éventuels de travaux ou de constructions. L'ensemble du bien et de sa zone tampon sont inclus dans la zone protégée « Spaanse Polder » du nouveau Plan municipal d'urbanisme, dont la rédaction est en cours d'achèvement. Cette zone globale du bien et de sa zone tampon comprendra des mesures régulant la construction, ce qui n'était pas le cas auparavant. Un inventaire des bâtiments de plus de 15 m de haut est annoncé. Cinq autres zones environnent celle formé par le bien et sa zone tampon, dont les mesures de protection sont également en cours.

Le gardiennage de l'usine est assuré 24 h sur 24, avec une occupation permanente de la loge d'entrée.

L'ICOMOS demande de confirmer l'achèvement et la promulgation du nouveau Plan municipal d'urbanisme concernant le bien et la totalité de sa zone tampon.

L'ICOMOS considère que la protection légale du bien est satisfaisante ; pour la zone tampon elle sera pleinement en place lorsque le Plan municipal d'urbanisme sera promulgué. Il est également nécessaire de prêter attention aux réglementations de hauteur des abords de la zone tampon du bien proposé pour inscription afin d'en protéger les principaux axes de vision.

Conservation

La protection du bien, en tant qu'ensemble historique, a précédé la fin de ses activités industrielles et commerciales d'origine, intervenue en 1998. Elle a permis une transition bien maîtrisée en termes de conservation, par des travaux de restauration effectués de bout en bout dans le cadre d'un partenariat entre le propriétaire et l'Agence du patrimoine culturel des Pays-Bas. Ils ont été réalisés sur la base d'une importante documentation technique et historique. À la différence de nombreux autres biens industriels européens anciens, l'usine Van Nelle n'a jamais connu un état de friche industrielle,

bénéficiant d'une continuité d'usage bien organisée, tant en termes économiques que patrimoniaux. La reconversion vers des activités de service, de bureaux et de structures de recherche et d'innovation, s'est effectuée de 2000 à 2006. Toutes les grandes formes architecturales, les ouvertures, les matériaux et les surfaces, le design intérieur ont été maintenus en conformité avec les origines. Le mobilier a respecté les formes initiales et il évoque bien le modernisme des années d'entre-deux-guerres. D'autres travaux de restauration ont eu lieu depuis, comme la cantine en 2011 ; d'autres sont prévus dans un avenir proche comme pour le garage. Des projets concernent également les espaces verts et les aires de stationnement situées derrière l'usine.

Un Plan de maintenance a accompagné les travaux de restauration. Il vient d'être complété par un Plan sur cinq ans (2013-2018). Il s'agit aujourd'hui d'un ensemble bien conservé, bien entretenu et en bon état.

La zone tampon s'étend sur 9 plans urbains de secteurs. Les contraintes de conservation des valeurs visuelles seront incluses dans ces plans au fur et à mesure de leur révision réglementaire. Elle prévoit en particulier de garder une bonne visibilité de l'usine depuis les différentes routes et accès urbains à son voisinage.

L'ICOMOS considère que les travaux effectués sur le bien ont conservé convenablement les valeurs urbaines et architecturales extérieures et que les restructurations intérieures sont conformes à l'esprit du design intérieur propre à la période de sa conception.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de gestion du bien repose sur le propriétaire exploitant du bien, le groupe privé *Van Nelle Design Factory*, et sur la coopération avec les services du patrimoine de la ville de Rotterdam et avec l'Agence du patrimoine culturel des Pays-Bas (ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Science). Ils ont préparé en commun le Plan de gestion du bien (janvier 2013).

Dans le cadre du Plan de gestion, un Comité de gestion commun comprenant le propriétaire, les autorités locales et l'Agence nationale du patrimoine a été institué en 2013, et il doit être mis en place en 2014. Il prend la suite du Groupe de travail de la conservation établi au moment des travaux de restauration puis de la constitution du dossier. Il est essentiellement tourné vers la conservation du bien pour orienter et guider les travaux. Il suivra les évolutions de l'occupation du bien par les entreprises afin de s'assurer de la conformité des usages et des travaux intérieurs avec les valeurs du bien. Sa composition a été

élargie à des experts de l'Agence du patrimoine et à des experts extérieurs.

La maintenance quotidienne du bien est effectuée par une société sous-traitante spécialisée agissant sous le contrôle du propriétaire et en conformité avec les critères de conservation des valeurs du bien.

Les autres partenaires de la gestion du bien sont : la Fondation des amis de l'usine Van Nelle, la province de Zuid-Holland, le Bureau de la promotion de Rotterdam et la Fondation Werelderfgoed des Pays-Bas.

Il existe de très longue date aux Pays-Bas un système d'autorité locale de la gestion des eaux naturelles, notamment dans les zones de polder. Il est coordonné par les autorités régionales de la régulation des eaux. Par ailleurs, le Plan national de gestion des eaux couvre la période 2009-2015. Il comprend des mesures et des directives à l'échelle nationale : travaux de génie hydraulique à caractère préventif, planification de l'usage des sols en lien avec le niveau des eaux et plan d'action en cas d'inondation majeure. Il inclut les paramètres du changement climatique et de la montée du niveau des eaux maritimes.

Depuis le début des travaux en 2000, la société a investi plus de 50 millions d'euros dans la maintenance et la conservation du bien, y compris un certain nombre d'aides municipales et gouvernementales. La maintenance dans les dix prochaines années est estimée à un peu plus de 5 millions d'euros. Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial bénéficient de crédits prioritaires de restauration et de travaux de conservation de la part de l'État.

La restauration de l'usine Van Nelle, dans un double but de réutilisation et de conservation patrimoniale, a constitué un chantier modèle, tant par les études préalables que pour sa mise en œuvre. Ces travaux ont rassemblé de nombreuses compétences nationales et internationales dans le domaine de l'architecture, du patrimoine industriel, de l'histoire de la construction, de l'histoire de l'art, etc. Le projet a reçu de nombreuses récompenses internationales, et il a permis de mettre en place de nombreux corps de métiers compétents dans la restauration du patrimoine industriel.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les principaux plans et mesures de gestion concernent la conservation du bien, en particulier le Plan de maintenance à 5 ans (2013-2018) et les mesures de contrôle des constructions dans la zone tampon pour la protection visuelle du bien. Le Plan prévoit les mesures à prendre pour améliorer la fonctionnalité des bâtiments en regard de ses nouveaux usages, tout en maintenant les conditions d'intégrité et d'authenticité. Il comprend un code des bonnes conduites architecturales approuvé par l'Agence du patrimoine culturel des Pays-Bas.

Les travaux de maintenance actuels du bien suivent également le *Plan d'orientation pour la modernisation des bâtiments historiques* (2009).

L'usine Van Nelle est d'abord un lieu d'activités économiques. Son accès est organisé pour les clients et fournisseurs de ses entreprises (environ 5 000 entrées par an). Sa visite touristique ne constituait pas jusque-là un objectif de gestion, et si des visites par petits groupes sont possibles, elles restent peu nombreuses et soumises à autorisation (groupes d'architectes, étudiants, professionnels, etc.). Toutefois et compte tenu des demandes de visite en nombre croissant, le projet de confier à une agence extérieure une mission de gestion des visites touristiques du site est en cours. Dans ce cadre, un centre d'accueil est envisagé. La Fondation des amis de l'usine Van Nelle (2012) a l'objectif d'organiser sa promotion et un certain nombre d'événements culturels et professionnels en son sein.

L'ICOMOS a obtenu l'assurance que l'accueil des visiteurs n'entraînait pas à court terme de construction nouvelle sur le bien, mais l'hypothèse d'un projet dans l'avenir n'est pas totalement écartée.

Implication des communautés locales

Elle s'effectue d'une part par l'implication de la municipalité de Rotterdam dans la gestion du bien et de sa zone tampon, d'autre part par la Fondation des amis de l'usine Van Nelle.

L'ICOMOS considère que la gestion du bien est en place et qu'elle est efficace, mais il convient de confirmer la mise en place effective de ce Comité élargi et son fonctionnement pratique ; par ailleurs, si l'accueil des visiteurs devait un jour entraîner un projet de construction au sein du bien il est nécessaire de soumettre le projet préalablement à l'examen du Comité du patrimoine mondial.

6 Suivi

Les trois partenaires de la gestion du bien se sont entendus sur la définition d'indicateurs, la fréquence de leur suivi et de la mise en œuvre de ce suivi. La surveillance quotidienne de l'état du bien et d'apparition d'éventuelles anomalies est sous la responsabilité de la société d'entretien Grontmij Vastgoed. Les principaux indicateurs du suivi sont :

- Attributs de la valeur universelle exceptionnelle, motifs du rapport périodique de conservation ;
- Evaluation du maintien des conditions d'intégrité et d'authenticité du bien ;
- Evaluation des résultats de la gestion ;
- Impacts environnementaux et paysagers intervenus dans la zone tampon ;
- Plans de zone ;
- Maintenance technique, travaux de restauration, mise en œuvre et réalisation du plan à 5 ans ;

- Gestion financière ;
- Gestion des risques ;
- Information, promotion et éducation.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est satisfaisant.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du bien a été démontrée. L'usine Van Nelle est un témoin matériel exceptionnel de la longue histoire commerciale et industrielle des Pays-Bas dans le domaine de l'importation et de la transformation des produits agro-alimentaires depuis les pays tropicaux, puis de leur transformation industrielle et de leur commercialisation en Europe. Conçue comme une « usine idéale », elle apporte un témoignage remarquable et l'un des apogées les plus emblématiques du mouvement moderne dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture industriels, durant l'entre-deux-guerres. Elle marque l'apport néerlandais dans le domaine de la conception d'usines de transformation et elle constitue l'une des icônes de l'architecture industrielle du XXe siècle.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'usine Van Nelle, Pays-Bas, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Conçue et réalisée au cours des années 1920, l'usine Van Nelle témoigne d'une architecture à vocation industrielle particulièrement aboutie. Elle comprend un complexe bâti formé de plusieurs usines alignées sur la perspective d'un grand axe de circulation intérieur et à proximité de multiples moyens de transport (canaux, routes, chemin de fer). Sur une structure interne en béton armé, les façades des bâtiments principaux sont essentiellement en verre et en acier, utilisant à grande échelle le principe du « mur rideau ». Par un accord délibéré entre l'entrepreneur et les architectes et ingénieurs du projet, l'usine Van Nelle concrétise une usine idéale, ouverte sur l'extérieur, dont les espaces de travail intérieurs sont évolutifs, et où la lumière est mise au service du confort au travail. Elle offre la réalisation accomplie d'une usine nouvelle devenue un symbole de la culture architecturale moderniste et fonctionnaliste de l'entre-deux-guerres. Elle témoigne enfin de la longue tradition portuaire et économique néerlandaise, par le conditionnement de produits agro-alimentaires importés (café, thé, tabac) et leur commercialisation en Europe.

Critère (ii) : L'usine Van Nelle est un lieu de rencontre et d'utilisation d'idées techniques et architecturales nées dans différentes parties de l'Europe et de l'Amérique du Nord au début du XXe siècle. Elle apparaît comme une réussite exceptionnelle tant par son implantation industrielle que par son aboutissement architectural et esthétique. C'est une contribution exemplaire des Pays-Bas au mouvement moderne de l'entre-deux-guerres, qui devient à son tour un exemple connu et une référence influente dans le monde entier.

Critère (iv) : Au sein de l'architecture industrielle de la première moitié du XXe siècle, l'usine Van Nelle illustre de manière exceptionnelle les valeurs de relation à l'environnement, d'organisation rationnelle des flux de production et de leur expédition par le réseau de communication de proximité, d'éclairage naturel maximal des espaces intérieurs via l'usage généralisé du mur rideau de verre à armatures métalliques et des espaces intérieurs ouverts. Elle exprime des valeurs de clarté, de fluidité et d'ouverture du monde industriel vers l'extérieur.

Intégrité

Au cours d'une longue histoire industrielle consacrée aux mêmes activités de transformation et de conditionnement industriel de produits agro-alimentaires, les différentes usines et leurs relations fonctionnelles avec les espaces logistiques (stockage, expédition, transports) ont été conservées. La reconversion économique des lieux entreprise à la fin des années 1990 a conservé cet ensemble. Les conditions d'intégrité en termes de composition (emplacements et organisation du territoire, relations fonctionnelles, vues panoramiques, etc.), ainsi qu'en termes architecturaux dans ses différents aspects sont remplies.

Authenticité

La restructuration – restauration du bien entreprise à des fins économiques entre 2000 et 2006 est venue se greffer sur un bien globalement bien entretenu et n'ayant subi aucune reconstruction ou reconversion depuis ses origines, à la fin des années 1920. Les travaux ont été faits avec soin, ayant le caractère d'un chantier école de référence. L'authenticité du bien a donc été convenablement conservée dans ses différentes dimensions et elle est pleinement perceptible par les visiteurs comme par les nouveaux usagers professionnels de l'usine Van Nelle.

Mesures de gestion et de protection

L'usine Van Nelle bénéficie de la protection néerlandaise maximale en tant que monument national depuis 1985. Une large zone tampon a été établie afin notamment de garantir la bonne expression visuelle du bien dans un environnement ouvert. La protection globale de cet ensemble sera garantie par le nouveau Plan municipal d'urbanisme dont la rédaction est en cours d'achèvement, ainsi que par l'inscription des dispositions de préservation

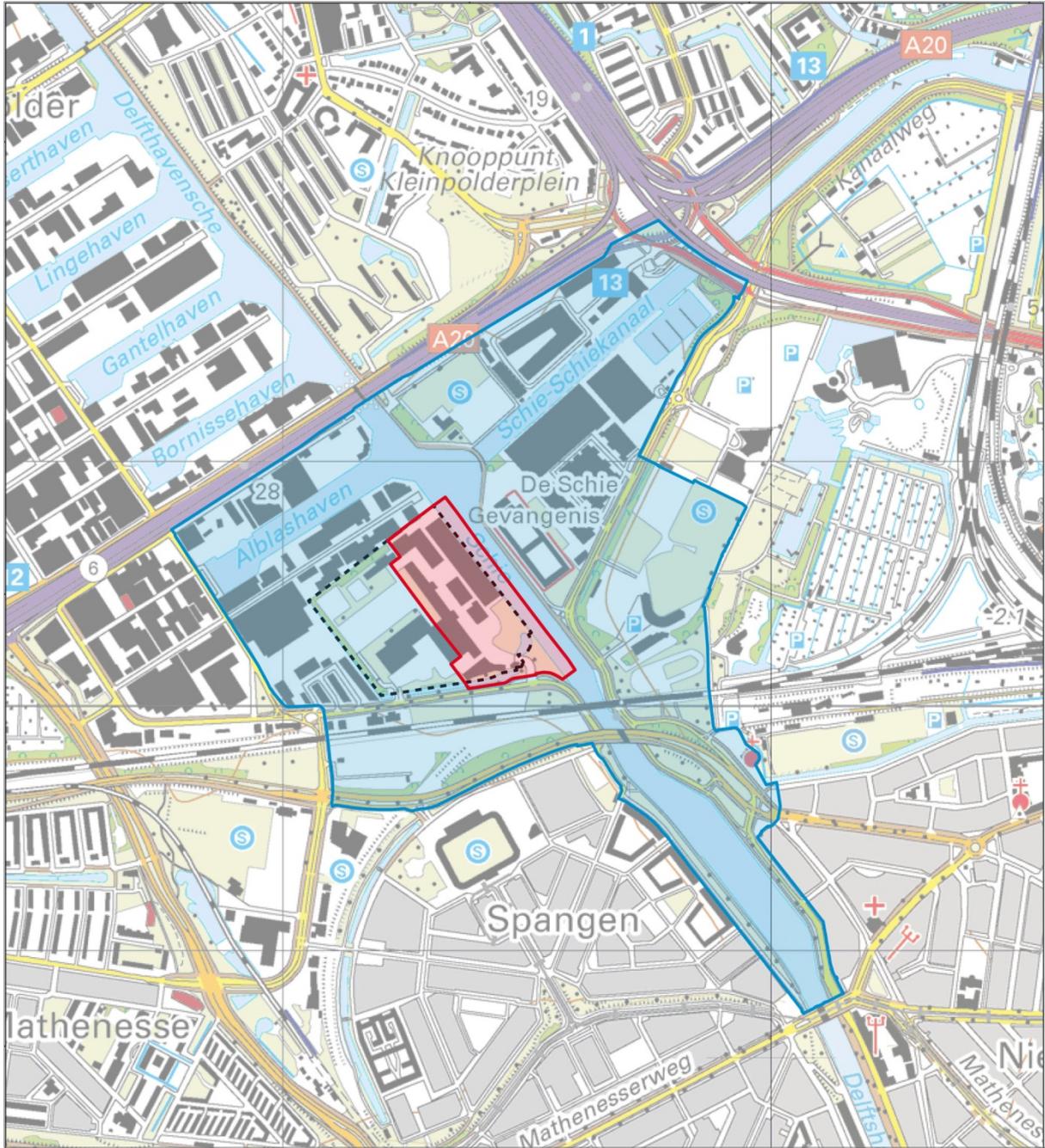
environnementale dans les plans d'urbanisme des cinq zones de son environnement urbain.

La gestion du bien est du ressort de son propriétaire et exploitant actuel, le groupe privé *Van Nelle Design Factory*. La gestion de la conservation des valeurs architecturales, urbaines et environnementales du bien repose sur une coopération avec les services du patrimoine de la ville de Rotterdam et avec l'Agence du patrimoine culturel des Pays-Bas. Ils ont préparé en commun le Plan de gestion du bien (janvier 2013) et leur coopération a été pérennisée sous la forme d'un Comité de gestion commun et élargi à de nouveaux experts. Le bien a en premier lieu comme vocation l'accueil d'activités économiques industrielles, commerciales et de service. Son ouverture aux visites existe, mais ce n'est pas *a priori* un objectif majeur ; elle pourrait cependant s'accroître dans les années à venir et requérir des aménagements spécifiques qui à leur tour ne doivent pas empiéter sur l'intégrité et l'authenticité du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

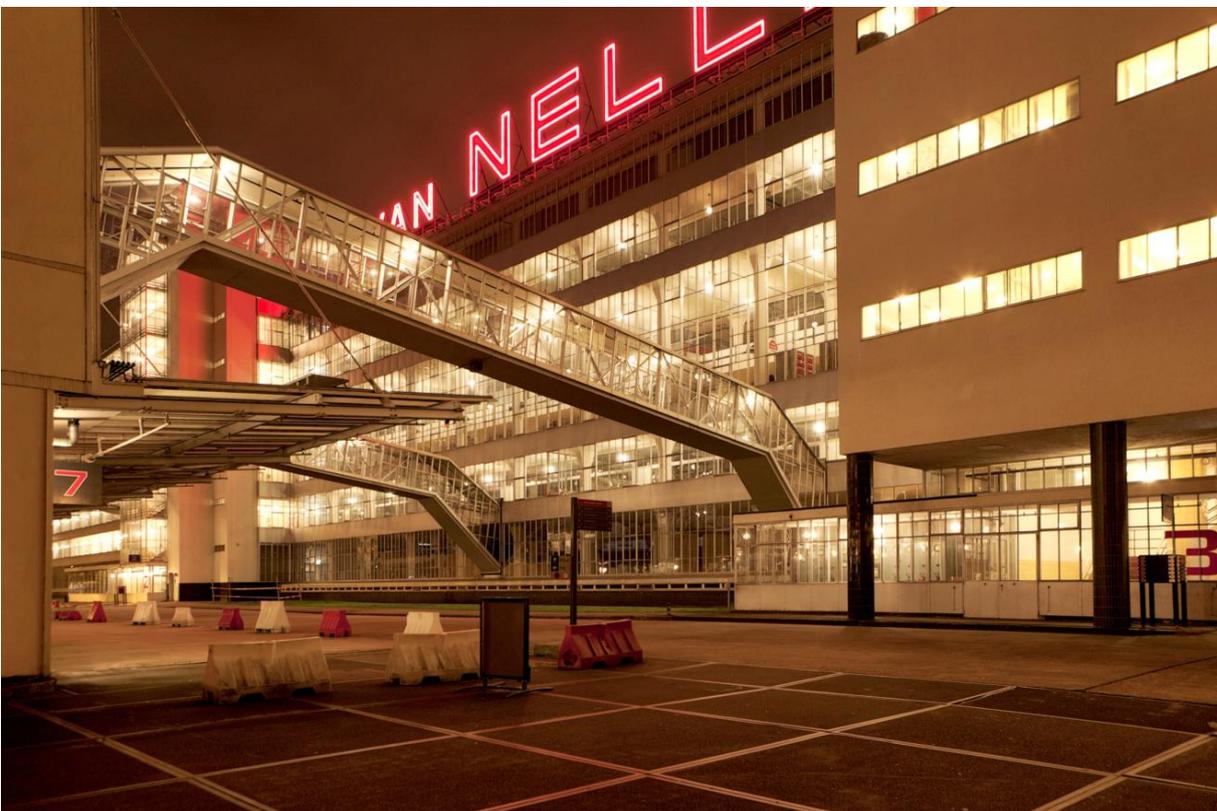
- confirmer l'achèvement et la promulgation du nouveau Plan municipal d'urbanisme concernant le bien et la totalité de sa zone tampon ; il est également nécessaire de prêter attention aux réglementations de hauteur des autres zones environnant le bien et sa zone tampon, pour des raisons de conservation de son intégrité visuelle ;
- confirmer la mise en place effective du Comité de gestion du bien dans sa forme définitive élargie et son fonctionnement pratique ;
- confirmer qu'il n'y a pas de menace de proximité s'exerçant sur le bien dans le transport des matières dangereuses ;
- soumettre, d'ici au 1er février 2015, un rapport au Centre du patrimoine mondial exposant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, qui sera étudié par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
- soumettre toute proposition de projet de construction d'un centre d'accueil des visiteurs à l'entrée du bien à l'examen du Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du bien proposé pour inscription



Vue sud-ouest



L'ancien bâtiment de torréfaction



Le bâtiment de la chaudière

Sites de Grande-Moravie (République tchèque/ République slovaque) No 1300

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany

Lieu

Région de Moravie du Sud, district de Hodonín
République tchèque
Région de Trnava, district de Skalica
République slovaque

Brève description

Le site archéologique de l'établissement fortifié à Mikulčice et l'église debout Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany, situés de part et d'autre de la Morava, représentent l'ancien État morave médiéval qui connut une brève prospérité aux IXe et Xe siècles et fut connu plus tard sous le nom de grand Empire morave. Placé entre les sphères d'influence des bien plus vastes Empires byzantin et carolingien, le grand Empire morave unifia les tribus slaves de la région transdanubienne centrale.

Les résultats des fouilles sur les deux sites sont considérés comme ayant révélé des témoignages de l'impact culturel, économique et politique exercé par cet État slave éphémère sur le processus de formation de l'État dans l'Europe centrale du début du Moyen Âge et sur la christianisation de l'Europe.

Les sites seraient aussi spécifiquement liés à une tradition vivante cyrillo-méthodienne, associée aux deux frères Cyrille (Constantin) et Méthode de Thessalonique, qui furent envoyés comme missionnaires chrétiens en Moravie en 863 (bien qu'aucune preuve n'atteste leur visite des deux sites).

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série transfrontalière de deux *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

6 juillet 2001 (République tchèque)
30 janvier 2007 (République slovaque)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
31 janvier 2013

Antécédents

Une proposition d'inscription antérieure, soumise en 2007, a été retirée par l'État partie en 2008, suite à une évaluation négative de l'ICOMOS.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 12 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le bien est composé de deux sites implantés de part et d'autre de la Morava qui constitue la frontière entre les Républiques tchèque et slovaque.

Les deux sites – une église debout et les vestiges enfouis mis au jour d'un établissement fortifié – sont proposés pour représenter le grand Empire morave (ou Grande-Moravie) en Europe centrale qui prospéra entre 833 et le début du Xe siècle. Son emprise couvrait les deux rives de la Morava, sur les territoires des actuelles Slovaquie, République tchèque et Autriche.

Les témoignages de l'État morave reposent essentiellement sur des chroniques ultérieures et des fouilles archéologiques de grande envergure. L'église Sainte-Marguerite est réputée être le seul bâtiment morave encore existant.

Quarante et un sites associés à la Moravie sont attestés par des écrits d'historiens ou par des sites archéologiques mis au jour en Hongrie, en Autriche, en Ukraine ainsi que dans les Républiques tchèque et slovaque. Parmi les 41 sites, 30 se trouvent sur le territoire actuel de la Slovaquie. Les seuls sites mentionnés dans les textes sont ceux de Nitra, Devin (aujourd'hui inclus dans Bratislava), Bratislava, Oujgorod (Ukraine) et Staré Město. Une caractéristique majeure de ces sites fortifiés de Moravie – non soulignée dans le dossier de proposition d'inscription – est qu'ils étaient

situés dans les basses terres et non érigés au sommet des collines. Ensuite, ils étaient avant tout des centres de pouvoir et, comme le texte le reconnaît, leurs fortifications n'étaient pas principalement imputables à des décisions militaires. En fait, la défense ne pouvait être que partiellement assurée sur les sites des basses vallées des rivières Morava et Dyje, une région de marécages, traversée par les méandres des cours d'eau.

Ces sites étaient des centres de commerce jalonnant un réseau de routes, où transitaient du sel, des peaux, de l'huile, des épices et d'autres denrées.

L'emplacement précis de la capitale de la Moravie n'est pas connu, mais la ville fortifiée de Mikulčice est l'une des possibilités. Toutefois, les anciens rois ont presque certainement eu plusieurs demeures royales implantées en différents endroits de leur royaume.

Selon le dossier de proposition d'inscription, un aspect essentiel de la Grande-Moravie est la manière dont la culture slave locale et celle des Carolingiens à l'ouest ont fusionné avec des influences byzantines et d'autres influences orientales.

L'Empire connut sa plus grande extension sous le roi Svatopluk I^{er} (871-894). Au début du siècle suivant, affaibli par de fréquentes guerres contre l'Empire franc, la Grande-Moravie fut envahie par les Magyars. Ses terres furent divisées entre la Hongrie, la Bohême, la Pologne et le Saint-Empire romain germanique.

Les deux éléments du bien sont étudiés séparément :

- Établissement fortifié slave à Mikulčice
- Église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany

Établissement fortifié slave à Mikulčice

L'ancien établissement fortifié est situé dans la plaine alluviale de la Morava, à trois kilomètres au sud-est du village de Mikulčice, à peu près à mi-distance entre Mikulčice et le village slovaque de Kopčany. Les fouilles archéologiques entreprises depuis plus de 50 ans montrent qu'il est un des sites les plus importants de l'Empire de Grande-Moravie.

Environ 30 % de la superficie du site ont été fouillés.

L'établissement était implanté sur une île de la rivière. Il se composait d'un centre fortifié d'environ 10 hectares comprenant un château fort et un *preurbium*. Le château est délimité par un terre périphérique bien préservé, tandis que les fortifications extérieures ont été attestées par des fouilles archéologiques et sont à peine visibles.

La fonction de résidence princière de l'acropole est affirmée comme une évidence. Il semble que le château comporte plusieurs églises et d'importants bâtiments à usage résidentiel et productif, bien qu'il se soit révélé difficile de reconstituer la forme et la disposition de l'ensemble des bâtiments, et que les spéculations sur les

cours qui servaient d'unités résidentielles et économiques soient présentées comme de simples hypothèses de travail. Jusqu'à présent, aucune unité n'a été mise au jour dans sa totalité. À côté du château se trouvent la plus grande église (voir ci-après) et un cimetière recelant les traces d'un riche ensemble de cercueils cerclés de fer. Un musée a été construit au-dessus des églises I et II dans les années 1960.

Le *preurbium* s'étendant entre le château et les fortifications était purement résidentiel et dépourvu d'édifices sacrés ou de cimetières. Des témoignages de construction en bois de maisons de type urbain ont été obtenus.

À l'extérieur du périmètre fortifié s'étendait le *suburbium*, une zone peuplée d'environ 30 hectares, qui comprenait des maisons d'habitation, des églises et d'autres cimetières. À l'époque, cette zone se trouvait enserrée entre les affluents de la rivière, mais leur cours ayant changé au fil du temps, de nombreux vestiges ont disparu et la structure interne demeure peu claire. Des questions subsistent : les établissements isolés étaient-ils fortifiés ? Des résidences de seigneurs féodaux étaient-elles installées auprès des églises ? Bien que des vestiges de fonderies d'acier et de forges suggèrent qu'une zone manufacturière a pu exister dans le *suburbium* nord, il n'est pas exclu qu'une partie de la zone ait été consacrée à la production agricole.

Au-delà du *suburbium* – et sans délimitation particulière entre les deux zones – se trouvaient d'autres zones peuplées, avec des villages dispersés et des cimetières, qui s'étendaient jusqu'au côté slovaque de la rivière et à l'église Sainte-Marguerite.

La partie centrale de l'établissement fortifié est aujourd'hui une prairie entourée d'une ceinture compacte de forêt inondable, qui couvre aussi une partie de l'ancienne zone résidentielle du *suburbium*.

Les plus importants vestiges mis au jour sont une dizaine d'églises, cinq dans le *preurbium* et cinq dans le *suburbium*, un palais construit en pierre, des ponts en bois, trois portes, une structure culturelle en bois, une fonderie et une forge, et les fortifications.

Le grand nombre d'églises est censé distinguer le site de Mikulčice des autres établissements fortifiés de Grande-Moravie. Les églises ont été découvertes lors des premières fouilles. Toutefois, l'affectation de certaines d'entre elles a été remise en question. Bien que bâties en pierres et mortier, elles ont été démantelées et pillées après l'abandon de l'établissement et les vestiges prennent la forme de tranchées en « négatif ». Les églises variaient en taille et en sophistication, d'une simple forme rectangulaire terminée par une abside à une basilique à trois nefs avec abside. Des traces de peintures murales non figuratives ont été découvertes dans deux des églises. Plusieurs étaient associées à de grands cimetières comprenant jusqu'à 600 tombes. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de déterminer si

les églises existaient simultanément ou bien si elles ont été construites successivement. Une réévaluation de ces premières fouilles est prévue et doit commencer en 2013 – voir ci-après.

Église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany

L'église est construite sur une dune de sable au sud de la rivière. Un cimetière et un établissement s'étendent dans la partie nord de la dune. L'existence de l'établissement sur ce site est vue comme étant liée à la protection de la route d'accès au principal établissement fortifié de Mikulčice. Les informations concernant la structure interne de l'établissement actuellement disponibles sont d'ordre général.

Près de l'église se trouve un caveau renfermant les tombes de membres de l'élite de la Grande-Moravie. Les résultats des recherches géophysiques suggèrent qu'il y avait un grand bâtiment au sud de l'église.

L'église est un petit bâtiment à nef unique, d'environ 11,9 x 5,21 mètres, avec un presbytère de plan rectangulaire irrégulier doté d'une voûte en berceau. La nef possède une toiture neuve à chevrons. Les murs sont en blocs de grès extraits de carrières locales. L'église possède deux fenêtres d'origine et des clés de voûte triangulaires sur le mur nord de la nef. Les façades nord et est de l'église ont été restaurées, en conservant les couches de plâtre d'origine. Sur la façade ouest, l'entrée d'origine donnant sur la nef a été reconstruite.

Le sol a été démonté pour permettre des fouilles archéologiques qui ont mis au jour un caveau à proximité du mur sud du narthex ainsi que de nombreux matériels funéraires – bien que ceux-ci n'aient pas encore été datés.

À l'intérieur, des travaux de conservation actuellement menés sur trois phases de peintures murales révèlent les vestiges d'une première surface couverte de fresques, sous laquelle on peut trouver des traces de techniques de construction et d'utilisation de mortier.

Des fouilles sur le côté ouest de l'église ont fourni des témoignages indiquant une datation du IXe siècle pour certaines parties de la structure. D'une manière générale, le bâtiment actuel (à l'exception de la toiture moderne) illustrerait l'architecture antérieure à l'an 1000 apr. J.-C.

L'église est entourée d'un cimetière comportant des tombes datant du IXe aux XVIIe/XVIIIe siècles. L'emplacement des tombes du XIe au XIIIe siècle est indiqué par des pierres tombales rudimentaires. La superficie totale du cimetière n'est pas connue. Le cimetière est actuellement en friche.

Le territoire proposé pour inscription comprend les vestiges d'une installation consacrée à la capture de canards sauvages créée en 1736 par François de Lorraine pour la cour impériale de Vienne. L'installation

consiste en un lac et une maison de gardes-chasse. En 2010, d'autres fouilles ont documenté un établissement entre cette installation et l'église. Ces données suggèrent que le site possède une stratigraphie avec couches d'habitations profondes et complexes, reflétant l'intensité de l'occupation de l'établissement, rarement constatée dans d'autres sites connus de cette période.

Histoire et développement

Le territoire de la Grande-Moravie s'étendait sur la basse vallée de la Morava, dont la partie sud-ouest est aujourd'hui en Slovaquie et dans les régions danubiennes de l'actuelle Autriche et de la Hongrie occidentale. À l'Est se trouvait le puissant Empire franc oriental dont la Moravie adopta le christianisme.

L'État morave fut constitué en 833 lorsque le prince Mojmir, régnant dans la région de la basse vallée de la Morava dans l'actuelle République tchèque, une principauté de Bavière, prit le pouvoir sur le prince Pribina dont l'établissement fortifié se trouvait à Nitra dans l'actuelle Slovaquie.

Le successeur de Mojmir, Ratislav, qui tenait aussi son pouvoir de Louis le Germanique, tenta par la suite de se défaire de l'influence de la Bavière et du royaume franc oriental sur les plans politique et religieux. Il demanda au pape de donner un évêque à la Moravie. Devant le refus de ce dernier, Ratislav se tourna vers l'Église catholique orientale. L'empereur Michel III accéda à sa demande et envoya en Moravie, en 863, deux frères missionnaires, Cyrille (Constantin) et Méthode de Thessalonique. Ceux-ci développèrent l'alphabet glagolitique pour transcrire le slavon, traduisirent les textes religieux et la Bible en slavon et préparèrent l'avènement d'un évêché. L'écriture slavonne encouragea le développement d'une littérature slave et la traduction du code civil, qui devint le premier code juridique slave. Il n'existe pas de preuve que les deux frères se rendirent à Mikulčice ou à Kopčany (bien que leur présence soit attestée à Pohansko, un site fouillé dans le sud-est de la République tchèque).

L'Empire morave semble avoir atteint son apogée en taille et en influence sous le règne du successeur de Rastislav, le prince Svatopluk (870–894) qui conquiert des territoires hors de l'Empire franc, englobant probablement Cracovie. Les sources mentionnant une expansion jusqu'à Zemplín et la vallée de la Tisza sont toutefois incomplètes et rares. La légende dit qu'il annexa aussi la Bohême, probablement sans intervention militaire, par une alliance politique avec son puissant voisin. L'idée suggérée est que Svatopluk fut capable (comme d'autres dirigeants chrétiens de l'époque) d'associer la diffusion du christianisme à l'expansion territoriale.

La richesse de la Moravie était fondée sur le commerce, entre autres du sel, du cuir, de l'argent, des huiles et des épices, en relation avec la route de l'ambre reliant la Baltique à la Méditerranée. On ne sait toujours pas si l'agglomération Mikulčice-Kopčany était le centre de

l'État de la Grande-Moravie ; les sources écrites se réfèrent seulement à la « vieille ville de Rastislav » ou à la « forteresse indescriptible de Rastislav ».

Méthode mourut en 885 et la primauté de la liturgie slavonne prit fin lorsque le pape Étienne V l'interdit en Moravie ; les disciples de Méthode furent chassés du pays. Neuf ans plus tard, en 894, Svatopluk mourut à son tour et l'Empire morave commença à se désintégrer. Il fut finalement détruit en 906, lorsque les troupes moraves furent écrasées par les peuples nomades de Hongrie dans une bataille qui eut lieu quelque part non loin de Nitra dans l'actuelle Slovaquie, une destruction qui sépara définitivement les Slaves de l'Ouest des tribus slaves du Sud.

Il est suggéré que la Moravie inspira les institutions administratives des premiers États tchèque, polonais et hongrois qui sont, par essence, leurs successeurs.

Le nom de Grande-Moravie fut utilisé pour la première fois par Constantin VII Porphyrogénète dans son ouvrage *De administrando imperio*, vers 950 de notre ère.

Le site de Mikulčice fonctionna parfaitement pendant une période d'environ 150 ans, le IXe siècle ayant connu la plus grande prospérité. Après l'effondrement de l'État morave, les bâtiments cessèrent de remplir leurs fonctions d'origine et furent progressivement abandonnés. La population commença par se déplacer vers les abords de la vallée fluviale puis, à partir du XIIIe siècle, le site fut déserté. Au XVe siècle, il ne restait plus qu'une base militaire au point de passage de la rivière. L'église Sainte-Marguerite continua d'être utilisée de manière sporadique jusqu'aux temps modernes.

Après la chute de la Moravie, les deux sites ont été intégrés à deux États différents.

Recherche archéologique

La quasi-totalité des connaissances sur l'État morave provient des recherches archéologiques menées à Mikulčice et sur beaucoup d'autres sites fortifiés localisés dans ses anciennes frontières.

Les premières fouilles archéologiques à Mikulčice furent entreprises en 1954. Elles furent suivies de 38 campagnes de recherches sur le terrain. La plus grande partie du matériel collecté sur ces grands chantiers attend encore un traitement systématique et une publication. Ce travail devrait prendre en compte l'inégale qualité des fouilles menées sur le terrain entre 1954 et 1992.

L'ICOMOS note que, bien que le traitement de ce matériel représente un défi considérable, l'État partie est fermement engagé dans cette tâche, comme en témoigne la mise en place d'une nouvelle installation de recherche à Trapíkov, adjacente au site.

Un programme de vérification des recherches antérieures a été lancé en 2005. Depuis 2008, il a été procédé à un examen de l'architecture en maçonnerie de Mikulčice. À partir de 2013, toutes les découvertes en matière de bâtiments en maçonnerie seront réexaminées. Il est indiqué que ce travail sera soutenu par une nouvelle vision de l'architecture ecclésiastique morave.

En 2010, une étude géophysique a été initiée sur l'ensemble du site. Elle devrait se terminer en 2013. Des progrès ont donc été accomplis en matière d'études, de documentation, d'analyse et de recherche depuis la soumission de la première proposition d'inscription.

Un grave incendie a récemment détruit la plus grande partie des archives associées au bien.

L'ICOMOS note que, malgré l'abondance de la bibliographie, d'importants travaux y sont omis, dont les travaux tchèques sur Pohansko, un site très proche de Mikulčice.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Mikulčice et Kopčany sont proposés pour inscription pour représenter les réalisations de l'État morave, en termes culturels, économiques et religieux, et l'influence qu'il eut sur le processus de formation de l'État en Europe de l'Est. Il est logique de proposer ces deux sites ensemble pour inscription en tant que proposition d'inscription en série, car ils sont considérés aujourd'hui comme faisant partie d'un même établissement fortifié morave.

L'analyse comparative doit donc étudier à quel titre il pourrait être affirmé que Mikulčice et Kopčany, plutôt qu'un autre des centres fortifiés connus de Moravie, représentent les réalisations de l'État morave et l'influence qu'il a pu avoir.

Ce qui manque dans l'analyse comparative, c'est la connaissance des caractéristiques générales de l'État de Grande-Moravie et l'éventail complet des sites connus qu'il comprenait. Au lieu de cela, les deux sites proposés pour inscription sont plutôt comparés isolément, en tant que centres urbains fortifiés, à d'autres centres urbains ayant des fortifications similaires dans la zone autrefois couverte par la Grande-Moravie et à des zones urbaines situées ailleurs.

Des comparaisons sont établies avec chacun de ces sites. L'étude comparative fournit aussi des comparaisons avec des établissements en Bohême, (château de Prague, Budeč, Libice et Cidlinou), en Pologne (Gniezno, Ostrów Lednicki, Poznań et Cracovie), en Russie (Kiev – le premier État des Slaves de l'Est, Ladoga, Novgorod), en Allemagne (Starigard-

Oldenburg, Hedeby), en Suède (Birka), au Danemark (Jelling) et en Bulgarie (Pliska).

L'ICOMOS considère qu'il existe quelques difficultés avec ces comparaisons. Tout d'abord, certains éléments de comparaison sont postérieurs (par ex. Prague, Budeč, Libice et Cidlinou), tandis que d'autres sont d'une nature totalement différente (Jelling, Pliska), aucun de ces groupes n'étant pertinent.

D'une manière peut-être plus fondamentale, les comparaisons avec Kiev ou Pliska sont basées sur l'hypothèse énonçant que les sites proposés pour inscription sont « les premiers sièges urbanisés des Slaves occidentaux d'Europe centrale ». Cette hypothèse n'est pas vraiment étayée. L'ICOMOS considère qu'il serait plus approprié de considérer les sites proposés pour inscription comme des forteresses qui furent en même temps des sièges de pouvoir politique (leur organisation et leur plan étant dictés par cette fonction première) et des centres de commerce régional et à longue distance plutôt que des villes. Dans ce cas, Haithabu, Birka et Staraja Ladoga seraient des éléments de comparaison pertinents.

Par ailleurs, la caractéristique majeure définissant ces sites de Mikulčice et Kopčany est leur situation dans les basses terres, près de la rivière, et cette particularité n'a pas été reconnue dans les diverses comparaisons établies, certains éléments de la comparaison étant des établissements fortifiés situés au sommet de collines.

Parmi tous les sites comparés à Mikulčice-Kopčany, seul Zalavár — à l'extrémité la plus occidentale du lac Balaton, en Hongrie — pourrait présenter un choix similaire de paysage pour y établir le siège du pouvoir. Aucun autre site n'est caractérisé par le fait d'avoir délibérément installé une forteresse non seulement dans des basses terres, mais aussi sur les terrains gorgés d'eau d'une rivière — une zone de marais et de terrains marécageux. Nulle part en Europe, une telle préférence n'a été donnée à ce type de paysage, une caractéristique importante du modèle d'établissement en Grande-Moravie, notamment dans ses régions occidentales (en Slovaquie, des sites comme Pobedim apparaissent à des altitudes relativement plus élevées). Cette question a des implications sur l'approvisionnement en nourriture de ces vastes forteresses et de leurs habitants, compte tenu de l'absence de terres agricoles fertiles dans le voisinage immédiat. Le fait que les denrées alimentaires aient été collectées dans des établissements satellites soulève des questions fondamentales quant à la forme de l'organisation sociale qui fut responsable de l'apparition de ces forteresses et à la forme de gouvernement dont elles furent une marque si visible.

Concernant la comparaison des deux sites proposés pour inscription avec d'autres sites moraves afin de comprendre pourquoi les premiers devraient être considérés représenter la Grande-Moravie, des comparaisons sont établies avec les autres importants

centres moraves de Staré Město-Uherské Hradiště, Nitra, Olomouc, Břeclav-Pohansko (en Moravie) et Bratislava ou Devín en Slovaquie. Situé à proximité des centres de la Grande-Moravie, il y a aussi Zalavár dans la vallée de la Zala, près du lac Balaton en Hongrie. Staré Město-Uherské Hradiště est dit plus vaste que Mikulčice-Kopčany, mais il n'est que partiellement fortifié et son étendue n'est pas connue puisqu'il est couvert de constructions plus récentes. Ce site fait l'objet de recherches depuis environ 150 ans. La tradition l'associe au monastère de Velehrad, implanté non loin de là et dont le nom est mentionné dans des textes du bas Moyen Âge. Des tombes ont été « identifiées comme appartenant (probablement) à la famille régnante de Grande-Moravie ou à d'importants représentants de l'Église ».

Quant à Nitra, les témoignages collectés jusqu'à présent sont beaucoup moins importants que ceux de Mikulčice-Kopčany ou de Staré Město, car les strates anciennes sont recouvertes par un développement plus récent. Il est cependant établi que Nitra faisait partie des agglomérations centrales de Grande-Moravie. C'est aussi l'un des deux seuls centres (*Nitrava* et *Devín, Dowina*) liés à la Moravie dans des sources écrites.

Des fouilles de sauvetage à Olomouc en révèlent davantage sur la ville et ses fonctions mais les découvertes et les investigations sont toujours en cours.

Des fouilles ont été entreprises à Zalavár depuis les années 1940. L'importance historique de ce site, liée à ses édifices sacrés, notamment une église encore debout et des cimetières, ainsi qu'à son état de conservation, est dite comparable à celle de l'agglomération de Mikulčice-Kopčany. Cyrille et Méthode y ont brièvement séjourné en 867.

Bien que Břeclav-Pohansko soit dépeint comme le plus grand des sites fortifiés de Grande-Moravie, et probablement le mieux fouillé, on ne pense pas qu'il ait eu la même importance politique et religieuse que Mikulčice-Kopčany. Pohansko était aussi un centre majeur de Moravie et figure dans des écrits carolingiens, byzantins et germaniques. Cyrille et Méthode s'y sont rendus et des récits historiques documentent au moins cinq grandes campagnes militaires lancées par les royaumes germaniques contre leurs rivaux moraves à Pohansko. Comme à Mikulčice, il y a une acropole - ou zone intérieure fortifiée - où, dit-on, résidait la famille royale ou dirigeante à proximité de l'église en pierre, bien que cela soit encore sujet à débat.

Deux autres établissements fortifiés, Devín et Bratislava, sont également mentionnés, mais sont beaucoup plus petits que Mikulčice.

En résumé, plusieurs d'entre eux semblent avoir été associés à de puissantes familles : Mikulčice, Staré Město-Uherské Hradiště « appartenant probablement à la famille régnante », Zalavár, que l'on dit de même importance que Mikulčice, et Pohansko où il pourrait y

avoir eu un palais abritant les membres de la famille royale.

La principale différence entre Mikulčice et les autres établissements de taille et d'importance similaires, serait le fait qu'il fut abandonné et donc non recouvert par un développement ultérieur – bien que cela soit aussi vrai pour Břeclav-Pohansko.

Bien que Mikulčice-Kopčany ait compté parmi les principales forteresses stratégiques, « cours » princières et établissements majeurs de Grande-Moravie, d'autres jouirent d'un statut élevé semblable.

Trois sites de la vallée de la Morava pourraient se porter candidats en tant que monument ou ensemble qui incarne les valeurs en question, abordées dans la section 2 ci-avant. Il s'agit de : l'agglomération de Mikulčice – Kopčany, de Pohansko (16 km au sud-ouest) et de l'ensemble de Staré Město / Uherské Hradiště (40 km au nord-est).

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré pourquoi seul Mikulčice-Kopčany est censé représenter l'État morave ni pour quelle raison il représenterait l'influence que l'État a eue sur les États qui lui ont succédé, et donc en dernier ressort sur les frontières de l'Europe de l'Est.

Les caractéristiques générales de l'État morave et de ses sites constitutifs n'ont pas été articulées clairement ni avec pertinence, d'une manière qui aurait permis de bien faire comprendre en quoi Mikulčice-Kopčany peut être considéré comme une illustration exceptionnelle par elle-même. Un niveau de définition beaucoup plus élevé est nécessaire en ce qui concerne ses attributs spécifiques et son statut particulier parmi les sites auxquels il est comparé.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas actuellement d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Le bien des sites de Grande-Moravie à Mikulčice-Kopčany:

- est l'un des rares sites archéologiques représentant des établissements abandonnés de Grande-Moravie, non recouvert ultérieurement, qui témoigne de la formation d'un État et d'une ville du IXe siècle ;
- au travers de ses témoignages architecturaux, la plupart étant désormais enfouis, montre une combinaison unique de traditions et coutumes propres à la population slave et un large éventail

d'influences provenant de divers endroits du monde connu alors, transmises par l'Empire franc ;

- démontre au travers de son architecture religieuse que la Grande-Moravie a donné naissance à une culture originale et distincte ;
- a contribué à la christianisation de l'Europe d'une manière approfondie et est un symbole international de la chrétienté, avec une influence capitale sur la forme actuelle de l'Europe ;
- a contribué d'une façon essentielle à la reconnaissance de la culture médiévale hautement développée des Slaves de l'Ouest ;
- représente une source d'informations concentrée, concernant les rôles politique, économique et culturel des centres de Grande-Moravie dans le processus de formation de l'État en Europe centrale ;
- comprend, avec l'église Sainte-Marguerite à Kopčany, le seul bâtiment identifié de Grande-Moravie qui soit encore debout.

La justification de la valeur universelle exceptionnelle a été modifiée depuis la première proposition d'inscription mais elle ne présente toujours pas un argumentaire convaincant, expliquant pourquoi ces deux sites pourraient être considérés comme exceptionnels.

Bien que les travaux de recherche approfondie à Mikulčice-Kopčany et dans d'autres établissements contemporains aient révélé d'abondantes informations sur la conception des communautés fortifiées des basses terres au IXe siècle, l'ICOMOS considère que les raisons avancées pour justifier le caractère exceptionnel des sites de Mikulčice-Kopčany en raison de leur association avec une population slave, dont la culture a été transmise par l'Empire franc, ne peuvent être soutenues, ainsi que celles portant sur la manière dont ces vestiges particuliers de la Grande-Moravie peuvent traduire des symboles spécifiques de la chrétienté et de la formation de l'État, ou sur les liens existant avec les racines de la culture slave.

La Grande-Moravie est intéressante d'un point de vue archéologique et historique car elle ne ressemble à rien de ce qui existait à cette époque, que ce soit à l'ouest chez les Francs où à l'est (ou au sud-ouest) chez les Byzantins (et les Bulgares). Elle doit être comprise par opposition au monde franc plutôt qu'en raison de ses associations avec celui-ci.

L'affirmation selon laquelle l'église Sainte-Marguerite est le seul édifice de Grande-Moravie encore debout est contredite dans le dossier de proposition d'inscription qui déclare que la chapelle romane des saints Pierre et Paul à Budeč fut construite à la fin du IXe siècle, comme en témoignent les sources écrites, et est le seul édifice encore debout de l'époque de la Grande-Moravie en Bohême.

L'ICOMOS considère que Mikulčice-Kopčany sont des établissements intéressants dans l'État de Grande-Moravie, ayant une importance pour l'histoire du Moyen Âge en Europe centrale. La question est de savoir

comment leurs caractéristiques particulières pourraient être définies de manière plus appropriée et spécifique afin de montrer en quoi elles pourraient être considérées comme exceptionnelles.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité est liée à l'inclusion de tous les attributs qui portent une valeur universelle exceptionnelle dans les délimitations du bien et au fait que ces attributs en eux-mêmes soient intacts.

L'ICOMOS considère que les délimitations des deux sites comprennent les traces archéologiques principales à Mikulčice, ainsi que celles de l'église et des établissements qui l'entourent à Kopčany.

L'ensemble du paysage, bien que fondamentalement changé par rapport à l'aspect qu'il aurait eu à l'époque de l'État morave, à cause du redressement et du drainage de la Morava dans les années 1970, offre aux sites archéologiques un environnement ouvert qui permet de comprendre leurs relations.

Les deux sites composant la série sont dans un état exceptionnellement intact au sens archéologique, avec des terrassements de faible hauteur définissant les anciens alignements de fortifications et d'enceintes.

L'intégrité visuelle est garantie par les contrôles en place pour la construction et les installations des villes et villages environnants, où la hauteur des bâtiments est limitée à deux niveaux (rez-de-chaussée et premier étage).

Authenticité

Il n'existe aucun doute sur l'authenticité du tissu archéologique ou bâti par rapport au bien. Toutefois, il y a quelques difficultés – reconnues dans la proposition d'inscription – concernant l'interprétation des vestiges archéologiques. Celle de l'usage précis des structures fouillées ne fait pas toujours l'unanimité. Cette incertitude semble liée à l'inégale qualité des fouilles menées sur le terrain entre 1954 et 1992.

L'ICOMOS note que, depuis la première proposition d'inscription, cette question a commencé à être traitée par endroits grâce à de nouvelles fouilles, ce qui facilite et clarifie la réinterprétation des premières phases de travaux de fouilles. Cela montre également que, même en cas de nouvelles fouilles, certains aspects peuvent encore être compris et réinterprétés en toute confiance, en utilisant des méthodes scientifiques modernes.

L'ICOMOS exprime son inquiétude quant à l'authenticité à propos d'une proposition de reconstruction de l'un des principaux ponts d'entrée, dans un cadre d'« archéologie expérimentale ».

L'ICOMOS considère que, dans l'ensemble, la condition d'authenticité est appropriée et pourrait être renforcée par les travaux actuels, et que la condition d'intégrité a été remplie.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv), (v) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien fournit, sous une forme préservée de façon unique, un exemple de la manière dont d'anciens schémas des provinces romaines antérieures ont été absorbés et remodelés essentiellement sous l'impulsion de l'Empire franc.

Les vestiges de Mikulčice-Kopčany, basés sur un établissement slave plus ancien, sont considérés comme le meilleur exemple visible d'un échange d'influences intense entre les territoires du monde antique antérieur et le royaume des Slaves de l'Ouest.

Il est suggéré que la croissance rapide de ces établissements moraves au IXe siècle peut être comparée au processus de ce qui fut appelé l'*incastellamento* dans l'Europe du début du Moyen Âge ou à la *melioratio terrae* du haut Moyen Âge.

L'ICOMOS considère que ces échanges sont difficiles à justifier.

Un tel phénomène d'absorption n'est pas connu au IXe siècle, ni même sur le territoire des anciennes provinces des deux Pannonies, qui furent intégrées dans l'Empire carolingien après la victoire de Charlemagne sur les Avars.

Les vestiges d'une ancienne civilisation figurant dans l'inventaire archéologique de la Moravie du IXe siècle pourraient plus aisément être considérés soit comme issus du simple recyclage de matériaux de construction prélevés dans les ruines proches des forts romains, à la frontière du Danube (par ex. les briques romaines trouvées à Staré Město), soit comme importés de l'Empire byzantin (anciennes pierreries).

Alors que des découvertes individuelles faites à Mikulčice, notamment des épées et des éperons, présentent clairement des analogies carolingiennes, on ne trouve nulle part dans l'Europe carolingienne des entités de la taille et de la qualité de ces établissements, qui justifieraient des impulsions culturelles et civilisationnelles venant essentiellement de l'Empire franc.

L'association des fortifications massives, dont Mikulčice est le meilleur exemple connu, avec l'*incastellamento* est difficile à faire admettre étant donné que ce phénomène remonte à une date postérieure à ca. 900 et donc aux forteresses moraves. Par ailleurs, à la différence des forteresses médiévales de l'Italie centrale, les forteresses moraves étaient situées dans les basses terres, et non perchées au sommet de collines. Ensuite, elles étaient avant tout des centres de pouvoir, et leurs ouvrages de défense n'étaient pas au premier chef le résultat de décisions militaires. L'implantation de ces forts ne peut pas non plus être associée à la *melioratio terrae* du haut Moyen Âge, qui fut essentiellement un processus de colonisation et d'expansion du peuplement sur une grande échelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que Mikulčice-Kopčany reflète les possibilités et les ambitions politiques de la dynastie de Mojmir de Grande-Moravie, dont le règne est attesté historiquement, et témoigne de l'état et de la structure de la civilisation des Slaves de l'Ouest au IXe siècle. Il est également indiqué que le bien offre un témoignage extraordinairement complet et quasi parfait de la formation d'un important État slave de l'Ouest qui a disparu. Pendant près d'un siècle, l'empire de Grande-Moravie a fortement influencé la politique européenne et, après sa chute, les États du haut Moyen Âge – comme la Bohême, la Hongrie et la Pologne – maintinrent ses traditions. Ce furent la Grande-Moravie et la mission cyrillo-méthodienne qui donnèrent naissance à la littérature slave et une nouvelle écriture est encore utilisée par de nombreux peuples même non-slaves.

L'ICOMOS considère que les liens forts entre la Grande-Moravie et les « États slaves occidentaux » n'ont pas été étayés de manière à suggérer qu'il s'agissait d'un État slave. Il existait de nombreuses autres communautés et tribus slaves aux IXe et Xe siècles plus loin vers l'ouest, s'étendant jusqu'aux parties centrales et septentrionales de ce qui est devenu aujourd'hui l'Allemagne. L'expression « slave (slavon) occidental » est habituellement employée en référence à une langue, mais on ne sait pratiquement rien de la langue parlée par les Moraves au IXe siècle. Le slavon que l'on connaît comme vieux-slave liturgique est fondé sur le dialecte parlé dans l'arrière-pays de Thessalonique, la ville des Balkans dont sont originaires les deux frères, Constantin/Cyrille et Méthode, qui furent envoyés plus tard en Moravie. Aucune preuve n'est non plus fournie à l'appui de l'affirmation que la Grande-Moravie a contribué à la « préservation des traditions culturelles danubiennes, avec leurs racines dans l'Antiquité classique ». Un abîme historique et culturel de plus de quatre siècles sépare la disparition des structures romaines dans la région du Danube (moyen) de

l'apparition de la Grande-Moravie.

Ce qui n'est pas mentionné est le lien entre la Grande-Moravie et le khaganat avar, qui est beaucoup plus évident, tant d'un point de vue historique qu'archéologique.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré comment Mikulčice-Kopčany peut en lui-même et en qualité de site jumeau être considéré comme exceptionnel en tant qu'illustration de l'éphémère État morave du IXe siècle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien est un exemple exceptionnel de développement des premiers établissements urbanisés des Slaves occidentaux d'Europe centrale.

Des découvertes archéologiques ont permis la reconstruction précise de la structure politique, économique et sociale de la communauté du IXe siècle, contribuant ainsi à la formation et à l'affinement d'un modèle représentant une période importante de l'histoire de l'Europe centrale, avec le premier État du haut Moyen Âge et le développement progressif de formations urbaines.

L'église Sainte-Marguerite à Kopčany est la seule petite structure en maçonnerie encore debout représentative de l'architecture des églises de Grande-Moravie. Mikulčice est également censé incarner les traditions culturelles exceptionnelles du christianisme ancien en Europe centrale et du Sud-Est.

D'une manière générale, le bien est considéré comme un modèle d'une période importante de l'histoire relative à la formation de l'État au début du Moyen Âge et au développement progressif de formations urbaines.

L'ICOMOS considère, comme exposé ci-avant, que Mikulčice-Kopčany ne peut pas vraiment être décrit comme un centre urbain. Les forteresses moraves étaient des sièges du pouvoir politique et des centres de commerce, régional et sur de grandes distances, plutôt que des centres urbains ou des illustrations de l'évolution de centres urbains et d'États centralisés.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec*

l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien est un exemple éminent d'un établissement disparu de Slaves occidentaux datant du haut Moyen Âge, incluant son environnement paysager. Il fournit un témoignage sur l'histoire d'un État du début du Moyen Âge, éphémère mais très avancé, depuis l'unification des tribus slaves de la région centrale transdanubienne au début du IXe siècle jusqu'à l'aube du Xe siècle, lorsque cet État fut détruit par l'invasion de tribus nomades venues des régions du sud-est de l'Europe et d'Asie.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré en quoi le paysage du bien peut être considéré comme exceptionnel ni comment ses relations spécifiques avec les Slaves occidentaux peuvent être étayées.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien est lié au culte cyrillo-méthodien moderne, en se fondant sur la conviction que les saints Cyrille et Méthode y ont vraiment séjourné à l'époque de leur mission en Grande-Moravie.

Ce critère est également justifié par le fait que les vastes fouilles archéologiques ont permis que le site soit perçu par le public comme synonyme de Grande-Moravie, une image qui, à son tour, a été rattachée à la « création de valeurs symboliques d'un couple d'États européens modernes, depuis les années 1950 jusqu'à nos jours », contribuant ainsi au modelage de l'identité culturelle nationale d'aujourd'hui.

L'ICOMOS considère que, bien que les saints Cyrille et Méthode aient clairement eu une influence marquée sur la Moravie, il n'existe pas de trace directe de leur association particulière avec Mikulčice-Kopčany.

Aucune preuve directe ou matérielle n'est avancée sur la manière dont les deux sites sont reliés à des cultes modernes qui, à leur tour, sont associés aux saints Cyrille et Méthode. Il n'est pas non plus montré de manière claire en quoi des perceptions de la Grande-Moravie ou des idées sur l'identité culturelle nationale peuvent être supposées avoir une importance universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série pour la proposition d'inscription de deux sites en tant que bien unique est justifiée.

L'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Afin de relier les deux sites, qui sont séparés par la Morava, il est prévu de construire un pont. La conception de ce pont et son emplacement ont fait l'objet d'un certain nombre de développements et de modifications depuis la première proposition d'inscription. Les modifications ont été dues aux préoccupations liées à l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription et à des considérations environnementales. La proposition de pont actuelle est axée sur un emplacement en dehors des limites du bien, avec une utilisation réservée aux piétons et aux cyclistes. L'ICOMOS considère que, sous réserve d'évaluations d'impact appropriées, le développement de ce pont piétonnier semble être utile.

Le dossier de proposition d'inscription signale les activités de la mine de charbon Mir à l'extrémité du village de Mikulčice. Aucune extension de la mine n'est prévue.

Les abords du petit aérodrome près de Holič en Slovaquie ont un faible impact, mais toute augmentation d'activité fera l'objet d'un contrôle des effets négatifs.

Comme indiqué au chapitre Gestion, des projets de reconstruction de certains éléments du bien dans le but d'améliorer sa lisibilité par les touristes pourraient avoir un impact sur son authenticité.

En particulier, un projet propose la reconstruction de l'un des principaux ponts d'entrée, dans un cadre d'« archéologie expérimentale ».

Le nombre des visiteurs est actuellement faible : annuellement, environ 12 000 visiteurs qui s'acquittent du droit d'entrée visitent le site de Mikulčice, mais bien davantage profitent de son environnement gratuitement, tandis qu'environ 3 000 personnes visitent l'église Sainte-Marguerite dont l'entrée est libre.

Une proposition visant à créer un « parc archéologique » et les exigences concernant l'établissement d'une infrastructure sur site pour les visiteurs devront être traitées avec soin, en particulier du fait que l'ICOMOS a noté un certain manque d'engagement entre les archéologues effectuant des recherches et ceux chargés de la présentation et de la gestion du site.

Le bien est à l'écart d'agglomérations industrielles et n'est pas menacé par des pollutions de l'air ou de l'eau. Aucun des deux sites n'est menacé par des débordements de la Morava, dont le flux a été régulé au cours des dernières décennies.

Le bien est situé dans une zone au climat modéré, et de graves perturbations provoquées par des phénomènes climatiques ou sismiques peuvent être exclues.

Le bien pourrait être endommagé en cas de sécheresse qui abaisserait le niveau de la nappe phréatique et ruinerait la valeur des actuelles prairies et des forêts. De même, des pluies extrêmes pourraient avoir un impact en détremant le sol. Le risque semble léger.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien proviennent de la reconstruction à laquelle il convient d'accorder une attention particulière.

5 Protection, conservation et management

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les limites du bien comprennent généralement les sites archéologiques connus. À Mikulčice, la délimitation a été tracée de manière à englober l'ensemble de l'établissement clos/fortifié au sommet de la colline et ses trois *suburbia* connus : le *suburbium* du Nord, l'établissement extra-muros de Kostelisko et l'« enclos rituel » / Klášteřisko. À Kopčany, la délimitation entoure la dune sur laquelle on trouve l'église, la « cour », l'établissement, l'« établissement des gardes » et des traces de sépultures ; les caractéristiques du paysage du XVIIIe siècle s'y trouvent également.

Les zones tampons sont généralement définies en fonction de divers paramètres tels que le relief, la topographie, l'hydrographie, les zones de protection de la faune et de la flore et l'empreinte maximale des vestiges archéologiques présumés.

En ce qui concerne la zone tampon de la composante de Kopčany, sa limite occidentale coïncide en fait avec celle du bien proposé pour inscription, même si les terres au-delà sont bien protégées en tant que zone de conservation et partie de la zone classée monument national. Cette limite devrait être étendue.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées et que la zone tampon de Mikulčice est appropriée, tandis que la zone tampon de Kopčany devrait être légèrement étendue vers l'ouest.

Droit de propriété

République tchèque

La majeure partie du bien est détenue par des propriétaires publics tels que le musée Masaryk à Hodonín (5 %), la Région de Moravie du Sud (37 %), l'Institut archéologique de l'Académie des sciences tchèque (4 %), l'Agence nationale des forêts de la République tchèque (28 %), l'Agence nationale de gestion des eaux de la Morava (5 %) et la société Forest Agro (13 %). 8 % appartiennent à des propriétaires

privés. La République tchèque a l'intention d'acquérir les terrains privés.

République slovaque

L'église Sainte-Marguerite d'Antioche est la propriété du presbytère catholique romain de Kopčany. La zone entourant l'église est détenue par un certain nombre de propriétaires tels que le presbytère catholique romain de Kopčany (24 %), la société slovaque de gestion des eaux (19 %) et l'agence foncière slovaque (4,5 %). 52,5 % des terrains sont détenus par des propriétaires privés. La Slovaquie a l'intention d'acquérir les terrains privés.

Protection

République tchèque

La partie tchèque de l'agglomération de Mikulčice-Kopčany bénéficie du plus haut niveau de protection nationale en tant que monument culturel national, de même que sa zone tampon.

L'autorité régionale de Brno est responsable de la protection du patrimoine au niveau local et régional, et le ministère de la Culture de la République tchèque est responsable de la protection au niveau national. L'autorité garante du patrimoine national est l'Institut national pour la protection et la conservation des monuments et des sites, qui est directement placé sous l'autorité du ministère de la Culture.

République slovaque

La zone proposée pour inscription représente la partie la plus précieuse et la plus importante d'une zone de conservation archéologique (Pamiatková zóna Kopčany), qui a été classée en 2008 en vertu de la loi no 49/2002 sur la protection des monuments et sites historiques par le ministère de la Culture de la République slovaque. L'église bénéficie du plus haut niveau de protection nationale en tant que monument culturel national. Il existe deux autres monuments nationaux – la maison de gardes-chasse et l'installation consacrée aux canards. Toutefois, les délimitations précises des zones classées monuments nationaux demeurent floues.

Le ministère de la Culture de la République slovaque est responsable de la protection au niveau national. L'autorité garante est le Conseil des monuments de la République slovaque. Au niveau régional, la responsabilité est du ressort du Conseil régional des monuments de Trnava, de la communauté de Kopčany et du musée municipal de Kopčany.

En résumé, les mesures de protection légale sont appropriées.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, mais que le champ de la protection dans la partie slovaque nécessite une clarification.

Conservation

Le bien a fait l'objet de recherches et de campagnes de fouilles intensives depuis 50 ans. Il existe des inventaires détaillés des zones fouillées et des découvertes archivées.

Les éléments fouillés ont été réenfouis. Les églises et édifices de Mikulčice sont délimités par des contours modernes, sauf la maçonnerie d'origine de l'église n° 2 qui est abritée par un édifice muséal. Les strates non fouillées entre 1950 et 1990 sont généralement recouvertes de prairies et de forêts.

Il n'y a pas eu de fouilles importantes depuis les années 1990. Le site de Mikulčice s'est « installé » dans l'état où il était après les fouilles des années 1950-70. Les premières fouilles ont été remblayées de manière complète et discrète.

À l'exception des travaux de conservation à l'intérieur de l'église Sainte-Marguerite à Kopčany, la conservation est considérée plutôt comme une fonction permettant au matériel de reposer *in situ* que comme une tentative de réaliser des actions de conservation manifestes. Ces dernières ne sont en aucun cas garanties dans la mesure où les ouvrages en terre sont sur des reliefs si faibles (quoique visibles) qu'eux-mêmes et les mottes qui les recouvrent sont tout à fait stables. On a relié, ou on propose de relier, tous les travaux de conservation (y compris les petites découvertes) à la présentation et à la recherche.

Les sites archéologiques du bien sont protégés contre le labourage car la culture agricole y est proscrite. Cette interdiction s'étend à la zone tampon de Mikulčice. La zone tampon de l'église Sainte-Marguerite, jusqu'à présent louée par le presbytère catholique en tant que terre agricole, sera bientôt reconvertie en prairie.

Dans l'ensemble, la totalité de la zone du bien a été stabilisée sur le long terme.

Les mesures de conservation en place sont appropriées pour protéger les témoignages archéologiques et bâtis.

L'ICOMOS considère que la conservation du bien et de sa zone tampon est appropriée.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

République tchèque

Le site de Mikulčice est géré et administré par plusieurs organisations, chacune en charge de différents aspects du travail.

Une délégation de l'Institut archéologique de l'Académie des sciences de la République tchèque à Brno a ses bureaux sur le site et est responsable des fouilles

archéologiques et de la supervision des experts. Le bureau régional de la Moravie du Sud à Brno, Section de la conservation du patrimoine historique, est responsable de l'entretien et des réparations des bâtiments et vestiges de bâtiments au-dessus du niveau du sol, des études et recherches archéologiques et de l'entretien de la végétation qui pousse sur le site.

La société Forest Agro est responsable pour les aspects forestiers du bien proposé pour inscription, sur la base du Plan d'économie forestière.

Le musée Masaryk à Hodonín, qui appartient à la région de la Moravie du Sud, gère l'entretien et la présentation du site, y compris le travail muséal.

L'établissement de Mikulčice est également inclus dans une Réserve nationale de nature « Mikulčický luh » et la réserve de biosphère de l'UNESCO Dolní Morava (Basse Moravie). Les travaux liés à la préservation de la nature et du paysage sont organisés par la Région de Moravie du Sud.

En ce qui concerne l'entretien et la conservation en cours, tous les divers organismes impliqués semblent disposer d'un financement approprié. S'agissant de la modernisation du musée et des expositions, un financement a été mis en place. Pour les autres projets d'amélioration, il convient de demander des fonds à l'Union européenne et à d'autres donateurs.

République slovaque

L'église Sainte-Marguerite est également gérée par plusieurs organisations. Le Conseil des monuments de la République slovaque est responsable des travaux de restauration, des études archéologiques et des recherches sur les édifices historiques. Le Conseil des monuments a également une mission générale de conseil scientifique. La communauté de Kopčany gère l'entretien et la présentation du site selon les orientations du Conseil de monuments.

Les fonds pour l'entretien et la conservation en cours ont été alloués par la municipalité et la Région de Trnava. Le presbytère de l'église catholique romaine de Kopčany y contribue également et il est prévu que des demandes de subventions soient adressées à des sources nationales et à l'Union européenne.

Les deux parties du bien bénéficient d'un personnel professionnel bien formé.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le cadre de gestion est très développé et efficace des deux côtés. Le plan de gestion a été mis à jour en 2007 et l'exécution du nouveau plan 2012-22 a déjà commencé. De plus, un plan pour le « parc archéologique de Mikulčice – Kopčany » a déjà donné et continue de fournir des informations pour la planification de la gestion.

Un comité directeur exécutif a été constitué. Il s'agit du groupe de travail pour le « parc archéologique de Mikulčice – Kopčany » qui a été créé par le Conseil de la Région de Moravie du Sud en 2006 et confirmé par des résolutions de ce même Conseil en 2010 et 2012.

Les membres du comité directeur représentent l'autorité de la Région de Moravie du Sud, le musée Masaryk à Hodonín, l'Institut archéologique de l'Académie des sciences tchèque – et son antenne sur le terrain à Mikulčice, l'autorité régionale de la région de Trnava et le musée municipal de Kopčany. Selon les sujets abordés durant les sessions, le comité directeur peut inviter d'autres professionnels ou représentants d'entités concernées (par exemple les propriétaires dont le domaine se trouve à l'intérieur du bien proposé pour inscription ou des zones tampons).

Le plan de gestion prévoit la nécessité de définir des politiques appropriées et des projets pour soutenir les sites, renforcer la sensibilité du public à l'égard de leurs valeurs et améliorer les installations destinées aux visiteurs. Il définit des principes pour unifier les approches de la gestion et des objectifs généraux concernant la conservation, la gestion du changement, l'accessibilité et la présentation. Il comporte également une section sur les propositions générales pour l'urbanisme, l'aménagement paysager, le transport et l'interprétation. Il comprend aussi des propositions spécifiques pour présenter les délimitations des églises fouillées et reconstruire certains éléments.

Du point de vue de l'ICOMOS, les propositions de reconstruction doivent être réévaluées avec soin. Il semble qu'elles soient prévues directement au-dessus des vestiges archéologiques et il n'est pas certain qu'il existe suffisamment de témoignages pour que les reconstructions soient justes.

L'interprétation et la présentation de ce bien pour les visiteurs et les touristes, quoique correspondant à différentes phases dans les deux parties composant le bien, est très efficace sur les deux sites, car elles s'appuient sur des recherches solides. Il est cependant à craindre que l'équipe archéologique ne soit pas engagée de manière appropriée auprès du groupe de travail pour le « parc archéologique de Mikulčice – Kopčany » et ne participe pas de façon centrale à toutes les discussions sur la planification de la présentation à Mikulčice. Le plan de gestion manque d'une politique claire à cet égard.

L'ICOMOS considère que la politique consistant à placer les vestiges archéologiques au centre de toute planification de la gestion devrait être énoncée dans le plan de gestion. L'Institut d'archéologie de Brno devrait jouer un rôle plus actif et plus visible dans le groupe de travail pour le « parc archéologique de Mikulčice - Kopčany ».

Actuellement, il est fait insuffisamment usage de la possibilité d'établir des liens entre le bien et les sites

contemporains de Pohansko u Břeclev et Stare Město, qui se trouvent relativement près.

En 2007, un gros incendie a détruit la plus grande partie des locaux du musée et du laboratoire à Mikulčice, entraînant une grave perte documentaire. En ce qui concerne Mikulčice, ce site dispose désormais d'une équipe de lutte contre les incendies, stationnée à 8 km, tandis qu'à Kopčany, une équipe de pompiers volontaires est en place.

Implication des communautés locales

Côté slovaque, la communauté locale est impliquée dans la présentation de l'église Sainte-Marguerite.

L'ICOMOS considère que le régime de gestion est approprié.

6 Suivi

Des indicateurs clés qui reconnaissent le caractère spécifique de ce bien archéologique ont été identifiés. Des données détaillées de suivi multimédia seront déposées et conservées en tant que partie de la documentation du bien.

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé est approprié.

7 Conclusions

Bien que l'État morave ait eu une durée de vie relativement courte, il fut un élément formateur dans la carte culturelle et politique de l'Europe centrale. Mikulčice-Kopčany est l'un des établissements urbains de l'État morave qui ont été fouillés et contribuent à la compréhension de sa puissance et de son influence. Ce lieu revêt potentiellement une importance pour l'histoire du Moyen Âge en Europe centrale.

Le problème principal est justement : que transmet-il de cette histoire, en termes d'influence, exercée de manière autonome ou en tant que partie de l'État morave ? Quelle est sa relation avec d'autres États contemporains et comment est-il relié à d'autres sites moraves ?

L'ICOMOS considère qu'en premier lieu il est nécessaire de définir plus clairement les caractéristiques spécifiques de Mikulčice-Kopčany en tant qu'établissement situé dans des basses terres et au bord d'une rivière, qui fut avant tout un centre de commerce et un centre de pouvoir politique plutôt qu'une forteresse militaire et ne peut pas vraiment être décrit comme étant une ville ou un centre urbain. La manière dont un tel centre était soutenu par son arrière-pays revêt une importance du point de vue des informations que cela fournit sur les structures d'établissement dans cet arrière-pays.

En second lieu, l'ICOMOS suggère que la relation entre Mikulčice-Kopčany et d'autres sites moraves soit clarifiée en termes de forme et de rôle, en particulier avec Pohansko, un site qui a été présenté comme « le site fortifié de Grande-Moravie le plus vaste et, probablement, le mieux fouillé ».

Il est suggérée que la Moravie fut un État slave occidental, ou que Mikulčice-Kopčany fut le premier siège urbanisé des Slaves occidentaux d'Europe centrale. L'ICOMOS considère que ni l'une ni l'autre de ces affirmations ne peut être justifiée.

Peut-être plus fondamentalement, il est nécessaire d'avoir une perception plus claire de ce que les vestiges archéologiques et paysagers spécifiques de Mikulčice-Kopčany révèlent sur l'État morave et ses relations avec d'autres États de la région, de montrer comment il a réuni de nombreux aspects culturels différents des civilisations de l'Europe médiévale – franque et byzantine – tout en maintenant, dans le même temps, les traditions politiques et culturelles du khaganat avar. Ceci doit être compris par opposition au monde franc plutôt qu'en fonction des associations avec celui-ci.

Depuis la première proposition d'inscription, les travaux ont commencé sur la réinterprétation des premières fouilles et sur les études du paysage plus large. Ces deux types de données sont susceptibles d'apporter de nouveaux témoignages substantiels qui pourraient apporter des réponses aux questions soulevées.

L'ICOMOS considère que l'accent mis sur ce que l'on pourrait appeler la mythologie de l'empire de Grande-Moravie a peut-être masqué les revendications historiques plus rigoureuses qui pourraient être mises en avant sur la base des importantes recherches récentes ou de celles à venir.

8 Recommandations

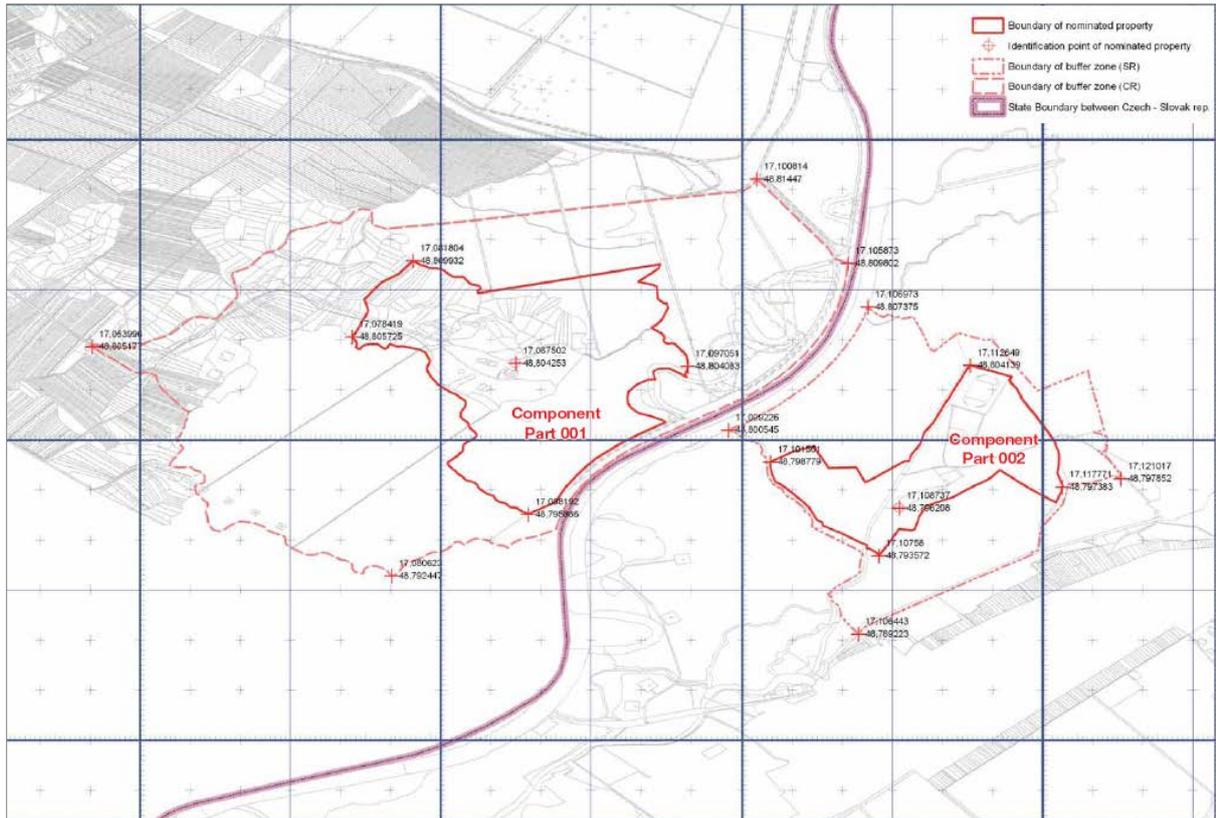
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany, République tchèque et République slovaque, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre aux États parties de :

- faire progresser la réévaluation des fouilles prévue et approfondir les recherches sur les deux sites et leur contexte morave ;
- si de nouveaux témoignages substantiels apparaissent sur Mikulčice-Kopčany et ses relations avec des structures d'établissement dans son arrière-pays, avec d'autres sites moraves, et avec d'autres États de la région, envisager alors de soumettre une nouvelle proposition d'inscription pour montrer comment les vestiges archéologiques et

paysagers pourraient être considérés comme exprimant, d'une manière spécifique et distincte, les divers aspects culturels de civilisations de l'Europe médiévale – tant franque que byzantine – et les traditions politiques et culturelles du khaganat avar.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Vue aérienne de l'établissement fortifié à Mikulčice



Établissement fortifié à Mikulčice, église III



Vue aérienne de l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany



Église Sainte-Marguerite d'Antioche, vue intérieure

Bursa et Cumalıkızık (Turquie) No 1452

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman

Lieu

Bursa et Cumalıkızık, districts d'Osmangazi et Yıldırım
Province de Bursa
Turquie

Brève description

Bursa et Cumalıkızık forment une proposition d'inscription en série de huit sites qui illustrent la création d'un système urbain et rural fondateur de l'Empire ottoman au début du XIV^e siècle. Le bien illustre les fonctions principales de l'organisation sociale et économique de la nouvelle capitale qui se développa autour d'un nouveau centre civique. Ces éléments comprennent des quartiers commerciaux de khans, des kulliyes (institutions religieuses) comprenant des mosquées, des écoles religieuses, des bains publics et une cuisine pour les pauvres ainsi que le tombeau d'Orhan Ghazi, le fondateur de la dynastie ottomane. Un élément situé en dehors du centre historique de Bursa, le village de Cumalıkızık, le seul village rural de ce système, est destiné à montrer le soutien apporté par l'arrière-pays à la capitale.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 8 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

25 février 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 8 au 12 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 27 septembre 2013 pour lui demander des informations complémentaires sur la sélection des éléments de la série, en particulier la contribution spécifique de chaque élément à la valeur universelle exceptionnelle, la justification du critère (ii) et l'analyse comparative, en insistant sur la sélection des éléments dans et autour de Bursa. L'État partie a fourni des informations complémentaires le 27 novembre 2013, qui comprenaient un résumé analytique révisé, des nouvelles justifications pour les critères, deux nouveaux éléments ajoutés à la série ainsi que quatre révisions des délimitations et de la zone tampon. Les informations complémentaires ont été intégrées dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

La ville de Bursa (ou Brousse) s'étend sur le versant nord-ouest de l'Ulu Dağ (Olympe de Bithynie) dans le sud de la région de Marmara. Sept des éléments de cette proposition d'inscription sont situés dans la ville de Bursa et le huitième est le village de Cumalıkızık, à environ 8 km à l'est du centre historique dans la province de Bursa. Hormis ce dernier élément qui représente un village ottoman avec ses schémas ruraux d'occupation des sols, la proposition d'inscription présente les centres principaux de la nouvelle capitale de l'Empire ottoman naissant du début du XIV^e siècle, qui regroupent des fonctions religieuses et civiles et sont des exemples sélectionnés de centres civiques, religieux et commerciaux. Les huit sites sont décrits individuellement ci-après.

1. Kulliye d'Orhan Ghazi et ses environs

L'ensemble d'Orhan Ghazi à l'époque de sa création consistait en une mosquée, une madrasa (école religieuse), une cuisine publique et des bains publics construits à proximité du secteur du khan qui comprend plusieurs typologies de bâtiments commerciaux. La madrasa et la cuisine publique ont été démolies et sont aujourd'hui remplacées par un hôtel de ville de construction plus récente. La mosquée d'Orhan est la structure architecturale la plus ancienne de cet ensemble et présente des éléments décoratifs de la première époque ottomane. Le platane dans la cour, qui serait le plus vieil arbre de Bursa, se voit aussi attribuer

une valeur associée particulière et est devenu un symbole de la ville. L'ensemble d'Orhan Ghazi est le cœur de la ville et le premier élément bâti en dehors de la citadelle byzantine en 1339 ; il est donc considéré comme un jalon marquant le début de la production architecturale dans l'Empire ottoman.

Les ensembles commerciaux qui constituent une partie de cet élément consistent en plusieurs khans historiques construits aux prémices de l'époque ottomane. Parmi eux, l'Emir Khan, ou ancien marché couvert, qui a brûlé plusieurs fois depuis sa construction initiale, le Bedesten, qui était le quartier historique des banques ou de la Bourse, Ipek Khan, Geyve Khan, Fidan Khan et Koza Khan ainsi que Piriç Khan.

2. Tombeaux d'Osman et d'Orhan Ghazi

Bursa fut conquise en 1326 par Orhan Ghazi, le fils d'Osman Ghazi qui donna son nom à l'empire. Osman Ghazi et Orhan Ghazi sont enterrés à Bursa et un mémorial unique indique l'endroit probable de leurs tombes. La structure actuelle qui commémore leurs deux tombeaux fut construite en 1863 à la suite de la destruction d'un ancien édifice ottoman lors du tremblement de terre de 1855. Les tombeaux sont situés à proximité du premier kulliye de la ville et ajoutés à ce premier centre d'intérêt religieux.

Les quatre éléments suivants sont des ensembles qu'on appelle kulliyes, qui associent plusieurs composantes : mosquées, écoles islamiques (madrasa), cuisines publiques (imaret) et bains publics. Ils continuent de fonctionner comme centres religieux et sociaux. Bien qu'ils ne soient pas une invention des Ottomans – les kulliyes existaient déjà du temps des Seldjoukides –, les kulliyes de Bursa devinrent des centres d'intérêt importants et le cœur de quartiers résidentiels urbains qui se développèrent autour.

3. Ensemble de Hüdavendigâr (Murad Ier)

Construit par Murad Ier en 1363, ce kulliye signe le début de l'expansion de la ville vers l'ouest. Cet ensemble comprend une mosquée, une madrasa, une cuisine publique et des bains ainsi qu'un tombeau royal. La mosquée et la madrasa sont associées en une seule structure dans laquelle la madrasa occupe le premier étage de la mosquée, toutes deux étant richement décorées avec des ornements et des motifs byzantins. L'ancienne cuisine fut reconstruite après le tremblement de terre de 1855 et est aujourd'hui utilisée comme centre culturel communautaire.

4. Eski Kaplıca (ancien bain turc)

Eski Kaplıca est l'ancien bain thermal de Bursa à proximité du kulliye de Murad Ier. Sa date de construction exacte n'est pas connue mais des recherches suggèrent qu'il a pu être construit par Murad Ier sur les fondations d'une ancienne structure byzantine. Il est toutefois très différent de tous les autres bains publics ottomans par sa conception et ses matériaux de construction, qui témoignent des styles architecturaux de l'ère byzantine.

5. Ensemble de Yıldırım (Bayezid Ier)

La construction de cet ensemble commença sous Yıldırım Bayezid en 1390 ; il est considéré comme le plus imposant des ensembles ottomans de Bursa. Construit le long de la limite est de l'ancienne ville ottomane, il devint un important centre d'étude. L'hôpital qu'il renferme a été reconstruit récemment et remplit toujours sa fonction originelle d'hôpital ophtalmologique. Le seul élément de ce kulliye à ne pas avoir survécu est la cuisine publique.

6. Ensemble de Yeşil (Mehmed Ier)

Commencé sous le sultan Mehmed Ier en 1419, cet ensemble est censé symboliser la renaissance du pouvoir ottoman défait par Timour en 1402. Sa mosquée, souvent appelée Mosquée verte, est couverte de tuiles vernissées d'Iznik et considérée comme une des grandes œuvres d'art ayant marqué la production de faïence. La simplicité de ses formes associée à l'opulence de la décoration confère à l'architecture un caractère très particulier. L'ensemble a connu plusieurs changements d'utilisation ; alors que la mosquée est toujours en fonction, le bain turc sert d'atelier d'artiste et la madrasa abrite aujourd'hui le musée d'art islamique turc. L'imaret toutefois reste une cuisine publique qui continue de servir des repas.

7. Ensemble de Muradiye (Murad II)

Le dernier des ensembles édifés par les sultans ottomans à Bursa est celui de Muradiye, dont la construction commença en 1426. Il contient aussi le premier exemple de hazire (cimetière) qui comprend 12 tombeaux des membres de la famille de Murad II. Actuellement, des activités de conservation sont en cours pour la mosquée ainsi que les tombeaux, les deux seuls éléments toujours voués à leur fonction d'origine. La madrasa est transformée en dispensaire, la cuisine publique en restaurant et les bains en centre destiné aux membres de la communauté souffrant de handicaps physiques.

8. Village de Cumalıkızık et ses forêts et terres cultivées

Le village de Cumalıkızık fut fondé lorsque les Ottomans établirent leur première capitale à Bursa, à laquelle les villages environnants apportaient un soutien logistique. C'est un village waqf, ce qui signifie que ce village était un don du pouvoir à la population, mais dont les revenus et les productions alimentaient à leur tour la cour du sultan. Cumalıkızık est le seul village subsistant parmi les quelques villages waqf qui existaient auparavant. Il a conservé l'essentiel de son schéma d'établissement et de son environnement d'origine et il est censé apporter la référence existante la plus proche de l'aspect que pouvait avoir un village ottoman de l'époque. L'établissement avec sa relation au paysage agricole environnant sur les pentes du mont Ulu Dağ illustre les caractéristiques du paysage rural ottoman qui assurait le ravitaillement de la capitale.

Histoire et développement

Au XIII^e siècle, l'État anatolien seldjoukide fut détruit par les invasions mongoles, donnant naissance à plusieurs principautés plus petites qui déclarèrent leur indépendance. La transition de Bursa de son statut antérieur de principauté à celui de nouvelle capitale de l'Empire ottoman commença avec la reddition de la ville à Osman Bey en 1326. Sous le règne de son fils, Orhan Ghazi, reconnu aujourd'hui comme le fondateur de l'Empire ottoman, la ville fut désignée comme sa première capitale.

L'objectif global du développement de Bursa fut d'offrir un nouveau centre religieux et civil à l'empire, avec des institutions religieuses pour l'éducation et la charité, des marchés pour le commerce et une infrastructure pour la subsistance et la défense. Les registres historiques font référence à deux grandes institutions qui facilitèrent et accélèrent la phase de fondation de la ville et jouent encore un rôle actif dans la gestion contemporaine du bien en série proposé pour inscription : les établissements des ahî et les fondations waqf.

L'essor de Bursa en tant que grand centre de production et de commerce dans la dernière partie du XIV^e siècle suivit les conquêtes d'Antalya et d'Alanya qui, de ce fait, expédièrent leur produits depuis la Méditerranée orientale jusqu'à Bursa. Grâce au passage de plusieurs grandes routes commerciales par Bursa au tournant du XV^e siècle, la ville devint une plaque tournante du commerce des épices. Selon le dossier de proposition d'inscription, Istanbul fut conquise en 1453 et devint la nouvelle capitale de l'Empire ottoman, ce qui donne l'impression que Bursa resta la capitale de 1335 à 1453. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription omet de préciser que la capitale avait déjà été déplacée en 1413 vers la deuxième capitale d'Adrianople, ou Edirne, un événement qui contribua à la transformation de Bursa avant 1453. En dépit du départ des sultans pour Edirne et Istanbul, Bursa poursuivit son extension, comme le montrent l'ensemble de Yeşil (Mehmed I^{er}) et celui de Muradiye (Murad II) construits à cette époque, et son influence commerciale se poursuivit jusqu'à ce que, au XVII^e siècle, elle commence à être affectée par les pillages survenus durant les révoltes de Celali. L'importance commerciale de Bursa déclina encore au XVIII^e siècle du fait de l'industrialisation, au profit d'une diversification de l'activité vers la production de produits textiles dans d'autres contextes et de la création d'autres routes commerciales.

L'événement le plus marquant de l'histoire plus récente de Bursa est probablement le très grave séisme de 1855 qui détruisit la majorité des structures architecturales de la ville. Au cours des grandes entreprises de reconstruction qui suivirent la catastrophe, Bursa fut déclarée « modèle de ville ottomane ». Cette déclaration fut le point de départ d'une stratégie de restauration et de modernisation qui mit l'accent sur la reconstruction des monuments ottomans anciens et la réhabilitation des plans urbains et des structures de l'époque ottomane ancienne.

L'ICOMOS considère que cette phase de la reconstruction planifiée du XIX^e siècle des éléments ottomans après le tremblement de terre n'a pas été suffisamment traitée dans le dossier de proposition d'inscription. De même, l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription ne prend pas suffisamment en compte les conséquences des troubles de la guerre en 1922 et les nécessaires réparations et rénovations des monuments de la ville qui ont suivi. Ces phases récentes de modernisation de la ville ottomane ont en réalité fortement marqué l'apparence contemporaine de la ville et sont essentielles à la compréhension de Bursa en tant que ville ottomane.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative envisage les caractéristiques du développement urbain dans un contexte régional divisé entre plans urbains développés avant le XIV^e siècle et villes turques développées après le début du règne ottoman, avec une attention particulière accordée aux deux autres capitales ottomanes. Ensuite, dans une analyse comparative internationale, l'État partie envisage les plans et développements d'autres villes islamiques et des modèles d'urbanisation occidentaux, en insistant sur des villes des Balkans développées après le XIV^e siècle.

L'analyse régionale commence par une discussion sur les villes seldjoukides telles qu'Alaiye, Antalya, Kastamonu, Konya et Kayseri. Il en est conclu que les villes et les principaux ensembles construits à l'époque des Seldjoukides diffèrent de Bursa en ce que leur création et leur localisation ne procédaient pas d'une référence à la création et à l'extension spatiale de la ville, alors que Bursa fut créée en tant que ville modèle sur la base de principes d'urbanisme. Les sections suivantes sont consacrées aux villes d'influence ottomane, en particulier Edirne et Istanbul, qui sont considérées comme différentes de Bursa, du fait que la croissance d'Edirne s'est faite de manière concentrique et non pas selon une vision urbanistique et que les contributions ottomanes à Istanbul ont été intégrées dans des structures religieuses et commerciales préexistantes.

Parmi d'autres villes islamiques, celle d'Alep est considérée comme l'exemple le plus proche de Bursa, en particulier s'agissant de l'organisation spatiale de son bazar ; mais cet argument est pour le moins surprenant dans la mesure où le bazar d'Alep est largement antérieur aux influences ottomanes de la ville. Le Caire et Samarkand sont également discutés et l'État partie conclut que, bien que des similitudes puissent être identifiées entre les différentes villes, toutes à part Bursa étaient limitées dans leur développement urbain par leur contexte pré-ottoman.

L'ICOMOS considère que les arguments avancés pour Bursa sont convaincants d'un point de vue historique et théorique, car la ville s'est pour l'essentiel développée sous la domination ottomane. L'ICOMOS considère également que l'analyse comparative aurait été plus solide si elle avait pris en compte l'état de conservation des principaux éléments de la ville ottomane afin de déterminer si les manifestations physiques d'une ville ottomane ancienne à Bursa surpassent celles présentes dans d'autres contextes urbains.

La comparaison des structures urbaines est suivie par une comparaison des éléments individuels qui analyse différents éléments tels que les bazars, les kulliyes et les villages ottomans présents dans d'autres parties de la Turquie. L'ICOMOS approuve le jugement porté par l'État partie dans les informations complémentaires envoyées à la demande de l'ICOMOS selon lequel cette comparaison d'éléments individuels dans différentes parties du pays n'est pas pertinente pour étayer la sélection des éléments à Bursa.

L'analyse comparative ne met pas en lumière la raison pour laquelle, parmi toutes les structures d'origine ottomane qui subsistent dans et autour de Bursa, les huit éléments du bien proposés pour inscription ont été sélectionnés. Dans les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS, l'État partie explique que la principale caractéristique partagée par les biens sélectionnés est leur création durant l'expansion de l'ancienne capitale ottomane et que le plan de la ville fut orienté par la construction de cinq kulliyes, qui sont tous inclus dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que cet argument pourrait être problématique, car neuf autres kulliyes furent construits à Bursa à l'époque où elle était la capitale de l'Empire ottoman et qu'ils ont probablement aussi joué un rôle dans le développement urbain. L'État partie explique son choix par le fait que ces kulliyes n'ont pas été commandés par les sultans eux-mêmes mais par des personnages influents de la société. L'ICOMOS considère que l'idée que les kulliyes commandés par des personnages autres que les sultans n'ont pas influencé ou soutenu le concept d'urbanisme n'a pas été illustrée de manière convaincante.

L'ICOMOS considère également que, à côté des ensembles religieux et commerciaux, les quartiers résidentiels et le tracé des rues ont dû avoir une influence et un rôle décisifs dans le développement urbain de Bursa alors qu'ils ne sont ni inclus ni mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS considère par conséquent que, si Bursa est bien une ville modèle ottomane, la sélection des sites composant le bien dans Bursa et ses environs n'a pas encore été justifiée par l'analyse comparative.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager Bursa en tant que modèle exceptionnel de ville ottomane mais que l'approche d'une proposition

d'inscription en série et la sélection des éléments de la série n'ont pas été justifiés à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Bursa trouva sa forme urbaine durant les années fondatrices de l'Empire ottoman et devint un modèle d'urbanisation pour toutes les villes turques ottomanes fondées par la suite.
- La ville initia une nouvelle approche du développement urbain basée sur la constitution d'ensembles de kulliyes disposés en des endroits stratégiques, servant d'embryons au développement de quartiers commerciaux et résidentiels, et tenant compte de la topographie de la ville.
- La permanence des ensembles construits par les premiers sultans ottomans a préservé les institutions plurifonctionnelles au centre de l'ancienne capitale ottomane, notamment celles aux fonctions sociales, commerciales et religieuses.
- Bursa ne fut pas seulement la première capitale des sultans ottomans, elle fut aussi la ville de leurs ancêtres ; elle bénéficia de ce fait d'un statut spécial aux yeux des sultans ottomans, favorisant sa préservation au fil de nombreux siècles.

L'ICOMOS considère que la justification qui fait de Bursa un modèle de ville ottomane, avec des parties importantes de son tissu urbain développées du temps des années fondatrices de l'Empire ottoman, est appropriée dans son principe. L'ICOMOS considère que plusieurs parties de la ville reflètent les caractéristiques ottomanes en raison de la conservation et de la reconstruction planifiée de Bursa en tant que modèle de ville ottomane au XIXe siècle, à la suite des terribles destructions provoquées par le tremblement de terre de 1855. Cependant, l'ICOMOS considère que l'influence du XIXe siècle sur l'apparence contemporaine de la ville et de ses éléments ottomans n'est pas explorée de manière satisfaisante dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS considère également que l'approche qui consiste à se focaliser strictement sur les structures bâties ou commandées par les sultans ottomans au cours des premières années de la ville de Bursa en tant que capitale ottomane n'est pas été entièrement justifiée.

L'ICOMOS considère que la justification de l'approche en série qui consiste à inclure tous les kulliyes bâtis par les sultans ottomans pendant les années où la ville fut la capitale ainsi qu'un village représentatif dans le but de se concentrer sur la naissance de l'Empire ottoman correspond mal à l'état de conservation de la ville et à son développement contemporain. Les biens semblent fragmentés et, par conséquent, leur capacité à représenter le système de planification urbaine qui généra le développement et l'expansion d'une capitale s'en trouve limitée. Des fonctions importantes de la ville

– les quartiers résidentiels, le réseau des rues et les bâtiments de l'administration publique et du pouvoir ou les espaces publics – sont totalement absentes dans les éléments sélectionnés composant le bien.

L'ICOMOS considère que Bursa pourrait bien avoir la capacité de démontrer la valeur universelle exceptionnelle du bien par rapport à sa fonction de première capitale ottomane qui évolua et fut préservée au fil des siècles et en particulier au XIXe siècle en tant que modèle de ville ottomane. Toutefois, l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série et l'approche en série en général n'ont pas été justifiées à ce stade. L'ICOMOS considère également que la relation de la ville à son arrière-pays agricole, en particulier la relation entre les éléments urbains et le village de Cumalıkızık, n'a pas été justifiée. L'ICOMOS considère que le village de Cumalıkızık n'apporte pas de contribution significative à la ville de Bursa en tant que première capitale ottomane qui se développa comme un modèle de ville ottomane.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie indique que les éléments en série ont été sélectionnés pour représenter tous les éléments de la ville et un village, en tant que système de planification et de développement. Les parties composant le bien sont dites avoir été sélectionnées parmi les structures principales qui créèrent le système, permettant l'expansion d'une capitale nouvellement bâtie et établie en l'espace d'un court laps de temps. Les auteurs soutiennent de plus que les seuls éléments manquants du système d'origine complet sont quelques-uns des villages qui faisaient originellement partie du système mais qui n'ont pas préservé leur intégrité ou n'existent plus.

L'ICOMOS considère qu'il demeure contestable qu'un bazar comprenant plusieurs khans, cinq ensembles religieux avec mosquées, madrasas, cuisines publiques et bains ainsi qu'un village et son paysage agricole puisse réussir à représenter toutes les éléments requis pour le système de planification et de développement urbain d'une capitale du XIVe siècle. L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription comporte peu d'indications concernant le plan urbain en termes spatiaux dans ses rapports à des structures défensives, des systèmes de routes, des portes ou des quartiers résidentiels. L'ICOMOS considère que des éléments supplémentaires pourraient devoir être ajoutés et que l'approche qui consiste à sélectionner plusieurs segments en série dans un tissu urbain pourrait ne pas être idéale pour représenter le développement d'un plan ou d'un système urbain.

Du point de vue de l'intégrité, il doit être déclaré qu'aucun des ensembles de type kulliye ne demeure intact, ni dans son ancienne structure architecturale ottomane ni dans sa fonction. Les ensembles des kulliyes de Hüdavendigâr, Yıldırım et Orhan Ghazi ont nécessité plusieurs

interventions et reconstructions majeures après le tremblement de terre de 1855. De même, les coupoles recouvrant les tombeaux d'Osman et d'Orhan Ghazi sont des constructions postérieures au tremblement de terre. Les ensembles de type kulliye qui conservent leurs quatre éléments caractéristiques sont rares, en particulier les cuisines publiques et les bains sont souvent perdus. L'ICOMOS considère que compte tenu de la sélection actuelle de la série qui porte sur les kulliyes des sultans, ces éléments manquants réduisent le caractère intact et complet du site. L'ICOMOS considère que, même quand on envisage les sites individuels, plusieurs (kulliye d'Orhan Ghazi et ses environs, tombeaux d'Osman et d'Orhan Ghazi, ensemble de Hüdavendigâr (Murad Ier), ensemble de Yıldırım (Bayezid Ier) et ensemble de Muradiye (Murad II)) ne remplissent pas la condition d'intégrité par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble n'a pas été justifiée et que l'intégrité de plusieurs sites individuels n'a pas été démontrée.

Authenticité

L'examen de l'authenticité de la série est influencé par la valeur universelle exceptionnelle proposée de Bursa et Cumalıkızık qui fait référence à la naissance de l'Empire ottoman en insistant sur la construction de ses éléments au XIVe siècle et au début du XVe siècle sous les cinq premiers sultans ottomans. Dans ce contexte, on peut considérer comme une limitation de l'authenticité le fait que plusieurs structures architecturales de la série soient des reconstructions du XIXe siècle, en particulier des reconstructions planifiées de structures antérieures, à la suite du grand tremblement de terre très destructeur de 1855. D'autres structures, par exemple plusieurs des unités commerciales dont le marché Emir Khan, ont été détruites par un incendie et reconstruites.

Dans presque chaque ensemble, des changements d'utilisation et de fonction ont été enregistrés. Dans l'ensemble de Muradiye par exemple, la madrasa sert de dispensaire, la cuisine publique de restaurant et les bains de centre destiné aux membres de la communauté souffrant de handicaps physiques. Dans l'ensemble de Yesil, le bain turc sert d'atelier d'artiste et la madrasa abrite aujourd'hui le musée d'art islamique turc. Ces changements réduisent l'authenticité de l'utilisation et de la fonction et certains ont demandé une adaptation des lieux modifiant la substance et la conception des structures architecturales, ce qui réduit aussi l'authenticité des attributs physiques.

Le village de Cumalıkızık dans son paysage agricole offre une perception globale d'un plus haut degré d'authenticité. Les maisons ont presque toutes gardé leur fonction résidentielle et le village semble conserver une atmosphère particulière rappelant les temps anciens. Plusieurs aspects, tels la disposition du village, la forme et le plan des maisons, les matériaux utilisés pour leur construction, en particulier la pierre locale pour le rez-de-

chaussée, le bois pour les étages supérieurs et la typologie des toits, donnent une impression d'immuabilité alors que beaucoup sont des reconstructions du XIXe siècle et que des réparations régulières au fil du temps ont été effectuées.

L'ICOMOS considère que le bien et plusieurs de ses éléments en série pourraient avoir le potentiel de remplir les conditions d'authenticité si les programmes de reconstruction et de modernisation de la ville modèle ottomane de Bursa pouvaient être envisagés comme faisant partie de l'apparence actuelle de Bursa en tant que ville ottomane. L'ICOMOS considère par conséquent que les conditions d'authenticité de Bursa en tant que ville de naissance de l'Empire ottoman n'ont pas été remplies par rapport à la valeur universelle exceptionnelle. Pourtant, l'ICOMOS considère que la ville de Bursa et la plus grande partie des éléments de la série ont la capacité de remplir les conditions d'authenticité par rapport à la conception de Bursa en tant que première capitale de l'Empire ottoman qui devint un modèle de ville ottomane dès sa formation au XIVe siècle et renforça ce rôle aux XIXe et XXe siècles.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble n'a pas été justifiée par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série n'a été que partiellement démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été justifiées ; de même, pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été entièrement remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'établissement de la capitale ottomane dans un laps de temps très court de quelques années avec toutes ses institutions essentielles est considéré comme un acte de grande maîtrise. L'État partie ajoute que l'introduction de la nouvelle approche de planification urbaine basée sur la vision d'un système urbain pour la ville est la marque du génie créateur d'Orhan Ghazi.

L'ICOMOS considère que les approches de planification des villes basées sur une vision et des préoccupations stratégiques ont existé dans plusieurs civilisations avant l'époque ottomane, même si les manifestations physiques sont très différentes. L'ICOMOS ne considère pas que l'état de conservation de Bursa permette d'envisager la ville comme un chef-d'œuvre de la planification urbaine ou d'un système reflétant le génie créateur humain.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Bursa, en tant que première capitale de l'Empire ottoman, fut d'une importance cruciale comme référence pour le développement des villes ottomanes ultérieures. La nouvelle approche du développement urbain qu'Orhan Ghazi introduisit, en construisant ses ensembles hors des murs de la ville, fut adoptée et poursuivie par les successeurs du sultan.

L'ICOMOS considère que cette justification est en principe applicable mais devrait aussi prendre en compte l'évolution des premiers ensembles urbains ottomans et de la ville au fil du temps pour devenir les villes ottomanes plus récentes qui subsistent aujourd'hui. L'ICOMOS considère que Bursa pourrait justifier le critère (ii) en tant que modèle de ville ottomane établie au XIVe siècle et restaurée dans la tradition ottomane au XIXe siècle. L'ICOMOS ne considère pas que l'élément de la série du village de Cumalıkızık puisse justifier le critère (ii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble à ce stade.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les témoignages du mode de vie ottoman à Bursa et Cumalıkızık sont exceptionnels. Cela vaut pour la vision particulière de la culture des marchands qui est censée avoir influencé la ville jusqu'à nos jours ainsi que pour la continuation de la vie rurale à proximité de la ville.

L'ICOMOS considère que Bursa a été influencée par les traditions ottomanes au fil des siècles et qu'il est difficile de séparer les éléments des premières 100 années de l'Empire ottoman de tous les autres témoignages créés au cours des siècles ultérieurs du règne ottoman. L'ICOMOS considère que Bursa pourrait receler des témoignages exceptionnels de la civilisation ottomane mais que les éléments en série sélectionnés ne suffisent pas à offrir une impression globale de témoignage sur les traditions culturelles de l'ère ottomane. Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie le 27 novembre 2013, ce critère n'était plus suggéré. Comme l'ICOMOS considère que ce critère pourrait potentiellement être démontré pour une sélection différente d'éléments constitutifs, il reste inclus dans le présent rapport.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble à ce stade.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Bursa est un exemple exceptionnel de ville ottomane ancienne avec ses khans, bedesten, mosquées, madrasas, quartiers résidentiels, tombeaux, bains et ensembles (kulliyes et village). Un plan architectural unique a été développé à Bursa, qui est appelé le « style de Bursa (style de Brousse) » ou plan « en T inversé » dans les publications sur l'histoire architecturale turco-ottomane.

L'ICOMOS considère qu'aussi bien la typologie urbaine de Bursa en tant que modèle de ville ottomane que le style architectural particulier de Bursa ou plan « en T inversé » pourraient être considérés comme un type exceptionnel de structure ou de plan urbain qui illustre la planification de la ville et la création de l'Empire ottoman. Toutefois, l'ICOMOS considère que tous les éléments actuellement proposés pour inscription ne contribuent pas à ce critère. L'ICOMOS considère aussi que, pour illustrer le développement d'une typologie urbaine, toutes les caractéristiques urbaines essentielles, y compris les voies de circulation, les espaces publics, les quartiers résidentiels et autres éléments caractéristiques du schéma urbain devraient être inclus. L'ICOMOS considère également que le village de Cumalıkızık n'illustre pas une typologie urbaine exceptionnelle, qui pourrait être justifiée sur la base de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble à ce stade.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Bursa est directement associée avec d'importants événements historiques, mythes, idées et traditions de la première période ottomane. L'État partie souligne l'image dite mystique de la ville, liée à la présence des tombeaux des premiers sultans ottomans.

L'ICOMOS considère que Bursa est étroitement liée à l'histoire du début de l'Empire ottoman et de ses premiers sultans et contient aussi les tombeaux de ces personnages. Toutefois, l'ICOMOS voudrait rappeler que la Convention du patrimoine mondial est une convention basée sur un bien ou un site, sans mandat pour la commémoration des personnages historiques les plus remarquables. Bien que les événements historiques, les mythes et les idées liés à leur époque puissent potentiellement être envisagés sur la base de ce critère, il serait nécessaire de démontrer comment ils peuvent être perçus comme exceptionnels au niveau

mondial et en quoi exactement ils sont associés au bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'est pas encore justifiée et que la sélection des éléments de la série n'est pas encore appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés pour la série dans son ensemble à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Plusieurs éléments du bien, en particulier le quartier commercial avec ses khans, sont affectés négativement par la circulation dense plusieurs fois par jour, par les encombrements, le bruit et la pollution de l'air qui en résultent. Un nouveau système de tramway a été récemment inauguré dans la partie nord de la ville et il est à espérer que la ville va réétudier le réseau de transport public autour et entre les éléments du bien. Le problème de la circulation automobile entraîne celui du stationnement, qui est un autre facteur affectant tous les éléments constitutifs du bien, y compris ceux qui sont théoriquement des zones piétonnes. Avec l'éventuelle augmentation de la pression liée au tourisme, le problème du stationnement pourrait empirer, surtout au village de Cumalıkızık dont les rues étroites n'offrent que peu, voire pas de possibilités de stationnement.

L'État partie entend répondre à ces problèmes en accélérant les projets prévus de transports publics à grande échelle tels que le système de métro léger. L'ICOMOS considère qu'une réduction de la circulation automobile contribuerait à la conservation du bien mais que tout plan de développement de nouvelle infrastructure de transport doit être soigneusement étudié par une évaluation d'impact sur le patrimoine afin de prévenir tout impact négatif sur le bien.

Seules 60 % des maisons du village de Cumalıkızık sont actuellement occupées par des locataires, ce qui illustre les effets du phénomène mondial de migration urbaine. Toutefois, l'ICOMOS s'inquiète de ce que l'abandon progressif du village présente un risque pour sa préservation et puisse entraîner à court terme un déséquilibre entre les habitants et les visiteurs. L'ICOMOS considère que des précautions sont à prendre pour éviter que Cumalıkızık ne devienne un musée vide et un village consacré à l'hébergement touristique, ce qui réduirait considérablement l'authenticité de cet élément de la série et pourrait mener à un processus d'embourgeoisement non désiré.

Bursa est situé sur la faille nord-anatolienne, une zone d'activité sismique importante. La ville de Bursa fut

d'ailleurs sévèrement endommagée par un tremblement de terre survenu en 1855 et depuis lors elle connaît régulièrement des séismes, le dernier remontant à 1999. La Direction provinciale de Bursa pour la gestion des catastrophes et des situations d'urgence a préparé des plans d'action et de prévention des catastrophes à l'échelle de la ville. Le feu est encore un autre risque, en particulier dans les quartiers historiques qui sont inaccessibles aux véhicules de pompiers. Lors d'un récent projet de renforcement des mécanismes de lutte contre les incendies, des bouches d'incendie supplémentaires ont été installées dans ces zones. Des équipes de pompiers volontaires ont été formées à l'utilisation des armoires d'incendie dans les zones inaccessibles des khans et de Cumalıkızık.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les séismes, la circulation automobile et l'embourgeoisement du village de Cumalıkızık.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations entourent dans tous les cas les zones protégées existantes. Dans le cas des cinq kulliyes, elles coïncident aussi avec les parcelles d'origine réservées pour les ensembles à l'époque de leur création. Cela crée de la continuité entre les délimitations des ensembles du XIVe siècle et les sites historiques contemporains, garantissant que tous les monuments se trouvent bien à l'intérieur de leurs délimitations. L'État partie a soumis des délimitations révisées le 27 novembre 2013 dans lesquelles il a introduit les deux éléments de la série que sont les tombeaux d'Osman et d'Orhan Ghazi et Eski Kaplıca (anciens bains turcs), ainsi que des révisions des délimitations de quatre autres biens.

L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments composant la série sont en principe trop étroitement tracées pour refléter une vision et des schémas de développement urbain. Les éléments de la série sont censés illustrer l'expansion et la formation de la ville mais ne font que projeter quelques points de référence religieux de ce processus. L'ICOMOS considère que la sélection en série des sites composant le bien et donc les délimitations sont inappropriées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ne sont pas appropriées pour refléter la création d'un système urbain.

Droit de propriété

Jusqu'en 1936, tous les khans et beaucoup des monuments situés dans l'ensemble d'Orhan Ghazi appartenaient au waqf, mais aujourd'hui, nombre d'entre eux ont été transférés à des propriétaires privés. En dehors des biens privés qui constituent une majorité (67 %), 29 % restent entre les mains du waqf (œuvre

caritative) et les 4 % restants sont un bien public. Le kulliyé de Hüdavendigâr est entre les mains du waqf (58 %), de propriétaires privés (33 %) et publics (9 %). Pour le kulliyé de Yıldırım, 73 % sont la propriété du waqf, avec juste 20 % de propriétaires privés et les 7 % restants reviennent au public. Pour le kulliyé de Yesil, la propriété privée domine, avec 66 %, le reste se partageant entre le waqf (10 %), la municipalité (7 %) et l'État (17 %). Dans l'ensemble de Muradiye, 74 % des biens sont privés, 13 % sont contrôlés par le waqf et les 13 % restants sont des biens publics et de l'État. Au village de Cumalıkızık, 78 % des maisons appartiennent à des propriétaires privés, 11 % sont gérés par le waqf et les 11 % restants sont détenus par l'État. Les données sur la propriété n'ont pas été fournies pour les deux derniers éléments proposés pour inscription, à savoir les tombeaux d'Osman et d'Orhan Ghazi et Eski Kaplıca (bains turcs anciens).

Protection

Tous les éléments composant la série présentés dans le dossier de proposition d'inscription sont protégés par les dispositions de la loi pour la protection du patrimoine culturel et naturel en tant que sites du patrimoine urbain. Cette loi a été adoptée en 1983 et permet la désignation au niveau national du patrimoine historique, culturel et naturel. Aucune information n'a été communiquée concernant les deux éléments supplémentaires récemment ajoutés à la série dans les informations complémentaires fournies le 27 novembre 2013.

La protection légale requiert que, pour la préservation et l'utilisation des sites du patrimoine urbain, toute demande ou tout plan de construction ou de développement d'infrastructure soit évalué par le Bureau régional de la conservation. Les structures dépendant du waqf requièrent un accord supplémentaire de la Direction générale des waqfs (œuvres caritatives). Les zones tampons de tous les sites proposés dans la ville sont incluses dans la zone de protection urbaine de Bursa et les demandes de construction dans les zones tampons devront aussi passer par le Bureau régional de la conservation.

À Cumalıkızık, le système de protection national est renforcé par des mécanismes de protection traditionnels, en particulier la mise en place communale d'abris de protection sur les bâtiments élevés pendant des périodes spécifiques. Pour le centre historique de Bursa, la zone de protection urbaine, les règles de politique et les prescriptions stipulées par la législation du patrimoine sont traduites dans les programmes de planification municipaux, y compris concernant les dispositions très strictes pour la hauteur et le type des constructions, ainsi que leur style, les matériaux et les couleurs employés.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et que sa mise en œuvre est efficace.

Conservation

Toutes les structures architecturales des éléments de la série ont été inventoriées dans le cadre de leur

classement officiel en tant que monuments nationaux. Les inventaires se trouvent non seulement à l'Unité de gestion du site de Bursa mais sont aussi intégrés aux archives de la municipalité métropolitaine de Bursa et ses deux municipalités de district. Deux annexes (2A-1 et 2A-2) du plan de gestion contiennent un résumé de l'inventaire des éléments de la série.

L'état de conservation des éléments de la série diffère souvent en fonction de leur date de construction d'origine. Nombre de monuments ont été restaurés après le tremblement de terre destructeur de 1855 et d'autres ont été restaurés ou réhabilités pour permettre une réutilisation des lieux. Ces activités de restauration ont été essentiellement entreprises à l'aide des mêmes matériaux, techniques et détails de construction que ceux utilisés pour la construction d'origine, parfois sans possibilité de distinguer les ajouts ultérieurs ou de lire facilement l'âge d'une structure architecturale.

Les mesures de conservation mise en place permettent de maintenir l'état actuel du site et sont mises en œuvre en fonction de plans de conservation à court, à moyen et à long terme fournis dans le plan de gestion. Les traitements de conservation sont effectués selon les normes internationales établies et par des professionnels spécialisés ayant bénéficié de formations adaptées, souvent de niveau universitaire. L'entretien est effectué en coopération avec les communautés locales ou religieuses du waqf ou par les propriétaires privés qui informent et consultent les autorités compétentes si nécessaire. L'ICOMOS considère que les activités de conservation entreprises et les plans de conservation établis dans le cadre du plan de gestion semblent efficaces et appropriés.

L'ICOMOS considère que les activités et les plans de conservation ainsi que les mécanismes d'entretien continu en coopération avec les parties prenantes locales semblent appropriés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'administration centralisée de la Turquie a facilité la protection des éléments proposés pour inscription au plus haut niveau. La responsabilité ultime concernant les éléments composant la série revient au ministère de la Culture et du Tourisme en tant qu'institution centrale responsable de la conservation et de la gestion du patrimoine mobilier et immobilier classé au niveau national. Dans les régions, les autorités nationales sont soutenues par la direction régionale du Bureau pour la conservation des biens culturels qui assume l'entière responsabilité de la mise en œuvre des politiques patrimoniales.

Ce Bureau de la conservation est chargé d'approuver toutes les demandes de développement et de construction dans la zone de protection du bien, tel que cela est décrit dans la section protection ci-avant. Le

Bureau étant également responsable de tous les éléments de la série, il forme la structure de gestion globale. Les questions de gestion quotidienne sont placées sous la responsabilité de la municipalité métropolitaine de Bursa qui a récemment créé une section patrimoine, intitulée Unité de gestion du site de Bursa, qui dépend de la Direction des études et projets de la municipalité métropolitaine de Bursa. Cette Unité est dotée d'un personnel professionnel très compétent et est autorisée à mener la gestion coordonnée de tous les éléments de la série par la mise en œuvre du plan de gestion. L'Unité assure aussi le suivi du bien conjointement avec des parties prenantes extérieures.

Un plan d'action global de préparation aux risques et aux catastrophes a été préparé par la Direction provinciale de la gestion des risques et des catastrophes de Bursa. Des formations sont régulièrement organisées avec l'administration localement responsable de chaque élément de la série afin de renforcer les capacités pour assurer une réponse efficace en cas de catastrophe, d'incendie ou de tremblement de terre.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du bien soumis avec le dossier de proposition d'inscription a été officiellement approuvé en 2013 et est appliqué par le Service de gestion du site de Bursa. Il définit une vision spécifique et des objectifs stratégiques, mais l'ensemble reste plutôt une description des différents organes de gestion et processus juridiques. Il intègre des références claires à la valeur universelle exceptionnelle suggérée et est basé sur des analyses détaillées des opportunités et des besoins de gestion.

Les actions à entreprendre et les activités à lancer sont présentées dans des tableaux de plans d'action qui présentent les objectifs, descriptions, localisation, institutions responsables, ressources financières et calendriers pour chaque action. Un seul aspect manque, les indicateurs d'assurance qualité, mais ceux-ci sont aussi listés au dernier chapitre du plan de gestion. L'ICOMOS considère que le plan de gestion est un outil de gestion approprié dont la mise en œuvre devrait être poursuivie.

L'interprétation du bien dans son ensemble n'est pas fournie actuellement, bien que quelques-uns des éléments de la série disposent de petites installations d'interprétation. Par exemple, un plan de l'ancien kulliye d'Orhan Ghazi montre aux visiteurs les bâtiments qui ont conservé leur utilisation d'origine, ceux qui ont changé de fonction et ceux qui ont disparu. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il y a très peu de présentation et d'interprétation à destination des visiteurs et que les installations à cet effet devraient être améliorées sans créer d'impact visuel négatif sur les biens historiques.

Implication des communautés locales

Des représentants des communautés locales et des personnes individuelles se sont engagés dans cette

proposition d'inscription au travers de diverses activités officielles et consultations informelles. Au début du projet, la municipalité métropolitaine de Bursa a organisé un grand débat en 2011 qui visait à informer les habitants et les propriétaires des zones proposées pour inscription concernant les conséquences d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et les conditions requises pour formuler une proposition d'inscription. De plus, un Symposium international sur les bazars (2010), un Symposium international de la culture de quartier (2012) et un Symposium sur l'architecture rurale et la vie rurale ont été organisés pour promouvoir la proposition d'inscription et sensibiliser un public plus vaste. L'ICOMOS considère que l'autorité de gestion est bien préparée pour assumer la gestion du bien et que le plan de gestion est un outil stimulant et de haute qualité guidant les processus de gestion.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion pour le bien en série dans son ensemble et le plan de gestion adopté et officiellement mis en œuvre sont appropriés mais que les installations d'interprétation et de présentation pourraient être améliorées.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription présente une brève liste de sept indicateurs de base qui restent à un niveau très général et n'offrent que des programmes de suivi élémentaires. L'ICOMOS recommande d'établir des indicateurs plus nombreux et plus détaillés qui permettraient de fonder les jugements sur les changements affectant l'état de conservation et les conditions de gestion. En particulier, les risques identifiés devraient être soigneusement suivis et l'identification régulière des maisons vides à Cumalıkızık apparaît un outil très utile dans ce contexte. L'ICOMOS recommande d'augmenter la liste des indicateurs pour inclure des sujets supplémentaires, tels que la circulation, et des normes plus détaillées et quantifiables pour l'interprétation des indicateurs.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être complété afin d'inclure d'autres sujets de préoccupation et des points de référence plus détaillés permettant de former un jugement approprié sur les changements de l'état de conservation.

7 Conclusions

Bursa est un exemple important sinon exceptionnel d'une ville ottomane à laquelle il fut souvent fait référence en tant que modèle de la ville ottomane pendant sa restauration et sa modernisation au XIXe siècle. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il est difficile de réduire les caractéristiques ottomanes de Bursa à la seule période du XVe siècle de l'Empire ottoman au cours de laquelle la ville fut la capitale. Bursa s'est développée sous le règne ottoman pendant

des siècles en tant que centre commercial florissant jusqu'aux terribles pertes infligées par le tremblement de terre de 1855. Toutefois, après cette catastrophe, la ville fut reconstruite sous la supervision de l'Empire ottoman en tant que modèle de ville ottomane. L'ICOMOS considère que les quelques éléments en série sélectionnés qui sont en majorité des structures religieuses ne sauraient représenter de manière appropriée les importantes caractéristiques urbaines ottomanes de Bursa.

Non seulement les ensembles commerciaux et religieux, mais aussi les quartiers résidentiels et le tracé des rues ont dû avoir une influence et un rôle décisifs dans le développement urbain de Bursa, mais ils ne sont pas inclus ni même mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS considère par conséquent que la sélection des sites composant le bien dans Bursa et ses environs n'a pas encore été justifiée par l'analyse comparative et devrait être révisée afin de permettre une représentation plus globale de Bursa en tant que modèle de ville ottomane. Cette représentation d'ensemble pourrait associer des aspects de la justification fournie dans le dossier de proposition d'inscription mais serait étendue pour prendre en compte les importants développements urbains qui se sont déroulés plus récemment.

L'ICOMOS considère que la justification de Bursa en tant que modèle d'une ville ottomane dont des parties importantes ont été développées au début de l'Empire ottoman est en principe appropriée. Il serait nécessaire de reconnaître et d'ajouter que plusieurs parties de la ville reflètent les caractéristiques ottomanes comme résultat de la volonté de reconstruction et de conservation de Bursa en tant que modèle de ville ottomane au XIXe siècle après les destructions à grande échelle de 1855. L'ICOMOS considère que l'influence du XIXe siècle sur les éléments ottomans n'est pas correctement explorée et que l'axe exclusif de la ville du XVe siècle en tant que capitale n'a pas été pleinement justifié. L'ICOMOS considère que le bien et plusieurs de ses éléments en série pourraient remplir les conditions d'intégrité et d'authenticité si l'axe de la proposition d'inscription était étendu pour inclure les programmes de reconstruction et de modernisation de Bursa en tant que modèle de ville ottomane.

L'ICOMOS considère que l'approche en série doit être réétudiée et les délimitations révisées afin de s'adapter à un concept élargi de la ville ottomane de Bursa. La protection légale des éléments en série actuellement proposés pour inscription est appropriée, et les approches de la conservation sont efficaces et professionnelles. Le système de gestion est satisfaisant et l'autorité de gestion responsable, l'Unité de gestion du site de Bursa, met en œuvre un plan de gestion satisfaisant et efficace. La présentation et l'interprétation destinées aux visiteurs pourraient toutefois être améliorées et les problèmes importants de circulation et de stationnement devraient être résolus.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman, Turquie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

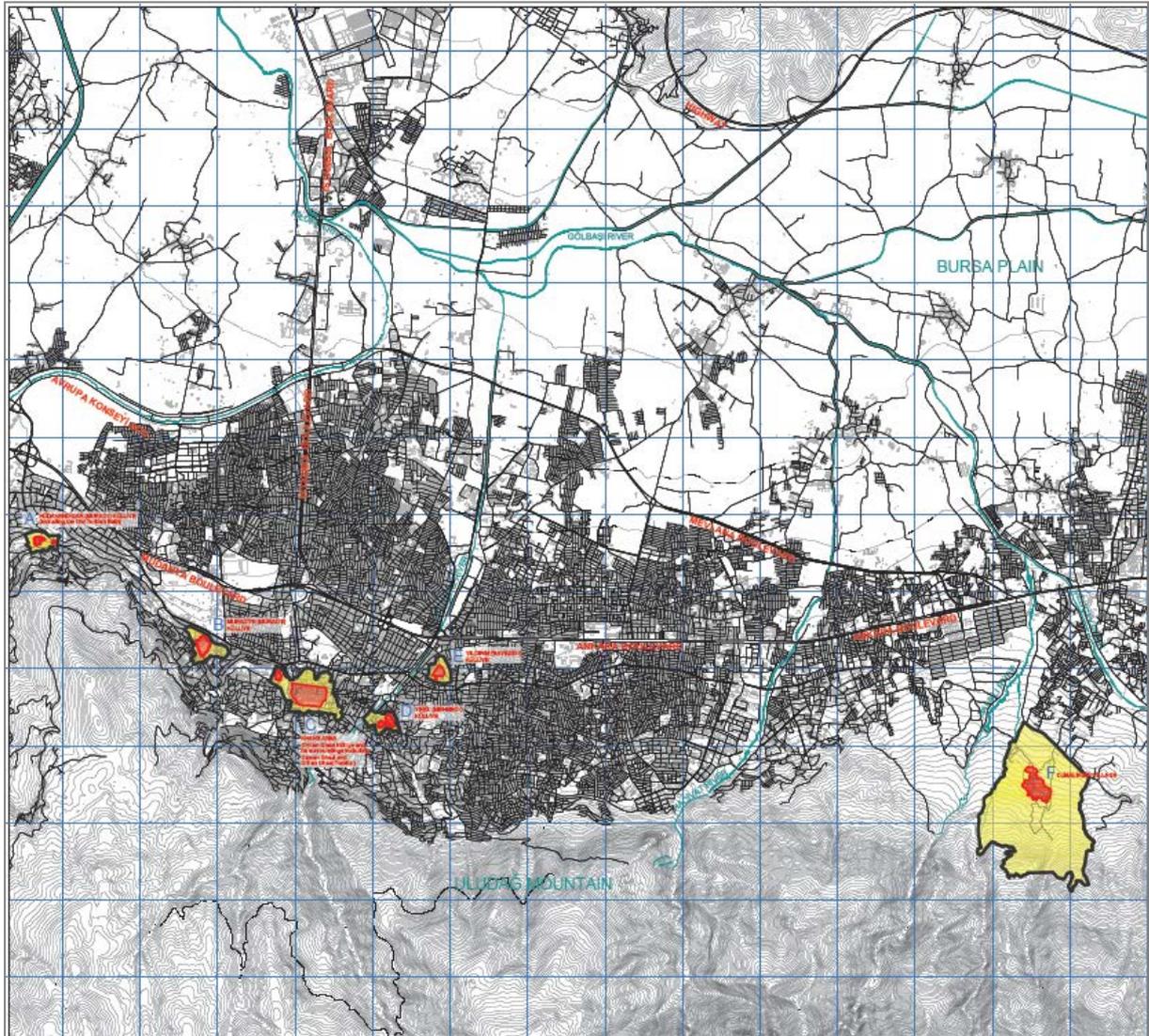
- revoir l'axe de la proposition d'inscription afin de mettre en valeur Bursa comme la première capitale ottomane qui se développa au XIXe siècle en tant que modèle de ville ottomane, avec un accent particulier sur la continuité du développement de Bursa depuis les débuts de l'époque ottomane jusqu'aux dernières phases de l'Empire ottoman ;
- réviser la sélection des éléments de la série sur la base d'une analyse comparative dans et autour de Bursa qui justifie d'envisager Bursa comme une ville ottomane exceptionnelle qui évolua depuis la naissance de l'Empire ottoman pour devenir un modèle de ville ottomane au XIXe siècle ;
- reconsidérer l'inclusion du village de Cumalıkızık dans cette approche révisée.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération le point suivant :

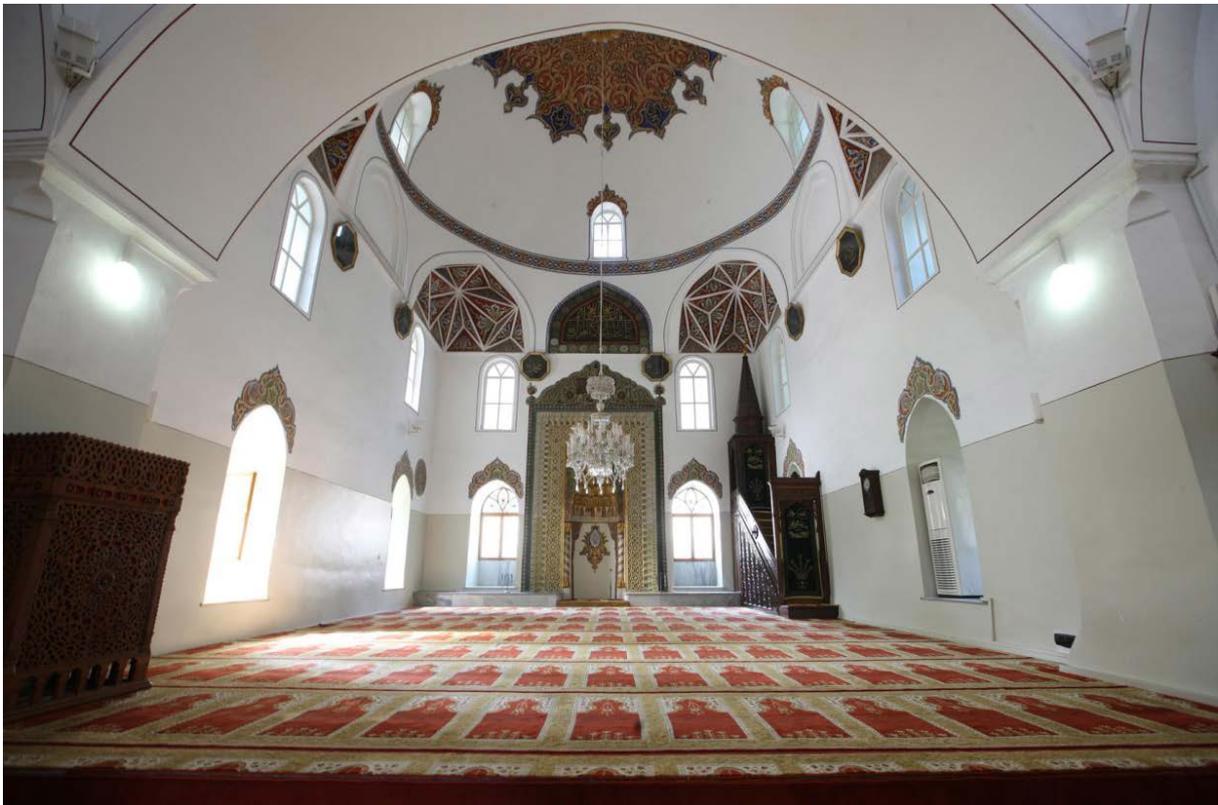
- augmenter les indicateurs de suivi pour permettre de juger les changements de l'état de conservation ou des conditions de gestion et pour inclure des aspects supplémentaires qui pourraient présenter des risques pour le bien.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Kulliye d'Orhan Ghazi et ses environs



Mosquée d'Orhan Ghazi



Ensemble de Muradiye (Murad II)



Village de Cumalıkızık

Pergame

République de Turquie

No 1457

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Pergame et son paysage culturel à multiples strates

Lieu

Ville de Bergama, province d'Izmir
Région égéenne
République de Turquie

Brève description

Dominant la plaine de Bakırçay, l'acropole de Pergame fut la capitale de la dynastie hellénistique des Attalides, un des principaux centres du savoir dans le monde antique. Des temples monumentaux, des théâtres, un portique (*stoa*), un gymnase, un autel et une bibliothèque furent construits à flanc de colline et protégés par un grand mur d'enceinte. Le sanctuaire de Cybèle taillé dans la roche d'une autre colline au nord-ouest répond à l'acropole sur un plan visuel. Plus tard, la ville devint la capitale de la province romaine d'Asie connue pour son *Asclépieion*, grand centre de cure. L'acropole domine un paysage de tumuli et de vestiges des empires romain, byzantin et ottoman répartis au bas des collines, dans la ville moderne de Bergama et alentour.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de neuf *sites*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), paragraphe 47, le bien est proposé comme inscription comme *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

15 avril 2011

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 au 27 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 25 septembre 2013 demandant des cartes supplémentaires et des informations concernant la justification de la série, la protection et la gestion. Une réponse a été reçue le 30 octobre 2013 et les informations ont été intégrées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Il s'agit d'un bien en série composé de neuf sites, dont le premier et le plus visible est l'acropole construite au sommet de la colline de Kale, une crête escarpée se dressant entre les rivières Selinos et Keitos qui se rejoignent au sud-est de la colline en un cours d'eau qui traverse la plaine de Bakırçay. Ce premier élément comprend les aqueducs romains au nord et s'étend sur les pentes de la colline de Kale jusqu'à l'*Asclépieion* au sud-ouest. Il est entouré de sept tumuli à l'est, au sud-est et au sud, le sanctuaire de Cybèle se dressant sur la colline de Kapıkaya à six kilomètres au nord-ouest. Le premier élément et trois des tumuli sont eux-mêmes entourés d'une zone tampon de 426 928 ha ; les cinq autres éléments possèdent chacun leur propre zone tampon.

1. Ville de Pergame

La ville haute hellénistique de l'acropole était un ensemble urbain monumental adapté à la topographie difficile de la colline de Kale. Les vestiges des temples d'Athéna, de Dionysos et de Déméter, le grand autel (de Zeus ou de Pergame) avec ses fameuses frises sculptées (actuellement à Berlin), le théâtre escarpé taillé à flanc de colline, la bibliothèque, les palais, les quartiers résidentiels et commerciaux, les arsenaux, l'agora haute et le portique s'associent pour illustrer les grandes réalisations de la dynastie des Attalides à partir de 283 av. J.-C., développant l'important centre culturel et commercial établi sous Alexandre le Grand. L'eau était amenée sous pression sur la colline de Kale (qui ne possède pas de source) par un système de citernes, de fontaines et des conduites en céramique et en plomb depuis une région montagneuse à une cinquantaine de kilomètres au nord de la ville, sur le principe des vases communicants qui permettent à l'eau de monter et descendre les vallées successives jusqu'à une hauteur de près de 200 mètres.

Pendant la période romaine, l'approvisionnement en eau fut amélioré pour répondre aux besoins d'une population en forte augmentation (qui de 40 000 à la période hellénistique s'est hissée à 150 000 habitants) par l'ajout d'aqueducs au nord de la ville. La rivière Selinos coulant au pied de la colline de Kale fut recouverte par deux énormes tunnels afin de créer une zone plane sur laquelle fut construit le temple de Sérapis (*Serapeion*) sous l'empereur Hadrien, avec son téménos (aire sacrée) dans le quartier aujourd'hui appelé *Kizil Avlu*. Le temple principal était flanqué de deux rotondes disposées de chaque côté, chacune comprenant sa propre cour à galeries. Le temple de Trajan (aujourd'hui partiellement restauré) fut construit au sommet de l'acropole et le théâtre, le stade et l'amphithéâtre de la ville furent taillés dans la roche au sud-ouest de la rivière Selinos. Cette zone devint un important établissement romain au II^e siècle apr. J.-C., connu aujourd'hui comme le quartier des plaisirs romain (*Musalla Mezarlík*), et comprend des vestiges d'un columbarium. Plus au sud-ouest, le centre de cure *Asclépieion* fut construit sous l'impulsion du célèbre médecin et pharmacien Galien, avec son propre théâtre, un temple consacré à Zeus-Asclépios, une fontaine sacrée, un bâtiment de traitement circulaire, et est relié à la colline de Kale par une voie sacrée de 1 km de long. Ce centre atteint son apogée au II^e siècle apr. J.-C., en tant que sanctuaire attirant des pèlerins en quête de guérison. Les cartes fournies par l'État partie en réponse aux demandes de l'ICOMOS montrent les tracés en damier des villes hellénistique et romaine, qui diffèrent légèrement.

Au début de la période chrétienne/byzantine, à partir du IV^e siècle, l'église Saint-Jean, l'une des « sept églises d'Asie », connue sous le nom de basilique rouge (*Kizil Avlu*), fut construite à l'intérieur du *Serapeion*, comme l'avait été l'église Saint-Pierre, à Baalbek, dans le temple de Jupiter. La rotonde située au nord servit de synagogue puis (depuis 600 ans) de mosquée. Des fouilles archéologiques dans cette zone ont révélé que les cours des rotondes étaient bordées sur trois côtés par des caryatides et abondamment parées de marbre. Des vestiges des bastions ronds des murs de la ville byzantine du XII^e siècle qui suivaient le tracé de l'ancien mur romain sont nettement visibles devant la terrasse du gymnase. Des cartes supplémentaires fournies par l'État partie montrent que la ville byzantine s'étendait à l'intérieur des murs d'enceinte.

La zone aujourd'hui occupée par la ville moderne de Bergama au sud de la rivière Selinos fut initialement peuplée à la période romaine puis devint une nécropole et un établissement aux périodes byzantine et ottomane. Les flancs de la colline au nord de la rivière Selinos furent occupés à partir du XIV^e siècle par une population grecque orthodoxe et se trouvent en partie à l'intérieur des remparts hellénistiques. Les bâtiments en pierre suivent les rues et les allées construites en terrasses sur les pentes de la colline. Plus tard au cours de la période ottomane, au XVIII^e siècle, le plan de la ville fut modifié par la création d'une place publique à l'emplacement de l'ancien marché grec.

Le tracé ottoman du marché, des places plantées de platanes, des mosquées, des madrasas, des bains, des fontaines et des résidences datant des XIX^e et XX^e siècles est clairement visible au sud de la rivière Selinos. Les vestiges des périodes antérieures restent visibles parmi les constructions modernes, notamment les ruines des bains romains. Six ponts encore utilisés aujourd'hui manifestent clairement leur origine romaine, enjambant la rivière dans l'axe des portes de la capitale hellénistique des Attalides sous le règne d'Eumène II. Seuls trois d'entre eux se trouvent dans la délimitation de cet élément du bien ; un quatrième est situé dans la zone tampon. Des cartes supplémentaires montrent l'étendue de la ville ottomane et de la ville moderne. La superficie totale de l'élément 1 est de 315 460 ha.

2. Sanctuaire de Cybèle

Le culte de Cybèle, symbole de la fertilité et de la nature, était célébré dans des zones naturelles difficiles d'accès - habituellement au sommet des montagnes. Le sanctuaire de Cybèle à Kapikaya remonte initialement à l'époque archaïque ; il est taillé dans la roche et comporte de nombreuses niches à l'intérieur. Situé sur un pic rocheux dominant la rivière Selinos, la grotte d'origine a été travaillée entre 282 et 263 av. J.-C. et possède un lien visuel direct avec le sanctuaire d'Athéna sur la colline de Kale. La superficie de cet élément est de 1 772 ha, il est entouré d'une zone tampon de 38 387 ha.

3. Ilyas Tepe

Ce tumulus est situé à l'est de l'acropole et est inclus dans la zone tampon de l'élément 1 du bien. Il a été découvert et fouillé en 2010, mais la chambre funéraire avait été ouverte auparavant par des creuseurs illégaux qui ont brisé la porte de pierre de la chambre. Le squelette d'un homme de plus de 40 ans a été découvert dans un sarcophage sous des débris. Le couvercle avait été forcé, peut-être dans l'Antiquité. Il est daté grâce à un tesson d'argile de la seconde moitié du III^e siècle av. J.-C. On pense que cette tombe est celle d'un personnage éminent proche de la dynastie des Attalides. La superficie du bien est de 3 232 ha.

4. Yigma Tepe

Le plus grand des tumuli au sud de la colline de Kale, d'un diamètre de 158 m et d'une hauteur de 35 m, est aligné sur le côté ouest du temple d'Athéna et les escaliers du grand autel. On n'y a découvert aucune chambre funéraire mais les fouilles archéologiques permettent de le dater de la dynastie hellénistique des Attalides. La superficie du bien est de 6 921 ha et il est entouré d'une zone tampon de 4 548 ha.

5 Tumuli Ikili

Cet élément est composé de trois tumuli situés à l'ouest de Yigma Tepe. L'Institut archéologique allemand y a réalisé des fouilles en 1906 qui ont laissé à nu la base circulaire de chacun des tumuli. Chacun contenait un sarcophage en andésite. Le Tumulus II qui contenait une couronne en chêne doré, des épées en fer et une pièce à

l'effigie d'Alexandre le Grand indique des liens avec la Macédoine et date les tumuli du second quart du III^e siècle av. J.-C., soit l'époque de Philétaïros. La superficie du bien est de 82 ha et il est entouré d'une zone tampon de 403 ha.

6. Tavşan Tepe

Situé au sud-est de l'acropole, ce tumulus d'un rayon de 100 m est le troisième par la taille. Il n'a pas encore été fouillé mais l'analyse de la surface indique qu'il date de la période hellénistique des Attalides. Le bien, d'une superficie de 1 245 ha, fait partie d'une propriété privée. Il est inclus dans la zone tampon de l'élément 1.

7. X Tepe

Situé au sud-ouest des tumuli Ikili, son diamètre est de 80 m. L'Institut archéologique allemand et l'université de Kiel y ont réalisé des fouilles en 2010 mais aucune chambre funéraire n'y a pour le moment été trouvée. La publication de cette recherche est toujours attendue mais on pense que le tumulus est lié à la dynastie des Attalides (280-133 av. J.-C.). La superficie du bien est de 573 ha et sa zone tampon est de 3 719 ha.

8. A Tepe

Ce tumulus situé au nord-ouest de Tavşan Tepe, d'un diamètre de 20 m et d'une hauteur de 4 m, semble lié à la dynastie des Attalides (280-133 av. J.-C.). Il a été l'objet de fouilles illégales et une partie du tertre a disparu. La chambre funéraire n'a pas été trouvée. Le bien est d'une superficie de 556 ha et il est inclus dans la zone tampon de l'élément 1.

9. Mal Tepe

Situé au nord de X Tepe et des tumuli Ikili, c'est le deuxième tumulus par la taille, avec un diamètre de 180 m et une hauteur de 28 m. La base circulaire de ce tumulus est bordée de blocs de trachyte. La chambre funéraire en pierre est accessible au nord par un tunnel voûté en berceau long de 45 m, conduisant à un couloir orienté est-ouest qui, à son tour, conduit à la chambre funéraire par le côté est. Des pierres présentes au sommet du tumulus pourraient être liées à un temple ou un monument votif. La tombe est datée de la période romaine (II^e siècle apr. J.-C.) en raison de la marque d'une croix découverte sur ses murs.

L'ICOMOS note que l'alignement de l'entrée du tumulus avec des monuments de l'acropole hellénistique rappelle le tracé orthogonal romain de la ville basse, suggérant un lien symbolique entre l'administration de la nouvelle élite politique et le patrimoine culturel des fondateurs de la ville.

Histoire et développement

La première cité hellénistique de Pergame fut établie par l'ancien officier de l'armée macédonienne Philétaïros entre 282 et 263 av. J.-C. après la défaite des Perses vaincus par Alexandre le Grand en 334 av. J.-C. Elle comprenait le temple d'Athéna et le sanctuaire de Déméter situés juste en dehors des nouveaux murs de la ville. On pense que Yigma Tepe (4) fut construit en l'honneur de la mère de

Philétaïros, de même que les tumuli Ikili (5). Philétaïros construisit le sanctuaire de Cybèle (2) à Pergame autour d'une grotte contenant une source, où le culte avait émergé à l'époque archaïque. Le dossier de proposition d'inscription suggère que son alignement avec le temple d'Athéna était une manifestation de la reconnaissance par la première dynastie hellénistique des Attalides de l'égale importance de la déesse des citoyens anatoliens locaux et de la déesse Athéna qu'eux-mêmes vénéraient, et qu'il s'agissait d'une stratégie politique pour gagner la faveur de la population locale. Il suggère aussi que cet axe déterminait l'alignement des rues de la ville haute dessinée par Philétaïros. Les menaces d'invasion des Galates exigèrent le renforcement des murs de Pergame et l'*Asclépieion* dans sa première phase devint un asile pour les réfugiés fuyant la guerre. Sous le règne d'Attalos I^{er} (241-197 av. J.-C.), Pergame devint un allié de Rome et Attalos I^{er} aurait fait transporter à Rome l'idole en pierre de météorite de la déesse Cybèle qu'il avait prise aux Galates, pour aider les Romains à vaincre Hannibal. Les canalisations pour capter l'eau des sources de Madra à 20-40 km de distance furent installées et Tavşan Tepe (6), X Tepe (7) et A Tepe (8) pourraient dater de cette période. Les murs de la ville furent étendus durant le règne d'Eumène II (197-159 av. J.-C.) pour englober la zone sous l'acropole au sud des limites visibles aujourd'hui. Ce fut une période de grands travaux, notamment la rénovation des temples existants et la construction du grand autel, de l'agora de la ville basse, du gymnase et de la bibliothèque. Avec le soutien de Rome, la ville résista aux assauts des Séleucides et cette victoire fut commémorée par la création des fameuses sculptures de Gaulois pour le temple d'Athéna par l'école de sculpture de Pergame, qui par la suite produisit également les remarquables frises autour du grand autel commandées pour célébrer la défaite des Galates vaincus par Eumène II en 166 av. J.-C. Pergame résista à d'autres attaques et prospéra sous Attalos II, mais après la mort de ce dernier et celle de son fils, Pergame passa sous le contrôle de Rome et devint la capitale de la province romaine d'Asie vers 129 av. J.-C. La ville s'épanouit sous le règne des empereurs vénérés Auguste, Trajan, Hadrien et Caracalla jusqu'au Ve siècle, période à partir de laquelle des tremblements de terre précipitèrent son déclin.

Les attaques des Arabes aux VI^e et VII^e siècles poussèrent à la reconstruction des remparts de la ville à la période byzantine, en réutilisant des pierres provenant de monuments endommagés par des séismes, en particulier le grand autel. À la faveur d'une période de paix au cours des siècles suivants, l'agriculture et les constructions se développèrent dans la plaine. Mais, après la défaite des armées byzantines vaincues par les Turcs à Manzikert en 1071, les colons turcs arrivèrent dans la région égéenne. Pergame tint bon sous Isaac II (1185-95 apr. J.-C.), devenant un puissant centre métropolitain défendu par des enceintes bastionnées reconstruites. La ville tomba aux mains des Ottomans en 1345, puis brièvement aux mains des Mongols sous Tamerlan avant d'être reprise par les Ottomans sous Murat II (1421-1451). La paix rétablie permit une nouvelle expansion dans la plaine,

cette fois avec la construction de mosquées, de madrasas, de caravansérails, de bains et de fontaines. Au cours des XV^e et XVI^e siècles, le développement s'accroît avec de nouveaux caravansérails, bazars, approvisionnements d'eau et places plantées. De nouveaux quartiers résidentiels et commerciaux furent construits aux XVIII^e et XIX^e siècles, qui sont toujours utilisés aujourd'hui.

L'ICOMOS remarque que l'importance de la ville est liée à sa prééminence durant la période hellénistique qui s'est prolongée sous les Romains, et qu'elle est marquée par une forte discontinuité culturelle à partir du Ve siècle.

Après la Première Guerre mondiale, l'invasion grecque de 1919-22 et le traité de Lausanne, qui fonda la République turque en 1923, Pergame devint un district de la province d'Izmir. Des règles d'urbanisme commencèrent à s'appliquer en 1940-1941 avec la limitation de la hauteur des constructions à deux étages. En 1970-1971, des « zones archéologiques » ont été définies en tant que mécanismes de protection, et l'enregistrement des sites commença en 1976. Le plan de zonage de la ville des années 1980 a autorisé les constructions à plusieurs étages dans la zone ottomane sur la rive sud de la rivière Selinos et des constructions modernes se sont élevées au sud et à l'est. La construction d'immeubles à plusieurs étages dans la partie ottomane a été stoppée en 2000 et cette partie de la ville a été protégée en tant que « zones urbaines historiques + archéologiques ».

Les détails des fouilles archéologiques et des travaux de conservation réalisés depuis 1900 sont exposés dans le dossier de proposition d'inscription. Les travaux de restauration les plus importants ont été exécutés sur le temple de Trajan au sommet de l'acropole à partir de 1979. L'accès routier à l'acropole date de 1935 mais le risque d'avalanche dû à la forte déclivité a conduit à la construction d'un système de funiculaire sur le côté est de la colline de Kale en 2010. L'ICOMOS note que les vestiges des églises byzantines autres que la basilique rouge (*Kizil Avlu*), notamment dans le téménos du temple d'Athéna sur l'acropole, ont été enlevés au cours de fouilles réalisées au début du XX^e siècle.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription comprend une analyse comparative problématique et conclut que, bien que de nombreuses villes des périodes classique, hellénistique et romaine soient déjà représentées sur la Liste du patrimoine mondial, Pergame est l'unique capitale de dynastie hellénistique encore existante – Alexandrie et Antioche ayant été presque complètement démolies. Dans la région égéenne, une comparaison est faite avec Milet, Smyrne et Éphèse et il est avancé que ces villes n'ont pas atteint l'expression monumentale de Pergame dans le paysage en raison de leur topographie. Dans la région plus vaste de l'Anatolie et de la Grèce, il

est noté que tandis qu'Halicarnasse est comparable en tant que ville en terrasses, elle est centrée sur le mausolée ; Athènes (1987, (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)) exerce effectivement une domination sur le paysage mais la ville représente la période classique, de même qu'Halicarnasse. Aigai (Vergina, 1996, (i) et (iii)), première capitale du royaume de Macédoine, comprend un palais monumental décoré, les vestiges d'un stade et une série de tombes royales, mais ne fut pas une grande ville hellénistique comme Pergame. La comparaison avec Rhodes (fondée en 408 av. J.-C.) et Priène montre que Rhodes fut inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (1988, (ii), (iv) et (v)) en tant que ville médiévale. Priène était d'une taille comparable à Pergame dans la période hellénistique mais, bien que comportant des terrasses aménagées sur le flanc d'une colline proche de la mer et étant planifiée sur un plan orthogonal régulier, elle ne présente ni l'adaptation au terrain ni le caractère monumental de Pergame. Hierapolis-Pamukkale (1988, (iii), (iv) et (vii)) se développa dans la sphère d'intérêt de Pergame et fut inscrite pour ses vestiges hellénistiques de la dynastie des Attalides, en tant que centre de traitement médical gréco-romain et ensemble architectural chrétien, mais ne présente ni la planification urbaine, ni la topographie, ni la monumentalité architecturale de Pergame.

Selon le dossier de proposition d'inscription, la plupart des villes se prêtant à la comparaison ne représentent pas l'histoire à multiples strates à l'instar de Pergame, mais l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription est axé sur les strates hellénistique et romaine et ne fournit pratiquement pas d'informations sur l'époque byzantine de la ville en termes de comparaison. Aucun détail n'est fourni sur la ville byzantine, ni sur sa structure ni sur la présence d'autres églises. Aucune analyse comparative n'est établie pour la ville ottomane. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas justifié l'importance des zones byzantines et ottomanes du site.

Des comparaisons sont faites entre les caractéristiques individuelles des villes, permettant de comprendre la nature exceptionnelle des constructions monumentales hellénistiques, en particulier le grand autel, le grand gymnase, le théâtre extraordinairement escarpé taillé sur la pente ouest de la colline de Kale, le système d'adduction d'eau et le sanctuaire de Cybèle ; la prouesse d'ingénierie d'époque romaine que représentent la plate-forme et les tunnels, toujours utilisés aujourd'hui, sous le téménos et l'ancien temple de Sérapis ; le développement considérable de l'*Asclépieion* sous l'impulsion du célèbre médecin Galien, et la valeur historique de la basilique rouge (*Kizil Avlu*) construite dans le *Serapeion*. L'ICOMOS note quelques inexactitudes dans le dossier de proposition d'inscription concernant la configuration des théâtres et des amphithéâtres romains et les décorations figuratives en relief hellénistiques.

Sélection des éléments de la série

Concernant la proposition d'inscription en série, le dossier de proposition d'inscription ne donne pas d'informations sur les tumuli présents dans les villes mentionnées dans l'analyse comparative. Par ailleurs ceux-ci n'ont pas été suffisamment justifiés par rapport à leur lien fonctionnel avec la ville elle-même au-delà de leur datation archéologique. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'ils font clairement partie du paysage de Pergame, avec lequel ils ont un lien visuel, et contribuent à une meilleure compréhension des pratiques sociales et religieuses des habitants. En réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations sur les autres sanctuaires de Cybèle / taillés dans la roche et situés des deux côtés de la colline de Kale dans les limites du bien proposé pour inscription, qui sont toujours en cours d'étude, ainsi que sur le sanctuaire de Cybèle situé à 30 km de Pergame sur Mamurt Kale qui présente des vestiges d'un temple construit par Philétairos dédié à la déesse mère Cybèle. Ce site n'a pas été intégré au bien en raison de son manque d'intégrité et d'authenticité. Des informations ont aussi été fournies sur d'autres tumuli situés dans et hors du bien proposé pour inscription. Les tumuli sélectionnés sont ceux dont l'alignement et les objets établissent le lien avec l'élite au pouvoir.

L'analyse comparative, avec les informations complémentaires fournies par l'État partie, justifie la sélection des sites. En effet, Pergame se distingue des autres villes car elle associe les caractéristiques d'une ville hellénistique et romaine avec ses célèbres monuments aux tumuli de ses dirigeants et au sanctuaire de Cybèle représentant le culte local anatolien de la « déesse mère ». L'analyse comparative ne justifie pas l'importance de la partie byzantine et ottomane de l'élément 1.

L'ICOMOS considère que, malgré des faiblesses, l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial pour les périodes hellénistique et romaine.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Pergame est l'unique cité hellénistique subsistante qui présente un plan d'urbanisme de l'époque.
- La situation topographique de la ville, les terrasses, l'approvisionnement en eau, les célèbres monuments et sculptures font de Pergame un site exceptionnel.
- Pergame associa la culture locale anatolienne de Cybèle à la stratégie politique et aux croyances hellénistiques en un ensemble visuel unique.
- Bien que dominée par son acropole hellénistique, Pergame est un rare exemple de ville à multiples strates où les derniers niveaux correspondant aux

cultures romaine, byzantine et ottomane s'expriment clairement.

La justification de l'approche en série repose sur le lien historique et visuel entre les tumuli et la ville, aujourd'hui séparés par le développement moderne, et le lien visuel et politique entre la ville et le sanctuaire de Cybèle situé à une distance de six kilomètres de l'acropole.

L'ICOMOS considère que cette justification ne s'applique pas à toutes les zones du bien. La justification devrait se concentrer sur la valeur du bien en tant que capitale hellénistique des Attalides, par la suite intégrée dans l'Empire romain, permettant à Pergame d'étendre son rôle en tant que centre culturel. Dans ce contexte, l'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée. Toutefois, l'ICOMOS considère que Pergame n'a pas été justifiée en tant que ville à multiples strates.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien est de taille suffisante et comprend tous les éléments nécessaires à la présentation de la ville et de ses caractéristiques relatives aux périodes hellénistique et romaine. Le site archéologique de l'acropole a été soigneusement fouillé et répertorié depuis plus de 130 ans, il a été conservé pour la présentation au public, bien que les fameuses frises sculptées du grand autel aient été déplacées à Berlin à la fin du XIXe siècle et y soient visibles aujourd'hui au musée de Pergame. La sculpture du groupe de Gaulois a été perdue et n'est connue aujourd'hui que par une réplique romaine. L'*Asclépieion* et le *Serapeion (Kizil Avlu)* sont protégés et conservés pour les visiteurs depuis longtemps.

Les ruines d'époque romaine de l'aqueduc, le théâtre et l'amphithéâtre dans le quartier des plaisirs romain, les tumuli et le sanctuaire de Cybèle n'ont pas été fouillés et conservent leur intégrité en tant que vestiges archéologiques enfouis, à l'exception de l'élément 5, les tumuli Ikili que des fouilles menées au début du XXe siècle ont entièrement arasés, et de l'élément 8, A Tepe, dont une partie du monticule a disparu à cause de fouilles illégales. L'ICOMOS note l'extrême importance des objets découverts dans l'élément 5, dont les fouilles ont été bien documentées et où la base des tumuli reste bien visible, démontrant leur lien visuel et spatial avec l'acropole. Le quartier des plaisirs romain a été en partie occupé par des squatteurs et des constructions illégales ont empiété sur l'élément 7, X Tepe. Des mesures sont prises par les autorités pour reloger les habitants et supprimer les empiètements. L'élément 1 est également affecté par quelques bâtiments de grande hauteur construits à proximité dans les années 1980 et 1990. La hauteur des constructions est censée être aujourd'hui limitée à deux étages par le plan de conservation de 2012. Le dossier de proposition d'inscription déclare qu'il est prévu que les bâtiments de grande hauteur seront éliminés d'ici 5 à 10 ans.

La ville d'époque ottomane contient quelques maisons abandonnées et les autorités s'efforcent de leur trouver des utilisations appropriées, tout en menant conjointement un programme de conservation et d'éducation de la communauté. Les vestiges de monuments romains à découvrir dans la ville sont conservés et protégés par la législation sur l'archéologie. Globalement, le bien est correctement entretenu. Il existe cependant des bâtiments de grande hauteur dans la ville ottomane qui diminuent son intégrité.

Le sanctuaire de Cybèle (élément 2) a été choisi en raison de sa relation visuelle avec la ville (élément 1) pour montrer la stratégie politique de la dynastie des Attalides qui consiste à intégrer la population locale anatolienne dans sa sphère d'influence. Les autres éléments (tous les tumuli) ont été choisis en tant que sépultures liées aux dirigeants hellénistiques et romains de la ville. Il semble que la raison de l'intégration de la ville ottomane dans l'élément 1 tiennent essentiellement au fait qu'elle a été construite au-dessus des vestiges romains, qui émergent par endroits à travers la couche ottomane (comme les bains et les ponts).

L'ICOMOS considère que l'étendue de la ville ottomane incluse dans le bien doit se rapporter uniquement aux vestiges qui sont des attributs de la valeur universelle exceptionnelle et aux zones qui peuvent contribuer à la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle. Le dossier de proposition d'inscription indique que les attributs principaux de la période romaine comprennent la plate-forme du *Serapeion* et son *téménos* construit sur les tunnels au-dessus de la rivière Selinos, suggérant qu'une délimitation possible du bien pourrait longer la rive sud de la rivière Selinos et rejoindre au sud *Kizil Avlu* et les ponts. Des informations complémentaires sont nécessaires pour évaluer l'importance des vestiges romains au sud de la rivière Selinos.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série entière n'a pas été justifiée en ce qui concerne l'inclusion de la ville ottomane ; cela s'applique à l'élément 1 ; de plus, l'intégrité des éléments 1, 5, 7 et 8 est vulnérable.

Authenticité

L'ICOMOS considère que les monuments des périodes hellénistique et romaine représentent remarquablement bien les canons architecturaux de chaque période. La Pergame hellénistique était renommée comme centre culturel à la croisée du monde civilisé et des Barbares de Galatie – sa bibliothèque rivalisait avec celle d'Alexandrie ; pour les Romains, c'était la porte de l'Asie. Le grand autel de Zeus était célèbre pour ses frises sculptées (aujourd'hui à Berlin) ; l'*Asclépieion* attirait de tout l'Empire romain les personnes en quête de soins curatifs ; les vestiges du *Serapeion* témoignent de l'extravagance d'Hadrien et du culte impérial, et la basilique rouge (*Kizil Avlu*) était connue dans le monde chrétien comme l'une des sept églises d'Asie. Les vestiges archéologiques hellénistiques et romains de Pergame expriment de manière convaincante les valeurs de la ville à travers leur

plan, leur conception, leurs matériaux et leur emplacement. Leur environnement est perturbé par le funiculaire qui s'élève sur le flanc est de la colline. Les vestiges romains présents dans la ville ottomane sont préservés. L'élément 5 (tumuli Ikili) ne conserve que la base des tumuli. Les éléments 1 et 7 ont été affectés par des constructions illégales et l'élément 8 par des fouilles illégales. Les bâtiments de la période ottomane sont conservés en observant de bonnes pratiques. Le plan de la ville ottomane est préservé, mais l'authenticité de son environnement est affectée par le développement urbain qui s'y est produit au cours du dernier quart du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des sites individuels qui composent la série est vulnérable pour les éléments 1, 5, 7 et 8.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de la série entière n'ont pas été justifiées en ce qui concerne l'inclusion de la ville ottomane ; cela s'applique à l'élément 1 ; de plus, pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité des éléments 1, 5, 7 et 8 sont vulnérables.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la ville a été construite avec beaucoup d'habileté sur les pentes au sommet de la colline de Kale, avec ses imposants monuments dominant la plaine environnante. Le système d'adduction d'eau hellénistique, qui apporte l'eau sous pression depuis des sources de montagnes situées à des kilomètres de là, est considéré comme une prouesse technologique magistrale, de même que la construction romaine de tunnels pour canaliser la rivière Selinos, soutenant le *téménos* et le temple de Sérapis érigés au-dessus.

L'ICOMOS considère que la Pergame hellénistique et romaine manifeste des principes d'urbanisme et d'aménagement paysager alliés à une architecture et un art monumentaux, qui ont produit une acropole aujourd'hui sans équivalent dans le monde méditerranéen. Toutefois, l'ICOMOS note que le système d'adduction d'eau hellénistique n'a pas été entièrement inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription et que la strate byzantine et la ville ottomane n'ont pas été justifiées.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour toutes les zones du bien, mais pourrait l'être à condition que la proposition d'inscription se concentre sur les vestiges hellénistiques et romains.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la ville était un point de rencontre entre l'est et l'ouest, que cela se reflète dans son architecture et sa sculpture et s'exprime à travers la planification urbaine hellénistique adaptée à la topographie du lieu. Cela se manifeste aussi par l'inscription visuelle et politique du sanctuaire de Cybèle dans la perspective de la ville ainsi que par la construction du temple consacré au dieu égyptien Sérapis par les Romains sur la rivière Selinos, intégrant dans la culture de la ville les croyances religieuses égyptiennes.

L'ICOMOS considère que l'utilisation de dieux égyptiens au sein de l'Empire romain en Asie Mineure est un bon témoignage de l'échange d'influences, comme l'est l'envoi de la météorite de Cybèle à Rome, facilité par les Attalides. Toutefois, la strate byzantine et la ville ottomane n'ont pas été justifiées.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour toutes les zones du bien, mais pourrait l'être à condition que la proposition d'inscription se concentre sur les vestiges hellénistiques et romains.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Pergame apporte un témoignage unique sur la dynastie hellénistique des Attalides. Les vestiges des temples de la ville, le grand autel, les sanctuaires et le théâtre offrent la seule représentation subsistante des qualités politiques, culturelles et artistiques d'une capitale hellénistique. L'*Asclépieion* fut un centre de traitement médical renommé entre le IV^e siècle av. J.-C. et le Ve siècle apr. J.-C. Les offrandes et les inscriptions qui y ont été découvertes apportent un témoignage exceptionnel sur les aspects scientifiques, religieux et socioculturels de la guérison pendant cette période. Les constructions romaines recouvrant la rivière Selinos et les vestiges du *Serapeion* apportent un témoignage exceptionnel sur les exploits de Rome dans son empire oriental. Les tumuli apportent un témoignage exceptionnel sur les traditions funéraires hellénistiques et romaines. Le sanctuaire de Cybèle apporte un témoignage exceptionnel sur les anciennes traditions culturelles et religieuses en Anatolie telles qu'elles ont été adaptées sous les Attalides.

L'ICOMOS considère que cet argument, bien qu'approprié pour les strates hellénistique et romaine, répète certains arguments utilisés pour le critère précédent. La strate byzantine et la ville ottomane n'ont pas été justifiées.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour toutes les zones du bien. C'est la justification la plus appropriée si la proposition d'inscription se concentre sur les vestiges hellénistiques et romains.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au même motif que ce qui est avancé pour les trois critères précédents. L'acropole est présentée comme un ensemble hellénistique exceptionnel comprenant des temples, un théâtre et d'autres monuments, inséré dans le paysage et le dominant en raison de la topographie du site. Le système d'adduction d'eau hellénistique et les tunnels romains sous *Kizil Avlu* sont considérés comme un exemple exceptionnel de technologie. L'*Asclépieion* représente une phase importante de l'évolution vers des méthodes thérapeutiques scientifiques comme en témoignent sa disposition et sa composition dans l'environnement naturel. Les qualités exceptionnelles du temple de Sérapis et de la basilique en brique qui fut ultérieurement construite à l'intérieur sont censées venir de leurs dimensions et de leur élaboration. L'unique élément nouveau mentionné est l'arrangement inhabituel de l'amphithéâtre qui, bien qu'il n'ait pas été fouillé, est décrit comme pouvant accueillir cinquante à cinquante-cinq mille spectateurs dans les gradins aménagés sur les flancs d'une vallée de chaque côté d'un cours d'eau de telle sorte que la rivière pouvait être endiguée pour remplir l'amphithéâtre. L'ICOMOS considère que l'argumentation pourrait faire plus de cas de l'emplacement du temple de Trajan et de la disposition orthogonale de la ville romaine dont l'alignement est en léger décalage par rapport à la ville hellénistique, ainsi que du fait que les amphithéâtres n'étaient pas courants dans l'Orient romain.

L'ICOMOS considère que, alors que l'argumentation traite les périodes hellénistique et romaine, trop peu de témoignages ont été présentés concernant les périodes de l'histoire humaine byzantine et ottomane.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour toutes les zones du bien et que la justification pour les périodes hellénistique et romaine est mieux traitée sur la base du critère (iii).

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Pergame a obtenu la souveraineté sur la région de la côte ouest de l'Anatolie, tout en conservant des liens avec les Grecs à l'ouest et les royaumes séleucide et ptolémaïque à l'est essentiellement par une stratégie politique d'acceptation du culte anatolien de Cybèle. Cette stratégie fut adoptée par Rome dans ses

tractations avec l'Anatolie, grâce au transfert de l'idole cultuelle à Rome par le roi attalide de Pergame. En raison de l'héritage que fit Rome de Pergame suite au legs attalide en 133 av. J.-C. et de l'installation consécutive des Romains en Anatolie, Pergame est directement associée à la création d'un Empire romain oriental.

Pergame est aussi matériellement associée à des croyances religieuses, dont le culte de Cybèle représenté par le sanctuaire de Cybèle, le culte de Sérapis par le *Serapeion* et le culte impérial par le temple de Trajan et d'Hadrien. La frise sculptée du grand autel de Pergame qui a été déplacée et est à présent exposée au musée de Pergame à Berlin, est considérée comme une œuvre artistique d'une valeur universelle exceptionnelle, de même que les sculptures du groupe de Gaulois, dont il n'existe que des copies romaines dans des musées à Rome. Leur emplacement est encore visible.

L'ICOMOS considère que ces arguments ne s'appliquent qu'aux zones hellénistiques et romaines et ont été déjà largement couverts sur la base du critère (ii). L'ICOMOS considère toutefois que l'association de Pergame à la création de l'Empire romain oriental justifie le critère (vi) en conjonction avec le critère (ii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour toutes les zones du bien, mais pourrait l'être à condition que la proposition d'inscription se concentre sur les vestiges hellénistiques et romains.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée par rapport aux vestiges hellénistiques et romains et l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série est appropriée, sauf que les parties de l'élément 1 représentant les périodes byzantine et ottomane n'ont pas été justifiées.

L'ICOMOS considère qu'une partie du bien proposé pour inscription pourrait répondre aux critères (i), (ii), (iii), et (vi) et remplir les conditions d'intégrité et d'authenticité à condition que la proposition d'inscription se concentre sur les vestiges hellénistiques et romains.

4 Facteurs affectant le bien

La pression du développement se fait principalement sentir dans le secteur de la ville au sud de la zone tampon de l'élément 1 – autour de l'élément 9, Mal Tepe, et dans une moindre mesure autour des éléments 4, Yigma Teme, et 7, X Tepe. Un plan environnemental conçu par la direction du musée de Bergama a été soumis au Conseil de conservation régional d'Izmir pour les biens culturels n°2, avec pour objectif de préserver le lien paysager entre Mal Tepe et la colline de Kale (élément 1). Le plan de conservation de 2012 requiert un nouveau projet environnemental afin de réduire la pression du développement pour tous les tumuli dans la zone urbaine

moderne. Le développement urbain pose aussi un problème pour la partie détenue en propriété privée du quartier des plaisirs romain dans l'élément 1. Des mesures sont en place pour traiter ce problème. Dans la zone tampon de l'élément 1, le plan de conservation de 2012 limite la hauteur des bâtiments à 3-5 étages. La population vivant dans la zone du bien est évaluée à 11 941 dans l'élément 1 et à 7 699 dans la zone tampon de l'élément 1, et 69 habitants dans la zone tampon de l'élément 9 Mal Tepe.

Parmi les autres menaces figurent les fouilles illégales, traitées par une surveillance policière accrue ; les risques sismiques (Pergame se trouve dans une zone de risque sismique majeur), traités au moyen d'une réglementation de la construction basée sur des rapports géologiques et géotechniques ; les feux de forêt, traités par des stratégies de protection contre les incendies y compris des points de vigilance et l'accès à cinq hélicoptères de pompiers dans les environs immédiats, des plans d'intervention d'urgence municipaux dans la zone urbaine, avec des bornes d'incendie à disposition dans le quartier ottoman sur la rive nord de la rivière Selinos, qui n'est pas accessible aux camions de pompiers. La menace d'inondation suite à un débordement de la rivière Selinos est possible en hiver, un risque traité par l'exploration de nouvelles stratégies de drainage, y compris le dragage du lit de la rivière.

Le tourisme est considéré comme étant bien en dessous de sa capacité. L'accès aux sites de l'acropole, de l'*Asclépieion* et de *Kizil Avlu* est contrôlé par un système de billetterie. Les visiteurs de ces sites viennent principalement avec des tour-opérateurs et un guide et visitent rarement les tumuli ou la zone urbaine. Pour la plupart, ils accèdent au sommet par le funiculaire et redescendent à pied vers les autres sites et vers leur point de départ en bas du funiculaire. Certains arrivent aussi à bord de taxis ou de véhicules privés par une piste carrossable. Le sanctuaire de Cybèle n'est pas accessible aux visiteurs en raison du terrain difficile.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement dans la zone urbaine et les feux de forêt.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation de l'élément 1 suit les lignes administratives et topographiques et couvre l'étendue de la ville à la fin de la période ottomane. Le dossier de proposition d'inscription montrait la délimitation de l'élément 2, le sanctuaire de Cybèle, comme un cercle grossièrement dessiné autour du site ; les informations complémentaires fournies par l'État partie montrent que depuis le 10 octobre 2013 la délimitation est établie pour couvrir les zones archéologiques et protégée en tant que site archéologique classé en première catégorie. La zone

tampon reste inchangée. Les délimitations des tumuli suivent le périmètre des monticules à leur base. Le dossier de proposition d'inscription indiquait que la délimitation d'Ilyas Tepe (élément 2) était à l'étude et les informations complémentaires fournies indiquent qu'elle reste inchangée par rapport aux documents d'origine et a été confirmée en tant que site archéologique de première catégorie le 29 mars 2013.

L'ICOMOS considère que la valeur du bien est liée aux périodes hellénistique et romaine et que la justification de la valeur universelle exceptionnelle ne couvre pas la période ottomane. L'ICOMOS considère que la délimitation de l'élément 1 pourrait être ajustée pour représenter les vestiges hellénistiques et romains tels qu'ils sont justifiés par les critères. La partie restante de la ville ottomane devrait être couverte par la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations des zones tampons des éléments 4, 5, 7 et 9 sont trop étroites et que la zone tampon de l'élément 1 devrait être étendue afin d'inclure ces éléments et de préserver leurs liens visuels avec l'acropole. On note aussi que les monticules funéraires sont traditionnellement situés le long de routes conduisant à la ville, et ces tumuli bordent une route reliant Pergame à la mer. Cette route devrait être protégée dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère également que la zone tampon du sanctuaire de Cybèle (élément 2) devrait être étendue afin de suivre la zone de protection naturelle au-delà de la rivière vers le sud et l'ouest.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont actuellement inappropriées.

Droit de propriété

En général, toutes les zones du bien désignées comme sites archéologiques de première catégorie sont la propriété de l'État. Sont concernés les éléments 1, 3, 4, 6, 7 et 9, excepté la partie sud du quartier des plaisirs romain (*Musalla Mezarlik*) de l'élément 1, qui est détenue par des propriétaires privés, et une partie de sa zone nord, propriété de la ville de Bergama, qui possède également le sanctuaire de Cybèle (élément 2). Le ministère de la Sécurité nationale utilise la partie est de *Kizil Avlu* et une zone de la partie est de l'*Asclépieion* – qui sont propriétés de l'État. La zone de l'aqueduc de l'élément 1 est détenue par des propriétaires privés, de même que les éléments 5 et 8 (tumuli Ikili et A Tepe), les sites archéologiques de deuxième catégorie compris dans l'élément 1, les sites archéologiques de troisième catégorie et quelques biens dans le site urbain de l'élément 1. Certains biens se trouvant dans le site urbain de l'élément 1 sont détenus par la Direction générale de la Fondation islamique Waqf.

Les bâtiments construits sans permis du quartier des plaisirs romain, sur des terrains privés et publics, sont sous le coup d'une procédure d'évacuation et d'expropriation qui prendra 5-10 ans.

Protection

Les sites archéologiques de première catégorie compris dans les éléments du bien proposé pour inscription, dont la colline de Kale, les aqueducs, l'*Asclépieion*, *Musalla Mezarlik* (quartier des plaisirs romain), le *Serapeion*, les tumuli, le sanctuaire de Cybèle et la zone urbaine comprise dans la délimitation du bien sont dits protégés par la Loi nationale sur la conservation des biens culturels et naturels no. 2863 du 23 juillet 1983 dans sa version modifiée. Tous les travaux sont soumis à l'approbation du Conseil de conservation régional d'Izmir pour les biens culturels no. 2. De même, tous les travaux réalisés dans la zone urbaine doivent se conformer aux dispositions du Plan de conservation de 2012 préparé par la municipalité de Bergama. Cela concerne le respect du caractère traditionnel des façades sur rue, des techniques de construction, des détails, des matériaux, du plan et de l'environnement. D'autres zones du bien sont classées en sites archéologiques de seconde et troisième catégorie, selon un zonage au niveau national, mais cela autorise divers degrés de protection en fonction de ce qu'il est possible d'y faire. La zone tampon comprend des zones archéologiques de troisième catégorie et des sites urbains historiques. Selon le plan de conservation urbaine, la hauteur des bâtiments peut atteindre jusqu'à six étages (18,5 m) dans la zone urbaine historique, bien qu'ailleurs dans le dossier de proposition d'inscription il soit précisé que les hauteurs sont limitées à deux étages dans le bien proposé pour inscription et à cinq étages dans la zone tampon.

L'ICOMOS note que la protection en place n'a pas empêché des installations illégales dans certaines zones du bien et que les constructions de plus de deux étages sont autorisées dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que la totalité du bien, y compris toutes les zones de ses éléments, devrait être protégée comme une entité unique au niveau national, bénéficiant des plus hautes mesures de protection. Le bien et la zone tampon devraient être protégés de manière à garantir que la construction soit limitée à deux étages.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place n'est pas appropriée à ce stade.

Conservation

L'inventaire des recherches archéologiques allemandes menées depuis 130 ans sur les sites hellénistiques, romains et byzantins est disponible au bureau de l'Institut allemand d'archéologie à Istanbul, au ministère de la Culture et du Tourisme ainsi qu'au musée de Bergama et au Bureau de gestion du patrimoine mondial de la municipalité de Bergama.

L'inventaire de la ville ottomane et des vestiges archéologiques qu'elle recèle est régulièrement actualisé en collaboration avec le Bureau de gestion du patrimoine mondial et la municipalité de Bergama, montrant l'état d'avancement de l'inventaire des constructions urbaines, non seulement dans la zone centrale de la colline (colline de Kale et ville ottomane) mais aussi dans la zone

tampon. L'inventaire est actuellement étendu à la zone située au sud de la rivière Selinos sous la responsabilité de la municipalité de Bergama et du Waqf. Les anciens ponts et les tunnels sous *Kizil Avlu* sont régulièrement inspectés. Le Plan de conservation de 2012 demande que la circulation soit restreinte sur les ponts.

Le programme de recherche actuel se concentre sur la conservation des monuments archéologiques et le patrimoine bâti de la période ottomane et privilégie les sondages plutôt que les fouilles. Le ministère de la Culture et du Tourisme est responsable de la recherche et de la restauration. Le travail est effectué par l'Institut allemand d'archéologie à Istanbul en collaboration avec le ministère et le directeur des musées de Bergama et doit recevoir l'agrément du Conseil de conservation régional d'Izmir pour les biens culturels n°2. Les mesures de conservation pour le patrimoine bâti urbain sont contrôlées par le ministère de la Culture et du Tourisme conformément aux exigences du Conseil de conservation régional d'Izmir pour les biens culturels n° 2.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées pour maintenir l'intégrité du bien. Elles sont mises en œuvre selon les règles admises. Les techniques traditionnelles sont intégrées à la technologie de conservation moderne. La conservation sur l'acropole concerne le temple de Trajan ; le bâtiment Z avec ses sols en mosaïque (protégés par un toit) ; le temple de Déméter ; la réparation des murs d'enceinte, la restauration de *Kizil Avlu*, y compris les statues, et la restauration de Mal Tepe est programmée. Les débris des anciennes fouilles sont enlevés et des chemins de planches sont installés sur l'acropole et dans l'*Asclépieion* afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite. L'*Asclépieion* fait l'objet d'un entretien réglementé par le musée de Bergama.

L'ICOMOS considère toutefois qu'un suivi des mouvements sismiques devrait être mis en place dans toutes les zones archéologiques, en particulier sur l'acropole mais aussi concernant les tumuli, le théâtre et l'amphithéâtre à *Musalla Mezarlik*, l'*Asclépieion* et le sanctuaire de Cybèle.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la conservation est appropriée mais qu'un suivi des mouvements sismiques est nécessaire.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion de tous les éléments du bien proposé pour inscription est coordonnée par le Bureau du patrimoine mondial de la municipalité de Bergama, créé à la fin de 2011, et par l'organisation consultative, créée à la fin de 2012, qui comprend des représentants de l'État et des institutions administratives locales, des universités, d'organisations non gouvernementales dont ICOMOS Turquie, et des mukhtars.

Un plan de gestion des risques sera préparé dans le cadre du plan de gestion. Le financement provient du budget annuel du ministère de la Culture et du Tourisme, du budget municipal de Bergama pour la restauration et la préservation, auxquels il faut ajouter 10 % des taxes foncières et 5 % de la vente des billets, du budget de l'Institut allemand d'archéologie, des fondations Waqf pour les biens qui leur appartiennent et des institutions responsables des travaux de génie civil pour les routes et les rivières.

Un personnel bien formé, en nombre suffisant, est employé dans les différentes institutions. La formation a été assurée par la Commission nationale turque pour l'UNESCO et le personnel participe également aux conférences pertinentes dans la région.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'actuel cadre de référence est fourni par le Plan de gestion de l'environnement de la région Manisa-Kütahya-Izmir couvrant la plaine de Bakırçay, approuvé le 14 août 2009, et le Plan de conservation urbaine préparé par la municipalité de Bergama et approuvé par le Conseil de conservation régional d'Izmir pour les biens culturels le 8 juin 2012. Le Bureau de gestion du patrimoine mondial et l'organisation consultative ont entamé la préparation du plan de gestion dont un sommaire est inclus dans le dossier de proposition d'inscription. L'élaboration du plan devrait être achevée au milieu de l'année 2013. Il comprend la gestion des visiteurs et des projets de présentation.

L'ICOMOS considère que le plan concernant le tourisme et la présentation devrait s'occuper du tourisme en général, mais plus spécifiquement du tourisme culturel, avec des présentations actualisées dans les musées. Le funiculaire a un impact visuel malheureux sur le site mais il est nécessaire d'un point de vue fonctionnel et utilisé par la plupart des touristes. L'implantation d'un nouveau parc de stationnement près de *Kizil Avlu* pour desservir la gare inférieure du funiculaire est préoccupante, de même que celui existant à la gare d'arrivée. L'ICOMOS considère qu'il serait préférable d'interdire l'accès à l'acropole des véhicules privés et de n'autoriser que les taxis.

Implication des communautés locales

Deux objectifs du plan de gestion concernent l'implication des communautés locales dans la protection et la conservation du bien et dans des discussions régulières concernant le plan.

L'ICOMOS considère que le système de gestion actuel du bien est globalement approprié mais qu'une attention particulière est requise concernant le suivi sismique ; la restriction de l'accès des véhicules à l'acropole ; et la présentation du musée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion devrait être étendu pour inclure un suivi sismique. De plus, l'ICOMOS recommande que l'accès des véhicules à l'acropole soit limité aux taxis et que la présentation muséale soit actualisée. Enfin, le plan de gestion devrait être complété et mis en œuvre.

6 Suivi

Le système de suivi affecte un ensemble d'indicateurs aux monuments et aux bâtiments et un autre à l'état global des sites archéologiques. Comme prévu dans le dossier de proposition d'inscription, ce système pourrait être amélioré en spécifiant quelle organisation est responsable du suivi de chaque indicateur – le tableau ne fournissant que la périodicité et la localisation des données enregistrées. Il devrait aussi inclure un suivi sismique.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être amélioré.

7 Conclusions

La proposition d'inscription présente Pergame comme un paysage à plusieurs strates mais le dossier de proposition d'inscription n'est pas cohérent car l'analyse comparative se concentre sur les zones hellénistiques et romaines et ne justifie pas la strate byzantine ni les zones ottomanes. L'ICOMOS considère que les critères principaux sont les critères (i), (ii), (iii) et (vi) et que la proposition d'inscription devrait se concentrer sur la valeur du bien en tant que capitale hellénistique des Attalides et son inclusion ultérieure dans l'Empire romain qui permet à Pergame de renforcer son rôle en tant que centre culturel. L'analyse comparative justifie la sélection des sites car elle montre comment Pergame se distingue par l'association de la ville hellénistique / romaine et de ses fameux monuments avec les monticules funéraires de ses dirigeants et le sanctuaire de Cybèle représentant le culte local anatolien de la « déesse mère ». L'ICOMOS considère que les critères n'ont pas été justifiés pour toutes les zones du bien et que la partie ottomane de l'élément 1 devrait être réduite afin de correspondre à la valeur universelle exceptionnelle justifiée. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont vulnérables pour la totalité de la série et que, concernant les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité sont vulnérables pour les éléments 1, 5, 7 et 8. L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont actuellement inappropriées. Les délimitations du bien renferment une partie du bien pour laquelle les critères n'ont pas été justifiés et les zones tampons sont insuffisantes pour les éléments 2, 4, 5, 7 et 9. La zone tampon de l'élément 1 devrait couvrir le reste de la zone ottomane et être étendue pour inclure les éléments 4, 5, 7 et 9 afin de préserver leur lien visuel avec l'acropole. La protection légale en place pour la totalité du site tel qu'il est proposé pour inscription est inappropriée et l'accès des véhicules à l'acropole devrait être restreint.

Le système de suivi a besoin d'être amélioré et devrait inclure un suivi sismique. Le plan de gestion doit être complété et mis en œuvre.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de Pergame et son paysage culturel à multiples strates, République de Turquie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- recentrer la proposition d'inscription sur les périodes hellénistique et romaine afin de justifier la valeur du bien en tant que capitale hellénistique des Attalides et son inclusion ultérieure dans l'Empire romain qui permet à Pergame de renforcer son rôle en tant que centre culturel ;
- réduire la partie ottomane de l'élément 1 afin de correspondre à la valeur universelle exceptionnelle justifiée des vestiges hellénistiques et romains ;
- inclure le reste de la ville ottomane dans la zone tampon de l'élément 1 ;
- étendre la zone tampon de l'élément 1 afin d'inclure tous les tumuli et leurs liens visuels avec l'acropole ;
- étendre la zone tampon de l'élément 2 afin de se conformer à la zone de protection naturelle au-delà de la rivière en direction du sud et de l'ouest ;
- fournir une protection légale au niveau national à l'ensemble du bien, incluant toutes les zones de ses éléments constitutifs en tant qu'entité unique, avec les plus hautes mesures de protection ;
- Renforcer la protection légale du bien et de sa zone tampon de manière à garantir que les constructions soient limitées à deux étages ;
- compléter et mettre en œuvre le plan de gestion.

L'ICOMOS recommande également que le nom du bien ne comprenne pas le « paysage culturel à multiples strates », car l'ICOMOS considère que le bien n'appartient pas à cette catégorie.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- améliorer le système de suivi en spécifiant quelle organisation est responsable du suivi de chacun des indicateurs et en incluant un suivi sismique ;
- restreindre l'accès à l'acropole pour tous les véhicules à l'exception des services d'urgence.



Vue aérienne de la colline de Kale



L'église Saint-Jean à l'intérieur du *Serapeion*



Sanctuaire de Cybèle



Yigma Tepe

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Úbeda et Baeza et cathédrale de Jaén (Espagne) No 522 bis

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Les ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza et cathédrale de Jaén

Lieu

Communauté autonome d'Andalousie, province de Jaén
Espagne

Brève description

Les deux petites villes de Úbeda et Baeza, dans le sud de l'Espagne, ont été dotées de leur forme urbaine à la période mauresque, au IX^e siècle, et après la Reconquista au XIII^e siècle. Elles ont connu d'importants changements au XVI^e siècle, lorsque les villes ont subi des travaux de rénovation dans l'esprit de la Renaissance. La cathédrale de Jaén, construite d'après les plans d'Andrés de Vandelvira, principal architecte du projet de Úbeda et Baeza, est considérée comme l'exemple par excellence de l'art de la Renaissance espagnole. Les initiatives urbanistiques et architecturales, qui furent le reflet de l'introduction en Espagne des idées humanistes venues d'Italie, influencèrent l'architecture et l'urbanisme d'Amérique latine.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux *ensembles* et d'un *monument*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

27 janvier 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

30 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une extension du bien en série « Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza », évalué pour la première fois en 1989, et inscrit sur la Liste du patrimoine mondial après une révision de sa forme proposée et de sa définition sur la base des critères (ii) et

(iv) lors de la 27^e session du Comité du patrimoine mondial (27 COM, 2003) (décision 27 COM 8C.42).

En 2011, l'État partie a proposé une modification mineure de la délimitation, afin d'ajouter un nouveau monument, la cathédrale de l'Assomption, au cœur d'une troisième ville, Jaén, au bien en série déjà inscrit. Elle n'a pas été approuvée par le Comité du patrimoine mondial (décision 35 COM 8B.57).

Un dossier de proposition d'extension a été soumis.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 27 au 30 octobre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 25 septembre 2013 pour demander une documentation complémentaire de plans et de dates. Ces derniers ont été fournis par l'État partie le 15 octobre 2013 et les informations ont été intégrées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Les deux petites villes de Úbeda et Baeza sont situées entre la Castille et l'Andalousie, dans le sud de l'Espagne. Elles sont le reflet de leurs origines maures et de leur développement médiéval, avec plusieurs églises et couvents médiévaux de style gothico-mudéjar. Les deux villes ont connu des rénovations importantes à partir du milieu du XV^e siècle, l'économie ayant profité de l'essor de l'agriculture. Les bâtiments publics, les palais et les églises bâtis à partir du milieu du XV^e et du XVI^e siècle, alors que les villes s'étendaient au-delà des citadelles et de leurs remparts, illustrent les idées et l'architecture de la Renaissance.

On compte parmi les édifices historiques importants à Úbeda le palais de Francisco de los Cobos, dessiné par Luis de Vega (1531) ; l'église et la sacristie d'El Salvador (1532-53), le palais de Vázquez de Molina (1546) et le palais du doyen Ortega (1550), tous œuvres d'Andrés de Vandelvira ; l'hôpital Honrados Viejos (1548) ; le Pósito (1558) ; le palais du marquis de Mancera (1580-1600) ; la Cárcel del Obispo (prison de l'Évêché, fin du XVI^e siècle), et l'église Santa Maria (XIII^e-XIX^e siècle).

L'ensemble monumental de Baeza forme un axe qui s'étend de la place Santa Maria à la porte Cañuelo en passant par la Cuesta de San Felipe. Il englobe la cathédrale Santa Maria, imaginée sous sa forme actuelle par Andrés de Vandelvira dans les années 1570, avec

quelques ajouts postérieurs ; les Casas Consistoriales Altas (1511-26) ; la fontaine de Santa Maria (1564) sur la place ; l'ancien séminaire de Saint-Philippe Neri (1598-1660) ; le palais Jabalquinto (fin du XVI^e siècle) ; le Colegio de las Madres Filipenses ; l'église Santa Cruz (XIII^e siècle) et l'université (seconde moitié du XVI^e siècle).

Extension

La cathédrale de l'Assomption, implantée au cœur et au point culminant de la vieille ville de Jaén, a été bâtie d'après les plans d'Andrés de Vandelvira à partir du milieu du XVI^e siècle, et a été achevée en 1801. Jaén se situe à environ 40 km au sud-ouest de Úbeda et de Baeza. De plan rectangulaire avec une paroi latérale est, trois nefs toutes de même hauteur avec des chapelles nichées entre les contreforts intérieurs longeant les murs extérieurs, ainsi que deux chapelles latérales, la cathédrale couvre environ 8 400 m² (0.84 ha). Seule la chapelle latérale sud, qui comprend une sacristie et une salle capitulaire, et la sacristie furent construites par Vandelvira en tant que maître d'œuvre, mais l'ensemble fut, dit-on, réalisé d'après ses plans. La coupole à tambour sur pendentifs au-dessus de la croisée du transept est surmontée d'une lanterne. Le chœur, bordé de stalles de bois dans des murs de pierre, occupe la nef centrale du transept à l'extrémité occidentale. L'ensemble repose sur une plate-forme, ou *lonja*, s'étendant de la chapelle latérale nord à la chapelle latérale sud le long de la façade occidentale, qui est bordée de garde-corps en fer. Sous la chapelle latérale sud, le mausolée abrite un musée d'art sacré ouvert en 1962. Les archives du diocèse se trouvent dans les galeries hautes de la cathédrale. La coupole et les clochers de 76 m de haut qui flanquent la façade occidentale de la cathédrale dominent le paysage qui s'élève jusqu'au château au sommet de la colline de Santa Catalina. La zone tampon englobe le quartier historique qui encercle la ville, château compris, et couvre au total 132 ha.

Les plans complémentaires fournis par l'État partie en réponse à la requête de l'ICOMOS présentent les six phases de construction et leurs architectes. Accompagnés de photographies, ils permettent de constater que, malgré le plan symétrique et homogène qui pourrait effectivement être attribué à Vandelvira (bien que le plan communiqué dans les informations complémentaires soit de l'architecte de la troisième phase de construction Juan de Aranda Salazar, 1635-1654), les détails architecturaux et le traitement spatial reflètent inévitablement un caractère propre à chaque phase, tendant un peu plus vers le baroque à partir de la troisième – le presbytère / l'autel en passant par la quatrième – la façade occidentale –, la cinquième – le chœur –, et finalement la sixième – la chapelle latérale nord relève du haut baroque dans son expression spatiale et son traitement architectural. Les informations complémentaires décrivent comme étant « typiquement maniéristes » le style de la coupole et la décoration des voûtes de la troisième phase de Juan de Aranda, et l'ICOMOS note la quantité croissante d'ornementations

murales dans les transepts nord et sud. Le dossier de proposition d'inscription lui-même fait référence à la « voûte baroque du chœur (phase 5) créée par José Gallego ». L'ICOMOS note que la forme sinueuse du chœur à balustrades est également traditionnellement qualifiée de baroque, de même que les frontons brisés tels que ceux qu'on trouve au-dessus de la porte nord du transept. On note par ailleurs de nombreux exemples d'ornementations d'un baroque de plus en plus flamboyant, particulièrement autour de la porte du côté sud du chœur. La façade occidentale (phase 4) est baroque, avec une ornementation élaborée, des statues, des faïteaux, des balcons en saillie reposant sur des supports à gorge ornés évoquant des moucharabiehs, des fenêtres à fronton en saillie, et le sommet des tours qui est surmonté d'une coupole.

L'ICOMOS considère que la cathédrale n'a pas maintenu l'expression du classicisme de la Renaissance qu'a observée Vandelvira dans la sobriété de ses salles de sacristie et capitulaire (phase 2), mais témoigne plutôt d'une évolution mesurée des idées de la Renaissance jusqu'au XVIII^e siècle.

La zone tampon de 132 ha actuellement proposée englobe toute la ville fortifiée historique, y compris la citadelle sur la colline de Santa Catalina. Le dossier de proposition d'inscription offre peu de descriptions de l'environnement urbain et paysager de la cathédrale, se contentant de fournir des photographies. Celles-ci montrent que l'environnement urbain se compose essentiellement de bâtiments bien plus récents.

Histoire et développement

La cathédrale a été bâtie sur le site d'une cathédrale gothique elle-même édifée à la place de l'ancienne mosquée de la ville hispano-musulmane. La cathédrale gothique, jamais achevée, a subi des dégâts qui ont imposé la reconstruction du chevet par Pedro López 1500-1519 (phase 1). En 1548, le Conseil de la cathédrale décida de terminer l'édifice dans un style Renaissance après avoir consulté plusieurs architectes, dont Vandelvira, qui signa comme maître d'œuvre en 1553. La cathédrale connut ensuite 5 phases de construction : la phase 2 avec Vandelvira (1553-1575), la phase 3 avec Juan de Aranda (1635-1654), la phase 4 avec Eufrasio López de Rojas (1667-1688), la phase 5 avec Blas A Delgado (1696-1716), Miguel de Quesada (1716-1718) et Jose Gallego (1726-1736), et la phase 6 avec Ventura Rodriguez (1764-1801). L'ICOMOS note que le fils d'Andrés de Vandelvira, Alonso, a réuni dans un livre les méthodes de taille de la pierre de son père, après la mort de ce dernier, entre 1575 et 1591. Ces informations ont sans doute été mises en lumière durant les vastes recherches sur la cathédrale menées par l'État partie ces dix dernières années, et n'étaient pas encore connues à l'époque où il déclarait que « les publications d'Andrés de Vandelvira, architecte principal du projet, ont aussi diffusé ces exemples en Amérique latine » pour justifier le critère (ii) mis en avant pour la première inscription. C'est pourquoi l'écart entre le début de la construction des cathédrales latino-américaines (moitié du

XVI^e siècle) et la date de publication du traité sur la taille de la pierre, 40 ans après, est passé inaperçu.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative de la première proposition d'inscription notait que l'architecte Andrés de Vandelvira fut l'un des principaux architectes ayant contribué à l'introduction du style Renaissance en Espagne, où il fonda une école d'architecture classique ; et que la cathédrale de Jaén est considérée comme son œuvre majeure.

La nouvelle proposition d'inscription comprend une importante annexe descriptive historico-architecturale dans laquelle il est avancé que la proposition d'inscription en série de Úbeda, Baeza et la cathédrale de Jaén résume l'introduction des concepts de la Renaissance italienne en Espagne, établissant une référence en matière d'architecture et d'urbanisme qui se répandit ensuite dans les colonies espagnoles d'Amérique latine par le biais des traités d'architecture et notamment ceux d'Alonso de Vandelvira, qui traitaient entre autres des conceptions et des méthodes de taille de son père Andrés. Il est à noter cependant que l'on n'a jamais retrouvé trace d'un exemplaire de ce corpus en Amérique latine, et que sa production fut trop tardive pour avoir exercé une influence directe sur les cathédrales qui y furent commencées au milieu du XVI^e siècle.

La cathédrale de Jaén aurait influencé les premières cathédrales Renaissance d'Amérique latine, dans la seconde moitié du XVI^e et au début du XVII^e siècle. Ses traits spécifiques auraient inspiré des monuments emblématiques d'Amérique latine, notamment son plan spacieux de type halle à trois nefs de même hauteur et avec un chevet droit ; ses pendentifs, ses pilastres et ses serliennes. On retrouverait ces caractéristiques dans les cathédrales de Mérida (1561-98), de Puebla (1557-1690), de Guadalupe (c 1574-1618, tours 1854) et de Mexico (1573-1667, façade occidentale et coupole 1813) au Mexique, de Lima (1535-1797) et de Cusco (1559-1654) au Pérou. L'ICOMOS note que Mexico et sa cathédrale sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (1987, (ii), (iii), (iv) et (v)). La cathédrale de la Vierge Marie de l'Immaculée Conception de La Havane (1748-1777), Cuba, qui s'inspirerait elle aussi de la cathédrale de Jaén, figure également sur la liste du patrimoine mondial dans la vieille ville de La Havane et son système de fortifications (1982, (iv) et (v)). Les travaux de plusieurs historiens de l'architecture sont cités, attribuant la conception de ces édifices à l'influence de la cathédrale de Jaén, qui serait une « tête de série » des églises et cathédrales d'Amérique latine. Toutefois, l'ICOMOS note que rien ne prouve qu'un plan, un modèle ou un descriptif quelconque antérieur à ceux de Juan d'Aranda en 1642 ait pu influencer les églises latino-américaines, et les dates de construction des dernières phases de la cathédrale de

Jaén (le presbytère/autel 1635-1654 et le chœur 1696-1736) sont trop tardives pour avoir pu servir de prototype au plan de type halle dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Selon l'annexe du dossier de proposition d'inscription, la structure à trois nefs était née de l'influence d'architectes d'Europe du Nord et s'était diffusée en Espagne et dans les colonies. L'ICOMOS note que la cathédrale de Saint-Domingue (1512-41), en République dominicaine, prend cette même forme mais en style gothique. Les traits Renaissance/baroques de la cathédrale de Jaén auraient pu influencer des cathédrales postérieures du XVIII^e siècle comme celle de La Havane, mais l'influence aurait pu tout aussi facilement provenir d'exemples latino-américains antérieurs que de Jaén.

L'ICOMOS relève également la discussion sur l'implication d'Andrés de Vandelvira dans les aspects techniques des églises et des cathédrales en Espagne outre celles que lui-même construisait, et considère qu'il existait clairement un consensus autour des règles classiques et des systèmes de construction issus des textes et traités italiens, particulièrement ceux de Serlio, dans la culture architecturale du XVI^e siècle en Espagne, à laquelle Vandelvira apporta une contribution majeure. Que cette culture ait imprégné les architectes coloniaux travaillant en Amérique latine peut être inféré de l'analyse de leurs œuvres. Toutefois, il est impossible de démontrer un lien direct avec la cathédrale de Jaén et Vandelvira.

L'analyse comparative pour l'extension inclut une analyse des « lacunes » en ce qui concerne les cathédrales et grandes églises déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Elle conclut que seule la basilique Saint-Pierre de Rome représente l'architecture et l'art de la Renaissance.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'approbation de cette extension proposée sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'extension proposée est considérée par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La cathédrale de Jaén renforce les critères (ii) et (iv) sur la base desquels Úbeda et Baeza ont été inscrites (voir « Antécédents » ci-avant).
- La cathédrale de Jaén intègre le plan de l'église halle germanique à la forme gothique de la façade occidentale, réinterprétée selon un mode d'expression Renaissance inspiré par Sebastiano Serlio et permis par les techniques de taille de la pierre de Vandelvira. Elle est devenue un modèle à suivre pour les maçons des cathédrales du Nouveau Monde.
- La cathédrale de Jaén est considérée comme une œuvre fondamentale de l'architecture de la Renaissance, représentative de l'époque de la colonisation espagnole de l'Amérique du Sud.

La justification de l'inscription de Úbeda et Baeza se concentrait sur la dualité complémentaire des deux villes, l'influence des valeurs humanistes dans l'urbanisme et le développement de solutions en matière de stéréotomie, qui ont à leur tour influencé l'architecture de l'Amérique espagnole. Les monuments publics, religieux et éducatifs de Baeza ainsi que les monuments aristocratiques et les palais de Úbeda forment un ensemble monumental Renaissance complet.

La proposition d'inscription en série sous sa forme actuelle est justifiée comme exprimant pleinement l'apport espagnol à l'architecture et à l'urbanisme Renaissance, la cathédrale de Jaén s'y inscrivant en tant qu'œuvre majeure d'Andrés de Vandelvira qui, associée à ses édifices à Úbeda et Baeza, exerça une influence majeure sur l'architecture et l'urbanisme de l'Amérique latine.

L'ICOMOS considère que cette justification n'est pas appropriée car, si la contribution de Vandelvira à l'architecture Renaissance en Espagne est incontestable, on peut observer qu'elle ne se répandit que dans le cadre d'une diffusion plus générale de la culture architecturale espagnole, impossible à rattacher directement à Vandelvira et à la cathédrale de Jaén.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La cathédrale de Jaén n'a jamais pâti du développement ou de la négligence. L'extension proposée se compose de la cathédrale elle-même, qui contient tous les éléments et illustre complètement l'importance du bien. L'environnement du bien, face à la place Santa Maria dans la vieille ville de Jaén, a conservé sa forme urbaine, bien que les édifices autour de la place et dans l'environnement urbain alentour datent généralement du XIXe et du XXe siècle. La cathédrale continue à dominer la ville basse et son paysage environnant, faisant contrepoint au château au sommet de Santa Catalina.

En termes de contribution du bien étendu à l'intégrité du bien en série existant du patrimoine mondial, l'ICOMOS considère que la condition d'intégrité n'est pas remplie.

Authenticité

Seule une toute petite partie de la cathédrale de Jaén, les salles capitulaire et de sacristie, exprime les valeurs de la haute Renaissance que lui attribue l'État partie. Les édifices alentour n'égalent pas en qualité architecturale la cathédrale, ayant été bâtis plus tard ; toutefois, la morphologie urbaine a été conservée. La cathédrale reste seule sur sa plate-forme, fermée par une grille de métal qui renferme la propriété de l'évêché.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

L'extension est proposée pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv), les mêmes que pour le bien déjà inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au même motif que le bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, mais en y ajoutant les mots ici en gras :

Les exemples de conception architecturale et urbaine du XVIe siècle à Úbeda, Baeza et Jaén ont contribué à l'introduction des idées de la Renaissance en Espagne. Grâce aux publications d'Andrés de Vandelvira, architecte principal du projet, ces exemples ont également été diffusés en Amérique latine. L'innovation technique exceptionnelle dont fait preuve Vandelvira dans la cathédrale de Jaén, déjà présente dans son travail à Úbeda-Baeza, a donné naissance à une école de maçonnerie de premier ordre, qui se manifeste dans la stéréotomie des cathédrales et des autres édifices du Nouveau Monde.

L'ICOMOS considère que la cathédrale pourrait certes être présentée comme un témoignage du développement des idées architecturales de la Renaissance et un joyau architectural de la ville de Jaén, mais la date de son achèvement est trop tardive pour être décrite comme « introduisant » les idées de la Renaissance en Espagne. L'autre problème est que le nouveau dossier de proposition d'inscription présente la publication influente comme étant l'œuvre du fils d'Andrés de Vandelvira, Alonso. On ne trouve aucune trace de publication d'Andrés lui-même. Plus problématique encore est la question de la diffusion des méthodes de taille de la pierre de Vandelvira en Amérique latine : le traité, postérieur à la mort d'Andrés de Vandelvira, date peut-être de 40 ans après le début de la construction des cathédrales latino-américaines citées ; par ailleurs, aucun exemplaire de l'ouvrage d'Alonso n'a été retrouvé en Amérique latine.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que l'extension proposée renforçait ce critère de manière significative.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au même motif que le bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, mais en y ajoutant les mots en gras :

Les villes d'Úbeda et de Baeza constituent les premiers exemples exceptionnels d'architecture et d'urbanisme de la Renaissance en Espagne au début du XVI^e siècle. **La cathédrale de Jaén est dans sa construction à la fois innovante et diverse. Exemple de l'architecture Renaissance espagnole, elle est devenue le prototype essentiel ayant servi à bâtir les premières cathédrales Renaissance d'Amérique latine dans la seconde moitié du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle.**

L'ICOMOS considère que la justification proposée n'est pas appropriée. La cathédrale de Jaén, construite en 6 phases, chacune un peu plus baroque dans son style que la précédente, de la phase 3 à la fin du XVIII^e siècle, a été achevée trop tard pour avoir pu être un prototype. Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie, le plan de la cathédrale de Jaén, datant de 1642, a été dessiné par Juan de Aranda Salazar lors de la construction de la phase 3 (presbytère/autel). Il aurait influencé celui des cathédrales de Mexico, Puebla de los Angeles, Mérida, Guadalajara, du Nicaragua, de Panama, La Havane, Lima et Cusco du milieu du XVI^e siècle, mais il est difficile de comprendre comment, compte tenu de leurs dates. Au-delà de cela, on voit mal comment la cathédrale pourrait avoir servi d'exemple en Amérique espagnole dans la seconde moitié du XVI^e siècle, quand le presbytère/autel ne remonte qu'au XVII^e siècle, la façade occidentale à la seconde moitié du XVII^e siècle, et le chœur au XVIII^e.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que l'extension proposée renforçait ce critère de manière significative.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies et qu'il n'a pas été démontré que l'extension proposée renforçait de manière significative les critères (ii) et (iv).

4 Facteurs affectant le bien

La cathédrale se trouve au cœur du centre historique de la ville, protégé en tant que zone urbaine historique et constituant la zone tampon de l'extension proposée. La population est de 23 401 habitants (177/ha). Selon le dossier de proposition d'inscription, on ne prévoit aucune infrastructure ni aucun bâtiment qui aurait un impact sur la cathédrale et le centre historique ne fait l'objet d'aucune pression liée au développement. La pollution atmosphérique et la nidification des oiseaux ont abimé certaines parties de l'édifice. Le premier problème fait l'objet de politiques environnementales municipales et le second de stratégies de contrôle de la population d'oiseaux. La vulnérabilité sismique a été améliorée par la dépose de la plupart des plus grands pinacles, puis l'insertion de tiges en acier inoxydable pour les réinstaller avec des matériaux d'assemblage flexibles. Les premiers traitements préventifs, avec des tenseurs et des coins en fer, appliqués après le tremblement de terre de Lisbonne

de 1755, ont été retirés. Le nombre de visiteurs, essentiellement venus de la province ou des environs, s'est élevé de 32 652 en cumul annuel jusqu'en mars 2011 et ne constitue pas un problème.

L'ICOMOS note que bien que les toits, structure en bois comprise, aient fait l'objet d'importants travaux, aucune protection ou alarme contre l'incendie n'a été installée. L'ICOMOS considère que ces mesures devraient être prises de toute urgence, d'autant plus que la réfection électrique n'est pas terminée et qu'un câblage défectueux pourrait mettre en danger la structure.

L'ICOMOS note qu'un tremblement de terre a causé des dégâts par le passé mais qu'aucune information n'est donnée quant à la fréquence des tremblements de terre.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur l'extension proposée sont le feu, la pollution atmosphérique, l'activité sismique et l'humidité.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation de l'extension proposée suit les contours extérieurs de l'édifice. La délimitation de la zone tampon est celle de l'« ensemble historique » classé de la ville de Jaén, qui suit la ligne des anciens remparts de la ville, encerclant la pente orientale de la colline de Santa Catalina et sa citadelle. L'ancien quartier historique inclurait les vestiges de l'établissement d'origine, dont il conserve le tracé et un grand nombre de bâtiments traditionnels, mais aucun détail n'est donné sur ceux-ci individuellement.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations de l'extension proposée et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

La cathédrale appartient à l'Église catholique, épiscopat de Jaén.

Protection

La cathédrale de Jaén a été classée monument historico-artistique en 1931. Elle est protégée par la loi sur le patrimoine historique espagnol 16/1985 1^{re} disposition supplémentaire en tant que bien d'intérêt culturel et par la loi sur le patrimoine historique d'Andalousie 14/2007 4^e disposition supplémentaire, qui définit sa délimitation comme couvrant l'ensemble des parcelles et espaces urbains dans un rayon de 50 m autour du bien.

La zone tampon est protégée au niveau de l'État par le décret 329/1973 en qualité d'« ensemble historique » et a été inscrite comme « ensemble historique » par le gouvernement régional d'Andalousie le 11 août 2011. Le château de Santa Catalina est protégé en tant que monument par la loi sur le patrimoine historique

d'Andalousie 14/2007 4^e disposition supplémentaire, qui définit sa délimitation comme couvrant l'ensemble des parcelles et espaces urbains dans un rayon de 200 m autour du bien.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour l'extension proposée est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Le détail des vastes travaux de conservation réalisés sur le tissu depuis 1990 est consigné dans le dossier de proposition d'inscription. La phase finale de la restauration du toit en 2012 constitue la campagne la plus récente. Selon le plan directeur, le travail sur les vitraux reste à finir, en plus des travaux de restauration de la maçonnerie de l'abside et de la façade. Lors du tremblement de terre de Lisbonne en 1755, la cathédrale a subi des dommages structurels sur son côté nord, qui ont nécessité des travaux de consolidation ; la chapelle latérale nord (église du Sanctuaire) a été édifiée alors. On note d'autres problèmes structurels liés à l'affaissement sur la tour sud, qui se traduisent par des fissures et un déplacement des blocs de pierre. La coupole a été renforcée de bandes d'acier inoxydable en 1992. Une étude et un suivi sont requis pour établir les problèmes globaux de mouvement et les besoins de réparation et de consolidation qui en résultent. L'espace voûté sous la *lonja* au nord subit les effets de l'humidité, mais il est envisagé de le restaurer et de l'utiliser comme musée/espace de présentation pour la cathédrale. La réfection de l'installation électrique reste à achever. Des caméras de sécurité sont en place, mais il n'existe aucune installation de lutte contre l'incendie. Des toilettes ont été installées au rez-de-chaussée de la tour nord.

Un programme d'entretien régulier a été établi pour le toit du bien ; un employé permanent y a été affecté. Les autres réparations sont effectuées selon les besoins par deux employés spécialisés. Le coût annuel de l'entretien s'élève à 24 000 euros environ. Le plan directeur envisage un programme d'entretien plus complet, impliquant deux personnes pour le toit, deux pour la maçonnerie, un spécialiste de l'électricité et de la sécurité et une équipe pour le mobilier.

L'ICOMOS considère l'achèvement de la réfection électrique et la mise en place d'une installation de protection contre l'incendie comme des mesures d'urgence.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'État partie propose que le bien en série soit géré par le comité intercommunal du patrimoine mondial de Úbeda, Baeza et Jaén, qui réunit les maires des trois municipalités (ou leurs délégués). Selon l'annexe du dossier de proposition d'inscription, il devrait inclure

également des représentants des services de la culture, du tourisme et de l'urbanisme de chaque municipalité.

L'ICOMOS suggère que l'Église soit également représentée dans ce comité.

Un comité technique rassemblera des experts techniques des mêmes services de chaque municipalité ainsi que d'autres autorités publiques régionales, des experts et des membres du Conseil de la construction des cathédrales. Actuellement, la gestion spécifique incombe à chaque secteur municipal, et l'ICOMOS note que les dispositions de gestion commune proposées pour Úbeda et Baeza à l'époque de leur proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial se sont révélées difficiles à mettre en œuvre. Depuis mars 2009, la gestion du bien du patrimoine mondial de Úbeda et Baeza est coordonnée par l'Association pour le développement touristique de Úbeda et Baeza, conformément à l'accord pris entre les conseils municipaux des ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza en 1999 pour gérer conjointement la conservation, la restauration, la culture et le tourisme et leur désignation comme zones de réhabilitation approuvée. Selon le dossier de proposition d'inscription, le financement provient des communautés autonomes, de l'Église, de donateurs privés et du ministère de la Culture, à hauteur de un pour cent de son budget. L'ICOMOS note toutefois qu'en fait l'État espagnol est la principale source de financement, via son plan national pour les cathédrales d'Espagne, les communautés autonomes manquant de fonds.

Selon le dossier de proposition d'inscription, sept employés s'occupent de la cathédrale de Jaén, dont un diplômé en sciences humaines et un autre en dessin industriel. Un employé gère le musée, un autre les archives du diocèse, trois sont chargés de la présentation religieuse et culturelle de la cathédrale et les deux autres de l'entretien et du nettoyage. On recense également deux gardiens. Il n'y a aucune information sur la préparation aux risques, ce qui est un problème du fait de l'absence de protection contre l'incendie sur le bien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan général pour le tourisme durable d'Andalousie 2008-2011 et le plan stratégique pour le tourisme dans la province de Jaén offrent un cadre de référence régional pour l'extension proposée. La gestion de la cathédrale s'inscrit dans le plan national pour les cathédrales d'Espagne (1990), le plan pour les cathédrales d'Andalousie (1998), le plan directeur pour la cathédrale de Jaén (2000) et l'accord entre le ministère de la Culture et le Synode pour la conservation des cathédrales (2006), qui précisait la liste des cathédrales espagnoles nécessitant une intervention prioritaire. Il existe aussi un plan de gestion des ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza et cathédrale de Jaén daté de janvier 2013, figurant en annexe au dossier de proposition d'inscription. Il inclut le programme pour la zone de réhabilitation approuvée du centre historique de

Jaén, visant à améliorer la qualité des chambres, des magasins, de l'hôtellerie et des usages culturels dans la zone tampon ainsi que l'environnement de la cathédrale.

Les visiteurs achètent billets et guides audio à l'entrée, où se tient également un espace de vente de souvenirs et de livres sur la cathédrale. Outre le musée d'art sacré et les archives, un espace accueillant des expositions temporaires présente des informations sur le patrimoine culturel et artistique de la cathédrale et abrite la fondation Caja Rural de Jaén. La section 2.1 du plan de gestion détaille les centres d'interprétation et d'information, la signalétique, les parkings et les itinéraires de visite dans les centres historiques des trois villes.

L'ICOMOS considère que dans un souci de présentation et d'interprétation des trois biens, la contribution de chacun des trois doit être clairement identifiée, de même que les thématiques communes. La municipalité de Baeza a déjà installé un centre d'interprétation dans l'ancien grenier de Baeza ; un autre est planifié pour Úbeda, qui sera installé à l'hôpital des Honrados Viejos du Salvador, en dehors de la délimitation du bien, et un dernier est prévu au sous-sol de la cathédrale de Jaén.

Implication des communautés locales

La section 2.3 du plan de gestion propose l'implication d'associations non gouvernementales, professionnelles et locales dans la gestion du bien en série.

L'ICOMOS considère que si les biens sont bien entretenus, leur gestion globale n'est pas bien coordonnée, en dépit de la coordination à visée touristique qui est exposée. L'ICOMOS considère que la gestion, notamment l'identification des sources de financement, la présentation et l'interprétation des biens, devraient être mieux coordonnées, comme l'exige le paragraphe 114 des *Orientations*, et que le plan de gestion devrait être mis en œuvre.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être accordée à la mise en place d'une instance globale de gestion pour le bien en série, comme l'exige le paragraphe 114 des *Orientations*. L'ICOMOS considère que le système de gestion devrait être élargi pour inclure la préparation aux risques et la protection contre les incendies, et que le plan de gestion devrait être mis en œuvre.

6 Suivi

Un programme de suivi a été élaboré pour le bien en série, précisant les indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation et indiquant la fréquence d'inspection, ainsi que l'autorité responsable pour chacun. Une rubrique (F) définit l'évaluation des mécanismes de sécurité et de la prévention des risques, mais les indicateurs et la fréquence ne sont pas communiqués. L'ICOMOS considère que ce point devrait être traité de toute urgence, particulièrement en ce qui concerne la protection contre

l'incendie à l'intérieur des édifices. Un suivi sismique devrait aussi être inclus.

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé devrait être amélioré en ce qui concerne la préparation aux risques d'incendie et de tremblement de terre.

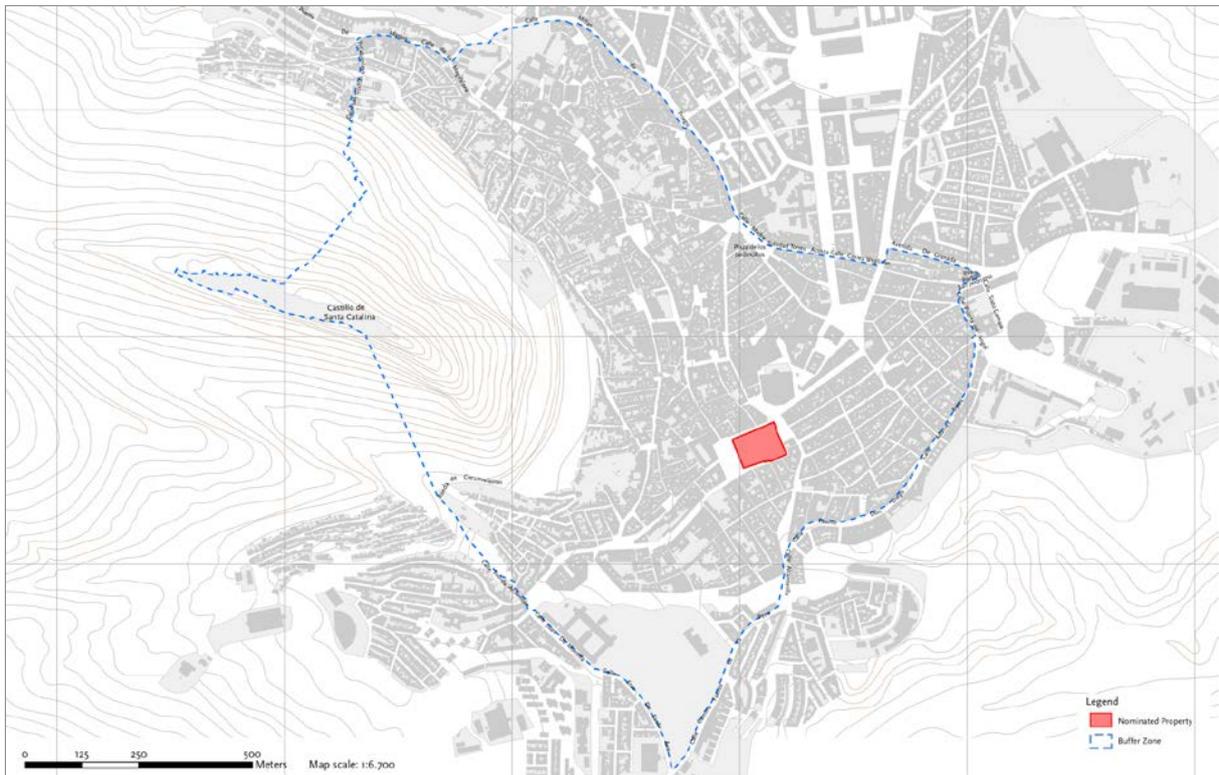
7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la justification de l'État partie de l'extension proposée de la cathédrale de Jaén n'est pas appropriée car, en dépit de la contribution incontestable de Vandelvira à l'architecture Renaissance en Espagne, il est manifeste que la diffusion de cette contribution s'inscrivait dans celle plus générale de la culture architecturale espagnole, impossible à rattacher directement à Vandelvira et à la cathédrale de Jaén. L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que l'extension proposée du bien en série renforçait de manière significative les critères (ii) et (iv). Les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies. L'ICOMOS note aussi qu'il n'existe pas d'instance globale de gestion opérationnelle pour le bien en série inscrit et considère qu'il en faudrait une pour gérer tous les biens constitutifs, comme l'exige le paragraphe 114 des *Orientations*, afin de coordonner l'identification des sources de financement, ainsi que la présentation et l'interprétation des biens. L'ICOMOS considère également que le système de gestion devrait être élargi pour inclure la préparation aux risques et la protection contre les incendies, et que le plan de gestion devrait être mis en œuvre. Le système de suivi doit être amélioré et devrait inclure le suivi sismique.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension proposée des ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza pour inclure la cathédrale de Jaén et devenir les ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza et cathédrale de Jaén, Espagne, **ne soit pas approuvée**.



Plan indiquant les délimitations de l'extension proposée



Vue le la cathédrale de Jaén et ses alentours



Façade principale



Sacristie



Voûtes et coupole du transept

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

B Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

E Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Paysage viticole de Langhe-Roero et Monferrato (Italie)

No 1390 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato

Lieu

Le bien en série proposé pour inscription est situé dans la région du Piémont. Il est composé de six éléments distincts situés dans les provinces de :

Cuneo (biens n°1 Langa de Barolo, n° 2 Château de Grinzane-Cavour, n°3 Collines de Barbaresco et une partie du bien n°5 Spumante de Canelli et Asti),
Asti (bien n°4 Nizza Monferrato et Barbera et une partie du bien n°5 Spumante de Canelli et Asti)
Alessandria (bien n°6 Monferrato de l'*Infernot*)
Italie

Brève description

Les paysages viticoles de Langhe-Roero et Monferrato au Piémont correspondent à une sélection de cinq vignobles distincts et d'un château, dont les noms illustrent un savoir-faire approfondi et ancien dans la relation de l'homme à son environnement. Ils correspondent à une association lentement élaborée entre des sols diversifiés, des cépages souvent d'origine locale et des procédés de vinification appropriés. Ils offrent des panoramas de collines soigneusement cultivées, suivant un parcellaire ancien ponctué de constructions qui structurent l'espace visuel : villages de crête, châteaux, chapelles romanes, fermes, *ciabots*, caves et celliers de conservation et de commercialisation du vin, notamment dans les petites villes et les bourgs aux marches des vignobles. Le bien se distingue par son harmonie et son équilibre entre les qualités esthétiques de ses paysages, la diversité architecturale et historique des éléments bâtis associés aux activités vitivinicoles et un art de la vinification authentique et ancien.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de cinq *ensembles* et d'un *monument*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1er juin 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

21 janvier 2011

30 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription dont l'examen a été différé (36 COM, Saint-Pétersbourg, 2012).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision 36 COM 8B.32) :

Décision : 36 COM 8B.32

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1 *Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B1,*
- 2 *Diffère l'examen de la proposition d'inscription du Paysage des vignobles du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato, Italie, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :*
 - a. *revoir l'application des critères de sélection des sites et le choix des éléments de la série, en tenant compte de la notion centrale de cépage autochtone associé à un terroir et à un grand cru de valeur réellement exceptionnelle et démontrer en quoi chaque site contribue de façon significative à la potentielle valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble,*
 - b. *revoir la délimitation de chacun des biens constituant la série en fonction d'une approche intégrant mieux tous les éléments matériels témoignant des valeurs de la vinification et de la conservation des vins,*
 - c. *revoir les zones tampons en fonction de la redéfinition du bien,*
 - d. *réaliser un inventaire précis des monuments et des sites bénéficiant d'un classement national ou régional à titre de patrimoine historique au sein du bien et un inventaire du patrimoine vernaculaires ; il est nécessaire de les compléter de cartes afin de pouvoir les retrouver nommément et facilement,*
 - e. *faire adopter les mesures de conservation préconisées par l'Acte d'agrément et les plans d'urbanisme locaux par l'ensemble des communes du bien,*
 - f. *préciser les moyens matériels et humains de l'Association de gestion transversale du bien, plus largement de tous les personnels au service de la gestion du bien en précisant leurs secteurs d'activité et leurs éventuels besoins de formation,*
 - g. *hiérarchiser par ordre de priorité des actions du Plan de gestion au profit explicite de la conservation du bien ; donner les calendriers de mise en œuvre des actions lorsqu'elles sont financièrement consolidées,*
 - h. *confirmer la coordination effective du suivi par l'Association de gestion transversale du bien,*

i. compléter les groupes d'indicateurs du plan de suivi du bien par un volet concernant le tourisme et les activités culturelles permanentes,

- 3 Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

Le 30 janvier 2013, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 13 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires par une lettre du 13 décembre 2013, pour lui demander de confirmer si toutes les communes concernées avaient signé l'Acte d'agrément et les plans locaux de développement comprenant les mesures de régulation appropriées concernant les constructions. L'État partie a envoyé une documentation complémentaire en date du 28 février 2014, dont il est tenu compte dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le bien en série proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial est constitué d'une sélection de cinq vignobles du Piémont, aux paysages remarquables, et du château de Cavour, nom emblématique tant du développement du vignoble que de l'histoire de l'Italie. Il est situé dans la partie méridionale du Piémont, entre le Pô et les Apennins de Ligurie au sud, sur un vaste territoire de collines encadrées de vallées peu profondes. Les sols sont essentiellement composés de roches sédimentaires de l'époque tertiaire, ce qui n'exclut pas des particularismes géologiques locaux. Ils sont dans l'ensemble pauvres en éléments organiques mais riches en éléments minéraux.

De tonalité paysagère relativement homogène, le bien recouvre cependant une grande diversité dans sa composition comme dans ses particularités viticoles et vinicoles. Le paysage est ponctué de fermes, de cabanes de vigneronnes (*ciabot*), de fermes viticoles isolées, de villages souvent perchés, de gros bourgs en bordure des vignobles, de châteaux, d'églises romanes ou d'anciens bâtiments monastiques. Le château de Cavour (bien n°2) ainsi que des éléments urbains à Nizza Monferrato (n°4) et Canelli (n°5) ont été ajoutés par rapport au premier

dossier de proposition d'inscription ; une série de biens dont la contribution à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble était peu évidente a par contre été retirée, en conformité avec la décision 36COM 8B.32.

Sur le plan viticole, chaque vignoble est identifié par autant d'accords de savoir-faire et de pratiques entre un sol donné et un cépage spécifique, souvent d'origine locale, comme le nebbiolo, le barbera et le moscato (muscat blanc à petits grains). Remontant parfois à l'Antiquité, la sélection des plants s'est affinée à partir des XVIIIe-XIXe siècles. Les vignobles sont sur des collines aux pentes moyennes ou faibles, caractérisées par une absence de murettes et de terrasses. Il en découle une disposition systématique des rangées de vigne le long de lignes de niveau successives, ce qui donne une originalité paysagère certaine, en lien avec la conservation des sols. Sur le plan vinicole, le bien est caractérisé par des savoir-faire précis et anciens, propres à chacun des vignobles produisant une grande diversité de vins uniques et propres à ces vignobles. Le bien est également caractérisé par des installations spécifiques de caves de vinification et de celliers de conservation et de commercialisation (*Infernot*). L'ensemble des processus techniques et économiques du savoir-faire vitivinicole sont convenablement représentés dans le bien à la différence de la première proposition d'inscription.

Partie 1 : Langa de Barolo

Ce bien constitue une partie emblématique du vignoble du Piémont, par la grande réputation du savoir-faire associé à son vin rouge à base de cépage nebbiolo. Son exploitation est régulée par l'appellation contrôlée de Barolo (DOCG), qui couvre l'ensemble du bien et au-delà. L'exportation de ce vin en bouteilles remonte au moins au milieu du XVIIIe siècle. Le bien forme une grande cuvette autour du village de Barolo. Son paysage est composé de parcelles de vignes soignées, accompagné de quelques champs de céréales et de bois sur les pentes. L'habitat est composé de villages médiévaux avec leur château central et une organisation en bastide circulaire comme à Serralunga d'Alba. Le paysage comprend aussi de nombreux *ciabots*, et des fermes isolées, parfois très anciennes et d'architecture remarquable.

Partie 2 : Château de Grinzane-Cavour

Constitué par le château et ses parcelles de vignes proches, ce bien est à proximité du précédent (1), sur une petite hauteur à côté du village de Grinzane-Cavour. Le château et son domaine furent, au milieu du XIXe siècle, la propriété du comte de Cavour, personnage emblématique de l'unité italienne et promoteur éclairé de la viticulture moderne dans le Piémont. Ce fut un lieu d'expérimentations pionnières en matière vitivinicole, consacrant l'adoption de nombreuses méthodes françaises et leur diffusion progressive à l'ensemble des vignobles piémontais. Le château forme un monument cubique en brique, bien conservé. Avec sa cour centrale et ses nombreuses tours, il illustre un style mixte entre la restructuration d'un château médiéval et la villa de la Renaissance italienne, notamment par ses décors

intérieurs. Aujourd'hui, le château abrite une œnothèque, un restaurant et un centre culturel dédié à la viticulture.

Partie 3 : Colline de Barbaresco

C'est le plus petit vignoble proposé au sein de la série, entre Barolo (1) et Canelli – Asti (5), au nord-est. Le paysage est identifié par des limites visuelles bien marquées, entre la vallée du Tanaro et une ligne de crête proche de 600 mètres d'altitude. La culture du cépage nebbiolo y trouve un second lieu privilégié, sur des sols argileux et marneux, ou sur des grès ayant une forte capacité de rétention de l'eau. Sa vinification conduit aux vins rouges de Barbaresco, également de grande réputation (DOCG). Les autres cultures sont rares. Les vins de cette région, comme de la suivante, reprennent les typologies appliquées en France pour distinguer les meilleures vignes, par des labels de « crus » et de « grands crus ». Le bien comprend le village de Barbaresco et la partie médiévale de celui de Nieve avec son château. S'y trouve également des établissements viticoles d'architecture typique et ancienne.

Partie 4 : Nizza Monferrato et Barbera

Ce bien est situé dans la partie haute de la région, où Nizza Monferrato est la principale agglomération. Le nom de barbera indique simultanément le nom du cépage et le nom du vin local. L'adéquation du sol et du cépage remonte à au moins 500 ans et le vin est d'appellation protégée Barbera d'Asti (DOCG). Le paysage est relativement composite, formé de vignes et de boisements sur les pentes, de petits vallons avec des prairies verdoyantes. L'ambiance dominante est champêtre, avec de magnifiques teintes rouges dans le vignoble d'automne. L'habitat est à la fois concentré dans quelques villages : Castelnuovo Calcea, Vinchio et Vaglio Serra, et dispersé dans des fermes et maisons isolées à vocation viticole. Nizza Monferrato est la cité historique du commerce de ce vignoble. Son petit centre historique, avec de nombreux témoignages d'une activité viticole ancienne, a été intégré dans le bien, avec des bâtiments typiques, des celliers et des caves traditionnelles.

Partie 5 : Spumante de Canelli et Asti

Cette aire centrale au sein de la série a été fortement réduite par rapport à la première proposition d'inscription, afin de ne retenir que les paysages les plus complets et les zones viticoles les plus significatives. Le sol de tonalité blanche, mélange de calcaire, de grès et de marnes collinaires, est particulièrement favorable à la culture du muscat blanc (moscato). Dérivée de la méthode champenoise, sa vinification donne un vin blanc pétillant et aromatique très connu, l'asti spumante (DOCG). Le paysage homogène et continu est presque exclusivement formé de vignes. Les silhouettes urbaines sont visibles au loin, avec leurs campaniles. Le bien comprend des bourgs de vigneronniers anciens, dont Calosso est le plus étendu, et un important patrimoine bâti lié à l'habitat et au travail de la vigne. Le centre de l'ancienne agglomération commerçante de Canelli a été intégré dans le bien. La ville, par ses caves et ses établissements de production,

de stockage et de commercialisation, parfois d'extension industrielle, illustre l'aboutissement d'un savoir-faire technique et d'un commerce international ancien. C'est l'un des lieux majeurs de l'architecture des caves et des celliers du Piémont, plus largement de l'Italie. La ville comprend les maisons emblématiques du négoce de l'asti spumante, dans des locaux remontant généralement au XIXe siècle. Elle est dominée par le Palais Gancia, donnant une image du pouvoir économique atteint par les grandes familles de vinificateurs, dès le siècle passé.

Partie 6 : Monferrato de l'*Infernot*

Ce bien, plus au nord dans la région du bas Monferrato a été considérablement réduit par rapport à la première proposition d'inscription, afin de se limiter à la partie la plus significative. Le vin est produit essentiellement à partir du cépage barbera ; correspondant à l'appellation d'origine contrôlée de Barbera de Monferrato (DOCG). Son sol comprend une marne calcaire dure favorable à la culture de la vigne. Le paysage est rural, assez homogène, avec des collines faiblement marquées. Il est dominé par une polyculture à base de vigne et de céréales. Six villages importants se trouvent entièrement ou en partie au sein du bien. Sur les sommets des collines, Vignale Monferrato et de Montemagno offrent des noyaux urbains fortifiés remontant au Moyen Âge. L'habitat urbain des viticulteurs comme les caves pour la conservation du vin, les *infernots*, présentent des architectures souvent remarquables.

Histoire et développement

Des pollens de vigne ont été retrouvés dans l'espace du bien, remontant au Ve siècle av. J.-C. C'est une période où le Piémont est un lieu de contacts et d'échanges entre Étrusques et Celtes, dont différents termes se retrouvent dans le dialecte local, notamment en lien avec la vigne.

L'époque romaine organisa de grands vignobles dans la péninsule italique. Beaucoup d'amphores à vin ont été retrouvées dans la région du bien. De nouvelles variétés de cépages sont alors introduites, en particulier l'ancêtre du nebbiolo. Pline l'Ancien mentionne la région du Piémont comme l'une des plus favorables à la culture de la vigne de l'Italie antique, Strabon parle de ses tonneaux.

Les paysages comme la gestion agricole du territoire viticole changent au Moyen Âge, sous l'impulsion des évêques et des monastères. De vastes domaines viticoles ecclésiastiques sont organisés. Un important patrimoine architectural et urbain témoigne encore aujourd'hui du développement des vignobles à cette époque : villages de vigneronniers sur les crêtes, fermes isolées, châteaux, églises romanes, petits centres urbains commerciaux des plaines, vestiges de monastères, etc. Cette implantation médiévale a structuré durablement le paysage viticole, jusqu'à aujourd'hui. L'implantation des « villes nouvelles » marque, avec les châteaux, le renforcement du pouvoir seigneurial aux XIIe et XIIIe siècles. Ces différentes places fortifiées offrent un refuge pour les paysans vigneronniers ; la production du vin et son stockage s'y installent. Certaines fermes sont également fortifiées.

À partir du XIV^e siècle, puis durant la Renaissance, les bourgeois enrichis tendent à s'emparer du territoire viticole, encore plus de la vinification et de la commercialisation des vins. Les centres urbains se renforcent, les voies de communication s'améliorent. C'est une période d'enrichissement par le développement du vignoble, qui se codifie et s'améliore par la sélection des cépages. Les noms actuels apparaissent : nebbiolo, barbesino, lambrusca, etc. Une structure foncière et sociale nouvelle se met en place, répartissant le vignoble entre de nombreux propriétaires, ayants droit et travailleurs de la vigne et du vin. Le vignoble actuel témoigne de l'héritage foncier et paysager de cette période, illustré par des gravures du XVI^e siècle.

Les négociants en vin et les vigneron enrichis choisissent un habitat évolué et plus confortable aux XVI^e et XVII^e siècles, dans les villages et petites villes, autour des anciens châteaux. La « maison de vin » s'organise autour des celliers et des caves. Des styles architecturaux par agrégation d'influences se précisent. Les pentes des vignes sont parfois aplanies, la culture en rangées régulières et ordonnées se codifie. C'est une période où l'on imprime des traités de viticulture et de vinification, dans le Piémont.

Au XVIII^e siècle, l'augmentation des populations et l'enrichissement de la contrée favorise la construction de fermes et d'annexes au sein des vignobles, ainsi qu'un morcellement des anciens grands domaines religieux. La dynastie des Savoie entreprend un cadastre régional, à des fins d'imposition des vignes (1713) ; les routes sont améliorées. Des éléments baroques apparaissent dans le bâti urbain. Des villas aristocratiques sont établies dans les campagnes, parfois juxtaposées à d'anciennes fermes. Elles marquent l'apparition d'une gentry campagnarde en Piémont. La vigne et la production du vin deviennent un objet de spéculation foncière et d'investissement économique. Les habitudes de consommation du vin de qualité dans les classes riches devient une coutume sociale, dans les villes de l'Italie du Nord.

Au cours du XIX^e siècle, les vignobles de la région de Langhe-Roero et Monferrato ne cessent de s'étendre. Entre 1835 et 1864, la production augmente de près de 40 %, atteignant 3,8 millions d'hectolitres. Parallèlement, surtout à Monferrato, la structure foncière se morcelle, au profit de petites exploitations familiales. Le marché du vin s'étend géographiquement par l'usage en expansion des bouteilles en verre. La recherche de vins de qualité et la présence d'une aristocratie terrienne liée au royaume de Piémont-Sardaigne favorisent l'importation d'un modèle français de viticulture et de viniculture, sous l'impulsion de la famille du ministre Cavour. Des œnologues français interviennent pour améliorer la gestion technique des vignobles, la vinification et le vieillissement. Certaines traditions élitistes françaises sont reprises comme les notions de « crus » du Bordelais et de « climats » propre à la Bourgogne. La méthode champenoise est appliquée avec succès aux muscats de la région d'Asti et de Canelli, dans les années 1860, donnant naissance au spumante

actuel, vin pétillant doux au parfum spécifique de moscato.

La dernière partie du XIX^e siècle n'échappe pas à la calamité du phylloxéra qui décime le vignoble piémontais, comme tous les autres en Europe. L'effort de replantation par greffage sur des plants supports américains permet de rebâtir un vignoble de qualité sur les bases éprouvées du savoir-faire ancestral. Les grands cépages sont alors stabilisés et décrits comme caractéristiques des différentes régions du vignoble piémontais. Une dimension scientifique accompagne cette période, caractérisée par la création d'une station œnologique expérimentale (1872).

Cet effort de régénération du vignoble piémontais porte ses fruits à la fin du XIX^e siècle, puis au XX^e siècle, par une reconnaissance nationale de ses vins, via l'Unité italienne, puis par l'exportation de ses meilleurs crus. Les villes deviennent des centres du commerce international du vin, accompagnées d'une architecture de représentation pour les plus grandes maisons. Des initiatives collectives se manifestent dès le début du XX^e siècle pour protéger le savoir-faire du vignoble piémontais et le démarquer des vins ordinaires. Un mouvement de coopératives se met en place pour regrouper et améliorer la production des petites propriétés. Des diversifications apparaissent comme le vermouth à Canelli et Asti.

La crise économique mondiale des années 1930 affecte le vignoble piémontais ; les prix s'effondrent et la tendance à l'expansion du vignoble se retourne, au profit des meilleures vignes et de pratiques de taille plus sévères. Sur le modèle français des appellations d'origine contrôlée, un dispositif de normalisation de la viticulture et de la vinification se met en place après la seconde guerre mondiale. Ce sont les « DOC », puis en 1992 les « DOCG » encore plus exigeants en termes de codification des pratiques et des savoir-faire.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie prend en considération les paysages viticoles déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ceux inscrits sur les listes indicatives, ainsi que d'autres mentionnés dans l'étude thématique de l'ICOMOS. Il s'agit pour les premiers de la juridiction de Saint-Émilion (France, 1999, critères (iii) et (iv)), de la région viticole du Haut-Douro (Portugal, 2001, critères (iii), (iv) et (v)), des paysages de la région viticole de Tokaj (Hongrie, 2002, critères (iii) et (v)), de Lavaux, vignoble en terrasses (Suisse, 2007, (iii), (iv) et (v)). D'autres biens de la Liste du patrimoine mondial comprenant une dimension viticole au sein d'autres éléments sont également pris en considération : la vallée de l'Orcia (Italie, 2005, critères (iv) et (vi)), la vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne, 2002, critères (ii), (iv) et (v)), la Côte amalfitaine (Italie, 1997, critères (ii), (iv) et (v)), Portovenere, Cinque Terre et les

îles (Italie, 1997, critères (ii), (iv) et (v)), le paysage viticole de l'île du Pico aux Açores (Portugal, 2004, (iii) et (v)), le Val de Loire (France, 2000, (i), (ii) et (iv)). Au-delà sont mentionnés les vignobles de Toscane (Italie), de la Rioja (Espagne), d'Afrique du Sud et d'Alsace (France).

Les éléments constitutifs des paysages viticoles du Langhe-Roero et Monferrato sont plus particulièrement examinés. Ils ne se situent pas dans la catégorie des paysages viticoles « héroïques » mais dans celle des vignobles collinaires plus doux, sans terrasses, dont ils constituent un exemple très harmonieux, riche d'une grande diversité d'éléments bâtis ou structurels qui illustrent une histoire sociale de la vigne et du vin particulièrement longue et riche. La typologie de ces implantations, notamment les villages de crêtes, est différente de celle des autres biens ; leur diversité et leur densité sont exceptionnelles. Le vignoble du Piémont a une histoire plus ancienne que celle de la plupart des autres vignobles européens, dont les origines remontent au mieux à l'époque romaine. Ici se croisent et se fécondent les influences grecque, étrusque et celte, dès la haute Antiquité. Ensuite, toutes les périodes historiques, depuis le Moyen Âge jusqu'à aujourd'hui, ont laissé des témoignages importants. Tous les domaines du patrimoine vigneron bâti sont présents au sein des vignes avec une architecture professionnelle très diversifiée, ainsi qu'un patrimoine de villages anciens, de petites villes commerciales, de caves et de celliers, mais aussi de châteaux, d'églises et de témoignages monastiques.

L'État partie compare les grands vins des vignobles du Piémont, qui correspondent aux biens proposés pour inscription, avec les autres vins produits dans le monde. Cela souligne l'importance des savoir-faire anciens ayant leurs racines dans des traditions multiséculaires, mais aussi la capacité d'adaptation, dès le XIXe siècle, des meilleures pratiques de la profession, notamment celles venant des vignobles français à cette époque. Dans la particularité des vins du Piémont, un rôle exceptionnel est joué par la vinification de cépages d'origine locale, progressivement sélectionnés en fonction des sols et des terroirs, et dont les racines remontent au Moyen Âge.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative démontre que les cinq vignobles historiques proposés pour inscription et le château de Cavour forment un ensemble homogène et complet, porteur du témoignage d'un ensemble de savoir-faire aboutis, ainsi que de valeurs paysagères culturelles d'une grande qualité esthétique et historique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le Piémont fait partie de manière exemplaire des plus anciennes régions productrices de vin au monde, à la rencontre de multiples influences, dès la haute Antiquité, notamment entre les Étrusques, les Grecs et les Celtes. Le vignoble connut ensuite un développement remarquable par les Romains, puis au Moyen Âge et à la Renaissance, enfin à l'époque moderne et contemporaine.
- Il s'agit d'un paysage culturel exceptionnel et emblématique d'un vignoble collinaire particulièrement harmonieux. Il offre de nombreuses et subtiles nuances esthétiques et culturelles. Il témoigne de relations approfondies et de longue durée entre l'homme et son environnement naturel.
- Le bien illustre la patiente mise en place de traditions et de savoir-faire vitivinicoles, et de leur améliorations successives qui ont permis des adaptations très abouties entre des sols divers et des cépages d'origine locale, pour produire des vins parmi les plus connus au monde : barolo, barbaresco, barbera et spumante d'Asti et Canelli.
- Le bien contient une très grande diversité de composantes bâties, repères multiples et significatifs au sein du paysage viticole comme au sein des ensembles urbains et villageois.
- Le bien exprime une forme de quintessence de la culture vitivinicole au cours des âges et au sein de la civilisation européenne.

L'ICOMOS considère que la nouvelle série proposée pour inscription est justifiée, car elle est mieux choisie et plus complète que la précédente. Elle rassemble convenablement l'ensemble du spectre des valeurs les plus significatives du district viticole de la région de Langhe-Roero et Monferrato. Chacun des vignobles proposés correspond à l'élaboration historique d'un vin spécifique, témoin d'un savoir-faire de haut niveau et reconnu de longue date. Les paysages de vignobles en colline, accompagnés d'un patrimoine bâti élégant et diversifié, font de cette très ancienne région de production une forme de quintessence des paysages de vignobles en Europe. Le bien exprime des structures sociales et culturelles variées, en évolution permanente au cours de l'histoire, et dont des témoignages aussi nombreux que divers subsistent aujourd'hui.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien possède tous les éléments nécessaires à une présentation complète de ses valeurs. Considérées comme un tout, ses cinq composantes expriment pleinement la complexité culturelle, résidentielle, architecturale, environnementale et productive de cette région vitivinicole. C'est le témoignage d'un ensemble de traditions multiséculaires, progressivement constituées.

Toutes les étapes de la culture de la vigne, de la vinification, puis des processus de vieillissement et de commercialisation du vin sont convenablement illustrées. Elles comprennent un nombre suffisant

d'attributs qui sont répartis de manière équilibrée au sein des différents biens. Leurs relations fonctionnelles sont clairement visibles, de la vigne à la cave, de la ferme à la grande entreprise, du village autour de son château et de son église au centre urbain et commercial. Les paysages expriment pleinement les traditions sociales et professionnelles ancestrales, ainsi que leur histoire. Chacun des biens est suffisamment complet pour exprimer de manière compréhensible les relations fonctionnelles entre ses éléments et les qualités esthétiques de ses paysages culturels et urbains. Une grande richesse de savoir-faire, propre à chacun des vignobles, est également perceptible.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription est justifié par une sélection rigoureuse des vignobles. Ils correspondent aux paysages les plus complets et les plus emblématiques. Ils rassemblent les éléments d'architecture professionnelle, rurale et urbaine les plus significatifs. Ils correspondent enfin à l'expression d'un spectre complet de savoir-faire et des traditions professionnelles particulièrement abouti, depuis le vignoble et la culture de la vigne jusqu'à la vinification, la conservation et la commercialisation du produit final. Les choix effectués dans la redéfinition des biens sont conformes à la décision 36COM 8B.32.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

Authenticité

Une documentation abondante et diversifiée témoigne de l'authenticité des éléments paysagers et culturels du bien. Il s'agit notamment des archives religieuses et seigneuriales, puis des propriétaires et des maisons de vin ; elles montrent la transmission séculaire des savoir-faire et des usages. L'ensemble témoigne de pratiques viticoles et vinicoles diversifiées et authentiques.

L'utilisation des sols pour la vigne a été continue depuis l'Antiquité, attestée par Pline l'Ancien et Strabon sous l'Empire romain. Les collections de cartes et de plans permettent de bien connaître la structure géographique et agraire du vignoble, ainsi que ses transformations au cours du temps. Les différentes étapes dans l'organisation sociale de la viticulture et de la viniculture constituent simultanément une dimension historique caractéristique du bien et la marque d'un paysage évolutif vivant.

Les plus anciennes structures bâties remontent au Moyen Âge (Xe – XIVe siècles). Tout comme pour les constructions plus récentes, l'étude patrimoniale a montré leur authenticité : églises romanes, bâtiments monastiques, forts et châteaux, fermes et celliers, etc. Les villages de crêtes et le système des routes et chemins sont restés d'une authenticité structurelle et architecturale satisfaisante. Les conditions d'authenticité de l'architecture vernaculaire de la vigne sont satisfaisantes.

Les pratiques professionnelles, dans le cadre d'une tradition vivante et de la continuation de savoir-faire anciens, offre un grand degré d'authenticité.

Le paysage du vignoble du Piémont est sans doute l'un des plus harmonieux et des plus conformes à l'idée du « beau » paysage rural et viticole, accentué par le cadre collinaire doux qui offre de multiples vues et panoramas aux nuances subtiles. Les acteurs du vignoble sont aujourd'hui conscients de ces valeurs esthétiques, que l'on peut qualifier d'authenticité perçue. La seule réserve est apportée par la présence de quelques éléments bâtis de la seconde moitié du XXe siècle, généralement à caractère public ou professionnel viticole, peu en accord avec le paysage environnant.

L'ICOMOS considère que la série dans son ensemble, comme les éléments qui la constituent, sont authentiques en termes matériels, mais qu'il serait nécessaire de mieux mettre en valeur les éléments sociaux immatériels qui forment une valeur essentielle du bien et de sa gestion (fermiers, entreprises et ouvriers, organisations professionnelles du monde vitivinicole, transmission des savoir et savoir-faire, traditions populaires, etc.).

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été justifiée, et que l'authenticité des sites individuels qui la composent a été démontrée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble ont été remplies ; et que pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité sont satisfaisantes. Toutefois, l'ICOMOS recommande que les éléments sociaux immatériels qui contribuent à l'authenticité soient mieux mis en valeur.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Les paysages culturels du vignoble du Piémont apportent un témoignage vivant exceptionnel de traditions viticoles et vinicoles qui viennent d'une très longue histoire et qui n'ont cessé de s'améliorer et d'évoluer jusqu'à aujourd'hui. Le bien constitue la base d'un espace social et de structures économiques durables, qui ont produit le cœur d'un patrimoine exceptionnel de savoir-faire, basé sur une compréhension progressive de la meilleure adaptation possible d'un cépage d'origine locale à un terroir et à un environnement climatique donné, ainsi que la mise au point des meilleures méthodes nécessaires à sa vinification et à son vieillissement. Cette richesse de savoir, de savoir-faire et de traditions sociales s'illustre dans une multitude de nuances paysagères, architecturales et urbaines.

L'ICOMOS considère que la nouvelle définition du bien, à la fois plus exigeante en matière de paysages et élargie aux composantes urbaines et bâties des pratiques de la vinification et de la conservation des vins, illustre de manière exceptionnelle une tradition culturelle ancienne et vivante. Les vignobles du Piémont, les cités, l'habitat rural et les châteaux qui lui sont associés témoignent d'une grande diversité d'époques et d'adaptations successives du système sociotechnique de la vigne et de la production vinicole à son environnement naturel économique et culturel. L'ensemble montre une grande richesse de savoir et de savoir-faire, pour former une sorte de quintessence des traditions du vignoble historique européen.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Les paysages de l'ensemble viticole collinaire de Langhe-Roero et Monferrato représentent un exemple exceptionnel des interactions entre l'homme et son environnement. Au cours des siècles et de manière continue, les vignes, les fermes et les formes traditionnelles de la vie rurale se sont agencées au sein d'un environnement naturel diversifié, pour former un paysage culturel traditionnel dont chaque élément constitutif exprime la détermination humaine à optimiser les structures et les processus de production au service de la viticulture. L'ensemble constitue le paysage culturel viticole caractéristique du Piémont, esthétiquement très homogène mais exprimant de multiples nuances propres à chacun des éléments de la série, à leurs traits physiques (géologie, morphologie, hydrologie, etc.) et culturels (techniques de culture, systèmes socio-économique, environnement bâti et architecture, etc.).

L'ICOMOS considère que le paysage culturel viticole vivant de Langhe-Roero et Monferrato représente un exemple éminent de l'interaction de l'homme avec son environnement, à la suite d'une très longue évolution historique. Le paysage viticole témoigne d'une grande qualité esthétique, exprimant l'harmonie entre le vignoble et de nombreux éléments bâtis témoins des diverses périodes de son histoire, entre les formes collinaires douces des vignes et les villages de crêtes, entre la multiplicité des teintes automnales, les châteaux et les anciennes églises. Il présente également la meilleure sélection possible de cépages adaptés à des terroirs aux composantes pédologiques et climatiques diverses, elles-mêmes en relation avec un savoir-faire vitivinicole ayant évolué progressivement jusqu'à devenir une référence internationale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (iii) et (v).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- Créé dans l'Antiquité, le vignoble du Piémont témoigne de rencontres d'influences très anciennes entre les Étrusques, les Grecs et les Celtes. Il fut largement développé par les Romains puis au Moyen Âge et à la Renaissance, enfin à l'époque moderne et contemporaine. C'est l'un des plus anciens vignobles au monde dont l'exploitation n'a jamais cessé.
- Il s'agit d'un paysage culturel exceptionnel et emblématique d'un vignoble collinaire particulièrement harmonieux et offrant de nombreuses et subtiles nuances esthétiques et culturelles. Il témoigne des relations de longue durée entre l'homme et son environnement.
- Le bien illustre la longue et patiente mise en place de traditions vitivinicoles qui ont permis des adaptations particulièrement réussies entre des sols divers et des cépages d'origine locale pour produire des vins qui témoignent d'un savoir-faire exceptionnel et mondialement reconnu.
- Le bien contient une très grande diversité de composantes bâties, bien intégrées dans les paysages, et qui témoignent du savoir-faire vinicole et commercial, de la diversité des structures sociales et des échanges culturels au cours d'une longue histoire. Le bien exprime une forme de quintessence de la culture de la vigne au cours des âges et au sein des civilisations européennes.

4 Facteurs affectant le bien

Une pression diffuse s'exerce sur l'habitat des villages et des bourgs par le développement des résidences secondaires. Cette tendance est jusqu'à présent canalisée vers la restauration conforme du bâti existant.

Dans les années 1960-70, la rénovation et la modernisation des exploitations viticoles et vinicoles a dans quelque cas pesé sur la qualité du paysage. Ce phénomène touche aussi les zones tampons où des bâtiments industriels et commerciaux sont apparus, parfois relativement visibles, notamment aux abords des routes.

Le tourisme est essentiellement culturel et œnologique, d'origine régionale. Les lieux les plus fréquentés sont les châteaux, les musées et les caves commerciales. Il

concerne environ 130 000 personnes par an. L'État partie considère qu'il n'y a pas de menace particulière due au tourisme et que la situation d'accueil peut faire face à une augmentation assez significative du nombre des visiteurs.

Les risques sismiques sont jugés relativement faibles. Les risques d'inondation sont limités en raison de l'emplacement collinaire des biens. Les quartiers bas et les caves des centres urbains (Canelli) peuvent être affectés par des crues exceptionnelles des rivières. L'érosion des sols affecte ponctuellement certaines parties des biens, lors des orages, mais c'est un phénomène ancien généralement bien maîtrisé par les vigneron et les municipalités. Sur un plan plus général, les rangées de vignes plantées suivant les lignes de niveau et les systèmes de drains sont une réponse technique à l'érosion.

Les vignes et le raisin sont en eux-mêmes fragiles devant certains événements climatiques exceptionnels, comme la grêle, ou devant les maladies endémiques comme le phylloxera à la fin du XIXe siècle. Le vignoble du Piémont a été frappé, dans les années 2000, par la flavescence dorée, où les plants touchés sont définitivement perdus.

Un certain niveau de risque d'incendie existe dans les villages, en ville et dans les bois en été.

Les effets du changement climatique ne sont pas pour l'instant perceptibles au niveau du bien et de ses principales caractéristiques climatiques ou hydrologiques. La région est marquée par une double influence méditerranéenne et continentale, entraînant des étés secs et chauds, et des hivers relativement froids. Un accroissement des sécheresses estivales pourrait à terme se manifester ainsi que des effets climatiques plus extrêmes comme des orages violents, des tornades, etc.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement de constructions viticoles ou commerciales « modernes » non compatibles avec les valeurs du bâti traditionnel, des restaurations de biens vernaculaires un peu hâtives, ainsi que la présence de la maladie de la vigne, la flavescence dorée.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial est composé de 6 éléments indépendants (de 1 à 6) au sein de 2 zones tampons distinctes (A et B) :

Nom du bien	Surface du bien (ha)	Zone tampon (ha)
1- Langa de Barolo	3 051	A = 59 306
2- Château Grinzane-Cavour	7	A
3- Collines de Barbaresco	891	A
4- Nizza Monferrato - Barbera	2 307	A
5- Spumante de Canelli et Asti	1 971	A
6- Monferrato de l' <i>Infenot</i>	2 561	B = 16 943
Total	10 789	76 249

Le bien dans son ensemble comprend une population de 51 695 habitants, les deux zones tampons une population de 251 945 habitants (2011).

Les deux zones tampons paraissent suffisamment vastes en regard des sites proposés pour inscription, elles sont composées pour l'essentiel de territoires à vocation rurale et de quartiers périphériques aux quelques agglomération de plaine.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et des zones tampons sont satisfaisantes.

Droit de propriété

Le bien s'étend sur 29 communes. Il s'agit essentiellement de propriétés agricoles de petite ou moyenne extension, et d'habitations familiales villageoises ou urbaines. La propriété individuelle de droit privé constitue l'essentiel du foncier et de l'immobilier. Il existe également des biens publics détenus par l'État partie, par le gouvernement régional et par les municipalités, comme le réseau routier, les bâtiments publics, les espaces urbains collectifs, un certain nombre de monuments, etc. ; il existe aussi des biens ecclésiastiques fonciers et immobiliers.

Protection

Le bien est protégé au niveau national, régional, provincial et municipal, par des dispositifs qui sont souvent interdépendants. Il en va de même avec le droit européen de l'environnement et de la protection des paysages. Les différents niveaux de législation touchent à de nombreux domaines : monuments, sites, nature, gestion des eaux, régulation des constructions et de l'habitat, régulation des activités économiques, agricoles notamment.

Le concept de protection paysagère a défini ces dernières années un niveau de regroupement et d'harmonisation des outils juridiques existants. La protection des biens culturels et la protection des paysages sont regroupées dans le *Code du patrimoine culturel et du paysage* (décret n°42 du 22 janvier 2004), sous la responsabilité du ministère du Patrimoine culturel et de ses intendances régionales. Il définit les responsabilités des collectivités publiques régionales et locales ainsi que les procédures de mise en œuvre ; il coordonne, et simplifie la législation de protection

antérieure des éléments monumentaux et paysagers, et il la met en conformité avec la *Convention européenne du paysage*. Le Code devient alors pour le bien un cadre contractuel de la politique de conservation et de suivi, entre les différents échelons publics qui en ont la charge.

Le bien est également protégé au niveau national par les différentes réglementations et arrêtés qui, depuis 1967, concernent les vins d'appellation d'origine contrôlée garantie (DOCG) ;

Les principales protections de la région du Piémont sont :

- les lois régionales 20/1989 et 32/2008, sur la protection des sites culturels, environnementaux et paysagers ;
- la loi n° 14/2008 de régulation pour la promotion et la conservation des paysages ;
- la loi 56/1977, portant sur la protection et l'usage du territoire ;
- les lois 20/1999 et 37/1980 de régulation des districts viticoles et des routes des vins ;
- la loi 16/2000 sur la défense et le développement de l'économie des territoires collinaires ;
- la loi 47/1995 de régulation et de protection des biotopes complétée par la loi 19/2009 sur la biodiversité.

Les municipalités exercent la régulation et le contrôle des permis de construire et de travaux. Elles agissent par les plans régulateurs communaux (PRGC) ou les plans de développement urbains. Dans leurs versions actualisées, tant pour le bien que pour les zones tampons, il est prévu par l'Acte d'agrément que les zones d'occupation urbaines ne doivent pas dépasser les limites actuelles des villages et des villes. Aucun dispositif nouveau de production énergétique n'est autorisable. La Région peut si nécessaire exercer un droit suspensif pour des travaux non conformes. L'ensemble des communes concernées par les six biens ont mis à jour leurs plans régulateurs d'occupation des sols et d'autorisation de travaux. La région Piémont a confirmé par un acte du 30 septembre 2013 les mesures de protections des zones tampons.

La protection traditionnelle des biens est représentée par l'implication des milieux professionnels, de leurs instituts de recherche, et par l'application de la réglementation des appellations contrôlées par les propriétaires viticoles pour la culture des vignes et les méthodes de vinification. Il s'agit d'une contribution essentielle à la conservation durable des biens et de leurs paysages.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, tant pour le bien que pour les zones tampons.

Conservation

Il existe une documentation très importante, tant publique que privée. Elle est présente dans de nombreux centres d'archives publiques, bibliothèques et musées (région, provinces, municipalités, universités, instances professionnelles, etc.), ainsi que dans des fonds privés parfois importants (descendants des grands propriétaires, maisons de vin, etc.).

Les monuments historiques et les sites protégés sont répertoriés et décrits par la base de données nationale sur le patrimoine historique (BDIS) et une base de données régionale sur l'habitat rural du Piémont : *Cascine del Piemonte*. Il s'agit d'outils coopératifs d'aide à la conservation et au suivi. Le bien a été récemment l'objet d'un inventaire de ses données paysagères à l'aide d'un système d'information géographique numérique (SIG), partagé entre les acteurs, sous la responsabilité de la Région et de l'organisme universitaire SITI.

Parmi les nombreuses recherches menées ces dernières années, on peut citer :

- les programmes du ministère de la Culture et les recherches universitaires à caractère historique et patrimonial ;
- les recherches à caractère social ou économique, par les universités et les agences de développement ;
- les travaux des structures publiques en charge de la protection de l'environnement ;
- les instituts spécialisés dans la recherche scientifique viticole et vinicole, et les travaux des associations de protection phytosanitaire des vignes.

Il existe une série de mesures d'aide à la conservation tant du bâti que des éléments structurels du paysage, sous forme de plans régionaux ou provinciaux, établis en conformité avec les règlements de protection (Code du patrimoine culturel et du paysage) :

- le Plan paysager régional (PPR) développe une politique de conservation des paysages remarquables, des points de vue et des accès panoramiques pour les visiteurs. Il apporte également des aides financières à la restauration de l'habitat et des infrastructures du paysage ;
- le Plan territorial régional (PTR) et le Plan territorial provincial coordonné (PTCP) ;
- le Plan de gestion hydrogéologique (PAI) et le Plan de gestion des eaux (PTA).

Dans ce cadre institutionnel, la conservation du bien en série a entraîné la signature d'un *Acte d'agrément* (février 2008), entre le ministère de la Culture et du Patrimoine, la région du Piémont, les provinces d'Alessandria, d'Asti et de Cuneo et les communes. Il définit les objectifs généraux de la conservation du bien.

L'Association de gestion regroupe les communes du bien et des zones tampons en vue de coordonner les mesures de conservation, dans le cadre de l'Acte de confirmation des zones tampons par la Région. Cela se traduit par la mise en œuvre de programmes précis, comme le programme de réfection des façades afin d'améliorer les conditions d'intégrité et d'authenticité au sein des villages.

De nombreuses opérations de restauration des bâtiments publics ont été conduites ces dernières années ou sont en cours, visant à conserver le caractère authentique des bâtiments et de leurs abords. Tous les travaux prévus sur les patrimoines bâtis classés requièrent l'autorisation préalable du Conseil régional et des autorités en charge du patrimoine architectural et paysager. Les bâtiments restaurés sont mis à la disposition des collectivités et d'institutions du monde vitivinicole ou culturel, pour offrir des capacités d'accueil, d'interprétation et de commercialisation nouvelles et de qualité. Les restaurations conformes pour l'habitat urbain et villageois sont encouragées.

La conservation des vignes comme leur entretien sont effectués par le travail quotidien des vignerons. Ils sont soutenus et guidés par les associations professionnelles et leurs centres de recherche. Il s'agit de la mise en œuvre des normes édictées par les appellations contrôlées. Il s'agit également des programmes collectifs d'éradication des maladies et parasites, à l'exemple des mesures planifiées à l'encontre de la flavescence dorée.

L'ICOMOS considère que l'état général de conservation du bien est satisfaisant et que les mesures de conservation adoptées sont globalement efficaces.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les partenaires de la gestion du bien sont nombreux et divers. Sur le plan institutionnel, ce sont :

- le ministère de la Culture et du Patrimoine, son Intendance en région ;
- le ministère de l'Agriculture et ses services régionaux et provinciaux ;
- au niveau régional : la Région elle-même assure la coordination du développement territorial, par ses départements de l'environnement, de l'agriculture, de la culture et du tourisme, et de la planification territoriale et de la construction ; elle agit également sur la conservation par le département du patrimoine culturel et de la protection des paysages, et le département pour l'architecture et le patrimoine paysager ;
- les services de planification territoriale, de développement économique et social, d'agriculture, et de la culture des provinces d'Alessandria, d'Asti et de Cuneo ;
- les 29 communes du bien et les agences de développement local.

Les partenaires professionnels, associatifs et privés sont :

- les associations viticoles et d'agriculture traditionnelle ; les associations professionnelles d'agriculteurs, de commerçants et d'artisans ; les chambres de commerce ;
- les producteurs agricoles, viticoles et vinicoles individuels ; les structures de production coopératives et les grandes maisons de vin, les industries et commerces dérivés de la viticulture ;
- les entreprises et commerces de l'hôtellerie et de l'accueil touristique, les offices de tourisme ;
- les acteurs de l'accueil culturel en œnologie, muséographie, guides du patrimoine, etc., les propriétaires de biens à caractère culturel (châteaux, caves ou chaix historiques, etc.) ;
- les associations et structures culturelles spécialisées ; les associations de défense de l'environnement ;
- les diocèses et les représentants de l'Église.

La structure transversale de la gestion du bien, de sa coordination et de la concertation entre les acteurs est l'Association, instituée en février 2011. Elle comprend à ce jour 84 membres institutionnels et professionnels. Ses missions sont de suivre la mise en place du Plan de gestion, de réunir régulièrement les différents partenaires, d'établir les documents de gestion et de lancer leur mise en œuvre, d'assurer la coordination avec les services des ministères et de la région, et de gérer la communication, l'information et les relations extérieures. Pour l'instant, la présidence de l'Association est assurée par les présidents des provinces. Elle dispose d'un Comité de gestion, d'un Comité scientifique, d'une Assemblée générale ouverte à tous les partenaires et, plus récemment, d'un Département technique. Son siège est à Asti et elle dispose de deux bureaux, l'un à Alessandria, l'autre à Cuneo. La région et les provinces ont mis des personnels qualifiés à sa disposition, soit une quinzaine de personnes (2012). Depuis ses débuts comme Comité de pilotage de la candidature, l'Association a tenu plus de 150 réunions de travail. Elle organise actuellement entre 25 et 30 manifestations et événements par an.

L'ICOMOS considère qu'un système global de gestion de tous les éléments constitutifs du bien est en place, par l'Association, assurant la coordination entre eux et entre les nombreux partenaires institutionnels, professionnels, associatifs et privés. Il s'agit d'une institution qui repose essentiellement sur la bonne volonté de chacun des partenaires et dont le pouvoir est essentiellement d'ordre incitatif, ne disposant ni d'un pouvoir réglementaire ni de la gestion directe des biens qui restent dévolus à la Région, aux provinces et aux communes. Ses principales forces sont l'Acte d'agrément des communes au Plan de conservation et gestion du bien sur leur territoire et dans sa mission de suivi du bien, mais ces communes semblent pour l'instant insuffisamment présentes au sein des instances dirigeantes de l'Association.

L'État partie et la région du Piémont disposent de différents outils de prévision, de surveillance des risques ainsi que des structures locales ou provinciales d'intervention en cas de sinistre. Il s'agit notamment du plan de prévention et de gestion des incendies de forêt, des programmes de contrôle des risques d'inondations, des plans de la sécurité civile. Ces plans, d'échelle régionale ou provinciale, s'appuient localement sur la coopération des diverses autorités locales, leurs services techniques et leurs équipes de sécurité et d'intervention.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'Acte d'agrément intercommunal de 2008, établi sous la double tutelle du ministère de la Culture et du Patrimoine et de la région du Piémont, a donné un cadre général pour la rédaction du Plan de gestion et de conservation du bien. Il est aujourd'hui une charte d'engagement des municipalités, de la région et des provinces à l'appliquer.

Le Plan de gestion établit les forces et les faiblesses de la gestion du bien. Différents éléments pénalisants ressortent, comme l'hydrogéologie, le nombre élevé de partenaires, la saisonnalité du tourisme et la faiblesse des transports collectifs. Il regroupe une trentaine de plans sectoriels existants ou en cours d'élaboration, notamment ceux déjà évoqués de la conservation paysagère au sein d'un Plan de protection et de la conservation. Il se fixe pour but d'apporter les informations et les outils adaptés aux acteurs, de renforcer les bonnes pratiques. Il a un caractère contractuel et il a pour vocation de s'étendre à la gestion des zones tampons.

Implication des communautés locales

Pour la conservation, elle se fait essentiellement au niveau des vigneronnes et des viticulteurs quotidiennement impliqués dans la gestion de leurs vignes, de leurs caves. Toutefois, il serait utile de renforcer la présence des communes au sein de l'Association et d'y intégrer des représentants du monde professionnel.

L'ICOMOS considère que la mise en place de l'Association comme autorité transversale de gestion du bien, de l'Acte d'agrément et du Plan de gestion sont des avancées importantes dans la gestion du bien. Il est toutefois nécessaire de renforcer le poids institutionnel de l'Association en lui donnant des moyens propres tant financiers que de ressources humaines. Il est également nécessaire de mieux coordonner entre eux les projets présentés par différentes collectivités et de les consolider financièrement. Beaucoup de ces projets paraissent rester intentionnels, sous forme d'études, sans être de véritables engagements.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série est approprié, notamment par la mise en place de l'Association de gestion, mais que ses moyens devraient être renforcés, sa représentativité élargie aux

communes et aux milieux socioprofessionnels. L'ICOMOS recommande que les projets du Plan de gestion soient plus coordonnés entre eux et mieux distingués entre ceux qui sont réellement approuvés et ceux qui ne sont que de simples projets.

6 Suivi

Le bien bénéficie de manière ancienne de plusieurs systèmes de suivi régulier, par diverses institutions, dans les différents domaines de sa gestion traditionnelle (agriculture, nature, monuments, habitat, etc.), et d'autres plus récents comme le suivi du paysage :

- L'Observatoire viticole apporte un suivi des questions techniques et phytosanitaires auprès des professionnels ;
- Les services du ministère de la Culture et les services du Patrimoine de la région effectuent le suivi des monuments classés, du patrimoine vernaculaire et de l'habitat rural du Piémont ;
- Les autres biens immobiliers urbains et ruraux sont suivis par les services municipaux, dans le cadre de la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme ;
- Trois observatoires du paysage ont été institués pour le bien lui-même à Monferrato Casalese, Monferrato e l'Astigiano et Langhe – Roero ; ils coopèrent avec le réseau européen de l'Observatoire du paysage méditerranéen ;
- La région du Piémont assure un suivi géomorphologique, un suivi des ressources hydrauliques et un suivi de l'usage des sols ;
- Les agences régionales spécialisées procèdent à un suivi des facteurs climatiques et environnementaux ainsi que de la conservation du patrimoine naturel ;
- L'Institut des forêts et de l'environnement assure un suivi pédologique et forestier.

Dans le cadre du Plan de gestion du bien, un ensemble d'indicateurs a été défini, regroupant et complétant les tâches des organismes ci-avant. Ils se ventilent en grandes catégories, suivant des opérations d'inventaire et d'évaluation, le plus souvent sur une base annuelle :

- Les composantes environnementales :
 - valeurs naturelles, écologie et biodiversité des milieux,
 - surfaces viticoles,
- Les composantes historiques et culturelles :
 - l'évolution historique du vignoble (référence 1884),
 - l'usage des cépages locaux,
 - formations des personnels,
 - les événements culturels et festifs en lien avec la vigne et le vin,
 - les éléments du développement touristique,
- Les composantes paysagères :
 - les points de vue panoramiques,
 - les projets de conservation et de requalification à conséquences paysagères.

La gestion de la coordination du suivi des biens, la compilation des résultats et l'établissement des rapports sur l'état de conservation sont confiés au Service technique de l'Association.

L'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire de diviser l'indicateur actuel n°2 en trois grands domaines bien identifiés, avec chacun des sous-indicateurs appropriés, par exemple : données socioprofessionnelles de la vitiviniculture, conservation des éléments culturels, tourisme.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est globalement approprié, mais que les indicateurs doivent être réorganisés et rendus plus cohérents entre les différents tableaux.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato a été démontrée, notamment par la prise en considération de la décision du Comité du patrimoine mondial adoptée lors du premier examen de ce bien (36 COM 8B.32). Le bien a été resserré sur ses composantes les plus importantes et les plus significatives, avec une contribution claire à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble. Par ailleurs, des composantes urbaines et bâties (Nizza Monferrato, Canelli), en relation directe avec les savoir-faire techniques et commerciaux ancestraux ou les moments majeurs de l'histoire du vignoble (château de Grinzane-Cavour) ont été prises en compte dans la nouvelle définition du bien.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato, Italie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les paysages viticoles de Langhe-Roero et Monferrato au Piémont correspondent à une sélection de cinq vignobles distincts et d'un château, dont les noms illustrent un savoir-faire approfondi et ancien dans la relation de l'homme à son environnement. Ils correspondent à une association lentement élaborée entre des sols diversifiés, des cépages souvent d'origine locale et des procédés de vinification appropriés. Ils offrent des panoramas de collines soigneusement cultivées, suivant un parcellaire ancien ponctué de constructions qui structurent l'espace visuel : villages de crête, châteaux, chapelles romanes, fermes, *ciabots*, caves et celliers de conservation et de

commercialisation du vin dans les petites villes et les bourgs aux marches des vignobles. Le bien se distingue par son harmonie et son équilibre entre les qualités esthétiques de ses paysages, la diversité architecturale et historique des éléments bâtis associés aux activités viticoles et un art de la vinification authentique et ancien.

Critère (iii) : Les paysages culturels du vignoble du Piémont apportent un témoignage vivant exceptionnel de traditions viticoles et vinicoles qui viennent d'une longue histoire, et qui n'ont cessé de s'améliorer et d'évoluer jusqu'à aujourd'hui. Ils témoignent d'un espace social, rural et urbain très complet ainsi que de structures économiques durables. Ils comprennent en leur sein une multitude harmonieuse d'éléments bâtis témoins de son histoire et de ses pratiques professionnelles.

Critère (v) : Les vignobles de Langhe-Roero et Monferrato présentent un exemple éminent de l'interaction de l'homme avec son environnement naturel. À la suite d'une longue et lente évolution des savoir-faire viticoles, la meilleure adaptation possible de cépages à des terroirs aux composantes pédologiques et climatiques précises a été réalisée, elle-même en relation avec les savoir-faire de la vinification, jusqu'à devenir une référence internationale. Le paysage viticole exprime en outre une grande qualité esthétique, en faisant un archétype du vignoble européen.

Intégrité

L'intégrité du bien est satisfaisante car celui-ci possède tous les éléments nécessaires à une présentation complète de ses valeurs. Considérées comme un tout, ses cinq composantes expriment pleinement la complexité culturelle, résidentielle, architecturale, environnementale et productive de cette région vitivinicole. C'est le témoignage d'un ensemble de traditions multiséculaires, progressivement constituées. L'intégrité de la série proposée est pleinement justifiée et l'ensemble des processus techniques et sociaux associés à la production du raisin et à sa transformation, avec un haut degré de savoir-faire, sont convenablement illustrés.

Authenticité

L'authenticité des éléments paysagers et des multiples éléments culturels proposés par le bien en série est attestée. L'utilisation des sols, les structures bâties et l'organisation sociale de toutes les étapes du travail de la vigne, de la récolte et de la vinification sont dans la continuité des pratiques et des savoir-faire anciens pour former dans chacun des biens des ensembles authentiques. Le paysage du vignoble du Piémont est sans doute l'un des plus harmonieux et des plus conformes à l'idée du « beau » paysage rural et viticole en Europe, accentué par le cadre collinaire doux qui offre de multiples vues et panoramas aux nuances subtiles.

Mesures de gestion et de protection

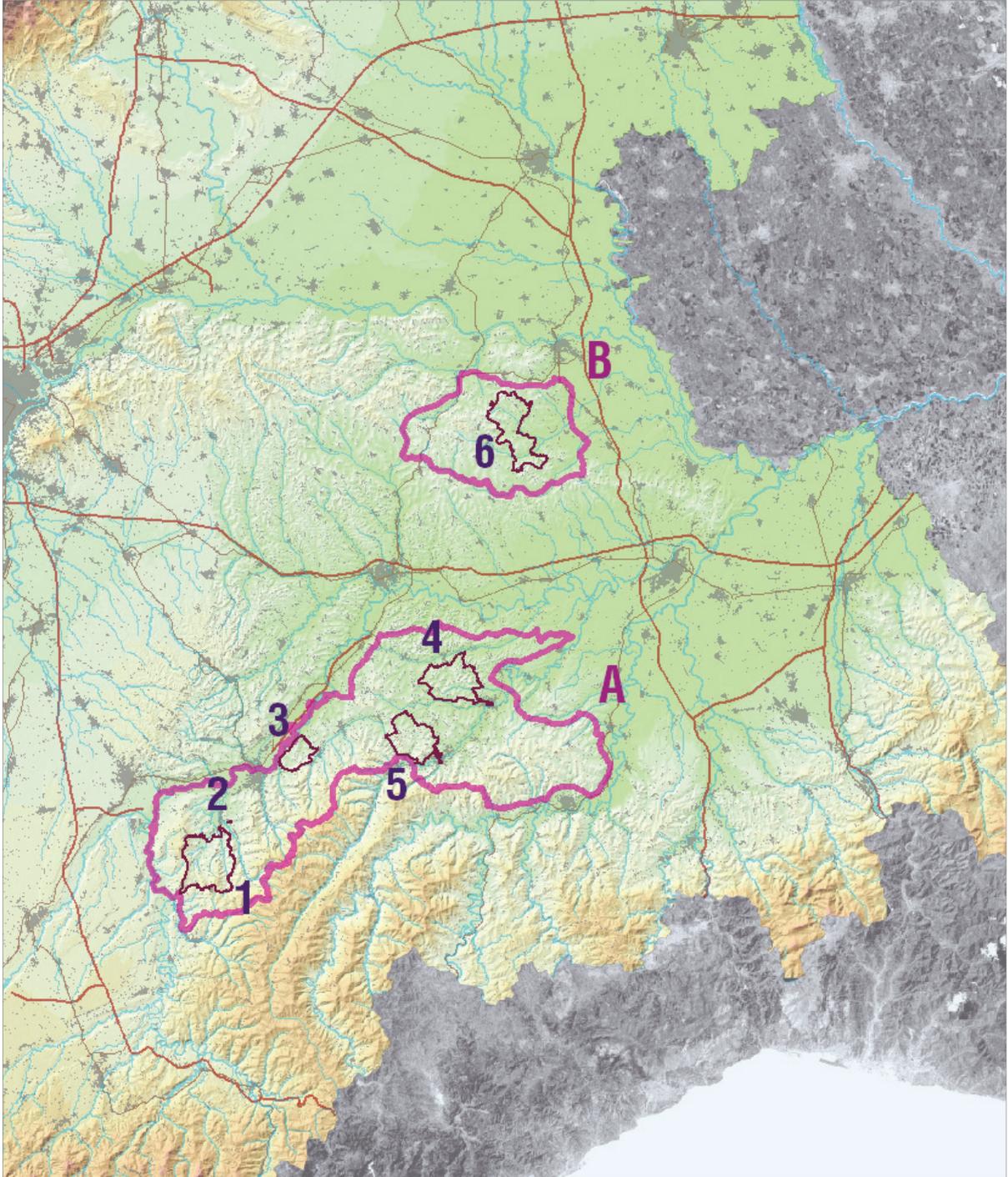
La protection du bien entre dans le cadre du Code du patrimoine culturel et du paysage (décret n°42 du 22 janvier 2004), sous la responsabilité du ministère du Patrimoine culturel et de ses intendances régionales. Il définit les responsabilités des collectivités publiques régionales et locales ainsi que les procédures de mise en œuvre. Les municipalités exercent la régulation et le contrôle des permis de construire et de travaux. Elles agissent par les plans régulateurs communaux et les plans de développement urbains. La protection des zones tampons est confirmée par un Acte provincial du 30 septembre 2013.

L'Association de gestion regroupe les communes du bien en série et des zones tampons, sous l'autorité de la Région, en vue de coordonner les mesures de conservation. Cela se traduit par la mise en œuvre de programmes précis, regroupés au sein du Plan de gestion. L'Acte d'agrément institue l'engagement de chaque commune et de chaque administration à appliquer les mesures de protection, les plans sectoriels de la conservation et à participer activement à la gestion et à la valorisation du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- améliorer la représentation des communes et des milieux socioprofessionnels au sein de l'Association ;
- renforcer les moyens financiers et les ressources humaines de l'Association ;
- mieux prendre en compte les valeurs sociales qui contribuent de manière importante à la gestion du bien et à sa conservation : vigneron, entreprises et ouvriers, organisations professionnelles du monde vitivinicole, transmission des savoirs et savoir-faire, traditions populaires, etc. ;
- mieux coordonner entre eux les projets du Plan de gestion présentés par différentes collectivités et les consolider financièrement ;
- réorganiser les indicateurs du suivi de la conservation et les rendre plus cohérents entre les différentes parties du dossier de proposition d'inscription.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Langa de Barolo



Château de Grinzane-Cavour



Colline de Barbaresco



Nizza Monferrato et Barbera – centre historique de Nizza Monferrato



Spumante de Canelli et Asti – cave à Calosso



Monferrato de l'Infernot